This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

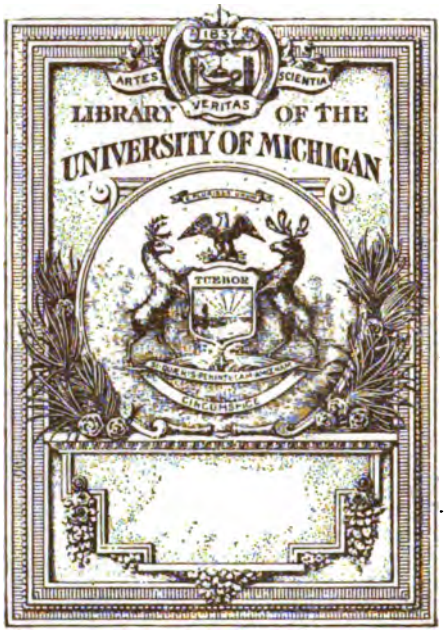
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

D
18
.F

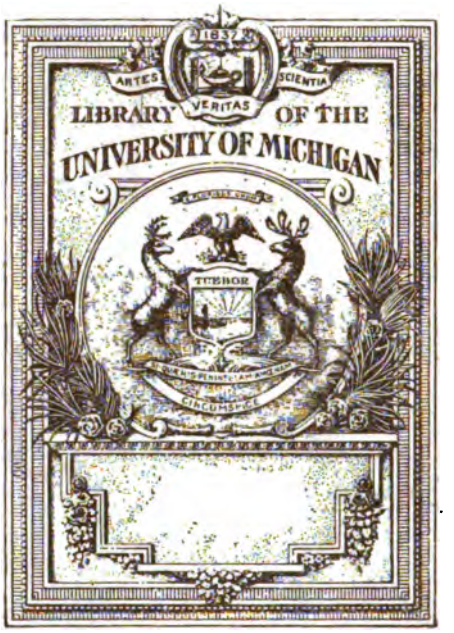
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DH
185
.F3

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS.

BRUXELLES, IMPRIMERIE DE E. GUYOT.

PHILIPPE DE CROY.

DUC D'ARSCHOT.

D'après une miniature appartenant à S. A. S. le Duc d'Arenberg

[illegible]

[illegible]

[illegible]

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE

D'APRÈS LES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES ROYALES DE SIMANCAS;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE DE CE CÉLÈBRE DÉPOT ET D'UN RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR;

PAR M. GACHARD,

Archiviste général du royaume; membre de l'Académie et de la Commission royale d'Histoire de Belgique,
des Académies des Sciences de Vienne et d'Amsterdam,
de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, etc.

(Ouvrage destiné à faire suite aux publications de la Commission royale d'Histoire.)

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES — GAND — LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

1861

946
F 3

CORRESPONDANCE
DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE

D'APRÈS LES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES ROYALES DE SIMANCAS;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE DE CE CÉLÈBRE DÉPÔT ET D'UN RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR;

PAR M. GACHARD,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'Histoire de Belgique, de l'Académie des Sciences de Vienne et d'Amsterdam, de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, etc.

(Ouvrage destiné à faire suite aux publications de la Commission royale d'Histoire.)

TOME QUATRIÈME.

BRUXELLES — GAND — LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

1861

PRÉFACE.

379578

PRÉFACE.

I

Ce quatrième volume est consacré entièrement à l'administration intérimaire qu'exerça le conseil d'État, depuis la mort du grand commandeur de Castille jusqu'à l'arrivée de don Juan d'Autriche aux Pays-Bas; il embrasse un espace d'à peu près huit mois, du 23 mars au 31 octobre 1576.

Sous plusieurs rapports, il se distingue de ceux qui l'ont précédé.

Les Archives de Simancas, qui avaient été exclusivement mises à contribution pour les trois premiers volumes, ne pouvaient plus être seules consultées, une fois que nous arrivions au gouvernement du conseil d'État : il fallait puiser à d'autres sources encore, si nous voulions compléter la correspondance du Roi et le tableau de la situation des Pays-Bas à cette époque.

En effet, c'était en français que le conseil d'État faisait ses dépêches au Roi, et le Roi lui répondait dans la même langue; leur correspondance ne passait point par les mains des secrétaires espagnols, elle avait pour intermédiaires les secrétaires d'État nationaux, à Bruxelles et à Madrid. Or, comme je l'ai dit déjà, les correspondances françaises des gouverneurs des Pays-Bas avec Philippe II ne furent jamais déposées dans les archives de Castille, mais elles formaient un dépôt distinct, sous la garde des ministres belges qui à Madrid étaient chargés des affaires de ces provinces; les papiers qu'il y avait dans ce dépôt furent transportés à Bruxelles, par les soins du chancelier Damant et du secrétaire d'État de Laloo, après le mariage de l'infante Isabelle avec l'archiduc Albert; et deux siècles plus tard, au moment où la maison de Habsbourg allait sans retour perdre la Belgique, le comte de Metternich leur fit prendre le chemin de Vienne, d'où ils ne sont pas revenus, non plus que d'autres collections considérées à juste titre comme les plus précieuses de nos Archives (1).

A la vérité, après la mort de Requesens, Gerónimo de Roda, que le grand commandeur avait fait entrer au conseil d'État, continua avec le Roi, d'une manière suivie, la correspondance confidentielle du gouverneur défunt, et l'on ne saurait certainement nier que ses lettres n'offrent beaucoup d'intérêt : mais, si curieuses, si piquantes qu'elles soient souvent, elles ne pouvaient suppléer à celles du conseil lui-même.

(1) Voy. tome I, préface, pp. XIII-XV.

Le gouvernement belge s'est adressé à la cour de Vienne, afin d'obtenir un des doubles des dépêches échangées entre le conseil d'État et le Roi ; la cour de Vienne a eu l'obligeance de le lui remettre. Nous avons été ainsi à même d'insérer dans ce volume la correspondance française de Philippe II, aussi bien que sa correspondance espagnole.

Lorsque les affaires des Pays-Bas vinrent à se compliquer, la maison de Valois commença de prendre plus de part aux événements dont ces provinces étaient le théâtre. Philippe II avait, en ce temps, à Paris, dans la personne de don Diego de Çúñiga, un ambassadeur habile et zélé, qui surveillait avec vigilance les actes et les intrigues de la cour de France, et en rendait compte régulièrement à son maître. On conçoit l'importance que nous devions attacher aux dépêches de ce diplomate : nous les avons compulsées, à Paris, aux Archives de l'Empire (1), et l'on verra qu'elles n'ont pas trompé notre attente.

Nous avons eu recours, aussi, aux deux recueils de lettres du cardinal de Granvelle que possède la Bibliothèque de Bourgogne (2); ils nous ont fourni plusieurs dépêches que nous aurions regretté d'avoir négligées, car elles se lient essentiellement à la correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas. Nous aurons à extraire de ces recueils un bien plus grand nombre de pièces, quand

(1) Elles y font partie de la collection dite *des Archives de Simancas*, sur laquelle nous avons donné une notice dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. III, p. 9.

(2) Voy. le tome Ier de cette *Correspondance*, pp. XL et CLXIV.

nous atteindrons l'année 1579, où Philippe II appela le cardinal à Madrid, la majorité des documents dont ils se composent appartenant surtout à cette époque.

Enfin il y a, aux Archives du royaume, un autre recueil auquel nous avons fait d'assez nombreux emprunts : c'est un volume qui, en 1695, lors du bombardement de Bruxelles par le maréchal de Villeroi, échappa à la destruction des archives des états de Brabant, et qui renferme, en minute ou en original, cent soixante-dix pièces environ de l'année 1576. Différentes représentations des états au Roi, les lettres que leur écrivait de Madrid Balthasar Schetz, seigneur de Hoboken (1), et deux dépêches de Roda, l'une adressée aussi aux états, l'autre au magistrat d'Anvers, à la nouvelle de l'audacieux coup de main du 4 septembre, sont les documents que nous en avons tirés.

(1) Balthasar Schetz était le frère puîné de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances, et de Melchior Schetz. Il se trouvait à Madrid, lorsque, au mois d'avril 1576, les états de Brabant y envoyèrent Me Georges Kieffel, licencié en droit, pour présenter au Roi une requête des abbés de Brabant contre l'incorporation de certaines abbayes aux évêchés nouveaux (voy. p. 89). Le pensionnaire Weellemans lui écrivit, à cette occasion, de la part des états, le 17 avril : « Sy m'ont-ilz donné charge vous escripre cestes, » pour vous requérir voloir diligenter la résolution, principalement sur ladicte requeste, » tant vers Sa Majesté, monsieur le garde-seaulx Hoppero et tous aultres que trouverez con- » venir, espérant que, par ce, et en leur escripvant les occurrences de ce qui se passe en » court et de ce qu'aurez en cecy besoingné, ilz vous retiendront pour certain temps à quel- » que raisonnable traitement. »

Schetz répondit aux états le 10 mai. Après leur avoir annoncé l'arrivée de Me Kieffel, il leur dit : « Je luy assiste et assisteray en tout ce qui me sera possible, pour me le com- » mander VV. SS., et poursuivray avec toute diligence la entière résolution, et principale- » ment sur la requeste ; et de courrier à aultre aviseray du succès et des aultres occurrences » par dechà. »

Les lettres de Schetz sont d'un style lourd et diffus; mais elles contiennent de curieuses particularités sur ce qui se passait à la cour de Madrid et dans les conseils du Roi.

Les Archives de Simancas, du reste, ne nous ont pas fourni seulement la correspondance de Philippe II et du secrétaire d'État Çayas avec Gerónimo de Roda; nous en avons extrait quantité d'autres pièces, parmi lesquelles nous citerons les lettres que Philippe II écrivit et fit écrire, par Antonio Perez, à don Juan d'Autriche et à son secrétaire intime Escovedo, pour engager don Juan à accepter le gouvernement des Pays-Bas; les objections de ce prince contenues dans sa réponse et dans le mémoire qu'il remit à Escovedo, en l'envoyant à Madrid; son billet à son frère, quand, contre l'attente et les ordres de Philippe, il débarqua en Catalogne; les instructions particulières que le Roi lui donna; ses lettres sur son voyage à travers l'Espagne et la France. Ces pièces importantes serviront à redresser plus d'une erreur répandue dans des ouvrages historiques qui font autorité. Les lettres du 8 avril de Philippe II et d'Antonio Perez (pp. 38, 41, 50, 52) prendront place parmi les documents les plus propres à faire connaître le fils de Charles-Quint et le ministre qui, à cette époque, était en possession de toute sa confiance.

II

Deux cent sept pièces composent la correspondance qui est renfermée dans ce volume, savoir : cent cinq en français et cent deux en espagnol.

Des cent cinq pièces en français, nous en donnons intégralement soixante-seize, et dans ce nombre sont compris : la plupart des dépêches du conseil d'État au Roi, au garde des sceaux Hopperus, à don Juan d'Autriche ; plusieurs lettres du Roi, de don Juan, d'Hopperus, de Viglius, Berlaymont, Granvelle, Rassenghién, Charles-Philippe de Croy ; les rapports de Balthasar Schetz; les représentations des états de Brabant et de Hainaut ; les instructions générales de don Juan, etc. Les vingt-neuf autres pièces sont simplement analysées.

Nous avons traduit en entier les lettres espagnoles qui nous ont paru les plus remarquables : il y en a sept de Philippe II (pp. 38, 55, 198, 369, 427, 442, 468); trois d'Antonio Perez (pp. 41, 50, 52); deux de don Juan d'Autriche (pp. 321, 464); cinq de Gerónimo de Roda (pp. 331, 347, 353, 397, 419); une de don Juan de Çúñiga, ambassadeur du Roi à Rome, et du cardinal de Granvelle (p. 423); une de don Diego de Çúñiga, ambassadeur à Paris (p. 466), etc.

Les lettres que nous n'avons pas traduites, nous en avons donné un précis qui équivaut presque à une traduction.

Nous avons cité, dans des notes, les passages les plus saillants de

ces dernières; par là nous nous sommes soustrait à l'obligation d'en reproduire le texte tout entier.

On voit que nous avons pris à tâche de suivre, en l'appliquant d'une manière plus étendue encore, le système de publication que nous avons exposé et, croyons-nous, justifié dans la préface du troisième volume.

Il en résulte que, pour le tome IV, il y a vingt et une lettres seulement qui doivent grossir le recueil des textes de la *Correspondance,* tandis qu'il n'y en a pas moins de trois cent cinquante-six pour les deux premiers tomes, et de soixante-quatre pour le troisième.

III

Quelques mots sur les *Appendices*, qui occupent une place considérable dans ce volume.

On nous saura gré, pensons-nous, d'avoir mis en lumière les Notules du secrétaire Berty. Rédigés avec une fidélité scrupuleuse, ces procès-verbaux des séances du conseil d'État, tout sommaires qu'ils sont pour la plupart, renferment des indications, qui ne manquent pas d'intérêt, sur la manière dont les choses se passaient dans le conseil; ils servent aussi à éclaircir, à compléter les lettres du conseil et de Gerónimo de Roda au Roi.

Le Discours sur le gouvernement du conseil d'État, ouvrage du

conseiller d'Assonleville, n'est et ne pouvait être qu'une apologie de ce gouvernement. L'auteur a-t-il atteint son but ? Si l'on se met au-dessus des passions de l'époque, et si l'on examine froidement les faits, on doit convenir que le conseil d'État ne manqua ni de patriotisme ni de fermeté. A peine il eut pris les rênes de l'administration, qu'il réclama du Roi la convocation des états généraux, la conclusion de la paix avec les provinces insurgées, l'envoi d'un gouverneur général du sang : c'était là le triple objet des vœux les plus ardents du pays. Le conseil d'État ne cessa d'insister sur ces trois points auprès du Roi. Il supprima, sans en attendre l'autorisation de Madrid, le conseil des troubles, qui était en horreur à la nation. Ses membres, pour venir au secours des gens de guerre, n'hésitèrent pas à s'obliger personnellement ; ils mirent en gage leur propre vaisselle. A la nouvelle que les Espagnols avaient abandonné Zierikzée et marchaient vers le Brabant, il appela des troupes pour s'opposer à leurs desseins. Quand il sut qu'ils étaient entrés dans Alost par force, il les déclara, sans hésiter, rebelles et ennemis du Roi et de l'État. Il autorisa l'armement du pays. Mais, tout en prenant ces mesures, il s'appliquait à rester dans la légalité ; il professait le respect de l'autorité du Roi et l'obéissance à ses ordres. Or, ce n'était pas ainsi que l'entendait le parti du mouvement, excité sous main par le prince d'Orange, et qui avait trouvé, dans Guillaume de Hornes, seigneur de Hèze, un chef disposé à tout entreprendre : ce parti voulait un éclat, une sorte de rupture avec le pouvoir royal. Ainsi s'explique le coup de main du 4 septembre, qui causa dans les provinces une stupéfaction universelle.

Longtemps avant le 4 septembre, la révolution était dans les esprits; ce jour-là elle passa dans les faits.

Parmi les événements militaires qui ont rendu si célèbres les guerres de Flandre, le siége de Zierikzée est, à juste titre, considéré comme l'un des plus notables. L'intrépidité, la constance des assiégés, y égalèrent la bravoure et l'ardeur des assiégeants; la ville ne capitula que lorsqu'elle eut épuisé ses dernières ressources, et après que tout espoir de secours se fut évanoui. Les conséquences immédiates qu'eut cet événement ajoutèrent encore à son importance. C'est ce qui nous a engagé à mettre en lumière la correspondance du conseil d'État avec le colonel Cristoval de Mondragon, qui commandait en Zélande l'armée royale. Les lettres de Mondragon nous font assister à tous les incidents de l'attaque et de la défense; elles nous fournissent des détails précis sur les négociations qui amenèrent la reddition de la ville, et sur les conditions auxquelles elle eut lieu. On ne peut s'empêcher, en les lisant, d'éprouver de la sympathie pour ce chef espagnol, le seul peut-être, entre tous ceux de sa nation, qui ne se fût pas attiré l'animadversion publique aux Pays-Bas. Sa franchise, sa loyauté, commandent l'estime. Sa modestie éclate dans la lettre du 6 juillet où, répondant au blâme que venait de lui infliger le conseil d'État, pour deux points de la capitulation de Zierikzée, — l'un concernant la sortie de deux ministres de la religion réformée, l'autre relatif au serment, qu'il aurait dû exiger des soldats de la garnison, de ne point porter les armes contre le Roi pendant toute la durée de la guerre, — il dit sur le premier : « Messeigneurs me pourront donner

» le chastoy que j'ay mérité, en l'intérim que verront comment S. M. » le prendrat, » et sur le second : « Quand S. M. ne se contenteroit, » après que je luy auray remonstré la lettre de messeigneurs, et les » advertences qu'ay de plus en particulier, icelle aurat grande raison » de ne fier aultre fois négoces de tant d'importance à ung qui sçait » sy peu que moy... (1). » Il avait demandé spontanément, dès les premières ouvertures de la garnison et des bourgeois, que le conseil d'État envoyât une ou plusieurs personnes pour prendre part au règlement de la capitulation (2).

Zierikzée perdue, malgré les tentatives désespérées qu'il avait faites pour la sauver, le prince d'Orange se trouvait dans une situation critique. Ses relations avec la reine Élisabeth n'étaient plus ce qu'elles avaient été par le passé. Des navires de Flessingue avaient osé arrêter des vaisseaux anglais : la reine était indignée, et les explications que lui fit parvenir le prince, les excuses qu'il lui présenta, n'empêchèrent point qu'elle ne donnât l'ordre de courir sus aux bateaux de guerre de la Hollande et de la Zélande (3). A Paris, c'était vainement qu'il envoyait ambassadeurs sur ambassadeurs, pour solliciter des secours d'hommes ou d'argent; on l'amusait de belles paroles, on l'entretenait d'espérances, mais Henri III ni Catherine de Médicis n'étaient décidés à

(1) Voy. p. 656.

(2) Voy. p. 628.

(3) Dans un supplément à la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, que nous espérons publier bientôt, nous ferons connaître plusieurs pièces curieuses sur cet incident. Voy. aussi pp. 205 et 310 de ce volume.

embrasser sa cause (1). Le découragement commençait à pénétrer dans les provinces insurgées, et il s'y manifestait des velléités de réconciliation avec le Roi, même à des conditions qu'auparavant on avait rejetées bien loin (2).

Dans cette extrémité, son salut lui vint du côté d'où il pouvait craindre que lui vînt sa ruine. L'infanterie espagnole qui avait pris part au siége de Zierikzée se mutina; elle abandonna les postes qui lui étaient assignés, et se dirigea vers le Brabant, en annonçant des intentions hostiles contre les villes de Bruxelles et d'Anvers. Par là elle provoqua une explosion nationale qui vint donner une face toute différente aux affaires.

Une mutinerie des gens de guerre espagnols n'était pas chose nouvelle aux Pays-Bas : en plusieurs occasions déjà, — à la suite de la prise de Harlem, après la bataille de Mook, après la levée du siége de Leyde, — ils en avaient donné le triste spectacle. Ces phalanges si intrépides, si redoutables sur les champs de bataille, avaient contracté des habitudes d'indiscipline qui faisaient le désespoir de leurs chefs : combien de fois le grand commandeur de Castille n'en exprime-t-il pas ses plaintes et son indignation, dans sa correspondance avec

(1) Voy. pp. 160, 188, 202, 203, 232, 233, 310, 341.

Le prince d'Orange écrivait, le 16 juillet, à son frère le comte Jean de Nassau : « Si » l'on nous eust de quelque costel donné le moindre secours du monde,... jamais la povre » ville ne seroit tombée ès mains des ennemis... Mais, quelque poursuyte que j'en aye » faicte, tant en Angleterre qu'en France, le tout a esté en vain. » (Groen van Prinsterer, *Archives* ou *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. V, p. 379.)

(2) Voy. p. 160.

le Roi (1)! Il y voit la principale cause de la réprobation dont les Espagnols étaient l'objet aux Pays-Bas : « Quand même, dit-il à ce » propos, les naturels nous aimeraient comme leurs enfants, et que » la haine pour notre nation ne fût pas le péché originel du pays, » tant de mutineries dont ils sont les témoins, et les maux qu'ils en » ressentent, ne suffiraient-ils pas pour nous faire abhorrer (2)? »

En 1572 le duc d'Albe, Requesens en 1574 et 1575, étaient parvenus, non sans peine, mais enfin ils étaient parvenus, à ramener les Espagnols mutinés dans le chemin du devoir. En 1576, le conseil d'État épuisa tous les moyens de leur faire entendre raison, sans y réussir, et le saccagement d'Anvers fut le résultat final de leur rébellion.

Ce qui ajouta à la confusion des affaires, c'est que les Wallons qui étaient en Zélande, et qui jusque-là s'étaient toujours très-honorablement conduits, se mirent à imiter l'infanterie espagnole, chassant, comme celle-ci, leurs officiers, qu'ils remplacèrent par un *electo,* tenant en chartre privée leur colonel, le brave Mondragon, interceptant les lettres qui lui étaient adressées, mettant obstacle à toute communication de sa part avec le dehors. Si les Wallons ne désertèrent pas les positions qu'ils occupaient, ces « diables altérez » (selon l'expression de Mondragon) se montrèrent, dans le règlement des prétentions élevées par eux, tout aussi intraitables que les Espagnols : ils déclarèrent

(1) Voy. t. III, *passim*.
(2) Voy. t. III, p. 207.

hautement qu'ils étaient résolus de mourir, plutôt que de renoncer à une seule des choses qu'ils réclamaient (1). En vain le conseil d'État chercha-t-il, au prix de grands sacrifices, à leur donner satisfaction; toutes les concessions qu'il leur fit demeurèrent sans effet.

Nous donnons, dans les *Appendices*, au sujet de cette double mutinerie, qui influa si puissamment sur la marche de la révolution, des documents assez nombreux, entre lesquels nous nous bornerons à citer ici : la correspondance de Mondragon avec le conseil d'État; les rapports du secrétaire Balthasar Lopez et du commissaire de Naves, envoyés, le premier vers les Espagnols, le second vers les Wallons; les propositions que le conseil fit faire aux uns et aux autres; les lettres qu'il leur écrivit et leurs réponses; les doléances du magistrat d'Alost. A une époque où l'observation la plus stricte des lois de la discipline constitue, dans tous les États, la règle fondamentale du service militaire, on ne lira pas sans curiosité ces écrits dans lesquels des soldats infidèles à leur devoir traitent avec leurs chefs, et avec le gouvernement même, comme de puissance à puissance.

Le récit de l'origine, des causes et des progrès de la révolution, qui termine les *Appendices*, n'en paraîtra certainement pas la partie la moins importante.

Laurent Metsius, qui en est l'auteur, naquit à Grammont en Flandre. Il étudia à l'université de Louvain. Après y avoir achevé son

(1) Voy. p. 686, leur lettre du 15 juillet au colonel Mondragon, et, p. 688, celle du 16 au conseil d'État.

cours de théologie, il fut pourvu de la cure de Deynze, à quatre lieues de Gand. Il n'y resta que quelque temps, après lequel il devint pléban et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Philippe Nigri, doyen de cette collégiale, étant mort le 4 janvier 1563, Metsius fut appelé à le remplacer. Depuis, le cardinal de Granvelle, archevêque de Malines, le fit son vicaire et son official pour le quartier de Bruxelles; l'université de Louvain, de son côté, lui confia la charge de conservateur de ses priviléges (1).

Le siége épiscopal de Bois-le-Duc vint à vaquer en 1569, par la translation de François Sonnius, qui l'occupait, à l'évêché d'Anvers; Philippe II y nomma Metsius, dont, ainsi qu'il l'écrivit au pape, les mérites, la piété et le zèle pour la religion catholique lui étaient bien connus (2). Pie V s'empressa de ratifier le choix du monarque. Le nouvel évêque de Bois-le-Duc fut sacré à Bruxelles le 23 avril 1570; dès le mois de juin suivant, il assista, à Malines, au premier concile tenu par les évêques de sa province; le 30 août il prit possession, sans le moindre empêchement de la part des religieux, de l'abbaye de Tongerloo, qui avait été annexée à sa mense épiscopale (3).

(1) *Supplément aux Trophées de Brabant*, t. II, p. 425. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, t. II, 2e partie, p. 15. — Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, in-12, t. XII, p. 319.

(2) ..... *Cujus merita in sanctam istam sedem et pietatem zelumque et studium erga sanctam nostram religionem catholicam perspectans habemus...* (Lettre du 16 novembre 1569, aux Archives du royaume.)

(3) Lettre du conseiller de Brabant Nicolas Oudaert au duc d'Albe, du 1er septembre 1569, aux Archives du royaume.

Cette année-là, le duc d'Albe avait fait publier un pardon général accordé par le pape et par le Roi à ceux qui avaient pris part aux troubles religieux et politiques des Pays-Bas. Il voulut savoir le nombre des individus qui en avaient profité, et écrivit tant aux évêques qu'aux gouverneurs et aux conseils de justice des provinces. Nous avons trouvé dans les Archives la réponse que lui fit Metsius; elle nous a semblé digne d'être insérée ici :

Monseigneur, ayant receu en Anvers les lettres de Vostre Excellence, en date du xxvme d'octobre, par où elle désiroit sçavoir le debvoir faict à l'endroict du pardon général, et mesmes le nombre de ceulx qui sont venuz se présenter aux subdéléguez du saint-siége apostolicque, pour estre réconciliez en mon diocèse, je n'ai peu y satisfaire, sans premièrement escripvre ausdicts subdéléguez, estans en diverses places de mon éveschié, et conférer avecq ceulx qui avoyent semblable charge à Bois-le-Duc, afin d'entendre de chascun d'eulx combien pour homme ilz en avoyent absoulz : desquelz ayant ouy le rapport, et veues les rescriptions des aultres, j'ay trouvé que le nombre des réconciliez en mon diocèse monte jusques à SIX MILLE ou environ, bien entendu toutesfois que la pluspart desdicts réconciliez (comme mes subdéléguez m'ont rapporté et escript) s'est venue présenter à eulx, plus pour seureté de conscience et pour satisfaire à l'ordonnance de Sa Saincteté et Sa Majesté, que aultrement, n'ayans les uns que passé une seulle fois par l'église durant la presche des sectaires, et les aultres ouy seullement, en passant, quelque petite partie d'une presche; estans au reste demourez bons catholicques. Et si d'aventure le nombre desdicts absoulz semble à Vostre Excellence estre petit, attendu la grandeur et estendue de mon éveschié et le désordre y advenu, il plaira à Vostredicte Excellence de sçavoir que, mis hors la ville de Bois-le-Ducq et celle d'Eyndhoven et Bomele, avecq trois ou quatre villaiges d'Eyndhoven, tout le restat de mon éveschié est demouré entier et catholicque, sans s'estre meslé de riens : dont je rens grâces à Dieu, et davan-

taige, que toute la canaille et rapaille estrangière qui apprenoit icy le mestier de couteliers et espingliers et aultres semblables, estant lors en fort grand nombre, se meit en fuytte, du commencement, avec les bourgois les plus infectez et rebelles. Bien voulant advertir Vostre Excellence que, pour le présent, je ne sçay personne icy, à Bois-le-Duc, qui se conduyse aultrement qu'en bon catholicque, selon que je puis juger extérieurement. Et quant au debvoir faict par moy à l'endroict du pardon général, j'ay faict de mon costé toute diligence, selon mon petit pouvoir, pour remectre les esgarez et fourvoyez en droict chemin et au sein de nostre mère la saincte Église romaine, et ay faict faire le mesme debvoir à tous pasteurs et aultres ayans cure d'âmes soubz ma charge et jurisdiction. Ce scèt Dieu le Créateur, auquel je prie, monseigneur, qu'il ayt tousjours Vostre Excellence en sa saincte garde et protection, la secondant en toutes ses bonnes et sainctes emprinses. De Bois-le-Duc, le pénultième de novembre 1570.

De Vostre Excellence très-humble chapellain,

LAURENS METSIUS, évesque de Bois-le-Ducq (1).

En 1571, Metsius convoqua un synode diocésain, dont les ordonnances furent publiées, la même année, en vingt-neuf titres. L'année suivante, il fit paraître un rituel à l'usage des curés et des vicaires de son diocèse (2).

Il remplissait tous les devoirs d'un bon pasteur, prêchant souvent, visitant ses ouailles, parcourant les monastères, les colléges et les

(1) Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, t. X, fol. 255.

(2) *Suppl. aux Trophées de Brabant*, l. c. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, l. c. — PAQUOT, l. c., p. 320.

paroisses, pour établir partout le bon ordre (1). On a un exemple de sa vigilance et de la sévérité de ses principes dans la remontrance suivante, adressée par lui au duc d'Albe au mois de juin 1571 :

Remonstre en toute révérence l'évesque de Bois-le-Duc comme il a, entre aultres, ung monastère de dames religieuses de l'ordre de Sainct-Benoist, nommé Hoyedonck, situé au villaige de Nederwetten, estant à la visitation de l'abbé de Shertogenroede, auprès de Valckenborch, lesquelles dames, oublians leur vœu et profession, se conduisent fort scandaleusement et dissoluement, ne gardant ny discipline monastiecque ny leur reigle, mais vivant quasi en dames séculières, car tous gentilzhommes et aultres gens lays y ont libre accès et familière conversation avecq elles, jusques à aller en leurs chambres et y bancquetter, tellement que quelquesfois il en provient de grans scandales et déshonneur, comme apostasie et procréation d'enfans; et aussy, par telz et semblables moyens peu convenables à leur profession, despendent inutillement tous leurs biens, au grand scandale de tout le monde. Et pour ce que l'abbé susdict est fort négligent à les visiter, et semble qu'il ne se soucie de les réformer, ou d'y introduire meilleur ordre et discipline, et attendu que ledict monastère est à ma charge, et que je debvray rendre compte à Dieu des âmes desdictes religieuses, comme estant leur évesque et pasteur, je supplie très-humblement Vostre Excellence de me vouloir accorder lettres d'authorisation pour pouvoir visiter ledict monastère et y introduire meilleure reigle et discipline : leur commandant bien acertes de m'obéir et accepter ma réformation, et de m'exhiber leur lettre de fondation et l'estat et les registres de leurs biens, afin de mectre partout bon ordre et police (2).

(1) *Suppl. aux Trophées de Brabant*, l. c. — *Le grand Théâtre sacré du duché de Brabant*, l. c. — Paquot, l. c., p. 320.

(2) Archives du royaume, collection des papiers d'État : reg. *Correspondance de Brabant, Limbourg et Malines*, t. XI, fol. 108.

Par des lettres du 9 juin 1571, le duc d'Albe, au nom du Roi, chargea l'évêque d'aller visiter et réformer, de concert avec l'abbé de Shertogenroede, le monastère de Hoyedonck.

Les Archives du royaume nous fournissent encore une lettre inédite de Metsius, et nous sommes d'autant plus porté à la donner ici qu'elle ne sert pas seulement, comme les deux précédentes, à faire connaître l'auteur de notre relation des troubles, mais qu'elle montre aussi combien, en moins de quatre années, les nouvelles opinions religieuses avaient fait de progrès dans le diocèse de Bois-le-Duc, qui, en 1570, » mis hors la ville de Bois-le-Ducq et celle d'Eyndhoven et Bomele, » avec trois ou quatre villaiges d'Eyndhoven, » était demeuré « entier » et catholicque. » Cette lettre est adressée à don Luis de Requesens, grand commandeur de Castille :

Monseigneur, suivant les lettres de Vostre Excellence, en date du xxme de janvier, par où elle me requéroit, entre aultres poinctz, de faire faire processions et aultres sainctes œuvres publicques, et exhorter le peuple à pénitence et amendement de vie, afin d'appaiser Dieu le Créateur, et faire cesser son ire, j'ay rendu peine et faict tout debvoir, à mon possible, pour m'acquiter de ma charge en cest endroict, et satisfaire au bon zèle et juste désir de Vostre Excellence, m'estant à ceste fin tenu, tout le quaresme passé, icy à Bois-le-Duc, et m'ayant employé à prescher et faire tout aultre office de bon évesque, selon mon petit povoir; n'ayant aussy manqué de faire faire le mesme debvoir par mes pasteurs et prédicateurs de mon diocèse, tant en ceste ville comme en tous aultres lieulx et villaiges où les ennemiz de Dieu et du Roy n'empeschent la célébration du sainct service divin et la résidence des pasteurs et gens d'Église : ce qu'ilz font à Bommel et Saincte-Gertruden-Berch, villettes de mon diocèse, et en la pluspart des villaiges de mon éveschié, tellement que, de cent et quatre-vingtz villaiges estans de mon diocèse, il en y a presques la moitié où n'y a ne prebstre ne clercq, chose grandement à déplorer et fort préjudiciable au salut des âmes des subgectz de Sa Majesté : à quoy j'espère que Dieu pourvoira de brief par sa miséricorde.

Et pour respondre au second poinct des lettres de Vostre Excellence, je la veulx bien advertir que tous curez et pasteurs et maistres d'escholles de mon diocèse sont catholicques et irrépréhensibles en leur doctrine; et je ne cesse de rendre peine qu'ilz le soyent aussy en leur vie et conversation, m'efforçant semblablement que le sainct concile de Trente soit practiqué et observé, tant par eulx que par tous aultres, en tant qu'il est en moy. Mais quant à ce que Vostre Excellence m'enhorte à célébrer mon synode diocésain, je n'ignore point que le temps après les Pasques ne soit fort à propos à tel effect, et qu'il ne soit ainsy ordonné par le sainct concile de Trente; mais, pour les causes cy-dessus dictes, il ne m'est possible, pour maintenant, de le célébrer, bien voulant asseurer Vostre Excellence que ne défauldray de ce faire, aussy tost que je pourray, estans les troubles aulcunement cessez. En oultre, monseigneur, comme il n'y a riens plus pernicieulx et plus divertissant le simple peuple de la dévotion et obéissance deue à Dieu et au Roy que la lecture de livres et escriptz héréticques et diffamatoires, m'estant, ces jours passez, tombée entre les mains certaine missive, imprimée à Dordrecht soubz le nom du prince d'Orenge et des estatz de Hollande, je n'ay point voulu délaisser de l'envoyer à Vostre Excellence, afin qu'elle puist veoir par quelz moyens et practiques ilz enchantent et abusent les simples gens, et les allèchent à leur service, les destournant de celluy du Roy. C'est certes une missive fort exécrable et pleine de venin, et fardée de mensonges et blasphèmes contre Dieu et le Roy; et pourtant il seroit (peult-estre) bien expédient de la faire réfuter par quelque homme docte et de bon esprit, afin que les simples gens ne se laissent ainsy follement abuser et séduire. Au demourant, je me cognois fort obligé à Vostre Excellence pour la bonne affection qu'elle m'a monstré par sesdictes lettres, me présentant toute assistence, tant de son costé que de la part de Sa Majesté, pour l'exécution du sainct concile de Trente, et de toutes aultres choses, où j'en auray de besoing.

Dont je remerchie très-humblement Vostre Excellence, priant là-dessus Dieu le Créateur de la tenir en sa saincte garde et protection, et la seconder en toutes

ses bonnes et sainctes entreprises. De Bois-le-Duc, le XIIme d'apvril 1574 après Pasques.

De Vostre Excellence très-humble chapellain,

LAURENS METSIUS, évesque de Bois-le-Ducq (1).

L'évêque de Bois-le-Duc, en qualité d'abbé de Tongerloo, avait voix et séance aux états de Brabant, de même que l'archevêque de Malines comme abbé d'Afflighem, et l'évêque d'Anvers comme abbé de St-Michel. Après la mort de Requesens, l'assemblée de ces états devint presque permanente; Metsius y assista. Il ne pouvait y avoir beaucoup d'influence (2) : car, par l'absence du cardinal de Granvelle et la mort de Sonnius, il était le seul évêque qui y siégeât, et il se trouvait en opposition constante avec les abbés, qui n'avaient cessé de réclamer contre l'annexion des monastères aux nouveaux siéges épiscopaux, qui venaient même, profitant des embarras où le gouvernement se trouvait, d'envoyer une personne exprès à Madrid pour insister sur leurs réclamations précédentes (3). Metsius n'en défendit pas moins avec courage ses opinions. Comme elles n'étaient pas en harmonie avec le sentiment populaire, et que les esprits étaient fort exaltés, plusieurs fois il se vit exposé à des désagréments personnels (4). Enfin, peu de temps avant la rupture de don Juan d'Autriche avec les états généraux, les

(1) Original, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État.
(2) Voy., p. 135, la lettre du cardinal de Granvelle au Roi, du 12 mai 1576.
(3) Voy. p. 89.
(4) Voy. pp. 761, 766.

abbés de Brabant, le considérant comme un intrus, déclarèrent qu'ils ne lui permettraient plus de s'asseoir parmi eux (1). Il retourna alors dans son diocèse. Au mois de septembre suivant, les états, secondés par le prince d'Orange, s'étant emparés de Bois-le-Duc, il quitta cette ville. Après s'être arrêté quelque temps à Clèves, il prit le chemin de Luxembourg, d'où plus tard il se rendit à Namur. Il y mourut le 17 septembre 1580. L'année précédente, le prince de Parme, Alexandre Farnèse, avait demandé et obtenu de Grégoire XIII un bref qui autorisait Metsius à exercer sa charge d'évêque dans toutes les provinces des Pays-Bas où le siége épiscopal était vacant, par absence ou par mort du titulaire (2).

Ce fut pendant le temps qu'il passa à Luxembourg, que Metsius écrivit sa relation des troubles, et, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, il l'écrivit expressément pour l'information du Roi.

On ne saurait douter de la satisfaction avec laquelle elle fut reçue de Philippe II : car l'évêque de Bois-le-Duc s'y montre adversaire déclaré de la révolution, et partisan sans réserve du gouvernement espagnol; il n'a que des paroles d'éloge, presque d'admiration, pour don Juan d'Autriche; au contraire, il peint des plus noires couleurs le prince d'Orange et tous ceux qui se mirent à la tête du mouvement national de 1576; il traite ces derniers de « galants factieux et séditieux, de » conspirateurs, de mutins, de méchants traîtres, d'athéistes, etc. »

(1) Voy. p. 792.
(2) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. IV, p. 442.

Mais, si ses opinions sont celles d'un homme passionné, sa véracité ne semble pas pouvoir être mise en doute : or ce ne sont pas les jugements qu'il porte, ce sont les faits qu'il raconte, qui donnent à son écrit une véritable valeur. Témoin de ce qui se passa dans les réunions des états de Brabant, dans l'assemblée des états généraux et ailleurs, il nous met au courant d'une foule de particularités et de détails curieux qu'on chercherait vainement dans les actes officiels ainsi que dans les mémoires contemporains.

Aussi je n'hésite pas, pour ma part, à ranger le récit de Laurent Metsius au nombre des monuments historiques les plus intéressants que nous ayons sur cette époque de nos annales.

Décembre 1861.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

Toutes les pièces mentionnées dans ce Précis sont en espagnol, à l'exception de celles que l'on y indique comme étant écrites dans une autre langue.

Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse de chaque pièce, sont celles des Papiers d'État, conservés aux Archives de Simancas.

1556. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 23 mars* 1576. Ce qu'il craignait depuis si longtemps est arrivé : le grand commandeur de Castille est mort. C'est une perte considérable : car, outre l'habileté que le défunt avait, il était animé, pour le service du Roi, du plus grand zèle qu'on puisse dire (1) Granvelle croit que sa fin a été avancée par le triste

(1) ... *Demás de la habilidad que tenia, tenia el mayor zelo del servitio de V. M. que se puede decir.*

état où il voyait les provinces confiées à son gouvernement, et l'impossibilité où il se trouvait d'y remédier. — Toutes les lettres qui viennent des Pays-Bas ne parlent que de misère, de soldats mutinés, du manque de moyens pour les payer, du peu de progrès du siége de Zierikzée. — « Ces entreprises » de l'automne dernier furent plus courageuses qu'avantageuses, et je crains » que les espérances qu'on a fait concevoir à Votre Majesté n'aient retardé les » résolutions qui, selon ce qu'on apprend, avaient été prises par elle pour » remédier à tout. Il ne faut pourtant pas se dissimuler, comme je me » rappelle l'avoir écrit à V. M., qu'alors même que tout serait arrangé, et » qu'elle aurait recouvré tout ce qu'ont occupé les rebelles, nous retombe- » rions dans une situation pire, si l'on ne cherchait à gagner l'affection » des sujets, en changeant de système, et en leur donnant satisfaction; ou » bien il faudrait entretenir une armée qui achèverait de ruiner le pays, ou » attendre la perte de celui-ci, qui serait le commencement de pertes plus » grandes (1). » — La prompte nomination d'un nouveau gouverneur est nécessaire autant que le Roi, par sa prudence, peut en juger. Quelqu'un du pays ne convient point pour cette charge; les autres, d'ailleurs, ne le souffriraient pas. « Des princes allemands, V. M. n'en voudra point, et avec beau- » coup de raison. Un Espagnol qui ne serait pas du sang royal ne serait pas » bien reçu; ceux de la nation craindraient d'être écartés. Les Espagnols » veulent se mêler de tout, et beaucoup d'entre eux ne connaissent ni le » pays ni l'esprit des habitants ni même les affaires; ils veulent gouverner » à la façon d'Espagne, pour ne pas sortir de leur routine; or les Pays- » Bas ne supportent pas ces innovations. De tant de provinces particulières » qui les composent, aucune ne veut céder à une autre, ni laisser altérer ses » usages et ses coutumes, pour s'accommoder à ceux de quelque autre que » ce soit de ses voisines : ainsi chacune d'elles se gouverne différemment,

(1) ... *Aquellas empresas del autuño mas animosas fueron que provechosas; ... y temo que las esperanças que se habian concebido ayan alargado las resolutiones que se entiende V. M. havia tomado para remediarlo todo, aunque, como me acuerdo haverlo escripto á V. M., si bien lo tuviesse todo llano, y covrado todo lo que han ocupado rebeldes, si no se tornan á ganar las voluntades de los súbditos con mudar de camino y darles contento, volveremos siempre á peores términos, ó será menester entertener exército que acabará de consumir todo, ó esperar la pérdida de los Estados, que seria principio de mayor ruyna...*

» et tous les naturels mourront pour le soutien de leurs priviléges. Ceux-ci
» auraient pu être modifiés, si on l'avait entrepris avec douceur immédia-
» tement après les premières exécutions, et alors que la crainte régnait
» dans tout le pays. Je le dis à cette époque. On ne le fit pas. Depuis
» ils se sont rassurés, ils ont repris courage, et ils sont bien résolus à
» périr plutôt que de souffrir des changements. — Avec les ministres espa-
» gnols et italiens que le duc d'Albe a employés, on ne fera rien de bon,
» parce que, pour leurs vues particulières, ils voudront marcher dans la même
» voie d'erreur; et la nation les abhorre, et leur impute que, sans eux, le
» bon grand commandeur eût mieux réussi dans ce qu'il a fait. — En ce
» temps, et dans l'état où sont les Pays-Bas, et avec les personnes qu'il a
» auprès de lui, je ne crois pas que le seigneur don Juan conviendrait,
» comme je le lui ai dit à lui-même, avec les raisons que j'avais de le penser;
» et V. M. a besoin de lui pour les affaires de la mer, auxquelles il est propre.
» Je serais d'avis, si V. M. n'a pas quelqu'un qui lui agrée mieux, qu'elle
» choisît madame de Parme, qui connaît déjà le pays, pourvu qu'elle ne
» prît pas un autre Armenteros (1), auquel Dieu pardonne! car il contribua
» beaucoup, par sa cupidité, au mal qui arriva; et ce fut ainsi qu'il vint
» riche à Rome. La reine veuve de France (2) conviendrait également, au
» cas qu'elle ne se remarie point : la reine Marie était aussi jeune qu'elle,
» quand elle fut chargée du gouvernement des Pays-Bas, et madame Mar-
» guerite, que j'ai vu exercer cette charge avec talent, n'en savait pas beau-
» coup plus. Il suffit, en effet, que de telles personnes soient à la tête: les
» ministres alors opinent bien. Si l'on veut que les choses marchent, il faut,
» sous peine de manquer entièrement le but, établir pour règle que le gou-
» verneur se rangera à l'opinion du conseil qu'on lui donnera, et choisir, pour
» former ce conseil, un ou deux de ceux en qui V. M. a le plus de confiance.
» Je me souviens que ladite reine Marie eut, pendant un temps, l'ordre
» exprès de suivre toujours l'avis de M. de Praet (3). V. M a là-bas Viglius
» et d'autres qui, depuis mon départ, ont été employés aux affaires, et dont

(1) Voy. le tome Ier, *passim*.
(2) Élisabeth d'Autriche, fille de Maximilien II, veuve de Charles IX, mort le 30 mai 1574.
(3) Louis de Flandre, seigneur de Praet.

» elle aura pu apprécier la capacité. J'ai souvent, dans mes lettres, cherché
» querelle à Viglius de ce que, voyant les choses ne pas aller à son gré, il
» les négligeait trop, et même celles qui touchaient à sa charge, jusqu'à lui
» dire que quelque jour V. M. avec raison pourrait lui en demander compte.
» Maintenant on m'écrit que la perte du grand commandeur l'a réveillé, et
» qu'il montre la volonté de se remettre aux affaires. Je ne sais s'il en est
» ainsi. Certainement il y est entendu, par la longue pratique qu'il en a, et
» il peut bien servir, s'il le veut. — Une observation essentielle, c'est que,
» quel que soit le gouverneur, s'il veut se servir dans les affaires des gens
» de sa suite, de telle nation qu'ils soient, il ne réussira en rien, parce que
» ces gens-là sont ceux qui, pour leur intérêt particulier, gâtent tout, et les
» naturels ne les souffrent pas, et il ne suffit point que le maître serve avec
» intégrité, si les serviteurs font le contraire. Ce qui convient, c'est d'em-
» ployer ceux que V. M. a là-bas, salariés, sermentés et choisis pour cela,
» chacun selon sa qualité. C'était le conseil que je donnais à madame de
» Parme; je le donnai aussi, par lettres, audit grand commandeur, et s'il
» l'eût suivi, au lieu de s'abandonner à ceux que le duc d'Albe laissa aux
» Pays-Bas, les choses auraient pris une tournure meilleure. A Naples, je
» mis en pratique ce même conseil que j'ai donné à d'autres, et je m'en
» trouvai bien. — Si la reine de France était envoyée aux Pays-Bas, ce à
» quoi il faudrait le plus regarder, ce serait à ses serviteurs, afin qu'elle ne
» fût accompagnée ni d'Allemands ni de Français, pour les considérations
» que V. M. comprend mieux que je ne saurais les dire. J'ajouterai que,
» si V. M., (afin de remplir l'obligation qu'ont les souverains de visiter
» leurs États, lesquels, lorsqu'ils ont à se plaindre de la manière dont ils
» sont administrés, recourent alors à eux, qui, après les avoir vus, les
» aiment davantage et depuis les gouvernent mieux) pouvait venir en Sicile
» et à Naples, et pousser jusqu'à Milan, elle remédierait ainsi à bien des
» inconvénients, spécialement pour les Pays-Bas. Que si ses affaires lui per-
» mettaient d'aller jusque dans ces provinces, le résultat serait beaucoup
» plus important encore... (1). »

Bibliothèque royale de Bruxelles, MS. 9473, fol. 136.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXI.

1557. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 25 mars* 1576. Il leur demande un projet d'instruction pour eux-mêmes, et les invite à veiller à ce que les frontières soient bien gardées, qu'il y ait de bonnes garnisons à Maestricht, Bois-le-Duc et Anvers, que les gens de guerre ne fassent aucun désordre. Il les autorise à nommer à certaines charges militaires, à disposer des deniers envoyés d'Espagne. Il leur envoie des commissions de conseiller d'État pour le Sr de Rassenghien et le président du conseil privé. Il leur remet enfin des lettres pour ses ambassadeurs près l'Empereur et le roi de France et pour la reine d'Angleterre :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, vous ayant escript, par aultre lettre nostre (1) avecq laquelle ceste va, la charge que vous avons donnée et donnons du gouvernement général de noz pays de par delà et de Bourgoingne, tant qu'y ayons pourveu aultrement, en la forme et manière comme illecq disons, ceste sera pour, en conséquence de ce, vous escripre aulcunes particularitez quy s'ensuyvent :

» Assçavoir, premiers, que regardez, combien que nous nous confions entièrement de vous que indubitablement ferez ce qu'il appertient pour le bon gouvernement et pacification illecq, avecq la conservation de la saincte foy catholicque romaine, nostre deue aucthorité et obéissance et bien desdicts et aultres noz pays, s'il ne sera bien, pour divers bons respectz, que vous ayez de nous quelque instruction particulière, pour, selon le temps présent, tant mieulx pouvoir diriger les affaires, nonobstant que pensons, par la grâce de Dieu, qu'il ne sera pas longtemps que pourvoyerons audict gouvernement général en la forme et manière comme par ladicte lettre nostre se dict; et que cependant regardez quelle telle instruction nous vous pourrons donner, nous envoyant le concept d'icelle par escript, pour, le tout veu, en ordonner comme trouverons convenir, guardant quant au surplus et observant les instructions qu'avoit le feu commendador mayor, et vous gouvernant conforme à icelles.

» Pendant lequel temps, nous a semblé entièrement nécessaire que portez

(1) Celle du 24 mars, insérée dans le tome III, p. 473.

bon et singulier soing que les frontières soyent bien gardées, tant par mer que par terre, des costez d'Allemaigne, France et Angleterre, et que à cest effect et aultrement ne soyent point laissées sans bonnes garnisons les villes de Maestricht, Bois-le-Ducq, ensemble d'Anvers, pour tous bons respectz et aultres que vous congnoistrez mieulx que d'icy ne se peult escripre, saulf que bon ordre y soit mis et tenu que les gens de guerre ne facent nul tort, quelque que ce soit, aux inhabitans desdictes villes et places : ce que voulons ainsy estre faict, tant pour estre juste, comme pour le très-grand dangier qu'il y en pourroit succéder en ce temps quy court, sy lesdicts gens de guerre donnassent occasion ausdicts inhabitans de venir à aulcune altération. Et à ceste fin ferez tout debvoir possible afin que, tant qu'avecq l'argent que s'envoye de deçà, comme celluy que procurerez par delà, se face ausdicts gens de guerre le secours nécessaire, afin qu'ilz se puissent entretenir sans faire désordre : qu'est ce que beaucop je désire et ay tousjours désiré..

» Aussy est nostre intention que, sy vous semble que, oultre les personnes quy à présent ont charge des gens de guerre (dont se présuppose que les debvrez tenir et en servir comme jusques à oires a esté faict), il y aura besoing des aultres pour aulcuns exploictz et aultres choses dont on a besoing, les pourrez dénommer, appellant au surplus, pour les choses de la guerre, les mesmes personnes qu'appelloit le feu commendador mayor de Castille, et aultres que, selon la diversité des affaires, temps et lieux, vous sembleront à propos.

» Item, quant aux deniers venans d'icy illecq, nostre intention est qu'en ayez l'administration en la mesme forme comme ledict commendador mayor l'avoit, guardant par vous et faisant garder l'ordre cy-joincte par copie, et ce quy en dépent, que par les officiers quy en ont charge illecq a esté donnée, et que par ceulx quy en ont charge icy et eulx soit procédé en une mesme conformité. Et mesmes pourrez en ce employer Aguilon (1), qu'entendons estre présentement retourné par delà, quy s'entendera avecq les ungs et aultres.

» Et vont aussy icy les commissions des conseilliers d'Estat pour le seigneur

(1) Voy. tome III, p. 569.

Pierre Aguilon avait été secrétaire de Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, et du cardinal son fils. En 1568, le Roi l'avait attaché à l'ambassade d'Espagne à Paris. Il y était resté jusqu'à sa nomination de commis des finances des Pays-Bas, en 1575.

de Rassenghien et le président du conseil privé (1) respectivement, lesquelles leur ferez délivrer de nostre part, avecq le surplus y servant, à la manière accoustumée.

» Vous veullant, oultre ce, bien advertir que avons enchargé (par les lettres cy-joinctes que ferez addresser) à noz ambassadeurs que avons vers l'Empereur et le roy de France respectivement, qu'ilz les advertissent de la charge et aucthorité que nous vous avons donné, et de la confiance que avons qu'en tout ce que se pourra offrir ilz favorizeront aux affaires de noz pays de par delà, et que, quant à eux, ilz facent toutes diligences et bons offices en ce que vous les advertirez que convient. En conformité de quoy est aussy nostre intention que ayez bonne correspondence avecq nosdicts ambassadeurs. Et quant à la royne d'Angleterre, comme n'avons ambassadeur vers elle, luy escripvons la lettre cy-joincte, afin que regardez s'il sera bien de la luy envoyer : ce que remectons à vous. Et quant aux aultres princes circonvoysins, ne laisserons de faire comm' il appertient, par le premier quy partira bientost : dont, sy besoing est, leur pourrez cependant faire l'advertence.

» Avons, oultre ce, faict icy joindre noz dépesches à quatre corronelz espaignolz, afin qu'ilz vous obéissent, lesquelz verrez et ferez addresser à eulx.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le 25e de mars 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1558. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 25 mars* 1576. Il avait envoyé au grand commandeur des cédules de 388,058 écus 18 sols, que Antoine Fugger et ses neveux, avec Benedetto et Bernardino Bonvisi, devaient compter à Francisco de Lexalde, *pagador* de l'armée royale aux Pays-Bas. Vu le décès du grand commandeur, il leur en envoie de nouvelles, afin qu'ils en poursuivent

(1) Arnould Sasbout.

la négociation, et emploient la somme qui en proviendra aux choses de son service. (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1559. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 31 *mars* 1576 (1). Elle roule sur la mutinerie des chevau-légers, la nomination du comte de Mansfelt en qualité de gouverneur de Bruxelles, la remise sur pied des bandes d'ordonnance réclamée par les états de Brabant, l'aide de Flandre, la convocation des états généraux, la situation de la Hollande, le siége de Zierikzée, l'attitude des Français, la politique hostile de la reine d'Angleterre, la nécessité de la prompte nomination d'un bon gouverneur, la réduction des chevau-légers, etc. :

« Sire, par noz lettres à Vostre Majesté du 10 du présent, envoyées par courrier exprès, avec ung duplicat, par la voie de don Diego de Çúñiga, ambassadeur résident en France, avons adverti Vostre Majesté de la mort de feu le grand commandeur de Castille, et joinctement des poinctz les plus prégnans, urgens et nécessaires ausquelz convenoit promptement pourveoir, pour ne tomber en très-évident dangier de tout perdre, ayant faict joindre présentement, pour plus de seureté de l'addresse, le triplicat desdictes lettres.

» Et comme, entre aultres poinctz, touchions le commencement de la levée et mutinerie de six compaignies des chevaulx-légiers espaignolz, tenans les champs et commenceans d'approcher ceste ville, après avoir couru partie en Flandres, Artois, Cambrésis et Haynault, dont ilz sont esté expulsez et constrainctz sortir, pour achever le narré de l'advenu du faict, ne povons laisser de dire à Vostre Majesté comme, despuis le trespas dudict grand commandeur, avons envoyé vers eulx le sieur Alexandre Gonzaga, personnaige que entendions leur estre agréable (veu mesmes qu'ilz déclairoient ne vouloir traicter ny ouïr parler aulcuns de leur propre nation), avec bonnes offres de grâce et leur donner tout raisonnable contentement. Jà soit (selon entendions et que dict leur gouverneur, don Alonzo de Vargas) ne leur soit riens deu, du moings bien peu, si leur aurions faict présenter conditions et offres plus grandes que

(1) Quoique nous ayons donné, dans le tome III, p. 478, d'après un résumé en espagnol, le précis de cette lettre, son importance nous engage à en reproduire le texte tout entier.

ledict feu seigneur grand commandeur ne leur avoit faict, premièrement par don Guillain de Saint-Clément, son parent, et après par le seigneur de Rassenghien, envoyez respectivement vers eulx, et ce pour le désir que avions de pacifier et quiéter ceste émotion (signamment en ce mauvais temps) plustost par expédient que par force. Toutesfois riens n'y a vallu, et se sont opiniâtrez, demandant choses nullement souffrables et de conséquences très-mauvaises, dont, pour plus ne pour moingz, ne se sont jusques à présent voulu départir, de manière que, le tout mis en délibération des consaulx d'Estat et de guerre de Vostre Majesté, a samblé que leur debvoient estre escriptes lettres de commandement bien exprès de retourner tous soubz leurs bannières, ès lieux de leurs garnisons, soubz l'obéissance de leurs capitaines et officiers, avec le secours qu'ilz souloient avoir, qui monte plus que la soulde ordinaire, soubz offre mesmement itérative qu'il leur seroit pardonné, et d'entrer en descompte avec eulx pour les payer après, leur donnant à entendre le déservice qu'ilz faisoient à Vostre Majesté par tel désordre, attendu aussy que le peuple s'armoit et amassoit partout pour les deffaire, joinct le mauvais exemple que cela faisoit pour tous les aultres gens de guerre, mesmes au regard des estrangiers, haultz et bas Allemans, ausquelz estoit beaucoup plus deu que à eulx : aultrement, à faulte d'obéir, on les tenoit pour séditieux et perturbateurs de la paix et repos publicq, les déclairant cassez, et leur commandant vuyder les païs de Vostre Majesté, à peine que on les feroit sortir. A quoy n'ont voulu satisfaire, ains donné pour response que n'estoit leur intention de retourner à leursdictes garnisons, ny de sortir le païs, et, si on les vouloit constraindre ce faire, qu'ilz se deffendroient, et plussieurs choses semblables.

» Laquelle délibération fut ainsy prinse par nous, du conseil d'Estat et de guerre, ensamble, pour ce mesmes que feu ledict seigneur grand commandeur avoit donné charge aux gouverneurs des provinces où ilz estoient amassez que, s'ilz ne pouvoyent, par persuasion et bons moyens, les faire séparer et retourner ès lieux de leurs garnisons, ilz les y constraingnissent et (si besoing fût et se missent à deffense) les desvalisassent et tuassent, affin que plus grand inconvénient n'en advînt, et aussy pour ce que les estatz de Brabant, assamblez icy pour le faict de l'ayde (comme avons adverty Vostre Majesté par nosdictes précédentes), nous avoient donné requeste, remonstrans les foulles et oppressions que faisoient en ce païs de Brabant lesdicts mutins, et comment

ilz avoient esté chassez d'aultres provinces par armes, selon l'ordonnance dudict feu seigneur, et que partant estoient d'intention de lever gens de guerre, à cheval et de pied, pour faire le semblable, ne fût que nous y pourvéissions incontinent : ce que ne trouvions bon, assçavoir que le poeuple se meslast ou s'armast davantaige, pour les désordres que de telles choses ont accoustumé suyvir, mais nous sembla pour mieulx que, par auctorité de Vostre Majesté et par ordre d'aultres gens de guerre, y fût pourveu, que non pas tumultuairement et par levée de ladicte populace.

» Et pour aultant, sire, que lesdicts mutinez ont esté si deshontez et téméraires que, au lieu d'obéir ou bien se tenir quoyement ou se retirer arrière, ilz sont venuz en plain jour du villaige de Wavre vers ceste ville royalle où nous sommes tous, en ordre de bataille, par esquadrons, dont le poeuple de cestedicte ville commencea fort de tumultuer, jusques à prendre les armes et mectre artillerie sur les murailles, si que peu s'en est faillu qui n'est advenu grand inconvénient entre les habitans et quattre compaignies d'infanterie espaignole qui sont icy, passé deux ou trois mois, pour eulx rafreschir, nous avons derechief mis l'affaire en délibération de conseil avec ceulx de guerre, où le maistre de camp Julian Romero, pour éviter le désordre populaire apparent aultrement advenir, tant aux villes que aux champs, s'offrit avec ses gens icy et quelque cavallerie de les suyvir, pour les faire obéir par remonstrances, craincte ou force (comme on entendoit qu'ilz commenchoient jà entre eulx de doubter la force) : ce qui fut trouvé de tous le plus expédient; et à cest effect luy a esté donné povoir par patentes, soubz les nom et seel de Vostre Majesté, contenans commandement à tous de luy obéir et assister, au contraire deffense de porter ou administrer vivres ausdicts mutins : luy ayant donné oultre quelques assistens, avec instruction de certaines offres itératives qu'il pourroit faire, au nom du conseil, ausdicts altérez, pour les réconcilier.

» Tellement que ledict Julian Romero, après avoir choisy de ses enseignes les meilleurs et plus confidens soldartz, est sailly de ceste ville, pour aller à la suyte desdicts mutinez, en intention d'en user selon les patentes et instructions, comme il nous a déclairé, nous disant qu'il estoit délibéré, aprez une messe qu'il vouloit faire dire à l'abbaye du Parq (le lendemain d'estre party), prendre serment solennel de ses soldartz qu'ilz feroient tout ce qu'il leur commanderoit en cestuy affaire; mais nous a escript, depuis, qu'ilz n'ont

faict ledict serment. Toutesfois est approché lesdicts chevaulx-légiers, ayant commenché parlamenter et capituler pour accord, comme nous a esté monstré : à quoy avons donné les responces qui s'envoyent à Vostre Majesté. Ce que succédera ultérieurement, ne fauldrons d'en advertir icelle.

» Pour toutes ces choses, et aussy pour le malentendu qui estoit entre les habitans de ceste ville et les souldars y logez, nous a samblé totallement nécessaire que un sieur principal prînt la charge, soing et gouvernement particulier d'icelle ville, auquel et les gens de guerre et ceulx de ladicte ville obéissent et se peuissent en toutes occurrences addresser, pour par luy pourveoir promptement à tout. Et pour aultant que le conte de Mansfelt estoit icy présent, venu pour les causes que Vostre Majesté aura entendu par noz précédentes, nous assistant de son bon advis et conseil en touts affaires, ayant cy-devant, du commencement des troubles, du temps de madame la duchesse de Parme, eu le gouvernement de cestedicte ville, dont il rendit si bon compte que sçait Vostre Majesté, et pour toutes aultres ses bonnes vertuz et qualitez, nous l'avons requis vouloir derechief présentement accepter la mesme charge : ce que, pour la promptitude dont il a accoustumé servir Vostre Majesté, et sa bonne affection et volunté endroit le repos publicq et bien du pays, a emprins et accepté, jusques qu'il pourra entendre le bon vouloir de Vostredicte Majesté, qu'il nous a déclairé d'attendre. Cependant donnera ordre, en son gouvernement de Luxembourg, que aucun inconvénient n'adviengne, si avant qu'il sera possible. Dont l'avons remercié, et en sont tant les citadins et inhabitans de cestedicte ville que les souldarts bien fort contens, et espérons que par cestuy ordre se pourront éviter les désordres aultrement icy apparens, tant nous appercevions auparavant les voluntez exaspérées des ungz et des aultres.

» En oultre, sire, lesdicts estatz de Brabant nous ont présenté aultre requeste, remonstrans par icelle les foulles et travaulx que font tous les chevaulx-légiers répartiz par le pays, tant pour la licence dont ilz usent, la souldée trop grande qu'ilz ont, que pour les advantaiges de services qu'ilz prègnent à la charge de Vostre Majesté et du poeuple (1), choses impossible plus longuement povoir soustenir; au contraire, que les bandes d'ordonnance de par

(1) Voy. le tome III, p. 437, note 1.

deçà (dont Vostre Majesté a accoustumé estre si bien servie) sont négligées et déleissées derrière, combien que le service qu'ilz faisoient estoit de toute aultre affection et vouloir, avec moindre intérest et despense d'icelle et de ses subjectz, et, pour diverses aultres raisons contenues en leurdicte requeste, supplians partant que lesdicts chevaulx-légiers fussent cassez ou renvoyez, et que les hommes d'armes fussent mis sus pour la continuelle et ordinaire deffense du païs. Et comme entendons aussy telle estre la pétition et vouloir de tous les aultres estatz (à quoy pareillement entendons s'inclinoit du tout sur la fin ledict feu grand commandeur) de remettre en ordre lesdictes bandes d'ordonnance et s'en servir, comme il nous avoit proposé, nous a samblé convenir d'envoyer à Vostre Majesté ladicte requeste (1), la suppliant très-humblement là-dessus nous faire entendre au plus tost son bon vouloir, comme aussy à la vérité tenons estre grandement son service et la seureté du païs que lesdictes ordonnances soient restablies, montées et mises en ordre incontinent : par où seroit Vostre Majesté excusée de lever reitters, à tous propos qu'il y a quelque rumeur de levée par Allemaigne, dont néantmoingz on tire peu de service, et est une foulle au païs et despense très-grande, souvent inutille, comme nous avons diverses fois expérimenté ces années passées, au grand dommaige du païs.

» Sire, nous avons présentement ouy la relation finalle des quattre membres de Flandres touchant l'ayde bien advancée par feu ledict seigneur grand commandeur (comme Vostre Majesté aura esté advertie), et finablement ont offert donner leurs obligations par une partie de IIII^c mil livres, de XL gros la livre, et par aultre de IIII^c L mil desdictes livres, le tout sur la grande ayde des trois millions VIII^c mil livres : qui est ce que espérions avoir présentement de plus clair pour ayder aux nécessitez pour l'entretènement des gens de guerre, jusques que aurions secours de Vostre Majesté. Mais ne poeult estre argent comptant, en tant que lesdicts deniers ne se poeulent sitost recouvrer, avec ce qu'il fault descompter premièrement avec eulx ce qu'ilz ont payé; et si entendent tous les gens de guerre estans en Flandres debvoir estre premièrement satisfaictz, et que on commence promptement

(1) Cette requête fut présentée au conseil d'État le 15 mars. Elle est dans le registre n° 330 des états de Brabant, pièce 19, aux Archives du royaume.

entrer en licentiement d'aucun régiment d'Allemans estant trop audict Flandres, comme requièrent lesdicts membres, à quoy aussy convient commencer de besoigner, pour monstrer à eulx et aux aultres estatz que on voeult entendre à les soulaiger et supporter de ces grandz travaulx de garnison et mises d'une si grande multitude de gens de guerre, laquelle aultrement est insupportable, comme passé longtemps lesdicts de Flandres et les aultres estatz ont remonstré et requis; mais en une telle infinité de debtes et arriéraiges de soulde, cela ne poeult gaires aider. Et présentement envoyons à Vostre Majesté copie de leurdict accord et acte de l'acceptation Et le surplus de l'ayde est bien avant fourcourru (1), quelque grande qu'elle soit, tellement qu'il en fault encoires d'aultres, devant s'en povoir icy servir : ce que voions fort difficille de povoir obtenir, si ce n'est que tous les estatz voyent que ce soit pour finir la guerre et soy descharger desdicts gens de guerre, et non pour les figer (2) ou plonger plus avant en guerre et debtes, comme s'est faict jusques à présent, que la despense a esté si excessive et exorbitante et si continuelle qu'il ne baste à roix (quelque puissantz qu'ilz soient) de la porter, moingz à ung Estat tel que de ces Païs-Bas, encoires qu'ilz fussent en leur fleur et puissance passée, et nullement en l'estat où ilz sont à ceste heure, montant au nombre, que de pied et de cheval que de mattelotz, oultre LX^m testes, du moingz payés, oultre les pilleries, foulles, robberies et mangeries qu'ilz ont souffert par si longues années, tant de l'ennemy que des gens de guerre mal payez, riglez et disciplinez : accédant encoires la cessation de marchandise, manufacture, navigation et pescherie, qui sont les artz dont les subjectz de par deçà se maintiennent et nourrissent.

» Vostre Majesté voiera oultre comme lesdicts quattre membres de Flandres requièrent pareillement la convocation des estatz généraulx, qu'ilz dient principal moyen de saulver les païs, et mesmes pour trouver les aydes par moyens généraulx ; supplians aussy que l'on puist reprendre la négociation de l'accord et pacification avec les rebelles, pour la finir et terminer comme il convient.

» Les estatz de Haynault nous ont semblablement escript lettres (3), sup-

(1) *Fourcourru, forcouru,* dépensé.

(2) *Figer,* ficher, mettre.

(3) Ces lettres, en date du 11 mars, sont en original aux Archives du royaume.

pliant de mesmes vouloir faire convocquer les estatz généraulx, aux fins de consulter et adviser ce qui est de faire, qu'ilz disent aussy seul et unicq moyen de remédier les maulx. Sur quoy n'avons peu dire aultre chose, sinon que en escripverions à Vostre Majesté, pour sur ce entendre son bon plaisir, sans lequel ne poions procéder à ceste convocation et assemblée des estatz généraulx : sur quoy par noz précédentes avons adverty Vostre Majesté de ce qu'il nous samble convenir en ce faict. Supplians partant pour sa résolution, eu regard que la dilation ne peult apporter que plus grandz et irremédiables inconvéniens.

» Sire, nous ne doubtons que ledict feu grand commandeur, pour son debvoir et acquit, n'ait continuellement représenté à Vostre Majesté les très-urgentes et extrêmes nécessitez de toutes pars qu'il y avoit par deçà, tant pour ses armées de mer que celles de terre, et comment tous moyens d'y pourveoir luy deffailloient, ayant esté tentées toutes choses possibles pour recouvrer argent et aultres provisions et munitions nécessaires. Qui est cause que ne nous eslargirons pour le présent davantaige, pour n'attédier ou fascher plus oultre Vostre Majesté, laquelle, pour le soing et affection qu'elle porte à ses bons païs patrimoniaulx, espérons elle n'aura jamais mis en nonchaillance ny oubly. Seullement luy dirons qu'il n'y a rien, en chose qu'il puist estre, qui ne soit générallement venu au boult de se perdre et ruyner de fons en comble, de manière que à grande peine se y poeult imaginer secours ou remède (quelque qu'il soit) qui puist valloir ou servir, ainsi mesmes que Vostre Majesté pourra entendre par ce que le seigneur d'Hierges luy escript touchant ses charges et gouvernemens de Hollande, Utrecht, Gueldres et Ouveryssel, lequel de Hierges nous a déclairé comme, passé plussieurs mois, n'a cessé d'escripvre et représenter le tout audict seigneur deffunct; et voyant qu'il ne pouvoit plus soustenir ceste impossibilité, est venu icy pour nous donner à entendre le pitoiable et lamentable estat où se retrouvent toutes choses en icelles provinces, signamment en tous les forts bastiz sur les dicques et ès passaiges de Hollande, où il n'y a âme vivante, ny bestial, ny grains, ny herbe, ains seullement ciel et eaue, et faulte de tous vivres et munitions, sans un soult, passé plussieurs mois : estant l'extrémité si grande que ne sçavons à quoy commencer de pourveoir, ny d'où prendre l'argent. Et toutesfois il requiert que l'on y pourvoie incontinent, ou que l'on le descharge

desdicts gouvernemens, pour ne veoir ce qu'est apparent advenir chascun jour, sinon que on y envoye un aultre pour gouverneur : car, quant est de luy, il n'en poeult plus faire, veu que l'on n'a eu regard à tout ce qu'il a remonstré et prédict de la perte du surplus de Hollande, voires Amsterdam et Harlem, aussy de l'armée navalle estant illec, à laquelle on doibt vingt mois et plus, selon aussy que le collonel Verdugo escript que le tout est désespéré, avec ce que les provinces de Gueldres et Ouvryssel sont réduictes en telle nécessité et désespoir que l'on n'y voit plus de salut, et que faict à craindre que subitement on ne les perde, à faulte de prompt remède; ayant, par son industrie, bon debvoir et travail indicible, soustenu la masse de son gouvernement plus longuement que on n'espéroit, comme il dit avoir bonnes lettres de descharge dudict feu gouverneur général. Si est-ce que avec tout cela avons communicqué avec luy, pour trouver promptement quelque somme de deniers pour soustenir lesdictes nécessités encoires pour un quinze jours ou plus, attendant si pendant ce peu de temps ne viendra riens de Vostre Majesté, ou aultrement de la grâce de Dieu.

» Nous ne voulons aussi, sire, leisser d'envoyer icy-joinct un extraict des lettres et remonstrances que ceulx du conseil en Hollande nous font pour donner à entendre le pitoiable, désolé et estat perdu de ceste belle province, remonstrans qu'il n'y a aultre moyen de la sauver que par une pacification et accord, comme ilz dient de longtemps avoir esté par eulx remonstré.

» Ces jours passez, comme ledict feu grand commandeur, prévoyant que les effortz qu'il faisoit par mer et par terre pour serrer le passaige des vivres à ceulx de Zierickxée, en Zeelande, ne succédoit pas comme il désiroit, estoit délibéré de faire un effort pour tenter l'expugnation par batterie et assault de ladicte ville, affin mesmes de povoir descharger la despense qu'il fault faire si longuement de tenir tant de gens en garnison des fortz, ès isles de Schouwe et Duvelande, avec armée de mer aux canaulx desdictes isles, où il a convenu et convient encoires de tenir environ cincq mil hommes de guerre de toutes nations, sans ceulx de mer, pour ceste cause le collonnel Mondragon, ayant la charge desdictes isles, et Sancho d'Avilla la charge de ladicte armée, nous ont, assçavoir ledict Mondragon par lettres (1), et icelluy d'Avilla en

(1) Voy. le tome III, p. 479, note 1.

personne, faict communicquer le desseing pourjecté avec ledict feu grand commandeur pour ceste emprinse. Et pour estre cestedicte emprinse menée par leur ordre et conduite, nous estimons qu'ilz en donneront plus particulier compte et information à Vostre Majesté : seulement, nous a samblé en toucher ce mot, pour la tenir advertie de ce que passe durant la vacance de ce gouvernement, combien que en nostre regard tenons ladicte emprinse assez dubieuse et incertaine.

» Cependant les rebelles de Hollande et Zeelande font de leur part très-grandes préparations pour quelque emprinse, ayant eu nouvellement quelque renfort d'Anglois et Escossois, aussy de quelques aultres lieux, et ont amassé des vivres, que l'on estime estre pour le secours et faire un grand ravictaillement à Zierixzée, ou tenter quelque aultre invasion ou exploict de guerre; et, dès maintenant, ont rompu la dicque de la rivière de Meuze en trois lieux, entre les villes de Worckum et Heusden, par où le païs d'Altena est quasi du tout inundé. Mais le seigneur de Floyon, avec son régiment de dix enseignes wallonnes, quelques enseignes d'Allemans et deux espaignolles, font leurs debvoirs pour résister à ces desseingz (1).

» Despuis sont venues fresches nouvelles que le prince d'Orenge en personne est descendu avec quarante ou cincquante vasseaulx à la Platte, vers lesdictes isles de Duvelande, Schouwe, Finart, Sainct-Annelande et aultres (sans ce qu'il poeult faire du costé de Walckere, où est aultre esquippaige); et apparentement son desseing sera de secourir ledict Zierickzée, ou de copper passaige des vivres aux nostres qui sont èsdictes isles. En peu de jours se voiera le but de son emprinse, estant Mondragon èsdictes isles avec bonnes trouppes de gens, et ne fauldrons faire tirer ceste part ce que pourrons davantaige de gens de guerre. Mais les Allemans sont ainsi mutinez par la faulte du payement, qu'ilz disent encoires ouvertement (comme ilz ont faict du vivant dudict seigneur commandeur) qu'ilz ne sortiront leurs garnisons pour y donner quelque secours, que le tout se deuist perdre.

» Voilà la confusion des affaires de par deçà, pour les avoir laissé venir passé longtemps à ces extrémitez. Nous ne disons rien de la contenance des François, ny des termes d'accord en quoy ilz sont, ny pareillement des

(1) Voy. le tome III, p. 479, note 2.

menaces qu'ilz font de passer leur furie contre ces païs, et ainsy rejecter la vermine de leur royaulme et d'aillieurs sur nous, et l'apparence qu'il y a de le vouloir par eulx effectuer : car nous tenons Vostre Majesté plus que advertie et informée de ce qu'il passe par là, et de l'intelligence que ces seigneurs de France ont avec aultres, et nommément ces rebelles de par deçà, à la ruine et destruction des païs de Vostre Majesté et de la religion catholicque romaine, dont ilz sont ennemis conjurez.

» Touchant le faict d'Angleterre et de la négociation du seigneur de Champaigney, nous confions que Vostre Majesté aura jà entendu son besoingné illec, par ce qu'il a de temps à aultre icy particulièrement adverty, dont avons envoyé copie à Vostre Majesté, comme faisons présentement de ce qu'il nous a encoires despuis escript. Par tous lesquelz discours on voit le grand désir que la royne d'Angleterre a de se entremettre à faire et procurer l'accord, pacification ou réconciliation des rebelles avec Vostre Majesté, dont elle donne grand espoir, mesmement qu'ilz se déporteront de plus pourfier (1) en leurs prétensions tant ineptes et impertinentes de leur perverse religion; aultrement, où Vostre Majesté vouldra continuer ses forces pour les dompter et renger, qu'elle est délibérée leur donner faveur et secours, pour pourveoir (comme elle dict) à ses affaires, et pour n'avoir, ès forteresses et portz de Hollande et Zeelande qui luy sont tant voisins, une nation estrangière (selon qu'elle appelle) avec laquelle mal luy convient et ne poeult bonnement voisiner. Et pendant que cecy de la pacification est en suspens, se voit clairement qu'elle ne cessera de ouvertement (du moingz secrètement) donner ayde, faveur, secours et assistence de gens, deniers, vivres et munitions ausdicts rebelles, encoires qu'elle ne voeulle emprendre publicquement la guerre ou la deffense et protection d'iceulx rebelles, pour ne rompre avec Vostre Majesté. Ainsy elle entretiendra secrètement la guerre, à couleur et prétext que dessus : par où icelle Vostre Majesté poeult considérer ce qu'il comple (2) pour son service et bénéfice de ses païs.

» Pour nostre advis, sire, nous sommes en ceste opinion (saulf meilleur jugement de Vostre Majesté) que, si ladicte négociation dernière de Breda se

(1) *Pourfier*, s'obstiner, s'opiniâtrer, du verbe espagnol *porfiar*.
(2) *Comple*, convient, du verbe espagnol *cumplir*.

remettoit en avant, la reprenant en main selon les arremens (1) et rétroactes, et que sur les poinctz différentieux Vostre Majesté voulsist déclairer son bon vouloir et intention selon laquelle les rebelles auroient à eulx renger, mesmes en la religion, selon le désir de Vostre Majesté, ce seroit le plus expédient: dont aussy tous les bons subjectz de par deçà auroient un mirable contentement, pour ung espoir qu'ilz voieroient de quelque repos et cessation d'armes, ayans duré ces troubles par dix ans continuelz, encoires dedens le centre, entrailles et cœur du pays, par une si cruelle, sanguinolente et si cousteuse guerre que ne se poeult imaginer plus pernicieuse; qui pis est, sans riens promouvoir ny avancer, sinon que le tout se faict aux despens de Vostre Majesté et ruine de ses subjectz, mesmes avec la destruction, subversion et dévastation des meilleures villes, terres et quartiers des païs de par deçà, extinction et abolition de la religion saincte et catholicque et dampnation de millions d'âmes des subjectz qui estoient naiz (2) pour servir à Dieu et à Vostre Majesté. Et n'est aultre le souhait et désir de tous bons chrestiens et catholicques, ses subjectz, qui aspirent à la gloire de Dieu et grandeur de Vostre Majesté, sinon que soit mis fin à ceste misérable et dampnable sédition et guerre : ce que estimons se pourroit avec peu de négoce parachever, à la grande gloire et exaltacion de la prudence, clémence et bonté de Vostre Majesté, chose certes qui surpasse tous aultres titles des monarches, quelque grandz qui soient.

» Avec ce, sire, supplions derechief Vostre Majesté qu'elle soit servie pourveoir promptement d'un bon gouverneur ou gouvernante à ces païs, et de telle qualité que du temps passé, qui soit du sang des anciens princes de par deçà, aymant ceste nation, pour estre chéry, honoré et respecté des subjectz et voisins, selon que avons escript à icelle : par où les subjectz d'icy et tout le monde puissent entendre combien Vostre Majesté estime ces siens païs patrimoniaulx si bons et importans, et conséquamment que les cœurs alliénez et séparez de son obéissance se puissent regaigner. Ce que se pourra faire aisément, signamment si elle fût servie, par démonstration et quelque acte nouveau remarquable, faire quelque chose aggréable à sesdicts subjectz, pour les

(1) *Arremens*, pour *erremens*.
(2) *Naiz*, pour *nés*.

récréer et réconcilier un petit, en faisant effectuer ce que lesdicts estatz luy ont si très-humblement et instamment cy-devant supplié; aussy si Vostre Majesté estoit servie faire ce bien à ces païs, que promectre d'envoyer l'un de noz princes pour estre icy nourry et eslevé, faire tenir chapitre de son ordre de la Thoison d'or, oster les charges et estatz aux non-naturelz du païs et les donner aux bons subjectz, tellement que l'on commenceât à mectre ordre, que les bons entendissent que la confidence leur est rendue, par descharger la garnison ès villes non frontières, qui a esté superflue, faire assambler les estatz, ouyr leurs advis pour les remèdes, ensamble licentier et abolir le conseil des troubles.

» Pour la fin, sire, nous ne voullons aussy laisser d'advertir Vostre Majesté comme feu le grand commandeur, environ six sepmaînes ou deux mois devant son trespas, se voiant pressé et presque accablé de toutes pars de diverses extrêmes nécessitez cy-dessus en partie narrées, et mesmes de deniers, par faulte desquelz il ne povoit riens effectuer de ce qu'il euist bien désiré, se résolvit d'appeller les gouverneurs provinciaulx, pour avec eulx et nous consulter quelques poinctz qu'il mit par escript, et dont fit faire lecture au conseil, ayant faict préfiger ausdicts gouverneurs, pour venir icy, jour au 25e du passé (1). Mais comme, venant en ceste ville, il entendit par chemin cestuy alborote et remuement des chevaulx-légiers tenans jà les champs et tirans vers Artois, contremanda lesdicts gouverneurs jusques à aultre temps qu'il leur feroit sçavoir : ce qu'il n'a peu despuis faire, obstant sa maladie continuelle à luy survenue, dont il seroit décédé. Qui a esté cause que nous, considérans ces mesmes nécessitez continuer, voires plus urgentes par sondict trespas, n'avons peu obmectre de faire venir lesdicts gouverneurs (2), pour leur communicquer les mesmes poinctz conceuz par ledict feu, ensamble aucuns aultres despuis survenuz : pour lequel effect sont icy présentement lesdicts gouverneurs, ausquelz avons proposé les poinctz selon l'escript qui va cy-joinct (3). Et de la résolution qui se pourra prendre (qui sera tout au service de Vostre Majesté et bénéfice du païs), ne fauldrons incontinent luy en escripvre bien particulièrement.

(1) Voy. la lettre n° 1539, dans le tome III, p. 428.

(2) La lettre que leur écrivit le conseil est du 17 mars. Elle les convoquait à Bruxelles pour le 26.

(3) Nous ne l'avons pas trouvé dans les Archives.

» Voilà, sire, les poinctz que avons de représenter pour le présent à Vostre Majesté, tant importans que par sa prudence elle poeult considérer : sur lesquelz et aultres de noz lettres précédentes supplirons icelle vouloir incontinent nous mander sa bonne volunté, pour y obéir, et pourveoir promptement de gouverneur général et deniers en bien grandes sommes, puisque ces choses ne poeuvent souffrir aucune dilation ou retardement, comme dict est.

» Ne povant aussy délaisser d'advertir Vostre Majesté que nous nous trouvons en bien grande perplexité de ce que ne nous sont données lettres de Vostre Majesté, ny en espaignol ny en françois, ny sçavons la provision qu'elle poeult avoir faict pour le secours des gens de guerre par les courriers venuz despuis la mort dudict commandeur, lesquelz on dict estre demeurez en Paris, prez de l'ambassadeur (1), sans qu'il nous en ait riens mandé, encoires que luy aïons escript et requis tenir correspondence avec nous : dont poeuvent advenir les inconvéniens que Vostre Majesté poeult considérer.

» Avec ce luy supplirons aussy, pour éviter le désordre que l'on entend avoir esté du passé à l'addresse des lettres d'icy en Espaigne et de là icy, que Vostre Majesté voeulle donner ordre à ce que les lettres puissent arriver directement icy, ou d'icy aller vers elle, sans passer hazard (comme l'on dit que a esté faict puis aucunes années en çà) audict Paris, par les mains d'aucuns ministres recevans et ouvrans les pacquetz, affin que en confidence Vostre Majesté puist estre informée véritablement de ce qui concerne son service, et réciprocquement que ses subjectz puissent entendre sa volunté, pour se conformer et rigler selon icelle : ce que par plussieurs années leur a esté celé, non sans grand retardement du remède et bénéfice des affaires et marrissement de ceulx qui en doibvent avoir part.

» Sire, pour fin de cestes, avons conclud signer cestes de noz noms, affin que Vostre Majesté puisse veoir telle avoir esté la délibération de nous tous pour son service et bien du païs, qui implore le secours et ayde de son prince en telle extrémité de toutes nécessitez où il est réduict, n'espérant riens de personne, aprez Dieu, sinon de Vostredicte Majesté, de laquelle baisons en toute humilité les mains, etc.

» De Bruxelles, le dernier jour de mars 1576.

(1) Voyez le tome III, p. 460, note 1.

» *Post-data*. Sire, depuis cestes escriptes, le maistre de camp Julien Romero nous a escript comme enfin, après avoir monstré teste et avoir donné quelques roschiades (1) de harquebouzades sur aulcuns desdicts mutinez, finablement les avoit constrainct à se réduyre et accepter les conditions offertes. Dont sumes esté fort joyeulx, et que le tout s'est fini avec si peu de sang et désordre, pour estre évitez les grandz inconvéniens que voyions apparens d'advenir de les souffrir plus longuement : dont les estatz de Brabant s'estoient encoires pour la seconde fois complainctz à nous et protesté contre lesdicts désordres, à faulte de remède. Nous avons remercié ledict Romero du bon debvoir par luy faict, et envoyé le pardon soubz le seel de Vostre Majesté, comme il leur avoit promis (2). Aussy regarderons, par quelque moyen que ce soit, de faire furnir l'argent qu'il avoit accordé donner ausdicts mutinez, pour retourner à leurs garnisons.

» Le seigneur de Champaigney est aussy de retour ; à cest instant, nous fera rapport de la finale résolution de la royne d'Angleterre, qui est (à ce qu'il a dict à aucuns de nous) conforme à ce que dessus en escripvons et advertissons à Vostre Majesté. »

Minute, aux Archives du royaume.

1560. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 31 *mars* 1576. Elle a pour objet les affaires de la comtesse d'Egmont :

« Sire, nous tenons pour certain que feu le grand commandeur de Castille aura pièça adverti Vostre Majesté comme il avoit, par le docteur Loys del Rio, faict déclairer à la contesse douarière d'Egmond la grâce et mercède que Vostre Majesté estoit servie luy faire, et à ses enfans, des biens de feu son mary : ce qu'entendons avoir esté suyvant une instruction baillée audict docteur, dont avons faict joindre copie à ceste (3). Ce que ayant esté ainsy insinué à ladicte contesse, et ayant icelle y pensé, auroit (à ce que l'on nous informe maintenant) depuis respondu audict commandeur mayor, luy représentant les raisons et considérations qui la mettoient en perplexité et doubte

(1) *Roschiades*, du mot espagnol *rociadas*, littéralement grêle de projectiles.
(2) Nous n'avons pas trouvé cet acte dans les Archives.
(3) Nous l'avons donnée dans le tome III, p. 411.

d'accepter ladicte grâce en la forme et manière que ledict docteur la luy avoit déclairé, comme Vostre Majesté sera servie se faire informer par copie de sa lettre que va avec ceste, comme ensemble de la réplicque dudict commandeur (1). Depuis, estant icelluy feu commandeur retourné en ceste ville, ladicte contesse luy fist exhiber ung mémorial, résumant par icelluy sommairement les causes pour lesquelles elle se trouvoit en difficulté d'accepter ladicte grâce en telle sorte, et feit quelques réquisitions, comme le contient plus amplement ledict mémorial, dont s'envoye aussy double, ensemble de l'appostille y mise en marge, du XXIIIe de febvrier dernier passé (2), comme pareillement de quelques requestes siennes exhibées après avoir veu ladicte appostille, et ne s'en estant trouvée satisfaicte. Sur tout quoy ne luy avons sceu dire aultre chose fors qu'en advertirions Vostre Majesté, comme faisons par ceste, afin que, s'estant icelle faict informer de tout, soit servie d'y ordonner son bon plaisir. Cependant se continue la provision de l'alimentation de ladicte contesse à raison de douze mil florins par an, et, attendant la résolution de Vostre Majesté, se ordonne aux recepveurs desdicts biens laissez par son feu mary de, pendant quatre mois, dedans lesquelz s'espère la response de Vostre Majesté, ne payer aulcunes choses ny assignations, fors ladicte alimentation et les rentes hypothéquées sur lesdicts biens (3). Dont, à l'effect susdict, nous a samblé devoir donner compte si particulier à Vostre Majesté. Et ne servant ceste pour aultre, nous nous recommandons, sire, plus que très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, etc. »

Minute, aux Archives du royaume.

1561. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er avril* 1576. Le duc d'Arschot ayant réuni chez lui les autres membres du conseil d'État, Roda excepté, ils y ont rédigé le projet d'une lettre au Roi, qui a été lu aujourd'hui au conseil. Roda y a fait faire quelques changements; mais, à cause des circonstances du temps, il a été obligé de passer sur plusieurs

(1) Ces deux pièces sont également dans le tome III, pp. 412 et 414.

(2) Voy. le tome III, p. 442, note 1.

(3) Le conseil d'État donna, à cet effet, le 24 mars, au trésorier général des confiscations, un ordre dont la minute est dans les Archives du royaume.

choses (1). — A cette occasion, il reproche à d'Assonleville d'avoir, depuis la vacance du gouvernement, montré un plus mauvais esprit qu'il ne l'avait manifesté jusqu'alors (2). Entre autres, il a dit qu'il y avait près de deux ans qu'on n'avait rien appris de la volonté du Roi; que ses lettres ne la découvraient pas, et qu'il était à croire qu'on la leur cachait. Roda lui a répliqué que la volonté du Roi était telle que le grand commandeur l'avait fait connaître, et que les ministres d'un si grand prince ne devaient pas prétendre en savoir plus que ce que lui-même jugeait à propos de leur apprendre; que toutes les dépêches en français avaient été communiquées au conseil; que de celles en espagnol adressées au grand commandeur, ils n'avaient pas à s'en enquérir, ni à demander qu'elles leur fussent montrées, mais seulement à ajouter foi à ce que le grand commandeur leur en communiquait.—Tout cela a eu lieu, parce qu'ils ont désiré savoir ce que le Roi a écrit touchant la restitution des biens de madame d'Egmont, se figurant que la grâce de S. M. a été plus complète qu'on ne l'a déclaré à ladite dame; et leur mécontentement naît des mauvais offices du président Hopperus, lequel écrit, de Madrid, qu'à Bruxelles les gouverneurs changent et dénaturent les ordres du Roi. — De même, le duc d'Arschot va publiant partout que le Roi a donné à son frère (3) le château d'Anvers, ainsi que le gouvernement de cette ville, et que l'ambassadeur en France en retient les dépêches. — Il importe infiniment que le Roi fasse connaître sans délai ses intentions sur toutes choses, et envoie un chef tel qu'il convient pour les gouverner, car chaque jour il se tient au conseil des discours qui ne peuvent que produire un très-grand mal. — Le samedi 31 mars, dans l'après-midi, le duc d'Arschot présenta une requête de M. de Sempy, son parent, qui a certain différend avec M. d'Argenteau, seigneur de Fontaine, et dit avec colère (4) que, si le conseil n'y pourvoyait, il y pourvoirait lui-même, à l'aide de ses gens et de ceux de ses parents et amis; il fit encore entendre, à ce propos,

(1) *Aunque hize mudar algunas cosas, en otras me fué forzado disimular por las ocasiones del tiempo.*

La lettre dont parle ici Roda doit être celle du 31 mars, que nous donnons sous le n° 1559.

(2) ... *Assonlevila, que ha mostrado en esta vacante harto peores entrañas que se habian dél conoscido.*

(3) Le marquis d'Havré.

(4) ... *Y púsose muy en cólera, diciendo.....*

d'autres paroles très-inconvenantes (1), et, quoique tout le monde le connaisse et sache qu'il n'oserait sortir de son coin, pour ne pas perdre dix mille florins (2), ce n'en sont pas moins des discours qui scandalisent beaucoup, et desquels il peut résulter de grands inconvénients. — Les lettres de change ne sont pas encore arrivées; néanmoins on a obtenu des Bonvisi 30,000 écus et 20,000 des Fugger, pour les envoyer à M. de Hierges. — Aujourd'hui le comte de Mansfelt et Roda ont réconcilié le comte de la Roche et le mestre de camp Valdès (3), de sorte que c'est une affaire arrangée : le comte de la Roche, dit Roda au Roi, « est un très-bon gentilhomme et l'un des plus affectionnés au » service de V M. » — M. de Champagney est arrivé le 31 mars au soir. Aujourd'hui il est allé à Malines, pour assister à la première messe (4) d'un de ses neveux qui est conseiller au grand conseil; il n'a pas fait rapport de sa mission.

Post-scriptum. La suppression du conseil des troubles, que le conseil d'État demande dans sa lettre (5), a pour motif que les états de Brabant ne pensent pas qu'on ait satisfait à ce qu'on leur a promis, si ledit conseil n'est en effet supprimé, bien qu'on ait renvoyé toutes les causes au conseil de Brabant (6), comme on l'a fait dans les autres provinces. Roda serait d'avis que, pour les contenter, le Roi fît cesser le conseil des troubles en manière telle qu'il n'en restât plus même le nom, et que l'administration des biens confisqués fût remise au conseil des finances, qui les tiendrait toutefois séparés de ceux du domaine. Les conseillers qui composent le conseil des troubles iraient servir dans les corps auxquels ils appartiennent : le docteur del Rio au conseil privé, Snouck et Jacquelot au conseil de Flandre; les secrétaires retourneraient aussi à leurs emplois. Il resterait le docteur Hieronimo Olzignano, qui a très-bien servi le Roi et ne sait où aller. Le grand commandeur lui avait dit

(1) *Muy descompuestas.*

(2) *Y aunque todos le conoscemos, y sabemos que, por no perder diez mil florines, no osará salir de un rincon....*

(3) Voy. le tome III, p. 476.

(4) *A una misa nueva.*

(5) Voy. le n° 1563, p. 27.

(6) Par des lettres patentes du 26 mars, qui sont en original dans le registre n° 330 des états de Brabant, pièce 26. Les mêmes lettres portaient abolition du dixième et du vingtième denier.

qu'il était nommé au conseil de Naples, et il avait commencé ses dispositions pour se mettre en chemin (1). Il conviendrait que le Roi lui confirmât cette destination et lui en fît envoyer les dépêches : autrement ce serait un affront qu'il essuyerait après avoir bien rempli son devoir. « Quant à moi, ajoute » Roda, je crois que V. M. m'ordonnera de retourner en Espagne, puisqu'il » n'y aura plus de fonds sur lesquels puissent être assignés les 3,000 écus » que V. M. me donne de gages, lesquels m'étaient payés sur les confisca- » tions. » — L'opinion exprimée dans la même lettre du conseil d'État, pour que les négociations de Breda soient renouées, n'a pas été débattue en conseil, du moins en présence de Roda; mais il sait que cette reprise des négociations est universellement désirée : seulement il ne voit pas comment, après une année d'intervalle, on pourrait répondre au dernier écrit des Hollandais, surtout après qu'on a, de la part du Roi, donné à entendre au monde que ces négociations eurent lieu sans son ordre (2). — Roda termine, en déclarant au Roi que, si par quelque moyen il ne met fin à la révolte des provinces de Hollande et de Zélande, le pays n'est plus en état de supporter la guerre, et que la nation en masse se soulèvera contre son autorité. Ce qu'il craint le plus, si cela arrive, c'est qu'on ne mette à mort tous les Espagnols qu'il y a dans le pays : car il voit le peuple s'armer partout, et les villes parler plus haut et avec plus de hardiesse qu'elles n'avaient accoutumé de le faire. A Bruxelles même, l'insolence des bourgeois en est venue à un point que, de crainte de quelque malheur, le conseil d'État a fait partir hier pour le château d'Anvers le peu d'Espagnols des compagnies de Julien Romero qui étaient restés en cette ville. — Dans la situation où sont les choses, Roda inclinerait pour l'assemblée des états généraux.

Liasse 567.

1562. *Billet du garde des sceaux Hopperus au Roi, écrit de..... (Madrid), le 1er avril* 1576. (*Trad. du français.*) Le Roi lui avait demandé quelles étaient les personnes du sang d'Autriche qui lui paraissaient le mieux con-

(1) Voy. le tome III, p. 449.

(2) ... *Mayormente habiéndose dado, por parte de V. M., á entender al mundo que aquello se hizo sin su órden.*

venir pour le gouvernement des Pays-Bas (1). Il commence par remercier le monarque de sa sainte intention et de l'amour paternel qu'il porte aux Pays-Bas. Il tient pour certain que, par l'envoi d'un gouverneur du sang royal, tout se rétablira immédiatement, sans qu'il soit besoin d'assembler les états généraux, ni de renouer les négociations avec les rebelles, ni de faire d'autres choses illicites et indignes (2). — Il dit ensuite que le gouvernement de la duchesse de Parme a été si bon, si honnête, si agréable à la nation (3), que, si les temps n'étaient pas changés, elle mériterait qu'on pensât à elle en cette occasion, mais que, vu la différence des temps, et son âge, et l'ignorance où l'on est de sa volonté, il croit devoir proposer trois autres candidats. — Le premier est le seigneur don Juan d'Autriche, qui indubitablement serait le plus à propos et le plus agréable, tant parce qu'il est frère du Roi et fils de l'empereur Charles-Quint, que parce qu'il a d'excellentes habitudes, entièrement conformes à l'humeur des naturels des Pays-Bas (4); qu'il sait leur langue, qu'il est à la fleur de l'âge, et peut ainsi faire tout ce qu'il convient, en la guerre comme en la paix, pour être aimé des bons, craint des mauvais et respecté des princes voisins. – Le second (si le Roi voulait choisir l'un des fils de l'Empereur, ce qui ferait plaisir non-seulement à la nation, mais encore à l'Empereur et à tout l'Empire, imprimerait une grande crainte aux mauvais et un grand respect aux princes voisins) serait l'archiduc Albert, qui est à Madrid, et se peut tenir pour fils et élève du Roi (5). On parle très-avantageusement de la vertu et de la sagesse de ce prince (6). La seule objection, c'est qu'il est encore un peu jeune. — Le troisième serait le duc de Savoie, s'il pouvait quitter ses États, et si le Roi jugeait à propos de se servir de lui : c'est un prince d'un âge mûr; il a déjà gouverné les Pays-Bas, à la grande satisfaction des naturels de ces provinces; il conviendrait également à l'égard

(1) On lit en tête, de l'écriture du secrétaire Çayas : *Fué ántes de declararle se quedada, porque así paresció á S. M. que era mejor* (Cette demande lui fut faite, avant qu'on lui déclarât qu'il resterait à Madrid, parce que S. M. le jugea préférable ainsi).

(2) *Ni hacer otras cosas ilícitas y indignas.*

(3) *El gobierno de madama la duquesa de Parma ha sido tan bueno, honesto y agradable.....*

(4) *... Como por ser de tan buenas costumbres, enteramente conformes al humor de aquellos paises...*

(5) *... Y se puede tener por hijo y crianza de V. M.*

(6) *... Se habla muy honradamente de la mucha virtud y cordura del príncipe Alverto...*

des bons et des mauvais, ainsi que des princes voisins (1). — Quel que soit le gouverneur que le Roi choisira, il est très-convenable et nécessaire : 1° qu'il ne soit accompagné d'aucun conseiller ou ministre public pour traiter les affaires du pays, en quelque forme que ce soit et sans exception aucune, mais qu'il les traite toutes par le ministère des naturels; 2° qu'il ne soit pas accompagné de gens de guerre; 3° qu'il ait dans sa maison le moins possible de personnes qui ne soient pas du pays, et qu'elles soient les plus modestes et honorables qu'il se pourra. Outre que la justice de Dieu le veut ainsi, tout le mal qui est arrivé aux Pays-Bas a procédé de ce que les gouverneurs ont fait, relativement à ces trois points, tout le contraire de ce qui vient d'être dit.

Liasse 568.

1563. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 avril* 1576. Il demande la suppression du conseil des troubles :

« Sire, en confirmation de ce que, par aultre nostre allant avec ce courrier (2), avons touché à Vostre Majesté de l'abolition du conseil des troubles, il a samblé à nous soubzsignez de dire, pour les raisons à ce nous ayants meu, que ledict conseil n'est seulement coustangeulx (3) à Vostre Majesté, ains passé longtemps inutile, et ne servant que d'irriter les subjectz et de consommer les deniers provenans des confiscations à leurs propres gaiges, sans payer les créditeurs des biens confisquez, à la grande foulle, doléance et altération, non-seulement du peuple en ces pays, mais aussy de plusieurs hors iceulx, comme ès pays de Couloigne, Juliers, Clèves, Munster et aultres circonvoisins, exclamans extrêmement contre la personne propre de Vostre Majesté, du sceu et ordonnance de laquelle ilz ont opinion se leur refuser le payement des rentes qu'ilz ont sur les biens confisquez. Par quoy Vostre Majesté feroit fort bon œuvre de faire abolir ledict conseil effectuellement, et de laisser poursuyvre

(1) *Lo tercero es que V. M. se sirba de ver si será á propósito el duque de Saboya, y si podrá dejar su tierra, por ser príncipe de madura edad, y ha sido otra vez governador de aquellos paises, con mucho contentamiento de ellos, y otros muchos respectos y circunstancias así en respeto de los buenos como de los malos, y juntamente de los príncipes circumvecinos.*

(2) La lettre du 31 mars, n° 1559, p. 8.

(3) *Coustangeulx*, coûteux.

les créditeurs des biens confisquez le payement de leurs rentes par la voye ordinaire et accoustumée de justice : ce que donnera ung général contentement à ung chascun, qui ne pourra tourner que à grand service de Vostre Majesté, en la bonne grâce de laquelle nous nous recommandons plus que très-humblement, etc »

Minute, aux Archives du royaume.

1564. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 avril* 1576. Le conseil y rend compte de ce qui s'est passé entre lui et le colonel allemand Polweiler, ainsi que du nombre et des dispositions des troupes allemandes qui sont aux Pays-Bas :

« Sire, comme nous avons demandé vers nous les collonnelz allemans, affin de les requérir que, pendant que le gouvernement est vacant par le trespas du grand commandeur de Castille, et que nous sommes attendans l'ordre et secours qu'il plaira à Vostre Majesté donner aux affaires, ilz voulsissent faire leurs debvoirs pour contenir en office et bonne discipline leurs gens de guerre, affin que quelque tumulte ou désordre, à faulte d'argent, n'en advînt, le collonnel Polviller est venu par-devant nous au lieu du conseil; et aprez luy avoir exposé la cause pourquoy il estoit mandé, nous a ouvertement déclairé comme il luy estoit deu et à son régiment beaucoup; qu'il ne povoit avoir plus de patience; qu'il y avoit presque quattre ans qu'il estoit en service et que on ne luy avoit prins monstre ny faict payement; que, déduictz tous les prestz faictz à luy et à ses gens, on luy debvoit vingte-sept mois de reste : désiroit partant son payement et s'en retirer d'icy, car il estoit icy inutil et mengeoit le pain de Vostre Majesté à rien faire, et que l'on ne s'abusât de le retenir plus, pour doubte des armées qui estoient en France, car aussy bien ses gens ne sortiroient les lieux où ilz estoient et ne iroient à la guerre; aussy, veu que les forces desdicts voisins estoient en chevaulx, il vailloit mieulx se servir de chevaulx; que aussy bien voioit-il qu'il estoit odieux au pays, comme à la vérité il ne faisoit rien et n'estoit pas voluntiers icy; qu'il failloit estre payé ou estre tué, en tant qu'il n'estoit délibéré perdre rien de sa soulde, ny quicter ou laisser chose qui soit deu à son régiment, selon son stalbrief ou retenue, plustost résolu de mourir et tous ses gens; qu'il voyoit icy tant de gens de guerre à riens faire, que ce n'estoit que

pitié, confusion et ruine du païs; que, dez le temps du duc d'Albe, il avoit demandé son congié et ne l'avoit sceu obtenir. Pour conclusion, vouloit estre paié (comme dit est), ou mourir plustost. Bien estoit vray qu'il auroit encoires quelque temps patience de son payement, pourveu que cependant il fût secouru du prest accoustumé pour ses gens par chascun mois (qui porte mil escus par enseingne), sans lequel il ne povoit vivre ny maintenir ses gens, et en cela estoit le principal; failloit veoir que d'amis ne devinssent ennemis. Quant à son paiement total, il demandoit douze mois argent comptant, aultres douze mois à payer en un an en Ausburg, soubz obligation des quattre membres de Flandres, avec intérest de sept pour cent, et trois mois en drap, mais qu'il ne quicteroit rien du deu, et encoires il les vouloit avoir sans monstre.

» Sur quoy, sire, luy remonstrâmes les prestz qu'il avoit receu de temps à aultre; que ses gens avoient tousjours bien esté logez en villes; avoient esté nourriz avec femmes et enfans la pluspart; qu'il voioit les extrémitez èsquelz le païs estoit; que on le requéroit s'accommoder. Mais, nonobstant tout cela, sa conclusion fut qu'il vouloit estre paié selon sadicte retenue; qu'il ne demandoit que de s'en aller, disant que on l'a maltraicté et peu respecté, et en somme il falloit estre paié ou mourir, combien que, pour sa part, ne seroit jamais contre Vostre Majesté, mais estoit lassé de servir. Et n'avons sceu obtenir de luy aultre chose.

» Dont avons trouvé nécessaire d'advertir Vostre Majesté si particulièrement, affin que de sa response elle puist congnoistre l'intention de tous ces Allemans, car ilz ont tous un complot et parlent un mesme langaige et s'entendent par ensamble, comme avons veu tant par lettres que de leurs propos: de manière que nous nous trouvons en extrême perplexité, car n'avons pour les entretenir ny par prest ny aultrement (aussy ne convient), et le païs ne le peult porter, et d'aultre part n'y a argent ny moyen pour les licentier, qui porte par millions. Par où Vostre Majesté poeult considérer quel désordre ce sera, voeullans estre payez lesdicts Allemans, qui sont LXIX enseingnes de Haultz-Allemans et XXXVI de Bas-Allemans, faisans ensamble XXXIII mil testes, selon qu'ilz se font payer, répartis ès villes, et quelques-unes principalles, où ilz sont les plus fortz, et mesmes ès frontières, comme Mastricht, Bois-le-Duc, Vallenciennes, Deventer, Campen, Zwolle, Anvers, Breda, et la pluspart des fortz de Hollande, et le poeuple estant impuissant

d'y furnir et satisfaire, de sorte que craignons chascun jour qu'il advièngne ce que ledict Polviller dict, que l'on s'entretuera l'un l'aultre, que Dieu ne veulle permectre. Par où nous supplions très-humblement Vostre Majesté y pourveoir, et prendre bon regard à ce que par noz aultres (1) luy remonstrons convenir pour son service, et saulver le païs, afin qu'il ne viengne trop tard.

» Sire, nous baisons plus que très-humblement les mains royales de Vostre Majesté, etc. »

Minute, aux Archives du royaume.

1565. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Madrid, le 3 avril* 1576. Arze lui a apporté la lettre de Roda du 10 mars. — Il désire qu'avec grand secret et dissimulation Roda continue de l'informer de ce qui se passera au conseil d'État, en lui donnant sur chaque objet les avertissements dont il sera nécessaire qu'il ait connaissance. Pour cela, et pour tout (2), il convient à son service que Roda demeure provisoirement aux Pays-Bas. Si les membres du conseil lui font entendre qu'ils ne le voient pas avec plaisir intervenir dans les affaires, il s'en abstiendra, sans en témoigner aucune humeur. Il peut être assuré que le Roi tiendra de sa personne le compte qu'il doit (3), et qu'il l'honorera et l'emploiera selon que ses services le méritent. — Au moyen du pouvoir qu'il a donné au conseil d'État, il espère que les états de Brabant n'auront pas persisté dans leur prétention, qui ne doit pas être très-fondée (4), car, si elle l'eût été, ils n'auraient pas reconnu ledit conseil, comme ils l'ont fait dans leur remontrance. — Sur toutes choses, le Roi se réjouirait beaucoup que les états généraux ne se fussent pas assemblés et ne s'assemblassent point, puisque les inconvénients qui en peuvent résulter sont si notoires (5). — Il aurait souhaité que le conseil d'État ne se fût pas ingéré de donner l'ordre qu'on inventoriât les papiers de sa main et les autres papiers secrets que le grand commandeur avait dans son petit coffre (6) : mais, la chose ayant

(1) La lettre du 31 mars, p. 8.

(2) *Para esto y para todo...*

(3) ... *Teniendo por cierto que terné con vuestra persona la quenta que es razon....*

(4) Voy. le tome III, p. 457.

(5) *Sobre todo, holgaria mucho que no se hubiesen juntado ni juntasen los estados generales, pues son tan notorios los inconvenientes que se puedan seguir.*

(6) Voy. le tome III, p. 458.

eu lieu, Roda a très-bien fait de se constituer dépositaire dudit coffre, sans qu'aucun des membres du conseil ni le secrétaire Berty aient vu plus que les titres desdits papiers, ni que les quarante-neuf blancs-seings du Roi soient tombés en leur pouvoir. Quoiqu'il soit vrai que le plus sûr serait de les brûler, il n'envoie pas à Roda la lettre demandée par lui pour cet effet, parce qu'il a ordonné à Çayas de lui transmettre des instructions, tant au sujet des papiers en question que relativement aux lettres originales de lui en espagnol, et aux minutes de celles du grand commandeur, qui doivent être restées entre les mains de Balthasar Lopez. Il serait charmé que celles-ci eussent été transportées en la citadelle d'Anvers, comme il l'écrivit dernièrement, puisque ce qu'elles contiennent est le plus important et ce qui pourrait faire le plus de mal, si les gens du pays le voyaient (1).

Liasse 569.

1566. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 3 avril* 1576. Il leur rappelle ses ordres précédents; approuve ce qu'ils ont fait; leur envoie des lettres pour divers princes; rejette leur proposition d'assembler les états généraux; trouve de l'inconvénient à reprendre la négociation avec ceux de Hollande et Zélande; se réfère à ce qu'il leur a déjà écrit touchant les secours à donner aux gens de guerre, et la nomination d'un gouverneur de son sang; se promet de la fidélité des états qu'ils s'accommoderont à tout ce qui est juste et raisonnable; leur envoie le pouvoir qu'ils ont demandé, et les invite à l'informer, le plus souvent possible, de l'état des affaires :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu, le 28 du mois passé, voz lettres du xe d'icelluy mois (avec aulcunes aultres par après escriptes, et les pièces y joinctes), par lesquelles nous advertissez du trespas (que à nostre grand regret avons entendu, mesmes en ceste conjuncture) de feu le commendador

(1) . . *Holgaria mucho se hubiesen llevado á la ciudadela de Anvers, conforme á lo que os escribí en la passada, pues en aquellas está lo mas importante, y lo que mas daño podria hacer, quando se viese por los naturales...*

mayor de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz pays de par delà. Sur lesquelles n'avons voulu laisser, après le tout bien et deuement, par la grâce de Dieu, considéré, de vous respondre incontinent et sans dilay, de point à aultre, ce que s'ensuit :

» Assçavoir, premiers, quant au premier article de ladicte lettre, par lequel nous advertissez de ce que, pour le bon gouvernement de nosdicts pays de par delà, tant au regard des choses de paix comme de la guerre, ledict commendador moyor avoit commencé à faire, sans les achepver, espérons que, comme jà auparavant avions esté adverty de ladicte mort, vous aurez jà receu, Dieu aydant, par le seigneur de Boisdenghien, que pour cela avons dépesché expressément, ou recepvrez bientost, ce qu'avons ordonné que par vous soit faict pour le bon gouvernement de nosdicts pays, tant et jusques à ce que par nous en soit ordonné plus amplement; et en va icy le duplicat.

» Touchant le second point, par lequel nous advertissez du bon debvoir que cependant avez faict pour nostre service et bien de noz pays de par delà, vous en sçavons très-bon gré, et tenons pour bien et ratifions tout ce que par vous avons entendu avoir esté faict : tenant, oultre ce, pour tout certain que tout ce que aurez faict sera ce que plus convient pour le service de Dieu et nostre.

» Oultre ce, comme nous advertissez des bons debvoirs qu'avez faict vers l'Empereur, le roy de France et royne d'Angleterre, ce a esté très-bien faict, et vont cy-joinctes aulcunes lettres pour certains princes circonvoisins, sicomme pour les archevesques de Couloigne, Mayence, Trèves et évesque de Liége, et les ducz de Lorayne, ducesse sa mère, et de Clèves.

» Quant à ce que ultérieurement nous advertissez du grand dangier qu'il y a, tant au regard des voysins comme des gens de guerre nostres qu'il y a dedans le pays, pour ne point estre payez, et que, pour à tout pourveoir, ne se trouveroit mal que s'assemblassent les estatz généraulx illecq, en la forme et manière comme vous dictes plus amplement, nous a samblé, pour plusieurs très-grandes et très-importantes considérations que tousjours on a eu en cecy, que mieulx sera que tenez la bonne main que ne se face ladicte assamblée générale des estatz, mesmes pour ce que nous désirons tant que se facent et applicquent les vrays et nécessaires remèdes: ce que pensons faire le plus tost que soit aulcunement possible.

» Au regard de ce que dictes que possible ne seroit mal, pour la pacification de nosdicts pays de par delà, de retourner à présent à ce que, l'année passée, a esté traicté avec ceulx de Hollande et Zélande, vous voulons bien advertir que nous a tousjours samblé qu'il y a beaucop d'inconvéniens, et néantmoins y regarderons, et vous serez advertiz de ce que nous en samblera.

» Pour aultant que touche le secours à donner aux souldartz, jà en partie mutinez à cause du payement qu'on leur doibt, vous aurez veu et verrez, par ledict dépesche passé et sondict duplicat, ce qu'avons ordonné touchant les deniers, afin qu'ilz s'employent par vostre ordonnance; et portons très-grand soing qu'il y en soit faict tout le possible, afin d'y secourir comm'il appertient; et sera bien que semblablement l'on s'efforce par delà de mesme, actendu que l'ung et l'aultre est pour le bénéfice de nos Estatz de par delà. Et en ce nous sera faict chose très-agréable et de très-grand service.

» Pour aultant que nous proposez que nostre bon plaisir soit que le gouverneur général que avons à commectre pour noz pays de par delà soit de nostre sang, jà vous avons escript que ainsy est nostre intention.

» Touchant ce que nous advertissez et envoyez, que vous a esté proposé et exhibé par ceulx de noz trois estatz de Brabant, ce que avons veu et considéré fort bien, confions entièrement, par la grâce de Dieu, en eulx, comme noz très-bons et très-fidèles vassaulx comm'ilz sont, et tous les aultres, qu'ilz se contenteront de la charge que vous avons donné, et que selon icelle ilz se reigleront, tant que autrement par nous sera ordonné, en y commectant ung gouverneur de nostre sang. Et ce leur donnerez à congnoistre de nostre part, soit en quelque estat que les choses se treuvent; et nous assheurons entièrement qu'entendant lesdicts de Brabant, et tous les aultres noz bons estatz de par delà, la bonne intention qu'avons de remectre le tout, par la divine clémence, en paix et tranquillité, ilz ne laisseront en nulle manière de s'accommoder à tout ce qu'est juste et raysonnable. Et ainsy pourrez semblablement donner à congnoistre, par bons moyens, sy vous samble que ainsy convient, à ceulx de nosdicts pays de Hollande et Zélande et aultres conjoinctz avec eulx, que ne les entendons de traicter sinon avec toute grâce, clémence et amour, comme entre ung bon prince et bons vassaulx appertient.

» Quant au povoir mentionné par vostredicte lettre, combien que celles

que vous avons escript et escripvons astheure par duplicat peuvent souffire, toutesfois, pour ne riens obmectre de ce que se pourra bien faire, avons icy joinct ung aultre nostre povoir, signé de nostre nom et seellé de nostre grand seel : vous ordonnant de garder bien estroictement noz ordonnances et instructions concernans le fait du gouvernement général de nosdicts pays, tant faictes que à faire, que vous envoyerons au plus tost, pour ce que présentement n'avons heu le loysir de le faire

» Et avez très-bien faict de nous advertir sy dilligemment de tout, et ne laisserez de continuer et faire ainsy de tamps à aultre, le plus souvent que soit possible, pour le grand soing auquel avec tant de raison nous nous trouvons pour sçavoir ce que en nosdicts pays de par delà passe, à cause du grand amour que leur portons : tenant pour une maxime, en tout et partout (comme sçavons que tenez), que la saincte foy catholicque romaine soit conservée et procurée absolutement en tous ses pointz et articles, ensamble nostre deue aucthorité, prééminence et obéissance, et le bien publicque de noz bons pays illecq, avec la vraye pacification d'iceulx.

» Sur voz lettres aultres, concernans les affaires d'Angleterre, Trèves, Besançon et aultres, vous respondrons par ledict premier, car par le présent il n'a point esté possible.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le IIIe d'avril 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1567. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 5 *avril* 1576. Il entretient le Roi de ses craintes que l'exemple donné par les chevau-légers n'ait de fâcheuses conséquences ; du refus des quatre membres de Flandre de donner leurs obligations pour 200,000 florins ; de la convocation des états généraux demandée par eux et par tous les états ; d'une entreprise avortée des ennemis sur la ville d'Amsterdam ; de leur retraite de devant Worckum ; enfin de l'arrivée des dix-sept bateaux envoyés de Dunkerque :

« Sire, Vostre Majesté a, par noz lettres du dixième et après par celles du dernier du mois de mars, emportées par Baptiste Du Bois, esté si amplement

advertie, tant du trespas de feu le grand commandeur de Castille, et joinctement des termes èsquelz se retrouve cest Estat, avec les poinctz plus prégnants, urgens et nécessaires qui requièrent prompte et inexcusable provision, si le tout ne debvoit tomber en évident danger, et de tout le demeurant qui est passé icy jusques lors, que ne voyons qu'il y reste beaucoup à y pouvoir adjouster présentement. Puis, toutesfois, s'est offerte l'occasion du passaige celle part de ce présent courrier de marchants, n'avons voullu qu'il partît sans se charger de ce peu de renglons (1) nostres, pour par icelles continuer de tenir Vostre Majesté plainement advertie de toutes occurrences, et luy dire, premièrement, que craindons grandement que l'appaisement qui s'est faict des chevaulx-légers mutinez, comme Vostre Majesté l'aura entendu par nosdictes dernières, n'ait esté ung exemple de mauvaise conséquence, pour ce que commencent nous venir advertissements comme aultres compaignies de chevaulx-légers, mesmement d'Italiens, font démonstration de vouloir suyvre la trace des premiers, et que desjà en Flandres, à ceste occasion, y auroit commencement de quelque altération en quelque endroict, dont toutesfois ne nous est encoires venu grand fondement; et ferons tout debvoir (se est ainsy) de y procurer le remède que nous sera possible. De quoy, et pour aller au-devant d'aultres infiniz inconvénients semblables que sumes attendans par moments, combien soit petit le moyen qu'en avons, est allé assés signifié à Vostre Majesté par nosdictes précédentes; lequel moyen, depuis icelles, se nous est grandement diminué par le refus que les quatre membres de Flandres nous ont faict d'advancer seulement leurs obligations pour deux cens mille florins, sur l'accord que par noz dernières escripvismes à Vostre Majesté qu'ilz avoyent faict de IIII^c mil florins par une partie, et par aultre de IIII^c cincquante mil, prétendans, avant que furnir ung solt ou d'en bailler leurs obligations, que toutes conditions apposées à leur accord soyent purifiées, chose que ne se pourra bonnement faire sans quelque traicte de temps : si que Vostre Majesté, par sa prudence, peult considérer estre véritable ce que luy disions, que craindions que ne pourrions nous servir ny ayder beaucoup dudict accord, selon que la nécessité présente et tant urgente le requiert. Et représentent, avec ce lesdicts estatz de Flandres, comme avons dict à Vostre Majesté faire

(1) Du mot espagnol *renglones*, lignes.

aussy ceulx de Brabant, Haynnault, et enfin touts, la convocation des estatz généraulx estre très-nécessaire, disants icelle estre l'unicq moyen pour le remède aux affaires en ayants tant de besoing, si que ne voyons comment pouvoir furnir à l'entretènement des gens de guerre pour le mois courrant, si Vostre Majesté ne y pourvoit : qui est requis soit de bonne heure avant l'expiration d'icelluy; aultrement, craindons le succès des inconvénients représentez à Vostre Majesté par nosdictes précédentes, la suppliants croire qu'il nous desplaist infiniement qu'il fault que remplissons noz lettres de choses que cognoissons ne sçauriont donner sinon desgoust à Vostre Majesté, mais nous ne satisferions à nostre debvoir, si ne les remonstrions : ce qu'encoires ne faisons ny sçaurions faire par lettre, telles qu'elles sont à la vérité, la suppliants le prendre de la part que le faisons.

» Les ennemis n'ont encoires attenté le secours de la ville de Zierickzée, pour lequel disions, par nosdictes dernières, qu'ilz faisoyent de grands préparatifz, lesquelz entendons qu'ilz ne cessent encoires, estimans quelques-ungz l'avoir différé pour les continuelles tempestes et ventz contraires qui ont courru icy, il y a longtemps ; aultres pour ce que premièrement ilz ont voullu tenter, comme ont tenté, l'entreprinse de la surprinse de la ville d'Aemstelredamme, environ le xxixe du passé, avec plus de ii^c schuistes (1) et xv^c hommes qui y estoient dedans approchez desjà bien près de ladicte ville, mais n'osarent passer plus oultre, sans que pour encoires s'en sçache aultre cause, selon que particuliers escripvent, que une frayeur qui par disposition divine (faut-il croire) surprint les premiers, lesquelz, se tournans de leur cours, feirent faire le mesme à touts qui les suyvirent, si que ceulx de ladicte ville d'Aemstelredamme, se voyants préservez de ceste surprinse, ont faict procession générale, en remerciement et louange de Dieu, et font diligence pour enfoncer si les ennemis y ont eu intelligence et quelle, ayants faict faire une publication que quiconcque descouvriroit quelque-ung de ladicte intelligence en ladicte ville, auroit cent escuz : continuant ceste bonne ville ainsy à mériter que ung jour Vostre Majesté soit servie recognoistre ses bons debvoirz.

» Comme qu'il soit, touchant ledict secours de Ziericzée, se peult espérer,

(1) *Schuistes*, bateaux, barques, du mot flamand *schuit*.

si les XVII bateaulx de guerre esquippez à Dunckercke, et en partiz le second de ce mois vers Brouwershaven, y sont arrivez en sauveté, que ce ne sera petit renfort aux gens de Vostre Majesté estants au siége dudict Ziericzée, pour résister à l'entreprinse de l'ennemy et le mettre à penser, dadvantaige qu'il n'a faict jusques à présent, de procéder à l'exécution, pour la diversion de ses forces que vraysamblablement luy feront faire lesdicts bateaulx.

» Vostre Majesté fust en oultre advertie, par nosdictes précédentes, comment les ennemis avoyent couppé la dicque de la rivière de Meuze, entre les villes de Heusden et Worckum, et ainsy inundé tout le pays de Altena, prétendants d'emporter ledict Worckum et quelques aultres fortz par là entour; mais depuis, voyants le bon debvoir que faisoyent les Walons du seigneur de Floyon, assistez de quelques Allemans, pour leur gaigner les trenchées et fortz qu'ilz avoyent faict sur les dicques, s'en sont retirez de nuict.

» Voilà, sire, ce que la haste de ce courrier permect nous dire pour ceste heure, si que ne pouvons faire ceste plus prolixe que pour retourner à supplier Vostre Majesté de se servir d'user de briefveté à se résouldre sur ce que luy avons représenté et ce qu'est tant nécessaire, puis en cela y va tant du service de Dieu et de Vostre Majesté, et du repos, tranquillité et bien de ces pays, les subjectz desquelz (pouvants avoir cest heur que de une fois se veoir hors des calamitez èsquelz les tient, il y a desjà si longtemps, ceste misérable guerre civile, et à quoy tant ilz aspirent) Vostre Majesté peult croire qu'elle trouvera autant promptz à fidèle obéissance, et d'employer corps et biens pour son service, qu'ilz furent oncques.

» Qui sera l'endroict où, sire, nous baiserons plus que très-humblement les mains à Vostre Majesté, etc.

» De Bruxelles, le ve jour d'apvril 1576.

» Ceste estoit achevée d'escripvre, quand nous vint advertissement du jour d'hier de Brouwershaven comme, le matin à huit heures, l'on avoit descouvert lesdicts dix-sept bateaulx ensemble, et que l'on espéroit qu'ilz y pourriont arriver dedans deux heures après : ce que n'avons voullu obmettre de faire entendre à Vostre Majesté, pour estre une fort bonne nouvelle. »

Minute, aux Archives du royaume.

1568. *Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid, le* 8 *avril* 1576 (1):

« Mon frère, ayant considéré le peu de profit qui s'est tiré de la guerre et de l'emploi de la force pour le rétablissement de l'ordre dans les Pays-Bas, j'ai, depuis quelque temps, avec l'attention que réclame le devoir qui m'incombe de faire tous mes efforts afin de pacifier ces provinces et d'y maintenir la religion, réfléchi au parti qu'il conviendrait de prendre. Il m'a paru très-nécessaire de suivre une nouvelle voie et d'employer de nouveaux moyens, pour réussir à trouver le vrai et efficace remède à ces calamités, et j'ai jugé que le principal et le plus essentiel consiste à commettre le gouvernement de ces pays à une personne d'autre qualité que les gouverneurs passés, et qui soit de mon sang, car c'est une chose qu'ils n'ont cessé de désirer, et que je me suis déterminé à leur promettre, ainsi que je l'ai fait. La mort du grand commandeur de Castille étant arrivée dans ces circonstances, comme vous l'aurez appris, et par suite les choses en étant venues à un point qui rend plus nécessaire un très-prompt remède, j'ai pensé à la personne à qui serait confiée la charge qu'il remplissait, et j'ai trouvé, en conclusion, qu'il n'y en a et ne peut y en avoir d'autre que vous (2), attendu que cette personne devant être le principal et même l'unique remède, elle doit aussi être celle qui me touche de plus près, puisque je ne puis moi-même aller aux Pays-Bas, ainsi que je le ferais, si ma présence n'était indispensable en ces royaumes, pour en tirer l'argent qui sert à soutenir tous les autres; sans cette raison, certes, j'aurais dévoué ma personne et ma vie, comme je l'ai désiré souvent, pour une affaire d'une si haute importance et dans laquelle est si intéressé le service de Dieu. Vous voyez donc que je suis forcé de m'aider de vous, non-seulement pour le rang que vous occupez et les belles qualités dont Dieu vous a doué, mais encore pour l'expérience et la connaissance des affaires que vous avez acquises par vos travaux (3).

» J'ai voulu vous écrire tout de suite cette résolution, et vous mander très-

(1) Cette lettre fut minutée par Antonio Perez et revue par le Roi.

(2) *Me he venido á determinar que no hay otra (persona) ni la puede haber, sino la vuestra.*

(3) *Assí me es necesario y forzoso valerme de vuestra persona, assí por ser la que es, por las buenas partes que Dios os ha dado, como por las que vos por vuestro trabajo habeis alcanzado de experiencia y noticia de las cosas.*

expressément, comme je le fais, qu'à la réception de cette dépêche, vous vous mettiez en route incontinent pour la Lombardie, où j'aurai soin de vous envoyer les pouvoirs, les instructions et les autres dépêches dont vous aurez besoin : je veillerai à ce qu'on s'en occupe d'abord, afin de gagner du temps, et pour que, à l'arrivée desdites dépêches, vous puissiez continuer votre chemin. Je me confie, mon frère, que, puisque vous êtes instruit de l'état des affaires des Pays-Bas, et du besoin qu'elles ont de remède; puisque vous savez que le véritable consistera dans votre présence; qu'il n'y en a ni ne peut y en avoir d'autre; que moi-même je serais allé dans ces provinces, comme je l'ai dit, si je n'étais retenu ici; que le gouvernement n'en saurait être commis à nul autre, et qu'il n'y a personne dont je me puisse assurer autant que de vous; — je me confie, dis-je, que vous consacrerez vos forces et votre vie, et tout ce que vous avez de plus cher, à une affaire aussi importante, et dans laquelle il s'agit du service et de l'honneur de Dieu, ainsi que du bien de sa religion : car de la conservation de celle-ci et des Pays-Bas dépend la conservation de tout le reste, et lorsqu'ils sont en péril, il n'y a pas de sacrifices qu'on ne doive faire pour les sauver. Grâce à Dieu, les choses sont maintenant dans une bonne situation, par le soin avec lequel le conseil d'État de là-bas a commencé à gouverner. Donc, plus vous arriverez tôt, et plus ce sera important et avantageux. Surtout faites en sorte d'arriver tandis que dure le bon état actuel des choses, et avant que le retard cause quelque altération, de laquelle il pourrait résulter de graves inconvénients : le remède alors serait sans effet. C'est pourquoi il convient de l'administrer avant qu'une telle éventualité se réalise ; et je voudrais que le porteur de cette dépêche eût des ailes pour voler auprès de vous, et que vous en eussiez vous-même, afin d'être plus tôt là-bas (1).

» J'ai considéré deux choses qui seront fort nécessaires pour que votre arrivée aux Pays-Bas soit plus facile et plus prompte, et pour que votre personne leur donne plus de satisfaction. L'une est que vous vous y rendiez sans gens de guerre, parce que plus votre voyage ferait de bruit, et plus il donnerait d'ombrage dans les mêmes pays et dans les États voisins, ce qui

(1) *Y harto quisiera yo que el que lleva este despacho tubiera alas para bolar, y vos tambien para poderos poner alli mas presto.*

pourrait faire naître le dessein de vous barrer le chemin quelque part; mais vous pourriez mener avec vous quelques chevaux pour votre sûreté dans certains passages dangereux, et vous les prendriez dans l'État de Milan (1), quoique le meilleur fût de vous mettre en route à l'improviste, et même, s'il en était besoin, déguisé, avec une douzaine de chevaux seulement: l'importance de l'affaire, le grand effet que produirait votre arrivée de cette façon, surtout si elle était prompte, vous sollicitent de prendre un tel parti. L'autre chose est que vous emmeniez très-peu de personnes pour votre service, parce qu'il conviendra beaucoup que vous employiez là-bas des gens du pays, de façon qu'ils s'assurent que vous ne voulez vous fier en d'autres qu'en eux, et pour votre maison, et pour les affaires; et je sais certainement que, s'ils vous voient venir seul, sans armes, sans troupes, sans conseillers et même sans domestiques, et qu'avec toute confiance et assurance vous vous mettez et livrez en leur pouvoir, cette confiance excitera en eux infiniment d'amour et de satisfaction. Vous les gagnerez ainsi, et vous conquerrez plus de cœurs et d'esprits qu'on ne l'a fait avec toutes les forces passées, au moyen desquelles on en a gagné si peu (2).

» Et comme aussi le secret importe beaucoup en cette affaire, je vous charge particulièrement et très-expressément de ne communiquer cette résolution à âme qui vive, sauf à Escovedo seul; et vous donnerez à votre départ le prétexte ou la raison qui vous paraîtra la meilleure, selon l'état où seront les choses, quand cette dépêche vous parviendra.

(1) A la marge de ce passage est la note suivante, de la main de Philippe II : *Para esto será menester enviarle después carta con los demás despachos para el gobernador, y tambien para el duque de Saboya, por el paso de sus tierras, y no se me acuerda si en la carta d'Escovedo se le dice por donde podria hacer el camino; si no, será menester advertirle que podrá ser por Saboya y el condado de Borgoña, donde después se le advertirá como se habrá de haber, y me lo acordad, y de allí, por Lorena, al ducado de Lucemburg, qu'es de aquellos Estados* (Il faudra plus tard lui envoyer, à cet effet, avec les autres dépêches, une lettre pour le gouverneur, et une aussi pour le duc de Savoie, par les terres duquel il doit passer. Je ne me rappelle pas si, dans la lettre adressée à Escovedo, on lui dit le chemin qu'il pourra prendre; si on ne le dit pas, il faudra l'avertir que ce pourra être par la Savoie et le comté de Bourgogne, où on lui fera savoir comment il aura à se conduire, et vous me le rappellerez. De là il ira, par la Lorraine, au duché de Luxembourg, qui est des Pays-Bas).

(2) *Y que se ganarán con esto y vencerán mas voluntades y ánimos que con todas las fuerzas passadas, con que tan poco se ha ganado de todo esto.*

» Touchant les dispositions à prendre pour la flotte, qui doit demeurer en Sicile, et à laquelle vous laisserez l'ordre de s'y rendre immédiatement, si elle n'y est déjà, il me paraît que, pour colorer mieux votre départ, vous ferez bien d'en remettre le commandement au duc de Sessa, tout à fait comme par forme de provision et pour peu de temps; vous prescrirez que tous ceux qui sont revêtus de charges et d'offices demeurent avec lui, pour l'assister dans le service et l'avitaillement de la flotte, et vous n'emmènerez avec vous qu'Escovedo seul, à raison de son emploi, outre les domestiques dont vous aurez besoin pour le service de votre personne pendant le voyage, lesquels doivent être peu nombreux, pour les raisons ci-dessus, et pour qu'on pénètre moins le motif de votre départ.

» Et afin que je puisse mieux me décider sur les mesures à prendre en ce qui concerne l'organisation de la flotte, je serai charmé que vous m'en disiez votre avis. En attendant, il me semble qu'il n'y a rien de mieux à faire, pour éviter des embarras, et pour plus de dissimulation, que de laisser le soin de tout au duc de Sessa, comme je l'ai dit; et si, par mort ou maladie, le duc était dans l'impossibilité de demeurer sur la flotte, vous pourriez prescrire, en ce cas, qu'on observât le même ordre qui a été observé jusqu'ici entre les généraux des galères.

» Vous me répondrez sans retard, pour le souci où je serai tant que je n'aurai pas reçu votre réponse.

» Dieu vous garde comme je le désire (1). »

Liasse 570.

1569. *Lettre du secrétaire Antonio Perez au secrétaire Pedro de Escovedo* (2), *sans date* (*Madrid*, 8 *avril* 1576).

« Depuis le départ d'Angulo avec les dépêches que vous aurez vues, si toutefois il n'a pas trop tardé à arriver, est survenue la mort du grand commandeur de Castille, comme vous en serez déjà informé là-bas. Cet évé-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXII.

(2) On lit, à la marge de cette minute, l'apostille suivante, de la main de Philippe II, pour Antonio Perez : *Si viene presto la respuesta de Angulo, creo que nos dará luz desto. He reparado hoy dos veces esta carta, y á la última me ha parecido poner en ella lo que vereis : que, aunque es largo, creo que es sustancial. No he puesto sino la sustancia, pues vos lo ordenareis mejor; pero la*

nement nous a certes surpris dans une très-mauvaise conjoncture; il a obligé S. M. à hâter davantage la résolution du conseil de Flandre (1), sans qu'elle attendît, pour la prendre, la réponse à ce que je vous écrivis dernièrement. En conséquence, S. M. mande au seigneur don Juan ce que vous verrez, puisque S. A. doit tout vous communiquer. A ce sujet, j'ai voulu, comme votre ami, et comme serviteur du seigneur don Juan, et plein de zèle pour ses intérêts, vous dire à tous deux, avec la même franchise, la même affection, le même désir de votre bien que je l'ai fait jusqu'à présent, ce qu'il me paraît que vous devez faire, en recevant cet ordre et résolution de S. M., parce que je souhaiterais beaucoup que, dans une circonstance aussi impérieuse que celle-ci, nous retirions de l'obéissance l'avantage qu'on pourrait obtenir dans celles qui permettent la réflexion et les répliques (2).

» Seigneur secrétaire Escovedo, les Pays-Bas, vous le savez et personne ne l'ignore, ont souffert de grands maux. On a cherché à y remédier par l'emploi de la force et de la rigueur, et l'on y a consumé tant de trésors que nous nous trouvons dans une grande pénurie et nécessité. Aussi S. M., désabusée du système qui a été suivi jusqu'ici (3), avait l'intention et s'occupait déjà d'envoyer dans ces provinces une personne qui, par sa naissance, y réjouît

materia creo que requiere todo aquello, y que vaya de manera que no se pueda rehusar el negocio. Todavía, si os paresciere que no es bien decir tanto, lo podreis moderar, aunque, ordenándolo bien, y poniéndose en buen estilo, como lo pondreis, la sustancia bien creo que es que vaya. Y así lo poned como mas os pareciere combenir (Si la réponse d'Angulo arrive promptement, je crois qu'elle nous éclaircira de ce point. J'ai aujourd'hui deux fois repassé cette minute : à la seconde lecture, j'ai cru devoir y ajouter ce que vous verrez. C'est long, mais, à mon avis, essentiel. Je n'ai mis que la substance, puisque vous le rédigerez mieux ; mais je pense que tout doit être dit, et de manière à rendre un refus impossible. Toutefois, s'il vous semble qu'il ne faille pas en dire autant, vous pourrez vous restreindre, quoique, selon ma manière de voir, il soit à propos que la substance, bien raisonnée et mise en un bon style, comme vous le saurez faire, entre dans la lettre. Arrangez-le donc ainsi que vous le trouverez mieux convenir).

Nous ne voyons pas qu'Antonio Perez ait rien changé à la rédaction du Roi.

(1) *Ha sido causa que S. M. haya habido menester apresurar mas la resolucion del consejo de Flandes....* Antonio Perez veut probablement dire : la résolution du conseil d'État sur les affaires de Flandre.

(2) ... *Que saquemos el provecho de la obediencia, que se podria sacar en los* [*casos*] *que sufren eleccion y réplicas.*

(3) *Desengañado del camino que se ha llevado hasta aquí...*

et consolât les esprits (1), et de prendre quelques autres dispositions tendantes au même but. Ayant appris qu'on y désirait vivement pour gouverneur un prince du sang royal, et même peut-être en particulier (2) le seigneur don Juan, S. M. s'occupait, comme j'ai dit, de cet objet; et, si les choses s'étaient maintenues en l'état qu'elles étaient, avec l'assistance du grand commandeur de Castille, je ne doute pas, sachant la confiance que S. M. a dans son frère, qu'elle n'en eût communiqué avec lui, et demandé son conseil et avis, avant de se déterminer; je suis persuadé de même qu'elle aurait pris ses mesures de manière que tout se fît à la plus grande satisfaction de tous. Mais la mort du grand commandeur étant survenue si à l'improviste, et le besoin d'un prompt et efficace remède et de la nomination d'un nouveau gouverneur étant si pressant, l'affaire, ainsi que je l'ai dit, n'admet ni conseils ni délibération, ni moins que ce que S. M. a résolu, selon ce qu'elle écrit au seigneur don Juan, parce que, si Son Altesse se conduisait autrement, ou n'exécutait pas sur-le-champ ce qui lui est marqué, il en résulterait la perte des Pays-Bas, ou bien ce remède ou tout autre arriverait trop tard.

» Et véritablement, je me suis beaucoup félicité de ce qui m'aurait peut-être peiné en une autre conjoncture : je veux dire que S. M. se soit résolue à placer une telle confiance dans son frère et dans son dévouement, qu'elle lui écrive si particulièrement ce qu'elle désire de lui : car par là elle nous donne occasion de lui montrer que les nombreuses et grandes choses que Son Altesse a fait espérer d'elle pour le service du Roi et de sa couronne, elle les peut accomplir toutes en une seule.

» Ainsi, monsieur, je suis d'avis que le seigneur don Juan obéisse avec beaucoup d'amour et d'empressement à S. M., et que, puisque S. M. juge que le remède à la situation des Pays-Bas dépend de la personne de S. A., elle se mette immédiatement en route, imitant son père qui, en semblable occasion, s'aventura au milieu de ses ennemis, pour aller ranger à la raison la seule ville de Gand, laquelle s'était révoltée, et qui atteignit ainsi son but; *qui depuis, étant en Allemagne, je crois à Inspruck, et apprenant que les Français marchaient pour attaquer les Pays-Bas, partit, tout vieux et malade*

(1) ... *Una persona cuya sangre recrease y consolase ya los ánimos de aquella gente.*

(2) *Y aun quiza particularmente.*

qu'il était, après s'être fait teindre la barbe et déguisé, en compagnie de deux ou trois personnes seulement, pour se rendre avec plus de secret dans ces provinces : ce qu'il eût fait, car il avait déjà cheminé un ou deux jours, s'il n'avait été assailli d'une attaque de goutte tellement violente qu'elle ne lui permit pas d'aller plus loin, et il fut forcé de venir se remettre très-souffrant dans son lit, où il avait laissé Adrien (1), *à qui l'on disait la messe et l'on portait à manger, afin de faire croire à tout le monde que l'Empereur était là en personne, jusqu'à ce que son voyage fût assez avancé* (2). Et j'espère que le résultat de cette détermination sera d'autant plus grand, que la nécessité en est plus pressante.

» S. M. écrit à S. A. son avis sur la manière dont elle doit faire le voyage. Certes il est, selon moi, indispensable que le seigneur don Juan n'emmène pas de gens de guerre, car ce serait une cause de grand retard dans son départ et dans son arrivée, et l'affaire n'en souffre pas; ce serait aussi donner aux voisins et aux ennemis l'envie de s'opposer à son entrée dans les Pays-Bas, d'où naîtraient de nouveaux embarras; enfin ce serait jeter la terreur et l'épouvante dans les provinces obéissantes elles-mêmes, et leur faire craindre le contraire de la douceur et du bon traitement qu'elles se promettent du gouvernement et de la présence de S. A., et elles se le promettront véritablement, si elles voient arriver S. A. sans gens de guerre, si elle se remet seule entre leurs mains, si elle se mêle aux nationaux comme un camarade, *et s'ils la voient parler français, comme eux : ce qu'il importe beaucoup qu'elle fasse* (3). On est persuadé, monsieur, que cette confiance, cette sécurité, excitera leur amour et leur causera beaucoup de satisfaction; que l'on

(1) Adrien Du Bois, aide de chambre favori de Charles-Quint.

(2) Tout le passage imprimé en italique a été ajouté à la minute, de la main du Roi. Voici le texte : *Y después, estando en Alemania, creo que en Inspruch, y entendiendo que Franceses venian sobre Flandes, se puso en camino, viejo y tan enfermo, teñida la barva y disfrazado, y solo con dos ó tres, por ir mas reservadamente á aquellos Estados, como lo hiciera, habiendo ya andado una jornada ó dos, si no le hubiera tomado la gota tan recio que no le dejó pasar adelante, y se hubo de volver á la cama muy apretado, en la cual habia dejado á Adrian, á quien decian misa y trahian de comer, para que todos pensasen que estaba allí su persona, y no le hechasen menos, hasta estar ya muy adelante.*

(3) *Y le vean hablar francés como á ellos, lo cual importa mucho que haga.* (Addition de la main de Philippe II.)

conquerra ainsi et gagnera leurs volontés et leurs cœurs, et peut-être aussi ceux des rebelles eux-mêmes, beaucoup mieux qu'avec toutes les forces employées jusqu'ici. *On en a un grand espoir, et presque la certitude. On se flatte que, par cette voie, on obtiendra, en très-peu de temps, les résultats qu'on n'a pu obtenir, en beaucoup d'années, par les armes, ni par la force, ni par des dépenses excessives* (1).

» En outre, j'ai fait là-dessus une réflexion qui, je vous l'assure, est d'un grand poids à mes yeux : c'est qu'alors même qu'on aurait le moyen et que les circonstances permettraient de lever beaucoup de troupes, je ne sais si cela irait aussi bien au seigneur don Juan : car, si alors il ne faisait pas plus que ses devanciers, il risquerait sa réputation; si, au contraire, avec sa personne seule, sans l'aide des armes ni de la force, il pacifie les Pays-Bas, il aura gagné le plus grand honneur et la plus belle victoire qu'il puisse désirer en ce monde, pour la cause de Dieu et de Sa Majesté, et il aura manifesté bien mieux sa vertu et sa bonne fortune qu'il ne l'a fait dans la victoire navale (2), et qu'il ne le ferait dans d'autres semblables, parce que là la force eut part au succès, et ici ce sera sa personne et son mérite qui y contribueront le plus. *Alors même que, par cette voie, on n'obtiendrait pas le résultat désiré, on n'y perdrait pas la réputation, qui se perd quand on emploie la force des armes, et qu'on ne réussit pas* (3).

» Il paraît de même très-nécessaire que le seigneur don Juan ne soit pas accompagné de domestiques ni de conseillers : — de domestiques, parce que, en organisant sa maison dans les Pays-Bas, il donnerait des motifs de grande satisfaction aux naturels de ces provinces, et il pourrait le faire avec plus d'autorité que partout ailleurs, comme cela serait tout à la fois juste, eu égard à la personne de S. A., et convenable, à raison du plus grand nombre de gens du pays qu'elle contenterait en les occupant à son service, chose

(1) ... *De que se tiene gran confianza y cási certidumbre, y que por este camino se ha de conseguir en muy breve tiempo lo que en mucho no se ha podido conseguir con las armas, ni con la fuerza, ni con tan gran gasto como en ello se ha hecho.* (Addition de la main de Philippe II.)

(2) La victoire de Lépante.

(3) *Y cuando aun por este camino no se consiguiese lo que se pretende, no se perderia la reputacion que se pierde cuando se emprende por las armas y fuerza, y no se sale con ello.* (Addition de la main de Philippe II.)

qu'ils ont beaucoup désirée et dont la privation a excité leur mécontentement : par là, il serait remédié à tout ; — de personnes qui là-bas puissent paraître ses conseillers, ou avoir part au gouvernement en public ou en secret, car ceci a été un point qui par le passé a aliéné les esprits et la confiance de la nation. *Cela ne se pourrait faire avec un autre prince du sang, parce qu'ils sont tous si jeunes et inexpérimentés qu'il leur faudrait des conseillers ou des gouverneurs ; mais lui n'en a pas besoin, ayant déjà l'âge, l'expérience et de plus la valeur et l'habileté requises pour être en état de gouverner seul et par lui-même, sans autre conseil que les conseils ordinaires du pays, tant d'État qu'autres, et pour savoir juger s'il doit se conformer aux avis qu'on lui donne, ou suivre le sien propre. Outre que cette manière d'agir convient particulièrement pour les Pays-Bas, et qu'elle est en harmonie avec les vœux des habitants, elle convient aussi pour lui, car de la sorte tout le monde verra que, grâce à Dieu, il a l'âge, la discrétion et l'expérience nécessaires pour gouverner des États par lui-même, et pour juger des affaires aussi bien que pour apprécier les conseils qu'on lui donne. Il n'a pas besoin d'autres personnes, comme jusqu'ici : la sienne seule suffit. C'est à lui qu'est commis, en tout et pour tout, le sort des Pays-Bas, pour la confiance qu'on a non-seulement en sa personne, mais encore en sa valeur, en sa discrétion et en son expérience* (1).

» Le secret que S. M. recommande tant à S. A., en l'invitant à ne communiquer cette résolution qu'à vous seul, est très-important à plusieurs égards : il me le paraît surtout à moi (pour vous parler et à S. A. avec franchise), afin que les conseillers de là-bas ne donnent pas à S. A. des conseils inspirés par leur intérêt particulier, désirant l'avoir là où il leur convient le plus qu'elle

(1) *Y esto no se podria hacer con ninguno otro de la sangre, por ser todos tan mozos y sin esperiencia, de manera que no podrian ir sin consejeros ó ayos, lo cual cesa en él, pues tiene ya la edad y esperiencia y valor y abilidad que se requiere para poder governar solo y de por sí, sin mas consejo que los ordinarios de aquellos Estados, así de Estado como los demás, y saber juzgar, de por sí, cuando le aconsejan bien, para tomar su consejo, y cuando no, para tomar el suyo, que será el mas acertado. Y demás de combenir esto tanto para aquellos Estados, y ser lo que ellos desean, combiene tambien para él, para que vea todo el mundo que, vendito Dios, tiene edad y discrecion y esperiencia para poder governar Estados por su persona, y hacer juicio y eleccion de los negocios y consejos que le dieren, y que no ha menester otras personas como hasta aquí, sino la suya sola, y que se le encomienda en todo y por todo lo de aquellos Estados, así por la confianza que se hace de su persona como de su valor y discrecion y esperiencia.* (Addition de la main du Roi.)

soit, sans songer à ce que le seigneur don Juan peut gagner, en obéissant à son frère et en le servant, et à ce qu'il risquerait de perdre en ne le faisant pas. Ainsi vous devez tenir particulièrement la main à cela; vous devez dire à S. A. que cette affaire-ci ne peut pas être un objet de délibération, mais de résolution; qu'elle ne regarde pas ses conseillers ni d'autres, mais lui seul et son frère, qui, dans une si grande nécessité, lui demande sa personne, *laquelle il ne saurait lui refuser, ni comme gentilhomme, ni comme chrétien : comme chrétien, puisque le maintien des Pays-Bas dans notre religion dépend absolument de sa présence dans ces provinces ; comme gentilhomme, et comme celui qui attache tant de prix à l'honneur, car le sien en souffrirait beaucoup, s'il ne répondait pas à l'appel de son frère dans de telles circonstances* (1); et, en effet, même à un simple gentilhomme qui se trouverait dans une extrémité pressante, il ne pourrait refuser son secours, quelque grand, quelque évident que fût le danger auquel il s'exposerait. Or, si en de tels cas il est inexcusable de manquer à un ami, j'en appelle à votre jugement éclairé, j'en appelle à S. A., qui est un gentilhomme si principal, peut-elle faire défaut à un frère qui a un besoin si urgent de sa personne pour le rétablissement de l'ordre dans des États patrimoniaux de S. M., pour le maintien de sa réputation, de l'honneur de Dieu et de sa religion, alors que S. A. est le seul à qui S. M. puisse confier cette mission, à cause des liens du sang, de son expérience, de sa valeur et de la juste confiance que son frère place en elle, plus qu'en aucun autre? *Si le seigneur don Juan agissait ainsi, il ne remplirait pas non plus ses devoirs envers Dieu : car il est particulièrement obligé de le servir et de se sacrifier pour sa religion, en reconnaissance des grâces que Dieu lui a faites, surtout en lui donnant la victoire qu'il lui donna. Qu'il examine même si depuis lors il n'a pas assez offensé Dieu pour avoir besoin de mériter son pardon par un sacrifice tel que serait celui-ci. Il manquerait encore à ses devoirs envers son père, en ne venant pas en aide à des pays que son père aima tant, pour lesquels il s'exposa à de si grands dangers,*

(1) *La cual ni como cristiano ni como cavallero aun no la podria negar á su hermano : como cristiano, no acudiéndole á conservar aquellos Estados en nuestra religion, pues no tienen ni pueden tener otro remedio sino este de su ida, y como cavallero y como quien tiene en tanto la honrra, no lo podria sin gran menoscabo della, en una necesidad como esta de su hermano, y en que le pide su persona.* (Addition de la main du Roi.)

comme je l'ai dit, où il reçut le jour, où il fut élevé ; et il y manquerait tellement qu'il semble que, du haut du ciel, son père se plaindrait de lui, puisqu'il mettrait son frère dans un embarras évident, en ne l'aidant point dans une nécessité pareille, où il n'y a absolument pas d'autre remède ; et son frère aurait un juste motif de s'en ressentir. Enfin il ne satisferait pas à ce qu'il doit au monde, à lui-même et à son honneur (1).

» Quoique, pour déterminer le seigneur don Juan à se dévouer au service de S. M. et à l'avantage de ses États, il ne soit pas besoin de mettre en avant son intérêt particulier, j'ai pensé, monsieur, que, pour l'entreprise d'Angleterre, dont on vous a parlé à Rome, il ne sera pas mal que S. A. se trouve dans le voisinage, et occupé à remplir une commission aussi importante de S. M., indépendamment de ce que je désire voir le seigneur don Juan dans quelque charge principale, où il soit seul le maître de tout, afin que S. M. connaisse ce qu'il vaut, et le bon compte qu'il sera en état de rendre de quelque gouvernement que ce soit, sans être embarrassé ni entravé par d'autres ministres ; et ce ne doit pas être une petite considération pour S.A., que de se voir libre de telles entraves.

» Dans les dépêches qui seront remises à S. A., S. M. ordonnera qu'on s'occupe immédiatement et principalement de lui fournir une bonne provision de deniers : car elle voit que c'est la chose la plus nécessaire de toutes,

(1) *Y que no cumpliria con Dios, si á esto faltase, á quien tiene mucha obligacion de servir y sacrificarse por su religion, por las mercedes que le ha hecho, y principalmente en darle la victoria que le dió ; y aun mire si despues acá le ha ofendido de manera que, para alcanzar su perdon y gracia, ha menester hacerle un tal sacrificio como este seria ; ni con su padre cumpliria, no acudiendo á la necesidad de aquellos Estados que él quiso tanto, y por quien aventuró tanto, como he dicho, y donde fué nacido y criado, que es esto de manera que aun desde el cielo parece que se quexaria dél, si en esto le faltase, pues á su hermano bien se ve la falta que haria en no acudirle en una necesidad como esta, que no tiene ningun otro remedio ni forma dél ; y no podria su hermano quedar sin muy justo sentimiento, si en tal necesidad y ocasion le faltase. Tampoco cumpliria con el mundo, ni consigo mismo, ni con su honor.* (Addition de la main de Philippe II.)

A la suite de cette addition, le Roi disait à Antonio Perez : *Podreis añadir aquí algunas causas porque no cumple con el mundo, ni con la gente, ni consigo y su honor, que aquí creo que entra bien lo que anoche platicábamos* (Vous pourrez ajouter ici quelques-unes des raisons pour lesquelles il ne satisferait pas à ce qu'il doit au monde, et à lui-même, et à son honneur, et je crois que ce serait l'endroit où il faudrait placer ce dont nous parlions hier soir).

Antonio Perez ne tint pas compte de l'observation de son maître.

pour l'entretien des gens de guerre qu'il y a aux Pays-Bas, en attendant que les affaires s'arrangent de façon qu'on puisse les licencier. Quant à la somme dont S. A. aura besoin pour son départ et pour son voyage, et qu'on suppose devoir être de quinze à vingt mille ducats, vous pourrez lui dire de la prendre sur le dernier envoi qui a été fait pour la flotte, puisqu'il faudra ensuite pourvoir à ce dernier objet, ainsi qu'à l'établissement de la maison de S. A. dans les Pays-Bas, duquel je sais que S. M. aura un très-grand soin.

» Comme Sa Sainteté est la personne à qui il faut surtout rendre compte et donner satisfaction du départ du seigneur don Juan d'Italie, principalement en cette saison, S. M. m'a ordonné de vous écrire que, quand S. A. se mettra en route, ou si peu de jours que possible auparavant, vous dépêchiez un courrier à don Juan de Çúñiga (1), avec une lettre de S. A. qui lui serve de créance auprès de S. S., et une autre où elle l'informe de la résolution que S. M. a prise de l'envoyer aux Pays-Bas, ainsi que des motifs qui l'y ont déterminée; où elle lui dise aussi de quelle importance majeure il est, pour la chrétienté entière, qu'il soit remédié à l'état de ces provinces, et qu'elle laissera la flotte en si bon ordre, qu'il ne pourra arriver d'inconvénient notable en ce qui concerne la défense à opposer aux insultes de l'ennemi. S. M. n'a pas voulu écrire là-dessus à don Juan de Çúñiga, pour que le secret soit mieux gardé, et que S. S. n'en sache rien avant le départ du seigneur don Juan (2).

» Si, lorsque cette dépêche vous parviendra, S. A. se trouvait par hasard en Sicile, il ne conviendrait pas qu'elle écrivît de là à don Juan de Çúñiga; mais il paraît préférable qu'elle le fasse de Naples, à son départ (3), afin que

(1) Ambassadeur du Roi à Rome.

(2) A la marge de ce passage, il est écrit de la main du Roi : *Es de ver si se dirá algo al cardenal de Grambela, que no creo será malo. Acordádmelo, para que lo platiquemos; y aun traed sabido el parescer del conde de Chinchon en ello* (Il y a à voir si l'on en dira quelque chose au cardinal de Granvelle; je crois que cela ne serait pas mauvais. Faites-m'en souvenir, pour que nous en parlions, et informez-vous aussi de l'avis du comte de Chinchon sur ce point, afin de m'en rendre compte).

On verra plus loin (p. 54) que Philippe II se détermina à en écrire à Granvelle.

(3) Ici Philippe II a écrit en marge : *Creo que será mejor hacer esta diligencia de mas acá de Nápoles, de manera que si hubiere réplica, no le alcance, aunque yo creo que el papa holgará dello, por lo de Inglaterra. Tambien lo seria dar órden como se avisase al Emperador ántes que se publicase; tambien me lo acordad : creo que podria ser por cartas de mi mano que se embiasen á mi hermano*

la résolution de S. M. devienne publique aussi tard que possible, et même alors il faudra inviter don Juan de Çúñiga à réclamer avec instance de S. S. le secret, en prévision du cas que le seigneur don Juan crût devoir se rendre sous un déguisement aux Pays-Bas, pour y arriver avec plus de célérité.

» Il ne me reste plus qu'à vous demander de supplier le seigneur don Juan très-humblement, de ma part, que, puisqu'il s'offre à lui une si belle occasion de rendre un service signalé à Dieu et à son frère, il ne perde pas un instant pour la saisir et pour mettre à exécution ce que S. M. lui ordonne. S. A. connaît l'affection et le dévouement avec lesquels j'ai accoutumé de lui recommander les choses qui touchent ses intérêts ; elle sait que plusieurs de mes avertissements n'ont pas été sans fruit pour elle : qu'elle me croie donc, quand je lui dis que, de tous les avis que je lui ai donnés dans le passé, et que je pourrais lui donner encore, il ne saurait y en avoir d'aussi importants pour son service et son agrandissement, ni qui puissent procurer autant de satisfaction au Roi, que celui de la supplier d'obéir en cette occasion à son frère (1). »

Liasse 570.

1570. *Lettre d'Antonio Perez à Escovedo* (2), *sans date* (*Madrid*, 8 *avril* 1576).

« Outre ce que je vous écris dans la longue lettre qui va avec celle-ci, sur la résolution que S. M. a prise d'envoyer le seigneur don Juan aux Pays-Bas, et sur ce que j'en pense, j'ai voulu ajouter ici que, comme il paraît au Roi que le secret convient beaucoup pour que le seigneur don Juan se décide promptement, vous aurez, avant de lui déclarer la résolution de S. M. et de

(Je crois qu'il sera mieux d'écrire de plus en deçà de Naples, de manière que, s'il y avait une réplique, elle ne lui parvînt pas, bien que je pense que le pape sera charmé, pour l'affaire d'Angleterre, de la résolution qui a été prise. Il serait bien aussi de voir comment on en informera l'Empereur, avant qu'elle devienne publique ; faites-m'en souvenir également : je crois quee j pourrais le faire par une lettre de ma main qui s'enverrait à mon frère).

Il paraît qu'Antonio Perez n'eut pas égard à la première de ces deux observations, puisqu'aucun changement ne fut apporté par lui à sa minute.

(1) Voy. le texte entier de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXIII.

(2) La minute de cette lettre fut, comme la précédente, soumise à Philippe II, qui y fit plusieurs observations. Notamment, il en fit retrancher tout ce qui forme la matière de la troisième lettre (n° 1571), afin qu'Escovedo seul prît connaissance de cette dernière.

lui délivrer la dépêche, à lui demander, au nom de S. M., sa parole qu'il ne la communiquera à personne. Tel est l'ordre que le Roi m'a chargé de vous transmettre.

» Une autre chose dont j'ai à vous avertir, c'est que le seigneur don Juan ne doit, en aucune façon, songer à venir ici : car cela ferait perdre beaucoup de temps et donnerait de grands embarras. L'occasion et la nécessité actuelles ne sont d'ailleurs pas de celles qui souffrent des répliques ni des conditions (1), comme je l'ai dit; mais il faut que le seigneur don Juan donne à S. M. sa personne de la manière qu'elle le demande : du reste, S. M., pour qui cette affaire est d'une si haute importance, voulant envoyer son frère aux Pays-Bas, parce qu'elle ne peut y aller elle-même, et l'unique remède à tout dépendant de la présence de l'un ou de l'autre dans ces provinces, S. A. doit croire que S. M. fera plus que le possible pour que le résultat désiré soit obtenu (2).

» Avec ces dernières dépêches, il est venu deux lettres du seigneur don Juan pour S. M., en date du 9 et du 10 février, dans lesquelles il représente avec force le mauvais état des affaires de là-bas, et accuse la conduite du marquis de Mondejar (3). Ces lettres m'ont paru si dures et si rigoureuses, tant par la manière dont les faits y sont exagérés, que par les termes dans lesquels S. A. s'exprime, en l'une d'elles, sur le compte du marquis (chose qui n'est digne ni de celui qui l'écrit, ni de celui sur qui elle est écrite, ni de celui à qui elle s'écrit), que je me suis déterminé à ne pas les mettre sous les yeux de S. M. (4),

(1) *Esta ocasion y necesidad no es de las que sufren réplicas ni condiciones.*

(2) ... *Pues yéndole á Su Mag^d lo que le va en este negocio, y queriendo enviar á su hermano, por no poder yr él mismo, y estando el único remedio de todo en uno de los dos, ha de creer Su Alteza que Su Mag^d hará y proveerá mas de lo posible para que se acierte lo que se pretende.*

(3) Vice-roi de Naples.

(4) Antonio Perez ne disait pas la vérité : il avait soumis les deux lettres de don Juan au Roi, comme il lui soumettait tout ce qu'il recevait et écrivait lui-même.

Nous ne connaissons pas ces deux lettres de don Juan, mais nous en avons deux autres de lui sous les yeux la première du 17 janvier, la seconde du 1er mars, où il se plaint vivement du marquis de Mondejar : *Su condicion,* dit-il dans celle du 17 janvier, *es tan hecha á su voluntad que no hay otra razon para lo que él quiere...* ; et plus loin : *Está tan puesto en su pasion que acá hará lo que se le antojare.* Dans celle du 1er mars, il représente, sous les plus tristes couleurs, la situation des affaires dont il est chargé, et ajoute que, si le Roi ne pourvoit point

trouvant qu'elles pourraient lui causer du déplaisir et avoir des inconvénients, dans un moment où elle est occupée de cette autre affaire d'une plus grande importance (1). Je crois que j'ai bien fait : au moins je l'ai désiré, comme je le désirerai toujours en tout ce qui touchera le service du seigneur don Juan et le succès de ses affaires. Et pour que vous sachiez de quelles lettres il s'agit, je vous les envoie telles que je les ai reçues (2) ».

Liasse 570.

1571. *Lettre d'Antonio Perez au secrétaire Escovedo, sans date* (*Madrid*, 8 *avril* 1576).

« Outre ce que je vous écris dans deux autres lettres que vous montrerez au seigneur don Juan, j'ai voulu vous dire ici, à part, pour vous seul, que S. M. se promet de vous et de votre dextérité que le seigneur don Juan prendra une bonne résolution en cette affaire; que vous avez une occasion de rendre à S. M. un grand service, et de mériter d'elle une récompense signalée; enfin que, puisque S. M. a pris une telle résolution, connaissant que, dans l'état où sont les affaires de Flandre, la personne du seigneur don Juan est le vrai et essentiel remède, et qu'il importe qu'il se rende dans ces provinces promptement, nous risquerions beaucoup de perdre la grâce de S. M., si Son Altesse allait lui manquer dans la plus grande nécessité où elle puisse se trouver, alors qu'il s'agit de son autorité, du rétablissement de l'ordre et de la conservation de la religion dans ces pays. Je vous supplie donc, pour l'amour de Dieu, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de réplique, mais qu'on obéisse et qu'on se sacrifie (3). »

Liasse 570.

1572. *Lettre du Roi à don Juan de Çúñiga, son ambassadeur à Rome, sans*

aux nécessités où il se trouve réduit, il sera obligé de laisser sa charge de capitaine général.

(1) *Dos cartas vinieron en estos despachos últimos para Su Mag^d del señor don Juan... que me parescieron tan recias y tan rigurosas, assí por el término y forma dellas en el encarescimiento del estado de las cosas, como por hablar, en una dellas, Su Alteza mal de la persona del marqués (cosa no digna de quien lo escribe, ni de quien se escribe, ni á quien se escribe); y por esto me resolví de no mostrarlas á S. M., paresciéndome que, en la occasion que agora las viera, de estar tratando destotro negocio mayor, se pudiera causar desgusto y ser de inconveniente.*

(2) Artifice imaginé pour faire croire encore plus à Escovedo et à don Juan que le Roi ne les avait pas vues; mais Antonio Perez avait eu bien soin d'en garder copie.

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXIV.

date (*Madrid*, 8 *avril* 1576). La mort du grand commandeur de Castille ayant fait vaquer le gouvernement des Pays-Bas, le Roi a jugé convenable que celui qui l'y remplacera soit du sang royal. Il a résolu en conséquence d'envoyer dans ces provinces le très-illustre don Juan d'Autriche, son frère, personne ne lui paraissant aussi propre que lui à cette charge, tant parce qu'il est son frère, qu'à raison de son âge, de son expérience, de la connaissance qu'il a des choses et qui permet de lui confier des affaires d'une haute importance (1). Il lui a donc ordonné de partir pour les Pays-Bas dans le plus bref délai possible. — Comme il convient que le pape soit informé de cette résolution, et qu'il lui soit donné satisfaction sur le départ de don Juan d'Italie, le Roi a mandé à son frère que, au moment où il se mettra en route, il expédie un courrier à l'ambassadeur, qui sera porteur de cette lettre. Par le même courrier, il donnera avis à S S. de la résolution du Roi, ainsi que des causes qui l'ont déterminé, et qui sont celles énoncées ci-dessus ; il lui fera sentir combien il importe, pour toute la chrétienté, qu'il soit remédié aux affaires des Pays-Bas ; il lui dira qu'il a laissé un si bon ordre en ce qui concerne la flotte, qu'il n'y aura rien à craindre pour cet été. — « En recevant cette dépêche, continue » le Roi, vous parlerez à S. S. ; vous lui délivrerez la lettre de ma main qui » accompagne celle-ci, et vous ferez en sorte qu'elle reconnaisse que le parti » qui a été pris est celui qui convient au service de Dieu, au rétablissement » de l'ordre dans les Pays-Bas, et par conséquent au bénéfice de toute la » chrétienté. Et quoique je sois persuadé que S. S. trouvera cette résolution » convenable et nécessaire, j'ai voulu encore vous avertir qu'il sera bien de lui » dire, quand vous lui en rendrez compte, que l'envoi dudit don Juan, mon » frère, en Flandre, sera aussi très à propos pour l'autre affaire qui se traite » concernant l'Angleterre, selon l'avis de Sa Sainteté : car, entendant cela, elle » sera plus portée à l'approuver (2). » — Il est juste de faire part au cardinal de

(1) *Paresciéndome que ninguna persona puede ser tan á propósito para ello como la suya, por ser mi hermano, y por su edad y experiencia, y noticia que tiene ya de las cosas para podérsele encomendar negocios grandes...*

(2) *Y así vos, en recibiendo el dicho despacho, hablareis á Su Santidad, y le dareis la carta de mi mano que va con esta para él; y procurareis, con el buen modo que vos sabreis, que entienda ser lo que conviene al servicio de Nuestro Señor y remedio de aquellos Estados, y por el consiguiente al beneficio de toda la cristiandad. Y aunque yo entiendo que á Su Santidad no lo dexará de parescer conveniente y necesaria esta resolucion, todavía he querido advertiros que será bien que le digais,*

Granvelle de la résolution qui vient d'être prise, eu égard à la personne qu'il est, et au désir qu'il a de voir le rétablissement des affaires des Pays-Bas (1); le Roi lui écrit en conséquence la lettre qui accompagne celle-ci (2) : l'ambassadeur la lui remettra, et lui communiquera l'affaire dont il est chargé. « Et vous le » requerrez de ma part — poursuit le Roi — d'écrire à mon frère, de l'informer » de tout ce qu'il jugera utile afin qu'il entre d'autant mieux dans ces provin- » ces, et de la route qu'il devrait prendre pour s'y rendre de la Lombardie. » Sous peu, je me résoudrai relativement à ce qu'il me paraît convenir que fasse » le cardinal; je m'en occupe avec beaucoup de sollicitude. Vous pourrez le » lui dire (3). »

Sur la minute de cette lettre, on trouve les lignes suivantes, écrites de la main de Philippe II; elles sont adressées à Antonio Perez : *Porque me parece que conviene que, para ir mi hermano á Flandes, muestre hazer confianza del cardenal, porque en fin aprovechará que él escriba allá á sus amigos con contentamiento, será bien que escribais á Escobedo que. quando escriba mi hermano al papa y á don Juan la resolucion, la escriba tambien al cardenal, haciendo mucha confianza dél, y rogándole le escriba muy particularmente su parecer de lo que mi hermano habrá de hacer y averse con todos, sin tocarle en nada de ir ni no ir allá el cardenal. Que muy bien será que se haga este officio muy cumplidamente; y yo os diré después, si me lo acordáredes, lo que he pensado en esto que toca al cardenal.*

En voici la traduction :

« Il me paraît convenir que, pour son voyage en Flandre, mon frère montre

quando le diéredes quenta dello, que será tambien muy á propósito la yda del dicho don Juan mi hermano á Flandes para el otro negocio que se trata de Inglaterra, como á Su Santidad le parece, porque con esto lo tendrá por mas acertado.

(1) ... *Por ser la persona que es, y por lo que desea el remedio de aquellos Estados.*

(2) Nous ne l'avons pas trouvée, mais nous donnons, sous la date du 1er juin, la réponse qu'y fit le cardinal de Granvelle.

(3) *Y le encargareis de mi parte que escriba á mi hermano, y le advierta de todo lo que le parecerá convenir, para que con tanto mejor pié entre en aquellos Estados, y en qué forma seria bien que mi hermano hiciese el camino de Lombardía allá. Y brevemente pienso tomar resolucion en lo que me parece que convendrá que haga la persona del cardenal : en que voy mirando con mucho cuydado; y así se lo podreis decir.*

Tout ce passage fut ajouté à la minute par Philippe II lui-même.

de la confiance au cardinal, parce qu'enfin il sera utile qu'il écrive là-bas à ses amis, et qu'il le fasse avec satisfaction. Vous manderez donc à Escovedo que, quand mon frère annoncera au pape et à don Juan (de Çúñiga) la résolution qui a été prise, il en donne connaissance aussi au cardinal, lui témoignant beaucoup de confiance, et le priant de lui marquer très-particulièrement son avis sur ce qu'il devra faire et la manière dont il devra se conduire avec tout le monde, sans lui dire, en aucune manière, qu'il aille ou n'aille pas aux Pays-Bas. Il sera bien que cet office se fasse d'une manière très-précise. Je vous dirai après, si vous m'en faites souvenir, ce à quoi j'ai pensé en ce qui touche le cardinal. »

Liasse 570.

1573. *Lettre autographe du Roi au garde des sceaux Hopperus, écrite du Pardo, le* 10 *avril* 1576. Il répond au billet d'Hopperus du 1er avril (n° 1562):

« J'aurais voulu vous avoir écrit auparavant ce que je dirai ici, mais je ne l'ai pas pu. J'ai vu avec beaucoup de plaisir les noms des personnes qui, à votre avis, pourraient être à propos pour le gouvernement de mes Pays-Bas, parce que, comme je désire tant faire une nomination qui soit convenable, vous avez très-bien fait de m'avertir de ce que vous pensez de chacune d'elles, et des autres considérations qui se sont présentées à votre esprit. Je suis occupé à examiner, avec beaucoup d'attention, ce qui conviendra le plus, et j'espère en Dieu que, puisque la chose tend principalement à son saint service, au bien de sa religion et au bon gouvernement de mes sujets des Pays-Bas, il m'aidera et m'éclairera de sa grâce, afin que je fasse un choix tel qu'il est requis, ainsi que je le souhaite. Je compte régler ce point dans un bref délai, comme la chose du monde qui aujourd'hui me donne le plus de souci (1). Et attendu que, pour la rédaction des dépêches qu'il y aura à faire, on aura besoin de bien des particularités et des avertissements pour lesquels votre assistance sera si nécessaire et de tant d'importance, comme vous le reconnaîtrez vous-même, j'ai résolu que, par ce motif et pour cet effet, votre voyage aux Pays-Bas se suspende : car je fais tant de cas de votre personne et de votre capacité, je suis si satisfait de l'amour et du zèle que vous apportez dans les choses de

(1) ... *Como el negocio de la tierra que hoy me dá mas cuidado.*

mon service et dans ce qui touche l'avantage universel desdits pays, que, si vous étiez là-bas, je vous appellerais afin de vous avoir près de moi dans cette conjoncture, non-seulement pour profiter de votre conseil et de vos soins au moment de prendre une résolution si importante, mais encore pour la correspondance qui, dans l'intervalle, doit être tenue avec le conseil d'État. Je crois qu'avec votre prudence, vous aurez considéré vous-même l'impossibilité de faire autrement, et que, si je voulais vous envoyer aux Pays-Bas, vous seriez le premier à me supplier de vous en excuser dans les circonstances actuelles, sachant combien vous feriez faute ici. D'après cela, il ne sera pas besoin que le marquis d'Havré, qui désire si vivement s'en retourner, comme vous le devez savoir et comme il me l'a représenté par divers mémoriaux, retarde davantage son départ: mais, avant de lui dire que vous restez ici, il sera bien que vous examiniez et me fassiez savoir de quelle manière et avec quelles dépêches on pourra le renvoyer, en partant de ce point : que je serai charmé qu'il s'en aille content, pour la bienveillance que je lui porte, et parce que je suis assuré que, dans tout ce qui s'offrira de mon service, il s'emploiera aussi volontiers qu'il l'a fait jusqu'à present. Du reste, cette résolution que j'ai prise maintenant ne sera pas un obstacle à celle des vrais remèdes (1) : mais il y aura à examiner s'il convient d'apporter quelque changement aux points dont on avait parlé, ainsi que le temps et le mode de leur mise à exécution, et d'autres circonstances qui devront être considérées, pour procéder avec le fondement et la résolution qu'une telle affaire exige; il faudra voir surtout s'il vaut mieux réserver ce qu'il y aura à faire, pour le gouverneur qu'on nommera, puisque, cette nomination devant avoir lieu si tôt, et le gouverneur devant être de mon sang, il est clair que la chose se fera alors avec plus d'autorité, et plus de satisfaction de ceux du pays, et ce serait ainsi que je le voudrais. Il paraît, en outre, que le nouveau gouverneur, s'il leur apportait ces remèdes, entrerait avec plus d'autorité, et serait mieux vu et plus aimé de tous. Dans cette supposition, il me semble que ce qu'on pourrait maintenant déclarer au marquis d'Havré, ce serait la certitude de l'envoi d'un gouverneur du sang, et l'annonce que le même gouverneur sera porteur desdits remèdes. Je vous charge donc de penser à tout cela incontinent, pour m'en dire votre avis avec votre diligence et recti-

(1) *El haber tomado agora esta resolucion no estorbará la de los verdaderos remedios.*

tude habituelles. De mon côté, j'examinerai les autres écrits que j'ai de vous, et je vous les renverrai avec mes résolutions (1). »

Liasse 568.

1574. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 11 avril* 1576. Le Roi aura appris la mort du grand commandeur de Castille, qui a été vraiment une très-grande perte (2), et l'état misérable où il a laissé les Pays-Bas. — Le cardinal a reçu des lettres de Bruxelles, du 11 mars. Les membres du conseil d'État gouvernaient; ils attendaient le comte de Mansfelt, pour le charger des choses de la guerre. Le manque d'argent leur causait beaucoup d'embarras. On craint qu'à la longue l'accord ne se maintienne pas entre eux : aussi est-il nécessaire que le Roi leur fasse parvenir ses instructions avec la plus grande célérité. « Je continue de leur écrire — poursuit Granvelle — » qu'ils se conduisent de manière à montrer, pendant cet interrègne, combien » ils sont bons vassaux et serviteurs, et combien ils désirent le maintien de » l'autorité de V. M., ainsi que l'observation de la religion; et ce qu'ils me » marquent, par leurs lettres, des processions qui se font avec tant de fer- » veur, pour prier Dieu de les tenir en sa garde, fait voir quels bons chrétiens » sont la plupart des naturels (3). »

Liasse 928.

1575. *Billet d'Hopperus au Roi, écrit de Madrid, le 12 avril* 1576. (Trad. du franç.) Il a reçu la très-sainte réponse (4) du Roi à son billet du 1er avril.— Il ne peut assez remercier le Roi des gracieuses dispositions qu'il témoigne, tant à l'égard du gouvernement des Pays-Bas qu'en ce qui concerne le marquis d'Havré et lui-même. Il attribue la bénigne déclaration qui lui est personnelle à la pure et extrême bonté du Roi, car il ne se reconnaît d'autre mérite

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXV.

(2) ... *Que verdaderamente ha sido grandissima pérdida...*

(3) ... *Yo continuo de escribirles que lo hagan de manera que se conozca en este entrereyno cuan buenos vasallos y servidores son, y cuanto desean el sostenimiento de la autoridad de V. M. y la observancia de la religion; y segun veo, por sus cartas que me escriben, de las procesiones que se hacen con tanta devocion, para rogar á Nuestro Señor los tenga en su amparo, se ve cuan buenos cristianos son los mas...*

(4) *La muy santa rescripcion.*

qu'un désir ardent de servir S. M., même au prix de sa vie, et avec toute la fidélité, le zèle et la vérité dont il est capable. Il y a de longues années qu'il a pris pour règle de toute sa volonté celle de Dieu et du Roi, afin d'accomplir, en tout et partout, avec promptitude, le commandement de S. M., lequel a toujours été fondé, et l'est encore présentement, dans l'affaire des Pays-Bas, sur la raison, la bonté et la justice (1). — La détermination du Roi, s'il plaît à Dieu, produira d'excellents fruits, surtout parce qu'elle fera cesser le doute et l'attente où l'on était jusqu'ici. — Le Roi lui a demandé son avis sur la manière dont le marquis d'Havré doit être dépêché. Après y avoir bien pensé, il regarde d'abord comme la mesure la plus convenable pour le service du Roi, que le nouveau gouverneur arrive aux Pays-Bas avec les vrais remèdes, et elle le sera encore davantage, si l'on a égard à trois choses : la première, qu'il s'y rende promptement; la seconde, qu'on donne des motifs de satisfaction aux gens du pays, afin qu'ils l'attendent dans de bonnes dispositions; la troisième, qu'il soit obvié, par tous les moyens possibles, à ce que les rebelles cherchent chaque jour à faire croire, en s'appuyant spécialement sur le retard qui a été mis dans l'envoi desdits vrais remèdes, savoir : qu'on veut les payer de paroles, sans effet, à l'exemple des gouverneurs passés qui n'étaient pas du sang royal, et surtout du premier (le duc d'Albe). — Cela posé, il supplie le Roi de considérer s'il ne serait pas à propos que, avec sa résolution d'envoyer un gouverneur du sang royal, résolution de laquelle il a été deux fois déjà donné avis à Bruxelles (2), le marquis d'Havré portât aux Pays-Bas le nom de ce gouverneur, et l'annonce que, dans un bref délai, il sera aux Pays-Bas avec les vrais remèdes. — Il voudrait aussi que, pour donner au peuple non-seulement l'espoir mais encore quelque commencement desdits remèdes, on délivrât au marquis, pour les remettre au conseil d'État, qui les publierait, les apostilles que le Roi a entre les mains sur les remontrances des états généraux et des états particuliers de Brabant, de Flandre et de Lille, tout en en réservant l'exécution au nouveau gouverneur.—De même, la requête apostillée des états d'Utrecht pourrait être remise au doyen d'Utrecht, qui sollicite à Madrid

(1) *Que muchos años ha que tengo puesta toda mi voluntad en la de Dios y de V. M., para hacer en todo y por todo con toda prontitud su buen mandado, el cual siempre se ha fundado, y lo está todavía al presente, en este negocio, en toda razon, bondad y justicia.*

(2) Voy. le tome III, p. 475, et ci-dessus, p. 51.

depuis cinq ans. Le Roi daignera voir, en outre, si, pour gagner davantage la bonne volonté du peuple, sans faire pourtant aucune innovation, il ne serait pas bien d'écrire, par le marquis, qu'en attendant l'arrivée du nouveau gouverneur et des vrais remèdes, on observe dûment et inviolablement le dernier pardon, au sujet duquel on fait beaucoup de plaintes, selon ce qui est revenu à Hopperus. — Enfin, pour mieux dépêcher le marquis d'Havré, conformément à l'intention du Roi, S. M. aura à examiner s'il ne faudrait pas lui accorder quelque grâce, telle que serait sa nomination de gentilhomme de la chambre, si le duc d'Arschot, son frère, est revêtu de ce titre, ou autre chose de profitable, en lui donnant une gratification (*ayuda de costa*), et, de plus, en prenant une décision aussi favorable que possible sur ses prétentions particulières, dont il a souvent entretenu Hopperus, qui l'a engagé à les réserver pour le dernier moment. — Il y a à Madrid plusieurs gentilshommes des Pays-Bas qui attendent les résolutions du Roi sur leurs requêtes. Il conviendrait certainement qu'ils fussent renvoyés satisfaits, car ils ont servi longtemps et avec honneur. Le Roi a sous les yeux les rapports dont ces requêtes ont été l'objet.

Liasse 568.

1576. *Billet du secrétaire Çayas au Roi, du* 12 *avril* 1576, *avec la réponse du Roi, écrite de l'Escurial, le* 13. Çayas envoie au Roi différents écrits d'Hopperus relatifs à la Franche-Comté, aux affaires de France, etc., et les accompagne de projets de réponses à y faire par le Roi. « Je suis allé,— dit-il » à cette occasion — je suis allé ce matin à la messe à San Ginés, où je » devais rencontrer Hopperus, pour voir s'il me dirait quelque chose de la » résolution de V. M. de le retenir ici ; il ne m'en a touché mot. Je ne sais » s'il a reçu la décision de V. M. ; je soupçonne néanmoins qu'oui, parce » qu'il m'a dit qu'il était fâcheux de ne pas laisser partir le marquis d'Havré, » et qu'il y avait conscience à ne pas renvoyer M. de Selles (1) ; qu'il se pro- » posait de le rappeler à V. M., et de la supplier très-vivement à ce sujet, » ainsi qu'en ce qui concerne l'affaire de Tisnacq, afin qu'ils puissent partir » ensemble. »

(1) Jean de Noircarmes, lieutenant de la garde des archers.

Dans sa réponse, le Roi touche les différents points mentionnés au billet de Çayas. Voici comment il s'exprime sur l'observation relative à Hopperus : « Il n'a probablement pas voulu vous en parler (de la décision du Roi), car » il l'avait dès le mercredi au matin (11 avril). ..... Ce matin, il m'a envoyé » le pli ci-joint (1), avec les papiers y inclus. Vous verrez et il me paraît qu'il » a bien pris l'ordre de rester ici, quoiqu'il passe légèrement dessus; je veux » dire qu'il en parle peu. Sur le surplus, vous verrez ce qu'il dit. Je ferai » connaître plus tard ce que j'en pense (2). »

A la fin de sa réponse, le Roi revient sur ce qui concerne Hopperus :

« Il sera bien — dit-il — que vous fassiez traduire immédiatement l'écrit de sa main, et que les deux marquis (3) le voient promptement, pour qu'on y puisse répondre bientôt. Vous enverrez à part la traduction, avec leur avis, afin qu'il en soit donné communication au comte de Chinchon, qui ne connaît encore rien de cela. Vous m'enverrez à moi un projet des apostilles que je pourrai mettre sur les deux écrits d'Hopperus : ce sera un grand soulagement et une économie de temps pour moi, et j'ai bien besoin de l'un et de l'autre, vu la multitude d'affaires que j'ai emportées pour m'en occuper ces jours-ci.

» Il y a deux choses proposées par Hopperus, auxquelles je trouve beaucoup de difficultés.

» La première est relative à la réponse qu'il voudrait qu'on fît sur-le-champ aux états généraux et aux états particuliers de Brabant et autres. Si l'on prenait ce parti (4), je ne sais ce qu'il resterait des remèdes pour le nouveau gouverneur : car vous concevez avec quel empressement, et sans égard à rien, ceux qui gouvernent aujourd'hui exécuteraient les décisions relatives aux châteaux d'Anvers et de Gand et tout le surplus. Je crois, moi, qu'on pourrait

(1) Le billet d'Hopperus du 12 avril (n° 1575).

(2) *No os lo debió de querer decir, pues desde el miércoles de mañana lo tenia, pues lo envié cuando os lo avisé... Esta mañana me ha enviado el pliego que va aquí, con los dos dentro : del qué vereis y paréceme que tomó bien lo de su quedada, aunque pasa liviamente por ella, digo trata poco de ella. Y en lo demás vereis lo que dice, y yo diré adelante lo que mas sobre esto se me ofrece.*

(3) De los Velez et d'Aguilar.

(4) Ce passage n'est pas clair dans le texte, et il paraît avoir été tronqué par le copiste; mais le sens n'en est pas douteux.

leur répondre quelque chose, et remettre à l'arrivée du gouverneur du sang royal les points en question et les autres de la même nature; pour cela, je pense qu'une conférence des deux marquis avec Hopperus serait nécessaire, et s'ils en jugeaient eux-mêmes ainsi, j'écrirais dans le même sens à Hopperus. En attendant que vous m'ayez répondu là-dessus, et que moi-même j'en aie écrit à Hopperus, il convient que les deux marquis se réunissent, et qu'ils examinent de nouveau tout ce qui a rapport à cette matière, afin d'être bien imbus et d'accord de ce qu'ils auront à traiter avec Hopperus : ce point me paraît de grande importance, et il convient beaucoup de voir ce qui pourra être envoyé maintenant aux Pays-Bas, et ce qui pourra l'être plus tard.

» Le second point concerne le nom du nouveau gouverneur et l'époque précise de son arrivée aux Pays-Bas. Il est impossible de dire cela au marquis d'Havré, parce que la chose dépend d'une volonté étrangère, de celle du personnage qui doit remplir la charge de gouverneur, ou de ses parents (1), et non de la mienne. Jusqu'à ce que j'en aie écrit, et que j'aie eu réponse, on ne saurait rien assurer à cet égard, sinon que le gouverneur sera du sang royal, et qu'il se rendra aux Pays-Bas le plus tôt possible. Et comme la vérité a beaucoup de force, je pense que cette raison a assez de poids pour qu'ils s'en contentent, s'ils sont animés d'un bon vouloir. Néanmoins vous conférerez aussi de ce point avec les deux marquis, et vous me rendrez compte de leur sentiment, afin qu'il soit communiqué ici au comte (de Chinchon). Au cas qu'ils partagent ma manière de voir, vous préparerez un projet de réponse en cette conformité (2). »

Liasse 568.

(1) Ce que dit ici Philippe II mérite d'être remarqué. Il prouve que ni le secrétaire d'État Çayas, ni les marquis de los Velez et d'Aguilar, deux ministres pourtant très en faveur à cette époque, n'avaient été mis dans le secret du choix fait par le Roi de don Juan d'Autriche; et l'on peut en inférer aussi que Philippe l'avait confié à Antonio Perez seul.

(2) *Volviendo á lo de Hopperus, será bien que lo de su mano hagais trasladar luego, y lo vean con brevedad los dos marqueses, porque con ella se le pueda responder; y el traslado, y lo que les pareciere, enviad á parte, para que lo pueda ver el conde de Chinchon, que no ha visto nada de ello; y á mí me enviad ordenada la respuesta de lo que le podria responder á entrambos papeles suyos, que me es gran alivio y brevedad, que es bien menester lo uno y lo otro para lo mucho que he traido aquí para entender en ello estos dias.*

En dos cosas que dice Hopperus, hallo mucha dificultad.

La una es decir que se responda luego á los estados generales, y particulares de Brabante y los

1577. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 13 *avril* 1576. Le 10, il a reçu deux lettres du Roi : l'une en français, que le conseil d'État lui a délivrée; l'autre qui lui est parvenue par la voie de don Diego de Çúñiga. — Le Roi n'ayant pu encore envoyer un gouverneur, le plus sage était de confier, comme il l'a fait, le gouvernement au conseil d'État; il a ainsi prévenu les jalousies et peut-être les dissensions qu'aurait produites un autre arrangement. — Le duc d'Arschot et le comte de Berlaymont en ont montré beaucoup de satisfaction : Roda croit cependant que la satisfaction de ce dernier était feinte, parce qu'il désirait être gouverneur, ne fût-ce que pendant huit jours, pour, ainsi qu'il le lui disait, laisser à ses enfants un papier en un coffre (1). Enfin tous ont témoigné qu'ils étaient contents, à l'exception de Mansfelt, lequel, voyant que le Roi envoyait les commissions du conseil privé, sans que la sienne de mestre de camp général y fût jointe, en fut fort triste, et dit que, puisque le Roi avait chargé le conseil d'État du gouvernement, et qu'il ne faisait point partie de ce corps, il demandait la permission de retourner à Luxembourg, ajoutant toutefois que, en quelque chose du ser-

demás que dice, porque esto hubiésedes como está acordado, no sé yo que quedaria para el gobernador de los remedios, pues á quien traerá lo de los castillos de Envers y Gante y todo lo demás, que ya veis de cuan buena gana, y sin respeto de nada, lo ejecutarán los que agora goviernan. Creo yo que se les podria responder algunas cosas, y otras tales como estas remitirlas á la ida del gobernador de la sangre; y para eso creo que seria menester comunicacion de los marqueses con Hopperus; y pareciendo bien assí, podria se lo yo responder; y entretanto que me respondeis á esto, y que yo lo escribo á Hopperus, convendrá se junten los dos marqueses, y vuelvan á ver todo lo de esta materia, para ir muy prevenidos y concertados de lo que convendrá tratar con Hopperus, porque me parece este punto de mucha importancia, y que conviene mucho mirarse lo que podrá ir agora y lo que podrá ir después.

El segundo punto que quiere Hopperus que lleve el marqués de Abrey, es que diga el nombre de quien ha de ser gobernador, y el tiempo preciso en que irá; y esto es imposible, porque depende de voluntad agena, del que hubiere de ser, ó de sus padres, y no de la mia; y hasta escribirlo yo y tener respuesta, no es posible asegurar, sino que será de la sangre y irá lo mas presto que sea posible. Y como la verdad tiene mucha fuerza, creo que esta causa que digo es tan bastante que con ella se contentarán, si tienen buena voluntad. Todavía lo tratad tambien con los dos, y me avisad lo que les parecerá, par aque se comunique aquí al conde; y pareciéndoles ahí bien, ordenad la respuesta conforme á lo que aquí digo.

(1) *El duque de Arscot mostró mucho contento dello, y lo mismo el conde de Berlaymont, aunque en este segundo creo era fingido, porque deseaba ser gobernador, aunque fuese por ocho dias, para dejar un papel, como él me decia, á sus hijos en un cofre.*

vice du Roi qu'on voulût l'employer, il était prêt à obéir. On lui répondit qu'il ne convenait pas qu'il quittât Bruxelles; on l'engagea à rester au conseil, en l'assurant qu'en cela il ferait service au Roi, et que sa compagnie serait agréable à tous. « Après le conseil, — ajoute Roda — je le pris » à part, et lui dis que, si V. M. ne lui avait pas envoyé sa commission, » c'était probablement parce que le grand commandeur avait écrit à V. M. » qu'il la lui avait fait expédier ici par provision (1), et que, le jour même de » sa mort, ayant demandé au secrétaire Berty les dépêches pour les signer, et » Berty lui ayant répondu qu'elles n'étaient pas prêtes, il se mit en une grande » colère, disant qu'on lui avait fait écrire des mensonges à V. M. : ce qu'il » n'avait jamais fait. Cela a apaisé Mansfelt, qui ne parle plus maintenant de » s'en aller. » — Le prompt envoi d'un gouverneur et capitaine général est de plus en plus nécessaire, parce que les choses vont chaque jour de manière à faire craindre un soulèvement universel, auquel le conseil d'État ne saurait remédier. Le pays est si fatigué et si épuisé de la longue guerre dont il a été le théâtre, que les naturels sont presque désespérés, et qu'ils voudraient en finir une bonne fois. Ainsi, de tous côtés, ils prennent les armes, et leur langage est très-mauvais, car ils donnent à entendre que quelque jour ils extermineront tous les étrangers. Or il n'est pas possible que le conseil domine une pareille situation : car, à chaque parole, le duc d'Arschot dit qu'il a donné l'ordre, dans ses terres, dès que des gens de guerre s'y montreront, des onner le tocsin et de courir aux armes; et, comme le conseil n'a pas de chef, c'est la chose la plus triste que de voir le peu qui s'y fait, et le grand dommage qu'en reçoivent les affaires, surtout celles de guerre, qui ne souffrent pas de délai. Le conseil siége matin et soir, et plusieurs jours se passent sans qu'on prenne de résolution, et quand on en a pris une, il n'y a personne qui se donne la peine de s'assurer si elle s'exécute. — Pour mettre le comble au désordre, M. de Champagney est venu avec la prétention de se faire attribuer la prééminence à Anvers sur le comte Annibal (d'Altaemps), et il a engagé le duc d'Arschot dans ses intérêts, de telle sorte que Roda craint que celui-ci ne fasse quelque extravagance. Lorsque, les jours passés, on traita de cette affaire en conseil, le duc voulait qu'on ordonnât immédiatement au comte d'obéir à Champagney, et

(1) Voy. le tome III, p. 394.

que, s'il ne le faisait pas, on l'y forçât par les armes, disant que les habitants d'Anvers suffiraient seuls pour lui couper le cou (1); ajoutant qu'il convenait d'en agir ainsi afin de faire respecter l'autorité du conseil. Après beaucoup de débats, on résolut d'écrire au comte une lettre modérée (2). Le mercredi matin (11 avril), on lut au conseil la réponse du comte (3). Il s'y excusait d'obéir sur ce que le grand commandeur, quand il sortit d'Anvers, lui avait donné la charge de cette ville, pour la garder au Roi; il disait ensuite que, le grand commandeur étant mort, il ne remettrait à un autre le commandement ni le gouvernement de la ville que sur un ordre exprès du Roi (4). Là-dessus le duc d'Arschot se mit en colère, et insista pour qu'on obligeât par la force le comte à obéir. Voyant que le conseil n'était pas d'avis de recourir à des mesures violentes, mais préférait d'envoyer au comte la lettre que le Roi lui a écrite, sans faire semblant d'avoir reçu sa réponse, d'Arschot se leva, disant qu'il ne voulait plus être du conseil ni y venir; qu'il donnait sa démission de la charge de conseiller, et se retirerait dans ses terres. Les autres membres demeurèrent assis, et cherchèrent à l'apaiser par des paroles de douceur; ce fut en vain : il resta debout, et toujours en colère, jusqu'à ce qu'enfin ses collègues se levassent aussi. Roda engagea M. de Rassenghien à aller le trouver chez lui, et à le rendre attentif à ce qu'il faisait : car peut-être Champagney l'entraînerait dans des démarches par lesquelles il se perdrait, lui et toute sa maison. Le comte de Mansfelt promit également d'aller lui en parler en son hôtel. Ils le firent vraisemblablement : car, l'après-dîner, le duc revint au conseil, et s'y montra tout à fait opposé à ce qu'il avait été le matin : ainsi, comme il était question d'une compagnie d'Allemands de Montesdoca qui est à Alost, sans appartenir à aucun régiment, et qui ne voulait pas se rendre aux îles de Zélande, si l'on ne lui donnait deux secours ou payes (*dos socorros*), tous les conseillers étaient d'opinion que le comte de Mansfelt fît une réprimande au lieutenant de cette compagnie, en lui notifiant qu'on lui compterait un mois de secours (*un mes de socorro*), et que,

(1) *Que los de la villa solos serian bastantes á degollarle.*

(2) *Una carta modesta...*

(3) Nous n'avons trouvé ni cette réponse du comte, ni la lettre du conseil.

(4) Voy., sur ce différend du comte d'Altaemps avec le seigneur de Champagney, ce que le conseil d'État écrivit au Roi le 23 avril.

s'il ne voulait pas partir, on le ferait partir de force; d'Arschot seul trouva qu'on n'était pas en un temps où il convînt de forcer personne, ni de maltraiter qui que ce fût en paroles (1). « V. M. — poursuit Roda — connaîtra par là » ce qu'est le duc, et sa folle tête, et les mauvais offices que Champagney fait » en tout (2). » — La reine d'Angleterre a envoyé à Bruxelles un gentilhomme de sa maison, nommé Davison (3), lequel a fait sa proposition au conseil, mais si bas que presque personne ne l'a entendue. On l'a renvoyé au conseiller d'Assonleville, qui est chargé de traiter avec lui plus particulièrement. Ce que Roda a pu comprendre de son langage, c'est qu'il vient demander qu'on entre en arrangement avec les rebelles, qu'on fasse une suspension d'armes, et qu'on reprenne la communication de Breda. Cette demande de la reine est celle de tout le pays; c'est le cri général, et certainement il serait très-nécessaire d'y déférer, parce qu'il paraît impossible que le Roi vienne à bout de la révolte par les moyens employés jusqu'ici : mais la difficulté est de savoir comment on pourra le faire sans porter atteinte à son autorité. Quant à la religion, selon les paroles de la reine d'Angleterre rapportées par Champagney, on n'y touchera pas (4).

Liasse 567.

1578. *Lettre du président Viglius au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 avril* 1576. Il loue la résolution que le Roi a prise de confier le gouvernement des Pays-Bas au conseil d'État, et l'engage à désigner un de ses membres pour en être le chef; lui rappelle l'espoir qu'il a donné d'envoyer des commissaires avec les vrais remèdes et sa résolution sur ce qui s'est négocié à Breda; le supplie de le remplacer dans la charge de président du conseil d'État, et

(1) *Solo el duque fué de parescer que no estábamos en tiempo de forzar á nadie, ni de tratarlos mal de palabra.*

(2) *Conoscerá V. M. en esto quien es el duque, y su loca constancia, y los ruines oficios que en todo hace Champañi.*

(3) La lettre de Roda porte *Dusson.*

(4) *Lo que la reyna demanda es cosa que todos estos paises la desean, y no gritan por otra; y cierto ella seria muy necessaria, porque paresce imposible poder llevar V. M. este negocio al cabo por el camino que se lleva : empero la dificultad es saber como se podrá hacer, conservando la autoridad de V. M., que ya, segun dice Champañi que la reyna le dixo, en lo de la religion no se tocará.*

enfin exprime le vœu que, tant qu'il vivra, il ne soit pas donné de successeur à l'évêque de Gand défunt :

« Sire, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre du xxiiiie du moys passé (1), par laquelle, et par ce que Vostre Majesté escript à son conseil d'Estat de par deçà, ay-je veu la bonne résolution que Vostre Majesté a prinse de commettre au gouvernement général de ces Pays-Bas ledict conseil, en attendant qu'icelle y pourvoye, à meure délibération, d'ung chief et gouverneur pour succéder au feu commandador major de Castille. Laquelle résolution (à mon advis) a esté très-prudentement advisée par Vostre Majesté, et démonstrent les estatz et subjectz en avoir bonne satisfaction, mesmes pour l'espoir que Vostre Majesté donne qu'elle y envoyera quelc'un de son sang, dont ledict conseil (à l'instigation et requeste d'aulcuns principaulx desdicts estatz) a aussy supplyé Vostre Majesté par lettres. Mais, comme Vostre Majesté n'a dénommé quelc'ung dudict conseil pour chief des aultres, selon qu'il semble bien requis pour tenir soing des affaires, faire assemblée et convocquer ledict conseil, et effectuer les résolutions avecq authorité et diligence, sera (soubz humble correction) de tant plus nécessaire que Vostre Majesté pourvoye briefvement d'ung gouverneur général, ou, si cela ne se peult faire si promptement, qu'elle veuille authoriser quelc'un dudict conseil pour chief à l'effect que dessus, selon que souloient faire la feue royne, le duc de Savoye et le duc d'Alve, quant ilz estoient absentz ou aillieurs empeschez. Et ores que Vostre Majesté, de sa grâce, m'ayt honnoré du tiltre de président dudict conseil d'Estat, je n'y puis toutesfois aulcunement comparoir, pour mon eaige et indisposition à chascun assez cogneue, laquelle de pièça ne me parmect plus de sortir de ma maison, comme Vostre Majesté a esté advertye. Par où seroit de tant plus nécessaire authoriser quelc'un dudict conseil, comme dessus.

» Il plairra aussy à Vostre Majesté prendre de bonne part que je ramentoyve à icelle l'espoir que, passé demy-an, elle a donné d'envoyer par deçà ses commissaires, avecq ses résolutions des moyens pour pacifier ces pays et remédier aux choses qui ont causé grande altération et mescontentement aux

(1) Philippe II avait écrit à Viglius, comme il l'avait fait aux états des provinces, aux chevaliers de la Toison d'or et aux principaux seigneurs des Pays-Bas.

estatz : que seroit bien d'effectuer au plus tost, car, ores que Vostre Majesté remect ausdicts du conseil d'Estat le faict de ladicte pacification, si est-il besoing d'entendre de plus près la résolution d'icelle sur l'advis que ledict conseil a aultresfois donné audict feu commandador major en ceste matière, ayantz lesdicts du conseil depuis tousjours espéré que Vostre Majesté feroit sur ce entendre son bon plaisir par lesdicts commissaires.

» Aussy est-il du tout requis d'entendre le bon plaisir de Vostre Majesté sur aulcuns scrupules que se sont meuz en la dernière négociation de ladicte pacification, concernans tant le faict de la religion que l'authorité de Vostre Majesté. Et comme le peuple est en grand désir de veoir l'effect de l'espoir qu'il a pleu à Vostre Majesté donner, qu'elle feroit entendre par sesdicts commissaires ses bonnes résolutions, desquelles les estatz auroient contentement, il convient, pour la réputation de Vostre Majesté, qu'il y soit aulcunement satisfaict. Par où ne puis obmectre de supplier très-humblement et conseiller à Vostre Majesté (soubz humble correction) qu'il plaise à icelle faire partir au plus tost lesdicts commissaires, pour venir icy à tel effect.

» Et considérant, sire, la continuation de mon indisposition, et qu'il convient entièrement au service de Vostre Majesté qu'il y ayt quelc'un qui tienne soing des dépesches et affaires que dépendent du debvoir et charge du président du conseil d'Estat, il plairra à Vostre Majesté, quant elle dénommera ung gouverneur général pour ces pays, commectre aussy quelc'un aultre dudict conseil en ma place, qui puisse vacquer et satisfaire à la charge dépendante dudict estat de président. Et si le plaisir de Vostre Majesté est que je demeure, après ce, du nombre de ses conseilliers d'Estat, je y rendray (aussy longuement que me sera possible) le mesme debvoir et aussy fidèlement que j'ay faict jusques à maintenant. Supplyant très-humblement qu'il plaise à Vostre Majesté considérer que ce n'est aulcunement le bien de son service que les choses demeurent ainsy; et mesmes venant icy ung nouveaul gouverneur, ne se sçauroit icelluy passer d'avoir quelc'un en mon lieu qui luy puisse à toutes heures assister et informer, et diriger les affaires que surviennent. Et ores que Vostre Majesté m'ayt faict ce bien, de sa bénigne grâce (et dont la remercye très-humblement), d'enjoindre au président Sasbout, par sa commission de conseillier d'Estat, de m'assister en l'exercice de l'office de président d'Estat, il ne se peult toutesfois deuement faire, ny du tout ainsy qu'il conviendroit

au service de Vostre Majesté, sans avoir l'absolute commission et l'authorité qu'appartient audict estat.

» Je ne puis, en oultre, délaisser d'advertir Vostre Majesté qu'il a pleu à Dieu prendre à sa part l'évesque de Gand (1), qui avoit son siége en mon église de Saint-Bavon, en laquelle (comme prévost) estoye chief devant l'érection de l'évesché illecq; et supplye très-humblement à Vostre Majesté qu'elle y veuille dénommer, pour succéder audict feu évesque, quelque personnaige d'estoffe, avecq lequel en mes vieulx jours je puisse vivre en tranquillité : n'estoit que Vostre Majesté me vouldroit faire la grâce de (en contemplation de mon eaige et indisposition) postposer ceste provision jusques à ce que Dieu aura disposé de moy, et qu'ainsy la prévosté que je tiens en ladicte église (que doibt servir de dot audict évesché) vienne à vacquer, pour alors faire ladicte provision plus absolutement et commodément. Pendant lequel temps (que peut-estre ne sera long) pourroient les diocésains se servir, ès offices épiscopaulx, des évesques circonvoisins, comme de Tournay et aultres, comme auparavant ladicte érection; et quant aux aultres debvoirs, y a prélatz et chanoines en ladicte église de Saint-Bavon, y tenantz les dignitez et offices, ensemble de l'évesché, qui sont gens sçavantz et souffisantz, et qui sçauroient bien satisfaire au debvoir de leurs charges, mesmes pour si peu de temps qu'il me reste à vivre. Néantmoins, je m'en remectz du tout au bon plaisir de Vostre Majesté.

» A tant, sire, je présente, pour fin de ceste, mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Majesté, baisant les royales mains d'icelle, et priant au Créateur conserver Vostre Majesté en toute bonne santé et heureuse prospérité.

» De Bruxelles, ce XIIIIe d'apvril 1576.

» De Vostre Majesté très-humble et très-obéissant serviteur et chappelain,

» VIGLIUS DE ZUICHEM. »

Original, aux Archives du royaume.

1579. *Lettre de Gerônimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 avril* 1576. Aujourd'hui le duc d'Arschot a déclaré que, lundi, il partira pour passer

(1) Corneille Jansenius, décédé le 11 avril.

chez lui la semaine sainte et les Pâques : c'est en vain qu'on lui a demandé de ne pas le faire; on n'a rien pu obtenir. Le conseil en est contrarié, parce que, bien que sa présence soit de peu de fruit, son absence pourra produire un mauvais effet vis-à-vis du peuple (1). Roda croit qu'il a donné sa parole à M. de Champagney que, si le conseil ne le renvoie pas à Anvers avec les prééminences qu'il prétend, lui, d'Arschot, ne retournera pas au conseil (2). — Le Roi doit tenir pour certain qu'il n'y a ni ordre ni accord dans tout ce qui se fait (3), et que, s'il n'envoie pas promptement un gouverneur, les Pays-Bas se perdront. Déjà les naturels commencent à se servir des armes qu'ils ont en mains, et, dans la Campine, il y a eu un conflit entre les paysans et les chevau-légers (4). — Le Roi apprendra plus en particulier, par la lettre du conseil, ce qu'a proposé l'ambassadeur d'Angleterre, et le désir qu'ont les habitants des Pays-Bas de voir la paix se faire avec les rebelles. « Ce que je puis » dire, — ajoute Roda — c'est que je ne saurais indiquer de moyen qui soit

(1) *Hános dado disgusto, porque, aunque él es de tan poco fruto, podria su ausencia dañar para con el pueblo.*

(2) *Yo pienso que se va por el negocio de Mos. de Champañi, porque le debe de haber dado palabra que, si no le vuelve el consejo á Anvers con sus preeminencias, que no volverá al consejo.*

(3) *V. M. tenga por cosa cierta que ni hay órden ni concierto en cuanto se hace...*

(4) Ce conflit eut lieu au village de Desselt, près de Moll, le 12 avril. Il fut l'objet d'une information que, par ordre du conseil d'État, Antonio de Olivera, commissaire général de la cavalerie légère, Maximilien T'Seraets, commissaire général des montres des gens de guerre, et François Le Vasseur, secrétaire du conseil privé, allèrent prendre sur les lieux le 16 avril, et dont les actes existent en original aux Archives du royaume. Dans cette information furent entendus Garcia de Olivera, lieutenant d'Antonio, et quelques autres soldats de sa compagnie, Guillaume Belyen, bourgmestre de Desselt, Henri Jonathas, échevin du même village, ainsi que divers habitants de Desselt et des environs. Les faits les plus essentiels qui en résultent sont : que, les bourgeois d'Eindhoven n'ayant pas voulu recevoir la compagnie de chevau-légers d'Antonio de Olivera, son lieutenant la conduisit vers Desselt; qu'à l'approche des soldats, les paysans coururent aux armes et sonnèrent le tocsin; que Garcia de Olivera chercha à les apaiser, promettant que, s'ils voulaient loger sa compagnie ce jour-là, elle partirait le lendemain; qu'ils parurent disposés d'abord à le faire, et que déjà on écrivait les billets de logement, lorsque, au bruit du tocsin, on vit accourir une multitude de gens armés de Moll et de Rethy, avec tambourins et enseignes déployées; qu'alors des paysans, qui étaient embusqués dans la tour de l'église, tirèrent sur les soldats; que le page du lieutenant eut son cheval tué; que, peu après, il reçut un coup de pique; que les soldats tirèrent à leur tour et blessèrent plusieurs paysans; enfin que les chevau-légers durent se retirer du village.

» tel que l'exigent l'autorité et la grandeur de V. M., et je n'en connais pas » non plus de mettre fin à ces révoltes, du moins jusqu'à ce que V. M. puisse » mieux contraindre ces pays à lui obéir (1). » — Les ennemis ont tenté une seconde fois de secourir Zierikzée (2); les troupes royales les ont fort maltraités, et les ont forcés à la retraite, avec une perte de trois vaisseaux ou schuytes. Le colonel Mondragon écrit qu'on voyait flotter sur l'eau un grand nombre de bras et de jambes.

Liasse 567.

1580. *Lettre de Gerônimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 14 avril* 1576. Il a écrit longuement à Çayas par un courrier de marchands parti après Baptiste Du Bois; il a, d'autre part, reçu deux lettres de Çayas : l'une du mois de février, l'autre du 25 mars. — La voie de don Diego de Çúñiga est très-bonne pour celles qu'on aura à lui adresser à l'avenir; quant aux lettres qu'il écrira, il ne connaît pas de meilleur moyen que de les mettre dans la dépêche du courrier. — Il n'y a pas de mal à ce que les membres du conseil sachent qu'il correspond avec la cour; il conviendra même qu'on lui adresse quelques lettres touchant des affaires de peu d'importance, qu'il puisse montrer. Leur donner à entendre qu'il n'en reçoit pas, serait faire naître en eux dix fois plus de soupçons. — Quoiqu'il soit très-satisfait de l'ordre qui s'observe dans le bureau (*en el escritorio*) de Çayas, et du secret qui s'y garde (car jamais il n'a entendu dire qu'on ait su quelque chose de ce qui s'y passe), cependant, pour le danger qu'il courrait, si les informations qu'il envoie étaient découvertes des gens du pays, il le supplie de recommander la plus grande discrétion à ceux qu'il emploie : car ce qu'il écrit, il ne l'écrit pas pour dire du mal; au contraire, il agit en cela d'une manière opposée à son naturel, et s'il le fait, c'est pour que le Roi sache la vérité sur ce qui se passe, vérité qu'il lui importe tant de connaître (3) — Il réclame contre l'omission que les commis de Çayas,

(1) *Lo que yo sé decir es que no sé el modo que sea cual conviene á la autoridad y grandeza de V. M., ni tampoco sé otro para que estas reveliones tengan fin, á lo menos hasta V. M. pueda constreñir estos paises á su obediencia.*

(2) On trouvera, dans les *Appendices*, une série de pièces relatives au siége et à la prise de Zierikzée.

(3) ... *Pues lo que yo escribo no es por decir mal, ántes es contra mi condicion natural, y solo lo hago por representar á S. M. la verdad de lo que pasa, pues tanto le importa entenderla.*

dans les lettres qu'ils lui expédient, font de son titre de conseiller d'État, alors qu'il en a les patentes et les gages, et qu'Hopperus le lui donne dans les lettres en français. — Il termine par une recommandation en faveur du secrétaire Balthasar Lopez.

Liasse 567.

1581. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 14 avril* 1576. Il lui recommande le capitaine Diego Felices, porteur de cette lettre, lequel, sans faire tort à qui que ce soit, s'est signalé et distingué plus que personne dans les guerres des Pays-Bas (1). — Le colonel Charles Fugger est à Bruxelles, qui sollicite ses affaires avec beaucoup de chaleur; Roda ne manquera pas de l'appuyer en tout ce qui sera de justice. — Il désire infiniment savoir comment Baptiste Du Bois est arrivé à Madrid.

Liasse 567.

1582. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *avril* 1576. Il accuse la réception des dépêches du Roi des 24 et 25 mars; rend compte de l'audience qu'il a donnée à un ambassadeur de la reine d'Angleterre, et de la réponse qu'il se propose de lui faire; insiste pour la reprise des négociations avec les Hollandais et les Zélandais; envoie l'avis des gouverneurs provinciaux convoqués à Bruxelles; signale quelques désordres arrivés à Menin, au plat pays de Brabant, à Deventer; transmet des lettres du colonel Mondragon, de devant Zierikzée; enfin sollicite une résolution sur les points énoncés en ses lettres précédentes, notamment en ce qui concerne le comte de Mansfelt :

« Sire, despuis avoir despesché vers Vostre Majesté Baptiste Du Bois, ayde de sa chambre, avec noz lettres du dernier du passé, et aultres du cincquiesme de ce présent envoyées par un courrier de marchans, avons receu celles que Vostre Majesté a esté servie nous escripvre, des 24e et 25e dudict mois; ausquelles avons délibéré respondre bien particulièrement de poinct en poinct, par courrier que entendons expédier devant peu de jours, et escripvre à Vostre

(1) ..... *Sin hacer agravio á nadie, él ha señaládose y aventajádose mas que el que mas en todas estas guerras...*

Majesté amplement des affaires de par deçà et de tout ce qu'il convient à son service, selon que l'acquict de nostre charge et office nous y oblige. Toutesfois, par commodité de ce présent porteur, le capitaine Diego Felices, n'avons voulu leisser d'avertir icelle de la réception de sesdictes lettres et pacquetz que avons receu le 10e du présent, ausquelz avons jà en partie satisfaict, et pour le reste satisferons par le premier.

» Cependant, sire, ne povons déleisser d'advertir Vostre Majesté que celluy que la royne d'Angleterre avoit déclairé au seigneur de Champaigney vouloir envoyer vers nous, est arrivé (1), portant lettres de crédence de sa maistresse, et lui avons donné audience : nous ayant exposé comme sadicte maistresse, pour le désir qu'elle a de continuer la bonne amitié, voisinance et alliance si estroicte qu'elle a avec Vostre Majesté, spéciallement celle qui a esté tousjours entre les roys d'Angleterre, ses prédécesseurs, et la maison de Bourgoigne, princes des Païs-Bas, voyant ceste guerre civille et intestine croistre journellement, à la grande confusion et destruction d'iceulx païs; aussy que on la vouloit charger d'ayder ceulx qui tenoient party contre Vostre Majesté, avoit bien voulu monstrer par effect qu'il n'en estoit rien, et à ces fins envoyer vers Vostre Majesté un gentilhomme nommé Cobban (2), pour luy faire entendre ce que dessus, et luy persuader de vouloir recevoir en grâce ceulx qui estoient altérez et avoient décliné (car ainsi les appelloit) du service de Vostre Majesté, et faire une réconciliation et pacification générale entre Vostredicte Majesté et eulx, offrant soy y employer;

» Que entretant elle avoit entendu que le prince d'Orenges et ceulx qui le suyvoient, altérez, voyant qu'il n'y avoit espoir d'aucune réconciliation, ni d'estre receus en grâce, doubtants que à la fin n'estoient pour povoir soustenir les effortz qui se faisoient de la part de Vostre Majesté, pour ne se perdre, cherchoient tous moyens pour se donner en la guarde et protection de quelque prince, ès mains duquel vouloient mectre les portz, villes, fortz et païs qu'ilz occupoient, et nommèement ès mains des François, anciens ennemis de la couronne d'Angleterre.

» Ce que considérant, avec le dommaige et préjudice qui en adviendroit,

(1) C'était le sieur Davison. Voy. p. 65.
(2) Voy. le t. III, pp. 415 et 445.

non-seullement à Vostre Majesté, mais à elle et son Estat, en avoit voulu préadvertir le feu grand commandeur de Castille, gouverneur général, pour y pourveoir ; et mesmes, affin que lesdicts déclinez par désespoir ne fissent une telle chose si préjudiciable, avoit, par-dessus les debvoirs susdicts, envoyé deux gentilzhommes, l'un devers ledict grand commandeur, et l'aultre devers ledict d'Orenges, les requérant respectivement vouloir entendre en quelques bons moyens d'accord et réconciliation, offrant pour si bon œuvre se y employer.

» Sur quoy ledict feu commandeur avoit refusé d'entrer en quelque accord, disant que les aultres se humiliassent et adressassent à Vostre Majesté, pour y ordonner, et n'y avoit aultre moyen sinon demander pardon, puisqu'ilz n'avoient voulu accepter ce qu'il leur avoit auparavant offert, et que maintenant ne s'en mesleroit (1). Et touchant ledict d'Orenges, Hollandois et Zeelandois, avoient déclairé qu'ilz remercioient ladicte royne de telz bons offices, et envoyeroient vers elle de brief pour lui donner response : ce qu'ilz auroient faict, estantz venus en Angleterre Aldegonde et aultres députez de Hollande et Zeelande (2), ayans déclairé qu'ilz estoient prestz de leur part à faire tout ce qui estoit de raison, moyennant qu'ilz fussent bien asseurez que leur fût gardé la promesse, mais qu'ilz craingnoient que ledict grand commandeur n'avoit le povoir faire paix ny accord avec eulx, et plussieurs choses en ceste substance.

» Et cependant s'estoient tousjours continuées les voyes de force et armes, à la destruction des païs de Vostre Majesté et de grand nombre de ses subjectz de deux costelz. Qui estoit cause que, voyant ladicte royne le royaulme de France plain de si grande et infinie multitude de gens de guerre de toutes nations que tiennent les deux frères et leur sequelle, et qu'ilz sont sur le poinct de faire une paix et accord, et que, en ce faisant, faict grandement à doubter que toutes ces troupes ou grande partie ne viengnent sur ces païs, en faveur et assistence dudict d'Orenges, lequel les en sollicite grandement, par où poeult advenir que non-seulement les païs seroient destruictz, mais aussy au povoir de ceulx qu'elle ne vouldroit avoir pour voisins, à ceste cause, continuant

(1) Voy. le t. III, p. 396.
(2) Voy. le t. III, p. 409.

ses bons offices, avoit derechief advisé envoyer quelque personaige de sa part vers ledict feu grand commandeur, pour faire nouvelle instance de ladicte pacification; et, comme il est cependant décédé, l'a envoyé vers nous comme tenant le gouvernement, pour remonstrer toutes ces choses et nous requérir, pour éviter ces inconvéniens et malheurs, de vouloir entendre audict accord, en reprendant en main la négociation et traicté de Breda pour l'achever, et cependant (affin que ledict d'Orenge ne soit constrainct faire entrer ces troupes de France qui approchent dedans ce pays) voulloir faire une suspension d'armes.

» Déclairant qu'elle a parlé du mesme ausdicts Aldegonde et députez de Hollande et Zeelande estans en Angleterre, qui offrent s'accommoder à toute raison. Par quoy, veu qu'il ne tient que à Vostre Majesté que la chose se face à son contentement, elle en requiert : en quoy offre toute son ayde et assistence d'amie, sœur et bonne voisinne, s'asseurant que nous, pour nostre affection au service de Vostre Majesté et au bénéfice du païs, tiendrons la bonne main affin que Vostre Majesté y veuille bien et sérieusement pourveoir.

» Sur quoy luy dismes que communicquerions par ensamble, et après lui donnerions response, laquelle sommes délibérez lui donner après-demain telle :

» Que la remercions grandement de la bonne affection et volunté qu'elle monstre vouloir tenir à l'entretènement de bonne amitié et voisinance avec Vostre Majesté et ces païs, et des bons offices qu'elle dict vouloir faire pour réconcilier les affaires et nous faire quictes de ceste guerre civille. Néantmoingz, comme feu ledict grand commandeur avoit adverty Vostre Majesté de tout ce qui s'estoit traicté en la communication de Breda, et qu'il nous avoit dit n'avoir encoires entendu arrestément quel estoit le vouloir de Vostre Majesté, n'y poions toucher sans son ordonnance expresse; trop bien, que icelle par deux fois a escript d'avoir prins une finalle résolution sur les moyens et remèdes de ladicte pacification générale des troubles de par deçà, qu'elle a promis d'envoyer par les marquis de Havrech et conseillier Hopperus : ce que nous sommes attendans, passé quelque temps, et croyons que, sans la mort dudict commandeur survenue, fussent jà venuz, par où (comme dit est) n'y povions riens ordonner, mais que le tout dépendoit de ce que Vostre Majesté

seroit servie mander, à laquelle ne fauldrions le tout représenter, tant sur la reprinse de la négociation de Breda que sur la suspension des armes que sa maistresse nous faisoit proposer, dont en brief espérions response : joinct que ledict Champaigney nous avoit préadverti, dès lors qu'il estoit en Angleterre, que ladicte royne lui avoit déclairé le désir qu'elle avoit d'accommoder ces troubles par une pacification, comme aussy nous l'avoit rapporté à son retour, ce que avions escript à Vostre Majesté, et estions attendant sa résolution. Quoy entendue, ne fauldrons la faire sçavoir à ladicte royne, laquelle nous requérions cependant vouloir effectuellement monstrer combien elle est désireuse d'entretenir les traictez de paix, entrecours et estroicte alliance, et ne souffrir que de son royaume soient données les assistences, secours et renfors que les rebelles journellement en reçoivent, selon que Vostre Majesté luy a diverses fois escript, et que les traictez et raison l'obligent.

» Qui est en substance ce qu'il nous samble luy pourrons dire. Et de ce qu'il nous dira davantaige en advertirons Vostre Majesté.

» Par laquelle occasion, sire, ne povons leisser de lui remonstrer derechief et supplier très-humblement vouloir sur ceste matière de pacification bien pourveoir et tost, comme il emporte pour l'honneur de Dieu, conservation de la vraye religion catholicque, et pour le service de Vostre Majesté, repoz et tranquilité publicque de tous ses Estatz : car certes, sire, luy povons asseurer, soubz nostre honneur et debvoir d'obligation que avons vers elle, que nous nous trouvons environnez et accablez de tant de difficultez, ou plustost, à vray dire, impossibilitez, que ne voyons aucun moyen d'en sortir ny nous en extricquer, et que nous samble que plus iront les choses avant, plus se trouveront difficilles, voires impossibles, à remédier. Et n'oserions respondre de soustenir ceste masse sans nouveaux et bien pernicieux garboulles et altérations, soit du poeuple, soit des gens de guerre, qui ne se poevent plus contenir, assavoir : les gens de guerre prétendans payement de leurs souldes, et voeullans cependant menger à discrétion, et menaceants de prendre et pillier de force; et le poeple, qui est fort armé, désespéré et irrité pour les foulles présentes et passées, ne les voeullans souffrir, de manière qu'il fait à craindre de jour en jour, voires d'heure en heure, qu'ilz ne viennent aux armes l'un contre l'aultre, et se face un horrible charnaige que nul n'y sçaura remédier, si ce n'est que soit mise fin à ceste misérable guerre. Dont itérativement sup-

plions très-humllement Vostre Majesté, la povans du tout asseurer que, si elle nous commande en cecy quelque chose, que jamais n'excéderons au moindre poinct du monde son commandement; et surtout ne permecterons que en ladicte communication soit touché en un seul iota à la religion catholicque romaine, ny aussy à l'auctorité deue de droit divin et humain à Vostre Majesté; encoires, que le tout se fera tousjours soubz son bon plaisir. Et tel est généralement le souhait et désir des estatz de par deçà, signamment des bons, comme mesmes ceulx de Flandres déclairent à Vostre Majesté par une requeste qu'ilz nous ont encoires nouvellement présentée, que icy envoyons. Et nous pourra Vostre Majesté mander, en cas de ladicte communication, si elle vouldra permectre ceste suspension d'armes : ce que ne vouldrions consillier (encoires que jusques ores voyons le peu de prouffict que l'on faict à conquester sur l'ennemy), ne fût que estimons que par ce moyen l'on pourroit divertir la sollicitation que le prince d'Orenges et rebelles de Hollande et Zeelande font, de faire venir sur ces païs les armées et forces franchoises et estrangières qui sont en pied par la France, approchantes vers icy, dont sommes horriblement menacez chascun jour. Ce que remectons à la pourveue discrétion de Vostre Majesté de considérer, et comme on se poeut promectre et asseurer des François, joinct aussy les nouvelles levées quy se font du costé d'Allemaigne, vers Groninghen et Ouveryssel.

» Du mesme chemin, envoyons à Vostre Majesté l'advis que les gouverneurs des provinces, appellez icy pour consulter avec nous certains poincts importans que ledict feu grand commandeur avoit advisé paravant son trespas, selon que avons par noz lettres dudict dernier de mars adverty Vostre Majesté, ont donné unanimement avec nous (1). Par où icelle voiera qu'il leur semble impossible soustenir une si grande multitude de gens de guerre de toutes nations, si mal payée, disciplinée, et nullement obéissante, et qu'il fault penser d'en casser un nombre superflu, commenchant aux Hautz-Allemans, de régiment en régiment, comme les plus cousteux et de moindre service; aussy que on debvroit remectre sus les anciennes ordonnances et hommes d'armes de ces païs, cassant les chevaulx-légiers estrangiers qui sont au pays : ce que nécessairement convient faire pour les causes tant prégnantes et notoires que sont portées par ledict

(1) Nous l'insérons à la suite de cette lettre.

advis; advertissant joinctement Vostre Majesté que le poeuple ne poeult ny voeult plus comporter les foulles et charges desdicts chevaulx-légiers ny aultres gens de guerre, qui sont à la vérité si grandes que le païs ne baste ny souffit à les soustenir. Et non-seullement ont faict et font les subjectz plainctes et remonstrances pour estre deschargez de logement, furnitures, contributions et avantaiges que prègnent les gens de guerre, signamment gens de cheval, mais aussy voyons que le poeuple désespéré se voellent deffendre et opposer ausdicts gens de guerre par voye de fait, comme ilz ont jà commenché faire, et en voyons journellement les apparences, se trouvant ledict poeuple partout beaucoup armé et jà exercité aux armes, tant par la continuation de la guerre, diverses mutineries et levées de gens de guerre et des volleurs, tellement que ne craingnons que une émotion et levée générale contre lesdicts gens de guerre, selon que dit est. Si ne voyons moyen de les désarmer, car les choses sont trop avant venues qu'ilz ne vouldront souffrir leurs armes leur estre ostées; et si le voullions faire, faict à craindre qu'ilz ne pensassent que les vouldrions exposer en proye ausdicts soldars : avec ce qu'il y a considération de ce faire, pour estre les voisins en armes, et aussy que, pour les invasions et incursions, tant des rebelles que de meschans garnemens qui se sont souvent levez et tiennent les champs et bois pour voller le païs, l'on ne poeult leisser le païsant sans armes pour sa deffence. Qui sont toutes perplexitez grandes, à quoy voyons peu de remède, si ce n'est que ceste guerre se finisse par quelque réconciliation et expédient.

» Nous advertissons aussy Vostre Majesté d'un commenchement de désastre advenu à Menin, bourgade en Flandres, entre quelque païsant et aulcun soldart (1). Sur quoy avons commis, tant au conte de Reux que à un auditeur

(1) La lettre suivante, écrite par le conseil d'État au comte du Rœulx, gouverneur de Flandre, nous fournit quelques détails sur cet événement :

« Monsieur le conte, en cest instant nous est venu advertissement comme à Menin il y a eu quelque garbouille, de sorte que ceulx du lieu auroyent prins les armes contre les soldatz, en tué quelques-ungz et blessé plusieurs, et se tenu en esquadron, en nombre bien de xv^c hommes, comme l'on dict, avec les harquebouzes, morions et aultres armes : chose de très-mauvais exemple et de la conséquence que bien pouvez considérer, et à quoy convient incontinent remédier. Qui nous a meu vous faire despescher ceste par courrier exprès, afin qu'icelle veue, vous vous trouvez en toute extrême diligence audict Menin, pour y donner et mettre l'ordre que verrez estre requis pour appaiser ce faict, et tant faire que le peuple

de la cavallerie, d'informer, comme de mesmes avons député aultres notables sieurs pour un aultre semblable désordre advenu au plat païs de la campaigne de Brabant (1), estant aussy advenu quelque grand désordre à Deventerre, par faulte de payement desdicts gens de guerre, selon les extraictz de quelques lettres en escriptes cy-joinctz (2). Par où Vostre Majesté poeult considérer l'emport, veu qu'elle est principalle et puissante ville et forte, ayant mandé au seigneur de Hierges, gouverneur, d'en informer et y pourveoir. Nous envoyons, en oultre, à Vostre Majesté copie des lettres que Mondragon, estant en Zeelande en l'isle de Schouwe, nous escript des forces de mer du prince d'Orenges et l'effort qu'il faict pour secourir Zierixzée (3).

mette jus les armes : vous informant bien et deuement comment cecy est advenu et de ce que se y est passé. A tout quoy, par la lettre cy-joincte, escripvons et ordonnons aux bailly et ceulx de la loy dudict Menin de vous assister au possible. Et nous sera cher que nous advertissez de ce que trouvé et faict en aurez. A tant, etc. De Bruxelles, le XIIe de apvril 1576.» (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Voy. p. 69, note 4.

(2) Nous n'avons rien trouvé sur ces désordres de Deventer. Du reste, à cette époque, l'irritation était générale dans le pays contre les soldats espagnols. Nous lisons dans une lettre écrite par le conseil d'État, le 11 avril, aux bailli et échevins de Grammont : « Nous » sommes advertis que, depuis que les soldatz de la compaignie de chevaulx-légers de don » Alonso de Vargas sont rentrez en la ville de Grandmont, les bourgeois et inhabitans illecq » se sont plus armez et font plus de guet et garde que auparavant, les traictant aussy mal » de paroles : chose qu'avons entendu avec desplaisir, pour ce que d'icelle pourroit en» suyvre désordre, là où travaillons pour maintenir le pays en quiétude, jusqu'à ce que » S. M. y aura pourveu de nouveau gouverneur général.... » Le commissaire des montres Antoine de Camargo avait été chargé de conduire à Helmont, pour qu'on l'y logeât, cette même compagnie de chevau-légers d'Antonio de Olivera dont l'arrivée à Desselt, près de Moll, dans la Campine, avait occasionné une collision (voy. p. 69, note 4); il écrit au secrétaire Berty, le 27 avril : « N'ai riens poeult négocier, à causse que j'ai trouvé le poeu» ple entièrement en armes, et ceulx du magistrat absenté pour la fureur dudict poeuple; et » de suite avoient serrez leurs portes, et dissoient comment qu'ilz aymmoient aultant morir » que vivre davantaige : car ilz ne sçavoient plus de moiens de plus riens entretenir, » et comment ils estoient entièrement destruictz. Je les suplioie qu'ilz me vouldroient ouïr, » et que je ne leurs demandoie que chambres et estables, et que les souldatz viveroient » pour leurs argents. Riens n'i a proufité, ni moins proufitera, selon qu'ilz sont pour » le présent disposé : car le magistrat n'i est obéit..... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(3) Voy. la note 2 à la p. 70.

» Pour la fin, sire, nous supplierons très-humblement Vostre Majesté vouloir nous envoyer sa résolution et nous faire entendre son bon plaisir sur tous les pointz de noz précédentes, que Vostre Majesté poeult cognoistre de quelle importance ilz sont et combien la dilation poeult apporter de préjudices : ayant encoires aultres plussieurs pointz, tant sur sesdictes lettres que aultrement, à donner compte à icelle, à quoy présentement ne povons satisfaire, pour ne retarder ledict capitaine Felices, porteur de cestes, lequel a très-bien et fidellement servy, au grand contentement dudict de Hierges. Par où supplions Vostre Majesté vouloir avoir regard à sesdicts services.

» Nous avons, par noz précédentes, advisé Vostre Majesté que avions appellé icy le conte de Mansfelt, et des causes pourquoy, et que, depuis sa venue, on lui avoit enchargé le soing et gouvernement de ceste ville, et si avons touts le requis se trouver avecques nous au conseil pour les choses qui se peuvent offrir, afin de nous prévaloir de sa prudence et expérience. Et pour ce qu'il sert tant bien à Vostre Majesté, comme il a faict tousjours, nous ne pouvons laisser de la supplier, comme supplions, qu'elle soit servie se résouldre endroict son particulier que feu le commandeur mayor a escript à Vostre Majesté, pouvans asseurer icelle que toute la mercède que lui sera faicte sera fort bien employée en sa personne.

» Qui sera l'endroict où, sire, baiserons plus que très-humblement les mains royales de Vostre Majesté, et supplierons ce bon Dieu octroyer à icelle très-bonne, longue et très-heureuse vie. »

Minute, aux Archives du royaume.

(L'avis des gouverneurs des provinces, mentionné dans la lettre du conseil d'État, était ainsi conçu :

« Par la déclaration du nombre des gens de guerre monstrée ausdicts gouverneurs des provinces, le païs se trouve chargé de la soulde de plus de soixante mille hommes, tant par mer que par terre, de cheval que de pied, nombre certes si excessif que non-seulement ledict païs ne le poeult porter, mais aussy que on ne sçait où les mectre ny employer, tellement qu'il convient les répartir, loger et soustenir au centre et entrailles du païs à riens faire, et seulement servent de thirer la soulde et menger les subjectz, sans offenser l'ennemy : dont lesdicts subjectz sont grandement travaiglez et irritez, voyans mesmes

leurs aydes consommées inutilement, lesquelz debvroient servir à guerroier et débeller l'ennemy. Par quoy est plus que nécessaire retrancher le nombre inutil et superflu, tenant seulement certain nombre des millieurs gens de guerre, tant pour mectre à la garde des villes et lieux frontières, que pour en avoir quelque aultre nombre libre et soullu pour faire guerre, quant le temps et saison y est et que s'en présentent les moyens et occasions.

» Et pour entendre tant mieulx quel nombre poeult estre nécessaire (oultre les gens de guerre ordinaires, qui sont de trois mil hommes sur les limites de France), samble que trente à quarante mil sont plus que suffissans pour tout ce que on a de besoing, selon la déclaration que en a esté faicte par une liste particulière joincte à cestes, qui servira pour commencher le retrenchement de trop grand nombre. Et encoires l'on pourra adviser par cy-aprez si ne se pourroit le nombre des garnisons réduire à moingz, principallement en se servant des bons citoïens et bourgeois catholicques et fidelz au Roy (dont les gouverneurs se pourroient tenir asseurez) : ce que lesdictes villes ont de long-temps requis ; et, s'il se fût faict, euist vraysemblablement esté saulvée une despense merveilleuse et inutile.

» Duquel nombre on en pourra avoir huict ou dix mil tousjours libres, pour avoir forces prestes à toutes occurrences, tant pour offendre que deffendre, choisissant ad cest effect les millieures gens.

» Par où le surplus se pourroit casser, en commenchant par les Haultz-Allemans, comme les moingz voluntaires et de service et les plus coustangeulx, que on pourroit bien casser tout à coup, ne fût faulte de deniers. Mais comme on n'a le moyen pour les expédier tous ensamble, seroit bon commencher ledict cassement par deux régimens, et principallement à ceulx ausquelz se doibt le moingz, qui sont, comme on entend, le comte Hannibal et le collonnel Foucker. En quoy faisant, se diminueroit la despense de quattre-vingtz à nonante mil florins par mois, que montent iceulx deux régimens portans XXVI enseignes à trois cens paies ; et à cest effect dès maintenant seroit bon entrer en compte avec eulx.

» Et pour sçavoir où l'on pourroit recouvrer argent, il semble qu'il n'y a que du secours d'Espaigne ou des aydes de par deçà ; et qui pourroit promptement se servir de l'accord de Flandres, ce seroit bon œuvre.

» Quant aux armées de mer qui sont réparties en cincq lieux, lesquelles

on dit ne se povoir diminuer, veu que les forces de l'ennemy sont par eauwe, n'y a que dire; toutesfois l'on pourroit adviser s'il ne conviendroit les mectre en ordre et en lieux telz qu'elles puissent faire quelque bon exploict et effort, quant l'occasion se y adonneroit.

» Les chevaulx-légiers, qui servent de peu pour faire guerre dedans les païs de Hollande et Zeelande, et néantmoingz sont de si grande et continuelle despense, tant pour la soulde et advantaiges de services et aultrement qu'ilz prègnent, que à cause que, comme estrangiers, il les fault loger en tous temps d'hyver et esté, à la charge du poeuple, samble qu'il conviendroit les licentier; et, en lieu d'iceulx, pour la deffence du païs contre toutes occurrences d'estrangiers, se pourroient mectre suz les bandes d'ordonnances, selon que les estatz requièrent, lesquelles sont propres et ordonnées pour cela, et non-seulement sont plus confidentes, sans suspicion de mutineries, mais aussy sont moingz cousteuses et onéreuses, comme dit est : de manière que se poeuvent entretenir iii^m ii^c chevaulx (à quoy monte le nombre ordinaire desdictes bandes) cent mille florins moingz par an que ne coustent au Roy et au païs douze cens chevaulx-légiers qui poeuvent estre présentement en service, lesquelz à grande peine le païs puisse nourrir comme ilz vivent. Oultre ce que l'on contenteroit par ce moyen grandement la noblesse, leur rendant la confidence que l'on souloit avoir d'eulx, si leur seroit donné moyen de vivre au service du Roy, et l'argent demeureroit au païs; et sont plus aggréables au poeuple, considéré mesmes que, sitost que l'on a faict de leur service, l'on les renvoye chez eulx, sans que le païs en demeure chargé, ny aussy des services et contributions exorbitantes que exigent lesdicts chevaulx-légiers, leur trouvant lesdictes bandes à toutes sommations prestz et en armes, quant ilz sont une fois montez et équippez.

» Et pour les mectre en ordre une fois et continuer leur soulde aux termes, affin de les entretenir ordinairement en service, l'on entend les estatz offrir payer voluntairement ce que sera nécessaire, tant pour les monter que entretenir ordinairement, pour la sceureté du païs : s'estimant que on les pourroit mectre suz, leur advanchant un an de payement à chascun, qui porteroit de iii à iiii^r mil livres une fois.

» Conséquamment, se pourroit requérir Sa Majesté de faire tirer lesdicts chevaulx-légiers en Italie, ou aillieurs où elle les eura de besoing, en descomp-

tant promptement avec eulx : quoy faisant, l'on espère se trouvera ne leur estre tant deu qu'ilz pensent, veu les prestz, advantaiges et exactions qu'ilz ont faict; et l'argent dont sera de besoing se pourra requérir de Sa Majesté, ou demander desdicts estatz, ou bien recouvrer de tous deux costelz.

» Touchant les provisions et munitions des frontières, l'on trouve que, jà soit tout cecy soit bien bon et nécessaire, néantmoingz se voit que à faulte d'argent le tout ne se poeult effectuer à un coup. Par quoy les gouverneurs des frontières garderont, chascun en ses limites, donner le mémoire des choses dont ilz ne se poeuvent nullement passer, affin qu'il soit advisé combien il pourra couster, et ce que l'on pourra faire promptement.

» Au regard du prest des gens de guerre (qui est bien la principalle présente délibération), il y fault pourveoir promptement, sans aulcunement mancquer, qui ne voeult veoir une estrange confusion et désordre. Partant convient dès maintenant conclure pour l'entretènement d'iceulx, de moingz pour un mois de prest pour tous, pendant que l'on attend responce de Sa Majesté. Et, puis il samble que monsieur de Hierges sera pourveu pour ledict mois, et que Flandres pourvoiera que tous les gens de guerre qui y sont logez soient paiez; à tant moingz de leursdictes aydes, l'on debvra dire aux estatz de Brabant, icy assamblez, qu'il est nécessaire aussy qu'ilz pourvoyent à ceulx qui sont en ce païs de Brabant et aux environs, lesquelz iceulx estatz ont paié ces trois mois derniers. Et quant au sieur de Billy, il pourvoiera par les mesmes moyens qu'il a faict jusques ores. Et au regard de ceulx qui sont en Zeelande, l'on les pourra secourir des deniers d'Hespaigne. Cependant se debvra prendre regard si l'on pourra sacquer quelque chose de Flandres sur leur dernier accord, et obtenir quelque chose par prestz particuliers, soubz le crédit des estatz.

» Pour le faict de la convocation des estatz particuliers, à laquelle fin feue Son Excellence sembloit avoir appellé les gouverneurs, pour avoir leur advis touchant ce qu'ilz leur debvroient proposer et requérir, il est vray que lesdicts gouverneurs entendent cela estre du tout nécessaire, en tant qu'il ne se poeult riens avoir desdicts estatz que par assamblée d'iceulx, soit en particulier ou en général. Néantmoingz, comme l'on attend de brief la responce du Roy sur la convocation d'iceulx, l'on pourroit remectre la chose jusques lors.

» Pour le licentiement des gens de guerre superfluz, dont cy-dessus est

parlé, ne samble besoing d'attendre quelque ordonnance du Roy, veu qu'il est force de ce faire, et que feue Son Excellence l'avoit diverses fois délibéré de l'effectuer, n'ayant riens l'empesché que faulte de deniers.

» A ceste cause, convient promptement practicquer ledict licentiement d'une partie des deniers de l'ayde de Flandres, qui est plus prompte, pour avoir mesmement en partie esté accordée à cestuy effect, et ce sitost que l'on aura pourveu ausdicts gens de guerre pour un mois de prest.

» Que lesdicts gouverneurs trouvent bons les poinctz dont le conseil a escript et supplyé Sa Majesté, aprez en avoir ouy la lecture.

» Et comme l'on voit aux subjectz un discontentement si général que chascun sçait, pour les choses passées et qui passent encoires, sera besoing que messieurs du conseil commenchent, pour recouvrer et gaigner les voluntez des bons subjectz et estatz, faire démonstration de tenir soing et affection au bien du païs, pourvoyant au payement desdicts gens de guerre, et ne souffrir aucunes foulles, quottisations ny exactions, et que les estatz schassent que lesdicts seigneurs ont faict leur debvoir d'advertir le Roy de ce que convient pour son service, repos et tranquillité du païs ; l'ayant aussy informé des travaulx que supportent lesdicts subjectz, et comme ilz sont empeschez d'entendre pareillement au licentiement des gens de guerre superfluz, soulagement du poeuple, et mesmes qu'ilz tiennent la main à tout ce qui sert à la pacification, et généralement à toutes choses qu'ilz entendent convenir pour le bénéfice dudict païs : sur quoy ilz attendent toutte responce de Sa Majesté en dedens ce mois d'apvril.

» Que cependant soient escriptes lettres, à la manière accoustumée, pour indire et faire faire processions généralles, prières, oraisons et aultres bonnes œuvres en ce sainct temps de quaresme, et de prier Dieu pour la prospérité du Roy, et que Dieu luy donne bon conseil pour bien résouldre des affaires de ce païs; cependant donner grâce à ceulx du conseil d'Estat qui manient les affaires, de bien en sçavoir user et administrer.

» Et puisque l'on entend, tant du costé d'Angleterre que de Hollande, les rebelles se vouloir réduyre à l'obéissance de Sa Majesté et désirer singulièrement d'estre réconciliez, ne poeult estre que grandement utile de les entretenir en ceste bonne espérance et volunté, et assentir s'ilz ne se voellent déporter des prétentions de leur faulse religion, en les désabusant de penser povoir ob-

tenir paix de Sa Majesté et de vouloir demourer hériticques, dedens les païs d'icelle : qui seroit aultant gaingné de temps, si Sa Majesté se résolvoit de les ouyr encoires une fois parler, ce qu'il leur semble totallement convenir.

» Et tel est l'advis desdicts gouverneurs : le tout saulf correction de Sa Majesté et de son conseil.

» Ainsi faict en Bruxelles, le IIIe d'apvril 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1583. *Billet du secrétaire Çayas au Roi, avec la réponse du Roi, datée du 17 avril 1576, à l'Escurial.* Çayas fera en sorte que les deux marquis (de los Velez et d'Aguilar) se réunissent dans l'après-dîner, pour leur communiquer la réponse d'Hopperus au Roi (1). Il croit qu'on sortira bien de tout, si le Roi dit à Hopperus que, le changement arrivé aux Pays-Bas ayant été si grand qu'il s'est vu forcé de le retenir à sa cour, on peut croire que d'autres choses doivent être changées aussi ; qu'en conséquence, il tient pour convenable et nécessaire qu'avant de répondre aux remontrances particulières des états, on demande l'avis du conseil d'État sur ce que l'on regardait à Madrid comme les vrais remèdes, et sur ceux qu'on croirait l'être en effet à Bruxelles (2), afin que le Roi se décide avec plus de certitude et de fondement sur la commission à donner au nouveau gouverneur ; qu'il est persuadé que cette mesure agréera à Hopperus et au conseil d'État, puisque l'envoi du nouveau gouverneur ne doit plus tarder, et que d'ailleurs il n'y a personne qui sollicite pour les états, à l'exception du doyen d'Utrecht. Çayas s'en remet néanmoins à l'opinion des deux marquis.

La réponse du Roi embrasse plusieurs points étrangers au billet de Çayas et aux affaires des Pays-Bas. En ce qui concerne celles-ci, le Roi dit que les deux marquis doivent s'être réunis dans la journée. Il ajoute que, dans le cas où leur opinion aurait été de demander l'avis du conseil d'État de Bruxelles, il désire savoir si la dépêche devra être remise au marquis d'Havré.

Liasse 568.

(1) Du 12 avril, p. 57.

(2) ... *Que ántes que se responda á las requestas particulares de los estados, se envie á pedir parescer al consejo de los puntos que acá se creia serian los verdaderos remedios, y de los que allá entienden que lo serán con efecto.*

1584. *Billet du secrétaire Çayas au Roi, avec la réponse du Roi, datée du 17 avril 1576, à l'Escurial.* « Cette après-midi, les deux marquis ont été » très-occupés pour les choses de la guerre : néanmoins ils ont vu la minute » de la lettre de V. M. à Hopperus pour qu'il demeure ici (1), et sa réponse (2), » et les points que V. M. ordonne d'examiner à ce sujet (3), et avec infi- » niment de raison, parce que certes ils sont de grande importance. Pour » cet effet, et pour donner leur avis avec plus de maturité, ils veulent voir, » demain après dîner, quand ils auront terminé les affaires de la guerre » entamées aujourd'hui, tous les articles qui ont été discutés dans les confé- » rences (*en las juntas*), ainsi que ceux qu'on pourrait accorder maintenant, » et les points qui doivent être réservés pour le nouveau gouverneur. J'in- » formerai V. M. du résultat de leur délibération ; en même temps, je lui » enverrai ce qui devra être communiqué au comte de Chinchon. En ce qui » touche la commission à donner au marquis d'Havré, ils regardent comme » nécessaire qu'on commence par lui faire quelque grâce et honneur : car, » s'il s'en va mécontent, le duc son frère et ceux de leur parti le seront aussi ; » par conséquent, ils prendront avec aigreur tout ce qu'il apportera et dira (4). » Les deux marquis supplient donc V. M. de lui donner, ou la charge de » capitaine des archers, ou celle de gentilhomme de la chambre, ou celle de » majordome ; ils inclinent pour la première. Ils ont ajouté qu'il vaudrait » mieux retenir M. d'Havré à Madrid, si on ne le renvoyait pas content. » L'évêque de Cuenca et le comte de Chinchon ont toujours été du même avis. »

La réponse du Roi n'offre pas d'intérêt.

Liasse 568.

1585. *Requête des états de Brabant au Roi, datée de Bruxelles, le 17 avril 1576.* Ils le remercient d'avoir confié le gouvernement des Pays-Bas au conseil d'État, et le supplient de venir dans ces provinces, ou d'y envoyer un prince de son sang, et d'y faire convoquer les états généraux :

« Sire, ayans entendu voz très-humbles et très-léaulx vassaulx et subjectz les troys estatz de vostre pays et duché de Brabant la provision faicte, par la

(1) Voy. le n° 1573, p. 55.
(2) Voy. le n° 1575, p. 57.
(3) Voy. le n° 1576, p. 59.
(4) *Y por consiguiente volverán en vinagre y acedía cuanto llevare y dijere.*

prudence de Vostre Majesté, du gouvernement général de ses Pays-Bas, vacant par le décès de feu le grand commandeur de Castille, ès mains de ceulx du conseil d'Estat, selon la commission de ce envoyée et les lettres addressées aux consaulx provinciaulx et estatz de sesdicts pays, et mesmes ausdicts voz humbles subjectz les estatz de Brabant, ne peuvent délaisser à remercier Vostre Majesté de la bonne confidence que icelle démonstre en avoir d'iceulx dudict conseil et aultres de ses Pays-Bas : offrans de leur cousté (comme à bons et léaulx vassaulx appertient) s'en esvertuer et efforcer à maintenir la saincte religion catholicque romaine, l'authorité de Vostre Majesté, et le pays en paix et repos, tant que en eulx sera, et jusques ad ce que Vostre Majesté aura pourveu audict gouvernement général absolutement, selon qu'ilz entendent icelle estre déterminée, d'ung de son sang, sy n'estoit que les affaires de Vostre Majesté permissent de se trouver par dechà en personne. Et consydérans les extrêmes misères, calamitez et dangereux estat desdicts pays, n'ont peu délaisser, en l'acquit de leur obligation qu'ilz ont au service de Dieu, de Vostre Majesté, leur souverain seigneur et prince naturel, et au bien et conservation desdicts voz pays et subjectz, à représenter ce que, en l'an XV^c LXXII, leurs commis en Espaigne, estans requis de donner leur advis sur les moyens par lesquelz icelle Vostre Majesté pourroit myeulx conserver l'affection et dévotion de ses bons et léaulx subjectz en sesdicts Pays-Bas, ont bien et sincèrement respondu (dont l'escript repose dessoubz vostre garde-seaulx Hoppero) : assçavoir, entre aultres, que le vray et principal moyen de ladicte conservation seroit que Vostredicte Majesté y se trouveroit en personne, veu que sa présence apporteroit et causeroit grand changement et allégement des affaires et mervellieux fruit, tant pour la nayffve amour, sincère et cordiale affection et révérence que les subjectz portent à Vostre Majesté, comme aussy qu'estant deuement informée des choses passées et que se passent (ce que se peult beaucoup myeulx faire présent qu'absent), ne fauldroit sur tout y donner l'ordre requis et nécessaire; ou, en cas que aulcunement possible ne fust se transporter vers voz bons subjectz, voloir en vostre lieu constituer pour chieff et gouverneur général de vosdicts pays prince ou princesse de vostre sang, comme de tout temps immémorial ait esté, saulff depuis neuff ou dix ans en chà, pour le tout régir et gouverner, avecq advis et conseil des seigneurs et subjectz naturelz d'iceulx pays, tant au faict de guerre que de la

justice et police, suyvant le testament et vray divin conseil de feu le roy Ferdinando, grand-ave (1) de Vostre Majesté, et dont voz prédécesseurs aussy se sont sy bien trouvez, pour estre iceulx naturellement plus enclins et affectionez au service de leur prince et à la tuition et défence de leur patrie, enfans, amys et biens, que les estrangiers, dont le but principal est à leur particulier, comme les effectz ont démonstré et encoires journellement le démonstrent (2). Pour à quoy obvier et remédier, avoient vous estatz généraulx, en l'an XV^c LVII, en accordans à Vostre Majesté ungne ayde novenalle (avec laquelle Votre Majesté obtint sy belle victoire contre les Franchoys, lors ses ennemis), entre autres advisé que l'emmènement de tant des estrangiers en ung pays estoit la perte et ruine de tous royaulmes et pays, pour n'apporter avecq eulx que nouvellitez, chose mervellieusement pernicieuse et dommagiable : ce que pareillement tesmoignent tous philosophes et historiens, et démonstrent de faict les misérables exemples advenuz en cesdicts Pays-Bas.

» Pour ceste cause, et voyans l'apparente et l'imminente ruine d'iceulx Pays-Bas et afflictions insupportables des bons subjectz, voz très-humbles vassaulx et subjectz dudict Brabant supplient hien humblement que, en cas que le plaisir ou commodité d'icelle ne soit se transporter en personne par dechà, pour veoir et donner l'ordre requis au calamiteux et dangereux estat susdict, vouloir par bonne occasion pourveoir lesdicts pays, selon la détermination susdicte, d'ung des jeusnes princes ses enfans, ou de quelque aultre personnaige de son sang, assisté et servy des seigneurs naturelz de sesdicts Pays-Bas, pour donner plus grande authorité et respect aux affaires, et recouvrer l'affection, dévotion et correspondence des estatz et subjectz, et conséquament oster la diffidence que l'on présume qu'aucuns auroient volu imprimer à Vostre Majesté, et quant et quant donner grand contentement aux potentatz et princes voisins dont sesdicts pays sont environnez : en quoy consiste l'authorité et force d'ung prince, conservation, maintènement et prospérité des pays et subjectz.

» Et comme, sire, il est plus que nécessaire que vosdicts pays et voz bons et léaux subjectz soient, sans ultérieur dilay, sublevez d'ung tel misérable et

(1) *Grand-ave,* bisaïeul.

(2) Voy. les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. XI, p. 350.

piteux estat auquel se retreuvent à présent par la calamiteuse, sy longue et continuèle guerre intestine ayant duré environ dix ans, à l'occasion de laquelle voz pouvres subjectz ont esté tellement pillez, vexez et travaillez, sans aulcune relaxe, et principalement voz subjectz dudict Brabant plus que huyct, voires douze aultres provinces de voz pays d'embas, que leur ne reste synon ausdicts estatz déclarer et exposer journellement leurs oppressions, misères et grandes calamitez, estans sy très-excessives, très-exorbitantes, et tant lamentables, voires indicibles, qu'il n'est possible les povoir plus longuement supporter, et que, à correction et en parlant en toute révérence, ilz ne voyent aulcune apparence de quelque fin, ou que lesdictes extrêmes misères pourront cesser et voz pays estre remis en repos et tranquillité, avecq conservation de la religion anchienne catholicque romaine et de vostre authorité, sans la grâce et clémence nayffve et débonnaire de Vostre Majesté, et sans l'assistence de voz estatz généraulx, lesquelz à tel effect debvroient estre assemblez, à quoy Vostre Majesté se peult bien asseurer que iceulx ne vouldroient permectre aulcun changement en ladicte religion, comme leurs députez, estans au moys de may 1574 à Bruxelles (1), ont audict feu grand commandeur de Castille expressément et ouvertement déclaré, et protesté, devant Dieu et les hommes, de voloir persévérer en l'anchienne catholicque religion romaine, sans permettre aulcun changement en icelle, et que feu Son Excellence de ce debvoit asseurer Vostre Majesté, puisqu'elle avoit veu l'expérience depuys sa venue au Pays-Bas, et que lesdicts estatz (comme ilz ont faict tousjours) monstreroient leur fidélité, tant à l'endroit de la foy et religion catholicque romaine que de l'obéissance de Vostre Majesté, comme au temps des premières troubles et altérations l'on a veu par effect que, en toutes villes et lieux, devant l'assemblée des forces de Vostre Majesté et sans grandz despens d'icelle, tous les rebelles et héréticques sont esté repoulsez et deschassez du pays, et lesquelz ne se eussent plus relevé ou retourné, sy le tout fust esté délaissé en son estat, sans rigoreux changement et nouvellitez ensuivies, à très-grande diminution de ladicte religion catholicque, perte des âmes innumérables et dégastement des pays, ayans lesdicts estatz de Brabant aussy, pour ladicte assemblée desdicts estatz généraulx, en espécial présenté toute

(1) Voy. le t. III, p. 536.

asseurance en leur endroict, suyvant le double de l'escript cy-joinct, sy supplient-ilz aussy en toute humilité que le bon plaisir de Vostre Majesté soit trouver bon et consentir ladicte convocation desdicts estatz généraulx, en la forme et manière comme elle se fist quant feu de très-haulte mémoire l'empereur Charles, vostre seigneur et père, céda et transporta ses Pays-Bas ès mains et obéissance de Vostre Majesté, affin de povoir par ensemble adviser et assister Vostre Majesté ès moyens de la pacification des pays forvoyez, avecq conservation de ladicte ancienne saincte religion catholicque romaine et de vostre authorité, ensemble avecq restablissement des anciens droictz et priviléges, selon l'obligation et serment qu'ilz ont faict à Vostre Majesté, et Vostre Majesté à eulx : seul et unicque remède au redressement des troubles et guerres intestines desdicts Pays-Bas.

» Déclarans bien sincèrement que, sans effectuer les pointz susdicts, ilz prévoyent bientost, à leur grand et indicible regret jusques aux larmes, l'entière perversion, ruine et désolation de vosdicts pays : à quoy ilz espèrent que Vostre Majesté n'y fauldra d'y pourveoir, d'aultant que icelle a bien singulièrement recommandé l'honneur de Dieu, ladicte religion catholicque, conservation de son authorité et repos de sesdicts pays. Et oultre ce qu'elle en ce fera œuvre digne à sa grandeur, sy recepveront vosdicts humbles subjectz très-singulier bénéfice, qui les obligera de plus en plus prier le Créateur pour la perpétuelle prospérité de Vostre Majesté.

» De vostre ville de Bruxelles, le xviie jour d'apvril 1576.

» De Vostre Majesté très-humbles et obéissans subjectz et vassaulx,

» Les troys estatz de vostre duché de Brabant. »

Archives du royaume : registre n° 330 des états de Brabant, pièce 81.

1586. *Requête des abbés et des autres membres des états de Brabant au Roi, datée de Bruxelles, le 17 avril 1576.* Ils demandent que l'incorporation qui a été faite de certains biens des abbayes d'Afflighem, de Saint-Bernard et de Tongerloo à l'archevêché de Malines et aux évêchés d'Anvers et de Bois-le-Duc, cesse à la mort de ceux qui sont pourvus desdits archevêché et évêchés (1) :

(1) Les états, ou plutôt les abbés de Brabant, attachaient une si grande importance à cette demande, qu'ils envoyèrent expressément à Madrid, pour présenter leur requête au Roi, Me George Kieffel, licencié ès droits, cousin de leur pensionnaire Corneille Weellemans.

« Sire, remonstrent en toute humilité voz très-obéissantz et très-léaux vassaulx et subjectz les prélatz constituantz le premier estat, et aultres des troys estatz de vostre duché et pays de Brabant joinctz : comme, soubz umbre que en voz Pays-Bas la grande multitude du peuple requéroit plusieurs évesques, pour myeulx povoir cognoistre leurs brebis et annuncier la parolle de Dieu, aucuns auroient tant faict et sollicité, tant vers Vostre Majesté que vers le siége apostolicque, que de douer les deux nouvelles éveschiez que l'on érigeroit en vostredicte duchié, avecq l'archiéveschié que se constitueroit en vostre seigneurie et ville de Malines, par incorporations, unions et conjunctions des abbaïes respectivement d'Affligem, Sainct-Bernard et Tongerloo, ensemble d'aucuns biens immeubles de l'abbaye de Villers jusques à mille florins par an, et d'aulcuns aultres biens immeubles de l'abbaye de Sainct-Michiel en Anvers jusques aultres mille florins par an : ce que tournoit mervelleusement à très-grand regret, dommaige et intérest de voz bons subjectz, consydéré, en premier lieu, que telle incorporation estoit directement contre leurs priviléges et coustumes de tout temps ratifiez et observez inviolablement par voz très-illustres progéniteurs, et lesquelles Vostre Majesté a juré et promis mesmes de les maintenir et conserver, faire maintenir et conserver en leurs anchiens priviléges, coustumes, usances et droictz lesquelz ilz avoient, sans y povoir déroguer soubz prétext que telles anchiennes coustumes, usances et droictz promis et jurez en général n'auroient esté promis ou jurez en espécial ou à part; et pour plus asseurer lesdicts de vostre pays de Brabant desdictes promesses, iceulx voz très-nobles prédécesseurs, ducz et duchesses de Brabant, et mesmement Vostre Majesté, leur successeur, auroient volu et promis que, s'y d'aventure, par inadvertence ou aultrement, aulcune chose fust faicte ou attentée au contraire, ilz feroient restablir et réparer telz empeschemens et traverses endedans quatorze jours, avecq clause du décret irritant tout ce que au contraire seroit advenu.

» Èsquelles anchiennes coustumes, usances et droictz immémoriaulx qui

Ils écrivirent aussi à Balthasar Schetz, seigneur de Hoboken, qui était à Madrid, afin qu'il appuyât de tout son pouvoir les démarches de Kieffel, lui promettant, s'il voulait le faire et les instruire « des occurrences de ce qui se passoit en cour, » de le « retenir pour certain » temps à quelque raisonnable traictement. » Schetz accepta et remplit cette commission. On trouvera plus loin quelques-unes de ses lettres.

(cessantz lesdictes promesses) importeroient droict de priviléges, seroit aussy comprinse ceste louable et en toute équité fondée coustume, que toutes et quantes foys que aulcun des prélatz de vostre pays de Brabant décéderoit, l'on auroit esleu et institué pour abbé et prélat successeur ung du mesme monastère, abbaye, religion, ordre et profession, signament quant à ce y seroit trouvé quelc'ung idoine et qualifié, ou aultrement, par précédente postulation, on auroit prins hors les aultres cloistres du mesme ordre et religion; lequel abbé de la mesme religion auroit esté chieff et administrateur d'icelluy monastère et couvent, tant au regard de la spiritualité que la temporalité, sans que lesdictes abbayes auroient esté délaissées vacantes par notable temps, ny que telles prélatures auroient esté données, en commendes ou soubz aultre aulcun prétext ou coleur, à aultres non estans de leur profession ou religion; du moingz, telz dons n'auroient sorty effect, ains, quant on auroit prétendu d'introduire ou practicquer le semblable, tant par cy-devant, en l'an XIIII^c LXXVII, par l'évesque de Sébénicque à l'endroit de ladicte abbaye de Saint-Michiel en Anvers, et par le cardinal de Mascon à l'endroit de l'abbaye de Nostre-Dame de Tongerloo, comme aussy, certains ans après, touchant l'abbaye de Grimberghes, auroit ad ce esté résisté, non-seullement par les estatz, mais aussy finablement par le prince dudict pays de Brabant, lequel pays par ce moyen seroit demouré audict anchien droict et coustume.

» Comme aussy donner, abandonner et concéder les dignitez et abbayes en commendes, unions et semblables prétextz ou couleurs, contreviendroit non-seullement ausdicts anciens droictz, deues, louables et immémoriales coustumes et usances, mais aussy au voloir et intention des premiers fondateurs et dotateurs d'iceulx monastères, et aulmoisnes qui se y font aux povres, et conséquament d'aultres bons vassaulx et habitans d'icelluy pays ayans acreu et augmenté la première dot et fondation.

» Aussy que par ce moyen seroit grandement à craindre adviendroit la ruine et désolation des églises et abbayes, comme bien auroit apparu et appert journellement ès abbayes de Franche ottroyées à personnes non professes ny de mesme ordre et profession.

» Par-dessus ce, que lesdicts très-nobles prédécesseurs de Vostre Majesté, et aussy icelle Vostre Majesté, auroient aussy, par leur traicté de leur réception, spécialement promis à leur commune et subjectz qu'ilz ne donneroient,

feroient ou permettroient donner aulcunes abbayes de Brabant en commende, en sorte que ce soit, et à moingdre raison en unions ou incorporations aux éveschiez, lesquelles seroient notoirement commendes perpétuèles.

» Semblablement auroient les papes Eugenius, Nicolaus, Calixtus, Pius, Johannes le xxiiie, Sixtus et Innocentius, par authorité du sainct-siége apostolicque, solennèlement et par commun accord du collége des cardinaulx, ottroyé à tousjours et en perpétuité à ceulx de l'ordre de Cisteaux que personne, de quelque estat, condition ou prééminence que ce fust, voires qu'il fust cardinal, ne pourroit avoir supériorité ny administration ès abbayes d'icelluy ordre, par manière de commende, union, incorporation, annexion, suppression, extinction ny aultre invention, hors qu'estant de la mesme profession et religion, ores que pour ce suppliassent roys, princes ou prélatz quelconques, avecq expresse déclaration que, sy d'aventure, en quelque temps advenir, par lettres émanées du sainct-siége apostolicque, au contraire dudict privilége fust ordonné, que les religieulx dudict ordre ne seroient tenuz d'obéir, et ne debvroient accepter ou recepvoir aultres fors que ceulx tant seullement quy seroient de leur rigle, habit et profession, et que aux évesques quy les vouldroient molester contre ledict privilége, ottroy et concession, seroit interdicte l'entrée de l'église, et les personnes d'aultre qualité seroient excommuniez, comme aussy assez pareille bulle auroit esté concédée par feu le pape Sixte à l'ordre de Prémonstré, et par feu de très-louable mémoire le roy don Philippe, grand-père de Vostre Majesté, ratifié.

» Lesquelz priviléges, ottroyz et concessions entre aultres auroient esté ausdicts remonstrans confirmez par l'investiture ou joyeuse entrée de Vostre Majesté.

» Et ayans lesdicts remonstrans espéré que Vostre Majesté n'y vouldroit contrevenir, de tant moings qu'ilz ne pensoient avoir commis chose quy méritast sy grande aliénation de vostre bonne veulle arière de voz très-humbles subjectz, sy auroient-ilz, en l'an XV^c^ LXI, par humble supplication, remonstré l'effect de ce que dict est, et sur ce prié que lesdicts cloistres eussent peu demourer en leurs entiers, sans diminution de leur droicture.

» Sur quoy, et sur aulcuns aultres pointz de la nomination de Vostre Majesté aux premières dignitez, après plusieurs poursuytes et escriptz, auroit à icelle Vostre Majesté pleu faire, l'an XV^c^ LXIIII, le xxxe de jullet, certain

accord et appoinctement bien salutaire (1) et conservant tant l'érection de ladicte archiéveschié que desdictes éveschiez, ensemble l'estat monasticque et lesdicts monastères, en leur entier, au regard de la disposition en la spiritualité et aussy en la temporalité, saulff charge et diminution d'aucuns biens, sçavoir : que lesdictes troys abbayes d'Affligem, Sainct-Bernard et Tongerloo constitueroient, pour le maintiennement d'icelles archiéveschié et éveschiez, rentes jusques à huyct mille livres Artois par an, dont ladicte archiéveschié auroit troys mille florins par an : en ayant Vostre Majesté promis de faire l'extrême debvoir pour obtenir consentement de nostre sainct-père le pape à consentir audict accord.

» Et combien que tel appoinctement tant salutaire debvoit avoir sorty son effect, toutesfoys, estant nostredict sainct-père le pape et Vostre Majesté pressez par l'importunité des désignez archevesque et évesques susdicts, auroit esté advenu, en l'an XV^c LXVII, quant les forces de gens de guerre furent amenez en vosdicts Pays-Bas, que ausdicts monastères et abbayes, ensemble ausdicts aultres des estatz joinctz, par voye de faict fust osté la défence leur compétant, de droict de nature, contre les rescriptz apostolicques et ladicte prétendue incorporation et commende perpétuelle (2) : le tout contre tout droict, voires aussy contre l'advis de ceulx de vostre conseil souverain dudict Brabant, qu'estoit que ledict premier estat avecq les aultres joinctz debvoient avoir préalablement esté oyz en jugement, et nonobstant que lesdicts nouveaux évesques se povoient et debvoient contenter avecq pensions perpétuèles telles que dessus, ou aultres modérez, pour ne totallement changer la face desdictes abbayes, et introduire et commettre ung chieff séculier aux religieux moisnes, et les biens de religieux et leur surcroys, appropriez aux aulmoisnes, attribuer aux aultres séculiers, oultre ce que les éveschiez requirent hommes entiers, francqz et libres des travaulx, cures et soingz pour régimens et administrations des abbayes, comme par ce estans moingz promptz à annuncier la parole de Dieu et régir leurs subjectz en bon ordre et discipline : de manière que, le tout consydéré, le duc d'Alve, estant par dechà, auroit souvent dict, selon que l'on entend, que lesdictes incorpo-

(1) Voy. le tome I, p. CIV.
(2) *Ibid.*, pp. 19 et 21.

rations n'estoient convénientes, mais bien dotations desdictes éveschiez par pensions annuèles modérément données et bien assignées et hypothéquées.

» Au moyen de quoy, et que par expérience il est tout cler et notoir que les religieux ne portent aulcune affection ausdicts évesques, ains les regrettent, et que aussy iceulx évesques ne peuvent satisfaire à ce qu'il appertient à leurs éveschiés et semblablement à ce qu'il appertient ausdictes abbayes, plaira à Vostre Majesté ad ce mettre l'ordre requis, et, ce faisant avecq l'authorité et consentement de nostre sainct-père le pape, pourveoir que, après les trespas desdicts archiévesque et evesques modernes, lesdictes abbayes d'Affligem, Sainct-Bernard et Tongerloo soient quictes et deschargées desdictes incorporations et unions, en assignant chascune certaines pensions ou rentes héritables, tant en argent que bled, et en ungne demeure en perpétuité, pour dote et entretènement desdictes dignitez, suyvant ledict accord de Vostre Majesté, ou comme feu nostre sainct-père le pape Paoul le IIIe auroit pour ce à chascune éveschié assigné troys mille florins par an.

» Et d'aultant, sire, que ledict accord contient, comme aussy il est plus que fondé, que les abbayes vacantes doibvent incontinent estre pourveuz du supérieur, pour le détriment et intérest quy y consiste durant la longue vacation, sy plaira pourveoir incontinent à l'abbaye d'Everbode, ayant jà trop longtemps vacqué.

» Quoy faisant, etc. »

Archives du royaume : registre n° 330 des états de Brabant, pièce 82.

1587. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 20 *avril* 1576. Le dimanche des Rameaux, partit de Bruxelles le capitaine Diego Felices, auquel il a remis une longue dépêche pour le Roi. Le lundi de la semaine sainte (16 avril), à cinq heures du matin, est arrivé le courrier expédié de Madrid le 4 avril, et qui était porteur de trois lettres du Roi pour lui. — Le même jour, dans la matinée, le conseil se réunit chez le président Viglius. Il n'avait pas encore commencé ses délibérations, lorsqu'un greffier des états de Brabant y vint avec une requête par laquelle ils suppliaient le conseil de faire examiner les papiers du feu grand commandeur, pour y chercher un ordre qu'il avait reçu du Roi, ainsi qu'ils en étaient informés, de traiter avec les rebelles, et de reprendre les négociations en conformité dudit

ordre, vu que c'était le seul remède possible aux souffrances et aux maux du pays; ajoutant que, selon le bruit commun, le grand commandeur, au moment de sa mort, avait manifesté un grand repentir de n'avoir pas conclu cette pacification (1). Le duc d'Arschot était prévenu de la démarche des états : il en prit occasion de dire qu'il fallait voir les papiers du grand commandeur, et il se mit en colère, demandant qui les avait. Roda répondit que c'était lui qui les avait; qu'on les lui avait délivrés par ordre du conseil d'État; que Berty les avait inventoriés et scellés de deux sceaux : l'un apposé sur le paquet qu'on en avait formé, l'autre sur le coffre qui les contenait (2), et que l'inventaire ne faisait nulle mention d'un ordre tel que celui dont on parlait. Le duc commença à dire que, s'il avait été à Bruxelles quand le grand commandeur mourut, il aurait voulu visiter ledit coffre et lire les papiers

(1) La requête des états de Brabant était ainsi conçue :

« A Messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy, commis au Gouvernement général des Pays-Bas.

» Remonstrent bien humblement les trois estatz de la duché et pays de Brabant, comme les affaires de ces pays sont en telle extrémité et en tel pouvre et misérable estat, à cause de la calamiteuse, longue et continuèle guerre intestine (ayant duré environ dix ans), à l'occasion de laquelle les bons subjectz ont esté et sont tellement pillez, vexez et travaillez, sans aulcune relaxe, que leur ne reste sinon ausdictz estatz déclarer et exposer leurs oppressions, misères et calamitez, estans sy très-excessives et très-exorbitantes, et tant lamentables, voires indicibles, que n'est possible les pouvoir plus longement supporter : à quoy ilz ne voyent qu'il serat possible de y remédier sans le moyen de la pacification. Et puisque Sa Majesté at commis à Voz Seigneuries le gouvernement général desdicts pays et la maniance totale, en conformité des instructions donnez au feu le grand commandeur de Castille, et qu'ilz entendent ledict feu le grand commandeur avoir eu charge de Sa Majesté d'entendre à ladicte pacification, comme sera trouvé en certaine boote ou entre les pièches qu'il en at délaissé, et que, selon le commun bruyt, en sa maladie il auroit regretté de n'avoir accomply la mesme charge sy nécessaire, et que lesdicts remonstrans sont par lettres de Sa Majesté requis de tenir la main à la paix et tranquillité du païs, à quoy ilz ont tousjours esté prestz à faire tout leur possible, sy n'ont lesdicts remonstrans sceu délaisser supplier Voz Seigneuries de ne vouloir négliger en ceste conjoncture le moyen que à icelles est enchargé par Sa Majesté pour le bénéfice de ses pays, suyvant les enseignements que at eu ledict feu grand commandeur, et que le bon plaisir d'icelles soit, sans aulcun délay, vouloir effectuer ladicte charge de ladicte pacification, puisque icelle est le seul et unicque remède pour mettre fin ausdictes calamitez et misères de bons subjectz, et pour préserver lesdicts pays de l'entière ruyne et désolation.» (Archives du royaume : registre n° 330 des états de Brabant, pièce 80.)

(2) Voy. le t. III, p. 458.

qui y étaient renfermés, parce qu'il savait que le grand commandeur lui avait rendu de très-mauvais offices auprès du Roi (1); qu'il en avait été averti par M. d'Havré, lequel le tenait de la bouche même de S. M., et qu'il voulait maintenant voir ces papiers et en prendre connaissance; sinon qu'il s'en irait chez lui, et n'assisterait plus au conseil. Il ne s'en tint pas là, mais il prétendit que l'instruction secrète qui était dans ledit coffre fût vue aussi, puisque le Roi ordonnait au conseil de se régler sur les instructions du grand commandeur, et qu'il ne fallait pas entendre par là seulement l'instruction en français, mais toutes. Les autres membres du conseil l'appuyèrent : selon eux, il convenait pour le moins que les papiers en question fussent au pouvoir du président Viglius; ils dirent d'autres choses encore qui toutes tendaient à ce que ces papiers fussent ôtés des mains de Roda. « Je » confesse à V. M. — écrit Roda — qu'en aucun jour de ma vie je ne fus si » mécontent et si chagrin, parce que je vis que tous devaient s'être ligués » contre moi sur ce point, et que le comte de Mansfelt, qui ordinairement » me soutient plus qu'aucun autre dans les choses qui regardent le service » de V. M., me manquait ce jour-là, étant retenu en son logis par une indis- » position. » Le président Viglius déclara que l'instruction secrète, jamais il n'avait vu qu'on la communiquât au conseil, et qu'elle était particulière à chaque gouverneur. Roda lui dit de ne point se mettre en peine de ce qui s'était fait, puisqu'il avait agi par ordre du conseil, et que son but en cela n'avait été que de servir le Roi; il engagea les autres conseillers à réfléchir à ce qu'ils demandaient, car il croyait que le Roi apprendrait avec mécontentement qu'on eût voulu lire ses dépêches en espagnol, qui traitaient de bien des choses étrangères aux Pays-Bas; et, selon lui, par la même raison qui faisait désirer au duc de les voir, il ne convenait pas qu'on les vît. Que si cependant ils lui commandaient de les leur délivrer, il obéirait, et en rendrait compte au Roi, pour sa décharge. « Je disais tout cela, pour voir si je » pourrais les calmer, sans être forcé de leur faire connaître que j'avais des » ordres de V. M. là-dessus; mais je n'y réussis pas, et ils persistèrent à » demander que je remisse les papiers entre les mains du président Viglius. » Quand je m'aperçus que l'affaire prendrait une mauvaise tournure, si je

(1) ... *Porque él sabia que el comendador mayor le habia hecho muy ruines oficios con V. M.*

» ne me prévalais pas des ordres de V. M., je leur dis que je garderais ces » papiers tant que V. M. ne me donnerait pas d'autres ordres, parce qu'elle » m'avait enjoint de les garder. Ils voulurent que je leur montrasse ces » ordres. Je répondis que je les montrerais l'après-dîner, et que le secrétaire » Balthasar Lopez témoignerait de leur authenticité. Cela ne leur convint » pas, et ils voulurent voir la lettre même de V. M. Je leur répliquai qu'elle » était en chiffres et que je la ferais déchiffrer. Il me parut que l'inconvénient » serait moindre de leur montrer l'article de la lettre de V. M. du 25 mars (1), » que de leur livrer les papiers : car, bien que ceux qui ne sont pas de main » propre soient à Anvers, au pouvoir des exécuteurs testamentaires, à qui on » les a délivrés par inventaire, en exécution du testament du grand com- » mandeur, je craignais d'être obligé, comme dépositaire, de remettre le petit » coffre renfermant les papiers de main propre. Ils furent alors un peu plus » calmes, et dirent que, si je leur montrais l'ordre de V. M., cela suffirait. » Seul, le duc fut toujours en colère, disant qu'il allait écrire à V. M., et » demander pourquoi elle devait avoir plus de confiance en moi qu'en tout le » conseil; qu'il s'en irait chez lui, et beaucoup d'autres choses du même » genre. Je fus si modeste que la chose s'apaisa pour le moment, et que nous » traitâmes d'autres affaires. » — L'après-midi, l'ambassadeur d'Angleterre vint au conseil : on lui donna pour réponse qu'on n'avait pas d'ordres du Roi d'entrer en communication ni de faire une suspension d'armes avec les rebelles; qu'on rendrait compte de sa proposition à S. M. Il dit alors que la reine sa maîtresse tenait pour certain que le Roi avait envoyé un ordre là-dessus, qui devait être dans les papiers du grand commandeur, et il pria le conseil de l'y chercher. Le duc lui répondit qu'il n'avait pas appris qu'un tel ordre existât, et qu'il ne croyait pas non plus qu'aucun autre ministre en eût entendu parler. — Après le départ de l'ambassadeur, M. de Champagney reprit la querelle du matin, et l'on requit derechef Roda de montrer sa lettre. Il dit qu'on n'avait qu'à envoyer un secrétaire au logis de Balthasar Lopez, qui déchiffrerait le passage cité par lui. Le duc repartit avec véhémence qu'il voulait que la lettre et le chiffre fussent apportés au conseil, qu'il la déchiffrerait A pour A et B pour B, et qu'en cela il ne se fierait à

(1) Voy. le tome III, p. 474.

personne. Roda répliqua qu'il serait très-content que le secrétaire Berty se trouvât présent au déchiffrement de la lettre. La chose se fit ainsi, de l'avis de tous. — Champagney dit que la reine d'Angleterre s'était grandement émerveillée de ce que le conseil ne s'était pas emparé des papiers du grand commandeur, à sa mort, car c'était là une règle observée dans tous les pays où il y avait de l'ordre et de la police. Roda lui répondit qu'on l'avait également observée à Bruxelles, puisqu'il avait inventorié et renfermé dans une caisse lesdits papiers, et s'en était constitué dépositaire jusqu'à ce qu'on reçût les ordres du Roi. Champagney riposta qu'ils ne devaient être que dans les mains de Viglius ou du président du conseil privé. Roda se prévalut de la résolution de tout le conseil en vertu de laquelle ils étaient dans les siennes, et dit qu'il était digne de confiance pour cela et pour beaucoup plus; que d'ailleurs cette question ne regardait pas Champagney. S'adressant alors à tous les membres du conseil, il dit qu'il avait bien vu, ce jour-là, que sa compagnie devait leur être peu agréable; que, s'il était resté à Bruxelles, il ne l'avait fait que pour le service du Roi et pour le leur en particulier; qu'il les suppliait donc de se déclarer franchement à son égard, parce qu'il serait très-charmé de ne pas leur causer d'ennui et de se retirer de Bruxelles, si telle était leur volonté. Le duc lui répondit qu'il avait été mis dans le conseil par le Roi, et qu'ils ne pouvaient lui dire de se retirer. Il répéta que, si sa présence ne leur était pas agréable, il se retirerait, croyant par là servir le Roi, ce qui était son seul but. Là-dessus ils gardèrent le silence. — On apporta alors l'article de la dépêche du Roi; il leur en fit lecture, et ils s'en montrèrent satisfaits. — Toute cette invention est l'œuvre de Champagney; c'est lui qui va ourdissant toutes ces trames, et, s'il reste longtemps à Bruxelles, Roda pense qu'il mettra le trouble non-seulement dans le conseil, mais encore dans tout le pays, parce qu'on ne saurait imaginer un plus mauvais esprit, ni une conduite plus préjudiciable au service du Roi. Le pire, c'est que les hérétiques connaissent ses inclinations, comme le prouve une lettre que Sainte-Aldegonde lui écrivit en Angleterre. Maintenant il ne fait que se plaindre du grand commandeur : il raconte que, dans des lettres en chiffre qui furent prises en France et déchiffrées, le grand commandeur disait beaucoup de mal de lui. Roda ne doute pas que ce ne soit lui qui a inspiré la requête des états de Brabant, et qui a aussi suggéré à l'ambassadeur d'Angleterre de demander

qu'on cherche, dans les papiers du grand commandeur, l'ordre du Roi pour la pacification (1).

Liasse 567.

1588. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 20 *avril* 1576. Il s'occupe principalement, dans cette lettre, de ses affaires personnelles. Il insiste toujours pour obtenir son congé avant l'arrivée d'un nouveau gouverneur. Çayas, à ce qu'il paraît, lui avait parlé d'une place de conseiller au conseil royal de Castille. Il répond qu'il l'aurait acceptée volontiers, lors de l'arrivée aux Pays-Bas du grand commandeur, mais qu'après de si longs services et tant de fatigues et de dangers, et lorsqu'il vient de remplir la charge de conseiller d'État à Bruxelles, avec un traitement de 3,300 écus (2) faisant 3.500 ducats, il aime mieux retourner en Espagne sans aucun emploi qu'avec un emploi de 800 ducats de gages. « Je vous prie » donc, dit-il à Çayas, de m'appuyer chaleureusement auprès de S. M., afin » qu'elle me permette de partir, sans vous inquiéter de la manière dont on » pourra m'employer en Espagne : lorsque j'y serai, S. M. ordonnera de moi » selon sa volonté. Si elle ne juge pas que j'aie les qualités requises pour » quelqu'une des places qui sont vacantes, je me contenterai de ce qui don- » nera contentement à S. M. ; et dès aujourd'hui je promets et jure de ne pas » l'importuner de mes demandes. » — Il annonce à Çayas que les papiers du grand commandeur sont tous déjà au château d'Anvers, et qu'il compte y aller après les Pâques, pour en faire la séparation.

Liasse 567.

1589. *Relacion y parecer de lo que trataron los marqueses de Aguilar y de los Velez, viernes santo en la tarde,* 20 *de avril* 1576 (Rapport et avis de la conférence tenue entre les marquis d'Aguilar et de los Velez, le vendredi saint après-dîner, 20 avril 1576). Ce rapport est adressé au Roi par le secrétaire Çayas. Il y rappelle d'abord que, le Roi n'ayant pas agréé la minute de l'instruction rédigée par Hopperus pour lui et pour le marquis d'Havré, lorsqu'il était question de les envoyer aux Pays-Bas, Hopperus fit, par son ordre, une

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCCXXVI.

(2) Ce traitement était exceptionnel ; les conseillers d'État aux Pays-Bas n'avaient que 1,200 florins.

relation sommaire de toutes les matières qui avaient été traitées dans les conférences (*juntas*), et des annotations (*apuntamientos*) qui avaient été faites sur chacune d'elles, afin qu'on en prît ce qui paraîtrait convenir pour la commission qu'il s'agissait de donner auxdits Hopperus et marquis d'Havré. — Cette relation a été utile aux deux marquis, parce qu'ils y ont trouvé ce qui avait été mis en délibération, et le but où tendait Hopperus (1). Ils savent maintenant comment ils auront à se conduire avec lui, quand ils se réuniront. — Ladite relation se divise en trois parties : l'une intitulée par Hopperus *Résolutions universelles;* elle n'a donné lieu à aucune observation; la deuxième, *Résolutions générales;* c'est sur celle-ci que toutes les observations ont porté; la troisième, *Résolutions particulières;* elle n'a été, comme la première, l'objet d'aucune remarque, parce qu'on a jugé que ces résolutions particulières doivent être toutes réservées pour le nouveau gouverneur, et que, comme le dit le Roi avec beaucoup de raison, on ne doit aucunement faire ce qu'Hopperus propose dans son billet du 12, savoir : d'envoyer au conseil d'État les apostilles sur les requêtes des états, pour les publier sans les exécuter. — Au lieu d'envoyer au conseil d'État des apostilles quelconques, les deux marquis seraient d'avis que le Roi le chargeât de lui faire parvenir, avec son avis, une relation particulière des mesures qu'il y aurait à prendre pour que, en conservant dans toute leur pureté et intégrité la religion catholique romaine et l'autorité royale, il fût procédé comme il convenait, tant au fait de la justice que de tout le reste; que les dévoyés se réduisissent; que tous vécussent en paix et repos, et que le commerce se rétablît, afin que le Roi donnât au nouveau gouverneur des instructions en conséquence. Ils croient que les membres du conseil d'État seraient très-flattés de cette confiance que le Roi leur témoignerait; et de cette manière, on se déterminerait avec plus de fondement et de certitude sur les concessions à faire; on aurait le temps d'y bien réfléchir; on en viendrait ainsi à commettre tout au nouveau gouverneur, qui par là se rendrait agréable au pays à son arrivée; enfin Hopperus ne pourrait pas se plaindre, puisque le tout passerait par ses mains, et qu'en définitive l'avis de ceux qui gouvernent actuellement, et qui sont tous des naturels

(1) ... *Porque por ella han visto los marqueses lo que se habia platicado y el fin que llevaba Hopperus.*

du pays, lui servirait de décharge. — Les deux marquis ont insisté sur la satisfaction à donner au marquis d'Havré (1), qu'ils considèrent comme un point très-important. — « Je leur ai rappelé, continue Çayas, l'avertissement » que le duc d'Albe donna à V. M. (2), quand il était question de concéder » aux états que le gouvernement fût rétabli dans la forme observée au temps » que l'Empereur, notre sire, qui est en gloire, les laissa à V. M., et c'était, » après un exposé des très-grands inconvénients et maux qui en pouvaient ré- » sulter, spécialement pour la religion, que V. M., par une personne d'ici ou » de là-bas, fît inviter les états à lui adresser une relation des nouveautés in- » troduites dans la forme du gouvernement, comme ils le prétendaient, depuis » la cession des Pays-Bas à V. M., et de leurs griefs à cet égard, en leur di- » sant que V. M. elle-même voulait en être le juge et y remédier de sa main; » qu'elle était disposée à les contenter en tout ce qui ne serait pas contraire » au service de Dieu et de sa religion, et au détriment de son autorité : le » duc faisant observer au surplus qu'il fallait se garder d'assembler pour cela » les états généraux; les états particuliers de chaque province devaient seuls » être convoqués : de cette manière, ils n'oseraient se permettre les insolences » auxquelles ils se livreraient autrement (3). Tel était, en substance, l'avis » donné par le duc à V. M. Les deux marquis, tout en le trouvant de grand » poids et considération (4), pensent que, si on le mettait en pratique, les » états n'y verraient encore qu'un moyen de les amuser et de gagner du » temps (5). Néanmoins, j'en fais mention ici, pour que V. M. le fasse exa- » miner comme les autres, et juge s'il ne conviendrait pas d'en dire un mot » dans la junte où assistera Hopperus, afin de voir comment il le prendrait. »

Liasse 568.

1590. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 22 *avril* 1576. Après avoir déclaré qu'il accepte le gouvernement du pays que le Roi lui a confié, et exprimé le vœu qu'un gouverneur du sang royal soit promptement envoyé aux Pays-Bas, le conseil entretient le Roi de l'état des places fron-

(1) Voy. le n° 1584, p. 85.
(2) Voy. le tome III, p. 264.
(3) *De esta manera no osarán poner las insolencias que, teniéndoselo concedido, provarian.*
(4) *De mucho momento y consideracion.*
(5) ... *Se les figura que lo tomarian aun por término de entretenimiento y dilacion...*

tières, de la nécessité de licencier une partie des troupes, de l'insuffisance des secours pécuniaires envoyés d'Espagne, de l'impossibilité de se procurer de l'argent aux Pays-Bas, du retranchement à opérer des dépenses inutiles, des raisons qui militent pour la convocation des états généraux, des démarches faites auprès des états de Hollande et de Zélande et de leur résultat, de la réplique de l'ambassadeur d'Angleterre à l'écrit du conseil, des nouvelles de France, des informations venues du siége de Zierikzée, de la position du comte de Mansfelt :

« Sire, par noz lettres à Vostre Majesté du 15e du présent, que le capitaine Diego Felices a porté, nous l'advertissons de la réception de celles que Vostredicte Majesté a esté servie nous escripvre des 24e et 25e du passé, et comme estions délibéré respondre bien particulièrement à icelles par le courrier que entendions incontinent expédier vers elle. Depuis, assçavoir le 16e du présent, avons receu celles que Vostredicte Majesté nous a pareillement mandé en date du 3 de ce mois. A toutes lesquelles présentement ferons debvoir de satisfaire et respondre de poinct en poinct, selon que la grandeur et importance de la matière mérite et requiert, supplians Vostre Majesté nous pardonner que ne lui povons escripvre millieures et plus aggréables novelles, en un estat que avons trouvé si confus et désolé, et croire que tout ce que luy avons escript et escripvons est la pure et réelle vérité, que sommes nécessitez d'advertir pour nostre descharge et acquict, et comme il comple pour son service royal et tranquilité de ses Estatz.

» En premier lieu, touchant le gouvernement général des païs de par deçà et conté de Bourgoigne, que Vostre Majesté nous commande d'accepter et administrer pendant ceste vacance et jusques ad ce qu'elle y aura pourveu de personnaige de son sang, ce qu'elle espéroit faire de brief, nous, pour monstrer en tout et partout l'obéissance et promptitude de service que voulons rendre à Vostre Majesté, et assister de tout nostre povoir à nostre pauvre patrie périssante, n'avons peu laisser d'accepter ladicte charge, quelque grande et périlleuse qu'elle soit, nous riglant selon les instructions données par Vostre Majesté à feu monsieur le grand commandeur, tant qu'elle nous aura ordonné aultre chose. Par quoy, puisque son bon vouloir est tel, ne délaisserons de faire tout ce que humainement bons, loyaulx et diligens vassaulx, ministres et subjectz doibvent faire pour le service de Dieu et son Église, en-

samble de leur roy et prince, pacification et repos publicq. Seulement supplirons Vostre Majesté soit servie de pourveoir au plus tost audict gouvernement général de personaige de sondict sang, qui ait les bonnes pars et qualitez convenables et requises à charge si principalle, et d'Estatz si grands et importans, et en un temps si turbulent et périlleux, comme Vostre Majesté et tout le monde sçavent : car de l'adresse d'un bon gouverneur et conseil deppend le commencement du salut des païs, comme réciprocquement de mal adresser (que Dieu ne voeulle) ne se poeult attendre que une ruine irremédiable du surplus de l'estat universel, lequel pend aujourd'huy à un fil, pour les causes notoires à Vostre Majesté et que luy avons voulu (pour nostre descharge et acquit) représenter par trois noz précédentes, avec les poinctz à quoy icelle debvroit promptement pourveoir sans tarder ny peu ny poinct, pour commencer de jecter quelque fondement des vrais remèdes, sans lesquelz rien ne poeult ayder, quelque chose que l'on face. Quant ausdictes instructions nécessaires pour administrer ceste charge, dont fait mention Vostre Majesté par sesdictes lettres, nous en avons receu deux, l'une particulière et l'aultre secrète (1), selon lesquelles nous nous riglerons (comme dit est), et nous samblent suffissantes tant que Vostre Majesté sera servie nous envoyer son ordonnance et instruction sur les poinctz contenuz en nosdictes lettres. Et attenderons de sçavoir ce que Vostre Majesté trouvera pour bien nous commander sur tous les poinctz de noz lettres précédentes des 10e et dernier de mars passez : chose qui emporte tant son service, comme elle poeult par sa prudence considérer.

» Vostre Majesté nous commande le bon gouvernement et pacification des païs, avec la conservation de la saincte foy et religion catholicque romaine, auctorité sienne et bien du païs. Sur quoy, sire, povons dire et tesmoigner à icelle qu'il n'y a chose au monde qui nous soit plus à cœur que cela et pour quoy vouldrons exposer noz vies et biens; et ne laisserons scientement chose qui y puist servir pour effectuer son bon vouloir et saincte intention.

» Icelle nous commande pareillement pourveoir et donner ordre aux provisions et munitions des villes et places frontières, tant contre France, Allemaigne que Angleterre, et nommèement bien garder les villes d'Anvers,

(1) Voy. le tome II, pp. 712 et 713.

Bois-le-Duc et Maestricht, qui sont villes de Brabant. Sur quoy dirons que, quant ausdictes trois villes de Brabant, elles sont esté fort bien gardées avec grosses garnisons, et plus que lesdictes villes n'ont peu bonnement soustenir, comme sont toutes aultres places du costé des rebelles, et n'y avons rien changé; aussi ne pourrions, car ne sçaurions sacquer hors les Haultz-Allemans qui y sont, pour le refus qu'ilz en font à faulte de payement, pour estre la despense trop grieffve et excédante grandement le secours que faict Vostre Majesté et toutes les aydes du pays, ensamble les prestz que les villes propres et plat païs ont furny, en quoy ilz ne poeuvent plus continuer, ny par quottisation, aydes, ny aultrement, qui nous faict doubter l'issue de ces choses que avons représenté à Vostre Majesté : car dès longtemps les bourgois et inhabitans des villes et plat païs ont esté si mal traictez, par faulte de payement et bonne discipline, qu'il n'y a eu que plainctes et désordre; et craignons maintenant que le mal n'errompe et vienne à paroistre en une sédition ouverte, dont Dieu nous garde.

» Vostre Majesté nous dit aussy que si, oultre les gens de guerre qui sont en service, nous samble estre de besoing d'aultres, que les porrons dénommer. En cela, sire, Vostre Majesté pourra présentement avoir veu ce que luy en avons escript, par advis des gouverneurs des provinces avec lesquelz avons communicqué, que non-seulement ne samble convenir augmenter le nombre (au moingz pour ceste guerre de Hollande et Zeelande), ains que au contraire fault penser tous les moyens de diminuer, casser et licentier quelques régimens et trouppes de ceulx qui sont en service, tant de pied que de cheval, selon que plus amplement avons escript à Vostre Majesté : luy envoyant encoires présentement le duplicat de noz dernières, avec la déclaration des gens de guerre qui ont esté entretenus dedens le païs, partie à riens faire, sinon de menger et fouller le poeuple; qui a plus faict de dommaige et consommé d'argent que non celle dont on s'est servy contre l'ennemy. Et aujourd'huy par faulte de payement refusent, dez auparavant le trespas dudict grand commandeur, (signamment tous les Haultz-Allemans en nombre de soixante-noeuf enseignes) de sortir des lieux de leurs garnisons, et ainsy sont à nul prouffict et usaige, sinon de prendre la soulde et menger les subjectz, comme dit est. Par quoy sommes sollicitez de ceulx des estatz de Flandres et aultres de les licentier, et avons escript à Vostre Majesté que nous

entendrons (s'il sera possible) de casser quelque régiment au plus tost, car il vault mieulx moindre nombre obéissant, bien reiglé et discipliné (duquel l'on se puist servir à toutes occurrences), que non ceste multitude si exorbitante et désobéissante que avons présentement, qui ne faict et n'a faict que confusion, joinct qu'il est impossible de leur continuer leur soulde, et aussy peu le secours accoustumé; mesmes ne voyons comment on les puist payer et satisfaire de leurs prétensions, veu mesmes qu'ilz ne voeullent déduire ny deffalquer les mengeries qu'ilz ont faict et font, ny les fournitures qu'ilz ont exigé de longtemps, contre leurs *stalbriefz* et retenues, quelques remonstrances que leur faisons.

» Et quant aux frontières contre France, comme les fortifications des lieux de ladicte frontière, ensamble les munitions, ont esté négligées passé longues années, elles sont en fort mauvais estat, non-seulement pour les réparations et fortifications, mais de provisions et munitions de vivres, pouldre, boulletz et toutes nécessitez de guerre, jusques à estre l'artillerie démontée et par terre, et conséquamment inutille de s'en servir. Par quoy faisons (mesmes sur ces nouvelles de l'accord de France et doubte qu'il y a qu'ilz ne facent sur ces païs quelque invasion) toute diligence de cercher de tous costelz quelque somme de deniers pour mectre sus ladicte artillerie, et pour munitions de pouldre et boulletz : à quoy ferons pourveoir en toute diligence si avant que nous sera possible, combien que craignons que le temps et le moyen ne nous deffaillent.

» Touchant la provision d'argent que Vostre Majesté a faict présentement, nous en remercions très-humblement icelle, et confessons que la somme est bien grande, et debvroit durer et servir pour quelque bonne espace de temps, si la chose fût esté reiglée comme elle soulloit des guerres passées, et que l'on euist faict une despense modérée, ou que l'on se fût contenté de quelque juste exercite ou nombre de gens de guerre, aultant qu'il en estoit de besoing; mais, au ménaige que l'on a mené, et aux gens de guerre que l'on nous a laissé, cela n'est rien ou bien peu. Et une grande partie a esté despendue avant le trespas dudict grand commandeur, et depuis jusques ad présent : car, selon le nombre que avons sur les bras, le tout n'est guerres plus que pour un mois de soulde et moingz de deux mois de prest, sans toucher à une infinité d'arriéraiges deuz et aux gens de terre et de mer, sans ceulx

aussy qui restent du temps du duc d'Albe, comme, selon la répartition du *tanteo* et estat icy joinct, Vostre Majesté pourra veoir.

» Et au regard de recouvrer argent par icy, il n'y a moyen de rien avoir du domaine, qui est bien petit et plus chargé annuellement qu'il ne vault de revenu, de manière qu'il ne reste que les aydes sur les subjectz, ou par vendition dudict domaine. Touchant le premier, des aydes, les estatz et subjectz en général et particulier en ont tant faict qu'il n'y a plus moyen de rien impétrer ny obtenir d'eulx, signamment pour continuer la guerre, et non-seulement le passé et courrant est despendu, mais aussy les aydes à l'advenir, voires le second centième est consommé et anticipé, si ce n'est quelque chose de Flandre qui n'est escheu ; et n'y a moyen par voye de prestz ; et s'il y a espoir d'avoir quelque chose davantaige desdicts estatz, ou par anticipation, ce sera pour ayder à licentier et descharger le païs des gens de guerre, comme mesmes nous font entendre les députez de Flandre estans présentement en ceste ville. Et pour le regard des ventes dudict domaine, l'on ne trouve achepteurs, avec ce que c'est si peu de chose que cela ne poeult ayder. Aussy à la despense qui se faict, n'y a roy, prince, Estat ny potentat (quelque grand qu'il soit) qui y puist furnir ou souffrir, moingz continuer si longtemps que s'est faict et apparent qu'il se fera, si Vostre Majesté voeult achever cecy par force d'armes. Mesmes craignons que cecy ne nous ameinne guerre avec les François, Anglois et aultres voisins.

» Quoy qu'il soit, sire, nous avons ordonné aux *contadores* de l'exercite et aultres ayans maniance des deniers de Vostre Majesté, de luy envoyer ledict *tanteo* (comme dict est) ou estat d'iceulx : toutesfois, pour ce que ce poeult estre, ferons garder l'ordre en la distribution desdicts deniers que Vostre Majesté commande estre tenu et gardé, par où icelle poeult veoir combien il est nécessaire que soit pourveu, de la part de Vostre Majesté, de bonne somme de deniers, sans laquelle succédera évidamment un désordre et confusion entière entre le poeuple et soldatz. Par ceste occasion, Vostre Majesté pourroit considérer s'il ne conviendroit retrancer plussieurs despenses inutilles que se font, tant pour gouverneurs particuliers extraordinaires establis durant les troubles, nullement nécessaires, et aultres despenses, hors de la guerre, qui samblent superflues ; ensemble si luy plaist faire casser les harquebouziers à cheval de la garde dudict feu commandeur, avec les chevaulx-légiers bourguignons. Il y a

icy aussy quelque nombre de gentilzhommes de Vostre Majesté ayans servi lez la personne dudict feu commandeur. Elle pourra ordonner ce qu'elle vouldra en estre faict, luy envoyant présentement aussy la liste desdictes despenses.

» Et pour respondre, sire, ausdictes lettres de Vostre Majesté du 3e de ce mois, l'advertissons comme avons receu celles qu'il luy a pleu envoyer pour les princes voisins, si qu'elle avoit promis par ses précédentes, que adresserons incontinent avec les nostres.

» Au regard de la convocation des estatz généraulx des païs de par deçà, dont avons escript à Vostre Majesté par noz lettres du 10e de mars (1), et depuis plus amplement par celles du dernier dudict mois (2) qu'elle n'avoit encoires receu, nous dirons, sire, que ne sommes ignorans de ce que aultresfois madame la ducesse de Parme, du commencement de ces troubles, en escripvit à Vostre Majesté, luy envoyant un escript bien ample du *pro et contra,* représentant les convéniens et inconvéniens qu'il y avoit en la convocation d'iceulx, où il estoit facille veoir que les dangiers préponderoient : pour quoy lors fut ceste convocation délaissée. Mais il fault considérer que en ce temps-là ces émotions s'estoient levées à l'occasion que plussieurs prétendoient abolition de l'inquisition d'Espagne, prétendans aussy modération des placcartz, et aucuns altérez de la religion requérans liberté de conscience, et choses semblables, en quoy se monstroit une chaleur lors extraordinaire du populace, et sur cela se demandoit la convocation desdicts estatz : ce que présentement cesse, du moings ne faict tant à craindre, car nul des estatz, ny en particulier ny en général, requiert telle chose; au contraire, ont protesté et protestent universèlement, par plusieurs et diverses fois, de vouloir totallement maintenir la foy et religion catholicque selon la doctrine de l'Église romaine, et de conserver entièrement l'obéissance et auctorité souveraine de Vostre Majesté, de manière que ladicte convocation ne sera sinon pour sçavoir comme on pourra mectre fin à ceste si cruelle, longue et malheureuse guerre, et trouver moyens de la finer par un boult ou l'aultre, comme mieulx conviendra pour le service de Vostre Majesté et bénéfice des païs, ensamble avoir argent pour les nécessitez publicques. Par où se voit que, comme lors ladicte convo-

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.
(2) Voy. p. 31.

cation povoit estre dommageable, maintenant pourra estre le commencement du salut et remède. Ce que nous a samblé et samble ainsi convenir, à très-humble correction de Vostre Majesté ; et à ce que entendons, ledict feu grand commandeur estoit assez incliné d'en user et avoir recours à iceulx estatz généraulx, comme unicq remède de noz affaires. Néantmoins tiendrons la main que ladicte assamblée ne se face, attendant responce de Vostre Majesté, luy disant seulement que sans ladicte convocation est à craindre qu'il n'y aura moyen de trouver argent ny secours d'ayde des subjectz : envoyans encoires une nouvelle requeste des estatz de Brabant, par laquelle Vostre Majesté pourra veoir avec quel désir ilz supplient estre quictes de ceste misérable guerre.

» Nous avons pareillement faict entendre par toutes les provinces la bonne et saincte intention de Vostre Majesté pour remédier ès troubles de par decà, faisans indire et commander, ce sainct temps de quaresme, processions et prières publicques ; et présentement escripvons au seigneur d'Hierges et conseil de Hollande les lettres dont copie va icy joincte (1), affin qu'ilz facent par bons moyens sçavoir ad ceulx qui s'appellent estatz de Hollande, Zeelande et leurs confédérez, ce qu'il convient à leur propre bien et salut, pour se réconcilier et retourner en l'obéissance deue de droict divin et humain à Vostre Majesté, nostre bon prince et roy clément.

» Pour le regard des deux povoirs par patentes que Vostre Majesté a esté servie nous envoyer, nous les avons leu avec les lettres sur ce servantes, et en userons, selon que icelle nous commande, en cas de besoing seulement. Cependant les avons laissé ès mains de moy, prévost de Saint-Bavon, président du conseil d'Estat, pour les garder.

» Sire, par noz dernières avons escript ce que l'ambassadeur d'Angleterre nous avoit exposé par charge de sa maistresse, et ce que estions délibéré luy respondre, comm'il a esté faict en la mesme conformité. Lequel ayant entendu nostre response, assavoir qu'en advertirions Vostre Majesté, sans laquelle ne poions accorder la suspension ou cessation d'armes qu'il requéroit, ny reprendre les erremens de la négociation de Breda, nous respondit que sa maistresse ne l'eust icy envoyé, ne fût qu'elle entendoit que nous avions ce povoir par ordonnance de Vostre Majesté, et que Cobban, ambassadeur de ladicte

(1) Nous ne les avons pas trouvées.

royne, retourné d'Espagne, avoit ainsi rapporté que le feu grand commandeur tenoit ce commandement d'icelle; néantmoins que la chose touchoit plus à ces païs que non à sa maistresse; que regardissions partant ce que nous povoit advenir de ces forces estans présentement en France, et que, quant penserions nous en faire quictes, que pourroit estre trop tard. Il a demandé par escript la responce, que luy avons baillé telle que Vostre Majesté sera servie entendre par le double joinct à ce despesche (1); et a dict à aucuns de nous qu'il sera encoires icy quelques jours. Ne sçavons s'il attend quelque nouvelle charge ou ordonnance de ladicte royne.

» Ces choses qu'il nous dict, que les armées qui sont en France pourroient bien venir sur nous, font grandement à doubter, car, passé longtemps, ces menaces nous sont faictes, et ne se dict rien plus publicquement par la France, mesmes ès armées de l'un et l'aultre frère, lesquelles chascun jour approchent plus près de nous (comme l'on nous escript), et se dict que l'appoinctement se faict entre eulx : par où pourroient tant plus facillement jecter toute ceste vermine sur nous, en faveur des rebelles. Et avec tout cela les frontières sont encoires mal pourveues de tout poinct, comme dit est; les gens de guerre mutinez et longtemps désobéissantz, pour les grandes sommes qui leur sont deues; le poeuple désespéré et espuisé d'argent et de biens, et, qui pis est, très-malcontent pour les foulles qu'il a souffert, dont ne le povons encoires exempter, à nostre très-grand regret, avec peu ou nul espoir de fin à ces calamitez ou guerre intestine. Qui nous faict retourner à supplier très-humblement à Vostre Majesté avoir pitié de cestui pauvre et désolé païs, et ouvrir ses yeulx de miséricorde sur son poeuple, et prendre la résolution du remède, conforme à ce qu'il convient et que nous avons remonstré et supplié, nous donnant responce et faisant entendre son bon vouloir sur tous les poinctz, du moingz plus principaulx, dont l'avons adverti et très-humblement requis par noz précédentes trois lettres. Et si quelque désastre advenoit (que Dieu ne voeulle), Vostre Majesté pourra considérer que ne procédera par nostre faulte, mais pour ne povoir plus.

» Sire, nous conclurons ces lettres prolixes par les nouvelles que avons

(1) Ainsi que le conseil le dit plus haut, cette réponse était entièrement conforme au projet contenu dans sa lettre du 15 avril. Voy. p. 74.

receu du coronnel Mondragon, qui par une sienne nous a mandé la retraicte de l'armée des rebelles, sans avoir peu effectuer le ravitaillement de Zirixée, combien que depuis nous advertit que quarante de leurs plus gros batteaux estoient retournez vers l'isle de Scouwe, selon qu'elle pourra entendre, si lui plaist, par copie des lettres dudict Mondragon à nous.

» Le conte de Mansfelt est icy tousjours, attendant la résolution de Vostre Majesté, pour sçavoir s'il lui plaist qu'il rende icy service à icelle et en quoy, ou s'il aura à retourner à son gouvernement à Luxembourg, pour selon ce se reigler.

» Au demeurant, sire, comme nous estiont venues plusieurs advertences, mesmes d'Hollande, que les gens illecq (du moings les bons et addonnez au service de Vostre Majesté y estants encoires) désiroyent qu'on parlast derechef du faict de la pacification, estimants qu'on trouveroit lesdicts d'Hollande, quant à la liberté de religion par eulx dernierrement tant demandée, estre maintenant en aultre humeur et opinion qu'ilz n'estiont l'année passée, selon que Vostre Majesté aura esté informée par extraict, joinct au dernier despesche, d'une lettre escripte au président du conseil privé, nous avoit samblé lors bon que par quelques parens ou amis siens il s'enquestast s'il y avoit fundament de pouvoir se fier que lesdicts d'Hollande laisseriont derrière ledict poinct de liberté de religion, si l'on venoit à traicter avecques eulx. Sur quoy ayant ledict président faict les debvoirz requis, par secrètes advertences d'aulcuns résidens en la ville d'Utrecht, et qui ont aussy sur ce traicté avec aulcuns inhabitans dudict pays d'Hollande, luy a esté respondu ce que Vostre Majesté sera servie veoir par le double qui en va avec ceste par extraict (1). Ce que nous a samblé estre de tel emport que ne debvions obmectre faire sçavoir à Vostre Majesté, pour, l'ayant entendu, y prendre tel regard que par sa prudence elle advisera convenir.

» Sire, etc. De Bruxelles, le jour des Pasques 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1591. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 avril* 1576. Elle concerne le différend existant entre le Sr de Champagney et le comte Annibal d'Altaemps, pour le mot du guet à Anvers :

(1) Nous n'avons trouvé ni cette réponse, ni les écrits qui y donnèrent lieu.

« Sire, après que le seigneur de Champagney, estant icy retourné d'Angleterre, nous eust faict relation de son besoigné illecq, il nous remonstra d'estre intentionné de se retirer en Anvers, pour y exercer la charge, que Vostre Majesté a esté servie luy commectre, de gouverneur et capitaine d'icelle ville, nous requérant que, pour le lieu qu'il a pleu à Vostre Majesté nous faire tenir, en son nom, au gouvernement de ces pays, voulssions donner ordre qu'il peusist entendre à l'exercice de ladicte charge avec l'autorité qu'il appartient, qui est de y donner le mot de guet : ce que le conte Hannibal, y estant en garnison avec neuf enseignes de son régiment, a toujours prétendu et maintenu luy compéter, si que feu le commandeur mayor de Castille, pour ne donner lieu à ce différent, a la pluspart continuèlement résidé audict Anvers, y donnant le mot de guet; et quand parfois il en est sorti pour peu de jours, a ammené quand et soy ledict conte; et quand il alla au voyage de l'entreprinse de Ziericzée, laissa audict Anvers moy, de Berlaymont, seulement pour y donner ledict mot de guet. Et sumes certains, si ledict seigneur de Champagney ne fust esté audict Angleterre, lorsque la dernierre fois ledict feu commandeur vint en ceste ville, où il est décédé, qu'il n'eust sorti dudict Anvers, ou en eust ammené avecques soy (comme aultrefois) ledict conte Hannibal, pour ne desgouster lequel il ne voulut oncques déterminer ceste question, combien qu'il estoit assés adverti et informé que, par raison, droict et usaige observé de tout temps anciennement, et mesmes encoires ès dernierres guerres contre France, estant Vostre Majesté par deçà, il appartient audict seigneur de Champagney, comme gouverneur et capitaine de ladicte ville, commis par patente de Vostre Majesté, de donner ledict mot de guet: se pouvant de cest usaige alléguer une infinité d'exemples, comme ilz ont esté représentez en conseil, où s'est délibéré sur ce différent, mesmement y estants présens les gouverneurs des provinces, si que avons esté meuz d'escripvre une gracieuse lettre audict conte Hannibal (1), luy représentant lesdicts droict et ordre ancien observé par deçà, afin qu'il voulssit s'y accommoder. Sa response là-dessus a esté représenter, par ung long récit, l'affection de laquelle il estoit venu d'Allemaigne servir Vostre Majesté par deçà; la perte qu'il receut en chemin, ayant esté

(1) Voy. p. 64, note 3.

desvalisé et blessé; les charges qu'il avoit eu en Italie, tant de gonfalonnier de l'Église que aultres (1); le respect auquel feu le commandeur le tenoit, n'ayant oncques voulu décider ceste question, et beaucoup d'aultres choses qui s'obmettent, pour non ennuyer Vostre Majesté : par toutes lesquelles il concluoit que ce seroit contre sa réputation, s'il laissoit donner ledict mot de guet audict seigneur de Champagney, et qu'il ne le pouvoit faire.

» Ce que par nous entendu, fusmes d'advis l'appeller icy, pour veoir si les propos en présence seriont de plus d'efficace que n'avoit esté nostre lettre. Mais estant venu icy, tout ce que luy aions sceu dire et faict traicter avecques luy par le conte de Mansfelt, a si peu valu que nostre lettre : insistant, après répétition des raisons contenues en sadicte response, que, puis ledict feu commandeur n'avoit oncques voulu faire aulcune déclaration en cest endroict, nous ne voulssions aussy le presser plus avant que icelluy défunct n'avoit faict; venant toutesfois enfin bien à dire que, comme Vostre Majesté avoit esté servie nous commectre la charge du gouvernement général de ce pays jusques à aultre provision, si luy commandions céder audict de Champagney ledict mot de guet, qu'il nous y obéiroit, et en toute aultre chose, comme à Vostre Majesté propre, mais que, laissant son lieutenant avec ses gens de guerre en Anvers, se retireroit en sa maison, protestant ouvertement de discoulpe en son endroict des désordres et inconvénients qu'il insinuoit assés y succéderoyent après son partement, à faulte de payement de sesdictes gens.

» Toutes ces choses par nous ouïes et entendues, et voyants d'ung costé les porfies de chascun des susdicts à insister pour ledict mot de guet, et considérants d'aultre part les inquiétudes, garbouilles et inconvénients qui pourriont s'ensuyvre en ladicte ville, encoires que ledict conte en partît, si, pour maintenir ledict de Champagney au droict qui indubitablement est pour luy, voulssions user contre icelluy conte de l'autorité du lieu que tenons icy au nom de Vostre Majesté, nous a samblé choisir pour meilleur parti de laisser les choses comme elles sont, et d'escripvre audict de Champagney,

(1) Jacques-Annibal d'Altaemps, élevé à la dignité de comte par l'empereur Ferdinand Ier, avait épousé à Rome, au commencement de 1565, Hortense Borromeo, fille du comte Gilbert et nièce du cardinal de ce nom. Le pape Pie IV, à cette occasion, l'avait nommé gonfalonier ou capitaine général de l'Église, et lui avait donné les gouvernements d'Ancône et de Spoleto. (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IX, pp. 14 et 140.)

estant allé d'icy à Malines, gracieusement (1), afin de s'y vouloir accommoder jusques à aultre ordonnance de Vostre Majesté, laquelle à cest effect en advertirions, comme faisons par ceste, la suppliants se servir de nous faire entendre ce qu'il luy plaist soit faict en cest endroict : se tenant ledict de Champagney pour fort aggravé de la dilation par nous de la décision de ladicte question, et n'estant possible loger ledict conte avec ses gens aultre part sans entier payement, maintenant luy avoir esté promis par ledict feu commandeur qu'il ne seroit deslogé aultrement de là : si que, si eussions eu le moyen dudict payement, estions pour casser et licentier son régiment, pour eschever (2) touts les inconvénients apparents sans le remède que supplions

(1) Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur de Champagney, nous avons faict et faict faire par aultres touts offices humainement possibles avec le conte Hannibal, afin qu'il voulsst s'accommoder à la raison et aux droict et ancien usaige par deçà militants pour vous, endroict le mot de guet que, pour la charge que Sa Majesté vous a donné de la ville d'Anvers, vous y debvez donner. Mais rien n'a valu pour le y persuader et induyre, insistant tousjours que, puisque feu monseigneur le grand commandeur n'avoit oncques volu prendre ceste résolution, nous ne voulssions aussy le presser plus avant que ledict seigneur défunct n'avoit faict; venant toutesfois enfin bien à dire que, comme Sa Majesté avoit esté servie nous commettre la charge du gouvernement général des pays de par deçà, si luy commandions de vous céder ledict mot de guet, qu'il nous y obéiroit, et en toute aultre chose, comme à la personne propre de Sa Majesté, mais que, laissant son lieutenant avec ses gens en Anvers, il se retireroit en sa maison, protestant ouvertement de discoulpe en son endroict des désordres et inconvénients qu'il insinuoit assés y succéderoient après son partement, à faulte de payement de sesdictes gens. Si que, le tout par nous considéré et bien meurement pesé, mesmement la conséquence des difficultez èsquelz l'on pourroit tumber quand, pour ranger ledict conte à ce qu'est de droict et raison, vouldrions user de l'autorité de ceste charge qu'il a pleu à Sa Majesté nous donner, lesquelz (pour les entendre autant que nous, aussy pour éviter prolixité) n'exprimons icy, nous a samblé convenir plus au service d'icelle laisser les choses ainsy jusques à aultre ordonnance sienne, et l'advertir à cest effect de tout, comme faisons présentement, avec ample déclaration des droict, raison et usaige tousjours observé par deçà, comme dict est, qu'il y a de vostre costé. Cependant vous requérons que, par vostre prudence et zèle qu'avez au service de Sa Majesté, bien et tranquillité de ladicte ville d'Anvers, et comme vassal naturel de Sa Majesté, veuillez ne tenir à grief de vous accommoder pour si peu de temps au présent, et croire fermement que vouldrions vous maintenir en voz droictz appartenants à vostredicte charge, si, à la saison présente, en ce faisant, n'estoit annexée évidente apparence de inquiétude en ladicte ville, et vraysamblablement ailleurs. A tant, etc. De Bruxelles, le xxme jour d'apvril 1576. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) *Eschever*, esquiver, éviter.

très-humblement Vostre Majesté se servir de nous faire entendre tout au plus tost.

» Sire, etc. De Bruxelles, le jour de Pasques 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1592. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 23 *avril* 1576. Elle concerne la mission remplie par le Sr de Champagney en Angleterre :

« Le Roy.

» Chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres de l'unzième de mars touchant la charge que feu nostre cousin le commendador mayor a donné au seigneur de Champaigné vers la royne d'Angleterre, et par ses lettres veu et entendu tout ce qu'il y auroit négocié, et à la fin rendu les choses beaucoup différentes et plus doulces qu'il ne les trouva à son arrivée. Et comme, selon que dictes très-bien, il n'y a que asseoir ferme jugement ès humeurs de ces gens-là, et que ne se doibt penser en aulcune manière que ladicte royne procédera jamais à aulcune chose bonne concernant ceste matière, sera fort bien que soyons bien advertiz de temps à aultre de ce que passera, pour tant myeulx sçavoir comme nous nous aurons à conduyre en son endroict. A tant, chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 23e d'avril 1576.

» Phle.

» A. d'Ennetières. »

Original, aux Archives du royaume.

1593. *Inventaire des papiers du grand commandeur de Castille, fait à Anvers, le* 29 *avril* 1576, *par le secrétaire Baltasar Lopez de la Cueva, en présence du seigneur Gerónimo de Roda et du seigneur don Guillen de San Clemente, exécuteur testamentaire du grand commandeur.* Il est dit, dans le préambule, que Gerónimo de Roda, en vertu d'une lettre du Roi du 25 mars, et d'une autre lettre du secrétaire Çayas du 4 avril, ayant ordonné à don Guillen de San Clemente, exécuteur testamentaire du grand commandeur, de lui délivrer les papiers qu'il avait reçus dudit secrétaire, lorsque le grand commandeur mourut, ainsi que ceux qui étaient dans les bureaux (*escritorios*) du défunt, à l'exception des papiers secrets, afin qu'il en fût dressé

un inventaire en forme, pour être envoyé au Roi, et qu'il fût fait desdits papiers ce que le Roi avait prescrit, don Guillen se déclara prêt à accomplir la volonté royale, et qu'en conséquence il fut procédé de la manière suivante.

D'abord on mit, dans un coffre fermant à clef, les papiers ci-après :

Trois liasses de lettres du Roi au grand commandeur, écrites dans les années 1571, 1572 et 1573, par les mains (*por manos*) du secrétaire Antonio Perez;

Neuf liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, de l'année 1572, aux mains (*á manos*) des secrétaires Antonio Perez et Vargas;

Douze liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, écrites de Milan et des Pays-Bas, en 1573, aux mains des secrétaires Antonio Perez, Vargas et Çayas;

Une dépêche du Roi, en français, que le grand commandeur reçut au mois de novembre 1573, près de Namur, quand il arriva aux Pays-Bas;

Une liasse formée de soixante et onze lettres du Roi au grand commandeur, dépêchées par les mains du secrétaire Çayas, avec diverses relations, en chiffres et déchiffrées, mentionnées dans lesdites lettres : le tout de l'année 1574;

Une liasse contenant cinquante-sept lettres du Roi au grand commandeur, avec les déchiffrements et diverses relations y mentionnées, toutes dépêchées par le secrétaire Çayas en 1575 (on a laissé dans cette liasse quatre lettres du secrétaire Çayas au grand commandeur, une du contador Garnica, les trois mémoires d'Hopperus, et une dépêche du Roi touchant l'exécution qui se fit en la personne de Bernardino Maldonado, de Salamanque);

Deux liasses de lettres et cédules du Roi, dépêchées par le secrétaire Escovedo, en matière de finances, dans les années 1573, 1574 et 1575, avec diverses lettres de change pour des marchands;

Une dépêche du Roi, en français, qui fut reçue au mois de novembre 1575, touchant diverses affaires, et dont le double fut remis au secrétaire Berty;

Des duplicata de diverses lettres du Roi, dépêchées par le secrétaire Çayas, pour l'Empereur, la duchesse de Lorraine et le duc de Brunswick, touchant le mariage de celui-ci;

Une dépêche du Roi, fermée, pour l'ambassadeur don Diego de Çúñiga,

qu'apporta Juan Martinez de Recalde l'année dernière, afin de s'en servir dans le cas où la flotte aurait touché à la côte de France;

Trois dépêches du Roi pour le conseil des ordres, touchant l'ordre (*el ábito*) conféré à feu M. de Largilla;

Douze liasses, réunies en une, de minutes de lettres du grand commandeur au Roi, aux mains des secrétaires Çayas et Escovedo, écrites en 1574 : il s'y trouve aussi différentes lettres écrites auxdits secrétaires et à d'autres personnes;

Douze liasses, réunies en une, de minutes, *ut supra,* de l'année 1575;

Deux petites liasses, réunies en une, de minutes, *ut supra,* des mois de janvier et février 1576;

Les minutes de deux lettres du Roi, en latin, qui s'écrivirent à la reine d'Angleterre;

Une liasse de lettres du secrétaire Çayas au grand commandeur, avec quelques relations;

Une liasse de déchiffrements de lettres de don Diego de Çúñiga;

Une liasse de lettres de particuliers au grand commandeur, tels que monsieur de Billy, Sancho d'Avila, Mondragon, Verdugo et d'autres ministres espagnols, touchant les affaires des Pays-Bas;

Une liasse de lettres de monsieur de Champagney au grand commandeur, touchant ce qu'il négocia à Utrecht avec Sainte-Aldegonde (1) et d'autres affaires;

Une liasse de papiers touchant le 10e denier, avec un discours du conseiller d'Assonleville sur ce sujet;

Un état ou relation des revenus et charges du domaine des Pays-Bas;

La Joyeuse-Entrée (de Brabant), en espagnol;

Une liasse de lettres du comte de Monteagudo (2), touchant les affaires des Pays-Bas;

Une liasse de lettres du cardinal de Granvelle au grand commandeur;

Une liasse renfermant les papiers qui furent pris au comte Louis (de Nassau) et au duc Christophe (fils de l'électeur palatin) à la bataille de Mook;

Une liasse de vieux chiffres avec le Roi et ses ministres;

(1) Voy. le tome III, p. 121, texte et note 2.

(2) Ex-ambassadeur d'Espagne à Vienne.

Dix-neuf liasses de papiers et relations touchant des affaires particulières à des personnes des Pays-Bas;

Une grosse liasse de lettres écrites par Antonio de Guaras (1) tant au duc d'Albe qu'au grand commandeur;

Un livre qui se trouvait au conseil de troubles (*en el consejo de confiscaciones*), avec divers papiers relatifs audit conseil;

Une lettre du Roi et d'autres papiers et mémoriaux touchant des entretènements (*entretenimientos*) que demandent des Anglais;

Trois registres intitulés : *In diversorum primo, secundo et tertio,* où sont transcrites toutes les patentes des hautes payes et entretènements (*ventajas y entretenimientos*), licences, sauvegardes, obligations envers des marchands, et contrats faits avec eux.

Dans un deuxième coffre on plaça les papiers suivants :

Douze liasses de lettres particulières de divers officiers et ministres du Roi, écrites au grand commandeur ou au secrétaire Çávala, touchant des affaires de guerre et de gouvernement, en 1574;

Douze liasses, *ut supra,* de l'année 1575;

Deux liasses, *ut supra,* des mois de janvier et février 1576;

Trois livres et une liasse d'index (*registros*) des requêtes qui furent présentées au grand commandeur, avec les décrets qu'il rendit, et trois autres grandes liasses de requêtes auxquelles les intéressés ne donnèrent pas suite;

Deux sacs renfermant les papiers de la visite que, par ordre du grand commandeur, Ludovico Guasco et M. de Rossignol firent des frontières et des villes;

Deux grosses liasses de papiers du marquis Chiappin Vitelli, que le grand commandeur ordonna de recueillir à sa mort, comme traitant de logements des troupes, de contributions et d'autres affaires touchant la charge qu'il remplissait.

Dans un troisième coffre on mit les papiers suivants :

Quatre liasses de minutes de lettres écrites par le grand commandeur, tant à des ministres du Roi qu'à des particuliers, touchant sa maison et ses biens, pendant les quatre derniers mois de l'année 1573;

Douze liasses de minutes, *ut supra,* de l'année 1574;

(1) Agent espagnol à Londres.

Douze liasses de minutes, *ut supra,* de l'année 1575;

Deux liasses de minutes, *ut supra,* des mois de janvier et février 1576;

Commission donnée par le Roi, en français, au grand commandeur, pour le gouvernement des Pays-Bas;

Une liasse de mémoires, de la main du grand commandeur;

Quatre liasses de lettres de particuliers au grand commandeur, touchant sa maison et ses biens;

Une liasse de divers papiers de la même nature;

Une liasse de lettres du secrétaire Delgadillo pour des particuliers.

Cet inventaire est suivi d'une déclaration de Gerónimo de Roda, en date du 30 avril, portant que tous les papiers y mentionnés lui ont été délivrés par don Guillen de San Clemente; que les trois coffres où ils ont été renfermés ont été scellés du sceau du Roi, et déposés au château d'Anvers, sous la garde du lieutenant Martin del Hoyo, pour l'absence du châtelain Sancho d'Avila, et que les clefs en sont en son pouvoir. Roda reconnaît, de plus, avoir reçu les instructions qu'avait le grand commandeur, savoir : deux en français et une en espagnol.

A la suite de cette déclaration, il y en a une du secrétaire Lopez, par laquelle il certifie que les papiers mentionnés audit inventaire sont bien tous ceux qu'il remit à don Guillen de San Clemente, et ceux qu'il y avait dans les bureaux du grand commandeur, à l'exception des papiers relatifs au marquis et à la marquise de los Velez que, à la demande du marquis, Gerónimo de Roda en a retirés; de deux liasses de lettres de l'ambassadeur don Diego de Çúñiga et de sa femme, retenues par don Guillen, pour les renvoyer audit seigneur don Diego, qui les a réclamées; d'une liasse de minutes de lettres du grand commandeur au secrétaire Çávala, concernant ses affaires particulières; d'un petit livre contenant les ordonnances du conseil des finances des Pays-Bas, remis à Gerónimo de Roda, et des chiffres général et particulier pour la correspondance du Roi avec ses ministres, ainsi que du chiffre servant à celle que le grand commandeur avait avec MM. de Hierges et de Billy, les mestres de camp de l'armée royale aux Pays-Bas et Antonio de Guaras, lesquels chiffres restent au pouvoir dudit secrétaire Lopez.

Liasse 542.

1594. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 30 *avril* 1576. Elle concerne l'envoi, fait par le feu grand commandeur, du conseiller Boisschot vers l'archevêque de Trèves :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, entre aultres lettres que nous sont esté par vous envoyées, du mois de mars, y en avoit de feu nostre cousin le commendador mayor de Castille, que Dieu ait en gloire, non soubsignées (pour avoir esté prévenu de la mort), du dernier de febvrier (1), touchant la lettre qu'icelluy feu commendador mayor avoit receu de l'Empereur, avec ung escript contenant les plainctes de l'archevesque de Trèves contre ceulx ayans l'administration de Luxembourg, et faisant mention de plusieurs différens pour le faict de jurisdiction, limites et choses de ceste qualité (2), tous lesquelz ledict Empereur luy mectoit en avant de remectre par-devant luy, et qu'il nous avoit escript à la mesme fin : ce que ne luy auroit samblé nullement convenir, et qu'il auroit dépesché maistre Jehan Boisschot, nostre conseillier et advocat fiscal en Brabant, vers ledict archevesque, pour traicter avec luy touchant lesdicts différens, seullement à ceste fin qu'iceulx soient remis à commissaires et arbitres de costé et d'aultre, suivant le recès et traicté de l'an 1548 faict à Ausbourg, dont ledict archevesque samble tascher se povoir deffaire, et tirer toutes ses prétensions par-devant ledict Empereur ou chambre impérialle, et à

(1) Cette lettre devait être en français : c'est pourquoi nous ne l'avons pas trouvée aux Archives de Simancas.

(2) Les différends qu'il y avait en ce moment avec l'archevêque de Trèves concernaient surtout un acte de violence commis, sur la fin de 1574, par des soldats de la garnison de Thionville, au château de Sommerauw, pays de Trèves, dont ils avaient enlevé tout le mobilier. Après de longs pourparlers à ce sujet, des députés de l'archevêque s'étaient rendus à Luxembourg, et ils y avaient, le 9 juillet 1575, conclu avec le conseil provincial un arrangement d'après lequel tout ce qui avait pu être recouvré du mobilier enlevé leur devait être rendu, et il leur serait payé en outre une indemnité de 4,000 thalers. Lorsque le conseil leur renvoya les meubles, ils ne voulurent pas les recevoir, sans qu'on leur donnât en même temps des sûretés pour le payement des 4,000 thalers. Le grand commandeur de Castille ordonna au receveur général de Luxembourg d'acquitter cette somme ; mais la caisse de celui-ci était vide : si bien qu'il fallut déposer à Grevenmacheren les meubles qu'on avait renvoyés au château de Sommerauw, et qu'au mois d'août 1576, on les ramena à Luxembourg. (Archives du royaume, papiers d'État.)

ce nous assubjectir et nostredict duché de Luxembourg, à quoy ledict Boisschot est allé instruict et chargé remonstrer le contraire, et y insister, et afin que ledict archevesque veulle prendre jour pour l'assamblée desdicts commissaires, de part et aultre, conformément audict traicté (1). Dont ledict feu commendador mayor nous auroit bien voulu préadvertir, afin de ne consentir en chose à nous préjudiciable et à noz haulteurs et souverainetez.

» Et nous aiant samblé bien ce que ledict feu commendador mayor a ordonné en ce que dessus, vous avons bien voulu requérir et ordonner d'ainsy continuer, et nous advertir, au plus tost que soit possible, du besongné dudict Boisschot, tenant cependant la main que le gouverneur de nostredict ducé de Luxembourg (dont ceulx de l'Empire se plaindent particulièrement) et ceulx de nostre conseil illecq ne permectent que de nostre part soit faicte aulcune chose que ne soit du tout juste, convenable et nécessaire, afin que ne se donne aulcune occasion de se povoir plaindre justement d'avoir esté faicte aulcune chose contre la bonne amitié et voisinance accoustumée entre nous et lesdicts archevesque et Empire, que désirons entièrement estre gardée et observée. A laquelle fin, nous escripvons en responce audict Empereur, électeurs et archevesque, respectivement, selon que verrez par la copie des lettres cy-joincte, que pourrez addresser avec une vostre, ou aultrement, selon que jugerez mieulx convenir, advertissant le marquis d'Almaçan, nostre ambassadeur vers ledict Empereur, de tout, avec la spécification des debvoirs que vous semble que sera bien qu'il face : à laquelle fin luy escripvons la lettre cy-joincte, avec la copie d'icelle.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le dernier d'avril 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1595. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 mai 1576.*

(1) Le conseil d'État avait écrit, le 6 mars, à Boisschot que la mort du grand commandeur n'apportait pas de changement à sa mission, et qu'il devait aller la remplir selon les instructions qu'il avait reçues.

Sur le détroussement des courriers porteurs de ses lettres précédentes; les mutineries des troupes allemandes; les instances des états, et en particulier de ceux de Hainaut, pour un arrangement avec les rebelles et pour l'assemblée des états généraux; les bruits qui couraient touchant le choix du nouveau gouverneur général, et l'opinion du public à ce sujet; le siége de Zierikzée; les services rendus par le comte de Mansfelt, etc. :

« Sire, comme nous estions journellement attendans en bien grande dévotion la responce que V. M. seroit servie nous donner sur les lettres que luy avons escript, signamment celles des dernier de mars et deuxième d'apvril (comme estant tous poinctz remarcquables, de très-grand emport et de la résolution desquelz se poeult tenir deppendre le salut ou perdition de l'Estat de par deçà, selon que plus particulièrement et clairement avons remonstré pour nostre acquict et descharge), nous avons entendu, par lettres de l'ambassadeur de V. M. résident en France, que Baptiste Du Bois, portant lesdictes lettres, et un courrier extraordinaire portant le duplicat, auroient esté desvalisez, mesmes ledict courrier tué; qui pis est, sommes grandement en doubte que deux ou trois aultres que avons despuis despesché, tant sur les mesmes affaires que aultres survenuz, auront courru le mesme péril, selon que entendons les chemins d'icy vers V. M. plains de tous hazardz et dangiers : chose qui nous poise beaucoup, pour ce que les affaires de V. M. et de cestuy désolé et misérable païs souffrent cependant (à faulte de convenable et prompt remède), s'accroissant chascun jour de plus en plus les difficultez ou plustost impossibilitez d'iceulx remèdes, selon que particulièrement avons informé V. M. par celles que de temps à aultre luy avons escript. Pour raison de quoy, sire, avons incontinent faict expédier le triplicat desdictes despesches, pour l'envoyer par la voye d'Itallie, ayant faict joindre icy une déclaration de toutes les lettres escriptes à icelle despuis le trespas de feu le grand commandeur de Castille, affin que V. M. puist cognoistre le debvoir que avons faict de luy rendre compte de l'estat du païs, et sçavoir celles qu'elle a receu et celles qui poeuvent mancquer; n'y povans adjouster davantaige, sinon asseurer V. M. que nous luy avons fidellement et sincèrement adverty les principaulx poinctz plus importans et ausquelz il est plus que nécessaire de promptement donner ordre, pour ne veoir tous les affaires tomber en un désordre et ruine irréparable; luy suppliant en toute humilité qu'elle voeulle

à tous iceulx poinctz bientost pourveoir, selon que à son royal service convient.

» Luy disant, oultre, que l'expérience nous démonstre de plus en plus estre véritable ce que avons doubté, en tant que non-seulement les nécessitez ne diminuent, mais accroissent grandement chascun jour, et nous menacent de pis, s'il n'y est incontinent remédié, comme mesmes les levées et mutineries présentes des Allemans déclairent manifestement, si comme celle à Valenciennes, recommenchée encoires pour la seconde fois, celles de Deventere et Nivelles, celle des gens de Pollviller, qui est prins entre les mains des siens en Terremonde, ou, comme on tient plus vray, qu'il s'est faict soy-mesmes prendre, s'estans iceulx Allemans saisiz des clefz des portes, tenans serré le grand bailly, chief de ladicte ville, menaceant de piller les bourgeois. Ceulx estans en garnison à Tillemont mutinent aussy, comme font aultres estans à Bois-le-Duc. Brief, s'attend le mesme partout, et tenons estre une généralle faction et levée desdicts Allemans, du tout concertée entre eulx, selon que, dez tout temps, mesmes paravant le trespas dudict grand commandeur, ilz ont menacé diverses fois. Et n'y voyons ordre quelconque d'amendement, si on ne pourvoit briefvement à leur paiement, chose néantmoins impossible, pour estre le deu trop excessif et exorbitant, montant à plusieurs millions, ne se voulans plus contenter de prest ny entretènement ordinaire ny promesses; et le poeuple se lasse et pert moyen de payer, tellement que, si ce n'est que par une assamblée et conférence des estatz par ensamble se trouve quelque expédient, ne voyons que on puist parvenir à leurdict payement. Encoires ne sçavons si le païs est puissant à furnir tant de deniers qui leur fault.

» Et entretant la craincte que avons maintenant de noz voisins accroist de plus en plus, puis mesmes que l'on tient l'accord faict entre eulx, comme V. M. pourra mieulx estre informée. Le païs est en attente et expectation pour veoir ce que succédera par les remèdes que V. M. sera servie de mectre contre tous ces maulx, lesquelz convient estre bien grandz : car si iceulx ne correspondent à leurs désirs et attente, nous doubtons quelque désordre fort dangereux. Qui nous faict retourner à réitérer toutes les supplications et requestes que avons faict, affin que V. M. se voeulle bien et briefvement résouldre sur les poinctz que luy avons représenté.

» Et combien que luy aions assez escript sur les requestes que les estatz de Brabant, Flandres et Haynault nous ont faict pour la pacification, ensamble de la convocation des estatz généraulx pour adviser des remèdes, ayant sur cela largement discouru ce qu'il nous sambloit convenir pour le service de Dieu, celluy de V. M. et le bien des affaires, néantmoingz, estans le jour d'hier venuz les estatz dudict Haynault vers nous en bien bon et notable nombre, tant pour nous remonstrer les charges intollérables dont ledict païs de Haynault est surchargé, que pour nous rafrescir personnellement ce qu'ilz nous avoient paravant escript touchant ladicte convocation d'estatz et pacification, nous a samblé estre de nostre office envoyer extraict desdictes remonstrances à V. M., de tant mesmes que partout à plaine voix se demande par les subjectz de par deçà le mesmes : se trouvans chascun ainsi perplex qu'ilz ne sçaivent plus moyens de furnir aux frais ny mises de la guerre, de laquelle ilz doubtent grandement l'issue. Et considéré que lesdicts estatz asseurent tant V. M. et nous qu'ilz ne décéderont d'un seul poinct, tant soit-il petit, de la vraye religion catholicque romaine, service et obéissance deue à V. M., ny permecteront en traicter au contraire, en façon que soit (à quoy aussy nous tiendrons le soing et cure), ne sçaurions sinon trouver nécessaire et convenable que V. M. leur accorde ceste leur pétition; mesmes craignons fort que, si V. M. le refuse, ou bien le retarde ou remecte en aultre temps ou gouvernement, quelque notable inconvénient n'en survienne, par impacience que les subjectz ne poeuvent plus longuement supporter les maulx, calamitez et destructions qui leur adviennent par continuation de cestedicte guerre et désordre des soldars, à faulte de payement et aultrement. Au contraire, avons espoir que, voyans lesdicts rebelles la résolution si constante desdicts estatz de ne les vouloir souffrir en leurs erreurs, ilz s'en pourront départir et renger avec les aultres.

» Et pourtant, sire, qu'il ne convient aussy, en chose de telle grande importance que du gouvernement général, négliger les bruictz qui courrent, dont ordinairement s'entendent les souhaitz et désirs du poeuple, bien et mal qui en poeuvent advenir, ne pouvons laisser d'advertir V. M. que par icy s'est dict que, bien V. M. envoyeroit quelcun de son sang pour tenir title de chief, lieutenant et gouverneur général, néantmoingz elle luy adjoindera aultres non naturelz des païs, qui commanderoient et auroient toute la ma-

niance des affaires, en quoy tous ont opinion que la chose sera aussy désagréable et dangereuse que les derniers gouvernemens passez (1) : car le païs est totallement en ces termes qu'il a de besoing d'un chief qui de soy-mesmes sçache régir et gouverner, ou se puist conduyre par le conseil tel que ceulx de ces estatz en puissent prendre goust et avoir contentement; et puisque les subjectz de par deçà ne poeuvent avoir ce bien d'avoir la présence de leur roy, seigneur souverain et prince naturel, que à tout le moingz ilz aient ce qui est le plus prochain, assçavoir un prince ou princesse qui soit d'eaige, vouloir et discrétion pour entendre les affaires, et conséquamment puist gouverner et régenter soy-mesmes et le païs, à l'assistence des naturels d'icelluy, comme s'est faict du passé (2). Sans lequel ordre ne voyons que non-seulement ne se pourra vivre en paix et quiétude avec les voisins, mais aussy jamais les subjectz ne seront contens ny satisfaictz, ains auront tousjours arrière-pensée que V. M. ne les estime ny les voeult tenir au rang de ses bons, fidelz et loyaulx vassaulx et subjectz naturelz de ses païs patrimoniaulx, ny restituer les païs en l'honneur et réputation que l'Empereur, de glorieuse et perpétuelle mémoire, et ses prédécesseurs les ont tenu et estimé, ains que on les vouldra assubjectir à loix, police et forme de gouvernement contraires à celluy qu'ilz ont eu du passé. Et toutesfois, en leur anchien gouvernement, les païs sont parvenuz à la grandeur et foelicité que V. M. les trouva, acceptant iceulx de la main de Sadicte Majesté Impérialle, tant en la religion, obéissance à leur prince, justice, pollice, armes, richesses, négociation que navigation, brief en toute la foelicité que l'homme poeult humainement espérer en ce monde. Et si V. M. le faict (comme ilz le désirent), espèrent, estant les choses remises à son premier pied et pristine forme de régime et gouvernement, que par les mesmes personnes et subjectz naturelz, en conséquence le tout sçuyvera avec le temps, et par la diligence des bons se restituera en sa première splendeur et tranquillité anchienne et accoustumée, aydant Dieu et

(1) Un sommaire en espagnol de cette lettre du conseil d'État est aux Archives de Simancas. En marge de ce passage on lit la note suivante, écrite de la main du Roi : *Aquí harto claro dicen que les ha de quedar todo en mano* (Ici ils disent très-clairement que tout le pouvoir doit demeurer entre leurs mains).

(2) A la marge de la traduction de ce passage, il est encore écrit, de la main du Roi : *Debieran decir donde se hallará* (Ils devraient dire où l'on trouvera ce prince ou cette princesse).

V. M., laquelle sera servie d'iceulx païs en toutes occasions et affaires, comme elle a esté cy-devant, selon que icelle en poeult tenir souvenance, et la mémoire des victoires en sont encoires récentes.

» Quant à Zierickxzée, Mondragon nous a escript que les rebelles, aprez s'estre monstré au nombre d'environ deux cens batteaux, que grandz que petitz, désespérans de povoir mectre pied ès isles de Schouwe et Duvelande, seroient descendu, partie en l'isle de Saincte-Anneland et partie en terre prez de Romerswale, commenchant à rompre dicques pour se fortifier et faire entrer l'eaue au païs, mais qu'ilz en auroient esté expulsez par les gens de guerre de V. M., non sans le dommaige desdicts rebelles; et ainsi se seroit passé le temps des eaues vives à ceste nouvelle lune de marée, sans avoir peu par iceulx rebelles secourir Zierixzée; mesmes, par ceste occasion, espérons que, sur les lettres que avons escript aux citadins de ladicte ville, icelle pourra tant plus tost se résouldre à se remectre soubz l'obéissance de V. M. Toutesfois, sire, avec tout cela ne voulons laisser d'advertir Vostredicte Majesté que la dédition dudict Zierixzée n'apportera encoires la fin de la guerre : car, jasoit que aucunes isles de Hollande les plus proches seront fort incommodées, ou bien pourroient estre occupées, sy est-ce que ny l'isle de Walcheren, ny la partie de Noort et Zuyt-Hollande, ny les portz d'Enchusen, la Brile et aultres ne sont si facillement recouvrables, ny aussy l'ennemy à expulser de la mer : ce que nous disons, pour cause que entendons aucuns qui pourroient informer V. M., estre d'opinion que, après la conqueste dudict Zierixzée, le surplus seroit facille de recouvrer. Par où, pour plussieurs respectz, nous samble tousjours mieulx ne délaisser les moyens de la réduction et pacification par bons moyens, selon que avons escript à V. M., à cause que, tant que l'on soit du tout maistre de la mer, pour les assiéger par mer et par terre, il n'y a moyen les forcer.

» Sire, escripvant cestes, avons entendu que ledict Du Bois avoit recouvert la pluspart de son dépesche, toutesfois ouvert et maltraicté, et qu'il passoit oultre vers V. M. avec ce qu'il avoit, nous priant, à plus grand seureté de ce que luy pourroit deffaillir, joindre un dupplicat.

» De Bruxelles, le 2e de may 1576.

» *Post-date.* Le conte de Mansfelt est tousjours icy, continuant le service de V. M. et nous assistant de son bon advis et conseil, attendant ce que icelle

sera servie luy commander, aultrement délibéré s'en retourner à son gouvernement; se trouvant en tout et partout de grande et prompte volunté en tout ce que concerne le service de Vostredicte Majesté et le debvoir de tel personnaige qu'il est, et estant icy grandement à propos, mesmement pour ce que s'offre à traicter avec les couronnelz allemans.

» Depuis ceste despeschée, nous nous sommes résoluz hazarder ces despesches par courrier par le chemin de France. »

Minute, aux Archives du royaume.

1596. *Précis d'une lettre (en français) de la duchesse douairière de Lorraine au Roi, écrite de Blamont, le* 6 *mai* 1576. Selon le désir que le Roi lui en exprime, elle tiendra toute bonne correspondance avec le conseil d'État des Pays-Bas, en ce qui concerne le gouvernement de ces provinces, et elle en usera de même avec le gouverneur que le Roi y enverra.

Liasse 568.

1597. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 7 *mai* 1576. Il est arrivé la veille au soir d'Anvers, où il a passé huit jours pour l'affaire des marchands (1) dont le Roi l'a chargé par la voie du conseil des finances. — Les papiers du grand commandeur sont placés dans un lieu sûr au château; le secrétaire Lopez en fera l'inventaire (2). — Les rebelles ont de nouveau essayé de secourir Zierikzée : comme les retranchements de l'armée royale étaient plus forts et qu'elle était plus nombreuse que l'autre fois, ils n'osèrent pas les attaquer; ils passèrent par le canal entre Sainte-Anneland et Duyveland, vinrent prendre position entre Sainte-Anneland et Philipsland, jetèrent des gens en terre, et commencèrent tout de suite la construction d'un fort, tandis qu'une autre partie de leur flotte allait par le canal entre la Thole et Rommerswael en faire autant. Les gens du Roi accoururent en diligence de tous côtés, et les repoussèrent avec perte de beaucoup des leurs. Roda, qui était à Anvers, fit en sorte qu'en grande hâte une compagnie d'Allemands qui venait d'Alost, celle qu'on tira de Goes, cent arquebusiers du comte Annibal

(1) *El negocio de los mercaderes.*
(2) Voy. p. 114.

et la compagnie de la garde d'arquebusiers à cheval qui allaient avec une escorte, marchassent vers les îles, et il obtint du comte Annibal qu'il y envoyât aussi deux de ses compagnies qui étaient près de Bois-le-Duc : de sorte que, si les ennemis ne s'étaient bien vite retirés, on leur aurait faire payer plus cher encore leur audace. — Roda demande que le Roi prenne une prompte résolution concernant le conseil des confiscations (des troubles). — Il insiste sur son rappel, ainsi que sur l'envoi, dans le plus bref délai, d'un gouverneur général. — Pendant son absence, ces seigneurs (du conseil d'État) ont fait plusieurs choses dont ils auraient pu se dispenser : ils ont cherché, entre autres, à supprimer, par des voies indirectes, le conseil des troubles, qui de lui-même est déjà bien tombé, mais qu'il ne convient pourtant pas de faire cesser, si ce n'est par l'ordre et de l'autorité du Roi (1). — On lui a dit aussi qu'il y en a quelques-uns qui ont fait entendre des paroles bien libres, et que presque tous les jours ils se sont réunis à table. Aujourd'hui ils sont allés dîner chez le duc d'Arschot à Louvain, et ils sont revenus le soir pour assister à un souper que leur donne d'Assonleville. Berlaymont et Rassenghien n'ont pas été à Louvain : le premier, à cause de l'état de sa santé, le second, pour ses occupations. — Au commencement de sa lettre, Roda recommandait à Çayas, avec la plus grande chaleur, les intérêts de Berlaymont, qui était, disait-il, son grand ami, et à qui il désirait beaucoup de bien (2). Ici il lui dit que, s'il fait quelque chose pour Berlaymont, il le fera pour l'homme le moins reconnaissant qu'il ait jamais vu (3). — L'argent venu d'Espagne est épuisé, et il n'y a pas d'apparence qu'on en puisse obtenir des états : il importe donc que le Roi y pourvoie bientôt, s'il veut maintenir les troupes. — Champagney est venu aujourd'hui. On a rapporté à Roda que, pendant son absence, le conseil le manda par lettre, pour assister au conseil de guerre, et qu'il lui fit dire confidentiellement, par Julian Romero, qu'on l'appellerait le plus souvent possible au conseil d'État. Roda, qui craint déjà que, par sa seule présence à

(1) *Estos señores han hecho en mi ausencia algunas cosas que se pudieran escusar, mayormente en querer, por caminos indirectos, derribar el consejo de confiscaciones, que de suyo está tan caido; empero no convernia, sino que por órden y autoridad de S. M., se deshaga.*

(2) *El conde es muy mi señor y amigo, y yo le deseo mucho bien.*

(3) *Si algo por él Vm. hiciere, será por el hombre del menor agradecimiento que jamás he visto.*

Bruxelles, Champagney ne mette tout en trouble, est bien plus effrayé encore de lui voir donner entrée au conseil (1).

Liasse 567.

1598. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 8 *mai* 1576. Sur les mesures qu'il a prises pour que le conseil des troubles cesse ses fonctions (2) :

« Sire, nous avons, par noz lettres à Vostre Majesté du second d'apvril dernier (dont s'envoye présentement icy triplicat), adverty icelle des causes principalles pour lesquelles nous sambloit entièrement convenir que le conseil des troubles, tant coustangeulx à Vostre Majesté et odieux aux subjectz de par deçà, fût cassé et aboly, comme mesmes avoit esté promis aux estatz que seroit faict, sitost que les aydes des quotes pour quatre ans et le second centième seroient accordez, au lieu et en récompense des dixième et vingtième deniers, ce que présentement a esté consenty par tous les estatz qui sont contribuables au païs. Et comme nous voyons que les plainctes des subjectz pour ce regard continuent de plus en plus, et davantaige que les commissions de ceulx qui se meslent dudict conseil cessent par la mort du feu grand commandeur, tellement que, par faulte de povoir, tout ce qu'ilz font et feroient seroit nul et de nulle valeur, comme mesmes entend très-bien le poeuple, pour oster tel discontentement général et faire ce qui est de raison, nous a samblé bon et avons résolu leur commander, de la part de Vostre Majesté, qu'ilz n'ayent plus à s'assambler, ains à serrer les portes de leurs chambres, et que toutes les causes qui pendent encoires indécises s'ayent à renvoyer par-devant les consaulx de Vostre Majesté, chascun en sa province,

(1) *Plegue á Dios que esto no sea causa de toda nuestra perdicion, que segun él es, yo temo que nos ha de revolver con sola su estada en la villa, cuanto mas entrando en consejo.*

(2) Un sommaire de cette lettre en espagnol existe aux Archives de Simancas (liasse 568). On y lit à la marge la note suivante, qui paraît être du secrétaire Çayas : *Esto ha parescido mucho atrevimiento, sin consulta, sabiduría ni órden de S. M.; y aunque Hopperus los escusa cuanto puede, preguntándole su parescer, respondió que él no lo hiciera ni viniera en ello, sin oar primero cuenta de ello á S. M.* (Faire cela sans le su et l'ordre de S. M. a paru une grande hardiesse; et quoique Hopperus les excuse, quand on lui a demandé son avis, il a répondu qu'il ne l'aurait pas fait et n'y aurait pas donné les mains, sans en rendre compte préalablement à S. M.).

affin mesmes que les subjectz peuissent veoir comme on leur tient parole de ce que on leur a promis par Vostre Majesté, et qu'il n'y a nulle aultre arrière-pensée ny cause de diffidence; joinct qu'ilz se sont tousjours douluz et plainctz d'avoir trouvé peu de justice oudict conseil, et quant ilz l'ont eu, n'avoir peu mettre en exécution les sentences par eulx obtenues, parce qu'ilz ne trouvoient riens, si ne leur permectoit-on vendre leurs hypothèques, nonobstant leur bon droict qu'ilz avoient obtenu avec grandz travaulx et longues poursuytes, comme de ceulx-là y a encoires ung nombre infiny : ce que nous sommes partant (comme dit est) délibérez leur déclairer, et exécuter le tout par forme de provision, tenans certainement que Vostre Majesté (qui nous commande rendre peine de mectre toutes choses en paix, repos et tranquillité, et qui voeult toute raison et justice estre administrée à ses subjectz) le trouvera bien bon, raisonnable et nécessaire.

» En oultre, sire, comme aussy avions journellement plainctes et doléances de toutes sortes de personnes, créditeurs, tant hypothécaires que aultres, mesmes de quelques dames vefves, si comme contesse d'Egmond, marquise de Berghes, contesse d'Hoecstraten et aultres qui dyent ne povoir recouvrer leur payement de ce que leur estoit adjugé, disans que on levoit des recepveurs particuliers desdictes confiscations tout entièrement, sans riens leur laisser, par où estoient frustrées de leur droict; voires que le trésorier ou receveur général desdictes confiscations disoit à chascun coup aux créditeurs qu'il n'y avoit riens pour les payer, et qu'il s'estoit obligé en grosses sommes de deniers par ordonnance du feu grand commandeur, qu'il voulloit recouvrer son deu paravant riens payer, par où les bonnes gens estoient désespérez; aussy que sumes ignorans de ce que on faisoit des deniers desdictes confiscations et de l'estat d'icelles, ne nous ayant ledict receveur général, ny aultre quelconque du conseil des troubles ou chambre des confiscations, donné part desdicts affaires, despuis que Vostre Majesté a esté servie nous encharger le gouvernement, ny auparavant, avons esté forcez, pour nostre debvoir et cognoistre quel est l'estat desdictes confiscations, ensamble pour faire faire raison et justice à voz bons subjectz, et faire conserver le surplus (si aucun en y a) au prouffict de Vostre Majesté, de ordonner audict receveur général ou trésorier d'icelles confiscations qu'il euist à nous faire et exhiber estat de tout ce qu'il avoit receu et payé despuis le trespas dudict deffunct grand

commandeur, et par quelle ordonnance, en intention par après d'entendre plus avant l'affaire, comme jugerions estre le service de Vostredicte Majesté, luy préfigeant quattre jours pour ce faire (considéré qu'il y poeult promptement satisfaire). Et cependant luy avons inhibé de recevoir ny payer quelque chose sans nostre sceu et ordonnance, non plus que se povoit faire ny debvoit du temps dudict feu grand commandeur, ne nous ayant esté encoires communicquée l'instruction qu'icelluy feu seigneur povoit avoir de Vostre Majesté sur ce faict, combien qu'elle nous commande de nous servir et rigler selon ses instructions ; mais doubtons que sesdictes instructions sur ce poinct nous ont esté celées, avec aultres choses dont il convenoit bien que euissions eu part et vision, pour povoir tant mieulx entendre le bon vouloir d'icelle et y obéyr.

» A la mesme fin, avons mandé aux auditeurs ayans esté appelez en ceste ville par icelluy défunct pour examiner les comptes desdictes confiscations, et audict trésorier, affin de nous donner les extraictz des affinemens et clostures des comptes qu'ilz ont ouy despuis la Saint-Remy dernier (que lors commenchent en ce païs ordinairement les receptes de chascune année), pour veoir en quelz termes sont icelles confiscations, et s'il y a quelques deniers dont on se puist servir en telle extrémité, nécessité et courtresse d'argent où nous sommes présentement, comme sçait Vostre Majesté. Dont aussy l'avons voulu bien advertir, luy envoyant copie des actes par nous décrétez et insinuez ausdicts évocquez et trésorier respectivement (1).

» Avons pareillement enjoinct à ceulx des finances de faire le mesme, et

(1) Nous avons trouvé ces deux actes, en original, aux Archives du royaume. Le premier est ainsi conçu :

« Aujourd'huy, date de ceste, messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, trouvants convenable qu'ilz sçachent en quelz termes sont les affaires des confiscations, dont jusques ores ne leur a esté encoires donné compte ny information, nonobstant tant de plainctes qu'il y a sur cela partout, et pour certains aultres bons respectz concernants le service de Sadicte Majesté à ce les mouvants, ont ordonné et ordonnent par ceste à Antonio del Rio, seigneur de Cleydale, qu'il ait incontinent à dresser et délivrer audict conseil, dedans quatre jours, déclaration et estat de tout ce qu'il, comme trésorier général des confiscations, a receu et payé depuis le décès de feu monseigneur le grand commandeur de Castille, et à quelle ordonnance, pour, icelluy estat veu par mesdicts seigneurs, estre en oultre ordonné en cest endroict ce que de raison. Luy comman-

faire donner estat par le receveur général desdictes finances, pour et l'un et l'aultre, tant des finances que confiscations, envoyer à Vostre Majesté, pour estre un des poinctz que debvons sçavoir, comme deppendant du gouvernement des païs, en tant que le nerf de la guerre (comme on dit) est la pécune.

» Sire, etc. De Bruxelles, le VIIIe jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1599. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 8 *mai* 1576. Sur divers avis venus de Hollande, et d'après lesquels le peuple y était disposé à se soumettre à l'autorité du Roi, à certaines conditions :

« Sire, Vostre Majesté aura désormais, comme espérons, veu, par copies et extraitz de quelques lettres venues d'Hollande, tant au président du conseil privé que aultres (1), quelque signification qui se faisoit que audict Hollande se

dant en oultre que cependant, et jusques à aultre leur ordonnance, ledict Antonio del Rio ait à tenir en surséance toute recepte et payement. Ordonnant mesdicts seigneurs à l'huissier Pompile de audict Anthoine del Rio insinuer cest acte, pour se reigler selon icelluy.

» Faict à Bruxelles, le second jour de may XV^c LXXVI.

» Par ordonnance de mesdicts seigneurs du conseil d'Estat :

» BERTY. »

Le second porte :

« Aujourd'huy, date de ceste, messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, pour certains bons respects concernants le service de Sa Majesté à ce les mouvants, ont ordonné et ordonnent par ceste à Antonio del Rio, trésorier général des confiscations, et aux évocquez pour ouïr et examiner les comptes d'icelles estants en ceste ville, qu'ilz ayent à dresser incontinent et délivrer audict conseil, pour tout le quinzième jour de ce présent mois de may, déclaration des comptes par eulx cloz, arrestez et affiniz dois la Sainct-Remy en çà, ensemble les clostures de chascun d'iceulx, et que chascun des auditeurs ait à prendre regard particulier de faire les extraictz des comptes qu'ilz ont ouy, pour l'exhiber à mesdicts seigneurs, afin de sçavoir en quelz termes le faict desdictes confiscations est présentement, pour, le tout veu, y ordonner par eulx ultérieurement comme ilz trouveront convenir. Ordonnant à l'huissier Pompile de insinuer aux susnommez cest acte, afin de se reigler selon icelluy, et sans faulte.

» Faict à Bruxelles, le second jour de may XV^c LXXVI.

» Par ordonnance de mesdicts seigneurs du conseil d'Estat :

» BERTY. »

(1) Nous n'avons pas trouvé ces lettres.

inclinoyent à quelque pacification, sans aulcunement toucher à la religion. En continuation de quoy, quelque homme de bien à Utrecht, traictant cest affaire, a escript audict président comme celluy qu'il avoit attendu estoit de retour d'Hollande, et qu'il y avoit communicqué cest affaire avec certaine personne de Delf estant en crédit vers le prince d'Oranges et les estatz d'Hollande et quelques aultres, et que après longue communication sambloit, selon ce qu'il avoit rapporté par escript pour sa mémoire, qu'ilz vouldriont bien entendre à quelque pacification, mesmement avec réception de la religion catholicque, moyennant que Vostre Majesté, de son costé, fust contente faire retirer les Espagnolz de par deçà; mais comme ilz ne vouldriont proposer cela audict prince et aux estatz d'Hollande sur le simple dire d'ung quidam, et sans aultre enseignement ou asseurance que, au cas susdict, Vostre Majesté se contenteroit d'entendre à ladicte pacification, requéroyent partant que quelque ung de qualité, fust conseillier, advocat ou notable bourgeois, leur escripvît une missive, les asseurant par icelle qu'en cas que ceulx de Hollande et Zélande vouldroyent reprendre la religion catholicque, Vostre Majesté entenderoit bien à une ferme pacification avecques eulx, et que, ayant ladicte lettre, lesdictes personnes, de leur costé, le représenteroyent audict prince et ausdicts estatz, et qu'ilz espéroyent faire tant que pour les aultres articles se pourroit assigner quelque communication : advisants en oultre que ceulx qui gouvernent èsdictes provinces y vouldront dificilement entendre, pour le gaing qu'ilz reçoipvent de la guerre, mais que la commune estoit entièrement délibérée d'avoir la paix, et de point vouloir combatre pour la religion, mais seulement pour la liberté du pays, comme Vostre Majesté sera servie d'entendre plus amplement par extraict qui s'envoye joinct à ceste (1). Et pour estre, sire, cecy chose qui nous samble de bien grande conséquence et ung vray chemin pour sortir de ces misères et calamitez, requérant célérité, par où Vostre Majesté obtiendroit de ces héréticques ce que nul aultre prince n'a peu extorquer de semblables gens, nous a samblé bon d'en advertir icelle, et luy supplier ne voulloir perdre ceste tant bonne occasion : en quoy l'honneur de Dieu, l'auctorité, gloire et réputation de Vostre Majesté seront grandement gardées, et les pays remis en repos et tranquillité tant néces-

(1) Cette pièce nous manque aussi.

saires, et l'hérésie extirpée, à la confusion de tous sectaires et rebelles, que sçavons estre le plus grand des désirs de Vostre Majesté. Ne pouvans délaisser de représenter derechief à Vostre Majesté que par la voye des armes ne voyons moyen de réduyre entièrement lesdicts pays de Hollande et Zeelande; plustost se pourra mectre en hazard le surplus, pour les causes amplement dictes par aultres noz lettres. Sur quoy supplions avoir sa bonne et briefve responce, etc.

» De Bruxelles, le 8e jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1600. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 8 *mai* 1576. Le sieur de Schauwenbourg, gouverneur et capitaine de Thionville, étant décédé, le conseil a demandé l'avis du comte de Mansfelt sur ceux qui seraient propres à le remplacer. Le comte a désigné le baron de Wiltz, le sieur de Merchy et le sieur de Tavigny. Le conseil propose au Roi de nommer le sieur de Merchy, qui est bon gentilhomme, a les qualités requises pour remplir convenablement la charge vacante, et est déjà chargé, par interim, du gouvernement de la place. (*Franç.*)

Minute, aux Archives du royaume.

1601. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le* 10 *mai* 1576. Il les informe de l'arrivée à Madrid de George Kieffel (1), de l'audience qu'il a eue du Roi, de la suite donnée aux requêtes dont il était porteur, avec quelques nouvelles de la cour :

« Messeigneurs, comme il a pleu à Voz Seigneuries envoyer par dechà Me George Kieffelt avecques les pacquetz addressantz à monsieur le marquis de Havré et à moy, contenantz certaines lettres missives et requeste pour Sa Majesté, avecques charge que ledict Kieffelt les debvoit délivrer ès mains propres de Sa Majesté et en prendre certiffication, pour en apprès par moy estre sollicitée la résolution de Sadicte Majesté, en temps et lieu comme il conviendroit, ledict Kieffelt a faict assez bonne diligence, estant icy arrivé par le chemin de Nantes, le vie de ce mois, avecques Babtista Du Bois et capitain

(1) Voy. p. 89.

Félicx. Et le mesme jour, le mena le marquis en court, pour luy faire avoir audience; mais estant Sa Majesté occupé à escripre, fust dilayé jusques le jour ensuyvant qu'il eust audience, et présentant la missive, ensamble la requeste, fist relacion de sa charge. Sur quoy Sa Majesté luy respondict qu'il regarderoit la lettre et requeste tout au loing, et en apprès en résolveroit : ce qu'entens par ceulx de la chambre avoir faict, et mesmes le seigneur Hopperus me dict hier comme Sa Majesté luy avoit envoyé ladicte lettre missive et requeste, luy escrivant qu'il les avoit retenu un jour entier, pour les bien liere et entendre. Apprès que ledict Kieffelt eut donné ses despêches au Roy, pareillement il donna ses lettres au seigneur Hopperus, duquel entens que de brief on luy donnerat quelque response : si ce n'est l'entier résolucion de Sa Majesté, au moins serat certiffication comme il a faict son debvoir en délivrer les lettres. Je luy asiste et asisteray en tout ce que me sera possible, pour me le commander Voz Seigneuries, et poursuiviray avecques toutte diligence la entière résolucion, et principalement sur la requeste, et de courrir (1) à aultre aviseray du succès, et des aultres occurences par dechà, comme n'ay voulu lasser par ce présent courir, que monsieur de Havré m'avise parte pour Loraine, et yrat desoub le pacquet de Sa Seigneurie. Mᵉ Jorge Kiffelt est casi délibéré, puisqu'il faict tant dangereux par France, prendre la voye d'Italie avecques les galères que partiront endedans xv jours, et tous passagiers et aultres prendent casi ce chemin pour le plus seur.

» Pour le présent, en ceste court avons peu de novelles. Aujourd'huy se font au palais les nopces du marquis de Denia avecques la fille du feu ducque de Medinacely : qui faict que Sa Majesté est encores icy, et tient-on que incontinent Sadicte Majesté avecques la roynne partiront ensamble par Aranjeux (2). Monsieur Hopperus n'a eu en longtemps audience, ne croy l'aura ceste fois; toutesfois ne lasse journellement de négocier avecques Sa Majesté par lettres et pacquetz. On pense que monsieur le marquis serat despêché bientost; mais jusques oires n'est encores le jour dénominé. Je pense, si les choses de par delà se redressent, que monsieur Hopperus n'yrat avecques.

(1) *Courrir*, pour *courrier*.
(2) Aranjuez.

» A tant, messeigneurs, etc. De Madrid, ce x^e jour du mois de may de 1576 ans.

» De Voz Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 93.

1602. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 12 mai 1576.* Il suppose que l'ambassadeur du Roi (1) le tient au courant des affaires : il a des rapports suivis avec cet ambassadeur, qui paraît animé du désir de bien faire en toutes les choses commises à sa charge, et il lui communique son avis sur ce qui se passe. Par ce motif, il s'abstient d'en écrire au Roi, ne voulant pas lui donner la peine de lire deux fois les mêmes renseignements, et le sachant si accablé d'affaires et de travaux qu'il appréhende que sa santé, qui importe tant, n'en souffre. — Il ne parlera pas non plus au Roi de la situation des Pays-Bas, puisque ceux du conseil d'État, à qui le Roi a confié le gouvernement de ces provinces, doivent lui donner des informations particulières de tout : seulement il dira qu'il est à craindre que la concorde ne règne pas longtemps entre tant de chefs, et que, pour cela, le Roi ferait bien de se résoudre promptement sur le choix de la personne du sang qu'il a promis d'envoyer. Il prie Dieu d'inspirer le Roi dans cette élection, de manière que l'ordre et la tranquillité se rétablissent aux Pays-Bas. — Les lettres venues de ces provinces annoncent qu'en peu de jours les évêchés d'Anvers et de Gand sont venus à vaquer (2). Les deux évêques étaient avancés en âge, et celui de Gand caduc. Ils étaient très-savants, mais il n'étaient véritablement pas très-aptes à gouverner des églises. Granvelle ajoute : « Quelques-uns des moines et » des théologiens qui ont été appelés à remplir les nouveaux siéges épiscopaux » n'ont pas réussi aussi bien que je l'aurais voulu (3). Je me souviens d'avoir, » longtemps avant mon départ de Naples, rappelé à Votre Majesté que le

(1) Don Juan de Çúñiga.

(2) Les informations reçues par Granvelle étaient inexactes en ce qui concernait l'évêque d'Anvers, François Sonnius Ce prélat ne mourut que le 29 juin 1576. Corneille Janseniu: évêque de Gand, était décédé, comme nous l'avons dit déjà, le 11 avril.

(3) ... *No han provado tanto bien como yo querria algunos de los frayles y theólogos que se han proveydo de los obispados nuevos...*

» motif principal de l'union des abbayes aux évêchés, pour leur servir de dot
» (outre qu'elle donnait aux évêques une retraite pour se livrer à la contem-
» plation, comme saint Martin l'avait près de sa ville de Tours, et saint Willi-
» brod, évêque d'Utrecht, à Echternach, et qu'on ne trouvait de meilleur
» moyen pour les doter, sans y engager le patrimoine de V. M., ni démem-
» brer des bénéfices, l'union laissant les monastères dans leur intégrité),
» fut que les abbés de Brabant étaient ceux qui élevaient le plus de difficultés
» dans l'assemblée des états, et que, si trois évêques expérimentés et zélés
» pour le service de V. M. y intervenaient avec l'autorité que leur dignité leur
» donnerait, se joignant aux barons et aux nobles, qui respectent plus V. M.
» que les moines, les choses en iraient mieux. V. M. peut nommer aux évê-
» chés (de Brabant) les curés qu'elle juge à propos, pourvu qu'ils sachent la
» langue flamande : autrement ils ne seraient pas des pasteurs convenables,
» et ils ne seraient que des statues dans les assemblées des états, puisque
» tout s'y traite en flamand. V. M. n'est pas obligée de nommer des Braban-
» çons; elle peut faire son choix dans les autres provinces, auxquelles ne
» plaît pas la prétention que ceux de Brabant forment contre elles, bien sou-
» vent en opposition et au préjudice du service de V. M. Ce résultat si im-
» portant n'a pas été obtenu, comme je l'écrivis à V. M., parce que je suis
» absent,et que le prélat de l'abbaye d'Afflighem, qui est unie à l'archevêché
» de Malines, occupe la première place dans les états de Brabant. Sonnius,
» qui, comme évêque d'Anvers, était abbé de Saint-Michel, ne paraissait
» point aux états; il n'était point propre d'ailleurs à de telles affaires (1).
» L'évêque de Bois-le-Duc (2), quoiqu'il ait quelque habileté, et qu'en qualité
» d'abbé du monastère de Tongerloo, qui forme la dot de son église, il puisse
» occuper dans les états une place distinguée, n'oserait s'y montrer seul;
» seul il n'y aurait pas non plus de crédit; au contraire, les abbés se moque-
» raient de lui. De manière qu'en ce point, qui est si important pour que les
» affaires soient conduites conformément à la sainte intention de V. M., on
» n'a pas obtenu la fin qui se prétendait, ni le fruit qu'on s'en était promis
» pour le service de Dieu et de V. M. » — A l'occasion des deux évêchés

(1) *Ny era para tales negocios.*
(2) Laurent Metsius.

vacants, Granvelle recommande au Roi son vicaire général, Maximilien Morillon, prévôt d'Aire. Il l'assure que, par ses soins, l'archevêché de Malines et l'abbaye d'Afflighem sont les mieux administrés des Pays-Bas. « Il est, lui » dit-il, plein de zèle pour le service de V. M., savant, parlant bien toutes » langues, adroit en affaires, autant que qui que ce soit (1). » Le grand commandeur avait de lui cette opinion; les principaux ministres le jugent de même, quoique peut-être quelques-uns d'eux, à cause de sa capacité, ne voulussent pas le voir employé. — Il signale aussi au Roi le prévôt Jean Foncq, du conseil privé, homme très-capable (2), qui a été à Rome quinze ans réviseur des suppliques de justice, et qui, pour sa grande habileté, s'y serait élevé à de plus hauts emplois, s'il n'en était parti. Foncq a cinquante ans passés, et Morillon cinquante-neuf; ils ont donc l'un et l'autre toute la maturité requise; de même que Foncq, Morillon est très-versé dans les matières ecclésiastiques. — Granvelle proteste, en terminant, que tous deux ignorent qu'il écrit en leur faveur; que c'est de lui-même qu'il fait cette démarche, sans autre considération que celle du service de Dieu et du Roi, et de l'avantage des Pays-Bas.

Bibliothèque royale de Bruxelles, portefeuille n° 9473.

1603. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 13 *mai* 1576. Étant allé à Anvers, on lui a délivré les papiers du grand commandeur. Il a passé deux jours à les visiter avec le secrétaire Baltasar Lopez, conformément à ce que lui a mandé le secrétaire Çayas, par ordre du Roi, et il les a rangés ainsi que le Roi le verra par l'inventaire joint à sa lettre; puis il les a placés dans trois coffres scellés chacun de deux sceaux, lesquels il a remis au lieutenant du château, en absence du châtelain, Sancho d'Avila (3). — Le Roi décidera ce qu'il faut faire de ces papiers. Roda pense qu'il conviendrait de faire brûler toutes les lettres originales du Roi au grand commandeur, et toutes les minutes des lettres du grand commandeur au Roi : cela serait le plus sûr, aussi bien pour le service de S. M. que pour l'honneur du grand

(1) ... *Es zelosissimo del servicio de Vuestra Magestad, docto, bien hablado en todas lenguas, diestro en tractar negocios quanto otro que hay...*

(2) *Hombre sufficientissimo.*

(3) Voy. p. 114.

commandeur, car quelque gouverneur futur aurait peut-être la fantaisie de les parcourir, et il en pourrait résulter de grands inconvénients (1). Il ne saurait d'ailleurs y avoir, dans lesdites lettres, rien d'important pour le gouvernement des Pays-Bas, que le Roi ne puisse faire extraire des minutes, et des originaux conservés en Espagne, s'il veut en informer le gouverneur qui viendra. — Roda n'aura point de repos tant qu'il ne saura pas que le Roi a pris une telle décision (2). — Il conviendrait de brûler aussi les minutes des lettres du grand commandeur pour les ministres du Roi, ainsi que pour le marquis de los Velez (3), le comte de Monteagudo (4), Guzman de Silva (5), don Juan et don Diego de Çúñiga (6), le marquis d'Ayamonte (7), don Juan de Idiaquez (8). — Quant aux autres papiers et lettres de ministres et officiers de guerre, on pourrait les examiner attentivement, pour mettre à part ceux qui seraient de nature à être utiles en quelque chose, et brûler le surplus.

Liasse 566.

1604. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement des es Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 14 *mai* 1576. (*Franç.*) Il a reçu, le 6 et le 7 mai (9), leurs dépêches envoyées par Baptiste Du Bois, par Diego Felices, et le jour de Pâques, respectivement, toutes saines et sauves, excepté

(1) ... *Y dello se podrian seguir grandes inconbenientes.*

(2) *Yo no terné sosiego hasta entender que V. M. se resuelve en esto...*

(3) Don Pedro Faxardo, marquis de los Velez, conseiller d'État à Madrid. Voy. le tome I, p. LXV.

(4) Ex-ambassadeur d'Espagne à Vienne.

(5) Ambassadeur à Londres.

(6) Ambassadeurs à Rome et à Paris.

(7) Vice-roi de Milan.

(8) Ambassadeur à Gênes.

(9) Le secrétaire Arnould d'Ennetières écrivait de Madrid, le 1er mai, au président Viglius: « Nous sommes esté fort esmerveillez de n'avoir receu aulcuns dépesches de par delà doiz » le trespas du feu commendador mayor de Castille, que Dieu ait en gloire, et serions davan- » tage, ne fût que hyer arriva ung estaffette de l'ambassadeur du Roy en France, quy nous a » apporté certitude de l'arrivée du sieur de Boysdenghien et du duplicata du despêche de » S. M. à messeigneurs du conseil d'Estat, dont sommes esté fort joyeulx..... Mais, de l'aultre » coustel, sommes très-marriz d'avoir sceu qu'il y a deux courriers dépeschez par lesdicts » seigneurs tuez et destroussez en France, et mesmes nostre bon amy le sieur Du Boys, et en » grand hasard de sa personne... » (Archives du royaume.)

celles de Du Bois, qui a été détroussé en France. Il leur répondra sans délai. « Et selon ce, ajoute-t-il, pourrez cependant diriger les choses comme sy » très-bien avez jusques à oires faict. Dont vous sçavons très-bon gré, avec » confiance absolute que continuerez ainsy, nous advertissant de ce que passe » le plus souvent que soit possible. »

Original, aux Archives du royaume.

1605. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 14 mai 1576.* Le maître de sa chapelle lui a plusieurs fois remontré le manque qu'il y a de chantres et d'enfants en celle-ci. Il a écrit au feu grand commandeur de lui en envoyer au plus tôt; mais ce seigneur ne l'a pas fait. Il les invite donc à donner en toute diligence les ordres nécessaires pour qu'on recherche les meilleurs qu'il sera possible, savoir : quatre basses-contre, cinq ou six ténors et quatre ou cinq hautes-contre, avec douze enfants. (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1606. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 15 mai 1576.* Sur la suite des démarches de Kieffel et des siennes, et sur quelques particularités de la cour :

« Messeigneurs, devant 5 jours ay escript à Vos Seigneuries, et donné mes lettres à monsieur le marquis de Havré, qui m'avoit dict que le porteur partiroit incontinent. Ayant entendu que par Sa Majesté a esté détenu jusques ores, me référant à ma précédente, n'ay volu laisser de aviser ce que depuys passe. Quant au partement de Me George Kiffelt, n'est le seigneur Hopperus ne moy d'opinion que parte sans auchune lettre ou enseignement de Sa Majesté, sur quoy ledict Hopperus le faict attendre, ayant promis de le dépescher en bryff, à quoy tiendray la main. Je considère et entens byen que Sa Majesté vouldroit tenir à Vos Seigneuries en bon devoir et contens; et estant la requeste fondée en bonne raison, à mon samblant ne doibt suyvre que bonne résolucion. Le mal est en ces pays, et ce que fâche aux prosuyvans, la grande tardance et que Sa Majesté résolve si tardt. Je ne cesseray de prosuyvre vivement, espérant par ce de parvenir plus tost à la fin, en avisant à Vos Seigneuries journèlement du succès. Sa Majesté est parti pour Aranjeux,

sans avoir devant son partement donné audience à monsieur Hopperus, comme tous espérions que debvoit faire, mais luy a donné espérance que le fera appeler audict Aranjeux, ne laissant toutefoys Sa Majesté de dépescer et négocier en chemin, ayant envoyé yr (1) audict seigneur Hopperus 4 ou 5 dépesches que avoit prins avecque luy. Devant son partement, a donné audience à les députés du pays que on appelle *los córtes*, que ont esté ycy desyà congrégé longtamps. Chascun a proposé le sien. Ceux d'Arragon et Catalonna ont fort insisté que Sa Majesté voye (2) à Monchon en cortès : sur quoy Sa Majesté leur a donné bon espoir de le faire de brief, de sorte que on commenche à traiter dudict voyage et de faire aprestes. Dyeu scet quant se sera.

» Messeigneurs, etc. De Madrid, xve de may 1576.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 95.

1607. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *mai* 1576. Les affaires des Pays-Bas sont dans une situation telle que, si le Roi n'y pourvoit bientôt, il en souffrira un dommage et une perte énormes. — Par sa seule présence, Roda aigrit extrêmement les membres du conseil (3); il sait qu'ils voudraient le voir loin d'eux, afin de parler plus librement, quand ils délibèrent sur les affaires publiques : aussi arrive-t-il souvent que, dans la salle des séances, le duc d'Arschot et les autres forment à part de petits comités (4), afin qu'il ne les entende pas, non plus que le comte de Mansfelt, quand il se trouve là. Jamais Roda ne se plaint à eux de ce procédé; au contraire, il s'approche d'une fenêtre, pour les laisser plus libres. Le comte de Mansfelt l'a assuré que, il y a quelques jours, ils reçurent une lettre du prince d'Orange, et qu'ils délibérèrent sur son contenu, sans lui en faire part. — Alessandro de Gonzaga lui a rapporté que, venant dernièrement de Louvain, en voiture, avec le duc d'Arschot, celui-ci lui fit deux mille plaintes, principalement sur l'entrée de Roda au conseil, disant qu'il

(1) *Yr*, pour *hier*.
(2) *Voye*, aille.
(3) *Yo les acedo con sola mi presencia grandemente sus pechos.*
(4) ... *Se andan apartando en corrillos.*

n'y entrait que pour savoir ce qui s'y passait et en rendre compte au Roi; que, par ce motif, bien des fois, quand il était présent, les membres du conseil n'énonçaient pas franchement leur avis; que Roda était astucieux et intrigant (1); que souvent il s'opposait à ce qu'ils voulaient faire, en élevant des difficultés; qu'il tâchait toujours de se charger des choses où il pouvait y avoir de l'honneur à acquérir, et qu'il leur laissait, à eux, celles qui offraient des dangers (2). Gonzaga lui ayant fait observer qu'il s'abusait étrangement, surtout s'il s'imaginait que Roda prétendît rester perpétuellement aux Pays-Bas, le duc répliqua catégoriquement qu'il ne se ferait rien de bon tant que Roda siégerait au conseil, et que les états n'accorderaient aucun subside, s'il n'en sortait pas (3). — « Ces paroles, poursuit Roda, m'ont troublé, ainsi » que d'autres qui furent proférées dans le conseil que nous tînmes chez Vi- » glius. Ils avaient, en mon absence, enjoint au trésorier général des confisca- » tions de ne rien recevoir ni payer que sur des ordres émanés du conseil » d'État (4), et ils se refusaient à donner suite aux délibérations du conseil des » troubles. Comme je me taisais là-dessus, ils me demandèrent, ce jour-là, les » commissions et les instructions que nous avions en qualité de membres de » ce dernier conseil. Je leur répondis que nous n'avions qu'une commission » verbale du duc d'Albe, continuée par une décision écrite du grand comman- » deur, attendu que les membres de ce conseil n'étaient que des assesseurs du » gouverneur général, et qu'ainsi je croyais qu'ils étaient seulement char- » gés d'instruire les causes. Ils me répliquèrent en demandant en vertu de » quelle commission ce conseil avait fait couper tant de têtes, et de personnes » si principales. Je repartis qu'il ne se trouverait pas que le conseil des » troubles eût fait couper une seule tête; que les gouverneurs généraux » l'avaient fait, en réclamant seulement son avis. De là ils en vinrent aux sen- » tences rendues contre les comtes d'Egmont et de Hornes, et me demandèrent » s'il était vrai que Julian (Romero) eût pris les têtes des deux comtes et les » eût jetées je ne sais où. Sur ce point Berlaymont s'exprima peu claire-

(1) *Astuto y mañoso.*

(2) ... *Y que las peligrosas se las dejaba á ellos.*

(3) ... *Le respondió en resolucion el dicho duque que no se haria cosa buena mientra yo estubiese en el dicho consejo, ni los estados harian cosa ni servirian con nada, si yo no saliese fuera...*

(4) Voy. p. 130, note 1.

» ment; mais je crus qu'il voulut donner à entendre qu'on les avait gar-
» dées. Je tâchai de mettre fin à ces discours, en leur disant que ce n'était
» pas le moment de nous occuper des choses passées, puisque nous avions
» tant à faire avec les choses présentes (1). » — Le conseil fini, Roda resta avec Viglius. Il lui fit de grandes plaintes sur ce qui venait d'avoir lieu, lui disant combien il s'était scandalisé de voir que, dans des temps si périlleux, on allât ressusciter de pareilles discussions; il le supplia d'en parler à d'Assonleville, lequel paraissait être celui qui y contribuait le plus, et dont ils se servaient pour mettre ces choses-là en avant (2). Il lui dit encore qu'il craignait que sa compagnie ne fût importune à ces seigneurs (Mansfelt n'avait pas assisté à la séance), puisque sans son intervention ils donnaient des ordres relativement aux affaires qui étaient du ressort du conseil des troubles : car, alors même qu'il ne ferait point partie du conseil d'État, ils auraient dû lui communiquer préalablement, comme à celui qui a eu la direction dudit conseil (3), ce qu'ils voulaient faire et ordonner, afin qu'il leur rendît compte de ce qui se passait; qu'il s'apercevait de plus que quelques-uns commençaient de lui faire mauvais visage, et s'éloignaient de lui pour parler d'affaires; qu'il savait, en

(1) *Hánme puesto estas palabras en confusion, y tambien otras que pasaron en el consejo que hicimos en casa de Viglius. Habiéndose en mi ausencia dado un mandato por ellos para que el tesorero general de confiscaciones ni cobrase ni pagase hasta que por el consejo se le fuese mandado y ordenado, y no queriendo despachar las cosas que en el dicho consejo se hacen, y yo disimulando con ellos, aquel dia me pidieron las comisiones que teníamos para dicho consejo y las instruciones; y diciéndoles yo que en el consejo no sabia que hubiese comision para ninguno dél, sino sola verbal del duque de Alva, y una continuacion por escripto por el comendador mayor, porque los de aquel consejo no eran otra cosa sino asesores del gobernador, y que así solo creía que tenian comision para instruir las causas, dijéronme que con qué comision habia aquel consejo cortado tantas cabezas y de gentes tan principales. Respondíles que el consejo no habia cortado alguna, ni se hallaria tal; que los gobernadores generales lo habian hecho, pidiendo su parescer á los dichos del consejo. Y destas pláticas entraron en las sentencias del conde d'Egmont y Hornes, y preguntaron si era verdad que Julian habia tomado las cabeças y echádolas no sé donde : que aunque en esto habló Berlaymont oscuramente, creo quiso dar á entender que las debian haber guardado. Yo procuré romperles las pláticas, diciendo que no estábamos en tiempo de tratar de cosas pasadas, pues teníamos tantas en que entender con las presentes.*

(2) *... Asonvilla, que parescia que él era el que mas ayudaba á esto, y con cuya mano ellos echaban estas cosas en el corro...*

(3) *... Por haber tenido cuydado de aquel consejo...*

outre, qu'ils se plaignaient de son entrée au conseil. Il finit par demander à Viglius comment il devait se conduire, étant prêt à se retirer, lui déclara-t-il, si sa présence devait occasionner quelque scandale ou quelque autre chose de fâcheux. Viglius lui répondit qu'il devait continuer à servir le Roi comme il l'avait toujours fait, sans avoir égard aux paroles et aux actes de ces messieurs, puisque leur humeur lui était bien connue; qu'il savait déjà de quelle valeur étaient les discours du duc d'Arschot, et qu'il ne fallait faire attention à rien de ce qu'il disait, parce que le mal qu'il avait lui venait de famille (1); que, quant au surplus, Roda avait raison, et qu'il en parlerait à Assonleville. — Il a entretenu du même sujet le comte de Mansfelt, lequel lui a déclaré que, s'il quittait le conseil, lui s'en retirerait aussi.—Malgré tout le soin qu'il prend de ne pas leur donner de motif de déplaisir, il ne doute pas que tous (Mansfelt excepté) ne vissent avec joie son éloignement : ils se persuadent, à ce qu'il croit, qu'il désire demeurer aux Pays-Bas, et remplacer Viglius, quand il viendra à mourir. Cette persuasion leur vient de Champagney, dont les propos habituels sont que Roda voudrait gouverner et commander dans ces provinces, et qu'il fera tout son possible pour n'en pas sortir : ce qui cause surtout une vive irritation parmi les gens de longue robe. Aussi Roda engage le Roi à écrire aux membres du conseil pour les assurer du contraire, et à lui donner l'ordre de partir dès que le nouveau gouverneur arrivera. — Le comte de Berlaymont dit, un jour, en conseil, que, vu la situation périlleuse des affaires, le manque d'argent et la crainte qu'on avait de quelque entreprise de la part des Français, il conviendrait d'envoyer quelqu'un au Roi, pour l'informer, mieux qu'on ne pourrait le faire par lettre, de ce qui se passait. Le duc d'Arschot s'y opposa fortement : il allégua que le Roi connaissait bien la peine et le danger où ils étaient; qu'il ne servirait de rien de lui envoyer quelqu'un; au contraire, que ce serait donner occasion à de plus grands retards, parce qu'il se passerait deux mois avant que le Roi admît ce député à son audience, et qu'après celle-ci il le renverrait au conseil d'Espagne, où l'on déciderait des affaires sans le consulter. Berlaymont ayant répondu que ce ne serait pas ainsi, maintenant que le Roi avait tant besoin

(1) ... *Que ya yo sabia de qué sustancia era el hablar del duque, y que no se habia de tener cuenta de ninguna cosa que dijese, porque el mal que tenia le venia de casta...*

d'être bien informé, le duc, transporté de colère, répliqua qu'on ferait avec celui qui serait envoyé comme on avait fait avec le marquis d'Havré. Berlaymont dit que le marquis n'avait été envoyé de personne, et qu'il avait fait le voyage pour ses affaires particulières. Le duc repartit qu'il avait été porteur de la plus ample commission qu'ait jamais reçue personne des Pays-Bas. Berlaymont demanda si c'était le grand commandeur qui la lui avait donnée. Le duc répondit que non, et que le grand commandeur n'en avait pas eu connaissance. Berlaymont fit l'observation que c'était une chose dangereuse que d'accepter de pareilles commissions à l'insu du gouverneur, et demanda qui avait donné une telle commission. Le duc répliqua qu'il n'était pas besoin de savoir qui l'avait donnée ; que le marquis avait pu aller trouver son roi, pour lui représenter les griefs qu'on faisait à ses provinces et à ses vassaux ; que lui-même il en avait écrit bien longuement au Roi. — Le 17 mai, après midi, on parla en conseil du gouverneur du sang royal qui viendrait, et on dit, comme cela se disait par les rues, que ce serait le seigneur don Juan d'Autriche. Là-dessus le duc d'Arschot, avec l'accent de la colère, dit que ce serait le plus mauvais choix que le Roi pût faire. Roda lui demanda pourquoi. « Que diable ! répondit-il, comment pourrait-il être bon, quand on envoie » pour gouverner un jeune homme de dix-huit ans ! » Roda lui dit qu'il se trompait, que le seigneur don Juan avait trente ans, et qu'il avait traité des affaires d'une aussi grande importance que celles des Pays-Bas. Le duc répliqua : « Qu'il ait tel ou tel âge, il ne sera pas bien reçu, car il viendra chargé » d'Espagnols. » M. de Rassenghien, se mêlant à ces propos, dit : « Certai- » nement il ne sera agréable ni au peuple ni à l'Allemagne. » Berlaymont dit à son tour : « Je crois que sa personne sera agréable ; mais ceux qui l'accom- » pagneront ne le seront pas. » Roda jugea, d'après la conformité de leur langage, que cette matière devait avoir été traitée plus d'une fois entre eux (1). — Le matin du même jour, étant seul avec Berlaymont, celui-ci

(1) *Ayer tarde, estando en consejo, se mobió plática sobre qué gobernador de la sangre nos embiaría V. M., y allí se dijo, como por las calles se decia, que venia el señor don Juan de Austria. Saltó el de Arscot con mucha cólera, y dijo que seria la peor eleccion que V. M. podria hacer. Yo le pregunté que por qué. Respondió : « ¡Que diablos podia ser buena, viniendo á governar un mozo de « diez y ocho años ! » Díjele que se engañaba, porque el señor don Juan tenia treinta, y que habia tratado negocios de tanta importancia como los de aquí. Entonces dijo : « Tenga los que tubiere, que él*

l'entretint de l'importance dont il était que le Roi envoyât très-promptement un chef qui gouvernât, car le gouvernement actuel ne pouvait durer, et lui dit qu'il ne convenait en aucune manière que ce gouverneur fût un jeune homme qui devrait être accompagné de gens par lesquels il serait gouverné. Roda lui demanda pourquoi il n'en écrivait pas au Roi; il répondit qu'il l'avait fait. — Roda suppose que ces observations proviennent des mille discours qui se sont tenus à Bruxelles, les uns disant que c'est l'archiduc Albert qui vient, d'autres que c'est un de ses frères qui est en Espagne, et que Vespasiano de Gonzaga viendra avec lui comme capitaine général. — « La malice de » ce peuple va jusqu'au point qu'ils ont dit que V. M. a légitimé un fils » qu'elle avait secrètement, de l'âge de dix-huit ans, et qu'elle l'envoie aux » Pays-Bas avec le cardinal de Granvelle et Vespasiano de Gonzaga; et, » comme on ne sait pas qu'elle résolution V. M. a prise, ils vont forgeant » mille mensonges. Je m'enhardis à les écrire à V. M. pour qu'elle en » soit informée et sache ce qui se passe et se dit : m'assurant qu'elle les » prendra de la même manière que je les rapporte, c'est-à-dire avec ingé- » nuité (1). »

Liasse 566.

1608. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 18 *mai* 1576. Après avoir rappelé les différentes lettres qu'il lui a écrites depuis le 31 mars, il le remercie de la manière trop flatteuse dont il parle de sa correspondance : « J'écris au Roi, lui dit-il, avec ingénuité et avec un » très-grand désir de le servir bien; ce doivent être là deux motifs de me » pardonner mes erreurs et mes fautes, et il y a aussi à considérer que tout » ce qui se fait en des temps de désordre comme celui où nous sommes, se

» no será bien recibido, habiendo de venir cargado de Españoles. » Acudió mosiur de Rasinguien, y dijo : « Cierto, él no será agradable al pueblo, ni á Alemania. » Salgó Berleymont y dijo ; « Su persona » yo creo que será agradable, mas la compañía que trujere no la será. » Y de la consonancia de sus razones, me paresció plática tratada entre ellos mas de una vez.

(1) *Llega la malicia deste pueblo á tanto que han dicho que V. M. ha legitimado un hijo que tenia secreto, de* 18 *años, y que le embia aquí, con el cardenal de Grambela y Vespasiano de Gonzaga ; y como no se tiene luz de quien embiará V. M., andan componiendo mil mentiras ; y yo, porque V. M. las entienda y sepa lo que pasa y se dice, me atrebo á escribirlas, asegurándome que V. M. las tomará con la sencillez que yo las digo y aviso.*

» fait à la hâte, avec peu de réflexion, et avec un esprit mécontent et » troublé (1). » — Il donnera dorénavant (probablement sur l'invitation de Çayas) les nouvelles d'Allemagne qu'il pourra savoir; déjà il a invité le secrétaire Scharemberger à lui remettre chaque semaine une relation de celles qu'il recevra. — Il s'est réjoui extrêmement qu'on ait acquitté la dette du docteur Montano; la lettre de change a été délivrée à Marcos Nuñez, beau-frère de Luis Perez. — Il rend le témoignage le plus favorable du licencié Salazar, chirurgien, qui a donné ses soins au grand commandeur dans sa dernière maladie. — Il prie Çayas de le recommander au Roi pour une *ayuda de costa* (gratification), car son traitement est loin de lui suffire, et il a des dettes.

Liasse 587.

1609. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le* 19 *mai* 1576. Nouvelles diverses de la cour :

« Messeigneurs, le xve de ce mois a esté ma dernière. Despuis, Sa Majesté a faict appeller à monsieur Hopperus, Çayas et le marquis d'Aguillar, que tous entrent au conseil d'Estat, et sont hier partiz vers Aranjeux. On tient pour certain qu'on traictera sur les affaires des Pays-Bas : Dieu les vueille inspirer tous, adfin qu'il y puisse suyvre bonne résolucion! Le sieur Hopperus a conseillé au sieur Kiffelt qu'il ne parte jusques à son retour : ne sçay quand ce serat, on pense par en fin de ce mois, ayant Sa Majesté de coustume alors de se retirer d'Auranjeux vers l'Escorial. Il a eu intencion d'aller veoir à Toledo; je luy ay dict qu'en retournant par deçà, il aille par ledict Aranjeux, et persiste auprès de Hopperus pour sa dépesche : je croy qu'il le ferat ainsy. Estant ledict sieur Hopperus auprès de Sa Majesté, espère qu'il aurat tant d'audiences qu'il achèvera tous les resquestz, ensamble pour donner quelque contentement à tant de poursuyvantz : le temps le dira. Monsieur le marquis (d'Havré) est allé pour trois ou quatre jours vers Ségovie et icy à l'entour : j'espère qu'avecque ceste conjunction serat aussi résolu son parte-

(1) *Yo escribo con sencillez á S. M. y grandísimo deseo de acertar á serbirle, y estas dos cosas deben ser bastantes para que se disimule con mis errores y faltas, considerando tambien que cuanto en semejantes turbulentos tiempos se hace, es con priesa y poca consideracion, y espíritu descontento y turbado.*

ment tant désiré. Se que s'ensuyvra, aviseray à Vos Seigneuries, etc. De Madrid, ce XIXe de may de 1576 ans.

» De Vos Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 96.

1610. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 21 mai* 1576. Il croit devoir ajouter quelques lignes à ce que le conseil écrit au Roi (1), afin que S. M. ait un peu plus de lumière sur ce qu'il lui importe de savoir. — La nécessité que le conseil représente dans sa lettre est très-réelle et plus grande qu'on ne saurait l'exprimer. Il en est de même du danger auquel les Pays-Bas sont exposés, à cause de cette nécessité et du grand nombre de gens de guerre inutiles et mutinés qui s'y trouvent. — « Quant aux mesures » que prend le conseil pour remédier à cet état de choses et gouverner le » pays, je crois que chacun de ses membres est animé du désir de bien » faire; mais V. M. peut être assurée qu'il leur est impossible à eux tous » ensemble d'y parvenir, et il n'y a aucun d'eux qui le méconnaisse : car il » n'y a ni conseil ni ordre ni soin; tout est confusion et paroles hors de » propos; jamais on ne finit rien, et il n'y a personne qui veille à ce que » ce qui s'ordonne soit exécuté. C'est là la vérité; et si je ne craignais d'en » venir à une rupture avec eux, je le leur dirais en plein conseil, comme je » l'ai dit à chacun d'eux en particulier, excepté au duc d'Arschot, avec qui je » n'entre pas en de pareils propos. Tous avouent qu'il en est ainsi, et les » secrétaires Berty et Scharemberger en jettent les hauts cris, voyant aller » tout en confusion, sans ordre, sans soin et sans égard (2). » — Le con-

(1) Dans les lettres du 22 mai, n°s 1613 et 1615.

(2) *Cuanto á los deberes que el consejo hace para remediar estas cosas y gobernar estos paises, bien creo que cada uno de ellos tiene buena intencion de acertar : mas V. M. esté cierto que es imposible todos juntos hacerlo, y no hay ninguno de ellos que no lo conozca, porque no hay consejo, órden ni cuidado; todo es behetría y pláticas impertinentes, y jamás se concluye cosa, ni hay quien tenga cuidado si lo que se ordena se ejecuta. Y esta es la verdad; y si yo no temiese venir á romper con ellos, se lo diria en pleno consejo, como se lo he dicho en particular á cada uno, escepto al duque, con quien no entro en estas pláticas, y todos confiesan ser así, y dicen lo mismo que yo arriba he dicho; y los secretarios Berti y Scharembergher claman sobre ello, viendo todas las cosas ir en confusion, sin órden, sin cuidado y sin respeto.*

seil se plaint de ne pouvoir bien gouverner le pays et y maintenir la tranquillité, à cause que le Roi ne se détermine pas sur la convocation des états généraux et sur un arrangement avec les rebelles. Ces deux points lui tiennent tant au cœur qu'il ne se peut persuader qu'il y ait d'autres remèdes à la situation présente. Roda reconnaît qu'on ne saurait se procurer de l'argent sans l'assemblée des états; mais il est persuadé qu'ils n'accorderont rien, si le Roi ne leur permet en même temps de traiter de la pacification, laquelle, à son avis, est très-nécessaire et même indispensable, parce qu'il tient pour impossible d'en finir avec la révolte des Pays-Bas par la force des armes (1). Il n'est pas d'opinion toutefois que les troupes espagnoles sortent du pays avant que les rebelles aient délivré les places qu'ils occupent; il voudrait que le Roi déclarât ouvertement que telle est sa volonté, et que, moyennant cela et la condition de ne pas toucher à la religion, il autorisât les états à se réunir, pour traiter de la pacification avec les rebelles. — Samedi, après dîner (19 mai), une indisposition l'empêcha de sortir. Le conseil d'État profita de son absence pour appeler les conseils privé et des finances, afin d'examiner s'il convenait d'abolir, ou non, le conseil des troubles. Sans le comte de Mansfelt, le président du conseil privé (2) et le trésorier général Schetz, ils l'auraient supprimé ce jour-là (3). — Ils ne voulurent pas convoquer à cette séance le

(1) *Yo bien conozco que, para ser socorridos de dinero, no es posible hallar otro medio sino juntar los estados; mas tengo por cierto que no acordarán cosa alguna, si juntamente V. M. no les permite tratar de la pacificacion, la cual, á mi parecer, es muy necesaria y forzosa, porque tengo por imposible acabarse lo de aquí por armas.*

(2) Arnould Sasbout, ancien chancelier de Gueldre.

(3) Cette suppression ne fut que différée; elle eut lieu le 14 juin suivant, en vertu d'une ordonnance ainsi conçue :

« Sur ce que a esté mis en délibération de conseil quelle chose se debvroit faire du conseil des troubles et confiscations, considéré la mort de feu le grand commandeur de Castille, naguères lieutenant, gouverneur et capitaine général des pays de par deçà, duquel ceulx dudict conseil estoyent assesseurs en matières desdicts troubles et confiscations, à sçavoir si leur seroit donné quelque nouvelle commission ou continuation, ou bien si ledict conseil seroit cassé ou aboly, selon que a esté promis aux estatz, à la proposition faicte des aydes au mois de juing de l'an LXXIIII, messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, appellez et oyez ceulx du conseil privé et des finances, attendu que les commissions dudict conseil des troubles sont estaintes par le décès de feue Son Excellence, et que la pluspart des causes touchant lesdictes confiscations sont

docteur del Rio ni Boisschot, ne les tenant pas, ainsi qu'ils le leur firent dire, pour membres du conseil privé (1). Il importe, pour qu'ils ne se mettent pas à défaire tout ce que les gouverneurs passés ont fait, que le Roi y pourvoie, et promptement. — La lettre venue du prince d'Orange, et dont Roda a parlé dans une de ses précédentes (2), a été écrite par le prince au duc d'Arschot, mais avec l'adresse à l'un de ses secrétaires : il y dit beaucoup de choses contre les Espagnols, et en substance, qu'il rendra la liberté au comte de Boussu, si l'on veut remettre son fils entre les mains de l'Empereur. Cette lettre n'a été montrée ni à Mansfelt ni à Roda. — Le duc est gouverné par Champagney; c'est avec lui et quelques autres, tels que Rassenghien et d'Assonleville, qu'il délibère sur ce qui se doit faire. « Plaise à Dieu que Champagney ne soit pas » cause de quelque grande dissension (3) ! »

Liasse 566.

renvoyées, et pour aultres bons respectz, ont résolu de non donner nouvelle commission ny continuation d'assesseurs ny aultre pouvoir ausdicts du conseil des troubles, tant et jusques à ce que par Sa Majesté ou par mesdicts seigneurs aultrement en soit ordonné, et que cependant la chambre dudict conseil soit close et serrée; et s'il survient quelque affaire pour lesdicts négoces de troubles et confiscations, en estans mesdicts seigneurs advertiz, y ordonneront comme ilz trouveront convenir pour le service de Sa Majesté et bien des affaires.

» Et en tant que touche les gaiges desdicts du conseil, ilz en seront payez jusques au dernier de apvril passé, et pour l'advenir dois lors s'attendra à l'ordonnance de Sa Majesté.

» Et quant à la recepte des deniers procédans desdictes confiscations, attendu que Antonio del Rio a commission de Sa Majesté, aussy que la recepte desdicts deniers ne se peult surseoir, et qu'il a satisfaict à ce que mesdicts seigneurs luy avoyent enjoinct de donner l'estat de son administration et recepte, sont contentz qu'il continue de recepvoir comme auparavant, ensemble de payer à l'ordonnance de mesdicts seigneurs, et non aultrement.

» Et au regard des évoquez pour l'audition des comptes desdictes confiscations, qu'ilz pourront continuer leurdicte charge jusques à ce que aultrement sera ordonné, et que leur soit commandé d'user de toute diligence, et qu'ilz auront à advertir mesdicts seigneurs de ce qu'ilz auront faict.

» Ainsy faict à Bruxelles, le XIIIIe jour de juing 1576. » (Archives du royaume, collection des papiers d'État : registre aux actes du 6 octobre 1574 au 3 septembre 1576, fol. 90 v°.)

Je n'avais pas connaissance de cet acte important, lorsque je rédigeai la notice sur le conseil des troubles qui est insérée dans les Bulletins de l'Académie, t. XVI.

(1) Ils n'y avaient été, en effet, adjoints que provisoirement par le duc d'Albe, au mois de juin 1573, et n'avaient pas même reçu de commission pour y siéger. Voy. le tome II, p. 383.

(2) Voy. p. 140.

(3) *¡ Plegue á Dios que no sea el Xampañi causa de alguna muy grande disension !*

1611. *Précis d'une lettre (en français) du président Viglius au secrétaire d'Ennetières, écrite de Bruxelles, le* 21 *mai* 1576. Il est fort à regretter que plusieurs courriers dépêchés au Roi par le conseil d'État se soient perdus. Ce n'est pas une raison, néanmoins, pour différer l'envoi des remèdes dont il est question depuis un an et demi. Il faudrait, ou les envoyer tout de suite, ou ne pas les envoyer du tout : car un si long délai ne peut que nuire au service du Roi, compromettre sa réputation, et être cause que les sujets perdent confiance et ne croient plus rien de ce qu'on leur promettra. — Il ne suffit point, pour le rétablissement des affaires des Pays-Bas, que le Roi ait commis le gouvernement de ces provinces au conseil d'État, mais il faut qu'il donne au conseil le moyen de bien gouverner, en lui déclarant ses intentions, afin qu'il sache ce qu'il a à faire. — Il n'existe point, comme on le prétend, de dissensions entre les membres du conseil; mais il pourrait arriver qu'il y en eût, si le provisoire durait longtemps, vu qu'il n'y a pas de chef et qu'on ne connaît pas la volonté du Roi.

Liasse 568.

1612. *Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, écrite de Bruxelles, le* 21 *mai* 1576. Après lui avoir fait observer de quelle importance sont les lettres qu'il a écrites au Roi, il dit : « Nous serions bien marriz que la » coustume de S. M. fust ne ouïr la lecture de telles lettres, ains seulement » une relation d'icelles, pour ne pouvoir par icelle comprendre si bien que » par ladicte lecture entière l'efficace de ce que l'on désire signifier à S. M., » et est très-requis qu'icelle sçaiche et cognoisse pour son évident service. » Qui nous a meu vous faire despescher ceste, pour, où il fust ainsy que S. M. » ne ouît que relation desdictes lettres, vous prier, comme prions d'affection, » que procurez qu'elle luy soit faicte la plus particulière et substantieuse » que faire se poeult... »

Minute, aux Archives du royaume.

1613. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 22 *mai* 1576. Sur le départ de l'ambassadeur d'Angleterre, et le présent qui lui a été fait; l'extrémité où le conseil est réduit; la situation critique des affaires; l'accord qui règne entre tous les membres du conseil; les mauvaises disposi-

tions des Hauts et Bas Allemands; la crainte d'une mutinerie des Espagnols employés au siége de Zierikzée; la victoire remportée par le sieur de Hierges sur les ennemis, qui s'étaient emparés de la ville de Muyden :

« Sire, le 16e de ce mois receumes ung pacquet de Vostre Majesté, en date du 23 apvril, tant sur les affaires de Bourgoigne, pour l'entretènement de la garnison et renouvellement de la loy de la cité de Besançon, comme aussy concernant ce qu'elle nous escript sur le faict d'Angleterre, en response des nostres de 11e de mars dernier; et suyvant le commandement de Vostre Majesté, avons faict addresser celles qui vont pour ledict Bourgoigne avec adjoinction des nostres; et pour le regard d'Angleterre, attendrons ce qu'elle sera servie nous en escripvre ultérieurement sur ce que avons adverty despuis, aussy bien par continuation de la négociation du sieur de Champaigney que de ce que l'ambassadeur de la royne d'Angleterre (1) vers nous a icy négocié, considéré mesmes ladicte royne attend response, selon que lesdicts Champaigney et ambassadeur nous ont déclaré diverses fois, lequel a prins son congié, disant sa maistresse l'avoir rappellé, nous remonstrant le bon office qu'elle avoit faict de nous advertir de ce qu'il convenoit pour le bien de ces païs; et par courtoisie luy avons faict donner une chaîne de IIc ecusz, qui nous sambloit assez pour sa qualité, et veu la nécessité de deniers en quoy nous nous trouvons.

» Au surplus, sire, il nous desplaist mirablement d'entendre que nulz des courriers que avons despesché despuis le dernier de mars n'estoient encoires arrivez vers Vostre Majesté au premier de ce mois (comme avons veu par lettres d'aulcuns particuliers ayans escript d'icelluy premier); mesmes entendons d'aillieurs que deux ou trois d'iceulx estoient encoires attendans passaige à Nantes au 28e d'apvril : qui nous faict craindre que les remèdes qui deppendent de Vostre Majesté arriveront tard; et néantmoings (selon que avons bien amplement escript par cincq courriers) ne voyons moyen de saillir de toutes ces nécessitez et extrémitez en quoy nous nous retrouvons, lesquelles ne sont moindres présentement que lors, ains vont croissant chascun jour, pour s'augmenter le deu des souldars et foulles des subjectz, et conséquamment le discontentement et désespoir de touts, se perdants de plus en plus les moyens

(1) Davison. Voy. pp. 65, 72, 108.

des remèdes par chascun jour, comme Vostre Majesté par sa prudence poeult très-bien considérer, et principallement que, sans sa résolution et sans moyens procédans de sa puissance royalle et commandement absolut, nous ny aultre gouverneur n'y povons pourveoir ny donner l'ordre requis. Qui nous redouble nostre craincte, marrissement et peine, en tant que nous voyons, sçavons et escripvons les remèdes (si aulcuns en y a humainement), et mectons en avant les poinctz par où la saincte religion catholicque ancienne et romaine sera conservée, et ce qui est gasté restauré, aussy l'auctorité et obéissance deue à Vostre Majesté non-seulement maintenue, mais bien réintégrée et restablie où elle n'est pas, voz subjectz remis à repoz et tranquilité, Vostre Majesté délivrée de toutes ces molestes, fascheries et despenses dont ses ennemis se réjouissent; et avec tout cela, (par un malheur et désastre du destrousement et retardement des pacquetz) ne povons avoir résolucion de Vostre Majesté, ny noz remonstrances ne sont entendues.

» Nous sçavons que Vostre Majesté attend grande chose de nous, comme ses fidelz et naturelz subjectz, qui par raison debvons sçavoir ce que comple à son royal service et bien de ceste patrie; oyons ce que les subjectz exigent de nous; on nous advertit que les voisins sont à la mire et expectation de veoir ce que nous ferons pour délivrer ces païs de la présente calamité : si ne nous mancque (Dieu mercy) bonne volunté et cœur à cest effect. Mais, pour avoir les mains liées à faulte de povoir, nous ne povons riens, car n'avons aultre instruction que deux petittes et communes, en françois, que avoit feu le commandeur; le surplus des ordonnances qu'il a eu de Vostre Majesté sur divers affaires des remèdes, soit pacification, satisfaction des estatz et aultrement, nous ne les avons, ains sont tous ses papiers distraictz et transportez, estans partant incertains du vouloir de Vostre Majesté. Par où sumes constrainctz, à nostre grand regret et crèvecœur, veoir le païs périr chascun jour, et voz bons subjectz s'achever de moment en moment de perdre, et les puissances de Vostre Majesté diminuer par rencontres bonnes et mauvaises : joinct, comme avons escript, plus de forces joindra Vostre Majesté, voires plus de victoires pour elle, tant plus recevera-elle de dommaiges et se destruirera son païs et ses subjectz; conséquamment plus grande sera sa perte, pour estre tout le païs qui souffre, sien, et les voluntez de ses naturelz plus aliénées, ensamble ses païs plus foibles, et enfin plus exposez en proye des voisins, mesmes à une aultre

rébellion et désobéissance, pour n'estre riens de violent ou faict par force durable ; mais si le tout se povoit réparer et remectre par bons moyens de oubliance et réconciliation, et par oster les occasions aians causé les altérations et révoltes, cela seroit plus ferme, stable et durable, comme tous les exemples en sont clairs et notoires, et l'évidence de la raison démonstre.

» Et supplions très-humblement Vostre Majesté croire que, aux moyens de remèdes dont avons averty Vostre Majesté, et en toutes aultres choses, nous sumes tous d'accord et uniz, n'ayans que une volunté, sçavoir est : l'honneur de Dieu, maintènement de la foy catholicque romaine, l'obéissance en tout et partout allendroit Vostre Majesté, et pacification publicque pour le repos et tranquilité de ce païs tant affligé, et par conséquent de tous les Estatz de Vostredicte Majesté. Et si quelcun a informé ou informe aultrement icelle, supplions Vostre Majesté ne y adjouster foy, ains croire certainement que ne faisons aultre chose que nous employer unanimement en ce que dessus. Et mesmes croyons qu'il n'est possible d'estre d'un millieur accord que sumes par icy, ne désirans que le monstrer effectuellement, comme Vostre Majesté nous commande les poinctz susdicts, selon le contenu ès lettres escriptes à ces fins tant à nous que à ceulx des estatz ; mais n'avons les moyens de l'effectuer, pour non avoir Vostre Majesté mandé ses résolutions sur nosdictes lettres, non seulement par celles que ignorons si elles sont encoires venues en ses mains, mais aussy par les premières escriptes sur la mort dudict commandeur, que Vostre Majesté nous a, dès le 3e d'apvril dernier, mandé d'avoir receu et veu, aussy respondu à aulcuns poinctz, et les aultres laissé derrière sans résouldre.

» Sire, nous avons jà soustenu, non sans grand labeur et à vray dire par miracle et œuvre divin, plus de deux mois et demy ceste masse tant ruineuse et désespérée, et allé au devant à tous les inconvéniens qui menaçoient ledict feu, devant son trespas ; mais au loing aller il est impossible d'éviter plus longuement quelque désordre, et ne fût que faulte de deniers, estant toute la provision d'argent que Vostre Majesté a envoyé consommée, et davantaige tout ce que l'on a peu ramasser d'aillieurs, selon la déclaration contenue ès estatz envoyez à Vostre Majesté et qui s'envoyent encoires présentement, de manière qu'il ne reste plus rien pour le prest et secours de ce mois de may, qui est presque achevé. Et toutesfois les gens de guerre, signamment allemans, ne voeullent attendre un seul jour, quant le terme est escheu ; mesmes

plussieurs d'entre eulx prétendent lediet prest de dix jours en dix jours, et se le font advancer, aultrement mengent aux despens des bonnes gens; et la mutinerie recommence partout, nous mandant les collonnelz qu'ilz n'y poeuvent pourveoir. Et sçavons bien que tout cecy se faict par leur instigation, du moingz de leur sceu ou connivence, pour estre payez entièrement : ce que, dez le vivant dudict commandeur, s'estoit commencé faire souventesfois. Et maintenant les Bas-Allemans voeullent faire le mesme par un complot qu'ilz ont faict par ensamble, comme nous escript le sieur de Hierges : de sorte qu'il y a de ce costé-là aultant de péril que de l'aultre, et par adventure davantaige, comme ilz ont plus longtemps souffert et eu patience, s'estans tousjours fort bien employez, selon que Vostre Majesté sera servie veoir par ses lettres cy-joinctes par copie (1).

» Mesmes, sire, nous entendons certainement, et ne le cèlent les Hespaignolz, que, sitost que sera faict ou failly de l'emprinse de Zierickzée, ilz doibvent recommencer une nouvelle altération ou mutinerie pour leur entier payement, nonobstant que leur soit deu moingz que aux aultres, et le mesme faict à doubter des chevaulx-légiers et de tous aultres gens de guerre. Brief, tout est apparant aller en confusion, veu mesmes qu'il n'y a presque plus un solt pour leur donner, soit en prest ny aultrement; et néantmoings est besoing pour ce mois de may plus de deux cent mil escuz, avec ce que le poeuple est réduict à telle extrémité qu'il n'a moyen de plus furnir. Et craignons fort que, s'eslevant la mutinerie des soldars, pourra apparentement en suyvre une généralle levée du poeuple, qui seroit la totalle ruine et perdition des païs de Vostre Majesté. Quoy advenant (que Dieu ne voelle, et toutesfois faict grandement à doubter, encoires que ne fût que par faulte de deniers, comme dict est), espérons que Vostre Majesté nous tiendra pour deschargez et excusez, ayants faict tout ce que humainement est en nostre povoir.

» Par où, sire, concluerons qu'il est entièrement nécessaire de mectre brieffvement ordre aux affaires de par deçà; surtout que Vostre Majesté soit servie donner response et nous faire entendre sa résolution sur toutes noz précédentes, signamment touchant les moyens de pacification, secours de deniers, non-seulement pour entretenir les gens de guerre, mais aussy pour

(1) Nous ne les avons pas.

ayder à licentier les trouppes superflues, tant de gens de pied que de chevaulx-légiers, par trop griefz et insupportables au païs, et au lieu d'iceulx remectre les ordonnances de par deçà, avec restablissement du gouvernement sur l'ancienne forme, à l'assistence des naturelz subjectz et maintènement des previleiges du païs : sans lesquelz poinctz non-seulement tout est en vain ce que se travaille, mais aussy s'achève la reste de perdre.

» Pour la fin, sire, afin de, entre tant de fascheuses et mauvaises nouvelles, luy en dire quelques millieures, ne voulons laisser escripvre à Vostre Majesté comme, le IXe de ce mois, au poinct du jour, les ennemis avec soixante ou septante bateaulx, mil cincq cens soldatz assemblez de plusieurs compaignies, et entre iceulx deux enseignes volantes et environ sept ou huit cens vrybuyters, estoient venuz donner sur la ville de Muyden, et ayants trouvé la place despourveue de tout et principalement de pouldre, et le fort de Dimmerdam, entre ledict Muyden et Dimmerdyck près de Amsterdam, si irréparé et à demy tombé, s'en estiont incontinent emparez, et entrez dedans ladicte ville de Muyden par la rivière de Vecht, où ilz avoyent rompu les deux arbres qui estoyent à l'entrée, et ainsy entrez dedans avec force bateaulx et artillerie dessus, tellement que une compagnie du régiment de Fucker qui y estoit dedans, se trouvans sans pouldre et aussy sans pouvoir aulcunement se défendre, abbandonna le lieu et se retira vers Weesp, laissant audict Muyden environ LX ou LXXX soldats morts sur la place. Il y a audict Muyden ung chasteau qui est bien vieil et caducque, auquel le baron de Hierges avoit envoyé deux jours auparavant, le capitaine Lienden, du régiment du conte de Boussu, pour y donner l'ordre requis, pour ce qu'il avoit entendu que lesdicts ennemis venoyent sur ledict Muyden, lequel y fust enfermé avec bien peu de *recaudo* (1). Si avoit ledict sieur de Hierges entendu que les ennemis avoyent desseing de percer la dicque, pour entrer en la Dimmermer et Bilmer, et ainsy coupper le passaige d'Aemstelredamme. et si avoit-il receu advertence que à Wormer et Gysp, qui est en Waterlandt, estoyent arrivez neuf enseignes d'ennemis, en intention de donner sur Lerdam et aultres fortz de Waterland. Ce que entendu par ledict sieur de Hierges, avoit incontinent faict diligence de mettre ensemble cincq cens harquebouziers espaignolz du tercio de don

(1) Mot espagnol : provision.

Hernando de Toledo et trois cens Walons du régiment de Mario Carduini, et accompaigné de ces deux couronnelz, alla, le dixième de cedict mois, trouver lesdicts ennemis, et exploicta tellement que, le xime, à deux heures après midy, les a chassé de ladicte ville de Muyden, du fort entre icelle ville et Muydenberch et celluy de Dymmerdam, en estants demeurez cinq à six cens, tant prisonniers que tuez et noyez; et se jecta la reste en l'eaue pour se rembarquer, ayants la pluspart d'eulx perdu les armes, desquelz, le xiie de ce mois, furent repeschez plus de onze cens harquebouzes, avec grande quantité de corseletz et morillons; et furent sur la place tuez deux capitaines, et ung aultre faict prisonnier, estants les taffetatz (1) entre les mains dudict sieur de Hierges. La diligence duquel en cest endroict ne se sçauroit assés louer, pour ce que sans icelle ledict chasteau de Muyden (lequel les ennemis avoyent desjà commencé à battre avec deux canons, et estoyent empeschez à en désembarquer encoires trois) se perdoit forcément, pour estre (comme dict est) si caducque et nullement tenable; et estant une fois prins, eust quasi esté irrécupérable, pour ce que l'on n'y peult bonnement arriver que du costé de l'eaue, sur laquelle les ennemis sont les plus fortz; et eust esté osté le passaige entre Aemstelredamme et Utrecht, avec perte dudict Aemstelredamme et aussy Haerlem. Et comme, par les lettres dudict sieur de Hierges allans quant et ceste par copie (2), Vostre Majesté pourra estre informé du grand debvoir faict en ceste victoire par ledict don Hernando de Toledo, comme aussi il a faict en l'expugnation d'Oudewater soubz ledict sieur de Hierges, nous le recommandons, tant que pouvons, à Vostre Majesté, afin qu'elle soit servie luy faire quelque démonstration de la notice et bon contentement qu'elle a de sondict debvoir et service, chose qui animera grandement les aultres à suyvre son exemple.

» Nous avons en oultre faict joindre icy le duplicat de noz dernières à Vostre Majesté, luy suppliant dereschief très-humblement que son plaisir soit nous faire entendre briefvement sa bonne résolution sur tout, comme il convient pour son service et bénéfice des païs.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxiime jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

(1) *Taffetatz*, drapeaux, enseignes.

(2) Nous n'avons pas ces lettres.

1614. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai* 1576. Sur une entreprise des ennemis contre les îles de Zélande, et leur descente à Zevenberghe; les besoins du sieur de Hierges, et la résolution que les membres des conseils d'État, privé et des finances ont prise de lever cent mille florins sur leur crédit personnel :

« Sire, despuis avoir escript les lettres du jourd'huy à Vostre Majesté, avons receu advertissement de divers costelz comme les ennemis sont venuz avec grand nombre de batteaux se mectre ès canaulx estans allentour les isles de Duvelande, la Tholle, Finart et païs allenviron, pour empescher passaige à porter vivres èsdictes isles par lesdicts canaux; mesmes sommes informez comme iceulx ennemis sont descenduz à Zevenberghe, ayans occupé le bourg et assiégeant le chasteau. Quoy entendu, nous avons incontinent donné ordre d'amasser gens de guerre le plus que l'on povoit, pour, avec aucunes pièces d'artillerie que l'on entend mectre sur les dicques, les deschasser de là, et faire ouverture desdictes rivières et canaulx : ce que espérons sera exécuté, Dieu aydant.

» Pareillement, comme monsieur d'Hierges nous escript qu'il n'est plus possible qu'il entretienne ses soldars par les forts de Hollande sans deniers, en tant qu'ilz voeullent estre payez et furnis chascun mois à l'advenant des Hautz-Allemans, qui est à mil escuz pour chascune compaignie, en quoy faisant il luy samble mieulx à propos mectre ses gens de guerre en campaigne, et recueillier quelque petit camp pour faire quelque effort ou exploict de guerre contre l'ennemy, que non se consommer èsdicts fortz, pour quoy il dit luy estre besoing d'argent et pouldre, ayant le surplus des provisions prestes, selon que plus particulièrement il nous faict discours par ses lettres joinctes ici par copie (1), pour ne deffaillir à si bonne occasion, et que voyons estre entièrement nécessaire de faire quelque somme de deniers pour ayder aux aultres gens de guerre pour ce mois courrant, pour prévenir aultrement la levée et mutinerie d'iceulx aultrement indubitable, nous, du conseil d'Estat, privé et finances, avons résolu pour le service de Vostre Majesté, nous obliger, en noz noms privez, en la somme de cent mil escus, que prendrons à finance sur nostre crédit, en attendant la provision de Vostre Majesté : qui

1) Elles nous manquent.

est le dernier refuge dont, pour affection que avons à son service, nous nous sumes advisez, ayans envoyé le trésorier général pour cercher argent sur nostre obligation en Anvers.

» Sire, etc. De Bruxelles, le XXIIe de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume

1615. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Sur les besoins du seigneur de Hierges; l'assemblée des états de Gueldre qui s'est faite sans l'autorisation du gouverneur; la convocation, devenue inévitable, des états généraux, etc. :

« Sire, par le double de la lettre de monsieur de Hierges à nous, que envoyons à Vostre Majesté (1), icelle pourra veoir en quel termes sont les affaires de son gouvernement : à quoy povons bien mal donner ordre, à faulte de deniers. Néantmoins regarderons ce que pourrons faire encoires pour ce mois, par le moyen de la somme que cerchons en Anvers sur nostre crédit, selon noz aultres lettres, comme estant cela le dernier refuge que povons avoir pour ce coup. Et entre aultres elle voit, par lesdictes lettres, que les estatz des quattre quartiers de Gueldres se sont joinctz de leur auctorité particulière, au desceu dudict d'Hierges et de nous, et y ont conclud quelque chose pour nous remonstrer, présupposant ledict sieur d'Hierges que de ce faire iceulx de Gueldres pourroient estre sollicitez par aultres estatz. Qui nous faict penser qu'ilz nous pourront proposer quelque chose en conformité des aultres, si comme leurs doléances et quérimonies pour les foulles et travaulx qui sont constrainctz souffrir par ceste guerre, et signamment pour la faulte de payement des gens de guerre, et partant qu'ilz mecteront quelque chose en avant pour en estre quictes, soit par moyen de la pacification, convocation d'estatz, descharge de gens de guerre et aultrement.

» Par où, sire, sommes constrainctz retourner à représenter à Vostre Majesté la craincte que avons que lesdits estatz ne viennent, de leur auctorité privée, à se joindre par ensamble et passer oultre à quelque décret, à couleur que les remèdes tardent trop. Qui nous faict dire qu'il conviendroit mieux de ce faire par l'auctorité et ordonnance de Vostre Majesté, les appellant pour leur pro-

(1) Elle nous manque.

poser les poincts que icelle seroit servie leur faire mectre en avant, que non poinct qu'ilz feissent cela sans ordre ny respect de personne : avec ce que nous espérons ainsi modérer et conduire la chose, qu'il n'y pourra riens avoir au préjudice de la vraye religion catholicque romaine et de l'obéissance deue à Vostre Majesté, endroit lesquelz poinctz les voyons tous bien affectionnez, comme aussy nous en ont tousjours fort asseuré. Pour ausquelz inconvéniens sy évidens obvier, ne pourrons plus différer d'appeller iceulx estatz, si n'avons, dedens la Saint-Jehan prochain, response de Vostre Majesté. Bien est vray que serions d'advis d'appeller seulement les estatz contribuables aux aydes ; mais comme, passé longtemps, iceulx nous ont dit qu'ilz ne sçavent plus moyens de trouver argent, sinon par moyens généraulx à prendre et lever par tous les païs de par deçà, ce que pourtant ne se poeult faire que par accord et assistence de tous les estatz qui seroient intéressez et chargez, et ores que aucuns estatz n'ayent accoustumé estre appellé et ne y doibvent venir ordinairement avec les aultres, toutesfois à ce coup (comme ceste guerre les touche tous, signamment les provinces estans oultre la rivière de Meuze, qui sont celles n'estans contribuables) estimons que la nécessité les fera pour ceste fois condescendre à la demande de Vostre Majesté, pour se délivrer de ces calamitez et travaulx. Dont aussy, par ce mot de lettres à part, nous a semblé convenir d'advertir Vostre Majesté.

» Vostre Majesté pourra en oultre veoir, par ladicte lettre, l'importance de laquelle a esté la reprinse de la ville de Muyden et du fort de Dyemerdam, et que la perte des ennemis a esté plus grande que ne contient la précédente lettre dudict sieur de Hierges.

» Sire, etc. De Bruxelles, le XXIIe jour de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1616. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 mai 1576.* Il lui envoie une requête qu'il a reçue du colonel baron de Polweiler (1), afin que le Roi voie par là « les desreiglées et exorbitantes pétitions et demandes » dudict couronnel, et que de ceste manière nulle puissance ou richesses de » roix ou pays pourroient y satisfaire. Et néantmoings — ajoute-t-il — ces

(1) Elle n'est pas aux Archives du royaume, et je ne l'ai pas vue dans celles de Simancas.

» Allemans font complot et mutinerie par ensemble (comme quelque prin-
» cipe s'en est monstré hier en la ville d'Anvers par les gens du comte de
» Alta Ems); et plus tarde-l'on, plus faict à craindre qu'ilz s'opiniastront
» s'il n'est que l'on y pourvoye. »

Minute, aux Archives du royaume.

1617. *Précis d'une lettre (en français) du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 22 *mai* 1576. Par une personne de Delft, qui est en crédit auprès du prince d'Orange, on a appris que les états de Hollande et de Zélande non-seulement seraient charmés de traiter d'un arrangement, sans toucher le point de la religion, mais encore seraient disposés, s'il le fallait, à admettre la religion catholique. — Le conseil expose son sentiment sur la manière dont cette négociation pourrait être entamée et conduite (1).

Liasse 568.

1618. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 25 *mai* 1576. Le Roi verra, par les lettres du conseil d'État, la situation où se trouvent les Pays-Bas. « Tous ceux, dit-il, qui m'écrivent de là me mandent
» que ces provinces sont dans un grand danger, si V. M. n'y envoie pas
» promptement un gouverneur, et que les membres dudit conseil et les gens
» du pays qui sont un peu au courant des affaires, s'étonnent de l'indiffé-
» rence que V. M. montre à leur égard (2); ils se plaignent surtout de ce
» que, depuis longtemps, ils n'ont reçu de V. M. qu'une seule lettre, et
» qu'elle ne répond pas à ce qu'ils ont représenté à V. M. » — Il a fait savoir précédemment au Roi que le capitaine Revest (3), venant de chez le

(1) Nous regrettons de ne pas posséder le texte même de cette lettre importante.

(2) ... *Están espantados de lo poco que V. M. se acuerda dellos...*

(3) Ou *Reveste*. Ce personnage est vraisemblablement le même que celui dont il est question dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, de M. Groen Van Prinsterer, t. V, pp. 60, 238, 284, sous les noms de *Revers, Nevers* et *Leviers*. En 1574, selon les *Archives*, le prince d'Orange l'avait envoyé à Henri III, pour le féliciter sur son avénement à la couronne. Au mois d'avril 1575, Henri III le renvoya au prince, « avec créance et instruc-
» tion pour le requérir et solliciter de sa part de s'entremectre et s'employer à la compo-
» sition des troubles de son royaume. » Le prince ne le garda pas longtemps près de lui, et le fit partir de nouveau pour Paris.

Nous lisons, dans une lettre de don Diego de Çúñiga à Philippe II, du 8 avril 1576 :

prince d'Orange, est allé trouver la reine-mère et le duc d'Alençon : ce que demande le prince d'Orange, c'est qu'on lui envoie un secours de cavalerie et d'infanterie au moyen duquel il puisse faire lever le siége de Zierikzée.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[58].

1619. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Naples, le* 27 *mai* 1576. Il a reçu, le 3 mai, la lettre du Roi du 8 avril, qui est venue par la voie de terre, et le 5, l'original de la main de S. M. (1). — La marche des événements aux Pays-Bas lui avait fait prévoir ce qui arrive : aussi, la dernière fois qu'Escovedo alla à Madrid, il le chargea, au cas qu'il s'aperçût que le Roi eût le dessein de l'envoyer dans ces provinces, de représenter à S. M. les raisons qu'il avait de s'en excuser, quoiqu'il se reconnût obligé de la servir partout où elle l'ordonnerait : si les Pays-Bas devaient se perdre, comme on s'en tenait assuré à moins de quelque miracle, il lui paraissait préférable, pour que la perte ne fût pas plus grande encore, que cela advînt sous celui qui les gouvernait en ce temps-là ou sous quelque autre de sa qualité. C'était ce qu'Escovedo avait à remontrer au Roi, en le suppliant d'employer lui, don Juan, en quelque entreprise où il pût accroître l'honneur et la gloire de S. M., ainsi qu'il l'avait fait jusqu'alors. — Escovedo l'ayant informé de ce qu'il avait appris là-dessus, de ce qu'il avait dit au Roi, et de la réponse de S. M., il éprouva une des plus grandes joies qu'il eût eues et qu'il pût avoir dans la vie, en recevant la nouvelle que le Roi était bien éloigné de lui donner cette charge : il lui parut qu'il avait échappé à un péril manifeste pour son honneur, et le Roi à une perte plus sensible. — Depuis, les choses ont empiré aux Pays-Bas ; les inconvénients de la situation sont devenus plus nombreux ; les ennemis ont augmenté en puissance et en

El capitan Rebeste, que fué al d'Oranges, no ha buelto, porque suele estarse con él siete ó ocho meses. Todo lo que estos reyes tratan es entretenerse con este dicho de Oranges, dándole palabras que le asistirán y favorescerán, procurando que les ayude á hazer la paz en este reyno (Le capitaine Revest, qui est allé trouver le prince d'Orange, n'est pas encore de retour ; il a l'habitude de rester avec lui sept ou huit mois. Tout ce que ces rois (Henri III et Catherine de Médicis) ont en vue, c'est d'entretenir des relations avec ledit d'Orange, en lui promettant de l'assister et favoriser, et en faisant en sorte qu'il les aide à conclure la paix en ce royaume).

(1) La lettre reçue le 3 était probablement un duplicata.

réputation; l'hérésie et la désaffection au service du Roi ont fait aussi des progrès. Si l'on ajoute à cela qu'il faut s'attendre à une pluie d'autres hérétiques de France (1); que les catholiques et les hérétiques de ce royaume sont bien près de se concerter avec l'Angleterre pour l'invasion des Pays-Bas; que le Roi est sans argent et sans crédit; que ces provinces sont détruites par les gens de guerre, à qui l'on doit tant, alors qu'on a si peu de moyens, soit de les licencier, soit de les entretenir; que ceux qui là-bas servent le Roi sont les mêmes qui appuient les états dans leurs prétentions de liberté et de gouvernement; enfin que tous en général et en particulier abhorrent la nation espagnole, on croira aisément, surtout après qu'il a eu plus de temps pour y réfléchir, qu'il lui est venu dans l'esprit de nouvelles craintes d'un mauvais résultat, avec un désir plus ardent de supplier le Roi qu'il donne à un autre ladite charge, tant pour son service que pour faire à lui, don Juan, la grâce particulière qu'il attend de sa main. « Voyant toutefois — poursuit-il — » Votre Majesté convaincue que ma personne et ma vie peuvent être de quel- » que utilité dans cette affaire; qu'elle aura considéré les mêmes difficultés » qui se présentent à mon esprit; qu'elle passe par-dessus tout, et m'or- » donne de me sacrifier à cette entreprise; qu'elle veut qu'en quelque lieu » où me parvienne sa lettre, après avoir mis l'ordre déterminé par elle dans » les affaires de la flotte, je parte pour la Lombardie, où je trouverai les » dépêches qui m'indiqueront le chemin que je devrai prendre et la manière » dont j'aurai à m'y conduire, — comme ma principale fin a toujours été » d'obéir à V. M., de la servir et d'être en cela plus humble qu'aucun autre, » m'y trouvant plus obligé (2), je n'ai autre chose à faire que de me con- » former à sa volonté, et la suivre en tout et partout, sans écouter les » raisons contraires que je puis avoir, et en les invoquant seulement pour » qu'elles disposent V. M. à ordonner les choses de telle façon que le but » qu'on se propose soit atteint avec plus d'autorité et de facilité. Ainsi ce » que je vais dire, demander et supplier ne tendra qu'à ce but. »

Premièrement, pour une entreprise si pleine de dangers, don Juan aurait

(1) ... *Y añadiéndose haber esperar una lluvia de otros herejes de Francia...*

(2) ...*Como mi fin principal se ha siempre enderezado á obedecer y servir á V. M., y ser en esto mas humilde que otro ninguno, como mas obligado...*

jugé très-convenable au service du Roi d'apprendre, de sa bouche même, bien des choses dont, ni par lettres ni par messagers, il ne saurait être instruit; il aurait puisé, dans une entrevue avec S. M., des forces et une autorité que l'auraient aidé à surmonter de plus grands obstacles : il était donc d'abord très-résolu à aller en personne, avec la plus grande diligence possible, rendre compte de tout au Roi, et il est persuadé qu'il n'aurait pu mieux le servir qu'en le faisant; il aurait été de retour en quinze ou vingt jours : dans une si grande entreprise un pareil délai était insignifiant. Mais le Roi lui ayant aussi en cela tracé une limite rigoureuse, en lui faisant entendre que le bien de l'affaire s'oppose à ce qu'il aille en Espagne, il passe par là (1), et envoie à sa place Escovedo, qui arrivera avant ou peu après cette lettre.— Cela ne le satisfait pourtant point, d'après le désir qu'il a, pour s'acquitter mieux de sa charge, de recevoir les ordres du Roi de sa propre bouche, outre ceux qui lui seront donnés par écrit. Il le supplie donc encore de lui accorder la permission qu'il sollicite; le service et la tranquillité de S. M. y gagneront. — Pour guérir un si grand mal, et conserver un corps qui a déjà perdu presque toutes ses forces, à ce point qu'il menace de périr, le Roi aura considéré sans doute que des instructions et des mesures concertées de loin ne peuvent servir que d'avertissement ; sans doute aussi, puisqu'il lui confie le principal, il l'autorisera à exécuter, en fait et en paroles, ce qui conviendra dans l'intérêt de son service : car, en une confusion telle que celle où se trouvent les Pays-Bas, il faudra, d'heure en heure, changer ce qui aura été résolu. Il demande donc l'autorisation de modifier selon les circonstances les instructions qui lui auront été données. Cela le rendra plus scrupuleux, et plus docile aux conseils et à l'avis des ministres. Le contraire lui ferait commettre des erreurs. Il est si persuadé que cela est nécessaire, que, s'il ne l'obtient pas, il sera obligé de supplier le Roi de l'employer ailleurs. En outre, il faut qu'on le pourvoie de deniers si abondamment qu'il puisse entretenir les gens de guerre qu'il y a aux Pays-Bas, et licencier ceux dont on n'a pas besoin: car, sans cela, aucun résultat d'importance ne saurait être obtenu.

(1) ... *Pero puniéndome tambien en esto límite tan preciso, y haciendo combiniencia del negocio que no vaya á España, paso asimismo por ello...*

Don Juan continue en ces termes :

« Il sera aussi très-utile d'annuler tout ce que les gouverneurs passés ont ordonné contre les lois et les coutumes du pays, et qui y cause du mécontentement.

» Il sera de même très-convenable de chercher tous les moyens possibles de réduire au service de V. M. ceux qui ont manqué à leur devoir (puisqu'enfin ce sont ses vassaux), s'ils se repentent de leurs erreurs ;

» Que, dans la provision des charges et dans le gouvernement, on observe les anciennes coutumes du pays : ce qui causera beaucoup de satisfaction aux naturels ;

» Qu'il n'y ait autour de moi personne qui leur porte ombrage, et qu'on évite particulièrement d'employer des gens de robe étrangers qui ne leur soient pas tout à fait agréables.

» Puisque cette affaire doit être conduite sans l'emploi de la force, et par la seule autorité de V. M. et la mienne, il faudra que j'aie une maison bien montée et respectée, et que je la compose de personnes de toutes nations.

» Pour celle que j'ai maintenant et pour les dépenses inévitables qu'elle exige, je puis assurer à V. M. que ni la somme ordinaire ni la subvention extraordinaire qu'elle m'accorde ne suffisent, et que je suis endetté de plusieurs milliers de ducats. Et, comme je n'ai nul moyen de me les procurer, je dois prier V. M., en cela comme en tout, de suppléer à ce qui me manque, eu égard au rôle qu'elle veut que je représente dans le monde.

» Je rappellerai, à ce propos, à V. M. qu'une des choses qui peuvent le plus contribuer au succès de ma mission est que je sois très-honoré et autorisé (1), et que tous sachent et se persuadent que, V. M. ne pouvant aller aux Pays-Bas, elle m'a investi de ses pouvoirs aussi amplement que j'ai pu le désirer. V. M. verra que je n'en ferai usage que pour rétablir son autorité, aujourd'hui si déchue, dans l'état où elle fut et doit être. Et si je ne me conduis pas tout à fait au gré de V. M., elle pourra les reprendre, sans avoir à craindre de ma part de plainte ni de résistance qui soit fondée sur mon intérêt particulier.

» Le vrai remède pour les Pays-Bas, au jugement de tout le monde, est

(1) ... *Es que yo esté muy honrado y autorizado.*

que l'Angleterre soit au pouvoir d'une personne dévouée et affectionnée au service de V. M., et l'on est convaincu aussi que leur destruction, leur ruine et l'impossibilité de les conserver à la couronne doivent résulter du contraire. Le bruit court à Rome et partout que, dans cette idée, V. M. et Sa Sainteté ont pensé à moi comme au meilleur instrument qu'elles puissent choisir pour l'exécution de leurs vues, offensées qu'elles sont des mauvais procédés de la reine d'Angleterre, et du tort qu'elle fait à la reine d'Écosse, surtout en soutenant l'hérésie dans son royaume, contre sa volonté. Quoique, pour cela ni pour rien, je ne me croie capable qu'autant que V. M. veuille que je le sois (1), cependant, puisque, dans l'opinion du monde, cette tâche m'incombe, et que V. M., pour signaler, comme toujours, ses bienfaits envers moi, prête volontiers l'oreille à ce projet, et donne des marques si évidentes d'en désirer la réussite, qu'elle veuille bien me permettre de lui baiser les mains pour cette faveur si haute : car, bien que je l'estime à sa valeur, eu égard à mes sentiments, elle est encore plus grande par sa conformité avec ma détermination bien arrêtée de ne rien vouloir de sa royale couronne, même quand V. M. me l'offrirait, au delà de ce que, comme sa créature, je puis et dois avoir, et des choses qui, par sa faveur et son moyen, lorsque les armes de V. M. seront libres, me disposeraient à manifester ma volonté pour son agrandissement et son service. Cette volonté, il n'y a vassal, serviteur ni fils qui l'ait et puisse avoir plus grande Que V. M. le croie, et j'espère en Dieu qu'il me donnera la grâce de l'exécuter. Ainsi, de même que j'ai la prétention de désirer, plus que personne, servir et contenter V. M., de même je dois me signaler par les effets qui naîtront nécessairement de ce bon désir (2). Et. comme Escovedo, à son arrivée, rendra de tout un compte détaillé à V. M., je terminerai en lui

(1) *Aunque para esto ni para nada yo no me he de tener por capaz, sino tanto cuanto V. M. quisiere que lo sea...*

(2) ... *Aunque yo la estimo (esta gran merced) por la que es, considerada mi inclinacion, es mucho mayor cuanto la veo enderezada á una firme resolucion que yo tengo de no querer, aunque V. M. quiera, cosa de su real corona mas de la que, como hechura suya, puedo y debo tener, y las que con su favor y medio, cuando estén desembarazadas las armas de V. M., me dispusieren á igualar en su acrecentamiento y servicio la voluntad; que esta ni vasallo ni criado ni hijo la tiene ni puede tener mas aventajada. Y esto crea V. M., y que espero en Nuestro Señor que me ha de dar gracia para ejecutarlo. Y así como me aventajo en desear sobre todos servir y contentar á V. M., me he tambien de señalar en las obras que deste buen deseo han de nacer...*

disant que je me dispose à partir le plus tôt possible pour la Lombardie. »

Don Juan continue néanmoins, en exprimant le désir de correspondre, pour les affaires, avec qui puisse l'aider à servir (1). Il espère que le Roi lui laissera cette liberté; il en usera de manière que les ministres ne s'en puissent offenser. Il est juste aussi qu'ils apprennent de la bouche de S. M. qu'il ne doit dépendre d'aucun d'entre eux, ni avoir besoin d'eux pour rien, mais qu'il dépend de la seule volonté du Roi (2). — Il demande que le Roi fasse écrire au correspondant du Fugger à Anvers, afin que, en cas de pressante nécessité d'argent, il puisse recourir à lui. Il voudrait encore que Lorencio Spinola fût envoyé dans le même but aux Pays-Bas, ou qu'il y envoyât quelqu'un des siens : car il peut avoir besoin de son argent et de son crédit (3).

Liasse 569.

1620. *Extrait des instructions données par don Juan d'Autriche au secrétaire Escovedo, à Naples, le* 27 *mai* 1576.

Ces instructions étaient au nombre de deux.

Dans la première, don Juan d'Autriche rappelait d'abord ce qu'il avait recommandé à Escovedo, quand l'autre fois il se rendit en Espagne, afin que, si on lui parlait du voyage en Flandre, il écartât ce dessein; le contentement qu'il eut, quand il apprit que le Roi avait accepté ses excuses; ce qu'il répondit plusieurs fois à Escovedo, qui, par manière de discours, l'entretenait de l'état où étaient les affaires des Pays-Bas, du remède qu'elles exigeaient, et ajoutait que, à la fin, si le Roi lui ordonnait de s'y rendre, il ne pourrait se dispenser d'obéir. Après ce préambule, il disait que pour une semblable affaire il aurait fallu conférer avec le Roi lui-même; mais puisque cela n'était pas possible, il envoyait à sa place Escovedo. — Celui-ci devait remercier S. M. de la faveur qu'elle faisait à don Juan, en lui confiant une affaire d'une si grande importance, et l'assurer qu'elle pouvait disposer de

(1) ... *Con quien yo entienda que puede ayudarme á servir.*

Ceci était dirigé contre le secrétaire d'État Çayas, qui était, dans le conseil, du parti opposé à don Juan.

(2) ... *Yo procuraré usar della de manera que los ministros no se puedan ofender, los cuales tambien es justo que entiendan de V. M. que no he de depender de ninguno dellos, sino de la sola voluntad de V. M.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXVII.

sa personne et de sa vie. Il devait ensuite lui représenter les points dont nous allons donner la substance :

La mesure principale, disait-il, consiste à fournir une grosse provision de deniers, et à la continuer jusqu'à la fin de l'entreprise. — Si les Pays-Bas sont attaqués par les rebelles ou par les Français, il faudra que le Fugger ordonne à son correspondant de secourir le gouvernement de quelque somme. — Outre le Fugger, il sera nécessaire d'avoir encore plusieurs personnes de beaucoup de crédit et de ressources, nommément Lorencio Spinola et ses frères. — La provision de deniers étant assurée, Escovedo demandera que les instructions à donner à don Juan soient des avertissements et non des ordres, à cause des inconvénients qui résultent ordinairement de ceux-ci, comme on l'a vu par le passé, spécialement lorsqu'il s'agit d'un cadavre; par conséquent, qu'on le laisse libre, afin qu'il réussisse mieux (1). — En ce qui touche les lois, les coutumes et les affaires de justice qui exigent l'avis des conseils, il suivra ce qui est prescrit par les ordonnances. — Que les pouvoirs qu'on lui donnera soient aussi amples qu'il convient, et aussi différents de ceux qu'ont eus les autres gouverneurs que la raison le veut (2). — Une des choses qui seront le plus agréables à la nation, est que le Roi ordonne d'user de clémence, en pardonnant à ceux qui ont méfait. — Que S. M. fasse aussi connaître comment il faut se conduire avec le prince d'Orange. — S. A., pour gagner les cœurs, tâchera de se conformer aux mœurs du pays, et prendra part aux mascarades et aux divertissements auxquels les naturels sont si adonnés. Mais le Roi doit être averti, dès ce moment, que, comme don Juan n'est pas vieux, ce genre de vie pourra donner lieu à ce qu'on le calomnie. Que S. M. veuille donc lui garder une oreille propice (3). — Puisqu'il se dispose à accepter une charge si pesante, il sera

(1) *Habiendo asegurado la provision de dinero para adelante, se diga á Su Magestad que las instrucciones sean advertimientos y no preceptos, por los inconvenientes que dellos suelen nacer, como se ha visto por lo pasado, especialmente siendo aquel un cuerpo muerto : que se dexe libertad para mejor acertar.*

(2) *Los poderes que se dieren á Su Alteza sean tan amplos como conviene, y tan diferentes á los que han tenido los otros gobernadores como es razon.*

(3) *Procurará ser uno dellos en lo de las costumbres, para gañarles las voluntades, y mezclarse á las máscaras y regocijos á que ellos son tan dados : pero que S. M. esté advertido desde agora que, como él no es viejo, le han de calumniar esta manera de vida; que le guarde una oreja.*

prêt à servir le Roi en tout et partout, ainsi qu'il y est obligé (1). — Il importe que ce qui lui manquera de forces pour suivre ce chemin soit suppléé par ce qui s'ajoutera à la considération de sa personne, et qu'on lui forme une maison bien ordonnée et composée de gens de toutes nations : celle qu'il a aujourd'hui est très-insuffisante. — Escovedo est porteur de la liste de ses serviteurs, et de ceux qui désirent le suivre aux Pays-Bas. — Une des choses dont il a entendu parler différentes fois, par toutes sortes de gens, comme d'un remède aux maux des Pays-Bas, est que celui qui possède l'Angleterre soit dévoué et affectionné au service du Roi. Voyant que S. M. est charmée qu'il aille en Flandre, afin, s'il le peut, d'arriver à ce résultat et d'en profiter personnellement, il le remercie de cette faveur, et l'assure qu'il la mérite tout entière (2). — Il donnera au duc de Sessa l'ordre prescrit par le Roi en ce qui concerne la flotte. — Il apprend que son départ pour les Pays-Bas va faire naître des prétentions à la charge de général de la mer. Que S. M. sache que, cette charge lui ayant fourni l'occasion du service signalé qu'il a rendu, il l'aime et l'estime au-dessus de toutes les autres ; et à la condition de la laisser, il n'est rien qu'il veuille, fût-ce un royaume (3).—Outre ce cas qu'il en fait, il convient qu'il la garde, à raison de la rivalité qu'elle exciterait entre les prétendants. — Que S. M. voie quelle conduite il tiendra envers sa mère. Aussi longtemps qu'elle sera aux Pays-Bas, il lui paraît qu'elle devrait se fixer en un lieu où elle vît peu de monde (4). — Il pense aussi que son

(1) *Que ya que se dispone á aceptar carga tan pesada, se dispondrá á servir á Su Magestad, como es obligado, en las burlas y en las veras.*

(2) ... *Que viendo que S. M. se huelga que vaya á Flandes. por si puede quajar aquello en su beneficio, le besa las manos por esta merced, y le certifica que se la merece entera.*

(3) *Que entiende que hay pretensores al cargo de la mar, yendo á Flandes. Que entienda S. M. que, habiendo aquel sido causa del servicio señalado que con él ha hecho, le quiere y estima sobre todos los cargos, y que, con condicion de dexarle, no quiere nada, aunque sea reyno.*

(4) *Que S. M. vea la órden que tendrá con su madre : que entretanto que está en aquellos Estados, le parece que esté en lugar que no haya de frecuentar mucho.*

Dans le IIe volume de cette *Correspondance*, il est question en différents endroits, notamment aux pages 96, 112, 136, 145, 155, 176, 203 et 390, de la mère de don Juan d'Autriche. Requesens eut, comme le duc d'Albe, à s'occuper plus d'une fois de Barbara Blomberghe. Les lettres suivantes, qu'il lui écrivit, font connaître des particularités curieuses :

« Madame de Blomberghe, le conte de Berlaymont, comme grand veneur de Brabant, m'a faict entendre comme vostre filx avec voz gens auroyent naguères chassé et prins des cherfz

frère devrait être placé ailleurs. Que S. M. en décide. Si elle trouve convenable ce qu'il lui a écrit des Indes, il fera en sorte que son frère consente à en-

en la forrest de Soigne. Sur quoy je ne puis laisser de vous faire sçavoir que je désire bien que vous ayez touts les plaisirz que faire se pourra ; mais, m'ayant Sa Majesté, par mes instructions et depuis par itératives lettres, tant sérieusement enchargé de faire bien soigneusement contregarder tant ladicte forrest que aultres par deçà, si qu'il n'y a seigneur qui s'advanceast de y chasser, je vous prieray de aussy vous accommoder au bon vouloir de Sa Majesté en cest endroict, et abstenir et faire abstenir par les vostres de ladicte chasse du gros, prenant le desduict aux lièvres, connins et renartz. Et quand aurez désir de quelque venoison, le faisant entendre audict conte de Berlaymont ou à son lieutenant à Botzfort, se regardera de vous en faire accommoder. A tant, etc. D'Anvers, le premier jour de juin 1575. »

« Madame de Blomberghe, il y a quelques jours que ung de voz gens me parla de quelques voz affaires, et particulièrement touchant vostre filx. Sur quoy don Guillen de Sainct-Clément va par ma charge vous trouver, pour de ma part en traicter avecques vous; auquel vous pourrez donner entière foy. Et là-dessus je vous recommande, madame de Blomberghe, en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le IIIe jour de juillet 1575. »

« Madame de Blomberghe, j'avoye envoyé vers vous don Guillain de Sainct-Clémente, pour vous faire entendre que j'estoye délibéré d'envoyer vostre filx icy vers monsieur don Jehan, encoires qu'il ne me respondît sur tant de lettres que luy ay escript de cest envoy. Mais, par cest ordinaire d'Italie venu hier, j'ay receu lettre de Son Altèze, par laquelle il me dict qu'il s'en alloit vers Naples, et peult-estre plus avant, si que son retour estoit incertain, et que pourtant il trouvoit convenir différer et remectre ledict envoy jusques à ce qu'il fust de fixe résidence en quelque lieu, et que lors il m'en advertiroit : y adjoustant qu'en ceste saison d'esté (comme je sçai estre véritable) il est fort dangereulx d'entrer d'icy en ces airz et chaleurs d'Italie, mesmement à Naples et par ces quartiers-là. Dont j'ay bien voulu vous advertir, afin que, sçachant la susdicte ordonnance de Son Altèze, entendissiés joinctement qu'il convient laisser reposer ledict envoy jusques à aultre ordonnance sienne. Et ne servant ceste pour plus, je vous recommande, madame de Blomberghe, en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le XIIe jour de juillet 1575. »

« Madame de Blomberghe, ce mot ne servira que pour vous dire que, comme l'on n'a de vostre part sollicité les lettres à Antonio del Rio et au mayre de la Vueren, j'ay commandé qu'elles vous fussent envoyées par ceste. Et verrez, par la copie que j'ay faict joindre à ceste, ce que j'ordonne à Antonio del Rio touchant le payement de vostre pension. Et pouvant en aultre endroict vous faire plaisir, m'en trouverez avec bonne volonté : de laquelle prie Dieu qu'il vous ait, madame de Blomberghe, en sa saincte garde. D'Anvers, le XVIe jour de septembre 1575. »

(La lettre à Antonio del Rio, qui était, comme on l'a vu, receveur général des confiscations, lui ordonnait de payer la pension de la dame de Blomberghe « devant et postposées toutes » aultres pensions, rentes, mercèdes et assignations. » Celle que le grand commandeur écri-

trer dans les ordres (1).—Escovedo certifiera au Roi que ce qu'il a d'ordinaire et d'extraordinaire ne lui suffit pas, et qu'il doit plusieurs milliers de ducats, afin que S. M. daigne lui donner les moyens de les payer, avant son départ d'Italie. — Au cas qu'il faille recourir à la voie des armes, il pense que personne ne conviendra autant, pour aller avec les troupes qu'on aura à envoyer aux Pays-Bas, que le prieur don Hernando (de Tolède), eu égard à la pratique qu'il a du pays, et à ce qu'il y est bien vu de tous. — Si des troupes y sont envoyées, il désire que don Lope de Figueroa soit désigné avec son régiment (*tercio*), à cause de la grande satisfaction qu'il a de lui et de l'affection particulière qu'il porte au corps placé sous ses ordres.—S'il doit user de la force, il aura besoin de quelques personnes d'expérience. Il demande la permission d'emmener d'Italie celles qu'il jugera convenable, et nommément le châtelain Salazar et Cristoval de Ezpeleta.

La seconde instruction ne contenait que les points suivants : L'obligation que don Juan avait à don Alvaro de Mendoça, et son désir que le Roi gratifiât don Alvaro dans l'ordre auquel il appartenait (?), et que la reine admît ses deux filles au nombre de ses dames. — Le désir de madame de Parme de

vait au maire de Tervueren portait que, « aulcuns inhabitans de la Vueren, ou par là en-
» thour, soubz sa jurisdiction, s'estant portez indeuement contre quelques gens de la dame
» de Blomberghe, » il entendait qu'il en fût fait la démonstration qu'il appartenait.)

La somme annuelle payée à la mère de don Juan, « pour son traictement et celluy de son
» estat, » était de 4,944 florins, ainsi qu'en font foi les comptes généraux des confiscations conservés aux Archives du royaume. Ces payements sont ainsi libellés : « A dame Barbara
» Blomberch (*alias* de Blomberch), vefve de feu messire Jéronime Kegel, *alias* Piramus, en
» son vivant commissaire ordinaire des monstres du Roy, etc. »

Le tome XXVIII de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, publié en 1856, contient une lettre que don Juan écrivit à Philippe II, de Naples, le 6 septembre 1575, au sujet de sa mère. Il y proposait d'envoyer à sa mère le sieur du Tartre, attaché à la maison du Roi, pour la persuader de venir le voir. Elle se serait mise en route sans pompe et sans donner à entendre qui elle était (*sin pompa y sin dar á entender quien era*). Du Tartre l'aurait amenée, par l'Allemagne, en Italie. Arrivée à Gênes, on l'aurait fait monter sur un navire, comme pour la conduire à Naples, et on l'aurait transportée en Espagne. Il ne paraît pas qu'il ait été donné aucune suite à ce projet.

Nous aurons à revenir plus loin sur la mère de don Juan.

(1) *Tambien le parece que su hermano esté en lugar apartado. Que S. M. lo vea; y si le parece á propósito lo que escrivió de las Indias, que procurará que se reduzga á ser clérigo.*

Voy., sur ce fils de la Blomberghe, t II, p. 391.

voir légitimer doña Juana (?). — Que S. M. lui donnât quelques personnes pour l'aider à servir, en leur conférant les charges qu'il demanderait pour elles. — Son désir que don Rodrigo de Mendoça allât en Flandre, avec la commission de général de la cavalerie. — Son désir d'emmener le comte d'Orgaze. — Son désir d'emmener aussi don César d'Avalos, et de lui voir donner le commandement de la cavalerie de Milan, comme le marquis d'Ayamonte le proposait. — Prétention d'Octavio Gonzaga à cette charge, ou au gouvernement d'Alexandrie. — Témoignage favorable de don Miguel de Moncada.

Liasse 569.

1621. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 30 *mai* 1576. Sur l'insuccès des démarches faites à Anvers pour trouver cent mille écus; les menaces des gens de guerre; l'impossibilité de tirer aucun secours des états; la crainte d'une mutinerie générale des troupes; les projets hostiles des princes de Béarn et de Condé; la nécessité ou d'un arrangement avec les rebelles, ou de l'envoi d'une grande provision de deniers; les secours d'argent donnés aux rebelles par l'Angleterre; la descente des ennemis en Frise; l'arrivée d'Anglais et d'Écossais en Hollande; la tentative des rebelles de secourir Zierikzée, et leur défaite:

« Sire, par une de noz lettres particulières du 22 du présent, escripvismes à Vostre Majesté le debvoir que faisions en Anvers pour trouver cent mil escuz à finance, soubz obligation de nous tous, ensamble de ceulx du conseil privé et finances, pour secourir les gens de guerre pour le mois courrant ; et à ces fins envoyasmes le trésorier Schetz, practicque en ces affaires, avec l'advocat fiscal de Brabant, congnoissant bien particulièrement les marchants avec lesquelz l'on estimoit négocier et les persuader : mais ce a esté en vain, ne voeullans les marchants avoir à faire avec ceulx de la court (comme ilz ont respondu). Despuis, moy, duc d'Arschot, ay envoyé quelcun de mes gens avec povoir pour trouver ladicte somme sur mon crédit et nom privé seul, et hypothecque de mes byens, soubz promesse toutesfois que les aultres susdicts avoient faict de m'indempner; mais riens n'a prouffité, disans craindre qu'ilz ne sçauroient avoir justice pour leur payement : de sorte que tout ce moyen nous est failly, à nostre grand regret, pour les inconvéniens de levée et mutinerie générale de toutes les gens de guerre, que voyons certaine à

faulte de payement et secours, estans jà iceulx si dismandez et insolens qu'ilz demandent leur payement avec menaces de pillaige et saccaigement, devant le terme venu, et le jour arrivé (qui sera aprez-demain), ne voyons aultre chose sinon que se mecteront en armes pour extorquer leurdict payement, et à grande peine les poeult-on contenter par le prest, que n'avons encoires nullement moyen de furnir, et jà commenchent en aucuns lieux prendre les armes. Par où Vostre Majesté poeult considérer les extrémitez et désordres certains qui nous sont sur les bras, comme aussy nous sont failliz les moyens de plus recouvrer un soult des estatz du païs, estans venuz si avant, à ce que voyons, et selon qu'ilz nous respondent journellement (comme aussy avoient assez donné à entendre à feu le grand commandeur), qu'ilz n'ont plus moyen de donner argent, et tant plus qu'ilz donneront seroit pour nourrir et continuer la guerre. Et ayans vers les ungz et les aultres estatz tenté toutes les voyes que l'on a coustume cercher en ces extrémitez, ne prouffictons rien, pour avoir iceulx trop donné, et signamment qu'ilz voient que en fin de compte leur fauldra desbourser le paiement desdicts gens de guerre, devant en estre quictes. Et si avons recerché divers menuz moyens pour amasser quelque chose; mais le tout a cy-devant si menuement esté espluché qu'il ne nous reste chose qu'il soit, et ne se fault plus à riens attendre de ce costé (1).

» Qui plus est, craignons que, à faulte des deniers, les Espaignolz se mutineront et abandonneront les fortz de Zeelande, comme ilz ont faict aultrefois ceulx de Hollande, et que le semblable se fera par les Wallons, Bas-Allemans et aultres estans aussy ès fortz de Hollande et aillieurs, et que se joingnent ensamble, et que au contraire le poeuple prengne les armes, et aussy qu'il n'adviengne un massacre d'un costé et d'aultre : dont, passé longtemps, avons préadverty Vostre Majesté, et requis que ne nous fût imputé, si telle chose advenoit (que Dieu ne voeulle), car cecy seroit sans nostre faulte, comme Vostre Majesté poeult avoir veu par diverses noz lettres.

» Oultre tout cecy, nous sommes menacez que les hugenotz de France préparent leurs forces et les font venir sur les limittes de Champaigne et Picardie, pour, au plus tost que les grains seront meurs, faire une irruption

(1) Voy. sur ce point la lettre de Roda qui suit.

dedens le païs, et que les princes de Biarne et de Condé sont chefz et conducteurs de ces trouppes, comme Vostre Majesté sera servie de veoir par un rapport que le baron d'Aubigny, gentilhomme bien principal d'Artois et bien congneu, nous est venu faire verballement au conseil, lequel pour l'importance avons faict mectre par escript, pour envoyer à Vostre Majesté icy joinct (1).

» A quoy accèdent encoires aultres véhémentes suspitions et conjectures,

(1) Voici le contenu de ce rapport, qui fut fait au conseil d'État le 26 mai :

« Gilles de Lens, baron d'Aubigny, a déclairé à messeigneurs du conseil comment puis naguère il estoit allé en France pour visiter quelque gentilhomme sien cousin, duquel il est héritier apparent; et comme il estoit là, sondict cousin lui communicqua unes lettres du prince de Biarne, duc de Vendosme, signées de lui, escriptes le viie de ce mois, par lesquelles ledict duc lui mandoit l'avoir tousjours tenu du nombre de ses voisins et amys, affectionné à son service, et, comme il entendoit, dedans la fin de juing, se trouver en sa ville de la Fère, et illec convocquer tous ses amis et gentilhommes qui désirent s'employer pour son service, le requéroit s'i vouloir aussy pour lors trouver, à tout le moingz sur le commencement de juillet, pour l'effect qu'il luy diroit lors, luy mandant cependant se préparer à mectre en millieur ordre et esquippaige d'armes qu'il pourroit : entendant que ledict de Vendosme a faict le mesme vers tous ceulx desquelz pense estre assisté ou tirer service.

» Et combien que ledict gentilhomme soit de ceste nouvelle opinion ou (comme ilz parlent) religion, ce que n'est ledict d'Aubiguy, si luy dit ledict François qu'il estoit tant son amy (pour estre si proches parens) qu'il lui avoit voullu déclairer ce que dessus, et lui monstrer lesdictes lettres. Par occasion de quoy, entrant plus avant en propos, lui dict comme le prince de Condé, gouverneur de Picardie, debvoit avoir, pour sa seureté, entre ses mains la ville de Péronne, et qu'il envoyoit sept enseignes d'infanterie pour mectre dedens, et que, sitost que ladicte ville seroit en ses mains, debvoit faire tirer celle part vi^m harquebousiers, pour commencer faire son amas. Du costé de Champaigne venoient aussy quelques bonnes trouppes de reytres, mesmes de ceulx que on dit avoir esté du party du roy de France, sans ce que amassoit ledict de Vendosme.

» Davantaige, a apprins illecq ledict baron que le seigneur de Vervin (laquelle est une petitte villette bruslée ès guerres de l'an 1552, à trois ou quatre lieues près d'Avesnes en Haynault) est d'intention faire en mesme temps une grande assamblée et convocation de gentilhommes, avec fort grande préparation pour ung service et pompe funèbre qu'il dit vouloir faire pour son père, qui a esté exécuté par justice en Paris en l'an 1546 ou 47, comme accusé lors d'avoir rendu par couardise la ville de Boullogne-sur-la-mer aux Anglois, dont par après le filz auroit voulu alléguer le tort faict à sondict père : à quoy auroit esté receu et tant poursuivy que, puis quelque temps en çà, auroit obtenu sentence et arrest en parlement audict Paris de son innocence, par où le mort a esté restitué à son honneur et l'héritier à ses biens; soubz laquelle couleur il faict ceste assamblée. Ainsi ledict de Vendosme vient à

entre aultres de ce que un gentilhomme françois, nommé Fumée, est venu faire en Hollande et Zeelande; lequel le capitaine de la Motte, gouverneur de Gravelingues, a mis en arrest retournant de Zeelande. Et est icelluy Fumée vice-admiral de Guiesne pour ledict de Biarne (1), et avons conjecturé qu'il venoit traicter de la part de son maistre avec ledict d'Orenge; partant le ferons garder et examiner sur les interrogatoires qui luy seront proposés.

» Sire, nous voyons ces inconvéniens, tant dedens que dehors, qui sont si grandz que n'y povons de nous-mesmes pourveoir, parce que, ores que ayons icy grand nombre de gens de guerre, et plus qu'il ne convient et que le païs poeult soustenir, toutesfois ne nous en povons ayder, à cause que ceulx qui

la Fère, ledict de Condé à Péronne, les reitters vers Reims, ledict Vervin en sa villette, qui sont tous lieux d'une commarque circonvoisins à Haynault.

» Ledict baron a encoires apprins que ledict de Condé est ainsi obligé par traictez et capitulations avec le prince d'Orenge (comme aussi il y a grande suspition estre le mesme dudict de Vendosme) qu'il ne poeult nullement laisser de secourir ledict d'Orenge et luy assister de toutes ses forces, sans estre réputé entre eux pour schelme (*); et n'attendent aultre chose, sinon que les grains soient meurs par les champs, et qu'ilz y puissent vivre.

» Ledict gentilhomme françois a pareillement adverty ledict baron d'Aubigny que à un festin que fit Casimirus au duc d'Allençon, il print une grande couppe de vin qu'il but audict duc, luy disant qu'il estoit joyeulx de l'avoir assisté à faire un appoinctement si honnorable pour lui et pour leur religion; et, si on le troubloit, il seroit tousjours prest de luy assister, et que maintenant il assisteroit le prince d'Orenge, et espéroit constraindre Sa Majesté à luy faire un semblable appoinctement. Et sur ce but ladicte couppe, comme fit ledict d'Allençon, qui en fut (comme on dit) trois jours mallade, pour le grand traict que c'estoit. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Louis Fumée, seigneur de Soulesme, était arrivé à Gravelines, avec huit autres personnes, le 5 mai; Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de cette ville, les arrêta provisoirement, en attendant les ordres du conseil d'État, auquel il en rendit compte. Fumée, interrogé par la Motte, prétendit qu'il avait été envoyé par le roi de France, le 7 février, vers la reine d'Angleterre; que, s'étant embarqué à Boulogne, il fut pris par les gueux et conduit à Flessingue, où on le retint jusqu'au 4 mai; que ce jour-là il partit sur un bateau de Dieppe, en intention de se rendre à Calais, mais que le mauvais temps le força de descendre près de Dunkerque. Le roi de Navarre, depuis Henri IV, l'avait nommé son lieutenant en l'amirauté de Guyenne et de Poitou, par patentes du 20 août 1575.

Le conseil d'État, le 30 mai, ordonna au sieur de la Motte de faire subir à Fumée un interrogatoire sur les points et articles qu'il lui envoya.

(*) Schelm, mot allemand, signifiant coquin, homme de mauvaise foi.

sont de service demeurent engaigés et attacquez en Zeelande et Hollande, et les aultres, assçavoir les Haulx-Allemans, sont ainsi discontens, amutinez et contempnans toute obéissance et discipline, qu'il vauldroit mieulx n'en avoir nulz que les avoir telz, desquelz ne fault attendre service ny les povoir tirer en campaigne ; au contraire, pourroient aussi faire une faulse poincte, voires déclairent bien ouvertement, tant eulx, leurs collonnelz que capitaines, ne vouloir sortir des lieux où ilz sont, qu'ilz dient leur estre mis en main pour seureté de leur payement. Par ainsi ces païs sont grandement apparens souffrir, si lesdicts ennemis viennent, et faict mirablement à douter que n'advienne quelque grande confusion, altération et désordre, principallement à faulte d'argent.

» Tellement, sire, que c'est à Vostre Majesté d'y pourveoir. Quant en nostre regard, nous samble (à très-humble correction) de deux choses l'une estre nécessaire : ou d'entendre à quelque pacification honorable et prouffitable à Vostre Majesté (comme luy avons diverses fois escript), et que l'ennemy samble désirer, par le moyen de quoy cesseroit ceste entreprinse des François, et se pourroient assambler les estatz pour licentier et payer les gens de guerre ; ou nous donner promptement par Vostre Majesté telle provision de deniers que puissions satisfaire la soulde desdicts gens de guerre, pour les povoir joindre et mectre en campaigne, ou bien lever les bandes d'ordonnances et quelques Wallons promptement, affin de résister ausdicts ennemys, s'ilz viennent. Et en tout événement debvons cercher tous moyens possibles de se povoir servir des hommes d'armes que povons trouver prestz, dont en pourra avoir une partie, puisque l'on ne poeult sitost mectre en ordre le tout. Pour quoy est besoing d'un prompt secours, pour le moingz de v^c mil escus, pour entretenir une paire de mois lesdicts gens de guerre ; lequel secours ne se poeult attendre que de Vostre Majesté et non des subjectz, pour les causes cy-dessus dictes et que avons tant de fois escript à Vostre Majesté, et en cela n'y a de penser aultrement.

» Et davantaige nous a samblé bon (puisque avons entendu les apparentes practicques desdicts princes de Biarne et Condé) d'en faire advertir ledict roy de France par l'ambassadeur ordinaire de Vostre Majesté, et luy requérir qu'il y voeulle donner ordre et ne souffrir que cecy se face et practicque dedans son royaulme ; ains qu'il y pourvoye de sorte que Vostre Majesté ny

ses païs ne reçoipvent dommaige par ses subjectz, ou des forces qui se préparent en son royaulme, faisant dire tout ce qu'il servira pour cest effect, comme pareillement (à très-humble correction) nous sambleroit que Vostre Majesté luy pourroit mander et faire dire, par son ambassadeur, tout ce que pour cest effect elle trouveroit convenir, et déclairer si elle n'entend dissimuler cecy, comme à la vérité la raison, l'amitié ni la foy des traictez ne le poeult souffrir, ainsy que Vostre Majesté sçaura trop mieulx par sa prudence adviser et résouldre.

» Nous entendons aussy que aucuns potentatz voisins ont faict quelque secours de deniers et d'aultres choses aux rebelles. Les Anglois (à ce que se dit), à prétexte de rachapter quelques marchandises prinses desdicts rebelles, ont compté argent, comme aucuns disent, jusques L à LX^m livres sterlinck, qui sont II^c mil escuz. Et voyons que aucuns aultres bravisent pour la longeur de ceste guerre : à laquelle s'il plaisoit à Vostre Majesté mectre fin par les moyens que avons dict, nous sambleroit le mieulx. Aultrement voyons naistre la teste de hydra, et pour une couppée en renaistre sept; et plus y pensons, plus trouvons difficile d'achever ceste guerre par force d'armes; et faict à craindre que par là perderons tant plus en la religion, à cause que la partie adverse se fortifie tousjours d'aillieurs, et l'hérésie se plante plus avant en la phantasie des personnes. Et se poeult craindre que, puis la guerre est achevée en France, noz rebelles ne se aydent des deniers de la bourse commune des consistoires.

» Nous avons receu du sieur de Billy les advertissements contenuz ès escriptz qu'il nous a envoyé, par où il nous escript la descente de quelque trouppe d'ennemis en Phrise, se y estans fortiffiez, et pour les expulser nous demande gens, argent et pouldre. De gens en avons assez, si les pouvions envoyer, et regarderons de veoir s'il se pourra faire; mais les deux aultres ne sont en nostre povoir, comme voit Vostre Majesté.

» Le sieur d'Hierges nous escript de quelque trouppe d'Anglois et Escossois deschendue en Hollande en faveur des rebelles.

» Pour la fin, faisons joindre duppliqua de nostre dernière despesce du 22e dudict mois.

» Sire, l'on avoit par tous advertissements entendu que les rebelles préparoyent et mettoyent ensemble toutes leurs forces marines pour, aux eaues

vives de ceste nouvelle lune, faire ung extrême effort pour secourir la ville de Ziericzée, comme en effect ilz sont, le xxviie de ce mois, venuz avec 170 bateaulx. Mais Dieu a esté servi si bien favoriser les gens de Vostre Majesté que les ennemis se sont travaillez en vain, et se retirez avec leur courte honte et grande perte, comme Vostre Majesté sera servie entendre par la relacion du sergeant-mayor du *tercio* de Sicilia que le couronnel Mondragon a envoyé vers nous, pour la nous faire de ce bon succès, auquel a beaucoup servi la prinse de deux lettres envoyées, avec deux pigeons, dois l'armée de mer des ennemis vers ladicte ville de Ziericzée, par lesquelles ilz les advertissoyent de la sorte comment ilz entendoyent faire ledict secours, afin que dois ladicte ville ilz y secundassent : ce qu'ilz n'ont faict ny une fois se bougé, lors de l'escarmouche, à faulte (comme s'estime) d'advertissement, par la prinse desdicts pigeons qui furent à chascune fois tirés venans à reposer sur les fortz entre l'armée des ennemis et ladicte ville. Et puisque sumes en ce propos du siége d'icelle, nous a samblé advertir Vostre Majesté que nous nous sumes mis à considérer le long temps qu'icelluy a duré, et comme il nous viendroit extrêmement mal à propos, si, nous venant à dos quelques trouppes de gens de guerre de France, toutes celles qui sont devant ledict Ziericzée y fussent encoires engaigées; et partant ayant faict tout nostre extrême de furnir audict Mondragon ce qu'il nous a demandé pour l'expugnation de ladicte ville, luy avons enchargé, pour les considérations susdictes, qu'il fît une briefve fin de ceste entreprinse, et luy escript qu'il nous fît sçavoir dedans quel temps il pensoit l'achever : car certes, sire, il convient ainsy pour le service de Vostre Majesté, puisque ces pays sont menacez, comme cy-dessus s'est dict. Dont avons bien voulu advertir Vostre Majesté, comme aussy ferons-nous de ce que succédera ultérieurement endroict ledict siége.

» Sire, etc. De Bruxelles, le 30e de may 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1622. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 mai* 1576. Le 20, il a dépêché une estafette à don Diego de Çúñiga avec plusieurs lettres pour le Roi ; il a encore écrit à S. M. par un courrier parti le 23.— Il engage le Roi, s'il ne peut secourir efficacement le gouvernement des Pays-Bas, à contenter au moins le conseil et les seigneurs par de bonnes paroles,

pour montrer qu'il se souvient de ces provinces : car ils en doutent fort, et il leur paraît que le Roi fait peu de cas d'elles, et ne se soucie pas de ce qu'elles se perdent (1).—Roda répète qu'elles se perdront sans faute, si le Roi n'envoie promptement un gouverneur général, avec une grosse provision de deniers. Dans le conseil d'État, on ne s'occupe que des affaires qui conviennent à ses membres en particulier, et il pourrait arriver, d'après la manière dont se passent les choses, que bientôt chacun d'eux s'en allât chez lui : alors le peuple, se voyant sans frein, et fatigué, comme il l'est, des excès des gens de guerre, ne manquerait pas d'user d'une liberté qui irait jusqu'à la licence. — Par ce que le conseil lui écrit et par le rapport du baron d'Aubigny, le Roi verra les raisons qu'on a de se défier de la France. Si elle n'ose pas lever une armée contre le Roi, il est à craindre au moins qu'elle ne suive l'exemple de l'Angleterre et ne favorise, par toute sorte de moyens, les rebelles. — Le Roi apprendra aussi, par les lettres d'Antonio de Guaras (2), comment la reine d'Angleterre, sans égards ni considération pour S. M., aide les rebelles, d'argent, de vivres, de munitions de guerre et de soldats ; et il faut bien qu'ils reçoivent de très-grands secours en tout genre, puisque, après qu'on leur a tué tant de monde, ils paraissent être toujours dans la même situation, sans qu'on s'aperçoive que leurs forces diminuent aucunement (3). — Le Roi a été informé que le trésorier général Schetz et l'avocat fiscal Boisschot ont été envoyés à Anvers, pour tâcher de trouver cent mille écus, sur les obligations des membres du conseil d'État, du conseil privé et du conseil des finances. Ils sont revenus comme ils étaient partis. Les marchands disent qu'ils ne veulent négocier ni avec le Roi ni avec aucun de ses ministres, après ce qui est arrivé avec le décret d'Espagne (4). — Le duc d'Arschot crut que, en son

(1) ... *Que V. M. dé muestras que tiene memoria de estos Estados, porque ellos tienen gran sospecha de lo contrario, y les paresce que V. M. los estima en poco, y que no recibe pena en que se pierdan...*

(2) Agent espagnol à Londres. Nous n'avons pas les lettres de Guaras.

(3) *Tambien entenderá V. M., por las cartas de Antonio de Guaras, cuan sin consideracion ni respeto socorre aquella reyna á los reveldes de dinero, vituallas, municiones y gente de guerra ; y se deja bien entender que los socorros de todo son muy grandes, pues habiéndoles muerto á estos reveldes tanto número de gente, siempre paresce que están en un ser, sin que se conozca diminucion alguna.*

(4) Voy. le tome III, p. 452.

nom privé, il trouverait les cent mille écus, et il offrit au conseil d'aller les négocier lui-même à Anvers. On le remercia beaucoup, en le priant de partir le plus promptement possible. Il répondit qu'il partirait le jour suivant. Ce jour-là il changea d'avis ; il lui parut que, s'il négociait de sa personne, les marchands devineraient que c'était pour la cour et ne donneraient pas d'argent. Il envoya donc son receveur général à sa place. Celui-ci vient d'écrire qu'aucun des marchands ne veut entendre à un prêt, parce qu'ils savent que c'est pour le service du Roi qu'on le demande, et qu'ils ne veulent pas fournir au Roi les moyens de prolonger la guerre. — Le Roi ne doit pas s'étonner de ce langage : c'est celui des états et de la plus grande partie du peuple, et il n'y a personne qui ne désire le voir réduit à une telle extrémité qu'il soit forcé de faire la paix avec les rebelles (1). — Le conseil d'État s'est assemblé plusieurs fois avec le conseil des finances, pour chercher les moyens de faire de l'argent. Tout ce qu'on a pu trouver consiste en une quarantaine de mille florins à emprunter sur des charges qui sont devenues vacantes : ainsi 15,000 francs sur la trésorerie de Vesoul en Bourgogne, 12,000 florins sur un office de drossart en la province de Drenthe, 12,000 florins sur l'office de la longue verge à Anvers, et un millier de florins sur un petit office du métier de Hulst. Le Roi possède à Bruges, par moitié avec M. de la Gruthuse, un droit appelé *la grute*. On vient de le mettre en vente ; si l'on trouve des acheteurs, on calcule que le trésor en retirera de 50,000 à 60,000 florins. On songe à mettre en vente aussi le grand lac (2) situé entre la maison du cardinal (de Granvelle) et celle du chancelier, avec un moulin et certaines terres et prairies situés à la porte d'Anderlecht, où l'on met ordinairement la cavalerie du Roi au vert. — Le comte de Mansfelt est très-dégoûté, tant à cause du retard que le Roi met à prendre une résolution sur les choses qui le concernent, que pour les désagréments qu'il essuye de la part des membres du conseil, et principalement du duc d'Arschot. Les instances de Roda auprès de lui font seules qu'il souffre ces désagréments plus que son caractère ne le comporte et qu'en d'autres temps il ne les eût

(1) ... *No hay persona que no desee ver á V. M. en tal necesidad y aprieto que le sea forzado hacer la pacificacion...*

(2) Il s'agit ici des étangs de Saint-Josse-ten-Noode, à la porte de Bruxelles.

soufferts (1). Dernièrement le duc, qui avait toujours demandé l'opinion du comte de Berlaymont avant celle de Mansfelt, s'avisa de demander d'abord l'opinion de ce dernier. Mansfelt ne réclama point dans le moment; mais il a fait porter ses plaintes au duc par le conseiller d'Assonleville, et a déclaré que, si la chose arrivait encore, il répondrait au duc qu'il opinât le premier. Roda a prié Rassenghien d'en parler aussi au duc, et de l'engager à convoquer toujours Mansfelt au conseil, à moins que le conseil n'en décide autrement, car il l'y appelle seulement quand la fantaisie lui en vient. — Tout cela fait voir combien il est urgent d'avoir un chef dans le pays. Roda supplie le Roi de l'y envoyer. Il le supplie aussi de se résoudre relativement à Mansfelt, parce que, sans exagération, il est de tous les seigneurs belges celui qui se montre le plus zélé pour son service (2). Le Roi le contenterait, en lui conférant la charge que le grand commandeur lui avait promise en son nom, en le nommant conseiller d'État, et comme compensation de ses prétentions pécuniaires, en donnant à son fils Charles les biens de Brederode. Ce dernier passerait alors à son service, et selon ce que don Diego de Çúñiga écrit à Roda, il est homme à s'y distinguer (3). — Le conseil a appris que les états de Gueldre veulent venir à Bruxelles, et l'on ne doute pas que ce ne soit pour se plaindre des dommages que les gens de guerre causent dans cette province. On craint que les autres états ne profitent de l'occasion pour tenir une assemblée générale. — Le prince d'Orange est venu en personne à l'île de Walcheren, dans le dessein de secourir Zierikzée; il a fait construire certains navires avec des engins étranges (4); c'est le 28 qu'il a dû exécuter son entreprise, à la faveur des eaux vives. Plaise à Dieu que, si la ville est emportée, ce succès ne soit pas compromis par une mutinerie des soldats espagnols et wallons, et même des allemands! Selon les avis qu'on reçoit du camp, ils y sont tout disposés. On a de nouveau saisi quelques billets qu'un pigeon portait aux bourgeois de Zierikzée. — « Le secrétaire Çayas me marque, par

(1) ... *Él, á instancia mia, los sufre mas de lo que su condicion los lleva, porque en otros tiempos él no estaba hecho á sufrirlos...*

(2) ... *Porque cierto, sin encarescimiento alguno, él es de todos los de aquí el que mas voluntarioso se muestra al servicio de V. M.*

(3) ... *Es hombre que lo podrá bien hacer...*

(4) ... *Ha hecho ciertas naos con estraños ingenios.*

» lettre du 16 mai, qu'on a écrit à la cour de V. M. que ceux de Brabant ont » fait publier en la maison de la ville un acte renfermant des choses ter- » ribles (1). Ce qu'il y a, c'est qu'on a republié le placard de l'an 1561, où » sont énumérés les offices que les étrangers ne peuvent exercer, selon les » termes de la Joyeuse-Entrée (2). Ce placard, il y a plus de deux ans que le » grand commandeur promit de le faire renouveler et publier; mais, comme » il n'avait pu s'entendre avec les états de Brabant, la chose avait toujours » été différée Maintenant qu'on s'est arrangé, la publication a dû avoir lieu, » conformément à l'acte d'accord. Quoique le placard ne parle pas des offices » de châtelains, le public a cru que ni le châtelain d'Anvers, ni aucun de nous » autres ne devions rester en place, et c'est probablement ce qu'on a écrit à » Madrid. Le grand commandeur, dans ses discussions avec les états, réserva » toujours à V. M. la décision du différend relatif aux offices; et quoiqu'ils » ne cessent d'insister sur ce point, et qu'ils ne veuillent rien faire de bon » ni nous aider en quoi que ce soit, tant et si longtemps qu'ils n'auront pas » obtenu ce qu'ils prétendent, je continue de m'y opposer, dans le conseil, » jusqu'à ce que V. M nous ait fait connaître ses intentions. A en croire » ce que le duc d'Arschot dit chaque jour, les états se contenteront, pourvu » que leurs priviléges soient observés en ce qui concerne Breda, Walhain, » Hooghstraeten, Bois-le-Duc, Grave, ainsi que l'office de Camargo (3) et » quelques autres choses; ils attendront la résolution de V. M. relativement » au château et gouvernement d'Anvers. Moi, jamais je n'ai consenti à cela : » j'ai toujours soutenu, au contraire, que ceux de Brabant ne sont pas » fondés dans la plupart de leurs demandes. » — Les lettres du Roi du 25 avril et du 14 mai sont arrivées à Bruxelles le 29 de ce dernier mois. Les membres du conseil, et principalement le duc d'Arschot, ont vu avec déplaisir

(1) ... *Que los de Brabante habian hecho publicar un acto en la casa de la villa de cosas muy terribles...*

(2) Il s'agit de l'ordonnance du 15 septembre 1561, d'après laquelle tous ceux qui exerçaient des offices en Brabant, soit du souverain, de ses vassaux ou de ses villes, sans être brabançons, devaient en être déportés, et ceux qui exerçaient de pareils offices, étant brabançons, sans avoir prêté le serment prescrit par l'art. 10 de la Joyeuse-Entrée, étaient tenus de le prêter dans un bref délai.

(3) Melchior de Camargo. Il remplissait l'office de prévôt général de la cour.

que le Roi n'ait pas pris de détermination sur les points qu'ils ont demandés. Roda leur a fait observer qu'il était impossible que le Roi se fût déterminé, le 14, sur leurs lettres qu'il a reçues seulement le 6 et le 7, puisqu'il aura fallu quatre jours pour les déchiffrer et un jour pour les lire, ce qui lui aura pris jusqu'au 12. Il est curieux de noter l'effet que produisent sur eux leurs lettres particulières : car le marquis d'Havré, Hopperus et d'Ennetières leur écrivent souvent à tous, et avec plus de venin qu'il ne conviendrait (1). — Le secours de Zierikzée a été tenté le dimanche 27 mai. Les troupes royales se sont si bien conduites que non-seulement l'ennemi a été repoussé, mais qu'il a subi de très-grandes pertes. On lui a coulé à fond son vaisseau amiral, qui, à ce qu'on dit, était de 2,400 tonneaux, et que montaient plus de 400 hommes, avec l'amiral Boisot, son vice-amiral et tout le conseil de l'amirauté (2). C'a été une victoire d'une haute importance. Le Roi en doit de particulières actions de grâces à Dieu. Mondragon et Sancho d'Avila se sont conduits admirablement, ne prenant de repos ni le jour ni la nuit, et étant les premiers à exposer leurs personnes. Le mestre de camp Valdès s'est trouvé aussi en cette affaire ; il a fait parfaitement son devoir, comme toujours. — Le mestre de camp Julian Romero montre beaucoup de bonne volonté et d'activité dans l'exécution de ce qui lui est ordonné par le conseil. — Le duc d'Arschot et les états de Brabant ont été très-satisfaits, à ce qu'ils disent, de la prompte audience que le Roi a donnée à leur commissaire (3) : il paraît que les lettres qui leur sont parvenues sont moins aigres que les autres fois (4).— Berlaymont est un peu fâché de ce qu'on lui écrit : qu'à Madrid il se disait qu'il voulait être gouverneur des Pays-Bas (5). — D'Assonleville a été très-

(1) ... *Habré, Hopperus y d'Ennetiers escriben siempre à todos, y con mas ponzoña de lo que convernia...*

(2) On lit, à la marge de ce passage, de la main de Philippe II : *Debe estar errado, que todos los que yo he visto escriben que era de* 800 *toneladas, y en lo de la gente mas número* (Il doit se tromper ici : toutes les lettres que j'ai vues portent que le navire était de 800 tonneaux, et que le nombre des gens qui y étaient embarqués, était plus considérable).

(3) George Kieffel. Voy. p. 133.

(4) ... *A lo que entiendo, las cartas de ahí vienen con menos agro que otras vezes...*

(5) *El conde de Berleymont anda un poco sentido que le escriben que allá se decia que él pretendia ser gobernador de estos Estados.*

satisfait d'apprendre par Hopperus que le Roi reçoit ses lettres avec beaucoup de plaisir (1).

Liasse 567.

1623. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 30 *mai* 1576. Cette lettre assez longue ne roule que sur des affaires particulières, ou des choses de minime importance. — Roda recommande à Çayas le capitaine Ortensio de Armengol, qui s'est distingué dans la défense des îles de Zélande, et particulièrement de celle de Sainte-Anneland, où il commande; Galceran de Armengol, son frère, dont il peut attester la belle conduite lors de la conquête des îles de Duyveland et de Schouwen; Hernando Frias de Ceballos, qui a rendu de notables services aux Pays-Bas sous les gouvernements du duc d'Albe et du grand commandeur, et qui, pour l'administration des deniers d'Espagne et les affaires de bourse, serait de la plus grande utilité au nouveau gouverneur. — A propos d'une dépêche du conseil d'État faite dans le temps que Roda était à Anvers, il jure, comme chrétien, à Çayas que, quand il est présent, il fait souvent retrancher plus de deux feuillets par dépêche, et qu'il en ferait retrancher bien davantage, s'il ne craignait de scandaliser les membres du conseil (2). — Si, pendant sa retraite à Aranjuez, le Roi a pris une détermination sur les affaires des Pays-Bas, il aura fait un très-grand exploit et une chose très-avantageuse à son service: car, pour parler sans détour, rien ne cause et ne causera plus de tort à ses intérêts que la lenteur dans les résolutions : elle donne lieu de penser aux gens du pays que le Roi fait peu de cas de ces provinces (3). Roda termine en sollicitant derechef son congé : il sera forcé de le prendre, répète-t-il, si l'on ne le lui ac-

(1) *Assonlevila anda muy contento que Hopperus le escribe que V. M. huelga mucho con sus cartas.*

(2) ... *Como cristiano, juro á Vm. que les hago muchas veces, quando estoy presente, quitar mas que dos planas de una carta; y si no fuese por escandalizarles, haria quitar aun mas.*

Nous ne trouvons, dans les papiers que nous avons sous les yeux, aucun indice de ce que Roda avance ici.

(3) *Si S. M. hubiera resuelto en las cosas de Flandes en esta retirada á Aranjuez, habrá hecho una gran hazaña y muy provechosa á su servicio, porque, hablando á Vm. muy claro, ninguna cosa daña mas los negocios ni los dañará, que la tardanza en las resoluciones : que esta es la que hace pensar á estos que S. M. tiene en poco lo de aqui.*

corde pas, pour aller en Espagne soigner sa santé qui a chaque jour dépéri de plus en plus.

Liasse 567.

1624. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 31 *mai* 1576. Il a reçu la lettre du Roi du 14. Il le supplie, avec toute l'instance possible, de lui envoyer promptement sa résolution sur les affaires dont il l'a entretenu. Il proteste qu'il lui a écrit la pure vérité, selon l'affection qu'il a à son service, et ajoute que, si d'autres l'informent autrement (1), « ilz ne lui donnent à » entendre la vérité, et sont ignorans ou mal affectionnez à sondict service et » bien de ses pays. »

Minute, aux Archives du royaume.

1625. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 31 *mai* 1576. Il leur mande qu'il est « continuellement négociant » pour répondre aux lettres qu'ils lui ont écrites depuis la mort du grand commandeur, et qu'il espère dépêcher sous peu de jours Baptiste Du Bois, par lequel il les « advisera plus particulièrement. » (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1626. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas. écrite de Madrid, le* 31 *mai* 1576. Il leur envoie une lettre de change de cent mille écus, chacun de six sous de gros, sur Antoine Fucar (Fugger) et neveux, à payer en deux termes : le premier à trente-cinq jours de vue, et le second aux trente-cinq jours suivants. Cette somme doit être versée entre les mains du pagador Francisco de Lexalde, et employée aux choses les plus nécessaires du service du Roi. (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1627. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 1er *juin* 1576. Sur la mutinerie des Bas-Allemands en Hollande, la détermination à laquelle les membres du conseil se sont vus réduits de mettre leur vaisselle en gage pour trouver quelques milliers de florins, et la nécessité de plus en plus impérieuse d'un prompt et grand secours :

(1) Ceci s'appliquait sans doute à Gerónimo de Roda.

« Sire, nous avons, par toutes noz précédentes, depuis le décès de feu le commendador mayor de Castille, tant représenté l'extrême et indicible nécessité en quoy nous nous retrouvons, et les inconvénients tant préjudiciables au service de Vostre Majesté que prévoions debvoir inévitablement advenir, et les debvoirs èsquelz nous nous estions mis pour sur nostre crédit trouver en Anvers cent mil escuz, mais tout en vain, à nostre très-grand regret, comme tout cecy va encoires derechef répété en aultre nostre par nous signée (1), allant avec ce courrier, qu'eussions bien désiré d'estre excusez d'en faire icy nouvelle mention, pour bien cognoistre qu'elle ne sçauroit (et à bonne raison) estre sinon fort ennuyeuse à Vostre Majesté. Toutesfois, comme les inconvénients desjà tant de fois prédicts commencent à se monstrer par la mutinerie des Bas-Allemands en Hollande, y ayant desjà abandonné le fort de Sardam, ung des principaulx qui y soit et la perte duquel emporte celle de touts les aultres fortz en Waterlandt, et ceulx de Sparendam et Huis-Ter-Hart, et conséquamment de la ville de Haerlem, comme le nous escript le sieur de Hierges par sa lettre du XXIXe du passé, qu'avons receu depuis nostredicte aultre serrée, dont copie va avec ceste (2), nous (pour le merveilleux emport de cest affaire) n'avons sceu obmettre de encoires, par ceste particulière, retourner à représenter à Vostre Majesté combien il est indiciblement nécessaire qu'icelle soit servie, par une diligence extraordinaire, faire promptement pourveoir à ceste tant extrême nécessité, et, pour désabuser Vostre Majesté, luy déclairer tout ouvertement et clairement que aultrement ne voyons (comme aussy n'est humainement possible) que puissions plus longuement maintenir ce gouvernement, lequel Dieu veuille qu'encoires demeure en pied tant que ceste arrive jusques à Vostredicte Maj^té, à laquelle ne voulons céler que, pour faire ce que humainement pouvons pour son service, nous mettons touts ensamble nostre vasselle et tout ce que plus pouvons, pour finer quelque peu de milliers d'escuz pour aulcunement secourir ce d'Hollande, qui tant emporte (si desjà il ne sera trop tard). Mais Vostre Majesté, par sa très-grande prudence, sçaura bien considérer quant peu cela pourra ayder et combien d'aultres costelz il y a encoires à pourveoir : auquel effect n'avons la seulle maille. Par quoy retournons

(1) Celle du 30 mai, p. 171.
(2) Nous ne l'avons pas trouvée dans les Archives.

encoires à supplier Vostre Majesté pour le prompt remède, ne donnant ceste nécessité plus de lieu à nulle ultérieure dilation ou remise, et vouloir nous pardonner si, par tant desplaisantes lettres, luy samblerons estre fascheulx, car c'est le zèle qu'avons à son service qui nous y meult et poulsse. Et au Créateur supplions-nous, etc.

» De Bruxelles, le premier jour de juing 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1628. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 1er juin* 1576. L'ambassadeur don Juan de Çúñiga lui a délivré la lettre du Roi du 8 avril (1), dont Escovedo a été le porteur : il a appris, par cette lettre, la résolution de S. M.—Si les intentions du Roi sont bien exécutées, il plaira à Dieu, par sa bonté, de guider le tout comme il convient à son saint service, à celui du Roi et au bien des Pays-Bas (2). — Il a dit, de bouche, à Escovedo, sur plusieurs choses, ce qu'il n'aurait pas cru pouvoir dire dans des lettres : Escovedo est si digne de confiance qu'on peut lui parler de tout, et si prudent qu'il pourra contribuer à ce que les affaires prennent une bonne direction (3). — Granvelle ne manquera pas, comme le Roi le lui recommande, de correspondre avec le nouveau gouverneur ; il donnera les avertissements qui lui paraîtront utiles, selon les informations qu'il recevra, avec le désir qu'on réussisse dans une chose qui importe tant qu'il n'en voit pas actuellement de plus importante, puisque la ruine ou le salut de tout en dépend (4). — Il termine ainsi : « Ledit ambassadeur m'a annoncé que V. M. se résoudra bientôt » en ce qui me touche ; il y a déjà longtemps que je l'espère, avec la patience » que V. M. voit, me confiant plus en sa bonté qu'en toute autre chose (5). »

Bibliothèque royale, à Bruxelles, portefeuille n° 9473, fol. 178.

(1) Voy. p. 54.

(2) On aura remarqué que, dans sa lettre du 23 mars (p. 3), Granvelle se montrait contraire à la nomination de don Juan.

(3) *Con el dicho Escovedo me he alargado á dezirle de palabra lo que en muchas cosas me paresce que no se pudiera fiar en cartas ; y es tan confidente que con él se puede conferir todo, y tan prudente que podrá por su parte encaminar muchas cosas bien.*

(4) ... *Con desseo que se acierte en cosa que tanto importa que de presente ninguna veo mas importante, pues desta depende la ruyna ó remedio de todo.*

(5) *Dizeme el dicho embaxador que V. M. resolverá brevemente lo que me toca. Yo lo espero, dias ha, con la patientia que V. M. vee, confiando mas en su bontad que en ninguna otra cosa.*

1629. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 1er juin* 1576. Nouvelles de la cour; délibérations relatives aux Pays-Bas :

« Messeigneurs messieurs les estatz, en XIX de ce présent moys ay escript à Vous Seigneuries, et paravant en XV, desquelz ne envoye duplicat, pour tenir les originales seurement passées, et aussy pour point estre de grande substance ou ymportance. Come par ma dernière ay escript que Sa Majesté a faict appeller le marquis d'Aguillar, monsieur Hopperus et le secrétaire Sayas, ont tenu en Arangeux journèlement conseil d'Estat, où sont entrés lesdicts trois avecque le conte de Cinchon et marquis de los Velès, sans aultres, non obstant que le duc d'Alva y ayt esté présent. On m'escript de là que ont fort négocié sur l'affaire de nostre pays, et prins entre eux résolucion, que ne reste que à le référer à Sa Majesté pour prendre la totale résolucion : Dieu veulle qu'elle soit bonne, comme on espère! Le licentiat Kiffelt est parti d'icy, devant quelques jours, vers Toledo et Arangeux, pour solliciter sa dépesche; mais depuis son partement, n'ay eu novelles de luy. Sa Majesté estoit parti dudict Arangeux vers ung monastère nommé Espérance, d'où on l'attendoit dedans ung jour, pour résoudre en tout devant son partement vers Escurial. Au monsieur le marquis de Havrech on donne bon espore que sera dépesché byentost, mais de monsieur Hopperus on en parle encoires diversement. Je tyens que Babtista Du Boys sera dépesché devant toutz. Au retour de Kiffelt, entenderay ce que a négocié. J'ay recommandé à monsieur Hopperus byen fort la requeste de Vous Seigneuries et la résolucion d'icelle, puysque a esté remis en ses mains, et eusse allé mesmes en Aranjeux, si n'eusse eu là ceux qui m'avisent ce que passe de jour à aultre, et me avisent que jusques ores n'ay faict faulte, puysque n'ont tracté que sur le gennéral du pays ; je crains bien que sur la requeste ne vyendra résolucion sans advis. On a dict que Sa Majesté a trouvé au commenchement estrange la publication du placcart concernant les offices en Brabant (1), et que on avoit cassé le conseil des trobles; mais après qu'il aura entendu la manière et forme comme a esté faict, devera avoir esté content.

» La royne est ces jours passés mal acouché, de III moys ou environ enchainte, mais se porte arrière byen.

(1) Voy. p. 181.

» Icy est venu devant quelques jours ung gentilhome françoys, de la part (comme dict) du duc d'Allançon, demandant audience à Sa Majesté : pour nom monsieur de Bourcq. Il samble, à la démonstration, que l'ambassadeur ordinaire de France ne se contente trop de luy, et ainsy yl y a peu de hantise entre eux, et ne samble toutesfoys dissimulation. Après que Sa Majesté en a esté adverti et prévenu dudict ambaxador ordinaire, et envoyé ycy, pour le parler, Babtista Du Boys, a consenti que venisse : de sorte que est parti hier d'icy avecque VIII chevaux de poste vers Sa Majesté. Dyeu veulle que apporte chose bonne : ce que auchuns craindent au contraire!

» En cest instant sont venu novelles que S. M. ne retourne au Aranjeux, et à ceste cause estoit monsieur Hopperus allé à Espérance, où aura eu quelque audience; a envoyé dire que sera demain ycy : ce que pouroit faire retarder ce courir jusques pour tout demain, premir de junio. On dict que Sa Majesté vyent ycy aussy pour 3 ou 4 jours; allors pourons entendre quelque chose : laissant ceste à tel effect ouverte jusques à la venue dudict monsieur Hopperus.

» Ceste est demourée ycy jusques au premir de ce moys de juyn. Le licentiat Kiffelt est retourné yr au soir, et monsieur Hopperus sur le disné, et m'a dict que ledict Kiffelt sera bientost dépesché. Les consultes demourent tout en mains de Sa Majesté, laquelle doibt venir demain. Monsieur Hoperus m'a dict que sur la lettre et requeste de Vous Seigneuries a esté traicté au conseil. et veut Sa Majesté que on résolvera beaucop. Ledict Hoperus n'a eu de Sa Majesté auchune audience sur les affaires particulières, et le a remis jusques ycy. Dyeu veulle que la puysse avoir devant le partement vers Escurial! On tyent que Babtista Du Boys sera byentost dépesché, et suyvra ceste bientost. C'est ce que depuys c'est offert...

» En faisant fin, etc. De Madrid, premir de junio 1576.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 97.

1630. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 5 *juin* 1576. Il y a huit jours, il est arrivé à Paris deux serviteurs du prince

d'Orange : l'un nommé le docteur Junius, et l'autre Vapel (?), lesquels se sont joints à Revest (1). Ils ont eu des audiences très-secrètes du roi et de la reine-mère, à la suite desquelles, chaque jour, ils ont tenu des réunions en la maison de Biron (2) ; ils ont pour guide l'abbé de Guadagni (3).—L'ambassadeur s'en est plaint au roi et à la reine-mère. Le roi lui a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de cela, et que ceux qui traiteraient de pareilles choses n'auraient pas à s'en louer. Le langage de la reine a été tout autre : elle lui a dit qu'elle savait très-bien la présence à Paris des serviteurs du prince d'Orange; qu'elle avait ordonné à Biron de les entendre, et à l'abbé de Guadagni de les conduire à la demeure dudit Biron, quand ils le demanderaient; qu'elle l'avait fait parce que son intérêt et celui de son fils l'exigeaient ainsi, et principalement parce que cela convenait au service du roi catholique (4).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40 [25].

1631. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 9 juin* 1576. Départ de Baptiste Du Bois; démarches faites au sujet de leurs représentations :

« Messeigneurs,. .. le porteur de cestes sera Babtista Du Boys, lequel va dépesché avecque auchunes résolucions que Sa Majesté a prinses devant son partement vers Escurial. Et comme ay faict instance à monsieur Hopperus sur le dépeschement du licencié Kiffelt, ou du moings pouvoir sçavoir que chose pouroy escripre à Vos Seigneuries, m'a enchargé d'escrire à ycelles que la lettre et requeste de Vos Seigneuries estoint byen veu et consulté par Sa Majesté en conseil, et prins résolucion sur ycelles, laquelle yroit en partie avecque le porteur, principalement de ce que touche le gennéral. Et Sa

(1) Voy. p. 160.

(2) Armand de Gontaut, baron de Birou, grand maître de l'artillerie. Lors du massacre de la Saint-Barthélemy, il commandait à l'Arsenal, et ce fut chez lui que se réfugia le jeune Caumont de la Force, échappé si miraculeusement au fer des assassins. Il jouissait d'une grande confiance auprès de Henri III, qui le fit maréchal de France en 1577.

(3) L'abbé de Guadagni fut souvent employé par Catherine de Médicis dans les négociations de cette époque.

(4) *Respondíome... que ella lo havia hecho por lo que á ella y á su hijo les estava bien, y principalmente por lo que convenia al servicio de V. M.*

Majesté avoit délibéré, dedans III ou V jours après le porteur, de dépescher aultre personage d'importance, qui apporteroit plus ample résolucion et la totale, et incontinent après seroit dépesché ledict Kiffelt, espérant que Vos Seigneuries auroint en tout contentement. Et touchant la requeste présentée, laquelle le sieur Hopperus babtise estre seulement des prélatz, combyen qu'elle contient conjunction des aultres membres, me dict estre bien couchée et fondée en raison; mais je crains que ne sera résolu totalement sur ycelle, sans avoir advis de ceux du conseil d'Estat : ce que apparera par la dépesche dudict Kiffelt. Ce que allors restera ycy de part de Vos Seigneuries à solliciter, ou poura survenir de noveau, me auront Vos Seigneuries ycy à commandement, me ayant promis ledict sieur Hopperus de assister en tout ce que concerne à Vos Seigneuries. J'ay faict mon mieux vers ledict Hopperus pour faire avoir licence audict Kiffelt, comme ledict désiroit fort de retourner et Vos Seigneuries me enchargent; mais ledict Hopperus n'a trouvé bon que partisse sans auchune dépesche, disant estre telle la volunté de Sa Majesté : par quoy Vos Seigneuries pouront et luy et moy tenir pour excusez. Et touchant l'abbaye de Everbode de laquelle Vos Seigneuries en font aussy mention en ladicte requeste, dict que Sa Majesté n'a si longuement tardé de résoudre pour auchung desseing, sinon pour certains contraires avis venus de là, desquelz Sa Majesté a volu estre satisfaict devant auchune dénomination; et puysque ladicte satisfaction est venue, ne tardera Sa Majesté de faire ladicte dénomination, et croy que yra par ce porteur ou celluy qui suyvera.

» Et ne se offrant pour le présent aultre chose, messeigneurs, etc. De Madrid, IXe de junio 1576.

» Depuys est le porteur ycy détenu jusques au XIe, que partira vers Escurial, pour baiser les mains à Sa Majesté, et retournant, sera dépesché d'icy : qui me samble sera demain ou après-demain. Je vouldroy qu'il fuisse desjà sur le chemin, devant que survienne quelque changement en se que est résolu. J'ay bien volu donner à son courrir mes lettres, affin, en partant subit, ne demeurent ycy.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 99.

1632. *Lettre du comte de Berlaymont au cardinal de Granvelle, écrite de Bruxelles, le* 10 *juin* 1576. Après lui avoir dit quelques mots de sa santé, il l'entretient du siége de Zierikzée, du licenciement des gens du comte Annibal d'Altaemps, du retard que souffre l'envoi d'un nouveau gouverneur, de l'assemblée des états généraux, de l'impossibilité qu'il y a eu de pourvoir de plus d'argent M. de Hierges, des affaires de Pologne, et de la diète impériale :

« Monseigneur, le maistre des comptes Viron m'at cejourd'huy délivré voz lettres du XVIIe du passé; et m'at esté grant plaisir d'entendre vostre bon portement, que prie Dieu maintenir longues années.

» Je me trouve, passez deux ou troys moys, tourmenté d'une douleur de gravelle dont ne sçay estre quicte, et toutesfoys le mal n'est si véhément que ne me trouve journellement au conseil, encoires que certainement aulcunes foys j'auroye grand besoing me tenir en ma quoyeté (1). Quant à ce que dictes, par vostre lettre, que je n'ay besoing de vostre advis, certainement, monseigneur, les affaires de ce povre pays sont en termes si calamiteux qu'il conviendroit user de meilleur advis que le mien pour les redresser, encoires que cejourd'huy sont apportées lettres de Mondragon et aultres d'Aert Van Dorpe, gouverneur de Zierixée, par lesquelles il donne assez à entendre la bonne volonté qu'il at (comm'il dict) à faire cognoistre à ung chascun l'affection qu'il at au service du Roy; donnant assez à cognoistre que, si l'on estoit intentionné remectre en avant les articules de la communication qu'avoit esté entasmée avec luy, il sambleroit se rendre assez facille à y prester l'oreille; usant néantmoings de tel artifice, qu'il requiert que ne soit faicte mention de la lettre qu'il at escript, la faisant ficher, avec deux botquins au boult d'ung baston, sur ung bancq de sablon qu'est à l'opposite d'ung de noz fortz. Il at samblé à ces seigneurs que la responce que ledict Mondragon debvoit faire debvoit procéder comme de soy-mesme, la fondant sur la compassion qu'il avoit de l'inconvénient apparent que leur estoit à advenir, par où qu'il les avoit bien encoires voulu exhorter ceste foys à se réduire en l'obéyssance de Sa Majesté, et il espéroit tant faire qu'ilz seriont receuz avec traictement gracieux et raisonnable. sans s'eslargir davantaige, tant que l'on verrat ce qu'ilz vouldront dire plus oultre, encoires que ledict Mondragon asseure d'heure à

(1) *En ma quoyeté*. en repos.

aultre que facillement il en viendrat à boult; et toutesfoys je vous laisse considérer si gens assiégez et serrez de si prez sont pour actendre à traicter jusques à ce que les vivres leur faillent du tout. Plussieurs asseurent qu'ilz sont encoires pourveus de pain pour six sepmaines et davantaige, ne voyant, quoy que disent ledict Mondragon et Sancho d'Avyla, qui sont chiefz de ceste emprinse, qu'ilz soyent légièrement à forcer par artillerie, ayans eu tant de loysir despuis sept ou huit moys à se trencher et faire retirades, comme l'on entend qu'ilz font journellement. J'estime que Dieu leur ostera l'entendement, et qu'ilz ne planteront point leur Genève en ces isles, comm'ilz prétendent.

» Quant au conte Hannibal, il se rend aultant difficille sur le cassement de ses gens, qu'il sera mal aysé à s'en deffaire, jaçoit que s'en faict tout l'extrême de ce que faire se peult, et aussi les estatz de Flandres conditionnent tellement les deniers de leurs aydes, que l'on est forcé prendre le chemin qu'ilz veuillent, tant est l'auctorité des ministres du Roy tombée. Bien est vray que la leur principalle intention est que leursdicts deniers soyent employez au licenciement des gens de guerre, et qu'ilz puissent estre soulaigez de ceulx que l'on retirerat dudict Flandres, pour mectre au lieu de ceulx dudict conte, quant il sera licentié. J'espère que le conte d'Everstyn, qui succédera en son lieu, s'accommoderat plus aysément avec monsieur vostre frère (1).

» Je ne vous feray aultre mention de la provision que seroit requise estre faicte d'ung nouveau gouverneur, et qu'il fût du sang, que ce qu'en aurez entendu par aultres miennes. Sa Majesté pourroit mectre ceste provision tant en délay, qu'elle y trouveroit plus de difficulté que l'on ne pense; et certaynement, si les affaires de Sa Majesté ne sont esté conduictz comme bien il convenoit jusques à présent, il en at despleu à tous ses bons ministres, et encoires faict. Il courre quelcque bruyct que M. d'Alançon pourroit donner ung tour en Angleterre; toutesfoys il n'y a grande certitude.

» Quant au deu des gens de guerre, il accroist de jour à aultre, tellement que ce chancre n'est remédiable que par l'assemblée des estatz généraulx, les enhortant qu'ilz veuillent emprendre le payement et satisfaction desdictes gens de guerre, afin de les jecter hors du pays; et puisque tous assurent à vouloir

(1) Le seigneur de Champagney. Voy. pp. 112 et 113.

maintenir la religion catholicque et romaine, sans toucher à l'auctorité de Sa Majesté, je ne sçay qui peult trouver ce party mauvays, si tant est que lesdicts estatz soyent induisibles à descharger Sa Majesté d'ung tel fardeau.

» Nous nous sommes icy trouvez en la mesme difficulté d'avoir responce d'Espaigne comme vous, parce que noz courriers, mesmes Baptiste Du Boys, fils d'Adrien, de la chambre (1), sont esté destroussez et leur passaige retardé, encores que depuis il soit avec noz lettres arrivé vers Sa Majesté, qui, depuis son arrivement, at escript qu'elle le dépescheroit incontinent, laquelle dépesche sommes actendans en grande dévotion.

» Et au regard de ce que regrettez que M. de Hierges, pour son retour vers Hollande, n'ayt esté pourveu de plus grande somme, avons assez remonstré aux estatz les inconvéniens qu'en pourroyent sourdre; et quelcque debvoir qu'en avons sceu faire vers iceulx, n'avons riens sceu prouffiter, ains ont ceulx du conseil d'Estat, privé, finances et chambre des comptes à Bruxelles esté constrainctz de prester et engaiger le peu de vasseille que nous avions, pour aucunement le secourir et éviter la mutinerie des Bas-Allemans, qu'est si très-apparente que certainement ilz abandonneront tous les fortz de Waterlant : dont peult-estre s'ensuyvra la perte de Harlem et Amsterdam.

» Quant à ce de Poulongne, les nouvelles que l'on at icy ne sont tant advantageuses pour l'Empereur comme du commencement l'on espéroit, car le Transsylvan est couronné et publié paysible roy (2); mais, puisque ce désastre devoit advenir en la christienneté, c'est à Dieu louer que le Turcq, à ce que l'on entend, ne fera guerres d'effort par mer pour ceste foys.

» Quant à ce que se pourroit innover à la diette impérialle, tant sur le faict de Cambray que d'Utrecht, il n'est encoires résolu d'y envoyer personne, et ne samble qu'il soit fort requiz, pour en partie excuser les plainctes que debvons actendre à ladicte journée de tous costelz; et néantmoings, s'il y at apparence que l'on deuist traicter sur matières de telle importance comme ledict Utrecht et Cambray, l'on sera forcé se résouldre à y pourveoir par la meilleure voye que faire se poura.

(1) Berlaymont veut parler ici d'Adrien, qui avait été aide de chambre de Charles-Quint et très-avant dans ses bonnes grâces.

(2) Étienne Batthori de Somlio, prince de Transylvanie, avait été élu roi de Pologne le 15 décembre 1575, et couronné le 1er mai suivant.

» Monseigneur, je vous supplie me pardoner la fascherie que je vous donne à lire ceste mienne tant prolixe lettre, et me tenir tousjours pour celluy qui toute sa vie vous désire faire service. Auquel endroict la finiray, me recommandant humblement à vostre bonne grâce. De Bruxelles, le xe de juing 1576.

» De Vostre Seigneurie Illustrissime humble et affectionné serviteur,

» De Berlaymont. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2334.

1633. *Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, écrite de Madrid, les* 12 *et* 18 *juin* 1576. Il répond à la lettre du conseil du 22 mai, touchant la connaissance que le Roi prenait personnellement des affaires, et le compte qu'il s'en faisait rendre :

« Messeigneurs, j'ay receu la lettre de Voz Excellence et Seigneuries du xxiie du mois passé, par laquelle, selon leur très-grand et très-bon zèle qu'ilz ont au service de Dieu et du Roy et de ses bons pays, ilz désirent en effect entendre comment Sa Majesté voit et traicte ce que vient par leurs lettres et dépesches icy, assçavoir par lecture, ou relation, ou aultrement, comme par ladicte lettre plus amplement est contenu. Sur quoy ay bien voulu respondre par ceste ce que s'ensuyct, assçavoir : que Vosdictes Excellence, Seigneuries et tout le monde peuvent bien estre assheurez que Sadicte Majesté, selon sa très-grandissime prudence, bonté et vigilance, est accoustumée (comme jà par l'espace de plus de dix ans j'ay veu réellement et de faict, et selon ce dirigé les dépesches) de veoir incontinent et sans dilay tout ce que vient d'illecq, et ce non-seullement de mot à aultre, mais que plus est, de telle manière qu'il n'y peult estre faulte d'une seulle lettre qu'elle ne voie. Quoy faict, je luy faiz par après, ordinairement par son commandement, avant que de résouldre et dépescher là-dessus, non-seullement relation mais aussy lecture de mot à aultre de tout : de sorte qu'il n'y a riens que ne passe deux ou trois fois pour le moins (non point par voye de substance ou sommaire, mais réellement comm'il est) par ses mains. Et suis bien aise d'avoir eu ceste occasion pour donner à congnoistre, selon la vraye vérité, à Voz Excellence et Seigneuries le très-grand et très-particulier soing que Sa Majesté porte en tout et partout, afin que les choses soyent, non-seullement par ceulx qui en ont

charge, mais aussy par elle-mesme, bien entendues, discutées et résolues. Et comme ce présent dépesche (1) va en termes généraulx, l'intention d'icelle Sa Majesté est que par les subséquens soit respondu de point à aultre à toutes les lettres et pièces de Voz Excellence et Seigneuries : à quoy tiens, Dieu aydant, la main tant que me soit possible, pour le très-humble service de Dieu et de Sa Majesté et bien commun du pays tant affligé. Et ne se peult assez remercier à Voz Excellence et Seigneuries du très-grand soing qu'ilz en portent, comme certes faict aussy Sa Majesté, plus qu'il n'est possible de dire. A tant, messeigneurs, me recommandant très-humblement à Voz Excellence et Seigneuries, prieray Dieu le Créateur de les avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue.

» De Madrid, ce XIIe de juing 1576.

» De Voz Excellence et Seigneuries très-humble serviteur,

» JOACH. HOPPERUS.

» Depuis le partement du principal de cecy par Baptiste Du Bois, qui partit le XIIIe du présent, est survenu, le XVIe d'icelluy, le dépesche de Voz Excellence et Seigneuries du premier du présent, qu'est, passez ung et deux jours, ès mains de Sa Majesté, qui ce matin m'a escript qu'elle me renvoiera bientost le tout ; et pensons que d'icy à deux ou trois jours pourra partir, Dieu aydant, le marquiz de Havrey.

» Le XVIIIe de juing M D LXXVI. »

Original, aux Archives du royaume.

1634. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 12 juin* 1576. Il leur annonce le prochain départ du marquis d'Havré, par lequel il les informera particulièrement de ses résolutions sur ce qu'ils lui ont proposé; les remercie des bons et loyaux devoirs faits par eux; les invite à les continuer ; leur recommande de ne pas assembler les états généraux, ni reprendre les négociations avec les états de Hollande et de Zélande, etc. :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu diverses voz lettres escriptes depuis

(1) C'est-à-dire la lettre du Roi du 12 juin, qui suit.

la mort de feu le commendador mayor de Castille, gouverneur général de noz pays de par delà, tant par Baptiste Du Bois, porteur de ceste, comme aultrement, selon la liste cy-joincte (1); sur lesquelles vous avons en partie respondu, vous commectant au gouvernement d'iceulx pays tant et jusques à ce qu'y aurions pourveu d'ung aultre gouverneur estant de nostre sang, comme par la grâce de Dieu ferons bientost, et en partie différé d'y respondre jusques à oires : ce qu'est advenu non point pour aultre chose, sinon pour le grand désir que avons que ung bon et seur piedt soit prins pour le vray remède et redressement des affaires de nosdicts bons pays de par delà, qu'aymons et estimons tant. Et comme, par la divine clémence, après bonne et meure délibération, cela est asteur faict, vous en avons bien voulu advertir en termes généraulx par ceste, dépeschant pour ce expressément ledict Baptiste, afin que sçachez ce que passe, assçavoir que, d'icy à six ou sept jours au plus hault, partira d'icy le marquis de Havrech, par lequel vous advertirons bien particulièrement de nostre résolution et intention sur tout ce que

(1) Cette liste était ainsi conçue :

» *Courriers arrivez avec dépesches en la court de Sa Majesté, après le trespas du feu commendador mayor, qui mourut le* v^e^ *de mars* 1576.

» Le xvie dudict mois de mars, avec lettres particulières dudict v^e^ de ladicte mort.

» Le xxviiie d'icelluy mois, avec lettres du conseil d'Estat de Sa Majesté illecq, du xe d'icelluy mois.

» Le xxiie d'avril, avecq seul dépesche du précédent.

» Le vi^e^ de may, arrivé Baptiste Du Bois avecq dépesches du dernier de mars dudict conseil d'Estat.

» Le mesme jour, arrivé ung aultre courrier avecq dépesches dudict mois.

» Le vi^e^, venu le capitan Diego Felices avecq dépesches dudict mois.

» Le xe, venu ung courrier de marchans avecq aulcuns dépesches dudict conseil.

» Le xxe, venu ung courrier avec divers dépesches dudict conseil et dudict mois.

» Le xie de juing, arrivé ung courrier avecq dépesches dudict conseil du xxiie du passé.

» *Courriers dépeschez de la part de Sa Majesté depuis le trespas dudict commendador mayor.*

» Le xxve de mars, dépesché Boysdenghien avecq ung dépesche général.

» Le iiie d'avril, envoyé le duplicat du susdict, avecq aultres dépesches.

» Le premier de may, envoyé aulcuns dépesches.

» Le xve d'icelluy mois, dépesché ung serviteur de la duchesse de Lorraine avecq aulcuns dépesches.

» Le premier de juing, envoyé aulcuns dépesches. »

nous avez proposé, et mesmes quant à l'envoy d'ung nouveau gouverneur général illecq, estant de nostre sang, ensemble des vrais remèdes dont par diverses fois avons escript, et de ce que y en dépent allendroit de l'assemblée des estatz généraulx, traicté avecq ceulx d'Hollande et Zélande, et payement et licentiement des souldartz superfluz, avecq diverses aultres choses que sy très-prudemment et particulièrement vous proposez par lesdictes voz lettres. Vous sçachant très-bon gré des très-bons et loyaulx debvoirs que vous faictes allendroit du bon gouvernement de nosdicts pays, et requérant et enjoindant bien expressément que tenez bon soing (comme sommes bien asseurez que faictes) afin que nul inconvénient, cependant que dict est, adviengne, tant au regard des soldatz comme du peuple, ensemble des rebelles et aultres ennemys, sans entrer entre-temps en aulcune assamblée des estatz généraulx ny résumption du traicté avecq lesdicts d'Hollande et Zélande, sinon qu'ilz entendent que ne désirons aultre chose plus au monde que leur bien, et s'ilz veullent retourner à la deue obéissance de la saincte Église catholicque romaine et nostre, leur prince naturel et souverain, nostre intention est de les traicter avecq toute bénignité et clémence, comme à ung bon seigneur et prince appertient. Requérant, oultre ce, à noz bons estatz de par delà, chascung allendroit de soy, ausquelz escripvrons par ledict marquis de Havré, qu'ilz veullent cependant faire tout bon office d'administration de deniers, afin que par faulte d'iceulx quelque émotion militaire ou populaire n'adviengne, comme de nostre costé nous faisons tout ce qu'est possible, et confions aussy de la leur qu'ilz feront très-volentiers tant qu'ilz pourront, estant entièrement nostre intention de les traicter avecq toute bénignité et amour, comme par feu l'Empereur, de très-glorieuse mémoire, nostre seigneur et père, et nous a esté faict; et de ce les pourrez asseurer.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le XIIe de juing 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1635. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouverne-*

ment de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 13 juin 1576. Il les charge de tenir un soin particulier à ce que la place de Philippeville soit réparée, remise et entretenue comme il appartient. (*Franç.*)

Original, aux Archives du royaume.

1636. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 15 juin* 1576.

« Ayant vu votre lettre du 13 mai (1), avec l'inventaire qui y était joint des lettres, minutes et autres papiers laissés par le grand commandeur (2), et me conformant à votre opinion, j'ai résolu que, à la réception de la présente, vous vous rendiez en personne, et accompagné de Balthasar Lopez de la Cueva, au château d'Anvers; que vous visitiez de nouveau lesdites lettres et papiers, et que vous fassiez brûler en votre présence tous ceux qui vous paraîtront n'être pas nécessaires et ne devoir pas être gardés : m'en remettant sur ce point à votre prudence et à votre jugement. De mes quarante-neuf blancs-seings vous couperez et m'enverrez entières les signatures. Vous ôterez les sceaux des deux commissions en blanc que j'avais adressées au grand commandeur, afin qu'il s'en servît au cas qu'il eût à nommer quelqu'un pour lui succéder dans le gouvernement des Pays-Bas; vous couperez aussi les signatures qui y sont apposées, et vous me les enverrez avec les autres : le surplus desdites commissions devra être déchiré et brûlé. Si, outre les lettres que vous dites avoir été remises à don Guillen de San Clemente, comme exécuteur testamentaire du grand commandeur, ce qui fut très-bien fait, il y avait quelques papiers et écritures qui ne concernassent pas mon service, mais les affaires particulières de doña Gerónima Sterlich (?) et de ses enfants, ou celles du marquis de los Velez ou de don Juan de Çúñiga, mon ambassadeur à Rome, ou d'autres personnes, il faudrait les délivrer à ceux qui y auraient droit, en accomplissant ce que le grand commandeur a ordonné à l'égard de cela et de tout le surplus qui toucherait la décharge de son âme, comme la raison le veut (3). »

Liasse 569.

(1) Voy. p. 137.
(2) Voy. p. 114.
(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXVIII.

1637. *Lettre des états de Hainaut au Roi, écrite de Mons, le 15 juin 1576.* Après avoir tracé le tableau de tout ce que cette province a souffert par la guerre contre la France d'abord, et ensuite par les troubles civils, ils supplient le Roi de se résoudre promptement sur les moyens de pacifier le pays :

« Sire, nous avons receu, puis peu de temps, celles qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escripre de Madrid, le 24e de mars 1576 (1), contenant en substance le marissement qu'elle avoit ressenty de la mort de feu monseigneur le grant commandeur, pour la conjoincture en quoy l'on estoit des vrais remèdes pour la pacification de ces troubles, nous ordonnant d'obéyr aux seigneurs du conseil d'Estat, qu'elle commectoit au gouvernement de par dechà, en attendant ung gouverneur de son sang qu'elle doibt envoyer, et de tenir la main à la paix et tranquillité de ces pays. Ce nous a esté un souverain bénéfice et joye indicible d'avoir par là cogneu que Vostre Majesté se recorde encoire de nous, ses povres et fidélz subjectz, en noz langheurs et misères, jà enviellies, receues et supportées depuis dix ans en chà; ne faisant que peu paravant sortir d'une gherre continuelle contre les Franchois, pendant laquelle ce povre pays de Vostre Majesté, comme elle-meisme a veu, a receu et soustenu, pour estre au premier froncq de l'ennemy, indicibles dommaiges et interrestz, tant de passaiges que rapassaiges de camps et armées, amyes et ennemyes, de feux et flambes, de sangz, de pillaiges, ravaiges et aultres telz bénéfices de la gherre, oultre les grandes tailles et aydes desboursées pour le secours de Vostre Majesté. Tous lesquelz maulx ont esté redoublez, pendant ces troubles, en ce pays de Haynnau, qui a esté continuellement vexé, mengié et extrêmement travaillié de toutes sortes de gens de gherre y passans et rapassans; de divers régimens coeilliez et levez, avecq pluisieurs recrues, en iceluy; du passaige, séjour et rapassaige de divers siéges, camps et armées, par diverses fois et années : ayans plus esté, l'an soixante-huict, par le camp du prince d'Orenge, mis en flambes et en cendres pour une grande partie, et oultre ce avanchié et desboursé grosses et insupportables aydes, si comme, en premier lieu, environ 312,000 florins pour le premier centiesme; contribué à une ayde sexannalle de deux millions par an, portant en sa part environ cent noef mil florins par chasque année; depuis, aultres trois cens mil florins

(1) Voy. la note 1, p. 66.

pour le rachat du second centiesme, que avons avanchié par nos obligations, et trente mil florins pour secours aux Allemans ayans tenu garnison à Vallenchiennes, oultre et par-dessus une infinité de fraix et interrests. Dont nous retrouvons tellement ariérez et obligez à tous costez, pour n'avoir temps ny relasche de respirer et nous deschargier, avec le logement des garnisons des gens de gherre, livrance de fouraiges et provisions, chariots et aultres munitions, fraix et voyaiges qu'il a convenu faire et suporter pour le bien du pays et service de Vostre Majesté, que ne sçavons et ne voyons les moyens de nous povoir redreschier et restablir; et sy sont les plaices frontières toutes desnuées de réparations et munitions, et les soldatz d'icelles exténuez de povreté, sans apparence de secours, encoire que nous soit esté consenty avanchier ausdictes réparations cinquante mil florins en tant moins dudict second centiesme, obstant que ledict feu seigneur commandeur a espuisié les premiers et plus clers deniers, meisme nous faict avanchier cy-devant ausdicts soldatz la somme d'environ cincquante mil florins qu'il avoit promis furnir de ses coffres : n'estant convenable, pour le service de Vostre Majesté, de recourir à moyens extraordinaires pour trouver tant de deniers tout à ung cop sur ung peuple tant affligé de tous costez, veu encoires le peu d'apparence de la fin de ces troubles, et la continuelle privation de la présence de Vostre Majesté, laquelle toutesfois, au jugement de tous, eult tout à cop assopy et absorbé toutes ces misères et langueurs, comme le soleil déchasse les ténèbres; de manière aussy que le seul espoir de ces povres pays, après Dieu, est fiché en la bonne grâce et faveur de Vostre Majesté, pour à laquelle obéyr et rendre le debvoir de nostre obligation, avons présenté et protesté ausdicts seigneurs du conseil d'Estat, au nom de Vostre Majesté, tout service et obéyssance, leur requérant, conforme à l'intention d'icelle et le contenu de ses lettres, vouloir tenir la bonne main à la pacification de ceste gherre intestine, pour le grant bien qu'il importe au service de Vostre Majesté et restablissement de ses pays, spéciallement pour le faict de la religion, en faveur de laquelle ne nous povons contenir de aussy suplyer très-humblement Vostre Majesté que, pour l'honneur de Dieu, plaise à icelle se vouloir résouldre briefvement sur les moyens de ladicte pacification, considéré que, ès provinces occupées par l'ennemy, et pour estre iceluy et les siens héréticques et les maistres ou plus fortz en icelles, n'y a doubte que se y exerce toutes sortes d'impiétez, erreurs

et faulses religions et doctrines, et (qui plus est à déplorer) nostre saincte foy et religion catholicque n'y a plus de franchise et liberté; la doctrine et parolle évangélicque n'y est plus annoncée comme du passé, ny les sainctz sacremens en tèle révérence et usaige; et sy faict bien à penser que le sainct sacrifice y est mesprisié et foulé : toutesfois ne fault doubter que y restent encoire grant nombre de créatures fidelles, persistant en la craincte de Dieu, non sans grans tourmens et indicibles regrectz, l'âme de l'une desquelles est plus précieuse devant Dieu que tout ce qu'on polroit estimer en ce monde. D'aultre part, par toutes les provinces persistant en l'obéissance de Vostre Majesté, oultre les cruaultez barbares que le povre peuple de Vostre Majesté souffre et rechoipt journellement, se commectent grans schandalz par les gens de gherre de toutes nations, ne faisant cas des commandemens de Dieu et ordonnances de nostre mère saincte Église; démonstrans au contraire d'avoir le tout en dérision par leurs actz exécrables, avec ce que la pluspart sont de religion faulse et contraire. Quy sont choses pour lesquelles, voires l'une d'elles, Vostre Majesté doibt abrévyer le temps de ladicte pacification, pour prévenir à plus grand schandal de nostre saincte foy et religion catholicque romaine, puis encoire que l'expérience du passé ne représente aultre moyen bonnement practicquable, sans encourir ung dangier tout évident de la ruyne et éversion totale de l'estat général de ces pays, bien considéré en quelz termes se descouvrent les affaires intérieurs et extérieurs; n'estant à doubter que Vostre Majesté (sy son plaisir le désire) y sera servye, de la part de tous les estatz de ces pays, en toute fidélité cordiale, sans permectre ny souffrir diminution aulcune de nostredicte saincte foy et religion, honneur et service de Vostre Majesté. La suplyant au surplus de recevoir le tout de bonne part, comme le représentons et requérons d'ung cœur tout enthier, et finablement d'avoir tousjours ce povre pays en sa favorable mémoire et recommandation.

» Sire, nous prions Dieu, de tout nostre cœur et affection, vouloir conserver et accroistre Vostre Majesté en toute gloire, honneur et félicité à tousjours.

» De Mons, le xve jour de juing 1576.

» De Vostre Majesté très-humbles et très-obéyssans orateurs, vassaulx et serviteurs,

» LES ESTATZ DU PAYS DE HAYNNAU. »

Archives de l'État à Mons : registres aux actes des états de Hainaut, t. V, fol. 62.

1638. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 17 juin* 1576. Il continue de leur donner des nouvelles de la cour :

« Messeigneurs, avecque monsieur Du Boys ay escript à Voz Seigneuries dernièrement. Depuys, n'ay ryens recheu d'icelles ; aussy n'y a ycy entrevenu auchun changement. Le licentiat Kiffelt commenche à perdre pacience, et ne faict que solliciter que on le dépesche, puysque on le a détenu ycy tant de temps sans nécessité. Le seigneur Hoperus nous a promis de le dépescher dedans II ou III jours, et faire ses excuses vers Voz Seigneuries que a tant tardé; puysque ledict seigneur Hopperus luy a ainsy conseillé de faire, m'a samblé bon de suyvre son advis. Il m'a dict, ayant sa lettre et dépesche, poura aller en journée ou poste, comme bon luy samblera. J'avoy espéré que on luy eusse donné ceste dépesche et duplicate de Du Boys, et ainsy retourner aux despens de Sa Majesté; mais n'a volu estre. On entent (et ce par ordonnance de Sa Majesté) en toutte dilligence au depeschement de monsieur le marquis de Havrech, et croy sera bientost dépesché, tant concernant le publicq que son particulier; aussy je croy que passera avecq quelque commission par France, et sera après byentost par delà, avecque l'ayde de Dieu. Monsieur de Bourcq, envoyé ycy du duc d'Alanchon, est encoires ycy; on le entretient, et croy jusques à tant que monsieur le marquis sera parti. La commune voix est ycy que aurons à don Juan d'Austria pour gouverneur. Sa Majesté est encoires en Escorial, là où le seigneur Hoperus pense aller après le partement de monsieur le marquis. Je me laisseray de le suyvre, pour mieux solliciter la résolucion de la requeste, en cas que ne soyt esté résolu devant le partement dudict marquis.

» A tant, messeigneurs, etc. De Madril, XVII junio 1576.

» De Voz Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 550, pièce 100.

1639. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le 19 juin* 1576. Les serviteurs du prince d'Orange dont il a parlé dans ses lettres précédentes (1), sont allés dernièrement trouver le duc d'Alençon, pour lui

(1) Voy. le n° 1630, p. 188.

demander de favoriser leur maître, en priant le duc Casimir de lui porter secours aux Pays-Bas, et en insistant auprès du roi et de la reine-mère, afin qu'on les laisse secrètement tirer du royaume 4,000 arquebusiers, qu'ils voudraient envoyer par mer en Zélande. Ils sont revenus le 17 juin.

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40[13].

1640. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le 23 juin* 1576. Ce que les serviteurs du prince d'Orange ont obtenu du duc d'Alençon, ce sont des promesses d'aider leur maître de tout son pouvoir. Ils ont aussi apporté des lettres du duc Casimir et du prince de Condé, écrites au roi et à la reine-mère, afin qu'ils aident et favorisent ledit prince. Ils ont remis ces lettres, et le roi et la reine les ont de nouveau renvoyés à Biron, lequel s'en va chez lui dans deux jours. Le roi et la reine sont partis le 22 pour Gaillon, afin de s'y divertir. — Çúñiga espère que, par suite de ses démarches auprès d'eux, le secours que leur demande le prince d'Orange s'en ira en fumée.—Le prince vient de leur envoyer un autre de ses serviteurs, qui est arrivé le 21. Suivant ce que Çúñiga a appris, il est chargé de dire au roi et à la reine que son maître est dans une grande nécessité, tant de deniers que de gens de guerre, et que, si on ne le secourt pas, il ne pourra pas aller plus loin (1). Il dit aussi que son maître est mal avec la reine d'Angleterre. « Sur ce » point je ferai connaître à V. M. ce que l'ambassadeur de la reine me com- » muniqua avant-hier à Saint-Denis : il me dit que sa maîtresse était très- » irritée contre le prince d'Orange, parce qu'il avait pris je ne sais quels na- » vires siens à Flessingue, et que sadite maîtresse aiderait V. M. de tout son » pouvoir. Quoique ce ne soient là que des paroles, il paraît qu'elles sont » conformes au dire du serviteur du prince d'Orange (2). »

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40[12].

(1) ... *He sabido que viene á dezir á estos reyes que su amo está en gran necessidad assi de dinero como de gente; que si no le socorren, no podrá pasar adelante.*

(2) *Sobre esto diré á V. M. lo que passé antier en Sanct Dionis con el embaxador desta reyna, el qual me dixo que su ama estava muy enojada con el d'Oranges, porque havia tomado no sé qué navíos suyos en Vrexelingas, y que en todo lo que pudiesse la dicha su ama ayudaria á V. M. Y aunque estas son palabras, paresce que vienen con lo que dize el criado del d'Oranges.*

1641. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 24 *juin* 1576. Il leur fait savoir que le gouverneur de son sang qu'il a choisi sera aux Pays-Bas pour le mois d'août ou le mois de septembre au plus tard, et qu'il sera porteur des vrais remèdes; qu'en attendant, ils doivent employer tous les moyens possibles afin qu'il n'y ait point d'assemblée des états généraux; il les charge de négocier avec les états des provinces, pour en obtenir de l'argent, et de les assurer qu'il ne désire que de les traiter avec toute bénignité, raison et justice; il n'est pas d'avis qu'on reprenne les négociations avec les états de Hollande et de Zélande, mais il autorise le conseil à recevoir leurs supplications, s'ils veulent lui en adresser; enfin il remercie les membres du conseil des soins qu'ils donnent au gouvernement :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, comme vous avons escript par Baptiste Du Bois, en termes généraulx, passez peu de jours, que par le marquis de Havrey vous escripverions, incontinent et sans dilay, particulièrement nostre bonne intention allendroit de la vraye pacification de noz bons pays de par delà, ceste sera pour à ce satisfaire, en la forme et manière comme s'ensuyt, oultre l'instruction que luy avons donné, comme verrez, selon que luy avons enchargé de la vous exhiber :

» Assçavoir, comme par ci-devant avons escript de l'envoy des vrais remèdes de la générale pacification de nosdicts pays de par delà, du vivant du commendador mayor de Castille, et par après, luy estant mort, d'y envoyer un gouverneur de nostre sang, que nostre intention absolute et déterminée, par la grâce de Dieu, est qu'icelluy gouverneur de nostre sang soit en nosdicts pays par tout le mois d'aougst qui vient, ou, pour le plus tard, par tout le mois de septembre, et que, pour tous bons respectz, il soit celluy (puisque le temps est sy brief) qui porte lesdicts vrais remèdes, contenans la vraye substance de tout ce que, par bonne et meure délibération, avons trouvé convenir pour ladicte générale et universelle pacification de nosdicts bons pays, et en cas que ledict gouverneur, à cause d'aulcungs accidens (qui ne se peuvent pourveoir), n'y peult estre, comme espérons entièrement en Dieu que sy, que, pour le moings et sans aulcune doubte, dont pourrez donner

asseurance certaine, lesdicts vrais remèdes y seront, estant nostre intention et très-grand désir que cependant se facent les debvoirs qui s'ensuyvent :

» Sçavoir est que les estatz de nosdicts pays, chascun à part, soyent cependant par vous advertyz particulièrement de nostredicte intention, leur envoyant, sy ainsy vous samble bon (ce que remectons à vous), noz lettres cijoinctes en termes généraulx (1), accompaignées des vostres, comme trouverez convenir, et procurant, par tous bons et amiables moyens possibles, que, cependant que dict est se face, il n'y ait point d'assemblée des estatz généraulx, comme chose qui ne conviendroit en nulle manière, ny pour le service de Dieu et nostre, ny pour leur propre bien, veu mesmes que le temps, tant de l'arrivée du gouverneur du sang illecq comme des vrais remèdes, par où tant à ce comme à tout le surplus sera deuement, Dieu aydant, pourveu, est sy court et brief.

» Pendant lequel temps, traicterez avecq lesdicts noz estatz, non point en général, sinon en particulier avecq ung chascun d'iceulx, que ilz se veullent esforcer, comme nous faisons aussy, et vous semblablement, dont vous sçavons très-bon gré, pour trouver deniers, afin de donner aulcune satisfaction aux soldatz, et éviter que quelque émotion militaire ou populaire n'adviengne, et moings que les rebelles et ennemys ayent aulcune occasion de s'avancer en aulcune chose, mais au contraire que soyent cherchez tous bons moyens pour prévenir à tout cela, mesmes donnant à tous nosdicts bons vassaulx et subjectz de par delà à congnoistre que ne désirons aultre chose que de les traicter avecq toute bénignité, rayson et équité, comme par feu l'Empereur, de très-heureuse mémoire, nostre seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, et nous a esté faict, et que sommes bien asseurez d'eulx qu'ilz ne désirent semblablement aultre chose, sinon de maintenir la saincte foy catholique romaine, nostre deue authorité, obéissance et patrimoine, et bien de nosdicts pays : ce qu'est tout, et non point aultre chose du monde, qu'en toute ceste négociation se prétent.

(1) Par cette lettre, datée du 24 juin, et que nous avons publiée dans notre recueil de *Lettres des souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces*, p. 55, le Roi requérait les états de veiller à ce que nul inconvénient n'advînt dans leurs provinces, pendant qu'il s'occupait des moyens de pacifier le pays par l'envoi d'un gouverneur de son sang et des vrais remèdes universels.

» Et pour aultant que touche ce que, par diverses voz lettres, nous avez avecq le susdict et aultres choses proposé, ce qu'est de rentrer, à certaines conditions, au traicté par ci-devant encommencé avecq ceulx d'Hollande, Zélande et aultres, nous a samblé, après très-meure délibération, et pour plusieurs très-grandes raysons concernant l'honneur de Dieu, qu'est le principal, et le nostre, et oultre ce le bien de noz pays, que pendant ledict temps il ne convient nullement; mais s'ilz veullent supplier et demander aulcune chose, qu'ilz entendent que vous recepvrez bien bénignement leurs réquisitions, pour les nous envoyer, afin d'en ordonner comme trouverons en toute bonne rayson favorable convenir, leur faisant sçavoir assheurément que ne cherchons aultre chose que leur propre bien, avecq intention de les traicter en toute bénignité et clémence, moyennant qu'ilz facent le debvoir à quoy ilz sont obligez, et que tout ce que leur sera promis, sera gardé et observé inviolablement.

» Au surplus, nous vous sçavons très-bon gré des très-bons et loyaulx debvoirs que vous faictes allendroit du bon gouvernement de nosdicts pays, vous requérant et enjoindant bien expressément que tenez bon soing (comme sommes bien asseurez que faictes) affin que pendant ledict temps nul inconvénient n'adviengne, mais tout se conserve en son entier, comme espérons en la divine clémence que se fera.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 24e de juing 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1642. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 26 juin* 1576. Nécessités du pays; licence et débordement des gens de guerre; langage hautain et insolent de leurs chefs; mécontentement et désespoir du peuple; craintes d'une disette; suite du siége de Zierikzée, propositions du gouverneur de cette ville, Arnould Van Dorp, instructions données à Mondragon; assistance que reçoivent les rebelles des princes voisins; menaces d'une mutinerie de l'infanterie espagnole campée devant Zierikzée; paroles prononcées en plein conseil, à ce sujet, par Julian Romero; urgence de

prompts remèdes; retraite de Bartel Entes, qui avait fait une descente en Frise; remontrances des états de Gueldre; plaintes des états de Luxembourg :

« Sire, ainsi que nous estions attendans les résolutions de Vostre Majesté sur les poinctz contenuz en pluissieures noz précédentes, de l'importance que icelle poeult avoir veu, nous sont venues, le 16e du présent, celles que Vostre Majesté a esté servie nous escripvre du dernier de may, par lesquelles elle nous promect de satisfaire bien particullièrement aux poinctz de nosdictes lettres par le premier qu'elle despescheroit de brief. Et combien ferons tous extrêmes debvoirs d'attendre, néantmoins craignons grandement, sire, que les nécessitez, jà pluseurs fois cy-devant remonstrées, qui nous pressent de toutes parts, et ce passé long temps, voire devant la mort du feu grand commandeur, et qui ne poeuvent qu'estre redoublées depuis ledict temps, ne nous précipitent et apportent cependant quelque désastre, car il y va quasi le IIIe mois depuis lors : voeullant confesser que ceste masse s'est jusques à présent plus soustenue par la divine bonté et miraculeusement que non par art ny prudence humaine, qui n'y poeult plus remédier, considéré les très-grands périlz, tant dedens que dehors les païs, par deffault de tous remèdes qui nous ont mancqué jusques à présent; mais plus tardera la cheute, plus grande faict à craindre sera-elle, si l'ordre ne s'y mect tost par les voyes que avons proposé à Vostre Majesté, après lesquelles chascun est en expectation, pour veoir ce que sera ordonné.

» Nous avons receu les ordres de Vostre Majesté pour la provision des cent mil escus à XXXVI solz pièce sur les Fouckers, que avons esté constrainctz de cercher tous moyens possibles pour anticiper, affin d'ayder à faire le prest aux gens de guerre et armées de mer pour le prest du mois fini : en quoy avons aussy employé le verd et le secq (comme on dict), y ayant mis tout ce que avons peu ramasser de toutes pars.

» Et dès maintenant crient et les Haultz et Bas-Allemans pour nouveaux prestz, voires exigent payement, comme font aussy les Espaignolz et Wallons, et pareillement les chevaulx-légiers, ensamble les garnisons ordinaires En somme, tous demandent argent; néantmoins n'avons pas ung solt, et, qui pis est, ne sçavons où en avoir, estans failliz tous les moyens d'en recouvrer icy : car la voye ordinaire des estatz du pays nous mancque, pour estre iceulx espuissez par les grandes contributions passées, joinct les dégastz, foulles et

mengeries que les subjectz ont souffert par si longue guerre, désordre et licences militaires despuis dix ans, à quoy pour le présent, quelque debvoir que faisons pour y vouloir donner reiglement, n'y povons remédier : avec ce que, oultre le peu de moyen que lesdicts estatz dient d'avoir d'assister de deniers, si voyons-nous aussy que, prévoyantz qu'ilz se consomment journellement de plus en plus par continuation de la guerre, que ce que on pourra sacquer d'eulx seroit plustost pour les descharger, soit par une pacification, ou du moingz diminuer une partie de ceste multitude intollérable de gens de guerre, qui n'ont seullement destruict toutes leurs facultez, mais aussy, à dire vray, que à grande peine les richesses du Péru y pourroient satisfaire, moins continuant la désobéissance et licence effrénée dont ilz usent.

» De manière, sire, que tous les subjectz de par deçà, quelque bons et patiens qu'ilz soient, ne pensent aultre chose sinon comment ilz se feront quictes de ces crocq-florins et mengeurs des roys et princes, la pluspart inutilz, et lesquelz jusques oires n'ont veu l'ennemi, et mesmes ne vouldroient saillir des villes et lieux de leurs garnisons pour aller contre ledict ennemi ny marcher en campaigne, osans dire, tant soldars que leurs capitaines et couronnelz, que lesdictes villes leur sont données par ledict feu commandeur en gaige et hypothecque de leur deu, et qu'ilz n'en sortiront, s'ilz ne sont parpayez : à tel effect que, plus tardons leur licentiement, plus croist la debte et se diminue le moyen de les povoir contenter, et leur témérité et menaces augmentent. Qui sont bien choses à considérer, peser et craindre, pour estre incertain où pourra paroistre l'issue de ceste tragédie. Et partant ces choses et aultres nous doibvent bien admonester de supplier Vostre Majesté pour briefve despesche des résolutions dont avons faict tant d'instance : car la despense, quelque restraincte qu'elle soit, revient en tout par mois à vi^c mil florins, encoires seulement à entretenir par manière de prest et secours.

» A quoy oncques nulles guerres que feu l'Empereur, d'éternelle mémoire, ny celles de Vostre Majesté par deçà, n'ont monté, et encoires les païs estoient lors fleurissans et entiers, et cecy duroit pour peu de mois; au contraire, maintenant ce désordre a continué et continue toutes les saisons de l'année, qui a jà duré pluissieurs ans. Tellement, sire, que povons dire que ceste multitude extraordinaire des gens de guerre que avons eu et encoires avons, plus grande que ne se poeult entretenir, ne cause seullement nul service,

mais aussy donne en bien grande partie occasion à l'altération qui est au païs, endommageant et appauvrissant iceulx plus que l'ennemi, mectant les bons subjectz en désespoir, pour le mauvais traictement qu'ilz sont tenuz souffrir d'eulx, de tant plus qu'ilz considèrent que plus dure cecy, plus se perdent les moyens de les payer, et moingz d'ordre aux affaires. Par où se poeult conjecturer, prévoir et doubter de ce que doibt succéder et advenir de tel désordre, s'il n'y est promptement remédié.

» Nous envoyons aussy, sire, à Vostre Majesté, copie des lettres que avons receu du sieur de Hierges (1), représentans les extrémitez en tous endroictz qu'il pâtit en son gouvernement de Hollande et Utrecht, par où il proteste pour sa descharge, et voeult abandonner son gouvernement : à quoy nous est (comme poeult entendre Vostre Majesté) impossible de pourveoir. Ce nonobstant, entre toutes noz misères et nécessitez, luy avons envoyé, à bon compte de ce que on doibt aux gens de guerre de sa charge, quarante à cincquante mil escus. Mais pour telle despense tout cela n'est riens, car il est besoing, pour le secours des affaires de par deçà, de pluissieurs millions d'escus, et encoires la pluspart est pièça despendue, et oultre tout l'argent sortira le païs.

» Nous n'avons, chascun jour, voires chascun moment, sinon plainctes des villes et plat païs des subjectz de Vostre Majesté, aussy bien de ceulx qui ne sont voisins des ennemis et qui n'ont offensé comme des aultres, se complaignans de leur ruine, des mengeries, foulles et vexations que leur sont faictes par les garnisons, tant de pied que de cheval, à faulte de payement, avec menaces de se lever, mutiner et prendre le tout par force. Et ne vaillent plus riens les requestes que faisons aux couronnelz et capitaines pour contenir leurs gens en office et discipline, les requérans de patience : à quoy nous respondent qu'ilz ne se voeullent plus contenter de parolles ny confier aux promesses, et qu'ilz ont esté souvent et longuement assez abusez de vaines promesses, escripvant des lettres si exorbitantes et si plaines de bravades, menaces et mespris qu'elles ne sont nullement souffrables ; envoyant à Vostre Majesté le translat d'une que les gens du collonnel Polviller nous ont présentement escript. Par où icelle poeult, par sa prudence, considérer où le tout est venu, et qu'il ne reste que veoir l'effect de la confusion qui est jà née et in-

(1) Elles nous manquent.

dubitable, si Dieu et Vostre Majesté n'y pourvoyent à l'heure présente par quelque notable expédient, sans plus différer. Qui est la pure vérité, quelques choses que aultres lui puissent ou voeullent escripvre.

» Avec tous ces maulx accèdent les continuelles pluyes qu'il y a eu icy jusques ad présent, qui nous menaschent grandement de chièreté et stérilité, si Dieu par sa grâce n'y pourveoit.

» Nous envoyons aussy à Vostre Majesté les lettres que nous avons du collonnel Mondragon touchant l'affaire de Ziricxée, et les lettres que Arnoult Vanden Dorpe, estant chief pour les rebelles audict Ziricxée, lui a premièrement escript pour entrer en communication. Sur quoy avons respondu audict Mondragon qu'il communicque avec eulx, et qu'il entendit quelle chose ilz demandoient; que de sa part il euist à leur dire purement et simplement de rendre ladicte ville à la volonté et miséricorde de Vostre Majesté; toutesfois, s'ilz demandoient venir à aultres conditions, qu'il nous en advertit. Et de faict sont les députez dudict Mondragon et de Ziricxée entrez en communication, ayant demandé les gens de guerre, tant pour eulx que les inhabitans, pluissieurs poinctz exorbitans et impertinens. Sur quoy avons envoyé audict Mondragon ceulx qui leur doibt donner, pour garder l'auctorité de Vostre Majesté et traicter clémentement lesdicts adversaires, ayant plus de regard à ce qu'il convient à la grandeur, bonté et clémence de Vostre Majesté que non à ce que telz rebelles méritent, non-seullement pour eulx, mais aussy en conséquence de tout le surplus.

» Nous sommes attendans ce que en pourra ensuyvre, qui sera selon qu'ilz seront pressez de faim et de nécessité, dont on parle diversement, aulcuns disans qu'ilz ont encoires vivres pour quelque temps, aultres que non. Nous entendons qu'ilz ont faulte de munitions de guerre. L'issue monstrera ce qu'en est.

» Quoy qu'il soit, il convient totallement finir une fois ce long siége et se faire maistre de ceste ysle, affin que ceste ville retourne à Vostre Majesté, à quelque marché que ce soit (entendons tousjours sans offenser la religion ny l'auctorité de Vostre Majesté), combien que, cela achevé, pour nostre opinion, ne s'enssuyt encoires la fin de la guerre, comme entendons aulcuns avoir voulu persuader à Vostre Majesté : ce qui nous desplaist bien grandement, pour nous veoir plongez de plus en plus en guerre.

» Et par ceste occasion, ne povons laisser de dire à Vostre Majesté que plus sambleront les ennemis et rebelles pressez, plus trouveront de faveur et assistence secrète, voires ouverte, de la part non-seullement des consistoires de ces sectaires, par diverses contributions qu'ilz font à toute main, mais des princes et potentatz voisins, qui leur secourent tant manifestement que les effectz s'en démonstrent; et ne l'ont celé les Anglois de le déclairer à Vostre Majesté de ceste sorte. De manière que jamais n'y a eu tant d'estrangiers ny gens de guerre en Hollande, Zeelande et Phrise que pour le présent; mesmes leur en sont venus freschement de France et d'aillieurs : dont ont esté faictz les signes d'allaigresse en Vlissinghe et aultres lieux (ne sçavons encoires que c'est); et se pourront enfin lesdicts estrangiers faire si fortz qu'ilz tiendront le païs pour eulx, et en pourroient faire pis que une Genève, pour aultant que les rebelles jamais ne se renderont que par asseurance (tant par oubliance du passé que bon traictement à l'advenir) de ce que leur sera promis; plustost mourir l'un devant et l'autre après, comme voyons l'expérience, à noz grands despens et destruction de ces païs.

» Sire, ne povons aussy celer Vostre Majesté que, achevé ce siége de Zierixée par le faict ou failly, y a peu d'apparence de progrès qui puist valloir; au contraire, nous voyons évidentement une nouvelle levée et mutinerie de toutes les gens de guerre, signamment de toute l'infanterie espaignolle, laquelle ouvertement menace que, cela achevé, elle viendra querir son payement en Brabant, comme aussy aucuns escripvent ouvertement du camp de Zierixée, et comment les soldatz wallons sont esté par eulx sollicitez de faire le samblable; avec laquelle trouppe faict à doubter se joindront tous ceulx qui sont ès fortz de Hollande, comme aussy nous a escript le sieur de Hierges. Voires le maistre de camp Julian Romero nous dict icy, en conseil d'Estat et de guerre, pour chose bien asseurée et comme il déclairoit bien sçavoir, que sans faulte lesdicts Espaignolz viendroient, testes baissées et enseignes desployées, vers ceste ville pour estre payez; nous disant davantaige que les Espaignolz de la citadelle d'Anvers leur bailleroient l'artillerie et munitions pour venir battre ceste ville, et que c'estoit chose concertée entre iceulx Espaignolz et soldars. Dont estonnez, dismes que, si lesdicts gens de guerre qui sont ordonnez pour la deffense du païs voulloient traicter icellui comme ennemis, serions constrainctz faire venir les garnisons des

frontières, pour mectre icy à la deffense de la ville et du païs, et qu'ilz exciteroient et donneroient occasion d'une allarme généralle des païs, qui ne se pourroit appaiser sans extrême desservice de Vostre Majesté et la perdition d'iceulx.

» Voylà, sire, le désordre à quoy se povoit et pourroit remédier par les voyes et expédiens que, passé trois mois, avons représenté à Vostre Majesté et réitéré depuis par diverses fois : de sorte que ne povons plus faire, sinon luy supplier que n'ayons pas seullement response (quelque particullière qu'elle soit), mais aussy les résolutions des moyens salutaires, vrais et certains remèdes de la pacification, et quiétude généralle dudict païs, que, passé a noeuf mois, a mandé par diverses ses lettres d'avoir résolu et promis envoyer. Dont les estatz et subjectz sont advertiz par feu ledict seigneur grand commandeur, et ainsy entrez en espoir, d'aultant plus qu'ilz entendent que ladicte pacification se pourroit faire avec restitution de la religion catholicque romaine ès païs rebellez, et maintennement de l'obéissance deue à Vostre Majesté : tellement que sont attendans, avec le désir que se poeult imaginer, et comme ung chascun désire son salut, que nous attendons aussy à ce coup; aultrement craignons de veoir ce qui nous desplairoit grandement, et que cesdicts remèdes pourroient venir trop tard.

» Nous avons, par noz dernierres (1), adverti Vostre Majesté de la descente en Frize de quelque nombre de gens de guerre soubz la conduicte de Bartel Entes, frison rebelle, lequel avoit faict ung grand fort à Oestmerhorn à la marine, où il avoit xxv ou xxx bateaulx, contre lequel fort le sieur de Billy en avoit construict cinq aultres, et tellement luy serré le passaige qu'il ne pouvoit faire ultérieur progrès par terre : si que, après avoir esté en danger de se perdre, si le vent eust demeuré encoires trois jours contraire, comme il avoit esté quelques-ungz auparavant, ilz abandonnèrent, le xiiie de juing, leurdict fort et, se rembarquans, s'en partirent avec perte d'ung de leurs bateaulx où il y avoit leur arrière-garde, qui se noya toute. Dont avons bien volu advertir Vostre Majesté.

» Nous finirons cestes après avoir adjousté comme les estatz de Gueldres sont icy en bon nombre, remonstrantz la fidélité dont ils ont servi Vostre

(1) Par la lettre du 30 mai, p. 176.

Majesté; que, ce nonobstant, ilz pâtissent par ces troubles indiciblement; particularisans leurs travaulx et foulles par eulx souffertz; allégans le traicté de Venloe, et ce que leur a esté promis par feue Sa Majesté Impériale, se mectant soubz son obéissance; demandant et que les gens de guerre soient payez, et que on face fin à la guerre par une pacification, et pluisieurs choses semblables. Nous sommes empeschez pour leur donner response avec meilleur espoir et parolles que povons, pour leur baillier (s'il est possible) quelque contentement.

» Ceulx de Luxembourg font aussy leurs plainctes pour les foulles et mengeries passées qu'ilz ont souffertz sans leur coulpe. Ainsi de toutes pars ne voyons que doléances et désespoir : à quoy Dieu seul, et après Vostre Majesté, poeulvent remédier : dont la supplions derechief très-humblement.

» Au demeurant, sire, nous avons, pour le danger des chemins par France, envoyé quelque aultre despesche par la voye de Gênes.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxvie de juing 1576 »

Minute, aux Archives du royaume.

1643, *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 26 juin* 1576. Elle roule sur l'engagement, pris par le roi de France, de remettre la ville de Péronne entre les mains du prince de Condé; sur l'opposition qu'y font les habitants de cette ville; sur l'appui qu'ils ont demandé à l'archevêque de Cambrai et au sieur de Vaulx, gouverneur d'Arras; sur les communications que le conseil a reçues de ces deux derniers à ce sujet; sur les réponses qu'il leur a faites :

« Sire, don Diego de Çúñiga aura adverti Vostre Majesté (comme il a faict aussi nous) de ce qu'il a traicté avec le roy de France, se plaignant que les agents et ministres du prince d'Orenge estoient en sa court traictants et solicitans ce que bon leur sambloit, qui ne povoit estre vraysemblablement sinon contre Vostre Majesté et le bien de ces païs, et de la response que ledict seigneur roy, ensamble la royne-mère, luy ont donné là-dessus. Par mesme occasion, aura aussy informé Vostre Majesté de ce qu'il luy fust dict par ledict seigneur roy touchant sa ville de Péronne, laquelle, selon les articles secretz de l'appoinctement de France, debvoit estre avec le chasteau baillée et mise particulièrement en mains du prince de Condé, pour sa seureté et

demeure, et y faire exercice de sa religion ou superstition; auquel aussy estoit donné le gouvernement de Picardie (qui est une province de l'emport que sçait Vostre Majesté), et à dire vray la moingz infectée d'hérésie de toute la France, où il entend planter ses hérésies et sectes : se plaignant ledict seigneur roy que les bourgeois et inhabitans dudict Péronne ne vouloient recepvoir ledict de Condé, et inculpant de ce ledict ambassadeur, comme si de ce costé on soustenoit lesdicts de Péronne de ne luy obéir, leur envoyant gens de guerre des lieux de la frontière de par deçà. Dont ledict ambassadeur s'est deschargé, selon qu'il nous a escript (1).

» Et paravant la réception de ses lettres, luy avions escript ce que avions entendu du mesme faict de Péronne; mesmes comment l'archevesque de Cambray avoit envoyé son vicaire général nous advertir que aulcuns dudict Péronne estoient venuz vers luy, pour déclairer que ceulx de ladicte ville s'estoient résoluz ne recevoir ledict Condé, ny souffrir ses presches ou exercice d'aultre religion que la catholicque ancienne et romaine, qu'ilz voulloient maintenir; le requérant de quelque secours, signamment de deniers, soubz bonne caution qu'ilz luy donneroient. Sur quoy ledict archevesque, aprez avoir communicqué avec ceulx de son conseil, nous avoit voulu faire part et demander advis.

» Peu auparavant, le sieur de Vaulx, gouverneur d'Arras (comme il est aussy voisin dudict Péronne), nous avoit escript que estoient venuz aucuns gentilzhommes françois du quartier dudict Péronne traicter secrètement avec luy du mesme affaire : sur quoy leur avoit faict quelque response assez discrète. Et depuis sont retournez aultres, luy déclairant que lesdicts de Péronne, à l'assistance de plussieurs gentilzhommes circonvoisins, estoient déterminez résister par force audict de Condé, mesmes au roy de France, advenant qu'il persistast de les vouloir forcer à ce que dessus, luy demandant quelque secours d'argent, à tout le moingz d'avoir quelque quantité de pouldre fine qui se faict en ladicte ville d'Arras.

» Sur quoy avons trouvé ceste matière de très-grande importance, y ayant diverses considérations de costé et d'aultre : car, d'une part, il sambloit estre non-seulement juste mais prouffitable et utille favoriser la religion catho-

(1) Voy. p. 173.

licque, à laquelle tous chrestiens ont obligation, de tant mesmes que l'hérésie ne se povoit planter si près des païs de Vostre Majesté que ce ne fust ung préjudice inestimable pour ses subjectz, qui povoient estre infectez par la voisinance et contagion de semblables hérésies, où ces païs d'Artois et Haynault, confinans la France, sont si catholicques, oultre ce que ledict prince de Condé et son cousin le duc de Vendosme et leurs adhérens samblent menacer de nous faire guerre; voires ilz envoyent secours ouvertement par mer aux rebelles de par deçà. Par où sambloit totallement convenir de leur donner des négoces en leur païs, pour divertir et empescher l'effect de leurs desseings, de tant plus que l'on voit les sectaires joindre leurs forces contre les catholicques, par quoy estoit raisonnable et juste que lesdicts catholicques s'entendissent et secourussent l'ung l'aultre, pour l'honneur de Dieu, maintènement de la vraye religion et leur mutuelle seureté. Et au contraire, puisque ledict seigneur roy de France, ou par doubte des huguenotz ou aultrement, faisoit démonstration de vouloir prendre les armes contre lesdicts de Péronne, pour les constraindre d'obéir à recevoir ledict de Condé et ses presches, sembloit que s'entremesler de leurdicte querelle, seroit attirer à soy la guerre, et donner tant plus de couleur à tous ceulx qui favorisent les sectaires de par deçà. Par où avons trouvé convenir de temporiser ung petit, tant que pourrions entendre le bon vouloir de Vostre Majesté, et avons donné pour response audict archevesque de Cambray qu'il sçavoit sa condition, estat et pouvoir, et à quoy pour sa profession il estoit obligé; qu'il povoit adviser ce qu'il luy convenoit pour bien de ses affaires et pour la voisinance; que n'avions encoires esté en rien requis par lesdicts de Péronne; que néantmoings ferions entendre à Vostre Majesté ce qu'il nous en avoit faict dire. Depuis, il nous a escript de ce que lesdicts de Péronne estoient venuz derechief traicter vers luy pour recouvrer quelques sept ou huit mil livres pour leurs nécessitez, dont il s'estoit excusé. Ne luy avons encoires rien respondu sur ce dernier.

» Et au regard dudict de Vaulx luy avons semblablement mandé de ne rejecter ny accepter ce que lesdicts de Péronne le requéroient, mais de temporiser un petit, et qu'il leur dit en termes généraux qu'ilz poeuvent bien considérer combien il desplairoit à Vostre Majesté et à nous de veoir l'hérésie plantée si prez de ces païs, et s'ilz avoient à faire de quelque pouldre finne, que, par bon moyen et pour leur argent, il pourroit dissimuler que secrète-

ment ilz en sacquassent quelque portion des ouvriers qui la font et vendent, et qu'il nous advertît de ce qu'il entenderoit ultérieurement.

» Pareillement, l'ambassadeur de France résident icy nous est venu une fois parler, de la part de son maistre, nous disant avoir entendu que aulcuns souldars de Valenciennes, Mons, Cambray et aultres lieux de la frontière alloient au secours desdicts de Péronne. Luy avons respondu de n'avoir rien entendu de cela, comme en vérité n'avions-nous : dont il s'est lors contenté.

» En effect, sire, entendons que tout acertes lesdicts de Péronne prengnent les armes, non pour offendre leur roy, mais pour se deffendre, s'ilz sont assailliz et si on les voeult forcer à chose si injuste et inique que de recevoir faulse religion contraire à la leur : en quoy ilz sont assistez de bon nombre de gentilzhommes françois catholicques qui sont joinctz avec eulx, y faisant venir fil à fil souldars des frontières des garnisons voisines catholicques, selon mesmes que aucuns particuliers ont dit au sieur de Trélon et aultres d'avoir envoyé; et y a apparence que pluissieurs villes, à leur exemple, feront le mesme, et que si ledict seigneur roy les voeult forcer, ou passer à l'exécution de son traicté, il pourra trouver de ce costé-là non moindre empeschement qu'il a faict des aultres ; et ainsi se pourroit trouver (comme on dit en proverbe) entre deux selles par terre.

» Avec tout cela, on nous dict icy que ceulx dudict Péronne ont envoyé itérativement vers leur roy, pour estre excusez de recevoir ledict de Condé, et que la response dudict seigneur roy a esté dilatoire : que l'on juge estre, en attendant d'avoir la response de ceulx du party contraire. Quoy qu'il soit, pendant que recommence ceste nouvelle diffidence et garboulle, nous sambleroit plus que convénient d'accommoder ces affaires et troubles de par deçà, puisqu'il y a espoir par accord plus tost recouvrer et establir la religion nostre, vraye et catholicque, que non par armes, qui la perdent journellement plus qu'elles ne l'avancent, selon que avons plus amplement escript à Vostre Majesté.

» On commence à dire que la chose dudict Péronne se pourroit accommoder par aultres moyens, dont estimons que Vostre Majesté sera plus particulièrement advertye par ledict ambassadeur.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xxvie de juing 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1644. *Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, écrite de Madrid, le 1er juillet* 1576. Il annonce au conseil que le marquis d'Havré a été dépêché par le Roi, qu'il a pris congé de S. M., et qu'il compte partir pour les Pays-Bas le 4 ou le 5 juillet :

« Messeigneurs, comme parte asteur le courrier ordinaire des Pays-Bas, et que le Roy est fort occupé, il m'a commandé d'escripre à Voz Excellence et Seigneuries ce que s'ensuyct, assçavoir : qu'en conformité de ce que Sa Majesté a escript par Baptiste Du Bois, l'on est sur le point de dépescher le marquis de Havrey, lequel, ayant esté vers icelle Sa Majesté, à l'Escurial, par l'espace d'aulcungs jours, pour prendre congé d'icelle, est retourné cejourd'huy tout dépesché, quant à sa personne, du Roy. Et quant aux négoces qu'il doibt porter, tout est semblablement jà faict et signé par Sadicte Majesté, de manière qu'il ne reste aultre chose, sinon ce que, pour sa bonne information, icelle Sa Majesté a ordonné que se face, en luy délivrant le tout : par où, par la grâce de Dieu, il sera dépesché; ayant semblé à luy et à moy, cest après-disner, qu'il pourra partir le quatriesme de ce mois, ou le cincquiesme au plus tard, sans aulcune faulte. A tant, messeigneurs, me recommandant très-humblement à Voz Excellence et Seigneuries, prieray Dieu le Créateur de les avoir en sa saincte garde, et donner bonne vie et longue.

» De Madrid, ce premier de juillet 1576.

» De Voz Excellence et Seigneuries très-humble serviteur,

» JOACH. HOPPERUS. »

Original, aux Archives du royaume.

1645. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 1er juillet* 1576. Particularités sur le marquis d'Havré, que le Roi a fait gentilhomme de sa chambre et armé chevalier; nouveau délai apporté à l'expédition du licencié Kieffel ; arrivée à Carthagène des galères qui ont conduit don Juan d'Autriche de Naples à Gênes ; prochaine arrivée à Madrid du secrétaire de ce prince :

« Messeigneurs, le 17 du mois passé escrivis dernyèrement à Vous Seigneuries, par celluy qui portoit le duplicat de Battista Du Bois, espérant que seront arrivé en sauvement. Depuis n'avons eu nouvelles de nostre païs. Ce que ycy passe est que Sa Majesté a faict appeller, le 26 du mois passé, vers

Escurial, le marquis de Havrech. On luy avoit faict apprester deux chambres, qu'on estime ycy faveur, l'ayant quant à quant faict de sa chambre, en quel office ast servy le temps qu'il ast esté là, estant aussy armé chevalier, avecques aulchungs de sa sequèle, comme monsieur d'Ainsi et Haller. Ayantz prins congé de Sa Majesté, sont retournés ce matin, et entens qu'on entend fort au partement dudict monsieur le marquis; comme monsieur Hoperus me dit, serast devant fin de ceste semaine, et que apportera à touts par delà contentement, ce que Dyeu veulle! Comme entens et ay peu apperchevoir, a faict ledict marquis assés bon debvoir, et monstré porter bonne affexion à sa patrie, et Sa Majesté l'entend assés byen, et me asseure monsieur Hopperus le bon vouloir de Sadicte Majesté; mais est tant environné d'une fumée que à peine le soleil peult aparoistre, espérant que à la fin passera les nues et monstrera sa lumière. Le licenciat Kisfelt ne faict que solliciter son partement; et nonobstant que monsieur Hoperius avoit promis, comme par mes dernières ay escript, que seroit dépesché dedans 3 ou 4 jours, dit astheure que ne convient que parte devant monsieur le marquis, pour les résolucions qu'il apporte, me promettant du nouveau que, yncontinent après le partement dudict seigneur marquis, partirat par la poste ledict Kisfelt, et ce avecques une dépesche de Sa Majesté : ce que entenderons par le marquis, lequel, selon qu'on me vyent dire, est venu sur le disné. L'ambassadeur du frère du roy de France (1) est dépesché et parti; mais on n'en sçait comment, n'ayant volu négocier par secrétaires, sinon avecques Sa Majesté mesmes. Les galères qu'ont amené don Juan d'Austria de Napoles à Genoa, sont arrivés en Cartagena avecques le secrétaire de don Juan. Ledict don Juan yrast alentour de Milan, attendant ce que Sa Majesté luy ordonnerast. Ledict secrétaire doibt ycy arriver aujourd'huy; les galères retourneront en Ytalie en compagnie des aultres qu'ont esté là paravant, chargés de 800 mille ducats. Les députés de Bourgongne sont aussi arrivés avecques ces galères, et les attendt-on ycy en court de jour à aultre. Le partement de monsieur Hoperus pour Escurial me se refloye (2) ung peu, pour ce qu'on dit que Sa Majesté se

(1) Le sieur du Bourg. Voy. p. 188 et 202.

(2) *Se refloye.* Nous ne trouvons ce mot dans aucun glossaire. Peut-être faut-il le prendre dans le sens de *se ralentit, se refroidit,* du verbe espagnol *aflojarse.*

pouroit byen retirer au Bosque de Segobia. Sachant que (1) dépesche qu'on donnera au licenciat Kisfelt, ne laisseray de solliciter la reste. C'est que présentement ycy passe.

» Messeigneurs, etc. De Madrid, ce premier de jullet 1576.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, pièce 101.

1646. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er juillet* 1576. Cette lettre est tout entière dirigée contre le duc d'Arschot. « L'autre jour—écrit Roda—des lettres ayant été reçues ici qui annonçaient » la reddition de Zierikzée, M. de Rassenghien dit qu'il n'aurait pas » voulu qu'elle se rendît avant que nous eussions eu des nouvelles de V. M. » Le duc tint le même langage, et en pleine table il dit que la prise de » Zierikzée non-seulement ne serait d'aucune importance, d'aucun avantage » pour V. M., mais qu'elle serait, au contraire, sa destruction et sa ruine. » Leur mécontentement de nos succès est visible, au point qu'il n'échappe » à personne. Le duc montre si peu de raison et tant d'orgueil, s'imaginant » qu'il est tenu pour le protecteur du pays et le gardien de ses priviléges, » qu'il en est devenu insupportable. Il ne laisse point parler en conseil des » choses qui ne lui plaisent pas, et il en dit et fait qui mériteraient, si son » manque de cervelle ne lui servait d'excuse, que V. M. lui fît couper la » tête, ainsi qu'à Champagney, qui le mène en tout cela. Ce Champagney » lui trouble si bien l'esprit, qu'au conseil nous avons remarqué tous que, » le jour où ils ont dîné ensemble, le duc y vient comme endiablé et » parlant le langage habituel dudit Champagney (2). — Il y a peu de jours,

(1) *Que*, pour *quelle*.

(2) *El duque anda tan fuera de juyzio y tan desvanecido, con pensar que le tienen por protector del pays y conservador de los privilegios, que ya no lo podemos çufrir, porque no dexa hablar en consejo en las cosas que á él no le dan gusto, y dice y hace cosas que, si no se salvara por falta de seso, meresceria que V. M. le mandasse cortar la cabeça, y no solo á él, mas á quien le impone en todas estas cosas, que es Champañi, el cual le trae tan alborotado que en consejo todos echamos de ver que el dia que han comido juntos, viene el duque como endemoniado, hablando el lenguage conoscido del dicho Champañi.....*

» il s'emporta, dans le conseil d'État et de guerre, à tel point qu'il nous » laissa tous étourdis, disant tenir d'un Espagnol qu'une fois l'entreprise » de Zierikzée terminée, les gens de guerre de cette nation voulaient se » mutiner et venir à Bruxelles ; qu'il serait le premier à faire sonner le » tocsin par tout le Brabant, pour qu'on les mît à mort. Ce langage nous » ayant paru mal à tous, je fis en sorte que Mansfelt, malgré sa répugnance, » acceptât l'invitation à dîner qu'il avait reçue de lui, afin de l'en reprendre. » Il le fit. Le duc se mit à pleurer, et lui dit deux mille extravagances et » rodomontades, avec des plaintes contre nous tous, allant même jusqu'à » traiter mal ledit comte; ajoutant qu'il ne voulait plus venir au conseil » pour y être l'égal des autres; qu'il n'y mettrait plus les pieds à moins » qu'il ne fût le seul chef, et que je devais lui délivrer les papiers et les » instructions secrètes (1). » — L'après-midi il ne vint pas au conseil. Le jour suivant, il y vint très-adouci (*muy compuesto*), comme si rien ne s'était passé. Le troisième jour, il s'oublia de nouveau. On était chez Viglius occupé à faire la consulte; il avait dîné avec Champagney : il commença à demander, avec beaucoup de colère, pourquoi on n'achevait pas de licencier le comte Annibal d'Altaemps, et à se plaindre de ce qu'il y avait quelqu'un qui favorisait secrètement le comte. Tous lui ayant représenté le peu de raison qu'il avait de tenir ce langage, et le conseil continuant de s'occuper de la provision des offices vacants, il demanda pour un secrétaire à lui le bailliage de la Motte au bois de Nieppe. On lui fit observer que le Roi venait de recommander quelqu'un pour ce même office; que d'Ennetières (2) le sollicitait pour son frère; que le capitaine Dohein (?), beau-frère de Mondragon, y aspirait aussi, avec plusieurs autres, mais que les pièces étaient entre les mains du conseil des finances, qu'elles seraient apportées au conseil d'État un autre jour, et qu'alors on s'occuperait de la collation de cet office. Ces observations l'irritèrent : il se leva, voulut sortir, mais enfin il resta ; il demanda alors si l'on voulait lui donner l'office tout de

(1) ... *Y así lo hizo, y se lo reprehendió; y el duque se tomó á llorar, y le dijo dos mil desatinos y fieros, y quejas de todos nosotros, hasta tratar mal al dicho conde, diciendo que no queria venir mas á consejo, para ser igual de todos; que si no era siendo él solo cabeça, no entraria mas en él, y que yo le habia de dar los papeles y instrucciones secretas...*

(2) Arnould d'Ennetières. Il avait remplacé à Madrid le secrétaire d'État Courtewille.

suite, disant que, si on ne le lui donnait pas, lui, comme chef principal du conseil, en arrivant chez lui, allait en pourvoir son secrétaire; et là-dessus il s'en alla. — « Quoique le duc soit fou et connu de tous pour tel (1), » cependant les libertés qu'il se permet et le langage qu'il tient sont » d'un très-grand préjudice à V. M. et suffisent pour soulever tous ces » pays. Il me paraît donc qu'il convient d'y remédier promptement, parce » que, voyant que personne ne lui résiste et ne le contient, il pousse plus » loin de jour en jour son insolence et ses mauvais procédés. A chaque chose » que nous disons dans l'intérêt du service de V. M., il nous répond tout » de suite que le pays se soulèvera et nous taillera en pièces; que les na- » turels ne veulent plus être traités comme ils l'ont été jusqu'ici, et qu'il » donnera le signal, et autres mille bravades qui offensent les oreilles de » tous les ministres de V. M. Je pense qu'il ne réfléchit pas à ce qu'il dit, » et que le plus souvent c'est le vin ou la folie qui le fait parler (2). » Néanmoins il conviendrait beaucoup de l'enfermer dans un château fort, et » de donner l'administration de ses biens à sa femme et à son fils (3). Cela » pourra se faire, si les choses d'ici nous en laissent le temps, quand le nou- » veau gouverneur sera arrivé : car il ne tardera pas à se quereller avec lui, » et il devra, pour le maintien de son autorité, l'outrager (*atropellarle*), un » jour de parole, et le jour suivant par effet. A propos de la capitulation » de Zierikzée, de laquelle on traite maintenant, il se met tellement en » colère, qu'il ne laisse personne ouvrir la bouche, parce que nous désirons » tous éviter le bruit et l'esclandre, et qu'à chaque instant il en fournit » quelque occasion. Un jour qu'il se plaignait que les soldats espagnols me- » naçassent le Brabant, le mestre de camp Julian Romero, ne le pouvant » souffrir, lui dit qu'il ne fit point de cas des propos de soldats; que ces » bruits partaient de quatre ou cinq fous et inconsidérés (*malmirados*); qu'il » s'assurât que les Espagnols n'en feraient rien. Le duc lui répondit » avec colère et ne voulut pas admettre ses raisons; selon lui, puisqu'ils

(1) ... *Aunque el duque es loco y todo el mundo le conosce por tal...*

(2) ... *Yo pienso que él no attiende á lo que dice, sino que las mas veces le mueve ó el vino ó la locura...*

(3) ... *Empero convernia mucho encerrarle en un castillo, dando la administracion de sus bienes á su mujer y hijo...*

» le disaient, ils le feraient. Julian se fâcha, et lui repartit : *On ne fait pas tout* » *ce qu'on dit : car Votre Seigneurie dit ici, chaque jour, qu'elle fera couper* » *le cou à tout le monde, et quoiqu'elle l'ait dit, elle ne l'a pas fait et ne le* » *fera pas* (1). J'avoue à V. M. que je vis dans une crainte continuelle que » cet homme ne soit la cause de quelque malheur : aussi je me serais » retiré du conseil, pour le grand péril auquel on est exposé en y siégeant » avec ledit duc, si je n'avais pensé que j'encourrais, en le faisant, la dis- » grâce de V. M. — Il a maintenant pris l'habitude de parler mal des » Espagnols en notre présence : à l'entendre, rien ne devrait plus se faire » par eux, sans l'intervention de personnes du pays. Ces jours derniers, il » insista pour que Mondragon ne traitât pas de la capitulation avec ceux de » Zierikzée, mais pour qu'un membre du conseil d'État, naturel du pays, » fût envoyé sur les lieux à cet effet. On lui fit observer que Mondragon » n'agissait que par les ordres du conseil ; qu'il n'y avait pas de raison de » lui préférer un autre négociateur ; que ce serait d'ailleurs lui faire un » affront, à lui qui avait amené ce résultat. Il répondit qu'il n'était pas » besoin, pour cela, des Espagnols ; qu'ils avaient trop commandé, et qu'il » était temps que ceux du pays commandassent (2). — Une après-midi, il » était question, en conseil d'État, de voir certains ordres touchant la cava- » lerie légère ; nous ne pûmes obtenir de lui qu'il nous en laissât prendre » connaissance : il se mit à dire qu'il n'en était pas besoin ; que ladite » cavalerie n'avait qu'à se retirer du pays, puisqu'elle n'y était que pour le » voler ; que des ordres étaient inutiles ; que celui qui l'avait amenée dans » le pays n'avait qu'à l'en faire sortir, ou pourvoir à ses besoins. Il se laissa » aller là-dessus à tant d'exclamations que j'entrai en colère, et lui dis que » le mieux était d'ordonner au peuple de lui courir sus, et à elle de se

(1) ... *Amohinóse Julian y díxole : « No todo lo que se dice se hace. Que V. S. dice aquí cada dia » que ha de hacer degollar á todo el mundo, y no porque lo ha dicho, lo ha hecho ni lo hará. »*

(2) *Él ha tomado ya por costumbre de en nuestra presencia hablar mal de los Españoles, y de parescelle que no es razon que cosa alguna se haga con ellos, sino que intervengan personas del pays; y ha porfiado estos dias que las capitulaciones con los de Zirízzea no se han de hacer con Mondragon, sino que vaya uno del pays del consejo d'Estado á hazellas ; y diciéndole que Mondragon no hace en ellas sino lo que el consejo le ordena, que no ay para qué, y que es desdeñar al coronel Mondragon, que lo ha trabajado, responde que no es menester que los Españoles lo hagan, que harto han mandado, y agora es bien que manden los destos payses.*

» défendre et de mettre le feu au pays; que c'était sans doute ce qu'il » voulait, puisqu'il s'opposait à ce qu'on donnât des ordres pour qu'elle » vécût paisiblement, et que je ne pouvais comprendre autre chose à ce que » je voyais et entendais, sinon qu'il désirait une révolte générale (1). Ce » langage produisit sur lui assez d'effet pour qu'il ne s'opposât plus à ce » qu'on s'occupât de l'affaire, et pendant la dernière partie du conseil, il fut » plus modéré. — Je crains d'avoir fatigué Votre Majesté en l'entretenant » de cet homme; et comme peut-être V. M. croirait que je suis mû par » la passion, je lui envoie un écrit où quelques membres du conseil lui » donnent avis de ce qui s'est passé en leur présence (2). — Le duc épie » toutes mes actions; il dit de moi tout ce qui lui passe par la tête, bien que » jamais il n'ait tenu de propos de nature à porter atteinte à mon honneur, » car, grâce à Dieu, j'ai vécu de sorte que je n'ai donné lieu ni à lui ni à » aucun autre de le pouvoir faire. Mais il dit que je sers d'espion, et que » j'écris à V. M. tout ce qui se passe, et toujours en opposition à ce que le » conseil écrit lui-même; qu'en conseil j'entrave les affaires, que rien ne » se fait que ce que je veux, et là-dessus deux mille extravagances. Il y a » quatre jours, il convia Alessandro Gonzaga et Orazio Pallavicini, et ne se » lassa pas de dire du mal de moi; que je ne désirais que la guerre; que » j'empêchais la pacification; qu'enfin je détruirais tout, et que si j'allais en » Espagne, j'y ferais encore plus de mal qu'ici, parce que V. M. m'emploie- » rait dans les affaires concernant ces provinces. Avec tout cela, quand nous » sommes réunis, il me témoigne des égards et me traite avec beaucoup de » courtoisie (3). Il y a neuf jours, il me força de dîner à sa table, se fâchant » de ce que je m'excusais, parce que j'avais déjà refusé deux fois (4). Depuis

(1) *Decia sobre esto tantas cosas que me vine á encolerizar con él, y decille que lo mejor era acabar de mandar que la degollassen, y á ella que se defendiesse y abrassase el pays; que esto debia de querer él, pues no consentia que se les diesse órden para que viviessen con ella, y que yo no podia entender otra cosa de lo que veya y oya, sino que deseaba que todo esto se reboltasse.*

(2) Nous n'avons pas cet écrit, et nous ne savons quels pouvaient être les membres du conseil qui l'avaient rédigé.

(3) ... *Con todo esto, quando estamos juntos, me tiene respecto y me trata con mucha cortesía...*

(4) *Habrá nueve dias, me hizo comer en su casa por fuerza, enojándose porque me escusaba, habiéndome ya escusado otras dos veces.*

» l'arrivée de Baptiste Du Bois, il montre un peu plus de modération; » et lui et les autres commencent d'avoir un air différent. Du reste, le » bruit répandu par les rues que le seigneur don Juan vient à main ar- » mée (1), qu'un matin il apparaîtra ici, et qu'il sera suivi des troupes » commandées par le marquis d'Ayamonte, ainsi que la circonstance que » Baptiste Du Bois n'a apporté aucune résolution, font qu'ils parlent plus » modestement en conseil, et en ma présence, qu'ils ne le faisaient auparavant. Ils attendent avec impatience M. d'Havré, quoique le duc soit persuadé » qu'il ne sera porteur non plus d'aucune résolution, et qu'elles viendront » avec le nouveau gouverneur. Ils ont été enchantés d'apprendre que le duc » d'Albe n'a pas pris part aux conférences qui se sont tenues sur les affaires » d'ici, et ils parlent très-ouvertement des dissidences qu'on dit qu'il y a eu » entre ledit duc et Hopperus (2). »

Liasse 367.

1647. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er juillet* 1576. Il y a dix jours, l'évêque de Liége (3) lui envoya l'archidiacre de Brabant, Lævinus Torrentius, lequel, en vertu d'une lettre de créance dont il était porteur, lui représenta les services que ledit évêque avait rendus au Roi dans toutes ces guerres et troubles passés, et ce qu'il avait perdu en autorité et en revenus par suite des mêmes guerres et de l'érection des nouveaux évêchés (4), ajoutant que, pour n'avoir pas exigé la compensation qui était due à son église du chef de la cession de Charlemont et de Philippeville, et pour avoir consenti si longtemps que les troupes royales occupassent Maestricht, il s'était rendu extrêmement odieux à ses vassaux, lesquels devenaient si insolents à son égard (5) qu'il craignait chaque jour de les voir perdre le respect qu'ils lui doivent, et que, si cela arrivait, le voisinage des Liégeois donne-

(1) *Con mano armada.*

(2) *Han holgado mucho de entender que el duque de Alba no se ha hallado en las comunicaciones que se han tenido sobre las cosas de aquí, y tratan muy claramente de las pasiones que dicen que ha habido entre el dicho duque y Hopperus.*

(3) Gérard de Groesbeck.

(4) ... *Lo mucho que á causa de ellas (estas guerras) y de las nuevas erecciones de los obispados su dignidad se habia disminuido y empobrescido...*

(5) ... *Estaba en grandissimo odio de sus vasallos, y ellos tan insolentes contra él...*

rait beaucoup de peine au gouvernement des Pays-Bas, car les rebelles s'aideraient d'eux, ainsi que des princes voisins, ennemis du Roi. Enfin, après avoir insisté sur la pauvreté et la nécessité dudit évêque, il en vint à demander à Roda de vouloir, comme de lui-même, en écrire au Roi, et le supplier, dans la présente conjoncture de la vacance de l'archevêché de Tolède et d'autres grands archevêchés et évêchés d'Espagne, de lui accorder une pension sur ces églises, afin qu'il pût mieux soutenir sa maison, et contenir son peuple en la dévotion de S. M. (1). Comme le Roi avait manifesté l'intention de demander au pape, pour l'évêque de Liége, le chapeau de cardinal, l'archidiacre de Brabant déclara à Roda que l'évêque ne le désirait point, parce que sa pauvreté était si grande qu'il ne pourrait soutenir le faste et l'autorité du cardinalat (2). — Roda engage le Roi à faire à l'évêque toute la faveur qu'il lui sera possible, car il le mérite, et il n'a encore reçu aucune récompense des services qu'il a rendus.

Liasse 567.

1648. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er juillet* 1576. Cette lettre, qui sert de réponse à une lettre du Roi du 2 juin, roule entièrement sur la manière dont se distribuait l'argent envoyé d'Espagne, et en particulier sur l'emploi qui en avait été fait postérieurement à la réception d'un ordre royal sur la matière, en date du 24 mars. — On y lit, entre autres choses, que le grand commandeur de Castille, lors de sa mort, n'avait pas 150 écus dans toute sa maison, et qu'il fallut différer son enterrement de deux ou trois jours, à cause du manque d'argent (3). — Il paraît que, depuis l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas, le *pagador* (payeur général) de l'armée n'avait pas encore rendu de compte. Roda représente au Roi l'importance de lui en faire rendre, car il y a des tiers auxquels des sommes considérables ont été avancées, et dont les uns meurent, les autres s'en vont : de sorte que

(1) ... *Para que él pudiese mejor sustentar su casa y contener su pueblo en la devocion de V. M...*

(2) ... *Me significó que el dicho obispo no deseaba que Su Santidad se le diese (un capello de cardenal), porque su pobreza es tan grande que no podria sustentar el fausto y autoridad que requiere...*

(3) ... *La noche ántes que el comendador mayor muriese, no habia en toda su casa* 150 *escudos, y se detubo su entierro ó depósito por falta de dinero dos ó tres dias mas...*

le trésor royal perd tout. « Ceux des finances (le conseil des finances de » Bruxelles) — dit-il — crient et profèrent mille blasphèmes à ce sujet; ils » s'en servent de manteau pour couvrir tous les abus qu'ils commettent. » Quand on leur parle de ceux-ci, ils répliquent immédiatement que les » choses de finances vont avec beaucoup plus de désordre en Espagne, puis- » que, en dix années, on n'a pas fait rendre par le *pagador* le compte de » VINGT ET TANT DE MILLIONS qu'il a reçus (1). »—Le Roi avait envoyé des lettres de change, sur les Fuggers, de 100,000 écus; Roda lui fait observer qu'elles seront d'un faible secours, vu l'insuffisance de la somme et la longueur des échéances, car, pour parer aux nécessités les plus urgentes, il faudrait au moins 168,000 écus, savoir : 70,000 pour M. de Hierges, 28,000 pour les îles de Zierikzée, 23,000 pour les Allemands qui sont en Brabant, 10,000 pour le château d'Anvers, 10,000 pour la flotte, 6,000 pour le régiment de Floyon, 14,000 pour les chevau-légers, et 7,000 pour le commissaire général des vivres. — Il engage instamment le Roi à s'arranger avec les marchands d'Anvers (3), qui l'ont si bien servi de leur crédit et de leur argent : autrement ils seront ruinés, et le Roi se trouvera dans l'impossibilité de se procurer aux Pays-Bas les sommes dont il aura besoin dans ces provinces.

Liasse 567.

1649. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 juillet* 1576 (3). Il lui témoigne le regret que Baptiste Du Bois n'ait pas apporté les « vrais remèdes »; lui déclare qu'il se tient pour déchargé des désordres qui peuvent arriver, et lui annonce la capitulation de Zierikzée dont il lui fait connaître les conditions :

« Sire, aultant que estions attendans avec plus grande dévotion le retour de Baptiste Du Bois, pour l'espoir que avions qu'il apporteroit les bonnes

(1) ...*Sobre ello dan voces y dicen mil blasfemias los de finanzas, y hacen capa de ello para cubrir todos los abusos que hay en dichas finanzas; y en hablándoles una palabra, luego replican que harto mas desordenadas andan las cosas de hacienda en España que aquí, pues en diez años no se ha tomado cuenta al pagador de veinte y tantos millones que ha recibido...*

(2) Voy. tome III, p. 452, et tome IV, p. 178.

(3) Le conseil, craignant que cette dépêche ne fût interceptée en France, l'envoya à don Juan d'Idiaquez, ambassadeur d'Espagne à Gênes, en le priant de la faire parvenir le plus tôt possible au Roi.

résolutions de V. M. sur les vrais remèdes à noz maulx (selon qu'elle avoit esté servie nous faire entendre et espérer par ses lettres du 30 de may dernier), d'aultant sommes-nous esté plus perplex et marrys de n'avoir receu par luy iceulx remèdes. Mais, considérant que icelle V. M. nous mande, par ses lettres du XIIe de juing, d'avoir envoyé devant ledict Du Bois, pour nous faire sçavoir qu'elle y avoit résolu, et que le marquis de Havrech suyvroit dans six ou sept jours au plus tard, qui apporteroit lesdictes résolutions, ne restera aultre chose sinon qu'espérer et nous consoler cependant, et confirmer les aultres au mesme espoir, aussy avant que nous sera possible : à laquelle fin escripverons aux estatz, chascun en sa province, et les requérerons, selon que V. M. l'ordonne, de secourir de deniers pour entretènement des gens de guerre, attendans les lettres que V. M. nous mande leur voulloir escripvre, que espérons viendront devant le jour. Toutesfois, n'espérons aucun fruict, tant qu'ilz voyent le surplus de ce que V. M. aura déterminé : la suppliants très-humblement de vouloir considérer les extrémitez de toutes parts occurrentes qui accablent le païs, et qu'il n'y a jour qui n'apporte plus grand desgast et ruine, aussy bien en la religion que en toutes aultres choses, avec ce que de plus en plus croist la despense, se perdans les moyens desdicts remèdes et de trouver argent. Et si, nonobstant tous noz bons et continuelz debvoirs que avons faict, faisons et ferons, advenoit quelque désordre (que Dieu ne veulle), il plaisra à V. M. nous en tenir pour deschargés, et croire que riens ne s'oubliera de tous bons debvoirs que humainement se poeuvent faire. Et au regard de la convocation des estatz, ou résumption de la communication avec ceulx de Hollande et Zeelande, puisque tel est le plaisir de V. M., ferons comme icelle le voeult et commande.

» En achevant cestes, sont venues lettres de Mondragon du dernier de juing, contenantes comme, le jour précédent, s'estoit arresté l'accord avec ceulx de la ville de Ziericzée, selon que le nous debvoit déclairer plus particulièrement don Alonso de Sotomayor, lequel il escript envoyer vers nous avec la capitulation, lequel est hier demeuré en Anvers, ayant dois là escript à moy, duc d'Arsschot, que par ledict accord les gens de guerre de ladicte ville en debvoyent sortir hier, mais que, pour le grand temporal qu'il y faisoit, l'on n'avoit sceu y envoyer barques, et que partant la sortie estoit remise à cejourd'huy, avec la marée du matin ; que les soldatz debvoyent sortir avec les mes-

ches estainctes, les enseignes enrollées, et sans toucher tambourin ; que les gouverneur et capitaines s'obligent de mettre en liberté Adolff de Hamstède (1), avec sept bourgeois qui furent prins au mois d'octobre dedans la ville de Ziericzée et menez en Walchren, pour ce qu'ilz s'estoyent monstrez affectionnez à la capitulation lors encommencée avec feu le grand commandeur de Castille; que nul bourgeois partoit; que ceulx de la ville accordoyent cincquante mil florins payez promptement, et aultres cincquante mil dedans de cincq ou six sepmaines; et aultres cent mil que on leur avoit demandé demeurent à la volunté de V. M. Ayant la capitulation en forme, ne fauldrons en envoyer copie à V. M.

» Sire, etc. De Bruxelles, le second de juillet 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1650. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 3 juillet* 1576. Il leur explique pourquoi les « vrais remèdes » ne pourront arriver aux Pays-Bas avant le mois d'août ou de septembre :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, comme, par la lettre principalle (2) que vous escripvons par nostre cousin le marquis de Havrech, quy portera aussy ceste, vous disons que nostre intention, par la grâce de Dieu, est que le nouveau gouverneur général, estant de nostre sang, qu'envoyons vers noz Pays-Bas, soit par delà avec les vrays remèdes de la généralle pacification d'iceulx, ou du moings qu'iceulx vrays remèdes y soient par tout le mois d'aoust ou de septembre au plus tart indubitablement, vous requérant et enjoindant de tenir la bonne main (comme sommes bien assheurez que ferez) que nul changement cependant n'adviengne, et il soit que, selon la nécessité et exigence des affaires, ledict tamps pourroit sambler assez long, mesmes survenant de tamps à aultre quelque chose de nouveau, comme sy particulièrement nous advertissez tousjours par voz lettres et pièces y joinctes, vous avons en cest endroit bien voulu escripvre ce que s'ensuit :

(1) Voy. le tome III, p. 95.
(2) Cette lettre nous manque.

» Asçavoir, que la cause qu'avons prins le terme sy long, a esté et est pour ne point faillir, et que ce qu'escripvons soit réellement et de faict accomply sans aulcune faulte, ce que pourroit advenir, en ayant prins le terme plus brief, dont plus grand inconvénient pourroit procéder. Mais, ce nonobstant, pourrez bien estre assheurez que se fera tout extrême debvoir pour gaigner tout le tamps possible et prévenir ledit terme, sy aulcunement faire se peult: vous enchargeant derechief, tant que povons, de cependant entretenir et conserver les choses en son estre, comme jusques à oires avez sy très-bien faict.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le IIIe jour de juillet 1576.

»PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1651. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 3 juillet* 1576. (*Franç.*) Il leur envoie une lettre de change d'Antoine Fugger et neveux, de cent mille écus, de 72 gros l'écu, à payer à Anvers, moitié au 1er septembre, et moitié au 1er octobre. Cette somme devra être recouvrée par le pagador Francisco de Lexalde, et employée par le conseil « ès choses les plus précises et nécessaires de son » service que illecq s'offriront. »

Original, aux Archives du royaume.

1652. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers, le 3 juillet* 1576. « . . Hier, j'achevai de brûler les papiers au château. La chose ne » put rester secrète, parce que le comte de Mansfelt, le mestre de camp » Julian Romero, le comte Annibal d'Altaemps et plusieurs autres vinrent me » déranger Cependant tous les papiers qu'il pouvait y avoir quelque risque » à conserver ont été livrés aux flammes (1), ainsi que j'en rendrai un compte » particulier à V. M. par ma prochaine lettre. J'envoie avec celle-ci à V. M. les » quarante-neuf blancs-seings, ainsi que les signatures des deux commissions » données au grand commandeur, et celle d'un pouvoir très-ample que V. M. » lui envoya au mois d'avril 1575. »

Liasse 567.

(1) *Empero ya están quemados todos aquellos en qué podia haber algun riesgo.*

1653. *Lettre du secrétaire d'Ennetières au président Viglius, écrite de Madrid, le* 5 *juillet* 1576. (*Franç.*) Le marquis d'Havré retournant aux Pays-Bas, il croit inutile de donner au président des nouvelles de la cour. « Seule-» ment — ajoute-t-il — diray-je que je m'assheure que V. S. R. et tous bons » ministres, vassaulx et subjectz de S. M. en recepvront contentement, et » singulièrement de la bonne et très-saincte intention que S. M. assheure » d'avoir pour remédier, par toutes voyes possibles, à noz calamitez et mi-» sères publicques, et remectre le tout à l'ancien estat et deu. »

Original, aux Archives du royaume.

1654. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 5 *juillet* 1576. Don Alonso de Sotomayor lui porte la capitulation de Zierikzée, et lui rendra compte de tout ce qui s'est passé pendant le siége de cette ville; le conseil critique deux articles qui ont été introduits dans la capitulation sans son aveu; crainte d'une mutinerie des soldats espagnols; nécessité d'un prompt secours d'argent :

« Sire, nous avons, par le dernier courrier, envoyé à V. M. copies de tout ce qu'estoit passé jusques lors endroit le parlement avec ceulx de la ville de Ziericzée, et par une nostre du second du présent adverti V. M. du sommaire de l'accord faict avecques eulx, comme don Alonso de Sotomayor l'avoit escript à moy, duc d'Arsschot, dois Anvers, et disions qu'advertirions V. M. des capitulations, quand les aurions receu, comme avons faict depuis. Et comme le couronnel Mondragon nous a bien instamment requis que ledict don Alonso peusist les porter à V. M., avons bien volu le complaisre en cela, afin mesmes que, ayant ledict don Alonso tousjours bien servi en ceste expédition, et se trouvé en tout ce que s'est offert durant icelle, il peusist tant plus particulièrement rendre compte à V. M. de tout, ayant cestedicte expédition esté de durée de plus de IX mois, et y ayant le couronnel Mondragon travaillé beaucoup, estants joyeulx de veoir que l'on en soit venu à chief. Ne pouvants toutesfois en ceste conjuncture laisser de faire entendre à V. M. que, ayants veu ladicte capitulation, y avons trouvé deux poinctz, lesquelz si, avant les arrester et passer oultre, eussions veu en la sorte qu'ilz sont couchez, n'eussions advoué.

» Le premier est que y avons trouvé obmis le serment que les gens de

guerre que y estoyent dedans debvoyent faire de point servir contre V. M. durant ceste guerre, directement ny indirectement : ce qu'avions grandement recommandé et enchargé, tant par la première response par nous conceue pour donner par ledict Mondragon ausdicts de Ziericzée, que par la seconde, où disions, sur cest article, que se deust persister comm'il estoit couché en ladicte première response, modérant seulement ce des armes; estant à croire que l'on eust facilement obtenu ledict serment, puisque l'on estoit en ladicte ville en la nécessité que ledict Mondragon nous avoit plusieurs fois escript.

» L'aultre poinct est que par ladicte capitulation l'on a mis en liberté et délivrance, soubz leurs noms particuliers, deux ministres et héréticques prédicants : ce que s'eust bien peu éviter, ayant esté sans nostre sceu, consentement et adveu. Dont avons bien volu advertir V. M.

» Ensemble que, comme ordinairement joye est suyvie de près de quelque deuil ou tristesse, ainsy ceste victoire est venue accompagnée d'advertence que l'infanterie espaignole ayant servi en ce siége alloit pour se altérer, comme ledict don Alonso le pourra exposer plus particulièrement à V. M., et aussy l'extrême nécessité en laquelle l'on se trouve par deçà, estants ici les capitaines haultz et bas-allemans menaceants d'abandonner les fortz en Hollande, si n'y est pourveu : ce que ne se sçauroit faire sans argent, lequel ne sçaurions, sire, où prendre, s'il ne vient de V. M., laquelle supplions partant d'y vouloir prendre le regard que son service requiert infiniement, pourvoyant d'argent avec briefveté. Sans quoy les inconvéniens sont à la main, qui ne pourront qu'emporter ung indicible et irréparable desservice à V. M., à la totale ruine de ces pays, comme ledict don Alonso le pourra dire plus amplement à V. M. A quoy nous remettant, finirons ceste par noz très-humbles recommandations à la bonne grâce de V. M., et prier au Créateur qu'il doint, sire, à V. M. très-bonne, longue et très-heureuse vie.

» De Bruxelles, le cincquiesme de juillet 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1655. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 5 juillet* 1576. (*Franç.*) Le conseil supplie le Roi, dans cette lettre particulière, d'avoir don Alonso de Sotomayor et ses affaires « en la favorable recommandation que

» méritent et ses vertuz et ses bons services » Il rend témoignage « du bien » qu'il a servi en tout ce que s'est offert pendant qu'il est par deçà, et mesmes » en l'expédition de la ville de Ziericzée, dont il porte les marques, ensemble » de son modeste et vertueulx déportement. »

Original, aux Archives du royaume.

1656. *Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, écrite de Bruxelles, le* 5 *juillet* 1576. Il le prie d'ajouter foi à tout ce que don Alonso de Sotomayor lui représentera des nécessités du pays, du désespoir des soldats et du peuple, et de l'impossibilité de remédier au mal sans une pacification :

« Monsieur de Daelem, le sieur don Alonso de Sotomayor s'en vat celle part, avec les capitulations de la rendition de Ziericzée, endroict lesquelles verrez ce que disons à Sa Majesté, si que n'en ferons icy redicte. Il va aussy tant informé des nécessitez extrêmes et de toute aultre disposition èsquelles se retrouve ce pays, qu'il sera grandement à propos, pour le service de Sa Majesté et bien desdicts pays, qu'il soit ouy sur ce qu'il en a veu et peu considérer et cognoistre, le temps qu'il a esté icy; et s'entendra de luy, par-dessus lesdictes nécessitez, le désespoir du soldat et du peuple; que les choses sont icy irremédiables sans une pacification, comme pourrez entendre de luy bien particulièrement, et vous prions que le faciés : car, confiants en sa vertu qu'il fera relation sincère de tout, vous pourrez (sçachant la vérité en cest endroict) tant mieulx diriger ce que convient au vray remède, comme vous en prions. Et c'est pour cela seulement que vous avons faict despescher ce mot, et en après pour prier nostre Créateur qu'il vous ait, monsieur de Daelem, en sa saincte garde.

» De Bruxelles, le cincquiesme jour de juillet 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1657. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 6 *juillet* 1576. Le capitaine Revest, n'étant pas satisfait de la réponse que le roi et la reine-mère lui ont donnée, est allé trouver le duc d'Alençon, dans le but d'obtenir dudit Alençon, de Casimir et du prince de Condé qu'ils agissent de nouveau auprès du roi et de la reine-mère, afin que les gens de guerre de-

mandés par eux pour le prince d'Orange puissent marcher à son secours (1). — Biron, par les mains duquel ont passé ces négociations avec les serviteurs dudit prince, était au moment de se rendre dans ses terres. Le Roi l'a fait appeler, et, le 5 juillet, il est parti de Paris par la poste.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[122].

1658. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 8 *juillet* 1576. Par sa lettre précédente, il a annoncé le départ de Revest pour se rendre auprès du duc d'Alençon. Le prince d'Orange vient d'envoyer maintenant Calvart, naturel de Gand, ministre et grand prédicateur de sa mauvaise religion (2), et avec lui un docteur français, nommé Estèble : ils sont chargés d'insister sur le secours de 4,000 arquebusiers qu'il a demandé. Estèble a dit à quelqu'un que, si le roi et la reine-mère ne veulent pas donner les 4,000 arquebusiers, ils donnent les cent mille francs qu'ils ont promis : avec cette somme, le prince lèvera en Écosse une nouvelle infanterie. Il a ajouté que, depuis peu, 1,000 hommes étaient arrivés de ce pays, pour servir le prince.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[124].

1659. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 13 *juillet* 1576. L'obligation qu'il a à la province de l'archevêché de Malines le force, pour la décharge de sa conscience et le bien du service du Roi, à lui rappeler qu'il ne convient pas de laisser plus longtemps l'église de Gand sans évêque. Il dirait la même chose de chacun des nouveaux évêchés, si le Roi prétend en retirer le fruit qu'on s'est promis, en les érigeant, pour le maintien de la religion, laquelle n'est pas, grâce au ciel, en d'aussi mauvais termes que quelques-uns, pour leurs vues particulières, ont voulu le faire croire. Ce qui le prouve, c'est la dévotion avec laquelle tant de personnes ont voulu gagner le saint jubilé. A Malines, le concours en a été si considérable, que soixante confesseurs ne suffisaient pas pour les pénitents, et ils pourraient témoi-

(1) ... *Que dexen yr la gente que han pedido, para socorro del d'Oranges.*
Le prince sollicitait l'envoi de 4,000 arquebusiers.

(2) *De su malvada religion.* Voy., sur Calvart ou Calabart, les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, de M. Groen Van Prinsterer, et notamment la note insérée au tome IV, p. civ.

gner que le soir ils trouvaient la place des pénitents toute baignée de larmes (1). Plusieurs y sont venus abjurer leur hérésie, en avouant qu'ils avaient été abusés. — On écrit au cardinal que, pour persuader le Roi de différer la provision de l'évêché de Gand, on lui suggère d'inviter l'archevêque de Cambrai ou l'évêque de Tournay à y exercer les offices pontificaux, en disant que cela suffirait (2). Ce serait là, selon lui, une grande faute, et rien ne favoriserait mieux les vues des sectaires; il ne pourrait d'ailleurs consentir, sans manquer à son serment, que Gand fût soustrait de la province de Malines, pour être subordonné à celle de Cambrai. — On travaille afin que le chapitre demande pour évêque le neveu du président Viglius (3), et peut-être est-ce dans ce but qu'on cherche à faire différer la provision de ce siége, car bien souvent on se laisse aveugler par l'intérêt et le désir de favoriser sa parenté (4). Granvelle ne croit pas que ce candidat convienne : quoiqu'il ait quelque instruction, il est jeune et adonné au vin : ce qui est le vice de son pays et en produit d'autres (5). Si le président Viglius voulait accepter cette charge, quoiqu'il soit avancé en âge et impotent, il conviendrait encore mieux. A Bruxelles, il serait si près de son diocèse qu'on pourrait dire qu'il y est, puisqu'il s'étend jusqu'à deux lieues de cette ville; et à Bruxelles même et dans les environs, il a des maisons et des fermes qui dépendent de sa prévôté de Saint-Bavon, laquelle, après sa mort, doit être réunie à la mense épiscopale de Gand. De même qu'il va quelquefois à Gand pour les affaires de ladite prévôté, il s'y rendrait pour celles de l'évêché. S'il consent donc à être élevé au siége épiscopal, on ne saurait trouver personne qui en soit plus digne. S'il le refuse, le Roi a Foncq, de son conseil privé, ecclésiastique de beaucoup d'instruction et de bonté (6), et qui est plus propre que qui ce soit des Pays-Bas à de grandes

(1) ..... *Han concurrido tantos que no bastavan sesenta penitentiarios escogidos para servir á los penitentes, y daran testimonio que á la tarde hallavan el lugar de los penitentes bañado de lágrimas...*

(2) Voy., p. 65, la lettre du président Viglius au Roi.

(3) Bucho ab Aytta, docteur en théologie et licencié ès lois. Il était chanoine de Saint-Bavon, et Viglius l'avait choisi pour son coadjuteur et successeur en la prévôté de cette église.

(4) *Pues muchas vezes ciega el interesse y la sangre.*

(5) ..... *Aunque tiene algunas letras, moço es y dado al vino, vicio malo de su tierra y que accarrea otros.*

(6) ... *Ecclestástico de muchas letras y bondad...*

négociations. Il a aussi l'archidiacre de Liége, Torrentius, homme savant, versé dans les affaires, et qui, à Rome, comme à Liége en qualité de chancelier et de premier conseiller de l'évêque, a traité avec beaucoup de prudence celles de son évêché (1). « Votre Majesté — continue Granvelle — a aussi mon » vicaire, Maximilien Morillon, dont la suffisance est telle que je ne crois pas » que personne conduise des affaires importantes avec plus de prudence et » un zèle plus chrétien que lui. Tous les ministres que Votre Majesté a eus » aux Pays-Bas en ont fait l'expérience; et plût à Dieu que j'eusse autant » d'aptitude à gouverner l'église de Malines qu'il en a montré depuis treize » ans que j'en suis absent, à la grande charge de ma conscience! Pour les » affaires de Brabant, je sais qu'on ne rencontrerait personne qui le valût : » tous les bons prennent conseil de lui. Les trois que je viens de nommer » sont docteurs ès lois. Je répète que les moines et les théologiens sortis tout » crus de Louvain (2) ont mal réussi dans les nouveaux évêchés : ils n'ont ni » l'industrie ni la discrétion qu'exigent les affaires, et ils étaient si avares et » si pauvres que cela leur a fait commettre beaucoup de fautes (3). » — On attend avec impatience, aux Pays-Bas, les dépêches du Roi qui doivent contenir les « vrais remèdes; » on trouve que la désignation du nouveau gouverneur tarde beaucoup. — Le siége de Zierikzée continue (4). Ceux de la ville ne voudraient pas se rendre à Mondragon, parce qu'on ne se fie pas à la nation espagnole, et que les exemples du passé inspirent des craintes. Leyde eût été prise sans Valdès, qui prétendait la mettre au pillage. Telle est aussi l'intention de Mondragon à l'égard de Zierikzée (5); et pourtant agir ainsi, c'est faire la guerre au Roi lui-même, en ruinant son pays (6). Granvelle ajoute : « Si » des bicoques telles que Zierikzée et Harlem, qui étaient les places les plus » faibles des Pays-Bas, nous coûtent si cher, que sera-ce de l'île de Walche- » ren, d'Enkhuisen et d'autres lieux aussi forts, que les nôtres n'oseront pas

(1) ... *Hombre docto, versado en negocios, y que los de la yglesia de Liege, y acá en Roma, y en Liege como chancelier y primero consejero del obispo, los ha tractado con mucha prudentia...*

(2) ... *Salidos crudos de Lovayna...*

(3) ... *Han salido tan avaros y míseros que por ello han caydo en muchas faltas...*

(4) Granvelle ne pouvait pas connaître, le 13 juillet, la capitulation de cette ville.

(5) Granvelle se trompait en cela.

(6) ... *Y esto es hazer la guerra á V. M. y ruynarle sus tierras...*

» seulement regarder? Votre Majesté peut être assurée que jamais les Pays-
» Bas ne seront pacifiés par la force : ceux qui désirent la continuation de la
» guerre ne font que se bercer d'illusions, et ceux qui occupent des charges,
» pour se faire valoir et dans leur intérêt particulier, consument les ressources
» de tous les royaumes et États de Votre Majesté (1). » — Granvelle s'occupe ensuite du duc d'Arschot : « Je connais très-bien le duc — dit-il — et son
» humeur. Il a été élevé à la cour de l'empereur Ferdinand, de glorieuse
» mémoire; je l'y vis dans plusieurs diètes impériales. Il est vrai que sa ca-
» pacité est médiocre. Mais avec tout cela je supplie Votre Majesté de consi-
» dérer les services de ses ancêtres, ainsi que la grande influence qu'il a aux
» Pays-Bas, et que, si l'on sait se servir de lui, en lui passant quelques lu-
» bies, on peut en faire un instrument pour beaucoup de choses. » — Il termine, en rappelant au Roi qu'il attend sa résolution sur ce qui les concerne, lui et son neveu. — Dans un post-scriptum, il demande que le secret lui soit gardé sur cette lettre (2).

Bibliothèque royale, à Bruxelles, portefeuille n° 9473, fol. 112.

1660. *Lettre du Roi aux états de Brabant, écrite de Madrid, le 14 juillet* 1576. (*Franç.*) Il a vu les lettres et requêtes qu'ils lui ont envoyées, par deux personnes, à deux diverses fois (3). « Comme—leur dit-il—la principalle
» détermination d'icelles est entièrement dépendant de certaine résolution
» concernant le bien universel de noz pays de par delà, que avons tant à
» cœur, et sur quoy, par bonne espace de temps, sommes soigneusement
» esté délibérans, ne nous a esté possible de faire l'ung sans l'aultre; ains
» estant asteur, par la grâce de Dieu, prinse ladicte résolution, vous serez
» bientost adverty de l'ung et l'aultre. »

Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états, etc., p. 56.

(1) *Si costan tan caro estas bicocas como Ziriczee y Harlem, que eran las mas flacas plazas de la tierra, ¿ qué se hará de la isla de Valchre y Enchusa y otras fuertes, que ny aun osarán los nuestros mirar? V. M. sea cierta que jamás se allanará aquello por la fuerça, y cevan con esperancillas vanas los que dessean dure la guerra, y consumen, por valerse y por su interesse, los que tienen cargos, toda la hazienda de todos los reynos y Estados de V. M.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXIX.

(3) Voy le tom. III, pp. 164, 184, 122, et ci-dessus, pp. 89, 133, 139, 146, 187, 189, 218.

1661. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 15 *juillet* 1576. (*Franç.*) Il les avertit du très-prochain départ du marquis d'Havré. — Il a été informé qu'une diète impériale est assemblée à Ratisbonne. Comme il pourrait s'y traiter de choses qui concernassent les Pays-Bas, il présuppose qu'ils y auront envoyé quelqu'un de sa part : s'ils ne l'ont pas fait, il lui paraît entièrement convenir qu'ils le fassent, en donnant à celui qu'ils choisiront les instructions nécessaires.

Original, aux Archives du royaume.

1662. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 15 *juillet* 1576. (*Franç.*) Il leur renvoie, revêtu de sa signature, l'acte d'abolition du xe et du xxe denier demandé par les états de Flandre, et dont le conseil lui a fait parvenir le projet par lettre du 30 mai (1).

Original, aux Archives du royaume.

1663. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 15 *juillet* 1576. (*Franç.*) Il leur envoie la commission de conseiller d'État pour le comte de Mansfelt; et, comme son intention est de lui conférer aussi la charge de maréchal de son camp, il désire recevoir au plus tôt copie de la commission qui a été donnée à d'autres ayant rempli la même charge.

Original, aux Archives du royaume.

1664. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 15 *juillet* 1576. (*Franç.*) Il leur envoie la commission de chancelier de ses pays de Gueldre et de Zutphen, qu'il a fait dépêcher pour messire Baudouin Van Roon, chancelier d'Overyssel, aux mêmes gages qu'avait messire Arnould Sasbout; et, pour qu'il ait meilleur moyen de se maintenir audit état, il lui accorde la même pension de 200 livres dont jouissait son prédécesseur.

Original, aux Archives du royaume.

(1) Cette lettre du 30 mai nous manque.

1665. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *juillet* 1576. Conséquences funestes du retard que le Roi met à prendre une résolution; mutinerie des Espagnols et leur entrée en Brabant; mutinerie des Wallons; danger où se trouvent les îles de Zélande; crainte de voir arriver trop tard les remèdes promis; opportunité de reprendre les négociations avec les rebelles; imminence de la ruine du pays; mécontentement universel; convocation particulière des états; licenciement du régiment du comte d'Altaemps; envoi du comte de Mansfelt aux Espagnols mutinés; soulèvement du reste du régiment de Mondragon :

« Sire, nous ne sçaurions exprimer le regret et desplaisir que avons de veoir les affaires et estat de ce pauvre et misérable païs estre réduictz aux extrémitez dont avons adverti V. M. dez l'instant de la mort du feu grand commandeur de Castille, nostre dernier gouverneur, sans y veoir encoires aulcun remède ou redressement, tellement que, depuis sa mort, courre présentement le vme mois, pendant lequel temps nous nous voyons (quelque debvoir que faisons continuellement de soustenir ceste masse) ainsi assailliz de tant de nécessitez que pouvons quasi dire que nous sumes du tout accablez, croissant chascun jour le mal, comme avons si fréquentement et quasi continuellement remonstré à V. M., implorans son ayde et secours, après Dieu. Et néantmoingz avec tout cela n'avons sceu rien jusques ores consuyvir, sinon qu'elle nous a promis, par lettres apportées par Baptiste Du Bois, du 12e de juing, que dans six ou sept jours après, au plus hault, le marquis de Havrech debvoit s'acheminer ceste part, apportant tout ordre et remède nécessaire: mais, ce nonobstant, voicy le 22e jour que ledict Du Bois est arrivé, et n'avons encoires rien receu. Cependant, sire, nous est advenu ce que avons préveu et prédict à V. M., que les choses, par trop grande tardance et pour l'extrême nécessité en quoy elles estoient par les gouvernemens précédens tombées, iroient irremédiablement de mal en pis, et que, Zericxzée rendue, ne se poursuyveroit la victoire, ains que les Espaignolz menaceoyent s'amutiner et eslever pour venir vers ceste ville, ainsi que publicquement ilz disoient dès lors, comme voyons ilz sont la pluspart mutinez et jà entrez au ducé de Brabant, en intention d'approcher ceste ville, comme ilz se vantent, ayans désemparé les fortz qu'ilz avoient en charge dedens les isles de Zeelande, et les mis au bénéfice de nature, selon que le collonnel Mondragon nous escript

par ses lettres icy-joinctes par copie (1). Tellement que, nonobstant tous debvoirs qu'il dict avoir faict pour les quiéter et contenir en office, n'a peu rien obtenir d'eulx, ains demandent monstre, descompte et prompt payement de cincq payes : chose à nous impossible, veu que n'avons ung seul solt, ny espoir de l'avoir d'icy, nonobstant qu'il faille entendre et accourir à tous costelz, voires en Hollande, pour payer ceulx qui sont ès garnisons des dicques illec, où non-seulement n'ont aulcun advantaige, mais aussy tout y est si cher que V. M. poeult considérer en païs désolé, gasté et de longtemps mangé. Que pis est, à l'exemple desdicts Espaignolz, les Wallons estans èsdictes isles, mesmes en celle de Schouwe, se sont mutinez, jusques à treize enseignes du régiment dudict Mondragon, qui demandent aussy monstre, descompte et payement prompt de tout leur deu : chose bien longue et difficille, parce que, durant la guerre, du temps des gouverneurs précédens, ils n'ont oncques, du moingz de bien longtemps, passé monstre ny faict descompte, mais lesdicts gouverneurs leur ont faict furnir prestz, tant des deniers des aydes que principallement des villes et lieux où ilz estoient en garnison. Le péril est que la reste ne suyve, et que les Allemans haultz et bas ne facent aussy le mesme, selon qu'ilz commencent faire en Gheldres, Hollande, Bois-le-Duc, Vallenciennes et ailleurs, à faulte de payement. Nous ne sumes aussy asseurez des nouvelles mutineries de la cavaillerie légière, de laquelle une bonne partie vit presque à discrétion, partout où ilz sont, ne se povans loger ès villes à faulte de payement, mengeans les soldars quasi partout à la charge du peuple, sans vouloir tenir compte ny user de rabat. Ainsi va le tout en confusion par faulte d'argent, joinct qu'ilz sont les plus fortz, ayants perdu de longtemps le respect de l'obéissance qu'ilz doibvent, comme avons diverses fois escript à V. M.

» Nous avons faict tout ce que a esté humainement en nostre povoir pour prévenir la mutinerie d'iceulx Espaignolz et Wallons, ayant laissé les cent mil livres que ceulx de Zierickzée, par composition, ont promis de donner à V. M., pour répartir la moitié en don gratuit entre les Espaignolz, Wallons, armée de mer et aultres gens de guerre qui ont servy en ce siége, et l'aultre moitié

(1) Nous donnerons, dans les *Appendices*, une suite de documents sur la mutinerie des Espagnols.

pour leur estre baillée en tant moingz de leur soulde, selon que avons escript audict Mondragon. Sy avons envoyé lettres ausdicts Espaignolz révoltés pour les pacifier : ce que n'a rien valu, comme le tout pourra apparoir à V. M. par copie des lettres escriptes sur ceste matière, et la responce par escript qu'ilz nous ont donnée, où V. M. cognoistera les demandes impertinentes et exorbitantes qu'ilz font, mesmes d'augmentation de leur soulde. Et va cependant tousjours avant ladicte altération, de manière que nous nous trouvons en bien grande peine et perplexité de ce que pourra succéder : car il faict à craindre que les subjectz ne vouldront tousjours estre traictez de ceste sorte, ny mangez et destruictz à la discrétion et miséricorde des gens de guerre, tellement que doubtons bien grandement que chascun ne veuille venir aux armes.

» Par lesdictes lettres de Mondragon, V. M. poeult aussy veoir le péril et hazard auquel, à cause d'icelle mutinerie, se retrouvent les affaires des isles, et qu'il doubte d'estre luy-mesmes assiégé là-dedens par l'ennemy, considéré qu'il est si puissant par mer, et qu'il a eu renfort de gens et d'argent; et mesmes s'accroissent le nombre de ses batteaux, pour faire quelque emprinse : de sorte que ledict Mondragon est constrainct dire que, au chemin que ces gens de guerre ont prins, seroit mieulx que Zierickzée fût à recouvrer ou gaigner. Et voyons que nulz soldatz veuillent demeurer èsdictes isles, estant aussy advenu ce que avons dict que, quant l'on penseroit que les rebelles seroient les plus pressez, que lors ilz trouveroient plus de faveur et assistence de leurs confédérez, comme nous voyons par effect présentement, que l'ennemy a esté secouru des deniers d'Angleterre (à prétexte de désarrester quelques batteaux anglois qu'il avoit prins en mer) de la somme de deux cens mil escuz ou environ, pardessus nouveau butin que l'on dit il a faict, puis peu de jours en çà, de bien grande importance et valeur.

» Et certes, sire, quand nous considérons les actions passées de ces soldatz espaignolz mutinez, nous voyons que, toutes les fois que l'on a eu quelque advantaige sur l'ennemy, ou que l'on a prins quelque chose, ilz n'ont cessé s'eslever et altérer, de manière que le succès de quelque conqueste a esté plus dangereux et dommaigeable à V. M. et au païs que non prouffitable. Dont ne sçaurions que dire, sinon que c'est chose mal souffrable, et croyons que les impunitez des choses passées ont causé, et causent à chascun boult de champ, toutes ces révoltes et mutineries, voyans qu'elles leur sont tousjours bien

succédées, et que par ce boult ilz ont obtenues toutes leurs prétensions, justes et injustes, au grand desservice toutesfois de V. M.

» Qui nous faict tant plus craindre quelque notable désordre, joinct que considérons les remèdes promis aller si fort à la longue que voyons jà viendront trop tard, et que ce qui povoit ayder au temps de la mort du feu commandeur, voires quelque temps depuis, maintenant ne pourra servir, signamment si l'ennemy mect les places qu'il a ès mains des François, Anglois ou des huguenotz et sectaires estrangiers, comme l'on dict il est en volunté, et, à ce que entendons, l'euist faict, ne fût que les estatz de Hollande et Zeelande (quelque rebelles qu'ilz soient) n'y veuillent encoires entendre, attendans tousjours leur réconciliation avec V. M., comme mesmes le sieur de Seroeskercke, principal officier de Zeelande, nous a déclairé que Vanden Dorpe, qui estoit chief de Zierickzée, luy a dict au partir de là, et qu'il seroit heure, devant que cela advînt, d'entendre à quelque pacification : dont, pour nostre acquit, advertissons V. M.; et, en nostre regard, ne perdrions ceste si bonne occasion qui samble s'offrir pour ladicte pacification (1), ne fût que V. M. nous a tant expressément deffendue la convocation des estatz généraulx, et de prendre en main la négociation de Breda. Bien avons-nous faict entendre ausdicts de Hollande et Zeelande ce que V. M. nous a escript, de les prendre et recepvoir en grâce, en les asseurant que icelle veult user de toute clémence et doulceur vers eulx, s'ilz se voeullent réduyre à l'obéissance de l'Église catholicque romaine et celle de V. M., à quoy les avons exhorté (2); mais cela seul n'a vallu en leur regard, et n'avons aulcune response.

(1) Gilles de Berlaymont écrivait d'Utrecht, le 12 juillet, au conseil d'État :

« Les rebelles de ce costel ont esté ung temps avec bien grand peur; mais, voyant la saison tant avancée, se sont rasseurez, comme ilz ont bien raison, attendu que, d'icy à ung mois ou six sepmaines au plus, l'on ne leur peult faire aulcun mal, ains sont asseurez jusques au mois de may prochain. Plusieurs d'entre eulx désirent la paix, à ce pour le moins qu'on me fait accroire. » (Papiers d'État.)

(2) Nous n'avons pas ces lettres du conseil d'État aux villes de Hollande et de Zélande; mais voici ce qu'il écrivait au baron de Hierges, stathouder, et au conseil de Hollande :

« Welgeboren, besundere goede vrunde, wy hebben, xxv^en^ dach aprilis lestleden, u geschreven gehadt dat ghy aen den affgeweken steden van Hollandt ende Zeelandt soudt seynden copie van sekere briefven des Conincx, onses allergenedigsten heeren, by de wellicke Syne Majesteyt verclaerde geneight ende gemeynt te syne hen te tracteren met alle clementie, goedertierenheit ende lieffde, wellicke copien ghy ons sedert hebt lacten weten eenige der principaelste steden van

» Sire, nous supplions très-humblement V. M. considérer que de ceste continuation de guerre jusques aujourd'huy ne remportons aultre fruict, sinon appauvrissement et destruction de voz subjectz, et que d'une part et d'aultre se ruine de plus en plus le païs, qui est vostre, tantost par les nostres, tantost par les ennemis, et que l'ung quartier est bruslé, l'aultre mis soubz eaue, l'aultre pillé et saccaigé : le tout aux despens de V. M. et perdition de ses bons vassaulx et subjectz.

» Ce que répétons, pour la supplier très-instamment et très-humblement à y avoir regard, ensamble prendre compassion des calamitez de ses bons subjectz, et ne vouloir souffrir un si beau païs comme souloit estre cestuy-icy, et qui luy a faict cy-devant et à ses ancestres si notables services, s'achève ainsi de perdre et parruiner de jour en jour, à faulte de remède et par délayer le secours nécessaire : ayant de nostre part faict plus que le possible, et soustenu, contre l'opinion de tous, ceste masse, pour le vme mois, avec si peu d'assistance qui ne bastoit pour ung seul mois (1); mais quand l'horologe, comme l'on dict, est fourcourru, il ne fault que ung dernier moment pour le

Hollandt bestelt te hebben, met goede vermaeninghe daerop dienende. Ende want wy nu wederomme andere briefven gecregen hebben van Syne Majesteyt, by de wellicke deselve continueert in de voirseyde verclaeringhe, ende meer en meer thoont dese syne goede meyninghe, soe dat wy souden hopen dat, willende de voirseyde Hollandtssche steden eenichssins hen vuegen ende Coninclyker Majesteyt te gemoet commen, men eens soude moegen dese tweedracht nederleggen ende tot pacificatie geraeken, waervan wy vermoeden datter veele in Hollandt wel begherich syn, soe hebben wy voer goedt aengesien u tegenwoerdelyck by desen te laeten weten, dat ons gehdocht heefft datter wel dienen sal dat ghy den steden aen wellicken ghy geschreven hebt 't ghene voirseyd is wederomme verhaelt, ende by die beste woerden die sult connen bedencken, vertreckt ende vermaent hen wederomme te gheven onder Syner Majesteyts gehoersaemheit, ende u op uwe voirgaende ende tegenwoerdige briefven een antwoerde te willen schryven, van de wellicke die ontfangen hebbende, ghy ons sult in diligentie adverteren. Welgeboren, besundere goede vriende, God sye met u.

» Geschreven te Bruessel, den viii^en^ julii XV^c^ LXXVI. » (Papiers d'État.)

(1) La lettre suivante, adressée par le conseil d'État au gouverneur d'Anvers, le sieur de Champagney, peut faire juger des extrémités où il était réduit :

« Monsieur de Champagney, l'on nous dict que l'évesque d'Anvers trespassé a laissé bonne quantité de deniers comptans; et désirerions que, par dextérité et secrètement, vous vous informissiés si c'est somme notable, et s'il y auroit forme pour s'en pouvoir ayder en ceste nostre nécessité, sur bonnes asseurances, et nous advertissiés de ce qu'en aurez trouvé... De Bruxelles, le ixe jour de juillet 1576. » (Papiers d'État.)

mectre à bas : ainsy est-il de cestuy Estat. Et tout le monde est à la mire (1), s'estonnant comme nous n'avons sçeu encoires obtenir rien de V. M. de ce que tous les estatz ont cy-devant demandé, aussy que ne povons avoir argent pour subvenir aux nécessitez si urgentes : par quoy tous nous courrent sus, se voyans ainsy foullez et mangez, imputans que ne faisons nostre debvoir d'en advertir V. M.

» De manière que les estatz s'en discontentent merveilleusement, disans qu'ilz ne sont mieulx gouvernez ny traictez de nous que du passé; et d'aultre part, les soldatz, impatiens des grandes debtes que on leur doibt, pensent qu'il tient à nous de ne le remonstrer. Toutesfois V. M. a congneu et congnoît noz travaulx, et le soing continuel que avons faict de par toutes voyes donner à entendre noz nécessitez, et le debvoir que avons faict pour avoir le remède requis, représentans sur tout nostre advis. Par où nous confions qu'elle nous tiendra deschargez, si plus grand désastre en advient (que Dieu ne voeulle); mais cela ne remédiera les affaires.

» Avons aussy faict convocquer les estatz, chascun en sa province, pour leur faire entendre ce que V. M. nous a mandé de la venue dudict marquis de Havrech, comme dessus; toutesfois, comme le temps limité est passé, ne sçavons plus que dire, et attenderons leur response, de laquelle V. M. sera advertie.

» Il y a aussy, sire, plussieurs aultres poinctz pour donner à cognoistre à V. M., entre aultres pour le licentiement de noeuf enseignes d'Allemans du régiment du conte Hanibal de Altaemps (2), qui s'est porté, en son descompte

(1) *Est à la mire, está á la mira,* locution espagnole qui veut dire : « observe, regarde. »

(2) On a vu plus haut (pp. 64 et 110-113) le différend qui s'était élevé entre le seigneur de Champagney et le comte d'Altaemps. Nous avons donné, p. 113, la lettre que le conseil d'État écrivit à ce sujet, le 20 avril, au seigneur de Champagney. Nous avons trouvé depuis, dans une liasse où l'on ne pouvait supposer leur existence, la réponse de Champagney à cette lettre, avec une réplique du conseil et une nouvelle lettre de Champagney. Comme ces documents jettent un grand jour sur le caractère et l'esprit de ce frère du cardinal de Granvelle sur lequel l'attention publique a été appelée récemment par une excellente publication de M. de Robaulx de Soumoy, nous croyons qu'on nous saura gré de les donner ici :

I. Lettre du seigneur de Champagney au conseil d'État.

Messeigneurs, ceste saison ne me permect de dire pour le présent ce que j'entens de la détermination que vous avez prins sur le prétendu du comte Hannibal d'Altaemst, en absence de messeigneurs le duc d'Arschot et de Rassenghien, lequel vous luy avez accordé en somme,

et progrès du cassement et payement, si incivilement et, s'il fault dire, avarement qu'il n'est croyable. Par le premier V. M. sera tout et au long infor-

à ce que je vois par voz lettres du xxe de ce moys, sur l'instance qu'il hat faict que, puis feu monseigneur le grand commandeur n'avoit oncques voulu prendre la résolution que vous luy remonstrâtes estoit conforme aux uz anciens et charge que le Roy m'at donné, vous ne voulussiez aussi le presser plus avant que ledict seigneur deffunct n'avoit faict : que sont les mesmes motz des vostres (encores que transposez) et la mesme substance. A cela (combien que je ne veulx faire grand plaict où une raison si liquide n'at heu aultre lieu) je diray toutesfois derechef que je suis venu à celle charge, appellé (comme j'ay dict souvent) par expresse lettre du Roy : ce qu'est advenu à peu d'aultres en ces deux derniers gouvernemens généraulx, et que j'ay heu aussi ma commission telle de monseigneur le duc d'Albe que vous, monsieur le comte de Berlaymont, sçavez ; et si j'avois mes papiers qui sont en Anvers, je monstreroye encores, par lettres particulières dudict seigneur duc, quelle il at entendu fût mon auctorité en Anvers sur tous gens de guerre ; qui estoit ung général de telle expérience que chascun sçayt. Et cette authorité je l'ay tousjours usée en celle charge envers tous et sur toutes nations, sans qu'ilz se soyent oncques mis, au temps dudict seigneur duc, gens en Anvers, ny ne s'en tirèrent, sans m'en advertir et le faire par mon ordonnance : mesmes, ayant voulu son parent, don Rodrigo de Toledo, mestre de camp du tertio de Naples, mectre la mesme difficulté en avant que à présent le comte Hannibal, estant avec son tertio en Anvers, j'en advertis ledict seigneur duc, qui le mandat à Bruxelles, où il le traictat très-mal et d'ignorant, voyres jusques à le menasser de luy trancher la teste, s'il ne se soubmectoit sans réplique, luy et ses gens, à tout ce que je luy commanderoye pendant qu'ilz seroient en Anvers : car tel estoit l'ordre de guerre. Mondragon, le baron de Freynsberghe, feu monsieur de Beauvois, Alonço Lopez Gallo (lesquelz je nomme par l'ordre qu'ilz sont estez et leurs gens en Anvers), tous ont suivy ceste forme, et ne se treuverat que jamais, tant que je y ay esté, aultre y aye donné le mot du guet que moy, si ce ne sont estez les généraulx pour le Roy, ou monsieur le comte de Berlaymont, quant il fut mis lieutenant général par monseigneur le grand commandeur : en quoy monseigneur le duc d'Arschot, tenant le lieu du duc d'Albe, me voulut estre aultresfois tant courtois de sa grâce, qu'il ne voulut oncques donner le mot, venant en Anvers. Et comme vous aultres, messeigneurs, avez entendu en vostre conseil du mestre de camp Julian Romero, je le luy donnas et audict comte Hannibal, tout le temps qu'ilz furent avec leurs gens en Anvers, absent feu monseigneur le grand commandeur, tellement qu'il n'est pas comme le comte Hannibal dict : car je sçay que lors feu Son Excellence lui ordonnat de le recepvoir de moy. Partant, si vous avez informé le Roy selon ce que les vostres rapportent de son dire, il n'est pas ainsi, et m'at-l'on faict tort. Et ce que le comte allègue que, nonobstant que je donnois le mot, il en donnoit ung aultre, cela n'est vraysemblable, où il est capital, mesme en telle conjoncture, y ayant deux nations, dont il heût peu survenir de grandz inconvéniens : par où l'on peult juger quel gentil discours est cestuy-cy. Aussi n'est à estimer la charge de mestre de camp d'Espaignolz moings que celle de coronel d'Allemans (puisque nous n'avons pourquoy cognoistre icy le comte Hannibal en aultre qualité), ny à estimer l'une nation moings que l'aultre, ny la personne dudict mestre

mée, affin qu'elle voise à quelles gens l'on a affaire, et combien il convient de bonne heure se faire quicte de ces estrangiers. Et voyons que tous les aultres

de camp (qui recent le mot de moy) n'est moings respectable que celle du comte Hannibal, puisqu'il est plus vieulx soldat que luy, ayant commandé plus longuement, et faict office de général entre nous à bonnes enseignes, et non ledict comte, ores qu'il fût esté possible (comme il allègue) général de l'Église en parchemin, ordinaire des plus trupelus (plaisants) parens que ung pape sçauroit avoir; et ceulx qui admectent le comte Hannibal à tiltre de confalonnier, n'ont parlé au duc de Parme, et sçavent mal les uz de Rome et du papat. Comme aussi d'alléguer que le Roy faisoit couvrir et seoir le premier au bancq des grandz d'Espaigne, l'on sçait qu'il ne se feroit ny l'ung ny l'aultre à présent, d'aultant que cest honneur estoit pour la charge qu'il avoit de son oncle : ce que l'on peult facillement cognoistre, veu que cela ne fut oncques faict par deçà au marquis de Montebello, nepveur de pape Paule, dernier vivant, son oncle, pour aultant qu'il estoit venu, sans aultre tiltre, en compagnye du légat son frère. Mais je ne veulx disputer les qualitez du comte Hannibal, sinon celle pour laquelle il est icy : car des aultres nous n'en avons que faire, d'aultant qu'il est aussi assez congneu, mesmes des comtes et barons qui par deçà ont charge semblable à luy, et partant ne vouldront moings d'authorité.

Ces choses considérées, il est aysé à veoir, non-seulement combien sont frivoles ses allégations et ses fondementz impertinentz, mais ce que je ne veulx dire du surplus, et de la conséquence que vous aultres, messeigneurs, introduysez par cecy, au respect de ses menaces : chose qui est de plus de poids, sur ung mis en avant qui ne se peult par nul de vostre compagnye deffendre, sinon pour la faveur que quelcung possible vouldroit encoires maintenir vive, après le trespas du grand commandeur, à ce comte, contre raison, lequel ledict feu seigneur at faict venir par deçà, pour où il n'est destiné coronel par le Roy, estant beau-frère du cardinal Boromeo, à qui le mesme grand commandeur ostat ung chasteau-fort au duché de Mylan, pour la deffiance qu'il avoit de luy, et contrastat les assemblées et confréries que ledict cardinal mit sus, craingnant que, soubz ombre de dévotion, il n'y heût de l'abus. Et je sçay que le pape leur oncle (de qui ce comte dict qu'il estoit général) fut suspecté d'avoir tramé sur ledict Mylan : car à Ausbourg feu monsieur le comte de Cantecroix, mon frère, m'ordonnat que j'enquestasse d'aulcungs quelle part l'évesque Bia, nonce dudict pape (continué pour lors vers l'Empereur, où mondict frère estoit ambassadeur), havoit heu en ceste menée. Et à cest heure, entreprenant le comte Hannibal, par vostre tollérance, ce qu'il veult en Anvers, qui dict que feu monseigneur le grand commandeur luy avoit promis de ne le tirer de là qu'il ne fût payé, c'est ung poinct, avec les aultres (à mon peu de jugement), d'aultre considération, possible, que ceulx que je vois par vostre lettre vous ont meu : car c'est luy faire chemin, et aux aultres, non-seulement à ce que vous craingnez, mais encores à pis, oultre l'injure que je reçois, qui ay droict et raison en ce que vous, messeigneurs, m'ostez; et si ne sçay-je si vous le pouvez faire. Les miens aussi n'ont pas heu de si petites charges et entremises, ny n'ont pas estez si inutilles à ces pays et au service de noz princes, ny si peu amys à aulcungs de vostre compagnye, que avec moy ilz méritent ce mespris. J'ay servy aussi en Anvers de sorte que j'ose me vanter (puisqu'on m'y force) qu'en ce que s'y est faict de bon, dois ces troubles derniers, j'en ay la meilleur part, où il ne s'est jamais veu désordre de mon

voeullent prendre ce chemin : par quoy elle poeult considérer les termes où sont les affaires. Nous eussions présentement en envoyé le discours, ne

temps, tant que le feu grand commandeur y vint, lorsque tost après les amutinez espaignolz y entrèrent, à quoy il se fût bien obvié, car j'en advertis en temps, quant ilz estoient en chemin, et on les heût facillement empesché et sans grande peyne, si on m'eût creu : dont nous sont venuz par après les plus grandz maulx que ces pays ont heu depuis, par la tollérance de telles insolences, qui ont mis abomination et horreur des ministres du Roy, nostre maistre, vers tous les princes noz voysins. Cette mutination aussi hat engendré le désespoir, d'où la trahison (qui se découvrit en Anvers) print pied, et que le grand commandeur, qui de soy-mesme, sans requeste de la ville, avoit promis (ce qu'il heût peu excuser) de ne jamais y mectre Espagnolz, y envoyat ceulx du mestre de camp Julian Romero, contre sa parolle, à l'improviste : qu'esmeut aulcungs de dedans (lesquelz pourtant ne sont excusables) à se adjoindre à ceste machination. Et quoy que die le comte Hannibal du debvoir qu'il y fit, le mestre de camp Julian Romero est à Bruxelles, qui vous peult réciter ce qu'il y vit, et que tous les ordres furent donnez par moy, voires que, les derniers jours que le comte se séparat de nous pour faire buttin à part, il saccageat quelques maisons hors de toute raison, dont les maistres sont destruictz, sans avoir sceu obtenir justice jusques ores, comme si nous estions en pays de conqueste, ou sans Dieu, sans loy et sans foy. En quoy ilz prétendront à ceste heure remède de vous aultres, messeigneurs, ausquelz ilz pensent treuver conscience et équité ; mais s'ilz voyent ceste façon de faire, et qu'ilz entendent ce que vous permectez au comte, et ce qu'il prétend, je crains que plusieurs deslogeront encores de la ville, doubtans pis que des Espaignolz amutinez, mesmes voyant jà ce (qu'un fourrier m'at conté icy) que ledict comte et ses soldatz entrepreingnent. Dont j'ay donné compte à monsieur de Rassenghien, et qu'il n'y at homme encores, de ceulx qui ne sont de la garnison, qui veulle laisser les maisons occupées du temps de la court, tellement que tout semble permis à l'abandon aux entreprenantz, comme s'il n'y avoit conduicte, magistrat ny justice : chose qui crie vengeance devant Dieu, et je crains qu'il ne nous aveugle pour la nous faire sentir plus griefve. Celle ville-là hat tenu bon en mon temps jusques à noz propres désordres, lesquelz il fauldroit réprimer et non flatter. J'ay veu trois ou quatre fois les batteaux des ennemys, du temps du duc d'Albe, en aultant grand nombre que la dernière, au mesme lieu où ilz se plantèrent lors devant Anvers ; et avec le tiers de gens que le comte Hannibal y at de présent, je les gardas de nous faire mal, sans grand bruyct et sans estonner le peuple et l'esgarer hors de propos, lequel est menable par raison ; mais il semble que nous voulons mectre partout fureur et rage, et luy faire procurer son garend et remède par ses propres mains, à faulte du soing que justement le prince et ses ministres leur doibvent pour les garder de foulle et oultrage, comme aussi le Roy vous at commandé expressément par ses lettres, et nommément au respect d'Anvers.

Ores, je n'ay peu laisser d'estre long en ceste responce, puisqu'on ne m'at ouy à Bruxelles qu'en passant, sans me communicquer les telles quelles allégations du comte Hannibal, pour y satisfaire, combien que je ne veulx faire procès en chose où les enfans voyent la raison plus clère que le jour. Par quoy je m'esbéys à quoy vous aultres, messeigneurs, me remectez au Roy, me preschant la patience, comme si nous ne sçavions qu'il ne vient

fût pour la haste que donnons à ce courrier, pour advertir V. M. de ces très-grandes extrémitez.

quelquefois lettres d'Espaigne de trois moys. Aussi, si cela debvoit estre, je l'heuz voulu sçavoir, pour donner compte moi-mesme à Sa Majesté et à aultres de mon faict et de ce que m'heût semblé par où ces choses se font ainsi, et en effect me plaindre du tort qu'on faict à moy et à celle ville, et de ceulx qui le fomentent; pour poursuyvre aussi mon congé, puisqu'on ne peult espérer rien mieulx que du passé à ce train. Mais cependant, messeigneurs, que ce vostre arbitrage doibt tenir lieu, ou que j'aye responce du Roy, je vouldrois bien sçavoir que c'est que vous entendez que je face, car je n'ay que faire en Anvers, n'y pouvant estre comme il m'appartient, d'aultant que je ne veulx aussi estre le premier à donner pied à une introduction tant contre raison et pernicieuse. Et ayant tant déféré à la satisfaction et réputation du comte Hannibal, je ne sçay (pour les mesmes partz qu'il vous plaict m'attribuer à la fin des vostres, et par lesquelles vous m'exhortez à treuver bon ce que vous faictes, pour les considérations que vous dictes vous avoir meu) que vous pensez de la mienne, puisque je n'ay que faire par deçà, ayant laissé ma maison et mes affaires, passé tant de temps, à grandz fraiz et interestz miens, appellé du Roy pour le servir en Anvers, comme j'ay très-bien, et ay faict encores, en aultres occasions et lieux, le mesme, employé et par monseigneur le duc d'Albe et par feu le grand commandeur, comme plusieurs seigneurs de vostre conseil l'ont veu, et de fresche datte en Angleterre, à grand hazard, travail et coust, où je ne pense avoir donné ny allieurs mauvais compte de moy. Et véant que vous sçavez et pouvez employer ceulx qu'il vous plaict, quant et où il vous semble, je ne puis sinon treuver estrange que vous me plantez ainsi, non que ambition ou désir de m'ingérer aux affaires me poussent, car je vouldrois jà pièça estre en ma maison (aussi vois-je que ceulx qui auront moings de part aux affaires seront les plus heureux); mais je n'ay le cueur si lasche que de vouloir m'abandonner au dire du vulgaire. Et puisque vous faictes compte de satisfaire à l'honneur de ceulx qui vous en font instance (encores que mal à propos), et que on en donne, à mes despens, au comte Hannibal tant qu'il en veult, je vous supplie très-humblement ne me vouloir frustrer (oultre celluy qui m'appartient) de l'oppinion qu'ont monstrée aultresfois avoir de moy les gouverneurs généraulx, ny ne me faire perdre vers Sa Majesté celle que je mérite, ou me dictes que c'est que vous voulez que je face, affin que je ne semble du tout habandonné de vous aultres, messeigneurs, pour non dire ce qu'en effect il semble que je pourroye, et les miens, du peu de recongnoissance que vous voulez avoir de nous et de noz services.

Messeigneurs, me recommandant à tant très-humblement en voz bonnes grâces, je prie le Créateur qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie.

De Malines, ce XXIIIe d'apvril 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,
F. Perrenot.

II. Lettre du conseil d'État au seigneur de Champagney.

Monsieur de Champagney, ayant veu vostre lettre du XXIIIe du présent, en responce à

» Achevant cestes, nous sont venues encoires nouvelles dudict Mondragon, contenant le piteulx estat, extrémitez et péril où il se retrouve ès isles et en

la nostre du xxe du mesme, nous n'entrerons en long propos pour y réplicquer; seullement vous dirons qu'aurez peu entendre, par la nostre susdicte, qu'il n'y a celluy de ceste compaignie qui ne cognoisse que ayez toute la raison du monde en ce que prétendez, et qui ne vouldroit la vous maintenir jusques au bout, mais que les considérations y mentionnées et la saison présente ne permettent les moyens et voyes qu'en aultre temps se pourriont user pour la vous faire tenir, et que partant n'avons sçeu faire aultre que d'en advertir le Roy : ce que s'est faict par les termes les plus propres et convenables à vostre bon droict, si qu'en pouvez estre avec satisfaction. Et entretant que la déclaration de Sadicte Majesté pourra venir, s'il vous plaist vous rendre icy (comme avions opinion que debviés faire dois Malines, après avoir gaigné le jubilé), vous serez le très-bien venu, et non moings honorablement traicté que quand feu monseigneur le grand commandeur estoit présent. Nous recommandant là-dessus d'affection à vous, et priant le Créateur qu'il vous ait, monsieur de Champagney, en sa saincte garde.

De Bruxelles, le xxviie jour d'apvril 1576.

III. Lettre du seigneur de Champagney au conseil d'État.

Messeigneurs, voyant que je ne vous servoye de rien à Bruxelles, et la résolution que vous me mandâtes par vous avoir esté prinse sur les prétentions du comte Hannibal, sans m'ordonner aultre chose, certes je ne veulx mentir, cela me touchat au cueur, non pour estre tant affectionné à la charge que le Roy m'at donné (en laquelle je n'euz oncques que beaucoup de travail, fascherie et dommage, sans aulcun gré pour y avoir faict le mieulx que j'ay peu), ny pour estre convoiteux d'aultre, ni d'estre entremis; mais, à mon advis, je debvoye espérer mieulx de vous aultres, messeigneurs, que du passé, sinon pour moy, pour les services des miens, telz à tous coustelz qu'on sçayt, lesquelz les estrangiers, possible, n'ont pas si bien congneu ou estimé qu'ilz méritoient. Ainsi je me suis retiré icy, pour n'avoir par deçà ma maison, d'où je prétendoye desservir, estant proche d'Anvers, en ce que j'eus peu, celle cité, de laquelle j'ay jà entendu diverses plainctes, tant des charges que les bourgeoys reçoivent des extraordinairement logez, que du magistrat, pour l'interrest que celle garnison faict aux accises, pour le proffit du coronel, qu'est le principal revenu de celle ville. Le clergé, ceulx de la monnoye en font de mesmes, comme Volfart (qui est des vieulx bourgmestres de la ville et en la loy présentement, avec charge de superintendant sus lesdictes accises) m'at déclairé, et sur quoy je luy ay ordonné de dresser mémoyres. D'aultre part, Balbani avoit serré les comptoirs desdictes accises ces jours, néantmoings qu'elles sont nommément affectées par le placcart de Sa Majesté au fornissement de la réduction, lequel placcart on refuse d'obéyr, et arreste-l'on les bourgeoys d'Anvers partout, tellement que, si vous aultres, messeigneurs, ne faictes surseoir ces arrestz et maintenir ce placcart, sans faulte c'est faict de la ville; et si serat-ce très-mauvaise conséquence, que l'authorité des gouverneurs généraulx soyt ainsi vilipendée, et que le seaul du Roy soit de si peu de constance, soubz lequel ce placcart s'est faict, avec participation des plus principaux consaux, pour la redresse d'une

la ville de Zierixzée, comme V. M. sera servie veoir par ses lettres icy joinctes : à quoy nous ne povons remédier, sinon que avons envoyé le conte de Mansfelt pour désamutiner les Espaignolz estans audict Brabant, et après passer oultre pour quiéter les Wallons de ladicte isle, s'il est aucunement possible, leur faisant plussieurs offres afin de les retenir en service, pour les induire de résister à l'ennemy, qui augmente ses forces, comme escript ledict Mondragon, selon le mémoire que avons donné audict conte. Mais nous craignons que la furie de ces soldatz walons ne vouldra attendre l'arrivée dudict conte vers eulx, ains que avant icelle passeront à quelque exécrable inconvénient.

» Et pour fin de cestes, supplierons que, comme soubz espoir des vrais

ville tant importante, qui en partie est en ceste nécessité pour havoir engagé son crédit pour le service de ses princes et de l'estat général de tous les pays de par deçà : car s'il luy estoit satisfaict par le Roy, elle n'auroit que faire de ce moyen, non si inicque peult-estre que aultres dont on at aultresfois secouru les aultres trois chefz-villes de Brabant. Et puis par ceste voye l'on tasche d'asseurer le capital de tous les rentiers, leur donnant intérest honneste, au lieu de celuy que à présent court, non sans quelque apparence d'usure. Ceulx de Colongne aussi et aultres estrangiers, non subjectz du Roy, consentent volontairement à ceste réduction, et y viennent à grand nombre, qui auroient plus de raison de s'y opposer que les aultres, pour n'avoir part au service que le Roy et ces pays ont tiré du bon cueur que at employé Anvers tant libéralement.

Ce que, messeigneurs, je ne puis délaisser de vous représenter : en quoy je ne dois estre suspect, car je ne fus oncques d'advis de ceste réduction, si l'on ne la faisoit généralement par tous les Pays-Bas, au respect aussi des nécessitez du Roy et des estatz, car lors ce faict heût heu plus de deffenseurs que d'oppugnateurs, d'aultant qu'il y at plus de debteurs que de créditeurs partout; et si entre les créditeurs, plusieurs qui ne sont encores sans debtes heussent trouvé compensation, à ceste heure on hat donné lieu à tous (aux despens de l'estimation d'une seule ville) de s'opposer et fonder en raison contre ce qu'estoit nécessaire pour tous, et possible, serat d'aultant moings faisable, quant on s'en vouldroit servir pour le proffit de Sa Majesté et desdicts estatz. Il vous plairat d'avoir esgard, et prévenir les inconvéniens apparens d'advenir par tous ces désordres en celle cité.

Je seray icy encores quelque peu de jours, pour entendre plus avant l'estat et besoing de celle ville, qu'est ma vraye charge, et pour retirer de là mes papiers et aultres choses que je ne tiens asseurées, avec la conduicte que le comte Hannibal et ses gens y prétendent, qui à la desfilade (à ce que le bourgmestre Schonoven m'at dict) accroît journellement sa garnison. Après je viendray recepvoir la faveur qu'il vous plaist, messeigneurs, m'offrir par les vostres du xxviie (pour laquelle je vous baise très-humblement les mains), puisqu'il vous a pleu ordonner ainsi au surplus, comme je voy, encores que le vray seroit de

remèdes dont diverses fois V. M. a escript, avons soustenu ceste masse jusques ores, estant la chose venue au boult et sans ultérieur espoir de secours, icelle y voeulle donner l'ordre et remède qu'il convient, s'asseurant que avons faict tous les debvoirs et usé de toute la diligence et fidélité que l'on poeult attendre de bons, loyaulx et fidelz vassaulx, serviteurs et ministres.

» *Post-date.* Sire, depuis cestes escriptes, nous avons receu aultres lettres de Mondragon, par lesquelles il nous mande toute la reste de son régiment estre mutiné, mesmes qu'il est détenu prisonnier bien serré entre eulx, avec demandes très-iniques qu'ilz lui font, voyant telle altération et désordre qu'il ne attend que perdition de tout, selon qu'il nous escript par lettres icy, en-

licentier ce régiment-là, pendant que les estatz de Flandres sont en bonne volonté, duquel la debte croyt de VIIIe escus par jour, à ce que m'at dict aultresfois feu Son Excellence, qui ne fut oncques d'intention que le comte deût avoir charge sur la ville : car, oultre les choses que j'ay escript dernièrement, il me deffendit de non luy donner les clefz des portes, quant je partis pour Angleterre, combien que je lui remonstras que le comte de Lodron les souloit avoir, me disant expressément que cestuy-cy estoit si fascheux que, possible, on auroit peyne, à mon retour, de les ravoir de luy. Et tant plus vous luy déférerez, vous ferez pis, et possible pour le service du Roy, différant de le licentier : car il m'est advis que le peuple s'anime, qui ne vouldra estre saccagé ou matiné, si le payement ou prest mancque à ces gens de guerre, comme nous le pourrions veoir en bref. Il gist à vostre prudence de le considérer, à laquelle je m'en rémectz.

Et me recommandant à tant très-humblement à voz bonnes grâces, messeigneurs, je prie le Créateur qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie.

De Cantecroy, ce XXVIIIe d'apvril 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,
F. Perrenot.

Les compagnies du comte d'Altaemps qui étaient à Anvers et qu'on licencia, étaient au nombre de neuf. Elles n'avaient pas reçu leur solde depuis le 30 juillet 1574. D'après le décompte qui fut arrêté à la date du 24 juillet 1576, on leur devait, ainsi qu'à leur colonel, 157,779 écus de 39 *placas*, ce qui, selon une lettre du commissaire général des montres, Jean de Naves, revenait à 325,000 florins environ. Le contador Navarrete, qui l'avait réglé, écrivant au conseil d'État le 10 juillet, se plaignit des prétentions irrégulières et impudentes qu'elles avaient élevées : *Ya que el rrobo es tan notorio,*— disait-il — *pudieran hazello con algun color.* Il témoignait surtout son étonnement que, pour un homme qui faisait profession d'être un serviteur si zélé du Roi et de grand chrétien (*que para hombre que haze profesion de tan servidor de Su Magestad y de gran christiano*), le comte d'Altaemps se fût conduit ainsi qu'il l'avait fait. (Papiers d'État.)

samble par l'escript desdicts mutinez, joinct le tout par copies. Quoy voyant par nous, affin d'éviter si grand mal, avons incontinent leur faict les offres si grandes pour les contenter, que ne povons adviser plus, leur ayant accordé toutes leurs demandes, saulf le furnissement de l'argent comptant de leurs payes, que sommes esté constrainctz leur promettre, encoires que ne le povons furnir, n'est que V. M. l'envoye : aussy n'est juste qu'ilz le demandent, si ce n'est que le descompte soit paravant arresté avec iceulx.

» Quoy qu'il soit, V. M. poeult clairement veoir l'estat universel de ces païs, et craignons que ceste-cy sera la dernière lettre que pourrons escripvre, devant que le désordre total n'adviengne et que le tout ne soit amutiné et eslevé, tant des gens de guerre que du païs, pour avoir tardé le remède si longuement, comme dict est.

» Escript le XVIme jour dudict juillet. »

Minute, aux Archives du royaume.

1666. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *juillet* 1576. (*Franç.*) Il a remis entre les mains des seigneurs chevaliers de la Toison d'or, étant à Bruxelles, la lettre que le Roi lui a écrite le 3 juillet, et par laquelle S. M. demande son avis sur le fait de la célébration d'un chapitre général de l'ordre qu'elle se propose de convoquer, « afin que, comm'ilz » sont mieulx informez de ce qu'en cet endroict se peult escripre à V. M., » et que c'est chose qui leur concerne et dont ilz ont meillieure cognoissance » que nous du conseil, ilz feissent sur ce telle réponse à V. M. comm'ilz » treuveroient estre requis, pour satisfaire au commandement d'icelle. »

Minute, aux Archives du royaume.

1667. *Lettre de Gerônimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, les* 15 *et* 16 *juillet* 1576. Depuis les lettres qu'il a adressées au Roi par don Alonso de Sotomayor, les choses ont pris une si mauvaise tournure qu'il aurait dû l'en informer immédiatement; il a différé de le faire dans l'espoir qu'elles s'amélioreraient : mais, comme il voit qu'elles ne font qu'empirer, il lui a paru convenable d'envoyer cette estafette au Roi, afin qu'il sache ce qui se passe. — Le peu de soldats espagnols qui s'étaient mutinés dans l'île de la Thole et étaient passés dans celle de Ter Goes étant rentrés dans l'ordre, ceux qui se

trouvaient en l'île de Schouwen se mutinèrent à leur tour, attirèrent à eux toutes les autres compagnies, excepté quatre de nouvelle levée (*bisoños*), et passèrent en l'île de la Thole, sans que le colonel Mondragon pût les en empêcher. Là elles furent jointes par les mutinés de Ter Goes et par deux compagnies qui étaient à Vosmeer; puis tous ensemble se dirigèrent vers le Brabant, abandonnant les îles et les forts qu'ils occupaient. — A cette nouvelle, le conseil d'État leur écrivit une lettre qu'il chargea le secrétaire Balthasar Lopez de la Cueva (1) de leur porter : il leur faisait connaître dans cette lettre les dispositions qu'il avait prises pour que les cent mille florins payés par la ville de Zierikzée leur fussent distribués, et il ajoutait qu'il tâcherait de se procurer encore de l'argent, afin de leur donner toute satisfaction; il les priait, d'après cela, de vouloir demeurer dans les îles, qu'ils ne pouvaient abandonner sans les exposer à un péril manifeste. — Le secrétaire Lopez les rencontra comme ils entraient en Brabant par Wouwe (*Vao*) et Roosendael. Après qu'il leur eut parlé, ils firent au conseil une réponse où ils demandaient deux mille choses exorbitantes (2). — Selon les avis qu'on reçoit, c'est vers Bruxelles qu'ils se dirigent, à cause de certaines rancunes et mécontentements qu'ils feignent d'avoir contre les bourgeois de cette ville. — Par ordre du conseil, le comte de Mansfelt et le mestre de camp Julian Romero sont partis aujourd'hui (15 juillet) afin d'essayer de les apaiser. — Non-seulement les membres du conseil, mais encore tous les bourgeois, sont agités (*alborotados*), et il en est de même des villes voisines : Roda craint que, si Dieu n'y remédie, tous ne prennent les armes, et qu'alors il n'y ait une mutinerie générale des troupes, en même temps qu'un soulèvement de tout le peuple. — Un autre mal, regardé comme irremédiable, s'est joint à celui-là : c'est que les Wallons du régiment du colonel Mondragon demeuré aux îles de Zierikzée et de Duweland se sont mutinés aussi, qu'ils tiennent prisonnier ledit colonel dans la ville, et qu'ils annoncent l'intention de la saccager. S'ils le faisaient, il n'est pas douteux que ce ne fût pour passer ensuite à l'ennemi, en leur livrant cette ville (3). — Alors même que cela n'arrive point,

(1) On trouvera, dans les *Appendices*, une lettre très-intéressante de Balthasar Lopez au conseil d'État sur sa mission.

(2) *Ellos han respondido una carta al consejo, pidiendo dos mil exorbitaciones.*

(3) ... *Que si lo hiciessen, no hay dubda sino que se entregarian con ella al enemigo.*

l'île de Sainte-Anneland et les forts qui la protégent sont restés si dégarnis de troupes, qu'il est à craindre que les rebelles ne s'en emparent, et n'interceptent ainsi le passage vers Zierikzée : car leur flotte est là qui surveille tout ce qui se passe. — Le duc d'Arschot veut quitter Bruxelles demain (16 juillet) et se retirer dans ses terres en Hainaut : il a peur que, si les soldats espagnols entrent en cette ville, ils ne lui fassent quelque outrage (1), parce qu'on lui a rapporté qu'ils ont de mauvaises intentions contre lui et contre ses terres. Tous les membres du conseil l'ont prié de ne pas partir, vu le grand scandale qui en résulterait (2); mais Roda craint qu'on ne puisse pas l'en détourner. — La nécessité où le gouvernement se trouve réduit et les désordres des gens de guerre font penser à Roda que les affaires des Pays-Bas tendent à leur ruine, et que ces pays, avec tous les ministres et les gens de guerre que le Roi y entretient, seront bientôt perdus. « Quant à moi, » ajoute-t-il, je suis plus exposé que personne : car, si une émeute éclate à » Bruxelles, je serai la première victime de leur fureur. Je n'ose pourtant » aller me mettre en sûreté dans quelque château-fort, pour ne pas déserter » le service de V. M., à qui j'ai fait le sacrifice de ma vie (3). »

Post-scriptum du 16 *juillet*. Le duc d'Arschot est si hors de son bon sens (4) qu'hier il sortit du conseil, disant qu'il aimait mieux exposer le service du Roi que sa vie et ses biens (5); qu'il quitterait Bruxelles le lendemain, et qu'il lèverait des gens pour empêcher que les soldats espagnols n'entrent dans ses terres. Il est connu de tout le conseil que ce sont les mauvais offices de M. de Champagney qui l'excitent ainsi (6), car d'Anvers il lui mande des choses qui lui font perdre le peu de jugement qu'il a. On dit qu'il lui a écrit hier que les Espagnols viennent pour donner des coups de bâton aux membres du conseil (7). — Ce matin, au point du jour, Roda a reçu par exprès

(1) ... *Le hagan algun desabrimiento...*

(2) ... *Por el mucho scandalo que dello se seguiría.*

(3) *Yo traygo mi persona en mucho peligro, porque si esta villa se alterase, habré de ser el primero en quien ejecuten su furor ; y no oso ponerme en salvo y retirarme en algun castillo, por no desamparar el servicio de V. M., á quien tengo sacrificada mi vida.*

(4) ... *Está tan fuera de seso...*

(5) ... *Diciendo que quería mas perder el servicio de V. M. que su vida y hacienda...*

(6) ... *Le traen tan alborotado.*

(7) ... *Que los soldados venían á dar de palos á los del consejo.*

une lettre de Sancho d'Avila, où il l'informe qu'hier soir la garnison de la ville a placé des corps de garde au débouché des rues qui aboutissent au château : ce qui est de très-mauvaise conséquence et doit avoir été inspiré par ledit sieur de Champagney. Il en parlera incontinent au conseil, pour qu'il y remédie. S'il ne le fait pas, il faudra que Sancho d'Avila lui-même le fasse, en appelant à lui le plus de gens qu'il pourra : sans quoi la citadelle sera comme assiégée, et le pays croira pouvoir tout se permettre. — Les membres du conseil d'État ne font que recevoir des lettres du prince d'Orange (1), et ils n'en donnent connaissance ni au comte de Mansfelt ni à Roda, ce qui dénote une grande méchanceté (2). Le duc (d'Arschot) en a reçu une, et d'Assonleville une autre. Toutes, à ce qu'il paraît, ont pour conclusion : que le temps est venu de secouer le joug des Espagnols. — D'Assonleville montre une extrême insolence (3); il ne fait qu'insister pour qu'on réprime par la force des armes la mutinerie des Espagnols. Hier, lui et Rassenghein voulaient qu'on levât pour cet objet deux régiments de Wallons.

Deuxième post-scriptum, du 16 *juillet.* Le duc d'Arschot est retourné aujourd'hui au conseil, aussi calme que si rien ne s'était passé hier. On voit par là que toute sa conduite doit être attribuée à de la folie et à un défaut d'entendement, et qu'il ne ferait pas tous les mauvais offices qu'il fait, s'il n'était instigué par quelqu'un (4). — Il a été résolu en conseil d'écrire au comte d'Everstein (5) et à M. de Champagney, afin qu'on ne place plus de gardes au débouché des rues qui aboutissent au château d'Anvers, et qu'ils rendent compte des motifs pour lesquels ils ont pris cette mesure.

Liasse 567.

1668. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 16 *juil-*

(1) *Estos consejeros andan llenos de cartas del principe de Oranges...*

(2) *... Que es señal de gran maldad.*

(3) *El Asonlevilla anda muy insolente.*

(4) *... Por donde se hecha bien de ver que es todo locura y falta de entendimiento, y que si no hubiese quien le instigase, no haría tan malos oficios como hace.*

(5) Le comte d'Everstein avait, avec une partie de son régiment d'Allemands, remplacé le comte d'Altaemps à Anvers.

let 1576. (*Franç.*) Ayant délibéré sur ce qu'il convient de faire, de la part du Roi, en la diète de Ratisbonne, il a fait coucher par écrit le mémoire qu'il envoie à S. M. (1), afin qu'elle l'examine, et juge s'il remplit ses vues.

Minute, aux Archives du royaume.

1669. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 17 *juillet* 1576. Malgré les soins qu'il s'est donnés, il ne trouve pas d'autres personnes que celles qu'il a désignées dans une lettre précédente, qui conviennent pour l'évêché de Gand. — Il est difficile d'en trouver pour l'évêché d'Anvers, où il faut un homme de cœur qui sache remédier au grand mal qu'il y a dans cette ville en matière de la religion, à cause des étrangers qui y résident (2). Roda assure que les théologiens des Pays-Bas ne conviennent pas pour ce poste, parce qu'ils iront dîner et souper avec ceux qui sont les plus suspects à l'égard de la religion, et que jamais ils n'auront le courage de procéder contre personne, ainsi qu'on l'a vu par le passé (3). — Par ce motif, et pour achever de faire renoncer la ville à sa prétention de n'avoir pas d'évêque, il conviendrait beaucoup de faire choix d'une personne de qualité et versée dans la connaissance des lois (4); et, si ce n'était qu'on reproche aux fils du comte de Berlaymont de réunir sur leurs têtes les meilleures dignités des Pays-Bas (5), le prévôt de Liége, l'un d'eux, serait très à propos pour cet évêché. Le frère du comte du Rœulx, s'il avait assez de caractère pour châtier les hérétiques, conviendrait aussi. — Le doyen d'Anvers (6) n'a cessé d'être très-zèlé pour la religion catholique; il est homme d'âge et très-bien de sa personne (7). Il a une grande connaissance de l'évêché, l'ayant administré

(1) Nous n'avons pas ce mémoire.

(2) ... *Donde es menester un hombre de pecho para poner remedio en el mucho mal que en lo de la religion hay en aquella villa, á causa de la gente estrangera...*

(3) ... *Porque se irán á comer y cenar con los que mas sospechosos estubieren en la religion, y jamás tenrán ánimo para osar proceder contra alguno, como se vió en el pasado...*

(4) ... *Una persona de cualidad y jurista...*

(5) ... *Si no fuera porque los hijos del conde de Berlaymont están notados de tener en sus cabezas lo mejor de los paises...*

(6) Rogier de Tassis, fils de Jean-Baptiste de Tassis, maître des postes. Il était doyen d'Anvers depuis le 6 mars 1545. Il mourut au mois de mars 1593.

(7) .. *Muy bien apersonado.*

depuis plusieurs années, et en réalité il est l'évêque, puisqu'il fait l'office de vicaire général, comme il l'a fait au temps de l'évêque défunt. « Il y a seulement à dire — ajoute Roda — que, comme il a été grand persécuteur des » hérétiques, et qu'il s'est déclaré très-ouvertement pour le service de V. M., » il est mal vu, et je ne sais s'il serait bien reçu. Ce qui y contribue, c'est » qu'il n'a pas vécu avec la continence convenable à l'état ecclésiastique, » qu'au contraire il a été prêtre de bonne vie et libre, et qu'il a par là donné » occasion à beaucoup de gens de parler mal de lui pour cette seule raison. » Il est bien vrai que ses habitudes ont changé, et que, comme il a passé l'âge » de soixante ans, il a renoncé aux choses qui lui nuisaient dans sa jeunesse (1). » — Roda demande une pension pour ledit doyen, si le Roi ne lui confère pas l'évêché. — Il parle ensuite de l'archidiacre de Brabant en l'église de Liége (2). Plusieurs, dit-il, sont d'avis qu'il conviendrait pour Anvers, parce qu'il a de la littérature. Roda croit qu'il gouvernerait bien cet évêché, comme quelqu'un qui a été élevé à la cour de Rome, et pour lequel Sa Sainteté a beaucoup d'affection (3). — Le neveu du cardinal de Granvelle, qui est conseiller à Malines, et a été vicaire du dernier évêque d'Arras (4), s'il n'était pas si jeune, conviendrait également très-bien. — A l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, il y a un curé, homme savant et de très-bonne vie; mais, comme Roda l'a dit, il ne convient aucunement de choisir, pour l'évêché d'Anvers, quelqu'un qui ne soit pas tel qu'il puisse refréner le peuple et punir sans crainte ni égard (5).

Liasse 567.

(1) ... *Solo hay que, á causa de haber sido gran perseguidor de los hereges y muy declarado por el servicio de V. M., está mal quisto, y no sé si seria bien recibido : á lo cual ayuda no haber él vivido con la continencia que convenia á su estado ecclesiástico, ántes haber sido clérigo de buena vida y libre, que ha dado ocasion á que muchos hablen mal en su persona por solo este respecto. Bien es verdad que ya ha mudado de costumbres, y con la edad que pasa de sesenta años, ha dejado las cosas que en la mocedad le dañaban...*

(2) Lævinus Torrentius.

(3) ... *Y creo que governaria bien, como hombre que se ha criado en la córte romana, y Su Santidad le tiene muy buena voluntad...*

(4) Pierre Mouchet, docteur ès droits, protonotaire du Château-Rolleau, chanoine de Notre-Dame à Arras, conseiller ecclésiastique au grand conseil.

(5) *Mas, como he dicho, en ninguna manera conviene que allí entre persona que no sea tal que pueda enfrenar el pueblo, y hacer castigo sin miedo ni respeto.*

1670. *Mémoire autographe remis par Escovedo* (1) *au Roi, sans date* (*juillet* 1576). Don Juan, pour servir le Roi comme il convient, tiendra la correspondance des affaires courantes et ordinaires avec les ministres des Pays-Bas en français. Quant aux choses particulières dont il aura à avertir le Roi, il suivra l'avis du cardinal de Granvelle, pour prévenir l'inconvénient qu'il y aurait, si le duc d'Albe ou quelqu'un de son parti avait connaissance des affaires qui seront traitées (2) : ce qui ne manquerait pas d'arriver, au cas que les dépêches fussent adressées à Çayas. Donc, puisque l'office de Çayas est tout un avec celui d'Antonio Perez (3), don Juan enverra ses lettres à ce dernier, ne voulant pas qu'elles tombent dans les mains d'aucun autre. — Escovedo rappelle les dépenses qu'a à supporter don Juan, et les dettes qu'il a contractées; il prie le Roi d'y pourvoir. — Le confesseur que le Roi a donné à don Juan, par les mains de l'évêque de Cuenca, n'a pas les qualités requises pour ce ministère : don Juan demande qu'il soit remplacé par un homme prudent et discret (4). — Il désirerait que madame de Parme, si le marquis de Mondejar (5) est appelé à une autre charge, fût nommée en son remplacement. — Sur toutes choses, il sollicite la permission de venir trouver le Roi, pour lui représenter ce qui importe à son service. — Il manque de chevaux, et supplie S. M. de lui en donner quelques-uns. — Il l'engage à montrer de la satisfaction et de la confiance au cardinal Farnèse, qui se plaint de ses ministres : c'est là, selon lui, la chose la plus importante dont il y ait à s'occuper à Rome, car le pouvoir du cardinal y est si grand que ce qu'il veut résolûment, on ne saurait l'empêcher de le faire (6).

Liasse 569.

(1) Une lettre écrite de Madrid, le 1er juillet, aux états de Brabant, par Balthasar Schetz, nous apprend qu'Escovedo y était attendu ce jour-là. Il avait débarqué à Carthagène.

(2) ... *Conforme al parecer del cardenal de Granvela, huyendo del inconveniente que se le representa, de que el duque de Alva ni ninguno de su valía no sepa ni entienda cosa de lo que se tratare...*

(3) *Pues su oficio (de Çayas) y el de Antonio Perez es todo uno.....*

(4) *El confesor que V. M. le dió por mano del obispo de Cuenca, no tiene las partes que conviene para este ministerio : que V. M. mande que sea llamado, y provea en su lugar hombre que tenga prudencia y discrecion.*

(5) Voy. p. 51.

(6) *A su parecer, es este el negocio mas importante que se puede tratar y prevenir en Roma, porque,*

1671. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, sans date* (*juillet* 1576). Par les lettres qu'Escovedo lui a apportées. et par ce qu'il lui a dit de bouche de la part de don Juan, le Roi a appris sa bonne volonté et sa résolution d'accepter le gouvernement des Pays-Bas. Quoiqu'il n'en ait point douté un seul instant, et qu'il fût certain que le zèle et la détermination de don Juan pour le servir seraient d'autant plus grands qu'il aurait un plus urgent besoin de lui, cette démonstration lui a causé un contentement infini, et il se sent obligé de lui témoigner le gré qu'il lui en a, et l'affection qu'il lui porte, laquelle ne saurait être plus vive ni meilleure (1). — Depuis l'arrivée d'Escovedo, les affaires des Pays-Bas ont encore empiré, et ces provinces ont redoublé leurs instances pour l'envoi d'un gouverneur, ainsi que des choses qui doivent remédier à tout (2) : aussi le Roi a-t-il résolu qu'Escovedo retourne vers don Juan dans le plus bref délai possible, avec toutes les dépêches nécessaires pour que don Juan puisse promptement se mettre en route. — Il l'en informe, afin qu'il se prépare à partir le jour qui suivra celui de l'arrivée d'Escovedo. — Il a vu ce que don Juan a écrit à Escovedo, le 9 du mois précédent (3), au sujet du chemin qu'il prendra : il pense que le meilleur sera celui de Savoie, et qu'il pourra se faire escorter par 200 ou 300 chevaux jusqu'en Bourgogne, en donnant l'ordre que vienne l'y joindre quelque partie de la cavalerie des Pays-Bas : de cette manière, son voyage se fera bien et sûrement. Le Roi mande au marquis d'Ayamonte (4) de lui fournir les chevaux et tout ce dont il aura besoin. — « Une chose, continue le Roi, » dont je vous avertirai ici, outre ce qui est dit ci-dessus, c'est qu'il sera » bien que vous ne vous fassiez suivre ni de gens ni de rien autre qui ne » vous soient indispensables pour la sûreté de la route et les besoins de » votre personne et service, parce que, comme je vous l'écrivis dernière- » ment (5), il est très-important, pour que vous soyez bien reçu dans le

con licencia y sin licencia de V. M., le vee tan poderoso que nada bastára á quitarle lo que pretendiere de veras.

(1) ... *Que esta no puede ser mayor ni mejor.*

(2) ... *Y por las cosas que se les han de embiar para el remedio de todo.*

(3) Nous n'avons pas cette lettre.

(4) Gouverneur de l'État de Milan.

(5) Voy. p. 40.

» pays, que les naturels vous y voient entrer avec tant de confiance en eux » qu'ils puissent croire que vous vous remettez entre leurs mains (1). » — Quant aux affaires particulières dont Escovedo a entretenu le Roi de la part de don Juan, Escovedo sera porteur de ses réponses (2).

Liasse 570.

1672. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 27 juillet* 1576. Entrée des Espagnols mutinés dans le Brabant; commotion des bourgeois de Bruxelles, qui courent aux armes; prise d'Alost par les mutinés; crainte d'une révolte générale; publication qui déclare les Espagnols rebelles et ennemis du Roi; requête des états de Brabant pour être autorisés à lever des troupes; refus du conseil d'État; continuation de la mutinerie de Zierikzée; nouvelles, reçues du marquis d'Havré, de son arrivée à Paris; audience demandée au conseil par les états de Brabant :

« Sire, par noz lettres du premier de ce mois (3), advertissions V. M. de la véhémente doubte que avions d'une mutinerie ès isles de Schauwen et Duvelande, après la reddition de Ziricxée; et par noz aultres depuis du 15e de cedict mois (4), déclairions comme icelle mutinerie, tant des Espaignolz que Walons, estoit allée avant, nonobstant touts les debvoirs que faisions pour les quiéter. Maintenant l'advertissons que les Espaignolz mutinez, qui sont treize à quatorze cens soldatz, sans leur suyte qui est grande, après avoir demandé passaige par Malines, qui leur a esté refusé par le sieur de Ville (5) que avions illecq ordonné avec deux cens bons soldatz walons, seroient venuz jusques à Grimberghe, deux lieues d'icy, bravisans de vouloir entrer en ceste ville, selon qu'ilz s'en sont tousjours pourvantez. Dont ce poeuple

(1) *Una cosa, demás de lo que he dicho, os advertiré yo aquí, que será bien que no lleveis ni de gente ni de ninguna otra cosa mas de lo que fuere forzoso para la seguridad del camino y de vuestra persona y servicio, porque, como os escribí los dias pasados, es punto muy importante, para que seais bien recebido y acogido, veros entrar con tanta confianza y seguridad dellos, que os entregais en su poder desta manera.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXX.

(3) Nous n'avons pas cette lettre.

(4) Voy. p. 238.

(5) Georges de Lalaing, baron de Ville.

s'est démonstré si irrité et esmeu qu'il s'est mis en armes, de telle sorte que se trouvent armez et embastonnez, sans ceulx de la court et estrangiers, de huit à neuf mil personnes; et quelque ordre que le conte de Mansfelt, auquel avons commis de longtemps le gouvernement (1), et aultres plussieurs capitaines que on leur a donné pour les renger, facent pour les modérer, l'on ne les poeult encoires faire poser les armes, ains font jour et nuict une garde très-grande et inaccoustumée : ce que entendons se faire encoires en divers aultres lieux et païs, de manière que les choses ne sont hors de péril de tumulte et désordre général. Et combien que les Espaignolz mutinez ayent faict démonstration, par aucuns jours, de se vouloir renger et remectre à la raison, et accepter les offres que leur avions faict (qui estoient certes très-grandes, comme V. M. sera servie entendre par extrait de l'instruction sur ce donnée audict conte de Mansfelt, que avons faict joindre à ceste), si est-ce que, le jour Saint-Jacques (2), ilz auroient surprins à l'improvist la ville d'Alost en vostre conté de Flandres, par divers assaultz qu'ilz continuarent depuis les trois heures après midy jusques neuf à dix heures du soir, que lors, par faulte de gens de deffence, elle a esté prinse par force, ayans remply les fossez de grand nombre de charriotz, arbres, fascines, foing et choses semblables, qu'ilz ont faict jecter par les paysans qu'ilz ont à ce constrainct : chose merveilleusement lamentable, n'ayans peu par nous y envoyer gens de guerre, pour le petit nombre que en avions icy, qui estoit seullement de deux enseignes de Walons que avions pour accourir à tous costelz, joinct que l'ennemi monstroit vouloir retourner à Malines, où renvoyasmes l'une desdictes enseignes. Nous ne sçavons encoires certainement comment ilz traicteront les bourgeois et inhabitans; chacun en parle diversement. Tant y a qu'ilz commencent à ramasser ce qu'ilz poeuvent prendre par là allentour et jeter dedens ladicte ville, en intention de la retenir par force et en user à leur volunté : dont le poeuple, par tout Brabant, Flandres et aultres païs, se resente tant grandement, que ne voyons aultre chose que une certaine révolte et levée des païs, et nous fault amasser gens pour les jecter hors de ladicte place, s'il est possible, pour contenter mesme les subjectz.

(1) Voy. pag. 11.
(2) 25 juillet.

» Qui plus est, estans les nouvelles venues en ceste ville de ceste surprinse et mauvais traictement que y avoient faict les mutinez, se leva incontinent tel alborote (1) que, pour pacifier ung petit le tumulte, nous convint faire une publication, en déclairant lesdicts mutins pour rebelles et ennemis (2), et ce pour oster l'opinion, que le populace avoit, que cecy se faisoit par nostre connivence, pour faire payer lesdicts mutins, à l'exemple de ce que aultresfois s'est faict (comme ilz dyent) en Anvers. Par où V. M. voit le piteux estat auquel ces affaires de par deçà se retrouvent, par faulte de deniers et secours que tant de fois nous avons imploré, et aussy à faulte d'envoyer les remèdes vrais et solides que tant de fois il a pleu à V. M. nous promectre : perdans les estatz tout espoir d'estre secourus, puisque en telles extrémitez les affaires vont en si grande longueur, et que l'on ne se soulcie (si qu'ilz dyent) de leur destruction et ruyne.

» Par où nous advient, sire, ce que souvent avons préveu, remonstré et prédict à V. M., que craingnions fort que n'aurions plus le loisir de lui escripvre que le tout ne fût alboroté et plain d'émotion, tant populaire que militaire : chose que voyons fort difficile d'appaiser, quelque dilligence que faisons, car, comme la patience du poeuple est vaincue par les mauvais traictemens passez, et que, au lieu de veoir quelque apparance de repos, se trouve ainsi agacé de tel traictement des soldatz, et craincte d'en souffrir encoires davantaige pour les grandes et infinies debtes que leur sont deues, il recourt à la force pour deffendre leurs vies, ensamble de leurs femmes et enfans, avec leurs biens et fortunes. Mesmes les estatz de Brabant nous sont venuz donner la requeste joincte icy par copie, par où nous déclairent ouvertement vouloir faire gens de guerre pour eulx deffendre : ce que leur avons dict ne convenir, et que ce seroit contre l'autorité de V. M., à laquelle seulle les armes appartiennent, mais que, s'ilz vouellent estre levez quelques gens nouveaux pour la deffense du païs, estions prestz communicquer avec eulx et tenir correspondence, comme V. M. le nous commandoit. Sur quoy nous

(1) *Alborote*, tumulte, de l'espagnol *alboroto*.

(2) Par placard du 27 juillet, qui permettait de les offenser et assaillir, et défendait, sous peine de la vie, de leur prêter faveur ou assistance, ou de leur fournir des vivres, munitions ou autres choses. (Archives du royaume, collect. de l'audience : Ordonnances originales, t. VI, 1576-1581.)

demandarent, pour la fin, par escript nostre responce verballe : ce que avons donné, suyvant escript ci-joinct par copie (1).

» D'aultre part, la mutinerie de Zirixée n'est encoires finie, combien que

(1) Voici le texte de la requête des états de Brabant et de la réponse du conseil d'État :

« A Messeigneurs Messeigneurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté, commis au Gouvernement général des Pays de par deça.

» Messeigneurs, comme par trop longtemps en çà l'on a souffert en ce pays et ducé de Brabant tel desroy, déshonneur, honte et blasme devant Dieu et du Roy, nostre sire, et de son pays, ensemble telle force, mengerie, pillerie, oultraige, dégast et menaces des Espaignolz et autres mutinez et rebelles, faitz et attentez sur le bon, fidel et povre peuple et subjectz de Sadicte Majesté en Brabant, que l'on ne doibt ou ne scet plus longuement endurer ou en avoir la pacience ou connivence, de tant moins que ces délictz tant exécrables et abominables ont esté perpétrez par lesdicts, ou de leurs adhérentz, non-seullement une fois à Harlem, mais aussi en la ville d'Anvers, bien principale de tous les pays de par deçà, en après par les chevaulx-légiers principalement audict Brabant, et quartement, par ceulx venuz du quartier de Ziericzée (ayans laissé le service de Sa Majesté et la bonne entreprinse qu'il estoit advisé par Sadicte Majesté contre ceulx de Hollande et Zélande) semblablement audict Brabant : par où, et que Voz Seigneuries, représentans la personne de Sa Majesté, comme duc de Brabant, sachans tout ce que dit est, n'ont mis jusques ores aucun remède ou résistence, nonobstant que le premier et principal que le duc de Brabant doibt à ses subjectz est que de les préserver et subléver de toutes forces, injures, violences et oppressions desdicts mutinez, ennemis de Dieu, du Roy, notre sire, et de la patrie tant ancienne patrimoniale, pour plusieurs respectz des délictz notoirs dont chacun à part mérite le dernier suplice, si avant que l'on veulle observer loix, droiz, raison et police cristienne, tant parce qu'ils sont vraiz déserteurs de milice, ayans de fait et de leur propre témérité abandonné leur chief et capitaine, et pour ce dignes de la mort, que pour ce qu'ilz ayent faulsé leur serment fait à leur chief et capitaine, et par ainsi rebellé, comme parjures, méritent-ils, selon les loiz militaires, de perdre la vie ; davantaige, qu'ilz ont usurpé l'auctorité de Sa Majesté, pour avoir choisi tel chief ou élect que bon leur a semblé, et desoubz iceluy exercé mille violences à leur fantasie, non pas contre les ennemiz de Sa Majesté, mais contre les bons et fidelz subjetz d'icelle, et qu'ilz affoullent, oultraigent et mengent ledict bon pays et inhabitans d'iceluy jusques aux os, et par ce, à plus forte raison, leur doit suyvre la paine capitale, statué par édict perpétuel contre les vrayz soldatz militans dessoubz capitaines et chiefz de Sadicte Majesté, qui feroyent le semblable ; que pareillement, au regard qu'ilz ont menaché et menachent journellement de surprendre villes et villaiges (comme desjà ilz ont de fait surprins la ville de Hérentals et plusieurs villaiges audict Brabant, tant au quartier d'Anvers que Bruxelles), et entre autres aussi audict Brabant ont menaché et juré, voires menachent encoires surprendre et saccaiger la ville de Bruxelles, résidence et court de Sadicte Majesté, et dont les bons bourgeois sont esté contraintz se mettre en armes et au guet pour la tuition d'icelle, y a desjà quatre ou cinq jours, atten-

ayons envoyé commissaires pour descompter avec eulx, qui commencent besongner et leur faire les offres que V. M. aura entendu par noz dernières. Entretant l'ennemi va se fortiffiant et accroissant ses forces, et les Haultz et Bas-Allemans préparent (comme doubtons bien grandement) leur mutinerie,

dans d'heure en heure leurs invasions, oultre ce qu'ilz blessent et bastent les povres païsans, et exercent vers eulx telle cruaulté comme bon leur semble, sur la confidence de l'impunité qu'ilz ont obtenu audict Harlem, Anvers et autre part, comme dit est, dont toutesfoiz lesdictes oppressions du peuple crient vengeance devant Dieu : si n'ont lesdicts trois estats dudict Brabant, estans présentement icy assemblez, sçeu délaisser à déclairer à Voz Seigneuries ce que dit est, et qu'il leur desplaist le désordre et impunité susdicte tant que chose au monde. Et comme ilz se tiennent asseurez que ce n'est l'intention de Sadicte Majesté, comme ne estant aucunement conforme à la raison, droit, promesses et serment par icelle faitz, ains que justice contre toute force aye lieu comme convient, tant contre les estrangiers que naturelz desdicts Pays-Bas, ont bien voulu advertir Voz Seigneuries qu'ilz ont résolu de incontinent lever et faire lever gens de guerre, tant à cheval que de pied, pour la deffense et sceureté dudict Brabant contre toutes foulles et oppressions, et pour, en repoulsant la force avec force, comme de droit de nature il est permis faire, déchasser et tenir lesdicts mutinez ennemys hors de Brabant, afin de éviter plus grandz inconvéniens aparens : non estans iceulx estatz aucunement d'intention, en parlant ouvertement, de plus veoir, admettre ou souffrir en Brabant aucuns gens de guerre mutinez, pour chose quelconque, mais de les faire poursuyvre par force d'armes, tant qu'ilz seront trouvez audict Brabant, soient réconciliez ou non, pour les raisons susdictes plus que souffisantes. Suplians de prendre le tout que dessus de bonne part, par la nécessité qui les a ad ce contraint, comme procédant de l'affection bonne et obligation qu'ilz ont à Sa Majesté et au pays. »

« Messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, ayans ouy la lecture de la remonstrance des estatz de Brabant, et bien considéré le contenu, déclairent qu'il leur desplaist indiciblement de toutes ces mutineries, foulles et désordres reprins en icelle, et trouvent plus que juste et raisonnable d'y pourveoir, comme ilz sont bien d'intention faire, par toutes voyes et moyens en tel cas accoustumez, meismement à l'assistence des estatz du pays, et entre autres de ceulx dudict Brabant, comme aussi ont commencé amasser forces pour renger iceulx rebelles; mais ne sçauroient trouver convenir que cecy se feist par la voye et charge desdicts estatz, en tant que seroit contre l'auctorité de S. M., à laquelle seulle appertient le fait des armes et la deffense de ses subjectz par l'assistence d'iceulx. Et néantmoins, affin que cecy se puist tant mieulx accommoder comme il appertient pour le service de Sadicte Majesté et bénéfice du pays, mesdicts seigneurs sont contens d'entrer en communication et conférence avec lesdicts estatz ou leurs députez, pour veoir comment cecy se fera par meilleur ordre, en y gardant l'autorité de Sadicte Majesté et le repos publicq.

» Fait à Bruxelles, le xxviie jour de juillet 1576. » (Archives du royaume.)

ne leur povans satisfaire, non-seullement de la soulde, mais aussy seullement du prest pour vivre qui leur est jà deu, et mengent à discrétion : qui ne faict que désespérer davantaige tous les subjectz.

» Brief, sire, V. M. congnoist qu'il est impossible maintenir toute ceste masse sans argent ny secours, comme avons faict jà le cinquième mois, et que à la fin ne povoit succéder aultre chose que ce que voyons et sentons, et, si Dieu miraculeusement ne nous garde, sera pis. Ce que n'est procédé par nostre faulte ny négligence, mais pour les causes jà diverses fois représentées à V. M., sur quoy n'avons eu aucune provision, à nostre grand regret et desplaisir.

» Sire, etc. De Bruxelles, le XXVIIe de juillet 1576. »

« Sire, escripvant cestes, nous sont venues lettres du marquis de Havrech, escriptes à Paris, qui nous mande qu'il arrivera incontinent (1). S'il porte bonnes nouvelles et vrais remèdes, il viendra merveilleusement à poinct, et pourroit nous donner quelque respiration en nos maulx; si non, faict à craindre que ce grand espoir que de si longtemps l'on a conceu de sadicte venue ne nous cause plus grande confusion, pour se veoir frustrez de toute leur attente.

» Cest après-disner, lesdicts estatz de Brabant nous sont venuz dire qu'ilz désiroient communicquer avec nous, et nous déclairer leur intention, sur leurdicte requeste, n'estre de le faire, sinon par l'adveu et auctorisation de V. M. Ne pouvons refuser de les ouyr, et regarderons, en tout et partout, d'y garder le droict et auctorité de V. M. »

Minute, aux Archives du royaume.

1673. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 27 juillet* 1576. Tel est le point où en sont venues les affaires publiques, qu'il écrit enfermé et comme prisonnier dans le palais. En cet instant, on l'informe que le conseil envoie un courrier au Roi; les lettres dont ce courrier est porteur ne

(1) Le marquis leur écrivait de Paris, le 24 juillet :

« Messieurs, Sa Majesté me despescha le VIe de ce moys; et si j'eusse peu estre accommodé de chevaulx, comme j'avoys la volonté de faire toute dilligence, j'eusse peu arriver plus tost par delà... Je panse cejourd'hui avoir audiance de Sa Majesté Très-Chrestienne, et achever demain ma charge, pour incontinant m'acheminer vers vous. » (Archives du royaume.)

lui ayant pas été communiquées, il croit devoir instruire S. M. de choses que peut-être on ne lui dit pas. — Le peuple de Bruxelles, se voyant sous les armes au nombre de près de 8,000 hommes, a commencé de se livrer au désordre (1), malgré toutes les peines que s'est données, pour le contenir, le comte de Mansfelt, en sa qualité de gouverneur de la ville. — Le lundi 25, au matin, 300 arquebusiers se rendirent à la maison de Roda, qui était en ce moment au conseil, s'en firent ouvrir les portes, et la fouillèrent depuis le haut jusqu'en bas, disant qu'il s'y trouvait plus de 400 Espagnols cachés. — Roda, qui en eut aussitôt avis, s'en plaignit au conseil, et demanda, puisque les bourgeois le tenaient pour suspect, qu'on le laissât sortir de la ville. Le conseil ne voulut pas le permettre, et, dans l'après-dînée, l'amman et le magistrat vinrent se disculper auprès de lui de ce qui était arrivé, l'assurant qu'ils n'en avaient pas été prévenus. Il dissimula et les pria de n'en faire aucune punition, pour éviter tout scandale. — Depuis, ceux qui gardent les remparts envoyèrent dire au comte de Mansfelt que don Julian Romero ne s'y présentât point, et ne l'accompagnât point par les rues, car alors on les arquebuserait tous deux (2). — Le même don Julian étant une après-midi à sa porte, ceux qui allaient à la garde lui dirent toutes sortes de vilaines paroles, l'appelant traître, coquin (3); et lui, qui est prudent et si dévoué au service du Roi, supporta ces outrages (4). Sur le rapport qu'il en fit au conseil le jour de Saint-Jacques (25 juillet), les conseillers qui étaient présents jugèrent qu'il convenait que lui, don Alonso de Vargas et Roda quittassent la ville : don Julian, pour détourner les soldats qui n'étaient pas dans les rangs des mutinés, de se joindre à eux; don Alonso, pour remplir le même office auprès de la cavalerie, et Roda pour négocier quelque emprunt à Anvers. — Comme ils se disposaient, le jour suivant, à partir, arriva la nouvelle que les Espagnols mutinés avaient pris par assaut la ville d'Alost, et on disait dans le peuple (ce qui était faux) qu'ils avaient massacré tous les bourgeois, sans épargner les femmes ni les enfants. M. de Rassenghien fit prier Roda de dif-

(1) ... *Comenzó á desordenarse.*
(2) ... *Porque los arcabuciarían á ambos.*
(3) ... *Llamándole traydor, vellaco.*
(4) ... *Y él, como cuerdo y tan deseoso del servicio de V. M., disimuló con ello.*

férer son départ, et Viglius, chez qui le conseil s'était assemblé, lui envoya son chapelain, pour qu'il vînt y siéger. — Le comte de Mansfelt voulait en personne se charger de les faire sortir de la ville; mais l'amman et les bourgmestres dirent que le peuple s'y opposerait, qu'il valait mieux, par conséquent, qu'ils restassent provisoirement chez Viglius, et ils invitèrent le comte à se rendre à la maison de ville. Plus tard, Mansfelt les conduisit au palais, où on les enferma, sans qu'on leur ait permis jusqu'à ce moment de partir, et sans qu'ils puissent retourner en leur logis, où ils ne seraient pas en sûreté. — Le 26 au matin, un serviteur de Roda, qui passait par la grande rue, allant vers la Madeleine, a été massacré par les bourgeois à coups de couteau et d'arquebuse : son cadavre, après qu'on l'eut entièrement dépouillé de ses vêtements, fut laissé au milieu de la rue. — Deux ou trois fois on entendit crier qu'il fallait tuer les membres du conseil; les cris de *Mort aux Espagnols!* étaient plus fréquents. — Les bourgeois ont forcé à main armée la maison de M. de Berlaymont, et en ont enlevé 150 arquebuses qui s'y trouvaient. Ils ont fait beaucoup d'autres insolences qu'il serait trop long de raconter. — Roda aurait bien d'autres choses à dire au Roi; mais il s'en abstient, parce qu'il n'a pas le chiffre : le secrétaire Balthasar Lopez l'a emporté lundi à Anvers, où il est allé, se sentant malade et ayant peur de ce qui se passait à Bruxelles. — On a su aujourd'hui que le marquis d'Havré est arrivé à Paris; on l'attend demain ou dimanche. Tout le peuple fait entendre que, s'il n'apporte pas les remèdes de la pacification et autres qu'on attend, on en verra de belles (1). — La provision de cent mille écus que le Roi a envoyée est insuffisante de beaucoup. — La venue du nouveau gouverneur est de plus en plus urgente.

Liasse 566.

1674. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, sans date* (*août* 1576).

« Je vous ai écrit, l'autre jour, par un courrier que je fis dépêcher par la voie de terre, vous ordonnant de vous abstenir de cela (2), et principalement

(1) *Todo el pueblo grita que, si no trae los remedios de la pacificacion y los demás que esperan, que han de hacer de las suyas.*

(2) N'ayant pas la lettre de don Juan à laquelle celle-ci répond, nous ignorons ce qu'il faut entendre par *cela*.

de votre venue ici, pour le grand inconvénient que ce changement entraînerait avec soi. Quoique je sache que, pour cela et pour toute chose quelconque, il vous suffit de connaître une fois ma volonté, j'ai voulu vous prescrire de nouveau, par la présente, de ne songer en aucune manière, ni pour aucune cause, à venir ici, puisque, quand il conviendra que vous veniez, personne ne sera plus empressé à vous appeler que moi, pour le plaisir que j'aurai de vous voir (1). »

Liasse 570.

1675. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 2 août* 1576. Le Roi aura appris la reddition de Zierikzée, et comment Billy a chassé de Frise le rebelle qui y était entré. — Il le supplie de ne pas se laisser abuser par ceux qui, se fondant sur ces succès, voudraient différer la pacification, dans la pensée qu'on obtiendrait plus d'avantages par l'emploi de la force : car ce serait une grande illusion et ruine (2). Il se souvient de lui avoir écrit, il y a plusieurs années, qu'en transigeant sur tout ce qu'il pouvait prétendre aux Pays-Bas, moyennant la conservation de la religion et de son autorité, en se servant de personnes adroites et qui lui fussent dévouées, et en les secondant, de la cour, avec l'intelligence requise des affaires et avec promptitude, on ferait plus par la voie des négociations et par dextérité qu'avec la force, même quand toutes les troupes d'Espagne et d'Italie y seraient employées, qu'on y consumerait toute la substance de ses royaumes, et qu'on empêcherait le progrès des autres affaires de la monarchie par cette obstination à marcher dans le mauvais chemin pris par ceux qui, à la vérité (et qu'ils le lui pardonnent), n'y ont rien compris, et n'ont su se servir du temps ni des

(1) *Como os lo escribí los otros dias, con que os mandé despachar un correo por tierra, ordenándoos que escusassedes esto, y principalmente vuestra venida acá, por el grande inconveniente que truxera consigo esta mudanza, y aunque entiendo que para esto y para cualquier otra cosa, bastará entender vos una vez mi voluntad, os he querido tornar aquí á encargar que en ninguna manera ni por ninguna causa, no trateis de venir vos, pues quando convenga vuestra venida, nadie tendrá tanto cuydado della y de llamaros como yo, por lo que holgaré de veros.*

(2) *Suplico con toda humildad á V. M. no se dexe engañar de los que quisiessen sobressos successos fundar esperanças para differir la pacificacion, pensando obrar mejor prosiguiendo por la fuerça, pues seria gran engaño y ruyna...*

occasions qu'ils ont eues (1). — Il prie Dieu de bien inspirer le Roi dans la résolution qu'il prendra : il ne saurait là-dessus dire plus qu'il n'a dit déjà, sinon qu'il faut quelquefois céder au temps et se résigner à ce qu'on ne voudrait pas, pour mieux parvenir plus tard à son but (2). — On lui mande la mort de Sonnius (3). C'est encore là un évêché vacant, et il convient que le Roi y nomme dans un bref délai, ainsi qu'aux autres, s'il ne veut s'exposer à de nouveaux embarras avec les états de Brabant et de Flandre. — Il rappelle ce qu'il a écrit précédemment sur l'importance dont il serait que les trois évêques de Malines, d'Anvers et de Bois-le-Duc assistassent aux assemblées des états de Brabant, et que ce fussent des personnes adroites et affectionnées au service royal (4). — Dans ses dernières lettres, il a désigné ceux qui lui paraissent les plus propres pour les siéges de Gand et d'Anvers et pour les autres évêchés qui viendraient à vaquer encore dans la province de Malines : la nécessité de pourvoir promptement et bien à ces siéges est plus grande qu'il ne la saurait représenter. Le délai qu'on apporte dans la provision de celui de Gand a pour cause des vues particulières, et il est d'un très-grand préjudice au service du Roi (5). — Granvelle envoie une lettre autographe qu'il a reçue de l'évêque de Liége : il espère que ce prélat sera fait cardinal, à la première promotion.

Bibliothèque royale, à Bruxelles : portefeuille n° 9473, fol. 126.

1676. *Lettre du secrétaire Balthasar Lopez à don Diego de Çúñiga, écrite*

(1) *Acuérdome haver escripto à V. M., años ha, que viniendo á concierto, salva la religion y l'auctoridad de V. M., de qualquier cosa que pudiesse pretender en aquellos Estados, empleando personas diestras y que tengan la affection que deven á V. M., y correspondiéndoles de la corte con la intelligentia necessaria de los negocios y con promptitud, mas se haria por negociation y maña que con quantas fuerças pudiesse emplear en ello, aunque todas las de España y de Italia allá fuessen, consumase toda la sustancia de sus reynos y Estados, y se estorbase el progresso de todos sus negocios, con la porfía del mal camino que se ha tomado por los que, á la verdad (y me perdonen) no lo han entendido ny sabídose servir del tiempo ny de la occasion que han tenido.*

(2) *... Sobre lo qual no sabria dezir mas de lo ya dicho, sino que es menester alguna vez ceder al tiempo y doblarse á lo que no se querria, para alcançarlo despues mejor...*

(3) Voy. p. 135, note 2.

(4) *... Y que fuessen personas diestras y affectionadas á su servicio...*

(5) *... La dilation de Gante, que anteponen, es con desiño y en gravissimo prejuyzio del servicio de V. M.*

d'Anvers, le 5 *août* 1576. Les affaires des Pays-Bas vont chaque jour en empirant (1). Gerónimo de Roda avec les autres est toujours prisonnier à Bruxelles; le conseil d'État n'a pas la liberté de communiquer avec lui. — On projette d'aller à Bruxelles en forces délivrer le conseil, et tirer de prison les trois personnes qui y sont détenues, ou de mourir tous dans cette entreprise. L'infanterie espagnole et allemande se réunira à cet effet. Les trois colonels allemands qui se trouvent actuellement à Anvers, sont très-bien disposés; ils ont offert pour l'expédition une partie de leurs gens. La cavalerie se rassemble (2).

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40es.

1677. *Lettre du marquis d'Havré au Roi, écrite de Bruxelles, le* 5 *août* 1576. (*Trad. du franç.*) Par la lettre qu'il lui a écrite de Paris, le 27 juillet (3), le Roi aura été informé de ce qu'il a fait pour venir aux Pays-Bas et accomplir ses ordres. — Il est arrivé à Bruxelles le 31 juillet. — Les seigneurs du conseil d'État désirèrent connaître immédiatement la commission dont il était porteur. Il leur délivra les lettres que le Roi lui avait remises pour eux, ainsi que les instructions qui lui avaient été données, et leur déclara en outre la bonne et sincère affection que le Roi leur portait, avec le grand désir qu'il avait du rétablissement des affaires des Pays-Bas. — Ceux du conseil ne trouvèrent pas suffisants les remèdes qu'il leur annonça, eu égard aux maux qui sont venus fondre sur ces provinces, tant par la nouvelle mutinerie des soldats espagnols que par l'apparence d'un soulèvement général des gens de guerre, et surtout des Allemands : de manière qu'il convient et est plus que nécessaire que les vrais remèdes s'envoient et se mettent en pratique avec promptitude, pour prévenir de plus graves inconvénients, auxquels on ne pourrait parer plus tard, et qui tourneraient au grand desservice du Roi et de

(1) *Las cosas de aquí van cada dia empeorando.*

(2) *Trátase de yr con mano armada á Bruselas á poner en libertad el consejo y sacar los tres personages que allí estan detenidos, ó morir en la demanda. Para lo qual se juntará la infantería española y alemana; y los tres coroneles de Alemanes que se hallan al presente en esta villa están muy bien en que esto se haga, y para ello han offrescido parte de su gente, y la cavallería se va juntando...*

(3) Nous n'avons pas cette lettre. Voir, p. 264, note 1, celle que le marquis écrivit au conseil d'État le 24 juillet.

son autorité, ainsi qu'à la douleur de ses bons et fidèles vassaux et sujets.

Le lendemain de son arrivée, le président du conseil privé (1) et le conseiller d'Assonleville furent députés pour communiquer avec lui en particulier, et rédiger la proposition qu'on jugeait devoir être faite aux états de Brabant, lesquels étaient très à propos assemblés à Bruxelles. Le jour suivant, ces états furent appelés au palais, où il leur déclara ce que le Roi verra dans la relation que le conseil lui envoie (2). Les états remercièrent très-humblement Sa Majesté, demandant copie de sa proposition, pour y répondre. « Je ne puis » laisser de dire à Votre Majesté — ajoute le marquis — que le délai apporté » dans l'envoi des vrais remèdes les a étonnés et fort attristés, quoique j'aie » usé de tous les moyens possibles pour les assurer de la bonne intention de » V. M., qui est de les traiter avec toute bénignité et clémence. »

Ceux du conseil d'État lui ordonnèrent alors d'aller en toute diligence à Gand, où ils ont convoqué les états de Flandre, pour faire auprès d'eux le même office qu'il a fait auprès des états de Brabant, et leur délivrer l'acte, signé de la main du Roi, qui abolit le 10e et le 20e denier. On espère, par ce moyen, obtenir les 450,000 florins qu'ils ont promis. Il assure le Roi qu'il fera à cet effet toutes les démarches convenables.

Quant aux Hollandais et aux Zélandais, déjà le Roi aura su qu'ils ont désiré communiquer avec le bourgmestre de Dordrecht, Drinckaert. Depuis l'arrivée du marquis, on a fait demander au baron de Hierges ce qui s'est passé dans cette affaire, pour la diriger comme il convient au service du Roi, en conformité de son intention et de l'article qui là-dessus a été délivré au marquis.

Ce qui donne maintenant le plus de souci, c'est que les Espagnols mutinés ont plusieurs fois menacé d'entrer par force à Bruxelles. S'étant approchés de cette ville et n'ayant pu réaliser leur dessein, ils se sont dirigés vers la pauvre ville d'Alost, qui est à quatre lieues, et l'ont prise par force : il en est résulté à Bruxelles une grande émotion Le peuple a pris les armes; mais, grâce à la diligence du conseil d'État, les choses se sont calmées et vont en s'améliorant. Le comte de Mansfelt, accompagné du mestre de camp

(1) Arnould Sasbout.
(2) Voy. la lettre suivante.

Julian Romero, s'est rendu, il y a trois semaines, auprès des mutinés; ils n'ont pu rien en obtenir, non plus que le comte du Rœulx. Il devait lui-même, d'après la résolution du conseil d'État, aller les trouver; mais, ce matin, grâce à Dieu et à la diligence continuelle du duc d'Arschot ainsi que du conseil, ils ont fait dire audit duc qu'ils le prennent pour leur père et protecteur, et qu'ils se remettent entre ses mains (1). Le conseil a en conséquence prié le duc de rendre au Roi le service signalé de se transporter à Alost : ce qu'il s'est montré très-prompt à faire. Il partira demain.

Pour obvier à de plus grands inconvénients, les états de Brabant ont demandé au conseil d'État la permission de lever quelques gens de guerre à pied et à cheval. Le conseil la leur a accordée; mais, dans le but de rendre cette mesure inutile, il négocie avec eux pour l'entrée dans Bruxelles de quelques-unes des compagnies d'ordonnance.

Il a paru en tout cas convenable aux membres du conseil que le nom du nouveau gouverneur soit rendu public, et qu'on lui envoie un courrier pour le supplier de hâter sa venue. Les états espèrent que le seigneur don Juan leur montrera une véritable affection de père, et qu'il ne sera pas besoin, à l'avenir, d'user de rigueur ni de force.

Le conseil d'État, voyant la grande charge qui lui incombe, et les apparences d'une mutinerie des Allemands, à cause des sommes excessives qu'on leur doit, et des sollicitations que leur font les mutinés d'Alost, a jugé qu'il n'y a d'autre moyen de les contenir que de leur donner l'espoir d'être payés : à cette fin, on a commencé de traiter avec les états de Brabant et de Flandre, comme les principaux et ceux qui contribuent dans les aides pour les plus fortes sommes. Une lettre où le Roi promettrait à ces états de les assister et de mettre fin à la guerre, faciliterait beaucoup le succès de cette négociation.

Liasse 568.

1678. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 6 *août* 1576. Arrivée du marquis d'Havré; communications qu'il a faites au conseil de la

(1) *Los dichos amotinados han enviado á decir al dicho duque que le toman por su padre y protector, y que, debajo de toda razon, se ponen en sus manos.*

part du Roi; regrets exprimés du retard apporté dans l'envoi des vrais remèdes; déclaration du marquis d'Havré aux états de Brabant; son départ pour Gand, afin de faire la même déclaration aux quatre membres de Flandre; circulaire adressée aux états des autres provinces; sentiment du conseil sur les instructions du Roi relatives à la convocation des états généraux et à la pacification :

« Sire, le 30e de juillet le marquis de Havrech est arrivé icy avec les lettres, despesches et pacquetz que V. M. a esté servie luy faire délivrer. Si nous a monstré ses instructions, et au surplus déclairé verballement, bien et amplement, tout ce qu'il diot avoir eu de charge et commandement de Vostredicte Majesté, mesmes de la venue du seigneur don Joan d'Austrice que V. M. nous promet envoyer de brief pour gouverneur général de par deçà, par lequel debvrons recevoir les vrays remèdes de pacification, repos et tranquilité de ces païs, selon que V. M. a diverses fois promis d'envoyer, qu'elle a trouvé toutesfois mieulx convenir ledict seigneur don Joan apportast luy-mesme, et ce pour plussieurs bons respectz, nous asseurant cependant qu'elle ne fauldroit les envoyer de brief, si tant estoit que ledict seigneur par cas fortuit ne puist venir sitost.

» Sire, encoires que ce nous soient esté nouvelles trés-aggréables d'entendre la déclaration de nostre futur gouverneur d'un tel prince, attouchant de si près de sang à V. M., et mesmes d'avoir l'asseurance de recevoir par luy en brief lesdicts remèdes, si est-ce toutesfois que ne sçaurions dire le regret que avons eu de veoir que lesdicts remèdes n'estoient venuz présentement, ains remis à l'arrivée dudict seigneur : car, jasoit considérons bien V. M. avoir voulu ledict seigneur en estre porteur pour sa plus grande auctorité, honneur et réputation, et le rendre tant plus agréable et bienvenu, si est-ce que ces considérations (à très-humble correction) doibvent bien avoir lieu quand les affaires poeuvent souffrir quelque dilation ou remise; mais comme, quand il est question que le feu est allumé de toutes parts, et que la flamme est si grande qu'elle poeult incontinent consommer et destruire l'édifice, il n'est conseillable de tarder d'apporter l'eau pour le lendemain, ny ung quart d'heure ny ung moment après, ainsy est-ce de l'estat présent des affaires de ces païs, selon que avons toujours représenté à V. M., qui sont ainsi embrasez par la levée de gens de guerre, de dedens et dehors, et le tout en une

telle ardeur et flamme de sédition, qu'il n'est conseillable, pour quelque respect que ce puist estre, de délayer une heure d'y donner remède, pour estaindre la sédition présente, et apparante (sans la grâce de Dieu) plus grande.

» Par quoy, si V. M. fût esté servie de l'avoir envoyé présentement et faire déclairer lesdicts remèdes, et que pour les effectuer ledict seigneur don Joan venoit, avec charge de se rigler, conduire et gouverner selon ledict ordre et remèdes, semble fût esté le mieulx acerté, et sa venue n'en fût esté moins aggréable, comme pareillement n'eust moings remporté de gloire, auctorité et honneur, et par adventure fût esté sa présence plus désirée des estatz, entendans comment il s'avoit à gouverner en toute doulceur et selon la forme des anciens gouverneurs, où maintenant plussieurs redoubtent de sa venue, ne sçachant ce qu'il porte, sinon, en termes généraulx, tous vrays remèdes, qu'ilz tiennent pour incertains tant qu'ilz soient déclairez.

» Ce que nous disons, sire, pour le plus grand service de V. M. et tranquilité du païs, en grande anxiété de cœur, considérans que nous sommes en telles perplexitez et extrémitez que n'avons ny jour ny heure que le tout n'ait à se perdre, tellement que ung jour nous vault ung mois, voires ung an, et nous poeult apporter la vie ou la mort. Qui nous faict retourner à supplier très-humblement que, pour l'amour de Dieu et pour la conservation de la vraye religion et pour le salut du poeuple, V. M. ne voeulle plus riens tarder, mais luy plaise envoyer par la poste en toute diligence tout ce qu'elle a conclud pour les remèdes de ces païs : car, à dire la vérité, le poeuple n'a nulle satisfaction que la chose a tant tardé et tarde encoires, ny mesmes que ledict marquis, que l'on a tant désiré et attendu, est venu sans lesdictes despesches. Et telle est la voix publicque.

» Toutesfois, sire, comme il fault faire de nécessité vertu, et nous conformer au bon plaisir de V. M. aultant que en nous est, nous avons commencé faire et faisons tout ce qu'il nous est possible pour donner à entendre ce que icelle nous escript et que ledict marquis a relaté, comme V. M. pourra veoir par ce qui a esté déclairé aux estatz de Brabant, leur donnant les deux lettres qu'il leur a apporté; et semblablement s'en va demain à Gand, pour faire le mesme office vers les quattre membres de Flandres (1). Si escripvons

(1) L'une des deux lettres du Roi aux états de Brabant dont parle le conseil d'État, était

en ceste conformité aux aultres estatz qui sont assamblez séparément, chascun en leur province : le tout pour excuser le mieulx que povons ceste dilation. Mais, selon la nécessité présente et altération estant partout et les mauvais offices que les malingz font secrètement, doubtons que les pourrons bien mal contenter, et encoires moingz sacquer aydes et secours pour l'entretènement des gens de guerre ; toutesfois sans cela ne povons que attendre pis, et sera du tout impossible d'attendre la venue dudict seigneur don Joan, encoires qu'il

celle du 14 juillet que nous avons donnée sous le n° 1660. Nous avons publié l'autre, datée du 24 juin, et qui était une circulaire commune aux états de toutes les provinces, dans notre recueil de *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II* (1559-1794), p. 55.

La déclaration que le marquis d'Havré fit aux états de Brabant, arrêtée par le conseil dans sa séance du 1er août, était ainsi conçue :

« Messieurs, ensuyvant ce que vous a esté icy commencé à dire par M. le conseillier d'Assonleville, je vous veulx bien aussy advertir que, dois le XVIIIe de décembre dernier, M. Hopperus, conseillier et garde des seaulx de Sa Majesté, me fist déclaration, de la part d'icelle, comme Sadicte Majesté avoit, longtemps auparavant, advisé tous les moyens convenables pour les remèdes des troubles et vraye pacification de ces pays, à quoy n'y avoit espargné chose qu'il fust, et mesmement que souvent elle s'estoit résolue, comme prince très-béning et clément, de traicter ses subjectz par la voye la plus amiable que faire se pouvoit ; et en ceste intention, avoit, dois le temps des gouvernements passez, envoyé diverses dépesches telles que, si elles fussent esté exécutées, n'y avoit doubte du restablissement de tout le pays, du moings d'ung bon encheminement desdicts affaires.

» Et comme en cecy n'avoit esté satisfaict, ny ensuyvie la volonté de Sa Majesté, s'estoit résolue et déterminée m'envoyer avec ledict conseillier Hopperus, pour réellement et effectuèlement exécuter les résolutions prinses par Sa Majesté : ce que dès lors icelle pensa faire ; mais survenuz plusieurs empeschements d'ailleurs, et signamment la mort dudict grand commandeur, la chose n'a esté mise en exécution.

» Et comme, ladicte mort inopinément advenue, Sa Majesté fust occupée à establir le conseil d'Estat au gouvernement général des pays de par deçà par provision, attendant d'y commectre prince de son sang, comme elle les asseura dès lors, a esté Sa Majesté servie de faire déclairer par moy, selon les lettres de crédence à celle fin dépeschées, qu'elle avoit choisy pour ledict gouvernement le seigneur don Juan d'Austrice, son frère, lequel doibt arriver déans tout le mois d'aougst, au plus tard dedans le mois de septembre, sans aulcune doubte. Ce que estant si brief, a samblé à Sadicte Majesté que, pour touts bons respectz, et le rendre tant plus gratieulx et bienvenu, mesmement pour sa plus grande réputation, honneur et aucthorité, luy-mesmes debvoit apporter et déclairer lesdicts remèdes.

» Mesmement, afin que l'on ne puist plus doubter de quelque dilation ou changement desdictes bonnes résolutions jà faictes, conclues et arrestées, tant justes, raisonnables et au

vint ce mois-icy. Que sera-ce doncques, s'il tarde davantaige, ou que les remèdes ne viennent plus tost, et que ne soyons promptement secourus d'argent?

» Touchant la convocation des estatz généraulx et la pacification, jaçoit que ayons assez escript à V. M. ce que nous en a samblé (et que encoires ne sçaurions estre d'avis contraire), toutesfois obéirons à ce que V. M. nous mande, et ferons entendre dextrement ce qu'elle déclaire pour le regard de

grand contentement et repos des pays, par quelque empeschement survenant par cas fortuit aux personnes, Sadicte Majesté déclaire que, en ce cas (que Dieu ne veuille), lesdicts vrais remèdes seront envoyez incontinent, pour ne tarder plus longuement.

» Voires, afin que l'on puist percevoir ladicte remise des remèdes audict seigneur don Juan n'avoir esté faicte pour tarder, ains pour les causes susdictes, Sa Majesté déclaire que les termes de la venue dudict don Juan déans ung mois ou deux, a esté pour ne point faillir en dedans lesdicts termes, et que ce que dict est soit effectuellement accomply sans aulcune faulte, et que l'on peult bien estre asseuré que se fera tout extrême debvoir pour gaigner temps et prévenir lesdicts termes, si aulcunement est possible.

» Cependant suys chargé par Sa Majesté, selon mesmement son instruction dont j'ay faict apparoir à messeigneurs du conseil, en leur délivrant lettres à ces fins, de déclairer aussy de bouche, en vertu d'icelle et des lettres de crédence par moy apportées, le grand amour que Sadicte Majesté porte à iceulx ses Pays-Bas patrimoniaulx, et le désir qu'elle a que le tout soit remis en bonne paix et tranquillité, en conservant la saincte foy catholicque romaine et sa deue aucthorité et bien d'iceulx païs, sans prétendre aulcune aultre chose du monde : dont je suys enchargé les asseurer.

» Comme réciprocquement Sa Majesté est asseurée de ses estatz qu'ilz ne désirent aultre chose : de quoy elle les remercie affectueusement, et leur en sçait très-bon gré.

» Par où ilz peuvent juger que par lesdicts remèdes sera à tout deuement pourveu, tant à l'assemblée des estatz généraulx comme à tout le surplus, selon aussy Sa Majesté mande par sesdictes lettres.

» Que cependant lesdicts estatz, chascun endroict soy, se veuillent esvertuer de trouver deniers, afin de donner aulcune satisfaction aux soldatz pour leur payement, pour éviter touts désordres qui pourroient survenir.

» En quoy Sa Majesté leur sçaura très-bon gré, et se pourront par ce moyen maintenir en l'estat qu'ilz sont, jusques à la venue dudict seigneur don Juan, que lors sera remédié et pourveu à tout le demourant, comme dict est.

» Et au regard de la pacification généralle, mesmes avec ceulx de Hollande et Zélande, icelle a déclairé ne désirer rien plus que leur propre bien, repos et tranquillité, avec intention et déclaration de les traicter en toute bénignité et clémence asseurée, moyennant qu'ilz facent les debvoirs à quoy ilz sont obligez, les asseurant que tout ce que leur sera promis, sera inviolablement observé et gardé, comme mesmement tant lesdicts seigneurs du conseil que moy

Hollande et Zélande, s'ilz nous voeullent faire quelques réquisitions, combien que sommes tousjours en doubte que par ce moyen seul proufficterons bien peu. Dieu, par sa miséricorde, voeulle avoir pitié de ce désolé païs, et nous délivrer de la confusion où sont les affaires, et donner, sire, à V. M. en parfaicte santé très-longue et très-heureuse vie !

» De Bruxelles, le VIme jour d'aoust 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1679. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 6 *août* 1576.

sont authorisez leur faire entendre. Ce que se pourra faire, ayant responce de ce que celluy qui est appellé par aulcuns des estatz de Hollande aura entendu de leurs réquisitions.

» Pour la fin, Sadicte Majesté m'a enchargé de bouche de vous remercier de la bonne et entière affection que portez à son service, et de la promptitude à l'obéissance que luy debvez, tant endroict de la personne de Sadicte Majesté que de ses gouverneurs : à quoy elle vous requiert continuer, et vous dire que, quand il n'eust jammais veu ces pays patrimoniaulx, il aroit (pour office de bon prince) envie de les mectre en tout repos, quiétude et tranquillité : ce qu'il désire tant plus, pour leur estre affectionné, les ayant veu, cognu et communicqué, et sçachant combien ilz sont importants à toute la masse et direction de touts ses aultres affaires. »

Le conseil d'État, en envoyant le marquis d'Havré à Gand, lui donna l'instruction suivante :

« Instruction pour monsieur le marquis de Havrech, de ce qu'il aura à négocier avec les quatre membres de Flandres, où il va présentement. Et sera assisté en sa négotiation du président de Flandres, auquel sera à ces fins escript.

» En premier lieu, présentera ausdicts membres les lettres de Sa Majesté à eulx, par après celles que messeigneurs du conseil leur escripvent en crédence dudict seigneur.

» Par vertu desquelles exposera sommièrement comment ilz peuvent souvent avoir entendu, de temps à aultre, que le Roy avoit esté déterminé l'envoyer par deçà pour apporter les vrayz, solides et certains moyens de remédier et quiéter tous les troubles, et remectre le pays à ung repos et seure tranquilité.

» Et affin qu'ilz sçacent plus particulièrement comme la chose a passé, il leur lira ou fera lire l'escript qui fut dernièrement leu aux estatz de Brabant.

» Ce faict, dira ung mot verballement, comme Sa Majesté luy a déclairé et enchargé ce que dessus, et mesmes comme elle désire remectre le tout à l'anchien pied du gouvernement, etc., selon qu'il sçait et a entendu de Sadicte Majesté.

» Les requérant qu'ilz voeullent, en ceste présente nécessité, secourir de quelque payement pour entretènement des gens de guerre, affin de les contenir en leurs debvoirs, et que, à couleur de faulte de payement, ilz ne facent aussy ung alborote et mutinerie, et ainsy que le feug qui est présentement allumé se puist estaindre.

» Leur délivrant aussy l'acte signé de Sa Majesté touchant l'abolition perpétuelle des xe

Publication, par le conseil, d'un écrit tendant à apaiser le peuple et les gens de guerre; plaintes contre Sancho d'Avila; état des esprits à Bruxelles; logement au palais, pour leur sûreté, du conseiller Roda, du mestre de camp Romero et de don Alonso de Vargas; conflit entre des paysans flamands et les chevau-légers du capitaine Falconnetta; compagnies d'ordonnance appelées à Bruxelles; levée, par les états de Brabant, de gens de pied et de cheval; demande de secours du lieutenant du château de Gand aux mutinés d'Alost; émotion des Gantois; continuation de la mutinerie des Wallons; craintes de

et xxe deniers, que messieurs dudict conseil leur avoient promis, leur disant comment ilz voyent que Sa Majesté a pour agréable ce que leur a esté promis.

» Par quoy insisteront lesdicts seigneur marquis et président affin qu'ilz voeullent furnir, du moings en obligations, les IIII^c L mil livres qu'ilz ont promis.

» Que si lesdicts estatz disoient avoir faict et exposé sur ceste somme pluisieurs mises à rabatre, ou bien qu'il leur fault encoires despendre, sera respondu que tout ce qu'il sera juste leur estre deduict de ladicte somme et aultrement de leur accord, se fera ainsi, et que l'on est prest d'entrer avec eulx en compte.

» A tout le moingz feront instance d'en avoir le plus qu'ilz pourront, soit de la moictié d'icelle somme ou davantaige, disant mesmes que c'est pour payer gens de guerre et asseurer le païs contre ces amutinez, conséquamment pour le bien et asseurance de Flandres; néantmoins, et en cas de difficulté, advertiront incontinent, affin que leur soit correspondu et mandé ce que se pourra faire ultérieurement.

» Davantaige, remonstreront ausdicts membres comme ilz voyent une sédition des gens de guerre eslevée, et que l'on dit que le surplus des Espaignolz s'amassent de toutes pars et se voeullent lever, pour assister aux rebelles ayans occupé Alost, et, non contens de cela, sollicitent et practicquent de tout leur povoir les Allemans, leur persuadans que ce que l'on a faict contre lesdicts rebelles a esté pour avoir seulement demandé leur payement, et que l'on vouldra faire le mesme contre iceulx Allemans, quant ilz prétendront estre payez : tellement qu'il y a doubte qu'ilz ne se joingnent par ensamble, qui sera ung très-grand erreur et confusion.

» Pour à quoy pourveoir, ne s'est trouvé aultre remède, pour retenir en leurs debvoirs lesdicts Allemans et éviter leur mutinerie, que de trouver moyen de leur donner quelque asseurance que, demeurans paisibles, ilz seront payez et satisfaictz, tant de Sa Majesté que des estatz, et mesmes que les estatz de Flandres et Brabant, pour leurs quotes et portions, (qui sont les principaulx estatz) en respondront de leur donner raisonnable contentement pour leur contingent, aprez leur descompte, persistant tousjours pour avoir ce que dernièrement leur est demandé et sur quoy ilz sont encoires assemblez : ce que on requiert, pour leur propre bien et pour éviter les désordres si périlleux et exorbitans, vouloir faire de leur part et pour leurdict contingent.

» Fait à Bruxelles, le IIIIe jour d'oust 1576. »

(Archives du royaume, papiers d'État.)

quelques tentatives hostiles de la part du prince d'Orange et des huguenots de France; nécessité du prompt envoi des « vrais remèdes » et d'une bonne provision d'argent; urgence de la pacification du pays :

« Sire, il y a longtemps que ne faisons que représenter et escripvre à V. M. les désordres, confusions et mutineries que avions préveu debvoir advenir généralement en cestui Estat, par faulte que n'estoient envoyez les remèdes en temps convénient. Et mesmes, par trois noz lettres successivement escriptes au mois de juillet dernier (1), lui avons escript le grand dangier apparent d'esmotion et tumulte à l'occasion des Espaignolz mutinez, et la doubte que avions des aultres soldatz non payez, de quelque nation qu'ilz fussent, signamment depuis que ceste trouppe d'Espaignolz avoit désemparé les fortz qu'ilz tenoient en Zélande, et estoient venuz en cestui païs de Brabant, en intention de se jecter en ceste ville : ce que n'avons par nulz moyens (quelque bonnes et plus que raisonnables offres que avions faict) peu rompre, qu'ilz ne soient par force et assault entrez en Alost : dont mesmes, sur le bruict des massacres et insolences par eulx y commises, tout le poeuple s'est altéré et esmeu, non-seullement en ceste ville (sur laquelle lesdicts Espaignolz avoient particulièrement le dent), mais aussy en Gand, Anvers, Malines, Louvain et pluisieurs aultres lieux. Et pour quiéter tout le populace, qui se levoit et disoit être exposé en proye aux Espaignolz par nostre dissimulacion, nous convint, selon que avons escript par noz précédentes, pour excuser les gens de guerre espaignolz et aultres non mutinez, faire une déclaration de ladicte trouppe ayant faict ces actes d'hostilité, pour avoir abandonné leurs garnisons et couru le païs, menacé les subjectz de V. M. et occupé par force ses villes (actendu mesmes que tout ce que l'on avoit traicté avec eulx n'avoit riens proufficté), pour désobéissans, rebelles et ennemis de son service et du païs, en donnant par nous ordre que les officiers et aultres Espaignolz de l'infanterie ne s'estans joinctz à la trouppe, ou qui s'en estoient retirez, fussent receuz en la ville de Lière, avec quelques secours de deniers que avons pour cest effect ordonné (2).

» Et à la réquisition des estatz de Brabant, pour contenir tant plus ce

(1) Les 2, 15 et 27 juillet. Voy. pp. 226, 238, 259.
(2) Voy. p. 261, note 2.

poeuple partout, avons faict publier le mesme par ledict païs, qui commençoit aussy s'esmouvoir, affin qu'ilz sçeussent que tous lesdicts Espaignolz n'estoient indifféramment déclairez rebelles, ains seullement ceulx occupans ledict Alost, comme aussy avons faict le pareil en Flandres, sur la pétition des députez des quatre membres dudict Flandres qui estoient lors en ceste ville, et non aillieurs, parce que ladicte trouppe n'avoit infesté que ces deux provinces.

» Et combien que la chose fût claire et notoire, que c'estoit seullement de cestedicte trouppe estant en Alost, comme par motz exprès contient ladicte déclaration, toutesfois aucuns aultres mal intentionnez ont voulu interpréter que c'estoit d'eulx tous, chose controuvée pour esmouvoir plus grande alborote, tellement que le bruict court présentement partout qu'ilz se voeullent joindre et tirer à eulx les Allemans, comme si ceste déclaration se fût faicte contre lesdicts Espaignolz, pour avoir seullement voulu prétendre le payement de leur deu, leur donnant à entendre que on feroit le mesme d'eulx, quant ilz demanderoient d'estre payez. Par où nous avons faict ung discours et déclaration pour plus grand appaisement de tous, contenant particulliérement l'advenue de ceste mutinerie (1), dont de l'un et l'aultre faisons joindre icy copies, affin que V. M. puist tant mieulx estre informée de tout.

» Déclairons oultre à V. M. que, nonobstant tous ces debvoirs, ne povons contenter ce poeuple tant eschauffé et altéré pour lesdicts oultraiges et menaces desdicts Espaignolz, continuans dire de vouloir venir icy, dont font démonstracion par les jonctes (2) et assamblées qu'ilz font, par où ne sommes hors de péril et dangier d'ung massacre et entre-tuerie de l'un l'aultre, que Dieu, par sa saincte grâce, ne veuille permectre. Et si ne cessent faire ces amas, nonobstant que leur aions deffendu, et particulièrement à Sancho d'Avilla, qui faict principallement toutes ces jonctes et amas de son auctorité privée, soubz prétext de vouloir remectre le conseil en liberté, et, à ce que nous est dict, tient des communications au chasteau d'Anvers avec tels qu'il

(1) Il s'agit du *Discours véritable sur ce qui est advenu touchant l'alborote et esmotion des Espaignolz mutinez ès isles de Zélande, incontinent après la prinse de Ziericzée, le second de juillet* 1576. Ce *Discours*, imprimé chez Michel de Hamont, à Bruxelles, en 5 pages in-4°, a été reproduit par M. de Robaulx de Soumoy dans les *Mémoires de Frédéric Perrenot, sieur de Champagney*, 1860, in-8°, p. 333 et suiv.

(2) *Jonctes*, juntes, de l'espagnol *juntas*.

mande, dont ne poeult advenir que le désordre que chascun prévoit. Et afin que V. M. voise plus particullièrement ce qu'il passe, lui envoyons copies des lettres dudict d'Avilla à nous, et la response que lui avons donné, ensamble d'aultres qu'il a escript à personnaiges particuliers, par où l'on apperçoit sa volunté (1).

» Le magistrat de ceste ville et les principaulx sont fort obéissans ; mais le populace s'est trouvé ainsi perplex et esmeu de ce que ont voulu tenter les Espaignolz mutinez, comme il est encoires des propos qui passent pour ces nouvelles menaces, que doubtons ne vouldroient souffrir que partissions d'icy. Et les conseillier Roda, maistre de camp Romero et don Alonso de Vargas, pour plus grande seureté de leurs personnes, sont logez en court, pour ce que ce poeuple a opinion qu'ilz sçavent de ces altérations, dont les excusons aultant qu'il est possible ; mais les raisons en telz tumultes vaillent souvent bien peu, tellement que nous-mesmes ne sommes sans estre suspectez d'eulx, tant que la chose sera plus pacificque.

» Nous estimons bien, sire, que divers auront escript à V. M. ce que bon leur a samblé, et, pour leurs passions ou altérations, osté et adjousté à la vérité comme leur a samblé ; néantmoins nous la supplions ne vouloir croire telz rapportz, s'ilz sont différens ou contraires ad ce que dessus, qui est la vraye et pure vérité, comme en voulons respondre à V. M. soubz le serment d'obéissance et fidélité que lui debvons.

» L'on nous a adverti que freschement sont advenuz encoires en Flandres aucuns désordres, de l'aultre costé de la rivière d'Anvers, à cause de la compaignie de chevaulx-légiers de Falconnetta, qui s'estoit parti du lieu de son logement audict Flandres pour venir en Anvers, sans nostre sçeu ny ordre. Et sur l'ordonnance faicte par nous de rompre les pontz et passaiges aux gens de guerre qui sans ordre abandonneroient leur garnison, pour se joindre aux

(1) Nous n'avons aucune de ces lettres. Nous en trouvons seulement une adressée, le 5 août, par Sancho d'Avila aux magistrats et bourgeois de Bruxelles, par laquelle il les requiert de mettre en liberté sans délai Gerónimo de Roda, don Alonso de Vargas et Julian de Romero, et de recevoir la garnison que le conseil d'État jugera à propos de leur donner : à défaut de quoi, lui et les autres chefs des troupes feront ce qui conviendra au service de Dieu et du Roi, ainsi qu'à leur propre honneur (*haciendo lo contrario, haremos lo que combiniere al servicio de Dios y de Su Magestad, y nuestras honrras*).

mutinez, rencontrant ladicte compaignie de Falconnetta aucuns paysans empeschez audict effect, y eult quelque tuerie, mais beaucoup plus grande des paysans (1), ayant ledict d'Avilla envoyé contre iceulx gens de guerre du chasteau d'Anvers, et tiré artillerie tant d'icellui comme d'aucuns bateaux estans sur ladicte rivière, qui a faict le principal meurdre; voires, après avoir tué le bailli de Bèvres, qui estoit gentilhomme, ont lesdicts chevaulx-légiers porté la teste au boult d'une lance en triomphe vers ledict chasteau. Qui est cause que les choses s'eschauffent de plus en Flandres et partout; mais comme ne sçavons encoires la chose, pour estre advenue si freschement, nous avons commandé d'en faire diligentement les informations.

» Tout ce désordre est primitivement advenu de la levée et mutinerie desdicts Espaignolz, comme dict est : chose que avons préveue, ainsi que sçait Vostre Majesté, et voulu empescher par touts moyens, mesmes préadverty icelle que, si elle se faisoit (chose que craignions grandement), s'ensuyvroit la levée du poeuple; et comme, par leurs jonctes et assamblées desdicts mutinez en plus grand nombre (comme s'efforcent faire), craignons plus grande émotion et tumulte populaire, nous convient faire tenir prest le peu des gens d'ordonnance que nous avons, affin de faire teste à toutes ces révoltes et eslèvemens.

» Et ayant les estatz de Brabant accordé de furnir ung mois de paye à trois compaignies des ordonnances de V. M., pour les faire approcher et entrer en ceste ville, n'avons aussy bonnement sceu excuser d'accorder, à la très-instante requeste desdicts des estatz, une provision de dix enseignes de gens de pied et quelque nombre de chevaulx, pour estre levez à leurs despens, de naturelz de par deçà, soubz l'auctorité et serment de V. M. et soubz son bon plaisir, et tant que la nécessité semblerat requérir (2), pour estre em-

(1) Voy. la lettre de Gerónimo de Roda au Roi, du 7 août, p. 289.

(2) L'acte du conseil d'État était ainsi conçu :

« Messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, ayants ouy la remonstrance et déclaration des estatz de Brabant d'estre résoluz de lever, pour la défense et tuition dudict pays allencontre de si fréquentes levées et émotions des gens de guerre, espaignolz et aultres, mutinez, incursion et invasion des rebelles et ennemis de Sadicte Majesté, dont ledict pays a esté quasy destruict et accablé, le nombre de quatre à six cens chevaulx et de deux à trois mil hommes de pied dudict pays,

ployez, tant contre les esmotions et mutineries si fréquentes des soldatz, que des incursions et invasions d'ennemis et asseurance des villes, et pour y tenir la reste du poeuple mieulx en repos, avec ce qu'elle pourroit venir à poinct en une soudaine invahie de noz voisins ennemis, qu'avons nouvelles s'amasser : auquel cas, nous resteroit peu d'espoir de povoir servir de noz gens de guerre (combien qu'ilz soient en nombre trop excessif), parce que, tenant noz villes principalles comme empengnées (1) et engaigiées, ou estans amutinez à faulte de payement, refusent tout au plat, et abandonnent le service requis, ayans perdu toute obéissance et respect.

du moings des pays de par deçà, et, s'il est besoing de plus grand nombre, il y sera pourveu par mesdicts seigneurs, sur la remonstrance desdicts estatz, comme de raison, de sorte que la force demeure à Sa Majesté, aux despens d'icelluy Brabant, à charge qu'ilz seroyent tenuz prester sermeut à Sa Majesté et ausdicts estatz, et ce, comme dict est, pour la tuition dudict Brabant contre toutes oppressions, foulles, oultraiges et mutineries;

» Après bonne et meure délibération de conseil, considéré l'estat des affaires, ensemble la présente nécessité, et mesmement pour éviter aultres levées et mutineries apparentes par où le tout (sans prompt remède) pourroit venir à une confusion et ruine généralle, ont esté contents que, à la réquisition desdicts estatz, soyent levez le nombre desdicts gens de cheval et de pied susdicts, pour le service de Sadicte Majesté, seureté et repos dudict pays de Brabant, pour tel temps qu'il sera trouvé nécessaire, dont lesdicts estatz advertiront mesdicts seigneurs, et que à ces fins seront données lettres patentes de commission, tant aux chiefs que capitaines, si avant qu'ilz soyent trouvez idoines, sur la nomination et présentation que en feront lesdicts estatz, considéré qu'ilz les payent, et que c'est à l'effect que dessus; lesquelz capitaines et gens de guerre ne seront tirez hors dudict pays de Brabant, sinon que Sa Majesté ou ses lieutenans généraulx l'ordonnent, et que lesdicts estatz ou leurs députez le trouveront bon de faire ainsy : accordans aussy ausdicts estatz de povoir lever les deniers pour ce nécessaires, par forme d'octroy qui leur sera expédié. Représentant lesdicts seigneurs ausdicts estatz que, pour ne charger dadvantaige ledict pays de gens de guerre plus de ce qu'il est, que leur samble quelques bandes d'ordonnance seroyent bien à propos, aussy les gens de pied qui sont jà présentement levez pour ces dernières émotions et mutineries, et que le surplus se pourra lever comme on trouvera mieulx convenir pour le service de Sadicte Majesté, bien, repos et seureté dudict pays, si comme de mil testes de Bruxelles, et d'Anvers, Louvain, Bois-le-Ducq et pays allenviron quelque aultre nombre, comme jà le grand bailly de Brabant a commencé faire par ordonnance de mesdicts seigneurs : le tout par provision, soubz le bon plaisir du Roy et tant que aultrement par Sa Majesté en sera ordonné.

» Faict à Bruxelles, le xxviiie jour de juillet 1576. A. v^t.

» Par ordonnance de mesdicts seigneurs du conseil d'Estat :

» Berty. »

(1) *Empengnées*, engagées, de l'espagnol *empeñado*.

» Nous ne povons laisser aussy d'advertir V. M. que le lieutenant du chasteau de Gand (1) a mandé de ces amutinez d'Alost jusques à IIIc testes, pour les mectre dedens ledict chasteau, comme sumes avertiz par le conte du Rœulx (2) : qui faict en la ville de Gand une telle altération et levée de poeuple que chascun poeult considérer, voyant que on leur mect dedens la fortresse de ladicte ville les ennemis et rebelles, ayant jà ledict conte remandé les deux enseignes qui estoient allentour d'Alost, pour accourir où il estoit de besoing. Et jà passé quelques jours, le bruict avoit courru que lesdicts mutinez vouloient délaisser Alost et se fourrer audict Gand : qui fut cause que le poeuple requist de povoir faire trenchiz aux advenues de ladicte ville, du costé dudict chasteau, ce que avons remis au conte du Rœulx de faire pour la seureté des inhabitans, pourveu néantmoins qu'il n'incommodast la fortresse dudict chasteau, ny empeschast l'effect pour lequel il estoit basty. Ainsi, si les mutinez vont dedens ledict chasteau, les plus fortz illec poeuvent mectre en ladicte ville eulx et leurs compaignons : ce que apporteroit aultre alborote.

» D'aultre costé, les Wallons continuent leur mutinerie ès isles de Zélande, et passent illecq les choses de grands hazardz et périlz, comme mesme Mondragon, qui demeure tousjours prisonnier d'eulx, nous escript, dont envoyons copie à V. M., nonobstant qu'ilz ayent receu de secours LIm liv. venant de Zirixée : l'advertissant oultre que en tout nostre povoir n'avons sceu recouvrer que six mil florins, la moitié pour vivres, et l'aultre pour prest à la reste des Espaignolz demeurez illecq, desquelz nous viennent advertences, en cest instant, que cinq compaignies en sont sorties et venues en Brabant, à l'assamblée que fait ledict Sancho d'Avila : ayans faict tout ce qu'il est possible pour pacifier lesdicts Walons ; mais les promesses faictes du passé pour leur payement n'ayans sorty effect, et le temps fourcouru des monstres, que l'on n'a faict des gouvernemens précédens, avec le mauvais debvoir des *contadores* et de ceulx qui ont tenu compte des prestz et contributions, font telle confusion que l'on ne sçait rien cognoistre ni descompter, sans grand perte de

(1) Antonio de Alamos Maldonado.

(2) Postérieurement à cet avertissement, le 5 octobre, le comte du Rœulx écrivit au conseil : » Touchant les trois cens souldartz des mutinez que le lieutenant dudict chasteau avoit mendé, » le messagier n'a poinct faict son messaige, pour avoir esté (comme j'entens) tué des païsans, » avant entrer dans Allost... »

V. M. et du pays, avec ce que n'avons argent pour leur rien furnir présentement.

» Entre toutes ces confusions et désordres, faict à craindre encoires ung aultre plus grand mal : c'est que le prince d'Orange, qui se fortiffie de plus en plus (comme craignons), tentera quelque chose, non-seullement par mer, mais aussy par terre, car nous avons nouvelles qu'il faict amas de gens de pied et de cheval en Allemaigne ; et qui pis est, faict à craindre que les huguenotz de France et aultres voisins ne laisseront perdre ceste occasion de nous envahir. Et nous viennent nouvelles de France de quelque amas et de semblables propos, joinct ce que aultresfois avons adverty à V. M. du duc de Vendosme, et entendons que se sollicitent les reytters de prendre les armes pour recouvrer leurs payemens passez, avec ce que ces trouppes de France ne sont encoires rompues ne séparées.

» Il y a encoires la nécessité de Zirixée pour refaire les diques ; les misérables remontrances que s'en font, que à jamais ladicte ville et l'ysle se perdent, si l'on ne pourvoit au dicquaige endedens un mois. L'estat des armées de mer et fortifficacions nous font aussy merveilleuse peine, car ne se y poeult donner ordre à faulte d'argent.

» Par où, sire, nous supplions très-humblement à V. M. nous vouloir ayder et secourir, et ne nous laisser plus longuement péricliter, ni le païs se mectre davantaige en très-évident hazard de perpétuellement se perdre par faulte des vrays remèdes qu'elle nous a tant de fois promis, l'envoyant promptement avec quelque bon secours d'argent, moyens et auctorité de remectre en ses païs la pacificacion tant requise pour le service de Dieu et de V. M., sans laquelle y reste peu d'espoir de bons remèdes, combien que ne sçavons si rien pourra valloir. Néantmoins lui plaira considérer avec quel bon zèle avons servi à V. M., et travaillé à soustenir ces ruines que l'on nous a laissé, y ayant faict tout ce que nous a esté possible, mesmes mené les choses dès lors désespérées par l'espace de cincq mois completz maintenant, chose que n'espérions jamais ; mais ce a esté la grâce de Dieu. Le surplus qui sert à ceste matière, le toucherons à V. M. par aultres nos lettres, responsives aux siennes que nous a apporté le marquis de Havrech.

» Sire, etc. De Bruxelles, le vime jour d'aoust 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1680. *Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles, le* 6 *août* 1576. Le conseil se félicite du choix que le Roi a fait de lui pour le gouvernement des Pays-Bas; il le supplie de hâter son arrivée, de venir avec l'intention de pacifier le pays, et surtout de ne pas se faire accompagner de gens de guerre; il lui demande enfin l'envoi de quelque secours d'argent :

« Monseigneur, ayant le seigneur marquis de Havrech, dernièrement retourné d'Espaigne, nous apporté lettres du Roy, nostre sire, par lesquelles Sa Majesté nous faict entendre qu'elle avoit esté servie choisir Vostre Altèze pour son lieutenant, gouverneur et capitaine général des païs de par deçà, comme prince si proche de son sang que son frère, mesmes que Vostre Altèze seroit icy dedens ce mois d'aoust ou, au plus tard, par dedens celluy de septembre prochain, avec promesse d'anticiper le temps (si aucunement faire se pouvoit), nous ne povons sinon en estre grandement resjouiz, non-seullement pour nous trouver par cela deschargez de ceste masse trop grande pour noz forces, qui a duré desjà plus de cincq mois, mais pour veoir ung prince de telle qualité, attouchant de si près à Sa Majesté et ses prédécesseurs, appellé à ce principal gouvernement : chose que les subjectz et estatz de par deçà ont de long temps grandement requis, pour avoir (comme du passé) prince de sang, et principallement soubz certaine espérance que Sa Majesté n'a appellé Vostre Altèze à cecy, qu'elle n'ait volunté luy donner les moyens et secours nécessaires pour cestui effect. Par où (grâces à Dieu) nous espérons saillir de ce dangereux pas et labirinthe où les affaires sont (passé quelques années) réduictz et constituez, pour avoir voulu prendre ung aultre pied de gouvernement que l'ancien : chose qui a si mal succédé que chascun voit et congnoît. Et qui nous donne tant plus grand espoir de bon succès, c'est que Sadicte Majesté nous mande qu'elle nous envoyera par Vostre Altèze les vrays remèdes de la pacification de ces troubles, et, selon que ledict marquis nous a dict de la part d'icelle Sa Majesté (en vertu de lettres de crédence), que cestui gouvernement se doibt remectre à l'ancien pied et forme, et comme du temps, d'éternelle mémoire, feu ce grand empereur Charles, nostre souverain seigneur et prince naturel, qui a si heureusement maintenu et aggrandy ces païs, et ce par artz de paix plus que de guerre.

» Nous ne povons doncques, monseigneur, sinon remercier très-humble-

ment Sa Majesté de sondict choix, congratuler à Vostre Altèze de cestui honneur, succédant en gouvernement d'archiducesse, royne, duc et ducesse, ses si proches parens (car les aultres gouvernemens ne sont esté que par provision), et aussy nous resjouir avec la reste du païs, qui est remis à sa pristine splendeur en ce poinct : supplians la bonté divine que le succès du gouvernement soit tel que des aultres prince et princesses.

» Restera partant, monseigneur, que, pour les imiter et estre le bienvoulu (principal fondement de bon gouvernement), Vostre Altèze vienne en intention de pacifier et quiéter les affaires, et non de continuer la guerre, dont le païs est ainsi ruiné, destruict et accablé qu'il est pour perpétuellement demourer perdu, si promptement ne lui est donné loysir de respirer, et surtout que Vostre Altèze ne vienne avec gens de guerre : car nous en avons icy tant, que le plus grand travail et foulle que sent le païs est pour la multitude exorbitante que en avons, mal disciplinez, payez et satisfaictz, excédans, de toutes nations, de cincquante à soixante mil testes, du moingz payées, tellement que n'en sçavons tirer service ny où les employer, sinon à loger ès villes et garnisons pour manger le poeuple : dont il est si las et foullé que ne redoubtons riens plus, chascun jour, que alborote et désordre entre le poeuple vaincu d'impatience, et le soldart prétendant payement, joinct que la despense est si grande qu'il ne baste à nulle puissance (1) de la continuer. Par où Vostre Altèze poeult congnoistre qu'il ne convient ammener davantaige gens de guerre, qui ne seroit que mectre nouvelle confusion sur aultre et désespérer le monde, prest à faire tout ce que subjectz ès termes de désespoir ont accoustumé faire : que Dieu par sa bonté voeulle divertir.

» Au reste, monseigneur, pour ce que Sa Majesté nous a faict entendre que ledict seigneur marquis a charge d'aller de sa part trouver en chemin Vostre Altèze, et la mener et conduire en ce païs, il plaira à icelle nous mander quant elle trouvera bon qu'il s'enchemine pour la rencontrer, affin que selon ce on face, tant par luy que aultrement, les debvoirs convenans en tel cas, mesmes le conte de Mansfelt en son gouvernement de Luxembourg, et le conte de Barlaymont au sien de Namur, par où est le chemin de Vostre

(1) *Qu'il ne baste à nulle puissance*, que nulle puissance ne saurait.

Altèze : luy supplians plus que humblement que ce soit au plus tost et sans aucun délay, pour les extrémitez en quoy nous nous retrouvons, et dont ne pouvons sortir, n'est avec les remèdes que Sa Majesté nous a tant de fois promis d'envoyer, et maintenant remis à vostre venue; ne sçaichans si l'extrémité de nostre mal pourra souffrir ceste dilation, car il ne fault qu'une heure à tout perdre, veu le grand commencement qu'il y a de tout costé, et signamment depuis ceste dernière mutinerie de ceste trouppe d'Espaignolz ayans occupé par force et assault à l'impreuveu la ville d'Alost, au conté de Flandres, quatre lieues d'icy. Par où ne seroit que bon, voires nécessaire, que jà les remèdes fussent icy.

» Et pour la grande courtresse et faulte de deniers que avons par icy, à faulte de quoy la plus grande cause de noz troubles présens procèdent, nous ne pouvons laisser de supplier Vostre Altèze nous envoyer (s'il est possible aucunement) quelque provision de deniers, et ne fût que de cent mil escus, si elle ne poeult davantaige : l'asseurant qu'elle ne sçauroit faire service à Sa Majesté ny bénéfice du païs plus à propos, que d'envoyer présentement en telle nécessité quelque secours d'argent, de la provision qu'elle poeult avoir par delà, à faulte de quoy le tout se pert.

» Qui sera l'endroict où baiserons bien humblement les mains à Vostre Altèze, et prierons le Créateur, monseigneur, luy donner briefve arrivée par deçà, avec parfaicte santé et ce que plus elle vouldroit luy demander.

» De Bruxelles, le vime jour d'aoust 1576.

» De Vostre Altèze bien humbles serviteurs,

» Ceulx du Conseil d'Estat du Roy en ses Pays-Bas. »

Minute, aux Archives du royaume.

1681. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 août* 1576. Dans sa dernière lettre il n'a pu dire au Roi tout ce qu'il aurait voulu, et il ne le peut davantage dans celle-ci, parce que le secrétaire Balthasar Lopez n'a pas osé lui envoyer le chiffre, toutes les lettres et papiers étant saisis aux portes de Bruxelles. — L'altération du peuple dure toujours, ainsi que leur prison (1), et le feu de la sédition va s'étendant de toutes parts, sans

(1) Voy. pp. 266, 268, 280.

que le conseil sache trouver quelque moyen de l'éteindre. A l'avis de Roda, le conseil est autant prisonnier qu'eux, puisqu'il n'est pas obéi du peuple, et qu'il n'est pas en son pouvoir de quitter la ville, ni d'y faire entrer une garnison pour sa sûreté. « Et ce qui me donne, ajoute-t-il, une crainte et un mé-
» contentement très-grands, c'est de voir les susceptibilités que montrent
» ces messieurs du conseil pour la moindre chose que font les Espagnols,
» et la patience avec laquelle ils supportent tous les outrages, toutes les
» injures qu'ils reçoivent de ce peuple, comme aussi les mesures violentes et
» dangereuses qu'ils veulent prendre contre les Espagnols mutinés, alors
» qu'il en est beaucoup d'autres qui pourraient, sans bruit ni éclat, faire
» rentrer ceux-ci dans le devoir (1). » Ils ont en effet ordonné la mise sur pied des bandes d'ordonnance, autorisé le Brabant à lever un régiment de 2.000 hommes de pied et 400 chevau-légers, et fait publier un édit par lequel ils déclarent rebelles les Espagnols mutinés, édit qui a causé un extrême scandale et la mort de plusieurs soldats massacrés par les chemins. — Roda veut croire que tout cela a été fait dans de bonnes intentions : mais, voyant qu'on l'a fait sans le consulter, quoiqu'il soit du conseil d'État, sans consulter non plus don Alonso de Vargas ni le mestre-de-camp don Julian Romero, qui sont du conseil de guerre ; que le conseil d'État ne les appelle que rarement, lorsqu'il est à la fin de sa séance, et seulement pour leur faire des plaintes, et à cette occasion leur dire toute sorte d'injures (2), ils ont jugé tous trois qu'il y avait là plus de malice que de bonté, et qu'on en voulait venir à une rébellion générale, afin de se défaire de tous les Espagnols, et d'empêcher le seigneur don Juan d'Autriche d'entrer avec des forces aux Pays-Bas. Ils ont cru devoir en conséquence écrire à Sancho d'Avila ce dont il envoie copie au Roi (3). — La compagnie d'arquebusiers à cheval du capitaine Falconnetta, qui était en

(1) ... *Y es una cosa que me ha dado y da grandísimo miedo y descontento, ver los pundonores que estos del consejo tienen para cualquiera cosa que hagan los Españoles, y la paciencia y disimulacion con que passan cuantas afrentas é injurias este pueblo les hace, y asimismo ver los violentes y peligrosos remedios que quieren usar contra los Españoles amotinados, teniendo otros muchos para lo remediar sin ruido ni estruendo.*

(2) *Viendo... que no nos llamaban, sino alguna vez al cabo del consejo, solo para decirnos quejas y por ocasion dellas muchas injurias.*

(3) Cette lettre nous manque.

Flandre, ayant voulu se retirer à Anvers, fut assaillie, à son passage par le pays de Waes et la seigneurie de Beveren qu'a achetée depuis peu le duc d'Arschot, par les baillis à la tête de plus de 2,000 hommes. Elle put arriver, en se défendant, jusqu'à l'Escaut près d'Anvers : le château fit alors jouer son artillerie contre les paysans qui la poursuivaient et les dispersa, de sorte qu'elle put traverser la rivière, après avoir perdu 7 à 8 de ses hommes, et tué aux paysans 70 à 80 des leurs, avec le bailli du duc d'Arschot. — Dans ces circonstances, et vu l'offre des membres du conseil de faire cesser les levées de gens, Vargas, Romero et Roda ont écrit à Sancho d'Avila et au mestre de camp Valdès d'arrêter tout mouvement de troupes jusqu'à nouvel ordre. — « L'autre jour je dis à quelques-uns d'entre eux, en conseil, que, pour » l'amour de Dieu, nous quittassions les masques, parce que si tous nous » avions pour but le service de V. M., nous pouvions fort bien manifester ce » que nous avions dans le cœur, et que, puisqu'ils voulaient que les troupes » espagnoles ne se réunissent pas, ils devaient, eux, faire cesser les levées des » états de Brabant : car, partout où elles sauraient que s'assemblassent d'au- » tres troupes, elles iraient les chercher et les rompre. Je leur dis encore » qu'ils parlassent clairement, et qu'ils avouassent que le conseil était » prisonnier tout autant que nous, puisque, s'il voulait mettre garnison dans » la ville, les bourgeois ne le souffriraient pas ; s'il voulait en partir, ils le » permettraient encore moins ; que ce n'était pas le conseil qui commandait » dans Bruxelles ; qu'il n'avait pas même le pouvoir d'en faire sortir une seule » personne ; que, les choses étant ainsi, pourquoi voulaient-ils nier qu'ils » fussent privés de toute liberté (1) ? » — La cavalerie légère qui était en Flandre, en Hainaut, dans l'Artois et la châtellenie de Lille, au nombre de

(1) *El otro dia, dije á algunos dellos en consejo que, por amor de Dios, nos quitásemos las máscaras, porque si todos tirábamos al servicio de V. M., podíamos muy bien descubrir nuestros pechos, y que, pues querian que nuestra gente española no se juntase, que hiciesen ellos lo que cesase la leva de los estados de Brabante, porque, donde no, les aseguraba que nuestra gente española no se dejaria de juntar, y que iria do quiera que supiese que se juntaba otra cualquiera gente, y la romperia, y que desto no podria dejar de seguirse gran daño al servicio de V. M.; asimismo que hablasemos claro, y confesasen que está el consejo tan preso como nosotros, pues si quisiese meter guarnicion, no se lo consentirian, y se quisiese salir, menos, y no es el consejo el que manda en la villa, ni puede hacer que salga un solo hombre; que siendo así, como es verdad¿ que porqué querian negar que estaban presos y sin libertad?*

sept compagnies, s'est rassemblée près de Valenciennes; les autres compagnies ont ordre de se porter sur Anvers. L'infanterie espagnole est ainsi répartie : à Alost, près de 1,500 hommes, qui sont les mutinés; en Hollande, 12 compagnies, sous M de Hierges; dans les îles, environ 900 soldats; à Lierre et à Anvers, environ 400 ou tout au moins 350 de ceux qui se sont séparés des mutinés. Hier le bruit a couru que ceux des îles en étaient sortis, et que déjà il s'en trouvait cinq compagnies à Roosendael. — Le prince d'Orange arme, et un de ces jours il entrera en campagne avec une flotte et des troupes nombreuses. Il n'est guère douteux qu'il ne songe à quelque entreprise d'importance, et qu'il ne reconquière au moins les îles : car les Wallons continuent d'y être mutinés et de tenir prisonnier le colonel Mondragon, sans permettre que personne lui parle ni le voie. Ils ont également pris le contador Navarrete et les commissaires qui l'accompagnaient pour passer la montre et régler les comptes du régiment. — Les lettres des cent mille écus sont parvenues; on ne les lui a montrées, ainsi que les autres lettres du Roi adressées au conseil, que le 6 août. — On ne lui communique rien de ce que le conseil écrit à S. M. — De ces cent mille écus, le Fugger en a anticipé cinquante mille, qui ont été distribués sans qu'il en soit rien revenu aux Espagnols. — Le pagador Francisco de Lexalde faisait difficulté d'obéir aux ordres du conseil, alléguant que celui-ci n'était pas libre, et que les ordres susdits ne portaient point la signature de Roda; pour lever ses scrupules, Roda les a signés, quoique bien contre sa volonté : mais il ne faut pas qu'on sache qu'il approuve la conduite de Sancho d'Avila, car cela pourrait lui coûter la vie.

Liasse 567.

1682. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 9 août* 1576. (*Franç.*) Il leur envoie une lettre de change de deux cent mille écus, de 72 gros, d'Antoine Fugger (*Fucar*) et neveux, payable, savoir : 100,000 écus dans les soixante jours de sa date, et les autres 100,000 écus trente jours après. Ils feront recouvrer cette somme par le pagador Francisco de Lexalde, et l'emploieront aux besoins les plus urgents de son service.

Original, aux Archives du royaume.

1683. *Lettre du garde des sceaux Hopperus aux seigneurs du conseil d'État,*

écrite de Madrid, le 10 août 1576. Il les avertit de la réception de leurs lettres des 2, 5, 17 et 27 juillet. La dernière est arrivée le 8 août vers minuit ; elle a été, la même nuit, envoyée au Roi, qui la lui a renvoyée le lendemain par un courrier exprès, en commandant que le tout fût vu incontinent au conseil : ce qui a été fait. On est occupé à former la réponse, qui partira dans trois ou quatre jours

Original, aux Archives du royaume.

1684. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite d'Anvers, le 10 août 1576.* La mutinerie des Espagnols qui ont fait l'expédition de Zierikzée et des Wallons de Mondragon en est venue au point dont le Roi aura été informé; il aura su aussi comme le châtelain Sancho d'Avila, avec d'autres, réunit et fait approcher d'Anvers le reste des gens de guerre, spécialement la cavalerie légère qui se mutina il y a quelques mois, et à laquelle il est dû un grand nombre de payes. Le colonel Fugger a également fait venir près d'Anvers sept compagnies de la sienne, et le mestre de camp Valdès amène, de son côté, celles qui étaient restées dans les îles. Ces mouvements de troupes inquiètent tout le pays, et particulièrement la ville d'Anvers, à cause du dommage qu'en souffre le district environnant, et l'on craint de voir se renouveler ce qui est arrivé, il y a deux ans, en cette ville. Fronsperg, sans déplacer ses gens qui occupent d'excellentes garnisons, prend part aux conseils des susnommés, comme en une affaire qui leur est commune, et cela lui est aisé, car il réside à Anvers, quoiqu'il fît beaucoup mieux, ainsi que le Fugger avec ses gens, de suivre l'exemple de Pollviller, à qui l'on doit autant qu'à aucun d'eux, sans que ses soldats le maltraitent (1), ou d'aller à Bruxelles auprès du conseil d'État, comme le comte d'Eberstein. — Plusieurs fois le magistrat d'Anvers a supplié le conseil d'État de le rappeler, ainsi que les autres chefs qui se trouvent en cette ville sans troupes, attendu qu'ils occupent par force, depuis plus de dix-huit mois, des maisons privilégiées, et jouissent d'immunités auxquelles ils n'ont pas droit, au grand préjudice des revenus de la ville. — Champagney ne doute pas que la ligue des personnages nommés ci-dessus et leurs assemblées, auxquelles ils ont appelé Pollviller et d'autres chefs militaires, n'aient pour but de s'emparer d'Anvers, quoiqu'ils

(1) ... *A quien se debe tanto como á cualquiera dellos, sin que sus soldados le maltraten...*

prennent pour prétexte que le conseil d'État est prisonnier à Bruxelles, et qu'ils veulent le délivrer (1). Il fait tout ce qu'il peut pour maintenir dans le devoir la garnison de la ville qui est sous ses ordres, et pour tranquilliser le peuple, lequel est fort ému de voir tourner contre la ville l'artillerie de la citadelle, faire des gabions et d'autres préparatifs de guerre, surtout après que l'artillerie de la flotte a été transportée en ladite citadelle, ainsi que les munitions qui étaient sur les navires et dans les magasins de la ville. Si l'on ajoute à cela que, non-seulement dans le château, mais encore dans la ville, en la maison du colonel Fugger et en d'autres, ils se réunissent publiquement chaque jour, il est aisé de voir qu'ils cherchent des occasions de rupture avec les bourgeois et la garnison. — Jusque-là Champagney a réussi à tenir ceux-ci paisibles, en leur épargnant, autant que possible, les dégoûts qu'ils auraient pu avoir ; et à la vérité, cette garnison se conduit si bien que, depuis cinq ans qu'il gouverne à Anvers, il n'en a pas vu de plus modeste, de mieux commandée, de plus obéissante, et qui fût composée de meilleurs soldats (2) : mais tout consiste à ce qu'elle soit régulièrement payée. — Enfin tout le monde s'émerveille de ce qu'en une telle ville qu'Anvers un particulier (3) ose faire de pareilles assemblées, contre la volonté de ceux à qui le Roi a confié le gouvernement général, d'autant plus que, en l'absence de la cour, elles n'ont jamais été permises qu'en présence de lui, Champagney, et en la maison de ville ou bien dans sa demeure ; et il est juste que, là où il y a un gouverneur, les choses se passent ainsi. — Anvers a besoin de plus de tranquillité et de sécurité ; il importe surtout qu'elle ne tombe pas dans les mains de désobéissants (4) : car elle est l'unique ressource qu'aient le Roi et ceux qui gouvernent en son nom pour se procurer de l'argent. Déjà tous les marchands s'en retirent, les naturels du pays aussi bien que les étrangers, et vont chercher une autre résidence, même hors des États du Roi (5). — Lorsqu'il était

(1) ... *Con pretesto que hacen estas juntas por libertar el consejo de Estado que dicen está preso en Bruselas.*

(2) *Cierto esta guarnicion lo hace tan bien que no he visto otra mas modesta, bien mandada y obediente y de tan buenos soldados como yo los he tenido aquí en cinco años.*

(3) *Un particular.* Champagney veut parler de Sancho d'Avila.

(4) ... *Que no venga en manos de desobedientes...*

(5) *V. M. sepa que todos los mercaderes se retiran, vasallos y no vasallos, y escogerán cualquiera morada, aun fuera de los Estados de V. M., como ya hacen muchos...*

en Angleterre, il avertit très-franchement le feu grand commandeur de ce qui se disait en ce pays, et sur les difficultés qu'éprouvait le commerce à Anvers, et sur l'entrée des mutinés en cette ville, et sur les désordres de la milice espagnole, afin qu'il sût la vérité et pût la faire connaître au Roi. Le grand commandeur lui-même disait souvent qu'il n'avait pas de plus ardent désir que de quitter les Pays-Bas, à cause des affronts qu'il craignait de la part de sa propre nation; il disait encore que les Espagnols feraient perdre ces provinces au Roi, comme certainement on doit l'appréhender, si l'on ne remédie à leur grande insolence, à leur mauvaise discipline et au peu de justice qu'il y a entre eux (1). — Dieu sait toutes les peines que Champagney s'est données pour résister aux prétentions indues des gens de guerre, et empêcher qu'ils n'oppriment les bourgeois : aussi personne ne leur est-il plus odieux que lui (2), quoique, d'un autre côté, il leur ait donné toute l'assistance qui a été en son pouvoir. Maintenant, pour éviter toute occasion de conflit, il s'est abstenu de publier le placard contre les mutinés d'Alost (3) et d'armer le peuple. C'est ainsi qu'il a pu maintenir la ville en tranquillité. Mais si le Roi n'ordonne pas expressément qu'il ne réside à Anvers d'autres troupes que celles qui en forment la garnison, à quelque titre que ce soit et à quelque nation qu'elles appartiennent, il perdra cette ville; il perdra également ses soldats qui y contractent cent mille vices, et dont les mauvais exemples corrompent les habitants. Anvers n'est pas une ville propre à la résidence des gens de guerre et des courtisans : ils y sucent les marchands à l'aide du jeu et d'autres mauvaises choses, et ils leur tournent la tête par mille inventions, sans qu'on puisse l'empêcher, parce qu'ils sont soumis à une autre juridiction, ou plutôt n'en reconnaissent aucune (4). — Champagney pense qu'il serait aisé de

(1) ... *Muchas vezes decia deseaba mas que la vida salirse destos Estados, por la afrenta que él temia de su propria nacion, y que harian perder á V. M. estos Estados, como cierto se puede temer, si no se emenda la gran insolencia, mala disciplina y poca justicia que hay entrella...*

(2) ... *Héles caido en el mayor odio del mundo...*

(3) Voy. p. 261, note 2.

(4) ... *Pero, si V. M. no manda espresamente que ninguna gente de guerra resida aquí, si no la ordenada para la guardia, debajo cualquiera título ó de cualquiera nacion fuere, V. M. perderá esta ciudad, y su gente de guerra que aquí se corrompe en cien mil vicios, y corrompe los vecinos con sus malos ejemplos, porque no es esta tierra para soldados ni para cortesanos, que chupan estos*

rétablir la bonne harmonie entre les naturels du pays et les Espagnols, si l'on faisait justice de quelques-uns des chefs de ces derniers; avec peu de sang répandu, on obtiendrait ce résultat d'une si haute importance, selon lui, pour le service du Roi : mais, de la manière dont les choses vont, d'un côté, l'insolence croît avec l'impunité, de l'autre, le désespoir, et de tous deux la haine (1). — Les obstacles qui existent aujourd'hui étant levés, il serait facile aussi de mettre dans la ville un très-bon ordre, en ce qui touche tant les choses de la religion que les affaires civiles et politiques; mais il faut pour cela que celui qui y gouverne ait l'autorité nécessaire; si Champagney l'avait eue, il y a longtemps qu'il aurait rendu à Anvers le lustre qu'elle doit avoir, et cela sans porter la moindre atteinte aux priviléges. « Mon chagrin, » dit-il en terminant, est qu'après m'être échiné et épuisé, par zèle pour le » bien de cette ville et pour le service de Dieu et de V. M., mes efforts sont » restés sans effet, faute de correspondance et de crédit; et c'est ainsi que se » perd la meilleure ville qu'il y en ait Europe, et qui devrait être un exemple » de religion, de justice et de police pour toutes les autres (2). »

Liasse 366.

1685. *Lettre du cardinal de Granvelle au président Viglius, écrite de Rome, le 11 août* 1576. A propos de la prise de Zierikzée, de la mutinerie des Espagnols et de la pacification du pays, il exprime son opinion sur la conduite que le conseil d'État devrait tenir; il parle aussi du retard apporté dans la présentation pour le siége vacant d'Arras, et de la désunion des évêchés poursuivie par les abbés de Brabant :

« Monsieur, j'ay reçeu deux lettres vostres, l'une du viiie et l'aultre du

mercaderes con juegos y otras maldades, y con mil imbenciones los rebuelven, sin que se pueda prevenir, por ser ellos de otra jurisdicion ó de ninguna...

(1) *Si hubiera justicia y se hiciera d'algunas cabezas, fuera fácil cosa, con poca sangre, restituir la amistad entre estos pueblos y los Españoles, que es una de las cosas, á mi poco juicio, que mas importan para el servicio de V. M.; mas del arte que estamos, con la impunidad cresce la insolencia por una parte, desesperacion por otra, y odio entrambas.*

(2) *Mi ansía es que habiéndome molido y destruido por el celo que tengo á esto, por el servicio de Dios y de V. M., ha sido sin efecto, por falta de correspondencia y crédito : por donde se pierde la mejor villa que hay en Europa, y que habria de ser ejemplo de religion, justicia y policía para todas las demás.*

xve de juillet. Je loue Dieu que l'on ait recouvré Zieriexzée ; mais il y a longtemps que j'ay escript qu'il ne me sembloit pas que au recouvrement de ceste ville nous puissions faire tant de fondament pour la redresse de noz affaires, et regrette que je vois le succès tel que je l'avoye crainct et piècha escript en Espaigne, préadvertissant de ce que seroit. Dieu doint que monsieur de Mansfelt et le capitaine Julien (1), qui estoyent allés pour appaiser les mutinez, ayent négocié avecq fruict ! Bien ay-je espoir que, si messieurs du conseil d'Estat monstrent les dents ausdicts mutinez, et leur font entendre qu'ilz ne trouveront la faveur qu'ilz ont eu aux aultres fois, ilz seront plus doulx. Et sy Santio d'Avila ou aultre leur donne assistence, et que quy que ce soit n'obéysse au conseil, lesdicts du conseil feroient, à mon advys, faulte s'ilz n'usoient de leur auethorité : ce qu'encoires ung collége peult mieulx faire qu'un gouverneur seul, procédant en tout avecq la pluralité des opinions.

J'ay veu les conditions avecq lesquelles ladicte ville s'est rendue, que vous m'avez communicqué, dont je vous remerchie Il est ainsy que vous dictes, qu'en négociacion de ceste qualité l'on ne faict pas tousjours ce que l'on pouroit. Si ceulx de Zieriexzée sont bien traictez, aultres villes seront voluntaires à se rendre. Et sy messieurs du conseil voyent le chemin à ce ouvert, et encoires à l'entière pacificacion, il me semble qu'ilz se feroient tort à eulxmesmes et déservice au Roy (puisque, par tant de tesmoingnaiges, et des lettres de Sa Majesté propre, et de ce qu'escript monsieur Hopperus, et de ce que disent de bouche ceulx qui viennent de là, il conste que Sa Majesté désire la pacificacion, pourveu que la religion et son authorité demeurent en pied, et réduire le tout aux vieulx trains), s'ilz ne commenchent d'encheminer les affaires à ceste fin de l'intention de Sa Majesté, sans attendre tant de despesches, puisque l'on voit combien ilz tardent, et qu'on se remect tousjours d'ung courrier à l'aultre. Je le diz, pour ce que je voy que vous estiez en grand espoir de la venue de monsieur de Havrech ; mais s'il est party lorsqu'on vous a escript, je ne doubte qu'il n'aura apporté aultre despesche, du moins par escript, que tel que Du Bois, de bon espoir, et remis à ce que qui sera gouverneur portera après

» Le seigneur don Jehan, comme vous aurez entendu, avoit despesché à

(1) Le mestre de camp Julian Romero. Voy. p. 270.

Sa Majesté le sieur Schovedo, pour luy remonstrer plusieurs choses. J'ay lettres dudict Schovedo, du XVIIIe du mois passé, escriptes à Madrid, par lesquelles il me dit qu'il sollicite son despesche, et ayde à ceulx qui le font, par commandement du Roy, espérant de partir tost. Et jà estoit allé devant vers Barcelone don Jehan de Cordua avecq aultres despesches, sur ce que ledict seigneur don Jehan l'auroit, passez trois mois, envoyé pour les affaires de la marine, jusques à ce que les despesches de Schovedo soyent concludz. Je ne pense pas que les résolutions voisent (1) par delà; mais si monsieur de Havrech conferme de bouche le mesme que je diz de l'intention du Roy, je ne sçay pourquoy ceulx du conseil pourroient faire scrupule de, sans plus attendre, mectre la main à l'œuvre.

» Vous vous souviendrez de ce que je souloye (2) dire, de temps de madame de Parme, que, comme nous estions loing et tard corresponduz, nous debvions faire ce que nous eussions conseillé au Roy, s'il eust esté présent, puisqu'il fault prendre les occasions quant elles s'addonnent, lesquelles Sa Majesté ne peult veoir de si loing. Je le diz pour ce que j'entendz que Vander Dorp a parlé de venir à final accord, donnant espoir que d'aultre costé l'on y viendroit à meilleures conditions, et que aulcunes villes se rendroient, si l'on vouloit négocier : deux ou trois villes qui voudroient prendre ce chemin, feroient facillement suivre toutte Hollande et Zeelande, car les estatz sont las de la guerre; et si le prince d'Orenges l'appercevoit, il est apparent que, pour non demeurer seul, il prendroit tout party que l'on luy voudroit donner, et entreroit en diffidence, craindant que quelcun de ceulx qu'ont tenu de son costé jusques à oires ne luy fist ung mauvais tour.

» Ces occasions ne peult le Roy veoir de si loing, et seroit, à mon advys, faulte à ceulx du conseil de les laisser passer. Ceulx du pays sont en plus grand nombre, et entendent mieulx les affaires; et sur le fondament de ce que je diz, de ce que l'on a de l'intencion du maistre par tant de moiens, et de ce que la raison porte, et de ce que convient au service de Dieu et au sien, je ne voy pourquoy, à pluralité d'opinions, l'on ne deust passer oultre. Après, que ceulx qui sont en Espaigne si loing, et n'entendent si bien les affaires

(1) *Voisent,* aillent.
(2) *Je souloye,* j'avais coutume de.

du commenchement en parlassent à leur fantasie, puisqu'enfin l'on viendroit à cognoistre la raison et le service que se seroit faict! Du moings vous juré-je que, si j'estoye de la compaignie, je procureroy de tenir ce chemin.

» Je m'esbahys que la notification d'Arras tarde tant (1) : j'en ay souvent parlé Sa Sainteté avec ressentement (2); et si l'on laisse vacquer les nouvelles éveschez longuement, à mon advys il servira peu de les avoir faict. J'entens bien que les abbez de Brabandt vont le vieux chemin, désirans les désunions. Pour ce que me touche en particulier, il me soucieroit peu que la désunion se fist, pourveu que le dot de cincq mille ducatz pour Malines fust bien asseurée; et mes gens vous pourront certiffier que je n'en ay jamais receu, à beaucop près, ce que icelle archevesché debvoit avoir, et bien souvent non pas le tiers : mais je n'ay voulu faillir de ramentevoir à Sa Majesté les causes pour lesquelles elle voulust que les unions se fissent : elle en fera après ce que luy plaira. Bien diray-je que, jusques à ce que Sadicte Majesté déclaire son intencion contraire à ce qu'elle a commandé se fist, les ministres auroient tort et luy feroient déservice de seconder ny favoriser, ou publicquement ou soubz main, ceulx qui prétendent le contraire desdictes unions.

» Et me recommandant très-affectueusement à vostre bonne grâce, prie le Créateur, etc. De Rome, ce xie d'aougst 1576.

» Vostre bon confrère, vray amy à vous faire service,

» ANT. CARD. DE GRANVELLE. »

Copie du temps, aux Archives du royaume.

1686. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, les* **12** *et* **14** *août* **1576.** Il rend compte au Roi de ce qui s'est passé depuis l'entrée des Espagnols mutinés à Alost, et notamment de ses démêlés avec le châtelain d'Anvers Sancho d'Avila ; des prétentions arrogantes de celui-ci ; des lettres qu'il a écrites à tous les chefs militaires ; des secours qu'il a donnés aux mutinés; d'une entrevue de députés du conseil avec d'Avila et ses adhérents, qui a eu lieu entre Bruxelles et Anvers; il signale au Roi le parti que le

(1) Le siége d'Arras était vacant depuis la mort de François Richardot, arrivée le 26 juillet 1574. Voy. le tome III, p. 100, note 2.

(2) Ce passage paraît avoir été altéré par le copiste. Granvelle aura voulu dire qu'il entendait souvent S. S. parler de ce retard avec mécontentement.

prince d'Orange tire de tous ces événements, les dispositions militaires qu'il prend, les lettres qu'il écrit pour soulever le pays; enfin il insiste sur l'envoi de prompts et énergiques remèdes :

« Sire, Vostre Majesté aura entendu, par trois noz lettres du mois de juillet dernier et une de ce présent d'aoust, le commenchement et progrès de la mutinerie des Espaignolz estans présentement en Alost, et la turbation et altération, tant du poeuple que des gens de guerre, qui s'est ensuivie à ceste occasion. Et comme nous allions procurant les remèdes de pacification de ce mal, sommes esté advertys certainement que Sanço d'Avilla, chastellain d'Anvers, s'estoit avancé d'escripvre diverses lettres aux gouverneurs des provinces, capitaines et chiefs de gens de guerre, tant de ceste nation que espaignolz et allemands, pour les faire lever et assambler de divers costelz à l'effect que sera dict cy-aprez, comme aussy entendons qu'il a escript à V. M. tout ce que bon luy a samblé, et de mesme le bruit court qu'il a envoyé lettres au pape et à l'Empereur et aux ambassadeurs de V. M. résidens vers divers potentatz. Et encoires que ne sçavons certainement ce qu'il poeult avoir adverty, toutesfois, considéré ce que luy-mesmes nous en a osé escripvre, tant pour lui que ses adhérens, conjecturons facillement la substance de sesdictes lettres chose bien contraire à la vérité du faict, par où il a grandement troublé tous les affaires, tant dedens le païs que dehors, et presque mis tous les gens de guerre contre nous, estatz et le poeuple, allumant ung feu de sédition ouverte que ny luy ny aultres ne sçauroient facilement estaindre : de manière que, pour obvier à cela, lui avons, premièrement en particullier, et despuis à luy et à sesdicts adhérens conjunctement, escript bien et acertes le mauvais office que lui et aultres ont faict en cecy, au grand déservice de V. M. Dont présentement nous samble convenir de donner compte à icelle de tout le faict bien particulièrement, et l'informer de poinct en poinct de ce qui a passé despuis l'occupation violente dudict Alost par lesdicts Espaignolz amutinez, selon la pure et simple vérité : car des choses qui ont précédé, V. M. en est fort bien et clairement advertie par noz susdictes lettres.

» Vostredicte Majesté doncques a entendu comme, le jour Sainct-Jacques, 25 juillet, les amutinez estans à Assche et en un aultre lieu nommé Cappelle, entre ceste ville et ledict Alost, ayans promis d'attendre la response du capitaine Montesdoca, envoyé vers eulx, de nostre sceu, pour les appoinc-

ter et désamutiner, au lieu de tenir promesse, se lièvent inopinément et vont vers Alost, repoulsent quelques païsans, non sans occision d'aucuns d'eulx qui leur vouloient empescher le passaige d'une rivière, et viennent hostilement et par assault à prendre ledict Alost, après que les bourgeois, n'estans de riens pourveus, comme ceulx qui ne doubtoient de ceste feste, se fussent mis en deffence par aucunes heures, et, devant y entrer, pendirent, à la veue de ceulx d'Alost, un des officiers de V. M. qui ne leur avoit riens faict. Et ne se passa la chose sans tuer quelques-uns d'un costé et d'aultre, ayans entré, aprez jour failly, en icelle ville, avec ung cri si espouvantable comme on faict en villes prinses de force et assault.

» Le lendemain, vindrent icy, du matin, horribles nouvelles entre le poeuple, qui estoit armé et avoit faict garde fort grosse les jours précédens, pendant que lesdicts amutinez estoient entour ceste ville, ayant eschelles, chariotz, cordaiges, moutons et plussieurs instrumens servans à assault de ceste ville, qui menaschoient principallement; et fut dict bien chauldement à ce poeuple que lesdicts Espaignolz avoient tué audict Alost hommes, femmes et enfans, et que le tout estoit saccaigé, combien que despuis ladicte tuerie et saccaigement n'a esté trouvé véritable. Dont ledict poeuple fut à l'improviste si espoventé qu'il commença à tumultuer grandement, se plaignant de tous, et disant estre trahys et abandonnez en proye à telz actes hostiles, et que c'estoit la faulte des chiefz, et que on dissimuloit avec eulx; que on debvoit les avoir deffaict, et que maintenant on les debvoit environner illec, comme rebelles de V. M. et ennemis du païs.

» Tellement que nous, considérans ces actes si énormes et cruelz, et meismes qu'ilz avoient déleissé les fortz qu'ilz avoient en charge contre l'ennemy au bénéfice de nature, et qu'ilz avoient prins par assault ceste ville de V. M., qui sont actes d'ennemis publicques; ne voyans aussy aultre remède pour quiéter le tumulte et alborote si grand qui estoit lors par ceste ville et allenviron, et pour empescher que aultres gens de guerre mescontens ne se joindissent avec eulx, soubz espoir de butin, et mesmes que les aultres de ladicte nation n'ayans en riens offensé ne pâtissent par une fureur populaire, en ensuyvant ce que, le jour précédent, avoit esté résolu par tous généralement, tant au conseil d'Estat que de guerre, où avoit esté conclud que lesdicts Hespaignolz amutinez seroient sommez de se déporter de leur poursuyte,

et d'accepter les offres à eulx faictes dedans le lendemain, à paine d'estre tenus pour ennemis et rebelles, et d'estre chastiez comme telz, nous les aurions déclairé désobéissans, rebelles et ennemis de V. M. et du pays, auctorisant de les offenser comme telz, et interdisant de ne leur porter vivres, munitions ny chose quelconque (1). Lequel décret, en l'instant publié, fit quiéter aucunement le tumulte qui estoit par icy et païs à l'environ, espérans d'en avoir la raison par auctorité de Vostredicte Majesté et du conseil.

» Le mesme jour, les estatz de Brabant, assamblez en ceste ville, nous vindrent supplier que, pour quiéter aussy la reste des villes du païs estonnées de telz actes, voulsissions ordonner la mesme publication estre faicte par tout le païs de Brabant, pour contenter le poeuple alboroté du désordre d'Alost : ce que nous accordasmes.

» Le lendemain, les députez des quattre membres de Flandres nous requirent faire le mesme en Flandres, où ladicte ville d'Alost estoit assize : ce que ne se poeult refuzer. Et ainsi en ces deux provinces ladicte publication a esté faicte, et non aillieurs, combien que l'on en a envoyé copie aux gouverneurs des provinces, affin qu'ilz sceussent ce qu'il passoit.

» Le mesme jour, ceulx de Brabant donnarent la requeste que avons envoyé à V. M., narrée de toutes les injures, oultraiges, violences, mengeries et foulles que ledict païs avoit souffert des gens de guerre, et signamment par diverses mutineries des Hespaignolz y entrez comme ennemis : par où disoient estre résouluz de faire quelque gens de guerre pour leur tuition et deffense.

» Ce que ne sceusmes trouver bon de leur advouer simplement, ains leur remonstrasmes que à V. M. seulle et à ses gouverneurs appartenoit lever gens de guerre. Sur quoy nous sont venuz dire qu'ilz n'entendoient ce faire que par consentement et auctorisation de V. M., nous requérans les vouloir auctoriser. Et néantmoingz, considérans la notoiriété de ces oultraiges, et que lesdicts Hespaignolz povoient sortir derechief d'Alost; que les Wallons estoient mutinez à Zierickzée; que les Allemans tenoient ainsy les villes de leurs garnisons engaigées, qui n'en sortiroient pour secourir le païs, et que eulx-mesmes estoient discontens; craignans aussy une levée populaire généralle, il nous sambloit, puisqu'il convenoit faire forces extraordinaires, val-

(1) Voy. p. 261, note 2.

loit mieulx ce faire par ordonnance et auctorité de V. M. que par auctorité du poeuple et confusion. Quy fut cause que, à la réquisition desdicts estatz, communicasmes avec eulx sur ce faict, où fut conclud leur permettre, soubz l'auctorité, bon plaisir et au rappel de V. M., comme plus amplement elle pourra avoir veu par la copie de l'acte dernièrement envoyé à icelle (1).

» Et combien que tout cecy se fît pour bien et quiétude dudict païs, et non à aultre effect, et que le décret contre lesdicts amutinez estoit juste et fondé en tout droict, raison et justice et à bonne fin, principallement pour renger les mutins que on ne leur apportât munitions de guerre dont ils avoient faulte, et que ce que on assamblast gens estoit pour secourir le païs et empescher les incursions desdicts mutinez d'Alost, toutesfois ledict Sanço d'Avilla et Francisco Valdez nous escripvirent, chascun à part, lettres comme si nous avions eu bien grand tort de déclairer telz mutins pour ennemis, nous disant que la reste de la nation interprétoit cecy faict contre tous eulx, et mesmes que les estatz faisoient gens pour les deffaire, et choses en ceste substance.

» Et combien que la chose estoit trop claire que l'on n'avoit parlé que de ceste trouppe estante audict Alost, tellement que c'estoit pure calumnie de forger telles nouvelles, toutesfois fismes un Discours qui a esté dernièrement envoyé à V. M. (2), pour l'informer de la pure vérité, et pour faire cesser cestedicte callumnieuse invention d'aucuns malingz esperitz perturbateurs du repos publicq.

» Est bien vray, sire, que, au poinct que les nouvelles de la prinse et saccaigement, comme l'on disoit, dudict Alost arivarent, il y eu par icy un grand rumeur et que on estoit trahy par les Hespaignolz, et en cestuy instant un qui, aulcuns jours paravant, avoit esté serviteur de Hyeronimo de Roda, fut tué par sa coulpe (selon que avons entendu) : qui fut cause que icelluy Roda, ensamble le maistre de camp Romero et don Alonzo de Vergas, qui avoient esté avec nous au conseil en la maison du président Viglius, trouvarent bon, et de nostre consentement, se mectre en la court, où ilz ont esté quinze jours par ensamble, pour éviter tous inconvénients. Et néantmoingz cependant leur a esté diverses fois dit qu'il n'y avoit nul péril pour eulx, et qu'ilz povoient retour-

(1) Voy. p. 281, note 2.
(2) Voy. p. 279, note 1.

ner en leurs maisons, mesmes, si pour leur seureté ilz désiroient avoir garde des sermens de la ville, que leur en seroit baillée : ce qu'ilz n'ont trouvé bon.

» Est aussy advenu que en ce tumulte la bourgeoisie faisant le ghuet et garde a esté fort scrupuleuse ne leisser sortir toutes personnes indifféramment (comme en tel cas advient communément); et prétexoient ce faire pour leur sceureté et protection, affin d'avoir tant plus de gens de bien, d'auctorité et deffence. Et a duré cecy aucuns jours, jusques que ad ce que on a commenché y donner ordre.

» Qui a esté cause que ledict Sanço d'Avilla a voulu prétexer que nous et lesdicts susnommez trois personnaiges estions prisonniers, ayant, de son auctorité privée et à nostre desceu, escript non-seullement aux capitaines espaignolz, italiens, bourguignons, chevaux-légiers, et aux aultres Espaignolz gens de pied estans en Hollande et Zeelande, pour par ensamble se joindre vers icy, mais aussy a envoyé lettres aux gouverneurs des provinces, capitaines d'ordonnances, capitaines de chasteaux, aux collonnelz des régimens allemans, et à cui bon luy a samblé, pour thirer vers icy toutes leurs forces, comme aussy on tient certainement qu'il a escript au duc Erich de Brunsvick, pour le faire querre ou envoyer chevaulx : dont estantz advertis, luy avons escript la vérité de tout. Samblablement escripvons à l'Empereur et aux princes voisins, aussi aux aultres embassadeurs de V. M. aux fins que dessus.

» Ledict d'Avilla par ses lettres content (1), aultant qu'il poeult, excuser le faict desdicts amutinez, comme s'ilz n'avoient riens meffaict, et que ceulx de ceste ville, contre lesquelz lesdicts amutinez avoient principallement la dent, auroient mal faict de s'estre armez et mis en deffence pour ne les leisser icy entrer, alléguant oultre que, à l'occasion du poeuple alboroté par ceste venue, et que l'on faisoit quatre nouveaulx régimens de Wallons contre iceulx amutinez (ce que n'estoit toutesfois vray), ilz seroient esté forcez, pour leur sceureté, prendre ladicte ville d'Alost.

» Et, pour coulourer tant mieulx son faict, a controuvé que nous estions détenuz prisonniers en ceste ville, n'en povans saillir; mesmes n'y avoit sceur accez à nous, moings estoit libre à ceulx qui avoient icy à négocier de

(1) *Content*, contend, du verbe *contendre*.

partir quant ilz vouloient : disant davantaige que estions constrainctz faire ordonnances et décretz exorbitans et contre nostre volunté, conséquamment ne debvoir estre obéis, pour par là nous désauctoriser et énerver noz commandemens, et ainsy mectre toute chose en confusion; concluant qu'il convenoit prendre les armes pour nous mectre en liberté, et réduyre en l'obéyssance de Dieu et de V. M. ceste ville de Bruxelles, et que à ces fins fussent joinctes les forces de guerre.

» Ce qu'il a faict (comme dict est) de son auctorité privée, sans nostre sceu ny ordonnance, comme si luy-mesmes fût gouverneur et capitaine général du païs et protecteur de nous, et qu'il eust puissance de commander à tous.

» En la fin s'advise nous envoyer lettres nous déclairant ce que dessus. Dont bien esmerveillez et faschez, luy donnasmes incontinent responce que estions grandement esbahis que l'on controuvoit telles choses que fussions prisonniers : ce que ledict Sanço ne debvoit croire, sans le mieulx sçavoir, et moingz d'emprendre faire ces commandemens et joincte de gens de guerre, sans sçavoir de nous la vérité et nostre intention, et attendre nostre ordonnance, considéré qu'il sçavoit que à nous appartenoit de commander; partant qu'il désistât, pour obvier à tous désordres apparens venir de cestuy amas de gens de guerre qu'il faisoit soubz ce faulx prétexte.

» Nonobstant nosdictes lettres, il passe oultre, et affin que la chose euist plus d'auctorité, sollicite quatre collonelz d'Allemans et trois aultres Hespaignolz ayans charge de gens de guerre, assçavoir les collonnelz Poilleviller, Frunsberghe, Fouckre et un qui fut naguères lieutenant du comte Hannibal, avec Valdez, Francisco Verdugo et le commissaire Olivera, tous lesquelz il avoit à sa dévotion en Anvers, et font un complot, nous envoyans lettres narrées que estions prisonniers, à tout le moingz lesdicts conseillier Roda, maistre de camp Romero et don Alonzo, lesquelz ilz disoient estre détenuz de leurs personnes en laide et estroicte prison en la court. Voires, prévoyant ledict chastelain Sanço que on responderoit à luy et à ses compaignons le mesme que auparavant, assçavoir que nous ny les aultres nommez n'estoient prisonniers, ilz mandent ne nous tiendroient en liberté, s'ilz ne nous voyoient en la ville d'Anvers, ou qu'il y eust garnison en ce lieu des vielles compaignies, comme si à eulx estoit de donner loy partout. Envoyarent avecq lesdictes lettres une aultre plaine de menasches à ceulx de ceste

ville, dont nous, ayans vue la copie, ne trouvasmes qu'il convenoit, en façon que fût, leur faire délivrer, pour le tumulte et confusion qui en fût advenue (1).

» Et néantmoingz, de nostre part fut respondu ausdicts collonnelz et capitaines tout le mesme que auparavant audict d'Avilla seul, leur donnant à entendre le déservice que par ces actes ilz faisoient à S. M. et au païs; ne se debvoient empescher de chose qui ne leur touchoit, mais debvoient obéir à nous, de par V. M. commis au gouvernement du païs, selon que leur avoit mandé V. M., et que par telles inventions et amas de gens de guerre ne faisoient aultre chose que allummer un feug qui ne se pourroit estaindre, sinon par grande effusion de sang et ruyne du païs : leur commandant partant, de la part de V. M., qu'ilz euissent à désister, et fissent rethirer ceulx qu'ilz avoient assamblé, chascun ès lieux de son préside et garnison, avec protestation que, si désordre et inconvénient en advenoit, que l'on s'en prendroit à eulx et leur en feroit-on respondre.

» Sur laquelle lettre nous ont derechief réplicqué, voeullans pourfier et persister que nous estions prisonniers; néantmoingz estoient contens communicquer avec aulcuns de nous qui pourroient venir à la dernière escluse du vart de Bruxelles vers Anvers, entre lesquelz députez demandoient un de la nation hespaignolle.

» Et combien qu'il sambloit assez indigne de acquiescer à telle réquisition, du moingz qu'ilz debvoient venir ou envoyer vers nous, néantmoingz, pour ne leisser croistre la flamme plus de ce qu'elle estoit allumée, avons condescendu à ceste demande, y ayant envoyé les sieurs de Rassinghem et Roda et secrétaire Vasseur, pour ouyr ce qu'ilz diroient.

» En somme, les susnommez se sont trouvez audict Willebrouck, et de là sont allez plus avant à la dernière escluse dudict vart, où ilz ont trouvé les huict personnes susdictes. Et aprez que le collonnel Poilleviller euist commencé la parolle, et plussieurs parolles fussent passez entre eulx sur la matière susdicte, finablement le tout parut en ces deux poinctz : l'un, qu'ilz demandarent que libre entrée et sortie fust en ceste ville à tous ceulx qui avoient à négocier en court, ou que sortismes de ceste ville; l'aultre, que la levée des gens de guerre que l'on faisoit par icy cessât : quoy

(1) Voy. page 280, note 1.

faisant, et moyennant ces conditions, offroient désister de faire aussy leurs joinctes et assamblées, et de ne riens attenter contre ceste ville.

» A cela, aprez avoir ouy le rapport desdicts commissaires, respondismes qu'il estoit raisonnable tenir ledict accez et sortie libre à nous, et qu'elle y estoit et seroit encoires plus par le bon ordre jà commencé estre mis; quant à la levée, qu'en avions donné compte à V. M., et que riens ne se faisoit au déservice d'icelle ny en l'intention que eulx donnoient à entendre, et que irions procurant faire ce qu'il convenoit; qu'ilz n'en debvoient avoir cure ne soucy, car V. M. sçait comme le faict de la levée passe, selon qu'est narré cy-dessus; quant à eulx, qu'ilz ont commandement de V. M. de nous obéir; partant, pour faire quiéter le tout, feroient bien d'eulx tenir paisibles et faire rethirer les gens de guerre à leurs garnisons, pour résister à l'ennemi et garder les fortz, attendu mesmes que on est adverty que le prince d'Orenge faict nouvelles forces par mer et par terre, et voeult faire quelques emprinses, par l'occasion mesmes de cestuy tumulte, et que les frontières sont désemparées desdicts gens de guerre.

» Nous ne sçavons ce qu'ilz responderont, ou s'ilz obéiront ausdicts commandements, comme la raison vouldra, ou s'ilz vouldront passer oultre : estans bien par nous délibérez que, sitost que ces amutinez seront hors de Flandres et Brabant, et qu'ilz seront retournez aux isles, réduictz en ordre ou régimens comme il convient, que cercherons tous moyens de faire cesser ceste levée de Brabant et Flandres : que povons mal faire présentement, tant que ces mutinez soient en pied et que le poeuple soit intimidé et irrité, comme il a esté et est encoires à cause de ceste révolte présente. Et sur ce poinct V. M. poeult mander son intention, tant à nous que aux estatz de Flandres et Brabant respectivement, que ne doutons sera obéye, veu que le tout s'est concédé soubz son bon plaisir et vouloir. Et affin que V. M. puist tant plus clairement estre informée de la vérité de tout ce qu'il a passé en cestuy affaire, nous avons faict joindre copie de toutz escriptz, lettres et responses servans ad ce que dessus, et ce par inventaire (1).

» A l'occasion aussy de ce que dessus, les noeuf compagnies de chevaulx-

(1) Ces écrits, lettres et réponses nous manquent. Nous supposons qu'ils sont aux Archives de Vienne.

légiers qui estoient en Artois, Haynaut, Lille et en quelques quartiers de Flandres, se sont joinctz près de Vallenchiennes, partiz de leurs garnisons sans nostre ordre, et ont escript les lettres aux abbez de Hasnon et Vicoigne dont est joinct icy copie (1) : en quoy V. M. poeult veoir la témérité dont ilz usent, et considérer le désordre qui en poeult ensuivir.

» Ne voeullant leisser d'advertir V. M. que, pendant ces émotions, les amutinez dudict Alost, qui estoient en nécessité de mesches, pouldre et munitions de guerre, par où y avoit bon espoir de les ammener tant plus tost à la raison et d'en chastier quelques-uns pour exemple, ont esté secourus des choses susdictes, mesmes de trois pièches d'artillerie, que l'on dict icelluy d'Avilla leur avoir envoyé : ce que croyons plus facillement, d'aultant mesmes que, parlant à lui par lesdicts commissaires, déclaira qu'il leur bailleroit son espée pour eulx deffendre. Dont encoires y a tant plus grand discontentement, que combien que paravant il nous avoit escript qu'il ne nous pourroit secourir d'artillerie, pour le peu qu'il en avoit.

» Veuillants en oultre bien adjouster icy que, à l'appétit de cestedicte mutinerie desdicts Espaignolz et Wallons, mesmes de l'alborote venu par les levées et sollicitations dudict d'Avilla et aultres ayans faict bouger tumultuairement les gens de guerre, de pied et de cheval, des lieux de leurs garnisons, et nommèement estans les isles de Zierixzée, Duvelande et aultres presque abandonnées, les cornes sont ainsi crues au prince d'Orenge que non-seulement il pense recouvrer ce qu'il a perdu de ces troubles, mais faict amas de gens de guerre pour faire invasion en Brabant et Flandres, se renforçant de gens, tant de cheval que de pied, pour faire quelque chose en terre, comme il a accoustumé faire par mer; mesmes sollicite le païs de s'eslever et tuer les ministres de V. M., dont les originalles s'envoyent présentement (2). Par

(1) Nous n'avons pas ces lettres.

(2) Nous n'avons pas ces lettres originales, qui doivent être aux Archives de Vienne. Nous n'en avons pas non plus de copies.

Il y a, aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État, une lettre du comte du Rœulx, écrite de Gand le 9 août, où il dit au conseil d'État : Voz Seigneuries auront veu, » par ungne lettre qui leur fust hier envoyé, signé du prince d'Orenges, comment il regarde » d'attirer le peuple à sa cordelle, et faict tout ce que luy est possible pour adviser de nous » surprendre quelque port de mer en Flandres... »

où on voit clairement le déservice que ledict Sanço a faict à V. M. par les actes que dessus.

» Entretant, et nonobstant tous ces troubles, nous avons tant faict (pour éviter ultérieurs inconvéniens) que avons pacifié cestedicte mutinerie d'Alost: en quoy nous, duc d'Arschot et conte de Mansfelt, nous nous sommes employez, et sommes partis de ceste ville, pour leur jurer les capitulations promises, conforme à l'escript qui va joinct : ce que nous avons faict par pure nécessité, sçavoir est pour éviter plus grandz troubles et émotions croissantes chascun jour de cecy. Encoires, avec tout cela, ne voyons que le désordre cessera, car nous sommes environnez ou, pour dire mieulx, accablez de tant de nécessitez que, mettant fin à un mal ou mutinerie, à la mesme heure s'en liève une nouvelle aussy dangereuse que la première.

» Si comme maintenant craignons celle des Bas-Allemans qui sont en Hollande en grand nombre, soubz trois régimens des comtes de Boussu, Hierges et Meghem, ausquelz mesmes ne povons fournir les prestz, et dont ledict d'Hierges nous représente journellement. Et de mesmes doubtons les Haultz-Allemans, combien qu'ilz promectent d'avoir encoires un petit patience avec le prest, qui nous manque aussy pour le mois présent, les ayant secouru pour le passé de partie des 100,000 écus envoyez par V. M. Et faict à craindre le mesme des aultres Hespaignolz de pied et cheval. Et si ne sont les Wallons jusques ad présent appaisez, combien que en faisons tout nostre possible.

» Et de touts ces troubles et dangiers, le plus grand a esté celluy que les amutinez d'Alost ont excité, et que ledict Sanço d'Avilla et ceulx qu'il a sollicité nous ont eslevé, par avoir mis icy une flamme qui a presque eslevé tous les subjectz, qui n'est encoires apaisée ny estaincte, où, s'il euist voulu faire quelque debvoir et service, c'estoit d'ayder à dompter les amutinez, et non poinct de les favoriser et soustenir, comme il a faict.

» Par quoy, sire, si V. M. entend que nous commandions, comme elle nous en a donné le povoir et auctorité, tant qu'il luy plaira, il est besoing que ledict d'Avilla et tous aultres obéissent, et ne s'advanchent de juger de noz affaires et ordonnances, dont tousjours donnerons bon compte à V. M. Et aussy luy supplions que, sy ledict d'Avilla ou aultres ont escript aultre chose que en conformité de ce que dessus, icelle nous le voeulle faire sçavoir,

pour leur donner à entendre leur tort, et descouvrir qu'ilz n'auroient mandé la vérité à V. M., à laquelle nous certiffions toutes choses passer de la façon que luy avons escript et escripvons encoires présentement.

» Pour conclusion de nostre dire, jasoit, sire, que, dez le commenchement de nostre administration, n'avons cessé de représenter à V. M. continuellement, par chascun courrier que avons envoyé, les extrêmes nécessitez dont ces païs sont pressez, et que luy avons dict tant de fois que la chose estoit venue à la fin de se perdre, sans remède de Dieu et le vostre, avec proteste que n'en povions avoir quelque coulpe, pour avoir faict tout ce que humainement bons et loyaulx vassaulx et ministres povoient avoir faict, pour n'avoir aussy receu les moyens que V. M. a si souvent promis d'envoyer, néantmoingz pour le présent la chose est venue plus avant que oncques, tellement que n'y sçauroit venir si petitte altération que jamais les affaires ne se remédieront. Voires tenons le tout pour perdu, si V. M. diffère ou tarde ny peu ny poinct les remèdes promis, comme dernièrement luy avons escript, avec le haste de l'envoy de gouverneur, considéré que la nécessité ne souffre ne jour ne terme. Et avec touts ces remèdes fault argent prestement : envoyant ce courrier allant et venant, pour avoir responce dernière sur tout ce que présentement et par noz dernières avons escript à V. M. Luy suppliant pour la fin nous tenir deschargez, car est impossible à homme vivant, quelque qu'il soit, de plus sçavoir mectre ordre à l'émotion commenchée puys naguères, sinon que fin se mette à ce que V. M. a promis.

» Sire, etc.

» *Post-date.* Sire, nous venons d'entendre que les ducqs de Montmorency et Nevers sont à Spa avec fort grande suyte, debvant leur présence estre suspecte en la conjuncture de ces troubles en ce pays.

» *Post-date.* Sire, combien que nous, duc d'Arschot et conte de Mansfelt, avons esté au chasteau de Liederkercke, une lieue d'Alost, en intention de jurer aux amutinez les articles que le conseil leur avoit accordé pour leur réconciliation, selon que lesdicts mutinez nous avoient requis et que dit est cy-dessus, toutesfois n'avons encoires peu achever ny finir avec eulx, pour cause qu'ilz nous ont mandé quelques articles nouveaux, selon que V. M. sera servie veoir par le double de leurs lettres cy-joinctes. Et ne doubtions que ce fût là chose concertée, ne fût que, estant nostre trompette là, il vint

une lettre d'Anvers qui fut leute à l'assamblée, qui les fit demander ces articles nouveaux. Si est-ce que Julian Romero et don Alonzo de Vergas sont demeurez auprez d'eulx audict Alost, pour veoir s'ilz ne pourront conclurre les poinctz qui restent à wider : dont ilz nous ont cejourd'hui escript et donné espoir.

» Voeullans en oultre adjouster, sire, que, advienne comme il poeult de cestuy accord avec lesdicts mutinez, non pour cela moings les affaires du païs demeurent en très-grand et évident péril de se perdre incontinent, de manière que n'y voyons de nostre part y povoir donner aulcun ordre ny remède : car ne serons sitost sorty d'un dangier que ne tombions en un aultre plus périlleux. Par quoy supplions derechief très-humblement V. M. donner ordre que l'auctorité qu'il lui a pleu nous donner soit maintenue, et aussy ledict Sanço et ses adhérens réprimez et chastoyez de telles audaces et téméraires insolences, pour exemple d'aultres, et que provision nous soit promptement envoyée, comme avons requis, ou que aultrement vostre bon plaisir soit nous descharger de ce gouvernement, déclairant à V. M. que nous avons faict et faisons tout ce qui estoit et est en nostre puissance pour conserver cestuy Estat : mais à la fin riens ne poeult ayder, pour cause que les choses sont esté, dez auparavant nostre administration, à l'extrême, et que avec tant de réquisition n'avons riens peu impétrer, tellement que ne reste plus aultre remède que de la main de Dieu et de Vostredicte Majesté.

» Escripvant ceste post-datte, venons de recepvoir advertissement de divers lieux que le prince d'Orenge faict présentement jusques à vi^m reitters, mesmes qu'il leur a baillé le wartghelt; voires on nous dit que les gens de Casimirus et les reitters du roy de France se joingnent ensamble. Si ainsi est, chascun poeult entendre que c'est contre nous, et cependant tout est en désordre, division, et n'y a riens de prest, comme entend V. M. : le tout à faulte d'obéissance, d'argent et remèdes par nous tant de fois demandez.

» Du xiiie dudict aougst. »

Minute, aux Archives du royaume.

1687. *Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, écrite de Bruxelles, le* 13 *août* 1576. (*Franç.*) Il verra, par la lettre que le conseil

écrit au Roi, l'état où se trouvent les Pays-Bas. Le conseil le prie « de » procurer et tenir la bonne main que S. M. soit servie en ouïr l'entière » lecture, et y remédier avec la briefveté qu'elle cognoistra son service et » la salvation de ces pays requérir. »

Minute, aux Archives du royaume.

1688. *Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, écrite de Bruxelles, le* 13 *août* 1576. Il envoie à don Juan copie de sa lettre du 12 août au Roi, ainsi que du Discours sur la mutinerie des Espagnols, en le suppliant derechef de hâter son arrivée, et d'envoyer quelque provision d'argent:

« Monseigneur, nous disions, en nostre lettre précédente du VIme de ce mois, à Vostre Altèze que ne sçavions si l'extrémité de nostre mal pourroit souffrir la dilation de sa venue par deçà, où elle tardast, et ce pour les nouveaulx troubles suscitez en ces païs par les soldatz espaignolz amutinez qui avoyent prins par assault la ville d'Alost en Flandres. Depuis quoy, ladicte extrémité est tellement augmentée, tant à l'occasion desdicts amutinez que aultrement, que, si Dieu n'y mect la main, ces pays se trouveront entièrement ruinez, avant que Vostredicte Altèze ou remède quelconque puist y arriver en temps. Et afin qu'icelle Vostre Altèze puist estre amplement, particulièrement et véritablement informée de l'estat des affaires de ces pays depuis nostredicte précédente, luy envoyons quant et ceste copie de la propre lettre que escripvons à Sa Majesté, avec ung discours véritable de ce qu'est passé endroict la mutinerie. Par tout quoy Vostre Altèze pourra cognoistre la mère (1) vérité de tout, et combien sa briefve venue (ou des vrayz remèdes que Sa Majesté promet) est plus que nécessaire : la suppliant considérer cecy comme le service de Sadicte Majesté le requiert, et vouloir nous secourrir de quelque somme d'argent, selon que l'en avons prié par nostredicte précédente. Et avec ce finirons la présente, etc.

» De Bruxelles, le XIIIe jour d'aougst 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1689. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 14 *août*

(1) *Mère*, simple, pure.

1576. Le prince d'Orange continue à envoyer de ses serviteurs à Paris, qui vont trouver le duc d'Alençon; le roi, la reine-mère et le duc d'Alençon leur donnent de bonnes paroles, afin d'amuser ledit prince. « Je connais quel-
» qu'un qui a vu une lettre écrite par un secrétaire du prince à une personne
» d'ici, laquelle contient que son maître est très-dépourvu d'argent et
» d'hommes; que la reine d'Angleterre envoie un ambassadeur à Middel-
» bourg, où est ledit Orange, et que, selon ce qu'il a pu apprendre, elle tra-
» vaille à réconcilier V. M. avec son maître (1). »

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40[65].

1690. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 14 *août* 1576. Il envoie au Roi le double de la minute d'une lettre de Gerónimo de Roda aux Espagnols mutinés :

« Sire, afin que Vostre Majesté puist tant mieulx entendre que le décret contre les Espaignolz amutinez d'Alost, par où sont déclarez désobéissans, rebelles et ennemis, a esté faict à grande et meure délibération de conseil, tant de cellui d'Estat que de guerre, nous lui envoyons le double de la minute des lettres conceues et escriptes de la main de Hieronymo de Roda, et par lui leues en conseil, avec résolution de les envoyer ausdicts amutinez, devant qu'ilz euissent prins ledict Alost : par quoy ne fut merveille si, estant succédé ce faict si exorbitant et hostille dudict Alost, avons déclaré contre eulx les peines advisées dès auparavant, mesmes pour les considérations contenues en noz lettres du XIIe du présent (2), desquelles supplions Vostre Majesté vouloir prendre la peine de lire, ou s'en faire faire la lecture, comme pour son royal service elle trouvera convenir.

» Sire, etc. De Bruxelles, le XIIIIe jour d'aoust 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

(1) *El príncipe de Oranges continua á embiar aquí criados, y van y vienen al duque de Alanson ; y estos reyes y el de Alançon dan buenas palabras para entretenerse con el de Oranges. Sé quien ha visto una carta que un criado del dho Oranges ha escripto aquí á una persona, la qual contiene que su amo está muy pobre de dinero y gente, y que la reyna de Inglaterra embiava un embaxador á Mydelburc, que es donde está el dho de Oranges, y que lo que havia podido entender era que tratava de acordar á V. M. con su amo.*

(2) Voy. p. 297.

1691. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers, le 15 août 1576.* En considérant tout ce qui se passe, et l'insolence avec laquelle chacun parle du service du Roi, ainsi que de ses ministres et de ses soldats, il est impossible de ne pas soupçonner qu'une rébellion générale se trame. Roda prie Dieu que ce ne soit pas pour livrer le pays à quelqu'un des princes voisins, ou pour s'ériger en cantons indépendants, comme les naturels le désirent depuis nombre d'années (1). C'est afin d'arriver à ce but qu'ils veulent faire sortir du pays les troupes espagnoles, connaissant parfaitement qu'elles constituent la force du Roi, et le frein le plus puissant qu'ils aient. Roda ne doute point que, s'ils pouvaient se débarrasser de ces troupes en les massacrant, ils ne le fissent de très-bonne volonté : ils auraient ainsi une liberté entière, et reconnaîtraient le Roi comme leur protecteur ou mambour, pour les garder et les défendre à ses frais. — Cette rébellion a encore pour but de forcer le Roi à faire la paix avec les insurgés, et empêcher que le nouveau gouverneur n'entre dans le pays avec des forces : « Cela, ajoute Roda, n'est » point un vain soupçon, car le duc d'Arschot l'a déclaré publiquement en » conseil. Je donnais mon avis sur le rapport que Rassenghien et moi nous » avions fait de ce qui s'était traité avec les colonels allemands et les chefs espa- » gnols à Willebroeck (2) ; et, comme je disais ce qu'il fallait faire pour main- » tenir ces provinces sous l'obéissance de V. M. jusqu'à l'arrivée du nouveau » gouverneur, le duc prit la parole en colère, et dit : *Quel nouveau gouverneur* » *croit-il entrer en ce pays? S'il vient en armes, nous ne le laisserons pas* » *entrer ; nous sommes déterminés à ne plus souffrir ce que nous avons souf-* » *fert jusqu'ici; nous mourrons plutôt tous que de nous laisser traiter de* » *cette sorte, ou de le laisser entrer avec des troupes.* Le comte de Mansfelt » dit : *Nous devrons le recevoir de la manière que S. M. nous l'ordonnera,* » *et il n'y a pas lieu de s'occuper davantage de ces choses.* Tous les autres » se turent en se regardant, et, à ce qu'il me parut, troublés de ce que » le duc avait dit ou découvert. Nous ne le fûmes pas moins, don Alonso de » Vargas, Julian Romero et moi, trouvant que c'étaient là des paroles qui au- » raient mérité, si les choses n'étaient pas dans l'état où elles sont, que nous

(1) ... *O hacerse cantones, como se entiende que ha muchos años que lo desean.*
(2) Voy. p. 304.

» en punissions sur-le-champ l'auteur, en le frappant de nos poignards (1). » — Le même jour, il fut question en conseil de l'émotion qu'excitaient parmi les Allemands et les Espagnols les levées faites dans ce pays, et du parti qu'ils pourraient prendre de se réunir pour y mettre obstacle. Le duc s'écria : *Est-ce que les Espagnols croient qu'ils ont pour eux les Allemands? Qu'ils se désabusent. Ils peuvent bien avoir les colonels, mais ils n'ont pas les soldats. Ceux-ci c'est nous qui les avons; et nous les payerons, et ils ne feront pas ce que leurs colonels leur ordonneront, mais ce qui leur sera ordonné par nous* (2). — Le conseil d'État tout entier, selon Roda, est gâté (*dañado*). En ce qui touche le duc d'Arschot, le Roi sait déjà de quel mauvais esprit il est animé. Le comte de Berlaymont, au jugement de tous, ne vaut pas mieux que lui, car il a tenu sur ces matières un langage entièrement opposé au service du Roi, allant jusqu'à dire plusieurs fois qu'il fallait, ou que les Espagnols, ou eux, sortissent du pays, et bientôt. Comme il est grossier dans ses expressions, ce qu'il dit offense toujours beaucoup (3). M. de Rassenghien est peu de chose, mais il est astucieux; c'est lui qui insiste le plus pour la séparation des troupes espagnoles, et qui a le plus de secrets avec les uns et les autres (4). Roda croit que son principal but est de forcer le Roi à reprendre la communication de Breda,

(1) *Esta no es sopecha vana, porque publicamente en consejo lo dijo el duque de Arscot, estando yo votando sobre la relacion que habíamos hecho, Rassinguien y yo, de lo que se habia tratado con los coroneles alemanes y los demás españoles en Villabruch; y diciendo lo que se debia hacer para entretener estos Estados en obediencia de V. M. hasta que viniese el nuevo gobernador, salió el dicho duque con mucha colera y dijo : « ¿ Que nuevo gobernador piensa que ha de entrar aquí? » Pues si viene con armas, no le dejaremos entrar, que ya estamos determinados de no sufrir mas lo » que hasta aquí hemos sufrido; ántes moriremos todos que dejarnos tratar así, ni que entre con » armas... » El conde de Mansfelt dijo : « Recibillehemos como S. M. nos le mande recibir, y no » hay para que tratar mas estas cosas. » Todos los demás callaron, y se miraron unos á otros, y á mi parescer turbados de lo que el duque habia dicho ó descubierto; y asimismo lo estubimos don Alonso de Vargas y el maestro de campo Julian Romero y yo, por parescernos que eran palabras aquellas que, á no estar las cosas en el estado que están, merescia que allí luego le dieramos de puñaladas.*

(2) ... *Respondió el duque : « ¿ Que piensan los Españoles que tienen los Alemanes ? Pues de- » sengañense : que aunque tengan los coroneles, no ternán la gente, que nosotros la tenemos ganada » y la pagaremos, y no harán lo que sus coroneles les mandaren, sino lo que nosotros. »*

(3) *Como es grosero en sus términos y manera de hablar, ofende mucho con las cosas que dice.*

(4) *Mos^r de Rassingien es poca cosa, empero es mañoso, y el que mas insiste en separar y apartar nuestra gente, y el que anda en mayores secretos con los unos y los otros.*

où il fut le chef des commissaires royaux. Le nouveau président Sasbout (1) fait ce que les autres lui disent : il montre une extrême passion pour les choses du pays, et il parle quelquefois avec une liberté sans frein (2). Assonleville a montré des intentions pestilentielles (3) : c'est celui qu'on soupçonne le plus de gâter les affaires dans les réunions secrètes qu'ils tiennent entre eux. Roda croit que le comte de Mansfelt sera fidèle au Roi ; il s'est conduit en toute occasion de manière à donner cette opinion de lui, quoiqu'il ait mal pris l'assemblée des colonels faite par Sancho d'Avila, et en ait parlé avec véhémence dans plusieurs conseils. Il s'est toujours opposé aux levées qui se font, et il travaille autant qu'il le peut à les faire cesser. Toujours, dans ce qu'il dit, il témoigne le désir d'avancer le service du Roi. — Toute la noblesse du pays est soulevée et armée ; elle montre un grand contentement de pouvoir commettre quelque hostilité contre les Espagnols, et elle ne s'en cache pas dans ses banquets et ses réunions. Roda pense d'ailleurs que c'est un sentiment général dans le pays, et que même les trois gouverneurs de Flandre, Hainaut et Artois le partagent ; toutefois, il ne sait rien qu'on puisse reprocher à don Fernande de Lannoy (4). Mais les Espagnols se plaignent d'eux tous. — M. de Hèze (5), fils du seigneur de Gaesbeck, lève le régiment de gens de pied, et M. de Bèvres (6) les 600 chevaux, pour les états de Brabant. Roda voudrait que le Roi leur ordonnât, sous peine de son indignation, de se déporter de ces charges, car ils sont jeunes et de peu de jugement. — Les bourgeois de Bruxelles sont aussi mauvais qu'auparavant, et si l'on dit le contraire au Roi, il ne doit pas y croire. Ils gardent les portes avec la même rigueur que quand ils tenaient prisonniers Vargas, Romero et Roda. Ils fortifient la ville. Ils ne laissent entrer ni sortir personne librement, et nul n'oserait y entrer malgré eux.

(1) Voy. le tome III, p. 369.

(2) ... *Es apasionadísimo por esta patria y habla algunas veces desenfrenadamente.*

(3) *El Asonlevila ha mostrado pestilenciales intenciones.*

(4) Gouverneur d'Artois. Voy. le tome III, p. 167.

(5) Guillaume de Hornes. Par patentes du 4 août, le conseil d'État, sur la proposition des états de Brabant, l'avait nommé chef et colonel des dix enseignes de gens de pied, de 200 têtes chacune, que ces états avaient résolu de lever.

(6) Adrien de Rubempré, baron de Rèves, seigneur de Bièvre. Le conseil d'État l'avait nommé, le 5 août, chef et capitaine des 600 hommes à cheval dont la levée avait été résolue par les états de Brabant.

« Pour dire à V. M. la vérité, comme je le dois, poursuit Roda, cette ville est » en révolte, et le conseil n'y exerce pas plus de juridiction ni d'autorité » qu'à Flessingue (1). » Il est vrai que le magistrat et beaucoup d'autres sont peu coupables en cela : car la canaille (comme ils l'appellent) et la lie du peuple (*la hez del pueblo*) sont ceux qui font tout. Mais on peut reprocher au conseil d'État de n'avoir pas quitté la ville, pour la forcer ensuite à recevoir garnison et pour punir les séditieux. — Roda est sorti de Bruxelles le samedi 11 août avec don Alonso de Vargas et le mestre de camp Julian Romero, en compagnie du duc d'Arschot, du comte de Mansfelt et de M. de Rassenghien. Il est venu à Anvers, pour tâcher de négocier l'anticipation des cinquante mille écus restants des lettres de change du Roi, tandis que les autres sont allés traiter avec les mutinés (2) et solliciter des états de Flandre une avance sur ce qu'ils doivent. Il ne pense pas retourner à Bruxelles, à moins qu'une garnison bien sûre n'y ait rétabli l'ordre, et même alors il ne croit pas qu'il le fasse, à cause du danger qu'y courrait sa personne, le duc l'accusant publiquement d'écrire au Roi ce qui se passe, et de dire beaucoup de mal de lui.—Il renouvelle ses sollicitations pour que le Roi lui permette de retourner en Espagne.

Liasse 567.

1692. *Lettre du conseil d'État au Roi écrite de Bruxelles, le* 17 *août* 1576. Il y déclare que le Roi ne doit plus se flatter de rien obtenir par la voie des armes ; que les seuls moyens de pacifier le pays sont de traiter avec les rebelles, de faire sortir les étrangers, de rétablir toutes choses sur l'ancien pied ; et, si le Roi ne veut pas y consentir, il demande d'être déchargé du gouvernement :

« Sire, depuis la mort du grand commandeur, et que V. M. a esté servie nous encharger ce gouvernement (en quoy passent jà presque six mois), nous avons ainsi continuellement et sans quelque intermission représenté les calamitez de cestuy désolé païs, et supplié si souvent pour remède qu'il pourroit sambler pour le présent, non-seulement superflu, mais aussy fascheux, de travailler V. M. de mesmes choses, ne fût l'obligation que avons à son service, le debvoir vers nostre patrie, et le regard à nostre acquit, ensamble les

(1) ... *Y hablando con V. M. la verdad que se debe, ella está rebelada, y el consejo no tiene mas jurisdicion ni mando contra ella que contra Frexelingas.*

(2) Voy. p. 308.

extrêmes nécessitez et périlz inévitables qui nous forcent de opportunément, importunément et sans cesse solliciter, requérir et supplier, pour le service de Dieu, pour l'honneur de V. M., pour le debvoir de bon prince, que une fois sans délay ne tardance elle voeulle mectre fin à ces misères et calamitez, et effectuer ce que tant de fois il luy a pleu promectre pour la pacification de ces païs.

» Nous povons, sire, justement dire que la tardance et dilation desdicts remèdes, et pour non avoir eu response aux supplications des estatz présentées passé plus de deux ans, et non avoir esté creu ce que pour son service et le debvoir de nostre office luy avons conseillé, nous a faict tomber en ces termes, ou que nous sommes perduz avec cestuy Estat, ou du moingz sa finalle perdition pend à un file. Le désordre et sédition ont embrasé tout ce païs; les armes sont dedens icellui entre les soldarts et le poeuple; lesdicts soldarts sont amutinez, le poeuple désespéré; l'ennemi amasse plus de forces qu'il n'a oncques faict; chacun crie ouvertement, ou que ne faisons le debvoir d'advertir V. M., ou qu'elle ne se soucie de ses subjectz et voeult les laisser perdre; qu'il fault qu'ilz pourvoyent de saulver leurs vies et le peu qui leur reste; qu'ilz ont donné et perdu assez, et choses semblables, ne povans plus endurer le fais si grief de ceste guerre. En somme, il ne fault que attendre partout, sinon ce qui suyt d'ung soldart mal discipliné, mal voluntaire, mal payé, et d'ung poeuple désespéré.

» Voeullans davantaige, pour nostre debvoir, bien dire à V. M. que, si les remèdes ne sont fort grandz et de l'efficace que avons espéré et a esté donné à entendre par charge de V. M. aux estatz, ilz n'ayderont riens. Et oultre tout cela, pendant que avons attendu ces remèdes, n'avons nulz ou bien peu de secours de deniers pour entretenir ceste exorbitante et presque inutille multitude de gens de guerre, consommans les richesses de V.M. et la substance du poeuple, ne servans que à destruire tout : de manière que, pour la diffidence qu'il y a desdicts soldars amutinez, et dangier d'aultres prestz à faire le mesme, les estatz sont esté forcez de faire nouvelles gens de guerre à leurs despens, pour se deffendre contre lesdictes foulles, mutineries et oppressions d'iceulx soldars. V. M. sçait que le seul prest des gens de guerre et armées de mer, pour les entretenir, porte cincq cens mil florins par mois, et néantmoings, en cincq à six mois, elle ne nous a envoyé que deux cens mil escuz,

par-dessus ce que restoit d'autres IIc mil qu'elle avoit ordonné audict feu commandeur devant son trespas : en somme, ce n'estoit que pour ung mois, par-dessus tant de millions de arriéraiges deuz ausdicts gens de guerre. Et quant à en recouvrer des estatz, nous avons souvent dit, sire, que, pour estre tant mangez, gastez, ruinez, et avoir tant contribué par l'espace de dix ans, ilz sont ainsy appauvriz et destruictz qu'ilz n'ont plus que donner, et s'il leur reste quelque chose, c'est pour ayder à licentier les gens de guerre, et non les entretenir : car ilz ne poeuvent plus soustenir guerre, comme journellement remonstrent par les requestes que avons envoyé à V. M. Et depuis ceste dernière mutinerie, et ces jonctes et bravades que le chastelain d'Anvers et ses adhérens ont faict impunément et soubz faulx prétexte, le tout est allé, à vau de route et au grand gallop, se parruiner. Mesmes ne cessent de suborner et eslever les gens de guerre et aultres contre le poeuple : ce que n'eussions si longuement supporté, ne fût esté pour éviter plus grandz inconvéniens, délaissant à V. M. d'en faire la raison et chastoy, dont la supplions pour exemple d'aultres; ayant ce tumulte donné très-grand advantaige au prince d'Orenge et rebelles, et à tous ceulx qui les ont sostenu et favorisé. Par où n'y a plus d'espoir de rien proufficter par la voye d'armes ; mais il est besoing accommoder le tout par vrais remèdes de ladicte pacification et sortie des estrangers, remettant toutes choses à l'ancien pied. Et, pour nostre advis, ne baste à nulle puissance humaine d'y donner ordre par aultre voye. Et si V. M. voeult en user d'aultre façon, luy supplions derechef nous tenir deschargez de cestuy gouvernement, pour les inconvéniens qui nous menacent indubitablement en advenir, et ne nous imputer si ne povons faire ce que personne du monde ne fera. Et qui veult persuader aultrement à V. M., il n'est ny véritable ny affectionné à son service, mais grandement ennemi de sa grandeur et repos de ces païs.

» Ainsi, sire, pour conclusion, nous luy supplierons, en toute humilité, avoir à ce coup sa finalle résolution. Encoires ne sçavons si rien pourra maintenant servir ès choses si avant venues et presque désespérées, au jugement humain, combien que le poeuple faict tousjours debvoir de bons catholicques et de subjectz affectionnez au service de V. M.

» De Bruxelles, le 17me d'aoust 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1693. *Lettre des états de Brabant au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *août* 1576 (1). Ils le remercient d'avoir choisi don Juan d'Autriche pour gouverner les Pays-Bas, et d'avoir pris résolution sur les vrais moyens et remèdes de la pacification de ces provinces ; mais ils expriment le regret que la mise en pratique de ceux-ci soit différée, et à ce propos, ils l'entretiennent des maux qu'a entraînés la mutinerie des Espagnols :

« Sire, comme voz très-humbles et très-léaux vassaulx et subjectz les troys estatz de vostre pays et duché de Brabant ont, le premier de ce mois d'aoust, receu lettres et responce de Vostre Majesté sur leurs précédentes remonstrances, par moyen du marquis de Havrech, lequel leur at aussi, avecq ceulx du conseil d'État commis au gouvernement de voz pays de par dechà, déclairé l'intention et résolution d'icelle entre aultres estre telle que d'avoir choisi pour ledict gouvernement le seigneur don Jean d'Austrice; que icelluy debvroit arriver déans tout cedict moys d'aoust, ou le plus tard sans aulcune doubte dedans le moys de septembre prochainement venant, et que, puisque c'estoit tamps fort brieff, auroit semblé à V. M. que, pour tous bons respectz, et rendre ledict don Jehan tant plus gracieulx et bienvenu, mesmement pour sa plus grande réputation et authorité, luy-mesmes debvoit apporter et déclarer les vrays remèdes universèles de la pacification desdicts voz pays de par dechà, ont lesdicts voz très-humbles vassaulx et subjectz bien volu, en premier, remercier V. M. d'avoir pourveu vosdicts pays d'ung gouverneur de son sang, comme ilz avoient supplié et requis, et aussi d'avoir prins résolution sur les vrays moyens et remèdes de la pacification de ces Pays-Bas, confians que l'effet d'icelle ensuyvra; et de leur cousté se esvertueront à faire tout office et service selon leur petit povoir, combien qu'ilz eussent bien désiré que l'effectuation d'iceulx n'eust esté différée, d'autant que la remise apporte quant à soy, tousjours ou bien souvent, tel inconvénient et dangier que bien malaysément puys après on n'y peult mettre ordre, comme plus amplement ilz ont remonstré à V. M. et l'expérience le démonstre, parce que, entre aultres, les

(1) On lit, à la marge de cette minute, de l'écriture du greffier Weellemans : « Délivré à » monsieur le marquis de Havré, en présence des députez d'Anvers et de messeigneurs les » duc d'Arschot, conte de Mansvelt et de monsieur de Rasseghem, le XVIIIe d'aoust 1576, » entre X et XI heures après le midy, affin que ledict marquis envoyeroit à S. M. et feroit » recommander le contenu de cestes bien favorablement. »

souldartz espaignolz, au commenchement du mois de jullet dernièrement passé, se sont tellement débourdez de toute raison, oubliant leur serment et délaissant l'obéyssance deue à V. M., qu'ilz ont déchassé leurs chieffz et capitaines, et abandonné le lieu de leur garnison, près de Zericzée en Zeelande, et par ce empesché la continuation de l'apparente victoire, choisissant ung *electo* pour chief, et se sont transportez dudict Zeelande au pays de Brabant; passant le pays de Berges-sur-le-Zoom et plusieurs franchises et villaiges au quartier d'Anvers, sont entrez en la ville de Hérentals et y séjourné quelques jours, et après venuz devant la ville de Malines, tâchant la surprendre; et trouvant résistence, sont venuz au pays de Grimbergen et jusques en la franchise et faulbourgs de vostre ville et court de Bruxelles, ayant partout mengé, foullé et pillé le bon homme, sans respecter cloistres et aultres lieux pieuses, comme ilz ont mis au monastère de Grimbergen, deux lieux de Bruxelles, vi^c souldartz et les chevaulx de cincquante chariotz de leurs bagaiges, et oultre ce plusieurs gens de bien tuez et aulcuns ignominieusement estranglez et penduz, et aussi menaché voz bons subjectz et inhabitans dudict Bruxelles de surprendre icelle ville et de la saccager, et à ceste fin faict leurs aprestz de plusieurs eschelles, sommiers et aultres instrumentz; s'estans vantez qu'ilz baigneront et laveront leurs mains au sang des bourgeois et manans de ladicte ville : de manière que lesdicts bourgeois de Bruxelles ont estez constrainctz, et ce par adveu d'iceulx du conseil d'Estat, se mettre en armes pour la défense et tuition, tant de ceulx dudict conseil d'Estat que de eulx-mesmes, leurs femmes, enfans et biens. Ce que voiants lesdicts mutinez, changeant leur desseing prins sur Bruxelles, et pendant qu'ilz faisoient semblant de se vouloir réduire à l'obéyssance de V. M. et s'accommoder à la raison, se sont ench eminez vers Alost, distant cincq lieux dudict Bruxelles, et, le xxve dudict mo is de jullet, prins par force et assault icelle ville. A l'occasion de quoy, et affin que tel grand désordre ne demourât impugny et sans chastoy, a esté, au nom de V. M., publié certain placcart par lequel lesdicts amutinez, occupateurs de ladicte ville d'Alost, ont esté déclarez rebelles, désobéyssans et ennemis de V. M. et de voz pays, et comme telz permis à tous de les traicter et offencer, avecq défence, sur paine de la vie, de ne leur porter directement ou indirectement faveur et assistence, ny aulcuns biens, vivres, munitions ou chose quelconcque, mesmes de ne converser avecq eulx; comme aussi, par certain

aultre précédent placcart de V. M., publié en l'an xv^c LXXII, au temps du gouvernement du duc d'Alve, telz et semblables souldatz, ores qu'ilz auroient seulement mengé et foulé les bons subjectz, sont esté declairez rebelles, et tenuz pour brigans et voleurs, et pour telz chastoiables; ayans, oultre ce, lesdicts amutinez audict Alost, de leur témérité, faict brantschatter et exactionner les villaiges, abbayes et monastères allentour, tant audict Brabant que en Flandres, par envoy de taux et quotisations.

» Par quoy lesdicts estatz, voyans si fréquentes levées et esmotions des gens de guerre, à cheval que de pied, mutinez tant à Harlem, Utrecht, en vostre ville bien la principale d'Anvers que ailleurs, l'incursion et invasion des rebelles et ennemis de V. M. (dont le pays a esté quasi destruict et accablé), et que aultres levées et mutineries estoient apparentes, ont trouvé nécessaire, pour la défence et tuition dudict pays de Brabant, de lever quelcque nombre de gens de guerre, tant à cheval que à pied, avecq préallable consentement desdicts de vostre conseil d'Estat, et ce pour le service de V. M., seurté et repos de vostre pays de Brabant, et défence et tuition de voz bons subjectz contre toutes oppressions, foules, oultraiges et mutineries, combien que aultrement ilz en povoient ce faire à leur défence, en vertu de leurs anchiens et notoires previléges et droictz que leur sont esté promis estre inviolablement entretenuz, de tant plus que Samso d'Avila, tenant le chasteau d'Anvers, assistoit lesdicts amutinez audict Alost avecq pouldre à canon, mesches et aultres munitions de guerre, et faisoit des ligues et conspirations avecq plusieurs coronelz allemans et aultres capitaines et offitiales espaignolz, tant à pied que à cheval, les ayant appelé et tiré, de sa propre aucthorité, de leurs fortz et garnisons, de sorte que le plat pays dudict Brabant en est rempli desdicts gens de guerre, mesmement allentour de vostredicte ville d'Anvers, lesquelz mengent, pillent et foullent illecq les bons subjectz, en les réduisant à ungne extrême povreté et misère.

» Dont, et de tout ce que dict est, n'ont lesdicts voz très-humbles et très-léaux vassaulx et subjectz, en l'acquit de leur debvoir et serment, sceu délaisser en advertir V. M. en brieff et en toute humilité, pour estre informée de la vraye vérité de ce que s'est passé, et que, en respect de ce que dessus, V. M. soit servie (comme ilz supplient bien humblement) de tant plus accélérer et advancher ladicte pacification tant désirée, requise et nécessaire pour le

maintiennement de la saincte religion catholique romaine, laquelle autrement est en grand dangier de se perdre par ces longues troubles, et pour la conservation de l'authorité de V. M. et du repos publicq. »

Minute, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, fol. 115.

1694. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 20 *août* 1576. (*Franç.*) Il lui envoie, en l'appuyant, une requête de messire Jean de Stryen, élu évêque de Middelbourg, tendante à obtenir une pension de trois mille florins, « vu l'occupation par les rebelles de quasi tout le revenu dudit évesché, » et les despens que luy conviendra faire pour l'exercice de son office épisco- » pal, mesmement ès villes et isles de Schouwen et Duvelandt. »

Minute, aux Archives du royaume.

1695. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de sa galère, dans la rade de Barcelone, le* 22 *août* 1576 :

« Sire, je supplie V. M., autant que je le puis, de ne pas trouver mauvais ma venue en ces royaumes, ni la manière dont j'ai fait le voyage : car, outre mon vif désir de lui baiser les mains, le service même de V. M. m'y obligeait. C'est l'intérêt de ce service qui m'a fait venir de cette façon ; c'est encore cet intérêt qui me déterminera en tout ce à quoi je me reconnaîtrai tenu, comme il me paraît que je le suis en ce moment, ainsi que le dira plus particulièrement le secrétaire Escovedo, auquel je me remets, en attendant mon arrivée à la cour...

» De Votre Majesté la créature et le plus humble serviteur qui baise ses mains royales,

» Don Juan d'Autriche (1). »

Liasse 569.

(1) *Señor, suplico cuanto puedo á V. M. que no le parezca estraño mi venida ni el modo de la haber hecho, pues á todo me obliga, demás de desearle tanto besar las manos, el mismo servicio de V. M., que es el que me tare de la manera que vengo, y el que me pondrá en cuanto me sintiere obligado, como agora me parece estarlo, segun dirá mas en particular el secretario Escovedo, á quien me remito entretanto que yo llego.*

« *De V. M. hechura y mas humilde servidor, que sus reales manos besa,*

» Don Juan de Austria. »

1696. *Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de.....* (*août* 1576). Escovedo, la veille au soir, lui a remis la lettre de don Juan, et lui a en même temps annoncé son arrivée à Barcelone.—Malgré le désir qu'il a de le voir et la satisfaction qu'il en éprouvera, il ne peut s'empêcher de lui dire que cette résolution lui a été peu agréable.— Il s'assure toutefois que ce n'est point pour faire naître des obstacles à son voyage, mais au contraire pour les aplanir, que don Juan est venu en Espagne (1).

Liasse 570.

1697. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, les* 26 *et* 28 *août* 1576. Détails sur ce qui est arrivé au licencié Kieffel; nouvelles de la cour; délibérations du conseil sur les instructions de don Juan d'Autriche; sollicitations du roi de Portugal pour être aidé du Roi contre les Mores; mort du comte de Chinchon; arrivée du courrier porteur des lettres du conseil d'État du 15; effet qu'elles produisent; étonnement causé par l'arrivée à Madrid de don Juan d'Autriche; bruits qui circulent à ce sujet :

« Messeigneurs, le quatre de ce moys escrivitz dernièrement à Vos Seigneuries (2). Depuys, ay entendu le succez du licentié Kiffelt, lequel, comme avoit esté prins des gardes sur les frontières, fust mené devant le vice-roy à Pamplona, lequel, ayant entendu de luy que ne fust que une fantasie et peur

(1) *Hermano, anoche me dió Escovedo vuestra carta, y aviso de vuestra llegada á Barcelona; y no puedo dejaros de decir que me ha dado tanto cuidado esta resolucion, por la coyuntura en que ha sido y por el estado en que están las cosas, que con desear y holgar mucho de veros y teneros presente, me ha quitado mucha parte del contentamiento que esto me diera, aunque ya que esto está hecho, estoy muy cierto que ántes será para facilitar vuestro despacho y abreviar vuestra partida que para dificultarle : siendo tan importante al servicio de Dios y mio, y bien de los negocios públicos, que no haya en la execucion desto ningun embarazo ni dilacion.*

(2) Cette lettre est dans le registre des états de Brabant n° 330, fol. 110. Nous n'avons pas cru devoir la donner, parce qu'elle ne contient qu'un seul passage qui offre quelque intérêt; c'est celui où, après avoir dit que le bruit est commun de la nomination de don Juan d'Autriche au gouvernement des Pays-Bas, Schetz ajoute : « Ce que en partie on pré-
» sume que son secrétaire Escovedo entre journèlement au conseil d'Estat, faict à part, que
» on tient au logiz de l'inquisidor mayor, où présentement n'entrent que ledict inquisidor,
» le marquis d'Aguillar, le sieur Hoperus, Escovedo, et pour secrétaire Sayas, pour estre
» le conte de Chincon malade, le marquis de Vellès avecque la royne, où ne se traicte que
» choses de Flandres... »

que luy estoit survenu, se persuadant que le courir allant avecques luy et le maistre de postes luy menassoint, se absenta d'eux, et le trouvant le vice-roy véritable en ces propos, le relaxa. Estant sa malette perdue, fust per publication, à pris de quelques ducats, retrovée : de sorte que n'a riens perdu. Et retourna à Yron, et de là on me avise qu'estoit allé à Saint-Sébastian, pour se embarquer, ou pour Flandres, ou pour Nantes. J'ay dudict lieu veu lettres siennes de XIIIIe de ce moys, et, selon que me escrivent, avoit donné tous les lettres que portoit en sa mallette sur la poste de Yron; et à ce que je puys comprendre par ces lettres, ne luy fault ryens quant à son entendement et jugement.

» Les novelles des altérations, et ce que prétendent et mettent en exécution les souldatz par delà, n'a donné contentament à Sa Majesté ne aultres qui entendent l'affaire, et a faict avoir assés des consultes, dont ne sçay toutefois la résolution.

» Les lettres du conseil d'Estat à Sa Majesté, venantz addressés à moy, arrivarent ycy en x jours, lesquelles délivray incontinent ès mains de monsieur Hopperus, et au mesme instant les envoya à Sa Majesté : par où ycelle a esté adverti de ce que Sancho d'Avila tentoit de faire, devant tous aultres. De la résolution, me remetz à ce que respondera.

» Encoires que on en parle ycy, entre ungs et aultres, diversement sur les gentz, tant à piedt que à cheval, que Voz Seigneuries font par delà, je ne laisse, en tamps et lyeu, de faire mon devoir et ce que convient servant en excuse.

» Le seigneur Hopperus m'a tousjours entretenu et se excusé, disant que ne pouvoit ryens faire ni entendre en auchunes choses particulières, jusques à ce que du commun et publicq concernant tout le pays fuisse achevé, ayant aussy postposé non-seulement moy, mais tous les autres prosuyvantz des requestes estantz remis en ses mains, mesmes les députez de Bourgongne; et estant chose rasonable, me suys contenté comme aultres. N'ayant que solliciter l'appostille sur la requeste de Voz Seigneuries, de laquelle estant pour le présent tombé l'effet par la mort du révérendissime évesque d'Anvers (desoubz correction), on pouroit byen renouveller y ytérer ladicte requeste, comme en mes dernières ay touché. Et n'estant proveu l'abbadie de Evrebode de ung abbé, aussy on pouroit faire novelle instance affin que tout se feroit. Ce que Voz Seigneuries plaira me encharger, me trouveray prest à le mettre en exécution, sans perdre auchune occasion.

» Selon que ay sceu entendre, le plus de consultes tenues ces jours passés sont estés sur les instructions de don Juan d'Austria, lesquelles doyvent aller changant selon les mutations et altérations que viennent de là. J'ay veu que on commence à escripre ses commissions. A son secrétaire Escovedo on a assigné quelque somme d'argent de ce qui est venu de Nova Spagna : les uns disent de trois cent mille ducatz, les aultres disent davantage. Tout sera selon que yra. J'espère que ne viendra *manu armata*.

» De la venue des Turcqs tout est ycy quoy : sinon le roy de Portugal sollicite fort à Sa Majesté pour avoir assistance de faire quelque entreprinse en Affricque contre les Mores; mais ne voy encoires apparence, nonobstant que don Francès d'Alva est sur les frontières, faisant faire artelerie et munition de guerre. Sy on laissoit convenir auxdicts Turcqs et Mores, et se avancheroint comme ont commenché, nous pouront facillement forcloire de la mer Méditerranée. Plugisse à Dyeu nous donner paix par delà, et que empliassent leurs forces contre lesdits Mores y Turcqs!

» Le conte de Chinçon, après avoir quelques jours langissé (et encoires que eusse vesqu, ne povoit estre home de service, ayant perdu la langue et ung oyel), est à la fin trespassé : à ce que on dict, Sa Majesté en resent. Dyeu l'aye en sa gloire!

» Auquel prie, messeigneurs, après me avoir byen humblement recommandé en la bonne grâce de Vos Seigneuries, avoir ycelles en sa sainte protection. De Madril, le xxvie jour d'august 1576.

» De Vous Seigneuries très-humble serviteur,

» Balt. Schetz.

» Ce courir a esté détenu jusques ores, 28 de ce moys. Depuys est arrivé le courir Provinchal avecque bonne dilligence, pourtant lettres de xve de ce moys, dépesché du conseil d'Estat sur ce que Sancho d'Avila avecque ses adhérentz continuoint de faire : dont monsieur Hopperus et nous tous avons eu admiration grande; et sont certes choses de grande conséquence, dont ne suys sage assés de en juger, que ledict d'Avila a prins telle hardiesse contre le conseil auctorisé par Sa Majesté au gouvernement. Ou scet grande témérairté sienne, ou doibt avoir quelque instruction appart de part dechà, que ne sçay comme l'on le devroit interpréter.

» Oultre ce, yl y a aultre chose que nous faict plus esmerveiller, qu'est estre venuz nouvelles que don Juan d'Austria sera aujourd'huy ou demain en ceste court, venu en toute dilligencia, passé avecque troys gallères; et avons desjà novelles qu'estoit arrivé à Saragossa. On dict qu'il est venu sans estre appellé : je me rapporte à la vérité. On faict sur sa venue divers discours : disans auchuns que, ayant entendu que les commissions que on luy vouloit envoyer estoint fort limité et estroictz, a volu venir mesmes parler à Sa Majesté; aultres disent que c'est sur la somme d'argent que on luy a volu envoyer; aultres sur la tardance. Sa commission a esté, devant II jours, preste et envoyé à Sa Majesté pour la signer, pour la incontinent luy envoyer, affin que partisse incontinent pour Flandres. Que changement nous apportera sa venue, sçaurons avecque le tamps.

» Aussy ferons de ce que Sa Majesté délibérera sur le faict de Sancho d'Avila. Les conseilz se resemblent journèlement; le fondement se discobrera byentost, et pourons entendre les humeurs; je crains que tous ne sont en nostre faveur, encoires que, à ce que j'entens, Sa Majesté est de bonne inclination. Tout ne se laise escripre : ceux qui ont esté par dechà le peuvent sçavoir.

» Avecque ces altérations et dyvers advis, n'a Sa Majesté jamais dépesché ne don Alonso de Sottomayor ne Provinchal. On me dict estre venu ung yr (1) qui vient de part Sancho d'Avila : Dieu scet ce que apportera. Et comme ces courirs sont détenus, et aujourd'huy parte l'ordinaire, n'ay volu détenir ceste plus longuement et la envoyer. Si par après yllia aultre chose qui mérite la paynne d'escripre, ne laisseray d'aviser par les suyvantz courirs.

» Don Juan est passé par ycy avant-yr, et est avecque Sa Majesté. Sa Majesté a dict et escript que n'a rien sceu de sa venue. Et Hopperus dict que l'intention de Sa Majesté est que Sancho d'Avila doibt obéyr au conseil d'Estat. Je me réfère à ce que en suyvera. »

Original, aux Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, fol. 155.

1698. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 27 *août* 1576. Pour remédier

(1) Yr, hier.

aux mutineries des soldats, il a, depuis peu de jours, envoyé des cédules de 200,000 écus; il désire que le conseil tienne en surséance la déclaration qu'il a fait publier contre les mutinés d'Alost; il annonce qu'il presse, autant qu'il le peut, le départ de don Juan d'Autriche pour les Pays-Bas :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres du xxviie du passé, et entendu par icelles la mutinerie des soldatz, tant en Ziricxzée que aultre part, mesmes jusques à avoir prins par force la ville d'Alost, avec ce quy en est ensuyvy : de manière que, pour assopir aulcunement l'émotion populaire, vous avez esté constrainctz de déclairer iceulx mutinez pour rebelles et ennemys, et que les estatz de Brabant sont d'intention de lever gens de guerre, avec diverses aultres choses quy nous sont à très-grand regret et desplaisir. Pour ausquelles aulcunement remédier tant que soit possible, vous avons, passé peu de jours, envoyé des cédulles de deux cens mil escuz, oultre autres cent mil auparavant envoyez, par le moyen desquelz regarderez quel contentement se pourra donner aux gens de guerre, et mesmes ausdicts entrez en Alost, dont les chiefz et autheurs de la mutinerie semblent bien mériter quelque bon chastoy exemplaire, soit présentement, sy faire se peult, ou par après, selon que mieulx trouverez convenir, mesmes jusques à l'arrivée du nouveau gouverneur illecq : pendant lequel temps sera bien que tenez en surséance ladicte déclaration et exécution d'icelle. Ce que, pour divers bons respectz, trouvons ainsy convenir, et est nostre intention et volonté qu'ainsy se face : ordonnant néantmoins par vous, quant à la reste, de telle manière, tant que vous soit possible, qu'en nous servant, comme il appartient, ilz ne facent aultres fois le semblable en manière que ce soit. Et sommes esté bien ayses que avez tant faict que les estatz de Brabant viennent avec vous en communication : par où confions entièrement que sera procuré que les armes ne soyent en aultres mains que les nostres, comme selon droit appartient : à quoy espérons qu'ilz se accommoderont. Et sommes bien assheurez que, pour faire au peuple poser les armes, vous ferez tout extrême devoir, comme chose tant nécessaire, pour éviter une émotion généralle, mesmes en ce temps qui court : espérant, quant ausdicts de Ziricxzée et Haultz et Bas-Allemans, que trouverez aulcuns bons moyens de les quiéter, tant par celluy desdicts

deniers comme aultrement, et qu'on ait tout le soing possible afin que les rebelles ne facent aulcune chose sur ladicte Ziricxzée et les isles là allantour dénommées par vosdictes lettres.

» Et afin que riens ne soit par nous obmiz que, par la grâce de Dieu, puisse servir, non-seulement à la particulière de ces mutinez, mais aussy (et principalement surtout) à la généralle pacification de noz pays de par delà, donnons toute la haste que humainement se peult faire afin que nostre très-chier et très-amé frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, que, comme par le marquis de Havrech vous avons escript, avons désigné gouverneur général de noz pays de par delà, soit illecq avec les vrays remèdes endéans le temps préfigé, qu'est par tout le mois quy vient; mesmes, quant à iceulx vrays remèdes, avons ordonné que, pour anticiper le temps susdict, ilz se mectent en ordre, de telle manière qu'ilz puissent partir et estre par delà au plus tost, pour en estre alors usé en la forme et manière comme, en les envoyant, vous escripverons : confiant entièrement en vous que ferez le mieulx en tout et partout, comme jusques à oires avez si très-bien faict.

» Il se doibt responce sur diverses voz lettres que de jour à aultre avons de vous receu, laquelle se va procurant, afin que riens ne soit obmis, tant que soit possible : ayant semblé nécessaire que cecy allast devant, comme chose tant importante et de haste, et aussy afin que sçaichez nostre bonne intention, pour tant mieulx povoir diriger les affaires.

» A tant, etc. De Madrid, le xxviie d'aoust 1576.

» Phle.

» A. d'Ennetières. »

Original, aux Archives du royaume.

1699. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 27 *août* 1576. Il les remercie des bons devoirs qu'ils font en tout et partout; leur annonce qu'il envoie un courrier à don Juan d'Autriche, afin qu'il parte incontinent pour les Pays-Bas, et qu'il lui dépêchera, dans quelques jours, un personnage de qualité, porteur des « vrais remèdes », et, s'il est possible, de quelque nouvelle provision de deniers; les invite à ne rien négliger pour prévenir tout débordement de la

part des soldats mutinés ou du peuple; leur témoigne son mécontentement de la conduite de Sancho d'Avila, en déclarant que son intention est que lui et tous les autres leur obéissent comme à sa personne propre, et enfin leur remet des lettres qu'il écrit aux états de Brabant et de Flandre, pour les engager à faire quelque assistance de deniers :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu voz lettres que nous a apporté don Alonso de Sotomayor, par vous dépesché vers nous, et aultres des moys passez, ensemble celles du sixiesme du présent qui sont les plus fresches, par lesquelles nous advertissez bien particulièrement de ce que passe, tant à l'endroit des souldarz mutinez comme des rebelles et ennemys estrangiers : dont vous sçavons très-bon gré (combien la chose nous est d'ung tel regret qu'il n'est possible de l'exprimer), et mesmes des très-bons debvoirs que faictes en tout et partout, comme avons tant confié et confions entièrement en vous que ferez tousjours sans aulcune doubte.

» Et combien sommes traictans avecq toute diligence possible pour respondre et satisfaire à vosdictes lettres, toutesfois nous a semblé d'incontinent et sans dilay dépescher ledict don Alonso avecq ceste, pour vous faire entendre ce que s'ensuyt :

» Assçavoir, que pour gaigner tout le temps possible, et remédier aux maulx sy extrêmes qui passent par delà, nous dépeschons pour le présent ung courrier exprès vers nostre frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, gouverneur de noz pays de par delà, afin qu'il parte incontinent et sans dilay pour s'y trouver et mectre, par la grâce de Dieu, ordre à tout, avant que les choses viennent à plus grande confusion;

» Item, que d'icy partira briefvement, et à peu de jours, Dieu aydant, sans faulte nulle, ung personnaige de qualité, naturel des pays de par delà, avecq les vrays remèdes, lesquelz nous a semblé bon, mesmes selon le temps que court, de non-seulement envoyer à nostredict frère avecq le surplus de ses commissions, instructions et ce quy en dépent, mais aussy à vous, afin d'en user comme par ledict personnaige nous escripverons.

» Et sommes aussy regardant si, par-dessus les provisions de deniers que avons faict, se pourra faire aulcune dadvantaige, pour l'envoyer par ledict

personnaige, afin que rien ne soit obmis, tant que par la divine clémence soit possible, quy puisse servir à la vraye pacification de noz bons pays de par delà.

» Pendant lequel temps, ferez tout extrême debvoir, comme sçavons fort bien que faictes, tant que humainement soit possible, afin qu'il ny ait nul débordement, ny du costé des souldatz mutinez, ny aussy du peuple, dont ne pourroit procéder sinon une très-grande confusion et perdition du tout. A quoy il fault, par l'ayde de Dieu, par tous moyens possibles précaver (1), comme espérons que ferez, tant en traictant avecq les ungs et les aultres, comme en y mectant ordre par le moyen des deniers que y avons ces jours passez envoyez.

» Et comme, par vosdictes lettres, avons entendu bien particulièrement ce qu'est passé avecq Sancho d'Avila, vous en escripvrons plus amplement par noz premières, veuillant néantmoins bien dire par ceste que nous a despleu et desplaît très-grandement ce qu'il a faict, et est notre intention absolutement que tant luy comme tous les aultres vous obéissent, en tout et partout, comme à nostre propre personne, sans aulcune faulte; et de ce l'advertirez bien expressément, et partout où besoing sera, car nostre vouloir et playsir absolut est que ainsy se face.

» Comme entendons, par la lettre que nous a escript le marquis de Havrech, que les estatz de Brabant et Flandres seroient d'intention de faire quelque assistence de deniers, par forme de provision, pour mectre ordre aux gens de guerre, tant que l'on viendra (ce que sera, Dieu aydant, bientost) à la matière principalle, leur avons bien voulu escripre les lettres cy-joinctes, et les vous envoyer, afin d'en user comme mieulx trouverez pour nostre service convenir.

» A tant, etc. De Madrid, le 27e d'aoust 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1700. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 28 août* 1576. Il revient sur la nécessité de pourvoir aux siéges vacants de Gand et

(1) *Précaver*, se mettre en garde, *præcavere*.

d'Anvers. — « S. S. me demande souvent pourquoi V. M. diffère tant de » nommer à l'évêché d'Arras; je lui dis que j'espère que la nomination » viendra bientôt. Il est impossible que le diocèse ne souffre pas d'être si » longtemps sans pasteur; et à cause de l'affection que je lui porte, pour » l'avoir gouverné nombre d'années, je supplie V. M. d'ordonner que les dé- » pêches relatives à cette nomination soient expédiées dans un bref délai. » — Granvelle craint que les dépêches dont le marquis d'Havré a été porteur, et dont le président Hopperus lui a envoyé copie, ne fassent plus de mal que de bien (1); pour ne pas fatiguer le Roi, il en écrit plus au long à Hopperus. Ce qu'il appréhende surtout, c'est que le contenu de ces dépêches ne désespère les états de Hollande et de Zélande, qui montraient de la disposition à reprendre la négociation passée. — « Puisque V. M. a tant de fois écrit » qu'elle désirait la pacification, laquelle est si convenable à son service, et » qu'elle exigeait seulement que la religion et son autorité royale fussent » maintenues (conditions auxquelles les rebelles paraissent plus disposés à » se soumettre actuellement que par le passé), il semble qu'elle devrait faire » connaître, d'une manière positive, à ceux qui gouvernent sa volonté à cet » égard : car de dire que les rebelles présentent leurs requêtes et qu'on les » envoie à V. M., c'est les réduire au désespoir, puisqu'ils penseront que la » réponse ne viendra jamais; et ainsi l'occasion et conjoncture se perdra, et » ils s'obstineront dans leur rébellion, ou bien, des choses qui les rendront » plus insolents pourront arriver, comme l'état présent des affaires publi- » ques me le fait craindre (2). » — Sur ce qui concerne le nouveau gouvernement il a déjà écrit sa manière de voir; il n'a rien à y ajouter. Il trouve très-périlleuse la situation actuelle des Pays-Bas, et il en a une peine extrême.

(1) *Temo que los despachos que ha llevado mosiur d'Avret, de las quales el presidente Hoppero me ha embiado la copia, harán mas daño que provecho.*

(2) *Y pues V. M. tantas vezes ha escripto que desseava la pacificacion, que tanto conviene al servicio de V. M., y que esto era con añadir que se procurasse con que la religion y l'auctoridad de V. M. quedassen en pié, (á que paresce que de presente vernán mejor que por lo passado)..., se pudiera, á correction, considerar todo, para resolutamente dezir á los del govierno á qué querria V. M. que enfin se viniesse, porque de dezir que den los rebeldes sus suplicas y que se embien á V. M., es desperarlos, que pensarán no haya de bolver jamás la respuesta, y se pierde la ocasion y coyunctura, y se obstinarán, ó podrá succeder cosas que los hagan mas insolentes, como lo temo del estado presente...*

— « Je répéterai, dit-il en terminant, ce que j'ai si souvent dit : que ceux » qui persuaderaient V. M. de continuer l'emploi de la force s'abusent; que » par ce moyen on ne parviendra jamais à ramener la tranquillité dans les » Pays-Bas, et que V. M. se trouverait d'ailleurs dans l'impossibilité de le » mettre en usage. Au contraire, qu'elle pacifie le pays, qu'elle réduise sous » son obéissance, par voie de négociations, ceux de Hollande et de Zélande, » et V. M. obtiendra plus, de ce qu'elle peut prétendre, en usant de dextérité » et d'adresse, qu'avec toutes les forces qu'elle emploierait, pourvu qu'on » montre de l'activité, et qu'il y ait bonne et prompte correspondance entre » les ministres de V. M. et sa cour. Je ressens infiniment le dommage que » tous les royaumes et États de V. M. reçoivent par suite des affaires de » Flandre, où l'on a tant dépensé sans avoir rien fait jusqu'ici, tout étant » au contraire aujourd'hui en un plus mauvais état, et cela parce qu'on a pris » un chemin si erroné. Je m'afflige en voyant partout les choses en une si- » tuation si fragile que j'en tremble (1). »

Bibliothèque royale de Bruxelles, portefeuille n° 9473, fol. 129.

1701. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers, le 30 août* 1576. Il rappelle sa lettre du 17, de laquelle le commissaire Juan de Olaegui a été porteur (2).—Si le Roi ne prend pas des mesures énergiques et très-promptes, il craint que le feu qui couve sous la cendre ne fasse explosion un jour ou l'autre : car le conseil d'État ne prend que des mesures tendantes à disséminer les forces des Espagnols, et à reléguer ceux-ci dans des lieux où ils

(1) *Torno á dezir lo que tantas vezes he dicho, que los que persuadirán á V. M. que se prosigua por la fuerza, se engañan; que por aquella via no se acabarán de assentar aquellas cosas jamás, y tiene V. M., para proseguirlo, las impossibilidades que yo me sé; y pacificándose y cobrando la obediencia de los de Olanda y Zelanda por via de negociation, con dexteridad y maña, alcançará mas de lo que puede V. M. pretender que con quantas fuerças pudiesse emplear, con que se atienda a ello continuamente, y que entre los ministros de V. M. y su corte aya buena y prompta correspondencia. Siento infinito el daño que todos los reynos y Estados de V. M. reciben de lo de Flandes, adónde se ha consumido tanto inutilmente, sin hastaquí haverse hecho nada, ántes quedando todo en peor término, por haverce tomado camino tan errado, y me congoxa el ver en todas partes las cosas en tan vidrioso estado que me haze temblar...*

(2) Celle qui est insérée p. 312, sous la date du 15, et qui ne partit vraisemblablement que le 17.

se voient obligés de se quereller avec les gens du pays. — Ainsi, depuis que les sept compagnies de chevau-légers qui étaient en Flandre, en Artois, à Lille et dans le Hainaut, se sont rassemblées aux environs de Valenciennes, le conseil n'a pas voulu donner l'ordre qu'on les logeât dans des lieux sûrs, mais toujours il a prétendu qu'elles sortissent du Hainaut et retournassent dans leurs garnisons, quoiqu'il sache qu'elles les ont quittées pour ne pas être massacrées. — Le conseil a de même écrit, il y a six jours, au baron de Fronsberg que, des trois compagnies qu'il a à Valenciennes, il en tirât deux et les mît à Lens : il voulait par là que la compagnie restante ne fût pas assez forte pour faire entrer la cavalerie espagnole dans la ville, en cas de besoin. — Roda a su aussi que le conseil a engagé le comte d'Eberstein à faire venir à Anvers les quatre compagnies qu'il a à Bois-le-Duc, en cherchant à le persuader qu'un jour les Espagnols, par le moyen du château, s'empareront de la ville et chasseront ses gens qui en forment la garnison : le but du conseil en cela était principalement de se rendre maître de Bois-le-Duc et d'y mettre garnison, au moyen des gens que lèvent les états de Brabant. — Il en a mis une à Vilvorde et à Malines, et, le jeudi passé, le duc d'Arschot voulait que la même chose se fît à Cantecroix et à Saint-Bernard : le premier étant un château-fort que le cardinal de Granvelle a, depuis peu, fait construire près d'Anvers (1), et l'autre le monastère qui est situé sur une des rives de l'Escaut et qu'on aurait fortifié. — De son côté, le comte du Rœulx s'est emparé du château de Rupelmonde, où il a mis 20 à 30 Wallons : de façon que toutes les apparences sont qu'ils veulent assiéger le château d'Anvers, et jamais on n'ôtera de la tête de Roda qu'ils trament quelque chose de grandement préjudiciable au service du Roi.

Pour éclaircir ce soupçon, il convient beaucoup que le Roi envoie aux Pays-Bas une personne, quelle qu'elle soit, qui les remplace dans le gouvernement, en attendant l'arrivée du seigneur don Juan; et, si celui-ci devait tarder encore, et que le Roi ne prît point le parti indiqué, Roda est convaincu qu'il perdrait les Pays-Bas (2) : car chaque jour l'insolence du pays va en

(1) *Una casa fuerte que aquí cerca ha labrado el cardenal Granvela, poco ha.*

(2) *... Y si el señor don Juan hubiere de tardar, y V. M. no hiciese esto, no pongo duda sino que V. M. perderá estos Estados.*

augmentant; chaque jour ils commettent de nouveaux méfaits, et ils en viendront ainsi à se reconnaître tellement coupables que, par désespoir et par crainte du châtiment, ils se soulèveront (1). Ils y seront forcés d'ailleurs par la pauvreté et le besoin où ils seront réduits : en effet, il y a six semaines que le travail a cessé dans la majeure partie des provinces, quoique la manufacture en constitue la principale richesse. Pour acheter des armes, tous se sont endettés; les cultivateurs ont vendu jusqu'à leurs vaches : de façon que la faim les conduira à se livrer au pillage et aux rébellions (2), si l'on ne prend à temps des mesures pour qu'ils déposent les armes, s'apaisent et retournent à l'exercice de leurs métiers. Or, jamais cela ne se fera par ceux du conseil : il faut en charger quelqu'un qui vienne avec l'autorité d'un gouverneur; il importe surtout que le seigneur don Juan ne tarde pas à arriver, et que ceux du conseil sachent que le Roi les désapprouve d'avoir déclaré les Espagnols rebelles, d'avoir laissé les peuples se soulever et s'armer, d'avoir permis qu'on levât des gens de guerre, et toutes les autres choses qui se sont faites.

« Ceux du conseil d'État qui sont à Bruxelles, poursuit Roda, pressés par moi et par quelques autres ministres de V. M. qui sont ici, de se transporter dans une autre ville où l'on pût avec sécurité aller conférer avec eux, ou de mettre dans Bruxelles une garnison convenable, et de faire cesser les levées de troupes, envoyèrent ici (3) le comte de Mansfelt, le marquis d'Havré, le président du conseil privé et le trésorier général Schetz, afin de se procurer de l'argent, mais principalement, selon leur dire, pour nous voir et nous requérir d'obéir au conseil en tout, comme V. M. l'avait ordonné. Ces envoyés, nous invitant à oublier les choses passées, nous assurèrent, de la part du conseil, et nous offrirent de faire en sorte que les états nous don-

(1) ... *Porque cada dia va cresciendo la insolencia del pais, y se van haciendo mas culpados, y añadiendo nuevas culpas, se vernán á ver tan cargados que de desesperados y temerosos del castigo, se han de lebantar.*

(2) *Y la pura pobreza y necesidad con que se hallarán los ha de forzar á ello, porque ha mes y medio que no trabajan en la mayor parte del país, siendo la mayor riqueza dél la manufactura; y todos se han empeñado y comprado armas, hasta vender los labradores las vacas para ello, de suerte que no teniendo que comer, se han de dar todos á la pillería y reveliones...*

(3) Le 24 août.

nassent les mêmes assurances, qu'aucune des levées de troupes qui se faisaient n'était dirigée contre le service de V. M. ni contre les gens de guerre qu'elle a ici, espagnols et allemands, mais qu'elles avaient uniquement pour but la défense du pays et la garde de leurs villes contre les soldats mutinés, que nous en pouvions être certains; qu'ils s'occupaient d'ailleurs de faire cesser ces levées, et qu'ils désiraient que de ce côté on leur donnât la même sûreté. Je pris la charge de leur répondre au nom des ministres de guerre de V. M. qui sont ici et des colonels allemands, afin de prévenir toute aigreur, et leur dis que ces ministres n'avaient jamais fait ni dit rien qui ne tendît au service de V. M. et à ce que le conseil d'État conservât l'autorité qui lui est due, conformément aux ordres de V. M.; que, s'ils ont écrit quelques lettres (car ils n'ont fait nulle autre chose), ç'a été parce qu'ils avaient appris que le conseil n'était pas libre, comme, en effet, il ne l'avait pas été et ne l'était pas encore, mais qu'ils avaient cessé d'en écrire, voyant que le conseil le voulait ainsi : de façon qu'ils lui rendaient obéissance, ainsi que cela était juste et qu'ils l'avaient toujours fait; qu'ils les assuraient de même qu'il ne s'était traité et ne se traitait de rien qui fût en opposition à cela, quoique, en considérant ce qui se passait et les levées qui avaient lieu, ils ne pussent se dispenser de se tenir sur leurs gardes, pour qu'il ne leur arrivât pas quelque malheur; que tout ce qu'ils disaient était de la plus exacte vérité; qu'en conséquence, ils les suppliaient de faire cesser lesdites levées : car, tant qu'elles ne seraient pas révoquées, les gens de guerre ne seraient pas tranquilles; en outre, pour qu'on pût rendre au conseil la due obéissance, qu'il sortît de Bruxelles, qui, selon ce qu'on apprenait, était pire qu'auparavant (1), et vînt à Anvers, où il y avait une garnison à lui, ou bien allât à Malines, en y mettant des Allemands : de la sorte, tous les membres du conseil pourraient se réunir, et les ministres, officiers et autres aller librement et sûrement négocier avec eux, tandis qu'aujourd'hui il était difficile au conseil de pourvoir aux choses nécessaires, principalement à celles de la guerre, en l'absence de moi, qui suis du conseil d'État, et des trois membres du conseil de guerre nommés par V. M. Ils répliquèrent, en ce qui concernait les levées de troupes, qu'ils feraient en sorte qu'elles cessassent : quant

(1) ... *Que, segun se entendia, estaba peor que ántes.*

à la sortie du conseil, ils dirent que nos observations étaient justes, et qu'ils tâcheraient, avec leurs collègues, d'y faire droit.

» A cette entrevue ne se trouvèrent pas Pollviller, qui était absent, Fronsberg, Sancho d'Avila et Valdès, qui étaient indisposés. L'après-midi, Sancho d'Avila et Valdès écrivirent au comte de Mansfelt et au marquis d'Havré qu'ayant su, par don Alonso de Vargas, ce qui s'était passé le matin, ils approuvaient la réponse que j'avais faite au nom de tous.

» Cette même après-midi, nous eûmes une nouvelle conférence, pour décider où l'on mettrait la cavalerie légère, afin qu'elle fût en sûreté et ne causât point de dommage au pays : après quelques propos, ils dirent qu'ils en traiteraient avec le conseil. Depuis est venu un ordre de logement fait par eux, et d'après lequel ils envoient quatre compagnies au pays d'Outre-Meuse, deux en Frise, deux en Flandre, deux en Hainaut, deux en Artois, une à Armentières, et une aux faubourgs de Bois-le-Duc, l'éparpillant ainsi et la mettant à la discrétion des gouverneurs, entre lesquels il y en a deux, les comtes du Roeulx et de Lalaing qui, à ce qu'on a appris, ne désirent autre chose que de la faire tailler en pièces (1). Nous avons fait des représentations là-dessus. Je ne sais ce qui en résultera.

» Le duc d'Arschot m'écrivit une lettre que me délivra son frère, et dont V. M. trouvera une copie ci-jointe, ainsi que de la réponse que j'y fis. Je crois qu'il s'attendait à en recevoir une autre de ma part, et que j'approuverais ce qu'il appelle les services rendus par lui : ce que je n'ai pas fait, mais j'ai tâché de l'exciter à en rendre (2). Son frère, M. d'Havré, me dit

(1)... *Que á lo que se ha entendido, el de Reux y el de Lalaing no desean otra cosa que ha cella degollar.*

(2) Nous n'avons pas la lettre du duc d'Arschot, mais nous avons la réponse de Roda, qui porte la date du 26 août. Voici comme il s'y exprime :

« Très-illustre seigneur, le seigneur marquis d'Havré m'a remis la lettre de V. S. Ill., qui m'a fait un grand plaisir, parce qu'elle m'a fait voir et connaître le grand et bon zèle que V. S. a pour l'accommodement des choses présentes, dans lequel consiste le vrai service de S. M. De quelqu'un qui est ce qu'est V. S. Ill. et de la grandeur de sa maison, on ne peut attendre autre chose, sinon que, comme fidèle vassal et bon serviteur de S. M., V. S. prendra ces affaires tant à cœur que, au moyen de son autorité et de sa prudence, elle y mettra l'ordre qui convient, tant pour le service de Dieu, notre seigneur, que pour celui de S. M. Je tiens ainsi pour certain et suis très-assuré que tout s'achèvera par les mains de V. S., et très-bien : de façon que non-seulement S. M., mais encore tout le monde, connaisse le grand amour et

que le duc désirait être mon ami, et que les choses passées fussent mises de côté. Je lui dis, à mon tour, que je l'avais toujours désiré, et que, de ma part, je ne lui avais manqué en rien, mais que le duc, sans aucun motif, s'était plaint si souvent de moi et avait débité tant de choses que j'avais dû prendre le parti de n'avoir plus de rapports avec lui; que je savais bien, du reste, que Champagney avait été cause de tout, et que c'était lui qui avait perdu le duc. Il me donna à entendre que je disais la vérité, ajoutant que, s'il me contait les choses de Champagney, j'en serais étonné, et qu'il me les

zèle avec lequel vous la servez, ainsi que la sollicitude active avec laquelle vous avez traité des affaires si brûlantes, et la dextérité que vous avez employée à les apaiser, ainsi qu'à les remettre en leur ancien état de tranquillité et de calme. Je supplie V. S. de poursuivre ce qu'elle a commencé, et de n'en retirer pas sa main jusqu'à ce qu'elle l'ait achevé aussi bien que nous le désirons tous. Je vaux peu et je puis encore moins. Cependant que V. S. Ill. s'assure que je me suis employé et m'emploierai très-sérieusement à amener ladite pacification; pour cela je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir, de même que je le ferai dans les choses où je pourrai particulièrement servir V. S. Ill., comme j'entends que la raison le veut et qu'on le doit à la personne de V. S. Si V. S. avait voulu mettre à l'épreuve ma volonté, elle aurait sans faute reconnu qu'elle était meilleure et plus saine que quelques ennemis du bien et repos public ne la lui auront représentée; et toutes les fois que V. S. voudra m'employer à son service, en mettant de côté et en oubli les choses passées, elle trouvera en moi un serviteur véritable » (*Illustrissimo señor, el señor marqués de Abré me dió la carta de V. S. Ill., con la cual holgué mucho, por ver y entender por ella el grande y buen celo que V. S. muestra tener en la pacificacion de las cosas presentes, en la cual consiste el verdadero servicio de S. M.; y de quien V. S. Ill. es y de la grandeza de su linage y casa, no se puede esperar otra cosa sino que, como fiel vasallo y buen serbidor de S. M., V. S. tomará estos negocios tan de veras que, mediante su autoridad y prudencia, dará V. S. Ill. la órden que conviene, tanto para el servicio de Dios nuestro señor, como para el de S. M. Y así tengo por cierto y estoy muy asegurado que por manos de V. S. se ha de acabar todo y muy bien : de suerte que no solo S. M. mas todo el mundo entienda el mucho amor y celo con que V. S. le sirbe, y asimismo el mucho cuidado con que ha tratado negocios tan incendidos, y la desteridad que ha usado en apaciguarlos y haberlos puesto en su antigua quietud y reposo. Suplico á V. S. prosiga lo comenzado y no lo deje de su mano hasta darlo tan buen fin como todos deseamos. Yo valgo poco y puedo menos; empero de mi parte se asegure V. S. Ill. que me he empleado y emplearé muy de veras en procurar la dicha pacificacion, y para ello haré todo lo que á mí me fuere posible, sin faltar un punto; y no solo en esto, mas en lo que en particular pudiere serbir á V. S. Ill., lo haré, como entiendo que es razon y á su persona de V. S. se debe. Y si V. S. hubiera querido esperimentar esta mi voluntad, sin falta la hubiera conoscido mas buena y sana y mejor de lo que algunos enemigos del bien y reposo público se la habrán figurado; y siempre que V. S. fuere servido quererme emplear en su servicio, muy pospuestas y olvidadas cosas pasadas, hallará en mi un servidor verdadero*).....

conterait un autre jour (1). Enfin il me dit que le duc désirait être premier chef des finances; que V. M. l'avait nommé à cette charge, mais que le grand commandeur avait écrit qu'il ne l'acceptait pas; qu'il me priait de solliciter V. M. de la lui donner, qu'avec cela il serait content; que, s'il ne l'était pas jusqu'à cette heure, c'était parce que V. M. ne lui avait accordé aucune grâce, comme elle l'avait fait à d'autres, et que, de sa part, il n'avait reçu aucune marque de ce qu'elle se tenait pour satisfaite de ses services. Je répondis au marquis que je n'avais pas qualité pour faire à V. M. de telles demandes, mais que je les appuierais autant qu'il serait en mon pouvoir.

» Ledit d'Havré me demanda encore, attendu que, depuis son retour d'Espagne, on l'avait fait entrer au conseil d'État, et que V. M., dans les conversations qu'il avait eues avec elle, lui avait presque promis de l'y nommer, que je l'aidasse à obtenir d'elle cette faveur. Je lui donnai la même réponse que sur la prétention de son frère. Ce que je puis dire et faire connaître à V. M., à l'égard de ces deux demandes, c'est qu'il ne convient d'accueillir ni l'une ni l'autre : car le duc et le marquis n'ont ni la tête ni le jugement qu'exigent de telles charges (2), et l'une des choses qui nuisent le plus aux affaires de V. M. est de mettre, par des considérations particulières, des personnes de cette qualité dans les conseils, où elles gâtent tout. Si même il était possible de licencier tout le conseil d'État, je tiendrais pour chose sage que cela se fît, et que la faculté fût donnée au gouverneur d'appeler en conseil ceux qu'il jugerait convenable : mais cela pour le présent est impraticable. Pour l'avenir, V. M. doit avoir soin de nommer le moins possible de conseillers d'État (3); et quand elle en nommera, il convient qu'ils ne soient pas gouverneurs de provinces, parce qu'avec l'autorité dudit conseil, et en se faisant protecteurs de celles-ci, ils les écorchent, s'entretiennent et même s'enrichissent avec ce qu'elles leur donnent en présent; de plus,

(1) *Dió á entender que yo decia verdad, y me dijo que si él me contase las cosas del Champagni, me espantaria, y que otro dia me las contaria.*

(2) ... *Porque no tienen seso ni juicio cual se requiere para semejantes oficios.*

(3) A la marge de ce passage, Philippe II a écrit de sa main : *En esto creo que tiene mucha razon, y que seria muy conveniente, y aun que no fuesen los gobiernos perpetuos, digo por vida* (Je crois qu'en cela il a grandement raison, et que cela serait très-convenable, et même que les gouvernements ne fussent plus perpétuels, je veux dire à vie).

ils dirigent toujours leurs vues vers d'autres objets qui certes n'ont pas pour but le service de V. M., parce qu'en effet ils sont rois dans lesdites provinces (1).

» Je dis ceci à l'occasion des demandes du duc et de son frère. Quant au duc, si V. M. ne fait pas faire en sa personne un châtiment exemplaire et dont il lui cuise (2), il aura bien ouvert la porte à tous les autres pour qu'ils prennent le même chemin : car j'assure, sans exagération, V. M. qu'il a dit en conseil des paroles et des insolences dont une seule aurait mérité qu'on lui coupât la tête (3), et j'ai su du comte de Mansfelt que, depuis mon départ, il en a dit de pires encore. Si V. M. pense que sa folie peut lui servir d'excuse, qu'elle le fasse châtier comme fou (4), pour prévenir de plus graves inconvénients; qu'elle fasse en sorte aussi qu'on retire de ses mains le prince de Chimay, son fils, qui est déjà grand, et qui, à l'école de son père, ne pourra apprendre que de semblables libertés et d'autres plus grandes : car, à la table du duc, on ne parle que de cela tous les jours de l'année (5).

» Le marquis d'Havré sait très-peu de chose, et il est très-vain (6); on ne peut lui confier aucune affaire d'importance, et selon la coutume de la maison de Croy, chaque jour il ira en bavardant davantage (7), et il achèvera de perdre la tête. Que V. M. ne l'agrandisse qu'avec circonspection (8). Il a prétendu ici que V. M. lui fit montrer les lettres où le grand commandeur disait du mal de plusieurs personnes de ce pays, et principalement de son frère. Sur toutes les choses qu'il lui plaît, il se prévaut d'instructions verbales de V. M. Il va

(1) ... *Porque, con la autoridad del dicho consejo y haciéndose protectores de ellas (las provincias), las desuellan y se sustentan y entretienen y aun se hacen ricos con lo que las provincias les dan y presentan, y tras esto siempre miran á otras cosas que cierto no van enderezadas al servicio de V. M., porque en efecto son reyes en las dichas provincias.*

(2) *Si V. M. no manda hacer en él un castigo exemplar que le escueza.*

(3) *Dijo sin encarescimiento á V. M. que ha dicho palabras y desvergüenzas en el consejo que por cada una merecia le cortazen la cabeza...*

(4) *Si V. M. es serbido que le valga y le releve el ser loco, mande V. M. castigarle como á tal.*

(5) *Procure V. M. que se le saque de entre las manos el príncipe de Simuy, su hijo, que es ya grandecillo, y estando en la escuela de su padre, no podrá aprender sino semejantes libertades y otras muy mayores, porque en la mesa del duque se tratan todos los dias del mundo.*

(6) *El de Habrey sabe muy poquito y es muy vano.*

(7) *Cada dia se irá en loqueciendo mas.*

(8) *V. M. vaya con recato en su acrescentamiento.*

publiant que V. M. l'a chargé d'aller traiter et faire la paix avec ceux de Hollande, et autres niaiseries de ce genre (1). Ledit marquis, et son frère plus encore, sont très-inconsidérés dans leur langage (2). J'entre dans tous ces détails, parce qu'ils me paraissent nécessaires pour que V. M. sache mieux la conduite qu'elle doit tenir relativement à ces deux frères.

» Le conseil d'État doit avoir écrit à V. M. des choses bien éloignées de la vérité, et qui peut-être mettront V. M. en quelque confusion, voyant les contradictions qu'il y a entre les informations qu'on lui donne. Ce que je lui mande est ce que je sais; et le plus souvent ce que je vois et ai touché de la main. C'est à V. M. de juger ce qui est le plus vraisemblable, et d'y ajouter foi, en considérant que dans ces affaires je ne puis avoir d'autre mobile que le service de V. M.

» Je sais que ceux dudit conseil ont fait à V. M. de grandes plaintes contre Sancho d'Avila. Sancho d'Avila n'a excédé en rien ce que tous les ministres de V. M. qui se trouvaient ici, jugèrent convenable pour son service; il n'a fait que suivre les ordres que nous lui avions transmis, et certes il s'est conduit en tout avec tant de sagesse qu'il mérite que V. M. lui fasse de grandes faveurs. Je crois qu'il aura envoyé à V. M. les lettres qu'il écrivit au conseil, aux princes voisins, à quelques gouverneurs et à d'autres personnes. La malice et l'aveuglement de ces gens en sont venus à un tel point que, pour parvenir à leurs fins, inculper Sancho d'Avila, et ne pas se transporter dans un lieu où nous aurions pu nous réunir tous, ils n'ont jamais voulu avouer qu'ils étaient pris ou détenus par les bourgeois de Bruxelles, ni que don Alonso de Vargas, le mestre de camp Julian (Romero) et moi nous l'étions, sachant bien pourtant qu'aujourd'hui encore ils n'ont le pouvoir de faire justice ni de prendre aucune des mesures nécessaires en ladite ville, car elle est tout aussi révoltée qu'auparavant. Quant à don Alonso, au mestre de camp et à moi, le conseil ne nous tenait pas moins prisonniers que ceux de la ville, et cela est très-manifeste, puisque, nous ayant ordonné, à M. de Rassenghien et à moi, d'aller parler aux colonels allemands, à Sancho d'Avila et aux autres chefs de la gendarmerie espagnole, le conseil me fit donner ma

(1) *Y otras simplicidades á este tono.*

(2) *El dicho marqués, y su hermano mucho mas, se deslizan grandemente en el hablar.*

parole de revenir, comme je la donnai. V. M. verra clairement par là qu'il se réjouissait de notre détention. Je dis ceci, parce qu'ils s'offensent extrêmement de ce que, dans lesdites lettres, on avançait que le conseil était prisonnier, et qu'ils y voient une grave atteinte à leur honneur, alors qu'ils ne le trouvent pas blessé de ce que, en leur présence, ceux de Bruxelles ont commis les insolences que tout le monde sait. Rien de plus n'a été fait par Sancho d'Avila et les autres, et, comme je l'ai dit, tout l'a été de l'avis des ministres et chefs de troupes que V. M. a ici : de manière que Sancho d'Avila ne peut être inculpé en aucune chose que nous ne le soyons tous.

» Après mon arrivée ici, nous nous sommes réunis, Alessandro de Gonzaga, Sancho d'Avila, le mestre de camp Valdès, le colonel Verdugo, le commissaire général de la cavalerie Antonio de Olivera, le provéditeur Juan de Issunca et moi. Depuis, sont venus don Alonso de Vargas et le mestre de camp Julian Romero, et c'est de l'avis de tous, ou au moins de la majeure partie, qu'il a été procédé. Certes, tous servent V. M. avec beaucoup de zèle et d'amour. Ils attendent de connaître la volonté de V. M. en tout, et principalement en ce qui concerne les levées faites par les états, pour s'y conformer... »

Roda parle ensuite de l'arrivée opportune des lettres de change de 200,000 écus (1); de la dissidence qu'il y a entre le conseil d'État et lui sur l'emploi de cet argent; d'un secours de 40,000 écus que le marquis d'Ayamonte, gouverneur de Milan, a envoyé très à propos. Il dit que, par les lettres de ce dernier et par d'autres de Juan de Soto, on a su le départ de don Juan d'Autriche pour l'Espagne; que les uns en ont été très-peinés, craignant que son arrivée aux Pays-Bas n'en soit beaucoup retardée; que les autres, au contraire, s'en réjouissent, supposant que, par son entrevue avec le Roi, don Juan aplanira plus de difficultés qu'il ne pourrait le faire par correspondance. Il termine ainsi : « L'armée navale des ennemis est dans la rivière d'Anvers, à

(1) Dans une lettre que le conseil d'État écrivait, le 25 août, au comte de Mansfelt, au président Sasbout et à Gerónimo de Roda, tous trois en ce moment à Anvers, nous lisons : « Hier, vers le soir, arriva courrier d'Espaigne, qui apporta lettres de S. M. contenant adver- » tence de la provision de n° mil escuz qu'elle envoye par deçà par change sur les Fuggers » en Anvers, ensemble l'ordre que S. M. entend estre observé en la dispensation desdicts » deniers... » (Archives du royaume.)

» une demi-lieue de cette ville. Elle communique avec ceux de Flandre aussi
» librement que si c'était avec ceux de Hollande. Je ne sais à quoi pense le
» conseil d'État, en ne pourvoyant pas à une chose si préjudiciable et si
» dangereuse. Il y en a qui pensent que les ennemis ont des desseins sur
» cette ville : tout se peut craindre, d'après le peu de zèle que le gou-
» verneur Champagney montre pour le service de V. M. J'avais voulu établir
» ma résidence à la citadelle ; j'y ai renoncé, parce que les marchands de la
» Bourse s'en scandalisaient : mais je vis toujours avec l'appréhension que
» ce Champagney ne nous fasse quelque trahison (1). »

Liasse 567.

1702. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 31 *août* 1576. Les serviteurs du prince d'Orange (*los criados del de Oranges*) se succèdent en cette cour, avec des lettres de leur maître pour le roi et la reine mère, ainsi que pour le duc d'Alençon et le prince de Béarn, dont l'objet est d'obtenir les gens de pied arquebusiers qu'il a demandés. On continue de les amuser de belles paroles. En dernier lieu, est arrivé ici avant-hier M. de Lumbres (2), en une litière, parce que la goutte l'a mis dans un tel état qu'il ne peut se servir de ses pieds ni de ses mains : plût à Dieu qu'il en fût de même de sa langue, qui, à ce qu'on dit, est très-déliée ! On assure aussi qu'il est fort habile, quoique cela se puisse difficilement croire, puisqu'il est obstiné dans la religion de son maître (3). Il a avoué à quelqu'un qui lui est grand ami, que ledit d'Orange est perdu ; qu'il sera forcé d'abandonner la Hollande, faute de moyens de la défendre, et de se retirer en Zélande. Il a ajouté que le duc de Saxe est son ennemi déclaré, et qu'il lui fera tout le mal

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXI.

(2) Ghislain de Fiennes. Le prince d'Orange l'avait plusieurs fois déjà envoyé à la cour de France. Il était encore à Paris aux mois d'avril et d'octobre 1577, comme le font voir deux lettres insérées dans les *Archives* de M. Groen Van Prinsterer, t. VI, pp. 55 et 187.

(3) *Pluguiera á Dios que assimismo lo estuviera (manco) de la lengua, porque me dizen que la tiene muy fina, y que es muy ábil, aunque esto ultimo no se puede creer, pues está endurrescido en la religion que tiene su amo !...*

Le maréchal de Schomberg, écrivant à Henri III, de Paris, le 8 avril 1577, disait aussi du sieur de Lumbres qu'il était « bien fort habil homme. » (*Archives*, etc., de M. Groen Van Prinsterer, t. VI, p. 59.)

qu'il pourra. Du reste, le sieur de Lumbres, selon ce qu'il a dit à la même personne, tient pour certain que le roi de France ne lui donnera pas les gens qu'il vient solliciter; et s'il a été charmé d'accepter cette mission, c'est afin que ce roi lui fasse payer ce qu'il lui doit des 2,000 livres qu'il lui donne de pension chaque année.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[124].

1703. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 31 *août* 1576. (*Franç.*) Le sieur de Trélon (1), que feu le grand commandeur a commis, par provision, à l'état de maître de l'artillerie des Pays-Bas, a sollicité le conseil de demander au Roi que S. M. le pourvoie absolument dudit état, et lui accorde quelque traitement ordinaire pour sa résidence en cour. Le conseil dit que le sieur de Trélon s'est fort bien acquitté de sa charge, au témoignage même du baron de Hierges, avec lequel il a fait, en 1575, « les exécu- » tions que le Roi a entendu » (2); aussi est-il d'avis que ledit « état sera fort » bien collocqué en luy. » Il trouve également que, pour sa résidence à Bruxelles, il serait juste de lui accorder quelque pension en sus de ses gages ordinaires, qui sont de 1,200 florins par an.

Minute, aux Archives du royaume.

1704. *Instruction du conseil d'État pour M. de Rassenghien, envoyé vers le Roi en Espagne, faite à Bruxelles, le* 31 *août* 1576. (*Trad. esp. du franç.*) M. de Rassenghien exposera au Roi, avec détail, l'extrémité où les affaires se trouvent réduites, et la nécessité du prompt envoi des vrais remèdes, selon la grande espérance que Baptiste du Bois et le marquis d'Havré en ont donnée au conseil. — Il lui rendra compte de la reddition de Zierickzée, de la mutinerie des Espagnols et des Wallons. Il accusera Sancho d'Avila de tout le mal qui en est résulté, et demandera que le Roi le fasse punir exemplairement. — Il dira qu'ayant appris le départ pour l'Espagne du seigneur don Juan, craignant que ce voyage n'occasionne du retard dans l'envoi des vrais remèdes, et que le Roi ne soit pas informé, comme il devrait l'être, de

(1) Louis de Bloys.
(2) Voy. le tome III, p. 352 et suiv.

ce qui s'est passé aux Pays-Bas, le conseil a jugé indispensable d'envoyer à Madrid une personne d'autorité et véridique, pour faire rapport de tout à S. M., réfuter les calomnies qui auraient été forgées contre lui, rappeler à S. M. ce que le conseil lui a écrit de temps à autre et qui est la pure vérité, et la supplier de ne pas ajouter foi aux relations contraires ou différentes que d'autres auraient pu lui transmettre. — Il suppliera le Roi de ne pas différer, d'un jour ni d'une heure, l'envoi des vrais remèdes tant désirés, parce que le mal qui est mortel ne souffre aucun délai, que chaque jour la religion se perd davantage, que les hérétiques répandent de plus en plus leur venin (1), que les maux endurés par le peuple l'éloignent de l'affection qu'il avait coutume d'avoir pour ses princes et seigneurs souverains et pour S. M.; qu'en conséquence, soit que don Juan vienne ou qu'il ne vienne pas, il est urgent que S. M. déclare les vrais remèdes, pour qu'ils soient mis en pratique par lui : ce qui le fera plus désirer et mieux venir.

Il dira au Roi qu'il peut être assuré de l'attachement du peuple, aussi bien des ecclésiastiques que des laïques, pour la vraie religion catholique et l'Église romaine; que cet attachement est aussi grand qu'il le fut jamais; qu'il est démontré par les faits, puisqu'il n'y a personne qui ose commettre quelque désordre ou scandale, et que toute contravention à cet égard est punie immédiatement, sans difficulté et à la satisfaction de tous; qu'on a grand espoir que les altérés (*alterados*) de Hollande et de Zélande retourneront à la même ancienne religion, puisqu'on voit les villes réduites par la force des armes la reprendre avec plus de contentement qu'elles n'en avaient, en suivant la religion contraire, lorsque le prince d'Orange les occupait : ce qui montre qu'ils sont hérétiques plus par force que de leur bon gré, et que ce n'est pas l'hérésie qui les a attirés au parti du prince d'Orange, mais le mauvais gouvernement passé, les oppressions et insultes qu'on leur faisait subir, le dixième denier et autres choses semblables;

Quant à l'obéissance du Roi, qu'ils n'ont la moindre pensée et qu'il n'est question de faire aucun changement de prince, ni de lui ôter un seul point de la souveraine autorité qui lui est due; que la question dont il s'agit est que le Roi leur maintienne leurs droits, usages, coutumes et priviléges,

(1) ... *Los herejes siembran mas su ponzoña...*

lesquels leur ont été jurés par lui et ses prédécesseurs, et les gouverne en la forme et manière qu'ils ont été gouvernés par la reine Marie et selon leur ancienne forme de gouvernement, parce que, sous ce régime-là, le pays a eu tout le bonheur et la prospérité du monde, et est parvenu à la grandeur et à la félicité où le Roi l'a trouvé et l'a possédé jusqu'aux derniers troubles (1);

Que le Roi daigne voir et examiner diligemment (s'il ne l'a fait déjà) les points de la remontrance des états généraux présentée au grand commandeur de Castille le 8 juin 1574 (2), et les leur concéder : par là tout se sauve, et les états assurent volontairement le maintien de la religion et de l'obéissance, sans qu'il soit nécessaire d'user d'aucune force d'armes;

Que la présente altération procède du mauvais traitement que les citoyens de toute qualité, grands et petits, souffrent par une si inutile et si intolérable multitude de gens de guerre de toutes nations, qui ne font que toucher leur solde et consumer la substance du pays; qu'elle procède aussi de ce que tous sont fatigués de cette guerre civile qui dure depuis dix ans; qu'ils désirent la paix, repos et tranquillité, et ne veulent ni ne peuvent plus supporter de nouvelles charges, d'autant qu'on sait que ceux de Hollande et de Zélande sont prêts à se soumettre, et à renoncer à la liberté de religion qu'ils avaient demandée (3) : par quoi il est à craindre que, si la guerre continue, non-seulement ils n'y aident pas, mais ils ne fassent ce qu'un peuple réduit au désespoir a coutume de faire en des cas pareils (4), se persuadant que ce sont les étrangers qui veulent la faire, pour voler et manger le Roi et ses pays;

Que la défiance entre les naturels et les Espagnols est si grande, principalement depuis cette dernière mutinerie et les bravades de Sancho d'Avila et de ses adhérents, qu'il est devenu impossible de les accorder et même de

(1) ... *Porque debajo de aquel gobierno ha tenido el pais toda la dicha y prosperidad del mundo, y por él ha venido á la grandeza y felicidad en que S. M. le ha hallado y poseido hasta las últimas alteraciones.*

(2) Voy. le tome III, p. 636.

(3) *Tanto mas que los de Holanda y Zelanda estan prestos de reducirse y apartarse del punto de la libertad de religion que habian pedido.*

(4) ... *Sino harán lo que suele un pueblo desesperado en casos semejantes.*

les amener à se souffrir mutuellement, vu surtout les menaces faites de part et d'autre, l'arrogance des Espagnols, la détermination du peuple de ne les plus avoir ni recevoir, quoi qu'il puisse lui en arriver, et de se défendre par tous les moyens (1) : chacun, en effet, ne pense plus qu'à prendre les armes; tous s'accoutument à la guerre, et c'est chose incroyable que la multitude de ceux qui s'offrent pour résister aux forces étrangères, quelles qu'elles fussent, qui voudraient attenter contre les droits du pays. Il n'y a d'autre moyen d'apaiser cette altération, de réconcilier les volontés de ceux qui se sont soustraits à l'autorité du Roi, et de gagner l'esprit des sujets, que de faire sortir les étrangers, de laisser manier tout ce qui concerne le gouvernement, la justice, la police, l'armement et la défense du pays par les propres naturels et sujets de celui-ci, et de leur faire entendre que le Roi place une entière confiance dans les états;

Que la pacification est maintenant plus que nécessaire : car à la pauvreté qui règne dans le pays se joint un autre mal non moins grand, et c'est que plusieurs villes sont infestées de peste; en outre, à cause des pluies continuelles qu'il y a eu et des empêchements de la guerre, la récolte sera très-mauvaise, et par conséquent l'année sera très-chère, et l'exécution de la guerre très-difficile, si le Roi veut la continuer (2);

Que le prince d'Orange, à qui la mer est ouverte, a repris courage en voyant ce qui se passe, qu'il a rassemblé beaucoup de gens de guerre de diverses nations, et qu'il montre le dessein de faire quelque entreprise, pour profiter de l'occasion : en quoi il est aidé par plusieurs princes voisins et par les sectaires;

Qu'il conviendrait donc de traiter de la pacification, par les moyens que le Roi ordonnerait, pendant que le peuple de Hollande a cette bonne volonté et est encore sous l'empire de la crainte (3), en conservant toutefois inviolable la religion catholique romaine, et l'autorité du Roi aussi grande qu'elle fut jamais : le conseil tenant pour certain que, si S. M. d'elle-même veut

(1) ... *Visto mayormente... al pueblo determinado de no tenerlos ni recibirlos por cualquier cosa que de ello les pueda suceder, resuelto en defenderse por todos medios.*

(2) ... *Y por el consiguiente el año muy caro, y muy difícil la execucion de la guerra, en caso que S. M. la quiera continuar.*

(3) ... *Mientras el pueblo de Holanda tiene esta buena voluntad y parte del miedo.*

faire retirer les étrangers, tout se terminera à son honneur, gloire, réputation et avantage.

M. de Rassenghien insistera surtout pour que les remèdes s'envoient immédiatement : il déclarera au Roi que, s'ils ne sont tels qu'il est dit plus haut, tout sera vain et sans fruit. Au cas que l'envoi en soit différé, il suppliera S. M. de les décharger du gouvernement (1), etc.

Liasse 568.

1705. *Patentes de lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne pour messire* (2) *Jean d'Autriche, chevalier*

(1) *Que Rasenghien insista sobre todo en que se envien luego los remedios, dando empero á entender á S. M. que si no son tales como arriba se dice, todo será en vano y sin provecho, porque no servirán de nada, antes será peor ; y en caso que se difieran ó no se envien luego, suplique á S. M. que los descargue del gobierno.*

(2) On délibéra longuement à Madrid sur la qualification qu'on donnerait à don Juan d'Autriche dans les dépêches relatives aux Pays-Bas, et ce fut d'après l'avis du garde des sceaux Hopperus que celle de *messire* fut adoptée. C'est ce que nous apprend, avec quelques autres particularités, l'extrait suivant d'une lettre que le secrétaire A. d'Ennetières écrivit, de Madrid, le 25 avril 1577, au secrétaire François Le Vasseur, seigneur de Moriensart, qui se trouvait auprès de don Juan :

« Je me suis mis à rire de ce que m'escripvez qu'on a donné à entendre à Son Altèze que *messire* estoit le tiltre de prebstre, et qu'il a esté fort facé d'icelluy et a ordonné de ne le faire plus.

» Sur quoy vous veulx bien adviser que l'on a tenu, sur ce terme de *don*, ung conseil par ordonnance de Sa Majesté, pour ce que feu monsieur Hopperus (que Dieu ayt en gloire) prétendoit qu'en tous les tiltres et dépesches de Son Altèze, il n'y eust ung seul vocable quy peusist altérer ceulx du pays, et que ainsy il n'y eust *don* ny *doña*, qu'estiont tiltres d'Espaigne et fort bons, et que nous avions aussy les nostres, comme *sire, seigneur*, etc., et que tous pays et royaulmes aviont les leurs, et que ledict *dom* et *adonaï* descendoient des Juifz, et qu'il avoit aultres fois leu que, tant et sy longuement qu'il y auroit en Espaigne des *doms* et des selles à la genette, Castille ne seroit pas bien asseurée, car c'est le chevauchaige des Mores; d'aultre part, que Son Altèze n'estoit espaignol, et qu'il souffisoit qu'en eussions heu deux quy ont sy bien gouverné que les histoyres en parleront et Son Altèze congnoistra plus particulièrement, et Sa Majesté, ses pays et Son Altèze ressentiront, hélas! trop longuement; que *sire* ou *messire* est tiltre royal et de prince oinct et sacré et descendant de sacrez, comme est Son Altèze, quy méritoirement se doibt appeller *messire*, pour estre chevalier de l'ordre du Thoyson d'or, selon qu'elle sera servye de veoir par le livre de son ordre, et que tous ses prédécesseurs sont ainsy intitulez; d'aultre part, que tous princes doibvent avoir trois propriétés (que compètent seullement à Christ, nostre seigneur) ou deux d'icelles ; qu'il ait aucthorité

de la Toison d'or, données par le Roi, à Madrid, le 1er septembre 1576. Elles sont de la même substance et conçues à peu près dans les mêmes termes que celles qui furent données à la duchesse de Parme, en 1559 (1).

Copie, aux Archives du royaume.

1706. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers, le 4 septembre* 1576. Le samedi, 1er septembre, jour de l'expédition de sa dernière dépêche, il reçut, à midi, une lettre du conseil d'État et une autre de M. de Rassenghien qui l'informaient du départ de ce dernier pour Madrid. Il en reçut une aussi du maître général des postes, qui lui annonçait que Rassenghien partait au point du jour : de sorte que l'information qu'on lui a donnée

de roy, sagesse de prophète et saincteté de prebstre, selon que Son Altèze pourra veoir plus particulièrement par ung petit traicté que je luy ay envoyé dudict deffunct, que luy plaira lire et relire, et elle se treuvera bien de l'ensuivre, et tous ceulx quy sont assistans au gouvernement. Vous priant de luy représenter, de ma part, en toute humilité, ce que dessus, et que, ayant entendu Sa Majesté les raisons susdictes et plusieurs aultres que j'obmectz icy, elle trouva bon de chambger le *don* en *messire*, qu'est selon le styl de nostre langue et l'usance passée, que vault aultant à dire comme *monseigneur* et *seigneur consacré*, et qu'à Sa Majesté ne luy sçavons donner plus grand tiltre que de dire *sire*. Néantmoings, s'il plaît aultrement à Son Altèze, ayant entendu son bon plaisir et en communicqué à Sa Majesté, je feray son commandement : samblant, à très-humble correction, qu'ès tiltres de ses lettres se debvroit obmectre le *don*, et dire seullement, comme ses prédécesseurs : Jehan, car la royne disoit : Marie; le duc de Savoye : Philibert, et la duchesse de Parma : Marguerite. Vous le pourrez aussy communicquer à monseigneur de Rassenghien, car la chose est d'importance et plus qu'on ne pense. » (Archives du royaume.)

Don Juan se conforma d'abord à l'avis d'Hopperus. Dans les premières lettres qu'il écrivit à son arrivée aux Pays-Bas, il mit en tête : *Messire Jehan d'Austriche, chevalier de l'ordre de la Thoison d'or, lieutenant, gouverneur et capitaine général;* mais, dès le mois de mars 1577, il substitua à cette formule celle de *Don Jehan d'Austriche*, etc.

Au reste, les scrupules d'Hopperus étaient bien étroits; et lorsque, en 1656, le second don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, fut nommé au gouvernement des Pays-Bas, on ne vit pas le moindre inconvénient, à la cour de Madrid, à le qualifier de *don Jehan* dans ses patentes et dans ses instructions.

(1) Voy. le tome II, p. 467.

Le Roi écrivit, le 1er septembre, aux conseils d'État, privé et des finances, ainsi qu'aux états des provinces, pour leur notifier la nomination de don Juan. Nous avons donné le texte de la lettre aux états dans notre Recueil des *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces*, etc., p. 58. La lettre aux conseils collatéraux était de la même teneur.

ne l'a été que pour la forme, et sans qu'il pût profiter de cette occasion pour écrire au Roi.

« Le conseil et Rassenghien — poursuit Roda — m'écrivent que le voyage de ce dernier a pour objet de remontrer à V. M. les souffrances de ces provinces, lesquelles certes sont bien grandes, et le sont plus que lui ni aucun autre ne le pourraient représenter : mais je crois que ce sont là des choses que V. M. doit bien connaître, tant par les lettres du feu grand commandeur que par celles du conseil et par les miennes. Aussi je pense que le but principal de l'envoi de ce seigneur est de faire à V. M. des rapports inexacts, afin de la persuader, s'il se peut, de ne pas prendre la résolution qui convient à son service, c'est-à-dire celle de châtier les insolences qui ont été commises ces jours derniers; afin aussi d'obtenir d'elle, par de vaines et fausses promesses de tout pacifier eux-mêmes, qu'elle pardonne le passé, pourvu que la religion et l'autorité de V. M. restent sauves.

» Je suis convaincu que, si V. M. fait visiter ce que moi et les autres ministres qui sont ici nous lui avons écrit sur ces affaires, elle pourra facilement, par nos lettres et nos rapports, savoir la vérité de ce qui s'est passé; qu'elle comprendra mieux ainsi le langage que lui tiendra Rassenghien, et qu'elle reconnaîtra qu'il n'est pas dicté par la sincérité due à V. M., bien qu'il faille s'attendre à ce que, avec son humilité et sa bonhomie apparentes (1), il fera tous ses efforts pour que V. M. accorde ce que lui et les autres prétendent, c'est-à-dire la liberté et, au moyen de celle-ci, le renvoi de la nation espagnole. Et, pour que V. M. et les ministres d'Espagne avec qui il négociera soient mieux instruits de ce qu'il en est, j'ai cru devoir placer ici quelques demandes qu'on pourra lui faire, en opposition à la fidélité et à la bonne volonté dont il montrera ceux du conseil et tous les états animés pour le service de V. M.

» En premier lieu et principalement, il faut lui demander pourquoi le conseil d'État permit à tout le pays de prendre les armes, ordonna la réunion des bandes d'ordonnance, et autorisa les états de Brabant, sans avoir consulté V. M., à lever un régiment de 2,000 hommes de pied et 600 chevau-légers, en donnant la même permission à ceux de Flandre. A cela il fera de vaines et

(1) ... *Con sus humildades y llanezas esteriores.*

feintes réponses (1). On lui demandera alors comment, lorsqu'en 1574 le comte Louis (de Nassau) entra dans les pays d'Outre-Meuse, brûlant tout sur son chemin, et prétendant passer la Meuse, pour pénétrer en Brabant, les gentilshommes et capitaines desdites bandes et toute la noblesse du pays ne se réunirent pas pour résister audit comte Louis, quoiqu'ils en fussent requis et priés par le grand commandeur, mais qu'au contraire ils s'excusèrent tous, et aucun d'eux ne se présenta à l'armée de V. M., ni se trouva à la bataille où ledit comte fut tué, comme c'est de notoriété publique. Et l'on aura en cela une preuve de l'affection que lesdits gentilshommes, capitaines et noblesse portent à V. M.

» Et afin que V. M. s'en assure mieux encore, qu'on lui demande pourquoi les états de Brabant et de Flandre, étant redevables, les premiers, de plus de 500,000 florins sur les aides depuis l'année 1557, ainsi que l'atteste le conseil des finances, et les autres de près de deux millions de florins, n'ont pas secouru les soldats espagnols, et empêché ainsi qu'ils ne se mutinassent, puisque, un mois auparavant, ils savaient que ceux-ci étaient dans l'intention de le faire; et s'il répond en alléguant les nécessités auxquelles les états avaient à pourvoir, on répliquera qu'elles ne doivent pas être bien grandes, car ils ont levé tant de troupes qu'elles leur coûteront beaucoup plus, et puisqu'ils ont de l'argent pour lever des troupes dont on n'avait pas besoin, ils pouvaient en avoir pour prévenir ladite mutinerie, d'autant plus que ce n'était pas de l'argent qu'on réclamait d'eux, mais leurs obligations, au moyen desquelles on s'en serait procuré.

» Il faut lui demander aussi pourquoi ils firent l'édit qui déclarait rebelles les soldats espagnols mutinés, et ordonnèrent qu'on le publiât dans toutes les provinces, quoique ce fût une chose si contraire au service de V. M., et pourquoi, le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt et moi étant à Bruxelles, ils prirent cette résolution, sans attendre que nous fussions présents. S'il dit que c'était pour apaiser le tumulte de Bruxelles, qu'on lui réplique qu'il suffisait alors de publier l'édit en cette ville, sans lui donner la même publicité dans toutes les provinces, ainsi qu'on l'a fait, circonstance qui démontre bien leurs mauvaises intentions.

(1) ... *A lo cual él dará algunas vanas y finjidas respuestas.*

» Il faudrait savoir encore de Rassenghien comment le conseil d'État ne prit pas des mesures pour réprimer les insolences des bourgeois de Bruxelles, ainsi que pour châtier ceux qui tuèrent mon domestique, qui allèrent enlever les armes de la maison du comte de Berlaymont, qui maltraitèrent de paroles le duc d'Arschot à la porte de Hal, quand il leur demandait de laisser entrer les Wallons arrivés dans le faubourg, qui restèrent en possession des clefs des portes, après les avoir ôtées au comte de Mansfelt, gouverneur de la ville, et qui firent mille autres choses des plus scandaleuses, notamment en forçant le magistrat, à main armée, de révoquer un édit publié par lui le jour même;

» Pourquoi le conseil consentit que nous fussions détenus au palais, don Alonso de Vargas, le mestre de camp Julian Romero et moi, et que lesdits de Bruxelles, chaque nuit, prissent les armes, disant que nous voulions nous sauver par les remparts, soulevant le peuple et commettant beaucoup d'autres scandales. S'il répond que le conseil a été étranger à tout cela, on lui répliquera que, si le conseil y a été étranger, et s'il n'était ni obéi ni respecté, pourquoi ne quittait-il pas la ville, pour se retirer dans un lieu où tous ceux qui avaient à négocier avec lui pussent le faire librement? S'il dit que la ville ne laissait pas sortir les membres du conseil, il faut lui demander pourquoi ils ne sollicitaient pas les ministres de V. M. de venir avec des troupes leur rendre la liberté, et au contraire prenaient en mal que ceux-ci, instruits de leur situation, voulussent venir pour ledit effet.

» Il faut savoir dudit Rassenghien si le conseil nous tenait prisonniers, don Alonso, le mestre de camp Julian Romero et moi, et s'il dit que non, lui demander pourquoi, lorsque Rassenghien et moi nous devions aller à l'écluse de Willebroeck, afin d'y avoir une entrevue avec les colonels allemands, Sancho d'Avila et les autres chefs espagnols, le conseil m'obligea de donner ma parole que je retournerais auprès de lui : indice très-grand qu'il nous tenait prisonniers.

» Il faut encore lui demander pourquoi, le conseil s'assemblant au palais, et moi faisant partie de ce corps et me trouvant dans le même palais, on ne m'appelait pas à ces assemblées, excepté de temps en temps et à la dernière heure, et pourquoi on ne me communiqua pas l'octroi qu'on donna aux états de Brabant pour qu'ils pussent lever des troupes ;

» Pourquoi l'on ne me communiqua pas non plus les dépêches de V. M.

que le marquis d'Havré apporta, sinon douze ou treize jours après, et l'on ne me montra pas les lettres que le conseil écrivait à V. M.

» Il faut encore lui demander pourquoi les dépêches militaires n'étaient pas résolues avec la participation de ceux que V. M. a nommés pour le conseil de guerre, et comment, sans leur avis, on a retiré les garnisons ordinaires et les vieux soldats des frontières de France et des côtes de Flandre, pour les faire venir à Gand, à Malines et en d'autres lieux situés plus à l'intérieur, alors que l'ennemi est avec sa flotte non-seulement en l'île de Walcheren, mais encore dans la rivière d'Anvers, et que tout le pays est en armes, d'où il est résulté que les rebelles ont brûlé Blanckenberghe sur la côte de Flandre; et pourquoi, sans communication avec le conseil de guerre, on déplace chaque jour les troupes, en s'attachant à séparer les corps espagnols et allemands que V. M. a ici, et à les disséminer en des endroits où ils ne peuvent rendre de services, ni se rassembler en cas de besoin, tandis que, d'un autre côté, les levées de gens de guerre que font les états se poursuivent : preuve manifeste de la mauvaise intention que doivent avoir le conseil et lesdits états.

» Et, à la même fin, on peut lui demander pourquoi ils ont enrôlé toute la noblesse et publié le ban et l'arrière-ban, et quelle raison ils ont eue de le faire maintenant plutôt qu'il y a deux mois.

» Par ces demandes, et par les réponses que Rassenghien y fera, Votre Majesté reconnaîtra clairement que tout ce que les états et le conseil font tend à chasser de ce pays la nation espagnole, à vivre en liberté et, s'ils ne peuvent y réussir, à provoquer un soulèvement général. C'est ce que comprennent tous les ministres que V. M. a ici, et il leur paraît que, si V. M. ne témoigne pas son mécontentement de la conduite du conseil et des états, et ne châtie pas leurs excès, lesquels, à mon avis et à celui de tous, ont été très-grands en faits et en paroles, V. M. perdra les Pays-Bas, et que l'Italie suivra l'exemple de ces provinces. Par ce que je dois au service de V. M., je ne puis laisser de la supplier de nouveau qu'elle ne tolère pas de semblables insolences, et n'ajoute pas foi à ce que lui dira le baron de Rassenghien, car il donnera à V. M. des informations très-contraires à la vérité (1). »

(1) Voy. le texte de toute cette partie de la lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXII.

Roda entre ensuite dans des détails dont voici le résumé. Les gens de guerre des états ont pris possession du château de Vilvorde, contre la volonté, dit-on, du lieutenant du châtelain. — On raconte publiquement que, si Rassenghien n'apporte pas, dans le temps qui lui a été limité, l'ordre du Roi pour la sortie des Espagnols et pour la paix avec ceux de Hollande et de Zélande, tout le pays se soulèvera afin d'expulser les Espagnols par force. Roda croit à ce bruit comme à l'Évangile (1), en voyant la manière dont procède le conseil d'État. — On tourmente le colonel Charles Fugger, parce qu'il s'est montré grand serviteur du Roi ; on dissémine son régiment ; on a tâché de gagner son lieutenant, et l'on en a fait de même pour ceux des autres colonels.—Le Roi s'émerveillerait d'ailleurs, s'il avait connaissance des lettres que ceux du conseil d'État écrivent, depuis qu'ils se voient soutenus par la nation en armes. Ils en ont, ce jour même, écrit une à Roda qui l'a forcé de leur rappeler la charge dont il est revêtu. — Le *proveedor* Juan de Issunca, qui a servi et sert très-bien le Roi, se plaint beaucoup de ce que tous les marins de la flotte veulent passer à l'ennemi (2). — Le conseil cherche à licencier Pollviller et le Fugger; plût à Dieu qu'il le fît en les payant! mais il ne le fera pas; il les renverra, ainsi que quelques compagnies, et retiendra les autres avec leurs lieutenants, pour les avoir à sa dévotion. — Il cherche aussi à réformer le *tercio* du mestre de camp Valdès, et à dissoudre le régiment de Mondragon, composé des meilleurs soldats wallons qu'il y ait aux Pays-Bas (3), afin que les états et le prince d'Orange les prennent à leur service. — Il traite fort mal, de paroles et par lettres, le colonel Verdugo, à cause qu'il est venu se joindre, à Anvers, aux autres colonels et à Sancho d'Avila ; il voudrait lui ôter son régiment et la charge d'amiral qu'il a en Hollande. — Enfin les insolences des naturels du pays vont en augmentant chaque jour, jusqu'à ce point que les prédicateurs osent dire déjà qu'on peut, sans scrupule de conscience, tuer les Espagnols, qui font tant de mal au pays ; et c'est là le langage qui se tient communément

(1) ... *Yo no pongo duda sino que ello es verdad, y lo tengo por evangelio.*

(2) ... *Anda clamando sobre la armada, porque todos los marineros se le quieren ir al enemigo...*

(3) ... *Asimismo quieren deshacer la coronelía de Mondragon, que son los mejores Valones de guerra que aquí hay.*

dans toutes ces provinces (1). — Il n'a pas été possible de persuader les membres du conseil d'État de venir à Anvers ou à Malines : ils répondent toujours qu'une fois l'affaire d'Alost arrangée, ils mettront dans Bruxelles un ordre tel que personne ne pourra s'en plaindre.

Liasse 566.

1707. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers le* 6 *et fermée le* 7 *septembre* 1576.

« Hier mercredi, nous reçûmes la nouvelle que, la veille, à dix heures et demie du matin, le grand bailli de Brabant (2), M. de Glymes, au nom et comme lieutenant du colonel des états de Brabant, lequel se nomme M. de Hèze (3), avec les deux compagnies mises en garnison à Bruxelles, alla au palais, où étaient en conseil les comtes de Mansfelt et de Berlaymont, le président du conseil privé, d'Assonleville et les deux secrétaires Berty et Scharemberger. Ayant brisé les portes à coups de hache, il arrêta les ministres susnommés, leur ôta leurs épées, les conduisit à pied, précédés et suivis de deux escouades d'arquebusiers, de trente hommes chacune, les mèches allumées et mises dans les serpentines, à la maison de la place dite du Pain (*Broothuys*), d'où sortirent, pour être conduits au supplice, les comtes d'Egmont et de Hornes; là ils furent tous enfermés, chacun en une chambre séparée. De Glymes prit aussi les conseillers Fonck, Boisschot et del Rio, du conseil privé. Ils sont à la recherche du conseiller Sestich et d'autres qui ont servi V. M. pendant les troubles passés; et à ce qu'on apprend, c'est le prélude d'un soulèvement général des états, qui se sont ligués dans ce but.

» Les états de Brabant envoyèrent hier ici un officier de la ville d'Anvers, nommé Abraham de Hertoghe, avec des lettres de créance pour le

(1) *Las fuerzas y desvergüenzas de estos crescen cada dia, hasta atreverse ya los predicadores á decir que sin escrúpulo de consciencia se pueden matar los Españoles que tanto daño hacen en el pais, y este es el lenguaje comun en todos estos paises.*

(2) Jacques de Glymes, dont il est question ici, n'était pas « grand bailli de Brabant; » il était « bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant. » Mais, comme il était le principal officier de justice du souverain dans la province, on l'appelait « grand bailli de Brabant » par corruption et une sorte d'usage.

(3) Guillaume de Hornes. Voy. p. 314, note 5.

magistrat, le gouverneur Champagney, le comte d'Eberstein et le trésorier Schetz. Selon ce que ledit comte m'a rapporté, la commission pour lui était qu'il tînt et gardât cette ville pour V. M. et les états de Brabant; qu'il retirât quatre de ses compagnies de Bois-le-Duc, où ils mettraient eux-mêmes garnison; qu'on lui payerait immédiatement la solde de son régiment, et ensuite tout ce qui lui était dû, ainsi qu'à ses soldats. Je crois que les commissions pour les autres étaient dans le même sens ou pires encore, puisqu'ils m'en ont fait mystère.

» Je fus averti hier que ledit de Hertoghe était porteur de l'ordre de me prendre, dans la supposition que ces autres qui sont ici lui prêteraient leur concours. D'après cela, et de l'avis des ministres de guerre de V. M., qui se réunirent chez moi, je montai dans un coche et vins en cette citadelle. Et comme, du conseil d'État, il n'y avait plus de libre que moi, qui tiens mon titre en vertu de lettres patentes de V. M., il parut convenable que je me misse à la tête de tous ceux qui sont ministres de V. M. et résolus à suivre son parti, en ma qualité de membre du conseil à qui V. M. a confié le gouvernement général de ces pays.

» La plus grande difficulté qu'il y avait en cela était de savoir si le comte d'Eberstein et les autres colonels voudraient me reconnaître pour tel. Je fis appeler aujourd'hui le comte. Il vint avec Charles Fugger, et nous en conférâmes. Rien ne fut résolu, parce qu'ils désirèrent en communiquer avec le baron de Fronsperg. Cette après-dînée, ils sont venus en conseil. Le comte a mis en avant beaucoup de difficultés, toutes imaginées par Champagney; mais à la fin il a cédé aux raisons qui lui ont été alléguées, après que Charles Fugger, comme très-bon serviteur de V. M., l'eut pressé jusqu'à se mettre en colère, disant que, lui, il me reconnaissait pour son supérieur et promettait de m'obéir en tout ce que j'ordonnerais pour le service de V. M.; et cela avec de grandes marques d'affection et en des termes très-honorables qui lui méritent certainement la grâce de V. M. (1). La même déclaration a

(1) ... *Aunque el conde hizo muchas dificultades, forjadas todas por Champañi, en fin se le venció de razones, y Carlos Fucar, como muy buen criado de V. M., apretó con cólera el negocio, y dixo que él me reconocia por superior y prometia de obedescerme en todo lo que ordenasse del servicio de V. M., y esto con mucha aficion y palabras muy honradas, que cierto ha obligado á V. M. á que le haga merced.*

été faite par le baron de Fronsperg et le comte d'Eberstein lui-même. Tous, en nous séparant, m'ont promis d'accomplir ce dont ils sont convenus avec moi.

» Aussitôt j'ai ordonné au comte de ne retirer aucune de ses compagnies de Bois-le-Duc ni de Maestricht, mais au contraire d'inviter ses lieutenants, tant dans ces deux villes qu'ici, à être plus que jamais sur leurs gardes. J'ai de même prescrit à Charles Fugger de faire descendre du pays d'Outre-Meuse en Brabant cinq de ses compagnies, afin de renforcer ceux de nos gens qui devront y être rassemblés. J'ai mandé à M. de Hierges que, après avoir laissé garnison dans les lieux de Hollande où cela sera le plus nécessaire, il vienne avec les treize enseignes d'Espagnols et les autres troupes qu'il pourra emmener. Enfin j'ai appelé les Espagnols demeurés dans les îles de Duyveland et de Schouwen, et les sept compagnies de chevau-légers qui sont en Hainaut : tout ce monde rassemblé en Brabant, dont nous occupons les principales places, on tâchera de défaire les gens que les états ont levés, car c'est là seulement ce qui se peut conserver pour V. M.

» Il a été résolu aujourd'hui que tout corps de troupes qui le pourra attaquera et dispersera les levées qu'on fait dans les villages. On commencera ainsi à mettre ordre le mieux possible à toutes ces affaires. Je ne ferai, du reste, ni ne commanderai rien sans l'avis de ceux du conseil de guerre et des autres ministres que V. M. a en ce pays.

» Le magistrat de cette ville m'a fait représenter aujourd'hui combien il regrette ce qui s'est passé à Bruxelles, en protestant qu'il n'avait reçu aucun avis de pareille chose, et qu'elle a eu lieu à son insu et contre son gré. J'ai parlé longuement à ses députés sur la gravité du délit, et demandé pour demain, à neuf heures, le magistrat lui-même, à qui j'ai fait savoir que déjà les colonels m'ont reconnu pour leur supérieur, afin qu'il suive leur exemple. Que V. M. soit persuadée que ce premier résultat obtenu est d'une importance sans égale. Ce qu'il faut à présent, c'est de maintenir la ville d'Anvers dans l'obéissance. On y parviendrait, si Champagney ne s'y trouvait pas, car c'est lui qui remue tous les esprits. Au cas qu'il continue, il faudra bien lui mettre la main sur le collet. Déjà aujourd'hui il a commencé à dire qu'il ne me reconnaîtra pas pour son supérieur, ni admettra

que je puisse tenir conseil, etc. Je ne recourrai, du reste, à une telle mesure que lorsque je me serai convaincu que le service de V. M. l'exige.

» Le duc d'Arschot se fit malade le jour de l'emprisonnement. Le lendemain, il alla visiter les prisonniers, et porta des messages d'eux aux états. C'est là ce qu'on dit; mais je ne puis l'affirmer, quoique j'y croie. On saura bientôt si ce qui vient d'arriver est le prélude d'un soulèvement général. »

Roda termine, en disant au Roi qu'il lui fait parvenir cette dépêche par des voies extraordinaires, attendu que les chemins sont interceptés, et en l'engageant à envoyer promptement aux Pays-Bas un chef qui soit personne de qualité et d'expérience, « car, ajoute-t-il, alors même que j'aurais de la » santé, je n'ai pas l'expérience que de telles affaires exigent, et il y en aura » plusieurs qui feront difficulté de m'obéir (1). »

Liasse 567.

1708. *Lettre de Gerónimo de Roda aux états de Brabant, écrite du château d'Anvers, le* 7 *septembre* 1576. Il les requiert de faire mettre en liberté les seigneurs du conseil d'État :

« Messieurs, j'entendz comme les souldatz qu'avez faict lever depuys naguères en dessoubz le sieur de Hèze se sont tant advanchez d'avoir, le IIIIe du courrant moys, trop témérairement, sans aulcun respect de l'aucthorité royalle de Sa Majesté, par grande violance de main armée, entré en sa maison royale de Bruxelles, rompantz les portes d'icelle, et en la chambre du conseil d'Estat saisiz les seigneurs d'icelluy conseil que lors s'y trouvarent présens, et depuys encoires aultres conseilliers et ministres du Roy, et de faict les constituez prisonniers sur la maison de ladicte ville dicte *het Broothuys,* où encoires de présent les détiennent bien estroictement gardez et enserrez. Et nonobstant que le commun bruict courre (comme aulcuns peuvent avoir entre le peuple divulguez) que ce soit esté faict par voz ordonnances, sy n'y ay sceu adjouster foy, pour ne povoir croire qu'ugne acte tant deshonneste seroit par vous esté commandée, ny moings par vostre consentement exécutée, de tant plus que ce faict ne se peult entendre estre perpétré seullement sur lesdicts seigneurs du conseil, ains en la personne

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXIII.

propre de Sa Majesté, laquelle s'est à iceulx confié (*sic*) le gouvernement général de ses pays de par dechà. Et me suys certainement trouvé en tristesse, entendant de quelle scandaleuze voye ilz ont esté en publicq traictez par lesdicts souldartz, en les quictans les espées et armes qu'ilz avoyent sur eulx, les faisans marcher à pied comme s'ilz eussent esté malfacteurs. Or, en cas qu'ainsy est que par vostre charge et voloir ledict saisissement soit esté faict, ne me puis excuser, ains la raison m'oblige et contrainct, vous escripre et advertir par cestes, comme celluy seul qui dudict conseil d'Estat est resté en liberté, affin qu'il vous plaise de faire remettre en franchise lesdicts seigneurs, sans voloir permettre qu'ung tel publicq scandal et offence en l'authorité de Sa Majesté soit en aulcune manière continué : car d'aultre sorte la charge qu'icelle m'at commise, ensemble aux seigneurs les conseilliers et chieffz de la guerre qui sont par dechà, seroit très-mal employée, voires auroit Sa Majesté très-juste tiltre de nous y en reprendre aigrement, sy ne faisions l'obligé debvoir à les donner le secours nécessaire : ce que en tel cas sommes déterminez de faire en brieff, requérant néantmoings de voz résolutions sur ce à prendre m'en advertir incontinent. A tant, messieurs, prie le Créateur vous inspirer sa divine prudence. Du chasteau d'Anvers, ce VIIe de septembre 1576.

» GERÓNIMO DE RODA. »

Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, folio 126.

1709. *Lettre de Gerónimo de Roda aux gouverneur, margrave, amman, bourgmestres et échevins de la ville d'Anvers, écrite du château d'Anvers, le* 8 *septembre* 1576 (1). Il leur prescrit de s'adresser à lui pour toutes les affaires qui sont du ressort du conseil d'État, et d'obéir à ses mandements et ordonnances tout comme s'ils étaient émanés de ce conseil :

« Monsieur, très-chiers et bien-aymez, comme jà aurés entendu la téméraire et impermissible audace perpétrée par les estatz de Brabant contre Sa Majesté, ayans (sans aulcun respect qu'ilz doibvent et sont redebvables à son aucthorité royalle, et en se oubliant si avant de leur obligation, hommage et léaulté), par grande violence de main armée, entrez en sa maison

(1) Il écrivit, dans la même forme, le 17 septembre, aux états des provinces.

royalle à Bruxelles, et de faict rompues les portes d'icelle, et en la chambre du conseil d'Estat prins prisoniers les seigneurs d'icelluy conseil qu'alors s'y trouvarent assistans, leur quictant les espées et armes qu'ilz avoient sur eulx, et ignominieusement, et comme s'ilz heussent estez malfaicteurs, les firent (en garde des gens armez) marcher à pied, publicq et scandaleusement, sur la maison de ladicte ville dicte *het Broothuys,* où que de présent les détiennent en estroicte prison : par où, et attendu que Sa Majesté (comme vous est notoire) avoit commis le gouvernement général de ses pays de par deçà audict conseil d'Estat, duquel à présent n'est demouré en liberté aultre conseillier que moy seul, en quoy par ainsy, selon droict et raison, se conserve, comme doibt estre conservé, ledict gouvernement général et l'auctorité que y en deppendt, vous ay bien vouluz advertir par cestes que, pour certaines bonnes considérations, ay prins mon logis en ce chasteau, qu'est la maison royale de Sa Majesté, pour d'icy pourveoir, mander et ordonner toutes les choses et affaires de son service, du bien publicq et tranquillité de sesdicts pays de par dechà, jusques à ce que lesdicts seigneurs dudict conseil soyent remis en leur entière liberté, ou que Sa Majesté y en ayt aultrement pourveu. Et partant vous encharge, et néantmoins au nom et de la part d'icelle ordonne, que toutes les choses que vous pourront occurrir et que estes accoustumiers et obligez à demander ou communicquer audict conseil d'Estat, me les venez à demander et communicquer, affin que j'en puisse sur le tout pourveoir comme pour le service de Dieu, nostre seigneur, de Sa Majesté et du bien commung et repos de ceste ville, plus se trouverat convenir; et de mesmes, que tous les mandemens et ordonnances que de ma part (en icelle qualité) vous seront envoyez, signez de mon nom et seellez du seel de Sa Majesté, obéissez, accomplissez et exécutez, et les faictes obéyr, accomplir et exécuter, selon leur contenu, comme mandemens et ordonnances dudict conseil d'Estat, sans y faire ou mectre obstacle, excuse ny contradiction aulcune, pour convenir ainsi au service de Sa Majesté, nonobstant que ne se vont dépeschez par les secrétaires dudict conseil d'Estat, puisque aussi les sçavez estre en ladicte prison (1).

(1) Dans la lettre que Roda écrivit aux états, il ajoutait ici :
« Vous advertissant bien acertes que n'ayés à obéyr aultres mandemens ou ordonnances que

» A tant, monsieur, très-chiers et bien-aymez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Au chasteau d'Anvers, ce VIIIe de septembre 1576.

» GERÓNIMO DE RODA. »

Archives du royaume : registre des états de Brabant, n° 330, folio 127.

1710. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 9 *septembre* 1576. Il a su que le roi et la reine mère ont fait appeler le duc d'Alençon, en lui représentant l'état où se trouvent les affaires des Pays-Bas, et en lui offrant de l'aider, s'il veut aller dans ce pays (1).

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40^67.

1711. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *septembre* 1576. Un certain Serrafo (?) vint à Anvers, il y a trois jours, par ordre des états de Brabant, pour publier un édit ; il ne vit pas Roda, et parla seulement à M. de Champagney, comme gouverneur de la ville, et au comte d'Eberstein, qui en a la garde. Les ministres de guerre du Roi et Roda, l'ayant su, jugèrent que venir dans une ville comme celle-là faire une publication de la part d'états révoltés, était un acte répréhensible, d'autant plus que cela arrivait presque immédiatement après que les mêmes états y avaient envoyé Abraham de Hertoghe, avec des lettres de créance pour le comte et Champagney, ainsi que le Roi en a été informé (2). En conséquence, et de

iceulx qui seront (comme dict est) signez de ma main, jaçoit qu'ilz pourriont estre intitulez « dépeschez au conseil d'Estat », signez par aulcungs des dicts secrétaires, et seellez du seel de Sa Majesté, d'aultant que sçavez lesdicts seigneurs en la prison : par où se doibt clairement entendre qu'ung tel despesche auroient fait par pure force et contraincte. Et combien aussy qu'aulcuns seigneurs dudict conseil estans en Bruxelles ne sont en ladicte prison, sy ne se peut-on toutesfois dire qu'ilz soient en liberté, mais bien, au contraire (ainsy que notoirement l'on sçait), en la subjection desdicts estatz, souldartz et commung peuple illecq. » (*Analectes belgiques*, 1830, in-8°, p. 210.)

(1) *He sabido que el rey y su madre han embiado á llamar al duque de Alanson, representándole de la manera que se halla lo de Flandes, y que, si quiere tratar de yr á aquellos Estados, le ayudarán...*

(2) *Pareció á los ministros de guerra de V. M. y á mí que este era un mal lenguaje, que en una villa como esta, viniesse de parte de unos estados revelados á hacer ninguna publicacion, mayor-*

l'avis de tous, Roda enjoignit au prévôt de la cour, Melchior de Camargo, de prendre ledit Serrafo et de le conduire à la citadelle, afin qu'on connût plus particulièrement de lui la cause de sa venue. Camargo le prit hier, au sortir de la maison du comte d'Eberstein, où il avait dîné avec Champagney et d'autres. Comme il le menait à la citadelle, le comte, en ayant été averti, accourut avec sa garde et beaucoup d'autres de ses soldats pour enlever le prisonnier des mains de Camargo : ce qu'il fit, après une lutte dans laquelle le prévôt fut dangereusement blessé, ainsi que huit de ses hallebardiers, et l'un de ceux-ci tué. — Cet événement et le tumulte qu'il fit naître pouvaient avoir les suites les plus désastreuses : car les soldats de la citadelle, apprenant ce qui se passait dans la ville, se préparèrent à marcher au secours des Espagnols qui s'y trouvaient. Heureusement que tout se calma, lorsqu'on sut que le comte d'Eberstein avait fait conduire chez lui Serrafo et Camargo. — Le comte se plaignait beaucoup que Camargo eût pris Serrafo à la porte de chez lui et après qu'il y avait dîné. Il ne considérait pas, et moins encore Champagney, qui le gouverne, le mal qu'il y avait à ce que cet homme, ayant été mal intentionné et pris, pour quelques soupçons, du temps du duc d'Albe, se présentât ainsi, de la part des états, pour publier un édit, sans qu'on sût ce que c'était, puisqu'il pouvait s'agir d'une chose qui eût occasionné un grand trouble (1). — Roda fit dire au comte qu'il envoyât le prisonnier à la citadelle ; que cela convenait au service du Roi. Le comte répondit qu'il enverrait Camargo, mais que Serrafo devait retourner à Bruxelles pour affaires qui intéressaient le service royal. — Camargo y fut donc conduit seul, avec son lieutenant, l'un et l'autre blessés, dans un chariot que des soldats escortaient. — Depuis, Charles Fugger est venu dire à Roda, de la part des colonels (allemands), que le retour de Serrafo à Bruxelles était nécessaire. — Roda blâme cette conduite des colonels, qui auraient dû être plus fermes et plus

mente que llovia sobre mojado, porque, luego que sucedió lo de Bruselas, vino aquí un Abraham de Hertoghe, de parte de ellos, con cartas de creencia, como por otras he avisado á V. M., para los dichos governador y conde.

(1) *... No mira él, ni menos Xampañi que es el que le gobierna, lo mal que era que este hombre, habiendo sido mal intencionado y preso por algunas sospechas en tiempo del duque de Alva, viniese de parte de los estados á publicar ningun edicto, sin saber lo que era, porque pudiera ser cosa que se siguiera de ello grande alteracion.*

résolus; il y voit l'intention de demeurer neutres, et de se poser en médiateurs; il croit que ce sont les états, ou Champagney, qui les ont induits à en agir ainsi (1). — Les colonels ont écrit hier aux états sur l'emprisonnement du conseil; Roda leur a écrit également, ainsi qu'au duc d'Arschot (2). Jusqu'à ce moment ils n'ont pas répondu. — En attendant, on fait tout ce qui est possible. Les sept compagnies de chevau-légers qui étaient en Hainaut ont été appelées en Brabant, pour se joindre aux autres et attendre l'infanterie espagnole qui est en Hollande et dans les îles. — Les mutinés qui occupent Alost persistent à vouloir être payés, et il n'y a pas moyen de les satisfaire. Roda craint qu'ils ne se portent à des désordres, car jamais des vassaux du Roi ne montrèrent une plus grande impudence, et il importe que le Roi, après l'arrivée du nouveau gouverneur, la fasse réprimer (3). — A ce point de sa lettre, les colonels Pollviller, Fronsperg, Charles Fugger et Cornelis Van Eynde sont venus le trouver, mais non le comte d'Eberstein, qui, à la persuasion de Champagney, s'en est dispensé, sous prétexte qu'il scandaliserait les bourgeois en le faisant. Il a été question des violences exercées contre le prévôt de la cour et des mauvais traitements qu'on lui a fait subir. Les colonels ont donné pour excuse de la conduite du comte d'Eberstein, qu'il avait cru que c'était chez lui qu'on avait pris Serrafo, et qu'il avait beaucoup

(1) ... *Los coroneles, que convenia que estubiesen muy enteros y firmes para las cosas del servicio de V. M., veo que ya se quieren mostrar neutrales, y ponerse de por medio para aquietar estas cosas, todo por inducimiento de los estados ó Champañi...*

(2) Voy., p. 356, la lettre de Roda aux états de Brabant.

Dans celle qu'il écrivit au duc d'Arschot, il lui témoignait son étonnement que, en présence de lui, qui était du conseil d'État, qui de plus était le premier baron de Brabant (*uno del consejo de Estado y el mas principal baron de Brabante*), un événement tel que celui du 4 septembre fût arrivé, et qu'il ne s'y fût pas opposé, comme le service du Roi et l'autorité dont il était revêtu personnellement l'exigeaient (*Es de maravillar mucho que de la parte de V. S. no se haya hecho la demostracion y resistencia que al servicio de S. M. y á la propia autoridad de V. S. convenia*). Il le suppliait de sortir de Bruxelles et de venir à Anvers, où tout le monde le servirait (*donde V. S. será servido de todos*), où ils pourvoiraient ensemble à ce qui convenait pour la mise en liberté des seigneurs du conseil détenus, et prendraient toutes les mesures que réclameraient le service du Roi, ainsi que le bien et la tranquillité du pays.

(3) ... *Temo que no querran hacer cosa buena, segun va adelante su desvergüenza, que cierto es la mayor que vasallos de V. M. han hecho, y así conviene que lo mande remediar por la mejor via que ser pueda, venido aquí nuevo gobernador.*

de vin dans la tête, ajoutant qu'il regrettait ce qui s'était passé (1). — Don Alonso de Vargas part demain pour aller rejoindre sa cavalerie. Il la rassemblera, afin d'empêcher que des levées et des rassemblements de gens de guerre ne se fassent contre le service du Roi.

Liasse 567.

1712. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 11 *septembre* 1576. Il a appris avec déplaisir la mutinerie des soldats espagnols et wallons, ainsi que le peu de conformité et d'intelligence qu'il y a entre ses ministres aux Pays-Bas; il transmet aux chefs de ses troupes l'ordre d'obéir au conseil; il n'a pas appris avec moins de déplaisir les levées de gens de guerre faites par les états; il veut qu'elles cessent incontinent; il annonce le prochain départ de don Juan d'Autriche, dont la venue en Espagne a été indispensable, et qui sera précédé aux Pays-Bas du seigneur de Selles; il envoie au conseil une circulaire destinée aux gouverneurs des provinces :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, nous avons receu diverses voz lettres de temps à aultre, et entre aultres celles du mois d'aougst, par lesquelles nous advertissez de la mutinerie des soldatz espaignolz et aultres, et ce quy en est ensuivy. Tout ce veu et entendu, et meurement là-dessus délibéré, vous y avons bien voulu respondre par ceste ce que s'ensuit :

» Assçavoir, en premier lieu, que povez bien estre assheurez que nous a despleu très-grandement tout ce qu'illecq a succédé, et mesmes d'entendre qu'il n'y a point entre tous la conformité et bonne intelligence que comme entre ministres nostres se doibt avoir; et ainsy vous enchargeons et commandons bien expressément que, laissant toutes aultres choses à part, vous entendez tous ensemble à la deffension de noz pays et Estatz de par delà, et offension des ennemis d'iceulx : quoy faisant, se fera ce que convient au service de Dieu et nostre, et à l'universel, particulier et propre bénéfice

(1) *Dióse de parte del conde por escusa haberle dicho que Camargo le habia prendido en su casa, y que esto y tener mucho vino en la cabeza le hizo mas tener cólera de lo que conviniera, de que dicen haberle pesado.*

vostre et de nosdictz pays et Estatz, le gouvernement desquelz vous avons mis en mains avec sy grande confidence, qu'icelle vous oblige beaucop de correspondre en ce à la confidence qu'avons de vostre grande fidélité et léaulté.

» Quant aux ministres de la guerre, nous envoyons samblablement commandement et ordonnance qu'ilz facent ce qu'ilz doibvent et vous obéissent comme à nous-mesmes (1); et pour ce que, à cest effect et tous aultres de nostre service, sera grandement à propos que les Espaignolz et Walons mutinez soyent pacifiez (sy jà ilz ne le sont), vous enchargeons très-grandement de pacifier les ungs et les aultres, puisque seront jà arrivées les lettres de deux cens mil escuz quy auront servy pour cecy et aultres choses fort nécessaires.

» Et commanderez, en nostre nom et de nostre part, aux coronelz, capitaines et aultres chiefz de guerre, que nostre intention est qu'ilz vous obéissent comme à nostre propre personne, et qu'ilz voysent à leurs garnisons, comme samblablement nostre ordonnance et volonté est que cessent toutes levées de gens de guerre et se mectent à bas les armes de la part des estatz et du peuple, afin que tous soyent en bonne conformité et toute unité fraternelle, pour le service de Dieu et nostre, et la résistence des rebelles et communs ennemys de tous.

» Oultre ce, vous voulons bien advertir qu'il nous a fort despleu, pour les raisons qu'il y en a et vous laissons considérer, la levée des gens de guerre qu'on a permis en aulcuns quartiers de noz Estatz de par delà, et, pour ceste cause, vous enchargeons et commandons expressément et précisément qu'en ayant receu ceste nostre lettre, vous, sans réplique ny attendre aultre nostre ordonnance, donnez tout ordre que convient afin que réellement et de faict toutes lesdictes levées d'armes soyent ostées, révocquant toutes les commissions quelzconcques que pourront avoir esté données, sans qu'en aulcune manière se passe en ces choses plus avant, sinon que par tous se tiengne soing, avec effect, du bien et repos desdicts Estatz : qu'est ce que nous désirons, voulons et procurerons tousjours.

» Par-dessus ce, vous voulons bien donner à entendre qu'envoyerons in-

(1) Voy., sous les nos 1715 et 1716, les lettres de la même date à Gerónimo de Roda.

continent par delà nostre bon frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, avec les vrayz remèdes, jà en effect tous achepvez; et pour autant que touche sa venue par deçà, dont jà aurez eu advertissement, est bien que sçachez qu'elle a esté pour choses si précises et importantes qu'en nulle manière il le povoit excuser; mais il y a laissé tout ce que concerne son chemin, pourveu de telle manière que ne s'est perdu ny se perdera nul temps quant à son voyage, mais retournera bientost; et espérons qu'il fera telle diligence, au retour, qu'avec l'ayde de Dieu, il sera là de brief avec lesdicts vrayz remèdes.

» Quoy nonobstant, ira toutesfois droictement illecq, avec le dupplicat d'iceulx, le seigneur de Selles, gentilhomme de nostre bouche et lieutenant de la garde de noz archiers, que sommes dépeschans : faisant au surplus, en tout, ce que humainement se peult faire pour le remède des affaires de par delà; tenant pour très-certain que vous ferez tousjours le mesme de vostre part.

» Vous veuillant bien advertir et ordonner que mectez ordre absolutement que la ville de Bruxelles soit mise en repoz et tranquillité, de manière qu'on y entre et sorte avec la liberté et sheureté que se souloit.

» Avec ceste vont certaines lettres que nous a samblé bon d'escripre, en conformité de ce que dessus, aux gouverneurs provinciaulx de par delà (1), qu'adresserez à eulx avec quelque mot de lettres vostres, à l'accoustumé.

» Nous avons aussy receu voz lettres du xvij^e du passé, sur lesquelles responderons par ledict seigneur de Selles, qui partira bientost, Dieu aydant, comme dict est.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le xie du mois de septembre 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

(1) Ces lettres étaient ainsi conçues :

« Mon cousin, comme j'escriptz présentement à ceulx de mon conseil d'Estat, commis au gouvernement illecq, que, pour le repos et pacification de mes pays de par delà, soyent mises bas les levées des gens de guerre qui se sont faict de la part d'aulcuns estatz illecq, vous ay bien voulu escripre ceste, afin que, de vostre part, vous y obéyssez et faictes aussy du mieulx, pour aultant que vous touche, tenant bien soing de ce qu'avez en charge, afin qu'il y soit bien et deuement pourveu, comme je confie en vous... De Madrid, le xj^e de septembre 1576. »

1713. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 11 *septembre* 1576. (*Franç.*) Il leur envoie les lettres de nomination de messire Lævinus Torrentius, chanoine de Liége et archidiacre de Brabant, en qualité d'évêque d'Anvers. Ils l'en avertiront incontinent, « luy enchargeant de bonne sorte de l'ac- » cepter; » feront parvenir à l'évêque de Liége la lettre qu'il leur adresse pour lui (1), et, après acceptation par le pourvu, enverront ses lettres de présentation à son ambassadeur à Rome, avec les autres pièces nécessaires.

Original, aux Archives du royaume.

1714. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 11 *septembre* 1576. (*Franç.*) Ayant, depuis longtemps, nommé l'abbé de Saint-Ghislain à l'évêché d'Arras, et demandé d'être averti de la pension qui pourrait lui être donnée sur cette abbaye ou sur une autre, il s'étonne de n'avoir pas encore reçu avis de l'acceptation de l'abbé, et d'apprendre, au contraire, que ledit évêché demeure dépourvu de pasteur. Il leur prescrit d'y pourvoir au plus tôt. Il les charge, de plus, de l'informer de la pension qu'il conviendra d'assigner audit prélat, afin qu'il soit en état d'exercer sa dignité épiscopale. Enfin il veut qu'ils envoient des commissaires, en son nom, à l'abbaye de Saint-Ghislain, lesquels recueilleront les suffrages des religieux pour l'élection d'un nouvel abbé.

Original, aux Archives du royaume.

1715. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Saint-Laurent le Royal, le* 11 *septembre* 1576. Juan de Olaegui lui a apporté la lettre de Roda du 15 août; il avait reçu, le 24 du même mois, celle du 7, et antérieurement celles du 3, du 16, du 17 et du 27 juillet.

Il approuve que don Alonso de Vargas, Julian Romero et lui soient sortis de Bruxelles, surtout s'il est vrai, comme des lettres particulières l'annoncent,

(1) Dans cette lettre, le Roi disait qu'il avait été mû à nommer Torrentius, « heu regard » à la bonne relation qui lui avoit esté faicte de sa personne et de ses bonnes et vertueuses » qualitez, vie et conversation, confiant entièrement que Dieu et son église d'Anvers en » recepvroient service. » Il priait l'évêque non-seulement de permettre à Torrentius, mais encore de le persuader d'accepter cette charge le plus tôt qu'il serait possible.

que, par le moyen des deux premiers, les Espagnols mutinés soient rentrés dans le devoir. Il croit qu'il en aura été de même des Wallons, puisqu'il a appris que les lettres de change des 200,000 écus envoyées d'Espagne sont parvenues aux Pays-Bas le 21 août, et qu'avec cette somme on aura pu satisfaire les uns et les autres. — On s'occupe à rassembler de nouveaux fonds, afin de soutenir les affaires jusqu'à l'arrivée aux Pays-Bas de don Juan, lequel est venu à l'Escurial pour des choses si urgentes et si importantes qu'il n'a pu absolument pas s'en dispenser : mais le Roi met tant de hâte à terminer avec lui, qu'il sera bientôt dans ces provinces (1). Roda peut l'annoncer à tout le monde, et assurer qu'il ne s'y rendra pas avec des forces, mais avec des moyens pacifiques et tels que la nation aura raison d'en être grandement satisfaite (2). « Et puisqu'il en est ainsi, continue le Roi, et que mon intention et désir est » qu'on s'efforce de rétablir la paix, la tranquillité et le calme aux Pays-Bas, » et que, de toute manière, on éteigne le feu de la discorde qui a commencé » de gagner l'armée et le peuple, vu le préjudice qui en résulterait pour le » service de Dieu et le mien, puisqu'en effet ce serait fomenter une guerre » civile entre ceux qui, par raison, doivent vivre en frères, les uns et les » autres étant mes vassaux et serviteurs, et comme tels obligés à procurer le » bien du pays, et conséquemment le châtiment des rebelles qui y sont op- » posés, on vous dira ici ce qu'il convient à l'égard des points sur lesquels » vous et ceux qui avez dépêché Juan de Olaegui m'avez consulté. »

Le Roi, considérant que la cause principale de ce qui est arrivé est la défiance qu'il y a entre la nation et les Espagnols, désire que le peuple dépose les armes, et que les gens de guerre dont la levée a été permise par le conseil d'État soient licenciés : moyennant cela, il veut que les troupes espagnoles cessent de se rassembler, et qu'elles retournent à leurs garnisons. Il écrit dans ce sens au conseil une lettre dont il envoie copie à Roda. — Roda dira donc aux personnes qui sont intervenues avec lui dans la dépêche de Olaegui (3), que sa volonté est qu'elles se montrent très-obéissantes au

(1) ... *Que vino aquí por cosas precisas y importantes, que en ninguna manera lo pudo escusar : mas yo le quedo despachando tan de priesa que será en esos Estados muy presto.*

(2) ... *Y que no ha de ir armado sino con medios pacíficos, tales que de razon darán muy gran satisfaccion á todos los desos Estados.*

(3) ... *Que intervinieron con vos en el despacho de Olaegui...*

conseil d'État, qui représente sa personne et est chargé du gouvernement des Pays-Bas (1), et qu'elles s'efforcent de maintenir les affaires dans le meilleur état possible jusqu'à l'arrivée de don Juan. — Il tiendra le même langage aux colonels, mestres de camp et aux autres signataires de la lettre du 13 août, les remerciant, au nom du Roi, du zèle qu'ils témoignent pour son service : le Roi n'a pas jugé convenable, par de bonnes raisons, de répondre à cette lettre (2).

« A Sancho d'Avila, poursuit le Roi, je fais la réponse ci-jointe, qui est » principalement en votre créance, afin que vous lui disiez, pour lui et à » part, que je demeure satisfait de la diligence avec laquelle il pourvut à la » nécessité et au péril qui s'offraient, diligence qui, je n'en doute pas, contri- » bua puissamment à empêcher le conseil et le peuple de poursuivre avec plus » de licence ce qu'ils avaient commencé, mais qu'il sache que ce que je veux » est que lui et tous les autres travaillent à tranquilliser et pacifier le pays ; » qu'il montre une entière soumission et obéissance à ceux du conseil, de » telle manière qu'ils n'aient pas de justes motifs de se plaindre de lui à cet » égard, mais que si (ce que nous ne croyons et n'attendons pas) ceux du » conseil et du pays continuaient leurs levées de troupes et persévéraient » en leurs mauvais desseins, alors lui et mes autres ministres auraient à » veiller à leur sûreté et à la conservation du pays, agissant avec la cir- » conspection, la prudence et la rectitude que requiert une affaire aussi » périlleuse (3). »

(1) ... *Lo que yo quiero es que se muestren muy obedientes á los del consejo, que representan mi persona, y tienen el govierno d'esos Estados.*

(2) ... *Por buen respecto ha parescido que no combenia responder á su carta.*

(3) ... *A Sancho de Avila respondo la que irá con esta, que principalmente es en vuestra creencia, afin que de por sí y á parte le digais que yo quedo satisfecho de la buena diligencia con que acudió á la necesidad y peligro que ocurria ; que no dubdo que fué harta parte para detener á los del consejo y pueblo que no procediesen mas desenfrenadamente en lo que habian comenzado, pero que entienda que lo que yo quiero es que se atienda por él y por todos al sosiego y pacificacion d'esos Estados, y que muestre toda submission y obediencia á los del consejo, de tal manera que no tengan justa causa de se quejar d'él en esta parte, mas que si acaso (lo que no creemos ni esperamos) los del dicho consejo y estados pasasen adelante en sus levas y ruines designios, él y los otros ministros mios miren por sí y por la conservacion de lo de ahí, haciéndolo con el tiento, cordura y justificacion que negocio tan peligroso requiere.*

Le Roi écrit aussi à Alessandro Gonzaga, à Alonso de Vargas, à Julian Romero, à Francisco de Valdès, à Mondragon et à Montesdoca, afin qu'ils se conduisent selon ce que Roda leur déclarera en son nom, et qui sera en conformité de ce qui est dit ci-dessus. — Indépendamment de sa lettre au conseil en général, il écrit en particulier, suivant l'avis de Roda, au duc d'Arschot, ainsi qu'aux comtes de Mansfelt et de Berlaymont, leur témoignant une grande confiance, et les chargeant de tenir la main à ce que le peuple dépose les armes, et les gens de guerre des états soient licenciés. — Il n'a point paru convenable d'écrire à M. de Hèze ni à M. de Bièvres, ni même de les nommer dans la lettre adressée au conseil. — Il l'a paru moins encore d'écrire aux princes voisins : car, outre qu'aucun d'eux ne se remuerait sans réclamer le prix de son concours, cela ferait grand bruit, et l'intention du Roi est d'arranger ce qui arrive aux Pays-Bas, non par la guerre, mais par des moyens civils et pacifiques, et d'assoupir toute espèce d'hostilité et de dissension entre ses ministres et les naturels de ces provinces (1). — Vu l'importance des châteaux d'Anvers, de Gand et de Valenciennes, il va envoyer de l'argent pour en payer les garnisons. — En ce qui touche le duc d'Arschot, Champagney et autres de la même humeur (2), il n'y a, pour le présent, rien à répondre, sinon qu'il faut dissimuler avec eux, et supporter leur condition le mieux possible : quand don Juan sera aux Pays-Bas, l'ordre convenable sera mis à toutes choses. — Il n'y a pas de réponse à faire non plus à la lettre du 29 juin, signée de Roda, d'Alessandro Gonzaga et de don Alonso de Vargas, avec la participation de Julian Romero, que son absence empêcha d'y apposer sa signature ; mais Roda les remerciera de la part du Roi.

Il a vu ce que Roda lui a écrit touchant la vacance des évêchés d'Anvers et de Gand, et les nécessités de l'évêque de Harlem, et ce que l'évêque de Liége lui a fait dire par l'archidiacre de Brabant : il désire que, dans le mémoire que Roda formera pour don Juan, comme il sera dit plus loin, il mentionne ce dernier point, avec son avis sur ce qu'on pourrait faire en faveur de

(1) ... *El fin que yo tengo y se ha de llevar, no es de componer eso por guerra, sino por medios civiles y pacíficos, y que cese y se atage todo genero de hostilidad y disension entre mis ministros y los naturales d'esos Estados.*

(2) ... *Y otros que siguen aquel humor.*

l'évêque, auquel il est juste de donner toute la satisfaction possible. — Dans le même mémoire, il mettra ce qu'il a représenté au Roi touchant les Anglais qui sont aux Pays-Bas ou hors de ces provinces, en formant une liste à part de leurs noms, de ce qui leur est assigné et de ce qu'on leur doit, bien entendu que les premiers envers lesquels il faut s'acquitter sont les religieux et les religieuses : il n'est pas juste que la subsistance manque à ceux-ci, étant, comme ils sont, des serviteurs de Dieu (1).

Roda a très-bien procédé dans le brûlement des papiers qui étaient au château d'Anvers; par là on est délivré de l'inquiétude qu'ils donnaient (2).

Puisqu'il ne lui convient pas de prolonger plus longtemps son séjour aux Pays-Bas, le Roi lui permet d'en partir et de revenir en Espagne, au moment et par le chemin qui lui seront le plus commodes. Lorsque son départ sera fixé, il prendra congé gracieusement du conseil d'État et de tous ses membres. — Il importe d'ailleurs qu'il ne voie pas don Juan, et ne le rencontre pas en chemin, afin d'ôter à ceux des Pays-Bas toute espèce de soupçons. — Le Roi le charge de rédiger une relation ou mémoire de tous les points et particularités dont il jugera utile que don Juan soit averti, tant au sujet du spirituel et du temporel, et des affaires de finance et de guerre, que par rapport à la police et aux ministres et personnages pour lesquels il devra avoir des égards. Lorsqu'il sera prêt à partir, il confiera cette relation à Balthasar Lopez de la Cueva, qui la remettra secrètement à don Juan, à son arrivée, et il en enverra copie au Roi, en chiffre. — Pour la dépense de son voyage, le Roi a ordonné qu'on lui compte 2,000 écus; et lorsqu'il sera de retour en Espagne, il le traitera selon que ses services le méritent (3).

Liasse 569.

1716. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Saint-Laurent le Royal, le* 11 *septembre* 1576.

(1) ... *A quien no es justo que falte el sustento, siendo, como son, tan siervos de Dios.*

(2) ... *Muy bien se hizo la quema de los papeles que estaban en el castillo de Ambers, porque con ello se ha salido del cuidado que desto se tenia.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXIV.

« Quoique, comme je vous le mande dans une des lettres qui accompagnent la présente, il faille, par tous les bons moyens, raisons et persuasions possibles, faire en sorte que la bonne intelligence, l'amitié, la paix et la concorde règnent entre ceux du conseil d'État et mes ministres de guerre, ainsi qu'entre les vassaux et sujets des Pays-Bas, et que dans ce but vous deviez, de votre côté, faire tout ce qui dépend de vous auprès des uns et des autres, (car par là et par la lettre que je leur écris et les ordres que je leur donne, je compte que l'on obtiendra ce résultat, puisqu'il tend au service de Dieu et au repos et pacification desdits pays, et par conséquent à la conservation de notre sainte foi et religion) toutefois, pour le cas où la rancune et l'obstination des gens du pays (1) seraient telles que la passion l'emportât en eux, et qu'ils ne voulussent pas renoncer à leurs levées de soldats ni déposer les armes, mais qu'au contraire ils poursuivissent l'exécution de leurs mauvais desseins, dans ce cas, et s'il est manifeste que le but des naturels est de se révolter ou de mettre à mort mes ministres et soldats espagnols, et non autrement, ils feront ce qu'ils verront convenir à mon service, à la sûreté de leurs personnes et au maintien de mes droits de ces pays, en y procédant avec autant d'attention, de mesure, de considération et de justification que la nature du fait le requiert, et sans qu'en aucune manière ils donnent occasion à ceux du pays de se soulever : car, ainsi que je l'ai dit, mon intention et volonté est qu'on tâche d'entretenir avec eux la paix, l'amitié et la concorde, et que toute l'animosité des uns et des autres se tourne contre mes rebelles et ennemis.

» Ce que je vous déclare ici n'est, du reste, que par mesure de précaution, et vous ne devez pas en donner connaissance immédiatement à mesdits ministres de guerre, mais seulement quand cela sera nécessaire, que tout sera rompu, et qu'il n'y aura plus d'espoir d'arrangement. Même alors vous le leur communiquerez d'une manière toute confidentielle et avec beaucoup de réserve, sans que l'on puisse savoir que cet ordre est parti d'ici. Mais si les choses se peuvent arranger par de bons moyens, ou si elles sont déjà apaisées (ce qui nous ferait le plus de plaisir), vous ne leur direz rien de cela, afin qu'ils ne s'avancent pas de faire quelque chose qui soit contraire à mes intentions

(1) *El rencor y dureza de los del pais.*

ci-dessus exprimées : car cela ne convient point et ne doit se faire aucunement. C'est pourquoi j'ai voulu vous en écrire à part (1). »

Liasse 569.

1717. *Lettre de don Juan d'Autriche aux gens du conseil d'État du Roi, commis au gouvernement de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le* 11 *septembre* 1576. Il fera tous ses efforts pour hâter son arrivée aux Pays-Bas :

« Messieurs, comme le bon plaisir du Roy monseigneur a esté de nous commectre au gouvernement général de ses pays de par delà (ce qu'estimons beaucop et nous donne grand contentement), et il soit qu'il vous escript présentement tant de ce comme aultrement, avons bien voulu accompaigner ses lettres de ce mot, pour vous donner à entendre ce que s'ensuit : assçavoir, que ne laisserons de faire tout extrême debvoir pour nous trouver, par la grâce de Dieu, par delà, le plus tost que aulcunement soit possible; et ainsy est son intention et nostre très-grand désir, tant pour le dheu amour et l'obligation que nous avons à son service, comme pour la singulière affection que vous portons et à tous les pays de par delà, dont povez bien estre assheurez et assheurer tous aultres. Et alhors verrons tous ensamble ce que concerne le bénéfice d'iceulx pays : qu'est ce en quoy consiste principallement le service de Dieu et de Sa Majesté, selon qu'elle désire tant et nous portons en charge.

» A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le xie de septembre 1576.

» Le bien vostre,

» JEHAN. »

Original, aux Archives du royaume.

1718. *Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, le* 11 *septembre* 1576. Nouvelles diverses de la cour ; démarches qu'il a faites pour obtenir une résolution sur les requêtes des états :

« Messeigneurs, avecque le dernir ordinaire qui devoit partir d'icy au premier de ce moys, comme a faict, ay escript dernièrement à Vous Seigneuries,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXV.

ayant despuis entendu que, par mandement de Sa Majesté, les lettres sont esté détenus en Bourgos, sur présuppost que ladicte Majesté vouloit aussy escripre : ce que se a différé jusques ores, pour les consultes et la venue de don Juan d'Austria. Despuis sont ycy venus lettres de XVII, XVIII et XIX du moys passé, sur lesquelz me samble y ya assés aussy à consulter; et depuys sont venus lettres de Anvers, de 22 et 23, par voye de France, et samble que le tout demouroit aux mesmes termes, et n'avoit-on encores nouvelles par delà que don Juan d'Austria estoit venu par dechà. Ledict don Juan d'Austria est avecque Sa Majesté en Escurial, entendant Sa Majesté avecque toute diligence pour le dépescher, mais ne dict-on par quel chemin : si doibt estre par chemin de Ytalie, passera encore quelque tamps. Nonobstant que monsieur Hopperus me avoit dict que Sa Majesté avoit commandé qu'on ne le empêcheroit avecque quelque chose particulière, l'ay toutefoys instantement molesté que metteroit en avant la requeste de Vostres Seigneuries, remonstrant que n'estoit chose particulière, ains concernant le pays et le byen et proffit d'icelluy, de manière que m'a dict que l'a envoyé à Sa Majesté, et que Sa Majesté l'avoit présentement en la main, pour y ordonner comme convenoit. Et me dict que la résolution au conseil y est prins desus, mais que on ne déclarera ryens, sinon que don Juan l'apportera tout et donnera à tous contentement : car vouldroit Sa Majesté que à tous fusse bienvenu, me déclarant n'estre la volenté de Sa Majesté que viène avecque gentz de guerre, sinon simplement avecque sa maison. Dieu veulle que ainsi soyt, et tost, avecque bonne résolucion, au contentement de tous! Comme devant cestes ay escript, ses dépesches estoint tous prest pour luy envoyer, affirmant Sa Majesté qu'estoyt avecque peu de pensement de sa venue; mais, apprès sa venue et les nouvelles de là, tant que ont escript ceux du conseil d'Estat que les aultres, ont faict ruminer ce que estoit arresté.

» Aultrement il n'y a yci de changement. Les Mores et Turques font en Affricque ce que veullent, et selon que on advise de là, font par forche de bras ung port pour là hinverner les années que viennent; ont, devant quelques jours, estés passés l'estroict de Gibalterra et prins quatre hulcques venantz à Calles (1) ó Sant Lucar. Ainsy faisant, ne sera la navigation des Yndes seure,

(1) Cadix.

et se feront maistre du mer Meditaraneo. De Barcelona on escript que on avoit discouvert auchune intelligence des Fransoys avecque les Turcqs, et aussy que un monsieur de Bourq, ayant esté ycy ces moys passés pour ambassadeur du duc d'Allançon à Sa Majesté, et n'escript-on sur quoy, estoit là arrivé, pour venir aultre foys en ceste court : ne sçay que bonne ou mauvaise nouvelle ycelluy nous apportera.

» A tant, etc. De Madril, ce xie de septembre 1576.

» De Vostres Seigneuries très-humble serviteur,

» BALTASAR SCHETZ. »

Archives du royaume : registre n° 330 des états de Brabant, fol. 130.

1719. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 11 *septembre* 1576. Il n'a rien appris de nouveau au sujet de la lettre que le roi et la reine mère ont écrite au duc d'Alençon; mais il a su qu'un gentilhomme de la cour a fait à la reine mère de grandes exclamations, lui disant que, si maintenant elle ne se déterminait à intervenir dans les affaires des Pays-Bas, ou si son fils le duc d'Alençon ne le faisait, sans qu'il parût que le roi et elle en fussent informés, et s'ils laissaient échapper cette occasion, jamais ils ne la retrouveraient plus. La reine lui répondit qu'elle le remerciait beaucoup de l'intérêt qu'il prenait à leurs affaires, mais que ce n'était pas le moment de s'occuper d'autres choses que de celles qu'ils avaient entre les mains (1).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40^53.

1720. *Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, écrite de Madrid, le* 12 *septembre* 1576. Il assure de nouveau les membres du conseil que le Roi prend une connaissance scrupuleuse de toutes les lettres qui viennent des Pays-Bas; il s'en remet, quant aux « remèdes, » à ce que le Roi et don Juan leur en écrivent, et proteste qu'il ne néglige rien de ce qui est en son pouvoir pour le bien de la patrie :

« Messeigneurs, j'ay receu les lettres de Voz Excellence et Seigneuries du xiiie du passé (oultre celles que auparavant avoit apporté don Alonço de

(1)... *Ella le respondió que le agradescia mucho el cuydado que tenia de sus cosas, pero que agora no era tiempo de tratar sino de lo que tenian entre manos.*

Sotomayor, porteur de cestes), et par icelles entendu le misérable estat auquel la bonne patrie se retreuve, et principallement par celles à Sa Majesté, dont Voz Excellence et Seigneuries requièrent qu'elle puisse oyr l'entière lecture, et y remédier avec briefveté.

» Pour sur ce respondre, se peult bien tenir pour chose certaine que, selon que j'ay escript aultre fois, il ne vient point ung seul mot d'escripture de delà quy ne soit veu et reveu et jusques à l'extrême examiné par Sadicte Majesté en propre personne. Et ainsy a esté faict au regard desdictes lettres et toutes aultres précédentes, ensemble de celles du XVIIe dudict mois, sur lesquelles se respondra par le premier.

» Et pour aultant que touche les remèdes, Voz Excellence et Seigneuries verront ce que Sa Majesté, selon sa très-grande bonté, en escript, ensemble le seigneur don Jan d'Austria, et, oultre ce, ce qu'elle m'a commandé d'en escripre à Voz Excellence et Seigneuries, chascun à part, lesquelles peuvent bien estre asshcurées que, par la grâce espécialle de Dieu, je n'obmectz riens, jour ny nuict, que puisse estre à propoz pour le service de Dieu, du Roy et de la bonne patrie tant affligée, allendroit de laquelle, comme ce m'est une très-grande et indicible payne de la veoir en tel estat, ains m'est-ce une très-grande consolation que, par la divine clémence particulière, je n'ay riens obmiz ny obmectz de tout ce que puisse estre à propos, et ainsy le continueray-je, Dieu aydant, jusques à la fin, mesmes à l'imitation de Vosdictes Excellence et Seigneuries, quy font le tout sy très-bien qu'il n'est possible de plus.

» Comme Vosdictes Excellence et Seigneuries m'avoyent recommandé ledict don Alonço de Sotomayor, ay faict très-volentiers ce que touche son particulier, tant que m'a esté possible. Et certes je l'ay trouvé fort honneste gentilhomme, et digne d'estre tenu par Voz Excellence et Seigneuries en bonne et favorable recommandation.

» A tant, messeigneurs, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de Voz Excellence et Seigneuries, prieray Dieu le Créateur de leur octroyer la sienne, avec bonne vie et longue. De Madrid, ce XIIe de septembre 1576.

» De Vosdictes Excellence et Seigneuries très-humble serviteur,

» JOACH. HOPPERUS. »

Original, aux Archives du royaume.

1721. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers, le 14 septembre* 1576. Depuis sa lettre du 10, ce qu'il y a de nouveau est l'assemblée, qui se fait à Bruxelles, de diverses personnes et de toute la noblesse (1). On suppose que tous les états se réuniront, afin, comme il se publie, d'élire un gouverneur général et de conclure la paix; il y en a même plusieurs qui affirment qu'elle est déjà conclue et signée entre eux et ceux de Hollande et de Zélande, ainsi que le prince d'Orange. — Mercredi, à midi, le comte de Lalaing, le fils du comte d'Egmont, un frère de Lalaing, nommé Montigny, le fils aîné du seigneur de Gaesbeck (2), qui est marié avec une fille du comte d'Egmont, et beaucoup d'autres, avec un grand nombre de chevaux, sont entrés à Bruxelles; on y attendait le soir le comte de la Roche. — On affirme à Roda que monsieur de Ville (3), frère du comte de Hooghstraeten, de qui il avait meilleure opinion et espérance (4), est entré dans la ligue. — Le comte du Rœulx et ceux de Flandre se réunissent aujourd'hui à Gand, afin de décider s'ils se joindront, ou non, aux autres confédérés. — Le frère du comte de Boussu, M. de Haussy, est celui qui, le premier, à Bruxelles, a commencé à s'emparer des biens des Espagnols et de ceux qui suivent le parti du Roi : il est allé à la maison où demeurait Alessandro de Gonzaga, et s'est approprié ses chevaux. — Sans aucune faute, cette semaine, selon ce qui se peut conjecturer, tous se seront déclarés contre le service du Roi (5), et les Espagnols seront obligés d'en venir chaque jour aux mains avec eux. — Toute la cavalerie légère est rassemblée en Brabant; la plus grande partie de l'infanterie est mutinée à Alost; le surplus est près d'Anvers, excepté celle de Hollande, qui forme treize compagnies et de laquelle on attend à tout moment des nouvelles. « Nous sommes un peu inquiets, » parce que, bien que M. de Hierges ne nous ait pas déclaré ce qu'il pense

(1) ... *Lo que se ofrece de nuevo es que en Bruselas se va haciendo la junta de gentes y de toda la nobleza...*

(2) Georges de Hornes, comte de Houtkercke, qui avait épousé Éléonore, l'aînée des filles du comte d'Egmont. Voy. le tome III, p. 272.

(3) Georges de Lalaing.

(4) ... *De quien yo tenia mejor opinion y esperanza...*

(5) *Sin falta alguna, esta semana, estará ya todo declarado, á lo que se puede entender, contra e servicio de V. M...*

» faire, il m'a écrit, en date du 7, qu'il attendait, dans deux ou trois » heures, don Hernando de Tolède, pour en communiquer avec lui, et qu'il » m'informerait immédiatement, par exprès, de leur délibération : or rien » n'est venu. Je ne sais si c'est parce que M. de Hierges ne se détermine pas » à venir pour mettre en liberté son père, ou parce que les lettres auront » été interceptées (1). Je lui ai envoyé deux courriers pour hâter sa détermi- » nation : car il dépend de lui qu'il se fasse quelque chose ou rien pour le » service de V. M. En effet, s'il arrivait avec 4,000 ou 5,000 Bas-Allemands » et Wallons et les 1,000 Espagnols, on formerait encore un camp de 8,000 » à 10,000 hommes et de près de 2,000 chevaux, et, avec les positions que » nous occupons en Brabant, nous tiendrions en respect les troupes des » états. » — Jeudi, au point du jour, se sont présentés aux portes de Bruxelles 600 des Espagnols mutinés; il en est résulté une telle confusion dans cette ville, que, à voir les gens tout troublés courir par les rues, on n'aurait su ce qui pouvait se passer (2). — Il a paru au conseil de guerre qu'il sera bien, lundi ou mardi, que la cavalerie et tous les soldats qu'on pourra tirer d'Alost fassent, à une même heure, une pointe sur Bruxelles et courent la campagne des environs, pour voir si par hasard ils ne pourront pas prendre quelques personnes de qualité. — « V. M. peut tenir pour cer- » tain que, s'il nous avait été possible de nous assurer d'Anvers avec les » seules gens que nous avons, ceux de Bruxelles auraient été forcés de nous » restituer les prisonniers. Mais, comme Champagney (dans l'idée de tout le » monde) est de la ligue, et qu'on a les mêmes soupçons du comte d'Eber- » stein, il n'y a pas de nuit que nous ne craignions de perdre la ville : » car Champagney a laissé le peuple s'armer, et le comte y a consenti : » ce qui montre manifestement leur trahison. J'ai appelé en conseil les » quatre autres colonels, et je m'en suis plaint à eux, afin qu'ils en parlent » au comte, et le remettent dans la bonne voie. Ils sont occupés maintenant » à le persuader que nous n'avons pas l'intention de faire entrer des Espa-

(1) *No sé si es porque mos. de Hierges no se determina de bajar á poner á su padre en libertad, ó por habernos tomado las cartas.*

(2) *Pusieron en tanta confusion aquella villa que dicen era un dia de juicio verlos correr turbados por las calles.*

» gnols dans la ville, parce que c'est le motif dont on s'est servi pour l'abuser
» et pour le détourner de se fier à nous. A coup sûr, le comte est un homme
» de peu de parole et d'honneur et de très-mauvaises intentions; et celles-ci
» sont rendues plus mauvaises encore par la malice de Champagney, qui
» est si connu par son opposition au service de V. M. Si (ce qu'à Dieu ne
» plaise!) V. M. vient à perdre ce pays, je dis que Champagney seul en
» sera cause, car il a perverti le duc d'Arschot. Il sera le principal aussi
» qui, par sa trahison, nous fera perdre cette ville. A la vérité, nous ne
» manquerons assurément pas de la reprendre, mais elle sera détruite (1). »

Liasse 566.

1722. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 16 *septembre* 1576. Le prince d'Orange a fait dire au roi et à la reine mère que les états des Pays-Bas se confédèrent avec lui, par l'entremise du duc d'Arschot; qu'il a la promesse dudit d'Arschot, munie de sa signature, de l'aider jusqu'à la mort, et que c'est ce dernier qui l'a engagé à rendre compte à LL. MM. du concert qu'il y a entre eux; il a fait ajouter qu'il attendait les articles signés par les états, pour les signer lui-même (2). « Je sais très-certainement, pour-
» suit don Diego, que Revest, parlant hier au roi, s'est exprimé dans les
» termes formels que je viens de rapporter; et chaque jour des courriers
» sont expédiés au duc d'Alençon. Voulant savoir comment ce roi avait
» pris le langage de Revest, j'ai appris que, toutes les fois qu'il a parlé de
» ce qui est arrivé aux Pays-Bas, il a dit qu'il en avait du regret; j'ai craint
» alors qu'il n'y eût de la feinte dans ses discours, mais j'ai su de bonne
» part qu'il n'y en avait pas. Ce que je crois, c'est qu'il désirerait que son

(1)... *Él cierto es hombre de poca honrra y palabra y de muy ruines intenciones, y á estas ayuda la maldad de Campañi que tan conocido es contra el servicio de V. M. Y si (lo que Dios no quiera) V. M. perdiese estos Estados, digo que él solo es la causa, porque él ha perbertido al duque de Arscot. Y será el principal que por traycion nos hará perder esta villa; y aunque sin falta nosotros la recobraremos, será destruida.*

(2) *Estos reyes son muy persuadidos del d'Oranges, el qual les ha embiado á dezir que los estados, por mano del duque de Arscot, se confederan con el dicho d'Oranges, y que tiene firma del dicho de Arscot que le ayudará hasta la muerte, y que este de Arscot le ha hecho que embie á dar cuenta á estos reyes del concierto que hay entre ellos, y que assimismo aguardava el d'Oranges las capitulaciones firmadas de los estados, para firmarlos él...*

» frère allât en quelque lieu où on lui cassât la tête; mais, de la manière » dont vont les choses d'ici, je pense que le duc d'Alençon ne laissera pas » le certain pour l'incertain (1). » — Çúñiga voudrait qu'on pût adroitement se saisir du duc d'Arschot, et l'enfermer au château d'Anvers. Lui pris, tous les autres trembleraient. — Il a appris qu'Hopperus est grand ami de cette maison d'Arschot, et qu'il n'y a pas de secret entre eux (2).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[55].

1723. *Déclaration faite par le duc d'Arschot, au nom du conseil d'État, aux états de Brabant assemblés à Bruxelles, le 17 septembre 1576, avec la réponse des états* (3).

« Messieurs, ceulx du conseil d'Estat qui sont esté relaxez et moy, sumes esté ensemble, et a-l'on esté d'advis que je me trouvisse vers vous, pour vous faire entendre comme tousjours ilz ont adverti le Roy que les pays de par deçà estoyent tellement gastez, ruinez et espuisez qu'ilz ne pouviont en façon quelconque soustenir plus longuement ceste guerre intestine, et qu'il estoit nécessaire venir à la paix, et que pour icelle ilz donneroyent plus que ne s'estendt leur pouvoir, mais qu'il n'estoit possible d'y parvenir tant que les estrangers, assavoir les Espaignolz, seroyent par deçà, requérant partant Sa Majesté à chascune fois de vouloir souhaider (2) qu'ilz se retirassent, et que messeigneurs dudict conseil sont encoires en la mesme opinion qu'il convient faire la paix, et qu'il convient, pour son service, bien et tranquillité des pays de par deçà, que lesdicts Espaignolz s'en retirent, et que partant messieurs des estatz de Brabant veuillent déclairer leur intention et ce qu'ilz désirent que par

(1) ... *Sé por muy cierto que Rebest dixo ayer estas palabras formales, que arriba digo, á este rey; y cada dia van correos al duque d'Alançon. Y queriendo yo saber como havia tomado este rey lo que este dicho Rebest le dixo, he entendido que todas las vezes que ha hablado en lo acàescido en los Estados, ha dicho que le pesa; y temiéndome yo que no fuesse ficcion lo que digo que ha respondido, he sabido de buena parte que no lo es. Bien creo que dessearia que su hermano fuesse á alguna parte donde le quebrassen la cabeça; pero de la manera que está lo de aquí, yo creo que el de Alançon no dexará pájaro en mano.*

(2) ... *Hopperus es grande amigo d'esta casa de Arscot, y no ay cosa partida entre ellos...*

(3) On lit en marge : « Lecta en conseil, xviie de septembre 1576, præsentibus Arsschot, » Havrech, Saint-Bavon, Sasbout. Et fust délivré à monseigneur le duc pour, selon le » contenu, aller parler à ceulx des estatz de Brabant, comme a esté faict, et sur ce rapporté » leur response par escript. »

messeigneurs du conseil d'Estat soit faict, pour y délibérer et ordonner comme ilz trouveront convenir pour le plus grand bien, repos et quiétude des pays. »

« A Messieurs Messieurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté.

» Les estatz de Brabant, remerciantz en premier lieu bien affectueusement de vostre bonne affection et offre à eulx faict, sçavoir de faire tout ce qu'il convient pour le service de Dieu et de Sa Majesté et pour la défence du pays, mesmement ès deux poinctz totallement nécessaires, schavoir : de donner toutte assistence à la retraicte des souldartz espaignolz hors le Pays-Bas et à la pacification d'iceux pays,

» Supplient d'escripre lettres aux gouverneurs des pays et villes de faire avecq toute célérité lever gens de guerre à l'effet que dessus, et qu'il soit mandé à ceulx qu'ilz ont leurs gens prests, à se haster d'envoyer tout leur secours à eulx possible, et ce incontinent;

» Et au surplus, de se trouver en ceste ville avecq les députez des estatz de chascune province, pour adviser sur moyens et remèdes de ladicte pacification, puysque lesdicts de Brabant ne tendent à aultre fin que à ladicte pacification et à la sortie desdicts Espaignolz, avecq conservation de la religion catholicque romaine et de l'aucthorité et obéyssance de Sa Majesté.

» Que semblablement lesdicts seigneurs veullent escripre lettres à Julian Romero comment il entend d'avoir sommé la ville de Louvain et menassé de mectre en feu les villaiges d'alentour, si cela est service de Sa Majesté et son serment, veu que lesdicts pays de par dechà n'entendent que de procéder à ladicte pacification et retraicte susdicte.

» Que Vosdictes Seigneuries veullent mander aussy à monsieur le chancellier et aultres du conseil de Brabant qu'ilz ayent à faire publier incontinent par placcart que tous gentilzhommes et aultres fieffez de Brabant s'apprestent à se monter selon la condition et qualité de leur fieff, et se trouver en ceste ville, sur paine de la privation de leursdicts fieffz au prouffict de Sa Majesté, puysque le pays doibt estre défendu et gardé contre les ennemyz d'icelluy.

» Que pareillement Vosdictes Seigneuries escripvent aux gouverneurs des villes de Brabant et mandent à ceulx dudict conseil de Brabant d'escripre aux magistratz et à ceulx des loix dessoubz leur district, de bien garder leurs villes et fortz, sans en laisser entrer aulcuns Espaignolz et leurs adhé-

rentz, et oultre ce, par aultre placart, à faire apporter et ammener tous grains ès prochaines villes. Quoy faisant, etc. »

Copie aux Archives du royaume.

1724. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers, le* 18 *septembre* 1576. Il envoie au Roi copie de la réponse que les états de Brabant ont faite aux colonels allemands. « V. M., dit-il, verra le peu de raison » qu'ils savent donner de l'arrestation du conseil d'État (1). Il importe de

(1) Voici les deux lettres que les états de Brabant écrivirent au comte d'Eberstein, aux barons de Pollviller et Fronsperg, et à Charles Fugger, colonels de l'infanterie allemande :

« Messieurs, ayant receu et veu vostre lettre du VIIIe de ce mois, dont le contenu nous samble procéder de l'instigation du sieur Roda, pour respondre à icelle, au regard du saisissement d'aulcuns seigneurs du conseil d'Estat de Sa Majesté, dont demandez sçavoir l'occasion, vous advertissons que ledict saisissement a esté faict sans nostre sceu et charge, et que ceulx qui ont faict icelluy saisissement nous ont dict qu'ilz sont d'intention de justifier leur faict en la prochaine assemblée des gouverneurs et députez d'aultres pays, que de brief l'on actend en ceste ville. Et pour ce que présentement ne vous en sçarions donner raison plus ample, néantmoins, cependant ne povons délaisser de vous bien instament requérir que ne vuellez vous accommoder à la particulière usurpation et ambition dudict sieur Roda, tant pernitieuse et préjudiciable à la haulteur et aucthorité de Sa Majesté et au pays, ains vous employer pour, par tous moyens et endroictz, fidèlement conserver le pays à Sa Majesté, et bien garder les places dont avez charge, sans y laisser entrer les soldartz rebelles et amutinez espaignolz et desquelz ledict Roda se porte chief et auctheur, ny aultres par lesquelz pourriez estre expulcé desdictes places. Et pouvez, messieurs, bien estre asseurez que nostre intention est de absolutement maintenir et conserver la religion catholicque romayne, ensamble l'aucthorité, haulteur et obéissance de Sa Majesté, sans vouloir permectre qu'il soit faict le contraire en aucune manyère. Et, au surplus, faisant de vostre part bon office et service, selon vostre charge, à Sa Majesté et à sondict pays, contre l'emparement et oppression desdicts rebelles, travaillerons, avecq les aultres estatz généraulx, de vous procurer tout contentement. Et ne doubtant de vostre bonne fidélité et affection en chose si juste et raisonnable, ferons fin à ceste, en nous recommandant bien affectueusement en vos bonnes grâces.

» Escript à Bruxelles, le XIIIe jour de septembre 1576.

» Voz bien affectionez amys,

» Les troys Estatz de Brabant. »

« Messieurs, par ce que, le jour d'hier, avant la réception de voz lettres itératives du douziesme de ce mois, avons dépesché vostre député, qui si longuement a séjourné en ceste ville, à cause de l'absence d'aulcuns seigneurs, et d'aultant qu'espérons pour le présent vous en avoir donné satisfaction, ne vous ferons aultre, ayns représenterons aultre fois la présumptueuse emprinse du sieur Roda, avecq les hostilitez, envahyes et foules que font journèlement les souldartz rebelles et ammutinez espaignolz, au grand desservice de Sa Majesté, ruyne de

» remarquer que les états, qui ont levé ces troupes et reçu le serment des » colonels et soldats, disent que l'arrestation a été faite à leur insu. Si cela » était, ils devraient avoir immédiatement donné des ordres pour l'élargisse- » ment des membres du conseil et pour le châtiment de ceux qui ont commis » un aussi grand méfait (1). Les colonels, hors le comte d'Eberstein, ont » bien considéré le peu de vérité qu'il y a dans le langage des états (2), et la » rébellion notoire dont ils se sont rendus et se rendent coupables en tenant en » prison le conseil : mais avec tout cela ils procèdent froidement. Ils voudraient » se poser en médiateurs, et n'en pas venir aux mains avec les états (3). Par » ladite lettre et par une autre du duc d'Arschot au comte d'Eberstein, V. M. » verra comme ils me traitent et comme ils tâchent de me faire un crime de » ce que, demeuré seul du conseil d'État, j'ai voulu conserver l'autorité de » ce corps et le pouvoir que V. M. lui avait donné. Je ne saurais qu'y ré- » pondre, sinon que, conformément à ma profession et condition, il n'aurait » pu m'arriver de chose au monde qui me fît plus de peine que cet empri- » sonnement : car je ne suis pas ambitieux, quoi qu'ils en disent, mais extrê- » mement désireux de remplir mes devoirs et mes obligations, et j'aurais été » heureux que ce ne fût pas, comme c'est pour moi, une impérieuse néces- » sité, de soutenir le nom et l'autorité dudit conseil, eu égard au service de

ce pouvre pays et à nostre grand regret : requérans bien affectueusement de vouloir de vostre part continuer tout bon debvoir et prendre soigneulx regard que les villes et places où que vos soldartz tiennent guarnison et dont avez charge, soyent conservez à Sa Majesté, sans y laisser entrer lesdicts Espaignolz rebelles. Et ainsy que vous avons escript, tiendrons la main, avecq les aultres estatz généraulx que de brief actendons icy, que de vostre bon office, fidélité et service à Sadicte Majesté et au pays aurez contentement.

» A tant, messieurs, vous recommandant très-affectueusement, en cette conjoincture, la fidélité tant requise pour la conservation du pays en l'obéyssance de Sa Majesté, pryons Nostre-Seigneur Dieu vous, messieurs, octroyer sa grâce.

» De Bruxelles, ce XIIIIe de septembre 1576.

» Vos affectionnez amys,

» LES TROYS ESTATZ DE BRABANT. »

Archives du royaume : registre n° 330 des états de Brabant, fol. 131 et 134.

(1)... *Y castigado los que cometieron tan grand maldad.*

(2) *Han bien considerado la poca verdad con que tratan los dichos estados.*

(3) *Mas con todo esto están frios en su proceder, porque querrian meterse por medianeros y componedores, y no venir á las manos con los estados.*

» V. M., car ainsi j'aurais été quitte des soucis et des fatigues qui m'accablent
» aujourd'hui (1). Mais voyant que, suivant droit et raison, le conseil se con-
» servait en ma personne qui était libre, et que, pour les ministres de V. M.
» et ceux qui sont attachés à son service, il était nécessaire d'avoir un chef, il
» a paru à tous qu'ils devaient me déclarer tel, car le duc d'Arschot n'est
» pas libre, retenu qu'il est à Bruxelles; et, fût-il libre, il est notoirement
» rebelle à V. M., puisqu'il assiste aux assemblées des états et y préside;
» c'est lui et son frère monsieur d'Havré (au dire de tous ceux qui viennent de
» Bruxelles), avec le comte de Lalaing et monsieur de Hèze, qui conduisent
» ces danses. Mais il est si fou que les états, je crois, ne peuvent le souffrir, et,
» d'après les nouvelles que j'ai reçues, l'autre jour ils parlaient de l'arrêter (2). »
— Le fils du comte d'Egmont est allé se loger dans la maison qui a appartenu à son père : lui et ceux qui l'ont conseillé auraient dû pourtant s'en abstenir, s'ils avaient voulu montrer le respect qu'ils disent professer pour le Roi. Ils y trouvèrent encore quelques provisions que Roda avait faites et qu'il n'a pu emporter. — Don Fernande de Lannoy (3) n'est pas venu à Bruxelles, comme on l'avait écrit; au contraire, on a eu de lui, avant-hier, une lettre en date du 13, d'où il conste qu'il demeure très-fermement attaché au service du Roi (4), et que ni lui ni tous ceux de son gouvernement ne reconnaîtront d'autre

(1) *Por las copias de dichas cartas, y por otra del duque de Arscot escripta al conde de Hebrestain, verá V. M. qual me tratan, y lo mucho que procuran cargarme de que, quedando solo del dicho consejo, haya querido conservar la autoridad dél y la comision que V. M. le tenia dada. A lo cual no sé que decir, sino que, conforme á mi profesion y condicion, no me pudiera venir cosa de mayor descontento en el mundo que haber sucedido este caso de la prision, porque no soy ambicioso, como ellos dicen, sino en estremo deseoso de cumplir con lo que debo y estoy obligado; y holgara no entender que me era forzoso sustentar el nombre y autoridad del dicho consejo, por lo que al servicio de V. M. toca, porque con esto me librara de los muchos trabajos y cuidados con que al presente me hallo.*

(2) *Mas viendo que, por derecho y razon, en mi persona estando libre se conservaba el dicho consejo, y que para los que son ministros de V. M. y siguen su servicio, era necesario haber una cabeza, á todos pareció que me debian declarar por tal, porque el duque d'Arscot no está libre, atento que le dietenen en Bruselas, y si lo está, es notorio rebelde de V. M., pues va con los estados á sus juntas y preside en ellas, y él y su hermano mos. de Habrey (segun dicen todos los que de Bruselas vienen), juntamente con el conde de Lalaing y mos. de Hese, son los que guian estas danzas : mas él es tan oco que creo no le pueden sufrir los estados, y segun me han avisado, el otrodia, tratabon de prendelle.*

(3) Comte de la Roche. Voy. p. 375.

(4) ... *Que queda muy firme en el servicio de V. M.*

maître. — On apprend aussi que M. de Vaulx (1) persiste dans son attachement à la cause royale. — Il n'en est pas de même de la noblesse et des états de Flandre, car une personne que Roda leur avait envoyée avec une lettre est revenue hier, en disant qu'ils ont pris leur parti, et que le comte (du Roeulx), M. de Mouscron et tous, et (ce qui étonne surtout) M. d'Ongnyes, ont déjà décidé, d'accord avec les états de Flandre, de se joindre à ceux de Brabant. Le comte de Lalaing, au nom des états de Hainaut, et M. de Bersele, au nom des états de Brabant, étaient allés à Gand, afin d'attirer à eux ceux de Flandre.

Roda en était à ce point de sa lettre, quand est venue en ses mains la copie, qu'il envoie au Roi, de la Justification, qui a été imprimée, de l'arrestation du conseil d'État (2). — Il a aussi appris que les états ont fait élargir le président du conseil privé et les deux secrétaires, pour que, réunis au duc d'Arschot, ils tiennent conseil chez le président Viglius. Dès le principe, on avait su que c'était leur dessein, afin que Roda ne pût pas dire qu'il était le seul libre des membres du conseil d'État; mais tant qu'ils ne seront pas dans une ville libre et sûre, ils ne peuvent se vanter de leur liberté, car tout le monde sait bien que ce ne sont pas eux qui commandent à Bruxelles, et qu'ils n'y ont aucun pouvoir. S'ils y étaient les maîtres, ils devraient punir ceux qui se sont rendus coupables de l'emprisonnement du conseil, et mettre en liberté ceux de ses membres qui sont encore détenus. S'ils ne le font pas, c'est, ou bien qu'ils ne le peuvent, ou qu'ils ne sont pas moins rebelles et coupables que les auteurs de l'emprisonnement. — Le Roi peut voir, par tout cela, en quel état de confusion sont les affaires, et la grande nécessité qu'il y a d'y remédier. S'il ne le fait pas par la force des armes et par un châtiment exemplaire, il perdra immanquablement tous les Pays-Bas; et plaise à Dieu que, à leur exemple, d'autres provinces n'usent pas de la même liberté (3)!

Liasse 566.

(1) Maximilien de Longueval, gouverneur d'Arras.

(2) Cette pièce, intitulée : *Justification du saisissement et séquestration d'aulcuns seigneurs du conseil d'Estat et aultres au Pays-Bas*, fut imprimée chez Michel de Hamont, à Bruxelles; elle forme 6 pages in-4°, sans le frontispice.

(3) *De todo esto que he dicho entenderá V. M. cuan turbados andamos, y la necesidad grande que hay de remedio; y si V. M. no lo hiciere con mano fuerte y con un ejemplar castigo, sin falta alguna perderá todos estos Estados; y plegue á Dios que, á ejemplo dellos, no usen otros de la misma libertad!*

1725. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 22 septembre* 1576. Il fait le récit de ce qui est arrivé à Bruxelles le 4 septembre; dit comment plusieurs membres et les deux secrétaires du conseil ont été relâchés depuis; rend compte de la perplexité où l'a mis la réquisition que lui ont faite les états de Brabant pour la convocation des états généraux, et des raisons qui l'ont mû à y déférer; supplie le Roi de rappeler les troupes espagnoles et de consentir à un arrangement avec les Hollandais et Zélandais; enfin se plaint de la témérité de Gerónimo de Roda, qui a osé se déclarer gouverneur général :

« Sire, nous espérons fermement en la bonté de Dieu qu'il aura esté servi conduyre le sieur de Rassenghien en sauveté vers V. M., et qu'icelle aura désormais entendu par luy, bien amplement et par le menu, l'estat universel des affaires jusques à son partement d'icy, qui fust le premier de ce présent mois, selon qu'il l'avoit par son instruction, si qu'il n'y mancquoit rien. Et combien que tenons pour tout certain que V. M. aura, par aultre voye, esté advertie de ce qu'est succédé depuis, si n'avons-nous volu laisser le luy faire aussy entendre de nostre part. Et est qu'estants, le IVe de cedict mois, assamblez en ceste court de V. M., en la chambre ordinaire du conseil d'Estat, les contes de Mansfelt et de Berlaymont, le président Sasbout et conseillier d'Assonleville, y assistant aussy le marquis de Havrech, et y estants les secrétaires Berti et Scharemberghe, le grand bailly de Brabant (1), suyvi de sa compaignie de gens de pied, du moings de la pluspart d'icelle, harquebouziers, est venu, environ les dix heures du matin, saisir les personnes desdicts du conseil et les deux secrétaires, et les mener sur le Brothuys, située sur le grand marché de ceste ville, là où chascun fust mis séparéement en chambre et garde de soldatz, comme aussy il appréhendit après, en la chambre du conseil privé, en ladicte court, les conseilliers Fonck, Boisschot et del Rio, et meit-l'on garde de harquebouziers devant et derrière la maison de moy, duc d'Arsschot, si que n'en sortis de deux jours, et à moy, de Saint-Bavon, dedans ma maison. En ces entrefaictes, vindrent en ceste ville les députez des estatz de Haynnault déclairer aux estatz de Brabant qu'ilz estoyent envoyez tout exprès vers eulx pour, de la

(1) Voir l'observation que nous avons faite p. 353, note 2.

part desdicts estatz de Haynnault, leur faire entendre qu'ilz ne trouvoyent bonne ladicte appréhension, et qu'ilz n'estoyent pour entendre à nulle chose, que préallablement ceulx du conseil d'Estat ne fussent relaxez et remis en l'exercice de leurs charges, afin de s'addresser à eulx des occurrences, comme auparavant. Sur quoy les estatz de Brabant respondirent que ladicte appréhension n'avoit esté faicte par leur ordonnance, et aussy qu'ilz ne la advouoyent en façon quelconcque, ains par quelques particuliers qui en auroyent à respondre. Et feirent les députez dudict Haynnault, à l'assistence de moy, duc d'Arsschot, et du marquis de Havrech, tant que, le xvme de cedict mois, furent mis en liberté nous, prévost de Saint-Bavon, et Sasbout, et les deux secrétaires, et ung jour après le conseillier Fonck aussy (1). Et se continuent par moy, duc d'Arsschot, et ledict marquis touts offices possibles pour la relaxation des aultres encoires détenuz, si que s'espère que ledict d'Assonleville pourra sortir de cy à ung jour ou deux, et que les aultres pourront suyvre peu à peu.

» Le lendemain de nostre relaxation, nous commenceames desjà à entendre aux affaires, assumans à nostre assistence ledict marquis et les conseilliers Micault et Fonck, et nous feirent incontinent les estatz de Brabant remonstrer comme les soldatz espaignolz amutinez et aultres alloyent journellement continuant toutes sortes de violences, hostilitez et cruaultez, si que se véoit à la main une générale confusion de touts affaires, non-seulement audict pays de Brabant, mais aussy ès aultres circunvoisins, et que le remède général et prompt estoit plus que nécessaire, tant à l'assistence de la retraicte desdicts Espaignolz hors ces pays, que à la pacification d'iceulx, et que à ceste cause ilz avoyent trouvé nécessaire de communicquer par ensemble

(1) Nous avons publié, dans nos *Analectes historiques*, tome II, p. 370, le rapport des députés envoyés par les états de Hainaut à Bruxelles, après l'arrestation du conseil d'État.

Le comte de Lalaing, gouverneur et grand bailli de Hainaut, était à Gand, quand il apprit la mise en liberté des deux présidents et des deux secrétaires; il leur écrivit le 17 septembre : « Messieurs, j'ay entendu avec très-grand contentement que la réquisition de ceulx de » Haynnau avec moy, qu'avons fait aux estatz de Brabant, a soeu tant effectuer que d'induire » iceulx à vous remectre en liberté : dont je remercie le seigneur Dieu. J'estois en l'assem- » blée des estatz de Flandres, lorsque je fus adverty de vostre délivrance, et soubdain leur » donnay à cognoistre, lesquelz furent bien joyeulx, entendant ces bonnes nouvelles. » (Archives du royaume.)

avec les aultres estatz, pour parvenir à l'effect susdict, et que desjà ilz avoyent escript à iceulx, afin de vouloir se trouver en ceste ville, nous requérant de vouloir escripvre aux gouverneurs et villes des pays contribuables, afin de avec toute célérité lever gens de guerre, et aux estatz ayants desjà leurs gens prestz pour leur propre défense, de se haster d'envoyer iceulx au secours et à l'assistence desdicts de Brabant, offrant iceulx d'envoyer secours aux aultres pays et estatz, quand ilz seroyent en la pareille nécessité comme ilz sont présentement, et au surplus de se trouver en cestedicte ville avec les députez des estatz de chascune desdictes provinces : déclairans lesdicts de Brabant de ne tendre à aultre fin que de ladicte pacification générale et à la retraicte desdicts Espaignolz, avec conservation de la religion catholicque romaine et de l'autoricté de V. M. ; offrants que pour ladicte retraicte desdicts Espaignolz sera usé, la faisant voluntairement, envers eulx de toute la modestie et décence convenable.

» Sur laquelle remonstrance et réquisition venants à délibérer, ne nous sumes trouvez sans extrême perplexité, ne désirans d'ung costé sinon obéir, comme tenuz sommes et avons faict, jusques à nous laisser emprisonner, aux commandements de V. M. portants qu'eussions à tenir la main que les estatz généraulx ne s'assamblassent jusques à ce que les vrayz remèdes fussent envoyez avec le nouveau gouverneur, ce que V. M. a escript seroit au plus tard pour tout ce mois, et d'aultre part considérions l'estat présent tant confus et desplorable, la nécessité si extrême en laquelle lesdicts de Brabant et aultres pays se retrouvent présentement, par les menaces, mangeries, pilleries, robberies, meurdrissements de femmes et enfans, bruslements et toutes aultres sortes de hostilitez et cruaultez que lesdicts Espaignolz exercent et menacent journellement de faire dadvantaige, nommèement contre touts ceulx de ceste ville, dont les clameurs du peuple sont incroyables; aussy que, nonobstant qu'il fust notoire que V. M. eust escript de différer l'assamblée des estatz généraulx, comme dessus, lesdicts de Haynnau et aussy ceulx de Flandres s'estiont déclairez et joinctz avec lesdicts de Brabant, et que les aultres estatz alloyent suyvant et faisant le mesme, et que, comme que ce fust, touts estoyent déterminez à ladicte pacification et retraicte desdicts estrangers, que touts estiment seul et unicque remède à tant de calamitez : si que, le tout pesé, il nous a enfin samblé pour le mieulx (s'accommodant à la

tempeste) condescendre à la réquisition susdicte, et faire despescher lettres partout, conformément à la copie que va joincte à ceste (1) : estimants par trop mieulx, puis ainsy qu'en çà les choses estiont pour infailliblement passer par ceste voye, que ce fust par nostre intervention, au nom de V. M., afin qu'eussions notice de tout ce que passeroit, et peuissions tant mieulx guider le tout, et tenir la bonne main que se feît ce que adviserons convenir plus au service de Dieu et de V. M., comme ferons autant que nous sera possible : estants avec ung extrême marissement de veoir les choses estre tombées en ces termes, qui n'est sans l'avoir incessamment prédict à V. M., depuis la mort dudict commendadeur mayor. Et pleust à Dieu que noz advertences et prédictions fussent esté entendues et crues, et que nous fussions esté corresponduz et mieulx et plus briefvement que n'avons esté! estant chose certaine que l'on ne se verroit maintenant en l'estat présent, auquel est besoing que V. M. soit servie de remédier avec la célérité que ung si grand mal requiert, allants aultrement touts ces pays en entière ruine et désolation : la suppliant très-humblement croire que les remèdes les plus doulx seront les plus salutaires et propres pour redresser le tout à vostre

(1) La lettre du conseil d'État aux états des provinces était ainsi conçue :

« Très-chiers et bien-amez, comme les trois estats du pays et duché de Brabant nous ont remonstré que les soldatz espaignolz amutinez se monstrent journellement ennemis de Sa Majesté et des pays, exerceant toutes telles cruaultez et hostilitez qu'ilz peuvent imaginer, et que par ce se démonstreroit une généralle confusion des affaires, non-seullement dudict pays de Brabant, mais aussy des autres pays circonvoisins, requérant un prompt et général remède, tant pour l'assistence à la retraicte desdicts soldatz espaignolz hors les Pays-Bas, que à la pacification d'iceulx pays, et que, à ceste cause, ils ont trouvé nécessaire de communicquer par ensemble avecq les autres estatz pour parvenir à la fin susdicte, ayans desjà escript aux aultres estatz pour se vouloir trouver, tant en personne que par leurs députez, en ceste ville de Bruxelles, et nous ayans sur ce supplyé de vouloir aussy escrire aux gouverneurs et villes des pays qui sont accoustumez de contribuer ensemble, affin d'avecq toute célérité lever gens de guerre à l'effect que dessus, et qu'il soit mandé aux estatz d'aultres pays, ayans leurs gens de guerre prestz pour leur deffense, de se haster d'envoyer iceulx au secours et assistence desdicts de Brabant, comme aussy iceulx dudict Brabant présentent d'envoyer secours, en temps de nécessité et en estans requis, aux aultres pays et estatz, et au surplus de se trouver en cestedicte ville avecq les députez des estatz de chascune desdictes provinces, pour adviser sur les moyens et remèdes de ladicte pacification; déclairans lesdicts de Brabant de ne tendre à aultre fin et à la sortye des Espaignolz, avec conservation de la religion catholicque romaine, et de l'auctorité et obéyssance de Sa Majesté : à raison de quoy,

service, puis mesmes touts se laissent entendre, avec toute asseurance, qu'ilz ne prétendent que ladicte pacification et sortie des estrangers, avec conservation de nostre saincte foy et religion catholicque romaine et de l'auctorité et obéissance de V. M. Nous disons cecy, meuz entre aultres de ce que l'on nous dict que quelques princes sont à la mire pour veoir si V. M. fera venir forces plus grandes par deçà, pour par icelles procéder violentement en cecy, et lors employer aussy celles qu'ilz tiennent apperceues et prestes, en faveur et secours des pays de par deçà.

» Par quoy, sire, retournons à supplier à V. M. qu'elle se serve d'ensuyvre la bénignité de son naturel, en se résolvant en ces choses, et de se contenter de commander que les gens de guerre espaignolz se retirent ailleurs, où ilz peuvent luy faire trop plus de service que icy : voyants les choses aultrement en telle disposition que les estatz généralement employeront le tout pour le tout pour s'en descharger, tant disent-ilz leur estre insupportable leur plus longue présence par deçà, et en oultre que V. M. veuille trouver bon le progrès de ladicte pacification, puis, comme dict est, se y conservera

et ayans prins esgard sur ce que dessus et l'estat du temps qui court, principallement à l'extrême nécessité en laquelle lesdicts de Brabant et les aultres pays se retreuvent à présent, mesmes attendu que les estatz de Flandres se sont desjà joinctz avecq les estatz de Brabant, comme aussy sont ceux de Haynault, nonobstant que Sadicte Majesté avoit escript de tenir la main de ne assembler les estatz généraulx jusques que les vrays remèdes avec le nouveau gouverneur seroyent envoyez au plus tard à la fin de ce mois de septembre, ce que icelle avoit promis fermement de faire devant ledict temps, ores que ledict gouverneur par cas fortuyt fust empesché de venir, et ne désirans aussy aultre chose que ladicte pacification, pour laquelle trouvons nécessaire ladicte retraicte, comme l'unicque et seul remède, nous conformans à ladicte pryère desdicts de Brabant, vous en avons bien voulu advertir par cestes, pour avecq toute célérité lever lesdicts gens de guerre à l'effect que dessus, comme font et ont faict lesdicts de Brabant et aultres aussy joinctz, et que, sy avez desjà aulcunes gens prestz pour vostre deffense, les veuilliez envoyer incontinent au secours et assistence desdicts de Brabant, sous la présentation comme dessus, et que en oultre vous veuilliez envoyer voz députez en cestedicte ville, en la plus grande dilligence que faire pourrez, pour avecq les députez desdicts aultres estatz, ausquelz avons escript en ceste conformité, aussy adviser sur les moyens et remèdes de ladicte pacification, comme dessus, affin que toutes choses puissent estre réduictes comme à l'honneur de Dieu, service et deue obéyssance de Sadicte Majesté et le bien publicque se trouvera.

» A tant, très-chiers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Bruxelles, le 20 septembre 1576. »

ladicte religion catholicque romaine et l'auctorité et obéissance de V. M.

» Nous ne pouvons, sire, laisser en ceste conjuncture d'advertir aussy V. M. que, pendant la détention des susdicts du conseil, Iheronimo de Roda s'est bien autant présumé et advancé que de se retirer au chasteau d'Anvers, et se y faire déclairer gouverneur général des pays de par deçà, et le déclairer ainsy par ses lettres, et ordonner que l'on eust de s'addresser à luy et obéir à ses ordonnances et mandements, dont touts généralement sont si scandalisez qu'il ne se sçauroit dire : ayant cecy aussy grandement augmenté les occasions d'altération partout, si que n'avons peu laisser de par contre-publication faire entendre que ung chascun eust à s'addresser à nous, et point audict Roda, et déclairer pour nulz et de nulle valeur les mandements émanez de luy, comme perturbants grandement le repos de cedict pays (1).

» Sire, etc. De Bruxelles, le XXIIe jour de septembre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1726. *Lettre du conseil d'État au baron de Rassenghien, écrite de Bruxelles, le 22 septembre* 1576. Le conseil l'exhorte à faire en sorte que le Roi ne s'irrite pas de ce qui est arrivé à Bruxelles, et qu'il accède aux vœux du pays pour la pacification et la retraite des Espagnols :

« Monsieur de Rassenghien, quand vous partistes d'icy, qui fust le premier du présent, vous emportastes, par vostre instruction, bien amplement et par le menu descript et déclairé, l'estat général des affaires de par deçà jusques audict jour. Et combien que tenons pour tout certain qu'estant arrivé par delà, et par adventure par chemin, aurez entendu ce qu'est icy succédé bientost après vostredict partement, si nous a-il samblé le faire sçavoir à Sa Majesté : ce que sumes asseurez vous verrez. A quoy partant nous remettant, et aussy à ce que le marquis de Havrech vous en escript et à monsieur Hopperus, selon qu'il nous a communicqué, n'en serons icy plus prolix. Seulement vous dirons-nous qu'il est entièrement requis que tenez la diligente main, et procurez à tout le possible vers Sa Majesté, qu'icelle ne se irrite de ces choses, pour soy résouldre à y vouloir procéder par violence : car ce seroit parruiner ces pays généralement, avec la religion

(1) Le placard que le conseil d'État fit publier porte la date du 23 septembre.

catholicque romaine, les subjectz desquelz sont avec toute bonne volunté pour se maintenir en icelle et en son obéissance : seulement, impuissants et impatiens de la continuation de ceste guerre et des foules, mangeries, robberies, insolences, forces, violences et cruaultez, que sçavez autant que nul, de noz propres gens de guerre, mesmement depuis vostre partement plus que auparavant, se sont déterminez à vouloir procurer la pacification et retraicte des estrangers, mesmement espaignolz, laquelle pacification ilz promettent touts constamment faire, en conservant la saincte foy et religion catholicque romaine et l'auctorité et obéissance de Sa Majesté, si qu'icelle en debvra avoir contentement.

» En vérité, nous ne sçaurions exprimer combien nous sentons que les choses soyent venues en ces termes, et Dieu est tesmoing et vous sçavez les debvoirz et diligences que nous avons continuellement faict pour y aller au devant, comme choses par nous préveues et préadverties à Sa Majesté, dois le trespas du commendadeur mayor jusques à l'heure de vostre partement, que vostre instruction est allé avec l'épilogue de tout. Et verra Sa Majesté (à nostre très-grand regret) combien eust esté de son service qu'il eust adjousté foy aux advertissements et bons advis de ses tant bons et fidelz ministres par deçà, et non à ceulx qui d'icy luy ont celé ou desguisé la vérité, ou bien, estants là, lui ont conseillé comme l'aveugle des couleurs.

» N'ayant aussy petite part en ces altérations la vilipendence en laquelle la pluspart des estatz principaulx estiment estre par delà, tant par plusieurs propos du duc d'Alva et du grand commandeur de Castille, qu'ilz réduysent présentement en mémoire et lumière, que par les remises dont l'on a veu user Sa Majesté, et la mauvaise correspondence en tout ce que concerne les pays de par deçà.

» Et pour conclure, nous considérons que généralement ilz ont tellement en teste de passer oultre avec la retraicte des estrangiers et pacification, que ne sçaurions sinon conseiller Sa Majesté, encoires qu'il fust icy, de s'en contenter, et le supplier qu'il commande incontinent ladicte retraicte et trouve bon que ladicte pacification se face, puisque se promet d'y prendre les esgardz, que dessus, de la conservation de la religion catholicque romaine et de son auctorité et obéissance. Et d'y vouloir procéder par force et violence, l'on a veu combien icelle a cousté à Sa Majesté, et le peu ou nul

fruict qui en est ensuyvy jusques à présent, ains ayant Sa Majesté receu indicible dommaige et perte en touts endroictz. Estant chose toute certaine que, choisissant Sa Majesté la voye doulce, bénigne et clémente, elle y regagnera les cœurs de ses subjectz, et remettra ces pays en leur pristine splendeur, à son très-grand service et réputation et terreur vers ses voysins. Toutes lesquelles choses sera bien que, avecq ledict Hopperus, venant à propos et par bonne conjuncture, représentez à Sa Majesté, et vous esvertuez qu'icelle se contente de s'y accommoder.

» Vous verrez ce que luy disons de Roda : par-dessus quoy, comme avez sceu, avant que partir d'icy, il a volu tellement maistriser seul les deniers venuz tant d'Espaigne que Italie, qu'il n'a volu que en fussent baillez fors que aux Espaignolz, si que tous les aultres gens de guerre sont pour touts amutiner, comme encoires le sont les Walons de Ziericzée, prétendans maintenant avoir, par-dessus tout ce qu'ilz ont receu, comme sçavez, encoires deux payes, si qu'ilz sont autant endiablez que quand vous partistes d'icy.

» Au demeurant, nous sumes attendant avec grande dévotion de voz lettres, lesquelles, si vous ne procurez que viennent par quelque voye ou couverte extraordinaire, est grandement à craindre que passeront fortune avant que arriver jusques à noz mains.

» A tant, etc. De Bruxelles, le XXIIme jour de septembre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1727. *Lettre du marquis d'Havré au cardinal de Granvelle, écrite de Bruxelles, le* 22 *septembre* 1576. Il lui fait le tableau de la situation des Pays-Bas depuis la mort du grand commandeur de Castille :

« Monsieur, comme j'estois en Espaigne, je vous ay adverty souvent et assez particulièrement ce que se passoit, et de la bonne apparence qu'il y avoit que Sa Majesté absolutement vouloit entendre à la pacificacion généralle de ses Pays-Bas par l'envoy des vrays remèdes que mons^r^ Hopperus et moy luy avions mis en avant, remonstrans bien vivement que sans iceulx ne se pouvoient nullement redresser les affaires, et que par la tardance tomberiont en grans inconvéniens et en après irremédiables. Sur quoy Sa Majesté se résolut nous envoyer, à mons^r^ Hopperus et à moy, pour apporter les remèdes par dechà, et quant et quant les exécuter au pied de la lettre, lesquelz cer-

tainement estoient bastans pour non-seullement assopir les troubles, mais pour remectre le pays en son fleurissant estre, comme du temps de très-heureuse mémoire feu l'empereur Charles le Quint. Et, comme survint la mort du grand commandeur de Castille, et que Sa Majesté pourveut le gouvernement général à messieurs du conseil d'Estat, attendant l'envoy d'un personnaige et prince de son sang et aussy les remèdes promis, cela maintint le peuple en bon espoir et avecque grande satisfaction, voiant le bon pied qu'on prenoit au redressement des affaires, confiant Sa Majesté le gouvernement aux naturelz du pays, et leur promectant d'estre d'ores en avant gouvernez d'un prince de son sang.

» Messieurs du conseil d'Estat, pour satisfaire aux commandemens de Sa Majesté, emprindrent le gouvernement, toutesfois avecq grandissimes remonstrances qu'il pleût à Sa Majesté y pourveoir en toute brièveté et envoyer les remèdes, prévoians la totalle ruyne des pays, par la longue guerre, qu'ilz avoient jà sy longtemps maintenuz, et par les pilleries, mangeries et desbordemens de toutes nations de soldatz et signament d'Espaignolz, lesquelz à toutes occasions et sans propos se mutinent et gâtent le plat pays, les traictant tiranniquement; enfin que la gendarmerie vivoit à son plaisir, sans aucune forme de justice et police, et que les frays et payemens d'iceulx estoient sy exorbitans qu'il estoit impossible que Sa Majesté y puisse furnir; voians d'un costé les pays trop exténués pour en avoir assistence, et d'aultre que le secours des deniers d'Espaigne estoit fort petit, et le prêt ordinaire seullement qu'on faict à la gendarmerie, sans entrer en aucune forme de payement, monter à cincq cens mil florins par mois. Et puis lesdicts du conseil ont toujours persisté, par advertissemens, à remonstrer à Sa Majesté les inconvéniens quy estoient à la main, et à la fin envoiarent Baptiste du Bois (1), limitant le terme de son retour à la Sainct-Jehan, et que, sy lors l'on ne pourvéoit par lesdicts remèdes, tout estoit perdu, se deschargeant du gouvernement, pour estre la confusion sy apparente et la perte des Estatz et pays sy asseurée.

» Ledict Baptiste du Bois fit fort peu de fruict, retournant chargé d'espoir, et remis le tout à ma venue. Mon partement fut aussy prolongié baucoup plus qu'il ne convenoit, et enfin me chargearent de mesme espoir, avec asseurance

(1) Voy. pp. 34, 71, 138, 189, 204.

que les remèdes se debvoient absolutement apporter par le propre gouverneur de son sang, pour plus d'aucthorité et pour mieulx captiver la bénévolence du peuple et en estre mieulx voulu; et par ce, l'allée de mons^r Hopperus et moy fut entièrement rompue : vous laissant considérer, monsieur, l'ennuy et regret que je recevois, entendant ceste résolution, non-seullement pour mon respect particulier, après m'avoir détenu ung an entier à cest effect, quy est bien le moins, mais prévoiant la misère et calamité en quoy nous sommes plongez.

» Ma dépesche toutesfois fut telle que Sa Majesté assuroit que, la foy catholicque romaine observée et sa deue obéissance, me commandoit d'asseurer aux estatz la pacificacion généralle, et remectre les pays en toute tranquillité, sans prétendre aulcune aultre chose, et pareillement qu'à l'endroit de ceux de Hollande et Zeelande, tout ce que leur seroit promis leur seroit tenu inviolablement : remectant à ceulx de son conseil de m'envoier vers eux, ou y pourveoir comme ilz trouveroient convenir.

» Et me samble que c'estoit assez donner à cognoistre sa bonne intention, oultre plusieurs charges de bouche qu'il m'avoit confié, sur quoy l'on pouvoit prendre bon fundement et besoigner ultérieurement, par l'advis du conseil. Certainement, aucuns du conseil sont esté fort froids à embrasser les affaires, ains, par dissimulacion et connivence évidente, ont tâchié toutz moiens pour gaigner temps, n'estimant que les affaires pouroient jamais tomber aux extrémités quy se voient présentement, ny mesmes ont voulu user de la suprême aucthorité que Sa Majesté leur avoit donnée, à chastoier les vrays perturbateurs de la patrie, comme en particulier s'est démonstré chief d'iceulx Sancho d'Avila, et Roda principal esmoteur de tout, quy ont tellement villipendé le conseil qu'ilz ne faisoient aucun compte de luy obéir. De quoy l'on n'a jamais faict aucun ressentiment que par advertence, comme à cest effect, et pour hâter les remèdes, a esté envoyé le baron de Rassenghien.

» Ce que je vous ay bien voulu remonstrer bien particulièrement, affin de vous donner ample cognoissance de ce que s'est passé, et que plus aisément puissez jugier du fundement de noz calamitez et de l'estat présent où nous nous trouvons, comme je vous le représenteray au plus brief, pour le peu de loisir que j'ay, parmy mes continuelles occupations et travaux indicibles.

» Je croy, monsieur, que desjà estes adverty bien amplement du saisisse-

ment faict des personnes du conseil d'Estat, saulf de celle du duc d'Arscot, mon frère, par aucuns des estatz de Brabant, sans en cela estre advouez du corps desdicts estatz, quy se sont résolus de prendre le faict à cueur, et cerchier tous moiens possibles pour parvenir à la généralle pacificacion du pays, sans plus attendre les vrays remèdes tant promis, ayantz déclairé par escript que du saisissement desdicts du conseil ilz n'estoient nullement coupables, et qu'il avoit esté faict sans leur sceu et à leur très-grand regret, et que celluy quy l'auroit faict en debvroit respondre, mais qu'ilz déclairoient tout oultre que, pour la grande longueur de la guerre, extrêmes pilleries et dégastz, et pour estre le pays réduict en toute extrémité, ilz estoient entièrement résoluz de procurer la paix par toutes voyes, par la pacificacion généralle et sortye des Espaignolz; protestans de maintenir surtout et avant tout la religion catholicque romaine, et l'aucthorité et obéissance de Sa Majesté : à quoy se sont adjoincts les estatz de Flandres, Namur, Haynault, Lille, comme est à présuposer feront aussy tous les aultres. Et à cest effect s'apprestent gens de guerre à tous costés.

» Les plus animez sont les évesques, prélatz et moinnes, et y assistent de tout leur povoir. Et ce que a plus altéré le pays et causé ceste ruine a esté l'ambition exécrable de Roda, quy a faict des mandemens et déclaracions méritans le pendre, comme povez jugier, monsieur, par vostre grande prudence et expérience; lequel, s'estant retiré au chasteau d'Anvers, y fit assambler les corronels allemans et ceulx du conseil de guerre de sa nation, où, après plusieurs conclusions à l'occasion du saisissement dudict conseil, se déclaira gouverneur et capitaine général du pays, comme estant le seul membre resté libre, toutesfois contre la vérité, n'ayant le duc d'Arscot jamais esté appréhendé. Entretant endure que les Espaignols exercent tous cas d'hostillité, n'espargnant nulz du pays, soit à sang ou à feu ; se fortifiant de toutes partz contre nous; brullant, saccageant, rançonnant les villaiges, maisons et gentilzhommes, et tous bestiaux; ont pendu aulcuns des compaignies d'hommes d'armes, outraigé les abbayes et maisons de Dieu, et emprisonné quelqu'uns de voz moinnes d'Afflegem, et par extorsion en veullent tirer argent; et se démonstrant ouvertement ennemis, font pis que ne firent jamais François. Ce que ne se pouvant plus souffrir, chascun s'eslève contre eulx, et s'en font forces de tous costez, et apparence d'une grande effusion de sang,

n'est que Sa Majesté, de son aucthorité suprême, les remande : quy est le seul moien d'appaiser le tout et conclure une paix.

» Monsr le duc d'Arscot et moy, nonobstant la raige et mescontentement universel, avons tant faict que les présidents et secrétaires sont esté, le xve de ce mois, relaixé, et l'on commenche à traicter les affaires en forme de conseil. Quant aux seigneurs de Mansfelt et Berlaymont, ilz n'y veullent entendre, les tenans ennemys du repos publicq et de la pacificacion, pour leurs prétentions de avanchemens particuliers.

» Quy est, monsieur, ce quoy je vous sçaurois mander, pour vous informer de nostre malheur; et ainssy je continueray à toutes commoditez, priant Nostre-Seigneur vous donner, monsieur, en toute santé, très-heureuse vie et longue, me recommandant très-humblement en voz bonnes grâces.

» De Bruxelles, ce 22e de septembre 1576.

» Vostre bien humble à vous faire service,

» CHARLES-PHELIPPE DE CROY. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2534.

1728. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de la citadelle d'Anvers, le* 22 *septembre* 1576. Par la lettre de don Alonso de Vargas (1), le Roi verra ce qui est arrivé aux gens des états qui sortirent de Bruxelles pour assaillir la cavalerie légère : la chose a été bien dissimulée tant par lesdits états que par le nouveau conseil d'État qu'ils ont formé, ainsi que l'apprendra au Roi la copie d'une lettre du duc d'Arschot à Roda (2), qui lui est envoyée. — Roda a répondu à cette lettre dans les termes que le Roi verra également. Il lui a paru convenable, à tous égards, de parler clairement au duc, car il n'est plus temps que ceux qui doivent être bons vassaux et serviteurs du Roi conservent un masque; et c'est une très-grande nouveauté que celle qu'ils ont faite, en introduisant dans ledit conseil le marquis d'Havré et les conseillers Fonck et Indevelde (3). Aussi Roda continuera-t-il, de concert avec les

(1) Nous ne l'avons pas.

(2) Cette lettre nous manque aussi.

(3) ... *Por todos respectos me ha parescido hablalle claro, pues no es ya tiempo que se anden con mas máscara los que han de ser buenos vasallos y servidores de V. M.; y el haber metido en el*

membres du conseil de guerre qui sont à la citadelle d'Anvers, de prendre toutes les mesures qu'exigera le service du Roi, d'autant plus qu'on sait d'une manière certaine que le duc d'Arschot a fait un nouveau serment aux états de Brabant avec les autres confédérés. — Le mestre de camp don Hernando de Tolède est arrivé à Turnhout avec ses gens; on lui a donné l'ordre de s'approcher demain des faubourgs d'Anvers.— Le mestre de camp Valdès est allé à Alost parler aux Espagnols mutinés : ceux-ci ne feront rien, si on ne leur paye ce qu'on leur doit, et avant tout ils demandent leur solde depuis le 15 août, jour où ils firent accord avec le conseil d'État. Roda déplore qu'il faille en venir à ces termes avec des gens si indisciplinés, et dont la mutinerie a fait tant de mal au service du Roi. — Les états de Flandre ont déclaré qu'ils veulent la même chose que le Brabant en ce qui concerne la paix et la sortie des Espagnols; mais, quant à l'emprisonnement du conseil, ils ne veulent pas s'en mêler. Ils ont beaucoup de monde à l'entour du château de Gand; déjà ils ont poussé l'insolence jusqu'à le battre avec une

dicho consejo al marqués de Habré y á los consejeros Funchio y Indevelde ha sido grandísima novedad...

La lettre du duc d'Arschot à Roda était du 16 septembre; la réponse de Roda est du 22. Il s'y attache principalement à justifier sa conduite, et à montrer que le duc n'est pas libre dans Bruxelles. Il offre de se placer sous ses ordres, s'il veut se rendre en un lieu où le conseil puisse délibérer librement. Il se plaint aussi des actes d'hostilité des états de Brabant et de Flandre contre les troupes du Roi. Il adjure le duc en ces termes : « Que Votre Seigneurie croie et tienne pour certain qu'on ne peut servir Dieu et le diable, ni le Roi, notre seigneur, et les états : car il n'y a qu'un Dieu et qu'un roi; et celui qui aujourd'hui ne s'oppose point aux états et à leur mauvaise manière de procéder, chacun le réputera contraire à son roi et seigneur naturel; et en des temps tels que ceux où nous sommes, des seigneurs aussi grands et de tant d'autorité que Votre Seigneurie, et dans la loyauté et fidélité desquels Sa Majesté place tant de confiance, comme elle le montre par la lettre dont Votre Seigneurie m'a envoyé copie, s'ils sont libres, doivent risquer leurs vies plutôt que de consentir qu'on fasse à Sa Majesté l'injure que les états confédérés veulent lui faire » (*V. S. crea y tenga por cierto que no se puede servir á Dios y al diablo, ni al rey, nuestro señor, y á los estados, porque solo ha de ser un Dios y un rey; y quien agora no se opusiere contra los estados y su mal término de proceder, quien quiera le tendrá por contrario á su rey y señor natural; y en semejantes tiempos los señores tan grandes y de la autoridad que V. S. es, y de cuya lealtad y fidelidad S. M. tanto confia, como lo muestra por su carta cuya copia V. S. me embió, si están libres, han de poner y aventurar sus vidas, por no consentir que se haga un agravio tan grande como los estados colligados quieren hacer á S. M.*).

nombreuse artillerie : les soldats ont fait une sortie dans laquelle ils ont brûlé quelques maisons du faubourg, mais ils n'en sont pas moins assiégés. On va tâcher de les secourir. — On a arrêté à Gand beaucoup de marchandises appartenant à des marchands d'Anvers, tant espagnols que flamands, et qui venaient de Calais, ne voulant pas qu'elles soient apportées à Anvers par eau. On dit que le comte du Rœulx a engagé les intéressés à les faire transporter par terre, attendu qu'on a besoin des bateaux pour d'autres objets : mais le transport par terre est sujet à de très-grands inconvénients, car les navires ennemis qui sont dans l'Escaut, à une lieue d'Anvers, débarquent des gens sur la rive de Flandre, qui s'emparent de tous les chariots allants et venants, sans que personne y mette obstacle.

Liasses 566 et 569.

1729. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite du château d'Anvers, le* 28 *septembre* 1576 (1). Par toutes les voies possibles, il a informé particulièrement le Roi de l'état des affaires. — Depuis sa dernière lettre, tout a encore été en empirant. La Flandre s'est jointe au Brabant et au Hainaut, qui sans elle n'auraient pu faire grand'chose : avec la Flandre, ils sont devenus très-hardis; aussi ils poussent vivement le siége du château de Gand, lequel est à la veille de se perdre, à cause de deux circonstances qui empêchent de lui porter secours : la première est que les Espagnols mutinés à Alost n'ont pas voulu en sortir pour ledit secours, en compagnie du mestre de camp don Hernando de Tolède, qui y a marché avec les gens qu'il a amenés de Hollande; la seconde est que ceux de Flandre veulent payer aux trois compagnies de Pollviller qui sont à Termonde tout ce qui leur est dû, pour qu'elles leur abandonnent cette place. On apprend que le lieutenant du comte du Rœulx est allé les trouver, afin de presser la chose. C'est lui qui les

(1) Un des duplicata de cette lettre, ayant été intercepté, fut envoyé aux états généraux, ou au prince d'Orange, qui le firent déchiffrer, et Champagney le renvoya au Roi, avec de nombreuses observations marginales. Nous ferons connaître celles de ces observations qui nous paraissent le mériter.

(2) *Los que están ya declarados son Brabante y Henault, y después se declaró Flandes : que si esta no lo hubiera hecho, avia mas esperança de que los demá pudieron hazer poco; con Flandes se han puesto muy gallardos.*

a excitées à s'emparer de leur colonel, à laisser rompre le pont de la ville, et à refuser le passage par celle-ci à la cavalerie qui marchait avec ledit mestre de camp. Or, sans cette cavalerie et sans les mutinés d'Alost, le château de Gand ne pourra être secouru : car le nombre des gens qui l'assiégent est considérable; ils sont retranchés tout autour, et l'on dit publiquement que le prince d'Orange a licencié beaucoup de ses gens, afin que les états les prennent à leur service; on ajoute qu'il envoie à Gand plusieurs pièces d'artillerie pour battre le château. — Si ce château se perd, la ville d'Anvers achèvera bientôt de se soulever (1). Tous alors tomberont sur la citadelle et sur Lierre, lesquelles sont les deux places où les Espagnols doivent chercher un refuge, ne pouvant se confier aux autres, qui sont entre les mains des Allemands, car ceux-ci n'aident à rien, et nuisent au contraire. — Un autre inconvénient non moins sensible est que les gens du régiment de Mondragon qui occupaient les îles de Zélande, vont à l'envi servir les états, ainsi que l'a rapporté ce colonel, accouru pour diriger la défense du château dont il est gouverneur. — Les états ont publié à Bruxelles un édit qui déclare rebelles les Espagnols, et ordonne que partout on les mette à mort (2). Par un autre édit, ils ont prescrit qu'on n'obéisse en rien à ce que Roda pourra ordonner au nom du Roi (3). Ce sont en effet les états qui commandent, puisque le conseil d'État est toujours prisonnier, et que les états lui font faire tout ce qu'ils veulent : en outre, le duc d'Arschot, qui dirige principalement cette trame, leur a fait serment de se mettre à leur tête (4). — A Anvers ces placards n'ont pas été publiés, le gouverneur et le magistrat s'y étant opposés, nonobstant les clameurs du peuple. La ville, qui a peur du château, a tâché de ne pas se déclarer, bien que ses députés soient à Bruxelles et prennent part à tout ce qui s'ordonne (5).

(1) *Si esto se pierde, luego se acabará de desvergüençarse esta villa.*

(2) Placard du 22 septembre 1576.

(3) Placard du 23 septembre, déjà cité p. 389, note 1.

(4) ... *Demás de que el duque de Arischot es el principal desta trama, y que tiene hecho juramento á los estados de ser su cabeça.*

(5) « Ceci est faux, observe Champagney; les députés d'Anvers ont, au contraire, couru » de grands dangers, pour l'opposition qu'ils y ont faite » (*Esto es falso, ántes han passado os diputados gran peligro por sus contradicciones*).

Elle affecte ainsi de se tenir neutre, mais elle est tout autant en révolte que les autres : seulement elle dissimule dans son langage, tandis que par ses actes elle fait aux Espagnols tout le mal qu'elle peut (1). — Voyant cela, les membres du conseil de guerre ont résolu de faire occuper un village qu'on appelle le Passage, situé en face de la ville, de l'autre côté du fleuve, sur la partie de Flandre, et d'y construire un fort qui la tiendra en bride autant et même, à certains égards, plus que la citadelle. La chose a été mise à exécution, et l'on est occupé à construire le fort, avec l'assistance du mestre de camp Valdès et d'une partie de ses gens. — Entre les causes qui ont déterminé le conseil de guerre, sont les suivantes : la flotte de l'ennemi stationne à une demi-lieue de la ville; à chaque marée, elle venait jusqu'à l'entrée de celle-ci; au moyen du fort en question, on l'en empêchera, et même elle a été forcée déjà de se retirer à une bonne distance plus loin (2). On avait appris que l'ennemi voulait occuper le même endroit et y faire ce que les troupes royales ont fait, afin de soutenir leur flotte qui aurait remonté jusque-là, de manière à couper le passage des vivres à la ville, et la retraite aux Espagnols qui auraient marché au secours du château de Gand. — Toute la ville s'est plainte hautement de cette mesure qu'il a été jugé nécessaire de prendre, disant que par là on leur ôtait les vivres qui venaient de Flandre : chose contraire à la vérité, car ce sont ceux de Gand qui les leur ôtent, en ne laissant point passer les barques chargées de blé qui traversent leur ville (3), en destination d'Anvers; et, quant aux autres denrées, ils peuvent les tirer d'autre part (4). — Roda voudrait que le Roi écrivît au comte d'Eberstein, pour le tancer sur sa faiblesse et sur la mauvaise correspondance qu'il entretient avec le château.

« Il n'apporte pas, dit-il, dans l'exercice de sa charge, la diligence qu'il conviendrait, et ses gens l'imitent à cet égard; pour le surplus, ils le res-

(1) ... *Assí anda neutral, mas está tan rebellada como todas las demás, sino que dissimula con palabras, y con las obras nos haze todo el daño que puede.*

(2) *Ni por pensamiento*, a écrit ici à la marge le seigneur de Champagney, c'est-à-dire, rien n'est plus faux.

(3) Voy. p. 397.

(4) Ici Champagney soutient que les Anversois se plaignaient avec raison, et que le château volait tout ce qui venait par le haut Escaut en destination de la ville.

pectent et lui obéissent peu (1). Il a fait entrer dans Anvers une des compagnies qu'il avait à Maestricht, et qu'il en a tirée de son autorité, alors qu'il eût fallu, au contraire, en mettre deux de plus dans cette place : aussi Montesdoca m'écrit qu'il se voit à la veille d'être perdu avec les deux compagnies espagnoles qu'il y a..... Il dit que lui et ses gens rendront bon compte des trois places qu'il tient pour V. M. Plaise à Dieu qu'il le fasse! mais j'en doute par ce que je vois de lui. Il a permis qu'à Anvers on arme les guldes, et que trois d'entre elles montent chaque nuit la garde en compagnie de ses gens : ce qui a été une résolution très-dangereuse pour la conservation de la ville, but de nos efforts (2). Champagney y fait tout ce qu'il veut; c'est lui qui a fait prendre les armes aux bourgeois. Tout le peuple y est également armé; il a nommé ses centeniers et ses dizainiers, et se tient prêt chaque nuit, au cas qu'on l'appelle (3).

» Il y a quatre ou cinq jours, le comte et Champagney firent prendre William Coton, anglais, et quelques compagnons siens, au nombre de dix, sous prétexte qu'ils entraient au château, et venaient parler avec moi et le châtelain Sancho d'Avila (4); ils publièrent que ce William Coton voulait se saisir de la ville neuve, et avec cela ils ameutèrent le peuple de manière que beaucoup d'individus prirent les armes, disant qu'il y avait des Anglais cachés dans le couvent des Théatins, et qu'on y apportait des mu-

(1) ... *Su gente sigue mucho su humor en quanto á no ser diligente como convernia, que en lo demás es poco obedescido y respectado della.*

Champagney traite tout cela de faussetés; il dit que, parmi les Allemands, il n'y en eut jamais de meilleurs que ceux d'Eberstein, et que toujours ils respectèrent leur chef, jusqu'au moment où les autres colonels les excitèrent à se mutiner, à la sollicitation du château.

(2) « Si cela ne se fût pas fait, tout le peuple indifféremment se serait armé, en exécution des placards; d'ailleurs les guldes n'étaient jamais restées sans armes, et elles ne comptaient pas plus de 600 hommes, la plupart inutiles à cause de leur grand âge. » (*Observation de Champagney.*)

(3) Ceci est déclaré faux par Champagney.

(4) « C'est faux, et il se prouvera que le comte ni Champagney n'en surent rien. Ce fut sur des indices que des Français et des Anglais s'armaient dans une maison, qu'on résolut de les prendre : on craignit qu'il n'y eût là-dessous un complot des hérétiques, comme l'autre fois. » (*Observation de Champagney.*)

nitions de guerre pour mettre le feu à la ville (1). Il en résulta que vers midi une multitude de gens se dirigea vers ce couvent dont elle voulut rompre les portes, et, selon ce qu'on en peut juger, avec des intentions pires encore. Mais, en ce moment, le comte, Champagney et le margrave accoururent, et par de bonnes paroles dissipèrent l'attroupement. Toutefois aucun châtiment n'a été fait d'une si grande insolence : ce qui a été cause que, la même nuit, les guldes commencèrent à monter la garde, et aura aussi cette conséquence, que chaque jour ils feront tout ce qui leur passera par la tête. Déjà le comte sent la nécessité de tenir ce peuple plus soumis; il m'a envoyé le baron de Fronsperg, pour m'engager à faire venir ici quatre compagnies des six qui sont demeurées du comte Annibal. L'ordre a été donné que deux de celles-ci, qui se trouvent sans destination dans l'île de la Thole, viennent immédiatement, et je crois qu'elles arriveront demain.

» Ledit comte se plaint que, étant parent de V. M., on se défie de lui (2), puisque, avant de faire le fort dont j'ai parlé, on ne l'en a pas prévenu, et qu'on ne lui en remet pas la garde. Il ne réfléchit point, lorsqu'il se prévaut de sa parenté avec V. M., au tort qu'il a de se montrer si mal pour son service, puisqu'il s'applique plus à contenter les états, et le duc d'Arschot, et Champagney, qu'à nous seconder dans les affaires qui surviennent (3). Pour que V. M. en juge mieux, je lui dirai ce qui s'est passé l'autre jour. Le châtelain Sancho d'Avila, voyant que la flotte de l'ennemi allait en s'enhardissant de plus en plus sur cette rivière, sans que personne y mît obstacle, voulut faire sortir des havres de la ville la flotte de V. M., pour mettre en ordre quelques bateaux et les tenir armés, sous le canon du château, de même qu'il y tient quelques galiotes, afin de s'en servir en cas de besoin. Les soldats y consentirent; mais le vice-amiral étant allé parler au comte, il répondit qu'il avait ordre du conseil de Bruxelles de ne pas laisser sortir les vaisseaux du

(1) Cette rumeur naquit de ce qu'un Anglais, portant de la poudre de ce côté, le dit à haute voix; mais on reconnut que cette poudre était pour la ville. (*Observation de Champagney.*)

(2) *El dicho conde se quexa que, siendo pariente de V. M., se haga desconfança dél...*

(3) *No mira la sinrazon que haze, si se precia de deudo de V. M., de andar tan mal en su servicio, pues anda mas por contentar á los estados y al duque d'Arschot y á Champañy, que no acudir á lo que tanto importa en los negocios que se ofrescen...*

Roi. Le lieutenant du baron de Fronsperg qui est à Breda, a également reçu du conseil l'ordre d'empêcher que les Espagnols ne disposent des vaisseaux qu'y a V. M. »

Post-scriptum du 29. « Hier après midi est arrivé ici le colonel Mondragon, qui nous a dit l'impossibilité de secourir le château de Gand, tant pour la faute de gens que pour la difficulté de faire passer l'Escaut à la cavalerie et à l'infanterie. Ledit colonel a reçu des lettres de ses Wallons qui sont dans les îles, où ils le menacent d'abandonner tout, si on ne leur paye les deux mois qu'on leur doit, outre le mois courant. Ces deux points ayant été débattus dans le conseil de guerre, on a résolu que Mondragon retourne aux îles, et négocie avec ses gens pour que six ou huit compagnies restent à la garde de Zierikzée et de quelques forts, en leur donnant une paye, et que le reste, avec les Espagnols qu'on pourra tirer de l'île de Ter Goes et du fort que construit le mestre de camp Valdès, aille joindre la cavalerie et l'infanterie réunies sous le commandement de don Alonso de Vargas et de don Hernando de Tolède. Tout cela exigera six ou huit jours; mais j'espère que le château se maintiendra jusque-là, puisqu'il y a dedans 150 Espagnols et une bonne provision de vivres... On tâchera de retirer des îles l'artillerie et les munitions qui s'y trouvent, afin qu'elles ne se perdent point là-bas; ici elles pourront être de plus de service.

» J'avertis V. M. qu'Anvers est entièrement ruinée : car, par suite de ces nouveautés, le trafic y a cessé, et les marchands de toutes les nations en sont partis et en partent chaque jour, ne s'y tenant pas pour assurés; ils s'en vont à Liége et en d'autres endroits, et on les fera revenir à Anvers bien difficilement (1). Cela sera cause que, si V. M. envoie quelques cédules, il n'y aura personne pour y satisfaire. Le facteur des Fuggers ne trouve pas un seul

(1) *Aviso á V. M. que Anveres está del todo destrayda, pues con estas novedades ha cessado la contratacion, y los marcaderes de todas naciones se han salido y salen cada dia della, no teniéndose por seguros, y se van á Lieja y otras partes, que con grandissima dificultad se podrán volver tan presto á juntar.*

Champagney, dans une observation marginale sur ce passage, attribue la ruine d'Anvers au décret d'Espagne (voy. le tome III, p. 452, note 3) et aux pertes faites par les marchands que Roda avait abusés, du temps du grand commandeur. Il dit que les marchands sortis de la ville à cette époque étaient peu nombreux et de peu de consistance (*pocos y de poca importancia*), et que, si la citadelle était demeurée tranquille, personne ne serait parti.

réal pour anticiper le payement de ce qui reste dû des lettres de change envoyées en dernier lieu par V. M. »

Roda n'en engage pas moins le Roi à lui faire parvenir de nouvelles lettres qu'il tâchera de négocier en Allemagne. Il l'engage aussi à écrire au duc Éric de Brunswick et à d'autres princes de l'Empire, afin qu'ils viennent à leur secours : car si le château de Gand doit se rendre, ils se trouveront bientôt bloqués dans la citadelle d'Anvers et dans Lierre. Il revient sur la nécessité de l'envoi de quelque personnage qui remplace le conseil d'État, dont le gouvernement fait perdre au Roi les provinces demeurées jusqu'alors le plus à sa dévotion. Il cite pour exemple M. de Hierges qui, malgré l'emprisonnement de son père à Bruxelles, ne veut les aider ni de sa personne ni de ses gens, prétendant qu'il doit conserver ce dont on lui a donné la charge. « Dans tout » le pays, ajoute-t-il, il n'y a eu personne qui nous ait fait la moindre offre » de service, ni témoigné le moins du monde qu'il se voulût joindre à nous, » à l'exception de Gaspar de Robles, seigneur de Billy, lequel a fait jeter en » prison le messager des états, et nous a fait dire qu'il lèvera des gens de » pied et de cheval pour venir avec eux servir V. M. (1).

» Je ne sais si la lettre que j'écrivis au duc d'Arschot fut de quelque effet : mais ici on tient pour certain que, samedi et dimanche, il voulut sortir de Bruxelles, et qu'on ne le lui permit pas, le peuple disant que, puisqu'il avait été l'auteur de cette danse, il fallait qu'il achevât de la danser (2). Ils font de grandes provisions en cette ville, et l'on y est persuadé que, d'ici à deux ou trois jours, on publiera la paix : tout le peuple est par là si affectionné aux états et si désireux de cette conclusion de la paix, que bons et mauvais laveraient volontiers leurs mains dans notre sang, s'imaginant que c'est nous qui y mettons obstacle (3).

(1) *De todos los Estados, no ha havido hombre que nos ayude con la menor oferta del mundo, ni dado demostracion que se quiere juntar con nosotros, sino es Gaspar de Robles, señor de Villi, el qual al que llevó las cartas de los estados, le metió en prision, y nos ha embiado ofrescer que levantará gente de pié y de cavallo, y verná servir á V. M.*

(2) ... *Diziendo el pueblo que pues él havia sido autor desta dança, que querian la acavasse á dançar.*

(3) ... *Con las quales cosas está todo el pueblo tan aficionado á los estados y desseoso que se concluya la paz, qué buenos y malos lavarian sus manos de buena gana en nuestra sangre; por parescelles que la estorvamos.*

» L'évêque de Liége me dépêcha, l'autre jour, le seigneur de Linden, son majordome, pour traiter avec moi de ces affaires. Je les dépeignis à cet envoyé telles qu'elles sont; et, d'après ce qu'il me dit, il était parfaitement informé que c'était un grand méfait, celui que commettaient les états (1). Il venait de Maestricht, où il avait mis ordre à la garde de la ville, et, selon ses discours, je pouvais penser que cet ordre était satisfaisant. Mais depuis je reçus, dans la même journée, quatre courriers de Montesdoca par lesquels il me mandait que cette ville était très-exposée : car les bourgeois s'armaient et voulaient monter la garde avec les Allemands, comme ici; déjà ils étaient d'accord entre eux contre les Espagnols qui s'y trouvaient. Montesdoca était, d'après cela, d'avis que la place fût confiée à la garde du comte d'Eberstein seul, ses deux compagnies courant le risque d'être mises à mort. On lui a écrit de rester. On a écrit également au comte et à l'évêque de Liége, afin de tâcher de trouver quelque remède à la situation. »

Liasse 566.

1730. *Longue lettre de Gerónimo de Roda au duc de Brunswick* (2), *écrite d'Anvers, le* 30 *septembre* 1576. Le châtelain Sancho d'Avila avait écrit au duc de Brunswick, ainsi qu'il l'avait fait aux chefs des troupes aux Pays-Bas et à quelques princes étrangers (3), et il lui avait envoyé sa lettre par un certain Diego de Guemès. Dans sa réponse et dans ses déclarations verbales à Guemès, le duc avait offert de venir au secours des troupes espagnoles (4). C'est à cette occasion que Roda lui adresse la présente lettre. Il lui fait le récit de ce qui s'est passé depuis le 1er août, à peu près comme dans ses dépêches au Roi : seulement il attribue, d'une manière plus formelle, aux états de Brabant le coup de main du 4 septembre, prétendant même qu'il était médité depuis plusieurs jours, et n'avait été retardé que dans l'espoir que les membres du conseil de guerre, ou, pour le moins, lui, Roda, retournant à Bruxelles, pourraient

(1) ... *Pintéselos (los negocios) como ellos son, y á lo que significa, yva muy enterado que era gran maldad lo que los estados hazian.*

(2) Il s'agit évidemment ici du duc Éric, dont il a été souvent question dans cette *Correspondance.*

(3) Voy. pp. 280, 302, 339.

(4) On a vu (t. III, p. 453, note 4) que, quelque temps auparavant, il avait aussi offert ses services au conseil d'État.

être pris avec les autres (1). Voici comment il raconte le fait : « Le 4 septembre, » à dix heures du matin, les seigneurs comtes de Mansfelt et de Berlaymont, » le président du conseil privé et le conseiller d'Assonleville étant en conseil, » M. de Glymes, grand bailli de Brabant, lieutenant de M. de Hèze, colonel » d'un régiment de Wallons qu'il avait levé par ordre des états de Brabant, et » dont il avait fait entrer 450 soldats dans la ville, envahit le palais à la tête » de 150 d'entre eux, et, après avoir brisé plusieurs portes, pénétrant dans la » pièce où lesdits seigneurs étaient assemblés, les prit, ainsi que les secrétaires » Scharemberger et Berty, et, après leur avoir ôté leurs épées avec beaucoup » de grossièreté et de rigueur, les conduisit à pied, et avec grande ignominie, » entourés de ses 150 arquebusiers, à une maison de la ville qu'on appelle du » Pain (*Broothuys*), située sur la Place, où il les tiennent enfermés et gardés » très-étroitement. Dans le même moment qu'ils faisaient cet exploit, ils » mettaient des gardes en la maison du seigneur président Viglius, en » laissant en liberté le seigneur duc d'Arschot, et ils faisaient garder à vue » les conseillers du conseil privé qui étaient aussi assemblés au palais. Ils » revinrent au palais après avoir dîné, et prirent trois de ces conseillers, » savoir : Fonck, del Rio et Boisschot, ainsi que d'autres ministres de S. M., » qu'ils conduisirent en différents endroits où ils sont détenus soigneuse- » ment : tout cela, selon ce qu'on dit, par ordre des états de Brabant qui » étaient en ce moment assemblés à Bruxelles (2). » — Roda déclare au duc

(1)... *Entendida (por los estados de Brabante, que para ejecutar su enorme delito debian aguardar á que estos señores del consejo de guerra é yo, ó por lo menos mi persona, volviésemos á Bruselas, para cogernos) en ello nuestra resolucion, les pareció no aguardarnos mas, y poner en ejecucion su abominable y nunca pensada traicion...*

(2) *A los cuatro deste presente mes de setiembre, á las diez horas ántes de mediodia, teniendo consejo de Estado los señores condes de Mansfelt y Barlaymont, el presidente del privado y consejero Asonville en la casa real, entraron en ella, y por la escalera de atrás, rompiendo diversas puertas, hasta llegar á la pieza del dicho consejo, mos^r de Glimes, grand bailio de Brabante, lugarteniente de mos^r de Heze, coronel de un regimiento de Walones, que, por órden de los estados de Brabante, habia levantado y metido dentro de la misma villa hasta cuatro cientos y cincuenta soldados dél, y gobernador que al presente es de ella, con ciento y cincuenta de dichos soldados arcabuceros, los prendió, juntamente con los secretarios del mismo consejo Scharembergh y Verti, y quitando con mucho descomedimiento y rigor las espadas á dichos señores condes y secretarios, les llevaron todos, guardados de dichos ciento y cincuenta arcabuceros, á pié y con mucha ignominia, á una casa de la villa que llaman del Pan, situada en la Plaza de ella, donde los tienen cerrados y guardados muy estrechamente.*

que sa résolution et celle de tous les chefs espagnols sont de procurer, avec toutes les forces qu'ils pourront rassembler, la mise en liberté des ministres détenus; il lui fait connaître qu'il a écrit en ce sens et d'une manière énergique au duc d'Arschot et aux états de Brabant, sans avoir reçu de réponse. — Il parle en ces termes de la convocation des états généraux et de la mise en liberté de quelques-uns des ministres détenus : « Les députés des états de » Brabant qui sont assemblés à Bruxelles pensèrent avoir acquis une telle » autorité entre les autres provinces, par cet emprisonnement des seigneurs » du conseil, qu'ils pouvaient convoquer tous les états des Pays-Bas; mais » ils ne furent pas obéis, et ces états ne voulurent point se rendre à leur » appel. Voyant que par ce chemin ils n'arrivaient pas au but où tendait » leur présomption, et ne pouvaient mettre à exécution leurs mauvais et » énormes desseins, ils résolurent, pour y parvenir, de s'aider de l'autorité » de S. M. : ils rendirent la liberté au président Sasbout et aux deux secré- » taires; ils ôtèrent les gardes de la maison du président Viglius, et c'est » chez ce dernier que depuis lors le duc d'Arschot et les deux présidents » tiennent conseil, auquel ils ont admis le marquis d'Havré et deux conseil- » lers du conseil privé, qui sont le seigneur d'Indevelde et Fonck, lequel ils » ont à cet effet tiré de la prison où ils l'avaient enfermé; et, comme ils sont » sans aucune liberté, comme ledit duc est gouverneur général de ces pays, » au politique et au civil, et comme il a fait serment d'assister les états de » sa personne et de ses biens dans leurs prétentions, on dépêche dans ledit » conseil d'État tout ce que les états prétendent et ordonnent (1). » — Roda

Y cuando dicha prision se hizo, pusieron guardia en su casa al señor presidente Viglius, dejando en libertad al señor duque de Arscot, y encerrados y con guardia los del consejo privado de S. M., que estaban tambien en dicha casa real ejercitando su oficio. Y volviendo después de haber comido á ella, prendieron tres de ellos, que son Fonch, del Ryo y Boyscot y otros ministros de S. M., que llevaron á otras partes, donde los tienen guardados en rigurosas prisiones : todo ello, segun se dice, por órden de los estados de Brabante que á la sazon estaban juntos en dicha Bruselas...

(1) *Los diputados de los estados de Brabante que están juntos en Bruselas, pretendieron haber ganado tanta autoridad entre todos los otros, con la prision de dichos señores del consejo de Estado, que hicieron llamamiento de todos los estados del Pais Bajo; pero no fueron obedecidos de ellos, ni quisieron venir; y viendo que por este camino no podian salir con la superioridad que su soberbia pretendia, ni poner en ejecucion sus malos y enormes conceptos, acordaron de ayudarse para ello de a autoridad de S. M., y sacaron de la prision al presidente Sasbout y dichos secretarios del consejo de*

termine en remerciant le duc des offres qu'il leur a fait faire, et en lui disant qu'ils le supplieront de les accomplir, si les circonstances deviennent plus graves. Il l'assure que, s'il vient de sa personne aux Pays-Bas, il y aura le lieu qui lui appartient, sera servi d'eux tous, et qu'on le satisfera du payement de ses gens, ainsi que de toutes les dépenses qu'il aura faites.

Liasses 567 et 677.

1731. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le 1er octobre* 1576. Ce qui s'est passé entre le roi et son frère au sujet des affaires de Flandre, est que ledit roi, dès qu'il eut la nouvelle de la rébellion des états, fit offrir à son frère des troupes, s'il voulait aller aux Pays-Bas, et que le duc d'Alençon lui fit la même offre (1). On prétend que ledit d'Alençon désirerait que le roi sortît de ses États, pour s'en emparer, et le roi que d'Alençon allât prendre part à quelque guerre hors du royaume, afin d'être débarrassé de lui (2). — Çúñiga est persuadé qu'aucun prince n'entreprendra de secourir les états des Pays-Bas, à moins qu'ils ne mettent entre ses mains quelques parties de ces provinces; et cela n'est pas à craindre, puisque les troupes royales occupent les principales forteresses, et que les habitants, jusqu'à cette heure, n'ont pas manifesté l'intention de changer de souverain. — « Quand je commençais d'écrire cette lettre, ajoute Çúñiga, l'ambassadeur » de la reine d'Angleterre à cette cour me vint voir, et me dit que sa maîtresse » l'avait chargé de me faire savoir que cette révolution de Flandre lui avait » causé de la peine (3). »

Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40[125].

Estado, y quitaron la guardia que tenian puesta al presidente Viglius, en cuya casa han hecho y hacen, después acá, el duque de Arscot y dichos presidentes consejo de Estado, admitiendo en él al marqués de Abré y á dos del consejo privado, que son Indevelde y dicho Fonch que sacaron para este efecto de la prision en que le habian puesto; y como están sin ninguna libertad, y dicho duque de Arscot es gobernador general de estos Estados en lo político y civil, y ha hecho juramento de asistirlos en esta pretension con su persona y bienes, despachan en dicho consejo de Estado todo lo que los estados pretenden y ordenan...

(1) *... Es que el dicho rey, como tuvo la nueva de la rebelion de los Estados, embió á ofrescer á su hermano gente, si queria yr á ellos, y el de Alançon le hizo el mismo ofrescimiento.*

(2) *Déxase entender que el dicho de Alançon dessea que este rey salga de su reino para apoderarse él dél, y el rey que saliesse el de Alançon á alguna guerra, por verse libre dél...*

(3) *Quando comenzé á escrivir esto, me vino á ver el embaxador que aquí tiene la reyna de Ingla-*

1732. *Lettre de Balthazar Schetz aux états de Brabant, écrite de Madrid, les* 3, 13 *et* 29 *octobre* 1576. Arrivée à Madrid du baron de Rassenghien; réception par Schetz des lettres et pièces que les états lui ont envoyées; raisons pour lesquelles il diffère d'aller à l'Escurial présenter leurs requêtes; départ de don Juan d'Autriche pour les Pays-Bas; nouvelles de son entrée en France :

« Messeigneurs, ma dernière a esté, le XIe du moys passé, envoyé par don Allonso de Sottomayor. Depuys est bien arrivé icy le baron de Rasseingem avecque sa compaignie, par lequel ay receu deux lettres du dernir d'aoust et premir de septembre, escriptes par le griffir de Vostres Seigneuries, ensamble ung double de la requeste envoyé à Sa Majesté, par moyen de monsieur le marquis de Havré, le XVIIIe du moys d'auguste passé, laquelle, nonobstant que doibt estre orriginalement en mains de monsieur le président Hopperus, luy ay toutesfoys communiqué ledict double. Pareillement ay recheu le double de l'ottroy et consentement de messeigneurs du conseil d'Estat commis au gouvernement par delà, donné à Vostres Seigneuries pour lever gens de guerre. Et pour le dernier, ay recheu une origenèle requeste, avecque remonstration requise, pour le faict de l'abaye et couvent de Saint-Bernart, pour la présenter à Sa Magesté, de laquelle ay aussy donné ung double audict seigneur président, lequel n'a trouvé mal les poinctz et articules allégés préjudiciables audict couvent de Saint-Bernart, quant à la anexation des évesché aux abayes : me ordonnant Vostres Seigneuries que debvoye présenter incontinent ladicte requeste et remonstrance, ce que pensoye faire et me transporter à Escurial, pour suivre ledict barron de Rasseingem, lequel y fuist appellé incontinent après son arrivement. Mais, comme Vostres Seigneuries me ont aussy enchargé que le feroy par advis de mondict seigneur le président, l'ay différé jusques ores, me disant que ne pardoy tamps, et principalement avecques les nouvelles et changementz advenuz depuis le partement dudict barron de Rasseingem de ces pays, qui l'ont incontinent suyvi : car me dict sont les occupations de Sa Magesté sur ce changement si grandes, que ne veult entendre en aultre chose que en

terra, y me dixo que su ama le ha embiado á mandar que me diga que á ella le ha pesado desta revolucion de Flandes.

les vrays remèdes dudict changement, espérant que le souverain Dieu luy inspirera le mélieur et plus convenable et duisable à la gloire divine, paix et transquillité du pays et des bons cristiens, avecque conservation de nostre sainte foy et la auctorité de Sa Magesté, nostre seigneur et prince : ce que prie à Dieu que ainsi soyt. Entretant garderay l'opportunité du temps et lyeu de présenter ladicte requeste, me persuadant que présentement ne se pard auchun tamps.

» A tant, messeigneurs, apprès me avoir bien humblement recommandé en la bonne grâce de Vostres Seigneuries, prie au Créateur ycelles conserver et donner que plus désirent. De Madrid, le 3e d'ottobre 1576.

» De Vostres Seigneuries très-humble serviteur,

» Baltasar Schetz.

» Ceste est copie de ma dernière envoyé par l'ordinaire, lequel entens a esté détenu à Borgos.

» Depuys ma dernière, ay parlé par diverse foys à monsieur le président Hopperus, lequel me dict d'attendre encoires quelque peu avecque la dernière requeste, et m'asseure que sur la requeste de Vostres Seigneuries on a consulté plainement et prins résolucion, laquelle a esté mis par ung chapitre en la instruction de don Juan d'Austria, pensant devoir partir incontinent; mais me samble avecque ces changementz retarde son partement, comme me samble aussy celluy de monsieur de Rassingem, combyen pense byentost partir.

» Je pensoy envoyer ceste copie cejourd'hui, 13e d'octobre, par voye de Borgos; mais on me dict que tous les passages sont serrés, et que on ne laisse partir à nulluy.

» Estant ceste demouré ycy, pour estre serrés les passages, jusques ores, 29e de ce moys, comme on a dict, se ast divulgé comme Sa Majesté avoit résolu secrètement dépescher don Juan d'Austria avecque 3 ou 4 chevaux seullement, estant parti le jour de Sant-Lucas (1), tenant mine comme alloit à Vallidolit, et que en huit jours seroit de retour pour partir par Barcelona; en sa compagnie alloit don Octavio de Gonsaga. Il y a novelles de luy que estoit entré en France; et devant avoir telles novelles, Sa Majesté ne l'a volu

(1) 18 octobre.

divulger; et espérant que passera sans danger, envoye présentement après luy le secrétaire Vasseur. Espérant que vyendra avecque bonne résolucion, et ainsy acceptable à tous, dont Dyeu nous en donne bonnes nouvelles, et que monsieur de Rassingem doibve suyvre bientost avecque mellieures.

» Et à Vostres Seigneuries, messeigneurs, après me avoir humblement recommandé en la bonne grâce de Vostres Seigneuries, prie au Créateur avoir ycelles en sa sainte garde. De Madril, 29e de octobre 1576.

» De Vostres Seigneuries très-humble serviteur,

» BALT. SCHETZ. »

Archives du royaume : registre des états de Brabant n° 330, fol. 159.

1733. *Lettre de don Juan de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 5 *octobre* 1576. Aussitôt qu'on sut, à la cour de France, l'entrée dans Gand des compagnies du prince d'Orange, il y eut un fréquent échange de courriers avec le duc d'Alençon. Çúñiga a appris de bon lieu que ledit duc est résolu d'aller secourir les Pays-Bas (1).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[151].

1734. *Lettre du cardinal de Granvelle au secrétaire Antonio Perez, écrite de Rome, le* 5 *octobre* 1576. Il a reçu sa lettre du 20 août, par laquelle il a appris que les siennes du 25 juin et du 31 juillet sont parvenues à leur destination. — Il a reçu en même temps celle du Roi, à qui il répond brièvement : car il y a peu de chose à dire de Rome, et tant des affaires des Pays-Bas qu'il n'ose pas se lancer sur cet Océan autant qu'il le pourrait (2).

«. Les exécutions ont duré longtemps (3). Il y a deux ans qu'on dit qu'on enverra les vrais remèdes, et ceux-ci se font toujours attendre. On a consumé sans fruit tout un trésor pour la solde des gens de guerre qui ne servent pas,

(1) Dans une lettre du 7, Çúñiga mandait à Philippe II que, la veille, le roi lui avait lui-même confirmé cette intention de son frère, en l'assurant qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour y mettre obstacle. (Collection de Simancas, B 40[128].)

(2)... *Que no oso entrar cuanto se podria en aquel piélago.*

(3) *Mucho ha durado el cuchillo.*

sans parler de la ruine du pays, qui certainement par désespoir en viendra à ce que j'ai tant appréhendé et écrit. C'est par d'autres moyens que furent pacifiées promptement les communes d'Espagne, et que l'Empereur, notre seigneur, de glorieuse mémoire, remédia à la révolte de Gand, n'hésitant pas à aventurer sa personne à travers la France. Il n'y eut alors que treize ou quatorze individus exécutés; l'Empereur pardonna à la multitude; les priviléges furent modifiés, et la rigueur cessa. Je rappellerai aussi que, lorsqu'à Gand ils coupèrent la tête, sur le Marché, à l'aïeul du comte de Meghem (1) et au chancelier (2), en présence de madame Marie, qui était leur souveraine et qui les suppliait à genoux pour la vie de ces ministres, la chose resta sans remède (3). Je laisse de côté la manière dont ces gens se conduisirent envers le bon duc Philippe, l'empereur Frédéric et son fils Maximilien, dans les troubles qui étaient assez fréquents : l'histoire en est pleine, et la mémoire de quelques-uns de ces faits est toute fraîche. » — Granvelle blâme les confiscations et le dixième denier qui ont été mis en pratique aux Pays-Bas : les premières, dit-il, ont coûté bien cher. Si l'on veut continuer d'employer la force, il craint que les choses ne se gâtent davantage, et que ces provinces ne se perdent, les États voisins ne haïssant pas moins qu'elles les Espagnols.

« Vous vous souviendrez, poursuit-il, que j'ai conseillé depuis longtemps, et même déjà avant le départ du Roi pour l'Espagne, de chercher à établir plus de conformité entre les nations, principalement en mariant quelques seigneurs principaux des Pays-Bas avec des dames espagnoles, et des seigneurs espagnols avec des dames belges, et en faisant le même de personnes particulières, parce que ce sont là des liens qui unissent ordinairement les nations. Nous faisons aussi une faute, en gratifiant moins qu'il ne conviendrait les Flamands et les Italiens, vassaux de S. M. : car ils disent que les Espagnols veulent tout avoir, que ceux-ci seuls obtiennent des grâces, et qu'eux sont exclus de la faveur de S. M. : d'où naît encore la haine qui difficilement s'apaisera, si nous persistons dans cette conduite..... — Don Juan se rappellera

(1) Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt.
(2) Guillaume Hugonet.
(3) ... *Y no hubo remedio.*

ce que je lui dis, à mon départ de Naples, touchant son allée aux Pays-Bas. On l'y craint, à cause de ceux qui l'accompagnent ordinairement, et ils ne sont pas charmés de l'avoir. Ils auraient mieux aimé madame de Parme, pourvu que ses domestiques (*criados*) ne se mêlassent directement ni indirectement des affaires, ni de la provision des offices et bénéfices : car l'influence qu'eut à cet égard le secrétaire Armenteros, après que j'eus quitté les Pays-Bas, fit un très-grand mal. Si le seigneur don Juan est accompagné de troupes, je crains qu'ils n'aillent jusqu'à vouloir l'empêcher d'entrer dans le pays, et, au cas qu'ils en viennent là, ils mourront tous plutôt que de renoncer à leur entreprise. S'il n'a pas de troupes, comme ils ne sont pas très-contents de sa nomination, je ne sais s'il sera en sûreté.— Ces moyens, qu'on appelle les vrais remèdes, de rétablir les choses sur le pied où elles étaient du temps de l'Empereur, le conseil d'État aurait pu les mettre à exécution, si, immédiatement après la mort du grand commandeur, on les lui avait envoyés, et par là le seigneur don Juan eût trouvé le chemin plus facile. On a voulu les garder jusqu'à son allée aux Pays-Bas : dans l'intervalle est arrivée la mutinerie de l'infanterie, qui a encore plus aigri la nation, et les occasions favorables ont été perdues. » — Granvelle voudrait que les affaires d'Espagne permissent au Roi de venir jusqu'à Milan : ce serait, selon lui, d'un grand secours pour l'arrangement des troubles des Pays-Bas.

« Les choses sont venues si avant, continue-t-il, que je ne sais plus que dire, et je crains même d'avoir dit beaucoup, avec peu de profit pour moi : mais Dieu sait que tout ce que j'ai dit l'a été avec la sincère volonté et désir de servir et de voir les affaires de S. M. aller bien, les voyant de toutes parts si troublées que certes je crains quelque grand désastre..... — J'ai voulu vous écrire tout cela en confidence, n'osant pas l'exprimer dans des lettres qui passent sous les yeux du conseil, parce que souvent on les interprète dans un sens opposé à l'intention de celui qui écrit. J'avais coutume d'en agir ainsi avec le seigneur Gonçalo Perez, votre père. Vous verrez si vous voulez en communiquer quelque chose à S. M., faisant l'office que j'attends de votre bonté, afin que ce que j'écris sincèrement soit bien pris. — Si, il y a deux ans, on avait voulu employer les moyens de douceur que je conseillai si souvent, les Espagnols auraient pu rester aux Pays-Bas, à la satisfaction de tous, pourvu qu'on eût changé leurs mestres de camp, capitaines et autres

officiers, et qu'on eût mis ordre en la discipline militaire, la faute de laquelle a beaucoup diminué la réputation de ladite infanterie, qu'on ne craint plus guère en Flandre ni en Italie, eu égard à ce qu'il en était autrefois. »

Granvelle attribue, en grande partie, ce discrédit à ce qu'on donne les charges de capitaines, de porte-drapeaux et autres à des jeunes gens et des hommes sans expérience, qui n'y ont d'autre titre que d'être parents ou protégés de quelques-uns (1). — Enfin il ne pense pas qu'on puisse obtenir des Flamands que les Espagnols qui sont aux Pays-Bas y restent, et moins encore que d'autres y exercent des charges de justice et de conseil, contrairement à leurs priviléges; il tient aussi pour impossible de faire cesser la défiance et la haine qu'y excite leur présence, sinon avec le temps, en changeant de système, et en tenant compte, à la cour de Madrid, des vassaux des autres États du Roi (2).

Liasse 928.

1735. *Lettre du baron de Rassenghien aux seigneurs du conseil d'État, écrite de Madrid, le* 8 *octobre* 1576. Il leur rend compte de son arrivée à Madrid, de sa réception par le Roi à l'Escurial, de la manière gracieuse dont le Roi l'a accueilli, et de la satisfaction qu'il a témoignée de la conduite du conseil; de ses rapports avec don Juan et de la bonne opinion qu'il conçoit de ce prince; du fâcheux effet qu'a produit la nouvelle de l'emprisonnement du conseil, des doutes et de l'hésitation qu'elle a fait naître dans l'esprit du Roi; de ses conférences à Madrid avec les ministres; du langage énergique qu'il leur a tenu; enfin de l'espoir qu'il a d'une décision prochaine et favorable :

« Messeigneurs, je suis arrivé icy à Madrid le xve de septembre au matin, sans aulcunne fortune, et en bonne santé, Dieu mercy : les rencontres que j'ay eu en France des seigneurs courantz la poste m'ont retardé bien de deulx journées. Et estant Sa Majesté advertye par monsieur Hopperus de mon arrivée, m'envoyast dire la bienvenue, et qu'elle seroit bien aise de me voir, et que à cest effect la poulroye venir trouver au cloistre de Sainct-Laurens :

(1) ... *Por ser parientes ó faborescidos de algunos.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXVI.

ce que je feis le lendemain, et le mesme jour j'euz audience fort particulière et longhe, seul à seul, me faisant Sa Majesté bon recueil, avecque démonstration d'estre fort contente de ma venue, et de l'envoy faict par ceulx de son conseil, et du choix de ma personne. Et après luy avoir en brief faict ouverture de l'occasion de ma venue, et de la diligence requyse, pour le service de Dieu et du sien, en l'envoy des remèdes propres pour guéryr le mal de ses Pays-Bas, tant ruynez et désespérez par ceste si longhe guerre intestine et foulle des soldatz y maintenuz en si grand nombre et si longtemps inutillement, n'y restant plus aulcung espoir, après Dieu, sinon en Sa Majesté seulle, elle me fyt fort gratieuse response de l'affection qu'elle portoit auxdicts Pays-Bas, non-seulement comme prince, mais comme père d'iceulx, et du désir qu'elle avoit eu de remédier par toute doulcheur et clémence aulx maulx y survenuz, pour les remectre en paix et leur prospérité anchienne, mesmement d'y venyr en personne, mais que les occasions survenues de temps à aultre aviont retardé l'effect de ses bonnes intentions, et que présentement, avant sçavoir de ma venue, elle avoit faict tenir prest le seigneur de Selles, pour porter la déclaration des vrais remèdes par elle conceuz, pendant que le seigneur don Juan poulroit arriver par delà; toutesfois, puisque j'estoye venu si à propos, avant les despescher, qu'il seroit bien expédient d'entendre premièrement toute ma charge, et que, suyvant icelle et entendu le surplus dont le poulroye informer, le tout fust reveu et examiné de nouveau avecque moy, pour plus meurement adviser au changement qu'il y auroit à faire. Sur quoy je remonstrys à Sa Majesté le grand préjudice et intérest advenu au service de Dieu et du sien par la trop longhe dilation des remèdes convenables, et que les affaires estiont présentement en telz termes qu'il n'y failloit plus de parolles ny dilation, ains prompte exécution et bon effect de ses résolutions, pour éviter que le désespoir du peuple (que adviendroit plus par nécessité que mauvaise intention) ne fist son opération : la suppliant partant vouloir bien considérer le tout et despescher briefvement, comme il convenoit à la grandeur du mal. De quoy Sadicte Majesté me donnast fort bon espoir, demandant que luy donnasse par escript mesdictes remonstrances, pour les examiner de plus près. Suyvant quoy, luy donnis en main mes instructions originalles, en ayant retenu copye, comme par après je luy délivray oussy les lettres particulières de monsieur le ducq d'Arsschot et

d'aultres du conseil : se monstrant bien satisfaicte du debvoir par eulx faict à l'endroict de son service ; s'informant du portement de chascun.

» Et pendant les quatre jours que Sadicte Majesté me détint près d'elle audict monastère, je lui discouruz à la vérité, et le plus particulièrement que je peuz, tout l'estat du pays, comme semblablement par diverses fois j'ay faict au seigneur don Juan d'Austrice, que je trouvys là près de Sadicte Majesté, après luy avoir présenté voz lettres, lesquelles il recheupt de fort bonne part, se monstrant bien affectionné et désireulx de procurer le repos et transquillité desdicts pays. Et certes, son humeur me samble plus correspondre à celluy de nostre pays que d'Espaigne, et espère que ses qualitez ne seront désaggréables, moyennant qu'il y viègne sans aultre conseil particulier, et accompaigné de telz remèdes que seront nécessaires : dont dépendt le tout.

» Et comme les résolutions du Roy commenchiont à prendre, à mon advys, assez bon chemin, avecque espoir de briefve despesche, se monstrant Sa Majesté comme résolue de faire partyr oussy ledict seigneur don Juan sans forces ny conseil estrangier, pour gouverner sur le piet anchien du tamps de feu l'Empereur, survindrent les nouvelles de l'alborot succédé depuis mon partement, et de l'emprisonnement de ceulx du conseil d'Estat, et arrivarent lesdictes nouvelles le XVIIIe, par ung de mes gens despeschié par monsieur le marquys de Havrecht, et au mesme instant oussy par ung despesche de l'ambassadeur de France. Sa Majesté et touz aultres se trouviont bien perplexs et altérez dudict succès et attemptastz : de sorte que toutes résolutions et bonnes despesches samblionl estre confuses et suspenses, principallement pour n'estre advertys, ny de l'occasion dudict emprisonnement advenu si trestost après mon partement, ny de l'intention de ceulx l'ayant faict faire, et dont me trouvoye oussy bien empeschié, pour n'en sçavoir rendre aulcung compte, n'estoit sur la deffidence grande que j'avoye laissé à mon partement, et que ne povoye croire aultrement, sinon qu'il y debvoit estre entrevenu quelque aultre occasion particulière qui eult faict prendre ce dessaing à ceulx des estatz, peult-estre pour prévenir à quelque aultre plus grand inconvénient, ce que se sçauroit de brief : interprétant le tout en la meilleure part que je povoye, combien que la forme dudict exploict estoit mal excusable, pour l'indignité faicte aulx personnes commises au gouvernement

général et représentantes la personne de Sa Majesté, qui se trouvoit icy si grande que l'on ne sçavoit bonnement que dire. Et combien que j'insistasse tousjours vers Sa Majesté pour, nonobstant ce, parachever ses bonnes résolutions et despesches, et que ce faict particulier ne debvoit retarder, ains plustost haster les remèdes du général, pour prévenir à aultre plus grand mal qui seroit de pire conséquence, l'asseurant qu'il avoit èsdicts pays tant de bons serviteurs et léaulx vassaulx affectionez au service de Dieu et du sien, qu'il ne debvoit craindre aulcung préjudice èsdicts deulx poinctz, veu mesmement la proteste qu'en aviont faict si souvent les estatz, et partant qu'elle fust servye de mander là vers elle monsieur Hopperus, pour délibérer et se résouldre tant plus tost sur ma despesche, qui estoit tant nécessaire d'estre hastée qu'il n'y povoit entrevenir ung seul jour de dilation sans grans dangiers, toutesfois Sa Majesté ne me donnist aultre responce, sinon qu'elle estoit fort marrye desdictes nouvelles et changement advenu, et qu'elle y penseroit. Après Sadicte Majesté me dict qu'elle trouvoit bon que le lendemain je retournasse à Madrid, pour communicquer et préparer les affaires avecque monsieur Hopperus et aultres de son conseil qu'elle ordonneroit, suyvant la charge que la mesme nuyct disoit d'envoyer audict Hopperus, donnant Sa Majesté espoir de suyvre en peu de jours, pour résouldre sur tout.

» Ainsy je m'en retournys audict Madrid, ayant Sa Majesté commandé au marquys d'Aguillar d'estre mon hoste. Et selon la charge envoyée par Sadicte Majesté à Hopperus, nous nous sommes joinctz en conseil, l'évesque de Cuyncka, inquisiteur major d'Espaigne, ledict marquys d'Aguillar, monsieur Hopperus et moy, avecque le secrétaire Sayas, sans plus, où avons commenché à traicter les affaires de Flandre, avecque si peu d'advancement de résolutions comme se peult attendre de gens n'en ayantz aulcune expérience ny cognoissance. Et estant Sa Majesté, quelques jours après, arrivé au Pardo, deulx lieues d'ichy, le fusmes là trouver par sa charge, monsieur Hopperus et moy; et, après luy avoir faict ample relation de tout ce qu'estoit passé, et de noz advys sur les vrais remèdes et diligence requise, ensamble sur les difficultez trouvées ès remèdes auparavant conceuz et que l'on pensoit envoyer par delà, Sadicte Majesté, monstrant de désirer la briefveté des résolutions, commandast de nous resjoindre derechief avecque les mesmes. Ce qu'avons

faict par IX et X jours continuelz, disputans sur les poinctz principaulx par moy proposez au Roy et ausquelz sambloit retomber toute la difficulté, qui estiont l'assamblée des estatz généraulx, la sortie des estrangiers, la pacification générale des pays, avecque maintènement de la religion catholicque et deue obéissance et authorité de Sa Majesté, remyse du gouvernement général sur l'anchien piet qu'il estoit du temps de feu l'empereur Charles et du gouvernement de la royne de Hongrye, avecque observance des priviléges et anchiennes costumes desdicts pays, et soubz ung prince du sang, par l'advys et consaulx des naturelz d'iceulx pays, avecque oblivion de toutes choses passées, et que, pour conclusion de tout, j'avoye représenté à Sadicte Majesté que absolutement elle debvoit entendre que l'intention des estatz des Pays-Bas, comme patrimoniaulx, estoit de non estre réduyctz en province d'Espaigne, ny gouvernez soubz les lois ny par personnes naturelz d'icelle, et que sur ledict poinct toutes aultres difficultez estiont comprinses.

» Finablement, au premier de ce mois, l'on at arresté quelques résolutions et advys sur tout assés favorables, et envoyé le tout à Sa Majesté, au Pardo, avecque déclaration des advys particuliers de chascun de nous, arraisonnez principallement sur la retraicte des Espaignolz et quelques aultres poinctz ausquelz ne nous trouvions d'accordt, pour en estre résolu par Sa Majesté; et sommes attendantz journellement sa response et finalle résolution, à laquelle, et affin qu'elle soit telle de touz poinctz comme il convient pour remédier au povre et désolé estat des pays, monsieur Hopperus et moy ne cessons, et de bouche et par lettres, faire touz debvoirs possibles, sans obmettre aulcune occasion ou perte de tamps, affin que Sa Majesté donne presse à ses bonnes résolutions et briefves despesches.

» Le mesme jour qu'avions envoyé au Roi noz advys, arrivast icy le courier avecque voz lettres, lesquelles, au lieu d'advancher nostre despesche, comme avecque rayson elles debviont faire, ont causé plustost retardement, par les doubtes et scrupules que aulcungs y vollionl trouver. Et estant la choze myse en conseil par quelques jours, pour sçavoir ce qu'on y respondroit, enfin, sur les remonstrances par nous faictes qu'il ne failloit plus nulles parolles, ains le mesme remède et prompte exécution d'icelluy, et que promesses sans effect feriont plus de mal que de bien, Sa Majesté s'est résolue n'y respondre aultrement ny plus tost qu'avecque l'envoy de ses

résolutions et vrais remèdes, desquelz de jour en jour l'on nous promect les despesches, avecque grand espoir qu'elles seront bonnes, de tant plus que je voy Sa Majesté incline d'y procéder plustost par moyens doulx et aggréables que par force. Mais il s'y passe tant de traverses et longheurs que je ne sçay que dire, parce que *semper parturit et nunquam parit*, et de ma part povez estre asseurez que riens s'est oublyé de ce qu'y peult servyr, et ne s'en peult dire ou faire davantaige, sinon attendre la grâce de Dieu et le dernier mot de Sa Majesté.

» Les nouvelles si diverses qui viengnent par ichy, du costé de l'ambassadeur de France et par aultres lettres particulières, empeschent grandement le bon succès de noz affaires, si comme, entre aultres, que le prince d'Orenges auroit envoyé à ceulx de Flandres, pour batre le chasteau de Gandt, xxv pièches d'artillerie et xv enseignes de ses gens de piet, et que, après estre ledict chasteau prins par force, et tué ce qu'il y avoit dedens, que ledict prince d'Orenges seroit en personne venu audict Gandt. Que j'estime, avecque plusieurs aultres faulx bruyctz qui se sèment par ichy, estre inventions de malveullantz, pour animer le Roy contre ses subjectz et empescher ses bonnes résolutions, de tant plus que de par delà ne s'en escript riens à noz aultres.

» Je n'ay escript jusques à présent, tant pour n'avoir encoires matière ny asseurance de povoir advertyr aulcunne choze ou résolution certaine, qu'aussy pour n'avoir trouvé moyen de le faire seurement, mesmement pour le dangier des chemins, et que l'on at faict détenyr icy touz couriers, mesmement l'ordinaire des marchans. Et combien que Sa Majesté at donné certain espoir de despescher en fort peu de jours, et le seigneur don Juan et moy, avecque toutes ses bonnes résolutions, toutesfois, selon que je vois les longheurs d'ichy, je ne sçauroye asseurer de riens, tant que soye par chemin, et ne tiendrat à aulcune sollicitude ou diligence que je ne soye mesmes le messagier bientost et bon, si quelque rayson at lieu par deçà. Cependant je m'asseure et confye certainement que le tesmoignaige que j'ay porté icy à Sa Majesté et tous aultres de l'affection et fidélité que les seigneurs de par delà, et généralement tous les estatz, ont au service de Dieu et le sien, et maintènement de la religion catholicque rhomaine, et sa deue obéissance, ne se trouverat aultre que vraye, selon les protestations si souvent réitérées par lesdicts estatz, et que de touz

costez, uniformèement et par bonne union, l'on tiendrat la bonne main de non donner aulcung piet aulx hérésies, ny admettre aulcunne choze dont justement et avecque rayson Dieu et Sa Majesté poulriont estre offensez, et que l'on ne puisse respondre devant Dieu et le monde, pour éviter que *novissimus error non sit pejor priore*.

» Messeigneurs, je supplie Nostre-Seigneur vous donner longhe et heureuze vye, après m'estre très-humblement recommandé en voz bonnes grâces.

» De Madrid, le VIIIe de octobre 1576.

» Messeigneurs, incontinent que seray de tout asseuré de la résolution du Roy, je ne fauldray vous en advertyr, soit par le courier ordinaire ou par homme exprès que je despescheray; et estant à cheval, vous povez estre asseuré que j'useray de toute diligence possible. J'avoye oublyé vous dire que Baptista du Bois, ayant esté envoyé à Milan, est arrivé icy, par charge, à ce qu'il m'at dict, du secrétaire du seigneur don Juan, demeuré audict Milan pour l'incertitude du retour dudict seigneur, et m'at dict vous avoir escript dudict Milan ce qu'il y at trouvé.

» Messeigneurs, j'ay levé icy, des facteurs des Fouckres, à payer par monsieur de Grobendoncq à Antonio Foucker et *sobrinos* en Anvers, la somme de mille deulx centz cincquante ducatz, à trente-six patars pièche, à payer ung mois après lettre veue. Il vous plairat ordonner audict Grobendoncq les payer à bon compte de mon voyaige.

» L'entièrement à vous obéir et servyr,

» MAXOEMILIAN VYLAIN. »

Original autographe, aux Archives du royaume.

1736. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite du château d'Anvers, le* 10 *octobre* 1576. Il rappelle ses lettres du 28 septembre et du 1er octobre au Roi, et celle qu'il a écrite le 2 au secrétaire Çayas (1). Il n'en a depuis reçu aucune du Roi. — Don Alonso de Sotomayor est toujours à Cambray : les états ne lui ayant pas envoyé de passe-port, il n'aura pas voulu se mettre entre leurs mains. — Diego Felices est à Calais ; il a envoyé par un messager les dépêches qui lui avaient été remises, et qui étaient celles desquelles don

(1) Les deux dernières nous manquent.

Alonso était porteur; mais Roda ne les a pas encore reçues. — Malgré le placard publié contre lui, il continue de faire ce qui convient au service du Roi, avec le concours des membres du conseil de guerre qui se trouvent à Anvers. Quant au conseil d'État de Bruxelles, il est l'instrument des volontés des états généraux assemblés en cette ville. — Les états voulaient avoir une communication avec les colonels allemands touchant la sortie des Espagnols des Pays-Bas sans effusion de sang, comme ils disent, ainsi que le Roi le verra par la copie de leur lettre au baron de Pollviller : mais Roda et les chefs espagnols, s'étant réunis avec les colonels Fronsperg, Fugger et Cornelis Van Eynde, leur firent entendre que, s'ils consentaient à une telle communication, ce ne devait pas être pour traiter de ce point, mais de la cessation des hostilités de l'une et de l'autre part, et de la levée du siége du château de Gand, afin qu'on pût le ravitailler, en attendant qu'on reçût les ordres du Roi; et Roda écrivit en conséquence à Pollviller les deux lettres dont il envoie également copie au Roi (1). Les colonels désirent beaucoup néanmoins la communication proposée; « mais, dit Roda, ce ne sera pas » de notre consentement qu'ils traiteront de semblables choses, puisqu'il » ne convient ni au service ni à l'autorité de V. M. que cela se fasse sans sa » permission et son ordre précis. »

« Les états généraux, poursuit-il, ont écrit aux colonels une lettre où ils leur demandent de déclarer s'ils sont pour les soldats espagnols mutinés et

(1) Ces lettres sont du 4 et du 5 octobre.

Dans la première, Roda fait part à Pollviller de ce qui s'est passé entre les chefs espagnols et les trois colonels allemands; il l'engage à ne traiter, ni par écrit ni verbalement, avec les états touchant la sortie des Espagnols, puisqu'il est clair qu'il ne se peut traiter de pareille chose (*pues esto es cosa clara que no se puede tratar*), et à s'abstenir aussi de déclarer s'il est pour les états ou pour les Espagnols, attendu qu'il a prêté serment au Roi, et qu'en conformité de ce serment, il doit s'employer selon que le service du Roi l'exige (*pues V. S. tiene hecho su juramento á S. M., y en conformidad de ello se ha de emplear en lo que fuere su servicio*). Tout ce que lui et les autres colonels allemands peuvent faire, c'est de traiter avec les états, afin que les choses n'aillent pas plus avant, au préjudice du service du Roi et au dommage du pays, en attendant qu'on connaisse la volonté de S. M. Une communication dans ce but pourrait avoir lieu à Malines, où l'on ferait entrer trois compagnies allemandes.

Dans sa lettre du 5, Roda se prononce contre toute communication avec les états, et invite Pollviller à leur répondre dans ce sens.

rebelles, ou pour eux. On nous dit qu'ils ont répondu qu'ils serviront V. M. selon le serment qu'ils lui ont prêté; mais c'est de manière qu'on ne retire aucune utilité d'eux, parce qu'ils se préoccupent uniquement de la garde des villes, sans donner aucune assistance en ce qui touche les choses du service de V. M. J'avais écrit au marquis d'Almazan (1), dès que je connus l'emprisonnement du conseil d'État, afin qu'il en rendît compte à l'Empereur, en le suppliant d'ordonner à ces colonels qu'ils demeurassent fermement attachés au service de V. M. et se réunissent à nous. S. M. I. le fit, et envoya ici un courrier avec des lettres qui arrivèrent à propos et furent bien reçues : mais, comme il s'y disait que les colonels n'obéissent pas aux états, mais aux députés que V. M. a ici, le comte d'Eberstein les interprète en ce sens, qu'il doit obéir au conseil qui est à Bruxelles, et dont lui et M. de Champagney suivent les ordres. Tous les autres colonels l'entendent différemment, et l'ont fait savoir audit conseil.

» Ce matin, le courrier de l'Empereur est retourné, et j'ai écrit par lui très au long au marquis d'Almazan, afin que, dans le cas où les personnages que S. M. I. veut envoyer ici ne seraient pas encore partis, ils viennent subordonnés à moi et à ceux du conseil de guerre. Comme le marquis aura rendu un compte détaillé à V. M. de ce qui s'est passé avec l'Empereur à ce sujet, je n'en dirai pas davantage, sinon qu'il convient que V. M. nous fasse déclarer sa volonté, afin que, quand les commissaires impériaux arriveront ici, nous sachions comment nous conduire.

» Il y a trois jours que je n'ai reçu de lettre de don Alonso de Vargas ni du mestre de camp don Hernando de Tolède. J'apprends qu'ils se proposaient de faire en force une reconnaissance du chemin de Gand, afin de juger si l'on pourra mettre dans le château des gens et de la poudre. Le temps leur est très-propice. Si les Espagnols d'Alost avaient voulu venir, ce serait déjà une affaire faite, et l'on pourrait passer à d'autres choses; mais ils se sont conduits d'une manière indigne. La difficulté que j'écrivis à V. M. qu'il y avait dans le passage par Termonde est levée, parce que les Allemands de Pollviller virent que les quatre membres de Flandre les abusaient, et Pollviller a offert à don Alonso de marcher au secours dudit château avec

(1) Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

ses fils et 200 soldats; je ne sais s'il accomplira cette offre. Si le comte d'Eberstein avait voulu nous donner 400 soldats des treize compagnies qu'il a à Anvers, ledit secours aurait été tenté : mais il s'est excusé, disant qu'il en avait besoin pour la garde de la ville. Il agit ainsi par défiance envers nous, et c'est dans le même esprit qu'il laisse les bourgeois monter la garde et faire des rondes avec ses soldats. Enfin lui et Champagney ont entravé toujours toutes les choses qu'on a demandées pour le service de V. M., soit à eux, soit au magistrat; et comme je l'ai déjà écrit, Champagney achèvera immanquablement de faire perdre à V. M. ces pays (1). »

Roda annonce ensuite que le colonel Mondragon, avec le peu de gens qu'il a pu rassembler, a chassé les ennemis d'une position qu'ils occupaient près du fort de Vorsmeer, ce qui est d'une grande importance, et qu'il s'apprête à les chasser aussi d'une écluse qu'ils veulent fortifier par là. Puis il continue ainsi :

« J'ai su aujourd'hui que le docteur Leoninus Longolius et deux abbés ont quitté Bruxelles, pour aller conclure la paix avec le prince d'Orange. Ce doit être en vertu d'une résolution des états généraux qui sont réunis sans l'ordre ni la permission de V. M. Certes nous sommes scandalisés de cela et des autres choses qui se passent; une de celles-ci est que le vice-amiral de la flotte de V. M., qui est le bourgmestre de Middelbourg, est allé à Bruxelles à notre insu. Jamais on n'eût pensé qu'il eût été capable de le faire : mais ce qui les attire tous, c'est ce bénéfice commun de la patrie, qui est une grande chose (2). »

Roda dit, en post-scriptum, que le colonel Charles Fugger vient de lui montrer une lettre du conseil d'État où il est blâmé d'avoir consenti qu'on amenât de Berghes à la citadelle d'Anvers trois pièces de canon, et où on lui ordonne de n'en plus laisser prendre; mais lui, comme bon serviteur du Roi, est décidé, au contraire, à prêter son aide pour que l'artillerie qu'on tira de la citadelle, lors de l'expédition dans les îles, y soit rapportée. Dans la lettre du conseil d'État il était dit que le colonel Fugger avait remis les trois pièces

(1) ... *Y como por otras he escripto, sin falta el Champañi ha de acabar de hacer perder estos Estados.*

(2) *Lo que atrae á todos es este beneficio comun de la patria, que es cosa grande.*

« aux Espagnols rebelles : » Roda s'émerveille de cette insolence avec laquelle on parle des ministres du Roi (1).

Liasse 566.

1737. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite du château d'Anvers, le 13 octobre* 1576. Il a appris que la dépêche qui fut remise pour lui à don Alonso de Sotomayor, que le capitaine Diego Felices apporta à Calais, et qu'il confia là à un courrier français, a été vendue à Gand, par ce courrier, à des capitaines du prince d'Orange : il n'a reçu que les lettres expédiées par la voie de Bruges. — Don Alonso de Sotomayor n'a pu passer; Roda n'a rien su du capitaine Diego Felices, depuis son arrivée à Calais.— On lui écrit de Bruxelles qu'on a pris, près de Cambray, une de ses dépêches, et qu'on l'a apportée à M. de Hèze, mais qu'on ne savait pas la déchiffrer. Comme il envoie toujours un duplicata de ce qu'il a écrit, il espère que l'un ou l'autre sera parvenu à destination. — Il transmet à Çayas copie de la lettre que le conseil d'État a écrite au colonel Fugger, afin qu'il ne laissât pas sortir de Berghes des pièces d'artillerie demandées pour le château d'Anvers. Elle n'en ont pas moins été expédiées, et elles sont attendues demain au château. — Au point où en sont les choses, Roda ne voit d'autre moyen de sortir des embarras où l'on se trouve, que de laisser les états faire la paix, comme déjà ils la négocient avec le prince d'Orange, à Biervliet. — L'Artois s'est déclaré pour les états; le comte de la Roche (2) et M. de Vaulx (3) ont abandonné leurs charges et sont allés chez eux. — M. de Hierges a déclaré qu'il obéira au conseil d'État. — « Tout le reste, dit Roda, est perdu : Maestricht, » Tirlemont sont bien près de l'être; il n'y a aucun moyen de secourir le » château de Gand; notre cavalerie et notre infanterie sont campées aux » environs de Lierre et du château d'Anvers, et les Espagnols d'Alost demeu- » rent obstinés dans leur mutinerie. »

Liasse 566.

1738. *Lettre de don Juan de Çúñiga et du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le 14 octobre* 1576.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXVII.
(2) Don Fernande de Lannoy, gouverneur de la province.
(3) Maximilien de Longueval, gouverneur d'Arras.

« Nous avons tous deux appris les troubles des Pays-Bas avec la douleur dont V. M. peut se faire une idée, car elle connaît notre attachement à son service. Nous savons, par les nouvelles de France, que ces troubles vont chaque jour en augmentant, sans qu'il nous soit parvenu aucun détail, la correspondance étant interrompue avec ces pays, à cause qu'on soupçonne que la peste est en Italie, et que, par ce motif, on ne laisse point passer les courriers. Nous sommes informés aussi de ce que les états de Brabant ont fait à Bruxelles envers ceux du conseil d'État, et des démarches qu'ils font pour attirer à leur parti les autres états qu'ils ont déjà convoqués; et vraisemblablement avec la haine qu'ils ont tous conçue contre la nation espagnole, ils seront unanimes dans leur prétention de s'en débarrasser, et de la faire sortir de ces pays. Nous appréhendons que les choses n'aillent si avant que, plus tard, elles ne soient sans remède. Nous considérons, de plus, que, dans la crainte qu'on ne leur en fasse un crime, et que, selon les exemples du passé, on ne veuille les châtier de leur audace, ils pourraient bien se laisser entraîner à des actes qui obligeraient V. M. à plus qu'il ne conviendrait.

» Dans ces circonstances, nous avons pensé qu'il serait à propos, pour le service de V. M., que moi, cardinal de Granvelle, comptant sur la confiance que m'a toujours témoignée le duc d'Arschot, je lui écrivisse, par un courrier exprès, la lettre dont copie est ci-jointe (1), et qu'il montrera probablement aux autres, pour voir si nous parviendrons ainsi à les entretenir dans l'espérance que, malgré tout ce qu'ils ont fait, ils pourront encore s'arranger avec V. M., et cela afin de donner le temps à V. M. de se résoudre, si elle ne s'est pas résolue déjà, sur ce qui est le plus opportun pour son service; et sous correction, il nous semble qu'il ne convient aucunement que V. M. témoigne l'intention d'imputer à rébellion et à méfait ce qui arrive, afin de ne pas les

(1) Nous avons une traduction espagnole de la lettre du cardinal au duc d'Arschot. Il l'y assure que don Juan d'Autriche ne tardera pas à se rendre aux Pays-Bas; qu'il n'aura avec lui que dix ou douze chevaux; qu'il formera sa maison exclusivement de gentilshommes du pays; qu'il n'emmènera pas un seul homme de guerre; qu'il ne s'occupera que de pacifier les choses; qu'il veut rétablir le gouvernement dans l'état où il était sous le règne de l'Empereur, etc. Il s'applique à le convaincre que le Roi ne cherchera pas à se venger de ce qui peut avoir été fait contre son autorité; que, de leur côté, les états doivent témoigner que, dans ce qui a été fait, il n'y a rien eu au préjudice de l'obéissance à laquelle ils sont tenus envers leur souverain, et qu'ils ont été mus seulement par le désir d'être délivrés des Espa-

désespérer davantage, et qu'au contraire elle fasse paraître que tout ce qui s'est passé et se passe ne provient, à ses yeux, que de la défiance et de la haine qu'il y a entre les deux nations : car nous craignons que, si l'on prend une autre voie, cela ne cause de plus grands embarras à V. M. Nous estimons encore, en voyant tous les états s'associer aux mêmes actes, qu'il ne convient pas que V. M. se montre offensée de façon qu'ils pensent qu'elle songe à se venger d'eux, comme de gens qui ont méfait, surtout eu égard à la situation géographique des Pays-Bas, à l'éloignement de V. M., aux grandes dépenses qu'elle a déjà supportées, à ce que lui ont coûté les villes qu'il a fallu reprendre, comparativement avec ce que coûterait l'entreprise de soumettre tout le pays, qui est si peuplé et entouré des voisins que V. M. sait, lesquels excitent ordinairement les habitants des Pays-Bas contre les Espagnols, pour la haine qu'ils ont conçue d'eux, égale à celle des naturels du pays eux-mêmes. De cette dernière il ne faut pas s'en étonner : car les naturels sont persuadés qu'on veut les soumettre aux Espagnols, et les priver de leurs libertés et priviléges, et des charges et offices dont ils ont toujours été en possession du temps des prédécesseurs de V. M. (1)... »

1739. *Note autographe remise par le Roi à don Juan d'Autriche, sans date* (*octobre* 1576).

« Le grand service qu'il rend à Dieu; et puisqu'il s'agit de sa cause, Dieu ne manquera pas de lui prêter son aide, s'il a recours à lui surtout, et s'il se rend digne de sa protection par plus de sollicitude.

» Les obligations que je lui aurai.

» Une fois entré dans une des places qu'on lui a désignées, et quand les lettres qu'il doit envoyer auront été expédiées, s'il est admis, s'ils se conten-

gnols, dont ils ont eu tant à se plaindre, ainsi que de voir observer leurs libertés et priviléges. « Vous occupez, monsieur, dit le cardinal au duc, un tel lieu là-bas, et par la qualité » de votre personne et par le poste principal dont vous êtes revêtu au conseil d'État, et vous » avez tant d'influence auprès des états de Brabant et de Hainaut, que, à mon avis, vous pour- » rez rendre un grand service à S. M., et par là l'obliger beaucoup, et être cause d'un grand » bien pour le pays et du repos public, en vous employant avec les autres pour accommoder » le tout, en attendant, avec un peu de patience, la résolution de S. M., laquelle ne peut tar- » der, et sera telle, je l'espère, que vous et tout le pays en aurez contentement. »

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXVIII.

tent des grâces qui avaient été promises auparavant (ce qu'on ne croit pas qu'ils fassent), il faut agir en cette conformité.

» Si les choses étaient venues trop avant pour que ces concessions fussent suffisantes, qu'ils demandassent la sortie des Espagnols, et qu'en y consentant il pût obtenir préalablement la réduction de la Hollande et de la Zélande, le désarmement des états, la remise des châteaux entre les mains des Allemands, en leur assurant de son côté que le fait du prince d'Orange serait déféré à la justice, que le gouvernement serait rétabli sur le pied où il était du temps de l'Empereur et du mien, quand je me trouvais aux Pays-Bas, il pas serait par là, en étant attentif à ce que cela se fît dans la meilleure forme et avec le plus de réputation que possible.

» Mais si les choses en étaient venues à une telle extrémité qu'ils tinssent obstinément à toutes leurs exigences, et que sans cela ils ne voulussent pas le recevoir, il semble, en ce cas, et la religion et mon autorité étant sauves autant que possible, qu'on doive, vu la nécessité d'éteindre cet incendie, de ne pas laisser tomber ce peuple dans le dernier désespoir, et d'éviter une rupture totale, concéder ce qu'il sera de besoin pour en finir et sauver tout ce que l'on pourra. C'est la dernière instruction qu'on peut lui donner, et qu'il se fie à ces gens, malgré tous les risques qu'il y a.

» *Nota*. Dans tous les cas, il doit tâcher d'obtenir des états le licenciement et le payement des gens de guerre, avec des garanties pour les sommes qu'ils ne pourraient payer.

» Il agira avec les troupes de façon à ne pas donner d'ombrage aux autres.

» *Nota*. Il doit oublier les derniers désordres et tous les désordres antérieurs, et ne tenir aucun compte de tout le passé (1). »

Liasse 570.

(1) *El servicio grande que hace á Dios, y que pues la causa es tan suya, no le faltará su ayuda, acudiendo á el sobre todo, y meresciéndosela con mas cuidado.*

La obligacion que á mí me pone.

Que puesto en uno de los lugares que lleva advertido, y hecha la diligencia de las cartas que ha de embiar, si fuesse admitido y se contentaren con las gracias que estaban ántes apuntadas (que acá se cree que no harán), se debe esto abrazar.

Si las cosas estubieren tan adelante que no haya que confiar en esto, y pidieren el sacar los Españoles, y se pudiere acomodar esto, con que sea después de reducido lo de Olanda y Gelanda, y desarmados los estados, y quedando en los castillos guarnicion de Tudescos, y que en lo del príncipe

1740. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite du Pardo, le 17 octobre* 1576.

« Le 11 septembre, je vous ai écrit deux lettres, en une dépêche de laquelle don Alonso de Sotomayor a été porteur jusqu'à Paris, où, par ordre de don

de Oranges se remita á justicia, y que se vuelvan las cosas al gobierno y pié antiguo del tiempo del Emperador mi señor y mio, cuando estaba allá, con el perdon general, que se les conceda y cierre con ello, procurando que todo esto se haga en la mejor forma y con la mayor reputacion que se pudiere.

Pero si las cosas estubiessen tan apretadas que lo pidiessen todo absolutamente, y que de otra manera no quisiessen recibirle, paresce que, salvando la religion y mi obediencia cuanto se puede, llegando las cosas á estos términos, presupuesto que conviene atajar este fuego, y no dexar llegar aquella gente á la última desesperacion, y que con ella se cierre todo, que se debe conceder lo que fuere menester para acabar y salvar lo que se pudiere, y que el último advertimiento que se puede dar en tal negocio es este, y que se fie de aquella gente, con toda la aventura que se corre.

Advertir que se procure de sacar de los estados, en todos estos casos, que despidan y paguen la gente, y que lo que no pudiesen pagar luego salgan por ello.

Tratará con la gente de guerra de manera que no ponga sombra á los demás.

Advertir que en estos últimos desórdenes y en todos los passados debe de olvidar, y no le hacer caso de todo lo pasado.

Une copie de cette note est au manuscrit 17385 de la Bibliothèque royale, et l'on y trouve de plus ce qui suit :

Los puntos siguientes estavan escritos en un papelito á parte, tambien de la mano del Rey :

Lo de la quenta con su alma.

Andar con tientos en los amores, y no offender con ellos á la gente principal.

Criados cathólicos y la casa toda de allá, sino es lo que tiene ya.

Lo del sobrino de Rassinghien.

Mucho tiento en aquel negocio.

Que no le sientan privado secreto.

Dissimular con lo passado.

Lo de la buena distribucion del dinero y buen recado dello.

Voici la traduction de ce texte :

« Les points suivants étaient écrits sur un petit papier à part, aussi de la main du Roi :

» Tenir compte de son âme.

» Être circonspect dans les amours, et ne pas offenser en cela les familles principales.

» Avoir des serviteurs catholiques et toute la maison composée de gentilshommes du pays, à l'exception de ceux qu'il a déjà.

» L'affaire du neveu de Rassenghien.

» Beaucoup de circonspection dans cette affaire.

» Qu'on ne lui connaisse pas de favori secret.

» Oublier le passé.

» Faire une bonne distribution et tenir bonne garde de l'argent. »

Diego de Çúñiga, elle a été remise au capitaine Felices. qui l'a portée jusqu'à Calais : de là, ce dernier vous l'a fait parvenir par une occasion sûre, ainsi qu'une lettre de lui en date du 1er octobre nous l'a appris; et néanmoins, on vous en envoie ici un duplicata, pour le cas qu'elle se soit perdue.

» Le 18 septembre, arriva ici votre lettre du 6, avec un post-scriptum du 7, et plus tard celle du 10. Celles des 14, 18 et 22 septembre ont été reçues le 9 octobre J'ai éprouvé la peine et le souci que vous pouvez considérer, en apprenant l'état où en sont venues les affaires aux Pays-Bas, et les troubles dont ces provinces sont le théâtre. Quoiqu'il y ait plusieurs choses sur lesquelles on pourrait vous répondre, ce qu'il y a, pour le moment, à dire en général, c'est que vous régliez votre conduite sur le contenu de mesdites lettres du 11 septembre, veillant et pourvoyant à tout, le mieux que vous pourrez, en attendant l'arrivée de don Juan, mon frère, qui partira d'ici bientôt et mettra dans son voyage toute la diligence possible. Je vous ferai donner avis du jour de son départ, et vous recevrez en même temps les autres informations qui paraîtront alors convenables. J'espère en Dieu que, par sa présence et par les dépêches dont il sera porteur, le remède nécessaire sera apporté à la situation.

» Vous en donnerez connaissance à ceux de mes ministres par le conseil et avec la communication desquels vous traitez ces affaires. Vous continuerez, au surplus, de m'avertir de ce qui se passe avec autant de détail que vous l'avez fait jusqu'ici, et notamment en ce qui touche le siége du château de Gand. J'espère beaucoup, s'il est vrai, selon que l'a écrit un particulier de cette ville le 24 septembre, que don Alonso de Vargas et Julian Romero soient allés au secours de la garnison, que les assiégeants auront été traités comme le furent ceux qui attaquèrent les chevau-légers près de Tirlemont (1) : ce dernier exploit fut très-bien conduit, et il aura, par aventure, servi de leçon à d'autres qui auraient été tentés de risquer de pareilles folies. Vous direz à don Alonso que j'ai reçu sa lettre du 17 septembre où il m'en rend compte. Vous le remercierez, ainsi que Julian Romero, de ma part, de ce qu'ils ont fait là, et de la peine qu'ils ont prise d'aller si volontairement au secours du château de Gand : ce que je tiens à très-agréable service. *Ceci toutefois,*

(1) Voy. p. 395.

il est bien qu'eux seuls en aient connaissance, pour les raisons que vous pouvez considérer (1). »

Liasse 569.

1741. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le* 17 *octobre* 1576. Impossibilité d'exécuter ses ordres relatifs au licenciement des levées faites par les états; indignation générale que cause la conduite de Gerónimo de Roda; insuccès des démarches faites par le conseil pour la mise en liberté des comtes de Mansfelt et de Berlaymont et du conseiller d'Assonleville; nécessité absolue de la retraite des soldats espagnols; déclaration et confédération de tous les états des Pays-Bas, en vue de cette retraite et de la pacification du pays; neutralité gardée par les Allemands: le conseil demande que le Roi leur ordonne de lui obéir; espoir d'obtenir des états la levée de moyens généraux; résolution des états de Flandre d'assiéger le château de Gand, et de demander à cet effet au prince d'Orange un secours de gens et d'artillerie que le prince leur envoie; nomination du comte de Manderscheit pour remplacer le comte de Mansfelt, durant sa détention, dans le gouvernement du Luxembourg; arrestation à Charlemont du comte de Meghem et du seigneur de Haultepenne, son frère; remplacement du seigneur de Cuinchy à Tournay par le sénéchal de Hainaut; envoi à Gand, par les états généraux, de députés chargés de négocier la paix avec ceux du prince d'Orange et des états de Hollande et Zélande :

« Sire, nous avons, le xxiie du mois de septembre (2), escript à Vostre Majesté tout ce qu'estoit passé jusques lors, mesmes de l'emprisonnement ou détention et après de la relaxation d'aulcuns de nous. Depuis, sçavoir est le dernier dudict mois, avons receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escripvre par don Alonso de Sottomayor, les nous ayant envoyé dois Cambray, sans qu'il soit ici comparu : deux du xxviie d'aoust et une troisième du xie dudict septembre (3), par lesquelles avons veu et entendu l'intention

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXIX.

La dernière phrase, que nous donnons en italique, fut ajoutée sur la minute de la main du Roi.

(2) Voy. p. 384.

(3) Voy. pp. 325, 327, 362.

de Vostre Majesté que le tout fust icy tenu en tranquillité, et que fussent excusez touts desbordements, tant du costé des gens de guerre amutinez que du peuple, et que à celle fin toutes levées d'armes de la part des estatz cessassent, pour excuser touts inconvénients.

» Et nous desplaist extrêmement que les choses sont desjà en telz termes que ne voyons comment pouvoir effectuer ladicte intention de Vostredicte Majesté, laquelle, si elle fust esté servie envoyer, quant et quant sadicte intention, les vrays remèdes si souventesfois promis, mesmes qu'ilz debvoyent estre icy au plus tard pour tout le mois de septembre dernier passé, pour promptement les déclairer à ces estatz, nous eust donné moyen de pouvoir faire quelque fruict; mais par si longue dilation de l'envoy desdicts remèdes, sumes peu à peu tombé en l'inconvénient où nous nous trouvons présentement, non par nostre coulpe, mais de ceulx qui nullement ont volu nous seconder en noz bonnes intentions pour donner contentement aux estatz et peuple, ains au contraire ont estudié de les mettre en plus grand désespoir (entre lesquelz a esté Sancho d'Avila), assistans à ceulx lesquelz, pour tel respect et comme l'ayants mérité, l'on avoit déclairé rebelles et ennemis, assavoir les amutinez et leurs adhérens, auxquelz (au lieu de les réduyre à la raison et les chastier) ilz se sont en effect joinctz, et par ce moyen se sont mis de leur reng, se déclairant ennemis des estatz, qui par ce sont esté occasionnez s'armer dadvantaige. Et a ledict chastoy desdicts amutinez, ainsy soutenuz, après que avec touts honnestz offres l'on n'a sceu les appaiser, tant traîné que l'inconvénient dont Vostre Majesté a par noz dernières esté advertie, est advenu par une indignation et altération générale desdicts estatz et du peuple, laquelle est encoires augmentée dadvantaige parce que Gerónimo de Roda se a déclairé seul gouverneur et capitaine général des pays de par deçà, pour ce que cela leur a samblé une indignité et ung mespris par trop grand et non souffrable; et sont ainsy les aigreurs par degrez passez si avant que n'y avons sceu ny sçaurions mettre remède. Et se peult croire que, si ledict Roda eust dissimulé ung temps, et, en lieu de se joindre avec les gens de guerre, s'accommodé avecques nous, les affaires fussent passez plus conformes à l'intention de Vostre Majesté, où que maintenant nous nous trouvons réduictz en telz termes que n'avons sceu ny sçaurions faire aultre chose, sinon assister au mieulx que pouvons

aux affaires, en nous servant de l'autorité qui nous reste et que les mesmes estatz ici assamblez nous défèrent, pour la meilleure direction des affaires, en mitigant les altérations et excusant les plus grands inconvénients, et ainsy conservant pour Vostre Majesté le pays et en icelluy la religion catholicque : qui est le but à quoy tendons, et le seul service que luy pouvons faire présentement, et pour lequel demeurons servant, avec grand travail et non sans danger. Et désirerions infiniement veoir délivrez les contes de Mansfelt et Berlaymont et le conseillier d'Assonleville, pour nous y assister; mais l'on nous déclaire que, pour l'altération du peuple contre eulx, et mesmes la seureté de leurs personnes, il ne convient point : par quoy souffrons et dissimulons cela et plusieurs choses, comme en samblables saisons Vostre Majesté, comme prince prudent, cognoît convenir. Vivans en espoir, nonobstant que l'altération est si grande et générale comme Vostre Majesté peult penser, que, si les remèdes qu'icelle a advisé, sont telz qu'espérons, tendants à doulceur et non à nouvelle rigeur, pourrons le tout quiéter, par le moyen des mesmes estatz icy assamblez, plus tost que l'on ne pense. Mais entre lesdicts remèdes le renvoy des soldatz espaignolz doibt estre ung et le principal poinct : car l'exacerbation contre eulx, et, pour dire vray, par leur propre coulpe et qu'ilz n'ont sceu se gouverner, est telle et si grande qu'elle n'est appointable. Ne pouvans partant laisser de conseiller et supplier très-humblement Vostre Majesté qu'elle veuille se servir de ne faire difficulté en cedict point, puisque sans icelluy ne voyons forme ny manière d'appoincter ou quiéter ces estatz et peuple, lesquelz, par si grandes menaces que leur ont faict et font encoires lesdicts soldatz espaignolz, choysiront plustost touts aultres remèdes, jusques à morir touts, que de les endurer plus par deçà. Et pour ce que se bruit par icy que Vostre Majesté faict venir icy plus grandes forces, la supplions plus que très-humblement ne se résouldre à cela, pour la grande apparence que voyons (pour la résolue détermination des estatz) qu'en ce cas ilz appelleront des princes et gens estrangers à leur ayde, avec le danger de cesdicts pays, comme Vostre Majesté, par sa grande prudence, peult facilement considérer.

» Et ne povons obmettre de représenter à Vostre Majesté les grands inconvénients et dangers qu'il y a apparens pour regard de ladicte altération et détermination générale, concurrant en icelle les estatz de Brabant,

Flandres, Haynnault, Artois, Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournésis, Namur et Utrecht, qui ont desjà se déclairé, et ayants les estatz de Geldres aussy eu leurs députez icy, avec apparence qu'ilz sont pour pareillement se déclairer et joindre aux aultres (comme faict à penser que fera toute la reste qui est bien petite), en une mesme volunté et intention de faire sortir lesdicts Espaignolz, soit par amour ou par force, pour faire la pacification et se mettre en repos, laquelle ilz ont touts opinion ne se pouvoir faire sans ledict partement, entendants néantmoings de la faire avec conservation de la religion catholicque en toutes lesdictes provinces, et de l'autorité de Vostre Majesté qu'ilz desirent retenir et recognoistre pour prince.

» Par quoy, sire, pour parvenir à la commune tranquillité et pour conserver ses gens de guerre, qui pourront ailleurs faire service à Vostre Majesté, nous samble (à très-humble correction) qu'icelle debvroit se contenter d'ordonner le partement desdicts soldatz espaignolz, pour excuser aussy l'effusion de sang, d'ung costé et d'aultre, estants touts ses subjectz et serviteurs.

» Et pour ce que les Allemans ont prins ung tème de se tenir comme neutraulx, gardans les villes qu'ilz ont pour garnison, si Vostre Majesté est servie leur ordonner qu'ilz ayent à faire ce que par ce conseil d'Estat leur sera ordonné, qui seroit ne se mouvoir pour assister lesdicts Espaignolz contre les estatz, nous espérerions tant faire qu'iceulx estatz prendriont à leur charge le payement de ce que l'on doibt ausdicts Allemans, puisque avec ceste conjuncture samble qu'il y auroit moyen de conduyre cela, qui ne seroit petit service à Vostre Majesté, au regard de la grandeur des sommes que on leur doibt, et pour la satisfaction desquelles Vostre Majesté se trouveroit par après en peine et molestie. Dadvantaige, comme convient se servir et faire son proufit, quand l'on peult, aussy des inconvénients, avons pensé que, avec l'occasion de la présente assemblée des estatz, et qu'il leur sera force de trouver argent pour les frais de la guerre et aussy pour le payement des Allemans, en cas que pourrons tant faire qu'ilz les prengnent à charge, que l'on pourra les mener aux moyens généraulx que aultrefois (pour le plus grand service de Vostre Majesté et pour mieulx tirer notables aydes) a esté mis en avant, au lieu des quotes et portions que chascun pays souloit furnir à part : que seroit gagner ung bon poinct pour faire un chemin aisé à trouver

argent à l'advenir, et pour excuser une infinité de difficultez au faict des aydes.

» Sire, nous ne pouvons celer à Vostre Majesté que, comme les soldatz amutinez estants en Alost menaçoyent journèlement d'entrer en la ville de Gand, à la faveur du chasteau y estant, et que ayant plusieurs fois requis et prié le lieutenant dudict chasteau de point vouloir laisser passer lesdicts amutinez, et de ce leur bailler quelque asseurance, à quoy il n'auroit jamais volu entendre, si que non-seulement lesdicts de Gand, mais touts les estatz de Flandres, sont entrez en une souspeçon et paour que ung jour ausdicts amutinez seroit donnée l'entrée en ladicte ville de Gand par ledict chasteau, et que par ce moyen toute la Flandre eust tombé en une grande calamité, lesdicts estatz de Flandres s'advisarent et résolvirent de trancher ledict chasteau si que l'on n'y sçaveroit entrer, et s'estimants peu fortz pour résister ausdicts d'Alost et aultres leurs adhérens, que l'on disoit estre déterminez d'aller secourir ledict chasteau, feirent requeste (sans que nous en ayons jamais rien sceu) au prince d'Oranges de leur envoyer secours de quelques gens et artillerie, comme il a faict, jusques à neuf compaignies d'infanterie et quelques pièces d'artillerie : nous ayant lesdicts de Flandres depuis déclairé l'avoir faict pour leur tuition nécessaire, et que ce a esté avec condition expresse qu'en la religion ne sera admis aulcun scandale, et que ledict d'Oranges retirera sesdictes gens toutes et quantes fois qu'il en sera requis. Ce que vouldrions toutesfois que ne fust advenu.

» En oultre, comme nous avons veu la continuation de la détention du conte de Mansfelt, et qu'il ne convenoit que son gouvernement de Luxembourg demeurast sans gouverneur en ung temps comme le présent, nous advisâmes commettre le conte Joachim de Mandersscheit, vassal de Vostre Majesté audict Luxembourgh, et seigneur bien qualifié et affectionné au service d'icelle, pour avoir le soing dudict gouvernement pendant ladicte détention dudict conte de Mansfelt, lequel avant icelle avoit desjà traicté avec ledict de Mandersscheit, pour estre son lieutenant audict gouvernement : qui nous meut à tant plus nous incliner à icelluy, par-dessus sesdictes bonnes partz.

» Il est advenu depuis qu'estant le conte de Meghem venu de Gheldres à Charlemont, dont il est gouverneur et capitaine, les estatz icy assamblez ont

esté advertis, tant par les vieulx soldatz de la garnison dudict Charlemont que par quelque escript que l'on avoit recouvert, que ledict conte tramoit quelques choses tendantes à grandement inquiéter ces pays, et ont requis que l'on s'asseurast de sa personne, comme fut faict, ensemble de son frère de Haultepenne, qui se trouva aussy avec ledict conte audict Charlemont. Et pour samblables indices ou souspeçons que l'on eust du seigneur de Cunchy et de son lieutenant et quelque aultre au chasteau de Tournay, lesdicts estatz requirent que l'on s'asseurast d'icelluy chasteau, comme a esté faict, et des personnes dudict lieutenant et d'ung qui s'appelle Serra, qui dois longtemps demeuroit audict chasteau : ayant ledict seigneur de Cunchy esté renvoyé à sa maison, sans toucher aultrement à sa personne, et le séneschal de Haynnault (1) mis pour avoir soing du gouvernement et bailliage des ville et chasteau dudict Tournay et du Tournésis, jusques à aultre ordonnance de Vostre Majesté.

» Touts les estatz de ce pays icy assamblez, comme dict est, sont tant las et fatiguez des guerres passées, et tant désireulx de la pacification d'icelles, qu'enfin ilz ont envoyé leurs députez, tant ecclésiasticques que aultres, en la ville de Gand, pour communicquer avec ceulx du prince d'Oranges et des estatz d'Hollande et Zélande sur ladicte pacification, résoluz de conserver la religion catholicque romaine et l'autorité et obéissance de Vostre Majesté, comme dict est.

» Enfin, sire, nous advisons Vostre Majesté que faisons pour son service ce que pouvons, en temporisant et nous accommodant au temps : espérans que, comme de prince de si bon jugement, le tout sera prins et entendu de la mesme sorte que mérite la bonne intention de laquelle servons, puis Vostre Majesté sçait et entend d'estre bien souvent prudence reculer pour s'advancer, et céder pour conserver.

» A tant, etc. De Bruxelles, le XVIIe d'octobre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1742. *Lettre du conseil d'État au Roi, écrite de Bruxelles, le 17 octobre 1576.* Communication donnée à Lævinus Torrentius de sa nomination à l'évêché

(1) Pierre de Melun.

d'Anvers; détresse de l'évêque de Harlem; acceptation, par l'abbé de Saint-Ghislain, de l'évêché d'Arras, et démarches faites en conséquence :

« Sire, il a pleu à Vostre Majesté, par une sienne du xie de septembre, nous faire advertir comme elle avoit esté servie nommer à l'évesché d'Anvers messire Liévin Torrentin, chanoine et archidiacre de Brabant en l'église cathédrale de Liége, et nous faire envoyer les lettres de nomination sur ce servantes, qu'avons receu, et en oultre nous ordonner de le faire entendre audict Torrentin et l'encharger de l'accepter, comme avons faict, et envoyé à l'évesque de Liége les lettres de Vostre Majesté avec une nostre, afin d'induyre ledict Torrentin à l'acceptation dudict évesché, et luy escript aussy une bonne lettre au mesme effect. Et summes attendant d'estre advertiz de son intention, pour après la faire sçavoir à Vostre Majesté.

» Nous avons, suyvant aultre lettre de Vostre Majesté du viiie d'aougst, qu'avons receu le dernier dudict septembre, donné ordre pour estre informez de la nécessité que passe l'évesque de Haerlem; et, en ayant receu response, satisferons au demeurant du contenu de ladicte lettre : ne pouvant cependant laisser de dire à Vostre Majesté que ladicte nécessité est entièrement notoire, et que, sans les aulmosnes et assistence de plusieurs gens de bien, il y a longtemps que ledict évesque fust esté contrainct d'abandonner son évesché et se retirer en son monastère, estant chose indigne de sa vocation de le veoir en telle extrémité.

» Vostre Majesté nous dict, par une aultre sienne dudict xie de septembre, qu'il y a tant de mois qu'elle nous a envoyé ses lettres de nomination à l'évesché d'Arras de la personne de l'abbé de Saint-Ghislain, et depuis le duplicat d'icelles, avec ordonnance d'advertir Vostre Majesté de la pension qu'on luy pourroit donner sur ladicte abbaye ou aultre, et que Vostre Majesté n'auroit eu aulcune response sur l'acceptation dudict évesché, et qu'elle entend icelluy demeure tousjours despourveu de pasteur, au grand desservice de ladicte église et de tout le diocèse, nous ordonnant d'y pourveoir au plus tost, et advertir Vostre Majesté de la pension que se pourroit donner audict prélat. Sur quoy, sire, ne pouvons celer à Vostre Majesté que avons bien souvent plainct que ledict évesché demeuroit ainsy despourveu, à point petit desservice de ladicte église : ce qu'est advenu parce que n'avons oncques eu response du vouloir de Vostre Majesté sur ce que feu le commandeur mayor de

Castille avoit traicté avec ledict abbé endroict ladicte pension, dont avons adverti Vostre Majesté dois le mois de janvier dernier passé, et depuys par duplicat, il y a trois ou quatre mois, sans sçavoir le spécifier de plus près, pour ce que le secrétaire Berty n'a point ses papiers, lesquelz furent touts saisiz et emportez lors de son emprisonnement; aultrement, l'on eust adjoinct à ceste ung triplicat desdictes lettres touchant ladicte pension. Qui a esté cause que ledict abbé a tousjours différé l'acceptation dudict évesché, attendant de se veoir asseuré de ladicte pension, laquelle estoit, si bien l'avons retenu, de mil florins par an sur ladicte abbaye, jusques à ce que Vostre Majesté seroit servie la luy assigner sur quelques aultres, pour en descharger la maison susdite, pour le bien et advancement de laquelle il disoit avoir rendu tant de peine. Néantmoings il y a quelque temps que luy avons persuadé ladicte acceptation, et de tousjours commencer à faire les debvoirs à ce requis, attendant la résolution de Vostre Majesté sur ladicte pension, laquelle sera bien que s'envoye tout au plus tost. Et entretant tiendrons la diligente main qu'il poursuyve ses despesches à Rome avec toute diligence, et après aille résider audict évesché, pour y rendre les debvoirs requis. Et si envoyerons commissaires pour se informer sur l'idoineté de son successeur en ladicte abbaye de Saint-Ghislain, pour après envoyer le tout à Vostre Majesté, pour par icelle y estre ordonné comme elle trouvera convenir.

» Sire, etc. De Bruxelles, le xviie jour d'octobre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1743. *Lettre du conseil d'État au baron de Rassenghien, écrite de Bruxelles, le* 17 *octobre* 1576. Il lui envoie copie de sa lettre du même jour au Roi, et l'invite à agir dans le sens de ce qu'elle contient :

« Monsieur de Rassenghien, encoires que tenons pour tout certain que verrez la lettre qu'escripvons présentement au Roy, si avons-nous bien volu en faire joindre copie à ceste, afin que, entendant ce qu'escripvons à Sa Majesté, puissiés tant mieulx seconder noz remonstrances et réquisitions, et tenir la bonne main que Sa Majesté se y résolve conformément : voyant aultrement apparence, si elle se détermine de procéder par la voye de rigeur, que les estatz se ayderont de princes estrangers, avec danger de distraction des pays ou partie d'iceulx de son obéissance, tant sont-ilz abhorrens le mauvais

traictement qu'ilz disent avoir receu des Espaignolz, et exacerbez des choses et leurs menaces passées et qu'ilz font encoires journèlement.

» Vous asseurant que, si l'on eust volu tenter d'exécuter ce que Sa Majesté nous a escript et ordonné par ses dernières apportées par don Alonso de Sotomayor, qui est de faire cesser les levées des estatz et poser les armes partout, ce fust esté allumer le feu plus que jamais, et faire massacrer par le peuple, non-seulement nous, mais touts les estatz et aultres estants en administration, pour estre les choses venues trop avant, et le peuple trop délibéré de jamais se veoir plus en la miséricorde des Espaignolz, ains plustost, comme ilz disent, se donner au Turcq : qui a esté cause que l'on a jugé nullement convenir de faire tenir aux estatz les lettres de Sa Majesté à eulx venues avec les susdictes. Si que pouvez considérer en quel estat l'on se retrouve par deçà, qui est malaisé à croire pour ceulx qui sont là si loing comme où vous estes, et pourtant il est aisé d'en discourrir à leur fantasie; mais, voyant et oyant les choses comme faisons, l'on en jugeroit aultrement. Et à dire vrai, c'est une porfie (1) par trop grande de, par vouloir tenir icy lesdicts Espaignolz, mettre tout le pays en trouble et danger de se perdre pour à jamais, là où, au contraire, les retirant d'icy, le tout se remect en quiétude.

» Quant à la pacification, c'est chose certaine que les estatz s'appoincteront avec le prince d'Oranges et les estatz d'Hollande et Zélande. Nous vous laissons penser la conséquence.

» Toutes lesquelles choses, et une infinité d'aultres qui s'obmettent pour éviter prolixité, debvriont méritoirement mouvoir Sa Majesté à ce dont la supplions pour son plus grand service, et, comme ung sage pilote, s'accommoder ung peu au temps et à la tempeste : à quoy vous requérons que faictes touts bons offices et debvoirs afin que soit allé au devant à tant de maulx qui aultrement succéderont inévitablement, avec apparence de desservice à Sa Majesté irréparable.

» Vous advisant, pour fin de ceste, que sumes infiniment esmerveillez de n'avoir jusques à présent eu de voz nouvelles.

» Nous recommandant sur ce bien affectueusement à vous, et priant le

(1) *Porfie*, obstination, de l'espagnol *porfía*.

Créateur vous donner, monsieur de Rassenghien, parfaicte santé et brief et bon retour.

» De Bruxelles, le XVIIe jour d'octobre 1576. »

Minute, aux Archives du royaume.

1744 *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite du château d'Anvers, le 18 octobre* 1576. Les deux compagnies allemandes du régiment du baron de Fronsperg qui étaient à Tirlemont, en ont été chassées par les gens des états, aidés des habitants, qui ont repris les armes qu'on leur avait enlevées et qui avaient été déposées à l'hôtel de ville; elles ont, du reste, fait peu de résistance, et l'on dit même qu'elles ont prêté serment aux états, du moins de ne pas être contre eux. — Les colonels allemands continuent à se montrer très-froids pour le service du Roi, jusqu'à ce point que, les états retenant prisonnière à Nivelles une compagnie du baron de Pollviller, et leurs gens ayant même tué quelques soldats de cette compagnie, ledit baron ni ses autres compagnies n'en ont rien fait paraître. — A Tirlemont s'est perdu tout le bagage de la cavalerie, qui est d'une très-grande valeur. Don Alonso de Vargas est allé par là avec de la cavalerie et de l'infanterie, pour recueillir lesdites deux compagnies allemandes, tâcher de reprendre Tirlemont et le bagage, et ensuite mettre ces mêmes compagnies dans Diest, où il y en a une autre du baron de Fronsperg, laquelle est en danger d'être taillée en pièces, ou expulsée de la ville, dont les habitants sont aussi pour les états. — De Bruxelles on mande que les états généraux sont réunis. On dit que le duc d'Arschot a une garde de cent mousquetaires, et qu'il a déjà fait choix d'une livrée comme gouverneur (1). — On apprend que le prince d'Orange a déclaré à ceux qui sont allés traiter de la paix avec lui, que les états de Hollande et de Zélande veulent en tout cas l'exercice de la religion calviniste (2). — Malines s'est prononcée pour les états, en donnant passage à quatre compagnies de Wallons, qui sont venues prendre position au pont de Waelhem, à trois lieues d'Anvers. Mais, la nuit passée, Julian Romero

(1) ... *Dicen que el duque de Arscot trae 100 mosqueteros de guardia, y que ha sacado su librea como gobernador.*

(2) ... *Entiéndese que el príncipe d'Oranges ha declarado á los que fueron á tratar de las paces, que los estados de Holanda y Zelanda quieren en todo caso el ejercicio de la religion calvinista.*

est sorti de Lierre avec de l'infanterie et de la cavalerie, et ce matin il les a attaquées. Il m'a fait dire qu'il leur a tué plus de 500 hommes, et que le reste s'est enfui avec les drapeaux. L'ordre a été donné de rompre ledit pont, parce que c'est le passage d'ici à Malines et à Bruxelles, et que ce sera aussi dorénavant celui de Lierre, où il convient qu'on vérifie tout ce qui passera. — Ces nouvelles hostilités ont été cause que les soldats ne peuvent être contenus dans les limites de la discipline, et qu'il se commet de grands pillages partout : comme on les tient pour rebelles, et qu'on a saisi leurs biens, tant à Bruxelles qu'à Tirlemont et ailleurs, ils usent de représailles, en prenant tout ce qui leur tombe sous la main. — Les Espagnols d'Alost ne bougeront pas, si on ne leur paye tout ce qu'on leur doit, c'est-à-dire 43,000 écus qu'ils ont, 80,000 qui leur manquent, et les deux mois courus depuis l'accord qu'ils ont fait. Ils ont renvoyé le contador Alameda. — Sept gros canons de batterie qui étaient à Berghes ont été amenés à la citadelle d'Anvers, nonobstant les ordres contraires du conseil d'État. Il est à craindre qu'on ne puisse pas retirer l'artillerie des îles, les ennemis ayant quantité de bateaux qui surveillent tous les passages par lesquels elle devrait venir. Le colonel Mondragon est par là pour leur faire tête; mais il a peu de monde, et on ne peut lui en envoyer d'Anvers.

Post-scriptum. « Cette après-midi, les bateaux de la flotte ennemie qui est dans la rivière d'Anvers sont venus jusqu'à une portée de mousquet de la ville, de laquelle il n'est sorti personne et n'a pas été tiré un seul coup pour y mettre obstacle, comme on le faisait autrefois. On dit que le gouverneur Champagney et le comte d'Eberstein ont donné l'ordre de ne pas tirer (1). La correspondance qu'il y a entre la flotte et la ville est très-fré-

(1) Cette lettre est encore une de celles dont un duplicata fut intercepté, et que le seigneur de Champagney envoya au Roi, après qu'elles eurent été déchiffrées, avec des notes marginales. En regard de ce passage, Champagney justifie ce qui s'est fait; il dit que, comme les galères du château volaient (*robavan*) toutes les provisions qui venaient de Zuitbevelant et du haut de la rivière avec passe-ports du conseil d'État, même avec des passe-ports donnés dans le temps que tout le conseil était réuni, d'où il résultait que les vivres manquaient dans la ville, ceux qui avaient des passe-ports s'arrangèrent pour que les navires du prince leur fissent escorte jusqu'à une portée de canon de la ville. « Voilà tout ce qui a eu lieu, » ajoute-t-il, et on a toujours tiré sur la flotte ennemie, quand on a pu l'atteindre. »

quente, et aussi libre et sans scrupule que si la flotte obéissait à V. M.; elle l'est jusqu'à ce point qu'hier quantité de barques entrèrent en la ville, avec une escorte de l'ennemi, pour que nos galères ne les visitassent point; et quelques barques des nôtres ayant voulu les approcher, la garde de la ville tira sur elles (1). Les lettres de Londres, Calais et Bruges viennent, par Flessingue, jusqu'à la flotte ennemie, et de là à Anvers, sans aucun embarras; les Allemands commis à la garde de la ville n'y mettent pas le moindre empêchement (2)... »

Liasse 566.

1745. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite du château d'Anvers, le* 20 *octobre* 1576. Un gentilhomme du duc de Guise partant pour Paris et méritant toute confiance, il envoie par lui un duplicata de sa lettre du 18 au Roi. — Ce qui depuis est arrivé, c'est qu'hier et aujourd'hui deux des vaisseaux de la flotte ennemie ont remonté l'Escaut jusqu'aux portes d'Anvers, accompagnant quelques navires chargés de victuailles. Le châtelain Sancho d'Avila, voyant qu'on ne tirait pas de la ville, les a fait canonner par le château; le mestre de camp Valdès en a fait autant de son fort et de la galère (3); mais ils leur ont causé peu de mal, parce que la plupart des pièces portaient trop haut (4). — L'impudence du comte

(1) « C'est faux, dit ici Champagney, et l'on prouvera, au contraire, que des galères on tua un homme sur le rempart, sans que jamais on ait tiré sur les galères. »

(2) ... *Esta tarde han subido los bajeles del armada del enemigo que están en la ribera de este rio, hasta tiro de mosquete de la villa, de la cual ni salió gente ni le tiraron un tiro como lo solian hacer otras veces. Dicen que tienen órden del gobernador Champañi y del conde de Ebrestain para no hacerlo. El trato que hay de la armada á la villa es muy grande y tan libremente y sin escrúpulo como si estubiera en obediencia de V. M., y es en tanto grado que ayer vinieron á entrar en la villa muchas barcas con escolta de las del enemigo, porque nuestras galeras no las visitasen; y queriendo unas barcas nuestras llegar á ellas, los de la guardia de la villa les tiraron; y las cartas de Londres, Calés y Brujas vienen por Frejelingas á desembarcar á la armada del enemigo, y de ella á la villa, sin pesadumbre alguna, ni los Alemanes que están á la guardia de ella les dan impedimento alguno...*

(3) *Lo mismo ha hecho el maestro de campo Valdes desde su fuerte y la galera.*

(4) Cette lettre fut interceptée comme la précédente, et le seigneur de Champagney l'envoya de même au Roi avec des annotations marginales.

Il dit ici que jamais la flotte ennemie n'approcha jusqu'à une portée de canon, mais que

(d'Eberstein) et de ses gens, aussi bien que du gouverneur et du magistrat, se manifeste par la manière dont ils se conduisent ; aussi la ville est très-près de se perdre par le grand concours d'ennemis qui y entre et en sort (1). D'un autre côté, le désir le plus vif des états est de se servir d'elle pour assiéger le château. — « Certes, poursuit Roda, ce qui convient le plus, » c'est que nous nous assurions de la ville (2), et cela ne se peut qu'en » l'occupant avec notre infanterie et notre cavalerie, qui est peu nombreuse, » parce que ceux d'Alost ne bougent pas, et que le reste de nos gens est » très-éparpillé. Hier partit le mestre de camp don Hernando de Tolède » pour rassembler les détachements qui sont dispersés, et, avec ceux-ci et » la cavalerie qui se trouvait près d'Anvers, aller joindre don Alonso de » Vargas, lequel a le surplus de la cavalerie sous ses ordres. Au moyen de » la réunion de ces forces, on tâchera de s'assurer de Maestricht, Montesdoca » et les deux capitaines qui s'y trouvent nous écrivant qu'ils sont vendus. » Si l'on n'y réussit pas, on en retirera ces gens, afin qu'ils ne soient » pas massacrés, car ils sont trop faibles pour faire résistance. — Cette » nuit, j'ai reçu avis du capitaine Antonio d'Avalos, qui est à Herenthals, » que M. de Floyon allait vers Maestricht avec 300 chevaux et huit com- » pagnies d'infanterie. Je suppose que ce n'est pas le fils de Berlaymont, » mais un capitaine de M. de Hierges, fils du maire de Liége, le colonel » Fugger m'ayant dit que le régiment de Bas-Allemands du comte de Boussu » et d'autres compagnies viennent de Hollande servir les états, avec l'auto- » risation de M. de Hierges ; et son frère Floyon n'est pas allé et n'ira pas » aider le colonel Mondragon à chasser les ennemis de l'écluse où ils se for- » tifient dans l'île de la Thole. —Vu le péril où sont les îles, et que les gens » de Mondragon en partent, on est convenu aujourd'hui avec le bourgmestre » de Zierickzée qu'il aille à Bruxelles, pour tâcher d'obtenir du conseil d'État

Sancho d'Avila, ne pouvant plus longtemps dissimuler sa mauvaise volonté, fit tirer deux jours dans la direction de la ville, et tua plusieurs personnes (*y mato los que l'artilleria alcançó*) : ce qui excita les plaintes du comte d'Eberstein et du magistrat.

(1) « Ce sont des mots, observe Champagney : car jamais Anvers n'a couru de danger, sinon du côté du château ; et toujours on a pris ceux qu'on a su être des ennemis. »

(2) Champagney infère de ceci que Roda et ses complices méditaient de longue main le sac d'Anvers.

» que ces îles se conservent en l'obéissance de S. M., sans qu'elles retournent
» au pouvoir du prince d'Orange; que pour cela trois compagnies demeurent
» dans la ville, et que les états s'arrangent avec le prince de façon que le
» reste des troupes puisse librement revenir, emmenant l'artillerie, les muni-
» tions de S. M. et leurs bagages. — Les colonels allemands se sont montrés
» si désireux de communiquer avec les états que, n'ayant pu trouver les
» moyens d'aller à Bruxelles, ils y ont envoyé le colonel Corneille Van Eynde,
» qui fut lieutenant du comte Annibal (d'Altaemps), avec d'autres députés. »

Post-scriptum. « J'apprends en cet instant, par des lettres du colonel Mondragon, qu'il est arrivé hier au château de Saint-Maartensdyck, en l'île de la Thole, s'étant échappé des mains de ses Wallons de Sainte-Anna-Lant. Je n'en crains que plus la perte des îles, et je le sens dans l'âme. — Don Alonso de Vargas a recueilli les deux compagnies du baron de Fronsperg qu'on a expulsées de Tirlemont; ledit baron et ses soldats en sont très-contents. »

Liasse 566.

1746. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite du château d'Anvers, le 22 octobre* 1576.

« Les états assemblés à Bruxelles, et je crois qu'ils y sont tous, ne font qu'un avec le soi-disant conseil d'État; ils sont d'accord avec lui pour expulser les Espagnols de ces pays par la force. Dans ce but, ils ont levé un grand nombre de gens à pied et à cheval, et fait venir des troupes et de l'artillerie du prince d'Orange; à l'aide de ce secours, ils tiennent depuis longtemps assiégé le château de Gand. Ils sont maîtres de tous les passages, de sorte que toute l'armée espagnole que V. M. a ici est enfermée dans les quatre citadelles d'Anvers, Gand, Valenciennes et Utrecht, dans Lierre et dans le fort qu'on a construit en Flandre, vis-à-vis d'Anvers, à l'exception d'un détachement qui bat la campagne avec de l'artillerie, du côté de Maestricht, où il y a deux compagnies, et d'une compagnie des mutinés d'Alost qui est à Ter Goes. Je ne parle pas de ces mutinés, car ils ne nous font que du mal. Trois desdits châteaux sont en effet assiégés : celui d'Utrecht, qui est au milieu de la Hollande, ne peut pas même écrire une lettre, n'ayant pas un seul chemin sûr pour l'envoyer. Il en est de même de celui de Valenciennes et de celui de Gand. La citadelle d'Anvers seule a ses communications libres

avec Lierre et avec ceux qui sont autour de Maestricht. L'ennemi devant bientôt mettre en campagne toutes les troupes qu'il lève, nous serons forcés de nous réduire à cette citadelle, à Lierre et au fort de la Tête de Flandre, parce qu'il en est des villes confiées à la garde des Allemands comme si elles étaient à l'ennemi, attendu qu'ils n'y laissent entrer personne. Dans ces trois postes, il sera impossible de loger la cavalerie, car elle est très-nombreuse, et la meilleure et la mieux montée que l'on ait jamais vue; elle se compose de plus de trois mille chevaux. Nous serons donc contraints, si Dieu n'y apporte remède, de la mettre à pied, et de prendre les hommes avec nous. — Aux deux compagnies qui sont à Maestricht on a permis d'en partir, parce que les Allemands du comte d'Eberstein et les bourgeois voulaient leur couper la gorge. Plaise à Dieu qu'ils ne l'aient pas fait déjà! car hier nous avons reçu la nouvelle qu'ils ont arrêté Montesdoca et don Martin de Ayala, et que huit compagnies d'infanterie et 300 chevaux des états étaient en marche pour aller occuper la ville. Depuis, le gouverneur d'Anvers a publié qu'ils nous ont tué près de Maestricht 400 soldats, et je crains beaucoup que ce ne soient ceux qui venaient d'en sortir. J'attends à chaque instant des lettres de don Alonso de Vargas, pour savoir ce qui se passe. — Que V. M. tienne pour chose sûre que ce comte d'Eberstein est un traître avéré; si Maestricht est perdu, c'est par sa faute : car, les autres colonels en sont témoins, nous lui avons plusieurs fois fait demander par eux de retirer ses quatre compagnies, et d'en laisser entrer quatre autres d'un autre colonel, et de renforcer la garnison, ou de nous y laisser mettre garnison espagnole, ou bien encore de se charger de la garde de la ville et de laisser sortir nos enseignes : il n'a jamais voulu consentir à rien, et, au contraire, il a tâché et il tâche de remettre cette ville aux états. Il en aurait fait autant de Bois-le-Duc, s'il n'avait là pour lieutenant un brave militaire qui n'a pas voulu entrer dans ses vues, et qui l'autre jour a découvert une trahison dont il a fait prendre les auteurs, au nombre de seize. Ici, il n'est pas douteux qu'il n'agisse contre V. M. et son service. Cela est notoire, car il laisse entrer par toutes les portes les gens de la flotte ennemie; il permet aux bourgeois de communiquer avec celle-ci, et de faire transporter par elle leurs marchandises et leurs meubles en Zélande et en Hollande; il souffre que les navires du prince (d'Orange) arrivent jusqu'à tout près des remparts,

et ne fait pas tirer sur eux; il montre une inimitié ouverte contre notre nation, en refusant à tous nos soldats l'entrée de la ville; il menace le château, faisant chaque jour, avec le gouverneur Champagney, comme s'ils voulaient se retrancher contre nous; il a cherché querelle à Charles Fugger, parce que celui-ci a laissé retirer de Berghes certains canons que l'on avait ramenés des îles; il s'est rendu maître de la flotte de V. M., qui se trouvait dans les canaux de la ville, et ne permet à Sancho d'Avila ni à aucun autre de s'en servir; il s'oppose même à ce qu'on y prenne une seule voile, une seule rame. Il a laissé s'armer tout le peuple, et lui a permis de monter la garde et de faire les rondes avec ses soldats; enfin il a commis et commet tant d'actes d'hostilité déclarée, qu'il nous a forcés, ces jours derniers, d'envoyer huit ou dix volées de canon à la ville, parce que, une heure avant le jour, ils avaient fait de nombreuses décharges d'arquebuse, et qu'ils ne tiraient pas sur la flotte ennemie. Les colonels se sont interposés, tous reconnaissant les torts du comte, et le mauvais usage qu'il fait de sa charge.

» Nous savons que les états sont occupés à rassembler dix-huit enseignes de Wallons d'élite, pour les loger dans Anvers, s'y retrancher et assiéger le château; et, sans faute, je crois que ce serait déjà fait, si l'autre jour nous n'avions pas mis en déroute ces quatre compagnies qui passaient par Malines. Nous sommes décidés, aussitôt que nos gens ne seront plus occupés du côté de Maestricht, à prendre cette ville d'Anvers : car autrement nous sommes perdus. Si les mutinés d'Alost voulaient se joindre à nous, la chose se ferait très-facilement. Presque tous les marchands ont abandonné la ville, qui est perdue pour nous, étant au pouvoir dudit comte.

» Champagney est si insolent que l'on ne saurait dire toutes les libertés qu'il se donne, surtout depuis que les lettres que V. M. a écrites le 10 septembre, par don Alonso de Sotomayor, sont tombées aux mains du prince d'Orange, lequel dit qu'il les a déchiffrées, comme V. M. le verra par la copie d'une lettre que le prince a écrite de Middelbourg, le 13 octobre (1)... »

Liasse 566.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXXXX.

Nous avons publié la lettre du prince d'Orange du 13 octobre dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, III, 127.

1747. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite du château d'Anvers, le* 24 *octobre* 1576. Il lui envoie un duplicata de sa lettre du 20. — On ne peut assez s'étonner que, depuis plus d'un mois et demi que le conseil d'État a été arrêté, on n'ait pas reçu de lettre du Roi, ni aucune nouvelle de la cour. — Il paraît que le prince d'Orange a fait déchiffrer les lettres du Roi apportées par don Alonso de Sotomayor, et qui ont été prises à Gand (1). C'est pourquoi Roda ne se sert pas du même chiffre, mais du chiffre général; et, comme celui-ci est plus facile encore à traduire, il engage Çayas à en faire faire un nouveau et à le lui envoyer, ainsi qu'aux autres ministres.

Liasse 566.

1748. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite d'Irun, le* 24 *octobre* 1576. Il vient d'arriver à Irun. Il n'a, de sa vie, souffert autant de fatigue que pendant ce voyage. Les chevaux de poste sont si rares qu'il lui a fallu plusieurs fois courir douze et jusqu'à seize lieues (2) sur le même cheval, et encore avec tout cela regarder comme un grand bonheur de pouvoir quitter les postes deux heures après y être descendu. Enfin, quoiqu'il paraisse n'avoir pas voyagé bien rapidement, le Roi peut croire qu'il s'est beaucoup fatigué et qu'il a très-peu dormi; et même d'anciens maux lui ont repris par suite de ces fatigues. Il espère cependant que, avec la grâce de Dieu, ils ne l'empêcheront pas de poursuivre son entreprise. — Il attend, pour se remettre en route, Octavio (Gonzaga), qui, afin de gagner du temps, est allé à Fontarabie. — Un marchand français arrivé à l'instant ne donne pas, à ce qu'on lui rapporte, des renseignements bien satisfaisants sur la sûreté des chemins; mais il n'y a rien qui puisse l'arrêter ni qu'il redoute, lorsque tant et de si importantes raisons l'obligent d'aller en avant. « Maintenant, sire, poursuit-il, ce qui convient, c'est que V. M. m'envoie promptement de l'argent et Escovedo : sans ces deux choses, je ne sais comment » je me tirerai d'affaire dans les commencements, et c'est alors que je voudrais que ne me manquât point ce que plus tard on me donnerait sans » profit, et qu'on regretterait de ne m'avoir pas donné plus tôt; et, puisqu'il

(1) Voy. p. 423.
(2) La lieue d'Espagne fait communément une lieue et demie des nôtres.

» peut arriver des cas où l'on m'assisterait de son sang, s'il le fallait, je » supplie de nouveau V. M. de m'assister de ce que je dis, qui est de l'ar- » gent, de l'argent et encore de l'argent : car, sans cela, il eût mieux » valu ne pas s'engager comme on l'a fait... Octavio arrive en ce moment » avec Garcia de Arse. Je finis ma lettre, pour monter à cheval (1). »

Liasse 569.

1749. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le 27 octobre* 1576. Le seigneur de la Motte (Valentin de Pardieu) lui a envoyé un Espagnol, résidant à Calais, nommé Arbieto, pour lui dire qu'il ne sait que faire; que ceux du conseil d'État lui ordonnent de remettre le château et de leur livrer de l'artillerie, en lui offrant de grands avantages, s'il veut prendre le commandement de leur camp; que, comme le Roi n'écrit pas, il pense que sa volonté est qu'on obéisse au conseil d'État, etc.

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[144].

(1) *Señor, yo acabo de llegar en este punto aquí á Irun, no habiendo pasado tanto trabajo en mi vida como en solo este camino, porque, con ser tan pocos caballos, ha sido fuerza correr en unos mismos muchas veces doce leguas y tal vez diez y seis, y aun con todo tener por gran suerte el salir de las postas en dos horas, ó algo menos, después de llegado á ellas. Al fin V. M. crea que se ha trabajado mucho y dormido muy poco, aunque la diligencia parece corta ; y aun esto no me deja de costar renovacion de males viejos con que he llegado aquí : pero, Dios quiriendo, no serán parte para impedimento á la jornada, pues el ser tan suya y tan de V. M. ha de vencer todos males y dificultades; y así, para partirme luego, espero á Octavio, que, por no perder tiempo, fué á Fuenterravía, y me vine yo aquí á tener todo en órden como está.*

Acaba de llegar agora un mercador francés; no asegura, segun me dicen, mucho los caminos; pero no dudo de cosa ni la temo, pues para esto hay tantas razones y obligaciones juntas. Ora, señor, lo que combiene es que V. M. mande acabar con mucha brevedad lo del dinero, y con la misma y con él embiarme á Escovedo, pues sin estas dos cosas no sé quales me saldrán mis principios, y son en los que querria que no me faltase lo que después se me dará sin provecho y se me querria haber dado; y pues puede suceder caso en que se me acudiria con la sangre propia, si valiese, suplico de nuevo agora á V. M. se me acuda con lo que digo, que es dinero, dinero y mas dinero, porque sin este valiera mas no haber puesto tantas prendas. No sé qué me quede mas que decir ni suplicar á V. M. Octavio acaba de llegar con Garcia de Arse; y así, para partirnos luego, acabo esta y suplico á Nuestro Señor guarde á V. M. con la felicidad y contento que deseo y tengo menester.

De Irun, á 24 de octubre 1576.

De V. M. hechura y mas humilde servidor que sus reales manos besa,

Don Juan de Austria.

1750. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid, le 28 octobre* 1576. Il lui envoie une lettre pour le conseil d'État des Pays-Bas :

« Mon bon frère, comme, après vostre partement, j'ay considéré que, pour tant mieulx diriger les affaires de mes Pays-Bas, il ne seroit que bon d'escripre la lettre que va ci-joincte, avecq la copie d'icelle, la vous ay bien voulu envoyer, afin que l'adressez à ceulx de mon conseil d'Estat illecq, ausquelz escriptz (comme verrez) la cause pour quoy vous estes party d'icy par la poste, sans aultrement estre accompaigné d'aulcunes gens, et que le baron de Rassenghien vous suyvra bientost avecq certains despesches de grande importance. Vous ferez, en tout et partout, comme pour le service de Dieu et mien convient et suis bien asseuré que ferez.

» A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le 28e d'octobre 1576.

» Vostre bon frère,

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES »

Original, aux Archives du royaume.

1751. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État, commis au gouvernement général de ses Pays-Bas, écrite de Madrid, le 28 octobre* 1576. Il leur explique pourquoi don Juan d'Autriche est parti par la poste avec deux ou trois gentilshommes seulement; leur annonce le prochain départ du baron de Rassenghien, et leur ordonne d'obéir à don Juan, dès qu'il sera arrivé :

« LE ROY.

» Très-chiers et féaulx, comme, par aultres noz lettres, vous avons amplement escript par nostre très-chier et très-amé frère messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, allendroit du gouvernement général de noz pays de par delà et de Bourgoigne, ceste sera seullement pour vous advertir de la cause et rayson pour quoy l'avons faict dépescher par la poste, sans estre aultrement accompaigné que de deux ou trois gentilzhommes; et est qu'en considération de la très-urgente nécessité de sa présence illecq, et l'extrême désir qu'avons qu'iceulx noz pays soient remis en paix et tranquillité, l'avons plustost voulu avanturer (nonobstant le grand amour

que luy portons) que non point le différer ultérieurement : ce qu'a esté la cause pour quoy le baron de Rassenghien n'est point allé avecq luy, ce qu'eussions grandement désiré. Mais, comme aulcuns dépesches de très-grande importance ne se povoient achepver devant sondict subit partement, nous a semblé bon que, pour peu de jours, il demeurast icy, pour par luy envoyer lesdicts dépesches : ce que, par la grâce de Dieu, se fera prestement. Dont toutesfois vous avons bien voulu préadvertir par ceste, afin que le puissiez donner à entendre là où pour nostre service trouverez convenir, comme sommes asseurez que ferez très-bien. Et comme espérons en Dieu que nostredict frère sera arrivé par delà avant ceste, et qu'il porte commissions du gouvernement général de noz pays de par delà et de Bourgoigne, par où sçavez cessera la charge provisionale que vous en avons donné, vous vous adresserez en tout et partout à luy, et luy presterez toute deue et accoustumée obéissance avec le surplus : ce que sommes bien asseurez que ferez comme il appertient.

» A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le 28e d'octobre 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Original, aux Archives du royaume.

1752. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le* 28 *octobre* 1576. S'étant enquis de ce qui se passe concernant le duc d'Alençon, il a trouvé que le roi et la reine mère ont donné ordre aux gouverneurs des places frontières vers les Pays-Bas de ne laisser passer aucun Français, pour aller soutenir ceux qui veulent faire la guerre aux Espagnols ; « et il paraît, » dit-il, qu'ils l'ont fait dans le but de prévenir le mécontentement de » V. M. (1). » — Il a su que, il y a deux jours, est retourné des Pays-Bas Malisac, celui que la reine régnante (2) envoya à ses cousins le comte d'Egmont et le marquis d'Havré, afin qu'ils s'employassent à faire mettre

(1) ... *Y parece que lo han hecho con cuidado de que V. M. no se desguste.*

(2) Louise, fille de Nicolas, comte de Vaudemont, de la maison de Lorraine.

quelques villes des Pays-Bas au pouvoir du roi et du duc d'Alençon; il a appris aussi que cet envoi se fit par elle, du consentement de son mari et de sa belle-mère, à la suite d'une délibération de leur conseil, et que les états ont répondu qu'en aucune manière ils ne voulaient d'autre roi ni seigneur que le roi d'Espagne (1). — On lui a fait parvenir des Pays-Bas les papiers qu'il met sous les yeux du Roi, et qui sont intitulés : *Résolutions et avis du conseil d'État sur ce que les députés des états lui ont proposé* (2).

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[141].

1753. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite du Pardo, le 29 octobre* 1576. Sa lettre du 17 (n° 1740) a été retenue, à cause que, le même jour, il résolut que son frère se risquât à passer, sous un déguisement, par la France, le principal remède aux affaires des Pays-Bas consistant en ce qu'il en prît le gouvernement dans un bref délai. — Don Juan a emporté les premières lettres des 200,000 écus, pour disposer de cette somme comme il le jugera convenir. Le Roi en envoie les secondes lettres à Roda, qui en ferait usage selon les instructions qu'il lui donne, au cas que don Juan ne fût point arrivé. — « Et, comme vous apprendrez de lui l'ordre qui doit » être suivi pour parvenir au rétablissement de la tranquillité dans les » Pays-Bas, vous vous conduirez en tout et partout conformément à ce » qu'il vous dira. En ce qui concerne votre retour, vous choisirez le temps » et le chemin qui seront le plus à propos; vous ferez, du reste, ce que mon » frère trouvera le plus opportun, bien entendu que, pour ôter toute espèce » de soupçon aux naturels des Pays-Bas (tout se pacifiant), le moins que » vous le verrez sera le mieux, puisque vous lui aurez, je le suppose, déjà » envoyé par écrit les avertissements que je vous ordonnai de rédiger (3). »

(1) ... *Y asimismo he venido á entender que embiar la dicha reyna á este, fué con consentimiento de su marido y suegra, y cosa tratada en su consejo; y los estados le respondieron que en ninguna manera querian otro rey ni señor sino á V. M.*

(2) A la marge de cet article de la lettre, Philippe II écrivit de sa main : *Son buenos papeles, y bien vellacos por otra parte, y creo que deven de ser verdaderos; y es bien guardarlos* (Ce sont de bons papiers et de bien indignes d'autre part; je crois qu'ils doivent être authentiques, et il faut les bien garder).

(3) *Y porque dél entendereis la órden que se ha de dar para procurar el sosiego y pacificacion de*

— En terminant, le Roi lui fait savoir qu'il n'a pas reçu de lettre de lui, depuis celle du 22 septembre.

Liasse 569.

1754. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite de Madrid, le 30 octobre* 1576. Il lui envoie différentes dépêches par le baron de Rassenghien, et lui dit comment il devra en user :

« Mon bon frère, comme, à cause de vostre subit partement si très-nécessaire, il n'estoit poinct possible de vous donner, sinon voz commissions allendroict du gouvernement général de mes Pays-Bas et de Bourgoigne et ce qui en dépend, sans les aultres despesches principalles concernans la pacification d'iceulx, pour lesquelz porter incontinent après vous je retins icy le baron de Rassenghien, ceste sera pour vous dire qu'en le despeschant astheure, selon ce, vers vous, il vous porte de nostre part ce que s'ensuyt :

» Assçavoir, en ung pacquet, les vrays remèdes signez de ma main, avecq les pièces y appartenans, selon l'inventoire qui en est et y va joinct : ce que tout estoit en effect jà despesché, quand ledict de Rassenghien arrivoit icy, comme sçavez;

» Item, en ung aultre pacquet, une acte pacificatoire en patente, dressée depuis en deux formes, l'une et l'aultre en parchemin, signée de ma main et seellée de mon grand seau (1).

esos Estados, vos procederéis en todo y por todo conforme á lo que él os avisare. Y en lo de vuestra venida, vereis asimismo el tiempo y camino que será mas á propósito, y harcis lo que á mi hermano paresciere mas convenir, sobre presupuesto que, por quitar todo genero de sospecha á los de esa nacion (pacificándose todo), cuanto menos le viéredes sera lo mejor, pues creo le habreis ya enviado en escripto los advertimientos que os cumplió mandar hubiésedes ordenado.

(1) Les pièces que le Roi envoyait à don Juan sont indiquées comme suit dans un inventaire joint à sa lettre :

PREMIER PACQUET.

« Instruction générale contenant les vrais remèdes de la pacification des Pays-Bas.

» Pardon général.

» Instruction particulière allendroit des chasteaux d'Anvers et Gand, respectivement, et ce qui y sert.

» Lettres aux estatz, chascun en particulier, touchant ladicte pacification.

» La requeste des estatz généraulx, appostillée.

» Car, comme beaucoup de choses de nostre pays de par delà se changearent depuis, m'a semblé expédient de comprendre le tout, concernant lesdicts vrays remèdes, pardon général, pacification du pays et tout ce qu'en deppend, dressé selon le temps présent, audict acte, pour estre publyé en mon nom, comme en samblable cas est accoustumé de faire.

» Remectant à vous de, en communicant la chose avecq ceulx de mon conseil d'Estat illecq, choisir la forme que plus vous samble à propos, et quant auxdictes aultres pièces précédentes, regarder si et comment il conviendra d'en user en tout ou en partie.

» Car, comme les choses se changent aucunes fois de temps à aultre, elles ne se peuvent pas bien particulièrement juger, sinon estant sur le lieu. A raison de quoy remectz samblablement à vous, en la forme et manière comme dict est, ce qu'allendroict de l'exécution de plusieurs poinctz et articles dudict acte se pourra particulièrement offrir, tant au regard des soldatz que des biens et aultrement, afin qu'en procurant surtout qu'en tous ces poinctz

» La requeste générale des estatz de Brabant, appostillée.

» Instruction particulière allendroit de certaines prétensions de ceulx de Brabant, Flandres et Lille, Douay et Orchies, respectivement.

» Les dépesches de ceulx d'Utrecht.

» Les dépesches d'Egmont.

» Les dépesches de Berghes et Aremberghe.

SECOND PACQUET.

» Une patente de Sa Majesté en parchemin, signée de sa main et seellée de son grand seau, en une forme.

» Semblable patente, en aultre forme.

» Une lettre de Sa Majesté parlant desdicts deux pacquetz et les dépesches d'iceulx.

» Une lettre de Sa Majesté, de sa propre main, à messire Jehan d'Austrice. »

Le 5 novembre, Philippe II envoya encore à son frère, par Baptiste du Bois, d'autres dépêches, dont un inventaire qui accompagne sa lettre du même jour donne l'énumération suivante :

« Premiers, trois commissions en parchemin, signées de la main de Sa Majesté, et seellées de son grand seau, l'une générale pour le gouvernement desdicts Pays-Bas et de Bourgoigne jointement, et les aultres deux particulières desdicts Pays-Bas à part et dudict Bourgoigne, respectivement : ce que par Sa Majesté a ainsy esté ordonné, afin que Son Altèze, venant ausdicts Pays-Bas, regarde, avec advis de ceulx du conseil d'Estat illecq, s'il conviendra mieulx d'user de ladicte générale seulle, comme dernièrement a esté faict, ou bien desdictes

et articles soit faict ce que le plus convient pour le service de Dieu et mien, et suivant ce gardant en tout et partout la saincte foy catholicque romaine, ma deue auctorité et obéissance, ensamble la conscience, au surplus tout se face comme pour le bien et vraye pacification de mesdicts pays trouverez mieulx, par la grâce de Dieu, convenir : procurant, à celle fin, qu'il y soit donné tout le raisonnable, équictable et favorable contentement et confiance que soit possible.

» Allendroict de quoy, je vous encharge que me consultez de tout ce que le temps et les négoces s'offriront (*sic*) : m'advertissant, au reste, de ce que succédera, particulièrement de temps à aultre, selon suis asseuré que ferez très-bien.

» A tant, mon bon frère, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

» De Madrid, le 30e d'octobre 1576. »

Copie, aux Archives du royaume.

deux particulières, afin que ceulx dudict Bourgoigne ne se plaindent point d'estre subjectz ausdicts Pays-Bas.

» Item, deux escriptz signez de la main de Sa Majesté, l'ung en parchemin, qu'est l'acte des gaiges ordinaires de Son Altèze, de trente-six mille florins par an, et l'aultre en papier, qu'est une lettre audict conseil d'Estat touchant ses gaiges extraordinaires, de semblables trente-six mil florins par an.

» Item, trois instructions pour Son Altèze, en papier, signées de la main de Sa Majesté, concernans la bonne conduicte dudict gouvernement : l'une générale, l'autre particulière, et la troisiesme concernant ledict conseil.

» Item, diverses lettres serrées, avec la copie d'icelles, lesquelles Sa Majesté escript aux consaulx, gouverneurs provinciaulx, principaulx seigneurs et estatz illecq, touchant ledict gouvernement de Son Altèze.

» Item, aultres lettres à l'Empereur et divers princes de l'Empire, touchant la mesme matière, toutes en alleman, avec la copie et substance d'icelles.

» Item, aultres lettres d'icelle matière, avec les copies, aux roys et roynes de France, Angleterre, Dennemarque et Zueden, et aultres princes circonvoysins dudict pays, tant ecclésiastiques que séculiers.

» Toutes lesquelles s'adresseront par Son Altèze, estant audict Pays-Bas, comme, par advis desdicts du conseil d'Estat, elle trouvera, pour le service de Dieu et du roy, ensemble le sien, mieulx convenir. »

Une partie des pièces mentionnées dans ces deux inventaires nous manque. L'état dans lequel don Juan trouva les Pays-Bas ne lui permit point, du reste, de faire usage de plusieurs d'entre elles.

1755. *Instruction générale donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, à Madrid, le 30 octobre 1576.*

« Instruction pour vous, nostre très-chier et très-amé frère, messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre du Thoison d'or, pour nous gouverneur, lieutenant et capitaine général de noz Pays-Bas et de Bourgoigne, de ce qu'en nostre nom aurez à faire en iceulx pays, jà par l'espace de quelques années en troubles et altérations, à nostre grand regret, pour, par la grâce de Dieu, pourveoir, par bons, justes et raisonnables moyens, à la vraye, stable et durable pacification générale d'iceulx, comme tant désirons.

» Premiers, comme de Dieu le Créateur dépend le tout, procurerez (en communicquant ceste nostre instruction avecq ceulx de nostre conseil d'Estat illecq) que prières et oraisons soient faictes par tous nosdicts pays de par delà à sa divine clémence, de laquelle seule la vraye paix et tranquillité dépend.

» Donnant à congnoistre, par divers bons moyens, à noz bons vassaulx et subjectz et à tout le peuple illecq, le grand amour et affection paternelle que leur portons, ne désirans aultre chose plus au monde que de les veoir, par la grâce divine, en bonne paix, tranquillité et prospérité ancienne, avecq la conservation de la saincte foy catholicque romaine, nostre deue obéissance et bien desdicts et aultres noz pays, lesquelz entendons debvoir estre régiz et gouvernez selon droict, raison et justice, en la mesme forme et manière comme, au temps de feu, de très-heureuse mémoire, l'empereur Charles, mon seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, et nostre, se souloit faire.

» Pour ce tant mieulx accomplir, nous, suivant ses vestiges, avons esleu pour ledict gouvernement général illecq vostre personne, estant de nostre sang si proche comme vous estes, estant du tout asseuré qu'en enssuivant les mesmes vestiges de feu mondict seigneur et père et nostres, ensamble des gouverneurs et gouvernantes de nostre sang qui par cy-devant sont esté illecq, vous gouvernerez nosdicts pays avecq toute amour, bonté et bénévolence accoustumez, selon leurs anciennes loix, droictz et coustumes usées et gardées en temps de Sa Majesté Impériale, que Dieu ait en gloire, afin que, cessant tout mescontentement qu'entendons y estre par faulte de ce

(bien contre nostre gré), et avoir esté la principale cause dudict mal, juste et raisonnable contentement soit donné à tous.

» A laquelle fin est, en premier lieu, nostre intention que les consaulx d'Estat, privé et grand, et des finances, soient remis, en tant que besoing est, en leur estat anchien et deu, comm'ilz souloient estre audict temps, et que vous traictez les négoces avecq et par eulx, selon qu'en voz instructions est contenu et au mesme temps a tousjours esté usité, aiant bon regard qu'ilz procèdent samblablement selon leurs ordonnances et instructions, et aussi que en icelles ne soit par personne, qui que ce soit, touché, sinon par nous, comme chose appartenant à nous seul d'y mectre la main, quand besoing est.

» Estant nostre vouloir qu'en la mesme forme et manière tous aultres noz consaulx et officiers, ensamble les estatz et loix et tous aultres, sans nulle exception, soient remis en leur anchien estat et deu, afin que tout retourne à son vieu pied dudict temps de l'Empereur, mon seigneur et père, et toute nouvellité cesse.

» A laquelle fin mandons et ordonnons que soit cassé et abolyy, comme cassons et abolissons absolutement, le conseil qui s'appelle *des troubles* et tout ce qu'en dépend, remectant les causes aux juges provinciaulx, et que se face au surplus comme en tel cas de droict appartient et s'est accoustumé de faire.

» Et pour autant que touche les previléges, droictz et coustumes desdicts pays et provinces, voulons qu'en ostant toute nouvellité, tout soit réintégré et remis en son anchien estat et deu, comme du temps de Sadicte Majesté Impériale et nostre souloit estre faict et usité : mandant, quant aux chastellenyes de Brabant, qu'il en soit selon le contenu de la Joyeuse-Entrée, et ce que par après, en aultre chapitre de ceste instruction, se dira.

» Oultre ce, nostre volunté et intention très expresse est que bonne et droicturière justice soit faicte et administrée à ung chascun, sans aucun empeschement, quel qu'il soit, selon la forme et manière dudict temps, et mesmes aux pupilles, vefves, ecclésiasticques et aultres personnes misérables, à l'assistence droicturière desquelz tous les princes du monde sont, selon Dieu, qui est prince des princes, particulièrement, selon sa saincte parolle et les canons et loix obligez : mectant aussi ordre que, pour chastyer les

mauvais (qu'est l'aultre membre des deux de vraye administration de la justice), que non-seulement les malfacteurs présens soient chastiez, mais aussi que bonne et deue information de vérité soit prinse de ceulx qui par cy-devant ont mal fait, tant en général que particulier, afin d'en faire bonne et droicturière justice, comm'il appartient.

» Estant, par-dessus ce, nostre désir et volunté expresse que, comme voulons les mauvais estre chastiez, ainsi soient aussi rémunérez les bons qui ont bien et fidèlement servy, et faict le debvoir requis pour le service de Dieu et nostre, de quelque nation et qualité de noz vassaulx et subjectz qu'ilz soient (comme entendons aussi ce du chastoy) : à laquelle fin sera bien qu'en faisant entendre à tous icelle nostre bonne intention, vous vous informez bien particulièrement de tous les principaulx bien méritez, tant mortz que vivans, nous envoyant la dénomination d'iceulx, avec vostre advis par quelle forme et manière vous semble qu'ilz pourront estre rémunérez.

» Et pour autant que touche le commun peuple de nosdicts bons pays, qui a esté séduict et fourvoyé, comme ne désirons aultre chose au monde plus que la réduction et conservation d'iceluy, avecq tout repos, tranquillité et asseurance, avons joinct avecq ceste ung pardon général, le plus ample que devant Dieu et en conscience soit possible, sans exception de personne, sinon du seul prince d'Orenges, inventeur, autheur et continuateur de tout le mal. Et quant à ce que concerne les vefve et héritiers du feu conte d'Egmont, ira avecq ceste, à part, ce qu'avons trouvé bon qu'en leur faveur particulière en soit en nostre nom par vous faict.

» Quant à ce de la guerre (dont tant désirons veoir une fin, et qu'elle s'achève par tous bons moyens possibles), nostre intention est que, en redressant les bandes d'ordonnance et garnisons ordinaires, comme audict temps de l'Empereur, mon seigneur, souloit estre, et se servant au surplus, tant que besoing est, non-seulement des régimens wallons et bas-allemans, mais aussi de la nation espaignolle, pour assister les ungz aux aultres, comme bons confrères, amys, égaulx, obéissans à ung Dieu, roy et loy, les gens de guerre allemans se licentient, en tout ou en partie, le plus tost que faire se peult, selon qu'avons jà encommencé : espérant et confiant entièrement en noz bons estatz de par de là, selon que par diverses et réitérées fois nous a esté représenté par les lettres de ceulx de nostre conseil d'Estat illecq

et aultrement, que, comme nous faisons tout ce que povons, jusques à l'extrême, ainsi ilz feront semblablement tout bon debvoir, tant que faire se peult, pour nous assister de deniers, crédit et aultrement audict licentiement, mesmes estant nostre intention de ne poinct fomenter, mais entièrement achever la guerre. A laquelle fin verrez et traicterez bien soigneusement, avecq ceulx de nostre conseil d'Estat illecq, par quelle voie il se pourra faire mieulx, ou en traictant avecq ung chascun des estatz à part, ce que aymerions le plus, ou bien en convocquant les estatz généraulx, selon que à diverses et réitérées fois nous a par eulx ou aultrement esté proposé estre nécessaire, saulf que avant tout et surtout la saincte foy catholicque romaine soit gardée et conservée, et samblablement nostre deue auctorité et obéissance, sans toucher à l'ung ny à l'aultre, comme tousjours a esté dict, sinon pour regarder comment se pourra pourveoir ausdicts affaires et nécessitez de nosdicts pays.

» Et pour autant que touche particulièrement noz bons pays et vassaulx de Hollande et Zélande et leurs adhérens, séduictz et fourvoyés, non poinct (comme estimons entièrement) par leur propre malice, sinon celle de ceulx qui, par leurs sinistres praticques et mauvais ordre, sont esté cause de tout le mal, espérons en Dieu le Créateur que, voyant ce que dessus, tant au regard du pardon général comme aultrement, ilz retourneront, estant bien informez, (ce que se doibt procurer tant que soit possible) de soy-mesmes au vray chemin, comme tant désirons et en eulx entièrement confions, actendu qu'en mectant en oubly tout le passé par le pardon général, pour le surplus se donne tout pleinier contentement et confiance à tout le monde. Et néantmoins si, selon l'incertitude des choses humaines, advînt qu'il y demourast encoires quelque difficulté, nous a semblé que sera bien que noz bons estatz de par delà (selon l'offre qu'aucuns d'eulx en ont faict, dont les remercyons très-grandement) facent tous bons debvoirs vers lesdicts fourvoyez, pour par voye d'induction les ramener au vray chemin, et que, oultre ce, si à cause d'aucuns obstinez, qui seront plustost estrangers que naturelz, sera encoires besoing d'user de force d'armes (ce qu'espérons, par la divine clémence, que non), qu'ilz nous veullent en ce assister, comme ne doubtons que selon ledict offre ilz feront voluntiers, se pourra traicter avecq eulx.

» Oultre ce, aiant par nosdicts bons estatz, tant en général comme en

particulier, esté par cy-devant exhibé certaines requestes concernans ceste matière de la vraye pacification de noz pays de par delà, lesquelles, passé bonne espace de temps, avons faict appostiller le plus gratieusement que nous a esté possible, les avons joinct à cestes, afin que les leur faictes délivrer en la meilleure forme et manière que trouverez convenir, vous reiglant, allendroit des chastellenyes de Gand et d'Anvers, comme par ung escript à part verrez.

» Et comme, à l'occasion de ces remèdes de pacification, nous escripvons à nosdicts estatz les lettres cy-joinctes, vous les addresserez avecq des aultres vostres, afin que le tout soit faict le plus accompliement que faire se peult, afin que tout le monde puisse veoir et entendre que nostre intention est de remectre le tout à son bon vieu pied.

» A laquelle fin est nostre intention de célébrer bientost un chapitre de nostre ordre du Thoison, afin que, par la grâce de Dieu, riens ne soit oublyé, tant qu'en nous est, que puisse servir à la vraye pacification de nosdicts bons pays, selon les remèdes susdicts.

» Pour lesquelz bien et deuement applicquer, nostre intention est que tout ce que dessus soit mis en œuvre le plus tost que soit possible, sans aucune dilation, et le tout joinctement tant que bonnement se peult faire, afin que la chose ait tant plus de force, faisant au surplus le mieulx en tout et partout, comme, selon les circonstances, occurrences et changemens des choses (qui ne se peuvent préveoir ny mectre par escript), trouverez convenir, et confions entièrement, par la divine clémence, en vostre prudence, vertu et vigilance, ensamble en la très-grande et très-singulière affection et amour que portez à nous et à noz affaires et nosdicts bons pays, que ferez indubitablement, en conservant la saincte foy catholicque romaine et nostre deue obéissance, auctorité et service, et remectant iceulx noz bons pays, vassaulx et estatz en vraye paix et tranquillité, qu'est le seul but auquel prétendons, par la saincte grâce de Dieu.

» Faict à Madrid, royaulme de Castille, le xxxe de octobre 1576.

» PHLE.

» Par ordonnance expresse de Sa Majesté :

» A. D'ENNETIÈRES. »

Copie, aux Archives du royaume.

1756. *Instruction particulière donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, à Madrid, le 30 octobre 1576.*

« Instruction particulière pour vous, nostre très-chier et très-amé frère, messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, de ce que aurez à faire allendroit de certaines choses dépendantes de vostre instruction principalle.

» Assçavoir, premiers, comme les estatz de Brabant nous ont faict présenter certaine requeste cy-joincte, qu'en cas qu'ilz vous en parlent, vous leur dictes, de nostre part, que, aiant bien et deuement visité ladicte requeste, nous a samblé et samble qu'il y est satisfaict, tant par les vrays remèdes comme par ce que particulièrement avons respondu sur certaines leurs requestes précédentes, et mesmes celles des estatz généraulx, qui vont toutes avecq vostre instruction principale.

» Et, pour autant que touche une aultre requeste desdicts estatz de Brabant, et principallement des prélatz illecq, tendans à la désunion de certaines abbayes incorporées avecq les archevesché et évesché de Malynes et Bois-leduc, respectivement, en cas qu'ilz vous en parlent, direz que nous, à son temps, verrons ce que conviendra pour le service de Dieu et nostre et bien du pays. Et quant à l'abbaye d'Everbode y mentionnée, à présent vacante, ne laisserons d'y pourveoir incontinent et sans dilay.

» Item, comme de la part des quatre membres de Flandres sont, passé quelque temps, esté proposées certaines prétentions allendroit du droict des confiscations, leur déclarerez, de nostre part, en cas qu'ilz en font instance, que sumes contens que tout soit en tel estat comme il estoit au temps de feu l'Empereur, de très-heureuse mémoire, nostre seigneur et père, et quant au surplus, qu'on procède, eulx estans acteurs, tant en provision comme principal, par voye de justice, par-devant ceulx de nostre grand conseil à Malynes, là où les manderons faire bonne et briefve justice.

» Et actendu que samblable difficulté se faict de la part de ceulx de Lille, Douay et Orchies, regarderez, par bonne et meure délibération de conseil, en cas qu'ilz vous en parlent, s'il sera bien de faire avecq eulx le mesme de ce que dict est quant aux quatre membres de Flandres.

» Item, comme certaine sentence a par cy-devant esté donnée, à cause de ces troubles, allencontre de ceulx d'Utrecht, au regard de laquelle très-

grande instance de leur part a esté faicte, et que, pour plusieurs raisons, sumes esté meuz d'abolyr icelle sentence, dont le despesche des lettres a esté délivré au baron de Rassenghien, vous le leur ferez délivrer, soit en vostre présence ou aultrement, selon que mieulx trouverez par conseil convenir, y adjoustant telles bonnes parolles, et mesmes des bons services qu'entendons qu'ilz ont tousjours faict, mesmes pendant ces troubles et aultres, comm'il semblera au cas appartenir.

» Faict à Madrid, le xxxe d'octobre 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Copie, aux Archives du royaume.

1757. *Instruction donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, touchant les gouvernements des châteaux d'Anvers et de Gand, à Madrid, le* 30 *octobre* 1576.

« Instruction particulière pour vous, nostre très-chier et très-amé frère, messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, de ce que aurez à faire allendroit des chastellenyes de Gand et d'Anvers, respectivement.

» Assçavoir, comme diverses difficultez sont en ce temps esté meuz, allendroit des chastellenyes des chasteaux d'Anvers et de Gand, par les estatz de Brabant et quatre membres de Flandres, respectivement, allendroit de quoy, après bonne et meure délibération là-dessus, nous a samblé que le meilleur sera que, comme par-dessus le gouvernement général de noz pays de par delà, vous demeurent, selon l'anchienne usance, deux provinces en particulier, sans qu'ilz y soient mis des gouverneurs provinciaulx, qui sont Brabant et Flandres, à vous demeurent aussi particulièrement en chief lesdicts deux chasteaux d'Anvers et de Gand, qui sont de l'une province et de l'aultre, et que y mectez telz lieutenans comme, pour mon plus grand service, bien, seureté et repos publicque que tant désirons, trouverez mieulx convenir, suivant l'acte que nous en avons despesché.

» Faict à Madrid, le xxxe d'octobre 1576.

» PHLE.

» A. D'ENNETIÈRES. »

Copie, aux Archives du royaume.

1758. *Déclaration du Roi touchant les gouvernements des châteaux d'Anvers et de Gand, donnée à Madrid, le* 30 *octobre* 1576.

« De par le Roy.

» Comme diverses difficultez sont en ce temps esté meues, allendroit des chastellenyes des chasteaulx d'Anvers et de Gand, par les estatz de Brabant et quatre membres de Flandres, respectivement, Sa Majesté, après bonne et meure délibération là-dessus, a dict et déclairé, dict et déclaire, par cestes, que, comme par-dessus le gouvernement général de ses Pays-Bas de par delà, demeurent, selon l'anchienne usance, deux provinces en particulier, sans qu'il y soit mis des gouverneurs provinciaulx, qui sont Brabant et Flandres, demeurent aussi particulièrement à son très-chier et très-amé frère, messire Jehan d'Austrice, chevalier de son ordre, lieutenant, gouverneur et capitaine général de sesdicts Pays-Bas, en chief les deux chastellenyes de Anvers et Gand, qui sont de l'une province et de l'autre, et qu'il y mette telz lieutenans comme pour son plus grand service, bien, seureté et repoz publicque, que tant elle désire, sondict frère trouvera mieulx convenir.

» Faict à Madrid, le xxxe d'octobre 1576.

» Phle.

» Par ordonnance de Sa Majesté :

» A. d'Ennetières. »

Copie, aux Archives du royaume.

1759. *Lettres patentes du Roi données à Madrid le* 30 *octobre* 1576. Elles contiennent ses intentions sur le rétablissement du gouvernement comme du temps de Charles-Quint, et la cassation du conseil des troubles; sur les affaires de la guerre; sur la restitution des priviléges, droits et franchises qui ont été enfreints; sur l'assemblée des états généraux, et sur une amnistie générale, dont le prince d'Orange seul est excepté :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

» Comme, passé aucunes années, noz bons estatz des Pays-Bas, et particulièrement ceulx de Hollande et Zélande et aucuns aultres, sont esté et sont encoires en grandes altérations, émotions et troubles, bien à nostre

très-grand regret et contre nostre bonne intention, qui ne désirons aultre chose plus au monde que le repos, paix et tranquillité desdicts pays, selon que, tant que nous a esté possible, avons tousjours procuré pendant lesdictes altérations, lesquelles trouvons et entendons estre procédées, non poinct de noz bons vassaulx, subjectz et peuple, qui nous ont tousjours monstré tant de fidélité, amour et affection, mais partie par enhort, instigation et aultrement, à l'occasion de ceulx qui, estans inclinez à sectes, rébellions et aultres changemens et nouvellitez, sont esté cause desdictes altérations et troubles et divers mescontentemens, respectivement, à raison de quoy nous sont esté exhibées par noz bons estatz de par delà diverses requestes (ausquelles avons à présent particulièrement respondu), et données, tant de bouche que par escript, diverses informations afin d'y remédyer comme il appartient, et remectre nosdicts pays en bonne paix et tranquillité et en son anchien estat et prospérité, nous ayons (selon le très-grand et extrême désir qu'en avons, mesmes pour la conservation de la saincte foy et religion catholicque romaine, nostre deue obéissance et propre bien de nosdicts bons subjectz) sur tout bien et meurement délibéré, et y désirans mectre ordre et remède, tant que, par la grâce de Dieu, aucunement soit possible, avons, de nostre propre mouvement, mandé et ordonné, mandons et ordonnons, par ces présentes, ce que s'ensuyt :

» Assçavoir, comme au gouvernement général de nosdicts Pays-Bas et de Bourgoigne nous avons commis nostre très-chier et très-amé frère messire Jehan d'Austrice, duquel entièrement nous confyons, nostre intention est que, se trouvant au plustost par delà, le tout soit avecq amour, bonté et bénévolence régy et gouverné, selon droict, raison et justice, comme au temps de feu, de très-heureuse mémoire, l'empereur Charles, mon seigneur et père, que Dieu pardoint, et nostre avant lesdicts troubles, ensamble des gouverneurs et gouvernantes du sang, se souloit faire. A laquelle fin voulons et ordonnons que, cessant toute nouvellité, et cassant et annullant le conseil des troubles et tout ce qui en deppend, comme le cassons et annullons par cestes, avecq charge expresse de faire tout ce qu'en telles et samblables choses appartient de droict et s'est accoustumé de faire, tout se face et administre par noz consaulx généraulx, provinciaulx, et aultres officiers et justiciers de nosdicts pays illecq, en la forme et manière comme audict temps se souloit

faire, sans riens changer, se faisant bonne et droicturière justice à ung chascun, et mesmes aux vefves et pupilles et aultres misérables personnes, et contre tous malfacteurs passez, présens et advenir, en général et particulier.

» Et quant à ce de la guerre (dont tant désirons veoir une fin et qu'elle s'achève par tous bons moyens possibles), nostre intention est qu'en redressant les bandes d'ordonnances et garnisons ordinaires, comme audict temps de l'Empereur mon seigneur souloit estre, et se servant au surplus, tant que besoing est, non-seulement des régimens wallons et bas-alemans, mais aussi de ceulx de la nation espaignolle, pour assister les ungz aux aultres comme bons confrères, amyz et égaulx, obéissans à ung Dieu, roy et loy, les gens de guerre alemans se licentient, en tout ou en partye, le plustost que faire se peult, selon que avons jà encommencé.

» Et au regard des previléges, droictz, coustumes et franchises de nosdicts pays et provinces, voulons et ordonnons qu'en ostant toute nouvellité, tout soit remis, comme par ceste le remectons, en son anchien estat et deu, comme audict temps souloit estre faict et usité.

» Et pour tant mieulx pourveoir à tout ce que dict est, et faire ce que pour le service de Dieu et nostre et bien de nosdicts pays convient, disons et déclairons que, selon les réquisitions que nous en sont esté faictes à diverses et réitérées fois, nous sumes contens que les estatz généraulx de noz pays de par delà se joindent, soubz la deue et accoustumée superintendence de nostre part, sauf que, selon qu'eulx-meismes ont tousjours proposé et fort bien (*sic*), il se face avecq la conservation de la saincte foy catholicque romaine, de nostre deue auctorité, obéissance et réputation et du bien publicque, sans y riens contrevenir en manière que ce soit, mais que se regarde par lesdicts estatz généraulx des secours qu'ilz pourront donner pour estre quictes des gens de guerre, et principallement des estrangers qu'il y a (ce que tant désirons), pour, par la grâce de Dieu, parvenir à une pacification générale de nosdicts pays, vassaulx et subjectz; èsquelz nous nous confyons entièrement qu'il n'y aura nulle faulte de leur part.

» A laquelle fin, et pour ne riens obmectre que y puisse servir, tant qu'en nous est, nous avons bien voulu déclairer et déclairons par cestes que, mectant en oubly tout ce que, à cause desdicts troubles, jusques à oires est advenu, nous tenons et recevons en nostre bonne grâce tous noz vassaulx et subjectz

de nosdicts Pays-Bas et de Bourgoigne, tant en général que en espécial de nosdicts de Holande, Zélande et joinctz avecq eulx, ensamble en particulier à tous ceulx à qui la chose peult aucunement toucher, pardonnant de nostre grâce espéciale absolutement à tous, sans nulle exception, qui aucunement en ceste partye peuvent avoir failly, la personne seulle de Guillaume de Nassau, prince d'Orenges, excepté, comme autheur, comme se présume, de tout ce dudict Hollande, Zélande et aultrement, à la purgation de quoy l'admectons, en se mectant en justice là et ainsi comm'il appartient; et les retenons et restituons en leurs honneurs, estatz et biens (selon que se trouvera à présent), comm'ilz estiont auparavant, sans nul changement, et ce non-seulement au regard de ceulx qui sont vivans, mais aussi des héritiers de ceulx qui sont mortz catholicquement : saulf que tous ceulx qui vouldront joyr de ceste nostre grâce vivent d'ores en avant, tant en se réconciliant premiers avecq la saincte Église romaine, comme se mectant soubz l'obéissance de nostre saincte mère l'Église catholicque romaine et nostre, comme leur prince naturel et souverain, sans perturber la tranquilité et repos publicque, estante nostre intention absolute qu'en vertu de ceste tout se face et remecte en l'estat comme dict est.

» Et pour aultant que (possible) en aucunes choses il y aura de besoing de quelque plus ample et particulière exécution, y avons commis et commectons par cestes nostredict très-chier et très-amé frère messire Jehan d'Austrice, pour nous lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-Bas et de Bourgoigne, afin que réellement et de faict tout soit faict et accomply en la forme et manière comme dict est : s'informant par-dessus ce de tous ceulx, tant vifz que mortz, qui pendant ce temps altéré ont faict bons debvoirs, et nous en advertissant, avecq son advis comment on les pourra récompenser, selon qu'est nostre intention de faire.

» Et afin que ung chascun en soit adverty, et nulluy prétende cause d'ignorance, nous requérons à nostredict frère, mandons et ordonnons à noz très-chiers et féaulx les gens de nostre conseil d'Estat, les chief, présidens et gens de noz privé et grand consaulx, etc., et à tous noz justiciers et officiers, leurs lieutenans et chascun d'eulx cui ce regardera, que ces noz présentes ilz publient et facent publyer en leurs jurisdictions, ès lieux où l'on est accoustumé faire publications, gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer, selon leur forme et teneur, etc.

» En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre nom, et à icelles faict mettre notre grand seel.

» Donné en nostre ville de Madrid, royaulme de Castille, le xxxe d'octobre, l'an de grâce mil cincq cens septante-six, de noz règnes, assçavoir des Espaignes, Secille, etc., le vingtiesme, et de Naples le vingt-deuxiesme.

» PHLE.

» Par le Roy :

» A. D'ENNETIÈRES. »

Copie, aux Archives du royaume.

1760. *Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, écrite de Paris, le* 31 *octobre* 1576.

« Sire, après avoir souffert en route beaucoup de fatigue, à cause du mauvais état des chemins, et qu'il a plu constamment; après avoir été retenu à Bordeaux une demi-journée, sans qu'on voulût me laisser passer, et avoir fait la rencontre d'un Français avec lequel j'ai voyagé pendant deux jours, de la même manière que si nous avions été ses serviteurs, car j'ai porté sa malle durant trois postes; après m'être enfin beaucoup fatigué, comme j'ai dit, et reposé très-peu, Dieu a permis que j'arrivasse ici hier soir. J'y aurais été vingt-quatre heures plus tôt sans les empêchements susdits, que je ferai savoir plus au long à Antonio Perez, si j'en ai le loisir, bien que je ne croie pas que ce puisse être quant à présent : car j'ai hâte de partir, par la raison qu'en venant à cette maison de l'ambassadeur, comme il l'écrira, j'ai été vu et reconnu de quelques-uns de ses serviteurs. Or, les maisons des ambassadeurs sont fort épiées, et ainsi je crois qu'on ne pourra tarder à savoir quelque chose de mon voyage, vu que tout le monde s'y attend; et, quand d'une manière ou de l'autre, un peu de publicité donne l'éveil à un soupçon fondé, V. M. jugera s'il est bon de fuir le danger qui pourrait en naître.

» Maintenant, sire, je dis, quant au nouveau voyage que je vais entreprendre, que, d'après les nouvelles reçues de Cambray, on délibéra sur le point de savoir si j'irais à Gravelines. Prévoyant que là les choses pourraient être dans le même état qu'à Cambray, selon le dire de l'ambassadeur, et que je pourrais y échouer par diverses causes, soit qu'on ne voulût pas m'y recevoir, ou que, m'y ayant reçu, on voulût me jouer quelque mauvais tour qui occasionnât à V. M. de nouveaux soucis et lui imposât de nouvelles obliga-

tions; considérant que, si là-bas ceux du pays me voulaient assiéger, je ne saurais comment, ni par où, ni par qui je pourrais être secouru, d'autant plus que je me trouverais sans gens de guerre espagnols; considérant enfin que dans chacun de ces cas je n'aurais d'autre retraite qu'ici, où certainement mon arrivée sera publique, où mon retour le serait également, et où je ne trouve de sûreté pour rien qui touche au service de V. M., car ils n'en ont pas pour eux-mêmes; après avoir, sire, pensé à tout cela et à plusieurs autres choses qu'il y aurait encore à dire, et en avoir conféré, aussi longuement que je l'ai pu en si peu d'heures, avec Octavio (Gonzaga) et l'ambassadeur, ainsi qu'avec don Alonso de Sotomayor et le capitaine Diego Felices, que j'ai trouvés ici (1), et qui ont éprouvé, eux, ce que l'ambassadeur écrira plus en détail, il m'a paru préférable de prendre le chemin de Luxembourg, accompagné de ces deux derniers. Je ne dis pas comment je ferai ce voyage, ni en quelle qualité, ni les causes qui m'ont déterminé; je laisse ce soin à l'ambassadeur, ne pouvant écrire autre chose, sinon que là-bas je serai en un lieu où je pourrai prendre des résolutions selon les circonstances : car je saurai où retourner en cas de besoin, et pourvoir mieux à tout que dans un pays aussi suspect que celui-ci.

» Voilà, en substance, tout ce que je puis dire à présent. Que V. M., pour l'amour de Dieu, aide à ces commencements; qu'elle fasse que nous n'y rencontrions pas tant de difficultés : car, pour ce qui me touche, je les surmonte autant qu'il est possible, et qu'elle soit persuadée que je m'y emploie et m'y emploierai jusqu'à l'extrême. Mais enfin tout sera perdu, et V. M. veuille le croire, si les retardements dans les résolutions et le manque d'argent continuent comme par le passé. Pour que je ne l'aie pas à craindre, je supplie V. M. de se souvenir que je suis celui qui est engagé, et que ce gage doit la mettre en de nouvelles inquiétudes, puisque j'ai tâché, plus que tout autre, de le mériter par tous les moyens que j'ai su.

» Escovedo doit être parti : s'il ne l'est pas, il convient qu'il parte promptement et arrive ici, où l'ambassadeur lui dira ce qu'il a à faire, et où il devra se rendre.

» Octavio et moi, nous sommes arrivés en bonne santé, quoique nous

(1) Voy. pp. 419 et 423.

n'ayons pas enduré peu de fatigues. Il me seconde de manière que son concours est d'une grande importance pour ce qui se fait, et le sera pour ce qu'il reste à faire. J'espère que Dieu, dont c'est la cause, y aidera et conduira le tout.

» De Paris, le dernier octobre, à six heures du matin.

» De Votre Majesté la créature et le plus humble serviteur, qui baise ses mains royales,

» DON JUAN D'AUTRICHE (1). »

(1) *Señor, después de haber pasado en el camino que he traido mucho trabajo, por haberlos hallado muy ruines y haberme llovido siempre, y haberme tambien detenido medio dia en Burdeos, sin dejarme pasar, y haber encontrado con un Francés en cuya compañía he venido dos dias, trayendonos tan como á criados, que le truje tres postas su maleta, y al fin habiendo, como digo, trabajado mucho y descansado harto poco, ha sido Dios servido de que llegase anoche aquí; y hicieralo la pasada, si no me hubieran sucedido los impedimentos dichos, que, si puedo, los escribiré mas largo á Antonio Perez, aunque no creo podrá ser agora, por la priesa de partirme que es grande, porque con haber venido á esta casa del embajador, como él escribirá, he sido visto y conocido de criados suyos, y casas de embajadores son muy espiadas; y así creo que no podrá tardar en sonarse siquiera algo de esta mi venida, porque está muy puesta en consideracion de todos, y cuando se juntan en uno sospecha, con causa de tenerla, y tambien un poco de publicacion del caso, por cualquiera via que sea, mire V. M. si es bueno huir el peligro de lo que de esto puede nacer.*

Ora, señor, cuanto al nuevo viaje que emprendo, digo que por las nuevas que he hallado de lo de Cambray, se trató si iria á Gravelingas : pero anteviendo yo que aquello puede estar ya tambien en el mismo estado, segun lo que el embajador dice, y que por diversas vias puede faltarme aquello, pues podria ser no me querer recibir, ó recibido quererme hacer algun tiro que pusiese á V. M. en nuevos cuidados y obligaciones, y visto que si allí me quisiesen los de la tierra sitiar, no ternia como ni por donde ni de quien ser socorrido, mayormente hallándome sin gente de guerra española, y considerando que en cualquiera de estos casos, que quisa, aunque no lo sabemos, corre ya alguno, no tengo otra retirada que por aquí, adonde estará cierto pública mi venida, y lo estara mi vuelta, y adónde no hallo seguridad para nada del servicio de V. M., pues entre ellos mismos no la alcanzan, pensando, señor, todo esto y mas que habria que decir, me ha parecido, habiéndolo tratado todo, cuan largo se ha podido en tan pocas horas, con Octavio, el embajador y don Alonso de Sotomayor y el capitan Diego Felices, que los hallé aquí, habiendo provado ellos lo que escribirá mas largo el embajador, háme parecido, como digo, de tomar la vuelta de Lucemburg, acompañado de los mismos : que escribir el como, con qué título y las causas, remito al embajador, que yo no puedo escribir mas de que allí entiendo que estoy adó podré, si conviniere, tomar las resoluciones segun los andamientos, pues tengo adó volverme y acudir mejor para todo, que á tierra tan sospechosa como esta es.

He aquí en sustancia cuanto puedo decir. Agora V. M., por amor de Nuestro Señor, ayude estos principios, y haga que en ellos no nos venzan tantas dificultades, porque las que á mí tocan, yo las venzo cuanto es posible; y así crea V. M. que lo hago y lo trabajaré hasta lo último. Pero al fin todo será perdido, y crealo V. M., si dilaciones y falta de dinero tienen agora la fuerza que por lo pasado han

1761. *Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, écrite de Paris, le 31 octobre 1576.*

« Hier soir arriva ici le seigneur don Juan, avec la santé nécessaire pour poursuivre son voyage. Ce matin, il a pris la poste pour Metz. De Paris à Metz il y a trente-trois postes, et de cette dernière ville à Luxembourg huit lieues. Le dessein qu'il avait d'aller à Cambray n'a pu se réaliser, parce qu'on a dit ici, il y a quatre jours, que monsieur d'Inchy (1), le même qui fut à Madrid avec le marquis d'Havré, s'est emparé du château de cette ville (2). Comme le seigneur don Juan n'avait plus dès lors de motif de prendre le chemin de Cambray, je lui proposai celui de Metz ou de Gravelines : après avoir pesé les raisons que je lui donnai pour l'un et pour l'autre, il se décida à aller à Luxembourg. Alors même que le château de Cambray serait encore au pouvoir de monsieur de Licques (3), il parut que le chemin de Luxembourg devait être préféré à celui de Cambray ou de Gravelines : car si les états ne voulaient pas recevoir le seigneur don Juan, étant à Luxembourg, il pourrait entrer dans le pays par Maestricht, en appelant à lui la cavalerie et l'infanterie que Votre Majesté a dans cette ville (4). Dieu le guide, pour son plus grand service et celui de Votre Majesté! Avec lui vont les capitaines don Alonso de

tenido; y para que tanto menos tema yo esto, acuérdesele á V. M., súplicoselo, que soy yo el empañado, y que esta prenda debe ponerle en nuevo cuidado, pues por cuantas vias he sabido lo he procurado, mas que otro, merecer á V. M.

Escovedo debe ser partido, y si no, es bien lo haga luego y llegue aquí, adónde le dirá el embajador lo que ha de hacer y adónde acudir.

Llegamos buenos, Octavio y yo, tras haber trabajado no poco, que no lo es, tras haberlo hecho tanto ... Ayuda Octavio de manera que es gran parte para lo que se hace, y lo será para lo que queda; lo cual espero ayudará y guiará Nuestro Señor, como causa tan suya. Él lo haga y guarde á V. M. con la felicitad y descanso que puede.

De Paris, postrero de octubre, á las seis de la mañana.

De V. M. hechura y mas humilde servidor, que sus reales manos besa,

DON JUAN DE AUSTRIA.

(1) Baudouin de Gavre.

(2) . . *La órden que traya de yr á Cambray se rompió, porque aquí se ha dicho, de quatro dias á esta parte, que del castillo de aquella villa se havia apoderado mos. de Ansi, que es el que fué á essa corte con el marqués de Havré.*

(3) Philippe de Recourt, seigneur de Licques.

(4) ... *Porque si acaso los estados no quisiessen recibirle, estando en Lucemburg, se podria entrar en ellos por Mastricht, llamando la cavalleria y infanteria que V. M. allí tiene.*

Sotomayor et Diego Felices. D'après les renseignements qu'on a, la route est sûre. J'ai fait ce que j'ai pu pour qu'on ne sache pas ici le passage du seigneur don Juan. »

Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40[138].

1762. *Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, écrite du Pardo, le* 31 *octobre* 1576 :

« Après que vous vous fûtes mis en route, il me sembla bon de différer, pendant trois ou quatre jours, l'annonce de la résolution que j'avais prise touchant votre départ. afin que vous fussiez déjà bien loin, quand on l'apprendrait ici. Ces jours écoulés, j'en donnai connaissance, ainsi que des motifs qui m'avaient déterminé, à ceux qui traitent ces matières et aux autres membres du conseil d'État, ainsi qu'à Hopperus et à Rassenghien, disant à ceux-ci en particulier que, si je m'étais décidé à vous faire partir seul avec Octavio (Gonzaga), et sans que Rassenghien vous accompagnât, ç'avait été parce qu'il vous aurait fallu, au cas que ce dernier allât avec vous, emporter mes résolutions sur les affaires qui n'étaient pas encore décidées, et pour cela retarder votre départ plus que les circonstances ne le comportaient; qu'ainsi il m'avait paru convenable que vous allassiez en avant, tandis que lui demeurerait pour attendre la décision et l'expédition des vrais remèdes. De quoi je vous ai voulu aviser, afin que vous soyez instruit du langage que j'ai tenu, et que vous vous régliez en conséquence dans vos rapports avec Rassenghien et avec les autres.

» Outre cela, j'ai donné à entendre à ceux qui traitent ces matières que vous n'avez emporté avec vous que la patente, les instructions et les autres dépêches pour le gouvernement qu'Hopperus vous remit, sans aucun autre ordre, sauf que vous deviez faire la route avec la plus grande célérité et le plus grand secret possible, et, arrivé à Paris, prendre langue, chez don Diego de Çúñiga, touchant l'état des affaires, afin de passer plus avant; que, de Cambray ou de l'Artois, ou d'ailleurs par où vous auriez trouvé le plus convenable d'entrer aux Pays-Bas, vous informeriez de votre arrivée ceux du conseil d'État, les gouverneurs des provinces et les autres pour lesquels je vous ai remis des lettres, en leur envoyant celles-ci, et en leur témoignant la volonté et le désir de leur donner satisfaction et contentement et tout ce

qui vous semblera plus à propos, en attendant l'arrivée de Rassenghien avec le surplus des dépêches. Cela dit, j'ordonnai immédiatement que l'on s'occupât de l'expédition de Rassenghien, comme on l'a fait. On en est ainsi venu à l'article des vrais remèdes qui, vous le savez, étaient déjà résolus, et à ce qu'il convenait d'ajouter aux résolutions précédentes, particulièrement en ce qui concernait les points sur lesquels aujourd'hui insistent les Flamands, c'est-à-dire le renvoi des Espagnols, la pacification des états révoltés et le pardon de tout le passé.

» Après qu'on a eu délibéré là-dessus, je me suis résolu à ce que vous verrez par les dépêches qu'emporte Rassenghien, et dont lui et Hopperus se sont montrés satisfaits. Vous l'entendrez là-bas, et prendrez connaissance de ce dont il est porteur; et, comme je l'ai dit, vous ferez paraître que vous n'aviez de moi aucun ordre particulier. en outre de vos dépêches pour le gouvernement.

» Si, quand il arrivera, vous n'aviez commencé encore à exécuter rien de ce que je vous ai recommandé, vous ferez en sorte que les choses s'arrangent de la manière la plus conforme que possible aux dépêches qu'il porte, et la plus avantageuse pour ma réputation et mon autorité.

» Il se pourrait que, par suite de l'avis que vous aurez donné de votre arrivée à ceux du conseil et aux autres, en les invitant à vous avertir de ce qu'ils trouveraient à propos pour le bien et la tranquillité de ces pays, ils vous eussent répondu et proposé leurs prétentions, et que vous eussiez commencé à mettre la main aux affaires, en vertu de la commission et de l'ordre particulier de ma main que vous avez emporté, quoique je pense que Rassenghien sera arrivé avant que vous ayez pris aucune grande résolution. En ce cas, je vous ai voulu prévenir que vous devez faire paraître que vous avez agi en conformité des instructions générales qui vous ont été données ici, et de mon intention et désir que tout s'arrange à la plus grande satisfaction et contentement de tous. Vous devez surtout vous conduire en ceci de manière que Rassenghien ne s'imagine pas que les dépêches dont il est porteur ne sont que pour la forme : à cet égard, et pour que lui ni personne ne conçoive de soupçon et d'ombrage de vous et de votre manière d'agir, vous devez être très-avisé, maintenant et toujours, parce que ces gens sont soupçonneux, et parce qu'il convient de leur montrer en tout

une grande confiance, pour qu'ils se fient eux-mêmes en vous et vous prennent en affection.

» Dans les dépêches que l'on a données à Rassenghien, et particulièrement dans la lettre que l'on vous écrit, on a jugé à propos d'insérer la clause dont les premiers vrais remèdes étaient accompagnés, c'est-à-dire de vous remettre cette affaire, en telle façon que, selon les occurrences et les changements qui surviendraient, vous puissiez prendre le parti que vous jugerez convenable, et que par-là soit sanctionné ce que vous auriez fait et ce qu'il vous faudrait faire encore pour réduire et réconcilier le pays.

» Et comme il se pourrait que les choses en fussent arrivées à un tel point qu'on ne se contentât pas de ce dont Rassenghien est porteur et qui, en somme, fait la première partie de la note de ma main que je vous ai remise (1); que, par suite, vous eussiez été ou fussiez dans le cas de faire usage de la clause plus large de ladite note, laquelle je crus devoir y insérer pour le cas que les circonstances devinssent si pressantes qu'il fût nécessaire d'en passer par là, il conviendra que vous témoigniez alors que vous prenez cette résolution après en avoir communiqué avec les ministres de là-bas, et de leur avis, et parce qu'ainsi l'exigent l'état et la gravité des affaires, de telles résolutions ne devant point paraître avoir été prises par ordre spécial de ma part, bien que plus tard elles doivent être agréées et confirmées par moi : car l'ordre et l'avertissement que je vous donnai de bouche et dans ce papier de ma main, ont été pour votre instruction, et pour que vous pussiez, dans la dernière extrémité et urgence, connaissant mon intention, vous résoudre mieux selon les circonstances.

» Outre cela, j'ai voulu encore vous recommander et vous avertir de faire en sorte que les états, puisqu'on en vient à leur donner satisfaction en ce qu'ils désirent, payent tout ce que l'on doit aux troupes, et qu'ils s'engagent pour ce qu'ils ne pourront pas payer de suite : car c'est chose qu'on a toujours dit qu'ils feraient volontiers pour se débarrasser des gens de guerre.

» Retirer l'armée espagnole des Pays-Bas est, vous le savez, le point principal et auquel tout est subordonné. Comme il convient, ainsi que vous l'avez entendu de moi, de faire rentrer ces pays sous mon autorité le plus

(1) Voy. p. 425.

promptement possible avant qu'ils arrivent à la dernière ruine et au dernier désespoir, il sera bien, si vous voyez que, en leur donnant une entière satisfaction sur ce point, tout puisse s'arranger, que vous le leur accordiez de manière à les contenter complètement, et que vous vous fiiez à ces gens en tout ce qu'il conviendra pour le salut de ces pays, en conservant surtout la religion et mon autorité autant que faire se pourra.

» Quand vous êtes parti d'ici, on vous a recommandé d'examiner là-bas s'il serait bien de faire quelque démarche plus particulière auprès du président Viglius qu'auprès des autres, dans la supposition qu'il a beaucoup d'influence sur tous les principaux personnages du pays et sur les principaux fauteurs de tout ce qui s'y passe, et qu'il pourra ainsi aider beaucoup en ce qu'il convient, en leur faisant entendre raison. J'ai voulu vous répéter ici cet avertissement, pour que vous y fassiez attention; et si la démarche indiquée vous paraît opportune, vous la ferez dans la forme qui vous semblera la meilleure.

» On vous a recommandé aussi de communiquer au baron de Rassenghien, à son arrivée, tout ce que vous aurez fait et serez occupé de faire, eu égard à ce qu'il est, et qu'il fait partie du conseil d'État (1). Bien qu'il convienne que vous mettiez en lui beaucoup de confiance, parce que réellement je sais qu'il est un de ceux qui se sont le mieux conduits, cela doit être de façon pourtant que vous n'oubliiez pas qu'il est du pays (2). Mais il convient aussi de vous avertir, à cet égard et en général, de n'inspirer ombrage ni soupçon à personne : c'est un point sur lequel je désire que dans le commencement et toujours vous teniez les yeux fixés, et pour cela je vous le répète et vous le recommande plus d'une fois.

» Pour le surplus, il me reste à vous rappeler ce que je vous ai noté de ma main, et c'est que vous les traitiez tous de façon qu'ils ne puissent s'imaginer qu'on se souvient des désordres et des offenses passés, mais qu'ils reconnaissent, au contraire, que tout est mis en oubli. Et quoique cela convienne généralement, puisque tout doit être pardonné en particulier, vous vous conduirez ainsi à l'égard de tout ce qui se rapporte à ces derniers dé-

(1) ... *Por ser la persona que es y del consejo d'Estado.*
(2) ... *Que es uno de todos los de allá.*

sordres et des personnes principales qui y ont pris part : car le plus sage sera de leur faire croire que je ne regarde pas ce qu'ils ont fait comme l'ayant été pour m'offenser, mais pour mon service; et puisqu'il faut pardonner et oublier tout le passé, tout ce qui pourra s'interpréter et s'accepter dans ce sens sera très-convenable et très-bien entendu.

» J'ai ordonné que cette dépêche vous soit remise en grand secret par l'intermédiaire de Garcia de Arce, avant l'arrivée de Rassenghien, et qu'il la fasse parvenir à don Diego de Çúñiga, et celui-ci à vous, sans qu'il paraisse qu'elle vient de moi. Vous avertirez don Diego qu'il m'adresse de la même manière ce qu'il conviendra que vous m'écriviez, parce que je voudrais beaucoup que, ni ici ni là-bas, on ne pût soupçonner que je vous écrive rien sur les affaires de ces pays, sinon par la voie des ministres et officiers ordinaires. Je vous charge d'y bien faire attention, comme vous en avez été prévenu à votre départ.

» Du Pardo, le dernier jour d'octobre 1576 (1). »

Liasse 570.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXLI.

APPENDICES.

APPENDICES.

A.

NOTULES DU CONSEIL D'ÉTAT,

RÉDIGÉES PAR LE SECRÉTAIRE BERTY (1).

5 MARS-18 AVRIL, 26 JUILLET-3 SEPTEMBRE 1576.

Le cincquiesme de mars 1576, au logis de monseigneur le prévost de Sainct-Bavon.

CONTE DE BERLAYMONT, PRÉVOST DE SAINCT-BAVON, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, JHERONIMO DE RODA, D'ASSONLEVILLE.

Estant monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy ès pays de par deçà, trespassé ce jourd'huy matin, entre les trois et quatre heures, les seigneurs du conseil d'Estat déclairez icy-dessus se assemblarent au logis de mondict seigneur de Sainct-Bavon, pour délibérer sur ce qu'il

(1) Dans le 6e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* (préface, p. XI et suiv.), nous avons parlé des notules de Baptiste Berty, et donné quelques détails biographiques sur ce laborieux et zélé secrétaire des conseils d'État et privé; nous avons fait observer que ces notules, embrassant l'époque du 7 février 1560 au 30 avril 1577, étaient écrites la plupart sur des demi-feuilles, et détachées l'une de l'autre.

Celles que nous donnons ici, du 5 mars au 18 avril 1576, forment, par exception, la matière d'un cahier de papier où elles sont écrites sans interruption, et il est aisé de voir que le rédacteur, probablement à cause de la gravité des circonstances et de l'importance de la tâche dévolue au conseil d'État, y a apporté plus de soin qu'il ne l'a fait pour les notules qui précèdent et qui suivent.

Parmi ces dernières, il y en avait beaucoup qui n'offraient pas assez d'intérêt et étaient rédigées avec trop de négligence pour être insérées dans ce Recueil; mais nous avons cru devoir y comprendre celles du 26 juillet au 3 septembre 1576, parce qu'elles contiennent plus d'une indication curieuse sur la crise qui aboutit au coup de main révolutionnaire du 4 septembre.

y auroit à faire pour le plus hasté; et, le tout discourru, fust advisé et ordonné de incontinent advertir dudict trespas messeigneurs les duc d'Arschot et conte de Mansfelt, et les requérir et prier de se vouloir trouver icy, pour par ensemble adviser sur l'ordre requis et à observer pour la bonne conduicte et administration des affaires publicques de ces pays, au plus grand service de Dieu, de Sa Majesté, bénéfice et repos desdicts pays, jusques à ce que Sa Majesté, advertie dudict trespas, y auroit aultrement ordonné ;

Aussy que l'on en advertiroit les gouverneurs des provinces, leur disant qu'ilz le feissent sçavoir aux consaulx provinciaulx, officiers et aultres principaulx de leurs gouvernements qu'ilz adviseroyent convenir, avec exhortation de continuer touts bons offices pour le service de Dieu, de Sa Majesté et bien du pays.

Le vi^e de mars, devant midy, en la chambre du conseil d'Estat, en la court.

CONTE DE BERLAYMONT, BARON DE RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, JHERONIMO DE RODA, D'ASSONLEVILLE, DE GROBBENDONCK.

Sur ce que monseigneur le conte de Berlaymont feit difficulté de s'encharger de donner le mot de guet et tenir les clefz de la porte de Couwenberghe en ceste ville, après que par les aultres seigneurs du conseil luy avoit esté remonstré combien il convenoit qu'il feit l'ung et l'aultre, du moings jusques à ce que, venuz messeigneurs les duc d'Arschot et conte de Mansfelt, l'on eust prins quelque ordre et forme de gouvernement jusques à l'ordonnance de Sa Majesté, ledict seigneur conte se laissa persuader de se contenter de prendre la charge susdicte desdictes deux choses, *donec et quousque*, comme dessus.

Jheronimo de Roda représenta que le sieur don Guillain (1) et aultres testamentateurs de Son Excellence désiroyent sçavoir ce que se auroit à faire avec les harchers et hallebardiers de Son Excellence, et si on les licentieroit ou point. Sur quoy fust advisé et conclu que on les continueroit encoires pour quelque temps aux frais du Roy.

L'on leut les lettres de monsieur de Champaigney des xxv et xxviii^mes de febvrier, sur lesquelles fust résolu de l'advertir du trespas de Son Excellence, luy représenter que par ces lettres sambloit que les inclinations de la royne d'Angleterre et de ceulx de son conseil sambloyent fort changées par sa bonne négociation et dextérité, et que partant son envoy et séjour celle part n'avoit esté de peu de fruict, puis mesmes qu'il

(1) Don Guillen de San Clemente. Voy. p. 114.

advisoit d'avoir descouvert de bonnes choses, et que partant il-mesmes advisast si, quand il auroit response absolute de la royne sur ses charges, il convenoit au service de Sa Majesté, en ceste conjuncture, qu'il revînt incontinent par deçà (comme il désiroit tant), ou point, et qu'il en usast comme il trouveroit luy-mesmes convenir pour le mieulx, sans que l'on sceût luy dire dadvantaige quant à son retour de par deçà; qu'il eust à faire sçavoir à ladicte dame royne ledict décès de Son Excellence, et que messeigneurs du conseil d'Estat, pour les offices et lieux qu'ilz tenoyent, avoient estimé estre de leur debvoir recepvoir la charge du gouvernement jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté, bien délibérez de s'y employer comme il appartenoit et de faire touts bons debvoirs de maintenir, au nom de Sa Majesté, touts les traictez, alliances, amitié et bonne voisinance, et la requérir qu'elle voulsist faire et commander le mesme de son costé, et que il, seigneur de Champaigney, pendant le temps qu'il trouveroit bien de demeurer encoires là, voulssit continuer toutes advertences qu'il jugeroit convenir au service de Sa Majesté et bénéfice du pays, et que mesdicts seigneurs du conseil y corresponderont aussy.

Fust ordonné que l'on escripvroit le mesme, *mutatis mutandis*, aux ambassadeurs ès courts de l'Empereur et du roy de France.

Après cecy faict, furent appellez et comparurent ceulx du conseil de guerre, assçavoir Alexandre Gonzaga, don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, maistre de camp Julien Romero et Naves, en présence desquelz monseigneur de Rassenghien feit rapport de ce qu'il avoit passé avec les chevaulx-légers mutinez vers lesquelz il avoit esté envoyé. Et fust aussy leu la lettre de Mondragon, requérant luy estre approché secours de infanterie espaignole, et fust advisé que l'on en pourroit faire aller à Rosendael, Gastel, Vieilbois et par-là entour, avec quelques deux compaignies de chevaulx-légers, pour secourrir tant ledict Mondragon que le seigneur de Floyon au Clunart, selon que le besoing s'en présenteroit, et que de ce l'on advertiroit l'ung et l'aultre desdicts chiefz, comme a esté faict. L'on discourrut aussy sur les vivres à pourveoir pour ledict Mondragon.

Fust advisé d'appeller Sancho d'Avila et le maistre de camp Valdez, pour estre présens lendemain, que l'on proposoit traicter sur l'affaire de Ziericzée et de ces isles-là, et délibérer s'il conviendra ou point passer oultre avec l'entreprinse, et ce qu'il y auroit à faire.

L'on requit le secrétaire Baltazar Lopez, ayant servi Son Excellence de secrétaire espaignol, de continuer son service, jusques à ce qu'il y eust aultre ordre, et luy dict-l'on que l'on auroit regard de le rémunérer selon ses services.

Le VIIe de mars 1576.

BERLAYMONT, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, ALEXANDRE GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, MAISTRE DE CAMP VALDEZ, NAVES.

Après que l'on eust longuement discourru sur le faict de la ville de Ziericzée et des isles de Schouwen et Duvelandt, il fust résolu, pour avoir esté trouvé le plus hasté, de approcher les gens de guerre qui pourriont servir de secours à Mondragon et aussy au seigneur de Floyon, en cas de besoing, et aussy donner ordre au furnissement des vivres nécessaires pour l'entretènement des gens de guerre èsdictes isles ;

Que le capitaine Lorençana ira à la Thole avec quatre compaignies espaignoles, assçavoir la sienne et celles de don Francisco de Vargas, don Gaspar de Benevidas et Isla, pour secours de Mondragon, quand il en pourroit avoir besoing : dont il sera adverti, comm'il a esté faict;

Que Jehan de Castille, avec II^c harquebouziers ou plus du maistre de camp Julien Romero estants à Lière, iront à Rosendael, Gastel et Vieilbois pour secours de monsieur de Floyon, et aussy que s'escripvroit au conte de Hannibal qu'il donnisse ordre à ses trois compaignies estants à Tilburgh, Bocxtel et par-là, que, à la semonce dudict seigneur de Floyon, elles marchent incontinent la part à son secours qu'il leur fera entendre;

Que la compaignie de harquebouziers ayant esté de la garde de Son Excellence iroit à Ekeren, et celle de Mutio Pagan à Wouwe près Berghes, pour le secours desdicts Mondragon et seigneur de Floyon : de tout quoy touts deux ont respectivement esté advertiz par lettres.

Fust enchargé à monsieur de Naves qu'il regardast et advisast sur la provision des vivres que seront besoing pour l'entretènement des gens de guerre dudict Mondragon èsdictes deux isles.

D'escripvre à monseigneur de Cambray qu'il contiengne ses païsans d'user de force contre les chevaulx-légers mutinez pour la conséquence, pour ce que l'on envoye vers eulx avec lettres pour les induyre à s'appaiser et retourner à leurs garnisons : ce que fust enchargé au secrétaire Lopez, et advisé d'envoyer avec les lettres vers eulx le commissaire T'Seraerts.

Le viiie dudit mars, avant midy.

Berlaymont, Conte du Roeulx, Rassenghien, Président du Conseil privé, Roda, d'Assonleville, Grobbendonck, Naves, Alexandre Gonzaga, don Alonso de Vargas, Julien Romero, Sancho d'Avila, maistre de camp Valdez.

Jheronimo de Roda annota, par forme d'estat, ce que seroit besoing d'argent, tant pour ung mois de gaiges des gens de guerre de Mondragon, soit qu'il passe oultre avec l'emprinse, ou pour armée de mer et aultres nécessitez. Il récita aussy l'argent que le Roy avoit dernierrement pourveu d'Espaigne, ce qu'en estoit desjà consumé, et affirma que celluy envoyé d'Espaigne à Genua n'estoit que c. mil escuz, et qu'encoires n'avoit-l'on eu nouvelles s'ilz estoyent recouvertz des galères èsquelles ilz estiont ammenez, noyées à Villafranca.

Il représenta en oultre que Son Excellence (1), en son vivant, avoit ordonné que l'armée de mer de Dunckercke deust sortir en mer pour venir à Brouwershaven, et proposa ce que l'on feroit maintenant sur ceste sortie et allée audict Brouwershaven, et leust une lettre ou partie d'elle de Jehan Lopez Moscoso, commissaire de l'esquippaige de ladicte armée, par laquelle il déclairoit la qualité et nombre des vasseaulx d'icelle, revenant à vingt, lesquelz il disoit estre bien esquippez, armez et pourveuz. Sur quoy s'estant bonne pièce discourru, vindrent toutes les opinions à tomber là-dessus, attendu que ladicte armée coustoit autant audict Dunckercke qu'estant en mer, sans faire aucun service, oultre ce qu'elle empeschoit, molestoit et chargeoit fort les manans et inhabitants de ladicte ville, qu'il estoit trop mieulx et convenoit qu'elle sortit au premier temps propre, suyvant l'ordonnance de Sadicte Excellence, vers Brouwershaven, où elle pouvoit servir à plusieurs effectz, tant pour mettre l'ennemy en despense de tenir ses bateaulx armez, que divertir ses forces et de pouvoir entreprendre par mer si librement, comme l'on entendoit qu'il déseignoit, tant pour secourrir Ziericzée, par empescher le passaige entre Saincte-Annelandt et Duvelandt et aultrement, que ailleurs; aussy que, se exécutant l'entreprinse contre ledict Ziericzée, l'on se pourroit ayder et valoir, tant des soldatz que mariniers allans en ladicte armée, d'autant plus que l'on entendoit qu'elle alloit furnie et munie de vivres, munitions et aultres nécessitez. Et ainsy se résolvit-l'on qu'elle sortit.

(1) Le grand commandeur de Castille.

Au mesme jour, après midy.

PRÉSENS : TOUTS CEULX QUE DEVANT MIDY, HORSMIS LE SEIGNEUR DE GROBBENDONCK.

L'on meit en délibération, par monseigneur le conte de Berlaymont, si l'on passeroit oultre avec le siége de Ziericzée, ou point, et ce que seroit de faire. Sur quoy fust longuement discourru, mesmes sur une grande carte faicte de la situation de ladicte ville et de l'estat en laquelle elle est présentement inundée. Aussy ouït-l'on là-dessus le rapport de don Alonso de Vargas, venu freschement de là, sur ce que il et Mondragon avoyent traicté sur ce faict, la facilité qu'il y avoit apparente de l'expugnation, moyennant le furnissement des choses à ce requises, dont ledict Vargas leut par escript la déclaration, ensemble de ce qu'estoit nécessaire pour maintenir les choses des isles de Schouwen et Duvelandt, encoires que l'on ne voulssit passer oultre à ladicte exécution. Et le tout discourru et débattu bien longuement, se considéroit qu'il falloit bien peu d'argent dadvantaige pour l'effect d'icelle exécution, que pour seulement maintenir les gens de guerre, armée et aultres choses èsdictes isles, et aussy l'importance de venir à chef de ladicte ville. Et ainsy furent touts d'advis que l'on debvoit passer oultre.

Le IXe de mars 1576, devant midy, au logis du prévost de Sainct-Bavon.

DUC D'ARSSCHOT, CONTE DE BERLAYMONT, BARON DE RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Fust déclairé à monseigneur le duc d'Arsschot, *ad longum*, tout le faict de l'acte conceu sur la déclaration de Roda de l'ordonnance verbale à luy faicte par feue Son Excellence, le dimance, IIIIme de ce mois, par laquelle il entendoit que, venant Dieu à faire sa volonté de luy, monseigneur le conte de Berlaymont auroit la charge des affaires d'Estat, justice et finances, et monseigneur le conte de Mansfelt des armes; et fust l'acte suyvant ce leu, et dict comme, depuis qu'il fut escript, Son Excellence ne se trouva en point de le povoir signer, et qu'il mourut ainsy (1). Et s'estant par messeigneurs délibéré là-dessus, fust unanimement résolu que ledict acte ne pouvoit subsister, d'autant qu'il ne constoit du pouvoir que feue Son Excellence eust du Roy

(1) « Je déclairay aussy ce que Son Excellence me commandit ledict IIIIj^me au matin, à dix heures, d'escripvre au conte de Mansfelt, dont aussy il ne sceut signer la lettre. » (*Note marginale de la main de Berty.*)

pour nommer et constituer ainsy des gouverneurs ou administrateurs de ces pays après sa mort; aussy que l'acte estoit demeuré imparfaict, à faulte de signature de Sadicte Excellence.

Audict jour, après midy.

PRÆSENTIBUS EISDEM.

L'on discourrut de ce que se auroit à escripvre au Roy, et annota d'Assonleville touts les poinctz, et fust enchargé d'en dresser la minute.

Le dixiesme dudict mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on accorda à Symon Suero, portuguez, résident à Anvers, congé et licence de pouvoir aller ou envoyer à Flissinghes, pour traicter seulement du rachapt de ses biens et marchandises prinses par les ennemis en ung bateau nommé *la Prima Rosa,* de Londres, maistre George Grippes, que venoit de Barberie.

A esté résolu que je feisse savoir au maistre général des postes que les pacquetz venans d'Espaigne, addressants à feu monseigneur le grand commandeur de Castille, fussent par luy apportez au conseil d'Estat, pour en estre après usé comme se trouvera convenir, mais que toutz pacquetz et lettres en françois se apporteront et délivreront au secrétaire Berty, comme s'est faict jusques à présent et du vivant dudict seigneur commandeur.

D'Assonleville leut la minute par luy dressée de la lettre à escripvre au Roy du trespas de Son Excellence et aultres remonstrances; et comme n'y avoit point faicte mention de l'acte que Son Excellence avoit ordonné que fust faict le jour précédent sa mort, mais non par icelle signé, touchant le gouvernement par les contes de Berlaymont et de Mansfelt respectivement, comme a esté dict à l'aultre costé de ce feuillet, fust ordonné que l'on en feroit mention simplement, *narrando factum,* et que demain se liroit ladicte lettre aultre fois en conseil.

Je leus la minute par moy dressée à monsieur de Champaigney, pour l'advertir de la mort de Son Excellence, et fust trouvée bonne. Et dis en oultre le sommaire de celles pour les ambassadeurs vers l'Empereur et roy de France, lesquelles furent pareillement trouvées bonnes, et m'ordonna-l'on de les despescher.

Le secrétaire Scharemberghe leut les advertences qu'il avoit d'Allemaigne.

Le xie de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRE GONZAGA, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, DON ALONSO DE VARGAS, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut les lettres de monseigneur le conte de Lalaing, du Quesnoy et Mons, par lesquelles il advertissoit comme les chevaulx-légers s'encheminoyent vers Brabant.

Fust résolu envoyer vers eulx le sieur Alexandre Gonzaga avec Jehan-Baptiste del Monte et Christoffle Vasquès, pour les induyre à se appaiser, en vertu des lettres de crédence et instruction en espaignol que le secrétaire Lopez dresse.

A esté enchargé au maistre des postes de despescher incontinent deux ou trois staffettes par divers chemins, assçavoir : vers Mons, Nivelle et la chaussée vers Namur, et le premier qui en puist avoir nouvelles certaines où ilz sont, en venir en toute diligence advertir.

Et pour ce qu'est à doubter que les quatre compaignies espaignoles estans en ceste ville et passans fort grande nécessité, sentans l'approchement desdicts chevaulx mutinez, pourriont s'altérer et mettre à se joindre avecques eulx, ou vouloir les faire entrer en ceste ville, a esté ordonné faire incontinent donner ung mois de soulde à cesdictes quatre compaignies. Et a-l'on appellé les députez de ceste ville, et leur proposé de vouloir advancer et prester les deniers pour ledict mois de gaige, montant à environ viii^m florins, et qu'ilz en seront remboursez des premiers deniers ordonnez pour le payement desdicts soldatz ; lesquelz députez, pour leur petit nombre, requirent pouvoir fair rapport à leurs collègues, promectants de faire tout bon debvoir. Et comme le greffier des estatz de Brabant Wellemans y estoit appellé et présent aussy, ayant entendu le remboursement qui se feroit dudict prest, déclaira qu'il espéroit que pour ung tel service lesdicts estatz advanceroyent lesdicts deniers, moyennant ung mot par escript, que fust ordonné à monsieur de Grobbendonck luy bailler, contenant la substance de ce que l'on demandoit et le remboursement qui s'en feroit, qui fust incontinent délivré audict Wellemans.

Monseigneur le duc d'Arsschot offrit aussy prester ii^m florins, pour commencer à compter et payer, et Jheronimo de Roda toute sa vasselle.

Fust en oultre leue une lettre en françois de Mondragon à messeigneurs du conseil d'Estat, du viie, et ordonné luy respondre que l'on trouvoit bien que les quatre compaignies d'infanterie espaignole de Louvain et Malines aillent à la Thole et en icelle isle, pour y estre plus à la main pour tout besoing qui pourroit se offrir, mesmement

pour le rapport faict par l'*alferez* du capitaine Borja, retourné de prison d'Hollande, disant que le jadis pensionaire de Dordrecht, Cornet, luy avoit dict que le desseing des ennemis estoit de, par les préparatifz qu'ilz faisoyent, percer les dicques de Saincte-Annelandt, et par leur armée de mer empescher le passaige dois là vers Duvelandt, et ainsy secourir à Ziericzée, et que à cest effect ilz avoyent IIm hommes de guerre et VIe pionniers, et qu'ils n'attendoyent que de pouvoir recouvrer IIIIm escuz pour aller exécuter ce leur desseing.

Après ce que dessus, ceulx du conseil de guerre et seigneur de Grobbendonck se retirarent, et demeurarent au conseil seulement ceulx du conseil d'Estat, et fust par Assonleville aultre fois leue et arrestée la minute de la lettre à despescher au Roy.

Le XIIe de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut trois lettres de monsieur le conte de Mansfelt, des VII, VIII et IXmes de ce mois.

L'on ordonna à monsieur de Grobbendonck de faire furnir promptement IIc XL escuz pour le courrier que messeigneurs despeschent vers Espaigne.

Jheronimo de Roda feit rapport de la requeste de madame d'Egmont, et ont messeigneurs advisé que on luy fera continuer son alimentation, comme l'on a faict jusques astheure, jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté.

L'on leut les lettres de monsieur de Vergy, des XXIme et dernier de febvrier.

Le XIIe de mars, après midy.

BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, CONTE DU ROEULX, ALEXANDRE GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut les lettres de messieurs de Floyon et Saint-Remy et aussy du commissaire Cigoigne, advertissants que les ennemis avoyent descendu en terre environ Ve ou VIe hommes, entre Worckum et Huesden, y rompant les dicques, pour assiéger Worckum et Werckendam. A quoy fust résolu respondre audict seigneur de Floyon, luy répétant le contenu des lettres dernierres, du VIIe, par lesquelles on luy avoit dict que environ IIIe Espaignolz alloyent vers Rosendale et par-là entour, sortiz

de Malines soubz conduicte de Jehan de Castille, et des trois compaignies allemandes estans. . . . . .

L'on leut aussy les lettres de Mondragon des IX et X^mes^ du présent, et fust résolu de luy respondre, disant la provision de l'argent que l'on faict pour ses nécessitez, et que l'on ne trouve de changer la résolution contenue ès lettres du VIIe du présent touchant les IIII compaignies que meine Lorençana.

L'on feit ung estat de ce à quoy monteroit ung mois de soulde pour les Espaignolz et Walons de Mondragon estans en l'isle de Zélande, pour les gens sur les bateaulx illecq et en Anvers, pour les vivres et plusieurs aultres choses, et fust ordonné que tout cest argent se prendroit de celluy dont l'on a traicté avec le facteur des Focquers.

Et a esté résolu que les livrances ou ordonnances pour la délivrance dudict argent se signeront par les *contadores,* le leur mandant premièrement par ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat.

Le secrétaire Lopez feit serment de servir de secrétaire, comme il a faict du temps de feu le commandeur-major, en espaignol.

Il fust résolu que ceulx du pays de . . . . continueroyent leur contribution pour la garnison d'Anvers, com'ilz ont faict jusques à présent, et ce pour quelque temps, jusques à ce que l'on ait advisé sur quelque aultre ordre, afin de par quelque innovation ne causer confusion, désordre et inconvénient.

Le XIIIe de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, CONTE DU ROEULX, GONZAGA, ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, NAVES.

L'on leut la lettre que les chevaulx-légers mutinez ont respondu à celle que messeigneurs du conseil d'Estat leur ont escript, et ouït-l'on le rapport du commissaire T'Seraerts, et leut-l'on la lettre et instruction conceue par le secrétaire Lopez pour Alexandre Gonzaga, à laquelle instruction fust ordonné d'adjouster ce que a semblé convenir, depuis avoir oy la lettre desdicts mutinez, et de leur escripvre nouvelle lettre.

L'on leut les lettres escriptes à monseigneur le conte de Berlaymont par le gouverneur de Bois-le-Ducq, du IXme, touchant les ennemis descenduz entre Huesden et Worckum, et fust ordonné à Scharemberge d'escripvre au conte Hannibal qu'il ordonne à ses trois compaignies qui sont à Tilburgh et Bocxtel, de faire tout ce

que leur sera mandé, tant par monsieur de Floyon que ledict gouverneur de Bois-le-Ducq.

L'on leut la lettre du conte de la Roche de hier, contenant advertissement comme quelques trouppes de gens de pied et de cheval en France marchent vers basse Flandres; et a-l'on ordonné au conte du Roeulx de partir soubdain celle part, et que se responderoit audict conte, le remerchiant et priant d'y continuer en toute diligence, faisant pareille d'assentir ce que les trouppes susdictes desseignent.

Le XIIIIe, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Monseigneur le duc se plaignoit du partement du courrier vers le Roy sans ses lettres, disant qu'il n'avoit esté adverti qu'il devoit partir, sinon que, hier soir, environ VII heures, le courrier vint demander ses lettres et qu'il ne pouvoit attendre dadvantaige, pour ce que on le hastoit de partir: y adjoustant qu'il estimoit que l'on debvoit lire la lettre de Sa Majesté encores une fois. Sur quoy luy fust respondu que ladicte lettre fust leue dimence matin, en sa présence, pour la seconde fois, et que l'on avoit après en conseil enchargé au secrétaire de se haster de la mettre en chifre et despescher le courrier, et qu'il n'y avoit personne du conseil qui eust coulpe en cela. Monseigneur le conte de Berlaymont et les aultres seigneurs du conseil requirent ledict seigneur duc de vouloir prendre en garde les clefz de la porte de Couwenberghe et donner le mot de guet jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté: dont il s'excusa et requist ne le faire et qu'il ne estoit pour le faire, et que, pour l'indisposition de madame la ducesse, il estoit forcé aller vers elle, et entendoit y demeurer jusques à ce qu'il auroit entendu l'ordonnance de Sa Majesté, et qu'il n'avoit que faire icy puisque, passé long temps, l'on avoit faict tout sans luy en faire part; mesmes qu'il avoit eu advertence d'Espaigne que le Roy l'avoit faict des finances, et que icy on le luy avoit caché, sans oncques luy en toucher mot. Touts retournarent à luy remonstrer combien il convenoit au service du Roy, en ceste conjuncture, qu'il ne bougeast d'icy, ains que touts demeurassent ensemble icy, et principallement ledict seigneur duc, pour par son autorité assister à maintenir les affaires, et non point par séparation et partement donner occasion aux gens de penser qu'il y eust division au conseil, qui pourroit causer grand mal et inconvénient, au desservice de Sa Majesté et ruine du pays, dont ceulx qui partiroyent pourriont mal s'excuser

vers Dieu et le Roy d'avoir esté cause de cela. Ledict seigneur duc persistoit tousjours de debvoir faire ung tour à sa maison, qu'il le ne pouvoit laisser; et sur les instantes remonstrances des aultres seigneurs du conseil cela ne convenir, et réquisitions de demeurer, dict enfin qu'il retourneroit incontinent, et qu'entretant il laisseroit ses gens icy. Et demeura la chose ainsy là. Entre ces propos, fust faicte mention que l'on sçavoit qu'il y avoit venu lettres d'Espaigne, et demandoit-l'on ès mains de qui elles estoyent délivrées. Sur quoy Roda dict qu'il y avoit venu entre ses mains ung pacquet de don Diego de Çúñiga, ambassadeur en France, confessant qu'il y avoit lettres d'Espaigne à particuliers, mais nulles de Sa Majesté : ce qu'il affirmoit sur son serment. Et sur ce que l'on meit aussy en propos ce que se feroit des lettres de Sa Majesté en espaignol de cy en avant durant cest entrerègne, je déclairay que hier, portant moy-mesme les pacquetz pour Espaigne sur la poste, je déclairay au maistre des postes la résolution de messeigneurs, prinse quelque jour passé, que toutes telles lettres l'on debvroit délivrer au conseil, pour y estre ouvertes ou en user aultrement, comme se y trouveroit convenir, et que toutes lettres et pacquetz en françois seroyent délivrées à moy, comme s'est faict jusques à présent.

Je déclairay en oultre en conseil que hier j'avoye ramentu au maistre des postes de faire prendre les lettres de mondict seigneur le duc pour Espaigne, pour ce que je sçavoye bien qu'il escripvoit celle part.

Après l'on feit entrer en la chambre du conseil le capitaine Diego Felices, envoyé par monsieur le baron de Hierges avec crédence et instruction, lesquelles furent leues, et ledict capitaine ouy en ce qu'il voulut dire de bouche; et ne s'y print aultre résolution.

Après fust traicté sur les requestes de madame d'Egmont endroict la restitution des biens de feu son mary et ses alimentz de XII^m florins par an, se plaindant que desdicts XII^m florins l'on luy avoit défalcqué VIII^c florins par an pour l'entretènement de ses filles chanoinesses, prétendant qu'elle debvoit avoir les XII^m florins netz, et que les VIII^c florins pour ses filles estoit par-dessus lesdicts XII^m florins, et que de cela elle estoit en l'arrière de III^m florins. Fust résolu que l'on advertiroit Sa Majesté du tout, pour y avoir regard et ordonner son bon vouloir, et que se trouvoit pour bien que entretant la provision de XII^m florins par an fust à madame d'Egmont continuée, comme l'on avoit accoustumé faire jusques à présent.

Fust aussy accordé au commissaire Gutierès congé de quatre mois pour aller en Espaigne, puis feue Son Excellence l'avoit desjà accordé, comme affirmoit le *contador* Navarette.

Ledict XIIIIe de mars, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, ROEULX, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, ASSONLEVILLE, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK.

Sur ce que le *contador* Navarette proposa que, à la dernierre monstre du régiment de Mondragon, les capitaines feirent grande difficulté que au vieil pied de XIII^c XXII florins ilz deussent avoir II^c testes, pour l'impossibilité de trouver bons hommes qui voulsissent payer à simple paye ou à peu davantaige, requérant partant sçavoir comment il auroit à se reigler en la monstre présente qu'il alloit faire dudict régiment, après que la chose fust longuement discourue et débattue, toutes les opinions tombèrent là-dessus qu'il se debvoit passer en chascune compaignie CLXX testes au moings, dissimulant avec le surplus pour ceste fois, non-seulement audict régiment mais aussy pour celluy du seigneur de Floyon, attendu les allégations des capitaines, assçavoir la chierté du temps, tant de vivres, armes, que de toutes aultres choses nécessaires, et que, si les compaignies ont moings que ledict nombre de CLXX hommes, l'on diminuera aussy ladicte somme de XIII^c XXII florins à l'advenant du nombre qu'il y a ès compaignies, et ce, comme dict est, pour ceste fois, pour entretant advertir Sa Majesté des difficultez qu'il y a d'avoir II^c testes sur ladicte somme de XIII^c XXII florins (1). A en oultre esté advisé que, pour passer à monstre gens de guerre wallons, convient prendre et employer commissaires de mesme langue.

Fust résolu que l'on feroit entendre, par monseigneur le conte de Berlaymont, aux amptmans et ceulx du magistrat de ceste ville qu'ilz eussent à donner ordre à leurs bourgeois, faisant guet et garde de nuict, tant sur la maison de ville, aux portes, murailles, que ailleurs, l'on ne tire, après le guet assis, aulcun coup d'arquebouze ou pistolle, pour les inconvénients qui en pourriont soudre, comme estant aussy contre la discipline militaire.

(1) « Ceste résolution, à la remonstrance que lendemain vint faire au conseil d'Estat le contador Navarette de la grande conséquence et préjudice de Sa Majesté de ceste résolution, fust révocquée, et fust dict que l'on feroit les monstres comme auparavant, bien que les commissaires pouriont ung peu dissimuler. » (*Note marginale de Berty.*)

Le xve de mars, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

Ceulx du magistrat de ceste ville vindrent remonstrer verbalement les grandes charges qu'ilz avoyent tousjours eu par logement de gens de guerre, et quand Son Excellence y envoya les quatre compaignies y estants présentement, leur escripvant par sa lettre que ce ne seroit que pour deux mois à faire, lesquelz estoyent long temps passez, requérant partant d'estre deschargez desdictes quatre compaignies, et exhibant là-dessus leur requeste, qui fust leue et demeura ès mains d'Assonleville, sans qu'il y fust prins résolution. Après comparurent les députez des quatre membres de Flandres (1), lesquelz dirent qu'ilz avoyent bien volu comparoir par-devant messeigneurs du conseil, pour sçavoir comment ilz auroyent à procéder pour donner response sur le faict des aydes, et pour sçavoir ceulx qui estoyent autorisez de recepvoir leur response, leur en bailler acte d'acceptation, et faire toutes aultres choses en dépendants, pour en advertir leurs colléges. Sur quoy leur fust respondu que messeigneurs du conseil d'Estat estoyent, après la mort de Son Excellence, icy représentants (en vertu de leurs commissions qu'ilz ont de Sa Majesté) ung gouverneur en son lieu jusques à aultre ordonnance sienne, et que partant ilz eussent à déclairer leur charge, attendu mesmement que les actes et aultres choses requises estoyent arrestées et prestes à leur estre délivrées avant le trespas de Son Excellence. Sur quoy réplicquarent qu'ilz advertiroyent leursdicts colléges de ladicte response, pour estre enchargez de ce qu'ilz auront à faire, ne l'estant aultrement maintenant que pour sçavoir quelle autorisation il y avoit, après la mort de Son Excellence, à l'effet susdict, requérant la response susdicte leur estre baillée par escript, pour l'envoyer à leursdicts colléges. Et comme leur fust dict que, comme ilz n'avoyent faict leur réquisition par escript, il n'estoit besoing leur bailler la response par escript, qui n'estoit que de deux motz, persistant qu'ilz eussent à faire ouverture de leurdicte response au principal, dont ilz dirent et persistarent n'estre aulcunement chargez, mais que de ladicte response ilz advertiroyent en toute diligence leursdicts colléges, pour après se reigler selon la charge que leur en viendroit, sans que l'on sceût les induire plus avant ny de, attendant la response de leurs colléges, vouloir entendre à liquider les choses nécessaires.

(1) « En présence aussy de ceulx des finances, qui furent appellez en la chambre du conseil d'Estat. » (*Note marginale de Berty.*)

L'on leut après les lettres de monsieur de Champaigney des xxviiime de febvrier et iii et cincquiesme de ce présent mois de mars, sans qu'il y fust prins résolution de la response à luy faire.

L'on leut, par le secrétaire Lopez, le billet en espaignol que Son Excellence avoit conceu des pointz à proposer aux gouverneurs et aultres seigneurs qui estoyent mandez comparoir au xxve de febvrier passé ; et luy fust enchargé en bailler copie.

Ledict Lopez déclaira que le registre du besoigné et visitation de monsieur de Rossignol et Ludovico Guasco des places frontières estoit pièça entre les mains du commis des finances Oyenbrugghe.

Ledict xve, après midy, au logis du prévost de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la response à faire à monsieur le conte de Champlite sur ses dernierres lettres, touchant Besançon et la diminution que ceulx de la cité demandent de la garnison de Sa Majesté y estant. Monseigneur le conte de Berlaymont print à soy d'appeller le conte de Meghem, pour luy parler d'aller à Utrecht, pendant que monsieur de Hierges viendra faire ung tour icy.

Que à monsieur de Hierges s'escripve qu'il pourra venir, mais qu'il laisse tel ordre que les gens de guerre soyent entretenuz pour le moingz de 15 jours, et tout aultre ordre que nul inconvénient puist advenir pendant sadicte absence, et que l'on regardera si le conte de Meghem y vouldra aller, mais qu'il ne parte que cestuy-cy n'y soit arrivé.

Sur la requeste de ceulx de ceste ville, requérans d'estre deschargez des quatre compaignies d'Espaignolz, ensemble des chevaulx-légers de la garde de feue Son Excellence estant aux faulzbourghs de cestedicte ville, fust résolu que l'on temporiseroit encoires pour quelques jours quant aux piétons ; et quant aux chevaulx, fust advisé qu'ilz pourriont se tenir à Sterbeque, et que l'on en parleroit à don Alonso de Vargas.

L'on eust grande dispute sur la venue de monseigneur le conte de Mansfelt, et s'il viendroit ordinairement au conseil d'Estat : maintenant les ungz que si, pour le regard que est gouverneur si ancien de province, ayant eu si grandes et honorables charges qui le différentioient des aultres gouverneurs des provinces, lesquelz monseigneur le duc d'Arsschot soustenoit debvoir aussy entrer audict conseil d'Estat, si

ledict conte de Mansfelt y entroit, qui mesmes estoit estranger, et que, si l'on faisoit l'entrée en icelluy conseil si commune à touts, qu'il n'y viendroit point, ains iroit à sa maison. Et demeura la chose ainsy.

Sur une lettre de monsieur de Liége, se plaindant de monsieur de Brias, fust résolu que seroit escript à icelluy, luy envoyant copie de ladicte lettre et pièces y joinctes, afin d'advertir que c'est du contenu, et entretant qu'il regarde de point laisser entreprendre sur le droict de Sa Majesté, mais aussy n'entreprendre sur celluy dudict évesque, ains que toute bonne voisinance se tiengne avecques luy, comme c'est l'intention de Sa Majesté.

Le xvie de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE, INDEVELDE, FONCK, DEL RIO, RICHARDOT.

Ceulx du conseil privé feirent rapport, par monsieur Richardot, des affaires de Cotton et sa navire de guerre exécutée à Nieuport, pour le furnissement de la sentence rendue par Heusman et Proost au proufit de Thomas Polisson et consors, dont ledict Cotton s'estoit doulu à feu monseigneur le grand commandeur de Castille, qui avoit faict venir le procès et commis ceulx du conseil privé pour le revisiter; et fust conclu que se feroit suyvant l'advis du conseil privé qui fust leu par ledict Richardot.

Le mesme Richardot feit aussy rapport de aultre samblable cause d'une navire prinse par . . . . . touchant ung burgemaistre de Vlissinghes, et se conforma-l'on pareillement à l'advis de ceulx dudict conseil privé.

Le mesme Richardot feit tiercement rapport du faict du stupre (1) commis par ung *alferez* de la compaignie de don Andrieu Hurtado de Mendoce, au villaige de Wolfferincxhouck, près Berghes-St-Winocq, dont les informations ont esté faictes par le bailly et ceulx du magistrat audict Berghes et par Hector Scribani, auditeur du tercio de Julien Romero, et le capitaine Formiento, par charge de feue Son Excellence. Aussy feit rapport de la requeste de Julien Romero, prétendant la cognoissance du faict susdict luy appartenir. Sur quoy fust discourru que ceulx du conseil privé pourroyent appeller vers eulx le maistre de camp Julien Romero avec son auditeur, pour communicquer et traicter par ensemble sur ce faict, et par bonnes raisons mettre ledict Julien à entendre ce faict comme il appartient, sans que à

(1) *Stupre*, viol, outrage fait à une femme, de *stuprum*.

messeigneurs du conseil d'Estat samblast que eulx se debviont mesler plus avant de ceste affaire. Et ainsy n'y fust prins aultre résolution.

Le XVIIe de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la minute par moy conceue pour la convocation des gouverneurs des provinces pour le XXVIe du mois en ceste ville.

Pareillement leut et arresta-l'on la minute de la response aux lettres du conte de Lalaing et des députez de Haynnau demeurées ès mains d'Assonleville, par lesquelles ilz demandent, entre aultres choses, convocation et assamblée des estatz généraulx.

L'on commencea à lire les lettres de monsieur de Champaigney du Xe du présent; et estant quasi leues à moictié, survint au conseil, y appellé, monsieur le conte de Mansfelt, en présence duquel le demeurant desdictes lettres fust parleu.

Et ce faict, d'Assonleville fit relation audict seigneur conte de ce qu'estoit passé ung peu avant la mort de Son Excellence, et de l'acte conceu là-dessus, mais non signé, par lequel Son Excellence avoit ordonné que, disposant Dieu de luy, il laissoit monseigneur le conte de Berlaymont pour l'administration des choses d'Estat, justice et finances, et ledict conte de Mansfelt pour l'administration des armes, et que, s'estant là-dessus communiqué en conseil, avoit esté trouvé ledict acte ne pouvoir subsister, d'autant que, se fondant sur le pouvoir que Son Excellence y dict d'avoir, icelluy pouvoir, mesmes de pouvoir laisser administrateurs de ce gouvernement après sa mort, que sa propre commission estoit estaincte, ne s'estoit oncques veu, et en oultre que ledict acte n'avoit aussy esté parfaict par la signature de Sadicte Excellence.

Ledict d'Assonleville déclaira en oultre que Son Excellence avoit, passé deux mois, enchargé et ordonné au secrétaire Berty de faire despescher commission pour ledict conte de Mansfelt de marischal général du camp, et que ceste expédition avoit esté différée, pour ce que l'on n'avoit sceu recouvrer du trésorier des guerres Molckeman déclaration des traictements que aultres ayants eu le mesme estat avoyent eu en temps de guerre: le requérant néantmoings qu'il voulsslt assister aux affaires jusqu'à ce que Sa Majesté y auroit pourveu. Sur quoy ledict conte référa ce que feue Son Excellence avoit traicté avecques luy endroict ladicte charge de marischal général, estant dernierrement en Anvers, et qu'il avoit désiré, quant ledict conte en partit pour Luxembourgh,

qu'il retournast incontinent à la déserviture dudict estat, et qu'il en escripvroit au Roy pour avoir commission absolute, et qu'entretant il luy en feroit despescher une par provision, et que là-dessus ledict conte avoit dict qu'il estoit désormais trop avant venu pour accepter commissions par provision, et que néantmoings il se avoit offert, en attendant l'ordonnance de Sa Majesté, de servir en tout ce que ledict feu seigneur luy commanderoit, comme aussy se offroit maintenant à s'employer en tout ce que messeigneurs du conseil d'Estat trouveroyent bien luy ordonner pour le service de Sa Majesté et bien du pays, en attendant l'ordre qu'il plaisroit à icelle donner en ce gouvernement.

Après fust donné audience aux députez des estatz de Brabant, remonstrans premièrement de bouche, et après par escript, les grands maulx que faisoyent les chevaulx-légers mutinez estants à Wavre et Yssche, lesquelz l'on avoit chassé de Flandres, Artois et Haynnau, suyvant l'ordonnance de feue Son Excellence : déclairans qu'ilz seront constrainctz sembablement amasser gens d'armes, tant à cheval que de pied, pour incontinent faire desloger lesdicts chevaulx-légers mutinez hors Brabant, si avant que messeigneurs du conseil ne y pourvoyent promptement.

Lesdicts députez se dolurent aussy de bouche de l'exercice que le licentié Poza faisoit encoires de la commission de feue Son Excellence au quartier de Breda, disants que là-dessus ilz avoyent, passez quelques jours, exhibé un long escript à monsieur le chancelier de Brabant.

Lesdictes doléances ouïes et entendues, furent appelez ceulx du conseil de guerre (1), en présence desquelz Alexandro Gonzaga feit rapport verbal de ce qu'il avoit traicté avec les chevaulx-légers mutinez, et leut-l'on la lettre qu'ilz luy avoyent exhibé en response finale de sadicte négociation, revenant en somme qu'ilz n'entendoyent s'appaiser ny séparer sans payement de ce que leur estoit deu.

Le XVIIIe mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut la requeste des estatz de Brabant, se plaignans des traitements que l'on faict donner par les subjectz aux chevaulx-légers, sans y ordonner rien.

(1) « Alexandro Gonzaga, don Alonso de Vargas, Julien Romero, Sancho de Avila, Valdez, Naves. » (*Note marginale de Berty.*)

L'on leut les lettres de monsieur de Floyon et de Cigoigne, et fust ordonné que l'on envoyeroit des mariniers de l'armée de mer estans à Breda à Worckum, selon que Cigoigne les demandoit, et en print Sancho d'Avila la charge, et Alonso de Vargas d'envoyer la compaignie de Mutio Pagan à Loenen; que s'escripvroit au conte Hannibal d'ordonner à ses soldatz qui sont au secours, d'y demeurer et faire du mieulx; que s'escripvroit aussy à Fruntsbergh d'ordonner à ses gens à Breda de s'employer en ce que le service de Sa Majesté pourra requérir.

Le XIXe de mars 1576, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, SEIGNEUR DE GROBBENDONCK.

Fust ordonné que s'escripvroit à Seroskercke, estant à la Goes pour renouveler la loy, qu'il les continue, attendu que feue Son Excellence avoit ordonné escripvre aux burgemaistres de ladicte ville de vouloir continuer leur service.

Sur la requeste de ceulx de Bruxelles demandant congé et licence, pour Pierre Danckart, fermier du min de ceste ville, de pouvoir faire ammener de Hollande et Zélande toute sorte de poisson, a esté résolu et appoincté que les suppliants auront patience, et ce après que sur icelle requeste a esté ouy le seigneur de Grobbendonck.

Ledict seigneur de Grobbendonck leut la lettre que Philippe de Marnix, dict de Saincte-Aldegonde, luy a escript dois Londres en Angleterre, du VIe de ce présent mois de mars; et fust ordonné que ladicte lettre fust délivrée ès mains du secrétaire Berty, our estre gardée entre les papiers d'Estat.

Sur l'escript exhibé de la part des estatz de Brabant touchant la cessation de la commission du licentié Poza, a esté résolu de luy escripvre qu'il cesse pour maintenant et remecte toutes les causes aux officiers ordinaires, leur insinuant l'acte que se ordonna dresser cy-dessus et luy envoyer, pour l'insinuer à chascun desdicts officiers: dont il aura à advertir, et ausquelz il aura faict ladicte insinuation.

Cecy faict, l'on feit entrer ceux du conseil de guerre, et fust leue la lettre de Mondragon du XVIe de ce mois, et fust dict que on luy responderoit que les commissaires partent cejourd'huy vers Anvers, pour illecq prendre l'argent et passer oultre vers les isles.

L'on leut la lettre que les chevaulx-légers altérez ont respondu à messeigneurs du conseil d'Estat ;

Item la lettre particulière que Alexandro Gonzaga leur a escript, et celle qu'ilz luy ont aussy respondu, et ne s'y print aultre résolution ; bien fust dict à la légère, sans arrest, qu'il seroit bien que Alexandro Gonzaga retournast à leur escripvre et regarder ce qu'il sçauroit tirer d'eulx en secret pour leur apaisement.

L'on leut les mémoires en espaignol des choses requises pour l'expugnation de la ville de Ziriczée, et appoincta-l'on sur chascun article par la main de Roda.

Ledict XIXe, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Sur une requeste de monsieur de Semeries, a esté résolu que par messeigneurs des finances se commettra commissaire pour se informer ce en quoy à la vérité ledict Semeries s'est endebté et obligé, à cause de l'entretènement et garde des prisonniers françois, et que cela luy seroit ainsy appostillé sur sadicte requeste.

L'on meit en délibération (1) ce qu'il y auroit à faire pour appaiser les chevaulx-légers mutinez. Et se discourrust que l'on pourroit envoyer quelque-ung de leur mesme nation vers eulx, qui y allast comme de soy-mesmes, pour les réduyre à la raison et veoir si par quelques XX^m ou XXIIII mil florins ils vouldriont se laisser contenter et retourner à leurs présides, et que icelluy en advertiroit le conseil d'Estat, qui feroit samblant de ne vouloir donner ledict argent, et que lors il diroit que luy-mesme trouveroit les deniers comme de son particulier, et ce pour point donner à cognoistre ausdicts mutinez que cecy se feit par autorité du conseil. Et a samblé que demain matin l'on debvroit assambler aussy le conseil de guerre et proposer cecy ; et a-l'on esté d'advis que Sancho de Avila seroit fort à propos à cest offiee, et que Roda pourroit, par forme de conversation, assentir de luy s'il vouldroit s'en encharger.

Le XXe de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la lettre en espaignol, en présence de Julien Romero, que entendent escripvre les soldatz de ceste ville espaignolz aux chevaulx-légers mutinez, pour les

(1) «Monseigneur le président survint pendant que l'on opinoit sur ce point.» (*Note marginale de Berty.*)

réduyre, et fust trouvée bonne ; et asseura Julien Romero que ces soldatz de ceste ville se veuillent liguer par serment de aller les combattre, s'ilz ne se veuillent appaiser.

L'on leut la minute que j'ay conceue de l'acte révocatoire de la commission du licentié Poza.

Survenant monseigneur le conte de Mansfelt, luy fust proposé, par bouche de monsieur d'Assonleville, de par le conseil, d'accepter la charge principale de ceste ville. Sur quoy ledict seigneur conte représenta les charges qu'il avoit eu, et l'eage auquel il se trouvoit.

L'on résolut que le secrétaire Lopez, pour le temps qu'il servira, sera traicté, pour sa personne et deux clercqz, comm'il a esté de feue Son Excellence en qualité de secrétaire : ce que Roda disoit qu'estoit pour sa personne à trente escuz par mois, et pour deux clercqz vingt escuz, revenant par ensemble à cincquante escuz par mois.

Le XXIe de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on proposa derechef à monseigneur le conte de Mansfelt d'accepter la charge de la garde de ceste ville : sur quoy il respondit qu'il feroit tout ce que messeigneurs luy ordonneroyent, mais qu'il désiroit que l'on sceût s'il seroit aggréable à ceulx de la ville. Sur quoy l'on mandit l'amman et ceulx du magistrat, pour le leur remonstrer et ouïr ce qu'ilz diroyent. Monseigneur le duc d'Arsschot déclaira ce que les estatz de Brabant avoyent luy faict entendre et demander son advis, à savoir qu'ilz prétendoyent lever IIm piétons et quatre ou cinq cens chevaulx pour réprimer les chevaulx-légers mutinez, et que là-dessus il leur avoit respondu qu'il ne seroit jamais de cest advis, comme chose qui ne convenoit, et que luy fust réplicqué que ilz entendoyent le faire, et qu'ilz n'estoyent délibérez souffrir ceste oppression ; et que sur ce qu'il leur avoit demandé qui seroit celluy qui lèveroit les gens de cheval, luy respondirent qu'ilz trouveroyent gentilzhommes et aultres qui le sçauriont fort bien faire.

Fust advisé de continuer Cotton et ses compaignons en service, redressant la lettre de marque et y adjoustant quelques clauses nécessaires : ce que messeigneurs le président, Roda et d'Assonleville ont emprins de faire.

L'on traicta (1) sur la requeste de ceulx de la ville de Valenciennes, et fust dict

(1) « Grobbendonck présent. » (*Note marginale de Berty.*)

que, s'ilz viengnent à offrir cincquante mil florins sur les IIII^xx m. que on leur a demandé et que de cela ilz regardent de faire fournir l'entretènement d'ung mois aux six compaignies y estants, et que après l'on regardera comment l'on pourra faire pour descharger ladicte ville.

L'amman, le seigneur de Goyck et T'Seraerts comparurent sur ce que dessus, et ayant entendu ce que on leur proposa suyvant ce, après avoir parlé ung peu ensemble, respondirent, remerciants bien humblement messeigneurs du soing qu'ilz avoyent de ceste ville, et prioyent monseigneur le conte de Mansfelt de vouloir accepter ceste charge, et qu'ilz en feroyent rapport à leur collége.

Après revindrent les mesmes avec le seigneur de Salmslacht, pensionaire et quelques bourgois, confirmant ceste résolution et en faisant deux remerciements.

Sancho d'Avila (1) fit rapport de ce qu'il avoit traicté hier avec les chevaulx-légers mutinez, et leut-on la lettre qu'ilz y ont escript en response. Julien Romero feit aussy rapport de ce qu'estoit succédé de la lettre que leur avoyent escript les soldatz espaignolz de ceste ville. Et enfin, ny pour l'ung ny pour l'aultre, ne veuillent rien faire, et dict ledict Romero que cesdicts soldatz de ceste ville estoyent délibérez de les aller constraindre à venir à la raison, non les tuer, mais les forcer se mettre à pied, et que l'on alloit signant ceulx qui iroyent; et il se offroit d'aller avecques, pour les conduyre.

Le XXIIe de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on résolvit que le maistre de camp Julien Romero passeroit oultre avec ses soldatz voluntaires d'aller avecques luy, qu'il disoit passer le nombre de III^c L de son régiment, sans d'aultres, tant à cheval que de pied.

(1) « Don Alonso de Vargas, Sancho de Avila, Julien Romero, Valdez. » (*Note marginale de Berty.*)

Audict jour, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Sur la requeste de Jaspar d'Egmond, coadjuteur de lantcommandeur à Utrecht, référée par le président, requérant de par le grand maistre de l'ordre theutonicque, afin de pouvoir envoyer vers le prince d'Oranges, pour saulver leurs maisons et biens en Hollande, a esté dict qu'il auroit patience.

Le XXIIIIe de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, HIERGES, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, DAMHOUDERE, REINGOUT, OYENBRUGGHE, NAVES.

Les députez des quatre membres de Flandres exhibèrent leur accord, qui fust leu. Et comme se trouva là-dedans quelques motz différens de ceulx couchez en la présentation ou acceptation de feue Son Excellence, où estoit dict juges *compétents,* au lieu duquel se dict par lesdicts estatz juges *ordinaires;* item, par Son Excellence se dict que, *pendente lite,* il ne pourvoyera d'offices ceulx qui *ne sont capables* selon leurs previléges, et les estatz disent qu'il ne pourvoyera ceulx qu'ilz *maintiennent n'estre capables* selon leurs previléges, fust longuement discourru et débattu sur le préjudice que Sa Majesté pourroit avoir en ses droictz, autorité et haulteur, en acceptant ledict accord de ceulx de Flandres ès termes comme il est accordé, comme dict est; et enfin toutes les opinions, horsmis de Roda, tombarent là-dessus, qu'il n'y pouvoit avoir préjudice, mesmement attendu que ledict mot *maintiennent* estoit restrainct par ces motz ensuyvans *selon leurs previléges,* et ores qu'il y pourroit avoir préjudice, que de la part se pourroit bien l'eschever, laissant à pourveoir les estatz venants à vacquer jusques à décision du différent; et que pour ce mot ne se debvoit laisser d'accepter ledict accord, mesmement en la nécessité en laquelle les affaires de Sa Majesté et les pays sont constituez. Et quant audict mot juges *ordinaires,* comme il y en avoit au conseil qui disoyent avoir assenti que par ce mot lesdicts quatre membres entendoyent le conseil provincial de Flandres, pour exclure le conseil des troubles, fust dict que, ayant de ce déclaration des députez estans icy, n'y auroit difficulté, et que l'on passeroit oultre à ladicte acceptation. Et fust le conseiller d'Assonleville commis de là-dessus aller parler avec les pensionnaires, comme fit; et retournant sur-le-champ, rapporta que de par lesdicts députez luy avoit esté

déclairé que par ledict mot *ordinaires* ilz vouloyent entendre ledict conseil provincial de Flandres, *ad excludendum* celluy des troubles ou semblable demain ou après. Et fust ledict accord accepté, adjoustant aux mots *juges ordinaires* ces mots *assçavoir : ceulx du conseil de Flandres;* y adjoustant en oultre que, comme ceulx des estatz de Brabant avoyent accordé la somme de IIIe Lm florins à eulx dernierrement demandée en prest pour l'entretènement des gens de guerre pour trois mois, et que aultres estatz y avoyent aussy faict leur debvoir, l'on espéroit que eulx ne laisseront aussy, demain ou après, en estant aultre fois requis, de s'y acquicter aussy, comme bons et loyaulx vassaulx et subjetz de Sa Majesté, attendu l'extrême nécessité.

L'on traicta sur l'instruction de monsieur de Hierges apportée par le capitaine Diego Felices, contenant la déclaration des nécessitez ès gouvernements dudict baron de Hierges, et calcula-l'on distinctement ce que chascune sorte de nécessité montoit, suyvant la distinction et pourject en faict par Oyenbrugge et Naves, et fust advisé que l'on requéreroit, comme a esté faict, lesdicts de Flandres de vouloir incontinent faire furnir quelque bonne somme en tant moings de leurdict accord, pour subvenir auxdictes nécessitez.

Ceulx des finances se retirarent, et furent leues les lettres de monsieur de Champaigney des XV et XVIImes de ce mois de mars, sans qu'il y fust prins résolution de ce que luy seroit respondu.

Le XXVe de mars 1576, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HIERGES, ALEXANDRO GONZAGA, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES, DON ALONSO DE VARGAS, VALDEZ.

L'on leut les lettres escriptes par les chevaulx-légers mutinez, ensemble les articles de ce qu'ilz demandoyent, et arresta-l'on les responses là-dessus, et que don Alonso de Vargas iroit vers eulx.

Le XXVIe, avant midy.

PRÆSENTIBUS : LES SUSDICTS ET REINGOUT.

L'on leut les lettres escriptes conjoinctement à messeigneurs du conseil d'Estat par Grenet, Cigoigne et d'Yberghe à Huesden, le XXIIe de ce mois, et des particulières

de Cigoigne à monseigneur le conte de Berlaymont, et fust résolu de leur envoyer IIm florins, pour les achepter les provisions qu'ilz demandoyent, et ordonné au contrerolleur de leur envoyer des bouletz et aultres choses de sa charge, et que l'on responderoit aux susdicts que si, pour ravictuailler Worcum et aultres fortz, ou bien les ayant ravictuaillé, ilz n'ont besoing des gens de guerre estants par là au secours desdicts fortz, ilz les facent retourner chascun en son viel logement de où il est sorti, assçavoir : les Espaignolz à Rozendael et Vieilbois, et Allemans de où ilz sont venuz.

L'on leut, par l'audiencier (1), l'acte d'acceptation de l'accord de Flandres, et s'enchargea Grobbendonck avec l'audiencier de le dresser comme il debvoit estre.

Le XXVIIIe de mars 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut une lettre de Mondragon, en espaignol, qui demandoit mariniers et barques.

Il se leut une aultre de luy-mesmes en françois, du XXVIe de ce mois, par laquelle il demandoit le mesme ; et fust dict que l'on en envoyeroit extraict à Sancho d'Avila, afin qu'il aille vers les isles, ou qu'il pourvoye à ce que Mondragon demande. Et comme ledict Sancho d'Avila mettoit en avant qu'il seroit bien que les compaignies espaignoles de la garnison de ceste ville approchassent plus près à la main, assçavoir partie en Lière, partie en la citadelle d'Anvers, fust advisé qu'il se pourroit faire ainsy, et que l'on en advertît Julien Romero, pour selon ce disposer des gens qu'il avoit avecques luy et les aultres de cestedicte garnison.

L'on leut aussy la lettre de Julien Romero escripte auprès de Diest, de laquelle fust résolu que s'advertiroit Sa Majesté.

L'on leut les lettres de monsieur de Champaigney des XIX, XX et XXImes, avec la poste-date du XXIIIe de ce présent mois.

Il a esté ordonné que l'estat pour les provisions de Workum, dont fust traicté avant-hier, seroit retranché à XVe florins, et que de ce l'on feit le mieulx que l'on pourroit.

D'Assonleville proposa les causes de la convocation et assamblée de ces sei-

(1) « Ceulx du conseil de guerre, assçavoir : Gonzaga, Vargas et Valdez, sortirent. » (*Note marginale de Berty.*)

gneurs (1), et leut-l'on par moy les articles couchez en espaignol par feue Son Excellence qu'il pensoit proposer en ceste assamblée, qui estoit une fois assignée au xxvme du mois passé, et depuis contremandée pour la mutinerie des chevaulx-légers.

Le xxixe de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ROEULX, LALAING, LA ROCHE, HIERGES, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on remonstra au baron et coulonnel Polviller la perplexité en laquelle l'on se trouve par la mort de monseigneur le grand commandeur de Castille, et que partant il voulssit contenir ses gens quoyement jusques à ce que l'on auroit nouvelles du roy, que s'espéroit seroit de brief. Sur quoy il dict qu'il feroit, moyennant que l'on pourveût ses gens entretant de prest.

Le dernier mars, avant midy.

PRÉSENS : LES SUSDICTS ET LE CONTE DE MANSFELT.

Sur ce que Sancho d'Avila avoit escript au conseil qu'il seroit besoing de plus de gens au chasteau pour en Anvers, pour la grande bresse (2) tombée au rampart entre icelluy et la ville, et aussy que don Philippe de Beaumonte, gouverneur de la Goes, avoit pareillement escript que, pour les grandes forces que ammenoit le prince d'Oranges pour le ravictuaillement de Ziericzée, estoit requis d'une compaignie d'Espaignolz en ladicte isle de Goes pour toutes occurrences, fust ordonné que les soldatz espaignolz estants demeurez en ceste ville de Bruxelles partiroient demain vers le chasteau d'Anvers, pour y faire ce que le chastellain leur ordonneroit : dont le secrétaire Lopez fust enchargé advertir par lettre ledict chastellain. Fust en oultre ordonné et résolu que s'en advertiroit pareillement Julien Romero, et dadvantaige qu'il face tant qu'il ait une response finale des chevaulx-légers mutinez sur ce que dernierrement leur a esté offert, et que ayant response, quelle que elle puist estre, se retire avec ses gens et chemine vers Lière, répartissant une partie là-dedans et

(1) « Survindrent les contes du Roeulx, la Roche, Lalaing, baron de Hierges, Grobbendonck, Naves. » (*Note marginale de Berty.*)

(2) *Bresse*, brêche.

l'aultre envoye au chasteau dudict Anvers, afin que les ungz et les aultres soyent tant plus à la main, pour le besoing qui se pourra offrir ès isles de Zélande et ailleurs, et y estre employez selon que ledict Sancho d'Avila advisera convenir. Et fust appellé au conseil le capitaine Daça, ayant charge des soldatz espaignolz restez en cestedicte ville de Bruxelles, et luy fust dict ce que dessus, et ordonné partant qu'il s'enchemina avec iceulx demain matin vers ledict chasteau d'Anvers, faisant mettre ensanble et par inventoire tout le bagage et hardes des soldatz, leurs compaignons, absens avec ledict Julien Romero, pour le mener à bateau quant et eulx vers Anvers, lequel bateau le conte de Mansfelt a donné ordre que leur soit furni par ceulx de cestedicte ville.

L'on leut la lettre du seigneur de Grobbendonck, escripte hier d'Anvers, par laquelle il advertissoit ce qu'il avoit négocié avec les Bonvisis pour le recouvrement de xxx^{m} escuz, et avec le facteur du Focker pour xx^{m} escuz pour monsieur de Hierges ; et fust son besoigné trouvé bon et résolu de l'accepter, attendu la présente nécessité, et fust ordonné l'en advertir, et au secrétaire Lopez d'en dresser les ordonnances et aultres despesches requis.

L'on leut en oultre les lettres de don Philippe de Beaumonte, gouverneur de Goes, advertissant ce qu'il avoit apprins des grandes préparations des ennemis pour le ravictuaillement de Ziericzée.

L'on leut encoires les lettres de Jehan de Yssunca du xxixe de ce mois, avec la lettre à luy enclose de Jehan Lopez Moscoso dois Dunckercke, du xxviie de cedict mois, et fust résolu de respondre à l'ung et l'aultre qu'encoires que l'on eust l'argent en coffre pour pourveoir aux nécessitez que ledict Moscoso représentoit pour l'armée dudict Dunckercke, que son advertissement venoit trop tard pour y pourveoir en temps, pour ces eaues vives que l'on disoit s'achever demain, et que l'on espéroit que l'armée estoit sortie et passée vers Brouwershaven, et, si elle n'estoit sortie, qu'elle le feit, sans toutesfois se hazarder au danger des eaues basses, si la commodité des vives est passée, et qu'entretant l'on ira advisant aux nécessitez de ce que la possibilité donnera le moyen, et qu'il n'y avoit pour quoy laisser passer la commodité des dernierres eaues vives, soubz prétexte que le gouverneur de Dunckercke n'auroit voulu laisser passer les quatre compaignies espaignolles nouvelles par ladicte ville, pour s'embarquer, puisqu'ilz le pouviont faire sans passer par ladicte ville.

Les députez des estatz de Brabant en bien grand nombre vindrent remonstrer, tant par bouche du pensionnaire de Bruxelles que par leur requeste après présentée, le contenu de certain placcart du xxixe de janvier 1572, permettant à touts officiers

à deffaire gens de guerre allans sans ordonnance mangeant pays. Sur quoy fust résolu leur respondre tout ce qu'estoit passé en cest endroict jusques à présent.

Le second et IIIme d'apvril 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ROEULX, LA ROCHE, LALAING, HIERGES, CHAMPAIGNEY, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut et arresta, ces deux jours, l'escript dressé par Assonleville, contenant l'advis et résolution du conseil sur les articles proposez aux gouverneurs des provinces.

Le cincquiesme dudict apvril.

PRÉSENS : TOUTS CEULX DU CONSEIL D'ESTAT ET HIERGES, CHAMPAIGNEY, GROBBENDONCK ET NAVES.

Fust résolu que l'on dresseroit une ordonnance sur Francisco de Lexalde, *pagador* général, de furnir, des premiers deniers qui viendront en ses mains, à Jehan de Yssunca la somme de trente mil florins, et ce pour aller pourvoyant aux nécessitez des armées et leurs dépendences.

Le VIIe dudict mois, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on proposa comme monsieur de Champaigney vouldroit bien s'en retourner en Anvers à l'exercice de sa charge, requérant le pouvoir faire comme il appartient, sans empeschement du conte Hannibal, en donner le mot de guet, et faire aultres choses concernans sadicte charge qui estoit de gouverneur et capitaine de ladicte ville. Sur quoy, après avoir discourru et débattu l'affaire, et que à aulcuns avoit samblé que, combien que la raison, le droict et l'ancienne coustume et ordre, tant du temps de l'Empereur que du Roy, avoit esté que le gouverneur et capitaine des villes et places donniont le mot de guet et l'ordre requis pour la garde d'icelles, et que partant monsieur de Champaigney en debvoit user en la mesme conformité, sans aulcun destourbier dudict conte, toutesfois, attendu que feue Son Excellence n'avoit ordonné

cela s'observer ainsy, ains avoit usé de plusieurs expédients pour non venir à ceste déclaration; aussy que, le ordonnant ainsy ou bien le veuillant persuader audict conte, en pourriont venir des grands inconvénients, s'il le refusoit et ledict seigneur de Champaigney prétendoit user de l'autorité qui luy appartient, qu'il sambleroit mieulx que icelluy seigneur de Champaigney, soubz couleur de faire icy relation et de traicter de son besoigné d'Angleterre, demeurisse icy, venant journellement au conseil, pour dix ou douze jours, pour ce pendant veoir quel ordre et provision pourra venir d'Espaigne. Enfin, combien que aulcuns représentoyent d'envoyer vers ledict conte ou bien le mander icy, toutes les opinions tumbarent là-dessus, que se debvoit escripvre une gratieuse lettre audict conte, luy remonstrant lesdicts ordre et coustume anciens, et le requérir de les observer. Néantmoings, comme monseigneur le conte de Berlaymont n'estoit point au conseil, fust dict que l'on luy réciteroit les opinions sur ce faict, et que après l'on s'en résouldroit.

L'on traicta aussy que ledict seigneur de Champaigney avoit proposé que ceulx du magistrat d'Anvers se douloyent de l'excessive tauxe donnée audict conte Hannibal de vin et cervoise. Sur quoy fust dict que l'on verroit ladicte tauxe en conseil.

Encoires fust-il parlé de la bresse tombée audict Anvers du rempart entre icelle ville et le chasteau, laquelle estant refaicte par ceulx du magistrat, n'y chéoit plus que dire.

Fust en oultre proposé que ledict de Champaigney et ceulx du magistrat se plaindoyent de ce que touts gentilzhommes, capitaines et aultres Espaignolz ayants esté logez en Anvers, quand le grand commandeur y estoit, retenoyent leurs logis, y entrans et sortans à leur venue, comme quand le commandeur y estoit, à fort grande charge des bourgeois et aultres leurs hostes. Sur quoy fust advisé que cela ne se souffriroit point, ains qu'ilz auront à sortir lesdicts logis et loger ès hostelleries.

Fust dadvantaige advisé que audict conte Hannibal ne se donneroit les advantaiges qu'il prétend de la ville, comme corruptèle et usurpation hors de tout ordre accoustumé.

Le secrétaire de La Torre a esté commis pour faire l'information de la blessure de Antonio Morejon, soldat de la compaignie de don Loys de Queralta, advenu en ceste ville de Bruxelles le dernier de mars passé.

Le mesme jour, après midy.

PRÉSENS : TOUTS LES SUSDICTS ET AUSSY LE CONTE DE BERLAYMONT.

L'on feit rapport à monseigneur le conte de Berlaymont de tous les poinctz cy-dessus escriptz touchant le conte Hannibal, le seigneur de Champaigney et ceulx de la ville d'Anvers, et se conforma ledict seigneur conte aux advis des aultres seigneurs, et fust résolu que l'on escripvroit selon ce audict conte, et furent touts les aultres poinctz résoluz en conformité de ce que dessus, comme il avoit esté advisé devant midy.

Sur ce que Sancho d'Avila avisa, par sa lettre du IIIIe, dois Duvelandt, que l'armée de Dunckercke de XVII bateaulx estoit arrivée à Brouwershaven, et qu'en passant elle avoit prins ung bateau auquel il y avoit environ cent soldatz anglois qui alloyent servir les ennemis à la Briele, demandant ce qu'il en feroit, fust résolu et enchargé au secrétaire Lopez de respondre que, s'ilz n'avoyent pasport de la royne d'Angleterre, il en feit justice par en faire pendre partie, en noyer aultre, et se servir sur les galères d'aultre, selon qu'il trouveroit pour le mieulx; aussy que ledict Sancho advertisse quel bateau estoit celluy qui avoit esté prins, et quelle artillerie et munitions et aultres choses il y avoit dedans.

Fust accordée par provision à messire Pierre de Nyeuport, chappelain du baron de Rassenghien, la chapellenie fondée à l'aultel Nostre-Dame de la Traille, en l'église collégiale Saint-Pierre, à Lille, vacante de deux à trois ans par le trespas de feu Josse Zeghers, et ordonné que là-dessus se despescheroit acte jusques à ce qu'il y eust venu aultre ordre de Sa Majesté sur le gouvernement de par deçà.

Le IXe d'apvril.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRO GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, CHAMPAIGNEY, GROBBENDONCK.

Fust ordonné que s'escripvroit aux députez des estatz, allégant tout plain de bonnes raisons, pour les induyre à vouloir payer le renforcement du prévost des marischaulx d'Artois, pour six mois, de dix chevaulx et dix piétons, mesmement attendu la présente nécessité de Sa Majesté, et que l'on ne le tirera en conséquence.

Fust ordonné que s'escripvroit à Francisco de Lexalde une lettre par laquelle on lui diroit la nécessité qu'il y avoit, pour laquelle convenoit qu'il envoyast les XX^m escuz

par luy receuz du facteur des Fockers en Anvers vers Hollande, pour les nécessitez y estans si grandes que le tout estoit en danger éminent de se perdre, et que, aux premiers deniers venans d'Espaigne, l'on regarderoit de luy donner satisfaction de ce qu'il prétendoit luy estre deu, selon les librances qu'il en avoit de feu monseigneur le grand commandeur de Castille, et que si, pour se garantir cependant contre les marchants ausquelz il pouvoit debvoir pour le service de Sa Majesté, par charge de feue Son Excellence, en advertissant, on le pourverroit de surcéance pour quelques mois.

Le dixième d'apvril, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, CHAMPAIGNEY.

L'on leut les lettres de Sa Majesté arrivées cejourd'huy matin, des XXIIII et XXVmes de mars, par lesquelles Sadicte Majesté advertit d'avoir commis ceulx du conseil d'Estat au gouvernement général des pays de par deçà et de Bourgoigne, en la manière que le tenoit le feu commandeur-mayor de Castille, jusques à ce que Sa Majesté y aura pourveu d'ung gouverneur absolut : ce qu'elle dict qu'elle fera de brief, et d'ung du sang; item, aultre lettre par laquelle Sa Majesté déclaire singulièrement ce qu'elle entend debvoir estre faict endroict ce gouvernement, et encoires une aultre contenant l'ordre que Sa Majesté entend estre observé endroict la provision de III^c^ IIII^xx^ mil, etc., escuz envoyée, et aultre à envoyer, dont l'ordre bien au long, avec cédulles de ladicte provision, est demeuré ès mains du secrétaire Lopez. Et fust ordonné que de la résolution de Sa Majesté s'advertiroit les évesques, consaulx, estatz et aultres que Sa Majesté commandoit, envoyant à chascun les lettres d'icelle, et les accompaignant de lettres de messeigneurs du conseil d'Estat.

Du mesme jour, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, INDEVELDE, FONCK, RICHARDOT, DEL RIO.

Monsieur de Indevelde feit rapport de la requeste de ceulx du magistrat de Bruges, par laquelle ilz requièrent l'ouverture du port de l'Escluse. Et furent unanimement les opinions que l'on pourroit leur accorder ladicte ouverture par provision

pour trois mois, avec charge expresse que fust porté soigneulx regard que non-seulement n'y advint inconvénient, mais aussy que ne se commeit fraulde contre les placcartz de Sa Majesté prohibants le commerce avec les rebelles; et fust résolu ainsy.

Le conseiller Richardot feit rapport du cas de stupre advenu en certain villaige près Berghes-Sainct-Winocq par ung *alferez* de la compaignie de don Andrieu Hurtado de Mendoce; et fust résolu que audict *alferez* avec Iñigo auroyent la teste coupée à Gand, et le garsson attaché pour veoir faire ceste justice, et après.....

Le XIe d'apvril 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, CHAMPAIGNEY.

L'on leut la lettre de Mondragon du .. de ce mois, la résolution sur laquelle fust remise au premier conseil de guerre pour après-disner.

L'on bailla audience à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, nommé..... Davison, gentilhomme de sa maison, et fust leue sa lettre de crédence; et, comme il parla si bas que la pluspart de messeigneurs du conseil ne l'entendirent, fust résolu et ordonné que d'Assonleville se trouveroit vers luy, pour l'entendre de nouveau parler et en faire rapport au conseil.

L'on leut la lettre de Cigoigne du IXe de ce mois, et fust baillée à monsieur de Grobbendoncq, pour la monstrer aux estatz de Brabant.

Scharembergher (1) leut les translatz de ce que l'on a escript au conte Hannibal de laisser donner le mot de guet au seigneur de Champaigney en la ville d'Anvers, et de la response là-dessus dudict conte.

Au mesme jour.

LES SUSDICTS PRÉSENS ET ALEXANDRO GONZAGA, ALONSO DE VARGAS, GROBBENDONCK, NAVES.

Le baron de Freundtsberg comparut au conseil, auquel icelluy feit proposer, par le secrétaire Scharembergher, qu'il voulssit faire autant de service à Sa Majesté que de procurer que les six enseignes estans à Valenciennes, attendu l'impossibilité de pouvoir

(1) « Champagney absent. » (*Note marginale de Berty.*)

y demeurer plus longuement, veuillent se laisser mettre une partie ailleurs, comme II à Tournay, I à Binche et I à Bouchain. Sur quoy il respondit que, pour sa personne, il fera à l'effect susdict tout ce qu'il pourra, mais qu'il ne sçauroit rien promettre ou asseurer de ce que ses soldatz vouldront faire.

Sur la lettre de Mondragon que a esté leue ce matin, par laquelle il demande II compaignies d'Espaignolz ou II d'Allemans, a esté résolu lui envoyer les deux compaignies espaignoles estant à Lière, et luy escripvre qu'en cas de besoing, se serve de celle de Julien Romero, qui est allé à Ter Goes, et luy dire en oultre que l'on est regardant si l'on pourra faire marcher vers luy quelque-une d'Alemans, que pourroit estre celle de Montesdoca, sans toutesfois la luy nommer.

Le XIIIe apvril.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Fust enchargé à monseigneur le conte de Mansfelt de commander au magistrat icy de ceste ville que l'on ne laisse achepter ny sortir païssans avec armes.

A esté ordonné de donner ung mois de soulde à la garnison du chasteau de Valenchiennes, en prenant la monstre.

Le XVIe, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, CHAMPAIGNEY.

L'on bailla la response à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre.

L'on remonstra au conte Hannibal, en l'absence du seigneur de Champaigney, retiré hors le conseil, les raisons qu'il y avoit pour lesquelles il debvoit laisser audict seigneur de Champaigney donner le mot de guet en Anvers. Sur quoy ledict conte, après ung long récit de comme il estoit venu au service par deçà, et ce qu'estoit passé entre feu le commandeur-mayor de Castille et luy sur ce mesme faict, et que Son Excellence n'avoit jamais sceu achever cela avecques luy, dict et respondit que, puis Sa Majesté avoit commis messeigneurs du conseil d'Estat au gouvernement des pays de par deçà, tout ainsy que le tenoit ledict feu commandeur, qu'il obéiroit à messeigneurs en tout, comme il avoit faict à icelluy, mais supplioit aussy que messeigneurs ne le pressassent plus avant en cest endroict que n'avoit sceu ny volu faire ledict

commandeur. Après quoy, fust par messeigneurs enchargé au secrétaire Scharembergher d'aller faire rapport de tout ce qu'estoit passé avec ledict conte au conte de Mansfelt et à Naves, afin qu'iceulx, appellant au logis dudict conte de Mansfelt ledict conte Hannibal, s'esvertuent à induyre et persuader à icelluy de s'accommoder à ce que dessus, et laisser donner le mot de guet audict seigneur de Champaigney.

Le xviie d'apvril, avant midy.

Berlaymont, Rassenghien, Président, Roda, Assonleville, Grobbendonck, Naves.

Naves et Scharembergher feirent rapport de ce que s'estoit traicté par-devant le conte de Mansfelt avec le conte Hannibal, qui estoit en substance et conclusion comme il avoit respondu hier au conseil d'Estat.

L'on accorda deux pains vacants en l'hospital Sainct-Jacques, à Gand : l'ung à une vieille servante de la dame d'Ongnyes, nommée ladicte servante....., à qui feu le commandeur-mayor l'avoit promis, et l'aultre à.....

Les estatz de Flandres eurent audience, en laquelle ilz déclarèrent les menaces qu'avoit faict le coulonnel Polviller, si à Pasques ilz ne luy feissent furnir son traictement, et que les membres n'avoyent plus moyen de continuer l'entretènement aux gens de guerre estants en Flandres; et sur l'impossibilité qui leur fust dict que aussy estoit du costé de la court pour y furnir, ilz déclarèrent que l'on pouvoit se servir des deniers par eulx accordez dernierrement, furnyssant à ce que reste à leur furnir, suyvant l'accord, et que, veuillants casser effectuellement les gens de guerre estrangers estants en Flandres, l'on pouvoit s'asseurer de iiiie m. florins et dadvantaige.

Le *contador* Navarette exhiba au conseil copie, authenticquée par luy, de l'ordre envoyé par Sa Majesté, du xxiiiie de mars dernier, comment icelle entendt que se auroit à expendre les deniers desjà envoyez et encoires à envoyer d'Espaigne, jusques à ce que Sa Majesté aura pourveu d'aultre gouverneur. Après se négocia avec ledict Navarette à faire ung estat desdicts deniers desjà envoyez, et ce qu'est à pourveoir sans se pouvoir excuser.

L'on ordonna que le seigneur de Grobbendonck, Reingout et Oyenbrugghe, et le trésorier des guerres Molckeman, feissent toute diligence pour vérifier ce que peult estre deu aux régiments des gens de guerre allemans, et faire leurs descomptes, pour après y estre ultérieurement ordonné comme sera trouvé appartenir.

Le xviiie jour, après midy.

BERLAYMONT, MANSFELT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

Quant au faict du différent entre le seigneur de Champaigney et le conte Hannibal, endroict à donner le mot de guet en Anvers, a esté résolu qu'encoires le droict soit pour monsieur de Champaigney, ne convient user de l'autorité convenable pour luy faire jouir de son droict contre ledict conte, pour les inconvénients qui infaillible-ment en ensuyvroyent, et que partant l'on laissera le tout comme à présent, pour cependant en advertir Sa Majesté pour y ordonner, et d'escripvre une lettre gracieuse audict seigneur de Champaigney, afin de s'y accommoder, en conformité de ladicte résolution, comme s'ensuyt.

Le xxvie de juillet 1576, avant midy, au logis du président Viglius.

MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Le mayre ou aultre officier de Leeuwen vint remonstrer que monsieur de Haulssy avoit dict, en passant par là, qu'ilz sonnassent les cloches contre les Espaignolz amu-tinez ayants prins Alost, qui avoyent menacé de venir à Liekercke, et qu'il n'avoit voulu faire cela sans ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat, ausquelz il sup-plioit sçavoir comment il auroit à se reigler. Sur quoy luy fust respondu que, si lesdicts amutinez venoyent au pays pour recueiller vivres ou fourraiges ou piller, qu'ilz se défendissent contre eulx par toutes les voyes dont ilz sçauriont s'adviser, et ensuyvant les placcartz, comme contre gens estants hors l'obéissance de leurs capi-taines et rebelles à Sa Majesté.

Au bailly d'Enghien fust ordonné de lever en son district incontinent le plus de bons harquebouziers qu'il pourroit, et les mener vers Liekercke se joindre à aultres gens de guerre se y assamblans.

Audict jour, après midy, en court.

MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES.

Fust ordonné que l'on feroit publier partout ailleurs la déclaration publiée ce matin en ceste ville contre les Espaignolz amutinez ayants prins Alost, qu'ilz estoyent ennemis de Dieu et du Roy, etc., et que copie en seroit délivrée aux députez de Flandres, qui vindrent la requérir.

Fust ordonné au conte de Mansfelt de lever en toute diligence jusques à trois enseignes de gens de pied walons, et cent carabins à cheval, à la soulde accoustumée.

Fust ordonné que l'on relaxeroit Hans Hengelbert de prison, soubz caution juratoire de se tenir en sa maison, sans communiquer avec personne, jusques à ce que par messeigneurs du conseil aultrement seroit ordonné.

Les députez des estatz de Brabant (1) vindrent lire, par le greffier Wellemans, une prolixe remonstrance, desduysant les désordres passez par soldatz amutinez par diverses fois, sans que oncques l'on y eust mis ordre, et ce que les subjetz de Brabant avoyent pâti par cela, et mesmement par ceste dernière mutinerie des Espaignolz ayants prins la ville d'Alost, et qu'ilz estiont résoluz ne souffrir plus semblables choses audict pays à l'advenir, ains résister à telles forces aussy par forces, et à cest effect lever gens de guerre, tant à cheval que de pied. Sur quoy leur fust respondu que à mesdiets seigneurs desplaisoit grandement ce qu'estoit advenu desdicts amutinez, et que n'avoit tenu à ceulx du conseil que ceste mutinerie ne fust esté appaisée, ayant faict faire ausdicts amutinez offres plus que raisonnables à cest effect, lesquelz ne les avoyent accepté, ains, contre leur parole donnée et promesse faicte à Montedoca, gouverneur de Maestricht, envoyé vers eulx, qu'ilz ne se bougeroyent de où ilz estoyent et responderoyent ausdictes offres, ne l'avoyent faict, et estoyent allé surprendre ladicte ville d'Alost; et, quant à la levée desdicts gens de guerre, que ilz advisassent de procéder advisément, et non faire cela comme chose en diminution de l'autorité de Sa Majesté, et qu'il vauldroit mieulx qu'ilz baillassent le moyen de ces forces à celles que messeigneurs délibéroyent faire joindre pour procéder contre lesdicts amutinez comme il convenoit, et qu'ilz eussent à députer quelques-ungz d'entre eulx pour là-dessus communicquer avec mesdicts seigneurs du conseil. Sur quoy, après retraicte, vindrent dire qu'ilz ne prétendoyent rien faire

(1) « Le duc d'Arschot présent. » (*Note marginale de Berty.*)

contre la autorité de Sa Majesté, ains seulement pour la tuition et défense des bons et fidelz subjectz du pays de Brabant contre telles forces et violences, et néantmoings demandoyent la response par escript, pour pouvoir tant mieux y délibérer et après respondre : ce que leur fust accordé.

Le XXVIIIe de juillet 1576, au logis du président Viglius.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

A esté résolu que monseigneur le conte de Mansfelt traicteroit avecq ceulx du magistrat de ceste ville, afin que l'on laisse partir Jheronimo de Roda, don Alonso de Vargas et Julien Romero, leur disant que ledict Roda doibt aller en Anvers négocier pour argent, ledict Vargas à contenir les chevaulx-légers en office qu'ilz ne se altèrent et joindent aussy avecq les amutinez, et Julien Romero afin d'aller recueillant la reste des soldatz espaignolz non ayants volu se amutiner, afin qu'ilz demeurent en tout bon office, et faire le mesme des aultres qui sont en Hollande et alleurs.

Ledict seigneur conte de Mansfelt m'enchargea mettre par note que, quand les amutinez furent près pour venir vers ceste ville, messeigneurs du conseil d'Estat luy ordonarent faire mettre les bourgeois en ordre et armes pour défendre les murailles.

Le dernier de juillet 1576, après midy, au logis de monseigneur de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, ROEULX, HAVRECH, RASSENGHIEN, SAINCT-BAVON, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

Fust résolu que monsieur le conte du Rœulx partiroit pour faire toute extrême diligence pour clore les amutinez en Alost, pour les faire venir à la raison, et où ils envoyassent vers luy, qu'il les oye parler, et advertisse messeigneurs de leur intention.

Le premier d'aoust 1576, avant midy, au logis de monseigneur de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, HAVRECH, SAINCT-BAVON, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on leut l'escript couché de ce que monsieur le marquis de Havrech debvoit remonstrer aux estatz de Brabant et Flandres.

Le premier d'aoust 1576, après midy, en court.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, HAVRECH, LA ROCHE, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on a leu l'escript selon le contenu duquel monsieur le marquis de Havrech doibt parler ou le lire aux estatz de Brabant, Flandres et aultres ; et fust résolu que les deux lettres du Roy ausdicts estatz de Brabant.....

L'on leut la lettre du maistre de camp Valdez escripte à Berghes le jour d'hier, et ordonna-l'on là-dessus que l'on envoyast encoires III^m florins à l'isle de Schouwen pour les soldatz espaignolz y estants, et quant aux III^m florins premiers ordonnez estre envoyez pour les mesmes Espaignolz, se plaindant Valdez qu'ilz n'estoyent arrivez, ny l'homme de Naves pour pourveoir aux vivres. Sur quoy fust parlé à monsieur de Grobbendonck.

L'on leut au conseil la response baillée à monseigneur le conte de Mansfelt par les trois membres de ceste ville.

Comparants les députez des estatz de Brabant en la chambre du conseil d'Estat, leur fust faict par monsieur d'Assonleville brief récit de ce que monsieur le marquis de Havrech leur debvroit dire et après faire lire, comme fust faict et délivré ausdicts députez les deux lettres de Sa Majesté que ledict seigneur marquis a apporté d'Espaigne.

Le IIIe jour d'aoust 1576.

En présence de messeigneurs les contes de Mansfelt et Berlaymont et seigneur de Rassenghien, Sasbout, Assonleville et Grobbendonck, a esté résolu et ordonné que monsieur le marquis de Havrech, allant demain vers Gand, regarderoit de chemin traicter avec les amutinez, pour les réduyre à la raison.

L'on leut, en présence de Roda, Alonso de Vargas et Julien Romero, la lettre des amutinez au conte du Rœulx, du jour d'hier, et celle d'icellui conte; item, une escripte par Sancho d'Avila au seigneur de Haulssy, sur laquelle fust remonstré ausdicts trois seigneurs espaignolz le grand mal que va faisant ledict Sancho d'Avila, excitant à esmotion non-seulement les Espaignolz, mais aussy les gentilzhommes de par deçà; s'attribuant une autorité non convenable et contre celle du conseil, soubz prétexte qu'icelluy est détenu prisonnier.

Le IVe de aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut, par monsieur d'Assonleville, les minutes des deux lettres à escripre au Roy.

Item, l'on leut aussy l'instruction pour monsieur le marquis de Havrech vers les quatre membres de Flandres, à Gand.

Le VIe d'aoust 1576, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, RODA, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on leut la minute de l'instruction par moy conceue pour monseigneur le duc d'Arsschot, allant à Liekerke traicter avec les soldatz espaignolz amutinez estants à Alost.

Pareillement leut-l'on la minute de la response à Sancho d'Avila avec ses adhérans.

Le conseiller Boisschot fit rapport de l'affaire des députez du duc de Lorraine. L'on leut l'instruction pour le docteur Hattenstein, député pour aller à la diète impériale.

L'on leut les lettres de ceulx du conseil en Flandres du jour d'hier, concernant les menaces de Sancho d'Avila et ceulx de sa suyte.

Le VIIe d'aoust 1576, après midy.

MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, RODA, ASSONLEVILLE.

A esté ordonné d'escripvre à monsieur de Floyon qu'au respect de la peste grassante ès isles, il ait à s'en retirer pour quelques jours à Sevenberghe.

Item à Navarette.

Item à Alameda, qu'il envoye ..... ou Jehan Lopez Moscoso à Berghes, pour avec Cigoigne descompter avec les capitaines, et après entre iceulx et les soldatz.

L'on leut les lettres du conte de Champlite.

L'on leut les lettres de Cigoigne.

Ceulx du magistrat et conseil de ceste ville vindrent en fort grand nombre remonstrer qu'ilz estiont informez que plusieurs malveuillans de ceste ville ont semé et semoyent encores le bruit que touts messeigneurs du conseil estoyent icy tenuz prisonniers : ce que n'est point, et que leur intention ne fust oncques de retenir icy aulcun, mais que ce qu'estoit succédé, et que le peuple s'estoit ainsy esmeu, avoit esté à l'occasion de l'approchement des soldatz espaignolz amutinez, et qu'ilz avoyent donné ordre que ung chascun puist entrer et sortir comme luy plaist, selon l'acte qu'ilz disoyent avoir exibé à monseigneur le conte de Mansfelt, et qu'ilz estoyent, comme ilz debvoyent, prestz d'obéir aux commandements de mesdicts seigneurs du conseil d'Estat.

L'on leut une lettre de Sancho d'Avila du jour d'hier.

Le VIIIe d'aoust 1576.

MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Le secrétaire Scharembergher leut la minute de la lettre qui se pourroit escripvre aux couronnelz alemans, pour leur remonstrer que messeigneurs ne sont prisonniers, et les reprendre de ce qu'ilz ont faict, en se meslant en Anvers avec Sancho d'Avila et aultres ; et fust trouvé bonne.

L'on leut les lettres de monsieur de Hierges, des cincq et VImes de ce mois, et a esté ordonné de respondre incontinent par une bonne lettre, et luy remonstrer bien clairement qu'il n'est ainsy que messeigneurs du conseil d'Estat sont prisonniers, et luy envoyer copie de la Déclaration ou discours véritable (1).

(1) Voy. p. 279, note 1.

L'on résolvit respondre à monsieur de Hierges qu'il pourra bien faire relaxer le filx du seigneur de Nedermunter.

Item, de donner licente à la damoyselle de Nyeuweweert de pouvoir venir de Goreum en Flandres.

Sur aultre lettre dudict seigneur de Hierges, fust résolu que se escripvroit au Roy en faveur du capitaine Francisco Aldana.

Audict jour, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, RODA, ASSONLEVILLE, ALONSO DE VARGAS, ROMERO, GROBBENDONCK.

Fut leue la lettre des coulonnelz allemans, Sancho d'Avila, Valdez, Verdugo et Antonio de Olivera, du jour d'hier, et fust résolu là-dessus que monsieur de Rassenghien et monsieur Roda iront demain à Willebroeck, avec le secrétaire Vasseur, pour oyr ce qu'ilz veuillent dire. Et après l'on se résolvit que don Alonso de Vargas et Julien Romero iroyent aussy avecques. Et promeirent touts trois de retourner en ceste ville avec ledict seigneur de Rassenghien.

Le IXe d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on ouït le prévost de Mons Forny, en vertu des lettres de crédence de monsieur le conte de Lalaing, qui fust monstrer la lettre que luy a escript Sancho d'Avila, comme il a faict au conte du Rœulx et plusieurs aultres, pour les attirer à sa cordelle; item, monstrer la lettre, signée de plusieurs capitaines de chevaulx-légers estants à Valenchiennes, qu'ilz avoyent escript à plusieurs abbez de Haynnau, leur commandant de faire apporter faschines au chasteau dudict Valenchiennes, ou les menaceant d'aller loger là avec toutes les compaignies. Et demandoit ledict Forny, de la part dudict conte, comment icelluy auroit à se reigler en cest endroict, disant que monsieur de Lalaing avoit défendu ausdicts abbez de n'obéir ausdicts capitaines. Sur quoy fust résolu d'escripvre et respondre à monsieur de Lalaing que, ayant ouy ledict Forny et veu lesdictes lettres desdicts capitaines, il a bien faict d'avoir faict ladicte défense aux abbez, et escripvra ausdicts capitaines, leur disant que se esmerveille qu'ilz ayent faict ledict commandement ausdicts abbez en son gouvernement, mes-

mement sans ordonnance du conseil d'Estat; leur disant qu'ilz se retirent chascun vers leurs présides, et que leur seront baillez commissaires pour les y conduyre en toute seureté.

L'on leut et arresta la minute à monsieur de Hierges et à l'ambassadeur de France, leur donnant compte de ce que passe, et envoyant le discours qui s'est dressé.

L'on leut la lettre de monsieur de Havrech : à laquelle pour response, qu'il convient qu'il y attende la response des quatre membres, et qu'il pratique vers eulx qu'ilz subviengnent à l'argent pour l'appaisement des mutinez en Alost, avec lesquelz l'on est en espoir d'appointer, selon que monsieur..... m'a donné par note de sa main.

Idem à monsieur de Moscron, qu'il y tiengne la main, ensuyvant aussy une note dudict seigneur de Grobbendonck.

L'on leut la lettre de monsieur de Moscron et celle y joincte du prince d'Oranges addressante à la commune de Gand, combien que le contenu est dirigé à ceulx de ceste ville de Bruxelles, et sans date, pour esmouvoir le peuple dadvantaige.

A esté ordonné à Scharembergher d'escripvre à l'Empereur, luy donnant compte du faict de ces Espaignolz, et prier Sa Majesté Impériale de ne croire sinon ce que messeigneurs escripvent, pour estre ainsy la pure vérité ; et ont partant messeigneurs dict de vouloir signer la lettre.

Que s'escripvroit le mesme au conte de Montagudo.

L'on leut (1) les articles envoyez par les amutinez d'Alost, et se résolvit-l'on là-dessus, pour les leur envoyer selon que Julien Romero le faisoit coucher par escript.

Le IXe de aoust 1576, après midy, au logis du prévost de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, SAINCT-BAVON, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on me ordonna de signer, comme je feis, les articles que l'on accorde aux soldatz espaignolz amutinez à Alost, et ce pour descharge de monseigneur le duc d'Arschot, qui a signé les articles originaulx envoyez, quant sa lettre, ausdicts amutinez.

L'on m'ordonna d'escripvre à monsieur de Champaigney de s'informer sur les munitions que l'on a envoyé d'Anvers vers les soldatz espaignolz amutinez en Alost, et advertir messeigneurs.

Scharembergher leut la minute de la lettre à escripvre, de par messeigneurs du conseil, au duc Erich de Brunswyck.

(1) « Présens : don Alonso de Vargas et Julien Romero. » (*Note marginale de Berty.*)

Et fust ordonné qu'elle se despescheast, et pareille à l'Empereur, duc de Bavière, duc de Clèves et aultres princes voisins, *mutatis mutandis*.

Le dixième d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SASBOUT, RODA, ASSONLEVILLE, ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, GROBBENDONCK.

Monsieur de Rassenghien feit rapport de sa négociation et de Roda hier avec Sancho d'Avila, par-delà Willebroeck, à la première escluse, venant d'Anvers; et après Roda le seconda; et fust la conclusion que les nouvelles levées cessent, et que l'on asseure l'entrée et sortie de ceste ville pour ceulx qui y ont à négocier, et qu'ilz obéiront à messeigneurs du conseil, comme représentants la personne du Roy. Sur quoy fust de touts trouvé raisonnable qu'il y eust libre entrée et sortie en ceste ville pour ceulx qui ont à négocier avec le conseil d'Estat et en court, et aultrement, comme aussy estoit bien que ces levées nouvelles ne passassent avant, mais qu'il y auroit difficulté à achever cela, jusques à ce que les amutinez estans en Alost fussent appaisez et hors de Flandres, ailleurs où ilz ne fussent suspectz à ceulx de Brabant.

Le XIIe d'aoust 1576, au logis de monseigneur de Sainct-Bavon.

BERLAYMONT, VIGLIUS, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on leut et arresta la lettre au Roy sur le faict des amutinez en Alost et le faict de Sancho d'Avila.

Videatur la lettre de la main de Roda aux amutinez, en laquelle se menacent d'estre chassez comme ennemis.

Le XIIIIe d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on releut la minute de la lettre au Roy, laquelle messeigneurs les duc d'Arschot et conte de Mansfelt n'avoyent ouy toute.

Sur ce que monseigneur le conte de Mansfelt proposa en conseil que quelques bourgeois avoient esté cercher, en l'hostellerie du Cherf, ung Espaignol avec espées

desgaignées, du soir bien tard, et que le magistrat de ceste ville avoit banny telz bourgeois hors icelle, et que quelques-ungz d'iceulx banniz avoyent hier faict quelques insolences séditieuses, prétendans que ledict magistrat révocquast ledict bannissement, requérant sçavoir si l'intention de messeigneurs du conseil n'est que l'on rassamble les membres, afin que la justice convenable se face et se maintiengne, mesdicts seigneurs résolvirent et enchargèrent que ladicte justice fust faicte comme il appartient.

D'escripre à monseigneur de Berlaymont comme Gilles Vilain, qui, par ordonnance du conseil, estoit allé à Berghes pour descompter avec Cigoigne, s'en est retiré à la cachette, et que partant il le face trousser par le collet à Namur, et enserrer jusques à ce qu'il aura satisfaict.

De faire despescher et envoyer à monsieur du Roeulx XII retenues de gens de pied, le nom en blancq, et luy escripvre que on luy envoye, pour s'en servir au besoing; toutesfois, qu'il sera bien qu'il ne se haste de les distribuer, jusques à veoir en quoy les choses pareront.

A ceulx d'Audenaerde fust accordé de lever une compaignie pour la garde de la ville.

De mander monsieur de Treslon.

D'escripvre aux capitaine la Viéville ou son lieutenant, et le lieutenant de la compaignie du seigneur de Vaulx, qu'ilz entrent à Vilvorde, et que on leur baillera quelque argent, attendant plus grande provision.

Le XIIIIe d'aoust 1576, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

Sur ce que le bailly de Brabant, Glymes, vint remonstrer qu'il avoit prins en son district ung mayeur qui alloit recueillant contributions au romant pays de Brabant, chose défendue, messeigneurs luy dirent qu'il se conseilla avec monsieur le chancelier et fiscaulx de Brabant, pour en user après comme il trouvera appartenir.

Le XVIe d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on a arresté d'escripvre à Julien Romero et don Alonso de Vargas que l'on ne sçauroit changer les premières capitulations, comme fort libérales, et que partant ilz

doibvent s'en accommoder et contenter, y adjoustant l'abolition de l'édict au pardon, selon l'escript que on leur envoye; que leur soulde commencera courre dès hier, s'ilz s'acordent; que l'on accordera les licentes qu'ilz demandent pour les *elettos* et aultres, et que le conte de Mansfelt ira faire le serment, la monstre prinse, avec quelque aultre personnaige, si tant sera que le duc d'Arsschot n'y puist aller.

Fust résolu que nous deussions ravoir nostre vasselle et argent presté, et enchargé à monsieur de Grobbendonck de y envoyer l'homme du recepveur général, et avec lettre pertinente pour recepvoir tant la vasselle que l'argent presté.

L'on oyt rapport de la lettre de ceulx de Ruremonde du désordre que y font les soldatz allemans, etc., et fust ordonné de leur escripvre, mesmes de les advertir qu'ilz sont assignez sur les deniers que ceulx de Deventer doibvent furnir, et qu'ilz cessent leurs insolences.

L'on leut la lettre à don Jehan que Dubois doibt porter.

L'on leut aussy l'instruction pour monsieur de Naves (1), pour aller contenter les soldatz de Mondragon.

L'on accorda à Jehan Dasse, archer de la compaignie de monseigneur le duc d'Arsschot, le tierche, compétant au Roy, d'ung cheval arresté et confisqué qui volut aller en France.

L'on ordonna, sur la requeste de G. Gramaye, aux évocquez à l'audition des comptes des confiscations de faire la liquidation qu'il demande avecque luy.

Le XVIIIe d'aoust 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

A esté ordonné d'escripvre aux sept capitaines de chevaulx-légers estants en Haynnau les plaintes et doléances que font les estatz de Haynnau des foules qu'ilz commettent audict pays, et partant leur ordonner qu'ilz ayent à se retirer en leurs garnisons, ou aultrement l'on voit que ceulx dudict pays s'en altéreront fort, et qu'en pourroit ensuyvre déservice de Sa Majesté, et que l'on escripvroit le mesme à don Alonso de Vargas.

Fust proposé aux estatz de Brabant, par monsieur d'Assonleville, qu'ilz voulsissent adviser sur des moyens pour donner contentement aux gens de pied haultz-allemans, pour les divertir de se liguer avec Sancho d'Avila, et aussy d'entretenir

(1) « Naves a esté présent à la lecture de ceste instruction. » (*Note marginale de Berty.*)

trois bendes d'hommes d'armes pour quelques trois mois, pour après adviser sur la continuation de leur entretènement, comme ont faict les estatz ayans accordé xx^{m} florins pour l'entretènement de trois compaignies pour trois mois; les estats de Artois LX^{m} florins.

D'escripvre au conte du Roeulx qu'il répartisse les trois compaignies d'hommes d'armes, estans à Gand, en Flandres, comme bon luy samblera, et qu'il face tant que les estatz de Flandres leur donnent moyen de pouvoir s'entretenir.

Le conseiller de Indevelde feit rapport de la requeste de plusieurs marchans soubzsignez d'Anvers, demandans prolongation des payemens de la foire de Pasques; et, le tout oy, a esté appoincté : *Nihil.*

Les députez de la ville de Goes. — *Habeant patientiam.*

L'on leut l'advis de monsieur de Hierges sur la requeste de monsieur de Tamberghe, requérant avoir sa commission despeschée de lieutenant du régiment du conte de Boussu; et a esté ordonné que on la luy face despescher.

D'escripvre à monseigneur de Berlaymont, ou à son lieutenant, de loger la compaignie de chevaulx-légers de Jehan-Baptiste del Monte à...

Le XXIme d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, HAVRECH.

L'on leut les lettres de Roda,

De Sancho d'Avila,

De Montesdoca,

De monsieur de Grobbendonck à moy,

Des capitaines de chevaulx-légers estans à Valenciennes,

Et du chastellein de Valenchiennes, auquel se respondera que l'on va travaillant pour y pourveoir, et que entretant il veuille contenir ses gens en office.

A monsieur de Ville, en response de sa lettre d'hier, qu'il ne laisse entrer les Espaignolz en la ville, ains qu'il les face aller par dehors, comm'ilz firent l'aultre fois.

Aussy leut-l'on la lettre de don Alonso de Vargas, du XVIIIe du présent, et que on luy respondra que se va regardant de leur pourveoir quelque secours, et que l'on advisera aussy sur leur logement, avec vostre advis.

Je leus la minute du pardon à donner aux soldatz amutinez à Alost ; et fust trouvé bonne.

Le xxie d'aoust 1576, après midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Le sieur d'Estourmel a remonstré que, par ordonnance de monseigneur de Rassenghien, il estoit allé loger au village de Halteren, auprès de Alost, et que l'*eletto* des soldatz espaignolz y estants avoit escript une lettre aux soldatz walons susdicts qu'ilz eussent à se retirer de là et du pays d'Alost, ou que aultrement ilz y envoyeroyent mil harquebouziers, pour les faire desloger. Sur quoy messeigneurs, après délibération, ont résolu, pour ung mieulx et pour obvier à ultérieurs inconvénients, que lesdicts soldatz deslogeassent et passassent plus avant, et ont ordonné personnèlement audict capitaine de le faire ainsy.

Les députez de Haynnau vindrent ramentevoir provision contre les chevaulx-légiers estans en Haynnau, et présentarent nouvelle requeste.

Le xxiie d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Je leus la minute de la lettre à Roda, du jour d'hier, responsive à une sienne précédente.

L'on leut l'accord des estatz d'Artois de LXm florins, et fust résolu de l'accepter avec toutes les conditions y apposées, saulf que, touchant d'estre deschargez de gens de guerre, se dira : « autant que faire se pourra et la nécessité le requiert, » comme a esté dict.

Sur la remonstrance des estatz de Haynnau, premièrement de donner ordre à la cavallerie estant audict pays, et de la réquisition que leur ont envoyé faire les estatz de Brabant, pour communicquer ensemble sur les foulles des gens de guerre, a esté résolu que s'escripvra à don Alonso de Vargas qu'il aille vers ladicte cavallerie, et que messeigneurs luy y envoyeront l'ordre qu'ilz auront à tenir, et que l'on escript à Roda de y faire envoyer VIIm florins pour ladicte cavallerie, et quant à ladicte communication, que, comme Sa Majesté a faict entendre, au retour du marquis de Havrech, que le nouveau gouverneur, qui est don Jehan, apporteroit ses résolutions, et mesmes sur le poinct de la convocation des estatz généraulx, il est convenable d'attendre la venue dudict gouverneur.

A monsieur de Naves, qu'il face ung estat de ce qu'il fauldra pour pourveoir la ville de Ziericzée et isles, pour les gens de guerre, de vivres, et ce en toute diligence.

Le xxiie d'aoust 1576, devant midy.

Arsschot, Berlaymont, Rassenghien, Sasbout, Assonleville.

L'on leut les lettres de Julien Romero, du jour d'hier, escriptes à Lière : sur quelles l'on respondra, l'advertissant de ce que passe endroict ce que l'on a escript à Roda touchant l'argent pour ceulx d'Alost, et que, iceulx payez, se regardera de contenter ceulx de Lière.

L'on leut la lettre de Roda, du jour d'hier : pour respondre à laquelle, luy dire que l'on a dès hier faict desloger de auprès d'Alost la compaignie de monsieur d'Estourmel.

L'on leut les lettres d'Alameda à Roda;

Item celles de Navarette.

L'on accepta l'accord de ceulx des estatz de Haynnau, et fut leur demandé encores xlm florins, et de advancer viim florins pour faire prest aux vii compaignies de chevaulx-légiers estans en Haynnau, pour les en faire desloger. Aussy leur dict-l'on, quant à communicquer avec les estatz de Brabant, que cela ne convenoit point, ains attendre la venue de don Juan, lequel Sa Majesté avoit escript que apporteroit toutes résolutions, mesmes sur le point de convocquer les estatz généraulx. Sur quoy ilz respondirent qu'ilz n'y pouvoyent rien faire sans assamblée des estatz, et ont demandé acte par escript de ladicte acceptation et responsc.

Le xxiiie d'aoust 1576, après midy.

Arsschot, Mansfelt, Berlaymont, Rassenghien, Havrech, Sasbout, Assonleville, Grobbendonck.

Fust proposé au conte d'Everstein convenir renforcer la garde de la ville d'Anvers par quelques deux compaignies de son régiment, à prendre de la ville de Boisleducq et de Maestricht. Sur quoy fust résolu que s'escripvra au conte d'Everstein, narrant comme les ennemis viengnent journellement avec grand nombre de bateaulx jusques devant les portes d'Anvers, mettants gens de guerre en terre, bruslans les maisons et pillans les subjectz et bestail, et que partant convient entiè-

rement pourveoir ladicte ville de plus de gens de guerre, tant pour sa seureté que pour en pouvoir envoyer hors contre les ennemis.

Item, d'escripvre à monsieur de Champagney, l'advertissant de ce que dessus, et qu'il donne ordre à la réception et logement desdictes deux enseignes.

Sur la remonstrance des estatz de Brabant, requérans que l'on remonstre à Sancho d'Avila les choses indeues qu'il a faict et faict, et qu'il les cesse, et que si messeigneurs du conseil ont besoing d'user d'aultre voye, qu'ilz offrent leur ayde et assistence avec les aultres estatz, a esté résolu d'envoyer monsieur le marquis de Havrech vers ledict Sancho d'Avila et aultres ses adhérens, pour leur remonstrer les choses susdictes, et conférer avecques eulx et entendre leur intention, et que se respondra ausdicts estatz que l'on a tousjours trouvé mauvais les actions dudict Sancho et ses adhérens, et que l'on en a escript à Sa Majesté, laquelle s'espère que y pourverra, et néantmoings que messeigneurs envoyeront faire audict Sancho et adhérens remonstrance convenable, comme dessus; et au demeurant sçavoir bon gré ausdicts estatz de leur offre et présentation.

Quant à ung aultre billet par lequel lesdicts estatz requièrent estre pourveu que les soldatz espaignolz d'Alost ne puissent se joindre avec les aultres au chasteau d'Anvers, a esté résolu que on leur respondra que l'on attend toute désobéissance desdicts soldatz espaignolz, quand ilz seront payez et sortiront d'Alost, et que lors l'on y donnera tout l'ordre que l'on verra convenir à l'effet susdict.

Le xxve d'aoust 1576, au logis de monseigneur de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, SAINCT-BAVON, ASSONLEVILLE.

L'on leut les lettres du Roy du ixme et celles de Roda du xe de ce mois, et fust ordonné que copie s'en envoya incontinent aux conte de Mansfelt, Sasbout et Roda en Anvers, afin que, voyants le tout, ilz facent venir vers eulx les marquis de Havrech et seigneur de Grobbendonck, pour leur communicquer le tout, et appellant Aguillon et Francisco de Lexalde, pour luy délivrer le pacquet du Roy et luy ordonner de se régler selon que le Roy nous escript, luy commander par les cédulles mentionnées ès lettres de Sa Majesté, luy disant qu'il baille copie desdictes cédulles à Aguillon, et veu les advertissements de monseigneur de Hierges que touts les gens de guerre habandonnoyent leurs fortz, qu'ilz veuillent traicter ou faire traicter avec le Focker pour l'anticipation d'aultant deniers que faire se pourra, pour le secours d'ung mois pour le moings des gens de guerre dudict seigneur de Hierges, et ce avec la diligence

que bien ilz entendent estre requis, et de mesme haster l'argent qu'il fault pour ceulx de Alost.

Item, leur escripvre ce que Julien Romero escript touchant cela.

Item, qu'ilz advisent, avec don Alonso de Vargas et aultres du conseil de guerre, sur la retraicte de la cavallerie légière de Haynnau et logement d'icelle ailleurs.

Ceulx des estatz de Haynnau exhibèrent ung escript, par forme de réplicque, sur la response à eulx baillée le XXIIIe sur leur remonstrance.

Le XXVIIe d'aoust 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ASSONLEVILLE.

Assonleville feit rapport des lettres à escripvre aux conte de la Roche, président d'Artois et chapitre d'Arras sur le faict de la nomination de l'abbé de Sainct-Ghislain à l'évesché d'Arras, disant que le président Viglius le trouva bon; et messeigneurs du conseil se y conformarent.

Les députez des estatz de Haynnau vindrent remonstrer que, ayans veu la dernierre response, ilz en eussent bien espéré meilleure, et qu'ilz se merveillent que l'on ne les pourvoit si bien que l'on a faict aultres provinces foulées, et qu'ilz estoyent délibérez s'attenir à l'union, faicte par l'Empereur, de l'an XLVIII, de touts les estatz par ensemble, et, venant à propos, de l'effectuer; et quant aux chevaulx-légiers estants en Haynnau, que messeigneurs les veuillent faire partir incontinent, et si cela ne se faict, que eulx adviseront sur les moyens de le faire, et qu'ilz entendent que aussy bien les deux (*sic*) qui estoyent en Haynnau en garnison en partent, puis ilz ont accordé XXm florins pour l'entretènement de cent hommes d'armes; et que messeigneurs veuillent se résouldre bien tost sur tout, les asseurant qu'ilz n'entendent faire, sinon ce qu'ilz trouveront pour le meilleur service de Sa Majesté et bien du pays. Sur quoy leur fust respondu qu'ilz le baillassent par escript, pour leur respondre du mesme tant plus pertinemment : ce qu'ilz ont accepté de faire.

D'escripvre à monsieur de Grobbendonck que l'on envoye le clerq du recepveur général pour ravoir la vasselle et argent presté, et qu'il y tiengne la main, faisant dresser les *recaudos* à ce requis.

Sur l'escript des députez des estatz de Haynnau :

« Ce que l'on n'a trouvé bon faire nouvelles gens de guerre par les estatz de Haynnau, n'a esté pour avoir moingz de confidence en eulx que ès aultres estatz, mais pour estre présentement les choses en aultres et meilleurs termes que quand il y

avoit altération et mutinerie de gens de guerre. Et sont messeigneurs bien aises d'entendre que les estatz de Haynnau sont d'intention d'entretenir l'union faicte par feu l'Empereur, en l'an XLVIII, pour le secours et assistence mutuelle des pays l'ung envers l'aultre, comme aussy espèrent que promptement sera pourveu contre les foules et mangeries que peult faire ceste cavallerie, qui sera distribuée et ordonnée là où il samblera mieulx convenir pour le service de Sa Majesté et moindre foule du pays.

» Faict à Bruxelles, le XXVIIe jour d'aoust 1576. »

Le XXVIIe d'aoust 1576, après midy, au logis de monseigneur de Sainct-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, VIGLIUS, ASSONLEVILLE, HAVRECH.

Monsieur de Havrech, survenant, fit rapport de tout ce qu'estoit passé en Anvers entre luy, monsieur de Mansfelt, Sasbout, Grobbendonck, et entre Roda, Sancho d'Avila, Alonso de Vargas.

Le XXVIIIe jour d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

L'on leut la lettre de don Alonso de Vargas, du jour d'hier, touchant la cavallerie légière estant en Haynnau et toute aultre.

D'escripvre aux contes de la Roche et de Lalaing que l'on a advisé que, pour le service de Sa Majesté et accommoder les affaires, il convient qu'il y ait deux compaignies en chascune desdictes provinces, et que partant ilz regardent de les mettre où bon leur samblera, et que on leur envoyera argent pour vivre de leurs deniers.

A esté résolu que l'on escripvroit au conte du Roeulx, l'advertissant que l'on est pour envoyer argent à Alost, pour payer les soldatz y estans et les faire sortir de là, et que l'on renvoye les chevaulx-légiers en logements, si que l'on espère que les choses s'en rendront quiètes, et que partant il pourra aussy commencer à renvoyer les gens de piet en leurs garnisons, et faire licentier les nouveaulx levez.

Advertir monsieur de Lalaing que l'on est pour faire partir les chevaulx-légiers de Haynnau.

A Alonso de Vargas, luy envoyant les lieux où messeigneurs les ont ordonné, et qu'il nomme les compaignies pour chascun lieu, et qu'il sollicite que leur soit envoyé

mil florins par compaignie, et que, ayant sa response, se ordonnera commissaires pour les conduyre.

A Roda, qu'il donne ordre à l'envoy de l'argent pour les soldatz d'Alost et ceulx de Ziericzée, luy envoyant les lettres de Naves et billet de Navarette du xxve du présent; item, qu'il face furnir à monsieur de Floyon v^m escuz pour son régiment; item, à Julien Romero, IIII ou v^c escuz pour secourrir les gens de Lière, pour vivre là-dessus jusques au payement : car les bourgeois ne peuvent plus.

Fust ordonné de relaxer Hans Engelbert de la prison de sa maison, luy enchargeant qu'il se garde de faire aulcuns mauvais offices.

L'on remonstra et ordonna aux députez de ceste ville qu'il fault qu'il y ait libre entrée et sortie et aussy séjour, en ceste ville, pour ceulx du conseil de guerre de Sa Majesté; aultrement, qu'il fault que le conseil aille aultre part. Sur quoy ilz respondirent que, si les soldatz d'Alost estoyent sortiz, qu'ilz y pourroyent mettre bon ordre, ou que tout pourroit icy cesser, suppliants que cela se face.

Le conseiller Boisschot feit rapport de la requeste du seigneur de Grevenbroeck, requérant pouvoir vendre à gens d'Église par deçà des biens par luy acheptez par deçà de ceulx de Corbie; et fust résolu et accordé ce qu'il demande, moyennant recognoissance pour la récompense de France.

Le XXIXe jour d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

L'on leut les lettres de monsieur de Hierges, du XXVIe du présent;

Lettres de Roda, du XXVIIe du présent;

Lettres de Sancho d'Avila, du jour d'hier;

Lettres du marquis d'Ayamonte, du XIXe de ce mois, par lesquelles il envoye eschange de 88^m florins.

Fust ordonné d'escripvre à Alameda, à Alost, qu'il ait incontinent à envoyer ung estat ou *tanteo* de ce qu'est besoing pour payer toute l'infanterie espaignole.

Fust résolu de payer à *los gentilicos* un mois de gaiges;

A don Alexandro Gonzaga, v^c escuz;

A Baltazar Lopez, II mois de gaiges.

A Juliano Romero, que sitost que l'argent va vers Alost, qu'il aille avecques, pour estre présent au serment.

Fust résolu que monsieur de Rassenghien iroit en Espaigne vers le Roy, pour rendre compte au Roy du tout, et que le secrétaire Vasseur iroit avecques luy.

Le xxxe jour d'aoust 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

Monseigneur le duc d'Arsschot leut une advertence, que on luy avoit faict dois Paris, des mauvais offices et advertissements que plusieurs courriers despeschez par les Espaignolz vers le Roy alloyent faire de luy, et qu'il n'y avoit que luy qui révoltoit ces pays contre eulx, requérant que l'on en escripvit au Roy à sa descharge, ou qu'il se retireroit en sa maison.

L'on leut la lettre conceue par monsieur de Grobbendonck à Roda.

L'on leut deux lettres dudict Roda, du jour d'hier, auxquelles est en grande partie respondu par la susdicte minute dudict seigneur de Grobbendonck, et au surplus a esté ordonné luy dire qu'il veuille venir icy, et que on luy fera avoir toute seureté pour luy et ses gens, ou aultrement que l'on se descharge sur luy, si inconvénient advient au service de Sa Majesté pour son absence. Et quant à ce qu'il dict que la volunté de Sa Majesté est que l'argent venant d'Espaigne soit pour les nécessitez des Espaignolz seulz, nous n'avons jusques ores entendu tel par les lettres de Sa Majesté, ains nous en commet Sa Majesté l'entière et libre dispensation pour les choses plus nécessaires. Et quant Sa Majesté nous commandera aultre chose, nous nous y conformerons et obéirons tousjours, comme avons faict jusques à présent.

A Alexandro Gonzaga se respondra que.....

L'on leut et arresta l'estat, couché par monsieur de Grobbendonck, de ce qu'il y a à payer de l'argent venu tant d'Espaigne que de Milan.

L'on leut et arresta une lettre couchée par monsieur de Grobbendonck au marquis d'Ayamonte.

Fust ordonné que s'escripvra à monsieur de Naves qu'il ne paye rien aux couronnel, capitaines et officiers de Mondragon, jusques à ce qu'ilz ayent rendu compte de ce qu'ilz ont receu, et qu'il s'asseure des personnes desdicts capitaines et officiers, en prenant leur promesse et main qu'ilz viendront donner lesdicts comptes et satisfaire à ce que sera trouvé qu'ilz doibvent.

L'on leut et arresta l'instruction à donner à monseigneur de Rassenghien.

Le dernier jour d'aoust 1576 (1).

L'on ordonna de faire dresser une patente sur le seigneur de Berssele, pour avoir soing du gouvernement de Lille, Douay et Orchies, en absence du seigneur de Rassenghien en Espaigne;

Item, une retenue sur le nepveu dudict seigneur de Rassenghien, pour sa compaignie de gens de pied.

Je leus la lettre conceue à Roda, pour l'advertir de l'allée de monseigneur de Rassenghien vers Espaigne.

Ordonné d'escripvre au couronnel Focker qu'il face incontinent sortir de Grave son enseigne y entré présentement, et qu'il obéisse à ce que on luy ordonne, ou que l'on y pourverra aultrement.

Sur la lettre et requeste de Francisco de Lexalde, sera escript en response que, pour avoir Sa Majesté envoyé le n^e m. escuz pour subvenir à la présente nécessité des gens de guerre estant si extrême, et que partant il debvra s'addresser à Sa Majesté, à laquelle envoyons présentement son mémorial, et escripvons favorablement afin qu'icelle y veuille avoir le regard convenable.

D'escripvre à ceulx de la ville de Malines qu'ilz ayent à advancer ung mois de gaiges à chascune compaignie des deux y estans d'infanterie, en prenant récépissé des capitaines, s'ilz y sont, ou lieuxtenants, afin qu'ilz en puissent vivre sans charge des bourgeois, et que l'on le leur rabatra sur les aydes qu'ilz pourront accorder, ou que l'on les remboursera de l'argent que l'on attend briefvement des estatz de Artois et Haynnau, et que partant il n'y ait faulte;

A monsieur de Bersele, l'advertissant que l'on a trouvé convenir envoyer vers le Roy monseigneur de Rassenghien, et que, se confiants en sa souffissance, l'on le commect pour, en son absence, avoir le soing sur son gouvernement, et qu'il tiengne correspondence avec le conseil d'Estat;

Aux estatz de Lille, Douay et Orchies, les advertissant de ce que dessus, afin qu'ilz tiènent respect avec ledict de Bersele et correspondence.

(1) Les noms des présents à cette séance ne sont pas indiqués.

Le dernier jour d'aoust 1576, avant midy.

ARSSCHOT, MANSFELT, BERLAYMONT, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE.

L'ambassadeur de France, accompaigné d'ung gentilhomme du roy très-chrétien, remonstra que icelluy seigneur roy, ayant esté adverti, au retour dudict gentilhomme d'Espaigne, où il l'avoit envoyé vers le Roy, nostre maistre, pour demander la restitution des biens de madame d'Egmond, que, par monsieur le marquis de Havrech, Sa Majesté avoit envoyé à messeigneurs du conseil d'Estat les despesches requises pour ladicte restitution, comme Sa Majesté avoit dict audict gentilhomme, et aussy Hopperus, envoyoit ledict gentilhomme vers mesdicts seigneurs, pour les requérir de l'exécution de ladicte restitution, comme icelluy gentilhomme, prenant la parole, exposa et requit aussy en la mesme conformité, avec des paroles bien haultes, et après exhiba les lettres du roy, son maistre, à mesdicts seigneurs. Sur quoy messeigneurs feirent appeller le docteur del Rio, comme celluy qui par feu le grand commandeur de Castille avoit esté envoyé vers madame d'Egmond sur le faict de la dicte restitution, pour sçavoir de luy ce qu'il avoit traicté en cest endroit.

Le premier jour de septembre 1576.

ARSSCHOT, MANSFELT, HAVRECH, SASBOUT, ASSONLEVILLE, NAVES.

L'on leut la lettre de monsieur de Hierges, du XXIXe d'aoust, avec la copie de la lettre du prince d'Orange, y joincte, de Middelburgh, du XIIIIe dudict aoust. Sur quoy fust ordonné que le tout se communicqueroit à monseigneur le conte de Berlaymont et président Viglius.

L'on leut aussy la lettre du *contador* Alameda touchant le descompte avecq les amutinez.

L'on leut aussy les lettres de monsieur de Naves, des XXVIIe et dernier d'aoust, pour l'envoy de LIIII^m^ florins pour parpaye des Walons à Ziericzée.

L'on leut lettre de Roda, du jour d'hier, en laquelle il dict que le payement des gens de guerre y mentionnez monte à II^c^ XL^m^ escuz. A quoy fust ordonné respondre que le seigneur de Grobbendonck estoit allé d'icy avec une liste et *tanteo* de ce qu'avoit icy samblé, et que messeigneurs entendent que s'ensuyve.

Fust ordonné d'escripvre à monsieur de Grobbendonck et Roda qu'il convient incontinent envoyer à Alost 55 mil escuz et III^m^ qu'il y a et X^m^ qu'il y a des 5 verges;

après, pour payer les Walons de Ziericzée, xxxiiii^{m} florins, par-dessus les xx^{m} desjà prestz en Anvers, pour l'importance de l'isle et aultre conséquence; item, les vii^{m} florins aux vii compaignies de chevaulx-légiers en Haynnau.

Le iiie de septembre 1576, au logis de monseigneur le duc d'Arsschot.

Arsschot, Berlaymont, Havrech, Sasbout, Assonleville.

L'on accorda au clercq de Reingout la greffe de Sottenghien.

D'envoyer à Roda [la lettre] des amutinez d'Alost à monseigneur le duc d'Arsschot, afin qu'il haste l'argent.

D'escripvre à monsieur de Lalaing qu'il est nécessaire qu'il reçoipve et loge en Haynnau deux compaignies, nonobstant ses excuses par sa lettre, pour ce que les aultres pays en pourriont prendre mauvais exemple pour point aussy en vouloir avoir; item, qu'il donne ordre que la bende de monsieur de Boussu soit receue et logée à Haulx, qui n'en vauldra que de mieux, puis ilz sont payez, et que Haulx est enclavée, en Brabant, de villages, duquel pays y apporteront fourrages.

De faire entendre à monsieur le conte de Mansfelt que il ne liève aulcuns gens dont il a trois retenues, pour cesser le besoing.

L'on leut les lettres de monsieur de Grobbendonck des premier et iime de ce mois; item, celles de Roda, du jour d'hier; de Vargas, et une de monsieur de Grobbendonck et Aguilon; et fust résolu que l'on escripvroit à Roda que, nonobstant ses considérations, il y avoit celles de Hollande tant importantes, etc., l'extendant, et que partant, consumant tout l'argent à payer entièrement les Espaignolz, etc., seroit faire amutiner les aultres et faire perdre tout, et que partant convient distribuer l'argent de sorte que ceulx d'Hollande et Zélande ayent ce qu'est couché en la liste que a le seigneur de Grobbendonck, et que après l'on pourra suppler le surplus ausdicts Espaignolz. Et en ceste conformité s'escripvra ausdicts Grobbendonck et Aguilon, et qu'ilz facent exhiber la lettre à Roda, que Cronendale a emporté.

L'on leut la lettre de monsieur de Hierges, du xxxe de aoust.

A Vargas, qu'il pourra envoyer par icy l'argent pour les vii compaignies estans en Haynnau.

B.

DISCOURS

SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

EN 1576 (1).

Pour ce que plussieurs discourent et parlent diversement, les aulcuns par passion, aultres par ignorance, sur le faict du gouvernement de ces seigneurs du conseil d'Estat despuis le trespas du feu grand commandeur de Castille, gouverneur général de par deçà, décédé le ve de mars 1576, jusques au IIIe de septembre ensuyvant, jour de

(1) Nous publions cette pièce d'après la minute même, qui est, sinon tout entière de la main du conseiller d'Assonleville, du moins couverte de changements et de corrections faites par ce ministre.

Nous ne savons, du reste, dans quel but elle fut rédigée, ni si d'Assonleville l'écrivit de son propre mouvement, ou par ordre du conseil d'État.

Ce qui y est dit à la fin indique que d'Assonleville s'en occupa peu après sa mise en liberté, qui eut lieu le 10 mars 1577, ainsi que le fait connaître le procès-verbal des états généraux de ce jour ainsi conçu : « Que, comme les estatz n'ont jamais donné charge à saisir quelques seigneurs, ilz ne peuvent » contredire, mais sont contens que les sieurs d'Assonville et Boischot voisent librement et franche- » ment où que bon leur semblera..... » (*Résol. des états généraux des Pays-Bas*, publiées par DE JONGE, II, 136.)

On trouve, dans les mêmes procès-verbaux, à la date du 15 mars :

« Sur la requeste du conseillier d'Assonville, est dit que, conformément aux aultres seigneurs icy » mentionnez, seroit faict comme s'ensuyt :

» Sur ce que, de la part de monsieur le conseillier d'Assonville, a esté proposé à messieurs les estatz » généraulx des Pays-Bas au regard de la libre allée et sortie, ont iceulx seigneurs desdicts estatz dict » et déclairé qu'ilz n'ont donné charge au saisissement de sa personne, et que pour ce ilz n'entendent » empescher sadicte libre allée et sortie, pour autant que en eux est, ains trouvent bon et sont très- » contens qu'il aille librement partout où que bon luy semblera..... » (*Ibid.*, p. 147.)

l'appréhension et détention d'iceulx, a samblé n'estre impertinent, ains conforme à toute raison, droict et bonne police, de recoeuillir en brief la pure et simple vérité de tout ce que s'est faict et passé durant ledict temps, affin que l'on puist mieulx veoir comme lesdicts seigneurs se sont acquictez en leurs charges et administration.

En premier lieu, chascun sçait les mauvais termes èsquelz estoient les affaires de par deçà au jour du trespas d'icelluy commandeur, assçavoir le travail, oppression et discontentement du poeuple, le peu d'obéissance et discipline militaire qu'il y avoit entre les soldars, les grandz arriérages qui leur estoient deubz, estans tous pretz dès lors de se lever et amutiner; mesmes la pluspart de la cavallerie légière (encoires que leur fût le moings deu) estoit, doiz le vivant dudict commandeur, jà levée et alborotée, discourant çà et là par le païs, mengeant et fourageant le tout à sa discrétion : cause non-seulement dudict discontentement et altération, mais aussy d'advancher la mort dudict commandeur, comme on entend.

Par où les seigneurs dudict conseil, voyans ces extrémités si grandes, euissent bien voulu ne s'encharger des affaires; néantmoins, congnoissans qu'ilz ne les povoient abandonner pour le lieu qu'ilz tenoient, mirent incontinent partout le milleur ordre à eulx possible, tant endroict les gouverneurs et consaulx provinciaulx que des chiefs et conducteurs de gens de guerre; joinctement firent les offices d'advertir les ambassadeurs de Sa Majesté, estant vers l'Empereur, roy de France, royne d'Angleterre et aillieurs, pour faire ce que en tel cas s'est accoustumé : escripvantz au Roy, dez le x de mars, les périlz et extrèmes dangiers où le tout se retrouvoit, requérantz Sa Majesté de y pourveoir promptement, tant par convocation des estatz généraulx, pacification avec Hollande et Zeelande, que par toutes aultres voyes convenables, mesmes par l'envoy d'un gouverneur général de son sang (si sa personne n'y povoit venir); représentans dez lors les poinctz plus principaulx ausquelz failloit promptement donner ordre, conforme à ce que lesdicts estatz avoient aultresfois supplié Sa Majesté, sçavoir est en leur assemblée de l'an 1574, et les remèdes que Sa Majesté avoit souvent promis d'envoyer, qu'ils estoient attendans journellement.

Advertissans oultre Sadicte Majesté que (en ensuyvant ce que ledict feu grand commandeur avoit, paravant son trespas, conclud et arresté mander vers soy les gouverneurs des provinces, pour communicquer avec eulx certains poinctz par luy préadvisez), ilz les avoient appellé vers eulx, et, sitost que quelque résolution y seroit prinse, ne fauldroient l'envoyer à Sa Majesté, à laquelle dès lors envoiarent une requeste des estatz de Brabant sur le faict dudict gouvernement, pour haster tant plus les provisions requises.

Suyvant laquelle convocation, comparurent incontinent lesdicts gouverneurs provinciaulx, avec lesquelz fut traicté desdicts poinctz leissez en escript par ledict commandeur, et d'aultres que ledict conseil advisa pour le service de Sa Majesté, bénéfice, salut et tranquillité du païs tant affligé et périclitant, sicomme de ladicte convocation des estatz généraulx de par deçà, de la pacification et réduction de Hollande et Zeelande, de la réformation de la gendarmerie vivant si licentieusement, cassement d'une partie inutille et trop grieffve, signamment de Haultz-Allemans, aussy du licentiement de la cavallerie légière, du moingz en partie, comme estant non nécessaire pour la guerre de Hollande et Zeelande et par trop cousteuse : en lieu de quoy, pour garder la frontière et contenter la noblesse, fut proposé la remise subz des hommes d'armes du païs, et pour faire quelque demande aux estatz particuliers, en forme de prest, pour l'entretènement desdicts gens de guerre pour le terme de six sepmaines ou deux mois, attendant la provision et secours de Sadicte Majesté, et ce pour éviter le désordre apparent aultrement venir, à faulte dudict prest par lequel ledict commandeur les avoit par avant tousjours entretenu ; envoyant pareillement à Sa Majesté estat de la despence ordinaire de la guerre par chascun mois, si excessive que l'on povoit facillement entendre le mauvais ménaige passé, et l'impossibilité de la soustenir comme elle estoit maniée.

Sur tous lesquelz poinctz furent recueillez les advis, tant desdicts gouverneurs que de ceulx du conseil, et le tout mis par escript et envoyé à Sa Majesté avec lettres bien amples, contenantes particulièrement tout ce qu'il sambloit audict conseil se debvoir faire par Sa Majesté, et sans dilation, pour le péril imminent qu'il y avoit de tumulte et sédition, tant populaire que militaire, comme le tout se poeult veoir par ledict advis et les lettres du xxxe de mars et IIIe d'apvril, envoyées ès mains de Sa Majesté par Baptiste Du Bois, que pour cest effect on avoit choisy, comme estant celluy qui povoit avoir plus facil accez vers icelle, pour estre ayde de sa chambre, attendu aussy que lors on ne povoit envoyer personne du conseil d'Estat ny privé, pour le petit nombre qu'ilz estoient, n'ayans encoires lors les conte de Mansfelt, seigneur de Rassinghien ny président Saesbout leurs commissions de conseilliers d'Estat, et aussy ne convenoit en telle conjuncture séparer ledict conseil, moingz devant entendre la volunté du Roy; et, affin que Sa Majesté print plus de regard aux remonstrances et qu'elle entendit que le tout estoit d'un commun accord du conseil, signants lesdictes lettres d'eulx tous, comme ilz firent despuis en toutes lettres plus importantes.

Sy furent escriptes aultres lettres, du Ve dudict mois d'apvril, par courrier de marchans, de quelques occurrences entretant survenues en Hollande, et plus furent, par

divers lieux, envoyez duplicatz et triplicatz des précédens despesches à Sa Majesté, par aultre voye, pour ne faillir en choses si nécessaires.

Lesdicts gouverneurs, retournez chez eulx avec lettres et instruction, convocquarent, chascun en sa province, lesdicts estatz, pour demander le prest susdict, pour obvier aux inconvéniens venuz et à venir à faulte de continuation dudict prest; mais ceste demande fut de peu d'effect, pour n'avoir lesdicts estatz voulu lors accorder quelque prest à l'entretènement des gens de guerre.

Tost aprez furent receues lettres de Sa Majesté, datées des xxiiiie et xxve mars, par lesquelles icelle commectoit ledict conseil d'Estat (comme un corps par ensamble) au gouvernement général du païs, tant qu'elle euist pourvu d'un gouverneur général de prince de son sang, envoyant à ces fins lettres patentes de commission : ce que lesdicts seigneurs acceptarent pour obéir, toutesfois aulcunement à regret, voyans le péril de la subversion de l'Estat, mais ne povoient faire aultrement, pour ne leisser le païs sans gouvernement.

Dont de tout ilz advertirent Sa Majesté par lettres du xve d'apvril, ensamble de toutes occurrences, entre aultres de ce que estoit venu faire le gentilhomme envoyé par deçà de la part de la royne d'Angleterre, tendante affin que Sa Majesté voulût recepvoir en grâce ceulx de Hollande et Zeelande altérez, et ne souffrir que, par désespoir, ilz missent les fortz ès mains des François; et, par aultres lettres du xxiie dudict mois, satisfirent plus particulièrement aux lettres de Sadicte Majesté desdicts xxiiiie et xxve mars, ensamble à aultres du iiie apvril servantes du duplicat des précédentes. Par toutes lesquelles occasions, iceulx seigneurs remonstroient que l'estat du païs pendoit à un fille, et qu'il y convenoit promptement applicquer les vrais remèdes promis, rafreschissant la convocation des estatz généraulx de par deçà et la pacification avec Hollande et Zeelande, comme vrais et unicques remèdes à tous noz maulx, en la suppliant très-humblement y vouloir pourveoir sans dilation ou remise, ensamble à tous les aultres poinctz susdicts, comme entièrement nécessaires au maintènement de la saincte religion, son service et au salut du païs.

Pareillement, furent envoyées aultres lettres à Sa Majesté, au mesme effect, bien amples et arraisonnées sur tous ces poinctz, dattées du second de may, l'informant particullièrement de diverses mutineries d'Allemans suscitées en diverses villes; et joingnirent les requestes à eux présentées par les estatz de Brabant, Flandres et Haynault, touchant ces deux poinctz principaulx de la convocation desdicts estatz et pacification, comme chascun l'avoit demandé, pour y induyre tant plus tost Sa Majesté, et luy inculquer les périlz et dangiers très-évidens, et la grande nécessité du bon et prompt remède, selon que le tout se poeult plus particulièrement entendre par toutes lesdictes lettres.

Et, pour aultant que le conseil des troubles troubloit encoires (comme l'on entendoit) fort les subjetz, qui désiroient entièrement d'en estre deschargez, non-seulement pour estre une justice extraordinaire et odieuse, ayant duré par trop d'années, mais aussy pour le peu de justice et exécution d'icelle qu'ilz disoient en recevoir, lesdicts seigneurs, par bonne et meure délibération, se résolvirent d'escripvre au Roy qu'il le convenoit casser, ce que fust faict dez le VIIIe de may, considérant que les commissions de ceulx qui se mesloient dudict conseil estoient estainctes par la mort dudict commandeur et depport du duc d'Albe de son gouvernement (car ilz n'avoient aultre commission que de ceulx-là); aussy que divers fois avoit esté promis ausdicts estatz de l'abolir, après l'accord des portions des quotes, ce que lesdicts estatz avoient faict : comme aussy, pour les continuelles plainctes que se faisoient des mengeries, foulles et oppressions par les gens de guerre, furent faictes quelques ordonnances, contenant certaine forme de riglement provisionnel comme ilz se debvoient contenir, au grand soulagement du poeuple, mais fort contredict et débatu par lesdicts gens de guerre; et furent lesdictes ordonnances imprimées, affin que chascun sceût mieulx comment se debvoit rigler.

Plus, affin de donner tant plus de challeur à l'advanchement des affaires, escripvirent iceulx seigneurs quatre lettres à Sa Majesté, du XXIIe dudict mois, qu'ilz envoyarent par courrier exprès, allant et venant, représentans tousjours la très-urgente nécessité et très-évidens dangiers de la ruyne universèle de tout l'Estat sans la provision susdicte, et faisant part à Sadicte Majesté de toutes occurrences par où se véoit le mal croistre chascun jour. Mesmes dès lors (chose bien remarquable) advertirent Sa Majesté que on entendoit certainement que les Espaignolz estans à Zierixzée se pourvantoient publicquement que, sitost que seroit faict ou failly de ladicte ville, ilz debvoient recommencer un nouveau alborote pour leur paiement : requérant partant lesdicts seigneurs à Sadicte Majesté d'y vouloir pourveoir par envoy de quelque argent et par donner ordre aux moyens susdicts, insistans tousjours pour briefve response.

Ne fault icy oublier que ledict conseil, prévoyant la longeur des responses d'Espaigne, et doubtant que cependant le tout n'alla perdu, escripvit à Sa Majesté que, ayans bien pensé et repensé aux remèdes, ilz n'en trouvoient aultres que ceulx qu'ilz avoient représenté; spéciallement, qu'il convenoit assambler les estatz généraulx de par deçà, pour avoir leur secours et assistence en ces extrémitez, par quoy, comme estant chose nécessaire et inexcusable, dirent qu'ilz les assambleroient pour la Sainct-Jehan prochaine, ne fût que Sa Majesté leur manda aultre chose dedans ledict temps : ce que dès lors euissent faict, n'euist esté que Sa

Majesté avoit paravant mandé de ne les convocquer sans son ordonnance expresse.

Plus, donnarent advertissement, de temps à aultre, à Sa Majesté comme ilz entendoient de bon lieu que les Hollandois désiroient grandement la paix, et mesmes qu'ilz se déporteroient du point de la religion, se conformant en ce avec les aultres païs, requérans Sa Majesté ne vouloir perdre ceste bonne occasion.

Et, pour aultant qu'ilz avoient suspicion véhémente que quelques-ungs estrangiers informoient Sa Majesté des affaires de par deçà aultrement que à la vérité, luy mandant (par adventure pour la divertir de prendre le chemin d'expédiens, mais continuer la voye des armes) que, sitost que la ville de Zierickzée seroit prinse, que le tout estoit gaigné, iceulx du conseil, prévoyans le contraire estre véritable, avec l'altération et mutinerie des gens de guerre apparente de survenir, signament aprez ladicte prinse, escripvirent librement à Sa Majesté qu'ilz craingnoient fort que lesdicts Espaignolz ne pousuyveroient la victoire, ains feroient comme tousjours estoient coustumiers, assavoir de se mutiner ouvertement aprez quelque bon exploict ou prinse de ville, par où les troubles et altérations dedans le païs recommencheroient plus fortes et dangereuses que paravant : chose qui ainsy en est advenue, à la grande confusion des affaires, nonobstant que lesdicts du conseil euissent faict tous debvoirs de leur pourveoir, par prest et secours, de tout ce que leur estoit possible, envoyant aussy tout ce que demandoient les capitaines estans au siége dudict Zierickzée, aussy avant qu'il fût en leur povoir et faculté.

Furent aussy escriptes aultres lettres à Sa Majesté, des xxxe et dernier de may et i^er^ de juing, de toutes occurrences survenantes, sans oublier tousjours l'instance que l'on faisoit d'avoir résolution d'icelle sur lesdicts principaulx poinctz du remède, et l'extrême nécessité de toutes choses, disans oultre que, pour la courtresse de deniers, ilz s'estoient résoluz d'eulx obliger, en leurs noms privez, pour cent mil escus; mais ne trouvant quelque crédit, despuis escripvirent qu'ilz avoient été constrainctz mectre en gaige leur vaisselle, pour faire quelque petit secours de prest ausdictes gens de guerre : ce que ne povoit toutesfois ayder entre tant de gens et telle despense.

Entre ces entrefaictes receurent iceulx seigneurs du conseil lettres de Sa Majesté, du xiiiie de may, contenans que ledict Du Bois estoit arrivé avec son pacquet, comme aussy estoient receues les aultres lettres des mois de mars et d'apvril, et que Sa Majesté despescheroit en brief ledict Du Bois, avec bonne résolution sur les poinctz contenuz èsdictes lettres : ce que ne s'estoit peu faire plus tost, pour estre de l'importance que se povoit considérer.

Le xxvie dudict mois de juing, furent encoires escriptes deux lettres à Sadicte Ma-

jesté, bien amples, où se traictoit pareillement du siége de Zierickzée et de la capitulation que on commenchoit faire avec eulx, des mauvais termes où estoient les païs de Gueldre, Phrise, Hollande, Utrecht et aultres, le plus par faulte de payement : représentans derechief le misérable estat de tout le païs, avec l'extrême nécessité qui estoit de pourveoir à tout promptement ; mesmes advertirent itérativement des menasches ouvertes que les Espaignolz estans devant ledict Zierickzée faisoient de, incontinent la reddition d'icelle ville (de laquelle se traictoit lors), venir contre Bruxelles, pour exiger leur payement, ensamble le complot qu'il y avoit de cela entre les soldars; voires que se debvoient servir de l'artillerie du chasteau d'Anvers, dont se prévoyoit un horrible désordre et levée populaire, qui en adviendroit, si cela se faisoit; se plaingnans grandement lesdicts du conseil de la tardance de l'envoy des remèdes promis par Sa Majesté, passé huit à neuf mois, à faulte de quoy tout se perdoit irremédiablement.

Ces lettres ne furent sitost parties que ledict Du Bois ne retourna, apportant response de Sa Majesté, du xie de juing, sur ce qu'il avoit porté, contenant, en premier lieu, excuse de ce que Sa Majesté n'avoit donné plus tost response à toutes les lettres précédentes dudict conseil : qui n'avoit esté pour aultre, sinon que fût prins un bon et seur pied pour le vray remède et redressement des affaires de ces bons païs, que Sa Majesté chérissoit et estimoit tant; et, comme la chose estoit (moiennant la grâce de Dieu) résolue par bonne et meure délibération de conseil, Sa Majesté les en vouloit advertir en termes généraulx :

Assavoir, comme, déans six à sept jours au plus tard, le marquis de Havrech partiroit, par lequel Sadicte Majesté advertiroit bien particulièrement de sadicte résolution et intention sur tous les poinctz proposez, mesmes quant à l'envoy d'un gouverneur de son sang, ensamble des vrais remèdes par diverses fois promis et de ce qui en dépendoit, allendroict de l'assamblée des estatz généraulx, traicté avec ceulx de Hollande et Zeelande, payement et licentiement des souldarts superfluz, avec aultres diverses choses que Sa Majesté disoit lesdicts du conseil avoir très-prudamment et particulièrement proposé, dont les remercioit; interdisant, néantmoingz, cependant d'entrer en aulcune assamblée d'estatz généraulx ni résumption dudict traicté avec lesdicts de Hollande et Zeelande; bien, que on leur fit entendre comme Sadicte Majesté leur offroit de les traicter avec toute clémence et bénignité, ainsy que à un bon prince et seigneur appartenoit : disant oultre qu'il escripveroit par ledict marquis ausdicts estats, chascun endroict soy, les requérant cependant vouloir faire bon office de subministrer deniers pour l'entretènement des gens de guerre, affin que, à faulte de payement, ne survint quelque désordre.

La réception desquelles lettres fut cause que lesdicts seigneurs ne poeurent assambler lesdicts estatz, ny entrer en communication avec lesdicts de Hollande et Zeelande: dont furent bien estonnez, se voyans frustrez pour lors des remèdes qu'ilz avoient attendu avec telle dévotion, et par faulte desquelz ilz voyoient le tout s'aller perdre indubitablement, congnoissant le peu de fruict que auroient telles lettres, si l'effect ne s'ensuyvoit. Néantmoings, affin que riens ne leur fût imputé, en conformité desdictes lettres de Sa Majesté, escripvirent tant aux gouverneurs et estatz du païs ce que respectivement leur touchoit, comme firent aussy entendre aux villes de Hollande et Zeelande ce que Sa Majesté mandoit de les traicter clémentement, s'ilz vouloient retourner en son obéissance.

Si est-ce que incontinent escripvirent aultres lettres à Sa Majesté, du IIe de juillet, comme ilz avoient receu par ledict Du Bois icelles lettres, estans extrêmement marris que Sa Majesté n'avoit esté servie d'envoyer lesdicts remèdes par icelluy Du Bois, pour estre les choses en ces termes qu'elles ne povoient souffrir aulcun délay, pour aultant que on craingnoit que ledict marquis de Havrech (quelque diligence qu'il fît) viendroit à tard, avec plussieurs quérimonies d'estre déleissez et abandonnez, soubz protestations que, si inconvénient en advenoit (que Dieu ne voulsist permectre), ne leur povoit riens estre imputé, pour avoir faict tout ce que humainement en eulx estoit, et plusieurs choses en ceste substance.

Cependant, pour soulaiger aulcunement le païs de ceste multitude inutille d'Allemans (veu que le Roy ne leur avoit deffendu), firent tout leur debvoir de licentier la plus grande partie du régiment du conte Hanibal d'Emps, n'ayans, par faulte d'argent, peu casser le tout, ny celluy de Foucker, selon que avoient bien espéré : ayans commencé audict d'Emps, comme le dernier venu, et qui avoit le régiment plus cousteux et les gens moingz de service, oultre le débat et malentendu d'entre le gouverneur d'Anvers et luy sur le mot du ghuet et garde de la ville, dont ilz doubtoient inconvénient.

Et, pour retourner au faict de Zierickzée, sitost que lesdicts Espaignolz eurent abandonné Zeelande pour passer par deçà, chascun sçait les debvoirs faictz par lesdicts du conseil pour pacifier ce tumulte, et mesmes comme cependant ilz mandarent et firent venir quelques enseignes vielles wallonnes des frontières, pour leur commencher de faire teste, et mectre en garnison en ceste ville et ailleurs, contre ces amutinez : qui vindrent bien à propos pour garder Malines, Vilvorde et aultres lieux, puisque ceulx de ceste ville ne les voulurent recepvoir.

Fut pareillement le Roy adverty de tout par aultres lettres du XVe de juillet, luy donnant à entendre le regret et desplaisir qu'ilz avoient de veoir les choses aller de

plus en plus en évidente et certaine ruyne : remonstrans mesmement ceste témérité, insolence et hostilité desdicts Espaignolz, et tout ce qui se véoit en povoir succéder, ensamble la mutinerie des Wallons en l'isle de Schauwe; déclairant les debvoirs que l'on avoit faict, tant vers les uns que les aultres, pour quicter ces émotions, et, pour fin, supplians que Sa Majesté voulsist prendre compassion de ses païs et bons subjectz, et y remédier promptement par les moyens tant de fois représentez, disant que l'on craignoit que ce seroit la derenière lettre que on pourroit escripre à Sa Majesté devant le désordre prochain.

Itérativement escripvirent au Roy, le xxviiie dudict mois, luy donnant à entendre que lesdicts Espaignolz mutinez s'estoient saisiz par force de la ville d'Allost, et l'alborote suscité partout à ceste occasion; l'anxiété en quoy ilz s'estoient retrouvez et retrouvoient, telle qu'ilz craignoient de n'avoir à tamps responce de Sa Majesté : pour quoy avoit convenu déclairer pour rebelles et ennemis iceulx Espaignolz tenant Allost et faisans telles hostilitez, et les justes causes pour quoy ceste ville avoit prins les armes, sçavoir est pour sa deffence; aussy comme les estatz de Brabant faisoient, au mesme effect, gens de pied et de cheval pour le service de Sa Majesté et seureté du païs, à quoy lesdicts du conseil s'estoient condescendu, pour éviter plus grand désordre et inconvénient apparent venir du refuz, comme plus particulièrement contiennent lesdictes lettres.

Le xxxe dudict juillet, estant le païs en telle combustion de guerre civille, arrive ledict marquis de Havrech, plus de cincq sepmaines aprez ledict Du Bois, n'apportant riens plus que le premier, mais seullement lettres de Sa Majesté contenant déclaration que le seigneur don Jehan d'Austrice estoit dénommé gouverneur général de par deçà, et que, déans la fin d'aoust ou de septembre au plus tard, il seroit par deçà avec tous iceulx remèdes, ayant trouvé Sa Majesté mieulx convenir de les envoyer par luy; et, quant à la provision d'argent, en apporte une de cent mil escus, à xxxvi sols, comme auparavant en avoient eu encoires une samblable, pardessus quelque reliqua de la provision envoyée au feu commandeur : quy est tout ce qu'ilz ont eu durant leur gouvernement, n'estant suffissant le tout pour le paiement d'un mois, où jà entroit le vi^e mois de leur gouvernement.

Dont plus estonnez et perplexes que paravant, iceulx du conseil font, par leurs lettres du sixiesme d'aoust, de grandes quérimonies, doléances et quasi-expostulations avec Sa Majesté, protestans que ceste longeur et dilation perdoit indubitablement le tout à vau de routte; que jà le feug estoit au païs, qu'il ne falloit partant regarder qui apportoit l'eauwe; que suffissoit que ledict seigneur don Jehan eust charge de se rigler et d'exécuter lesdicts moyens, et que entretant convenoit les

entendre, aultrement que le tout viendroit à tard. Se deschargeoient iceulx du conseil, devant Dieu, Sa Majesté, les estatz de par deçà et tout le monde, d'avoir faict tout ce qui estoit en leur povoir, et soustenu ceste masse, oultre cincq mois, plus miraculeusement que aultrement; ne vouloient à l'advenir que leur fût imputé quelque chose, s'il en advenoit une tottalle ruyne, qui pendoit à un fillet, etc.

En oultre, pour ce que Sanço d'Avilla, chastelain d'Anvers, avoit suscité et suscitoit journellement pluisseurs grandz et nouveaulx troubles, ayant emprins sur leur gouvernement, aussy pour l'assistence qu'il avoit donné et donnoit ausdicts rebelles d'Alost, aprez lui avoir ce remonstré et donné une vifve répréhension par lettres, et que cela ne proffictoit, en advertirent Sadicte Majesté, et du feug qu'il avoit mis par tout le païs, excitant tous les subjectz à désespoir, et conséquamment à rebellion, mesmes à prendre les armes contre ceste ville, soubz umbre que les bourgeois détenoient prisonniers ceulx du conseil commis au gouvernement général, combien que lesdicts du conseil escripvirent n'estre prisonniers, mais du tout libres, et que le poeuple s'estoit armé, de leur consentement, pour leur propre deffense et seureté, leur commandant lors le conte de Mansfelt : supplians icelle Sa Majesté de chastier ledict d'Avilla de telle témérité; comme aussy fut escript à l'Empereur et aultres princes, pour leur oster la faulse opinion que ledict d'Avilla avoit contendu leur imprimer.

Plus, continuant les choses aller de mal en pis, escripvirent lesdicts du conseil lettres à S. M., aux mesmes fins, aultant et plus véhémentes que les premières, des XIIe et XVIIe d'aoust, pour sans intermission représenter les calamitez, misères, périlz et ruynes des subjectz, avec mesmes expostulations et protestations, et plus fortes que devant. Et davantaige, pour ne leisser riens de faire, et pour divertir ledict Sanço d'Avilla et ses adhérens, permirent que aucuns dudict conseil allassent à Willebroucq, pour communicquer avec eulx; comme aussy, taschant extaindre ceste mutinerie et révolte des Hespaignolz (cause principalle de toute ceste émotion), firent pluisseurs debvoirs pour les gaignier et réduire en obéissance, mais le tout en vain, car demandoient tousjours quelque chose de nouveau, pour ce qu'ilz estoient poulsez et favorisez d'aillieurs, comme le tout est plus particullièrement discouru par lesdictes lettres.

En ceste conjuncture, pour ce que on parloit diversement dudict seigneur don Jehan d'Austrice estant à Milan, aulcuns qu'il faisoit gens de guerre pour venir par deçà, s'advisarent de luy escripvre et faire entendre l'estat pitoiable du païs, et aussy pour se plaindre dudict d'Avilla, lequel le povoit avoir aultrement que bien informé; et luy congratulant le gouvernement, selon la déclaration de Sa Ma-

jesté, le requirent haster sa venue avec ces bons moyens de remède, quoy faisant seroit fort bien accepté, pourveu que ce fust pour mettre fin à la guerre, et qu'il vînt paisible, sans armes, avec démonstration et intention de maintenir les subjectz en leurs previléges, repos et tranquillité : envoyant ledict Du Bois vers luy, audict Milan, avec instruction; mais, estant en chemin, il fut adverty que ledict seigneur estoit allé vers le Roy en Espaigne.

Et, craingnans lesdicts du conseil que, sur tant de informations que ledict chastelain et aultres Espaignolz povoient avoir faict et au Roy et audict don Jehan, aux ambassadeurs de Sa Majesté estans en France, Gênes, Venize et aillieurs, ne fût, à la venue dudict seigneur don Jehan, prins en Espaigne résolution aultre qu'il ne convenoit pour le bien du païs; aussy affin de tant mieulx informer Sa Majesté de tout, et excuser ce que lesdicts Hespaignolz avoient accusé, tant lesdicts du conseil que estatz de Brabant et ville de Bruxelles particulièrement, advisarent, comme en un affaire de tel emport et pour le dernier remède, d'envoyer le seigneur de Rassinghien, dudict conseil, avec un très ample mémoire et instruction de l'estat général du païs, de tout ce qu'ilz avoient cy-devant escript, et de toutes choses qui s'estoient passées depuis la mort du commandeur, et leur advis sur les vrais remèdes et unicqs, tant de la retraicte des Hespaignolz et estrangiers, convocation des estatz généraulx, pacification avec Hollande et Zeelande, remise supz des ordonnances, maintènement des us, previléges, droix et loix du païs, et générallement de tout ce qu'ilz sçavoient que les estatz demandoient, avec charge expresse que, s'il ne apportoit lesdicts remèdes vrais et solides qu'ilz demandoient et attendoient, qu'il déclairât à Sa Majesté que lesdicts du conseil se déportoient de leurdicte charge. Mesmes protestarent ouvertement que la chose estoit si précipitée qu'elle n'attendroit le retour dudict Rassinghien, partant le premier de septembre, avec toutes pièces servantes à cest effect, comme aussy avec double de toutes les lettres précédentes, auxquelles ont esté joinctes tous les titles, instrumens, copies de lettres, requestes et escriptz. En somme, tout a esté furny et instruict de nouveau par la millieure forme et manière que l'on a peu s'adviser.

Et, nonobstant tous ces debvoirs, le IIIe dudict mois de septembre, ceulx du conseil (qui se trouvarent lors ensamble en court) sont esté faictz prisonniers, détenuz et arrestez bien estroictement, et mis séparément, sans pouvoir communicquer par ensamble, où ilz ont esté plus de quattre mois.

Qui plus est, sont esté les pappiers dudict conseil, et entre aultres les minutes des lettres au Roy, avec les responces de Sa Majesté, ensamble les instructions susdictes, prinses et levées de la maison du secrétaire, les ayant en

garde (1), comme de tout ce que dessus apperra par bons enseignemens et notoiriété de faict.

Par où se poeult veoir tout le discours susdict estre véritable, y estant le tout beaucoup plus amplement déduict, explicqué, remonstré, supplié et protesté que n'est comprins en ce sommaire. Conséquamment l'on voyera que ces seigneurs du conseil ont faict tout ce que humainement a esté possible et que on debvoit attendre de telz seigneurs, bons personnaiges et patriotz : de manière que l'on ne sçauroit justement leur imputer quelque obmission, négligence, faulte ou coulpe, moingz d'avoir favorisé les Espaignolz et estrangiers, contre droict, raison ou la liberté de la patrie et bien général des estatz, comme le tout se poeult plus amplement veoir par lesdictes minutes des lettres, pappiers et escripts estans ès mains de ceulx qui les ont prins et levé, recours à iceulx.

(1) Cette particularité n'avait été consignée ni dans les lettres du conseil d'État au Roi, ni dans celles de Roda.

C.

SIÉGE ET PRISE DE ZIERIKZÉE.

CORRESPONDANCE DU CONSEIL D'ÉTAT AVEC LE COLONEL MONDRAGON (1).

I

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 5 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, il a pleu à Dieu de, ce matin, environ les trois heures, appeller de ce misérable monde monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy, nostre sire, ès pays de par deçà : dont nous nous trouvons avec le regret, desplaisir et deuil que la raison veult, considérans mesmement quant mal à propos vient pour le service de Dieu et de Sa Majesté et bien du pays ceste perte tant inopinée de tel seigneur, qui a faict fin conforme à toute sa vie, et si chrestiennement que se peult espérer fermement que Dieu aura associé son âme avec les bienheureuses, que le prions soit ainsy, et vous de continuer les affection, diligence et soing au service de Sadicte Majesté, desquelz s'est veu qu'avez si bien servi jusques astheure : en quoy, de nostre costé, vous sera correspondu de tout nostre possible. Vous advertissant que, sur les advertences

(1) Les pièces que nous donnons ici sont conservées, en minute ou en original, aux Archives du royaume, dans la collection des papiers d'État et de l'Audience. Elles sont toutes inédites, à l'exception de cinq ou six lettres de Mondragon, publiées par M. Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje,* 1860, Byl. xvii.

La correspondance que le grand commandeur de Castille avait eue avec Mondragon n'existe pas dans les Archives. Elle fut vraisemblablement brûlée, avec les autres papiers de Requesens, par Gerónimo de Roda, au mois de juillet 1576. Voy. p. 229.

qu'avons eu que les ennemis se fortiffient, à intention de aller occuper les isles de Clunart ou Saincte-Anneland, ou bien y percer les dicques, pour avec barquilles empescher le passaige aux vivres vers vous, et conséquamment secourrir par ce moyen Zericxzée, l'on a faict marcher, vers Rosendale, Nouveau-Gastel, Vieilbois et par-là, trois cens harquebouziers espaignolz et deux compaignies de chevaulx-légiers, avec charge et ordre de, à vostre réquisition ou du seigneur de Floyon, marcher incontinent à secourrir à la nécessité que l'ung ou l'aultre pourroit avoir. Et, s'il vous samble besoing de plus de gens, en advertissant, y sera pourveu, comme aussy s'est traicté que soit faict, pour quelques vivres pour les isles de vostre charge. Et là-dessus nous prierons ce bon Dieu qu'il vous ait, monsieur de Mondragon, en sa saincte garde.

De Bruxelles, le cinquiesme jour de mars 1576.

II

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 7 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, depuis vous avoir escript hier (1), est arrivé icy vostre lettre à feue Son Excellence, du IIIIme de ce mois (2), laquelle a esté veue par nous en présence de ceulx du conseil de guerre, et s'a commencé à traicter sur la substance d'icelle, ayant samblé que le plus hasté pour le présent, et que se peult faire, est vous faire approcher secours ; et suyvant ce, s'est ordonné que Lorençana ira à la Thola avec quatre compaignies, assçavoir la sienne et celles de don Francisco de Vargas, don Gaspar de Benevides et du capitaine Isla, pour y estre à la main à vous secourrir quand et en la forme que le leur ferez entendre, ayans ordre de en ce vous obéir, comme aussy l'on faict aller la compaignie de harquebouziers à cheval qui estoit de la garde de feue Son Excellence, à Ekeren, et celle de Mucio Pagan à Wouwen et par là près de Berghes, aussy avec ordre de faire ce que leur ferez sçavoir estre requis pour le service de Sa Majesté. L'on ira en oultre advisant sur le secours qui se pourra

(1) Il n'y a pas de lettre du 6. Le conseil veut probablement parler de celle du 5, qui n'aura été expédiée que le lendemain.

(2) Cette lettre est aux Archives. Elle ne contient rien qui mérite d'être mentionné.

faire, tant à l'infanterie espaignole que walonne estant avecques vous, et sur aultres voz nécessitez, et comment se pourra y pourveoir : de quoy serez après adverti. Et cependant avons bien voulu que le fussiés de ce que dessus, vous recommandant, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le VIIe jour de mars 1576.

III

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 7 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce soir receu la lettre qu'il vous ait pleu m'escripre le Ve de ce mois, et entendu par icelle comme il auroit pleu à Dieu appeller à soy monseigneur le grand commandeur de Castille, auquel prie associer son âme avec les bienheureuses : qui m'est ung dueil et desplaysir assez grand, pour me trouver en ces isles avec tant de fortz et artilleries, et avec assez peu de gens de guerre, comme en ay depuis peu de jours en çà adverty sa feu Excellence, et encor ce matin réitéré à lui en escripre, et qu'il me sembloit bien convenir encheminer vers Rosendael, Nispen et Calmphout les trois compaignies d'Espaignolz se trouvant en garnison à Lière, qui seroient bien à mains pour secourir l'isle du Clundert, en cas que l'ennemy y vueille entreprendre, ou l'isle de la Thole, et faire passer en Duveland autres trois enseignes d'infanterie espaignolle quy sont logez à Portfliet, Scerpenisse et Sainct-Martensdick, desquelles y ait quattre-vingt souldatz sur les playtes quy tiennent serré le canal de la teste neufve de Zierickzée : car je ne me persuade que l'ennemy se prépare pour se jecter sur l'isle du Clundert, tant pour estre le canal de l'entrée estroict, que pour les bons fortz qui y sont construictz et grande garde quy y est, ains est son but de se jecter sur quelc'une de ces trois isles, et pour secourir la ville de Zierickzée, que présentement est assez estroictement assiégée. Par quoy, messeigneurs, je vous prie faire passer audict Duveland lesdictes trois compaignies, et pourveoir avec toute diligence de quelque argent pour l'infanterie, tant espaignolle que walonne, quy est en ces isles de Zeelande, car elle en ait très-grande nécessité, n'estant possible vivre sans argent en ces isles, pour ce que tous vivres y aillent défaillans.

Aussy, messeigneurs, vous supplie, sy faire ce peult, que ce quy estoit en terme pour mettre fin à ce siége s'achève et s'enchemine, pour ce qu'il n'y ait moien plus prompt pour en venir au bout que cestuy-cy.

Cest nuict passée est tombée ung assez grand pant de la muraille de la ville, que le gouverneur des quattres compaignies ait ce matin esté recongnoistre, et m'escript que desjà ceux de dedans le remparoient avec planches. En tout je feray le debvoir possible, et vous advertiray bien à menu de ce quy occurreroit par deçà.

Je vois la bonne diligence que mettés à pourveoir vivres pour ces isles, qui est très-nécessaire, et vous supplie les avoir en souvenance. Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, messeigneurs, en perfaicte santé longue et heureuse vye.

De Dreysser, ce VIIe de mars 1576.

J'ay eu par plusieurs fois escript à feu Son Excellence que il convenoit assurer Berghes aultrement qu'elle n'est, pour estre la clef de ces isles ; je vous prie y penser.

Vostre humble et bien affectionné serviteur,
MONDRAGON.

IV

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 9 mars 1576.

Messeigneurs, les advis me continuent à venir que les préparations que l'ennemy faict, tant de barques à rhèmes que autres vasseaux platz peschans peu d'eaue, sont pour le ravytaillement de la ville de Zierickzée, prétendant passer avec iceux sur les bancz, avec haulte marée et eaues vives. Or, d'autant que facillement ilz le pouront faire, et que de peu serviroit la diligence mise, tant à serrer le canal comme il est, et d'avoir fortiffié la teste, s'il ne se donne remède à serrer l'entrée du banc avec mastz et chaines (comme il va dépeinct au présent papier), qui est œuvre de dix jours, comme me disent les charpentiers, n'ay peu laisser de vous en advyser, et vous assurer que ne se permettrait temps à y mettre la main, car je pourvoiray les mastz de Brouwershaven, et au surplus quy sera nécessaire pour serrer ledict banc. Vous suppliant, messeigneurs, que cependant pourvoysiés de quelque argent,

tant pour ledict ouvraige que pour payer ung fort nouveau construict, quy estoit nécessaire, comme aussy pour beaucoup de réparations quy s'offrent journellement à faire en autres quy tombent durant ces tempestes.

Je vous ay signifié, par ma précédente, la grande nécessité qu'ont d'argent l'infanterie tant espaignolle que walonne, et la pluspart est en fortz, ausquelz ne se peut dissimuler les y laisser deux jours sans argent, et depuis trois en çà sont vivans d'ung peu de victuailles de respect quy estoit à ladicte teste de Zierickzée. Sy n'y avés pourveu, je vous supplie le faire, et aussy à ceux quy servent sur l'armée de mer, quy sont gens pour beaucoup moins endurer nécessité que les souldatz.

Les tempestes continuent tellement que il seroit besoing estre jour et nuict dicgraves et dicqueurs pour ung peu remédier les dommaiges et routures qu'elles font au dicques, et ces jours passez ungne d'ung polder quy est près de la teste, en allant vers les dunes. Je vous prie ordonner au bailly et opperdicgrave de Duveland, Jan Turck, retourner en l'isle, et le semblable au recepveur Vingarden et sieur de Seroeskerque, quy est en Zuytbeveland pour y renouveller la loy, affin qu'ilz assistent à ce qu'ilz pouront. Quy sera pour fin, en priant Dieu, etc.

De Dreysser, ce IXe de mars 1576.....

MONDRAGON.

V

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 10 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce jourd'huy après midy receu vostre lettre du VIIe de ce mois, et veu par icelle comme auriés traicté en conseil ce que par la mienne du IIIIe escripvois à feu Son Excellence. Depuis en çà en aurés receu autres deux que vous ay escript : l'une en respondant à l'advertissement qu'il vous [a] pleu me donner du décès de Sadicte Excellence, en disant qu'il convenoit bien avoir faict marcher vers Rosendael, Vieux-Bois et Gastel les trois cent harquebousiers espaignolz que m'escripviés, et faire passer en Duveland les trois enseignes qui sont à Sainct-Martensdick, Scerpenis et Portfliet (desquelles y ait quattre-vingt souldatz pour garde

des six playtes mises au canal de la teste de Zierickzée); et en l'autre, escripte hier, vous advisois le remède qu'il convenoit mettre à l'entrée du banc quy est audict canal de la teste de Zierickzée, d'autant que, veu les préparations que faict l'ennemy de quantité de barques plattes et de rheimes, peu servirait toute la diligence mise à serrer ledict canal et d'avoir fortifié la teste, sy ledict remède se laisse de mettre et de remédier aux nécessitez de ces isles. Or, maintenant, respondant à la vostre dernière, ne sçay que penser, sy, oultre les trois centz harquebousiers encheminez vers Rosendael, Vieux-Bois et Gastel, faictes venir le capitaine Lorençana avec quattre conpaignies en l'isle de la Thole, laquelle est sy chargée et foullée de ces passaiges et mangeries de gens de guerre y estans, qu'elle est en terme de demeurer dépeuplée d'habitans, et les dicques en grand dangier de rompre à faulte de réparations. Et me semble (soubz voz corrections) que il convyent faire passer à Duveland lesdictes trois conpaignies, quy seront plus à main, tant pour rechanger la garde desdictes playtes que secourir où il s'offrirait, comme aussy faire passer ledict capitaine Lorençana à Sainct-Analand avec lesdictes compaignies, et en faire sortir les miennes de Walons, que je feray venir en ceste isle, de sorte que j'auray gens pour résister à l'ennemy voulant entreprendre sur ces isles, et seront jà à main pour effectuer ce quy est [en] train pour donner fin à ce siége : car, demeurant à la Thole la garnison d'Allemans y estans et quattres conpagnies d'Espaignolz, semble y avoir gens en suffisance pour la deffendre; et où ne trouveriés convenir faire sortir mes compaignies de Sainct-Analand, ce que ne me semble, et auront à demeurer en la Thole les Allemans y estans, loger ledict Lorençana avec lesdictes quattres en la ville de Berghes. Je vous prie bien affectueusement donner ordre que ainsy s'exécute, ou comme mieux vous semblerait convenir. Il n'est besoing vous ramentevoir les nécessitez de ces isles, tant entre les gens de guerre que de l'armée de mer, pour l'avoir escript. Par quoy feray fin, en priant le Créateur, etc.

De Dreysscher, le xe de mars 1576.....

MONDRAGON.

VI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 11 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons veu ce que nous dictes par vostre lettre du viie du présent, qui est en partie en response de celle que vous avions escript du cincquième du mesme : depuis lesquelles aurez receu noz aultres, et par icelles, mesmement les dernierres, entendu comme Lorençana s'en va vers l'isle de la Thole avec les trois compaignies qui ont esté à Louvain et l'une de Malines, lesquelles ont ordre de faire ce que leur significrez estre de besoing pour le service de Sa Majesté. Et ainsy estant lesdictes quatre compaignies en ladicte isle, pourrez faire passer en celle de Duvelandt les trois estants présentement en l'isle de la Thole, et mander audict Lorençana ce que conviendra le plus qu'il face pour rompre les desseingz des ennemis, lesquelz, par le rapport de l'*alferez* du capitaine Borja, retourné présentement de prison d'Hollande, l'on entend estre de percer les dicques de Saincte-Annelandt, et ainsy avec leur armée et barquilles qu'ilz apprestent à Dordrecht, tenir occupé le passaige dois là vers Duvelandt, si que selon ce pourrez adviser ledict Lorençana de ce que sera de besoing pour empescher telle exécution. Et combien que croyons que ladicte isle de la Thole soit assés gastée, si a-l'on icy considéré que lesdictes quatre compaignies y estants seront par trop plus à la main prestz et promptz pour toutes occasions qui pourriont se offrir, qu'estans à Rosendale, et que vous, par le passaige en Duvelandt desdictes trois compaignies, serez renforcé d'autant pour accourrir à tout besoing.

Vous aurez en oultre entendu qu'environ iii^c soldatz qui estoyent à Lière sont partiz pour se tenir à Rosendale et Vieilbois et par là entour, pour le secours du Clunert, auquel assisteront aussy trois compaignies du conte Hannibal estants à Tilburgh et là près, et que deux compaignies de chevaulx-légiers seront vers Berghes, pour tout besoing qui se pourra présenter, tant de vostre costé que audict Clunaert. Et au regard des vivres et du secours d'argent pour l'infanterie espaignole et walonne estant avecques vous, l'on ira y pourvoyant au plus tost qu'il sera possible, comme aussy se advisera de ce qu'il y aura à faire pour une fois achever ce siége-là, endroict lequel sumes asseurez que usez de toute diligence possible, selon vostre accoustumé en tout ce que touche le service de Sa Majesté. Et là-dessus, vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la sainte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xie jour de mars 1576.

Ledict *alferez* dict, en oultre, que l'ennemy a prestz IIm hommes de guerre et VIc pionniers pour l'exécution de ce que dessus, et qu'il n'attendoit que le recouvrement de IIIIm escuz pour l'effectuer.

VII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 13 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, ayants receu vos lettres des IXme et Xme du présent, nous allons vous dire, en response de la première, qu'avons trouvé très-bon l'ouvraige y mentionné, pour serrer les bancqz, et se donnera ordre que vous soit envoyé de brief l'argent que demandez pour cela et pour quelques aultres ouvraiges et réparations, comme aussy pour l'infanterie espaignole et walonne, et aussy gens de l'armée de mer; et en oultre avons enchargé au sieur de Naves la provision des vivres.

Et, quant au contenu de vostre seconde lettre susdicte, vous aurez veu, par noz dernierres du .. de cedict mois, avoir esté trouvé bien icy que Lorençana, avec les quatre compaignies espaignoles, passast en l'isle de la Thole, pour le desseing que s'entend l'ennemy avoir contre icelle, dont encoires hier nous est venu advertence de don Philippe de Beaumont, par rapport à luy faict des gens venans de Walchren : si que a samblé ne debvoir encoires changer ladicte résolution, ains que les choses s'effectuent ainsy pour quelques jours, dedans lesquelz se pourra descouvrir ce que l'ennemy prétend exploicter ; se trouvant qu'estans lesdictes quatre compaignies à Berghes, ores qu'elles y peuissent estre, en quoy il y auroit difficulté, pour y estre environ deux compaignies d'Allemans, elles y seroyent par trop arrière-main pour le besoing qui se pourroit offrir, ou en ladicte isle de la Thole, ou à Saincte-Annelandt. Et, au regard des IIIc harquebouziers soubz la conduicte de Jehan de Castille, ilz sont destinez à Rozendale, pour le secours des isles du Clunaert et des fortz environ Breda. Et, pour fin de ceste, l'on regardera de faire retourner incontinent vers vous le sieur de Seroskerke, Wyngarden et Turck. Qui sera l'endroict où vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le XIIIe jour de mars 1576.

VIII

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 14 mars 1576.

Messeigneurs, ce jourd'huy, au quattres heures après midy, ay receu vostre lettre responsive à deux miennes précédentes, du IXme et Xme, et suis esté très-ayse de l'ordre que donnés à faire venir argent, tant pour l'ouvraige quy se faict pour serrer le banc du canal de la teste de Zierickzée, que pour l'infanterie quy est en ces isles, laquelle en ait très-grande nécessité.

Quant aux compaignies espaignolles venans en l'isle de la Thole, et autres trois centz harquebousiers se trouvans vers Roosendaele, elles y sont très-nécessaires ; et en tout se suyvront voz ordonnances ; et, de mon costé, m'efforceray de faire tousjours ce que plus voiray convenir au service de Sa Majesté.

Je vois que, pour sortir de ceste entreprinse comme il convyendroit plus au service de Sadicte Majesté, n'y ait autre meilleur et prompt remède que de la combattre et assaillir, comme j'ay eu mis avant : car la muraille de la ville est sy cavée de l'eaue qui bat contre icelle, que à paine se peut soustenir ; et en toutes mes autres que vous ay escript ay dict le mesme ; et le plus tost sera le meilleur, avant que autres inconvénientz surviennent. Vous advisant aussy que, en cas que ainsy se face, fauldra plus grand nombre de gens que n'en ay, et anticiper les victuailles quy auront de venir de Brabant, pour l'incommodité de tant de canaux à passer, et ce que l'ennemy pourroit faire pour destourner n'y en pouvoir amener. Je ne m'eslargiray à plus longue lettre : car en tout se fera ce que humainement se pourra, Dieu aydant, auquel prie, etc.

De Dreysscher, ce XIIIIe de mars 1576..... ...

MONDRAGON.

IX

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 16 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce jourd'huy receu lettre du capitaine Lorençana, par laquelle il dict qu'il entrera pour demain en l'isle de la Thole. Or, d'autant que les trois enseignes quy en sortiront sont sans argent, et que ilz me les convyent mettre dedans les playtes quy tiennent serré le canal de Zierickzée et sur le dicque à l'opposite de la ville, je ne sçay sy les *contadores* vous auront adverty pour donner ordre que elles reçoipvent argent pour s'entretenir, et ne sçay vous signifier assé la nécessité qu'en ait toute l'infanterie se trouvant en ces isles, à laquelle ay entièrement presté ce que j'ay sceu recouvrer; et pour d'icy en avant, ne sçay comme en faire. Je vous supplie, messeigneurs, y pourveoir avec grande diligence et m'en advertir. J'ay donnée et faict donner telle diligence jour et nuict à l'estacade quy se faict sur le banc, que pour demain soir elle sera achevée, et de sorte que ny par le canal ny par le banc ne pourait plus rien entrer dedans la ville, ny en sortir, pourveu toutesfois que j'aye quattre playtes pour mettre sur ledict banc, et faire qu'elles serviront de corps de garde à ladicte estacade : à quoy vous prie y donner ordre.

Je n'ay nouvelles de la ville que vous pouvoir escripre, sinon que, mercredy soir, entra dedans une barquette venans de l'armée ennemye, et le lendemain matin firent une salve grande, en resjoyssance, à ce qu'ilz crioient, de la mort de feu Son Excellence. Qui sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc.

De Niukercke, ce xvie de mars 1576.....

MONDRAGON.

X

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 18 mars 1576.

Messeigneurs, je suis contrainct vous faire entendre le peu d'ordre et moins de bon gouvernement qu'il y ait à la plus grande partie de l'infanterie du régiment de

monsieur le conte du Reux quy est en ceste isle, pour ce que, des trois conpaignies et parties d'autres, n'y ait que le capitaine Van Heke quy réside avec la sienne, lequel en tout et partout faict ce que ung bon capitaine peut et doibt faire. Les lieutenantz et enseignes des autres me sont venu remonstrer ce matin que, nonobstant qu'il n'y ait que huict jours que l'on leurs auroit faict payement de trois mois de leurs souldée, les souldatz n'ont desjà plus de quoy s'entretenir, pour ce que sur iceux leurs ont estez rabatue les prestz et secours qu'ils debvoient et avoient receu en ceste isle. Le lieutenant de la conpaignie du sieur d'Eke m'ait aussy dict que ladicte conpaignie ne se paye par les estatz de Flandres comme les autres, et que il ait par plusieurs fois escript à son capitaine luy envoyer quelque moien pour entretenir la conpaignie, laquelle n'est grosse que d'environ quattre-vingt souldatz, et entre eux en y ait plus de vingt-cinq malades, et les armes des dispos sy rompues que, à une affaire, ilz ne s'en pourront servir. Et entend en effect de tous que, desdictes trois conpaignies et parties d'autres quy sont avec icelles, ne se pouront tirer que deux centz cinquante hommes de services, ou bien peu davantaige. Et trouverois beaucoup meilleur que mondict sieur le conte envoya en ceste isle deux conpaignies entières, et tirer hors celles quy y sont, quy sont bien lasses d'y estre, et pour l'esgard des malades quy y sont : car de deux conpaignies fresches et entierres se tireroit plus de service que de ces trois. Je vous supplie ce faire entendre à mondict sieur le conte, affin qu'il y donne ordre.

Je suis attendant response de mes précédentes que vous ay escript sur la nécessité générale entre l'infanterie de ces isles, et sur le surplus qu'il convyendroit mettre en exécution. Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc.

De Niukercke, ce XVIIIe de mars 1576.

Pour le jourd'hui demeure achevée l'estacade faicte sur le banc du canal de la teste, et mises les chaines et cables : de sorte que d'icy en avant ny barques pouront sortir ny entrer, ny se poura mettre secour sans combattre les playtes et les corps de gardes dudict banc ; pour lesquelz convyent avoir quattre playtes, comme vous ay eu escript, vous suppliant les faire venir.....

MONDRAGON.

XI

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 20 mars 1576.

Messeigneurs, j'ay ce matin receu advis de Dordrecht, par ung espie que j'avois despèchée celle part, comme l'ennemy n'est attendant que temps propre pour effectuer le secours de la ville de Zierickzée, et ait déterminée que, pour le faire, mettra bon nombre de gens de guerre, avec environ cinq centz pionniers, au dicque de Borndam, quy est le principal de la mer, quy va de la teste vers les dunes, et le rompre, et en ung mesme temps combatra les playtes estant au canal avec leurs vasseaux d'armée, pensant que, nous donnant où entendre par deux costez, séparer noz forces, et par ce moien exécuter ledict ravitaillement tant plus facillement. J'ay incontinant donnée ordre que, vers ledict dicque, seront cinq centz harquebousiers, pour résister que ledict dicque ne se rompe; et ay aussy despeschée vers le capitaine Lorençana, affin qu'il face passer en ceste isle deux des quattres conpaignies qu'il ait en charge, des plus complètes et fortes, d'autant qu'elles ont receu argent et celles de la Thole sont en grande nécessité; et en ces isles est sy grande que jà désordres se commettent, et n'y ait moien d'y remédier. Par quoy vous supplie y pourveoir avec grande diligence.

Ces tempestes ont estez trois jours sy continuelz que l'estacade du banc n'ait esté achevée, laquelle le sera pour demain : restera seullement les playtes, pour les faire servir de corps de garde. En tout ce fera ce que conviendra au service de Sa Majesté, et n'y aurait faulte de diligence en tout ce quy s'offrira. Qui sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc.

De Niukercke, ce xxe de mars 1576.

Ayant achevée ceste, ay receu vostre lettre du xviie, et, veu l'advis qui venoit en icelle, j'ay donnée ordre en tout, tant en l'isle de la Thole que au dicque de Schowen. Je suis esté esbahy de ne recepvoir nouvelles d'argent, sans lequel sera mal possible tenir bon ordre entre ceste infanterie et la faire estre sur dicques, comme il convyent qu'elle soit. Le capitaine Lorençana m'escript aussy que les conpaignies venans avec luy n'ont jà plus argent. Je vous supplie y donner ordre.....

MONDRAGON.

XII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 22 mars 1576.

Monsieur de Mondragon, voz lettres des xviii et xx^es de ce mois sont venues hier soir joinctement. Pour auxquelles respondre, le conte du Roeulx, ayant naguères esté icy, nous a bien dict autant que contient vostre première lettre, touchant les compaignies de son régiment estants en Duvelandt, mais qu'il n'y pouvoit remédier par y envoyer d'aultres, disant avoir luy-mesme faulte de soldatz pour garder une si grande estendue comme estoit la coste de Flandres, et ayant requis lors qu'elles luy fussent renvoyées, veu mesmes les advertissements qui viennent journèlement qu'en France l'on auroit quelque imagination contre le quartier de Flandres. Or ledict conte est mandé icy pour le xxvie de ce mois, et lors ferons traicter avecques luy sur cest affaire. Cependant, attendu l'advertissement, contenu en vostredicte lettre du xxe, du desseing de l'ennemy pour le ravictuaillement de la ville de Zieriexzée, et que pour cest effect ilz n'attendent que temps propice, nous est advis que ne se doibt rien innover quant au changement desdictes compaignies de Flandres. Ne pouvant laisser vous faire entendre comme ce jourd'huy nous est venu advis du couronnel Verdugo, du xiiie de cedict mois, contenant que les ennemis desseignent ravictualler ladicte ville de Ziericzée, et y mettre à ceste fois v^c lastes de bled et grande quantité de cervoise, fromaige, pouldre et beure, avec intention de rompre les dicques en Saincte-Annelandt, et ainsy vous oster l'ammenaige de vivres, et avec petitz bateaulx mettre les susdicts en ladicte ville. Par quoy sera bien que donnez l'ordre requis partout pour aller au-devant du desseing de l'ennemy, et s'efforcer par toutes voyes possibles le luy empescher, tant en Saincte-Annelandt que ailleurs, comme espérons que ferez : ayants voluntiers entendu que l'estacade soit si avancée ou bien faicte maintenant, selon qu'escripvez. Nous avons encoires ce jourd'huy faict escripvre aux *contadores* et commissaires estants en Anvers, pour se donner toute la presse possible de passer oultre, avec l'argent, vers vous. A tant, etc.

De Bruxelles, le xxiie de mars 1576.

XIII

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 26 mars 1576.

Messeigneurs, je reçuz, le xxiiiie de ce mois, voz lettres escriptes le xxiie, accusans en avoir receu deux miennes du xviiie et xxe. Et quant à ce que touche les compaignies de monsieur le conte du Roeulx, en ce que j'escripvois, il ne diminue de gens, ains s'accroisoit, pour ce qu'en lieu de deux compaignies, pour changer celles de son régiment estant en ceste isle, il en tiroit dehors trois et parties d'aultres trois. Je pense que, avant l'arrivée de ceste, il y aura regardé, et désirerois bien luy pouvoir renvoyer ses gens; mais il conviendroit beaucop davantaige accroistre les forces de gens de guerre en ces isles que les diminuer, pour les dicques qu'il convient garder, et deffendre les fortz et canaulx.

Je crois certainement que l'ennemy ne nous donnera plus de temps, pour nous fortiffier à ces canaulx, que jusques à ces eaues vives. Quant à ce que concerne la deffence des dicques et des playtes armées, elle serat sy grande et bonne que faire se pourra. Mais je vois que des mariniers qui sont aux barques et erfelders n'y aurat que bien peu d'assistance, car ilz n'ont ny admiral ny vice-admiral pour les gouverner; et seulement pour changer les gardes des playtes et passer les gens de guerre de fortz à aultres, ne le vuellent faire : par plus grande raison, ne se vouldront efforcer à combattre, ains, comme je vois, plus tost seront pretz à fuyr l'ennemy. Je ne me suis jamais voulu entremectre en choses de mariniers; et vouldrois que, en cas que pour ces eaues vives l'ennemis n'auroit effectué le secour qu'il prétend mectre dedans la ville de Zirixzée, il y eust meilleur qu'il n'y a maintenant, et qu'ilz vinssent en ces canaulx quelques batteaux de hault bord de l'armée de Sa Majesté, afin de revertir le desseing à l'ennemis, et luy donner que faire à plus d'ung costé. Il vous plairat y adviser et envoyer des barques, s'il y en ait, car je vois que d'Anvers n'y vient assistence, et le vice-admiral malade à Saincte-Annelandt.

Les commissaires arrivèrent hier à midy; et encores que l'infanterie est répartie en tant de lieux comme elle est, ilz ont délibéré prendre monstre, quy est chose bien difficile. L'argent durera bien peu, car les soldatz doibvent aux vivandiers le mois de souldée qu'ilz recepvront. Je vous supplie avec temps pourveoir au nécessaire de ces isles, et donner diligence à ce qu'il convient pour achever ceste entre-

prise, regardant aux choses nécessaires contenues aux mémoires que j'ay donné pour ledict effect. Dieu y veuille mectre sa saincte main, et vous doint, etc...

De Nyeuwerkerck, le xxvie de mars 1576.....

MONDRAGON.

XIV

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 31 mars 1576.

Messeigneurs, depuis ma dernière, datée du vingt-septiesme de ce mois (1), vous advisant l'arrivée des commissaires en ces isles, ne s'ait offert de quoy vous donner advertences, car depuis en çà suis esté tousjours occupé à faire des fortz, tranchées, augmenter les gens de guerre de la teste de Zierickzée, et à donner ordre (pour sy l'ennemy eût intentée le secour de la ville) au plus nécessaire. A l'arrivée desdicts commissaires, leurs donna à entendre le peu de service qu'ilz pouvoient faire à Sa Majesté, prenant monstre à l'infanterie, pour estre répartie en tant de lieux : toutesfois ilz l'ont prins, et ont estez sy hastez à sortir de ces isles que ung d'eux, appellée Gutierez, n'ait achevé de lister avec les conpaignies qu'il print monstre en ladicte teste, et sans vérifier (comme se debvoit) ses listes et rolles. A cest instant est arrivé de Brouwershaven l'officier du *pagador* Francisco de Lixalde, lequel m'ait dict luy manquer argent pour deux conpaignies espaignolles : il ait escript audict *pagador,* pour luy envoyer ce qu'il convyent, et crois qu'il le ferait avec diligence. Et eussent bien peu laisser lesdicts commissaires de se faire payer icy de leurs journées et vacations, et attendre le faire jusque à leur retour en Anvers, puisque ilz sçavoient que il n'y avoit argent en suffisance.

Le vent, depuis trois jours en çà, ait esté sy véhément que, encor que à la Vère y ait grande quantité de batteaux quy s'y ont venu joindre de Hollande, sy est-ce que l'ennemy n'ait encor faict nulle démonstracion d'intenter ledict secour. Sy pour demain et ce soir il ne passe, ne le pourait faire jusque à ceste plaine lune, n'est toutesfois qu'il vueille entrer par le canal et combattre les playtes. Celles qu'ait

(1) C'est évidemment de celle du 26 qu'il veut parler.

envoyé d'Anvers le chastellain Sancho d'Avyla ne sont encore arrivée, ny les trois gallères et trois pontons, jaçois qu'elles soient à Saint-Analand.

Je suis tousjours fortifiant de tous costez, et principallement le canal; et avec l'arrivée desdictes playtes s'achèveront les corps de garde de l'estacade, et de faire autres ouvraiges quy restent. Je me donneray toute diligence affin que, intentant l'ennemy ledict secour, il trouve tant plus d'enpeschement, et, Dieu aydant, il trouvera telle résistence qu'il n'exécutera son entreprinse, et auquel prie vous donner, etc.

De Nieukercke, ce dernier de mars 1576.....

MONDRAGON.

XV

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 4 avril 1576.

Messeigneurs, depuis ma dernière lettre que vous ay escript le dernier de mars, ne s'ait offert de quoy vous donner advertissement de ces isles, pour ce que les grans ventz qu'il ait faict ont esté cause que l'armée des ennemys ne s'ait peu joindre pour intenter le secours de la ville : quy nous ait venu bien à point, pour ce que l'estacade faicte sur le banc du canal de la teste n'estoit encor du tout assurée par playtes, pour y servir de corps de garde, car les playtes envoyés d'Anvers n'avoint peu arriver, pour la véhémence du vent contraire : ce qu'elles firent hier soir à la marée. Le matin dudict jour arriva icy le chastellain Sancho d'Avyla, lequel trouve le canal fort assuré; et s'assurerait davantaige, estant lesdictes playtes posées comme elles doibvent estre, et haulsées de planches, pour y estre les gens de guerre dessus à couvert. Ce jourd'huy, environ les dix heures du matin, est arrivée soubz le fort de Browershaven l'armée de mer quy estoit à Dunkerke, de dix-sept vasseaux, et avec iceux Jan Martinez de Ricalde. En passant du costé de Wlissinghe, ont rencontré ung vasseau chargé d'environ cent souldatz anglois quy alloient au service des rebelles, en la Brielle. Ledict chastellain vous escript ce qu'il vous plaict que soit faict d'eux et de ce quy touche ladicte armée, laquelle est arrivée en sy bonne sayson et temps sy oportun que (moiennant la grâce divine) elle sera cause que ceste ville de Zierickzée seroit encor plus estroictement serrée qu'elle n'ait

esté, et que de bref se réduira à l'obéissance de Sa Majesté. Pour quoy faire, je vous supplie humblement pourveoir aux choses nécessaires pour y donner une fin. Les canaux de ces isles se navigeront d'icy en avant avec plus de seurté que jusque maintenant ne s'ait faict : quy sera grand bien pour les provisions quy viendront en cesdictes isles.

Estant, à ceste marée du soir, sur le canal de la teste de Zicriczée ledict chastellain Sancho d'Avyla et moy, l'armée ennemye estant devant ladicte teste ait faict voile, estant de trente vasseaux, et s'ait retirée, à ce que avons peu jugier, au canal de Wolferdick, ou pour craincte de celle venue de Dunkerke, ou aller faire une course en l'isle de Zuytbeveland. Or, d'autant qu'elle n'est trop bien fournye de gens de guerre, j'ay despêché au capitaine estant en celle de la Thole, pour avec barquettes y faire passer infanterie par Sainct-Martensdick. Et en tout ce quy s'offrira, y donneray la meilleure diligence que je pouray, et en serés tousjours advertys. Sur quoy feray fin, en priant Dieu vous donner, etc.

De Niukerke, ce IIIIe d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XVI

Mondragon au conseil d'État.

Brouwershaven, 7 avril 1576.

Messeigneurs, je receu hier soir vostre lettre du cinquiesme de ce mois (1) responsive à deux miennes du XXVII et dernier du passé. Depuis en çà en aurés receu autres deux par lesquelles vous aurez entendu ce quy se passe en ces isles. Je suis très-ayse d'entendre le bon ordre qu'avés donné pour l'exécution de ce siége et y donner une fin; et, arrivant les nécessaires provisions, espère, avec l'ayde de Dieu, qu'elle sera brefve, car les murailles de la ville sont sy conbatues de l'eaue, que ceux de dedans ont assez à faire à les soustenir.

(1) Dans cette lettre, le conseil lui disait qu'il avait donné l'ordre qui avait été jugé convenable pour l'exécution « de ce qu'il sçavoit », et qu'il en ferait « diligenter l'effet » autant que possible. Le conseil ajoutait que, si l'ennemi n'avait pas encore tenté le secours de Zierikzée, la cause en était probablement l'entreprise qu'il avait formée sur la ville d'Amsterdam, laquelle il avait pensé surprendre avec 200 schutes, sur lesquelles étaient embarqués 1,500 hommes de troupes.

Vous aurés entendu l'arrivée de l'armée de Dunkerke en saulvetée. Hier le chastellain Sancho d'Avyla et moy sommes venus en ceste ville, pour regarder de luy faire occuper les canaux par lesquelz l'ennemy pense secourir la ville de Zierickzée; et estans sur l'embouschure du havre, avec la marée arrivarent trente-quattre vasseaux ennemis à coup de canon de ladicte armée : ilz ne luy ont faict dommaige quelconque, et avec la mesme marée se retirèrent, arrière de l'artillerie du fort de cestedicte ville, vers les dunes, où ilz jetèrent les ancres, et y sont encor ce matin. De tous costez est l'infanterie en ordre et preste, et se commettent tant désordres en ce lieu, pour estre les deux conpaignies sans argent, que je suis esté contrainct en chercher pour les éviter, en attendant la paye d'icelles.

Je vous envoye une lettre en chifre que fut hier prinse sur ung gentilhomme françois allant de Delfz en Zeelande, je dicts Walckeren; et comme nous n'avons peu icy l'entendre, ait semblé audict chastellain Sancho d'Avyla et à moy les vous envoyer, pour sy se pouroit trouver personne qui l'entendist. En tout se fera ce quy sera possible pour divertir le ravytaillement de ceste ville de Zierickzée. Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc.

De Brouwershaven, ce VIIe d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 8 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons voluntiers entendu, par vostre lettre du IIIe du présent, les ouvraiges et affaires par deçà se porter si bien comme l'escripvez : à quoy de nostre part se faict tout le possible pour correspondre, mesmement pour advancer tout ce qu'est nécessaire pour l'exécution de ce que sçavez, à laquelle l'armée de Dunckercke est venue merveilleusement à propos. Dont sumes esté joyeulx et en louons Dieu, ayants donné moyen à Jehan de Yssunca de la pouvoir pourveoir de vivres et aultres nécessitez.

Quant aux cent Anglois prins en mer, qui s'en alloyent au service des ennemis, nous respondons présentement à Sancho de Avila que, s'ilz n'ont pasport de la royne d'Angleterre, il en face faire justice, soit par en jecter partie en mer, partie

pendre, et se servir de partie aux galères, comme luy semblera mieulx convenir.

Au demeurant, nous louons voz soing et diligence d'avoir pourveu à l'isle de Suytbeveland, comme le contient vostre lettre susdicte. Et pour ce que nous voyons que touts les advertissements qui nous viennent rencontrent conformément que le desseing principal de l'ennemy pour le secours de Ziericzée est de prendre l'isle de Saincte-Annelandt, et se mettre avec force bateaulx entre icelle et Duvelandt, et vous coupper ainsy les vivres, puisque, sçaichant par adventure voz préparatifz, il ne voit moyen de faire le secours par force, nous ne pouvons laisser de vous ramentevoir le mesme soing et diligence à y pourveoir, et encharger ung chascun, tant audict Saincte-Annelandt que aux fortz dudict Duvelandt, d'estre alerte. Qui sera l'endroict où vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le VIIIme jour d'apvril 1576.

XVIII

Mondragon au conseil d'État.

Nieuwerkerck, 9 avril 1576.

Messeigneurs, ceste sera pour vous advertir de la réception de voz lettres escriptes d'hier; et suis très-ayse d'entendre, par le contenu en icelles, les bonnes diligences que mettés pour advancer ce quy est nécessaire pour l'exécution de ce quy est devant les mains. Ce en quoy y aurait plus de tardement et le plus nécessaire est à la quantité de barques pour y mettre l'infanterie, et avec icelles s'en servyr au temps oportun. J'ay eu advisé, par mes mémoires, comme celles quy sont à Rosendael et Berghes, et quy servent à mener des tourbes de lieux à autres, sont le plus propres et convenables, tant pour pescher peu d'eaue comme pour y pouvoir mettre bon nombre de souldatz. Je vous supplie ordonner personnes de diligence pour se charger d'icelles à son temps, et les faire haulser ung peu, pour y estre dedans à couvert, car il n'y ait beaucoup de charpenterie à faire, et aussy pourveoir de quelques planches doubles, pour ce qu'elles seront de besoing pour plusieurs choses.

Tant plus dilatera l'ennemy le ravytaillement de la ville, tant plus convyent pour

assurer les canaux; et est en poinct celluy de la teste de ladicte ville, qu'il aurait bien à quoy entendre d'entrer par icelluy, comme encor jour et nuict s'y travaille. Et présentement se donne ordre que celluy de la part de Dreysscher s'assure bien là où demain (Dieu aydant) se mettront deux vasseaux d'armée, pour assurer l'estacade. Et est le chastellain Sancho d'Avyla ne perdant temps pour ce qu'il convyent pourveoir par la mer : car, depuis peu de jours, s'ait entendu, par langues prinses, que ledict ennemy prétend intenter le secour qu'il ait prest, avec ses schutes et gallères, par ledict canal de Dreysser. Et en tout se mettrait le meilleur ordre et plus grande diligence que sera possible. Sur quoy feray fin, après avoir supplié le Créateur vous donner, etc.....

De Niukerke, ce IXe d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

Depuis la présente serrée, le chastellain Sancho d'Avyla et moy avons faict examiner bien au long ung marinier quy fut prins avant-hier allant à Canfer, lequel ait servy de pilote sur ung vasseau de l'armée des rebelles, depuis ait esté vreybuter, homme très-assuré et de très-mauvais bruict et fame; et entre autres choses, dict que l'ennemy est déterminé de secourir ceste ville de Ziericzée par quel bout que ce soit : car ilz disent en Hollande que, en cas qu'elle se perde, ilz ne pouront garder en nulle façon l'isle de la Plaete, ny celles de Worn et de Zwyndrecht ou Triel; et où par les canaux ne le pouront faire, que ilz sont d'intention de mettre pied en terre trente enseignes en ceste isle, et conbattre les gens de guerre y estans; et dict qu'ilz désembarqueront entre Oostduveland et Zeerjansland. Nous luy avons demandé sy il ne se traictoit, entre l'armée ennemye, de mettre en l'isle de la Thole et se saysir de Sainct-Analand. Il dict que telle entreprinse ait esté mise en avant, mais que enfin ceux de meilleur jugement ont dict ne leurs convenir, pour ce que, encor qu'ilz misent pied en terre en ladicte isle et qu'ilz prinsent Sainct-Analand, ne la pouroient sustanter, pour ce que Brabant luy sert d'espaulles, et que dudict pays peuvent venir en ladicte isle, dedans deux fois vingt-quattre heures, deux mil hommes, et davantaige que en ladicte isle de la Thole y ait villes serrez et chasteau, et que c'estoit bien le plus expédient pour eux intenter sur ceste isle. Partant convyendroit bien que, pour tant mieux l'assurer, encheminer avec grandissime diligence deux des conpaignies espaignolles quy sont à Bruxelles, ou bien deux d'Allemans des plus à main : car ces trois isles sont sy difficiles à se secourir les unes au autre, que il pouroit estre tard avant que le venir de l'une d'icelles. Je vous supplie y regarder bien et y mettre la diligence qu'il convyent, vous assurant toutesfois que des

gens quy sont icy se fourniront les lieux plus nécessaires, et se fera le debvoir possible.

XIX

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 11 avril 1576.

Messeigneurs, je ne laisseray de vous adviser ce quy se passe en ces isles, à chascune occasion quy s'offrira. Ce en quoy le puis présentement faire est que l'armée ennemye, quy est du costé des dunes de Schouwen, s'est passée là où elle souloit estre, quy est à Catssoukem ; et au canal de Wolfendick apparoissent à ceste heure, quy sont les dix du matin, autres onze vasseaux : de sorte que sans doubte ilz intenteront le secours par deux costés. Qny serait cause que j'auray à tant de lieux où fournir gens, que pour une nécessité ne m'est possible joindre trois centz hommes désoccupez et libres, car il y ait tant de places à garder que, encor que j'eusse le double de gens de guerre que j'ay, y ait bien où les employer, parce que l'ennemy vient avec toutes ses forces, et en ameine assez pour se diviser en deux troupes. J'ay entendu que la conpaignie du capitaine Jan Daça estoit près pour entrer en la citadelle d'Anvers; et pour ce qu'il pourait encor venir à temps, luy escript que, avec la plus grande diligence possible, prenant chariotz et marchant jours et nuictz, il vienne avec sadicte conpaignie en l'isle de la Thole. Je vous supplie luy ordonner de ainsy le faire. En tout ce fera le possible pour empescher ledict secour.....

De Dreysser, ce xie d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

Je vous supplie aussi ordonner au conte Hannibal envoyer, après la conpaignie du capitaine Jan Daça, l'une des conpaignies de son régiment quy sont en Anvers, et la faire marcher en diligence.

XX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 11 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, pour respondre à vostre lettre du IXme du présent, nous vous advisons que faisons marcher deux compaignies du tercio de Julien Romero, assçavoir : celle de Damien de Moralès et aultre, estants présentement à Lière, vers Duvelandt, et escripvons à Julien Romero que, demandant par vous sa compaignie qui est allée à la Goes, il donne ordre qu'elle chemine la part que vous requérerez et direz. Et si sumes après pour veoir si pourrons faire marcher celle part aussy quelque compaignie allemande; et si regarderons en oultre donner tout ordre qu'entendrons pouvoir servir pour vostre renfort, requérant à cest effect avoir de heure à aultre de voz nouvelles. A tant, etc.

De Bruxelles, le XIme d'apvril 1576.

XXI

Mondragon au conseil d'État.

De la digue devant Zierikzée, 12 avril 1576.

Messeigneurs, depuis mes lettres du matin par lesquelles vous advertissois comme l'armée ennemye croissoit du costé de Catsouken, est succédée que, avec la marée de ce soir, sont arrivés celle part jusques au nombre ensemble de cinquante vasseaux, et avec la décroissante précédente sont venues, du costé de la Plaet, jusque à vingt-quattre galères ou vasseaux bien platz et bien haulse de bord, lesquelz, en attendant la croissante, jetarent ancres près de l'embouchure du canal de Dreysser; et derrière eux venoient environ autres cinquante, comme chargés de vivres. Or, venues les dix heures de nuict avec deux de marée, l'armée de la teste, faisant voile, est allé toucher armes au Zuytdick, vers Borndam, et après vers le Nortdick, du costé des dunes. Et ung peu après, les vasseaux quy estoient sur ancres, au canal

devant celluy de Dreysser, l'ont commencé à toucher, et, faysant semblant de vouloir jecter gens sur ce dicque, se sont y mis en ordre et à entrer audict canal, ayant tousjours deux conpaignies que les suivoient par-dessus les dicques. Et comme, à la marée précédente, le vice-admiral estoit arrivé avec la galère admirale et la sienne, et estant encor une asabre sur ancres, près l'estacade, parvenant l'ennemy jusque aux deux galères estant ung peu devant l'asabre, les ait environné de ses vingt-quattre siennes galères, comme ertfelders; et avec avoir combatu longuement, pour n'estre soutenues d'autres, sont estez prinses : de sorte que ne se sçait sy ledict vice-admiral ait esté prins ou tué, comme aussy ont mis le feu à l'asabre avant que se retirer. Lesquelz ne vindrent jusque à rompre la palisade, pour la deffence de la mousqueterie et harquebouserie qui estoit au fort, de part et d'autre. De sorte que, ayant l'espace de trois heures combatu, se sont retirez lesdicts ennemis, sans avoir endommagée en façon que ce soit ladicte estacade.

Voilà, messeigneurs, le succès de ce soir dernier, auquel Sa Majesté ait receu assez de dommaige par la perte de ces deux galères et de ladicte asabre; duquel vous ay bien voulu advertir en diligence, et assurer que je n'ay trois centz hommes pour joindre là où y aurait nécessité de secourir, pour estre toute ceste infanterie répartye en tant de partz : vous suppliant y pourveoir de davantage avec grandissime diligence; et prie Dieu que ce soit avec temps, et vous doint, messeigneurs, etc.

Du dicque devant Zierickzée, ce XIIe d'apvril 1576.

Depuis ceste escripte, ay entendu que le vice-admiral n'est prins ny tué, ains qu'il se sauva, voyant sa gallère rendue : quy nous ait esté grand contentement, pour la valeur de sa personne, et lequel le chastellain Sancho d'Avyla ny moy n'avyons veu ny parlé, pour estre, à sa venue avec les deux galères, en la teste de Zierickzée, et à nostre retour, commençoient desjà les vasseaux à entrer par le canal. Il n'est besoing, messeigneurs, vous remonstrer l'importance que ce secour n'entre; pour lequel divertir se ferait le debvoir possible, comme aussy à la Thole y ait peu de gens, pour en avoir tiré dehors, et partie d'iceux tuez sur les galères.....

MONDRAGON.

XXII

Mondragon au conseil d'État.

De la digue près de Zierickzée, 13 avril 1576.

Messeigneurs, hier vous escripva le succès de mercredy soir. Et, encor que mes lettres soient sy ordinaires, n'ay peu laisser de vous advertir de celuy du jourd'huy matin, quy est que l'ennemy avec dix-huict grandes scutes s'est présenté à venir derechef rompre ceste estacade, et avec grand courage; et arrivant l'avant-garde, trouva telle résistence de mosqueterie et de canons, que d'ung coup de demy la principale scute fut jeté en fond, et autres deux plus petites. Ce matin se sont trouvez dedans jambes d'hommes et quattre mortz. Dedans l'une estoient haches grosses faictes à Roterdam, picques et vingt sacques de froment; et à la seconde y avoit dedans quarante avec quelques froumages. La troisiesme est au fond du canal. Il se print vif ung souldat, naturel de Valencienne, avec une cuisse coupée d'ung coup d'artillerie; et, comme il estoit près de la mort, ne s'ait entendu de luy aultre chose, que encor ce soir ilz sont délibérez de retourner à intenter derechef d'entrer par ceste part.

L'autre armée quy est devant la teste de Zierickzée, n'ait jusque à ceste heure faict démonstration de passer, et est de plus de soixante-dix vasseaux, et icy sont environ cinquante et cinq.

Comme j'ay escript par mes précédentes, l'infanterie en ces isles est répartie en tant de lieux que il se gaste beaucoup de poudre, tant de canons comme d'harquebouses, et en y aura en bref nécessité, s'il n'y en vient de Brabant : par quoy vous supplie en faire provision, et de mesches et plomb.

Il ait convenu faire venir de Brouwershaven deux enseignes d'Espaignolz, des quattres quy sont vennes avec l'armée de Dunkercke. Je n'ay de quoy les entretenir : car de toucher au provisions de vivres quy sont de respect pour les nécessitez quy pouroient survenir, ne convient nullement; par quoy vous supplie y pourveoir. Quy sera pour fin, après avoir prié le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

Du dicque près Zierickzée, ce XIIIe d'apvril 1576.

J'avois obmis à vous escripre comme, avant-hier soir, quant les ennemys vindrent ronpre l'estacade, ung gentilhomme de l'artillerie, appellé Garcia de Léon, homme de grand soing, eut une harquebusade au front, duquel il est en dangier de mourir;

et hier soir autre gentilhomme eut ung coup de basse à la gorge et menton duquel il est fort blessez ; et me trouve présentement avec seullement une personne ou deux pour avoir soing de l'artillerie. Je vous supplie escripre à monsieur de Treslon envoyer autres deux gentilhommes, et faire venir ung officier fort expert à monter et desmonter artillerie, appellé Jacques de Man ou de More, homme jà ancien, demeurant à Malines.

Depuis avoir fermé la présente, ay receu vostre lettre de l'onziesme, accusant la réception de la mienne du IXe, et sommes esté très-joieux, le chastellain Sancho d'Avyla et moy, d'avoir entendu avoir encheminé par deçà les deux compaignies quy estoient à Lière. Elles viendront bien à propos pour ce que se représente présentement et pour l'advenir ; et quant les compaignies d'Allemans arriveront, ne sera que bien, encor que, pour résister à ce que les ennemis pouroient intenter, se procurerait de les empescher.....

MONDRAGON.

XXIII

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, près de l'estacade, 14 avril 1576.

Messeigneurs, auparavant la réception de voz lettres de l'onziesme, craindois vous inportuner par trop souvent vous escripre ; mais voyant que désirés sçavoir d'heure à autre nouvelles de ce quy succédera en ces isles, ne fauldray de vous les faire entendre bien songneusement.

Vous aurés sceu, par mes deux précédentes, ce quy se passa mercredy et jeudy soirs, et présentement rest à vous escripre ce d'hier. Et est que, de jour, hier ceux de la ville sortirent avec vingt, tant galères que scutes grandes, bien chargez de gens, et s'en allèrent droict au dicque grand, qui va de la teste vers les dunes, pour jecter gens en terre avec enseignes desployés. Et l'infanterie quy garde ce dicque, quy sont trois enseignes de mon régiment et une d'Espaignolz, leurs donna telle charge que de ceux quy avoient pied en terre, en demeurèrent tuez vingt-ung ou vingt-deux.

Hier aussy, soir, arriva icy le capitaine Aguylar avec cent harquebousiers, tant

de sa compaignie que de celle du capitaine Damian de Moralès, et aussy arriva la compaignie du capitaine Jan Daça, quy vindrent bien à bon temps.

Ce soir passé, l'ennemy n'est venu, comme les deux précédentz, essayer de rompre l'estacade de ce costé, et crois que le dommaige de jeudy qu'il receut, l'en ait gardé.

Par le costé de la teste n'ont encore faict démonstration d'entrer; et s'ilz se présentent, trouveront tant de résistence qu'ilz auront bien à quoy entendre.

Je vous supplie ordonner que viennent gentilhommes de l'artillerie et cest homme de Malines : car présentement n'y ait en toutes ces isles que ung conducteur et ung gentilhomme, pour les deux quy sont blessez, comme vous ay hier escript.

Tous les capitaines et officiers de l'infanterie se trouvant en ces isles, m'ont hier et ce jourd'huy remonstré la nécessité que a commencé à sentir : car, nonobstant que le mois ne soit expiré que se print la monstre, les souldatz debvoient aux vivandiers la pluspart le mois de gaige qu'ilz receurent, pour ce que en ces dicques tout y est cher au double que en Brabant. Je vous supplie humblement y pourveoir, soit avec prestz ou secours, et faire achever ce quy resta à payer à la monstre passée, comme aussy pourveoir en ces isles de pouldre, mesches et quelque plomb. Sur ce feray fin, priant le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

Du dicque, à l'estacade, de soir, ce XIIIIe d'april 1576.....

MONDRAGON.

XXIV

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 15 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, pour respondre à voz lettres des XI et XIIImes du présent, nous avons avec plaisir entendu le bon succès des affaires illecq, selon que le contient la dernière, se pouvant estimer la perte des galères avoir esté récompensée par cela : vous louant et remerciant, au nom et de la part de Sa Majesté, de voz bons soing et debvoir; nous confians que, par continuation d'iceulx et grâce de Dieu, l'ennemy n'effectuera son desseing. Et, pour vous y correspondre de nostre costé, nous avons incontinent donné ordre à Jehan de Yssunca qu'il ait en toute

diligence à vous pourveoir de mesches, plomb et vivres pour l'armée de Dunckercke. Et quant à la pouldre que demandez, nous avons ordonné que vous en soit envoyé de celle qu'entendons estre à Berghes sur le Zoom, et si, avant qu'elle y arrive, en eussiez grand besoing, pourriez vous servir de celle estant, comme entendons, à Viane, laquelle se pourra remplir après de ladicte qui vous sera envoyée dudict Berghes. Il nous desplaist que soyez ainsy despourveu de voz officiers de l'artillerie : par quoy avons commandé de vous en envoyer des aultres, et mesmes Jacques de Man qu'avez demandé. A tant, etc.

De Bruxelles, le quinziesme d'apvril 1576.

XXV

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, près de l'estacade, 16 avril 1576.

Messeigneurs, je ne laisseray de vous adviser bien à menu de ce quy se passe en ces isles; et est que l'ennemy va diminuant de deux costez, estant demeurez seullement aux deux armées jusque à soixante et dix vasseaux, ou bien peu davantaige. Et par la teste ne se sont présentez à passer, jaçois que les eaues vives s'achèveront cejourd'huy, et de là en avant ne leurs est possible entrer sur le banc du canal de la teste, sy ce n'est par le canal et conbatre les playtes; et où ilz se présenteront, trouveront tant que faire que, avec l'ayde de Dieu, ilz n'entreront et n'auront loisir de retourner comme ilz entreront.

Je vous ay eu représenté la nécessité que j'ay de gentilhommes et conducteurs de l'artillerie, pour ce que il ne me rest que deux personnes pour la manier; et n'oubliez cest officier quy réside à Malines.

L'occasion se présente et le temps approche que se peut donner fin à ceste entreprinse; et, comme je vois la bonne diligence que avés mis en envoyer gens de guerre, je vous supplie, messeigneurs, accélérer le surplus, et principalement les barques et pionniers, avec quelques cheriotz et chevaux de Flandres, pour la nécessité quy pouroit survenir de manier l'artillerie de part à autre.

Par ma précédente, je vous ay remonstré la nécessité d'argent que ceste infanterie ait, estant logez sur les dicques, et là où se vive entièrement avec argent des

vivres qu'ameinent les vivandiers : je vous supplie humblement y pourveoir avec briefveté.

A cest instant est venu ung capitaine de la teste, lequel dict que il ne rest que dix-sept vasseaux d'armée, quy est la garde ordinaire quy est ordinairement audict canal. Quy est pour fin, en priant Dieu vous donner, messeigneurs, etc.

De ce dicque près l'estacade, ce XVIe d'apvril 1576.

Depuis cest escripte, est arrivé le mestre de camp Julian, lequel me dict l'infanterie quy marche, et comme elle sera jà preste pour l'effect que scavés. La principalle faulte est de proveoir les barques propres pour donner l'assault, quy sont celles de Berghes et Rosendael; il vous plairait y donner diligence.....

MONDRAGON.

XXVI

Mondragon au conseil d'État.

Dreisschor, 17 avril 1576.

Messeigneurs, je suis constrainct réitérer tant de fois à vous remonstrer la nécessité générale quy est entre toute l'infanterie se trouvant en ces isles, pour ce que à chascune heure les capitaines me viennent demander moien avec lequel leurs souldatz puissent vivre sur ces dicques, à la garde desquelz et des estacades et playtes ne bougent, y ait huict jours, comme encor ne convyent diminuer les gardes, pour estre tousjours l'ennemy prest, avec encor quarante vasseaux, à l'embouschure du canal de Dreysser, et menace que, sy par les canaux ne peut secourir la ville, s'efforcer de rompre le dicque de Borndam, ou entre Scarendick et Brouwershaven, de sorte qu'il ne convyent les abandonner : pour quoy faire est très-nécessaire que les souldatz ayent de quoy se maintenir. Vous suppliant très-humblement pourveoir de quelque argent, et, s'il n'en y ait pour donner une paye, donner ung secour de deux escuz; avec lequel (moiennant l'ayde de Dieu) espère que ceste ville se réduirait à l'obéissance de Sa Majesté, selon qu'elle est présentement serré, comme le vous signifirait le mestre de camp Julian; et que le remède pour l'infanterie vienne avec diligence. Sur ce, feray fin, après avoir prié le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

Du dicque près l'estacade de Dreysser, ce XVIIe d'apvril 1576.

Je vous supplie me respondre sur le contenu en la présente, affin de signifier aux capitaines vostre responce, et qu'ilz entendent que je faict mon debvoir d'advertir de la nécessité de leurs souldatz, et où il ne viendroit argent sy promptement comme il convyent (comme j'estime sera), m'ordonner quel moien j'auray à tenir pour cependant les entretenir.....

MONDRAGON.

XXVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 19 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous vous debvons response aux vostres des XIIII, XVI et XVIImes du présent. Pour de laquelle nous acquicter, irons vous dire que ne sçaurions assés vous remercier de la bonne diligence de laquelle usez à nous tenir continuellement advertiz de ce que passe en celles isles-là : ayants très-voluntiers entendu que ceulx qui estiont sortis de la ville de Ziericzée et avoyent mis pied en terre, ayent esté traictez comme le contient vostre première desdictes lettres; et avions aussi esté resjouiz d'entendre, par la seconde, que les bateaulx ennemis estiont retirez, à XVII près de garde ordinaire. Mais, par vostre dernierre, s'abbat nostre joye, entendant qu'il y en a encoires quarante à l'embouchure du canal : veuillants néantmoings espérer que, par continuation de voz bonnes diligences, vigillances et soing, sera faict tout bon debvoir à l'opposition et empeschement de touts desseingz des ennemis. Pour à quoy vous seconder, se va de nostre part faisant toute la diligence possible, selon la commodité qu'en pouvons avoir, mesmement pour les choses requises pour l'achèvement de celle entreprinse : veuillants espérer que les gentilzhommes de l'artillerie que vous avons envoyé, seront désormais arrivez vers vous, comme aussy l'eust esté l'officier résident à Malines, n'eust esté quelque difficulté mise en avant par luy, sur laquelle se traicte avecques luy. Et quant au secours de l'infanterie estant avecques vous, l'on y va négociant, avec espoir que de bien brief se vous envoyera ledict secours. A tant, etc.

De Bruxelles, le XIXe jour d'apvril 1576.

XXVIII

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, près de l'estacade, 21 avril 1576.

Messeigneurs, j'ay receu hier soir vostre lettre du XIXe, accusant par icelle les réceptions de trois miennes, et suis très-aise d'entendre les bonnes diligences que vous plaict mectre à la provision de ces choses nécessaires pour ces isles. Les officiers pour l'artillerie ne sont encor arrivez, espérant qu'ilz ne tarderont guaire, puisque, passez quelques jours, ilz sont en chemin; et viendrait bien à propos l'officier de Malines, pour ce quy se pourait offrir à manier l'artillerie.

L'armée quy est à l'embouschure du canal de Dreysser, est tousjours de quarante-cinq batteaux, allant quelquefois d'iceux vers Hollande aulcuns, quy retournent à autre marée. Naguerre se print ung passagier allant vers Walcheren, et ne dict autre chose le maistre du vasseau quy se print, sinon que l'ennemy receut grand dommaige, quand il intenta de rompre ceste estacade, et que l'admiral de l'armée de Zierickzée ait charge de mectre dedans la ville le secour. Je ne cesse de faire tousjours fortifier ces deux estacades; et, avec le temps que l'ennemy donne pour ce faire, espère (avec l'ayde de Dieu) qu'il ne sortirait avec son desseing.

Toute ceste infanterie est avec grande nécessité, et à aulcunes conpaignies suis esté contrainct faire donner pain et cervoise, quy est bien petite sustance pour supporter les travaux qu'elle ait, estant jour et nuict sur ces dicques à la garde d'iceux et de ces estacades et fortz. Je vous supplie accélérer l'argent du secours, quy est très-nécessaire; et sur ce feray fin, priant le Créateur vous donner et permettre faire des bonnes pasques, etc.

De ce dicque près l'estacade de Dreysser, ce XXIe d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXIX

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, 23 avril 1576.

Messeigneurs, hier tout le jour me vindrent advis comme se descouvroient soixante voilles, entre grandes et petites, quy alloient vers l'isle de Walcheren, et ung peu après me fut amenée ung marinier de la ville de Zierickzée, lequel la veille de Pasques sortit hors, de nuict, avec ung autre, et passarent par-dessus le banc; lesquelz estant descouvertz de la garde, l'ung d'eux, pour sçavoir nager, se jecta dedans le canal, après avoir jecté le pacquet de lettres qu'il portoit en l'eaue; l'autre, pour ne sçavoir nager, fut prins, qu'il m'ait semblé vous envoyer, duquel entenderés bien au long l'estat de la ville, et ce que l'ennemy pense entreprendre. Je vous envoye, avec le capitaine la Moullye, présent porteur (pour avoir esté présent aux interrogations que l'on luy ait faict), quelque interrogatoire, affin de tant mieux sçavoir s'il conformerait avec ce qu'il ait icy déclairé, et aussy une carte de la ville quy s'envoyoit à l'armée : par où voirés comme le siége sur icelle y est dépainct, et la curiosité de ceux de dedans. Vous entendrés bien particulièrement comme l'ennemy s'efforce, tirant la moitié de toutes ses garnisons, pour exécuter le secour de la ville, et ne prétend d'intenter davantaige le ravitaillement par ce canal de Dreysser, ains par celluy de la teste, ou par le dicque de Borndam que ledict ennemy menasse de prendre, pour, après l'avoir couppé, y construyre des fortz de part et d'autre de la routure. Or, comme ledict dicque est de trois lieux de long, pour la garde duquel convyent avoir beaucoup de gens, jaçois que en ces isles en y ait jà beaucoup, et mesme audict dicque, ay pourveu y estre cinq enseignes, deux d'Espaignolz et trois de Walons, pour estre grande la garde qu'il y convyent faire. Sy est-ce que j'auroys bien besoing d'en avoir davantage, pour pouvoir tenir audict dicque mil hommes. Et faysant venir une autre conpaignie d'Allemans en la Thole, avec la conpaignie quy ait naguerre entré en l'isle de Zuytbeveland, et quattre quy se pouroit tirer de ladicte isle de la Thole, au lieu de celle d'Allemans quy y entreroit, je serois avec force pour plus assurément rompre le desseing de l'ennemy. Par quoy vous supplie, messeigneurs, y pourveoir de bonne heure, et considérer que beaucoup de souldatz tombent malades, pour estre tant travaillez comme ilz sont et mal entretenuz : car desjà ces isles sont sy povres, et tout ce quy y estoit tant

consommez, que aulcuns souldatz de monsieur du Reux se commencent à prendre aux chevaux, comme hier me vint faire plaincte une povre femme de Oostduveland que l'on luy auroit tué deux poullains. Et y ait sy grande nécessité entre l'infanterie du régiment de mondict seigneur le conte du Reux, que les trois partz des souldatz sont malades, ou peu s'en fault, et mesme le capitaine Van Heke l'est pour mourir (de quoy me faict bien mal, pour estre sy vigilent et diligent et servir autant bien que capitaine pouroit faire). J'avois eu escript le remède qu'il y avoit pour tirer hors de ces isles ladicte infanterie, et convyendroit bien le faire; et est toute généralement ceste infanterie sans argent pour vivre : que encor que le secour arrive, il y ait beaucoup de conpaignies quy l'ont jà receu, pour estre contrainct leurs prester chascun jour, affin les pouvoir tenir jour et nuict au dicques, cherchant argent à enprunter de tous costez. Je sçay bien, messeigneurs, que Sa Majesté se trouve avec grande nécessité d'argent; mais aussy je vous supplie considérer que sans argent ne se peut vivre en ces isles; et escripvent de la ville qu'ilz sçavent la nécessité de ceste infanterie estre très-grande. Avec ces eaues vives je voiray ce que l'ennemy pourat faire, ausquel je résisteray ce que humainement sera possible. Vous réytérant à supplier de tousjours faire encheminer ladicte conpaignie d'Allemans vers la Thole, pour, à une nécessité survenante, tirer des gens d'icelle pour ces isles. Sur ce feray fin, en priant le Créateur vous donner, etc.

De ce dicque, ce xxiiie d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXX

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, près de l'estacade, 25 avril 1576.

Messeigneurs, hier soir escripva au seigneur Jerónimo de Roda ce quy se passoit en ces isles, et crois qu'il ait vous faict relacion de ce quy méritoit vous donner part. Depuis en çà s'offre que, ce matin, l'armée ennemye s'ait monstrée estant en voile, venant droictement pour se joindre avec les vingt vasseaux de guerre quy estoient demeurez au canal, devant la teste neuve. Ladicte armée semble estre d'environ iiii^xx x batteaux, entre grands et petits, sans les xx susdiets. En estimant que,

avec la marée qu'ilz venoient, pouroient arriver au dicque de Borndam, je me suis donné toute la diligence possible à faire trenchées et y mettre artillerie quy s'ait tirée hors des batteaux de l'armée de Flandres sur les dicques. J'ay aussy tiré hors de ceste isle les conpaignies quy se sont peu tirer dehors, nonobstant que l'armée quy est au canal de Dreysser y soit tousjours; et hier soir despécha en diligence vers Jan de Castille, quy estoit avec sa conpaignie à Rosendael, avec celle du mestre de camp Julian, affin que, avec la plus grande diligence possible, ilz s'encheminassent en ces isles, pour tant mieux tenir fourny de gens ledict grand dicque de Borndam. J'ay grand contentement de voir ceste infanterie tant joyeuse de recepvoir l'ennemy, ne faysant grand compte de sy grande armée qu'il ait : quy me faict espérer (avec l'ayde de Dieu) qu'il n'entrera avec le ravitaillement, ains sera repoulsé aultrement qu'il ne pense; et demain se voirait ce qu'il intenterait, et par où : de quoy serés incontinant adverty. Je vous ay eu remonstré, messeigneurs, la grande nécessité de toute ceste infanterie, et comme elle est jour et nuict au fortz, estacades et dicques, là où sans argent n'est possible vivre. Je vous supplie y pourveoir avec briefveté grande, vous assurant que, affin que les conpaignies plus nécessiteuses ayent de quoy s'entretenir ung jour ou deux, ay envoyé chercher argent à enprunter à Berghes, affin que à ce temps de travail les souldatz ayent de quoy achepter vivres.

Sy les deux conpaignies ausquelles j'ay despéché hier soir, quy sont, comme j'ay jà dict, celle du maistre de camp Julian et capitaine Jan de Castille, espère que l'ennemy ne mettrait pied en terre sans grand dommage sien; et se voit à l'armée quy vient, qu'elle conforme à la relacion que aurés entendu de ce prisonnier qu'ay envoyé avec le capitaine la Moullie. Et ne faudray d'heure à autre vous advertir du succès de ceste isle, et de ce secour, que, moiennant la grâce de Dieu, sera au service sien et de Sa Majesté, et auquel prie vous donner, messeigneurs, etc.

De ce dicque, à l'estacade de la teste de Zierickzée, ce xxve d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXXI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 26 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous vous avons dict la difficulté qu'il y a au recouvrement des barques, s'il n'y a homme propre pour les aller procurer et solliciter avec

la diligence qui est nécessaire; et nous a Sancho d'Avila escript que le sieur de Seroskercke seroit fort propre à cela. Par quoy, si pouvez vous en passer pour quelques jours, sera bien que le faictes venir icy en toute extrême diligence. Quant aux chevaulx pour l'artillerie et autres choses requises, nous y faisons user de toute la diligence possible, comme aussy à l'envoy de l'argent pour ung mois de soulde pour l'infanterie qui est ès isles : à quelle fin, et pour quelques autres choses, le sieur Iherónimo de Roda s'en va demain en Anvers.

D'aultre part, ledict Sancho d'Avila nous a représenté qu'il seroit bon que les bateaulx de guerre de Breda sortissent, et, quand ilz ne peuissent aller à Bommene, que, allants seulement en Saincte-Annelande, pourriont divertir les forces de l'ennemy : ce que nous a bien samblé ainsy, si lesdicts bateaulx y peuvent aller seurement, dont, pour non cognoistre les canaulx, sumes icy en doubte; et vouldroit ledict Sancho d'Avila que Jehan de Castille avec ses gens estants à Rosendale s'embarquissent èsdicts bateaux. Or nous vous advisons que, pour plusieurs bons respectz, avons trouvé icy, en conseil de guerre, convenir que le sieur maistre de camp Julien Romero parte demain pour ledict Rosendael, où il mènera avecques luy la compaignie de harquebouziers à cheval qui a esté de la garde de feue Son Excellence, et la reste des compaignies d'infanterie demeurées à Lière; et, si pouvons, ferons tant que la compaignie d'Allemans de Montesdoca le suyvra. Or, si vous pouvez envoyer audict maistre de camp, audict Rosendael, le capitaine Damien de Moralès avec ses 80 harquebouziers, il refurneroit lesdictes deux compaignies qui partent de Lière, et de touts ses gens pourroit furnir ceulx qui seroyent nécessaires pour lesdicts bateaulx de Breda. Et, si ung besoing vous survenoit, il pourra vous envoyer une compaignie, ou vous pourriés dès maintenant mander vers vous une des deux compaignies espaignoles estants en l'isle de la Thole, mesmement celle estant à Scherpenisse, laquelle l'on dict y estre moings de besoing; et, si quelque nécessité survint en ladicte isle de la Thole, ledict Julien y pourroit accourir et secourrir en ung jour. Ce que nous a samblé bien vous représenter, pour en user comme trouverez pour le mieulx.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxvie d'apvril 1576.

XXXII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 26 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, ayant esté trouvé icy en conseil qu'il seroit bien d'escripvre une lettre à ceulx de la ville de Ziericzée, afin de les exhorter de se remettre en l'obéissance de Sa Majesté, nous en avons faict dresser une de la teneur que verrez par la copie cy-joincte (1), et l'avons faict envoyer celle part avec le porteur de ceste, qui est une trompette, lequel vous ferez instruyre de ce qu'il aura à faire et comment il aura à se conduyre pour la délivrance de ladicte lettre et en rapporter

(1) Cette lettre était ainsi conçue :

« Lieve besundere, wy gelooven dat ghy nu meer sult verstaen hebben het overlyden van wylen den groot commandeur van Castillie, in synen leven lieutenant, gouverneur ende capitein generael van wegen des Conincx, onses allergenedichste heeren, over den landen van herwaerts overe, ende dat Syne Majesteyt ons gecommitteert heefft totten gouvernemente generael der selver landen tertyt toe dat Syne Majesteyt eenen anderen gouverneur alhier gesonden sal hebben. Te wellicke oirzaecke, ende om die naeturlicke liefde ende affectie die wy, als uwe medelandtsluyden, tot ulieden syn dragende, beweeght syn wordden ende nyet en hebben connen laeten ulieden te representeren ende voer ooghen te stellen den miserablen staet in wellicken ghy gestelt syt, ende u te versoecken den selven te willen aensien, bedencken ende rypelyck daerop letten, ende als die ghene die van gheen ander dunck soe begherich en syn als van uwe welvaert, u te exhorteren, vermaenen ende hartelyck bidden te overdencken dat dese ellendicheyt nu nyet dan te langhe gheduert heefft, ende u te resolveren u wederomme te begheven tot die oude behoerlick ende schuldighe onderdaenicheyt ende gehoersaemheyt Syner Coninckclycker Majesteyt, als uwe naeturlicken princen ende heeren, sonder te verwachten het vuyterste ende die strengheyt ende furie des crychsvolcx u over t'hoofft hanghende : soe verre ghy (quaeden ende onsaligen raedt bruykende) u des weygerich houdt, daer ghy (den besten raedt volgende), ende u tot de voirschreven gehoersaemheyt van Syne Majesteyt terstont wederghevende by ons, van wegen der selver, met alle soeticheyt, goedt willicheyt ende liefde getracteert sult wordden, u versekerende, indyen ghy den anderen wegh kiest, dattet ons in gront onser hartten leet sal wesen. Maer dese vermaenighe sal oick voer die ganse weerlt een getuychenesse syn dat wy ons hierinne gequeten sullen hebben, als men van ons soude hebben connen wensschen : verwachtende hierop uwe corte antwoerde by den trompett brengheren van desen, die wy expresselyck van hieraen ulieden geverdicht hebben; den almogenden Heeren gantz harttelyck biddende dat hy syne gebenedyde genaede in uwe hartten wil stortten, soe dat ghy den wech uwes eyghen welvaerts moeght bekennen, kiesen ende aennemen. Gescreven te Brussel, den xxv^en dach aprilis xv^c lxxvi. »

Onsen lieven besunderen bailliu, burgermeesteren, schepenen, raedt ende goeden burgeren ende ingesetenen der stadt Ziericzée.

Cette lettre fut envoyée par Mondragon au magistrat de Zierikzée, le 29 avril. (Voy. Van Vloten, *Nederlands opstand tegen Spanje*, 1575-1577, Bylag., p. lxxvii.)

response : en quoy il va enchargé de se reigler selon vostre ordonnance. A tant, etc.

De Bruxelles, le xxvime d'apvril 1576.

XXXIII

Mondragon au conseil d'État.

De la digue, 27 avril 1576.

Messeigneurs, j'ay à cet instant receu vostre lettre escripte d'hier ; et aurés veu par la mienne d'hier comme l'armée ennemye seroit devant la teste de Zierickzée, estant d'environ cent et xx vasseaux, et cinquante au canal de Dreysser. Présentement n'y at lieu pour envoyer le sieur de Zeroeskerque à l'effect des barques, ny moins de faire sortir de ceste isle les 80 harquebousiers du capitaine Damian de Moralès : car, en escripvant ceste, l'ennemy est en voile, faisant démonstration de s'en aller vers le canal de la Thole, de où faict venir la compaignie d'Allemans du capitaine Dominico. Partant il vous plairait y encheminer une autre, et ordonner audict maistre de camp s'approcher plus près que Rosendael, ains plustost entrer en l'isle de la Thole, car desjà l'ennemy ait passé aulcuns vasseaux oultre les fortz. En tout je feray la diligence possible, vous assurant que ceste infanterie est avec grande nécessité.

Sur ce, etc. De ce dicque, ce xxviie d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXXIV

Mondragon au conseil d'État.

Du fort de Saint-Michel, 27 avril 1576.

Messeigneurs, il y at environ deux heures que vous ay respondu à la lettre qu'il vous ait pleu m'escripre d'hier, et en ma lettre vous advisois que l'armée ennemye estoit en voille, tirant vers Saincte-Annaland : ce qu'il ait faict, car trente-huict

batteaux ont passéez entre ce fort, devant celluy de Viane et Meeresel (?), et sont allez jecter leurs ancres entre Saincte-Analand et le fort de Vossemaer. Et par le canal quy va devant Reymerswal est allée autre troupe de trente vasseaux ou environ ; et seullement ces deux troupes sont de l'armée quy estoit devant la teste de Zierickzée. Incontinant j'ay faict partir en trois playtes deux compaignies d'Espaignolz : celle du capitaine Jan de Castille et l'autre d'Armengol. Ilz demeurent encor près de quarante vasseaux du costé de la teste, et au canal de la Plaet est tousjours l'armée ordinaire quy y ait esté depuis douze jours en çà. Je pense qu'ilz vouldront intenter de rompre quelques dicques en l'isle de la Thole : pour à quoy résister convyent que le maistre de camp s'y enchemine avec les conpaignies que m'avés faict mention par vostredicte lettre d'hier. J'escripz aussi au chastellain Sancho d'Avyla, affin qu'il vienne par ces isles. Et en tout convyent user de diligence; vous advysant que de mon costé ne se perdrait temps et se résisterait à l'ennemy le mieux que faire se pourait. Et par ce qu'il n'aura repos jusque à veoir partout ou veoir le peu qu'il pourra exploicter, ne se peut tenir deux desseings assuré, car il consiste à vent et marée, d'autant que, comme ilz sont allez à une, ilz peuvent retourner à autre : de sorte que je ne puis deffournir de gens les dicques et estacades, pour l'incommodité des canaux à passer. Sur ce feray fin, en priant le Créateur vous donner, etc.

De ce fort de Sainct-Michel, ce xxviie d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXXV

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 27 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons entendu, par vostre lettre du xxve, comme l'ennemy vous approchoit par mer, à intention d'intenter aultre fois le secours de la ville de Ziericzée, et avons avec grand plaisir entendu la gayeté de cœur qu'escripvez que les soldatz monstroyent pour le bien recepvoir et s'employer à luy empescher ledict secours, comme espérons, en la grâce et ayde de Dieu, voz valeur, soing, vigilance et diligence, et l'animosité desdicts soldatz, qu'il s'empeschera. Et, pour tant mieulx encourrager lesdicts soldatz à s'esvertuer à cest effect, nous escripvons

au licentié Roda, estant en Anvers, qu'il donne toute la presse possible à l'envoy des deniers pour le payement de l'infanterie estant avecques vous ès isles.

D'aultre part, nous avons faict examiner icy le prisonnier qu'avés envoyé avec le capitaine la Moullie, lequel le ramène vers vous, et avec ceste se vous envoye la déposition dudict prisonnier, en laquelle trouverez plusieurs choses de grandissime considération (à nostre advis), endroict l'entreprinse que vous sçavez, la nous rendant beaucoup plus difficile que l'on la nous a painct jusques à présent, comme est des réparations faictes par dedans ladicte ville, d'une dicque tout allentour de la muraille, et ayant terrapléné icelle et ses arcures, non plus ne moings que aviont faict ceulx de la ville de Haerlem; aussy d'avoir terrapléné la tour de la grande église, et plusieurs aultres choses déclairées par ledict prisonnier, lequel, entre aultres, dict que ceulx de dedans ne craignent maintenant rien la batterie ny assault, et que, se faisant, ceulx de dehors sont délibérez acommettre par derrière les bateaulx sur lesquelz se feroit ladicte batterie, par leurs barques qu'ilz ont appostées à cest effect.

Il y a, en oultre, en ladicte déposition du prisonnier, beaucoup de particularitez de l'intention de l'ennemy pour exécuter ceste fois le secours, qui pourront vous donner grande lumière des prévisions qu'il conviendra y faire allencontre, comme espérons que ferez, et prions Dieu, pour fin de ceste, de vous y assister d'advis, conseil et de son bras droict.

De Bruxelles, le xxviie jour d'april 1576.

XXXVI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 28 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons, par voz deux lettres du jour d'hier, entendu comme les ennemis estiont venuz, avec bon nombre de leurs bateaulx, entre le canal de Vosmaer et Saincte-Annelandt, et avec aultre nombre entrez au canal, tirant vers Romerzwaele, et qu'ilz aviont mis pied en terre : chose qui nous a grandement despleu, pour craindre que ladicte isle de Saincte-Annelandt et le demeurant

de celle de la Thole sera tellement despourveue de gens de guerre qu'elle se puist défendre contre l'ennemy de sorte qu'il n'y puist effectuer ses desseingz : ce que avons tousjours bien crainct, espérans que les cincquante harquebouziers y arriveront demain tempre, comme aussy la compaignie d'Allemans de Montesdoca, si desjà ilz n'y sont. Et escripvons présentement au conte Hannibal d'y envoyer aussy trois des siennes estants en Anvers, comme aussy au baron de Polviller d'y envoyer les deux de son régiment estants à Termonde, combien que craindons qu'en cestes il y pourra tomber refus. Si avons-nous, en oultre, faict tirer celle part la compaignie de Antonio d'Avalos et partie de celle de Mucio Pagan.

Nous avons entendu que ung courrier qui portoit ung despesche nostre pour vous, du xxvj^e du présent, n'a osé passer. S'il fust arrivé vers vous, vous eussiés entendu comme Julien Romero n'estoit point bougé d'icy, et les causes pour quoy. Mais il parte ceste nuict vers Anvers, pour dois là conduyre lesdictes trois compaignies vers ladicte Thole.

Au demeurant, nous désirons sçavoir s'il est impossible de passer dois Saincte-Annelandt ou par là entour vers vous, pour, selon ce, user de l'envoy de l'argent pour l'infanterie, lequel Iherónimo de Roda nous escript d'Anvers d'estre prest, et qu'il debvoit partir de là lundy prochain. Vous recommandant, pour fin de ceste, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xxviiie jour d'apvril 1576.

XXXVII

Mondragon au conseil d'État.

Sainte-Anna-Land, 28 avril 1576.

Illustrissimos señores, desde ayer he avisado á Vuestras Señorías Illustrissimas, por dos vezes, la postura que tienen las armadas repartidas, la una delante de la esclusa de Portvliet. La desembarcada no se les pudo estorvar, porque el capitan Bievres le fué necesario acudir á todas partes, no saviendo el desiño ni donde querian dar. En esta esclusa ay un pequeño poldre el qual tienen, y fortificado el dique; y segun se ha reconocido, asta agora no han dexado entrar el agua en el pays. A la parte de

Romersvale acudió otra armada de hasta 40 velas, y tan poco an abierto el canal de Scarpenise. Àse embiado gente ally para enpacharselo y dalles una mano, si fuere posible, como la que les dió monsieur de Bievres al llegar, que llegó á la esclusa donde estavan ya desembarcados. Dize un prisionero ynglés, gentilhombre, segun él dize, que ántes que él fuese preso, vió muerto un capitan y herridos otros dos ó tres, y muchos herridos, y mas de cien muertos; pero como estavan fuertes, no se les pudo de presente hazer mas daño hasta, desde ay á una ora ó tres quartos, llegó el capitan Armengol con dozientos harcabuseros, y travóse otra escaramusa en que se prendió este gentilhombre. Certifica que el daño que recibieron es el que a dicho. Después acá, yo he hecho pasar otros 400 Españoles y Hualones con qué los que estan atrincheados delante de la esclusa de Portfliete no se an mas meneado. La tercera armada está detrás de Feliposlanda; en la Zipa es la que estava en el canal de Dreycel; no se ha juntado con esta otra mas de aver embiado della quatro cromestevens delante del molino de St Analanda.

Muy contra mi voluntad he salido de la ysla de Duvelanda y sacado tanta gente como he sacado, temiendo lo que me a dicho monsieur de Bievres que dize este prisionero ynglés, que el intento d'estos es cortar algunos diques, para empedirnos las vituallas, en las yslas de Duvelanda y Schouve, y que su principal intento a sido este, pudiendo, como binieron en una ora, bolverse en dos, aunque sea contra viento, con la marea tornar y empedirnos el no bolver la gente á Duvelanda con quatro ó seys navios de guerra, y hallando desproveydas las yslas y las estacadas y diques, socorrer la villa; y como digo, yo tengo gran sospecha que lo podrán hazer, conbendria mucho si se pudiesen embiar aquí dos ó tres compañías de Alamanes y la gente que juntava el mastre de campo Julian y su persona, porque la mia no puede estar en todas partes. Esto avia de ser con tanta brevedad como yo se lo he escrito desde ayer, y lo mesmo al castellano Sancho d'Avila; y aora lo buelvo hazer. Lo que conviene es la brevedad. Guarde Nuestro Señor la illustrissimas personas de Vuestras Señorías.

De Santanalanda, 28 de abril 1576.

Illustrissimos Señores,

Besa las illustrissimas manos de VV. SS. su mas ubidiente serbidor,

MONDRAGON.

XXXVIII

Mondragon au conseil d'État.

Sainte-Anna-Land, 28 avril 1576.

Messeigneurs, vous aurés entendu, par mes lettres d'hier, l'arrivée de l'armée ennemye, divisée en deux, en ceste isle, en laquelle ilz jectarent pied en terre avec grande furie, la résistence quy fut faicte en ce costé de Saincte-Analand, et comme à la part de Scerpenisse ilz avoient couppé le dicque. Ce matin, vous ay aussy adverty de la relacion d'ung gentilhomme anglois, prisonnier, et les mortz de qualité qui furent hier au désembarquement près l'escluse de Portfliet, les conpaignies que j'avois tiré hors des deux isles de Duveland et de Schouwen, et comme j'avois envoyé deux troupes de gens pour donner ordre que l'ennemy avec facilité ne endommageast le pays, comme de ronpre escluse et brusler maysons ès endroictz de leurs trenchéez. Or présentement ce quy s'offre vous adviser est que, retournant de recongnoistre le fort que les ennemys avoient faict près l'escluse de Portfliet, en sy peu de temps, avec palisade et deux trenchéez, que ilz ont abandonnée à ce jour d'huy, commenceant à embarquer gens doiz les x heures du matin, et y arrivant vers les douze avec bien peu de gens, ceux quy restoient à embarquer l'ont faict se jectant en l'eaue, où ilz ont laissée beaucoup d'utensiles, comme picques, hoyaux, pales et autres semblables, et quelques mortz quy restoient pour enterrer. Et estant audict fort, le bailly de Sainct-Martensdick m'at venu faire le rapport comme les capitaines Armengol, Hortiz, Rengifo, avec leurs conpaignies, et celle du capitaine Jan de Castille que j'avois envoyé vers Scerpenisse, avoient faict quiter ung dicque que environ huyt centz hommes, tant souldatz que mariniers, avoient couppez près Reymerswal, et ung tournant de dicque appellé Benusdam, là où lesdicts capitaines et souldatz ont très-vaillemment combatu; et vous supplie les en remercier, à la première lettre qu'il vous plairait m'escripre.

Ay receu trois lettres, les deux responsives à mes précédentes, et l'autre avec la trompète, lequel s'encheminera avec ceste bonne occasion.

Je me retourne incontinant avec quelques conpaignies d'infanterie que j'ay faict incontinant se mettre au passaige, pour, s'il est possible, passer encor ce soir en Duveland, pour ce que avec une marée ilz peuvent retourner pour intenter le secour : ce que je crois ilz n'oseront, pour les mauvaises rencontres qu'ilz ont eu en ces isles; et où ilz l'intenteront, trouveront toutes choses en sy bon ordre et telle résistence qu'ilz s'en esbahiront.

J'escript au seigneur maistre de camp Julian convenir qu'il se trouve en ceste isle avec les gens de guerre que faictes mention par vostre lettre : car l'ennemy se monstre avec tant de armée que à l'entour de ces isles l'on y pouroit compter près de deux centz vasseaux; et tandis qu'ilz se retireront, est bien que il y ait gens de guerre en suffisance partout.

Je vous supplie faire diligenter argent pour ceste infanterie tant travaillée que ne le vous sçaurois dire, et tant volontaire que ne le vous sçaurois signifier.

Je vous envoye copie de certaine lettre du prince d'Orange quy ait esté trouvée sur ung capitaine quy ait esté tué (1) : par où vous voyrés que les provisions de vivre de ceste armée ennemye commenceront de bref à faillyr. Je ne vous envoye, messeigneurs, l'original, pour ce que la trompète la porterait, affin que ceux de Zierickzée sçachent ce quy s'ait passée en ceste isle.

Sur quoy feray fin en priant le Créateur vous donner, etc. De Sainct-Analand, ce xxviiie d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

XXXIX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 30 avril 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons hier, par vostre lettre du jour précédent, entendu les bonnes nouvelles de l'enchassement de l'ennemy de l'isle de la Thole :

(1) Elle était de la teneur suivante :

« DIE PRINCE VAN ORAENGIEN, GRAEVE VAN NASSAUWE, HEERE ENDE BARON VAN BREDA EN VAN DIEST, ETC.

» Edele, vroeme, lieve besundere, ghy en sult niet laeten volck veerdich te houden teghens en wonsdaghe tsavonts te wesen binnen der steede vander Briele, hebbende tot dien eynde een die vander stede vander Briele geschreven, op dat sy willen versien met goede overdeckte schepen; ende alsoo hierane gheleghen is en sult daerinne gheen ghebreck laeten vallen.

» Edele, vroeme, lieve besundere, Onse Heere zy met u.

» Ghescreven binnen der stede van Roterdam, op den XVI aprilis anno 1576.

» Uw. goede vrint,

» GUILLE DE NASSAU.

» Wy hebben die vander Goude geordoneert uwe knechten te proviandeeren voer thien daeghen, welcke proviande ghy sult doen ontfanghen ende uwe recepisse daervan gheven, u ordonerende dat ghy de selve proviande also doet distribuyeren dat ghy die thien daeghen daermede toecompt. »

dont sumes esté merveilleusement resjouiz, pour emporter ce bon exploict grandement au bon succès de l'entreprinse de la ville de Ziericzée; et ne sçaurions assez louer voz bons debvoirs et diligences faictz en cest endroict, comme aussy ceulx des capitaines Armengol, Hortiz, Rengifo et Jehan de Castille, avec leurs compaignies, selon que le nous escripvez, ausquelz, assçavoir tant capitaines que soldatz, nous désirons que soit monstrée ceste nostre, afin qu'ilz cognoissent que leur en remercions de par Sa Majesté grandement, et qu'en aurons la favorable souvenance, ès occurrences de chascun d'eulx, que mérite leur grand valeur.

Nous avons envoyé par la poste vostre pacquet, hier, au maistre de camp Julien Romero; et si avons tout maintenant receu lettre de Jherónimo de Roda, d'Anvers, par laquelle nous dict l'argent pour vostre infanterie estre parti.

Quant à la copie, qu'est venue avec vostre lettre, d'une du prince d'Oranges à ung capitaine qui a esté tué, nous sumes marris que le nom d'icelluy capitaine a esté oublié à ladicte copie. Et là-dessus vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le dernier jour d'apvril 1576.

XL

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 30 avril 1576.

Messeigneurs, j'ay ce matin receu voz lettres du xxviiie et veu, par le contenu en icelles, le desplaysir qu'auriés receu d'avoir les ennemis mis pied en terre en l'isle de la Thole. Or, Dieu y ait pourveu (comme aurés entendu par mes précédentes escriptes à Sainct-Analand) de sorte que l'ennemy s'en ait retourné batu, et les armées retirées tant vers Hollande que Walcheren, fors environ trente vasseaux quy sont à la veue de ceux de Zierickzée. Vous ne debvriés trouver estrange d'avoir mis le pied en terre : car estans seigneurs de la mer, et ayans tant de batteaux comme ilz ont, il est à leurs mains de le faire quant ilz vouldront. L'isle de la Thole demeure présentement assurée, pour ce que aux lieux où ilz s'avoient fortifiés demeure garde, et le dicque se va réparant. Sans avoir attendu les conpaignies quy venoient de Brabant, tout ait esté remédié avec le secour que passa d'icy en l'isle. Je pense

vous avoir escript, messeigneurs, que le desseing principal de l'ennemy estoit de se saysir du dicque de Borndam et s'y fortifier; et pour avoir recongnu la force d'infanterie y estant, et l'artillerie posée là où ilz pouvoient plus facillement désembarquer, n'osarent intenter de le faire, ains se changeat en aller en la Thole.

Je désire de tenir par deçà la conpaignie d'Allemans de Montesdoca, car j'entend que l'ennemy ne se contentera avec tout ce qu'il ait faict, ains qu'il pourait retourner à la plaine lune prochaine; et où il le ferait, y aurait tant de résistence à tous costez que Dieu pouroit permettre dissiper la force des rebelles en ces isles. Et affin que celle de la Thole demeure suffisamment pourveue, désirerois que il y demeurât encor une conpaignie d'harquebusiers à cheval, ou bien une d'infanterie allemane du régiment du conte Hannibal d'Altaemps, quy sont obéissans et servent avec affection, comme j'expérimente chascun jour : de sorte que les deux conpaignies de Polviller pouront retourner en Denremonde, et les deux des trois du conte Hannibal de Altaemps quy viennent d'Anvers, pourait demeurer à Saincte-Analand.

Je n'ay encor receu la despêche que faictes mention par vostre lettre m'avoir esté envoyée avec ung courier quy n'osa passer vers Saincte-Analand, jaçois que le chemin n'aye esté serré que demy-jour.

L'argent pour l'infanterie est arrivé, quy estoit bien temps, pour ce que je n'avois plus de quoy assister les plus nécessiteuses conpaignies, et seray bien aise qu'il n'aye venu court, pour ce que il y ait grande quantité d'enseignes en ces isles.

La tronpète venu avec la lettre pour ceux de la ville partit hier de ce lieu vers le soir, et n'ay encor eu nouvelles, pour estre matin, s'il ait entré dedans la ville, ou bien s'ilz ont voulu recepvoir ladicte lettre, parce qu'elle est dirigée à ceux de la ville, et point au gouverneur, cappitaines et souldatz. En retournant ladicte tronpète, le feray retourner avec diligence.

Sur ce feray fin, en priant le Créateur vous donner, etc. De Oudekerke, ce dernier d'apvril 1576.....

MONDRAGON.

Le chastellain Sancho d'Avyla arriva hier icy.

XLI

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 2 mai 1576.

Messeigneurs, je receu hier soir la vostre du dernier d'apvril, et suis esté très-joieux d'avoir veu la mention qu'avés faict des capitaines et souldatz ayans enchassé l'ennemy de l'isle de la Thole. J'ay monstré la lettre, et est occasion, tant ausdicts capitaines que souldatz, de pour l'advenir s'employer avec acroissement d'affection à résister l'ennemy.

L'argent pour l'infanterie est venu, et y ait eu tant de difficultez entre les conpaignies espaignollès à le recepvoir, que aulcunes estoient pour ne prendre ce quy leurs estoit libvré par l'instruction qu'ait esté envoyé à l'officier du pagador Francisco de Lixalde, d'autant que à neufz ou dix conpaignies estoit court ledict argent, à l'une de six soldatz, et à aultres de plus et moins. Toutesfois, pour la nécessité que pâtissoient lesdictes conpaignies, ay prié recepvoir ce que à chascun venoit déclairé par ladicte instruction, avec promesse que à chascun des capitaines sera amandé l'erreur, et leur sera donné pour autant de souldatz qu'ilz ont donné à la monstre passée.

Quant à avoir oublyé de mettre le nom du capitaine tué, à la coppie de la lettre du prince trouvé sur luy, il n'estoit déclairé en ladicte lettre, ains seullement *joncker N.* Cest Anglois prisonnier dict qu'il estoit de Waterland, et estoit avec sa conpaignie de garnison en la ville de Gouwe, avant s'enbarquer pour venir au secoun de la ville de Zieriokzée.

J'ai eu escript au maistre de camp Julian Romero n'entrer en l'isle de la Thole, ains entretenir les gens de guerre là entour, ou bien que les Allemans sortis d'Anvers retournassent en leurs garnisons : car, pour le présent, ces isles sont fournyes de gens, cependant qu'il ne s'offrirait autre chose, comme aussy sont retournez vers Rosendael les conpaignies de harquebousiers à cheval d'Antonio d'Avalos et Mucio Pagan, comme hier leur ay escript, tant pour l'incomodité d'entretenir chevaux en ladicte isle, comme pour n'avoir où les loger, et demeurer les villaiges abandonnez des paysans, la pluspart s'enfuyans chascun jour, pour ne pouvoir souffrir tant de foulles des gens de guerre.

La tronpète s'en retourne sans responce (1), après l'avoir esté attendant ung jour

(1) Voy. p. 590.

entier en la teste de Zierickzée; et hier, vers le soir, retournant vers la ville, après avoir faict sa sonade et demandé sa responce, pour aulcunes harquebusades que ceux du fort des salines tirarent, plustost après aulcuns souldatz quy parloient avec luy, ayans sorty veoir ce qu'il demandoit, que après luy, s'en ait esté espovanté, et s'en retourna en la teste bien effrayé. J'acconpaigna ladicte tronpète d'une lettre mienne à ceux de la ville, avec la lettre du prince trouvée sur ce capitaine tué, de laquelle va avec ceste coppie.

Messeigneurs, l'on voit l'obstination quy est entre les gens de guerre de la ville de Zierickzée; et nonobstant que ce prisonnier sorty de ladicte ville, que j'ay eu envoyé pour examiner par delà, dise que la muraille d'icelle seroit remparée par dedans, ce quy ne semble estre vraysemblable, pour, par ung tourin tombé naguerre, se descouvrir dedans la ville; encor que ainsy, envoyant, pour les eaux vives prochaines, huict ou dix barques avec lesquelles s'amènent la houlle de Liége à Anvers, et six pièces d'artillerie quy pouroient venir de Brabant, et les pontons quy sont appareillez à Anvers; mettant devant les salines, par le costé de la teste, aulcunes pièces quy se tireront de ces isles, leurs mettant deux batteries, espérerois les faire parler aultrement qu'ilz n'ont faict à ladicte tronpète. Il vous plaira y adviser : car, avec seullement les conpaignies d'Allemans quy venoient au secour de la Thole, cecy se pourait faire, et y aurait gens pour faire teste, se présentant d'entrer l'ennemy avec le secour, et pour battre par ces deux costez. Je vous supplie essayer que cecy s'exécute, et avec diligence, pour ce que, restant encor vivres en la ville, ilz ne parleront; et pouroit estre que ceste infanterie fust de besoing autre part durant cest esté; et encor que par batterie ne viendroit aulcun prouffict, pour cela le siége ne se laissera de continuer. Il vous plairait y adviser, pendant que autre part n'y ait où estre de besoing ceste infanterie. Et sy ainsy est que ces provisions se facent pour ces eaux vives, convient que les pionniers viennent, et seullement vingt-quattre pares de chevaux pour manier l'artillerie. Pour listières à celles qui se pouront mettre du costé des salines, seront nécessaires planches doubles. Je vous supplie humblement vous efforcer en cecy, affin que il n'y demeure moien d'essayer réduyre ceste ville à l'obéissance de Sa Majesté, sans attendre la prendre par famine.

Quy sera l'endroict, etc. De Oudekercke, ce deuziesme de may 1576.

Le seigneur de Seroskerque partirait demain vers messeigneurs, auquel me remect de ce que pourois dire plus avant touchant ceste opiniastre ville.....

MONDRAGON.

XLII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 5 mai 1576.

Messeigneurs, je ne suis fort continuel à vous escripre le temps qu'il n'y ait occurrence de nouvelles en ces isles, afin que, par trop fréquentes lettres miennes, je ne vous donne rompement de teste, pour estre certain qu'en avez beaucoup. Ce quy s'offre présentement que vous adviser, est que hier allèrent de Hollande vers Canfer jusques à quarante batteaux; et en y a au canal de l'isle de la Plate aultre semblable quantité, ou environ, de ceulx quy s'en retournèrent dernièrement du canal de Saincte-Anneland, et quy estoyent au Zype. Devant la teste de Zirixzée sont aultres trente, ou davantaige, quy ne se sont bougez depuis les eaues vifves dernières, et crois que, pour les prochaines, l'ennemy ne laisserait d'intenter le ravictaillement de la ville : vous assurant, messeigneurs, que les estacades se fortiffient tousjours, et ne se perd temps à réparer ce quy se trouve convenir.

Entre tous les officiers de l'artillerie qui sont par deçà, n'en y ait ung expert à monter ny à manier une pièce d'artillerie comme il convient, et seroit très-nécessaire ce officier de Malines, Jacques de Man, pour y estre très-vigilent et entendu, selon que j'entens. S'il vouloit venir, je vous supplie l'envoyer. Aussy les canoniers ont très-grande nécessité d'argent pour s'entretenir, et, à ce que j'entens, messeigneurs ont pourveu de quelque somme d'argent pour le faict de l'artillerie; mais ceulx qui le doibvent avoir ne paroissent ny viennent en ces isles, quy sont le contador et pagador de l'artillerie, lesquelz séjournent en Anvers, comme l'on me dict.

Cejourd'huy est arrivé icy Pierre le Sicilien avec environ quarante pionniers garsons, lesquelz, comme je pense, sont esté prins allant mendier leur pain, et, comme je sçay, d'icy à huict jours n'en y aura vingt. Il est vray que j'en ay demandé par divers fois, mais point telz garsons, et seroit beaucoup plus nécessaire pourveoir de quelques deniers à George de Steynemolen, ou aultre personne, afin qu'en lieu de pionniers se prinssent de paysans de ces isles et quelques souldatz, en les bien payant : car je sçay que quarante d'eulx feront plus d'ouvraige en une heure, que ceulx quy ont venu en ung jour entier.

Le chastellain Sancho d'Avyla m'a dict le peu de pouldre d'artillerie qu'il y a au chasteau d'Anvers, et que au frontières il pense qu'il n'en y ait beaucoup : ce que vous ay bien voulu advertir, afin d'en faire quelque provision, pour s'il estoit expé-

dient battre ceste ville de Zirixzée, ou il s'offroit en avoir besoing aultre part.

Ceulx de l'isle de la Thole m'ont remonstré l'empeschement que leurs font les officiers et mariniers tenant avec galéotes la garde aux canaulx de Vosmar à Berghes sur le Zoom, allant au marché avec grains en ladicte ville, comme ilz ont de costume, afin les vendre pour s'entretenir et ayder à la réparation de leurs dicques : il a esté force y mectre garde, pour ce que l'isle se despourvéoit de grains. S'il vous plaisoit dresser une ordonnance générale à tous les baillifz et officiers de ladicte isle, afin de chascun à son endroict mettre quelque quantité de grains à part sur greniers, pour y estre de respect et n'en estre despourveu pour ce qui pourroit survenir, avec cela les povres gens ne seroyent inquiétez, et demeureroit l'isle pourveue.

Quy sera pour fin, etc. D'Oudekercke, le ve de may 1576.....

MONDRAGON.

Depuis avoir fermé la présente, ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, faisant mencion comme ceulx de la conpaignie allemande de Montesdoca avoyent envoyé vers vous remonstrer comme ilz estoyent alentour de Berghes, sans que personne les veulle recepvoir, ny qu'ilz sachent que faire : ce que n'ay entendu nullement. Et comme s'entend que l'ennemy rejoinct son armée de mer, et que ladicte conpaignie est grande et de fort bons soldatz, l'ay envoyé au Vieul-Bois et Gastel, pour estre là à main, tant pour secourir le Clunart (sy besoing estoit) comme pour ces isles. Et où il vous sembleroit aultre chose, le pourrez commander.

XLIII

Mondragon au conseil d'État.

Tête de Zierikzée, 5 mai 1576.

Messeigneurs, depuis vous avoir ce matin escript, m'ait esté envoyé celle, quy va avec ceste, du gouverneur de Zierickzée (1), laquelle ait esté trouvée par deçà la

(1) Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur, la lettre escripte par messeigneurs du conseil d'Estat au magistrat de ceste ville est

routure du dicque, du costé de la teste. Et encor que le semblable que ledict gouverneur demande, demanda au prince d'Orange ung jour avant qu'entrer en capitulations pour la rendition de la ville de Middelbourg et Armuyden, et me fut refusé par ledict prince, que luy pouvois respondre le semblable, ne l'ay voulu faire sans vostre ordonnance, pour ce que en tout vous veux obéyr; et espère que, si dedans la ville y ait dissention ou nécessité, qu'il réitérera à escripre en brief. Sur ce feray fin, etc.

De l'estacade de la teste de Zierickzée, ce vme de may 1576.....

MONDRAGON.

XLIV

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 5 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, la trompette retourna hier soir bien tard, et ce matin nous a fait relation en conseil de son besoigné; lequel entendu, nous est opinion que, s'il n'eust se hasté tant à demander response, ains temporisé encoires quelque jour ou deux, on luy en eust donné quelque-une. Comme qu'en soit, nous avons de nostre part satisfaict à l'offre que nous avoit samblé ne pouvoir estre sinon bien convenable; et, puisqu'icelluy n'a esté aggréable, estimons que c'est par opération divine, pour les faire tomber, par ceste leur opiniastreté, au chastoy qu'ilz ont mérité et méritent.

Ladiote trompette nous a apporté vostre lettre du second de ce mois; pour à laquelle respondre, vous avez veu les diligences que jusques ores se sont faictes

parvenue entre mes mains. Vous advise qu'il n'est possible d'y respondre sans l'avoir communicqué à monseigneur le princhc, auquel tous sommes obligez par serment. Que si vous voullez donner passaige libre à ung ou deux des nostres, pour en aller devers Son Excellence avec une scute nostre ou bien vostre, je vous asseure qu'iceulx estans de retour (que sera sans fortune déans trois ou quatre jours), ne fauldrons d'y respondre selon qu'il sera trouvé convenir.

» Monsieur, je prie à Dieu vous donner la vie et félicité que désirez. De Zierickzée, ce second de may 1576.

» De Vostre Seigneurie bien bon amy,
» A. VAN DORP. »

A monsieur monsieur de Mondragon.

pour le furnissement de tout ce que se a peu pour l'exécution de ce que sçavez, et mesmes pour le recouvrement des barques, ayants esté despeschez commissaires à cest effect avec patentes, lesquelz jusques à présent n'en ont sceu finer ; et attenderons la venue du sieur de Seroskercque, pour entendre ce qu'il nous dira de vostre part, pour après y faire faire par luy ou aultrement toutes nouvelles diligences possibles.

Quant aux huict ou dix barques que demandez par vostredicte lettre, de celles avec lesquelles l'on ammène la houille de Liége en Anvers, il vous fault entendre que, durant ces troubles, la houille de Liége ne se mène audict Anvers, n'y pouvant venir sans passer par Hollande et Zélande : ce que n'est permis, si que sumes en doubte que ne s'en recouvrera. Toutesfois nous escripvons présentement au contre-rolleur de l'artillerie estant en Anvers de les cercher et, les trouvant, en retenir jusques audict nombre, et aussy de faire la provision des doubles plances et chevaulx. Et au regard des pionniers, il n'a esté possible d'en avoir sceu recouvrer plus que cent, que l'on faict marcher vers vous : par quoy fault que vous aydez des gens des isles et des soldatz, en les payant selon unes nostres précédentes. Touchant les pontons estant en Anvers, il ne fault qu'escripre à Jehan de Yssunca, quand les vouldrez avoir, qu'il les vous envoyera, comme aussy fera le chastellain Sancho d'Avila les six pièces d'artillerie estants au chasteau d'Anvers.

Et, en tant que touche la faulte qu'il y a eu à l'argent pour l'infanterie, nous en sumes esbahiz, et ne sçavons comment cela passe, ayant Jherónimo de Roda négocié ce faict en Anvers ; duquel arrivant icy, le pourrons entendre, pour y estre remédié, si desjà ne sera faict.

A tant, etc. De Bruxelles, le cinquième de may 1576.

XLV

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 6 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, depuis vous avoir escript ce matin, nous est venu advis, et de bien bon lieu, comme l'ennemy, craindant la perte de Ziericzée, est déterminé de mettre toutes ses forces à désembarquer et prendre terre en l'isle de la Goes, et

de y faire des fortz et les bien victuailler et munir, à intention de dominer toute la isle : dont advertissons présentement don Phelippe de Beaumont. Et nous a samblé convenir vous faire le mesmes, afin que, le sçachant, soyez prévenu et ayez l'œil au secours de ladicte isle de la Goes en cas de besoing, commenceant dès maintenant à tenir ledict don Phelippe préadverty de ce que vous samblera convenir pour la défense de ladicte isle, et empeschement du desseing en icelle de l'ennemy.

A tant, etc. De Bruxelles, le sixième jour de may 1576.

XLVI

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 7 mai 1576.

Messeigneurs, j'ay aujourd'huy receu deux de voz lettres escriptes d'hier, la première desquelles, quy ait arrivé quattres heures avant l'autre, faict mention que l'ennemy, craindant la perte de la ville de Zierickzée, est déterminé de mettre toutes ses forces à désembarquer et prendre terre en l'isle de Zuytbeveland, et y construire des fortz, avec intention de la dominer toute. Et encor que, par relation de personnes venans de Walcheren et de Hollande depuis quattre jours en çà, ne s'entend estre telz les desseings de l'ennemy, ains de retourner, le plus fort qu'il poura, pour intenter le secour de cestedicte ville de Zierickzée, ou occuper le passaige de Brabant en ces isles, sy est-ce que j'ay incontinant despéché au capitaine Biève, de mon régiment, gouverneur des gens de guerre estans en l'isle de la Thole, affin que, où y seroient arrivez deux conpaignies d'Allemans du régiment du conte Hannibal, que s'y attendoient, que avec diligence l'une d'icelles passast en ladicte isle de Zuytbeveland, et en ay advisé le capitaine don Phelippe de Beamonte, avec lequel ay toute correspondence; et où n'arriveroient icelles conpaignies à temps, que le capitaine Domenico Léopard, avec la sienne estant à Saincte-Analand, passast avec toute célérité, pour ce que ledict ennemy peut avec batteaux oster le secour dudict Zuytbeveland par l'isle de la Thole, en les mettant au canal d'entre Isquedam et Sainct-Martensdick. J'ay aussy faict entrer en ladicte isle de la Thole la conpaignie de Montesdoca, d'autant que ledict ennemy menace de retourner mettre pied en terre où ilz s'avoient fortifié y ait douze jours, à l'escluse de

Portfliet, et au canal de devant y tenir des batteaux d'armée pour l'effect que dict est : pour à quoy obvier, ay faict loger à Vossemer les trois enseignes d'Espaignolz quy estoient à Scerpenisse et Sainct-Martensdick, et remis ausdicts lieux des Allemans : car il est vray que au canal de la Plaet est sur ancres l'armée de bateaux quy se retira d'entre Sainct-Analand et le fort de Vossemaer, et sont désembarquez en ladicte isle les gens de guerre quy estoient sur ladicte armée.

Pour responce à la seconde lettre, escripvant le retour de la tronpète, vous aurés veu, messeigneurs, ce que le gouverneur de la ville de Zierickzée m'ait escript touchant la réception de voz lettres escriptes au magistrat et bourgeois de la ville de Zierickzée, et ce qu'il demande pour y respondre : qu'il est ce (comme je pense) qu'il eut peu faire, encor que ladicte trompète eut attendu deux ou trois jours plus qu'il ne fist. Je suis attendant ce qu'il vous plaira me commander respondre sur ladicte lettre, et n'excéderay, en rien que ce soit, voz commandementz.

J'ay veu et vois, messeigneurs, les bonnes et grandes diligences et paines qu'avez prins et prenés journellement pour mettre à fin ceste entreprinse (que je prie Dieu estre bien tost), et m'asseure que les continuerés, pour y aller la réputation des forces de Sa Majesté. Or, comme le sieur de Seroeskerke serait arrivé vers vous, lequel ait ung mémoire d'aulcunes choses nécessaires pour essayer de combattre ceste ville et la faire parler autrement que par ci-devant (partie desquelles sont desjà prestes), comme l'artillerie et pontons, et ce quy deppendra de la charge du provedor Jan d'Issunca, lequel m'escript que les barques que j'ay demandé sont difficiles à recouvrer, comme aussy me l'escripvés; toutesfois le chastellain Sancho d'Avyla me dict que le controlleur de l'artillerie en ait trouvé jusque à six quy se préparent; et où enchargerés audict sieur de Seroeskerque d'en faire préparer de celles quy se trouvent à Berghes, crois qu'il se donnerait diligence d'en trouver : car, sans icelles barques, rien ne se peut intenter par le pays inondé.

Je vous ay eu hier matin escript l'arrivée du Sicilien avec quarante pionniers garsons quy ne vaillent rien, ou bien peu, pour travailler, et crois que autre semblable nombre arriverait de brief : sy il vous plaisoit pourveoir quelque somme d'argent et le mettre entre les mains de George de Stenemolen, homme de bien et de qualité, il trouveroit en ces isles des paysans, en les payant, que sinquante d'eux feroient en ung jour plus d'ouvraige que trois centz pionniers semblables à ceulx quy sont venus; et se retrouveroient aussy des souldatz walons quy besongneroient. J'ay tousjours faict commencer une trenchée quy aille du fort de la justice de Zierickzée jusque à la coupure du dicque, devant le fort des salines, affin

de tousjours gangner temps, sy ceux de ladicte ville ne se vueillent rendre et renger à l'obéissance de Sa Majesté, avant que d'intenter de battre la ville.

Quant à la faulte d'argent quy vint pour l'infanterie, crois qu'elle ait esté du contador Alameda, lequel ait libvré soulde au maistre de camp Waldès et à des officiers de son tierce (1), comme barachelz (?), docteurs et barbiers, et n'ait libvré rien pour les officiers de mon régiment quy entrent à mon estat de colonel; et aussy n'ait rien venu pour les cinquante harquebousiers à cheval de mondict régiment, que toutesfois l'officier du pagador ait secouru du mieux qu'il ait peu. Je suis très-mary de vous donner rompement de testes pour telles choses, puisque les contadores le peuvent excuser.

Quy sera pour fin, etc. De Oudekercke, ce VIIe de may 1576.....

MONDRAGON.

Depuis avoir fermé la présente, ay receu de nuict lettre du capitaine Biève, lequel m'escript que le capitaine Dominico n'ait voulu passer avec sa conpaignie en l'isle de Zuytbeveland, sans avoir patente de vous et ordonnance du conte Hannibal, son colonel; et, affin de n'attendre tant à envoyer gens au capitaine don Phelippe de Beamonte, ay ordonné luy envoyer cinquante Walons et autant d'Espaignolz. Je vous supplie envoyer patente audict Dominico, et escripre à son colonel que ses capitaines et gens de son régiment m'obéyssent en ce que leurs commanderay pour le service de Sa Majesté, sans attendre ses ordonnances.

Aussy vous ay bien voulu adviser que, ceste nuict, ceux de la ville de Zierickzée ont conduict une playte ardante par le canal, la pensant faire aller brusler contre celles quy sont au canal; et y ait esté pourveu par la garde. Et encor que ainsy ne fût esté faict, y ait estacade et câbles devant et derrière les playtes, pour les garantir du feux que peuvent conduire ceux de la ville et ceux quy pouroient venir de l'armée. A ces eaues vives quy commenceront après-demain, se voira ce que l'ennemy vouldra intenter.

(1) *Tierce*, régiment, de l'espagnol *tercio*.

XLVII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 9 mai 1576.

Messeigneurs, j'ay receu hier soir voz lettres du VIIe de ce mois (1), entendant par icelle la réception de la mienne du Ve; et suis esté très-aise d'entendre qu'envoyerez icy officiers qui s'entendent à manier artillerie, et que celluy de Malines, s'il est possible, viendra; aussy que ordonnerez venir par deçà les pagador et contador de l'artillerie, pour en ces ysles faire ce que dépend de leur charge.

Sur les pionniers n'ay que répéter : seulement diray que, avec les quarante que Pedro le Sicilien ait ammené, ay, pour commencement, faict prendre quelques paysans, les faisant payer à sept patars par jour (desquelz vivent), faisant lever trenchée au long de la dicque, entre la justice de la ville et la couppure, approchant les salines : ce que leur ferat varier et altère jà fort, car les voyons plus travailler pour se davantaige fortiffier du costé desdictes salines, que tous ces jours passez. J'espère, avec l'arrivée de ce que plus attens par la venue de Seroskercke, messeigneurs auront achevé de pourveoir et me faire envoyer ce que sçavent convenir à l'exécution de ceste entreprinse. J'ay escript par deux diverses fois à Jan de Yssunca comment désire fort avoir par icy l'ingénieur de Harlem, pour le mectre en œuvre avec les feux artificiaulx qu'il a préparé. Je ne sçay qu'est la cause que ne vient. Le mayordomo de l'artillerie vous envoyerat ung tanteo ou estat de la pouldre qui est en ces ysles et à Berghes; comme je l'auray veu, ne fauldray de vous advertir combien en fauldra davantaige à peu près, pour estre ultérieurement ordonné. Quant au dernier article de vostre lettre concernant la responce à Vanden Dorp (2), n'ay que y respondre, pour ce qu'en toutes choses suyviray voz commandemens.

Le contador de l'artillerie at icy envoyé vingt-huict chevaulx pour tirer l'artillerie, lesquelz viennent payez pour XV jours. Iceulx expirez, sy je m'en peu excuser, les renvoyeray, pour éviter la despense.

Depuis que le capitaine Dominicus Léopar s'ait pensé la reproche qu'il eust peu

(1) Ce que cette lettre du conseil d'État contient d'essentiel est rappelé dans celle-ci.

(2) Le conseil lui disait : « qu'il avoit fort bien faict de point avoir respondu à Vanden Dorp, comme » aussy se trouvoit convenir ne fût faict, ains que l'on laissât les choses ainsy »

avoir de n'obéir à ce que luy avoye ordonné au service de Sa Majesté, a délibéré passer vers Dargoes, là où qu'il est arrivé la nuict passée, avant qu'avoye receu vostre lettre et ordonnance. Toutesfois, pour sçavoir que le capitaine don Phelippe de Beaumont ne se tiendrat assez content ou asseuré, luy ay envoyé une compaignie d'Espaignolz, assçavoir celle de Ysla, qui, crois, est passée ceste nuict, ou du moings passera demain au poinct du jour. J'ay escript audict don Phelippe que, sy d'icy à III ou quattre jours il voit y n'avoir de besoing tant de gens, me pourra renvoyer la compaignie d'Allemans; et me semble, sy la reste de la compaignie du capitaine Mucio Pagano (que sont quarante chevaulx, ou environ, logez à Rosendal) pouvoit passer en l'isle de Zuytbeveland, y feroit grandissime service pour courir ces dicques et pays.

Sur ce, prie le bon Dieu vous donner, messeigneurs, etc. D'Oudekercke, le neufvième de may 1576.....

MONDRAGON.

XLVIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 11 mai 1576.

Messeigneurs, par la mienne d'avant-hier vous ay promis faire envoyer l'estat que feroit le mayordomo de l'artillerie de la pouldre qui est en ces isles et à Berghes, ensemble vous envoyeroye déclairé à peu près ce que me sembleroit faillir pour ceste entreprinse. L'ung et l'aultre va avec ceste, pour en ordonner vostre bon plaisir. Ledict mayordomo a envoyé semblable estat au contador de l'artillerie.

A ce midy, m'ont apporté soldatz tenans la garde dedans ung fort faict sur l'escluse de la dicque de Borrendam, ung pinjon (1) que ceulx de l'armée du prince avoyent venu jecter pour la faire voler déans la ville de Zirixzée, avec deux pennes, pendans à ces pieds, de la grandeur de ces lettres du prince et Boisot quy estoient en icelles, que vous envoye cy-incluses (2). Ledict pinjon vint reposer audict fort, où fust tirée par ung soldat. Messeigneurs verront ce que sur icelles me vouldront commander, que je suis tousjours prévenu à tous costez. Et, pour n'avoir occasion

(1) *Pinjon*, pigeon.
(2) Elles manquent dans la liasse.

de faire ceste plus longue, je supplie l'Omnipotent vous donner, messeigneurs, etc. De Oudekereke, le xie de may 1576.

Les estacades et dicque de Borrendam sont pourveu de manière que, sy je debvroys conseiller à l'ennemy, ne leur sçauroys nommer le lieu que leur serat plus facil ou meilleur à enprendre.....

MONDRAGON.

XLIX

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 17 mai 1576.

Messeigneurs, depuis avoir dépesché vers vous le sergent-mayeur Vallejo, s'offre vous advertir que l'armée de mer ennemye s'ait présentée au Zype (qu'est entre l'isle de Felippeslant et ceste-cy) en environ quattre-vingts vassaulx, après de Romerswale aultres cinquante, et aultres sept tenant le passaige d'Anvers à Berghes. Or, comme le vent n'est propre pour intenter le ravictaillement de Zierickzée par le canal de Dreysser, les quatre-vingts sont demeuré pour le présent au nombre de dix-neuf. Ceulx du costé de Romerswale demeurent sans se diminuer; et ay ce matin faict passer vers celle part le capitaine Armengol avec cent harquebusiers de sa compaignie, pour avoir faulte de chef en l'isle de la Thole, tant pour la maladie du capitaine Biève, que pour n'y avoir que don Gaspar de Benavides entre les trois compaignies d'Espaignolz estans en icelle ysle. La compaignie de harquebusiers à cheval de Antonio d'Avalos y est arrivée, et environ 30 de celle de Mucio Pagan; et ne chargeray davantaige ladicte isle de gens, pour estimer que les vassaulx d'ennemis estans près dudict Romerswale y sont pour divertir les forces de ces deux isles, ausquels tout y est alerte pour résister l'ennemy venant intenter ledict ravitaillement.

Le chastellain Sancho d'Avila est parti vers Anvers, pour faire encheminer ce qui est nécessaire, affin de mectre en effect ce qui est devant les mains. Et vous supplie, messeigneurs, pourveoir de quelque argent pour l'infanterie et pour pionniers, afin que, venant le temps, se poursuyve la fin de ce siége comme mieulx conviendra.

Sur quoy feray fin, etc. D'Audekercke, le xviie de may 1576.

Depuis ceste escripte, l'on m'at adverti que le nombre de batteaux d'ennemis du costé de Romerswale est diminué en trente, estans retiré vers Zeelande par derrière Romerswale.

MONDRAGON.

L

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 18 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, nous nous trouvons avec les lettres des IX, XI et XIIIImes du présent (1), auxquelles nous debvons response, laquelle ne chiet aultre, sur les deux premières, fors que, quant aux pionniers, le mieulx sera vous ayder des gens du pays et quelques soldatz, en les bien payant, et que tenons que l'ingéniaire de Haerlem et Jacques Man seront désormais arrivez vers vous; en oultre, qu'avons receu les estatz joinctz à vostre seconde lettre susdicte, et que se va prouvoyant à tout au mieulx que pouvons : espérants que, selon que nous escript le sieur de Seroskercke de Gand, il aura, dedans cineq ou six jours, prestz quelque bon nombre de bateaulx; mais ilz seront en vain, si les ennemis demeurent au canal de Berghes, comme ilz sont astheure avecq neuf cromstevens. Et ayants esté advertiz qu'ilz sont avec LXXX voiles près de Saincte-Annelandt, craindons qu'ilz ont quelque nouvelle entreprinse sur icelle isle, ou bien sur celle de Vosmar, pour séparer icelle, par inundation, de Brabant, et ainsy serrer le passaige d'icy vers vous, et que c'est, par adventure, cela que veult dire le prince d'Oranges au billet prins sur le pigeon tué que nous avez envoyé, que de brief il osteroit ceulx de Ziericzée, et soy et touts ses adhérens, de touts mauvais passaiges : par quoy convient que y ayez bon regard.

Quant à l'argent pour l'infanterie estant celle part, nous allons advisans d'y prouveoir selon que bonnement pourrons; et touchant les Allemans, l'on a desjà escript aux capitaines qu'ilz ayent à tirer vers vous, quand les appellerez, et nous attendons qu'ilz n'y feront faulte ny difficulté. Mais quant à la compaignie de Montesdoca, nous l'avons ordonnée pour demeurer à Vielbois, pour secourir à l'isle de Clunart, si ung besoing s'y offroit, estant assez petitement pourveue de gens : si que fauldra que faciés le mieulx sans ladicte compaignie. Et en tant que concerne celle de don Martin

(1) Nous n'avons pas donné la lettre du 14, qui est insignifiante.

de Ayala, nous escripvons présentement à Montesdoca, s'il luy samble que l'on s'en puisse passer pour quelques jours à Maestricht, il la face incontinent marcher vers vous. Qui sera l'endroict où, finissant ceste, vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le XVIIIe jour de mai 1576.

LI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 19 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, nous estimons qu'aurez entendu comme l'ennemy, avec touts les bateaulx dont nous avez advertiz, est venu assiéger les isles du Clunart et Finart, et aulcuns nous advisent qu'il auroit desjà prins celles dudict Finart et Ruggerhille, et d'aultre costé s'est jecté, avec bon nombre de gens, devant le chasteau de Sevenbergen, lequel a besoing de prompt secours, auquel avons député le maistre de camp Julien Romero, lequel partira demain matin de cy vers Anvers à cest effect: pour lequel est nécessaire que envoyez, *vista* la présente, deux cents harquebouziers espaignolz vers Breda, où ledict maistre de camp se trouvera, lequel sçavons désirer que Damian de Moralès viengne avec eulx, et quand cela, pour urgentes causes, ne se pourroit faire, que ce soit Aguilar, mais le premier, si faire se peult : enchargeant ausdicts IIe harquebouziers qu'ilz cheminent nuict et jour, avec la plus grande diligence que faire se pourra; et ledict exploict faict, toute la trouppe acudira (1) vers vous. Vous requérant partant qu'il n'y ait faulte, pour emporter tant au service de Sa Majesté, mesmes pour l'exécution de vostre entreprinse, comme pouvez considérer. Sur quoy désirons que ledict Julien Romero puist avoir de voz nouvelles demain au soir en Anvers, où il sera lors, pour selon icelle pouvoir se gouverner. Et pour la haste de ce despesche, ne vous disons présentement aultre chose. A tant, etc.

De Bruxelles, le XIXe jour de may 1576.

(1) *Acudira*, accourra, du verbe espagnol *acudir*.

LII

Mondragon au conseil d'État.

Tête de Zierikzée, 19 mai 1576.

Messeigneurs, avant-hier se trouvant encor l'armée ennemye au Zype, devant Ostduveland, avois escript au lieutenant de la conpaignie de Montesdoca se retirer avec icelle vers Nispen ou Cappelle, affin d'estre sur le chemin d'Anvers, cependant que le canal de Berghes estoit occupé par les ennemys; et ayant, hier, tard, entendu le désembarquement d'iceulx en l'isle du Clundert, luy ordonna entrer en ladicte isle, et faict encheminer avec toute diligence le capitaine Armengol, avec cent harquebousiers de sa conpaignie celle part, et, avec quelques harquebousiers à cheval de la conpaignie d'Antonio d'Avalos, procurer d'entrer audict Clundert. Ce matin, ay entendu comme iceux ennemis tenoient le passaige de Sevenberghe audict Clundert, et se fortifioient sur ung dicque près Saincte-Arbuten. Et affin de ne permectre qu'ilz se facent fortz, le chastellain Sancho d'Avyla se parte avec toute diligence de ceste isle, prenant avec luy autres soixante Espaignolz des trois conpaignies estant en l'isle de la Thole, pour se joindre avec les Allemans et Armengol, et s'encheminer la part où les ennemys se trouvent : espérant (avec l'ayde de Dieu) qu'il les fera rembarquer, et que, pouvant entrer audict Clundert, procurerait avec monsieur de Floyon d'enchasser iceux ennemys quy y sont.

Hier, vers le soir, arriva une nave de hunes avec l'armée quy est devant la teste de Zierickzée; et, au jugement des mariniers, ce n'est ny la nave de Job Janssens, ny le Grand Lion. Partout se procurerait diligement de faire ce que mieux conviendra au service de Sa Majesté. Quy sera l'endroict, etc.

De ce dicque de l'estacade de la teste de Zierickzée, ce XIXe de may 1576.....

MONDRAGON.

LIII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 21 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons entendu, par vostre lettre du XIXe du présent, comme Sancho d'Avila s'encheminoit, avec les gens de guerre y mentionnez, au

secours du Clunart et Sevenberghe : dont vous sçavons bon gré, espérant que, avec iceulx et ceulx que y avons faict encheminer d'ailleurs, l'on enchassera et fera embarquer les ennemis, lesquelz faict bien à croire que attentent ceste entreprinse, en attendant les eaues vives, pour exécuter celle du secours de Zierickzée. Mais espérons que le secours dudict Clunart se fera devant, et que, après, toute la trouppe de noz gens pourra acudir pour vous assister; et, partant, où il y eust besoing de plus de gens pour cestuy secours du Clunart, vous requérons d'y pourveoir.

Quant à la nave de hunes arrivée en l'armée des ennemis estant devant la teste de Ziericzée, il sera bien que faictes diligences d'assentir quelle nave c'est, et quelles gens y a dedans, pour ce qu'il y a quelques jours que l'on nous dict de bon lieu que à Rouan il y avoit cincq navires fort bien en ordre, apprestées pour transporter gens de guerre vers le prince d'Oranges. A tant, etc.

De Bruxelles, le xxie jour de may 1576.

LIV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 22 mai 1576.

Messeigneurs, estant prest pour vous escripre l'estat de ces isles et la nécessité que y pâtist l'infanterie, pour enchérir de jour et à autre les victuailles, depuis que l'ennemy tient occupé le canal quy va de Berghes en Anvers, et n'avoir plus de quoy s'entretenir, m'ait esté apporté ung pigeon qu'est sorty cest après-midy d'ung vasseaux de l'armée de Zierickzée ayant approché le dicque de Borndam, pour le jecter tant plus près de la ville; lequel portoit en ung pied les lettres du prince d'Orange et de Loys de Boysot quy vont avec ceste (1), par le contenu ausquelles messeigneurs voiront quelle est la détermination de l'ennemy pour effectuer le secour de ladicte ville de Zierickzée. La nostre est bien autant appareillée pour l'empescher, n'est que je crains grandement ung désordre quy pouroit advenir entre l'infanterie espaignolle, sy de bref ne vient argent pour s'entretenir : car desjà ne m'est possible

(1) Ces lettres manquent, comme les précédentes, dans la liasse.

remédier les larrecins que les souldatz commettent, allant de nuict prendre des vaches où ilz en sçavent, et ne me trouve avec argent pour leurs faire ung prest pour pouvoir vivre, mais suis esté contrainct (pour éviter que d'ung coup le peu de bestail quy rest en ces deux isles ne s'achève) de donner ordre que se donne à chascun souldat une libvre de chair et deux de pain de racion par jour; et cecy pourait durer seullement quattre, pour le grand nombre de gens qu'il y ait. Cependant vous supplie de, avec diligence, faire encheminer l'argent, affin de, au temps qu'il conviendra combatre, ilz ayent de quoy vivre.

Escripvant ceste, ay receu vostre lettre escripte d'hier, faisant mention de la réception de la mienne du XIXme; et (Dieu mercy) l'ennemy ait abandonné le Finart : de sorte que, pour les eaues vives prochaines, les forces de ces isles seront joinctes.

Touchant la nave de hunes quy est près l'armée de Zierickzée, elle n'est françoise, ains les mariniers disent que c'est le Lion, et le vice-admiral affirme n'estre que ung double wliesboot. L'on ne voit la charge de gens qu'elle ait, pour estre fort haulse et propre à l'effect l'admiral des ennemys escripvoit. En tout ce qui s'offrirait, se ferait le debvoir possible : de sorte que lesdicts ennemis n'exécuteront leurs desseings, aydant le Créateur, auquel prie vous donner, messeigneurs, etc. De Oukerque, ce XXIIe de may 1576.

Ayant achevé ceste, est arrivé ung souldat de mon régiment quy avoit esté prins des ennemis il y ait neuf mois, et, après en avoir esté cinq au prisons, s'auroit mis à porter les armes; il ait eschappé au Finart, et, pour m'estre fort bien congnu, estant caporal en une des conpaignies en mondict régiment, m'assure que n'est venu pour y retourner. Il dict, touchant le secour, en conformité de ce que Boisot escripvoit naguerre, le voulant intenter par Borndam; et dict davantage que, où ilz ne sortiront avec ledict secour, s'en iront jecter sur l'une de ces trois isles, quy sont Saincte-Anlaand, le Finart et Zuytbeveland, et s'efforcer de inonder celle à laquelle mettront pied. Sy monsieur de Hierges pouvoit faire quelque démonstracion en Hollande, seroit peut-estre occasion de délaisser à intenter ce qu'ilz pensent.....

MONDRAGON.

LV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 24 mai 1576.

Messeigneurs, pensant ce jourd'huy commencer à faire donner des racions à l'infanterie estante en ces isles, le recepveur Wingarden m'a escript que, après avoir convocqué tous les officiers de Schouwen, a esté trouvé ne pouvoir mectre en exécucion la distribucion d'icelles racions, tant par faulte de chair que d'aultres vivres pour les jours maigres. En ceste isle se faict ce qui se peult, là où y a toute aultre assistence que à celle de Schouwen : vous advisant, messeigneurs, que je suis sy peu en charge audict Wingarden que ne se peult croire, pour ce que je ne l'ay encores employé en choses pour le service de Sa Majesté, qu'il y en aye redondé quelque prouffict ny aulcun soulaigement à mon endroict. Je suis contrainct de nouveau vous supplier très-humblement envoyer argent pour cestedicte infanterie, laquelle je vois pâtir grande nécessité, estant jour et nuict de gardes et aux trenchées et sur les dicques; et approche le temps auquel convient combattre pour résister à l'ennemy : car, nonobstant qu'il ait le vent contraire, s'efforce d'amener par barquettes le Job Janssens, que demain, crois, serat auprès du Lion, car ce jourd'huy il a marché. En tout le dicque se travaille sans cesse, tant en renforcer l'artillerie que haulser les tranchées.

J'avois envoyé le capitaine Armengol à Berghes avec sa compaignie, pour estre XIIII batteaulx d'ennemis au canal près la teste de ladicte ville; mais j'ay veu que ceulx de la ville font difficulté de le recepvoir, s'excusant d'estre trop chargé et estre la ville povre (ce qu'est bien vray). Mais je vois que l'ennemy se desbarque et a bruslé les salines, sans que personne de la ville aye sorty pour les deffendre; toutesfois j'ay ordonné que la compaignie de Lazaro de Isla y soit, pour estre moindre de beaucop de soldatz que celle dudict Armengol, et seullement cependant que ces batteaulx seront là où ilz sont.

A faulte de pionniers, j'employe des soldatz walons et allemans à l'ouverture des dicques, pour y estre l'infanterie à couvert; et n'y at argent pour beaucop de choses qui se offrent à payer, et ay grand pitié des canoniers, lesquelz y a six sepmaines n'ont receu argent, et pâtissent grande nécessité. Sy ce n'estoit que je les entretiens avec argent que je les assiste, et crédit que je les faictz avoir aux vivandiers, les pièces demeureroyent seules. J'ay tout cecy escript au contador et

pagador de l'artillerie, qui respondent n'avoir receu argent pour semblables despences de leurs gaiges. Je vous supplie, messeigneurs, leur vouloir faire envoyer quelque paye, pour se entretenir et avoir moyen de payer ce que doibvent. Qui sera l'endroict où feray fin, en priant le bon Dieu vous donner, messeigneurs, etc.

De Audekerck, le XXIIIIe de may 1576.....

MONDRAGON.

LVI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 25 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons, quant vostre lettre du XXIIe du présent, receu la plumette trouvée sur le pigeon que voz soldatz ont tué, avec les lettres dedans du prince d'Oranges et de Loys Boysot, par lesquelles se voit qu'ilz sont tousjours résoluz à tenter ledict secours, selon leur premier desseing, ammenant à cest effect quant et eulx des grands bateaulx à gabias, à aulcuns desquelz l'on nous rapporte qu'ilz ont faict faire de grandes et fortes hunes et gabias, pour y pouvoir mettre dedans hommes avec harquebouzes à crocq ou mosquetz, pour d'en hault tirer dedans noz fortz ou bien sur les dicques, si que voz soldatz ne puissent acudir ny parer à la défense. Comme qu'il en soit, convient faire une briefve fin de ceste entreprinse, car aultrement, selon les advis qu'avons des imaginations de France, il se peult estimer que ces gens de guerre seront bientost nécessaires ailleurs. De nostre costé, ne sçaurions faire plus de ce que faisons pour vous faire tenir les recaudos (1) que jusques ores avez demandé, comme aussy faisons-nous pour le recouvrement d'argent pour secourrir l'infanterie estant avecques vous : vous sçachant bon gré des bons offices et debvoirz que faictes pour l'entretenir au mieulx que pouvez, selon que le contient vostredicte lettre. La mesme diligence faisons-nous pour donner au baron de Hierges moyen pour, de son costé, faire quelque démonstracion. Et comme vous avez sceu, tant par les pigeons que aultres, et mesmement par le soldat de vostre régiment qui est retourné vers vous de devers les ennemis, tous

(1) *Recaudos*, mot espagnol, *provisions*.

les advis de leurs desseingz pour ledict secours, et mesmement en cas qu'ilz ne puissent l'effectuer, vous pouvez selon ce disposer des gens de guerre sortiz des isles vers le Clunart, et aussy de la compaignie de Lazaro de Isla, luy faisant entendre où il aura à entrer et se tenir pour toutes occurrences.

L'on nous advertit que les propriétaires des xxviii chevaulx limonniers que l'on vous a envoyé d'Anvers, se plaindent fort de l'intérest qu'ilz pâtissent pour l'absence de leursdicts chevaulx, lesquelz (si n'en avez encoires nécessairement besoing) seroit bien que les renvoyassiés, et au temps de nécessité s'en pourra envoyer des aultres.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxvme de may 1576.

LVII

Mondragon au conseil d'État.

Tête de Zierikzée, 26 mai 1576.

Messeigneurs, pour ce que les eaues vives commencèrent hier, et que serés attendant ce qui se passe en ces isles, n'ay voulu laisser de vous l'escripre. Et est que le Job Janssen et le Lion sont devant ceste teste avec bien environ soixante batteaux, tant de guerre que de victuailles; et à ceste marée croissante, quy est à une heure après midy, se viendront joindre autres soixante quy se descouvrent venant du costé de Walcheren; et s'estime que, pour lundy au plus tard, ilz vouldront intenter le secours. L'infanterie est toute en ordre et preste à les recepvoir, avec autant de couraige quy s'ait veu y a longtemps entre gens de guerre : quy nous est grand contentement, au chastellain Sancho d'Avyla, maistre de camp Valdès et à moy; et (Dieu aydant) messeigneurs entendront de bref que l'ennemy aurait une main autre qu'il n'espère, et qu'il n'aurait introduict le secour dedans la ville : envoyant avec ceste le répartement de l'infanterie et l'ordre donné pour combattre à tous les lieux où ledict ennemy peut intenter d'entrer, quy est signé de moy.

Je suis très-mary que les souldatz sont sans argent, espérant toutesfois que pour demain il arrivera, avec lequel ilz auroient de quoy s'entretenir au dicques. En cas qu'il ne soit en chemin, je vous supplie, messeigneurs, le faire diligenter.

Quy sera pour fin, etc. De la teste de Zierickzée, ce xxvie de may 1576.

MONDRAGON.

La órden que se ha de oservar el dia que se ha de pelear es la siguiente :

Al principio de l'estacada de Duvelanda que va á la justicia, para la guardia de las galeras y playtas que están sobre el banco donde el capitan Rengiffo tiene la guardia, en el cuerpo de guardia y trincea quedará el capitan Ynigues y Rengiffo, con sus compañías, para assistir á las galeras y playtas donde está el capitan Borga con su compañía, y el alferes del capitan Juan de Castilla con la compañía.

En la cabeça y fuerte y seys playtas y trinceas queda don Manuel con su compañia y con ochenta soldados corceletes alemanes, y con cinquenta soldados de la compañía del capitan du Hem, con el alferes.

A su persona del dicho don Emanuel queda á cargo la cabeça, las seys playtas, artillería y trinceas, para proveer en la forma que se declara, con la compañía del capitan Salas y la compañía entera del capitan d'Alamon y quarenta Biscaynos (1) : entendiéndose que en cada trincea no occupe mas de quinze soldados, y en el fuerte del Burdelete queden diez, donde se recojen los quinze, sy los enemigos los hecharen dellas.

En caso que don Manuel viere que los enemigos no cometiessen á la cabeça y stacada, podrá acudir donde mas viere aya necessidad, sea en el dique de Borrendam, ó otra parte, con la mas gente que fuere necessario.

La gente que pudiere acudir al dique de Borrendam contra los que vinieren de la mar y salieren de la villa, son don Alonso Sotomayor, Luys de la Carrera, el capitan Hortencio Armengol, don Luys de Queralta; y de Walones, la compañía del coronel, la de Mondragon, la de Miguel Lopez, la resta de la compañía de du Hem, la compañía del capitan de Stranchamps, cinquanta picas alemanes y treynta arcabuzeros á cavallo (2).

En las trinceas, la parte de Duvelanda, en..... (3) Dreysser, queda, para la guardia y deffença d'ella y del fuerte de Sant Luys y del dique, la compañía del masse de campo Julian Romero, la de Aguilar, Juan d'Assa y la de don Andrés Urtado de Mendoça.

Sy en caso que se acometa por el canal de Dreysser, el capitan Aguilar acudirá con ochenta arcabuzeros á Serjanslant, por evitar sy quisiessen hechar gente en tierra ally; y sy viessen entrar navíos con remos, ó de otra manera, bolverá el dicho

(1) D'après une note marginale, tout cela faisait 480 soldats.
(2) En tout, pour les diverses compagnies, 1,005 soldats, selon le détail qui est à la marge.
(3) Le papier est déchiré en cet endroit.

capitan Aguilar, tirándoles hasta la stacada, para defenderles con los demás. El capitan don Andrés stará á la mira en el dique, y tendrá correspondencia con los Walones que estan en Oisteduvelanda.

El capitan Van Hecke con los demás del conde du Roux defendera su fuerte con los diques, resistiendo que los enemigos no hechen gente en tierra.

A la otra parte de la stacada de Dreysser queda el capitan Claudio Bernal con 130 soldados, el capitan Pistolette con 100, el capitan Juan de Walla con 100, la compañía de Carreno 60, y mas cinquenta Biscaynos.

La persona del capitan Claudio Bernal con su compañía stará en el fuerte de Mayen, y de ally tendrá á cargo el bellarte y stacada y el fuerte de los tres diques y lo de mas de ay, empleando los officiales que ay quedan.

Brouweshaven queda á cargo del capitan Ortiz con su compañía y la de Guynea y la mitad de la del capitan Miguel Lopez que quedá en Scharendyck, y quinze arcabuzeros á cavallo, y el fuerte de Brouweshaven con la compañía de Bravo; y sy no se viere venir navíos por mar la buelta de Brouweshaven, podrá el capitan Bravo, á requesta del capitan Ortiz, hechar fuera cinquenta de sus soldados, para lo que mas fuere necessario, y podrá el dicho capitan Ortiz, en caso de necessidad, embiar por socorro á Dreysser y á Bomeny, donde estarán avisados que assy lo hagan.

En Bomeny están el capitan Thomas y la compañía de Corioulla, 220 soldados.

En el fuerte de Buena Sperança está la compañía de Manuel Doria.

En Viana está el capitan Henry de Lembourg con su compañía.

Demás de la gente que está repartida en el dique de Borrendam, se ha de hazer un cuerpo de gente de la compañía del capitan Hortençio de Armengol y la de Damian de Moralès y de la gente que trahe el capitan Pistolete, entre el fuerte de Sant Juan y la yglesia de Borrendam, donde está don Antonio, en medio del poldre; este cuerpo de gente ha de acudir á la parte donde viere que ay necessidad, porque estará en medio de el esquadron á la yglesia de Borrendam, y de el donde estará my teniente con el otro esquadron en la yglesia quemada, entre el fuerte de la Juaula y el de Sant Juan.

Esta órden se ha hecho con los avisos de los señores castellano Sancho de Avyla, el masse de campo Francisco de Valdez, y capitanes españoles y walones, la qual se observará, sy el enemigo no acometiere por otras partes que sea menester trocarla, que entónces se verá lo que mas conviniere al servicio de Su Magestad.

Fecha en xxv de mayo 1576.

LVIII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 27 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, pour respondre à vostre lettre du xxiiiie du présent, nous pouvons vous asseurer que le bon debvoir et le grand travail que sçavons faire et passer les soldatz qui sont avecques vous, nous accroist le desplaisir qu'avons de ne les pouvoir pourveoir d'argent, ne si largement, ne si briefvement, que vouldrions et sçavons estre nécessaire, tant est l'estroictesse grande et le crédit petit, voires perdu : si est-ce que allons faisant à cest effect toutes les diligences que humainement est possible faire.

Quant au capitaine Armengol, nous entendons les bateaulx s'estre retirez de devant Berghes. Aussy, estants maintenant les eaux vives, et estant certain que l'ennemy ne les laissera passer sans tenter la fortune pour le secours de Ziericzée, nous estimons que aurez besoing dudict Armengol et de ses gens, soit chez vous ou ailleurs, pour résister au desseing que l'ennemy pourroit attenter d'exécuter par là entour. Nous entendons du sieur de Seroskercke que demain il achepvera d'envoyer en Anvers la reste pour furnir à quarante bateaulx; lesquelz nous considérons, d'ung costé, que sera encoires longtemps avant qu'ilz soyent mis en l'ordre qu'il convient, et, d'aultre part, que selon les advertences que avons de plusieurs costez touchant les gens de guerre qui de France doibvent entrer en ce pays, nous pourrons avoir nécessairement besoing des gens de guerre estants ès isles : si que nous nous trouvons en grande perplexité, et sumes partant forcez vous requérir, le plus instamment que faire pouvons, d'accélérer une fois, à tout le possible, la fin et achèvement de ceste entreprinse, et nous faire entendre quant estimez que ce pourra estre, afin que l'on puist, selon ce, adviser aux choses nécessaires pour toutes occurrences.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxviime de may 1576.

LIX

Mondragon au conseil d'État.

Tête de Zierikzée, 28 mai 1576.

Messeigneurs, le sergent-mayeur Vallejo va vers [vous], pour vous faire entendre la victoire qu'il ait pleu à Dieu donner, le soir passé, à Sa Majesté, ayant esté rompu le secour que l'ennemy pensoyt introduyre dedans la ville de Ziericzée, laquelle (Dieu aydant) se réduirait de bref à l'obéissance de Sa Majesté. Et pour la suffisance dudict porteur, auquel je vous supplie croire ce qu'il dirait, feray fin à ceste, priant le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

De la teste de Zierickzée, ce xxviiie de may 1576.

Le maistre de camp Julian m'escript que il seroit bien d'envoyer quelque somme d'argent pour faire une petite preste à ceste infanterie, cependant que se pourvoye argent, ou que s'entend ce que ceste ville vouldra dire. Ce sera bien faict, mais que l'argent s'adresse à moy, pour le répartir, comme desjà ay commencé de prester ce que j'avois, pource que, aultrement, sçay qu'il y aurait difficulté à le recepvoir, et le donnant comme de moy, le recepvront.....

MONDRAGON.

LX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 30 mai 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons receu vostre lettre du xxviiie du présent par le sergeant-mayor Vallejo, et de luy entendu avec singulier plaisir la bonne main que ont receu les ennemis ayants voulu faire le secours de Ziericzée. Dont estes grandement à louer, pour le bon debvoir par vous y faict : veuillans espérer que ceulx de ladicte ville cognoistront par cecy le peu d'espoir qu'ilz doibvent avoir d'estre secourruz, et qu'ilz prendront parti de se remettre soubz l'obéissance de Sa Majesté. Et, soit qu'ilz le facent ou point, tousjours convient-il que ceste entre-

prinse s'achève dedans bien briefz jours, pour les advertissemens que (comme desjà vous avons faict entendre) avons de plusieurs costelz, du desseing des princes de Biarne et Condé de venir de brief au secours du prince d'Oranges, si que, en tel cas, aurions nécessairement besoing des gens de guerre estants ès isles. Par quoy donnons toute la presse possible pour vous faire tenir les barques; la reste desquelles, jusques à quarante, avons nouvelles du sieur de Seroskercke que partirent lundy dernier de Gand vers Anvers, où escripvrons à Jehan de Yssunca qu'il les face apprester avec toute extrême diligence et les vous envoye de mesmes, nous ayant adverti que les premières quinze estoyent desjà en ordre. Il sera bien que luy mandez ce qu'il aura à faire des unes et des aultres. Et si, entre cy et là, ceulx de la ville de Ziericzée vinssent à requérir pouvoir parlamenter, nous en adviserez en toute diligence : que lors vous ferons sçavoir comment aurez à vous y conduyre. Et désirerions grandement que ladicte ville peusist se ravoir par ceste voye [plustost] que par la force, pour plusieurs considérations, comme en vérité ce seroit le plus grand service de Sa Majesté. A tant, etc.

De Bruxelles, le xxxe jour de may 1576.

LXI

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 31 mai 1576.

Messeigneurs, ... l'armée ennemye qu'a esté devant la teste de Ziriczée, est décreu peu à peu de telle manière que à présent n'y sont demeuré, avec le Lion, que xv ou xvi navieres de guerre et aulcunes de municions. Je croy que les naves que se préparent à Inchuysen et Horne prendront aultre délibéracion, ayant entendu le succès de Job Janssen et des aultres de sa compaignie.

De la ville n'ont donné aulcune seigne, encores que leur ay faict jecter déans billetz et lettres parlantes aux soldatz, comme ilz feirent en Middelburg; mais je croy qu'ilz sont tenuz sy court que nulluy ne sorte ny osent s'entreparler avec les nostres.....

D'Audekercke, le dernier de may 1576.....

MONDRAGON.

LXII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 1er juin 1576.

Messeigneurs, j'ay cejourd'huy receu voz lettres par le sergent-mayeur Vallejo, et ay veu, par le contenu en icelles, le playsir qu'avés receu de la bonne main que receurent les ennemys dimenche dernier. Je supplie le Créateur vous en pouvoir donner ung plus grand de bref; et ne tient à diligences, sinon à me venir le recaudo d'Anvers, pour se pouvoir approcher de Zierickzée, et ne peut arriver, encor qu'il soit prest (comme il en est bien près), selon qu'escript le provedor Jan d'Isunca, pour l'enpeschement quy est au chemin. Hier le chastellain Sancho d'Avyla se donna diligence pour deschasser ces vasseaux d'armée quy sont près la teste de Berghes, avec deux pontons à chascun desquelz y avoit ung demy-canon, et avec quelques galéotes les fist changer de place; mais ce soir y sont retournez avec plus grand nombre : car avec les gens quy sont en ces isles, en venant les barques et artillerie, ne se perdroit temps d'attaquer ladicte ville comme il convyent. Ledict chastellain est allé cejourd'huy recongnoistre le dicque là où ce chanoine de la Thole (1) dict conviendroit grandement construyre ung fort. En cas qu'il y soit de service, incontinant se mettra la main en icelluy avec diligence.

Ledict sergent-mayeur Vallejo me dict avoir esté failly d'estre prins au chemin d'Anvers à Berghes, et ait trouvé que refreschement y avoient estez deffaictz dix souldatz espaignolz. Convyendroit grandement y mettre une compaignie d'harquebousiers à cheval, pour assurer icelluy chemin et éviter que tant de destroussementz cessassent : car encor avant-hier ung mien pacquet pour messeigneurs y fut prins, et escripvois la diminution de l'armée ennemye, l'entrée d'ung pigeon dedans la ville, et les billetz que j'avois faict semer par les salines, affin d'essayer sy je pourois tirer hors la ville quelques souldatz walons. Et où il en sortiroit aulcun, ou ladicte viendroit à parlementer (ce que Dieu vueille), en adviseray avec diligence. Cependant que les barques arriveront, je faict mettre deux canons aux tranchez de la ville, pour les inquiéter jour et nuict, et veoir sy ilz vouldroient parler.

L'officier du pagador Francisco de Lixalde arriva hier avec quattre mil escus,

(1) Ce chanoine était venu trouver Mondragon, le 30 mai, de la part du conseil d'État.

lesquelz j'ay commencé à faire distribuer entre l'infanterie et en secourir ung peu les canoniers. Et est sy peu que, sy je n'eu faict courir le bruict que les prestois, doubte s'ilz eussent voulu recepvoir sy peu d'argent, quy n'est pour commencer à payer les vivandiers. Je vous supplie, messeigneurs, faire suivre la reste avec diligence.

L'ennemy menace de coupper le dicque là où Rollet fut deffaict l'an 73, quy est près Berghes, et pour séparer l'isle de la Thole de Brabant. J'avois eu faict entrer une conpaignie d'Espaignolz à Berghes, tant pour meilleure seureté d'icelle ville que pour deffendre et empescher tel desseing, car l'ennemy avec vasseaux peut beaucoup, et sur ung soir pouroit couper ladicte dicque; mais il y ait eu tousjours difficulté à la recepvoir. Il plaira à messeigneurs y avoir esgard, et ordonner ce que mieux conviendra.

Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc. De Oukercke, ce premier de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 6 juin 1576.

Messeigneurs, depuis le retour de Vallejo, vous ay escript l'estat de ces isles. Et, comme le chastellain Sancho d'Avila estoit allé veoir le lieu où le chanoine de la Thole disoit convenir construyre ung fort, il l'ait recongneu avec le vice-admiral et quelques mariniers de l'armée de Sa Majesté, qui tous ont trouvé que à haulte marée les navires des ennemys peuvent passer à trois coups d'arquebouze arière dudict fort, qu'est (comme messeigneurs sçavent) à ung coup de canon; et voyons chascun jour qu'ilz ne se donnent point de paine de avec vent et marée passer à ject de pierre de nostre artillerie : de sorte que l'érection dudict fort sera de peu ou de nul prouffict, et se différera, jusques après ces eaues vives, de bien regarder plus oultre l'effect d'icelluy, car elles sont prochaines, commençantes après-demain, et se tient advis que l'ennemis retournera à intenter de nouveau le ravictaillement de la ville. Et à tous costez sera donné le meilleur ordre possible, de sorte qu'il gaignera encores moings que les aultres fois, aydant le Créateur.

Hier soir le capitaine Damian de Moralès envoya quelques arquebusiers s'embusquer près Berghes, là où ceulx des batteaux des ennemis estans à la teste illecq souloient sortir avec barquettes, pour aller voler les chemins; et exploictèrent en tuant trois et en prenant deux prisonniers. La confession de l'ung va avec ceste, pour, sy le chastellain ne l'ait envoyé à messeigneurs (comme je crois qu'il aurait faict), ilz entendent ce qu'il dict.

De la ville ne s'entend chose du monde, et semble propre qu'elle soit déscrte. Je n'ay approché les deux canons que j'avois escript à messeigneurs pour battre les maisons de ladicte ville, pour ce que cela eust servy pour engaiger souldatz, et a semblé plus expédient mettre lesdicts cannons, l'ung sur la dicque entre la justice de Zirixzée et la teste, et l'aultre à Borrendam, pour ce qu'en retournant l'armée d'ennemis par ung ou aultre costé, ilz feront grand dommaige.

Ceste infanterie continue à souffrir grande nécessité, pour ce que, les quatre mille escuz répartiz, n'ont arrivé à avoir chascun soldat de secour ung daldre : car je suis esté forcé de secourrir les canoniers, et aussy les ay accreu du peu d'argent qui me restoit. Je supplie à messeigneurs y pourveoir avec la diligence possible, et au Créateur vous donner, etc.

D'Audekercke, le vi^e de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXIV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 7 juin 1576.

Messeigneurs, j'ay cejourd'huy receu voz lettres du vi^e de ce mois (1), accusant la réception des miennes du premier, et ay veu, par le contenu en icelles, la provision de barques faictes par le sieur de Siroeskercke, et comme de quarante les dix seroient estez trouvez pourries. Les trente restantes sont en suffisance pour l'effect que se prétend faire. Et pleût à Dieu qu'elles puissent arriver en bref, car, avec son ayde, ceste ville de Zirickzée seroit incontinant réduicte à l'obéissance de Sa Majesté! Le chastellain Sancho d'Avyla est en Anvers, et pense qu'il aurait trouvé

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

quelque moien de les amener, et aussy m'escript ledict sieur de Siroeskercke se trouvera, comme je crois l'ung et l'autre vous l'auront escript.

La cavallerie légère est bien sur le chemin de Berghes en Anvers, pour l'affranchir de tant de volleurs quy y sont sy ordinaires.

Par mes lettres d'hier, messeigneurs auront veu comme il en est d'argent entre ceste infanterie, et les vivres vont sy fort enchérissant en ces isles que, seullement pour cervoise, à paine le souldat pourait fournir avec sa paye. Je sçay bien les debvoirs et grandes diligences que vous faictes pour en trouver, et vous supplie humblement me pardonner les importunitez que je vous en donne, car je suis contrainct le faire pour l'acquist de mon debvoir; et encor présentement ne sçay que faire, car les eaues vives commenceront demain, durant lesquelles toute l'infanterie sera sur les dicques, et avec très-grande nécessité.

Messeigneurs auront veu la déposition d'ung prisonnier sorty des vasseaux quy sont à la teste de Berghes, prins par aulcuns souldatz de la conpaignie du capitaine Damian de Moralès. Et, s'il est vray ce qu'il dict, l'armée ennemye paroistray de bref, pour une autre fois intenter le ravitaillement de ladicte ville de Ziericzée. De tout costelz où y avoit vasseaux, se vont augmentant, tant vers Brouwershaven que au canal de Dreysser, et présentement devant la teste n'y ait que cinq cromstevens d'armée avec le Lion, et jusques à trente heues de victuailles. Et comme, à chascune marée, se peuvent joindre et changer d'opinion touchant la part où ilz vouldront essayer d'introduyre ledict secour, à toutes advenues y ait le meilleur ordre quy s'ait peu donner.

Tout va sy fort enchérissant en ces isles (comme j'ay dessus escript) que jà, pour mener ung tonneau de cervoise depuis Berghes jusque à la Thole, les vivandiers payent douze patars. Sy messeigneurs ordonnoient vingt chariotz ordinaires pour mener journèlement les vivres depuis Anvers jusque à ladicte Thole (puisque y ait cavallerie pour assurer les chemins), seroit grand bien, et ung commissaire qui les aye en charge; et crois qu'estant mis salaire raisonnable à chascun cheriot par jour, que les vivandiers les viendroient quasy à payer. Ilz vous plaira y ordonner ce que mieux conviendra.

Quy sera pour fin, en priant Dieu vous donner, etc. De Oukercke, ce VIIe de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 9 juin 1576.

Messeigneurs, cejourd'huy matin sont sorties de la ville de Zierickzée deux barquettes, dedans chascune deux hommes et ung souldatz d'apparence quy sembloit estre officier. Et arrivant sur le banc devant le fort, là où est le capitaine Manuel Doria, ficharent en terre deux bastons séparez l'ung de l'autre, à l'ung une demyefueille de papier blanche, à l'autre la lettre du gouverneur de la ville quy va avec ceste, laquelle (Dieu aydant) sera commencement qu'elle se réduyrait de bref à l'obéissance de Sa Majesté. Or je pense que messeigneurs entendront ce que ledict gouverneur veult dire : *à raison de quoy quelcungs ont esté recherchez assé indiscrètement,* et le dict (à mon jugement) pour ceux de la ville quy s'entremirent au capitulations pour la réduction d'icelle faictes au mois d'octobre. Ladicte lettre est venue cottée de la mesme sorte que messeigneurs la voiront, laquelle tiendra secrète jusque à veoir la chose en plus grand train, et sçay combien le sera la responce de messeigneurs par delà.

Je vous supplie que quelque argent vienne, affin que ceste infanterie se puisse entretenir au dicques, car je la veois pâtir sy grande nécessité et travailler de sorte que j'en ay grande commisération, et n'ay en nulle façon de quoy le remédier.

Quy sera l'endroict auquel prie le bon Dieu vous donner, etc. De Oukercke, ce IXe de juing 1576.....

MONDRAGON.

Lettre de Van Dorp à Mondragon, mentionnée dans la précédente.

Monsieur, les soldats wallons de céans se souviennent trop plus de leur honneur que de se laisser aller jusques au point que vous les faites solliciter en particulier, et tiennent, si bien les soldats flamengs qu'eulx, de faire pour le service de Sa Majesté et bien de leur patrie, tant s'en fault que l'on les doibve juger distraictz de l'obéissance d'icelle, dont la postérité jugera mieulx et sans affection. Quand à moy, oncques ne désiray chose tant que de veoir unes fois ce malentendu pacifié; et le voirrions déjà (peult-estre), en cas que l'appoinctement unes fois conceu d'entre nous n'eust esté interrompu : à raison de quoy quelques-ungs ont depuis esté recher-

chez assez indiscrètement. Que si maintenant messeigneurs du conseil d'Estat nous veuillent présenter, par l'entre-parler de Vostre Seigneurie, des conditions et asseurances de conséquence, me le mandant par ung mot de lettre non relative à ceste-cy, les effectz tesmoigneront comme je suis serviteur à Sa Majesté; du moins, que mon debvoir n'y aura esté espargné, Dieu aidant, auquel prie en vous, monsieur, augmenter ses sainctes grâces, en me recommandant. Ce IXme de juing 1576.

Vostre bien bon ami et serviteur,

A. VAN DORP.

Monsieur monsieur de Mondragon, etc.

LXVI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 10 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons successivement receu voz lettres des VI et VIImes du présent. Pour auxquelles respondre, nous nous remettons entièrement à vous et Sancho d'Avila endroict le fort anoncé par le chanoine, car l'inspection du lieu et la cognoissance qu'avez de l'assiète du pays et du cours des canaulx par là entour, vous peuvent donner jugement de ce que convient le plus.

La prinse a esté bonne, que ont faict les soldatz du capitaine Moralès, de celluy dont la confession estoit joincte à vostre lettre dudict VIme, pour ce qu'il samble dire beaucoup de particularitez à propos et vraysamblables.

Nous avons voluntiers entendu que les trente bateaulx pourront souffire : reste que l'on ait commodité de les pouvoir faire passer. Et quant à l'argent que demandez par toutes deux les susdictes lettres, nous avons ordonné que demain partent d'Anvers quinze mil florins, et qu'ilz soyent délivrez entre voz mains, nous desplaisant extrêmement de n'avoir eu commodité les vous faire tenir plustost, et plus grande somme.

A tant, etc. De Bruxelles, le jour de la Penthecouste 1576.

LXVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 10 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, le porteur de ceste nous a délivré la vostre du jour d'hier, avec celle de Van Dorp à vous, y joincte, et avons ce matin mis le tout en délibération avec ceulx du conseil de guerre : où, s'estant quelque pièce discourru sur ladicte lettre dudict Van Dorp, mesmes considéré les termes d'icelle, et s'estant révocqué en mémoire et remis devant les yeulx son procéder, lorsque, au mois d'octobre dernier, il faindit vouloir venir à remettre la ville de Ziericzée en l'obéissance de Sa Majesté, il a samblé que, non sans grande raison, se peult maintenant souspeçonner qu'il y a quelque pareil artifice comme lors, servant à quelque leur fin et but présent, procédant, par adventure, de l'advertence que ledict Van Dorp a receu du prince d'Oranges par le pigeon entré de sa part en ladicte ville de Ziericzée, depuis sa fortune du XXVIIe de may, comme nous avez escript par la lettre du premier de cedict présent mois, et que partant ne debvez en façon quelconcque laisser vous endormir, ains plus que jamais estre alerte et pourveoir partout, avec vostre vigilance accoustumée, tant à la résistence du secours que l'on pourroit intenter, que à ce que ceulx de dedans ladicte ville ne facent quelque burle (1) : ce que ne disons pour doubte qu'avons de vostre soing, mais pour l'esperonner dadvantaige. Et pour retourner au propos de ladicte lettre de Van Dorp, il a samblé que vous pourrez luy respondre (sans faire mention de sa lettre, puisqu'il le désire ainsi) par luy dire qu'estes bien adverti de l'estat où il et ceulx de ladicte ville se retrouvent, et qu'estes aussy asseuré qu'ilz cognoissent maintenant qu'ilz ne doibvent fonder aulcun espoir d'estre secourruz, et que partant vous (ayant commisération et pitié en leur endroict) les exhortez de ne laisser eschapper l'occasion de pouvoir expérimenter la clémence et miséricorde de Sa Majesté, leur prince et seigneur naturel, par se rendre et ladicte ville en son obéissance et à son vouloir, et que vous procurerez que nous, au nom et de la part de Sadicte Majesté, les traicterons avec toute doulceur, amour et bénivolence, et que à cela servira beaucoup, si, briefvement et sans faintise ou démonstration d'entretien, ilz prennent ceste résolution, et qu'il vous desplaira grandement que par une opiniastreté ilz se laissent aveugler de sorte

(1) *Burle*, de l'espagnol *burla* : tromperie.

qu'ilz viengnent à attendre et essayer l'extrême mal qui leur est imminent. Et nous advertirez en diligence de ce que vous y sera respondu, et de ce que succédera de temps à aultre, pour selon ce pouvoir vous faire entendre ce que y sera ultérieurement à faire : ayant samblé que ce que dessus souffira pour ceste fois, et que la raison veult, si eulx ont envie *de veras* (1) de venir à parlamenter, que c'est à eulx à faire de faire ouverture de ce qu'ilz demandent. Reste de vous admonester de la continuation de vostre diligence de tenir ladicte ville serrée plus que jamais, afin que, voyans ladicte diligence, icelle les mouve tant plus à se rendre avec briefveté, si telle est leur intention : qui est ce que tant emporte pour les causes que aultrefois vous avons escript, et qui croissent journèlement de plus en plus.

A tant, etc. De Bruxelles, le jour de la Penthecouste 1576.

LXVIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 10 juin 1576.

Messeigneurs, hier sur le midi dépescha le capitaine la Moulli, avec la lettre que m'avoit escript Van Dorp. Le mesme jour se vint rendre aux trenchées ung soldat, s'ayant beaucoup aventuré, et homme d'assez bonne raison et jugement : joinct à ceste va une relacion (2) de ce qu'il dict se passer en la ville, et se peult croire. Je donneray ordre que du costé des dunes et part de Hamste (3) tout soit mieulx pourveu que serat possible. La sourtie dudict soldat servirat de beaucop, s'il se vient à capituler avec ceulx de ladicte ville : espérant tousjours que, avec l'ayde de Dieu, elle sera réduicte de brief à l'obéissance de Sa Majesté. Je supplie à messeigneurs ordonner les charriotz d'amener les vivres jusques à la Thole, et pourveoir d'argent pour ceste infanterie, car la nécessité est telle que je n'ose escripre à messeigneurs, ayant hier veu et entendu combien elle est grande. J'estime que vous y aurez jà pourveu. Sur ce prie l'Omnipotent, etc.

D'Audekercke, le xe de juing 1576.....

MONDRAGON.

(1) *De veras*, locution espagnole : véritablement.
(2) M. VAN VLOTEN l'a donnée, *Nederlands opstand tegen Spanje* (1575-1577), Bylage XVII, p. LXXXVI.
(3) Hamstede.

LXIX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 12 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons hier soir receu vostre lettre du jour précédent, avec la relacion de François Parin, laquelle samble estre venue fort à propos, s'il dict vray, pour vous préadvertir des desseingz des ennemis, et pouvoir (les sçachant) tant mieulx pourveoir à ce que convient pour les rompre, comme confions qu'aurez faict avec vostre prudence et diligence accoustumées. Et encoires qu'il die qu'il y a en la ville de Ziericzée la provision contenue en sadicte relation, nous voulons espérer son dire procéder plustost du bruit qui se sème pour contenir ung chascun en bon courraige, que qu'il soit ainsy que ladicte provision y soit réèlement: dont peu de jours nous feront saiges, endedans lesquelz se peult espérer que ceulx de dedans viendront à parler. Ce que se faisant, nous en advertirez en toute extrême diligence, afin que puissions vous faire entendre comment aurez à vous conduyre : veuillant bien vous représenter et vous faire souvenir du debvoir que feit le prince d'Oranges, vous estant enserré en Middelburg, pour saulver Aldegonde, et que, se venant à capituler avec ceste ville de Ziericzée, il fault que l'on regarde sur touts les moyens possibles de pouvoir aussy ravoir le conte de Boussu. Et, pour ce qu'il a samblé icy que, s'il est ainsy que les ennemis viennent au secours dudict Ziericzée, avec desseing de jecter en terre ou sur les dicques quatre mil hommes, quelque cavallerie pourroit grandement vous servir, nous avons bien voulu vous mettre en avant icy que pourrez appeller vers vous celle de la garde de feue Son Excellence estant en l'isle de la Thole, pour la seureté de laquelle, mesmement de la ville, nous a aussy samblé bien de y faire aller la compagnie d'Allemans de Montesdoca.

Quant à l'argent pour l'infanterie estant avecques vous, nous espérons que aurez receu les quinze mil florins que vous avons envoyé, avant que ceste arrive vers vous, et irons regardant de vous en pourveoir dadvantaige, selon la commodité que nous en viendra, comme aussy donnons tout l'ordre possible au transport des barques vers Berghes, et au furnissement des chariotz pour conduyre les vivres vers ladicte Thole. Et là-dessus vous recommanderons, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le XIIe jour de juing 1576.

LXX

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 13 juin 1576.

Messeigneurs, je n'ay respondu jusques à ceste heure sur les deux vostres que m'a rapporté avant-hier l'apprès-disner le capitaine de la Moully, pour n'avoir receu responce de celle que ay envoyé, le mesme soir que receuz les vostres, à ceulx de la ville de Zirixzée, en la conformité que m'avez ordonné. Comme la auray receu, en extrême diligence vous advertiray d'icelle.

Ceste est pour seulement accuser la réception de la vostre, à ce midi, de la date du jour d'hier, en responce de la mienne du jour précédent que vous ay envoyé avec la relacion de François Parin. Nonobstant qu'ay mis la meilleure ordre, comme m'a semblé convenir, la part des dunes et Hamstede, y ayant pourveu d'artillerie et faict cheminer doiz avant-hier et hier III compaignies d'Espaignolz, oultre la garde ordinaire qui y est; aussy pour ce que à ce instant les ennemis de mer ont faict semblables seignaulx que feirent dernièrement venant à la dicque de Borrendam, et que ceulx de la ville ont respondu à icelles par fumées sur la tour et Zelcke, me parte d'icy, achevant ceste, vers lesdictes dunes et Hamstede; et ay en diligence envoyé pour la compaignie de chevaulx de la garde de feu Son Excellence pour, sy peult venir en temps, la tenir du costé desdictes dunes.

Quant à ce que messeigneurs m'ordonnent j'aye en mémoire, entrant en capitulations avec ceulx de ceste ville de Ziericzée, du conte de Boussu, puisque le tout doibt passer par voz mains (de ma part je désire aultant le veoir que quelque-ung de ses alliez), me conformeray à voz commandemens tousjours.

L'argent qu'est arrivé hier se répartirat le mieulx que sera possible, encores que avec grandissime paine, pour la grande nécessité qu'il y a entre l'infanterie, et leur durerat aussy peu que le dernier.

Pour certaine advertence qu'ay receu hier, sur le soir, par une femme venant fraissement de Middelburch, tenant son mary résidence à Saint-Martensdycke, que ung homme catholicque et de qualité luy avoit dict me advertiroit l'on tiendroit bonne garde à Berghes; aussy veu que les ennemis tiennent devant celledicte ville XX ou XXIIII navieres de guerre, ay doiz hier soir faict cheminer la compaignie de Lorençana se joindre aux faulxbourgs de Berghes avec celle de Lazaro d'Isla, pour y tenir la vigilance et garde qu'est nécessaire. Et ay semblablement escript à ceulx de la ville y

fassent tenir la garde que se requiert, pour toutte asseurance; et au capitaine alleman y estant de garnison, s'il eust nécessité desdictes compaignies espaignolles pour la garde d'icelle ville, leur feroit donner les portes, du moings de nuict, pour avec eulx y tenir la garde. Il le ferat, si luy plaist, car ne faict chose aulcune de ce que luy escrips, sy son coronel ne luy ordonne. Messeigneurs ordonneront sur ce comme trouveront convenir. Ensemble ne seroit que bien (à mon advis) que la compaignie de Montesdoca entrasse en Berghes, pour la meilleure assurance : que, pour la seureté de l'isle de la Thole, et mesmement de la ville, pourront demeurer prestz les deux compaignies d'Espaignolz estans aux faubourgs de Berghes, pour donner main à ce que y pourroit survenir.

Aussy ay entendu de fort bonne part que pour vray arrivent ordinairement à Vlissinghes toute sorte de vivres, en grande quantité, de Breyskens, Kasant, Nyeuwerhaven et Hulsterhaven : ce que m'a semblé bien debvoir advertir à messeigneurs, afin de y faire prendre le regard, comme sur ce trouveront faisable et expédient.

Et sur ce prie le bon Dieu, etc. D'Audekercke, le XIIIe juin 1576.....

MONDRAGON.

LXXI

Mondragon au conseil d'État.

De la nouvelle tête de Zierikzée, 14 juin 1576.

Messeigneurs, hier je vous ay escript d'intenter les ennemys le secours de Ziricsey, et comme je me partoy en diligence pour Hamstede, affin d'assembler les compagnies au lieu des escluses, que le souldat sorty de ladicte ville avoit déclairez debvoir l'armée de mer et celle de la ville venir se donner la main. A demy-heure de jour, les ennemys de la ville ont sorty avec trente-six barques, grandes et petittes, entre lesquelles avoit plus de dix-huict comme demy-pleites, faictes à manière de galères. Et du costez de Campher sont venus environ vingt-quatres bateaux de guerre et aultant d'ertfelders et petittes barques : de sorte qu'une heure et demy avant estre la pleine merre, ceulx de la ville, d'ung costez, et ceulx de Campher, du costez de la mer, se sont venu aprocher les ung et les aultres à ung traict d'arquebuses de la dicque. Mays l'infanterie qu'estoit audict dicque, se mectans entre deux, couverts de quelque

peu de tranchez qu'il avoient sur la dicque, les ont faict retirer, les recepvant avec mousqueteries et harquebuseries : estant d'aultre part toutte la dicque, de la longueur d'ung quart de lieue, couverte d'infanterie espaignolle et wallone, de sorte que ceulx quy venoient du costez de la mer, délibérez de soy mectre en terre, portant en ung petit bateau une enseigne d'infanterie, ont commencez à se retirer, qu'estoit l'avant-garde, comme à l'instant ont faict ceulx de la ville; et après avoir éhu ceulx de Campher quelque grand conseil, l'amiral, qu'avoit abatu le voille, le levant, ont prins leurs chemins vers Campher par où ilz estoient venu, et se sont ancrez derier Oresandt. D'aultre part, ceulx de la ville, ayant le chastelain Sancho d'Avilla faict venir noz ertfelders estans au pays éuondez, tirans quelques coups après eulx, s'en sont retournez avec grand honte en la ville. Il me semble la relation dudict soldat avoir estez véritable, tant de la place qu'il avoient choisy comme aussy la manière des barques. L'infanterie est demeurez pour ce soir tous entièrement sur les dicques, jusques à veoir leurs desseingz. J'espère qu'à ceste heure ceulx de la ville parleront, et cependant je ne fauldray de continuer le soing requys. Faisant fin, priant le Créateur, etc.

De la nouvelle teste de Ziricsey, ce 14e de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXXII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 17 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons successivement receu les vostres des XIII et XIIIImes du présent, et voluntiers entendu, par la dernierre, que les ennemis n'ont rien faict, comme espérons en Dieu que, avec son bon ayde et continuation de vostre vigilance accoustumée, encoires ne feront-ilz à l'advenir : estants avec désir d'entendre si avez eu response à celle qu'avez escript en la ville de Ziericzée, ou quelque aultre advertissement de l'estat d'icelle.

Ce nous a esté aussy plaisir que les quinze mil florins estiont arrivez vers vous, qui pouvez croire que ce n'a esté sans grand travail d'avoir peu les mettre ensemble

pour les vous envoyer, selon que ne pouvez ignorer la nécessité en laquelle l'on se retrouve.

Ceulx de la ville de Berghes ont icy leurs députez, se lamentants extrêmement d'estre surchargez de gens, ayants maintenant trois compaignies d'Espaignolz et une et demie d'Allemans. Nous l'excusons, sur les advertissements que l'on a du desseing que l'ennemy auroit sur celle ville. Si est-ce que, cognoissans l'estat d'icelle et ce qu'elle a pâti jusques à présent, craindons qu'enfin elle ne pourra porter longuement ceste charge.

Au demeurant, nous escripvons présentement à Sancho d'Avila, s'il se peult absenter de là sans y faire faulte, il viengne ung tour jusques icy, pour choses qu'avons à luy communicquer concernants le service de Sa Majesté, et le despescherons incontinent.

A tant, etc. De Bruxelles, le xviie de juing 1576.

LXXIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 17 juin 1576.

Messeigneurs, le gouverneur Dorp et ceulx de la ville de Zirixzée ont tardé jusques aujourd'huy à me respondre à celle que leur ay escript, selon vostre ordonnance, le xiie du présent mois. Et pour ce que, par la response que ont à ce instant envoyé, laquelle va cy-joincte, messeigneurs verront ce qu'ilz demandent, ne feray ceste plus longue. Seulement diray me semble seroit bien, à mon advis, leur accorder le terme si brief, voires encores plus court, s'il fust possible. Sur ce me remectz à ce que messeigneurs me responderont, et prie le bon Dieu, etc.

D'Oudekerke, le xviie de juing 1576.....

MONDRAGON.

Réponse de Van Dorp à Mondragon.

Monsieur, si vous considérez comme il est mal possible de faire renger une multitude de peuple, composée de diverses nations, humeurs et conditions, si tost que l'on

vouldroit bien, à une mesme résolution, vous ne trouverez estrange que l'on a différé quelques cincq ou six jours de respondre à la vostre du XIIe de ce mois. Or, ont voz offres et présentations finablement gaigné ce poinct, que tous, tant gens de guerre que bourgeois (s'actendans à ce qu'elles seront chrestiennes et dignes à la Majesté du Roy catholique, nostre maistre), sont contens d'entrer en parlement et capitulation, soit avecq Vostre Seigneurie ou bien aultre député souffisamment à ce auctorisé de messeigneurs du conseil d'Estat, demain ou aprez-demain, ou bien à tel aultre jour que bon vous semblera, et ce entre les deux troux de la dycque qui maine de ceste ville vers Dreysschere. De ce costel s'y trouveront commissaires, tant de la part des gens de guerre comme des bourgeois. Reste que Vostre Seigneurie me signifie les jour, heure et nombre que de deux costelz s'y debvront trouver. Que sera l'endroit où finiray la présente par mes affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, priant l'Éternel en vous, monsieur, augmenter les siennes sainctes.

De Ziericzée, ce XVIIe de juin 1576.

Vostre bien bon amy et serviteur,

A. Van Dorp.

A monsieur monsieur de Mondragon, collonnel et chef du camp estant présentement en ceste isle pour Sa Majesté.

LXXIV

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 18 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, pour respondre à vostre lettre du jour d'hier, que a apporté le capitaine la Mollie, ayant veu le contenu de celle de Van Dorp y joincte, nous a samblé, puisque ceulx de la ville de Ziericzée ont, par vostre lettre du XIIe du présent, peu entendre ce que se leur propose et demande de la part de Sa Majesté, que c'est à eulx à faire d'y respondre. Sur quoy sera bien que, prins avecques vous quelques-ungz dont vous vous adviserez, comme il y a là le sieur de Seroeskercke et aultres, entrez avec ceulx de ladicte ville en parlement, pour ouïr ce qu'ilz vouldront dire, et nous en advertissez incontinent et en diligence, avecques vostre advis sur

chascun poinct, pour après vous y faire entendre ce qui samblera convenir pour le plus grand service de Sa Majesté. Et pourrez regarder s'il convient que d'icy s'envoye quelque-ung pour vous assister audict parlement et à la capitulation, si l'on y entre : nous estant advis que le plus brief jour que prenez pour ledict parlement est ce que plus est convenable aux affaires, comme aussy vous le dictes très-bien. Quant au lieu où ledict parlement se debvra faire, nombre de ceulx qui des deux costelz debvront y entrevenir, et aultres cérémonies accoustumées et ordinaires en choses de ceste qualité, nous ne sçaurions sinon nous en remettre à vous, pour en user selon la prudence de laquelle avez fort bien conduict ces affaires jusqu'à présent : vous ramentevant tousjours que, nonobstant le parlement et pendant icelluy, se facent les debvoirs des gardes partout, plus que jamais.

A tant, etc. De Bruxelles, le XVIIIe jour de juing 1576.

LXXV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekereke, 19 juin 1576.

Messeigneurs, incontinent que le capitaine la Moullye fust de retour, dépescha au mesme instant, par la voye que suis accoustumé, à Vanden Dorpe, dénominant les personnaiges députez pour entrer en communication par eulx requise, et entendre ce que vouldront dire, comme messeigneurs verront par le double de la lettre à eulx escripte, allant joinct à ceste. Et après que la eurent receu, bientost me envoyèrent leur response, de laquelle va aussy le double, retenant l'original, pour contenir la sûreté de noz députez; et en la communication se trouverat le mesme Vanden Dorp, que me faict présumer ilz désirent abbrévier. Et comme demain la communication se commencerat, vous adviseray, messeigneurs, successivement de ce que passerat. Sur ce, prie le Créateur vous donner, etc.

D'Oudekercke, le XIXe de juing 1576.....

MONDRAGON.

Lettre de Mondragon à Van Dorp.

Monsieur, pour avoir esté hier tout le jour occupé, n'ay eu le loisir de respondre à la vostre, du date d'avant-hier, plus tost. Vous advertissant que, pour demain, à huict heures, se trouveront, à la couppure du dicque, où qu'avez dénommé, le sieur de Seroskercke, le vice admiral Adrian Jacop Joossen, les capitaines don Manuel Cabeça de Vaca et le sieur d'Estrainchamps, sans nulle suyte. Et par ainsi envoyerez aultres quatre personnaiges de qualité, pour ouyr ce que iceulx, de vostre part, vouldront proposer de bouche ou par escript : bien entendu que, à ce soir, me envoyerez par lettre nommez ceulx qui, de vostre part, y viendront, avec assurance, semblable que vous faictz par la présente, signée de ma main, que ceulx quy seront commis de vostre part au parlement ne seront offencez en nulle mode, ains prins soubz ma protection et parolle, comme prens par ceste : deffendant, de vostre costé, comme feray de la mienne, que nulluy passerat la première couppure du dicque, comme semblablement ferez nulluy sorte de la ville, seulement trois mariniers sans armes qui passeront en une barque lesdicts députez, d'ung costé et d'aultre, au lieu désigné. Et, si avez envye, *de veras*, gaigner temps, porrez donner par escript ausdicts députez ce que demandez : que j'espère sera icelle vostre demande sy honneste que ne requerrerat dilay, ains entière abréviation.

En attendant de vous response, je prie l'Éternel vous donner, monsieur, en santé ce qui plus vous est salutaire.

D'Audekercke, le XIXe de juing 1576.

A monsieur monsieur Dorp.

Réponse de Van Dorp.

Monsieur, suyvant le contenu de vostre lettre à ce instant receu, je n'ay voullu faillir à vous envoyer, par cestes, les noms de ceulx qu'avons députez de nostre part pour demain entrer en communication, à huict heures devant midi, au lieu destiné, dont les noms sont : le capitaine la Porte, Thomas Lenartz, Yemant Claissone, et sera la quatriesme place suppléé par moy : vous promectant que les vostres peuvent venir au lieu destiné, avec pareil nombre que les nostres, suyvant vostre escript, en bien bonne asseurance, laquelle leur sera inviolablement gardée, sans en rien enfraindre, ne les offencer, ne meffaire. Et sur ce, attendant le jour de demain et heure promise,

feray fin : ayant faict mes bien bonnes recommandations à vostre bonne grâce, prieray le Seigneur, monsieur, vous donner bonne vie et longue.

De Zirixzée, ce XIXe de juing 1576.

Vostre bien bon amy et serviteur,
A. VAN DORP.

A monsieur monsieur de Mondragon.

LXXVI

Mondragon au conseil d'État.

De la digue près de Zierikzée, 20 juin 1576.

Messeigneurs, selon que vous ay hier escript contre le soir, se sont joinctz noz quatre députez avec les de Zirixzée, à huict heures, comme avoyent conclud, pour ouyr leur demande, laquelle ilz ont donné par escript aux nostres, et les envoye cy-annexés; mais me semblent bien impertinentes. Toutesfois messeigneurs voiront ce que sur iceulx plus conviendra respondre : que supplie icelle me soit envoyé distinctement sur chascun article, et résolutement, sy se peult; et vienne aussy par deçà personne, ou plus, quy y assistent, comme vous plairat, pour accélérer tant ce faict comme est possible (qu'est, à mon advis, ce que importe pour ce que se pourroit venir à présenter). Messeigneurs congnoistront toutesfois ce que plus requiert le service de Sa Majesté.

J'envoye avec ceste le capitaine don Alonso Sotomayor, pour vous supplier de sa part luy faictes la mercède, et à moy semblablement, de que il soit le messagier de voz lettres, quant advertirez à Sa Majesté de la réduction de ceste ville de Zirixzée, puisqu'il y a très-urgentes affaires siennes, comme m'a déclairé : que ses valeurs et bons debvoirs, ensemble bonnes vigilances et travaulx qu'a faict doiz le commencement, tant allieurs que en ces isles, me le vous faict supplier. Et, pour ne détenir icy le porteur aujourd'huy, vous envoye les demandes de ceulx de la ville, sans en avoir tenu double : il vous plairat me les faire renvoyer. Que sera l'endroict où je prie le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

De ceste dicque près la ville de Zierixzée, le XXe juing 1576.....

MONDRAGON.

Demandes des députés de la ville de Zierikzée.

Mémoire pour stipuler certaines conditions et articles, en traictant de l'appoinctement endroict la réduction de Zierickzée soubz l'obéissance de Sa Majesté (1).

Premièrement, qu'il plaise à Sa Majesté d'oublier, amortir et mettre à néant tout ce qu'est passé et advenu, tant généralement que particulièrement, à cause des présens troubles, guerres et esmotions ès pays de par deçà, au respect de ceulx de Ziericzée, comme choses non advenues, sans à ceste occasion charger ou imputer quelque-ung, qui que ce soit, y joinct que pareillement par cecy seront mortes et abolies toutes actions et querelles pour raison d'appréhension, tant du domeine de Sadicte Majesté que de biens spirituelz ou temporelz, par mer ou par terre, quelz qu'ilz puissent estre.

II. Item, que ladicte ville de Ziericzée et les bourgeois d'icelle, tant en général que particulier, seront restituez, conservez et maintenuz en touts leurs previléges, loix, droictz, coustumes, dignitez, qualitez et estatz, ensemble en touts leurs biens et en la possession d'iceulx, comme ilz ont eu et possédé avant les troubles et esmotions; et, s'il y avoit aulcune chose innovée, que cela sera restitué et réparé.

III. Que les biens des bourgeois de Ziericzée, de quelle nature ilz pourriont estre, qui leur ont esté ostez par droict de guerre ou aultrement, seront renduz et restituez aux propriétaires ou leurs hoirz et successeurs en telz estat, nature et estre comme ilz sont présentement, sans fraulde, en ce comprins dismes, biens feudaulx et allodiaulx, en payant les droictz, cens et pensions y appartenantes, que l'on n'a sceu payer durant ceste guerre.

IV. En oultre, qu'il plaise à Sa Majesté (ensuvyant sa gracieuse présentation faicte, l'année passée, en la négociation de la pacification, et proposée le premier d'apvril 1575 avant Pasques) d'estre contente que ceulx qui, pour regard de la religion, ne vouldront demeurer par deçà, ny en la ville de Ziericzée, pourront incontinent se retirer, si leur plaist, de sorte toutesfois qu'ilz auront le temps de six mois après la publication de l'appoinctement duquel se traicte, si bon leur samble, se abstenants cependant de l'usaige et exercice de ladicte religion. Et en tant que touche leurs biens, et afin de pouvoir iceulx vendre à leur plus grand proufict, que Sa Majesté veuille aussy se contenter leur donner et accorder temps de huit ou dix ans, pour pouvoir tant mieulx parvenir au plus hault pris de leursdicts biens, et avec ce

(1) L'écrit des députés de Zierikzée était en flamand. Nous en donnons la traduction, faite par le secrétaire Berty. L'original est conservé aux Archives.

accorder, suyvant ladicte présentation, de pouvoir retenir lesdicts biens et en recepvoir les fruictz et revenu, les faisant administrer par mains de persones catholicques, et que, quand ilz retourneront à la religion catholicque et se conduyront comme aultres subjectz de Sa Majesté, ilz pourront lors eulx-mesmes appréhender et administrer lesdicts biens, à leur plaisir.

V. Item, que tous ceulz, soit qu'ilz soient de la religion ou point, qui ne vouldront se fier ny attendre à ce contract, pourront se rendre hors la ville, quant et quant (1) les soldatz, avec leurs armes et bagages; et quand ilz désireront pouvoir y retourner, qu'ilz le pourront librement faire et retourner en leurs biens, sans contradiction d'aulcun, moyennant qu'ilz se reiglent suyvant l'exercice de la religion catholicque, et soubz l'obéissance de Sa Majesté, comme conte de Zélande.

VI. Et comme, durant ceste présente guerre, ensemble le présent siége d'environ neuf mois, les bourgeois de ladicte ville ont esté nécessitez de tomber en plusieurs grandes debtes et charges, montants à la somme de beaucoup de milliers, qu'il plaise à Sa Majesté octroyer et accorder aux susdicts de Ziericzée pouvoir trouver et furnir le payement et accomplissement desdicts arriérages et debtes par diverses impositions sur denrées, marchandises et aultres biens, ensemble par capitale imposition desjà assise et encoires à asseoir, sans préjudice des anciennes droictures de Sadicte Majesté, pour, avec le temps, pouvoir entre eulx liquider et esgualer lesdicts arriéraiges en toute équité. Et comme ceulx de Hollande et Zélande doibvent contribuer en cela bien grand contingent, qu'iceulx estants réduictz, soit par guerre ou, si Dieu plaist, par ung bon appoinctement, il plaise à Sa Majesté les faire contribuer et liquider leur deu contingent avec ceulx de Ziericzée, pour le tout employer aux dicaiges du pays de Schouwen, ou aultrement, au proufit de ceulx de Ziericzée, comme il appartiendra et plaira à Sadicte Majesté.

VII. Que tous bourgeois de Zierickzée, leurs femmes et enfans, estants présentement absents, pour quelle cause que ce pourroit estre, désirants estre comprins soubz cest appoinctement, seront admis de pouvoir retourner librement et franchement en la possession de touts leurs biens, tant icy que partout où ilz sont gisants.

VIII. Au dernier, qu'il plaise à Sa Majesté avoir pour recommandé la rédintégration des dicquages et l'essoraige (2) du pays de Schouwen : à quoy seront requis et nécessaires plusieurs impositions d'aultres pays, tant voisins que plus esloignez, lesquelz, par la perte de cestuy pays, seroyent à l'advenir grandement intéressez. Et, afin que l'on

(1) *Quant et quant*, avec.
(2) *Essoraige*, asséchement, du verbe *essorer*.

puist tant mieulx parvenir à l'essoraige dudict pays, lesdicts de Zierickzée supplient Sa Majesté de laisser si peu de garnison à charge d'icelle ville comme l'extrémité et nécessité de la guerre pourra comporter, et comme Sa Majesté trouvera convenir.

IX. Item, en cas que à ceulx de Hollande et Zélande, se traictant de quelque paix générale (que Dieu veuille concéder), fussent par Sa Majesté accordez aulcuns poinctz, articles, franchises et exemptions, en quelque chose que ce soit, que ceulx de Zierickzée jouiront de toutes les mesmes conditions et advantaiges, comme si iceulx fussent esté pourparlez en ce présent traicté.

X. Item, qu'il plaise à Sa Majesté de tout ce que dict est faire avoir à ceulx de Zierickzée sa ratification et aggréation, soubz sa sigillature et signature, et soubz le seel des estatz de Brabant, Flandres et aultres pays de par deçà.

Demandes de la garnison.

S'ensuivent les conditions moiennant lesquelles les gouverneur et gens de guerre de monseigneur le princhc d'Aurenge, etc., sont contens de quicter la ville de Zierickzée, et quant et eulx tous bourgeois et habitans en icelle veuillans suivre le mesme party.

Et premiers, que lesdicts gouverneur, capitaines et gens de guerre sortiront de ladicte ville librement et franchement avecq tous quelconques leurs biens meubles, hardes et armes à eulx apertenans, à enseignes desploiées, mesches ardantes et tambourins battans.

II. Que semblablement il sera permis aux ministres et marchans estrangiers, ensemble à tous bourgeois et bourgeoises, si bien matelotz qu'aultres, de sortir avecq les navires et biens meubles à eulx appertenans.

III. Lesdicts gouverneur et gens de guerre prendront quant et eulx, si retiendront, les gallères et scouwes (1), avecq les choses y servantes et appertenantes, pour s'en servir à ceste retraicte; et, comme elles ne sont bastantes pour recepvoir ce nombre d'hommes, femmes et biens, il leur sera loisible d'en prendre au havre; et, en cas de courtresse, que messieurs les commissaires de Sa Majesté furniront le défault, à condition touttesfois de retour.

IV. Les gens de guerre de Sa Majesté n'entreront déans la ville jusques à tant que ceulx dudict sieur princhc avecq leur sieulte en soient sortiz, embarquez et passez.

V. Tous prisonniers de guerre, de quelque condition ou qualité qu'ilz soient, prins

(1) *Scouwes*, bateaux : *schouwen*.

de costel et d'aultre durant ce siége, seront relaxez et remis en liberté incontinent et sans remise.

VI. Qu'il ne sera loisible de solliciter les gens de guerre ou aultres à quicter le party et service dudict sieur princhc, directement ny indirectement.

VII. Les sieurs de Mondragon et Van Dorp jureront d'entretenir et de faire accomplir ce présent traictié, et seront, d'abondant et pour plus grande sceurté, baillez hostaiges de deux costelz. Le tout, sans fraude ou malengien.

LXXVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 22 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons receu voz lettres des XIXe et XXme du présent, et par la première entendu qui sont les commissaires députez de costé et aultre à ceste communication pour la réduction de la ville de Ziericzée, endroict laquelle plaise à Dieu que de la part de ceulx de dedans se marche de bon pied et *de veras*. Avec la seconde, nous avons receu les conditions et articles que demandent ceulx de ladicte ville, tant gens de guerre que bourgeois, lesquelles conditions avons trouvé fort impertinentes et exhorbitantes : qui a esté cause que, pour non aller disputant et débatant d'article en article, par forme d'ung procès, qui emporteroit longueur, nous n'avons-nous arresté ausdicts articles, ains avons faict coucher par escript ce que nous a samblé convenir que ceulx de ladicte ville, tant soldatz que bourgeois, doibvent faire pour estre receuz à rendition : en quoy va substantiellement touché et comprins ce que ilz demandent en aulcunes choses; d'aultres ne se faict mention, comme choses que nous a esté advis debvoir rejecter, sans en faire mention, comme non la méritants. Et se vous envoye le tout couché par escript (comme dict est), pour le faire exhiber aux députez de la ville. Combien que les poinctz y aillent précis, toutesfois avons bien voulu vous dire icy, par forme d'instruction particulière et secrète, et pour abbrévier ceste négociation :

Premièrement, combien que se demandent à ceulx de la ville quatre cent mil florins, que nous entendons que vous, sans nous consulter là-dessus, quand la chose pareroit en cela, puissiés modérer ladicte somme comme trouverez convenir; laquelle nous

entendons que sera distribuée et répartie, pour le service de Sa Majesté, entre les soldatz et aultres gens de guerre et armée estants illecq, comme adviserons convenir.

Se dict aussy, en la responce susdicte que se vous envoye, la forme comment les gens de guerre auront de sortir de ladicte ville, et ceulx de Sa Majesté à y entrer; mais cela voulons-nous avoir remis entièrement à vostre discrétion, pour en user comme trouverez convenir pour la plus seure voye, comme se remect pareillement à vostre discrétion d'accorder aux gens de guerre de ladicte ville l'emport de plus d'armes que l'espée, comme le disons en ladicte response, si la chose se debvroit aussy tenir à cela. Tousjours nous samble-il convenir qu'ilz ne doibvent sortir avec enseignes volantes, tambourins sonants ny mesches ardantes. Et surtout convient que donnez ordre et tenez la bonne main que les promesses que se feront à ces gens soyent observées et gardées, et que soit allé au-devant de tout désordre : ce que sera tant plus aisé à faire, puisque la somme que se pourra tirer de ceste ville sera pour satisfaction des soldatz, gens de guerre et de l'armée. Reste de vous exhorter de porter le plus grand soing que faire se pourra à l'abbréviation de ceste négociation emportant tant que bien cognoissez : qui cause que icy ne serons plus prolix que pour vous recommander, monsieur de Mondragon, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le XXIIme jour de juing 1576.

Capitulation à offrir aux gens de guerre et bourgeois de Zierikzée.

Réponse des députez du sieur collonnel Mondragon, au nom du Roy, nostre syre, sur les articles proposez de la part des gouverneur et gens de guerre estans présentement en la ville de Zierickzée, tant pour eulx que tous bourgeois, manans et habitans d'icelle.

Que, jasoit que les conditions soubz lesquelles ilz offrent rendre à Sa Majesté icelle sa ville soient par trop impertinentes et exorbitantes, moingz souffrables à un tel Roy, que néantmoingz Sa Majesté, ayant pitié et compassion des misères et calamitez que les susdicts souffrent présentement, et se souvenant de ce que convient à sa grandeur et l'office d'ung bon, béning et clément prince, voeult user en leur endroit de toute miséricorde, clémence et doulceur, et à ceste cause leur offre accorder, sur leurs requestes et demandes, les poinctz et articles suyvans, assçavoir :

I. Que ladicte ville et tout ce que en dépend, avec l'artillerie, toutes munitions, armes, batteaux, biens et marchandises y estans, se rendront purement et simplement ès mains de Sadicte Majesté ou députez, sans en perdre, retenir, recéler,

fouyr ou transporter, en manière que ce soit, aulcune chose, sur peine de la vie : dont les chefz, capitaines et principaulx officiers, tant des gens de guerre que de ladicte ville, s'expurgeront par serment, si mestier est.

II. Ce faisant, touts les chefz, capitaines et gens de guerre, de quelque qualité ou nation qu'ilz soient, auront leurs vies saulves, et pourront sortir, incontinent l'acceptation faicte, en leurs accoustremens, avec l'espée à eulx appartenante tant seulement, à condition de jurer de ne servir contre Sa Majesté, toute ceste guerre ou rébellion durante, soubz cui que ce soit, soubz paine de la hart, et, à ces fins, seront au partir visitez et registrez comme de raison.

III. Et au regard des bourgeois et inhabitans, soient naturelz de ladicte ville ou aultres, Sadicte Majesté leur fera grâce semblablement de la vie, et leur sera pardonné tout ce qu'ilz ont offensé contre icelle, oubliant le passé, moyennant la réconciliation à l'Église catholicque et romaine, et prestant et renouvellant par eulx le serment d'obéissance à Sadicte Majesté.

IV. Saulf que de tous les susnommez, tant gens de guerre, bourgeois et habitans, Sa Majesté pourra retenir le nombre de quarante à son choix, tant que les conte de Boussu, seigneur de Cruninge et Adolph de Hamstede, détenuz prisonniers, seront relaxez et mis en liberté.

V. Tous les susdicts chefz, capitaines, gens de guerre, bourgeois et inhabitans, ou leurs héritiers, rentreront en leurs biens immoeubles, fiefz, allodiaulx, dismes et tous aultres, de quelque nature qu'ilz soient, et où qu'ilz soient situez et assiz, comme auparavant la rébellion, en faisant comme cy-après sera dit.

VI. Et pour les fraiz de la guerre, tous lesdicts bourgeois et inhabitans de Zieriexzée payeront quatre cens mil florins en dedans le tamps qu'il sera convenu : moyennant quoy, leur seront délaissez leur or et argent, baghues, accoustremens, hardes, marchandises et tous moeubles, exceptées lesdictes armes, artillerie, munitions et navires de guerre et aultres qui n'auront leurs patrons dedens la ville, et sauf les biens appartenant à ceulx quy ne sont en ladicte ville, tenant parti contraire.

VII. Seront lesdicts bourgeois et inhabitans remis en leurs previléges justes et raisonnables, estant, comme dict est, d'intention Sadicte Majesté de les traicter en toute doulceur et clémence.

VIII. Comme aussy Sadicte Majesté pourvoyera, pour maintenir et conserver sadicte ville, ensamble l'isle et dicquaige, par tous moyens, selon qu'elle trouvera en toute raison convenir.

IX. Ceulx qui vouldront sortir avec lesdicts gens de guerre, faire le pourront, baillant déclaration de leurs noms et biens, qu'ilz seront tenuz délaisser; mais, pour le

regard des immeubles, auront six mois pour les povoir vendre, en sortans les païs du Roy et sans demeurer ès villes rebelles : sur lesquelz immoeubles toutesfois seront tenuz payer leur quotte de ladicte somme de IIII^c mil florins.

X. Touchant les bourgeois présentement absens, s'ilz sont ès païs demeurez en l'obéissance de Sa Majesté, pourront retourner en ladicte ville quand bon leur samble : les aultres auront à retourner dedans trois mois.

XI. Et pour passer lesdicts gens de guerre hors d'icelle isle, se bailleront navires compétamment pour les mettre saulvement ès terre et lieux où il sera advisé, à la charge de retourner lesdicts navires.

XII. Que, en livrant la ville, ceulx qui doibvent sortir icelle, partiront par la dicque de la teste, et les gens du Roy qui y debvront entrer, marcheront par la dicque de Syon, et sera pourveu que aulcun désordre n'advienne.

XIII. Pour observance des choses promises, se bailleront de chascun costé hostagers comme l'on s'accordera.

XIV. Et sera promis que les seigneurs du conseil d'Estat, présentement commis au gouvernement général des païs de par deçà, aggréeront ou ratifieront, au nom et soubz le seel de Sa Majesté, les poinctz et articles susdicts.

XV. Tout ce que dessus accordé soubz condition que lesdicts chefz, capitaines, gens de guerre, bourgeois et inhabitans les accepteront promptement : aultrement, demeurera nulle toute ceste oblation et bénignité de Sa Majesté.

Faict à Bruxelles, le XXIIe jour de juing 1576.

LXXVIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 23 juin 1576.

Messeigneurs, le capitaine don Alonso Sotomayor est arrivé icy aujourd'huy, à deux heures après midy, par lequel ay receu la lettre de messeigneurs, avec les articles que m'envoyez pour faire présenter aux gens de guerre et bourgeois de la ville de Zirixzée. J'eusse esté ayse que chascun eust venu distinctement ; mais, en la forme que l'ay receu, se présenteront demain à huict heures, comme l'ay escript à Vanden Dorp. Je suis bien assuré mecteront grande difficulté en aulcuns desquelz

ne se me donne congié de résouldre et arrester, spéciallement à icelluy où dictes que de tous chefz, capitaines et gens de guerre, aussy des bourgeois et inhabitans, Sa Majesté pourra retenir le nombre de quarante à son chois, tant que les conte de Boussu, seigneur de Cruninghe et Adolff de Hamstede seront relaxez. Les députez de Sa Majesté débatteront tous les articles contenuz en la demande de messeigneurs, et concluront ceulx qu'ilz pourront. De ce qu'ilz arresteront et plus aura, advertiray demain en extrême diligence à mesdicts seigneurs : que bien crois, s'ilz ont encores que manger pour aulcuns jours, se maintiendront comme jusques à icy, signament pour avoir astheures les eaues vifves présens, et aussy pour la confiance qu'ilz disent avoir du secours de France. Et s'il convient au service de Sa Majesté conclure avec ceulx de ceste ville, seroit bien (soubz correction) j'eusse l'ultérieure et finalle résolution de messeigneurs sur le tout, et principallement sur les quarante que commandez retenir, que croy ilz n'accorderont jamais. Je supplie à messeigneurs envoyer quelque secours pour ceste infanterie, attendant la conclusion d'avec ceste ville, pour estre la nécessité entre icelle sy grande que ne puis cumplir (1) avec iceulx de parolles, comme m'ay efforcé jusques astheures, oultre ce que leur ay presté du mien qu'ay sceu finer, pour obvier à beaucop de grandissimes désordres résultans de pure fain. Sur ce, je prie le bon Dieu donner à messeigneurs, etc.

D'Audekercke, le XXIIIe de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXXIX

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 24 juin 1576.

Messeigneurs, les députez de Sa Majesté ont esté aujourd'huy avec ceulx de la ville de Zirixzée en communication, et leur ont présenté voz articles et response sur leur proposition qu'ont donné. Sur quoy ont respondu, après longues altercacions et disputes, ce que messeigneurs verront par les doubles des escriptz qu'en est faict, que vont cy-joinct; et, endroict des gens de guerre, est leur absolute response

(1) *Cumplir*, terme espagnol : *ne puis cumplir*, ne puis m'acquitter.

et finalle résolucion, désirant sur icelle entendre le faict ou failly; et, au regard des bourgmestres pour les bourgeois, encores que aggréoyent assez ce qu'ilz ont respondu, comme va cy-joinctement dict et couché par escript, ont toutesfois vouloir communicquer le tout avec le corps et communauté de la ville, ayant dict me envoyeront demain résolute responce. Laquelle receue, vous la envoyeray en toute diligence, combien que la principalle difficulté de conclure avecques eulx consiste, et signamment entre les gens de guerre, en l'article de la délivrance de monsieur le conte de Boussu, etc. : à quoy nullement ont voulu entendre, comme messeigneurs verront par leurs responces, veu que la promesse que pourroyent faire seroit vaine et de nul effect. Sy messeigneurs trouvent bien et m'ordonnent d'arrester et conclure avec ceulx de ceste ville de Zirixzée, je vous supplie me déclairer quelle nacion de gens de guerre vous plaist je fasse entrer en icelle ville pour garnison.

Ayant escript jusques à icy ceste, reçois une vostre, de la date du jour d'hier, avec une advertence de Walcheren venue à vostre congnoissance fraissement (1), par laquelle il semble à messeigneurs qu'il seroit bien de les apprêter le plus que l'on peult : pour quoy faire conviendroit que mesdicts seigneurs me feirent envoyer icy les barques, artillerie et municions qu'ay aultresfois demandé, qu'espéreroye les serrer de telle forme que en peu de jours parleroyent aultrement, et que, sy le susdict ne se m'envoye, ne les peu plus apprêter que les tiens.

Je ne peu laisser de vous ramentevoir, messeigneurs, la grande nécessité que pâtit ceste infanterie : pour ce supplie vous plaise envoyer quelque argent, car vivent tous des municions, pour ne avoir que les donner à vivre. Que sera pour fin, en priant l'Éternel, messeigneurs, etc.

De Audekercke, le XXIIIIe de juing 1576.....

MONDRAGON.

Réponse des gouverneur et gens de guerre de Zierikzée.

Responce des gouverneur et gens de guerre estans en Zirixzée, faicte sur les articles et poinctz que leur ont esté présenté par les députez de Sa Majesté, leur ayant laissé iceulx articles, signez du secrétaire du conseil d'Estat Berty, pour sur icelles donner plus ample responce, les ayant consulté avec ceulx qui restent davantaige en la ville, assçavoir les aultres capitaines et officiers.

I. Sur le premier article, touchant la sortye des gens de guerre, les gouverneur et gens de guerre susdicts persistent sortir simplement, avec leurs armes, enseignes,

(1) Cet écrit portait qu'il y avait faute de poudre à Zierikzée.

hardes et meubles, tant seulement à eulx, leurs femmes et enfans appartenans : de quoy se expurgeront par serment.

II. Les gouverneur et gens de guerre persistent en ce que leur soyent renvoyez telz prisonniers soldatz que peuvent estre en povoir, pour sortir quantes et eulx.

III. Il entrerat tel nombre de commissaires, de cincq ou six, que monsieur de Mondragon ordonnera, pour veoir l'embarquement et ouyr si nulles plainctes en surviendroyent en icelluy des bourgeois ; et, par-dessus ce, laisseront ung capitaine avec quarante soldatz entrer en certaine porte ou poterne qu'ilz ont propice pour sortir avec les batteaux, que entreront faict à faict, quant ilz feront voyle.

IV. Sur le poinct de la sortie des bourgeois ou aultres veuillans suyvre les gens de guerre, désirent se consulter.

V. Sur l'article touchant le rachat de monsieur le conte de Boussu, le seigneur de Cruninghe et Adolff de Haemstede, par rétencion que XL personnes hors la ville de Zirixzée, tant des gens de guerre que bourgeois, à choix de Sa Majesté, disent et respondent que sont prisonniers de Noort-Hollandt, qui, en nulle manière, en vouldroyent entendre, ores que le prince d'Orange le commandoit, lequel en ce n'at commandement, par-dessus ce que leurs prisonniers n'ont riens de commun avecq Zeelande, et desquelz n'en vouldroyent ouyr parler à paine, et que partant est chose impossible, et ne vouldroyent faire rapport en façon que soit, et hors de le demander : mais, venant à la personne de Haemstede, pour estre prisonnier de l'admiral Boisot et en Zeelande, aussy estant le gouverneur Dorp son cautionnaire, est content de faire tout bon debvoir possible, et espère le mectre en liberté et le renvoyer, ne doubtant que ledict prince d'Oranges luy l'octroyera.

VI. De tous deulx costez seront donnez hostagiers suffissans et à contentement de parties.

Faict le XXIIIIe de junii 1576.

Réponse des députés de la ville de Zierikzée.

Veu la response de monsieur le colonnel Mondragon faict à ceux de Ziriczée, soubsigné par le secrétaire Berthy, par ordonnance de messieurs du conseil de l'Estat :

Disent ceux de Ziriczée que le premier article soit superflu, à raison qu'au 6e article de la susdicte response en est disposé, et assés amplement respondu au regard du bourgoys.

Et pour le 2e, d'aultant que cela touche aux gens de guerre, en auriont la response en leur escript.

Quant au troisiesme article, demanderoyent avoir adjousté après les mots : « of-
» fense contre icelle, » ceste clausule suivante : « sans estre recherchés ou molestés
» pour le faict de guerre, en sorte quelconque, soit de par Sa Majesté ou aultres y
» intéressés, de choses consumés et qu'ilz ne sont plus en estre. »

Sur le quatriesme disent, en leur respect, n'estre ny raisonnable ny praticable touchant tant la délivrance des prisonniers de par delà comme des gens de guerre ou bourgeois de par deçà, estant chose hors de leur pouvoir, et encores moins pour ceulx qui après ceste réconciliation tiendront le party de Sa Majesté.

Et au cinquiesme article, demandent de la première règle de la susdicte response estre changé en ceste forme : « Tous les susdicts chiefs, capitaines, gens de guerre,
» aussy le corps de ceste ville en général, et les bourgeois et inhabitans en particu-
» lier, ou leurs héritiers, etc. »

Quant à la demande du 6e article de IIIIc mille floryns, trouvent fort estrange que les députés de Sadicte Majesté en penseroient d'une si misérable ville, et tellement par les troubles et guerres passés, par feu, inundations et ce long siége despovrie, tirer aulcune somme remarquable, et moins une telle exorbitante comme ceste-cy. Néantmoins, pour monstrer leur debvoir, à quoy oncques ilz n'ont fally, leur semble que l'offre fâict aux députés de Sa Majesté de payer cinquante mille florins, en terme de quatre ans, passe encores leur pouvoir, comme on trouvera par expérience estre véritable; et en cas que messieurs les députez en doubteroient de ce que dict est, sont contents que Sa Majesté envoye ses commissaires pour se informer de la vérité par inspection oculaire, pour ladicte offerte somme estre par leur rapport ou amoindrie ou augmentée comme on trouvera, par raison, en toute équité et clémence royalle, convenir.

Au septiesme, en la place de ces mots : « justes et raisonnables », leur semble, pour éviter toutes disputes à venir, que doibvent estre substitués ces cy-ensuivants : « anciennes, droicts, biens et libertés. »

Sur la fin du huictiesme article, demandent estre adjousté ce qu'ensuit : « Et
» afin d'éviter la totale ruine, tant de ceste ville que du plat pays, sera nécessaire
» que Sa Majesté octroye à la susdicte ville de pouvoir mettre tailles et impositions,
» tant capitales que aultres, sur toute sorte de marchandise et biens immeubles,
» pour furnir au payement et debtes par ceste guerre incouruez. »

Quant au neufiesme article, demandent qu'à ceux qui partiront de ceste ville sera faict et tenu le mesme parthy qu'auront les soldats et gens de guerre.

Au dixiesme article, commencera en ceste sorte : « Touchant les bourgois et inha-
» bitans, etc. »

Et pour la reste de articles, tant que leur touchent, ne seront trouvés difficiles pour les accorder, moyennant que les mots *rébellion* et semblables soyent changés en aultres plus doulces et moins odieux.

Par l'ordonnance de messieurs du conseil ordonnaire et extrordinaire de la ville de Ziriczée :

De Vos.

LXXX

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 25 juin 1576.

Messeigneurs, par celles que j'ay hier dépesché avec les escriptz y joinctz, messeigneurs auront entendu ce que le mesme jour a esté négocié par les commissaires de Sa Majesté. Et comme cejourd'huy, suyvant leur promesse, m'ont envoyé leur conclusion et arrest, après avoir communicqué avec les leurs, vous entendrez par icelluy la résolution de ceste négociation, et en quoy icelle de présent consiste, tant endroict les gouverneur, chefz et gens de guerre que bourgeois et général corps de la ville (1). Reste maintenant que avec briefveté messeigneurs me mandent leur entière résolution, pour selon icelle me conduyre. Et comme le porteur de ceste est le capitaine don Alonso de Sotomayor, auquel ay informé et déclairé toutes aultres particularitez et ce qu'en dépend de ceste négociation et traicté, je supplie à messeigneurs vous plaise bien et particulièrement sur toutes circunstances ouyr ledict capitaine don Alonso Sotomayor, et le donner en tout entière crédence, pour aller plainement imbu et informé ce que touche cest affaire et ce que plus lui ay injoinct: à quoy je me remectz. En attendant vostre briefve responce, je supplie le bon Dieu vous donner, etc.

D'Auquerque, le xxve de juing 1576.....

Mondragon.

En aultre ay supplié à messeigneurs me feroyent la merced de consentir que le capitaine Alonso Sotomayor aille avec l'advis ce que succèdera de ceste ville à

(1) Je n'ai pas trouvé la réponse des bourgeois.

Sa Majesté. En aultre chose plus grande et que importera davantaige suis certain me ferez la merced, veu que son aller est à satisfaction mienne et de tous ceulx qui sont servant en ce siége, que me confie me l'accorderont messeigneurs, puisque aussy sera à vostre service.

Réponse de Van Dorp.

Monsieur, les capitaines de céans, ayans entendu ce que a esté besoigné de leur part avecq les sieurs voz députez le jour d'hier, s'y conforment. Et, quant au poinct de la sortie des bourgeois, qu'estoit demouré ouvert, le nombre en est petit : implorant vostre faveur en ce que, par-dessus les accoustrements dont ilz seront vestuz, ilz puissent emporter encoire ung pacquet, soit de linge ou bien d'autre chose à eulx appertenante, soubz leur bras; qu'est en effect le party que l'on a faict et passé aux sortans de Middelbourch. Au reste, ne vous veulx céler, monsieur, que je ne puis comprendre à quoy sert ce que Vostre Seigneurie se dist estre autorisé à cest affaire par messeigneurs du conseil d'Estat (jaçoit que j'attribue autant et davantaige à sa seulle commission), puisqu'en traictant hier, cela a esté quasi révocqué en doubte. Si l'autorisation cesse, que par ung mot de responce j'en puisse estre adverty bientost; sinon, que Vostre Seigneurie, se souvenant de sa qualité, ensemble des choses passées et qu'encoires peuvent advenir, veuille passer oultre avecq nous, en toutte rondeur et équité. Et sur ce, attendant ce que Vostre Seigneurie m'en escripra, prieray, monsieur, l'Éternel donner à icelle bonne vie et longue.

De Ziericzée, ce xxve de juing 1576.

Vostre bien bon amy et serviteur,
A. Van Dorp.

A monsieur monsieur de Mondragon, colonnel et chef du camp de Sa Majesté.

LXXXI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 26 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, pour respondre à vostre lettre du xxiiie, vous aurez veu, par noz lettres que vous a délivré don Alonso de Sotomayor, les considérations que

avons eu à faire tout en ung volume les articles, tant des soldatz que bourgeois de Ziericzée. Et quant à ce qu'estimez qu'ilz feront grande difficulté en quelques articles desquelz ne se vous remet la résolution, quant nous aurons veu leur absolute response, vous ferons aussy entendre soubdainement nostre résolution finale.

Quant à la nécessité des gens de guerre, nous avons ordonné vous estre envoyez cincq mil escuz pour les entretenir, attendant plus grande commodité, que espérons se offrira de brief.

Nous avons, depuis ceste ordonnée, receu la vostre avec la response des députez dudict Ziericzée; mais, comme icelle n'est encoires finale, et qu'ilz debvoyent encoires en faire rapport à ceulx de dedans, nous ne vous y disons pour maintenant rien, attendants ladicte finale response.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxvime jour de juing 1576.

LXXXII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 27 juin 1576.

Monsieur de Mondragon, ayants veu les articles, tant des gens de guerre que bourgeois de la ville de Ziericzée, que nous a apporté le capitaine don Alonso de Sotomayor avec vostre lettre du xxvme de ce mois, et ayant délibéré meurement là-dessus, avons faict dresser et vous envoyons icy une instruction contenant distinctement la substance selon laquelle pourrez faire coucher particulièrement vostre response aux articles, tant desdicts gens de guerre que bourgeois. Si que ne reste à vous dire dadvantaige, fors que, endroict la somme de deux cens mille florins que l'on a modéré par ladicte instruction, vous sçavez qu'il convient que aïons moyen de contenter les gens de guerre ayants tenu ce siége si longuement, avec tant de travaulx et incommoditez comme le contient nostre précédente : ce que ne sçavons où prendre aultre part, et que partant, pour obvier aux inconvénientz qui, à faulte de donner contentement auxdicts gens de guerre, pourriont succéder, convient insister d'avoir ladicte somme, si faire se peult; toutesfois, où veissiés n'y pouvoir parvenir, que tousjours en pregnez ce que pourrez : ce que se remet à vous, comme aussy faisons-nous de mettre en ladicte ville telle nation et tel nombre de gens de guerre

que, pour le plus grand service de Sa Majesté et seureté de la ville, trouverez convenir, puisqu'il n'y a personne qui mieulx que vous sçache juger cela.

La reste sera vous représenter de considérer combien emporte l'accélération de ceste capitulation, et vous admonester de y tenir la bonne et diligente main.

Et au regard de ce que désirez que ledict don Alonso aille porter l'advertissement à Sa Majesté de ce que succèdera avec ladicte ville, nous nous en contentons, tant pour vostre respect et pour les bons mérites d'icelluy.

A tant, etc. De Bruxelles, le xxviie jour de juing 1576.

Instruction pour Mondragon.

Instruction pour le sieur couronnel de Mondragon, selon laquelle il pourra se reigler et encharger les députez qui, de la part de Sa Majesté, traictent avec ceulx de Ziericzée, de se conduyre.

Premièrement, quant aux articles touchant les gens de guerre, sera persisté à l'offre précédente; néantmoingz l'on remect au collonnel Mondragon de leur laisser aussy leurs armes, s'il le troeuve bon.

Au second, s'accordera que les prisonniers prins depuis le commencement du siége de Zierickzée, et à l'occasion d'icellui, se restitueront de costé et d'aultre francement et quictement, entre lesquelz s'entendent estre comprins ceulx de ladicte ville qui furent prins et emmenez lors de la communication du mois d'octobre dernier.

Le 3e se laisse à la discrétion dudict couronnel Mondragon.

Le 4e touche les bourgeois, dont se dira cy-après.

Le 5e. L'on persistera formèlement en cela qui a esté demandé; mais, si l'on voit qu'il ne se puist faire, et qu'il y euist doubte ou péril de rompre ou de venue de secours, l'on s'en déportera enfin, allant, de degré en degré, à 30, 20, 10 et moingz, s'il est possible de retenir quelcun.

Le vime. L'on en est d'accord.

Touchant les articles des bourgeois.

Quant au premier article, qu'ilz dient estre superflu, il convient qu'il demeure comme il est; et, au regard du vi^e, il y sera faicte la modération que se dira illecq.

Le 2e touche les soldars, qui est vuydé cy-dessus.

3e. L'on leur passera selon qu'ilz le demandent.

4e. Idem, comme dessus en l'article vme des gens de guerre.

5e. En ces motz : *le corps de ceste ville en général,* s'accorde comme se requiert.

6e. Touchant la somme de iiiic mil livres, l'on modèrera ceste somme à iic mil livres à payer tout promptement, à tout le moings la moictié comptant, et l'aultre déans un mois aprez, en baillant caution par les inhabitans.

Le 7e. L'on l'accorde.

Le 8e. L'article précédent est bien couché; et aprez la ville rendue, Sa Majesté, entendant l'estat des debtes et charges d'icelle, y pourvoiera convenablement.

Le 9e. Sera aussy persisté au précédent.

Le 10e. Seront ajoustez ces motz : *et inhabitans,* comm'ilz le demandent.

Et pour le surplus l'on est d'accord.

Faict à Bruxelles, le xxviie de juing 1576.

LXXXIII

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 28 juin 1576.

Messeigneurs, j'ay differt de respondre à vostre lettre du date d'avant-hier, que reçuz hier à cincq heures après midi, jusques à ce instant que sont comme dix heures en joeudi du matin, pensant que astheures eusse receu responce de messeigneurs sur celles que vous ay envoyé lundi du soir par le capitaine don Alonso Sotomayor : dont suys esmerveillé icelle targe tant; mais ay suspicion du mauvais recaude que doibt trouver cellui qui vient avec ladicte responce sur le chemin, pour passer en diligence en deçà; que lors eusse respondu sur l'une et l'aultre. Semblablement n'ay apperceu viennent les cincq mille escuz, comme messeigneurs me advertissent, avant serrer ceste. Avecq iceulx se ferat le mieulx que sera possible, en attendant de brief plus grand entretènement pour ces gens de guerre, comme messeigneurs bien considèrent est requis. Et conviendra que messeigneurs ordonnent doiz maintenant soit faict en diligence la provision de vivres que sera nécessaire à l'advenir par deçà, car celle qui a esté icy est consommée par les soldats, pour la grande faulte d'argent que a esté entre eulx. Ces deux nuictz derniers passez, l'ennemis de la ville et de dehors ont intenté par deux costez pouvoir s'entre-parler; mais leur a esté faict bonne deffence, comme se ferat

tousjours. Et encores que l'on entendt que l'ennemis de dedans la ville auroit faulte de pouldre, ne se semble aux parades que font à ceque nuict (1), renouvellant leurs gardes. Et en attendant en grande dévocion responce de messeigneurs sur mes précédentes, je supplie le Créateur vous donner, etc.

D'Audekercke, le xxviiie de juing 1576.....

MONDRAGON.

LXXXIV

Mondragon au conseil d'État.

Oudekercke, 30 juin 1576.

Messeigneurs, estant icy avant-hier arrivé le capitaine don Alonso avec la lettre de messeigneurs et articles résoluz sur l'accord conceu avec ceulx de ceste ville de Zierixzée, ay adverty au gouverneur Dorp et demandé s'il se vouloit venir joindre avec ces confrères et noz députez ou lieu accoustumé, comme a esté faict à huict heures hier du matin. Le jour entier fust consumé en conclure avec eulx. A la fin, avec le soir, fust arresté et conclud le plus avantaigeusement pour Sa Majesté, comme du tout déclairerat ce porteur, don Alonso, lequel a esté présent et ung des députez hier à la conclusion, auquel prie à messeigneurs donner entière crédence, en *el interin* que pourray envoyer les capitulations en escript, signez comme convient; que ne sçay, sy la tempeste que se faict icy dure, pourront ceulx de la ville sortir et noz commissaires y entrer. Je procure de faire le possible. Et pour ce que, par aultres miennes de ceste sepmaine et de l'aultre passée, ay adverty à messeigneurs ce que d'ores en avant esti cy requis pour la sustentation de ceste infanterie et aultres négoces, etc., ne feray répétition en ceste. Sur ce, prie le bon Dieu vous donner, etc.

De Auquerque, le xxxe de juing 1576.....

MONDRAGON.

J'ay détenu icy une heure plus que ne avoye déterminé à don Alonso, afin qu'il porte quantes et luy les copies des accords faict avec ceulx de ceste ville.

(1) *Sic* dans l'original, pour *chaque nuit*.

LXXXV

Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 2 juillet 1576.

Messeigneurs, il me souvient qu'hier en ma lettre ay dict en une post-date le capitaine don Alonso Sotomayor, porteur d'icelle, portoit semblablement double des capitulations de ceste ville de Zirixzée : ce que toutesfois ne sceut faire, pour ne les avoir correctes et signées comme appartenoit. Ledict don Alonso aura déclairé à messeigneurs leur contenu; mais par les doubles, signées de ma main, que vont cy-joinctes, demeurantes les originaulx en mes mains (ce que messeigneurs ne prendront de mauvaise part), l'entendront tout à droict.

Il a pleu nostre seigneur Dieu remectre ceste ville de Zirixzée à ce matin, jour de Nostre-Dame, date de ceste, à huict heures, en l'obéissance de Sa Majesté, moy estant entré avecq III compaignies de mon régiment, la plus grande partie d'icelles logez aux salines : le tout avec sy bon ordre que m'assure les bourgeois y demeurez s'en loueront.

Je présume que la cause pourquoy messeigneurs ne m'ont faict faire aulcune response sur une mienne du xxe du passé, avec ung mémorial y joinct (1), contenant (selon mon advis) ce que astheures convient en toute briefveté faire pourveoir, pour la multitude des aultres plus importantes affaires que messeigneurs ont à toutz momentz : je supplie à messeigneurs fassent pourveoir comme cognoisteront estre nécessaire.

Semblablement attens (devant tout) ordre de messeigneurs en quelle manière vous plaist faire retirer d'icy les gens de guerre qui ne seront d'ores en avant en ces isles requis, avec nominacion de quelles compaignies, et où les feray entrer; que le plus briefvement que faire se pourrat sera le plus grand bien de ces quartiers-icy, singulièrement pour descharger le paysant et luy donner liberté de pouvoir travailler à la réparation des dicques : à quoy n'entendront jusques estre deschargés desdicts gens de guerre. Et pour ce que sçay messeigneurs prendront plus grand regard et entendent mieulx ce que convient icy estre partout pourveu que je ne sçauroye coucher

(1) La lettre et le mémorial sont aux Archives; ils traitent de mesures administratives à prendre après la réduction de Zierikzée.

par escript, me déporteray de faire ceste plus longue. Supplie l'Éternel vous donner, etc.

De ceste ville de Zirixzée, le second jour de juillet 1576.....

MONDRAGON.

Capitulation de la garnison de Zierikzée.

Comme, passé certains jours, les seigneurs commissaires de monsieur le couronnel de Mondragon, au nom de Sa Majesté, sont entrez plusieurs fois en communication avecq les députez de monseigneur le prince d'Oranges pour la rendition de la ville de Zierickzée, se sont finablement accordez sur les moyens et conditions icy-après spécifiez :

Premièrement, que ledict gouverneur et capitaines quicteront la ville de Zierickzée, artillerie, munitions de guerre, bateaulx, avec tout ce qu'en dépend et apertient, simplement et purement, sans en retenir, céler, fouyr ou transporter aulcune chose, en manière que ce soit.

Ce faict, sortira ledict gouverneur librement et franchement, avec tous et quelconques les biens meubles et armes à luy, sa femme et enfans appertenans, et semblablement les capitaines et gens de guerre, avec leurs enseignes troussez, mesches estainctes, et sans batre tambourin, jusques à estre sorty le canal de la teste, faisant ledict seigneur et capitaines serment (si mestier est) qu'ilz n'emporteront rien que le leur; et, pour donner plus d'asseurance, entreront six commissaires de la part du sieur couronnel de Mondragon, qui à ce prendront esgard.

Item, sortiront aussy les deux ministres nommez Guillame de la Greve et Gerardus de Culembourgh, comme feront aussy quinze en nombre, estans de la religion, qui sont estrangers; item, cineq vivandiers nommez Willem Schinck, Jacob Adrianssone, Rochus Adrianssone, Jaspar oude Janssone, Adriaen Lievinssone. Et quant au reste, assavoir de ceulx qui sont depuis enrollez au registre de ceulx qui tiennent la partie de ladicte religion, demeuront en la ville, à condition que le sieur couronnel Mondragon susdict promect et asseure, sur sa parolle, que aulcun mal ne nuissance leur sera faict en leurs personnes ou biens, et qu'après qu'il sera avec les siens entré dans ladicte ville, s'informera du magistrat de leurs qualitez et estat, et ayant cognoissance que l'absence ou présence de leurs personnes n'est d'aulcune conséquence à ladicte ville, les laissera aller en toute asseurance la part où ilz vouldront : à laquelle fin il les prend dès asteure en sa saulve-garde et protection.

Que ledict sieur couronnel fera fournir suffisant nombre de batteaulx, pour le

partement du gouverneur et gens de guerre, gouvernez des matelotz siens, pour les rammener au service de Sa Majesté.

Item, faict à faict que les gens du seigneur prince d'Oranges seront sur le poinct de partir et faisans voile, entreront ung, deux ou trois capitaines, accompaignez de cent soldatz en tout, de la part de Sa Majesté, par la posterne de la muraille de la ville, où ilz se tiendront avec leurs soldatz, sans se bouger de ladicte place, jusques à tant que les susdicts soyent sortiz et partiz par le Boom.

Item, que ledict sieur gouverneur s'oblige de tant faire devers mondict seigneur prince d'Oranges, que le sieur Adolf Van Hamstede sera eslargi de prison et restitué en liberté, pour aller là où luy plaira, endedans ung mois prochainement venant après date de ceste, à peine, et en cas de défault, que ledict sieur gouverneur se viendra rendre et constituer prisonnier ès mains de monsieur le couronnel Mondragon susdict.

Item, s'oblige ledict gouverneur avec les capitaines que les sept bourgeois emmenez hors la ville de Zierickzée en Walchre, au mois d'octobre dernier, assavoir : Jacob Wittenssone, Job, Pieter Claissone, meester Cornelis De Backer, Michiel Rombouts-sone, meester Gillis Faes, Livin Warcandt, pourront librement, s'ilz veuillent, endedens les quinze jours prochains, retourner à leurs maisons. Et si avant qu'il eust quelque-ung d'eulx qui ne fust délibéré de retourner à Zierickzée, faisant apparoistre du refus audict sieur couronnel de Mondragon par certification deue ou rapport de quelqu'un que à ce sera député, lesdicts gouverneur et capitaines seront deschargez de ceste stipulation. Bien entendu que, en cas que ledict gouverneur et capitaines ne sceussent impétrer de mondict seigneur le prince la délivrance desdicts sept icy nommez, se viendront rendre et constituer prisonniers ès mains de mondict sieur le couronnel.

Item, lesdicts capitaines promectent de faire eslargir ung capitaine italien, nommé messire Paulo, prisonier à Bommel, et ung aultre serviteur du maistre de camp Valdez, prisonnier à Delft, nommé Diego de Salamanca, oultre encoires aultres unze prisonniers, tant soldatz wallons que matelotz biscayns, prins, environ trois sepmaines passez, devant Bommenée, en une chalouppe, à la charge que monsieur de Mondragon leur restituera douze prisonniers des gens de mondict seigneur le prince d'Oranges prins durant ce siége; et promect le sieur gouverneur et capitaines, sur leur foy et parolle, que cest article sera accomply sans aulcune fraulde.

Item, que tous soldatz wallons ou flamens estans vassaulx de Sa Majesté, qui vouldront demeurer au service d'icelle ou retourner à leurs demeures, le pourront librement faire, sans qu'ilz soyent constrainctz ou forcez d'aller avec ceulx qui sorti-

ront hors de Zierickzée, livrant la ville; et sera cest article déclairé à tous estants en ladicte ville par les commissaires dudict sieur couronnel.

Item, promectent ledict sieur gouverneur et capitaines qu'ilz n'emmèneront ne cacheront, directement ne indirectement, N. de la Moullye et Lambert le tambourin, ne permectront ou consentiront, à leur sceu, qu'il soit caché, emmené ou célé en sorte que ce soit.

Que, pour l'accomplissement et satisfaction de ce présent traicté, seront donnez hostagiers suffisants : du costé de Sa Majesté, les sieurs Jehan de la Moullye, Pistoletto Gastesdy et le capitaine Fromento; et, de la part de monseigneur le prince d'Oranges, les capitaines Nicolas Bernard, Anthoine de Bemmel et Jehan Renoy.

Ainsy faict, conclu et arresté sur la dicque de Syon, lez la ville de Ziriczée, par nous, Philibert de Seroeskercke, seigneur dudict lieu, et les capitaines don Emanuel Cabeça de Vaca, don Alonço de Sotomayor, François de Strainchamps et Adrien Jacop Joossone, vice-admiral de l'armée de Sa Majesté, et Arent Van Dorp, gouverneur de ladicte ville, et capitaines Andrieu de la Porte, Josse Van Eynde, le pénultiesme de juing 1576.

Ainsy signé : P. Grenu, Vanden Hende, Du Bois, Gaspar Rimée, La Porte, Wierick Kiestraete, Cipriant Kock, P. Ghent, Renoy, Anthonis Van Bemmel, N. Bernard.

Je, Arent Van Dorp, ayant veu et visité le traicté cy-dessus faict et arresté, de ma partie, avecque messire Christoffle de Mondragon, chevalier, seigneur de Remercicourt, couronnel, etc., l'ay, après meure délibération, de plaine science, confirmé et aggréé; et en le confirmant et aggréant par ceste, promectz, sur ma foy, honneur et serment, ensemble soubz l'obligation de mes personne et biens présents et advenir, d'accomplir et faire accomplir tous les poinctz et articles cy-contenuz et pourparlez, sans fraulde ou malengin. Tesmoing ceste, signée de mon nom, le dernier de juing xv^c septante-six.

Ainsy signé et cacheté : Arent Van Dorp, X. de Mondragon.

Capitulation de la ville de Zierikzée.

Veu la response de monseigneur le couronnel de Mondragon faicte à ceux de Ziriczée, soubsigné par le secrétaire Berthy, par ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat,

Ce article demeurera comme il est, sans le changer en riens, en tèle forme comme de la part de Sa Majesté a esté demandé, assavoir: que ladicte ville de Ziericzée et tout ce qu'en dépend, avec l'artillerie, toutes amunitions, armes, bateaulx, biens et marchandises y estant, se rendront purement et simplement.

Disent ceux de Ziriczée que le premier article soit superflu, à raison qu'au sixiesme article de la susdicte response en est disposé et assés amplement respondu au regard du bourgeois.

Ce IIe article ne touche aux bourgeois.

Et pour le deuxiesme, d'aultant que cela touche aux gens de guerre, en auroyent la response en leur escript.

Le présent article leur est accordé selon qu'ilz le demandent.

Quant au troisiesme article, demanderoyent avoir adjousté, après les mots *offensé contre icelle*, cette clausule suivante : *sans estre recherchés ou molestés pour le faict de guerre en sorte quelconque, soit de par Sa Majesté ou aultres y intéressés, de choses consumés et qu'ilz ne sont plus en estre.*

Ce IIIe article leur est accordé comme aux gens de guerre.

Sur le quatriesme, disent en leur respect n'estre ny raisonnable ny practicable, touchant tant la délivrance des prisonniers de par delà comme des gens de guerre ou bourgeois de par deçà, estant chose hors de leur pouvoir, et encores moins pour ceulx qui, après ceste réconciliation, tiendront le party de Sa Majesté.

Ce cincquiesme article s'accorde comme se requiert.

Et au cinquiesme article, demandent de la première règle de la susdicte response estre changé en ceste forme : *Tous les susdicts chiefz, capitaines, gens de guerre, aussy le corps de ceste ville en général, et les bourgeois et inhabitans en particulier, ou leurs héritiers,* etc.

Ce sixiesme article est modéré en la moictié de quatre cens mil livres, assavoir cent mil livres à payer promptement, à tout le moingz, et l'aultre cent mil en dedans ung mois après, en baillant caution par les inhabitans de Ziericzée.

Quant à la demande du sixiesme article de IVᶜ mil floryns, trouvent fort estrange que les députez de Sadicte Majesté en penseroient d'une si misérable ville, et tellement par les troubles, inundations et ce long siége despovrie, tirer aulcune somme remarquable, et moins une telle exorbitante comme ceste-cy. Néantmoins, pour monstrer leur debvoir, à quoy oncques ilz n'ont failly, leur semble que l'offre faict aux députez de Sa Majesté de payer cincquante mil florins, en terme de quatre ans, passe encores leur pouvoir, comme on trouvera par expérience estre véritable; et en cas que messieurs les députez en doubteroient de ce que dict est, sont contents que Sa Majesté envoye ses commissaires pour s'informer de la vérité, par inspection oculaire, pour ladicte offerte somme estre, par leur rapport, ou amoindrie ou augmentée, comme on trouvera, par raison, en toute équité et clémence royalle, convenir.

Le présent article se accorde.

Au septiesme, en la place de ces mots : *justes et raisonnables,* leur semble, pour éviter toutes disputes à venir, que doibvent estre substituez ces cy-ensuyvants : *anciens droicts, biens et libertés.*

Quant à ce article VIIIᵐᵉ, Sa Majesté pourvoyera, pour maintenir et conserver sa ville, ensemble l'isle et dicquaige, par tous moyens, selon qu'elle trouvera convenir en toute raison. Et, après la ville rendue, Sa Majesté, entendant l'estat des debtes et charges d'icelle, y pourvoyera convenablement.

Sur la fin du huictiesme article, demandent estre adjousté ce qu'ensuyt : *Et afin d'éviter la totale ruine, tant de ceste ville que du plat pays, sera nécessaire que Sa Majesté octroye à la susdicte ville de pouvoir mettre tailles et impositions, tant capitales que aultres, sur toute sorte de marchandises et biens immeubles, pour furnir au payement et debtes par ceste guerre incouruz.*

Que, puis Sa Majesté faict grâce aux bourgeois, comme aux soldatz, de leurs vies et biens, nulz bourgeois ne sortiront de Ziericzée avec les gens de guerre.

Quant au neufviesme article, demandent que à ceulx qui partiront de ceste ville sera faict et tenu le mesme party qu'auront les soldatz et gens de guerre.

Comme demandent, ce article leur est octroyé.

Ce présent article leur est aussy accordé comme ilz demandent.

Au dixiesme article, commencera en ceste sorte : *Touchant les bourgeois et inhabitans*, etc.

Et pour la reste des articles, tant que leur touchent, ne seront trouvez difficiles pour les accorder, moyennant que les mots *rébellion* et semblables soyent changez en aultres plus doulces et moins odieuses.

Par l'ordonnance de messieurs du conseil ordinaire et extrordinaire de la ville de Ziriczée :

(*Signé*) Mat. De Vos.

Les députez de la ville de Ziericzée, à sçavoir : Yeman Claes Ymanszone, Thomas Lenartzone, bourgmaistres de ladicte ville, et Rochus Hoffer, après avoir faict rapport à ceulx du collége de la loy à ce députez, sçavoir : Nicolas Willesmzone, Adriaen Lieven Yemanszone, Jaques de Boshuysen et Hobick Cornelis Hubrecht, ayants sur tout meurement délibéré, et après diverses communications, ont acceptez et acceptent avec cestes les conditions à eulx offertes par Sa Majesté, aujourd'huy, date de la présente, en la manière comme vont cy-devant appoinctez et accordez par monseigneur le couronnel Mondragon, au nom de Sa Majesté, saulf que le sixiesme article, concernant le furnissement des deux cens mil florins, à sçavoir les cent mil comptant, et les aultres cent mil florins ung mois après date de ceste, est modéré, après avoir faict rapport à mondict seigneur le couronnel, en ceste manière : que lesdicts de la ville payeront promptement, du moins dedans huict ou dix jours prochains, la somme de cincquante mil florins, et aultres cincquante mil florins d'icy à ung moys ou six sepmaines. Et quant aux restans cent mil florins, ilz se remectront à la bénignité et clémence de Sa Majesté, pour eulx traicter ainsy qu'il trouvera convenir, après avoir prins, par députez de Sa Majesté, inspection oculaire de leur estat. Donneront toutesfois les susdicts sieurs capitulans à mondict seigneur le couronnel, au nom du Roy, obligation signée des bourgeois suffisans pour ladicte somme de cincquante mil florins, de payer à son temps susnommé. Et promectent les susdicts commissaires ayant traicté ceste capitulation que le tout sera ratifié par ledict seigneur de Mondragon en tous ses poincts, contenant promesse pour faire observer et entretenir tout ce qu'est capitulé de poinct en poinct ; et par-dessus leur fera ledict seigneur couronnel de Mondragon despescher lettres patentes à ce servantes.

Ainsy faict, conclu et arresté, sur la dicque de Syon, par nous, Philibert de Seros-

kercke, seigneur dudict lieu, visconte de Zeelande, les capitaines don Emanuel Cabeça de Vaca, don Alonso Sotomayor, François de Strainchamps et Adriaen Jacobszone, vice-admiral, et les susdicts Yeman Claeszone, Thomas Lenartzone et Rochus Hoffer, etc., le pénultiesme de juing 1576.

(*Signé*) MONDRAGON.

LXXXVI

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 4 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons, quant voz lettres du second de ce mois, receu les copies de la capitulation de la réduction de la ville de Ziericzée, de laquelle sumes esté joyeux, se y ayant tant et si longuement par vous travaillé. Si est-ce que ne pouvons laisser de vous dire que, ayants veu ladicte capitulation, y avons trouvé deux poinctz remarquables, qui pourront estre de préjudice, et dont, par aventure, Sa Majesté n'aura toute la satisfaction qu'elle pourroit désirer; dont l'ung est l'obmission du serment à faire par les soldatz de point servir contre Sa Majesté durant toute ceste guerre, directement ny indirectement, ce que avons grandement recommandé et enchargé, tant par la première responsе nostre que la seconde où se disoit que se persisteroit en la première, modérant seulement ce des armes, et est à croire que l'eussiés facilement obtenu, puisque l'on estoit en ladicte ville en la nécessité que plusieurs fois avez escript. L'aultre poinct est que se mectent en liberté et délivrance, soubz leurs noms particuliers, deux ministres et héréticques prédicants, ce que s'eust bien peu excuser à nostre advis; à tout le moings, s'il convenoit les laisser partir, qu'ilz fussent sortiz en trouppe avec les aultres, sans avoir exprimé leurs noms, et moingz leurs qualitez de ministres : ce qu'eussions bien désiré que fust esté faict ainsy, pour opiner et estimer que Sa Majesté en eust receu plus de goust et contentement.

Ce que en oultre eussions bien grandement soubhaidé est que ceste victoire ne fust esté accompaignée de l'altération en laquelle l'on nous dict commencer à se mettre l'infanterie espaignole des isles, abbaissant grandement la joie que debvons recepvoir de la réduction de ladicte ville, et tant au desservice de Sa Majesté, en ceste

conjuncture: vous priant partant, s'il est ainsy, de vous mettre en touts debvoirs possibles pour aller au-devant du progrès de ladicte altération; remonstrant aux soldatz qu'entendons faire répartir entre eulx partie des premiers deniers comptants que l'on recouvrera de ceulx promis par ladicte ville, et en oultre les favoriser, tant pour l'advancement de leurs payes que aultrement, et nous advertir de ce que passe en leur endroict.

Ne pouvant, endroict les deniers accordez par les susdicts de Ziericzée, obmettre de vous représenter la nécessité en laquelle nous nous trouvons, et qu'il est force, tant pour le ravictuaillement d'icelle ville que aultres nécessitez, s'aider de partie desdicts deniers.

D'aultre part, comme vous nous avez escript que deussions adviser sur le répartissement des gens de guerre, vous pouvez bien considérer que mal pouvons-nous prendre là-dessus aulcun pied, que préallablement ne sçachons quel nombre de gens est besoing pour la garde de ladicte ville de Ziericzée, places de Brouwershaven et Bommenée et des fortz ès isles, et garde d'icelles, et de quelle nation les y pensez retenir, et quel sera le nombre qui restera : sur quoy désirons partant estre advertiz de vostre advis, ensemble si l'on ne sçauroit employer ceste reste de gens en quelque entreprinse et quelle, pour, le tout entendu, y pouvoir après adviser et résouldre comme trouverons convenir, soit pour ladicte entreprinse ou répartition desdicts gens de guerre.

A tant, etc. De Bruxelles, le IIIIe de juillet 1576.

LXXXVII

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 6 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, ayant pleu à Dieu, par sa grâce et vostre prudence et bon soing, et vaillance des bons capitaines et soldatz de vostre régiment y ayants assisté, remettre la ville de Ziericzée en l'obéissance du Roy, nostre sire, nous avons bien volu vous faire ceste particulière, pour, au nom et de la part de Sa Majesté,

vous en rendre les deux remerciements, et vous encharger d'en remercier pareillement vosdicts capitaines et soldatz, et leur dire que ne fauldrons de leur faire toucher part ès deniers promis par ceulx de ladicte ville, et en oultre avoir le soing de leurs payes avec le temps, comme méritent leurs bons services.

A tant, etc. De Bruxelles, le VIme jour de juillet 1576.

LXXXVIII

Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 6 juillet 1576.

Messeigneurs, par vostre lettre du IIIIme du présent mois, qu'ay receu à ce matin VIe, ay entendu estes adverty du jour que ceste ville de Zirixzée est en l'obéissance de Sa Majesté, comme aussy avez receu les copies de la capitulacion de ladicte réduxion, et du mescontentement que messeigneurs ont des deux poinctz, que dictes Sa Majesté n'aura entière satisfaction ny les prendra en bonne part, de n'avoir faict faire le serment aux soldatz de point servir contre Sa Majesté, etc., et que les ministres sont mis en liberté et délivrance soubz leurs noms particuliers.

Touchans aux prédicans héréticques, messeigneurs ont raison, parce qu'en les ayant retenu ou osté de ceulx qui ont rendu la ville, je soupssonne toutte la Hollande s'eust l'aultre jour suyvant renduict à l'esglise catholicque romaine. Le mauvais ou peu de soing que s'at tenu que les susdicts eussent demeuré en la ville certainement a esté grand. Messeigneurs me pourront donner le chastoy que j'ay mérité en l'intérim que verront comment Sa Majesté le prendrat. Et veulx bien signifier à messeigneurs que convenoit les nommer, à celle fin que, soubz couleur d'eulx (qui sont l'ung d'Allemaigne et l'aultre de France, point vassaulx de Sa Majesté, et entrez en Zirixzée avec les gens de guerre, suyvantz les enseignes) n'eussent sortiz aultres subjectz de Sadicte Majesté.

Le serment que messeigneurs désiroyent eussent faict les gens de guerre du prince, les députez l'ont sy bien débattu jusques au dernier, que se levirent sur ce poinct et me le vindrent consulter. Quoy considéré, et ce que messeigneurs en

général par leurs lettres désiroyent que cela fust acconclud, aussy noté ce que chascun en particulier m'envoyoit dire et les lettres d'advis qui me furent envoyez, avec la force que les ennemis faisoient en ne vouloir, en façon que fust, accorder de faire le serment, et estans la plus grande partie d'eux estrangiers, prenoye pour bien, avec l'advis des personnes qui se trouvoyent présens et de qui je le pouvoye prendre, d'arrester et conclure lesdictes capitulations. Et aussy quant Sa Majesté ne se contenteroit, après que je luy auray remonstré les lettres de messeigneurs et les advertences qu'ay de plus en particulier, icelle aurat grande raison de ne fier aultre fois négoces de tant d'importance à ung qui sçait sy peu que moy, comme à messeigneurs a semblé, et auront la mesme occasion en l'advenir.

Toutesfois, m'ordonnant messeigneurs vous envoyeroye mon advis du nombre de gens de guerre qu'est nécessaire demeure pour garde en ces III isles, avant sur ce respondre, me semble (soubz correction) convient, postposé le tout, expérimenter sy l'armée de ceste ville servante à l'ennemis, sur laquelle est admiral ung bourgeois de Zirixzée, lequel a icy maison, frères et parens, se pourroit réduyre, ou du moings partie d'icelle, à l'obéissance de Sa Majesté, faisant présenter audict admiral par ses parens quelque bon party et assurance, que me semble et faict espérer ensuyveroit quelque bon effect : ce que se ferat avec l'advis et ordre de messeigneurs. Et ayant pensé sur l'entreprinse que seroit maintenant la plus apparente de pouvoir mectre par œuvre au service de Sa Majesté, voyant la commodité que présentement avons par la retenue des barques, galères et schouwes, tout en nombre de 31, bien esquippez et fort propres pour la navigation des canaulx d'icy à l'entour, y joinct les ertveldres et aultres barques, armez de par Sa Majesté, estans icy, me semble que ce que plus convient au service de Sa Majesté et conservacion de ces isles et toutte la coste de Brabant doiz Berghes jusques au Clunart et Finart, est que avec la plus grande briefveté possible l'on saisist la Plate et Gourée, tant pour oster à l'ennemis la commodité et prouffict qu'il en reçoipt d'icelles, que le service et bénéfice que Sadicte Majesté recepvrat; où ayant mis pied, avec l'ayde de Dieu, se pourroit veoir lors ce que plus conviendroit emprendre. Et sy ce que dessus se debvroit intenter à effectuer, l'on se pourroit servir des mil Allemans qui se prendriont hors l'isle de la Thole, Dargous et ville de Berghes, avec le surplus de gens de guerre qui est en ces isles, oultre la garnison ordinaire et compétente que s'y laisseroit. Et s'il semble bien à messeigneurs, seront nécessaires pour la garde de ces III isles trois mil hommes, jusques à ce que entour d'icelles il y aye armée de Sa Majesté. Et quant à la garnison de ceste ville et aultres lieux, me remectz à vostre bon plaisir, selon qu'il vous plairat nommer quelle nacion y feray entrer.

Aujourd'huy faictz retourner vers Flandres les compaignies de monsieur le conte de Rœulx, sy le temps le permect qu'ilz puissent passer l'eaue. . . . . .

A tant, etc. De Zirixzée, ce vi^e de juillet 1576.....

MONDRAGON.

LXXXIX

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 7 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, puysqu'il a pleu à Dieu remettre ès mains et obéissance de Sa Majesté la ville de Ziericzée, au si long siége de laquelle les capitaines et soldatz, tant espaignolz que walons, ont si bien et vaillamment servi, dont par aultres nostres vous avons escript que deussiés les remercier, nous sumes, au nom du Roy, nostre sire, bien délibérez qu'ilz sentent pour maintenant quelque recognoissance, et ainsy sumes contents que les premiers cincquante mil florins promis par ceulx de ladicte ville soyent répartiz entre les capitaines, officiers, gens de guerre et mariniers de toutes nations, en don gratuit, et que les aultres cincquante mil qui se doibvent payer dedans cincq ou six sepmaines soyent répartiz et distribuez entre touts les susdicts, à bon compte et en tant moings de ce que leur est deu de leur soulde. Par-dessus tout quoy, nous sumes icy traictant continuèlement sur des moyens pour, au plus tost que faire se pourra, leur pouvoir faire quelque ultérieur payement. Ce que tout désirons que faictes incontinent entendre ausdicts gens de guerre, signamment aux Espaignolz qui ont commencé à se altérer, et les induyre à ce qu'ilz se appaisent et contentent pour maintenant, comme espérons qu'ilz feront, et qu'estants si fidelz vassaulx de Sa Majesté, ilz ne vouldront faire ce mal que de coupper le fil de ses victoires, ains s'employer, avec la mesme valeur qu'ilz ont conquesté ceste, à en obtenir des plus grandes : dont leur direz que les prions, et que de nostre costé tiendrons le soing et la bonne main pour leur ultérieur payement, comme dict est, et qu'ilz reçoibvent toute la faveur que méritent leurs bons services; ne pouvant faillir que, avec le nouveau gouverneur général de ces pays, que Sa Majesté nous a escript debvoir estre icy de brief, ne viengne quelque bonne provision d'argent. Et nous advertirez de ce que aurez faict et du succès. A tant, etc.

De Bruxelles, le viime jour de juillet 1576.

XC

Le conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 8 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous vous escripvons la lettre cy-joincte en la sorte que la verrez, sans vous y dire aultre chose, pour si par adventure il estoit besoing la monstrer; mais avons bien voulu vous dire icy, à part et en secret, que, quand les amutinez ne seroyent contents de la distribution des cent mil florins, selon qu'il y est escript, et que veissiés que la chose pourroit passer à ultérieure altération et mal, que leur pourrez faire entendre que, de nostre part, nous serions bien contents qu'ilz eussent aussy les aultres cincquante mil florins en don gratuit comme les premiers, mais que craindons que Sa Majesté prendroit mal que disposissions ainsy libéralement de ses deniers, sans l'en consulter, et que partant nous en escripvrons à Sa Majesté et la supplierons, le plus favorablement que faire se pourra, afin qu'elle veuille se contenter du don desdicts aultres cincquante mil florins. Nous ne sçavons qui leur a faict entendre que on leur a promis cincq payes, comme entendons qu'ilz ont opinion entre eulx : ce que ne vient de nous, ne l'ayant oncques pensé; et sera partant bien leur effacer par bons moyens ceste impression . . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le VIIIe jour de juillet 1576.

D.

MUTINERIE

DES SOLDATS ESPAGNOLS ET WALLONS (1).

I

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 4 juillet 1576.

Messeigneurs, j'ay remis ung jour de vous advertir (ce que faictz en ceste), pour penser que ces soldatz espaignolz altérez, qui ne passent le nombre de cent et trente arquebusiers (2), eussent de Vosmar retourné vers leurs enseignes, avec les diligences que les capitaines ont mis, et ce que leurs ay escript, sur quoy n'ay jusques à maintenant responce. Je leurs ay signifié le grand mal qu'ilz font, et comme ne doibvent penser parer en ce munde, s'ilz ne retournent vers leurs enseignes. Et avec tout ce conviendroit (et ce le plus briefvement qu'est possible) leur faire passer à monstre et les faire délivrer quelques payes, pour les désordres que commecteront, estans en telle manière. Et pour ce que n'aurat vivandier qui viendrat vers ceste ville, serons à ceste cause assigé plus que ceulx qui sont sorti d'icelle. . . . .

(1) Toutes les pièces que nous donnons ici sont conservées aux Archives du royaume, en original ou en minute, dans la collection des papiers d'État et de l'audience.

(2) Dans une autre lettre du même jour, il engage le conseil à « ne faire cas ou estime de cent et » cincquante mal acondicionnez Espaignolz qui se sont amutinez et se sont passés vers Dargous au- » jourd'huy, au mauvais gré de leurs capitaines et de lui, sinon les laisser et les chastier comme ilz » méritent... »

Sur ce, prie l'Omnipotent vous donner, messeigneurs, en toute prospérité, très-heureuses et longues vies.

De Zirixzée, le IIIIe de juillet 1576.

Vostre humble et obéissant serviteur,

MONDRAGON.

II

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 5 juillet 1576.

Messeigneurs, ... je suis assuré aurez entendu que aulcuns, de petit nombre et de diverses compaignies espaignolles, sont amutinez en l'isle de la Thole, à qui [j'ay] escript jà par deux fois, et n'ay receu d'eulx responce. Je leurs ay envoyé lettres que m'a escript monsieur le conte de Mansfelt et le maistre de camp Julian Romero, et aussy par les miennes auront entendu et veu comment se faict l'extrême debvoir de eulx faire délivrer quelques payes de brief, par-dessus celles que [de] ceste ville auront. Oultre tout ce, en mes deux lettres, leurs ay présenté que, s'ilz me veuillent avoir entre leurs mains pour assurance que ce que leur se promect s'accomplira, me yray rendre à eulx où que désirent. Je ne sçay ce que me respondront; comme la auray receu, advertiray à messeigneurs. J'ay mandé au maistre de camp Julian Romero (me semblant il avoit bonne main de appaiser semblables altérez) il vouldroit venir plus près d'eulx, pour intenter de faire avecques eulx ung bon œuvre. Il me semble que convient ou seroit bien que messeigneurs ordonnoyent que incontinent fust pris monstre à tous ceulx qui sont par deçà, ne faisant compte des altérez, pour veoir sy cela ne leur moveroit à penser à leur honneur. . . . . .

Nostre seigneur Dieu vous donne, etc.

De Zirixzée, le Ve de juillet 1576.....

MONDRAGON.

III

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 8 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, vous nous dictes, par deux vostres du IIIIe et une du Ve du présent, à propos des Espaignolz amutinez, qu'il seroit bon de passer à monstre les gens de guerre de ces isles-là : ce que nous entendons bien que seroit fort à propos. Mais vous sçavez que, se prenant monstre, conviendroit qu'il y eust prestes quelques payes, pour les leur donner quant et quant : dont n'avons moyen pour maintenant, si que ne voyons que cela se puist effectuer pour encoires. . .

. . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le VIIIe jour de juillet 1576.

IV

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 8 juillet 1576.

Messeigneurs, j'ay hier receu celle que vous a pleu m'escripre en espaignol (1), et aujourd'huy celle en françoys (2), ausquelles n'ay respondu jusques à maintenant, qu'est dimenche soir, espérant j'eusse faict quelque bon fruict avec ces amutinez : mais ilz sont sy meschans que, s'il fust en ma main, seroye voluntiers celluy qui en penderoit la moictié d'eulx; et sy l'on l'eust faict les aultres fois, quant ilz se sont amutinez, maintenant avec sy petite occassion n'eussent recommencé. Toutes les diligences possibles sont estez faictes de ma part pour les empescher ne se joindroyent, en ayant faict rompre les pontz des estacades et faict retirer en temps tous les barques. Ce nonobstant, sont diables. Leur responce est que, quant ilz seront hors les isles, que lors l'on parle à eulx, pour ouyr leur responce. J'ay mis bonnes

(1) Nous ne l'avons pas.
(2) Celle qui est insérée p. 654.

gardes ès fortz de Sainct-Michiel et Viane, et faict desvier tous les barques. Il pourroit estre (combien que ne le crois) qu'ilz se appaisassent, veu que ceulx qui sont passé vers Dargous s'y tiennent, et que se demeurent absentans de leur trouppe où que se peuvent eschapper aulcuns. Sy les commissaires eussent venu prendre monstre, me semble qu'ilz ne s'eussent altérez, car eust apparu que l'on leur eust tenu ce que l'on leur a promis.

Messeigneurs sceurent, par mes lettres et par aultres, quelz propos ilz tindrent, jours avant ceste entrée, voires sepmaines et mois auparavant, de coment se amutyneroient. Leurs devises sont esté telles comme l'on voit astheures par expérience. Plus est qu'il y a jà huict jours, demain, que ceste ville s'est rendue, et XII jours que fust donné aux soldatz de ce siége ung felippe daldre de secours. De tous costez me demandent argent, et crois que ceulx qui ne sont amutinez, par la longue attente, se pourront altérer avec les aultres. Et sy lesdicts altérez achèvent de passer, je crains la désordre que pourront commectre, tant en Brabant que advenir en ces isles demeurant impourveux de gens. Il plairat à messeigneurs considérer le tout, et regarder ce que conviendrat faire.

Celle du VIe en françois ay monstré à mes capitaines et soldatz qui sont icy, et envoyé ung double à ceulx qui sont par ces isles en garnison, par laquelle messeigneurs leur sçavent gré et remercient de leur bon debvoir. Je suis certain que tous se réjouyssent, comme font ceulx qui sont près de moy, du remerciement et offerte que messeigneurs leur font au nom de Sa Majesté. Je vous veux bien dire que ceulx de mon régiment son bien nuds, povres et en nécessitez, et qu'ils ont servy longtemps et bien fidèlement, comme sont obligez : il est juste que Sa Majesté le recongnoisse.

J'ay faict retirer l'artillerie que avoye mis ès dicques et près les estacades; seullement ay laissé celle qui est ès fortz de Viane et Sainct-Michiel. Le tout s'at faict sans officier préminent de l'artillerie et à mes despens, comme s'est faict beaucoup d'aultres choses, pour ne les laisser désamparez ou désertz. Je prendray quelque argent de la somme que doibt furnir promptement ceste ville, pour obvier plus grandes altérations et desservice de Sa Majesté : qu'espère messeigneurs le trouveront bien faict. Quy sera pour fin, en priant le bon Dieu vous donner, etc.

De Zierickzée, le VIIIe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

V

Lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon.

Sans date (juillet 1576).

Muy illustre señor, los señores soldados están de parecer de dejar estos fuertes; y visto esto, lo que e podido acabar con ellos, fué que dejase cinquenta soldados de los que estaban de guarnicion, y otros cinquenta de los demás, asta que Vm. provea de la guarnicion necessaria; y Vm. responda luego con breveda y probea, porque los soldados no quieren estar mas de aquesta noche, y á esta causa me ubieran de matar.

Yo e ablado aquí con el teniente de los Elemanes qu'están aquí de guarnicion, á causa de que allé el nombre que Vm. suele dar por una semana concluydo, y me pedió la órden que él avia de tener en lo de la guardia; y asy le dí un nonbre por esta noche, entre tanto que no byniese el de Vm., porque, venido el de Vm. á tienpo, no balga nada el mio. Nuestro Señor la illustre persona de Vm., etc.

Beso las muy illustres manos de Vm.

ALONSO DE RIBERA.

Al muy illustre señor Crystoval de Mondragon, coronel de Valones y gobernador de Xelanda por Su Majestad, mi señor.

VI

Autre lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon.

Sans date (juillet 1576).

Muy illustre señor, acordanos de la obligacion y onrra que antiguamente nuestra nacion a sustentado, no quisimos dejar d'escrevir estos pocos rrenglones á Vm., suplicándole, de parte de todos estos señores y mia, probea estos fuertes desta ysla de salta (*sic*) en Olanda, porque la voluntad de todos estos señores que presiden en ellos, están de parezer de segir á sus amigos. Y sea el proberlos en todo este dia, porque esto

es lo que mas se a podido acabar con estos señores; y ansí se guardarán oy por todo el dia.

La muy illustre persona de Vm. guarde y en estado acreciente, como todos deseamos los que al presente nos allamos juntos.

Al muy illustre señor Christoval de Mondragon, coronel de infantería por Su Majestad y castellano de Gante y gobernador de las yslas de Zelanda.

VII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 9 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, Dieu sçait avec quel desplaisir avons entendu que aultres compaignies espaignoles des isles se ayent amutiné, pour le grand desservice que Dieu et le Roy en pourront apparentement recepvoir, faisant à craindre que les aultres feront, à cest exemple, tout le mesme, avec conséquence de désordres, s'il n'y est briefvement remédié. A quoy vous priâmes, par nostre lettre d'hier (1), de vous esvertuer, comme encoires maintenant retournons-nous à faire le mesme avec grande instance; et afin de vous donner tant meilleur moyen de pouvoir appaiser lesdicts amutinez, nous nous sumes advisez et nous contentons que aux soldatz espaignolz se donne promptement ce que leur peult compéter, tant en don que à bon compte de leur soulde, des premiers cent mil florins accordez par ceulx de la ville de Ziericzée : ce que leur ferez entendre et requérir qu'ilz s'en contentent, et de se laisser employer à quelque aultre entreprinse. Et où ilz acceptassent ledict offre d'argent, mais ne voulsissent passer plus oultre, leur direz que on leur assignera logements jusques à ce qu'il y aura moyen de leur prendre la monstre et faire quelque payement.

D'aultre part, comme l'on a advisé estre bien de sacquer de Saincte-Anneland et Vosmar les cincq compaignies espaignoles y estants, et les faire cheminer plus en çà, pour éviter qu'elles ne se amutinent aussy, nous avons envoyé pour les faire marcher, et sera partant bien qu'envoyez incontinent des Walons ou Allemans, au lieu desdictes

(1) Voy. p. 658.

cincq compaignies espaignoles, pour la garde et défense desdictes Saincte-Anneland et Wosmar.

A tant, etc. De Bruxelles, le IXme jour de juillet 1576.

VIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, à ce instant que reçoips voz deux lettres du 7e et huictiesme du présent mois (1), ay achevé d'escripre à messeigneurs comment les soldatz espaignolz amutinez hors ces isles sont passé à celle de la Thole ceste nuict dernière, et en quelle manière maintenant m'ont mandé, par lettre, que pour tout aujourd'huy seullement ilz demeureront en Sainct-Annelandt, et pour demain j'auroye à y envoyer aultre garde, comme messeigneurs verront par la mesme qu'envoye cy-joincte (2), à laquelle n'ay respondu, mais bien ay donné ordre que, en les voyant doiz Viane ou Sainct-Michiel partir et abandonner ledict lieu de Sainct-Annelant et fort de Mokershil, y passe garde de mon régiment.

Le maistre de camp Valdez parte encores ce soir vers Berghes après les altérez, avec voz lettres, pour eulx faire faire ostencion de vostre pénultiesme lettre, afin de veoir sy par icelle ne les pourrons faire désister et changer leur conceu et mauvaise volunté. De ce qu'il obtiendrat envers eulx vous advertirat bien particulièrement, comme je feray aussy de ce que plus auray qui le mériterat.

Mais, avant tout et sans dilay, me semble convient (comme par aultres ay dict) soyent icy envoyez commissaires pour prendre monstre aux gens de guerre qui sont en ces isles, pour, après, eulx faire délivrer quelque argent de la somme que doibt furnir ceste ville : car aultrement ne se peult faire, ny mesmes suis d'oppinion de le commencer, n'est que messeigneurs envoyent commissaires à la fin susdicte, et aultres avec charge de recepvoir et distribuer ladicte somme que doibt furnir ceste ville.

(1) Voy. pp. 657 et 658.
(2) Voy. la lettre VI, p. 663.

Sur le tout attens l'ordre de messeigneurs en toute briefveté, pour la nécessité que se passe icy entre ceulx qui restent en ces isles.

Le bruict fust semé icy, par le capitaine Jan de Castilla, venant de Bruxelles, d'auprès du maistre de camp Julian Romero, que à toutte ceste infanterie tenant asiégée la ville de Zirixzée seroit délivré, après la ville prinse, cincq mois de payes : ce que bien ay voulu déclarer à messeigneurs, à celle fin qu'ilz entendent que telle nouvelle n'a esté forgée par deçà.

A tant, je prie l'Omnipotent, etc. De Zirixzée, le IXe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

Je crains que me serat force faire distribuer quelque argent à bon compte aux soldatz qui sont présentement en ces ysles et ville, de ce que la ville doibt furnir. Sy ainsy est, le feray donner avec le meilleur ordre possible, en attendant la venue des commissaires.

IX

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, depuis que vous ay escript aujourd'huy sur ce soir ma dernière, en responce de voz deux lettres, me sont venu dire deux de mes capitaines qui estoyent logez en Dreysser, que leurs soldatz les ont chassé hors leurs compaignies à coup d'arquebuses, disant que leur coronel ne leur a jamais satisfaict ce qu'il leur a promis, portant en mémoire ce de Mouyck (1), la sortie de Middelburch et d'aultres lieux. S'ilz ne s'appaisent et prendent le mesme chemin que les Espaignolz, messeigneurs pourront considérer de la manière que demeureront ceste ville, tous les fortz et les ysles. Je travailleray tout mon extrême, comme feront aussy tous les capitaines, pour les appaiser. Avecq tout ce, ne me fiant ou assurant de ce que je pourray gaigner sur eulx, m'a semblé bien vous envoyer monsieur de Seroeskerck avec ceste, à qui messeigneurs donneront entière crédence de tout ce que luy ay requis et enchargé vous dire. Messeigneurs, je supplie en tout vouloir donner le brief remède que sçavent convenir, puisque l'ennemis sçait le chemin de Sainct-

(1) La bataille de Moock. Voy. t. III, pp. 51 et suiv.

Annelandt et de tous aultres parts par où il pouroit nous mectre en plus grande nécessité que je n'avois mis à ceulx qui sont sortiz d'icy, en si brief temps que, sy messeigneurs ne le remédient, il pourroit estre que le remède viendroit tardt, comme est venu celluy que s'at donné depuis que suis entré en ceste ville. Et sur ce, je prie le Créateur vous donner, etc.

De Zirixzée, en haste, le IXe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

X

Lettre de Mondragon au conseil d'État (1).

Zierikzée, 9 juillet 1576.

Messeigneurs, depuis que vous ay hier escript que demeuroye en espoir ces soldatz espaignolz altérez me responderoyent sur une vostre et aultres miennes et du maistre de camp Valdez que leur avoye faict tenir, et me sembloit aussy je feroye avecques eulx quelque bon œuvre, n'ay receu responce, seulement advertence des gardes qu'avoye renforcé aux passaiges de Viane et Sainct-Michiel, de mes soldatz, qu'ilz ont, ceste nuict passé, saisy deux galères et trois plaites qui estoyent d'ordinaire garde à la stacade de la justice devant ceste ville, et se sont passez (en nombre de IIII ou cincq cens hommes amutinez) en icelles, par le canal vers Sainct-Annelandt. De quoy advertiz à messeigneurs, nonobstant que je présume l'aurez entendu par ceulx des lieux où ilz auront mis pied, pour le remédier selon que trouverez bien : car d'icy ne sçay aulcun moyen, ny moings pour ceulx qui sont icy demeurez, sy messeigneurs n'y pourvoyent en diligence, m'advertissant de leur bon plaisir, que certainement il y a doubte que l'ennemis, entendant ceste altéracion, se verrat occasionné d'intenter sur ces isles chose que redonderat au grand desservice et dommaige de Sa Majesté, ce que Dieu ne veuille.

Toutesfois m'a semblé bien, comme vous ay escript hier, feray donner (du argent que doibvent furnir ceulx de ceste ville) quelque secours, pour éviter ne aillent se joindre avec les aultres amutinez, combien que crains grandement, s'ilz entendent que ceulx qui sont passez à l'isle de la Thole aillent avant en l'encommencé, abandonneront leurs enseignes la pluspart, et lors ne demeureray en ceste ville et

(1) Le contenu de cette lettre fait voir qu'elle fut écrite le 10, quoiqu'elle soit datée du 9.

isles que avec deux mil hommes, pour estre la reste malade : nombre non suffissant pour satisfaire à ce que par icy convient. Messeigneurs prendront le regard sur tout comme convient, et me feront avoir responce en diligence, selon que trouverez appartenir. A tant je prie l'Éternel vous donner, etc.

De Zirixzée, le IXe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

XI

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 10 juillet 1576.

Messeigneurs, après avoir envoyé hier soir vers vous monsieur de Seroeskercke, avec lettre de crédence mienne, ay receu ce matin vostre lettre du VIIIe, en laquelle me dictes eust esté bien à propos (à raison des Espaignolz amutinez) que s'eust passé à monstre toute ceste infanterie de ces isles-icy, mais qu'en ce faisant convenoit qu'il y eust prestes quelques payes, pour les leur donner quant et quant, dont pour maintenant n'avez moyen le faire (1). Il me semble, selon le chemin que tous généralement prennent, restans bien peu, et en forme que les affaires vont encheminez, sera plus que nécessaire (comme l'est) faire de l'impossible le possible, pour se avoir amutinez la plus grande partie de mon régiment qui sont par ces isles, comme vouloient aussy faire mes compaignies estans en ceste ville, ausquelz et à la reste qui ne sont encores amutinez, tant Espaignolz que de mon régiment, m'a esté force les faire compter à l'advenant de deux daldres pour teste, et aux capitaines et officiers quelque advantaige pour eulx vivre, de la somme que doibt furnir ceste ville.

Quant à ce que messeigneurs me commandent envoyeroye mon advis de comment ces isles-icy doibvent demeurer garnies, quelles pièces d'artillerie conviendra retenir, tant pour la deffence de ceste ville que des fortz et aultres endroictz desdictes isles, et quelle artillerie sobrera (2), etc., me semble (soubz correction et meilleur advis) que pour le présent s'excuse cela et ne gist la question en ce, jusques estre ces gens de guerre appaisez et contentez, pour ce que les enseignes qu'ay en ceste ville et celles qui sont par ces isles altérez et à altérer, tous

(1) Voy. la lettre III, p. 661.

(2) *Sobrera,* sera plus que suffisante, du verbe espagnol *sobrar.*

sont sur ung propos, m'ayant requis je envoyeroye ung capitaine vers vous, messeigneurs, à celle fin que leur assurez qu'en dedans tel temps précisément comme leur ferez nommer par ledict capitaine, serat faict descompte avecques eulx, et seront payez de ce que leur sera trouvé estre dheu : que crois certainement, messeigneurs, cela se complirat avec bien peu d'argent, pour les beaucop de prestes qu'ont receu. Et se pourroit faire bonne fin avecques eulx, en faisant ce que dessus, que beaucop d'eulx ou la pluspart de gens de guerre prendront en paye chausses, gerguesques (1), pourpointz, chemises et casacquilles, avecques quelque argent, parce qu'ilz sont entièrement nudz. Sur ce particulier et ce que plus déclairerat à messeigneurs de ma part, ay déterminé vous envoyer avec ceste ce capitaine, auquel vous prie donner entière crédence, aussy pour contenter les compaignies qui sont en ceste ville, et afin que ne laissent entrer les amutinez cy-dedans. De la manière que ces gens de guerre ont prins chemin, me semble seroit mieulx que ceste ville fust encore à recouvrer ou gaigner, car s'ilz veuillent abandonner ces isles, comme ont faict les Espaignolz, messeigneurs pourront considérer que ceste ville et isles demeurent à la miséricorde du prince d'Oranges : qu'est ung des principaulx pointz que monsieur de Seroeskercke a en charge de représenter à messeigneurs. Doiz maintenant sont commencez d'accroistre navieres du costé de la Vère, devant ceste nouvelle teste de garde et du costé de Mayen. Pour le bruict que coeurt que toutes les compaignies sont par icy amutinez, ne viennent vivandiers, chose requérant remède, s'il fust possible.

Je ne doubte messeigneurs remarqueront et poyseront ce que icy pourroit succéder, sy ceste infanterie ne se paye et s'appaise, ou pourvoyez incontinent de gens de guerre qui le sont : en quoy ne se peult mectre terme ny dilay, comme sçavez mieulx que moy. . . . . .

Sur ce, je prie le Tout-Puissant vous donner, etc.

De Zirixzée, le xe de juillet 1576.

MONDRAGON.

Hier, en partant d'icy le maistre de camp Valdez, accompaigné de capitaines et officiers, me promirent faire le debvoir de solliciter, retirer et retenir, par bonnes raisons, la pluspart des amutinez : dont vous auront adverti, messeigneurs, comme m'ont promis, signamment ledict maistre de camp Valdez.

(1) *Gerguesques.* Nous ne trouvons ce mot dans aucun glossaire. Peut-être vient-il de l'espagnol *jergones,* vêtements très-larges.

XII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 11 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, il nous a merveilleusement desplu d'avoir entendu, par vostre lettre du IXe du présent, qu'avons receu hier soir tard, que les soldatz espaignolz amutinez soyent sortiz des isles, sans vous avoir volu respondre ny s'accommoder à ce que vous avons escript : estimans que, s'ilz eussent entendu ce que contenoit nostre lettre dudict IXe, que par adventure ilz se fussent contentez. Soubz quel espoir, avons hier soir despesché vers eulx le secrétaire Baltasar Lopez, avec une bonne lettre à eulx, et, pour instruction dudict Lopez, la mesme substance que contenoit ladicte nostre du IXe à vous; et prions Dieu qu'en succède bon fruict.

Quant à l'argent que, de celluy que furnit la ville de Ziericzée, dictes par vostre lettre susdicte feriés donner aux soldatz espaignolz demeurez ès isles, vous le pourrez faire à rate de leur nombre, en conformité du contenu de nostredicte dudict IXe; mais ne convient toucher ledict argent en façon quelconque pour aultre usaige : car si les amutinez vinssent à se contenter de l'offre que leur faisons faire, nous ne sçaurions où prendre une maille, si l'argent de Ziericzée fust consumé ou diminué; et seroit le désordre plus grand que auparavant . . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le XIe jour de juillet 1576.

XIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 12 juillet 1576.

Messeigneurs, depuis que vous ay envoyé le capitaine d'Estranchamps, ung de ceulx de mon régiment, pour vous remonstrer l'estat comment je demeuroye avec aulcunes compaignies de mon régiment et plusieurs aultres choses, dez lors en çà se sont joinctz avecques eulx tous ceulx qui sont ès isles de Schouwen et Duvelant,

changant et renouvellant les gardes des fortz et aultres lieux par lesdictes isles, selon leur poste (1). Oultre ce, ces compaignies qu'ay en ceste ville tiennent fort avecques ceulx de dehors : de manière que, sy messeigneurs n'y pourvoyent en bien grande briefveté, vois les affaires en tel terme que aultre que Dieu ne le pourrat remédier.

Je leur ay présenté, et espère accepteront, combien que n'en sçavent résouldre, deux mois de payes, des deniers de ceste ville, donnez de don gratuit, à condicion que se ferat incontinent ung général descompte avecques eulx tous : ce que leur ay promis solliciteray vers messeigneurs; mais n'en sont contents. Ilz et moy attendons en singulière dévotion le retour de mondict capitaine Estranchamps, avec promesse de messeigneurs qu'endedans tel temps se ferat avecques eulx descompte, ou aultrement m'ont menacé sortiront hors ces isles (ce que ne croy feront) pour cy ou pour non. Voyant l'estat auquel me vois, supplie à messeigneurs fassent cheminer en diligence gens de guerre par deçà, soit mil Allemans ou davantaige, s'il est possible, vers ceste nouvelle teste où que se pourront désembarquer (car aux aultres passaiges, comme à Viane et Sainct-Michiel, sont tenans garde à leur poste), pour les mectre ès lieux que me menacent abandonneront, et mesmes en ceste ville les vouldroye mectre pour m'assurer, sy je osoye, pour ce que crains que mes Walons ne laissent entrer par force ceulx de dehors de mondict régiment, et pilleroyent ceste ville, ce que Dieu ne vueille; mais enfin me vois en ce dangier. Et tiennent le passaige entre cy et Berghes de telle manière que n'ay moyen d'escripre à messeigneurs comme je désire, et ne m'assure de riens s'ilz accepteront ce que leur ay faict présenter, comme ay dict cy en hault, lesdictes deux payes ou non, jusques avoir leur responce, laquelle attens d'heure à aultre. Et encores qu'ilz les prennent, n'auray rien faict avecques eux jusques à ce que ledict capitaine Estranchamps retourne icy, avec assurance que endedans temps préfix se ferat descompte avecques eulx, et seront payez de ce que leur est deu. A quoy supplie messeigneurs vouloir pourveoir, et de gens qui ce pendant gardent ces isles, car à instant me vient advis que de trois diverses costés de Hollande et Zeelande arrivent devers Oost-Duvelant et derrière la Plate plus de cent navieres; Dieu sçait en quel estroit nous mecteront! ce que messeigneurs peuvent aussy bien considérer et ce qu'en dépend, comme je le pouroy exprimer en ceste. Par quoy me déporteray de faire ceste plus longue, me remectant à ce que messeigneurs auront entendu par mes précédentes, et ce que vous auront rapporté ceulx que vous ay envoyé, et ce que plus dictz en ceste.

(1) *Poste*, guise.

Sur ce, prie l'Éternel, etc.
De Zirixzée, le xij^{e} de juillet 1576.

Le capitaine don Emanuel Cabeça de Vaca est party de ceste teste avec sa compaignie, et ainsy font plusieurs aultres : ce que ay bien voulu dire à messeigneurs, afin que tant mieulx sçavent le peu de gens que me reste de maintenir et garder ce que ay à charge.....

MONDRAGON.

XIV

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 12 juillet 1576.

Messeigneurs, à chascune heure se présentent nouvelles occasions de quoy (et à moy plus) que penser, voyant les termes èsquelles sont les négoces de par deçà, ayant veu les Espaignolz abandonner ces isles, et que mes Walons ne me ont donné plus long terme que jusques à sambmedy, qu'est après demain, feront le semblable : qu'est, selon qu'ilz considèrent, peult estre de retour icy le capitaine d'Estranchamps, et m'ont faict dire, tant ceulx quy sont dehors ceste ville que ceulx qui sont cy-déans, que, selon la responce et dépesche que ledict capitaine d'Estranchamps apporterat, ainsy se gouverneront. Et sont sy altérez ceulx qui sont en ceste ville comme ceulx qui sont par ces ysles. Aussy, pour la petite ou nulle assurance ou fiance que tant des ungs comme des aultres ay, désireroye bien fort que, en tout cas que se despesche ledict capitaine d'Estranchamps pour venir par deçà, soit avec jour déclairé préfix quand leur viendront faire le descompte général qu'ilz demandent. Et sy cependant venoit icy quelque personne de qualité à déclairer aux ungs et aultres de mon régiment la intencion de messeigneurs, seroit, à mon semblant, de grand effect. A celle fin ay au présent porteur, le capitaine Calderon, ordonné, s'il rencontre ledict capitaine d'Estranchamps, venant aultrement despesché que n'ay icy en hault signiffié à messeigneurs, il le fasse arrester jusques à tant qu'il aye esté avec la présente vers messeigneurs, pour leur déclairer de la manière que ces diables amutinez se conduysent, et la diligence qu'ont faict de avoir à leur vouloir tous ceulx qui gardoyent les fortz par ces isles, et comment sont résoluz les abandonner, sy l'on ne leur promect en bien briefve jours, comme ilz me mandent, faire avecques eulx descompte, et leur

payer ce que à chascun sera apparu estre dheu. Je peu bien dire et vous assurer, messeigneurs, que des trois partz qu'ilz estiment leur estre dheu, ne sont les deux, ains beaucop d'eulx, voires la plus grande partye, doibvent au Roy et à leurs capitaines.

Aujourd'hui sont esté veux devers Oist-Duvelant trente ou quarante navieres ou batteaux qui ont jecté ancre entre ledict lieu et la Plate; et par derrière de Gourée sont passez vers la Vère quarante ou quarante-cincq batteaux avec quatorze ou seize schutes ou barques. Et les compaignies qu'ay en ceste ville sont seulement en nombre de cincq, fort de six cens hommes de service ou bien peu plus; à la teste de ceste ville ay seulement une compaignie de Espaignolz besoignes (1), forte de LX hommes, avec quatre-vingts Allemans. Sy l'ennemis venoit aux isles intenter quelque chose et à la teste, ne sçay avecques qui ny de quelle manière ou ordre sçauroye résister ou luy deffendre: car, encores que les Walons tiennent les fortz, faisantz garde en iceulx, sont de sy mauvaise ou bien petite conduicte ou ordre entre eulx, que ne doubte synon qu'il y auroit grand désordre entre tous, de sorte que l'ennemis fera son prouffict d'eulx. Et moy, avec les gens qu'ay en ceste ville, ne pourroye secourrir nulle costé, pour ce que sont en cestedicte ville comme deux cens cincquante mariniers, trois confréries ou guldes, sans aultre grand peuple, et la pluspart armé: de sorte que auroye tant que garder pour les ennemis de déans ceste ville que de dehors.

D'une manière ou d'aultre, y a grande nécessité messeigneurs fassent pourveoir ce que plus se requiert au service de Sa Majesté et assurance de ceste ville et ysles, comme j'ay déclairé diverses fois à mesdicts seigneurs. Sy les Espaignolz se pouvoyent appaiser et les faire retourner, payez, en ces isles pour aulcuns jours, Sa Majesté gaigneroit l'intérest de trois mois qui courreroyent pour leur payement à mon régiment, payant chascun selon ce qu'il leur est dheu et non comme ilz demandent. Et à mon advis seroit le plus expédient remède pour assurer cesdictes isles et ville. Les ayant icy, se pourroit plus facillement traicter avec cesdicts Walons, et se feroit plus pacificquement la monstre qu'ilz demandent; aussy ne se leur donneroit, seulement le dheu: en quoy Sa Majesté gaigneroit beaucop, et s'assureroyent les marchandises qui sont en ceste ville, valissans grand argent.

Les cincquante mil florins seront prestz demain, et une bonne partie de l'argent est en monnoye quarrée, faicte des vasselles que ont rassemblez; desquelz cincquante mil fleurins s'a payé neuff ou dix mil florins en une preste que s'a faict avant-hier

(1) De l'espagnol *Bisoños*, soldats de nouvelle levée.

à XVI ou XVII compaignies, tant d'Espaignolz que de Walons, qui la ont voulu recepvoir, à deux daldres pour teste, et quelque traictement aux capitaines et officiers pour avoir moyen de vivre. Et depuis les amutinez ont venu tirer à aulcunes compaignies qui avoyent receu ladicte preste, hors les fortz. Sy ceulx de ceste ville sceurent ou eurent moyen de pouvoir vendre leurs marchandises, furniroyent les aultres cincquante mille fleurins avant leur terme consigné. Jusques à maintenant, souloyent venir icy quelques vivandiers avec victuailles; mais, depuis ceste révolte, n'en viennent aulcuns : de sorte que de brief se sentirat icy la faulte, car ce que souloit venir des isles, les amutinez le font mener pour eulx, mangeant des povres villaiges.

S'il n'y a remède de contenter les Espaignolz, et ceulx de mon régiment veirent à monseigneur le conte de Mansfelt, tiens pour certain ne luy perderoyent le respect, et qu'il leur feroit retourner à l'obéissance. Je supplie à messeigneurs considérer en l'estat que suis, et y donner le brief remède convenable.

J'ay escript à la compaignie de Montesdoca qu'elle viendroit tenir garnison en Sainct-Annelant : ce qu'elle a refusé, respondant que ne pouvoit sortir de la Thole par faulte d'argent, de manière que ne me puis ayder de nulle compaignie des Allemans qui sont en ladicte isle de la Thole, encores que j'eusse voulu faire passer en deçà aulcune.

A tant, etc. De Zierixzée, le XIIe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

XV

Lettre du capitaine Claude de Vers au seigneur de Champagney, gouverneur d'Anvers.

Gastel, 12 juillet 1576.

Monsieur, je n'ay voulu faillir d'averty Vostre Seigneurie que les soldaltz amutinez espagnolz arivarent, le XIe du présent, à Rosandal et Vauve, en nombre de quinze cent, où ilz ont se jourd'huy sujourner et ont créé leurs electo et officiers acoutumez en leur mutination. J'ay mander se jourd'huy celle part mon lieutenant, soubz ombre de quelque aultre négoce, pour entendre quel dessain ilz fesoient. Il m'a rapourter estre d'antre Anvers, Bruxelles ou Gand, sy pouvoient, affin de

se là faire poyer, et que surtout, ad ce qu'il luy semble, leur dessain est sur Anvers, ayant entendu d'aucungs d'entre eux qu'ilz s'asseurent fort que la garnison de la ville, disant qu'elle ne serat contre eux, et quant à celle du chasteault, qu'elle est entièrement à leur dévosion. . . . . .

A tant, etc. Doys le fort de Gastel, le XIIe en jullet 1576.

CLAUDE DE VERS.

XVI

Lettre du secrétaire Balthasar Lopez au conseil d'État.

Berghes, 12 juillet 1576.

Illustrissimos señores, en cumplimiento de la órden de Vuestras Señorías Illustrissimas, me partí miércoles en la noche con la barca, y llegué ayer, á las diez de la mañana, á Anveres; y quiriendo pasar luego la vuelta desta villa de Bergas, no hallé cavallos, porque quatro que avia los truxo el governador ó drossart desta villa, ántes que yo llegase á Anveres; y primero que allí me dieron cavallos, se pasaron tres oras. Llegué á esta villa de Bergas á las cinco de la tarde; y aviendo comunicado con el maestro de campo Valdes la órden que tenia de Vuestras Señorías Illustrissimas, que hera solo de dar á los soldados alterados la carta del consejo y referilles lo que Vuestras Señorías Illustrissimas avian escripto al coronel Mondragon, y tomar su respuesta, y llevalla, le pareció que luego pasase á hazello. Y como él escrivió á Vuestras Señorías Illustrissimas, estavan ya resueltos de pasar en Bravante, y assí avian embiado 150 arcabuzeros á hazer el alojamiento en Vao y Rosendal. Partíme luego para la ysla de la Tola, y llevé conmigo, por guia, al capitan Rengifo; y entendiendo que la gente estava repartida en Porflit, Scarpenis y San Martindique, fuymos hazia allá; y llegados á Porflit, donde el ayudante de sargento mayor residia y tenia el avanguardia, hize que el postillon tocase la tronpeta, porque no se alterase la gente de verme entrar por el lugar por la posta. Y llegado á la guardia, nos dixo que no estava allí el dicho ayudante. Pedíle que hiziesse como pudiese hablar á algun oficial suyo; y yéndolo á dezir, me vino á hablar un sargento dellos con hasta 50 soldados, tirando algunos arcabuzazos y diziendo : *Buelvanse, buelvanse.* El sargento los aquietó; y como lo estuvieron, les dixe que yo traya una carta del consejo para ellos, que viesen qué órden davan para vella. Respondiéronme que no

estava allí el electo y consejo, que lo avisarian, y que yo me retirase fuera del lugar, y lo embiarian á comunicar con ellos, y me darian su respuesta. Bolvieron dos sargentos al anochecer con seys soldados con sus armas, y me dixeron que el consejo y electo dezian que yo les embiase la carta, y que oy me embiarian la respuesta á Bergas, juntamente con la que avian de dar á lo que el maestro de campo Valdes les avia escripto, embiándoles copia de lo que Vuestras Señorías Illustrissimas han escripto á Mondragon, traducido en español. Yo les dixe que de muy buena gana les dava la carta, y que en Bergas aguardaria respuesta, pero que holgaria, si fuese posible, hablalles para darles mas particular noticia de todo lo que Vuestras Señorías Illustrissimas avian ordenado al dicho Mondragon, y que si fuese necessario, me lo avisasen en Bergas.

Todo el tiempo que estuvieron hablando conmigo los dichos sargentos, estava una quadrilla de soldados á la salida del lugar, dando bozes : *Acaben ya, acaben ya,* pareciéndoles que para tomar una carta no hera necessario detenerse tanto ; y ellos viven con gran sospecha unos de otros, porque, segun entiendo, están diferentes, y que los del tercio de Valdes no entraran en este motin, si ellos pudieran averse apartado : pero no ha sido posible mas. Con esto me retiré, aviendo estado, bien lexos de *mí*, á todo ello, el capitan Rengifo, porque no veen de buena gana, en semejantes cosas, los officiales.

Ántes que me diesen la respuesta que he dicho, hecharon dos bandos: el uno hera que mandavan los señores soldados, consejo y eleto que todos estuviesen apercebidos para partir oy al amanecer; el otro contenia que ningun soldado fuese osado de pasar oy adelante, ni salir del squadron, so pena de la vida; y por lo que pude entender de los dos sargentos, ellos saldrán esta mañana y vernán cerca desta villa; y creo que pasarán á Bao y á Rosendal.

Llegué anoche á Bergas, á las diez oras y media de la noche; y no me quisieron abrir en mas de un ora, á causa de que todos los soldados estavan alterados y de guardia en la plaça de la villa, por aver esparcidose voz entre ellos, hechada de algunos burgeses, que los soldados amotinados, con medio de los que estavan dentro desta villa, se querian apoderar della : pero esto es muy falso, porque solo ay aqui el maestro de campo Valdes y hasta 20 Spañoles, capitanes y officiales y soldados particulares que se han retirado de los amutinados. Ellos están bien insolentes, y tienen encajado que se les han de dar las cinco pagas que el capitan Juan de Castilla dixo en las islas que se avia ofrecido de dalles; y entiendo que con ellas y con hazelles pasar muestra general se contentarán, y que qualquier otra negociacion será de poco efeto, porque ya están muy desvergonçados. En tiniendo respuesta dellos, la

yré á dar á Vuestras Señorías Illustrissimas. Entretanto me ha parecido dalles quenta de lo que con ellos ha pasado, y Dios sabe lo que siento ver cerrados todos los caminos para atajar los inconvenientes que deste desórden podrian suceder.

Han hecho pasar de Darguz los soldados que allí avian ydo amotinados. En las yslas quedaron las banderas de todas estas compañías, que deven ser 14 ó 15 las amotinadas, y dízeme el capitan Rengifo que haria grandissimo effecto que Vuestras Señorías Illustrissimas diesen órden al coronel Mondragon que hiziesse salir las banderas de las yslas, y que luego se señalasen alojamientos, porque sabiendo los soldados que las banderas están en él, yria cada uno á su compañía, á lo menos muchos que están por fuerça, y los hombres particulares que hasta agora no se han salido, podria ser, con esto y con ofrecelles la muestra general y averiguar sus quentas y dándoles el dinero de la villa de Çiricca que les puede tocar, se aquietasen. Vuestras Señorías Illustrissimas lo verán y darán en ello órden lo mas presto que ser pueda; y para todo ha venido mal á propósito averse tanbien amotinado al coronel Mondragon parte de sus Walones, aunque entiendo que sera fácil el remedio de aquella alteracion. Han quedado en las yslas las quatro compañías de Españoles nuevos. Verán Vuestras Señorías Illustrissimas si estas han de salir, y darán luego órden con las demás banderas; y si mandaren Vuestras Señorías Illustrissimas que yo haga aquí otra cosa, se me avisará.

Demás de las 18 compañías que tiene el coronel Mondragon en estas yslas de su regimiento, ay 5 compañías de Alemanes : con lo qual tiene harta gente para la guardia dellas, y aun me dizen que sola su gente bastára. Aquí he hallado aviso que los enemigos hazen aprestos en la Plata para, en saliendo los Españoles de la ysla de la Tola, yr á romper los diques della, la qual está muy fertil y abundosa. Plega á Dios que se cogan con bien los fructos, y él guarde y prospere las illustrissimas personas de Vuestras Señorías Illustrissimas como yo desseo.

De Bergas, á 12 de jullio 1576, á las 6 oras de la mañana.

De Vuestras Señorías Illustrissimas muy cierto serbidor, que sus illustrissimas manos besa,

BALTASAR LOPEZ.

XVII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 13 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons receu deux vostres du IXe de ce mois, la dernière desquelles a esté apportée par le sieur de Seroskerke, qui nous a dict de bouche tout ce que passe par delà, comme aussy a faict le capitaine Stranchans, qui l'a suyvy de près, mesmement de l'altération en laquelle aulcunes compaignies walonnes commençoyent à se mettre, à l'imitation des Espagnolz, desquelz estants desjà en Brabant, esloignez de vous, ne vous dirons aultre fors qu'ilz sont cause de si grand desservice au Roy qu'il n'en a esté faict pareil de bien longtemps. Et avons ceste bonne confidence en la nation walonne, mesmement de vostre régiment, ayants tousjours esté si bien traictez et entretenuz, qu'ilz seront si advisez et penseront si bien à la conservation de l'honneur qu'ilz ont gagné à si bien et vaillamment servir et combattre, que jamais ne vouldront qu'icelluy soit dénigré ou taché par demander, par mutinerie, de primsault, leurs prétensions dont, jusques ores, ilz n'ont faict mention, et qui moings leur ont esté refusées, comme encoires l'on ne les leur refuse, assçavoir monstre, descompte et payement qu'ilz demandent : ce que tout est bien raisonnable. Mais, comme ilz ont esté logez en tant de divers lieux, èsquelz ilz ont receu prestz, secours et entretènement, nous les estimons tant raisonnables et discretz qu'ilz entenderont bien qu'il fault du temps pour de chascun desdicts lieux recouvrer la déclaration de ce que leur y peult avoir esté advancé et presté : à quelle fin se va escripvre partout. Et entretant, mesmement tout incontinent, partiront commissaires celle part pour leur prendre monstre, pour selon icelle leur estre baillé ce que leur compète pour leur contingent ès premiers cent mil florins que doibvent furnir ceulx de la ville, moictié en don, et l'aultre moictié à bon compte de ce que leur peult estre deu, et pareillement s'entrera incontinent avecques eulx en descompte, pour l'achever au plus tost que faire se pourra, et au plus tard endedans la Touts-Saincts, et se procurera qu'ilz soyent payez de ce que par le descompte se trouvera leur estre deu. Et, comme l'on entend qu'ilz ont besoing d'accoustrements, se regardera d'entretant leur faire avoir moyen de s'accoustrer, en tant moings de leurdict deu. .

Ce que leur ferez entendre par les meilleurs termes dont sçaurez vous adviser, les requérant, de nostre part, se mettre à repos et à continuation de bien et fidèle-

ment servir, comme ilz ont faict jusques à présent, et nullement donner occasion d'estre participans du blasme duquel les amutinez ne sçauroyent eschapper d'estre notez à jamais, avec asseurance que les aurons tousjours en la favorable recommandation que méritent si vaillants soldatz, avec souvenance et soing de leur procurer leurs entretènement, payement et nécessitez, comme avons enchargé ledict capitaine Stranchans leur dire aussy de nostre part : espérans que, par ces offres tant raisonnables, accompaignées de voz bonnes inductions, persuasions et offices, ilz s'appaiseront, et que aurez moyen de pourveoir à la bonne garde et défense, tant des isles de Schouwen et Duvelandt que de Saincte-Annelandt, si que les ennemis ne puissent y mettre pied ferme pour empescher le passaige des vivres celle part, lesquelz estimons les vivandiers y apporter maintenant, puis cesse la doubte des Espaignolz amutinez.

Quant au commissaire pour recepvoir et distribuer ledict argent que doibvent furnir ceulx de la ville de Ziericzée, le trésorier des guerres Molckeman, ou quelque commis sien, partira aussy incontinent celle part : ayants cependant trouvé bon le répartissement, qu'escripvez avoir faict, de deux dallers à chascun soldat et de trente aux capitaines et officiers. . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIe jour de juillet 1576.

XVIII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 14 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous avons receu vostre lettre du XIIe, et aultre nous a apporté le capitaine Calderon du mesme jour. Et, ayant veu le contenu de l'une et l'aultre, nous a samblé renvoyer vers vous au mesme instant ledict capitaine, pour vous faire entendre, et aux gens de guerre de vostre régiment, que monsieur le conte de Mansfelt, à nostre réquisition, a bien volu se contenter de prendre la peine de incontinent s'encheminer vers Rosendael, près de Berghes, où sont les Espaignolz amutinez, pour les appaiser, comme sumes en bon espoir que, par sa dextérité, prudence et autorité, il fera, et de là passer oultre vers ceulx de vostredict régiment et leur donner tout raisonnable contentement. Et cependant partent d'icy

cejourd'huy les commissaires pour aller leur prendre la monstre, et après entrer avecques eulx en descompte, pour l'achever si tost que faire se pourra, et tout au plus tard en dedans la Touts-Saincts, et procurer leur payement de ce que se trouvera leur estre deu, comme le vous avons dict hier par la lettre que a emporté le capitaine Estranchans. Et cependant, la monstre achevée, vous leur ferez délivrer ce que leur compète ès cent mil florins promis par ceulx de Ziericzée, et nous irons de nostre costé regardant de leur faire tenir leur entretènement et moyen pour se vestir. Et quant aux vivres et aultres choses contenues en vosdictes lettres, nous irons y pourvoyant avec toute la diligence que sera possible. Et voulons espérer de tant fidelz subjectz de Sa Majesté et si vaillants soldatz qu'ilz continueront au deu de leurs serments et à la bonne et sauve garde et défense des isles que eulx-mesmes ont aydé à gaigner avec tant et si longs travaulx, comme vous requérons de les en prier de nostre part, par-dessus la prière que leur en faisons par la lettre que nous a samblé leur escripvre, et va cy-joincte par copie. Le demeurant sera pour vous prier de faire, de vostre costé, tout ce que vous adviserez convenir pour l'appaisement desdicts gens de guerre, et ce que convient pour la garde et défense desdictes isles.

A tant, etc. De Bruxelles, le XIIIIe jour de juillet 1576.

XIX

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 14 juillet 1576.

Messieurs, nous avons, avec ung indicible desplaisir et regret, entendu que vous vous soyez ainsy mis en altération de primsault, sans (si vous aviés quelque chose à prétendre) avoir envoyé le nous faire entendre, pour vous y donner satisfaction, comme eussions faict et sumes encoires délibérez de faire, selon que l'aurez peu entendre par ce qu'avons hier escript à vostre couronnel par le capitaine Estranchans. Et ce que plus nous donne de merveille, est que l'on nous dict qu'estes en termes pour abandonner les fortz avec les isles à la miséricorde de l'ennemy, sur lequel il n'y a que bien peu de jours que les avez gagné et conquesté avec tant d'honneur : ce que, en vérité, nous est dur à croire, mesmes que vouldriés estre cause que une si fameuse victoire, méritant d'estre éternisée, fust ainsy, tout en

ung jour, effacé de la mémoire du monde. Ce que vous prions ne vouloir jamais permettre, ains estre plus mémoratifz de vostre honneur et soigneulx de le conserver, puis il est si grand, et vous contenter de ce que vous avons faict sçavoir par ledict capitaine Estranchamps. Et retournons à le répéter en ceste, assçavoir : que cejourd'huy partent d'icy les commissaires pour vous passer à monstre, et, icelle achevée, vous estre délivré ce que vous compète ès premiers cent mil florins promis par ceulx de la ville de Ziericzée, et entrer en descompte avecques vous et le continuer avec la diligence possible, si que au plus tard il puist estre achevé en dedans la Touts-Sainctz prochains, et lors procurer incontinent de vous payer de ce que par le descompte sera trouvé vous estre deu; et entretant se regardera de aussy vous donner moyen de vous pouvoir vestir, ayants entendu qu'en avez bon besoing, comme tout cecy vous entendrez plus amplement de monsieur le conte de Mansfelt, lequel, à nostre réquisition, a bien volu se contenter de prendre la peine d'aller à Rosendael traicter avec les soldatz espaignolz altérez, et de là passer vers vous aultres, pour vous asseurer de ce que dessus, et vous donner tout aultre raisonnable contentement. Vous priants d'affection de vouloir considérer tout cecy et la grande raison qu'il y a pour vous remettre à contentement, repos et continuation de vostre bon debvoir à la défense de la patrie, et de vous employer plus tost à accroistre l'honneur desjà par vous gaigné et lequel voyez l'ennemy (envieulx d'icelluy) prest à vous oster, que de le laisser diminuer tant peu soit-il. Et de nostre costé nous trouverez tousjours avec bien bonne volunté de vous estimer et favoriser et procurer tout bon traictement en tout ce que faire se pourra. A tant, messieurs, vous recommanderons en la garde du Créateur, et le prierons vous inspirer à repos et tranquillité.

De Bruxelles, le XIIIIe jour de juillet 1576.

A messieurs les soldatz du régiment du couronnel Mondragon.

XX

Autre lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 14 juillet 1576.

Messieurs, suyvant ce que vous avons escript par aultre nostre de ce jour, monsieur le conte de Mansfelt s'en va vous trouver, à l'effect que contient nostre lettre :

nous confiants qu'estant personnaige de telle qualité et autorité, et qui peult beaucoup favoriser touts voz affaires, vous vouldrez estre si raisonnables que de ne vouloir qu'il ait prins ceste peine en vain, ains, estimant ceste son allée vers vous (comme debvez) à honneur en vostre endroict, vous accommoder à choses tant raisonnables qu'il vous mettera en avant de nostre part, desquelles pourrez entièrement vous asseurer. Et là-dessus, Nostre-Seigneur soit, messieurs, garde de vous.

De Bruxelles, le XIIIIe jour de juillet 1576.

XXI

Lettre du conseil d'État aux soldats espagnols mutinés.

Bruxelles, 14 juillet 1576.

Magnificos señores, el señor conde de Mansfelt, con el amor y afficion que tiene á vuestras cosas y de veros, señores, assossegados, ha querido yr á hablaros, y de parte d'este consejo daros todo el contentamiento que nos es possible; y hemos holgado mucho por entender que teniendo, señores, consideracion á la qualidad de su persona y al zelo con que va, y assimismo con el que nosotros tenemos de veros en todo sossiego y tranquillidad, procurareys de acomodaros con lo que por parte del señor conde os será dicho y propuesto. Rogamos os que deys á Su Señoría todo crédito de lo que de nuestra parte os dixere, con seguridad que os será cumplido todo lo que el dicho señor conde os prometiere. Nuestro Señor guarde vuestras magnificas personas.

De Brusselas, á 14 de julio 1576.

A los magnificos señores los señores soldados españoles que están fuera de sus banderas.

XXII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 14 juillet 1576.

Messeigneurs, ainsy que je faisois hier dire, à quatre heures après midy, aux soldatz de mon régiment quy sont en ceste ville, vouloye envoyer jusques à cent, de diverses compaignies, faire la garde sur la dicque de Borrendam, afin que l'ennemys, quy tient la garde à l'opposit d'icelluy, eust veu icelle n'estre désemparé, comme est entièrement, les faisans à celle fin assembler, respondirent que n'en feroyent riens, et criarent *arme*, se déclairant amutinez aussy bien que ceulx de dehors. Ilz me tiennent serrez en mon logis, ayant mis centinelles à l'entour; et jusques à ce instant, que sont huictz heures du matin, n'ont parlez à moy ny me mandé leur prétencion ou intencion; seullement m'envoyent dire, de la part du sergant-mayeur et officiers par eulx ordonnez, que demeureroye en mon logis, et nulluy ne sortiroit ny entreroyt sans leur consentement. Je leur ay requesté qu'ilz me veuillent laisser estre en Viane ou à Drysser, pour doiz là pouvoir mieulx avoir soing des affaires par les isles plus requises, car en celles de ceste ville, jusques maintenant, n'ont voulu ny vouldront (comme crois) je m'en mesle. Et certainement je vois que l'on ne pourra tirer aultre rayson d'eulx, ny moings faire aultre fin, synon en envoyer icy commissaires faire leurs descomptes et les payer : le plus briefvement sera le meilleur, à mon advis, encores que je ne sçay que pied se pourra prendre avecques eulx, car il y a, sur la place d'ung capitaine, esté pourveuz trois, et sur aultres cincq ou six, et plusieurs aultres obschuritez, et, comme ditz, fauldroit remédier incontinent cecy : car à la fin le prince (1) se monstrerat quelque parte, que aultrement n'est possible, à mon jugement; et en Saincte-Annelandt y a peu de gens et garde, et bien moings à Vosmar et Viane. Bomenée est ouvert, et Brouvershaven; que pour tout cecy ay eu cincq ou six milz homes, et encoires me sembloyt estoyent peu, oultre l'assistence que avoye des capitaines et officiers : ce que tout doibt estre remédié de bien brief. Il y a encores ung aultre mal, que ceulx de ceste ville ne avoyent encores assemblez hier les 5,000 florins (2); et maintenant je crains n'auront lieu le pouvoir faire, car ne donnent loisir au burgmestre ny aux

(1) Le prince d'Orange.
(2) *Sic*. C'est 50,000 florins que Mondragon a voulu dire.

bourgeois pouvoir aller à leurs affaires, et bien moings pourront apprester les restans cinquante milz florins, puisqu'ilz n'ont le moyen ou liberté de pouvoir entendre à leurs affaires, ny aussy viennent marchants à qui ilz peuvent vendre leurs marchandises, voyant que en tous costez sont les gens de guerre altérez. Tous ces inconvénientz se offrent jusques à ce que soyent appaisez, et aultres survient, et d'une manière et d'aultre se vont perdans et consumans les isles et peu de municions du Roy qu'avoye faict mectre en ceste ville. Dieu omnipotent le veuille remédier et tenir de sa saincte main !

Depuis escript jusques à icy, eurent nouvelles de l'arrivée du capitaine Strainchamps, lequelle alloyent au-devant en esquadron à le recepvoir : quoy faict au pont du have, l'ont demandé quelle dépêche il apportoit de messeigneurs du conseil. Leur monstrant vostre lettre, me firent dire, par le mesme capitaine, je sortiroye hors mon logis à la leur lire. Je leur feis responce que, puis ilz prenoyent icelle autorité, la ouvreroyent, et le capitaine la ouvroit et leur lisoit le article que messeigneurs leur escripvoient touchant à leur particulier. Et depuis la avoir ouy, demandoyent double dudict article, pour me faire responce comme leur semblerat bien, laquelle suis attendant. Mais en ce intérim ont faict ung cry mandant absolutement que tous capitaines et officiers de ces cincq compaignies sortiroyent hors ceste ville : ce que auparavant avoyent expressément deffendu nulluy d'eulx sortiroit.

Hier receuz vostre lettre du xie du présent par voye du secrétaire Baltazar Lopez, à laquelle me semble aye suffissament respondu en ceste.....

A ce instant me achèvent d'advertir secrètement que ses cincq compaignies ont consenty et résolu laisseront entrer en ceste ville aujourd'huy aultres deux cent Wallons des amutinez de dehors. Je pric au Créateur que ces désordres ne soyent cause d'aultres plus grandes; par ainsy supplie à messeigneurs donner le brief remède que convient, car je ne peulx riens au lieu que me tiennent.

Les capitaines que aye eu envoyez vers vous, messeigneurs, me dissent que au conseil l'on parle pour leur particulier : c'est bien au contraire de ce qu'ilz me disent que chascun désireroyt mieulx, s'ilz pouvoient satisfaire avec leur honneur, d'estre en leurs maisons et quicter à Sa Majesté ce qu'il leur doibt. Et ainsy ay déterminez envoyer avec ceste à Jacques Manricque, présent porteur, auquel, à la requeste de ceulx de ceste ville, et, pour l'excéqution de l'argent quy s'a assemblé, a esté requis fust faict par la main d'ung bailly, pour faire l'excéqution, en ce que différoyent furnir les tauxez du magistrat, l'ay faict faire par provision ledict Jacques Manricque : ce que espère messeigneurs trouveront pour bien faict. Pour la suffissance, di-

ligence et abilité que en divers endroitz ay trouvé en sa personne, vous supplye il soit pourveu absolutement dudict office, veu que celluy quy la avoit l'at reseigné ès mains de Sa Majesté, comme après se envoyeront les causes et insuffissance, et ne convenir, selon les occurences du temps, estre par ledict exercé. Messeigneurs donneront crédit audict porteur Jacques Manricque, comme à personne quy a veu le tout que icy s'a passé, de ce que dirat de la parte de ceste ville et mienne. Quy sera pour fin, en priant le Créateur vous donner, messeigneurs, etc.

De Zirixcée, le quatorsième de juillet 1576.....

MONDRAGON.

Avec ceste va la responce que les soldatz m'ont à ceste heure envoyée.

XXIII

Déclaration faite au colonel Mondragon par les soldats de son régiment.

Zierikzée, 14 juillet 1576.

Monseigneur le coronal, nous avons adviser entre nous aultres, tous soldatz de vostre régiment, demander et requérir à Vostre Seigneurie le payement qu'ilz nous est deu depuis que nous sommes aux service de Sa Majestez, soubz vostre charge, jusque à maintenant, en desduisant tout ce que nous avons receu; et autres choses ne demandons, synon faire service à Sa Majesté aussy bien ou mieulx que jamais, et voulons, dedans quattres jours pour tout délay, avoir payement, ou bien nous pourvoyrons ainsy que bons nous semblera : non comprenant ce que ceste ville de Sirexy nous donne.

Faict ce 14e de jullet 1576.

DE PART TOUS LES SOLDATZ DE VOSTRE RÉGIMENT.

XXIV

Lettre écrite à Mondragon par les soldats de son régiment.

Dreisschor, 15 juillet 1576.

A monsieurs monsieurs nostre couronnel Mondragon soit donné salut.

Monsieurs, ayant receu ceste lectres appertenant à vous, n'avons vouluz fally vous rescripre ceste, assavoir : que dernièrement vous nous donnaste ung jour, assavoir, de nous rendre responce de la court. Monsieurs Strachem (1) est arrivez, nous en sommes bien advertiz, et vous prions derechiefz nous rendre responce en briefz; et n'ayez aucune doubte que nous ne poursuyvons ceste entreprise. Nous avons délibérez d'y moury tous en général que ne venions au bout de noz désir, tousjours gardant vostre honneur et le nostre. A tant, nous prierons que Dieu vous tienne en santez et heureuse vie.

De Dreyselle, ce xve jour du moys de jullet 1576.

(Sans signature.)

A monsieurs monsieurs nostre couronnel Mondragon soit donné ceste.

XXV

Lettre du seigneur de Saint-Remy, gouverneur de Breda, au conseil d'État.

Breda, 15 juillet 1576.

Messeigneurs, je n'ay volu faillir d'advertir Voz Seigneuries comme je recheus hyer lettres de ceulx de Roosendael, par laquelle ilz m'advertissent que l'electo des Espaniols mutinez, nommé Aloncio Revera, at faict solempnèlement son serment en leur esglise avecq vi de ces conseilliers, et debviont partir ce matin tous ensam-

(1) Le capitaine Strainchamps

ble, tant ceulx qui estiont ès villaiges de Wouve et Nispen que audict Roosendael. Le chemin qu'ilz debviont prendre n'estoit point encoir en publicq, mais murmuriont qu'ilz debviont prendre ce chemin vers Turnhout ou Eckeren. Les avoir eu ichy si voysins at esté cause que n'ay osé, avecq le congé de Voz Seigneuries, aller vers ma mayson, sans les avoir veu premier partir.

A tant, messeigneurs, etc. De Breda, ce xve en juillet 1576.

De Voz Seigneuries leur très-humble et très-obéyssant serviteur à jamais,

D'Estourmel.

XXVI

Lettre des soldats de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 16 juillet 1576.

Responces de la vostre, dattée du quatorziesmes juillet 1576.

Très-excellent seigneurs, d'aultant qu'il est narrez aux contenuz de voz lettres que n'avez nullement estez advertiz de l'altéracion engénérée au régiment du seigneur Christofle de Mondragon, nostre coronnel et supérieur, n'avons voullu faillir de vous respondre la cause pourquoy.

C'at estez à raissons du prins sault et esmouvement en breffz temps succédez et advenuz et non concluz de longuement, l'occassion qu'il n'y avoit homme, dedans les dix-septes compaignies que sommes joinctes, quy eût jamais penssez, quant le cas est advenuz, dont entendons par voz lettres et paraphes accoustuméez en court : en quoy nous sommes congnoissens que n'eussiez cy-paravant estez advertyz y obvier et remédier, ainsy que le pouvons entendre et comprendre. Mais il est encor bien temps par bon moyens de y satisfaire, porveux qu'il nous soit donné compte et descompte et entier fornissement de ce qu'il serat trouvez avoir receu depuis la création du régiment, quy fut le douziesme maye an septante-deux, jusques à présentz septante-six y contenutz, et réservez touttesfoys, rabatuz toutz deniers centiesmes, et du surplus entière paye du rézidus quy nous pouldrat succéder et ap-

partenir. Ainsy persistons et demeurons vivre et mourir tout ensemble, et de ne poinct jamais départir l'ungs de l'aultre, jusques à tant que la pétizion faicte et achevée.

Et touchant à ce que nous escrivez des intentions et abandonement des clefz et fortz de ces pays, nous n'eument jamais la voulentez de ce faire, se n'est la coulpe de la retardicion et dépêche des pitition et paye susdictes; et sy ne mestez ordre en breffz temps, comme noz premiers lettres contiennent et comporte, serons bien contrainctz les abandonner et chercher la part là où nous pourons trouver le moyen de nous paier et fornir de ce qu'il nous est dheux, et à bonne raizons nous ne demandons celuy d'aultruy, sinon le nostre.

A quoy voeullez considérer et dessendre, noz honorables seigneurs, quy avons mis le temps et les peines et les plus précieux pantz (1) que Dieu le Créateur nous at donné à ce monde, qu'est le corps. Si ce n'estoit à causes des prolixitez, vous dirions la cause et les hazartz à quoy maintesfoys, comme sçavez, nous nous sommes présentez et submis, avecque que nous devions devant nommer le vallheureux chevalier Christofle de Mondragon, quy nous atz estez tousjours chefz et conducteurs en plusieurs desdicts hazartz.

Et quant à ce que touchez de la venue monsieur le conte de Mansfelt à la réduction et rétablissement d'ordre en les Espagnolles altérez, comme escrivez, à Rozendal, le devant nommez exellant nous seratz aussy bien venuz de nostre costé, et mieulx que le très-bien venuz, s'il nous faict apporter et acheminer la parte d'icy commissaires et tressoriers des finances députez de part de Sa Majesté, avecque bonne et grande boursses, pour satisfaire à l'entière fornissement des piticion tant de foys ratiffiez : ce que attendrons à bonne dévocion. Quy serat l'endroict, noz plus que très-honorez seigneurs, vous laissent le tout dégerrir à voz cerveaux, prient à nostre seigneurs Jhésus-Crist vous donner et mainctenir tousjours en voz meilleurs penssées. Adieu.

De Ziriczée, ville de Sa Majesté, ce seiziesmes juillet an 1576.

PAR LES VOSTRES, MOYENNENT ARGENTZ, EN GÉNÉRALES LES SOLDATZ COMME DEVANT DICTES.

A nous très-honnourez seigneurs messieurs les conseilliers députez de part Sa Majesté, à Bruxelles. Cito, cito.

(1) *Sic* dans l'original. Peut-être est-ce *partz* qu'il faut lire.

XXVII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 16 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, la continuation de voz soldatz en leur altération, qu'avons entendu, nous augmente le marrissement qu'en avions conceu dois le commencement, tant pour le grand desservice que Sa Majesté en reçoipt, comme pour la note que par là encourre ceste trouppe de nation walonne, à laquelle sumes tant affectionnez, pour avoir jusques ores tant fidèlement et vaillamment servi : qui nous a meu aussy leur donner entière satisfaction en ce qu'ilz vous ont demandé par leur escript que nous avez envoyé, leur escripvant présentement là-dessus qu'avons despesché commissaires estants, passé ung jour, à Berghes, pour leur prendre la monstre et faire incontinent délivrer en pur don deux payes, pour teste, des deniers promis par œulx de la ville de Ziericzée, et après descompter aveeques eulx, et nous advertir de ce que par le descompte sera trouvé leur estre deu. Ce que leur promettons, comme encoires retournons à leur promettre par ceste, sur nostre parole, foy et honneur, que cela leur sera payé incontinent en leurs propres mains, sans passer par celles de leurs capitaines, pour avoir entendu qu'ilz le demandent bien ainsy. Qui est tout ce qu'ilz demandent par leurdict escript; sur lequel recepvans, par ce que dessus, entière satisfaction, nous les prions de vouloir se mettre en repos et quiétude, et de continuer, comme ilz le promettent, leur bon debvoir à la bonne garde et défense de la ville susdicte et des isles et fortz y estants, et tout ultérieur que pour cest effect et le service de Sa Majesté se doibt attendre de si bons, fidelz et obéissants subjectz et soldatz; remettant le surplus à la relacion de Manricque : si que toutes les raisons du monde nous persuadent qu'ilz s'appaiseront et donneront monstre ausdicts commissaires, lesquelz aultrement, sans l'appaisement des soldatz, ne vouldriont passer vers eulx. Reste que, de vostre costé, la monstre passée, faictes incontinent répartir ès mains desdicts soldatz lesdictes deux payes, et (comme celluy qui avez le plus de notice de ce que a esté receu par vostre régiment) assistez au possible audict descompte. Vous advertissant qu'avons donné ordre à l'envoy de vivres celle part.

A tant, etc. De Bruxelles, le xvie jour de juillet 1576.

XXVIII

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 16 juillet 1576.

Messieurs, nous vous avons escript, par nostre précédente, l'extrême marrissement auquel nous avoit mis vostre altération, lequel nous est augmenté par vostre continuation en icelle, selon que le nous a faict entendre vostre couronnel, lequel nous a joinctement envoyé l'escript que luy avez exhibé, par lequel demandez et requérez le payement qui vous est deu depuis qu'estes au service de Sa Majesté, soubz la charge dudict couronnel, jusques à maintenant, en desduysant tout ce que avez receu. Pour à quoy vous respondre, vous requérons et prions croire pour tout certain que, ayants servi si fidèlement et vaillamment comme avez faict, nous désirons vous donner tout contentement; et ainsy avons despesché commissaires celle part, estants, passé ung jour, à Berghes, pour vous prendre la monstre, et, icelle passée, vous faire délivrer, des deniers promis par ceulx de la ville de Ziericzée, deux payes pour teste en pur don, et après descompter avecques vous, et nous advertir de ce que par le descompte sera trouvé vous estre deu, pour incontinent le vous payer, comme vous promettons et asseurons, sur nostre parole, foy et honneur, que sera faict, et mesmes que cela vous sera délivré en voz propres mains, sans passer par celles de vos capitaines : si que par toute raison vous debvez vous contenter et mettre à repos et quiétude, puisque se vous donne satisfaction à tout ce que demandez. Qui nous faict aussy nous asseurer que, selon que le promettez par vostredict escript envoyé à vostre couronnel, vous continuerez à faire tout bon debvoir à la bonne garde et défense de ladicte ville et des isles et fortz y estants, et tout ultérieur debvoir que, pour cest effect et le service de Sa Majesté, se doibt attendre de bons, fidelz et obéissants subjectz et soldatz, comme vous en prions d'affection, pour point laisser perdre ung seul point de l'honneur par vous desjà gaigné, selon que le vous dira plus amplement Manrique, porteur de ceste. Reste que, par vostre appaisement, lesdicts commissaires puissent s'asseurer à passer vers vous à vous prendre la monstre et faire ledict descompte, comme dict est. A tant, messieurs, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

De Bruxelles, le xvime jour de juillet 1576.

XXIX

Lettre des soldats du régiment de Mondragon aux Espagnols muti

Zierikzée, 16 juillet 1576.

Illustres señores, abiendo entendido como Vuestras Mersedes, sennor han tenido nuevas que aquy en la tiera ce ha contessido una desgrac d'un soldat espannol, los qualles nosotros no tenemos coulpa, por aber de furio, el qual no fué sinon por desgracias, como todos tiraben de revuelta y arme que se tocó : de manera que á todos los señores suplicam porque á todos desseamos ser amigos, por esser vassal á Su Mag queremos, y no de otra manera.

Mas de los que abemos ymbeado fuere, ha sido que abie muchos hoydo de Vuestras Mersedes no querer stal con ellos ny parar, y porq cadonnes á sus compannías y hazer como hermanos : l'abemos hecho volontades, como V. S. puede entender ; y de nosotros de tanto V. S. como amigos ; y atos podemos hazer plazer V. M., nos mande, los serbi amigos, imbiándonos nuebas y respuestas.

Nuestro Señor las muy illustres personnes de todos los sennores soldac salud y para muchos años. Y de Siricssee á diez y seys de juillio 1576.

Besemos los manos.

POR ÓRDEN DE TODOS LOS DEL TERCIO DEL SEÑOR

A' todos los illustres señores soldados del tercio de la liga, los señores s han salido de Cirquizia y de Zeelandes, en Rosendal.

XXX

Autre lettre des soldats du régiment de Mondragon aux Espagnols m

Zierikzée, 17 juillet 1576.

Illustres señores, habiendo nosostros entendido como l'ennemigo se h con mucha priessa en la isla de la Platta, para venir á cortar los bicques d

(1) Cette lettre et la suivante montrent que les Wallons de Mondragon écrivaient e phiaient l'espagnol plus mal encore que le français.

landa ó otra parta, suplicames muy á todos Vuestras Mercedes, sennores, pues que simpre abemes sido juntes, hazer tanto por el servicio de Dios y Su Magestad allegarsse assye la dicha isla, pues que comple. Y de lo que tocó por acá, simpre Vs. Mds. nos hallerá como amigos en todo lo el nuestro poder, porque en tal caso es menester probeer y dar órden en ello. Vs. Ms. nos avisse de lo que por allá passa, porque desseemos servirlos como amigos, syendo todos de una cossa por aora, y avissenos vuestra de respuesta luego. Nuestro Sennor los illustres personnes de Vs. Mds. todos tener en salud. Y de Circassée, á diez y siept de juillio 1576.

POR ÓRDEN DE TODOS LOS SENNORES SOLDADOS DEL TERCIO DEL CORRONNEL DE MONDRAGON, AL SERVICIO DE VS. MDS. ADÓNDO FUEREN SERBIDO MANDARNOS.

XXXI

Réquisition des soldats du régiment de Mondragon au magistrat de Zierikzée.

Zierikzée, 17 juillet 1576.

Messieurs les bourgmestres et magistrat de ceste ville, vous sçavez qu'il est accordez cent mille florins, de vostre part, au prouffict de Sa Majesté, lesquelz sont pour donner en pure don au soldatz du régiment de monsieur le coronnel de Mondragon, de nombre 18 compaignies, sçavoir : cinquante mil florins, lesquelz avez jà préparez et prest à délivrer dès hier, et les aultres cincquante mil avez demandez termes de ung mois ou six sepmaines : ce que ne vous pouvons accorder, sinon à les chercher et faire suyvre jusques à l'entier furnissement desdicts cent mil florins, bien déduissant les dix mille que avez déjà donnez, en déduissant de ladicte somme.

Entendez, messieurs, que la susdicte somme en général soyt à donner et furnir entre les mains d'ung trésorier de guerre député de par Sa Majesté, nommé Molkeman; et cela en dedans le soir, date du 17e de ce présent mois.

Sur ce responce de vous, mes honnorez seigneurs, dudict jour icy, et les quatre heures de ce jourd'hui pour l'après-midy.

Par ordonnance.

(Sans signature.)

XXXII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 17 juillet 1576.

Messeigneurs, par la responce que aurez receu de ceulx de mon régiment, signamment de ceulx qui sont en ceste ville, sur la vostre, messeigneurs, du XIIIe de ce présent mois, aurez veu comment j'ay receu voz deux lettres du mesme date, l'une par le capitaine Estranchamps, et l'aultre que m'a envoyé le capitaine Calderon, ausquelles ne sçay respondre davantaige que messeigneurs verront convenir sur celle que dictz cy en hault ont envoyé hier soir à mesdicts seigneurs, fors que attens aultre responce que me doibvent donner sur une que le contador Navarrette m'a escript hier, venante ouverte, demandant d'eulx assurance de pouvoir venir icy, etc. : sur quoy ay entendu responderont que ne le accepteront, s'il ne vient avec tout recaude d'achever avecques eulx, nonobstant qu'en sadicte lettre il me dict à moy qu'il se faict fort d'achever plus briefvement leur décompte avecques eulx que le terme, dict en vos lettres, de la Toussaints, sy les capitaines peuvent furnir les déclarations de telles choses, comme je leur donne à entendre, etc. Je suis attendant la venue de monseigneur le conte de Mansfelt icy, laquelle espère les donnera tout contentement et respos. Par la copie d'une demande que ceulx de ceste garnison ont faicte au magistrat (1), verrez, messeigneurs, comment ilz se conduysent icy, et comment ilz entendent les affaires à leur advantaige. Je supplie le bon Dieu y vouloir remédier, et à vous, messeigneurs, bien briefvement, pour éviter aultre plus grand désordre que vois naistre par leurs désespéracions et resveries que commectent, comme assez aurez en leur responce congneu, à laquelle me remectz. Sur ce, prie le bon Dieu vous donner, messeigneurs, etc.

De Ziriczée, le XVIIe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

Des 7 bourgeois de ceste ville détenuz en Middelburch n'ay nouvelles, ni peu demander satisfaction au prince, en l'estat que me tiennent ceulx-cy.

(1) Voy. p. 692.

XXXIII

Déclaration des soldats du régiment de Mondragon au magistrat de Zierikzée.

Zierikzée, 17 juillet 1576.

Il est permis, de par messieurs de nostre conseil esleu de par messieurs en général les soldatz du régiment du coronel Mondragon, à messieurs les magistrat et bourgmestres de ceste ville de Zierixée, à cause de l'entier furnissement de sommes de cent mille florins, assavoir XL gros chascun desdicts florins, dicte monnoye, qui est à cause de la sommation et traictement faict de ceste ville, les est accordé et accordons tous en général, sans nulles réplicques ni movement d'armes, touchant ladicte somme, le temps et le terme de six jours, non y comprins ce jourd'hui, dix-septiesme de ce présent moys.

Donné de par nous tous en général, les soldatz du régiment susdict; et pour y adjouter plus de foy, y avons mis nostre cachet, qui est faict de par nous tous en général.

Donné en ceste ville de Ziericzée, ce jour que dessus 1576.

XXXIV

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 18 juillet 1576.

Messeigneurs, par Manrique, présent porteur, ay receu celle que vous a pleu m'escripre, après qu'il fust mené par ceste garnison, entrant en ceste ville, en leur conseil sur la maison de la ville, où que luy demandoyent tous les lettres qu'il avoit avecques luy, et les leur donna, aussy bien celle de messeigneurs pour eulx que l'aultre addressante à moy; me la envoyarent sur le soir ouverte. A laquelle ne puis respondre aultre chose que ce que ledict Manrique déclairerat et monstrerat avoir négocié avecques les soldatz de mon régiment, et ce que plus luy ay enchargé dire; et aussy a veu la manière de leurs conduictes et en la forme qu'ilz me tiennent et traictent, et gastans les municions de guerre hors toute raison et à discrécion.

Me remectans entièrement à ce que réciterat à messeigneurs cedic responces que porte avecques luy par escript de mes soldatz, ne fei longue; seulement vous supplie, messeigneurs, donner entier crédit a Manrique, et croire la détermination que prennent ces diables altére feront pire que ne disent, selon que les vois en termes, et donner le b tout, comme sçavez convient.

Sur ce, prie l'Éternel vous donner, messeigneurs, en toutte félicité t et longues vies; aussy vous supplie, messeigneurs, encharger à quelqu s'enquester par cy à l'entour ce que l'ennemi va faisant et préparant : impossible sçavoir aulcunes nouvelles de l'ennemi, puisque ne puis sçavo mes soldatz ou aultres sur la place de ceste ville.

De Zirixzée, le XVIIIe de juillet 1576.....

MONDRAGO

XXXV

Propositions du colonel Mondragon aux soldats de son régime

Zierikzée, 18 juillet 1576.

Ce que semble au coronel Mondragon convient sur le faict de l livrance des deux mois de gaiges que Sa Majesté donne en do descompte et parpaye de ce que leur apperrerat estre dheu, es

Que les descomptes ne se peuvent faire, s'il n'y a présent du moings de chascune compaignie, soit fourier ou clercq, ou quelque aultre, pour d commissaires et contador qui à ce viendront entendre, tout ce que le sold culier et général, a receu depuis qu'il est en service : car, d'aultre manièr dirat qu'il aurat receu ce que luy reviendrat en la mémoire ou bon semb pourront sçavoir les contadors la claireté de riens.

Item, que le commissaire qui viendra prendre la monstre ne sçaura quel ou souldée chascun soldat at heu, sy du moings ou le capitaine ou lie bien le sergant n'est présent à sa compaignie, pour le déclairer : car, aul soldat demanderat le traictement qu'il voudrat, avec grande confusion, et en nulle manière venir à la fin des descomptes.

Semblablement, déclaireront les soldatz de mon régiment s'ilz veuillent avoir, en payement de leur souldée, quelques abillemens, avec spécification comment et quelles.

Aussy déclaireront comment ilz entendent leur seront délivrez les deux mois de gaiges de don, ou avec advantaige ou simplement : car leur assure, dez maintenant, que l'intencion de messeigneurs du conseil d'Estat est seront données simplement, et point comme entens jà par quelques ungs l'entendent au contraire, etc.

De ceste demeure en Zirixzée, le xviiie de juillet 1576.

XXXVI

Réponse des soldats du régiment de Mondragon aux propositions de leur colonel.

Zierikzée, 18 juillet 1576.

Responce faicte de par nous en général à monseigneur monsieur le coronnel Mondragon, chevalier, seigneur de Remercicourt, d'Elne, etc., gouverneur de Zellande et du grand chasteau de Gandt pour Sa Majesté, comme aiant cherge de par Sadicte Majesté, ses gouverneurs, conseil ou commis.

Touchant, premièrement, où ledict seigneur dict qu'il n'est possible de faire descomptes, sy ce n'est qu'il y ait de chascune compagnie, assavoir de ce présent régiment, comme clercq, fourier ou aultre député, selon qu'il seroit trouvé bon, qui s'entendt que les soldatz altérés, comme l'on dit, vouldroient avoir à leur plaisir, il n'y a soldat, sy hardy soit-il, ès compagnies du régiment de Vostre Seigneurie, qui osseroit ne vouldroit demander chose qui ne lui fût deubt par l'ordonnance et bonne création à quoy se sont submis, comme povés aperchepvoir par l'aliation qu'ils ont faict ensambles, qui signiffie qu'ilz demandent droict, tant pour eulx que contre eulx; et où ilz feroient le contraire, demanderoient leur mort.

Dont s'entent bien amplement qu'il fault qu'ilz soient députez et establi, de chascune compaignie dudict régiment, ung officier, lequel en puist avoir cognoissance, soit fourier, clercq ou aultre à ce cognoissant.

Au regard de ce que le commissaire qui prendra la monstre ne saura quel traictement aura eu le soldat durant le temps qu'il est en service, ce se polra sçavoir facillement par l'officier qui sera présent et député au descompte cy-dessus spécifié.

Quant à l'article faisant mention des habillementz, déclairons tous en général que ne désirons ni ne voullons aultre chose que l'argent qui sera trouvé nous estre deubt.

Quant à ce que Vostre Seigneurie nous a verballement déclairé touchant les deux mois de gaiges donnez par messieurs de la ville aux soldatz de vostre régiment, entendons qu'il nous soit paié et contenté, conformément aux gaiges et traictemens que nous a esté faict par noz cappitaines et chiefz jusques ad présent.

Et où Vostre Seigneurie demande et requiert d'estre chassé hors de ceste ville, nous sommes mieulx advisez que de ce faire, et ne le trouvons en général bon, sinon garder sy bien vostre personne qu'en rendrons bon compte là où en serons requis.

Quant aux perturbations que Vostre Seigneurie dit avoir esté faicte à son logis, at esté à l'occasion qu'il y a tousjours eu jusques aujourd'hui personnes n'estant accordé au publiment et général son de tambourin qui se a faict d'un des quantons de la ville à l'aultre : qui nous a forché, pour nostre honneur et acquict de conscience, joinct le serment que avons pour ce faict, de chercher lesdictes personnes.

Concluant et déclairant absolutement en général nostre intencion estre, comme aultresfois, d'estre paié et contenté.

Faict le XVIIIe de juillet 1576.

Par ordonnance.

(Sans signature.)

A monseigneur monsieur de Mondragon, de Remercicourt, etc., gouverneur de Zellande et du grand chasteau de Gandt, coronnel pour Sa Majesté de dix-huict enseignes d'infanterie wallonne.

XXXVII

Responce sur la pétition du secrétayre monsieur de Mondragon (1).

Zierikzée, 18 juillet 1576.

Touchant ce que nous demandez, monsiegneur, d'avoir cincquante hommes des myeulx entendu d'enstre nous aultres, sans armes, et, comme nous demandons, comment l'argent de ceste ville accordé nous soit distribué,

Nous allons devant vostre lougis faire exécution et justisse d'ung souldatz altérés et délinquant, pour avoir ronpu nous ordonnance, et, sest mis en effect et exécution, voz donrrons lesdicts cincquante souldatz demendés par Vostre Siegnorie, sans armes.

Donnée par nostre ordonnance de nous tous en général, ce 18e de jullet 1576.

Par ordonnance.

(Sans signature.)

XXXVIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 21 juillet 1576.

Messeigneurs, le contador Navarrete avec les commissaires est icy arrivé hier soir, où qu'il a trouvé les soldatz appaisez comme le premier jour qu'ilz ont commencé le mutin, demandant les deux payes que Sa Majesté leur donne des deniers de ceste ville et leurs descomptes, avec prompte parpaye de ce que leur est dheu. Ledict contador Navarrete le leur at accordé, et est avecque eulx accordant comment debvoir prendre la monstre, comme plus clairement il escript à messeigneurs (2). Je désire fort veoir commencer de descompter avecque eulx, pour le petit et mauvais gouvernement qu'entre eulx ont; aussy qu'ilz se vont fort enfriandissant avec la table ou nourriture de leurs ostes à discrécion : que crains bien mal les sçaurons oster ceste mauvayse manière et forme de vivre. Tout le possible se ferat que la monstre et le surplus

(1) Titre littéral.

(2) La correspondance du conseil d'État avec le contador Navarette est aux Archives. Nous ne la donnons pas, pour ne point grossir démesurément ce recueil. Les lettres de Navarette sont en espagnol.

que se doibt donner aux gens de guerre serat faict au plus grand proffict de Sa Majesté.

D'ycy se perdent aulcuns maroniers, et est pour le seaul (?) que ceulx-cy ont faict faire. Je le leur ay faict dire; ilz me respondent qu'en tiennent le soing, et jusques à maintenant n'y a plus de réplique en ce qu'ilz veuillent. Je travailleray tout mon extrême que, prins la monstre, et avant que leur sera donné l'argent des deux payes, rentreront en l'obédience du Roy et recepvront leurs capitaines. De rien ne m'assure, ny de ce que entens dire des gens qui sont en la Plate, pour nous estre cy voysines, et mauvais soing et ordre que ces soldatz-icy tiennent par les fortz et gardes des isles : car, encores qu'ilz disent que tiennent bonne garde, n'est comme souloyent ny avec icelle vigilance. Et pour telle raison, et aussy que achèvent de ruyner pour à jamais ces isles, désire fort veoir cecy appaisé, au service de Dieu et Sa Majesté; et peuvent messeigneurs croyre qu'il n'y a homme en ce munde qui plus le désire que moy.....

J'ay entendu que ces altérez demanderont assurance de leur démenée. Tant pour ce, que pour les assurer du tout, me semble feroit grand effect la venue de monseigneur le conte de Mansfelt : sur quoy ay jà ouy murmurer quelques-ungs de ceulx qui commandent entre les malcontents. Messeigneurs useront en tout selon leur bon plaisir.

Que sera pour fin, en priant le bon Dieu vous donner, messeigneurs, etc.

De Zirixzée, le xxie de juillet 1576.....

MONDRAGON.

XXXIX

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 22 juillet 1576.

Messeigneurs, nostre seigneur Dieu a esté servy de faire paroistre, à ce matin, sans jugement et entièrement fol innocent, à celluy qui, de la part de tous les soldatz de mon régiment, gouvernoit entre eulx, nous donnant la plus grande fâcherie et causant la plus grande altération entre tous ; lequel se nomme Bichet, et demeure liez, et moy avec espoir que ne vacquerat le jour de demain. Cecy veu, ay, en sortant de la messe, faict assembler leur conseil, auquel ay remonstré que messieurs les contador et commissaires sont icy venuz pour prendre la monstre, faire leurs descomptes et

leur faire donner leurs payes; qu'ilz regarderoyent de l'ordonner et accorder le plus au service de Sa Majesté, son proffict et le leur. Ilz m'ont respondu et assuré ainsi le feront, et commenceront demain à faire la monstre, pour incontinent recepvoir les deux payes, afin d'iceulx vivre et éviter aultres foulles et désordres, et ainsy procéder oultre à la fin de leur prétente : m'ayant aussy assuré, la monstre prinse et II payes receues, rentreront en leur service obéissant, comme procureray en toute extrémité se fasse; et espère d'icy en avant auray plus grand moyen et liberté d'advertir à messeigneurs, d'ung temps à aultre, ce que se irat faisant. Les contador et commissaires sont icy venu, sans avoir aulcune instruction de messeigneurs comment ilz se doibvent gouverner endroict leurs charges et offices : ce que me semble estoit entièrement requis, nonobstant que messeigneurs se reposent plainement en leur léaulté, bon zèle et prudence qu'ilz ont de faire le tout au plus grand service de Sa Majesté, comme certainement feront, avec l'assistence que à ce leur feray, selon mon possible et obligation que ay au service de Dieu, de Sa Majesté et de Voz Seigneuries.

Prieray, pour fin de ceste, l'Omnipotent vous donner, messeigneurs, etc.

De Zirixzée, le XXIIe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

XL

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 24 juillet 1576.

Messieurs, estant icy venu Manrique, il nous a faict rapport de ce qu'il a traicté avecques vous, et espérons que, suyvant ce, les commissaires des monstres auront passé vers vous, et que, l'ayants passé, aurez receu les deux payes qui debvoyent procéder des premiers deniers venans de ceulx de la ville de Ziericzée, comme escripvons présentement au contador Navarrete qu'il les vous face délivrer, s'il n'est faict, et que se procède au descompte avecques vous : à quelle fin avons enchargé au commissaire Cigoigne qu'il s'enchemine aussy celle part, comme celuy qui a manié grande partie des secours et prestz qui sont esté faictz à vostre régiment. Et puisque, oultre nostre promesse, qui vous sera tenue et accomplie, vous avez, comme gaige pour ce que se trouvera vous estre deu, les deniers promis par ceulx de ladicte ville

de Ziericzée, nous vous prions que ne veuillez iceulx maltraicter, ains l
pouvoir s'employer et faire leurs diligences pour tant plus prompt re
furnissement desdicts deniers, par vendition de leurs marchandises et
à ce leur donner et faire donner toute ayde, assistence et faveur requi
rant, vous recommandons vostre debvoir au service de Sa Majesté et
seure garde et défense des ville et isles, comme de par icelle Sa Maj
entière confidence.

A tant, etc. De Bruxelles, le XXIIIIe de juillet 1576.

A messieurs les soldatz du régiment du couronnel de Mondragon.

XLI

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 24 juillet 1576.

Messigneurs, je vous ay escript avant-hier que la monstre se pren
régiment mardy, ce qui s'ait faict, et qu'il leur seroit donnez à tous géné
quy leur est promys en don gratuit, et incontinent s'entrera en descompt
et à iceulx paier : qu'est ce que le contador Navarrete leurs ait accorde
lans contenter d'aultre manière, comme ledict contador pouldrait plu
faire sçavoir à messigneurs.

Il me desplaît qu'ay sy mauvaise oppinion d'eulx, pour ce que, enc
promys d'entrer incontinent en obédience, je crainct qu'il ne le feront j
descomptez avec eulx. Il se procure tout le possible de les appaiser et
obéissance. Sy monsieur le conte de Mansfelt eust éhu loysir de venir p
je me persuade et croys fermement qu'il ne luy eussent perdu le respect
eust requys d'eulx . . . . . .

A tant, messeigneurs, etc.

De Ziriczey, ce XXIVe de juillet 1576.....

MONDRAGO

XLII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 27 juillet 1576.

Messeigneurs, le contador Navarrete escript les difficultez qu'il at avec ces gens de peu de raison, journellement nouvelles (1). A ce matin, ay parlé à ceulx qui portent la parolle pour tous, leur remonstrant et disant que ces cent mille florins ne suffient pour payer tous les compaignies, encores que ne se payeroit riens aux capitaines et officiers, et que, s'ilz ne vouloyent attendre le temps que messeigneurs leur avoyent nommé à la Toussainct de achever leurs descomptes, sinon d'estre payé du tout chascune compaignie, achevant de la enroller, les dernières compaignies demeureroyent sans argent, et debvroyent attendre jusques à ce que Sa Majesté l'auroit pourveu : leur déclairant aussy que messeigneurs avoyent beaucop d'aultres choses à pourveoir et payer. Par ainsy les ay prié se vouldroyent en telle forme contenter : car, encores que l'on feroit mectre le feu aux III quoings de ceste ville, n'y a aultre remède, et que, réparty entre eulx les cent mille florins, nonobstant que bien debvoyent entendre les Espaignolz et mariniers y debvoyent avoir leur part, ce que tout se donnoit à eulx, faisant messeigneurs davantaige de ce que bonnement pouvoyent, en leur promectant, comme ay faict, tout ce que se debvrat à chascun soldat ayant faict descompte, ilz seroyent de ce payé de bien brief. Sur tout cecy ont donné la responce au contador Navarrete : sur quoy il escript à messeigneurs, à quoy me remectz.

J'ay jà, par aultres miennes, adverty à messeigneurs la confidence que ay ilz tous tiendront le bon respect à monsieur le conte de Mansfelt, s'il leur venoit parler, et qu'il les laisseroit entièrement contents et satisfaictz . . . . . .

De Zirixzée, le XXVIIe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

(1) Les cinq compagnies qui étaient dans Zierikzée, et qui avaient consenti d'abord à se contenter provisoirement de deux payes, exigeaient maintenant qu'on leur payât tout ce qui leur était dû. C'est, en substance, ce que Navarrete mande au conseil d'État dans des lettres du 26 et du 27. Il commence celle du 26 par les doléances suivantes : « No quiero contar los travajos que me dan essos soldados, y » las tribulaciones y miedos que me ponen..... »

XLIII

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 29 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, nous nous trouvons avec les vostres des XXI, XXII et XXIIIImes de ce mois, ausquelles n'avons respondu, pour n'avoir sceu si l'on vous permettoit recepvoir lettres; et encoires, pour ceste occasion, avons avec doubte despesché ceste. Enfin il nous desplaît extrêmement entendre la continuation de voz soldatz en désobéissance et vous tenir empesché, si que ne pouvez entendre à ce que concerne la bonne et seure garde de celles ville et isles, là où ilz avoyent promis rentrer en obéissance, la monstre passée et les deux payes receues, comme tenons que a esté faict. Et combien que soyons certains que n'espargnez peine quelconque pour les réduyre, si ne pouvons-nous, pour le désir qu'avons que cela soit faict, vous requérir très-affectueusement de faire tout debvoir à cest effect, jusques à l'achever, afin que le service de Sa Majesté se face, et que vivandiers puissent aller celle part. Quant au conte de Mansfelt, que désireriés allasse celle part, il ne peult pour maintenant le faire, pour les extrêmes travaulx que nous donnent les soldatz espaignolz amutinez. Nous avions escript à Navarette qu'il feisse secourrir aux compaignies espagnoles estants là ès isles; ne sçavons ce qu'en a esté faict . . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le XXIXe jour de juillet 1576.

XLIV

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 29 juillet 1576.

Messeigneurs, le contador Navarrete et moy nous vous avons adverty de la force que nous font ces soldatz walons, en ayant voulu estre payé, comme en effect sont, de ces deux payes que Sa Majesté leur donne en don gratuit, selon et en la manière comme souloyent estre entretenuz par leurs capitaines; d'aultre part, ne vouloir

payer ou souffrir estre à eulx descompté plus que les deniers qu'ont receu en Middelburch, et une paye seulement pour les victuailles que y ont receu, et semblables aultres forces que nous font : mais le pire est que veuillent qu'en ayant descompté avec chascun soldat, estre à l'heure parpayé de ce que se treuve leur estre dheu. Moy et ledict contador l'avons escript aultre fois à mesdicts seigneurs; par ainsy n'en diray davantaige de ce, attendant le remède de mesdicts seigneurs, fors que je prie au bon Dieu vouloir pardonner à monsieur le grand commandeur de Castille, que oncques sceu obtenir de Son Excellence s'eust faict descompte avecq mon régiment; que, si icelle fust (longtemps a) faicte, eust proffité à Sa Majesté plus de cincquante mil fleurins, et n'eust advenu ce que à présent. Je ne sçay ce que peult estre la cause qu'il y a dix ou XII jours que n'ay veu lettre ny advertence de messeigneurs. Je ne doubte point que messeigneurs m'auront envoyé quelques-unes; mais ne sont venuz à mes mains. . . . . .

De Zirixzée, le XXIXe de juillet 1576.....

MONDRAGON.

A ce estant que signeroye ceste, me ont faict dire ceulx de mon régiment estans en ceste ville que homme du munde ne peult venir parler à moy, ny entrer ou sortir de mon logis. Davantaige ont faict sortir ceste ville et isles à ce soir le capitaine Estranchamps et mon lieutenant de ma compaignie, qui avoyent jà beaucop avancez leurs descomptes. Je ne sçay entendre leur démenée ny gouvernement, synon que vois clairement le tout doibt parer en une malheureuse fin, sy le seigneur Dieu et vous, messeigneurs, n'y pourvoyez sans dilay; et dictz encores, comme ay dict en mes aultres, que la venue de monseigneur le conte de Mansfelt icy les mecteroit en grande raison, repos, et donneroit à eulx grand contentement. Messeigneurs ordonneront leur bon plaisir. Je recommande le tout à la garde et miséricorde de Dieu.

XLV

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 30 juillet 1576.

Monsieur de Mondragon, ce a esté fort bonne remonstrance que, par vostre lettre du XXVIIe du présent, escripvez avoir faicte à voz soldatz, du moings à ceulx qui portent

la parole pour touts : vous priant continuer samblables, car ce que ne opère point l'une fois trouve lieu l'aultre. Espérants que Dieu les inspirera à se ranger à la raison et quiéter : car, quant à monsieur le conte de Mansfelt, les choses sont icy en tel estat qu'il est impossible qu'il puist s'en bouger.

Vous avez bien faict d'avoir monstré nostre lettre que dictes au contador Navarrete, auquel escripvons ce que nous samble se doibt faire en droict les difficultez qu'il nous représente . . . . . .

A tant, etc. De Bruxelles, le xxxe jour de juillet 1576.

XLVI

Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État.

Alost, 31 juillet 1576.

Messeigneurs, bien humblement prions à Voz Seignouries estre recommandez.

Messeigneurs, combien que tenons Voz Seignouries à plain informées du désastre à nous advenu par l'entrée de la compaignie espaignolle depuis trois jours en chà, jusques à environ deux mil deux cens testes, aïant prins leur passaige par une paroiche appelée Erinbodeghen, vicine ceste ville, et que, pour empescher leurdicte entrée, le pont a esté rompu, ouquel pont estiont deux enseignes de noz gens avecq deux bannières, là où ont esté tuez un sergeant et deux soldartz de leur compaignie, toutesfois, pour plus prez informer Voz Seignouries de ladicte entrée, avons advisé à Voz Seignouries envoyer cestes, pour icelles advertir que avons résisté à ladicte compaignie, estant devant les portes de ceste ville, jusques à tirer d'ung costé et d'aultre, de sorte que devant la porte est tué par coup d'arquebouze ung leur tambourin, lequel entendons avoir esté envoyé vers nous pour communicquer et traicter avecq nous, suivant sa charge qu'il avoit de la part du sieur l'electo de ladicte compaignie; et entrant icelle environ les sept heures du soir, n'ont touché personne, ny en fait ny en parolle, comme, depuis leurdicte entrée, ilz se sont aussy bien assez honnestement conduit. Et comme nous trouvons, par visitation des maisons, que les bourgeois ne sont aucunement souffissantz pour alimenter ny loger ladicte compaignie, tant par faulte du logement que le povre estat desdicts bourgeois, aussy

que trouvons que la troisiesme partie de ceste ville s'est absenté, abandonnant leurs biens et meubles à l'impourveu, par quel moyen lesdicts soldatz ne treuvent traictement (que poulroit redunder au préjudice de nous et des nostres et désolation d'ung chascun), prions bien humblement, tant qu'il nous est possible, qu'il plaise à Voz Seignouries trouver moyen et adviser pour donner contentement à ladicte compaignie, et par ainsy nous descharger, soit par communication de Voz Seignouries avecq eulx, ou aultre meillieur moyen que Voz Seignouries treuvent convenir, pour le bien de la républicque et consolation desdicts povres désolez. Prions aussy qu'il plaise à Voz Seignouries nous envoyer, avecq ce porteur qu'envoyons par exprès, responce : tenans, jusques icelle veue, nostre bourgmestre en garde, actendu que nous nous trouvons en l'extrême nécessité, et que ne povons tenir en telle manière, ne soit pour l'entière ruine et désolation de nous tous : à quoy prions derechief y voloir obvier et prendre regard à ce pitié spectable (*sic*). A tant, messeigneurs, recommandant à Voz Seignouries ce cas et spectable de tant d'importance, prions voloir y vigiler sur ce nostre escript.

D'Alost, ce dernier jour de juillet 1576.

Bourgmestre et eschevins de la ville d'Alost, bien vostres.

(Suivent les signatures.)

XLVII

Lettre du conseil d'État aux bourgmestre et échevins d'Alost.

Bruxelles, 31 juillet 1576.

Très-chiers et bien-amez, nous avons, par le porteur de ceste, receu la vostre de ce jour, par laquelle nous faictes entendre le désastre advenu en Alost, dont estions jà informez auparavant, et nous en desplaît extrêmement, mesmement que subjectz et vassaulx propres de Sa Majesté commectent telz actes contre aultres bons et fidelz subjectz et vassaulx d'icelle, et alborotent ainsy tout le pays en telle désobéissance, tant au desservice de Dieu et Sadicte Majesté, sans avoir voulu ny vouloir se mectre à la raison, ny se contenter de choses tant raisonnables que, par personnaige tant principal et aultres après, leur avons faict offrir plus d'une fois, si que pour maintenant ne sçaurions que vous dire, fors que monsieur le conte du Rœulx, commis au

gouvernement de Flandres, est despesché d'icy, vers lequel, si l'on demande quelque chose, l'on pourra s'addresser.

A tant, etc. De Bruxelles, le dernier jour de juillet 1576.

XLVIII

Lettre des soldats espagnols mutinés au conseil d'État.

Alost, 31 juillet 1576.

Yllustrissimos y excellentissimos señores, la causa de non aber dado parte á Vuestras Excellencias ántes de agora, a sido tener tanto en que entender, después qu'entramos en esta villa de Los, en alojar la gente de guerra de suerte que no hubiese ninguna desórden, la qual no la habido, y ansí Vuestras Excellencias serán ynformados de los señores desta villa de todo lo que ac'a pasado. Los señores soldados, electo y consejo están muy marabillados de la poca quenta que se ace y se ha hecho en el consejo d'Estado de la gente de guerra que al presente aquí estamos, que puesto caso que no fueramos españoles, sino la nacion mas baja y bil qu'en el mundo se pudiera allar, no se husára la crueldad que con nosotros se a husado y se husa; que abiéndoles suplicado y pedido de merced, una y dos y tres beces, nos señalasen una tierra que fuese suficiente para abriguar nuestras quentas, y no se nos ha querido dar, sino ántes dar órden por todas las villas y lugares del pais á que no nos den paso y municiones; y nosotros, por yrnos entreteniendo, asta que Vuestras Excellencias nos acomodasen y pagasen lo que tanto sudor y sangre nos a costado, y biendo que ninguna tierra cercada dejan de tener órden y mandato de Vuestras Excellencias que no dejen entrar ningun genero de ynfantería española, y por no quebrantar la órden y mandato que Vuestras Excellencias tienen dado á las dichas tierras, pusimos por obra, los señores soldados, electo y consejo, de no entrar ninguna tierra cercada; y ansí partimos de Asen, qu'es un casar adónde el señor gobernador Montesdoca nos bino ablar de parte de Vuestras Excellencias, biniendo alojar á Liquerque y Alfen y á Los, quartier de Los, que son unos casares qu'están una legua d'esta villa de Los, adónde teníamos nuestro alojamiento, sin entento de querer entrar en aquesta villa donde al presente estamos. Sucedió que, pasando nuestros furieles con ciertos arcabuceros y un sargento con ellos, al pasar d'un puente, lo allaron

roto, á la entrada de un casar que se llama Herenbodegen; y al entrar d'él, allaron dos compañías, de á trecientos ombres cada una, con sus banderas sin cruces, y todo el casar atrincherado con dos ó tres peceçuelas de campaña y mosquetes de posta. Y como los nuestros bieron dificultoso el pasar, se llegó el sargento que yva con los furieles y arcabuceros, á suplicalles nos diesen paso para yr nuestro camino, y no le queriendo oyr, le tiraron de arcabuçaços, y sin poder se retirar de allí, le mataron á él y á otros dos soldados. Y bisto por los demás soldados la gran crueldad que con ellos se abia husado, cerraron con ellos y les ganaron el sitio; yendo siguiendo sus enemigos la buelta de Los, los hicieron meter dentro la dicha tierra, de donde ellos abian salido con mano armada á defendernos el paso por donde abíamos de venir á nuestro alojamiento. Y estando los nuestros á la bista de la tierra, llegó el eleto y su consejo con la resta del exército, y entendiendo lo que abia pasado, procuró el eleto y su consejo á querer aplacar la yra de los señores soldados; y no abiendo otro camino para acer nuestro viaje, y que la noche se nos benia acercando, acordó el eleto y su consejo de ynbiar un atanbor al gobernador de la tierra, pidiéndole y suplicándole que lo pasado fuese pasado, y nos hiciese merced de darnos paso y transito por una noche; y acabando el atanbor de acer su enbajada, la respuesta que le dieron fué tirarle veynte arcabuçaços, donde sin moverse de allí le mataron. Y bisto por los señores soldados que á la myra estaban, la gran siuraçon que con ellos husaban, determinaron d'entrar en la dicha villa; y queriéndole poner por obra en que abian d'entrar en la dicha villa, el eleto y su consejo les rrequerieron, de parte de Dios y de Su Majestad, que mirasen bien lo que acian, en que no hubiese desórden ninguna, lo qual todos juntamente lo prometieron y complieron, como Vuestras Excellencias entendemos serán ynformados. Y biendo los señores soldados que sus negocios ban tan á la larga, y lo que se tarda en rematar quenta con ellos, piden que Vuestras Excellencias, dentro de un moderado tienpo, le sean abriguadas sus quentas, como por los capitulaciones les a sido demandado; y no piensen que nos tienen de traer por desyectos, ni husar con nosotros lo que husaron con el tercio de la liga, que lo truxeron quatro meses sin sueldo y les binieron á rematar quentas con su propio dinero, que muy bien saben Vuestras Excellencias qu'el soldado no tiene otro entretenimiento sino la paga que Su Magestad le da, y si esa le falta, no puede bibir. Por el tanto pedimos nos sea señalado el tienpo que justo fuere para rematar las dichas quentas, porque de allí adelante pedimos nos corra nuestro sueldo conforme cada uno lo tiene. Tanbien suplicamos á Vuestras Excellencias que en lo que toca á las probisiones y bastimentos que ha este ejército biniere, manden á las villas y lugares destos contornos las dejen pasar libremente, y no aguarden á que

nosotros bengamos abrir el paso. Y Nuestro Señor las yllustrissimas y excellentissimas personas de Vuestras Excellencias guarde y en estado acreciente como por Vuestras Excellencias es deseado.

De Los y de julio 31 1576.

Serbidor de Vuestras Excellencias, que sus manos besa,
LUCAS D'ESPINOSA.

A los yllustrissimos y excellentissimos señores el consejo d'Estado du Su Magestad, gobernadores generales en los Estados de Flandes.

XLIX

Lettre des soldats espagnols mutinés au comte du Roeulx, gouverneur de Flandre.

Alost, 2 août 1576.

Illustrissimo señor, los señores soldados y su eleto y consejo, visto que no benian municiones á esta villa de Los donde al presente estamos aloxados, y estando bien ynformados que la gente de guerra que Vuestra Señoría tiene consigo, y todo el villanaje, nos quitan las municiones que bienen para nuestro sustento, acordamos ayer de ynbiar gente de guerra abrir el paso con mano armada, y ronper toda la gente que delante se nos pusiese. Y pues que Nuestro Señor primitió que V. S. se allase para evitar lo que la gente de guerra llebaba determinado por los señores soldados que ayer binieron de fuera, somos informados que V. S. quiere qu'estos señores soldados les señalen tres personas que bayan á Gante á tratar con V. S. lo que les cunple; y dicen ansí que, si V. S. pretende poner por obra lo que por la ynfantería española le fuese demandado y salir con esta enpresa, quieren todos que V. S. cunpla lo siguiente :

Primeramente, que V. S. mande y ordene con bandos y letras que toda la gente de guerra que á esta villa de Los se a cercado se retire por término de ocho leguas, porque la gente d'esta villa y sus contornos se nos quejan que le aruynan la canpaña y no degan benir bastimentos.

Otrosí quieren los señores soldados que V. S. ynbie á la villa d'Anberes, y á la villa de Bruselas, y á la villa de Malinas, y á la villa de Terramonda, que libremente dejen sacar las municiónes que á este exército vinieren.

Otrosí quieren los señores soldados que V. S. mande abisar á estas villas arriba nonbrados, y otros qualesquiera lugares que tubieren presos soldados de la ynfantería española, ó bibanderos, ó mugeres, sean luego sueltos.

Y V. S. entienda qu'esta es la voluntad de los señores soldados y su cleto y consejo, que lo que aquí ba en esta letra declarado se cunpla, porque será ebitar escándalo de una parte y otra. Y suplicamos á V. S. nos ynbie la respuesta con toda la brevedad. Y Nuestro Señor la illustrissima persona de V. S. guarde y en estado acreciente como por V. S. es deseado.

De Los y de agosto 2 1576.

(Sans signature.)

Al illustrissimo señor el conde de Rus, gobernador de Flandes y del consejo de Su Magestad, en Gante.

L

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 2 août 1576.

Mis señores, el contador Navarete escript en l'estat que demuerent icy les affaires, que sera cause que je ne diray sinon ce que je ay escript à mes señores par aultres deux ou trois fois : ce que est, après de une désordre ou deux, succéder une aultre irremédiable. Mes señores se poudrant asseurer que ay nécessité de ayder ceste ville, et que ces souldats demandent argent, et que les deux payes se sont faict donner par force coment il ont volu, lesquels ont desjà employé et despendu, et sont et ont esté à despence de leurs hostes de la vile et des isles; et si mes señores n'envoyent le remide en brief, après ne se plaindent de moy de ne les avoir point adverty.

Le porteur dira de bouche de manière de coment je suis. Et servira pour fin, priant le Créateur donner à mis señores perfaicte santé et longue vie.

De Zirikzé, le 11 de aost 1576.

Umilde serbidor de Vuestra Excelencia, que sus excelentes manos besa,

MONDRAGON.

LI

Instruction du conseil d'État pour le duc d'Arschot, allant vers les Espagnols mutinés à Alost.

Bruxelles, 6 août 1576.

Comme ayant les soldatz espaignols amutinez, estants en la ville d'Alost, requis vous, monsieur le duc d'Arsschot, etc., de vouloir intercéder pour accommoder leurs prétensions, à quoy vous vous estes contenté vous employer, et à cest effect vous transporter à Liekercke, moyennant asseurance desdicts soldatz, laquelle ilz vous ont depuis envoyée par leur lettre du jour d'hier, et que, combien que, pour avoir esté présent au conseil, vous estes assés informé de ce que se pourra traicter avecq lesdicts soldatz pour les appaiser, sans qu'il fust besoing vous en donner aultre instruction, toutesfois, puisqu'en avez demandé par escript, la vous avons bien volu donner par cestuy-cy, et vous dire que, vous trouvant audict Liekerke, pourrez faire venir vers vous les députez desdicts soldatz espaignolz amutinez, auxquelz, à cest effect, pourrez donner la sceureté que conviendra pour aller et venir; et, entrant en communication, leur pourrez, pour entrée et commencement d'icelle, dire et promettre, de nostre part, que se leur accomplira tout ce que leur a esté promis par monsieur le comte de Mansfeldt, assçavoir :

Que leur sera donné ce que leur touche ès cent mil florins promis par ceulx de la ville de Ziericzée;

Item, trois payes à payer promptement;

Plus le pardon général;

Et dadvantaige monstre générale, afin que chascun puist aller à telle compaignie ou à tel tercio que bon luy samblera.

Après de leur avoir offert ce que dessus, pourrez oyr ce qu'ilz y responderont, et non s'en contentants, pourrez aller vous eslargissant peu à peu et de degré en degré, conformément à ung escript contenant cincq poinctz, que vous a esté exhibé, signé de la main du secrétaire Berty (1).

Et quant au reste des demandes faictes par lesdicts soldatz, leur pourrez respondre par bonnes paroles, en conformité des responses à eulx données là-dessus par ledict seigneur conte de Mansfelt, qui pareillement vous ont esté délivré (2).

(1) Nous ne l'avons pas trouvé.
(2) Même observation.

Au demeurant, comme l'appaisement desdicts soldatz amutinez emporte conséquamment celluy de grands troubles et inconvénients apparens aultrement d'ensuyvre, comme sçavez, nous vous recommandons et prions d'user de toute diligence et accélération possible pour l'achèvement dudict appaisement.

Faict à Bruxelles, le vime jour d'aoust 1576.

LII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 7 août 1576.

Messeigneurs, ces soldatz de mon régiment m'ont tenu sy estroictement enserré en mon logis, comme encores continuent, que n'ay eu le moyen de vous escripre l'estat de ce quartier-icy; mais m'ay référé tousjours à ce que le contador Navarrete en pouvoit escripre, comme ne doubte a faict. Maintenant ne sont mesdicts soldatz sy fier ou mal contentz pour faire leurs descomptes à leurs plaisirs, assçavoir eux faire passer tel traictement que veuillent, et prendre en descompte selon leur vouloir. Certainement je ne sçay comment pourront donner compte leurs capitaines de ce qu'ilz leur ont faict donner, car ne les ont permis estre présentz ausdicts descomptes, ayantz seulement faict envoyer icy, par ung clercq ou fourier de compaignie, (et ce encores par force) leurs rolles et comptes, auquel font passer à leur poste ce qu'ilz veuillent, tant ceulx de ceste ville que ceulx qui sont par ces isles, de sorte que se font donner les payes et traictemens comme veuillent. Et se pourroit tout cecy souffrir, s'ilz en feirent une fin et se contentassent avec ce que se peult faire astheures endroict leurs prétentes, en leur répartissant entièrement entre eulx les cent mil florins; mais je crains que demeureront destruysant ceste ville et isles jusques à estre entièrement payez. Je désire extrêmement les veoir remis en obéissance, à celle fin que ceulx du pays eussent moyen et dévocion de réparer les dicques : car à la vérité sont en fort grand péril, sy avec ce esté ne se réparent. . . . . .

L'assurance que demandent tous mes soldatz, messeigneurs verront ce que plus convient au service de Sa Majesté sur icelle; et sy l'on leur accorde que n'auront capitaine d'aultre nacion que de la leur, ce régiment se pourroit doncques réformer en douze compaignies, car aultrement est nécessaire, demeurant de xviii compai-

gnies, remplir toutes de plus fort nombre, pour estre peu fortes de personnes. En cela et en tout le surplus, me remects à ce que plairat à messeigneurs commander. Et en ce que touche plus que dire du parpayement de ces soldatz et achèvement de leurs descomptes, me rapporte à ce que le contador Navarrete de ce en escript à mesdicts seigneurs, comme personne qui faict l'ung et l'aultre. Que sera l'endroict, etc.

De Zirixzée, le viie d'aoust 1576.....

MONDRAGON.

LIII

Articles accordés par le conseil d'État aux soldats espagnols mutinés à Alost.

Bruxelles, 11 août 1576.

Síguense los capitulos que los illustrissimos y excellentissimos senores de el consejo de Estado, cometidos al govierno general d'estos paises por Su Magestad, otorgan y conceden á los soldados espagnoles que están alterados en Alost.

Primeramente, que á los dichos soldados se les pagará todo lo que paresciere deverse de sus pagas por los libros de la contaduría du Su Magestad; y en quanto á las pagas de la villa de Ziericzea, se los dará la parte que les cupiere de los 100,000 florines que da la dicha villa, y hazersea la quenta de lo que toca á cada nacion, y por lo menos se darán á cada soldado español dos pagas, que montan octo escudos por cada uno.

Asimesmo se les pagarán los servicios que paresciere deverseles y no haver sido pagados.

Tambien se pagarán los testamentos que se hallaren ser buenos y fueron approbados por el auditor general Pareja.

Que se dará órden como de aquí adelante no paguen gabellas.

Que á las compañías de el maestro de campo Julien Romero, el capitan Juan Daça y de el capitan Yñiguez, del tiempo que estuvieren en la isla de Draguz, si rescibieron alguna cosa de comer, que se les descuente al respecto de dos escudos por mes á cada soldado, que es la mytad de su paga, y si uviere tenido muger ó moço,

se les descontará al respecto de tres escudos por mes; y si uvieren rescibído algo en dinero, que se les descuente todo lo que ubieren rescibido.

Que se pagarán los officiales y atambores.

Que se sabrá de el contador Alameda si los soldados de la liga, después que se acordaron con Juan Ossorio, fueron socorridos y comieron á su costa todo aquel tiempo, y sabida la verdad, se proveerá como es razon.

Que lo que las compañías de Lazaro de Isla y Rengifo pretenden que no se les descuente de el tiempo que estuvieren en el fuerte de Ternuse, se provee que lo que se les dió en dinero se descuente, y lo que se les dió de comer se descuente, como ariba esta dicho en las compañías de el maestro de campo y el capitan Juan Daça.

Concedeseles asimesmo muestra general por esta vez, y que puedan pasarse, con las ventajas particulares que tuvieren, á la compañía que quisieren, con que no exceda cada compañía de 200 soldados.

Que se les pagará en tabla.

Mas se les concede pardon general para que, por causa d'esta alteracion, no pueden ser castigados ni molestados en manera alguna; y para este effetto se les dará pardon in forma.

Los quales capítulos los señores de el consejo d'Estado los conceden y los firmaron de su nombre, y dieron poder á los illustrissimos y excellentissimos señores el duque de Arschot y conde de Mansfelt para que en su nombre los prometan y hagan el juramento necessario.

Fecho en Brusselas á 11 de agosto 1576.

LIV

Lettre du conseil d'État aux bourgmestre et échevins d'Alost.

Bruxelles, 11 août 1576.

Très-chiers et bien-amez, comme par la négociation que je, duc d'Arsschot, avoye encommencé à Lickercke avec les soldatz espaignolz d'Alost, la chose est venue si avant que l'on est d'accord avecques eulx, et que, pour les faire vivre à leurs despens, sans plus courrir hors ny faire plus contribuer le plat pays, comme ilz ont faict jusques astheure, jusques à ce que qu'ilz seront payez, il est besoing de quel-

ques trois mil escuz pour distribuer entre eulx, nous vous requérons et prions que veuillez les cercher entre vous et les advancer en prest pour l'effect susdict; et en serez remboursez de l'argent que l'on aura à donner ausdicts soldatz, en payement de ce que on leur a promis, avant qu'ilz sortiront de ladicte ville, à laquelle et aux subjectz voisins du plat pays ferez fort singulier bénéfice. Par quoy ne y faictes faulte.

A tant, etc. De Bruxelles, le xie jour d'aoust 1576.

LV

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 12 août 1576.

Messieurs, nous avons, par les lettres du contador Navarette, entendu les choses par vous demandées, lesquelles l'on est examinant, pour vous y donner tout raisonnable contentement, comme entendrez plus amplement à l'arrivée du sieur de Naves, commissaire général des vivres, lequel l'on est expédiant pour aller vous porter les despesches requises sur lesdictes choses par vous demandées, ensemble argent, et partira d'icy dedans ung jour ou deux. Dont entretant avons bien volu vous préadviser, et vous prier par ceste que veuillez vous remettre et contenir en reigle, discipline et obéissance deue soubz voz chiefz, et faire tout bon debvoir pour le service de Sa Majesté, comme avez tousjours si bien, fidèlement et vaillamment faict. Et pouvez vous assurer que vous aurons et voz affaires en favorable recommandation, comme ledict sieur de Naves vous en fera plus ample mention, avec toute ultérieure asseurance. Et ne fust esté pour les grandes occupations que a icy monsieur le conte de Mansfelt, il estoit bien délibéré vous aller trouver, comme l'entendrez par sa lettre cy-joincte (1) : à laquelle nous remettant, finirons ceste par vous recommander, messieurs, en la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xiie jour d'aougt 1576.

A messieurs les soldatz du régiment du coulonnel Mondragon.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

LVI

Instruction du conseil d'État pour le sieur de Naves, envoyé vers les soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 12 août 1576.

Instruction pour le sieur de Naves, allant, par charge de messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, vers Zirixé, pour appaiser les Wallons mutinez du régiment du couronnel Mondragon.

En premier lieu, se transportera vers Berges, pour y trouver le chevalier Cigongne, et entendre de luy ce qu'est passé endroict le descompte, tant entre les capitaines et les soldatz, que entre Sa Majesté et lesdicts capitaines, pour, selon ce et qu'il trouvera les affaires disposez, se gouverner.

Item, mandera ausdicts soldatz mutinez qu'il leur aporte leur ample pardon, avecques la résolucion sur tous aultres poinctz qu'ilz ont demandé, dont ylz debvront avoir contentement, leur requérant d'envoyer quelques députez pour le tout entendre.

Et affin qu'il soit mieulx informé, luy seront, joinctement avecq ledict pardon, délivrez copies des lettres escriptes tant au coronel Mondragon que au contador Navarette.

Par lesquelles trouvera que l'intencion de ceulx du conseil a esté que le don gratuit de deux payes seroit seullement de dix florins par teste; et si ledict Navarette a esté contraint de payer davantage, soit à raison des quatre escus par paye comme ont les Espangnolz, ou à l'advenant des traictemens ou avantages que lesdicts soldatz ont, comme il a escript avoir faict, ledict Naves fera, pour le service de Sa Majesté, tout son effort que le surplus qu'ilz ont plus receu que les dix florins par teste viengne en conte et rabatt de ce que leur est deu de soulde, s'il est aulcunement possible, en leur déclairant l'intention du conseil en cest endroict et la manière anciène de faire, comme le tesmongne le conte de Mansfelt, mareschal de camp, et aultres seigneurs entendans le faict de la guerre; mesmes que les soldatz espangnolz l'entendent et s'en contentent en ladicte manière.

Et comme l'on a laissé pour lesdicts Walons seuls touts les cent mil florins que

ceulx de Zirixé payent, nonobstant que furent promis généralement à touts soldatz ayans esté au siége, leur remonstrera que l'on faict en cest endroict beaucop pour eulx, demorans messeigneurs du conseil chargez de contenter tous aultres à l'advenant desdictes deux payes, dont se trouvent assez empescez.

Et puisqu'on a tant pressé lesdicts de Sirixé que de furnir entièrement ladicte somme de cent mil florins, moyenant la vendicion de leur marchandise, qu'ilz font à leur grand domage et intérest, leur remonstrera que l'on a eu opinion, ayant faict calculacion de ce que leurs capitaines ont receu, que l'on ne leur debvra guerres oultre lesdicts cent mil florins; et leur requirera pourtant d'avoir pacience avecq ce que leur pouroit estre deu davantage, jusques à la liquidacion de leur conte, leur requérant de voloir faire ledict conte par intervention de leurs capitaines ou de leurs clercqz, comme de raison, pour ne tomber par après en difficulté avecques lesdicts capitaines.

Leur déclairant néantmoings, pour leur donner plus grand apaisement, que, sur toutes aventures, il avoit aporté quelque bonne somme de deniers avecques soy, pour furnir à ce qui pouroit venir court oultre les cent mil florins de Ziericzée, et ce que les capitaines auront plus receu que payé ausdicts soldatz, qu'on entent leur faire furnir promptement, et que à telle fin on les tient arrestez, et que en tous événemens se peulvent asseurer que on leur parpayera ce qu'on leur doibt, après que le conte sera liquidé et arresté, comme il convient.

Et pour ce que messeigneurs du conseil ont escript à Jherónimo de Rhoda, estant en Anvers, de furnir, de l'argent deu par le Fugger, douze mil florins, ledict de Naves, en passant par ledict Anvers, regardera de recovrer ladicte somme et la porter avecques luy à l'effect susdict.

Pourra aussy tenter si les soldatz vouldroent accepter en payement quelques draps pour s'acoustrer contre l'yver, pour ce que l'on trouvera mieulx à faire finance moyenant ledict drap.

Et pour ce que lesdicts soldatz amutinez ne veuillent permettre, comme dict est, que aultres que eulx ayent part ès cent mil florins de Zirixé, il conviendra faire estat de ce qu'est deu, à causse du donatif des deux payes, tant à ceulx tenans garnison à Brouwershaven que aus canoniers et mariniers, et en advertir pour y pourveoir.

Finalement, pour ce que aux articles par lesdicts soldatz demandez est comprins qu'ilz ne veuillent capitaines estrangers, sur quoy on leur promect remédier pour l'advenir, pour ne casser les capitaines ayant sesvy, à l'apétit des soldatz, qui n'a semblé convenir, si néanmoins lesdicts soldatz persistent, ne veullans servir soubz lesdicts capitaines, en tel cas ledict Naves les poura entretenir d'espoir, et en diligence

advertir, pour y pourveoir, comme aussy il poura faire en droict tous aultres poinctz ou difficultez qui pourront se offrir.

Mesmement, comme s'entend que lesdicts soldatz ne veuillent laisser descompter ce que leur a esté délivré des munitions des vivres, tant à Middelburgh, Haerlem que Ziericzée, qui n'est raisonnable, ledict sieur de Naves fera tout le possible pour les induyre à ce qu'ilz laissent descompter ce que dessus et toutes aultres choses samblables.

Faict à Bruxelles, le xiie jour d'aougt 1576.

LVII

Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État.

Alost, 13 août 1576.

Messeigneurs, tant humblement qu'il est possible prions estre recommandez à Voz Seignouries.

Messeigneurs, aïant receu les lettres de Voz Seignouries, remerchions icelles d'avoir entendu le bon accord et appoinctement conclu entre messeigneurs et les soldartz espaignolz. Et comme Voz Seignouries nous avoient enjoinct qu'eussions à recouvrer et lever entre nous trois mil escuz, pour les distribuer entre les soldartz, afin qu'ilz eussent à vivre à leur despens, nous nous trouvons en bien grande perplexité pour en ce obtempérer au commandement de Voz Seignouries, veu le petit moyen qu'avons de povoir lever une si grande somme de deniers, tant à raison que tous les plus riches et principaulx de ceste ville se sont absentez et s'absentent journèlement, que aussy qu'avons, paravant la réception des lettres de Voz Seignouries, faict nostre extrême debvoir pour lever tous les deniers qu'avons sceu recouvrer, qui sont desjà tout employez pour alimenter et entretenir les soldartz des vivres, tant ceulx logez sur les povres bourgeois que ceulx qui sont enfuiz par faulte du moyen et n'aïans peu plus endurer les despens et desboursement de leurs deniers, que monte à une bien grande somme pour le temps que lesdicts Espaignolz entrarent, oultre ce que la ville supporte journèlement en particulier. Et actendu que la ville se treuve présentement en arrière plus que de viii^m vi^c livres parisis, comme appert par le dernier compte, aussy considéré le petit revenu d'icelle et la longue sustentation que les bourgeois ont

faict à leurs excessifz despens, mesmement jusques à leur totale ruyne jusques à la dernière maille, prions et supplions en toute humilité prendre esgard à tout, mesmes à ce desjà expendu et effrayé à raison que dessus, et accélérer (pour le bien commun) le deslogement desdicts Espaignolz. Et quant à ce que Vosdictes Seignouries ont entendu que lesdicts soldartz auriont sorty hors au plat païs, n'avons ce appercheu jusques à présent, mais tant que les avons peu soustenir et alimenter avecq les deniers de la ville (et non de ceulx qui debvoient venir de dehors, suivant leur liste, dont pour le présent n'avons prouffité et receu qu'environ cent cincquante florins depuis le viie de ce présent mois, lesquelz avons distribué pour l'entretènement desdicts soldartz, suivant leur commandement), les avons contenu et empesché qu'ilz ne sortissent. Néantmoins craindons (parlant en toute révérence) que lesdicts soldartz, ne trouvans de nostre part moyen de vivre, s'advancheront le chercher aultre part : ce que détournerons de toute nostre possibilité, pour éviter le grand dommaige de noz subjectz voisins, prians et supplians derechief y mectre la main pour obvier à tout. A tant, messeigneurs, prions Dieu le Créateur maintenir Voz Seignouries en sa saincte et digne garde.

Ce xiiie jour d'aoust, anno 1576.

Bourgmaistre et eschevins de la ville d'Alost, serviteurs très-humbles de Voz Seignouries.

G. De Pape.

LVIII

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 13 août 1576.

Messeigneurs, dernièrement vous ay escript que ceulx de mon régiment estans en ceste ville et ysles vont descomptant en bonne diligence, et ont presque achevé avecq les présens ou vifs, comme aurez entendu plus particulièrement par ceulx qui sont parti d'icy avecq leurs capitulacions, qu'ont envoyé par delà, pour se acquiéter et rentrer en la deue obéissance de Sa Majesté; messeigneurs verront leur contenu. A mon semblant, ne fust pour la conséquence, la plus grande partie, ou bien le tout,

se leur pourroit accorder de ce qu'ilz demandent. Messeigneurs ordonneront et verront comme plus est convenable au service de Sa Majesté. . . . . .

De Zirixzée, le XIIIe d'aoust 1576.....

MONDRAGON.

LIX

Articles accordés par le conseil d'État aux soldats wallons du régiment de Mondragon mutinés en Zélande.

Bruxelles, 16 août 1576.

S'ensuyvent les articles que messeigneurs du conseil d'Estat, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de par deçà, ont, au nom et de la part d'icelle, accordé et accordent aux soldatz walons du régiment du couronnel de Mondragon, estants altérez ès ville de Ziericzée et isles par là entour.

Premièrement, on leur accorde payement de ce que, par l'achèvement du descompte deuement liquidé, se trouvera leur estre deu.

Que de cy en avant le payement se fera à ceulx qui seront entretenuz, du moins de trois en trois mois, et ce ès mains des soldatz de chascune compaignie ce requérant.

Quant à pouvoir se passer de compaignie à aultre, comme cela n'a esté usité jusques maintenant entre gens de guerre de ceste nation, l'on ne trouve convenable d'en faire nouvelle introduction, ains ceulx qui ne vouldront servir soubz leur capitaine se pourront casser.

Il est raisonnable que les capitaines ne traictent mal les soldatz, ny de paroles ny de faictz, mais, se commettant délict, le délinquant sera chastié juridicquement, selon le contenu des articles.

Il est convenable qu'ilz n'ayent capitaines que de leur nation, et y sera pourveu comme il convient.

On leur accorde pardon général de leur altération et de tout ce qu'est ensuyvy d'icelle, et leur envoye-l'on là-dessus lettres patentes soubz le grand seau de Sa

Majesté (1), avec promesse, au dos d'icelles, de messeigneurs les duc d'Arsschot et contes de Mansfelt et Berlaymont, que ledict pardon leur sera inviolablement gardé.

Quant à ce qu'ilz demandent payes avec lesquelles ilz puissent vivre, et que leurs payes soyent assises sur les rolles, les payes et surpayes seront couchées sur les rolles, afin que ung chascun soit certain quelle soulde il a.

Et en tant que touche les butins qui se pourriont faire, le répartissement s'en fera comme a esté usé d'ancienneté.

Au demeurant, mesdicts seigneurs du conseil d'Estat, au nom de Sa Majesté, entendent que, par l'accord et satisfaction des articles susdicts, les soldatz auront incontinent à se mettre en la deue obéissance de Sadicte Majesté et de leurs chefz, sans attendre aulcune aultre chose, comme, selon l'affection qu'ilz ont jusques ores monstré au service d'icelle Sa Majesté, confient qu'ilz feront.

Ainsy faict à Bruxelles, le seizième jour d'aoust 1576.

LX

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 17 août 1576.

Monsieur de Mondragon, nous sumes allé retenuz à vous escripvre, pour le respect que aultre fois vous avons faict entendre, et afin que noz lettres ne vous causassent plus de molestie de celle en laquelle estiés, que avons sentu extrêmement. Nous estimons que, par les lettres que avons escript à Navarette par Du Bois, aurez entendu qu'estions délibérez envoyer celle part le sieur de Naves, lequel se y enchemine avec l'accord des articles demandez par les soldatz, si avant qu'ilz ont esté trouvez convenables, aussy avec quelque argent pour parpayer lesdicts soldatz, si d'adventure, après le descompte liquidé, il y failloit quelque chose, oultre les cent mille florins que ceulx de la ville de Ziericzée s'efforcent furnir entièrement, et ce que se trouvera, par les enseignements que a le commissaire Cigoigne, avoir esté furni aux capitaines, que l'on calcule debvoir aller bien avant. . . . . .

De Bruxelles, le XVIIme jour d'aougt 1576.

(1) Nous avons vainement fait la recherche, dans les Archives, de ces lettres patentes.

LXI

Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon.

Bruxelles, 17 août 1576.

Messieurs, nous avons, par ces deux voz députez, receu voz lettres et les articles qu'avez demandé, et résolu sur iceulx comme avons trouvé estre convenable, si qu'en debvrez avoir tout raisonnable contentement, le recepvant et voyant, comme ferez par le sieur de Naves, que suyvra de près vosdicts députez, au dire desquelz nous remettans pour le surplus, finirons ceste par vous prier que veuillez désormais vous remettre à la deue obéissance de Sa Majesté et de voz chefz, et au debvoir deu à icelle; et nous aurons de cy en avant voz affaires en favorable recommandation. Vous recommandant là-dessus, messieurs, à la saincte garde du Créateur.

De Bruxelles, le xviie jour d'aougt 1576.

A messieurs les soldatz du régiment du couronnel Mondragon.

LXII

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Berghes, 21 août 1576.

Messeigneurs, à mon arrivée en ce lieu, que fust dimenche au soir, j'entendis avecque grand déplaisir que le contador Navarette avoit esté contrainct de répartir entre les soldatz mutinez ès isles de Schouwen et Duvelant la somme de deniers que les bourgeois de Siricqzée aviont furniz à bon compte des cincquante mil florins qu'ilz debviont encoir de reste des cent mil, et que d'iceulx il en avoit parpayé deux compaignies de celles qui sont à Siricqzée, et quattre de celles qui sont à Dreisker: par où je me vois hors d'espoir de trouver aulcun moyen de traicter avecque lesdicts mutinnez ce que par Voz Excellences m'avoit esté commandé, estant chose certaine que, puis ledict contador, en conformité des décomptes qu'il ait faict et achevé avecque eulx, ait faict parpayer lesdictes six compaignies, que les aultres onze

n'admectront aulcune réduction de leurs comptes, ny laisseront rabattre ce qu'ilz se sont faict plus donner que deux simples payes que leur estiont promis en don et présent, des deniers que ladicte ville ait furni, ny moings recepveront en payement draps ou aultre marchandise, ains, en conformité desdictes six compaignies, vouldront avoir leur plain payement en argent contant; et selon qu'entendz de Jehan Turcq, bailly de l'isle de Duvelant, et d'aultres venans à ceste heure des isles, ont prins résolucion de non retourner en l'obéissance du coronnel et de leurs capitaines, jusques à ce que touttes les compaignies soyent également perpayées et contentées. Pour à quoy satisfaire sera besoing d'avoir, oultre ce que ladicte ville doibt livrer, et les douze mil florins qu'ay fait ammener avecque moy, encoir provision de aultres cincquante mil florins, selon la calculation que ledict contador en ait faict, que l'on m'a monstré en ce lieu, et ne doubte Voz Excellences l'auront desjà entendue par ses lettres, qu'elles auront receu depuis mon partement de Bruxelles. Et d'aultant que tous ceulx qui viennent dudict Siricqzée m'assurent qu'il n'y aura moyen d'appaiser ceste mutinerie et grandes insolences desdicts soldatz, et obvier aux inconvéniens qui en pourront ensuyvre, si à tous généralement n'est donné plain et entier payement de ce qu'ilz prétendent leur estre deheu, selon et ensuyvant lesdicts comptes dudict contador, il plaira à Voz Excellences donner ordre que les deniers à ce nécessaires puissent au plus tost estre icy, car j'apperçois que la présentacion du pardon et résolucion de Voz Excellences sur les poinctz qu'ilz ont demandez (ores qu'elle soit selon leur prétendu), et tout ce que leur pourray dire, remonstrer et promectre de la part de Voz Excellences, fera peu de fruict, si ledict payement ne précède. Et portera à Sa Majesté journellement accroissement de la debte la tardance qu'en cecy entreviendra, d'aultant qu'entendz que, ores ledict contador aye seulement décompté avecque ceulx que sont esté en service au commancement de ceste altération, que de jour en jour se transportent par-delà les vefves, enfants ou parans des trépassez au service, voir ceulx qui se sont retirez sans congié et passe-port des capitaines, ausquelz les altérez contraignent ledict contador aussi faire leur décompte et payement; et sera par ce moyen la debte journellement augmentée, si par brève envoye desdicts deniers et réduction de ces altérez en l'obéissance n'y est obvié.

J'ay hier au matin renvoyé vers eulx les deux députez qu'ilz avoient envoyé à Voz Excellences, que sont venuz avecque moy depuis Anvers, et par iceulx leur escript qu'ilz voulissiont envoyer en dilligence icy aulcuns de la part de tout le régiment, selon que par l'instruction de Voz Excellences m'est ordonné, pour veoir le pardon qu'il avoit pleu à Voz Excellences leur accorder, et entendre de moy la résolucion d'icelles sur les poinctz èsquels ilz avoient désiré avoir provision, et le surplus que de

la part de Vosdictes Excellences m'estoit enchargé de traicter, avecque lesquelz, en cas il leur plaise m'en envoyer (ce que n'est sans doubte), je rendray toutte payne d'accomplir, au plus près qu'il me sera possible, l'intension et commandement de Voz Excellences.

Messeigneurs, je prie Dieu donner à Voz Excellences en prospérité longue vie, me rescommandant humblement en la bonne grâce d'icelles.

De Berghes, ce XXIe d'aoust 1576.....

JEHAN DE NAVES.

LXIII

Lettre des soldats mutinés du régiment de Mondragon au sieur de Naves.

Dreisschor, 21 août 1576.

Monseigneur, nous avons receu vostre lettre, ensemble celle de messeigneurs du conseil d'Estat, par lesquelles trouvons estrange que voulez que monsieur Navarette se transporte en la ville de Berghes, que présumons estre prolongation de nostre payement, et que ne voulons permectre que il voyse, et à cest effect vous envoyons de chascune compaignie ung député par-devers Vostre Seigneurie, pour entendre et sçavoir le vouloir d'icelle; lesquelz vous convoyeront jusques en ce lieu de Drysel avecque l'argent que sera entre vos mains. Messeigneurs du conseil d'Estat nous ont mandez qu'il nous convenoit [rentrer] soubz l'obéissance de Sa Majesté : ne sçachant si mesdicts seigneurs nous réputoient pour désobéissans, nous disons et maintenons que nulle désobéissance a esté commise de nostre part allencontre de Sa Majesté, ains touttes fidélitez à guarder et maintenir le pays qu'avons en nostre charge, comme du passé, et mieulx que si les capitaines fussent présant, comme ung chascun le sçait. Semblablement mesdicts seigneurs nous ont mandé de nous réduire et remectre desoubz l'obéissance de noz capitaines : ce que ne voulons faire et ne ferons jamais, et ne permectrons que aulcuns d'iceulx, tant capitaines, enseignes, sergens, nous commandent, et nulle séparation de nous aultres ne sera faicte, que préallablement mesdicts seigneurs n'ayent proveu chascunne compaignie enseigne et sergent de nostre nation, subject et vassal au Roy, tel qu'il plaira à mesdicts seigneurs eslire et choisir, proveu qui soyent suffisans et capables à exercer lesdicts estatz. Il vous

plaira faire ostension ausdicts députez des articles qui sont entre voz mains, affin de veoir si ce qu'avons requéru en droict et raison nous est accordé, et bien noter tous lesdicts articles, pour, si aulcuns d'iceulx ne soyent accordez, les renvoyer à mesdicts seigneurs. Somme, vous supplions iceulx advertir de ce que dessus, car il ne se passera aultrement; et vous envoyons ung commissaire, pour vous déclairer la vérité. A tant, monseigneur, nous rescommandons à vostre bénigne grâce, priant le souverain Créateur vous donner santé, heureuse et longue vie.

De Drysel, ce xxie d'aoust 1576.

Ainsi soubzscript : Par ordonnance, *et cachetée d'ung cachet mis en placcart.*

LXIV

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Berghes, 22 août 1576.

Messeigneurs, j'ay hier escript à Voz Excellences comme avois mandé aux soldatz altérez du régiment du coronnel Mondragon d'envoyer icy vers moy aulcuns leurs députez, pour entendre ce que Voz Excellences m'aviont enchargé de traicter avecque eulx, comme, par coppie de ce que leur ay escript, cy-joinct, Vos Excellences pourront veoir, les ayant au surplus prié laisser venir jusques icy le contador Navarette, duquel je désirois entendre comme les premiers cincquante mil florins fourniz par les bourgeois de Siricqzée aviont esté distribuez, affin de veoir s'il en restoit encoir quelcque chose pour servir au payement desdicts altérez, et au surplus aussi sçavoir l'estat des décomptes qu'il avoit faict avecque lesdicts altérez, à combien que le tout montoit, et si les municions qu'ilz aviont receuz leur aviont esté décomptées, et faict quelcque déduction pour les despences et mangeries ès lieux où ilz aviont vescus en discrétion à la charge du pouvre peuple; aussi pour entendre de luy combien les bourgeois dudict Siricqzée aviont délivré à bon compte des cincquante mil florins qu'ilz debviont présentement payer, d'aultant que ne trouvois icy personne qui me pouvoit de tout ce que dessus donner aulcune certitude, m'ayant semblé besoing en estre informé avant d'entrer en communication avecque lesdicts altérez. Sur quoy sont ce jourd'huy venuz vers moy vingt soldatz, tant de la part de ceulx qui tiennent guarnison à Sirickzée que de ceulx qui sont à Dreisker, non pas pour traicter avecque

moy, mais pour me conduire èsdicts lieux de Dreisker et Siricqzée, pour illecques traicter avecque eulx, comme Voz Excellences verront par coppies des lettres qu'ilz m'ont escript, allans avecq ceste (1). Et combien qu'il ne m'est ordonné par Voz Excellences de passer plus avant de ceste ville, néantmoings véant, tant par leurs lettres que par les remonstrances que leurs députez m'ont faict, que mon arrest en ceste ville pourroit augmenter leur altération, je n'ay voulu délaisser de me transporter vers eulx, pour non deffaillir d'avancer en cest endroict le service de Sa Majesté à mon possible, et m'enchemineray demain, au plaisir de Dieu, vers Dreisker, où ilz veuillent je viengne avant d'entrer à Sirickzée, pour estre illecques le plus grand nombre des soldatz, assçavoir douze compaignies.

J'ay hier adverti Voz Excellences qu'avois entendu que, oultre les cinquante mil florins que à présent les bourgeois de Sirickzée doibvent livrer, et douze mil qu'ay ammené avecque moy, il convient encor avoir cincquante ou du moings quarante-huict mil florins pour parfournir le payement des dix-sept compaignies altérez dudict régiment, selon le compte et calculation qu'en avoit faict ledict contador Navarette. Et d'aultant que aulcunnes compaignies ont desjà receu leur entier et plain payement, comme ay hier escript à Voz Excellences, ne sera possible, selon que lesdicts députez déclairent, d'appaiser la mutinnerie, si les aultres compaignies ne reçoipvent semblablement leur parpaie, selon et à l'advenant du décompte que ledict Navarette et les aultres commissaires estans à Dreisker ont faict et arresté avecque eulx. Par quoy supplie très-humblement que au plus tost ladicte somme puisse estre envoyée, affin de les pouvoir remectre en obéissance et conserver ladicte ville et isles, que aultrement pourront tumber en grand péril; que si l'on n'eust parpayé aulcunnes compaignies, je n'estois hors d'espoir de les induire de laisser rabattre quelcque somme pour les dépences qu'ilz avioint faict, vivans à discrétion à la charge du pouvre peuple, à l'exemple des soldatz du régiment du comte Hannibal, aussi de recepvoir quelcques drapz en payement. Mais puisse que les décomptes sont desjà arrestez, et selon ce le parpayement faict à aulcunnes compaignies, peuvent Voz Excellences considérer que non-seullement m'est osté le moyen d'obtenir d'eulx telles et semblables choses, mais aussi de les proposer sans causer nouvelle altéracion. Je ne défauldray toutesfois, en cecy et en touttes aultres choses que Voz Excellences m'ont enchargé et commandé, de faire le meilleur que me sera possible.

Par la coppie de la lettre que m'ont escript ceulx qui sont à Dreisker, verront Voz

(1) Voy. p. 724. la lettre des soldats étant à Dreisschor. Les soldats de Zierikzée, dans la leur, insistaient principalement pour que de Naves se rendît auprès d'eux.

Excellences qu'ilz sont entièrement résolus de non recepvoir aulcuns capitaines ny officiers n'estans de la nation wallonne. Et comme, entre les capitaines qui leur ont jusques à présent commandé, se treuvent, tant Espaignolz, Italiens que Allemant, neuf, m'ont lesdicts députez ce jourd'huy déclairé, de la part de tout le régiment, qu'ilz n'admectront que aulcun d'iceulx se retreuve vers eulx pour commander, ains désirent que Voz Excellences les provoyent incontinent d'aultres capitaines. J'entendz que les compaignies sont fort mal complettes; et si Voz Excellences treuvent expédient réduire toutz les soldatz en douze compaignies (ce que l'on dict aussi estre l'advis du coronnel), ne fauldrat proveoir que de trois capitaines, que se trouveront facillement audict régiment, comme le sargant-maior, nommé La Mouillie, ayant par cy-devant esté capitaine du régiment du seigneur de Licques, et depuis du régiment de monseigneur le marquis de Haveré, et l'enseingne de la compaignie du coronnel, nommé Jehan Rollin, ayans (comme j'entendz) tous deux promesse dudict coronnel d'estre proveu des premières capitayneries vacantes.

Messeigneurs, j'avois, passé quelcques sepmaynes, faict icy achapter six cent viertaulx (1) de froument, pour mectre en l'ammonicion de Sa Majesté desdictes isles de Schouwen et Duvelant, lesquelz l'on n'a sceu faire mener à Sirickzée, par faulte d'argent pour payer les marinniers; lesquels je feray demain passer par delà. Supplie qu'il plaise à Voz Excellences, avecque les deniers qui s'envoyeront pour le payement desdicts gens de guerre, ordonner aussi quelcque quantité, pour satisfaire à ceste dépence et payement d'aulcunnes parties encoir dehues en ceste ville, pour municions envoyées au camp devant Sirickzée, montans environ à sept cent florins.

Messeigneurs, je prie Dieu donner à Voz Excellences, etc.

De Berghes, ce xxiie d'aoust 1576.....

JEHAN DE NAVES.

LXV

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Dreissehor, 24 août 1576.

Messeigneurs, par mes lettres que, à mon partement de Berghes, j'escripvis à Voz Excellences, et celles que des soldatz altérez en ce lieu de Dreisker et du com-

(1) *Viertaux*, quartaux.

missaire Michiel de Jaca je receus, comme voulois monter à cheval, qu'envoya à Voz Excellences par Jehan Turcqk, bailly de Duvelant, auront icelles entendu en quelle fureur estiont lesdicts soldatz; et croy, si par ma présence ne leur eusse donné quelque contentement, qu'il en fust succédé du grand desservice et dommaige irréparable à Sa Majesté, que toutesfois ne se pourra encoir éviter, si Voz Excellences n'y obvient par le subit envoy des deniers nécessaires pour leur parpayement, qu'est le seul et unicque remède, ayans Voz Excellences, par ce que leur ay escript de Berghes, entendu que pour à ce satisfaire convient du moings avoir quarante-huict mil florins, selon que le sieur Navarete en ait faict la calculation : à quoi je ne puisse rien rabattre ny traicter pour avoir quelque dilation de payement, ou de faire icelluy partie en draps, comme Voz Excellences m'avioint ordonné, pour m'avoir le moyen de sur ce traicter esté empesché, parce qu'avant ma venue, ledict seigneur contador avoit desjà faict parpaier six compaignies en argent contant, de manière que n'ay sceu à ceulx qui sont encoir à payer proposer aultre façon de payement que les aultres n'avioint receu, sans les mectre en plus grande altération, de sorte que des douze mil florins apportez avecque moy suis esté contrainct de commancer à faire le payement aux compaignies non payées, selon et en conformité des aultres. Et comme ladicte somme pourra à payne souffir pour le parpayement de deux compaignies, et que, deffaillant le moyen de poursuyvre le payement, les soldatz d'aultres six compaignies non payées pourront succiter grandz désordres, à ce assistez de leurs compaignons (combien que payez), pour la conjuracion faict entre eulx, je supplie très-humblement qu'il plaise à Voz Excellences y proveoir au plus brièvc, que ne pourra estre si tost comme la nécessité, service de Sa Majesté et conservacion de ces isles le requièrent. Par quoy suis contrainct derechief importuner Voz Excellences d'y proveoir en toutte célérité, selon l'affection qu'ilz portent au service de Sa Majesté, affin que ceste tant pernicieuse altération se puisse appaiser, et l'on puisse tant mieulx proveoir aux aultres choses nécessaires pour conserver ces isles et y maintenir les gens de guerre, que aultrement, par le misérable estat du pouvre peuple (dont l'on ne sçaura recepvoir aulcun secour) est à craindre sera force délaisser et abandonner.

J'avois proposé de me rendre, entrant en ces isles, à la ville de Sirickzée, comme aussy, pour m'y conduire, les soldatz altérez y tenans garnison avioint envoyé jusques à Berghes cincquante leurs compaignons qui illecques attendirent ma venue. Mais ceulx estans icy assemblez en nombre de douze compaignies, ayans en leur guarde les deux isles et tous les fortz, ensemble celuy de Sant-Annelant, Mocquerselle et Vosmar, désirans je me rendis premièrement en leur garnison, me vindrent trouver, à mon partement dudict Berghes, à plus grand nombre, et arrivant à Vianen, où ilz

commandent, renvoyarent les aultres à Sirickzée, et me firent ce mattin, avecque peu de contentement des aultres, conduire en ce lieu. Je rends toutte la peyne possible à les entretenir, adhorter à continuer à faire le service de Sa Majesté en la guarde de ces isles (en quoy certes avec très-grande vigilance et travail ilz s'emplient), et de se remectre en obéissance de leur couronnel et capitaines. Mais je crains, si le payement ne se haste, que mes dilligences feront peu de fruict, et de tant plus qu'ilz disent Vos Excellences leur avoir escript que par moy ilz le recepveriont. Et d'aultre part, sont tant animez et inflamez contre leurs capitaines et officiers qui par cy-devant leur ont commandez, que ce jourd'huy ilz m'ont, en la guemayne ou assemblée généralle, déclairé qu'ilz ne vouliont recepvoir aulcuns d'iceulx, aussi peu ceulx de leur nation que les estrangiers. Toutesfois enfin, sur les remonstrances que leur ay faict, m'ont depuis faict entendre qu'ilz estiont contans retenir les capitaines d'Alamont, Strainchamps, Jehan Wailla et Masbourg; j'esper de les induire de recepvoir aussi les aultres de leur langue et nation. J'ay aussy trouvé entre ceulx de ce lieu et ceulx de Sirickzée quelcque mescontentement, de manière que ceulx d'icy, comme ilz tiennent tous les fortz et entrées des isles, avioit deffendu le passaige des vivres et marchandises vers Sirickzée, arrestans le tout à Vianen : à quoy ce mattin, à mon arrivée en ce lieu, ay proveu et rendu le passaige derechief libre, pour non affamer la ville. Néantmoings ne cesse ancoir l'altération entre ces deux guarnisons. Je feray tout debvoir en ce que me sera possible pour remectre en la debue obéissance ce peuple; mais, si Voz Excellences ne provoient subitement au payement, ne sera seullement ma peine inutile, mais à craindre que la tardance, oultre les dommaiges alléguez en mes précédentes, me causera ung extrême péril, et Dieu veuille que la totalle perdicion des isles ne l'accompaigne, d'aultant que en ceste furie ilz pourront mectre en exécution ce que souvent ilz menassent, de se retirer des isles, après avoir saccagé la ville, rompu les dicques et mis le tout en perdicion! A quoy le bruit des amasses des ennemis et préparacion de leur arrivée en Walckeren, renforcement de leurs batteaulx allentour de ces isles, et des gens de guerre en l'isle de la Plate, qui semble menasser quelcque emprinse sur ces isles, les pourroit tant plus facillement inciter. Pour à quoy obvier supplie qu'il plaise à Voz Excellences donner ordre que le payement arrive en la plus grande dilligence que faire se pourra.

Que sera l'endroict, messeigneurs, où prieray Dieu donner à Voz Excellences, etc.

De Dreisker, ce xxiiiᵉ d'aoust 1576.

Après avoir escript ceste, m'a semblé nécessaire envoier vers Voz Excellences le

seigneur de Wingarden, pour à icelles déclairer plus particulièrement l'estat des affaires de par deçà, et la presse que les gens de guerre me donnent pour avoir leur paiement.....

JEHAN DE NAVES.

LXVI

Lettre de Mondragon au conseil d'État.

Zierikzée, 26 août 1576.

Messeigneurs, monsieur de Naves aurat veu, depuis sa venue en ces ysles et en ceste ville (que fust hier soir), en quel terme les affaires de par deçà sont : dont suis certain il escript joinctement à ceste, et comment il a consulté et calculé avec le contador Navarrete l'argent que fault pour parachever de payer la reste de mon régiment. Par quoy me déporteray d'en escripre davantaige, me remectant à ce qu'ilz vous en advertissent, comme qui ont icelluy affaire et le tout entre mains. Seulement vous diray encores en ceste, pour accompaigner la remonstrance que font ceulx de ceste ville de ce que convient (le tout postposé) estre pourveu et remédié, qu'espère messeigneurs congnoistront par icelle la juste raison qu'ay eu d'escripre mes dernières, et m'en sçauront mesdicts seigneurs gré. Je ne puis laisser de joinctement avec eulx vous supplier faire pourveoir ce qu'ilz demandent, selon que convient, avant qu'il soit trop tard sur la saison, et pour remédier ce que maintenant se peult à moindre despence. Sur ce feray fin, priant l'Omnipotent, messeigneurs, etc.

A Ziericzée, le 26 d'aoust 1576.....

MONDRAGON.

Sy messeigneurs ne pourvoyent, avant bien peu de jours, du moyen pour parpayer mes soldatz, je vois ung grand désordre advenir entre ceulx qui sont logez en Dreysser et l'isle de Schouwe, signamment fort mal logez et despourveuz de tous vivres, contre ceulx-cy assez bien logez et nourriz, lesquelz peuvent mieulx temporiser que non le plus grand nombre logez dehors, entre lesquelz règne grande mortalité, procédante de la povreté et travaulx que soeuffrent : à quoy vous supplie du moings vouloir prendre esgard.

LXVII

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Zierikzée, 27 août 1576.

Messeigneurs, pour avoir, par mes lettres escriptes à Dreisker et ce que verballement avois enchargé au seigneur de Wingaerden de dire à Voz Excellences, amplement faict entendre à icelles le misérable estat de ces isles, n'en feray icy redicte, et servira ceste pour advertir Voz Excellences que ores, au partement dudict de Wingaerden, les compaignies altérées au lieu de Dreisker, en nombre de douze, m'eussiont reffusé de permectre de venir en ce lieu, me veuillans retenir jusques à leur parpayement, toutesfois enfin m'accordarent, sammedi au soir, mon partement vers les soldatz de ceste guarnison, à condicion de me relivrer illecques, après avoir traicté avecque iceulx. Lesquelz ay trouvé aultant et plus altérez que les aultres estans à Dreisker, non obstant qu'ilz sont bien logez et traictez à la charge et dépence du pouvre bourgeois, et plus de la moictié d'iceulx entièrement payez, tenans leur coronnel en telle estroicte guarde qu'il ne pouvoit communicquer qu'avecques ses domesticques : en quoy se rendirent néantmoings en ma venue plus modérez, permectans que je pourrois traicter et hanter librement avecque luy, et ceulx qui m'accompaigneriont, ou avecque lesquelz aurions à négocier. Et comme j'ay, depuis ma venue, apperceu que personne ès isles portoit soing d'avoir, par espies et aultres manières, advertissement des amasses et emprinses des ennemis, ny de la réparation des dicquaiges et aultres choses concernant le bon gouvernement et conservation des isles, j'ay requis lesdicts soldatz tenans icy guarnison, et ceulx dudict Dreisker, de donner liberté audict seigneur coronnel de communicquer avecque ceulx qu'il auroit besoing, escripre et recepvoir lettres, librement, sans ce que eulx en prinssent inspection et lecturre, comme ilz ont faict et font journellement, pour ordonner ce qu'il convenoit à sa charge du gouvernement de ces isles : ce qu'ilz ne m'ont voulu accorder. Et d'aultre part, véant que les douze compaignies estans à Dreisker, que n'excèdent le nombre de treize cent testes selon le rolle des monstres, et dont quasi les trois cent sont mallades et inutilz, n'estoient suffisantes pour fournir à la guarde et défense de tous les fortz des deux isles et de celluy de Sant-Annelant, Mockerselle, Vosmar, estans en leur charge, pour estre en grand nombre et distant loing dudict Dreisker, j'ay prié les soldatz de la guarnison de ceste ville, que sont cincq compaignies, de voulloir faire sortir deux, que sont

desjà du tout parpayées, pour ayder à faire la guarde et deffence desdicts fortz : ce qu'ilz ne m'ont seullement refusé, mais, avecque une commotion et altération grande, résolu que nulle desdictes compaignies se départira de ceste ville, que touttes cincq ne soyent contentées et parpayées. Et comme desjà, pour aultres occasions, il y avoit entre iceulx et les soldatz de Dreisker quelcque maulvaise intelligence, ont iceulx prins, de ce reffus de leur donner l'assistence susdicte pour ayder à guarder lesdicts fortz, tel mescontentement qu'ilz sont sur le poinct de se bander les ungs contre les aultres, et à doubter que ceulx de Dreisker (comme ilz tiennent les fortresses des entrées des isles en leurs mains), pour se vanger, serreront les passaiges, et empescheront que nulz vivres entrent dans la ville, comme ilz aviont desjà commancé à ma venue en ces isles, dont ay adverti Voz Excellences par mes dernières : par où peuvent icelles juger les grandz dangers èsquelz les affaires sont constituées, si en toutte célérité n'est proveu au payement. Et n'est au pouvoir des habitans de ceste ville ny du pays de nous furnir aulcunne assistence de deniers, estans ceulx de la ville encoir redebvables environ six mil florins, pour parfournir la somme des cent mil qu'ilz debviont, lesquelz, ores qu'ilz ont envoyé à Berghes sel, guarances et aultres marchandises, n'ont encoir sceu recouvrer ; et à faulte qu'iceulx n'estiont ce mattin à la main pour continuer le payement, ny pareillement aulcun denier de la part de Sa Majesté, se sont les soldatz ce mattin commancé à altérer et assembler, demandans argent, lesquelz rappaisay le mieulx qu'il m'estoit possible avecque espoir du brief arrivement de leur payement. Mais, après midy, estans la pluspart ivres, se sont derechief assemblez, faisantz sonner l'alarme et tirans forces harquebousades partout, venuz à mon logis prendre deux bourguemaistres et le greffier, qu'estoient négocians avecque moy et le contador Navarette, lesquelz ilz ont constitué prisonniers : estant à craindre, si par faulte de payement ceste furie continue entre eulx, que le saccaigement de la ville ensuyvera avant que Voz Excellences reçoivent cestes. Ung peu avant que ceste alarme s'est commancée, avois receu lettres de Lancelot Parasis, m'advertissant qu'à cause il n'avoit argent pour continuer le payement au lieu de Dreisker, après avoir aux gens de guerre d'illecques distribué les douze mil florins qu'avois apporté, qu'ilz l'aviont prins et miz aux fers, ensemble le commissaire Olivier, ne saichant encoir si Michiel de Jaca, qu'estoit aussi illecques, estoit eschappé ou pis traicté : estant partant à craindre, messeigneurs, si en toutte extrême haste l'on n'envoye argent pour satisfaire à leur plain payement, ou du moings quelcque bonne somme, pour d'icelle continuer le payement, attendant que la reste suyve, n'eschapperons tous des dangers et inconvéniens que nous pendent devant les ieulx, à quoy supplie très-humblement qu'il plaise à Voz Excel-

lences obvier. J'avois par cy-devant escript à icelles que, pour parfaire ledict payement, il estoit besoing fournir encoir quarante-huict mil florins, oultre les cincquante que la ville de Sirickzée debvoit livrer, et les douze mil qu'ay apporté avecque moy, suyvant certain compte que ledict sieur Navarette avoit faict : mais, depuis ma venue icy auprès de luy, m'a dict estre besoing de plus grande somme et environ de cincquante-quattre mil florins, comme Voz Excellences entendront plus amplement par le compte qu'il envoye à icelles.

Les mariniers qu'estiont en ce quartier sont tous retirez, comme aussi partie de ceulx qu'estiont à Brauwershaven, par faulte de moyen de vivre; et ceulx qui restent encoir audict lieu s'apprestent aussi pour se retirer, de manière que les passaiges du canal de Dreisker et du canal de Mockersel sont défourniz de mariniers, tellement que, survenant quelque invasion des ennemis en une des isles de Schouwen, Duvelant ou Sant-Annelant, ne pourroit estre facillement secourrue des aultres, par faulte des mariniers et barques pour passer les gens de guerre : pour à quoy remédier, plaira à Voz Excellences ordonner quelcque provision de payement ausdicts marinniers qui restent encoir à Brauwershaven de l'armée venue de Dunkercken, pour s'en pouvoir servir, non-seullement ausdicts passaiges, mais par ces isles où le service du Roy le requerra.

Lesdicts gens de guerre, tant de ceste guarnison que ceulx qui sont à Dreisker, m'ont aussi proposé qu'ilz ne veuillent seullement estre parpayez de ce que Sa Majesté leur doibt de leur service jusques au xe de juillet dernier, suyvant leur décompte, mais aussi du temps que ceste altération ait duré et durera, d'aultant que cependant ilz ont continué leur service et non abandonné les isles : de sorte que journellement proposeront encoir aultres prétensions, si l'on ne donne fin à leur altération. Je tiens que le coronnel Mondragon faict pareillement advertissement à Voz Excellences de l'estat des affaires de ce lieu et dudict Dreisker : par quoy n'en tiendray plus long propos; seullement prieray, pour fin de cestes, qu'il plaise à Voz Excellences proveoir incontinent au parpayement desdicts gens de guerre, ou attendre du brieff la totalle ruyne et perdicion des isles.

Messeigneurs, je prie Dieu, etc.

De Sirickzée, ce xxviie d'aoust 1576.

Messeigneurs, il m'a semblé nécessaire envoier vers Voz Excellences le sieur Steynemolen, pour plus particulièrement faire entendre à Voz Excellences l'estat des affaires de par deçà, et pareillement la provision de vivres dont l'on aura besoing pour l'assurance des fortz des isles, puisse que Voz Excellences, par leurs

lettres du XXIIII, m'escripvent je leur face entendre, pour y proveoir avant la saison passée.....

JEHAN DE NAVES.

LXVIII

Lettre du sieur de Naves au conseil d'État.

Anvers, 31 août 1576.

Messeigneurs, après avoir, lundi dernier, adverti Voz Excellences de ce que lors s'estoit passé tant à Siricqzée que à Dreisker, je traicta avecque les soldatz altérez de remectre en liberté les bourguemaistres qu'ilz tenoient prisonnier : ce qu'ilz accordarent, à condicion que, dedans huict jours, ilz debviont parfournir le plain payement de ce que restoit encoir deheu aux compaignies estans en la ville, à quoy lesdicts bourguemaistres eurent vingt-quattre heures de terme pour se résouldre. Cependant j'ay obtenu permission des soldatz, tant en la ville que de Dreisker, de venir moymeismes par deçà pour solliciter et haster l'envoy des deniers pour leur parpayement, à condicion de me rendre par delà en cas en ce il y aye faulte ou retardement, m'ayans lesdicts soldatz fait accompaigner de cincquante leurs compaignons, pour rammener les deniers par delà, et d'aultre quattre pour se trouver avecque moy vers Voz Excellences. Et comme, à mon arrivée en ce lieu, j'ay entendu qu'icelles aviont ordonné seullement vingt mil florins pour estre envoyez à présent par delà, je n'ay voulu faillir dépescher le porteur de ceste, George de Staynemolen, pour supplier très-humblement Voz Excellences de voulloir donner ordre que la playne somme dont l'on aura besoing pour le perpayement soit maintenant envoyé, d'aultant que lesdicts vingt mil florins ne pourront faire aulcun fruict, parce que, nonobstant iceulx leur soyent délivrez, l'altéracion, mangeries et tous aultres désordres et dangiers des isles ne cesseront, ains iront croissans et s'augmentans plus tost, jusques par le perpayement leur en soit entièrement osté l'occasion : pour à quoy satisfaire, sera besoing fournir cincquante quattre mil florins, selon l'estat que, à mon partement de Sirickzée, m'a esté donné par le contador Navarrete. Oultre laquelle somme, demeure ancoir à payer ce qu'est deu au coronnel, capitaines, officiers et soldatz qui se sont retirez des aultres altérez, et aux mortz, dont journellement viennent les vefves,

enfans ou parans à demander semblablement payement. Et pour ce qu'ay enchargé audict porteur de faire entendre à Voz Excellences le surplus, me remectray à luy, priant derechief qu'il plaise à Voz Excellences remédier au plus tost à ceste altéracion, pour obvier à tous dangiers des isles, et aultres prétensions et difficultez que lesdicts altérez proposent, et à craindre vouldront leur estre accordez et accomplis, en cas leur parpayement se retarde davantaige.

Je ne partiray d'icy jusques avoir sur ce la résolucion de Voz Excellences, priant Dieu, messeigneurs, etc.

D'Anvers, ce dernier d'aoust 1576.....

JEHAN DE NAVES.

LXIX

Lettre du conseil d'État à Mondragon.

Bruxelles, 3 septembre 1576.

Monsieur de Mondragon, ... le sieur de Naves, estant venu icy, nous a particulièrement référé ce que passe endroict les soldatz de vostre régiment, et aultres choses touchant ces isles, à quoy allons pourvoyant au mieulx que nous est possible. Et ayant considéré le faict de vostre régiment, il nous a samblé et avons résolu réduyre les dix-sept compaignies qui ont esté altérées, à dix; et vous ordonnons, au nom de Sa Majesté, de le faire ainsy. Et, où les soldats feissent difficulté de se mettre en l'obéissance de quelques capitaines de leur propre nation que par ci-devant leur ont commandé, en ce cas les enseignes ou quelques officiers de telles compaignies pourront commander par provision, jusques à ce que l'on pourvoit d'aultres capitaines (1).

A tant, etc. De Bruxelles, le IIIe jour de septembre 1576.

(1) Le lendemain du jour où il avait écrit cette lettre, le conseil d'État fut arrêté, et rien ne se termina avec les Wallons, dont les prétentions ne firent qu'aller en augmentant. (Voy. pp. 391 et 402.)

Dans ces circonstances, les états généraux assemblés à Bruxelles tâchèrent de les attirer à leur service, en leur payant leur solde arriérée, et ils y réussirent. (Voy. *Résolutions des états généraux des Pays-Bas*, publiées par J. C. DE JONGE, t. I, pp. 29, 79, 81, 131, 133, 135, 151, 167.)

LXX

Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État.

Alost, 3 septembre 1576.

Messeigneurs, à Voz Seigneuries nous nous recommandons très-humblement.

Messeigneurs, comme ce jourd'huy icy sont arrivez quelques deniers pour la soldée de la compaignie espaignole, environ les cincq heures, n'avons aucunement peu glisser d'envoyer cestes à Voz Seigneuries, pour icelles en advertir du plaisir et solaigement que noz povres bourgeois en ont prins, à l'espoir d'en estre quelque jour deschargez de leur calamité, angoisse, tristesse, presse et misère insupportable, èsquelles ilz ont enduré avecq nous depuis leur entrée, de sorte que ne povons ymaginer comment Dieu les a pourveu d'ungne et de si constante patience, nonobstant toutesfois noz confortz et consolation que leur avons fait de jour à aultre. Mais comme, depuis l'arrivement d'iceulx, l'on nous at fait le rapport que toute la masse ne seroit venue, et que partant entendons que les pagadors ne s'osent advancher pour commencher à païer les soldatz, ne soit que le tout y fût, avons dépeschié ung de nostre collége par exprès, pour supplier à Voz Seigneuries en toute humilité qu'il plaise à icelles en toute célérité tenir la bonne main de nostre descharge, et prendre esgard à l'extrémité en laquelle nous tous sommes réduitz, à nostre totale ruine; voires considérons apparentement que les bourgeois se treuvent au terme de désespérance, laissant le tout à l'abandon, tant leurs maisons que meubles, et à la discrétion des soldatz, comme l'expérience s'y démonstre de jour à aultre : de manière que, actendu nostre petit povoir et la longue sustentation qu'avons faict ausdicts soldatz pour leurs vivres, ne nous est (parlant en révérence) aussy possible de plus continuer nostre moyen, par faulte que ne povons recouvrer deniers en aucun lieu. Ce que causera très-grand désordre entre les soldatz et noz bourgeois passionnez, auquel vouldrions estre obvié instamment par la très-pourveue discrétion de Voz Seigneuries : autrement, fait à craindre que dedans peu de jours la ville sera déserte et dépoplée pour leur povreté. Néantmoins avons l'espoir que à tout sera obvié, et secouru aux telz fidelz et subjectz de Sa Majesté, quy se y sont tousjours emploiez à leur possible, au service de Sadicte Majesté.

A tant, messeigneurs, prions Dieu le Créateur avoir Voz Seigneurie: bonne vie et longue.

Ce m^e jour de septembre 1576.

Bourgmaistre et eschevins de la ville d'Alost, très-hu serviteurs de Voz Seigneuries.

G. De Pape.

LXXI

Lettre des échevins d'Alost aux états généraux assemblés à Bruxel

Alost, 26 septembre 1576.

Messeigneurs, en toute humilité pryons estre recommandez à Voz Seign

Messeigneurs, combien que, depuis le xxve jour du mois de juillet jusques nous avons supporté une calamité inestimable, et sommes encoires sans qu'a gement ou confort asseuré, aians toutesfois incessament imploré les bénign mences, tant de Voz Seigneuries que d'aultres desquelz dépendoit nostre es nous trouvons aux termes [de] désespérance (Dieu en tesmoing), par la très l rée de ce logement, de manière que voyons le tout abandonné à la discrétion d par la fuite de noz bourgeois, tant riches que povres, et qu'il en y a peu d ceste ville; que pis est, cessent les offices divins, pour l'absence et latitation ecclésiasticques. Mais, actendu que voyons à l'œul que les soldatz s'appe qu'il n'est aucunement possible d'y plus endurer, ont practicqué (pour plus venir à leur paiement) prendre les vaches et autres bestiaulx à l'enthour ville, et les laisser rédimer à leur discrétion. Aussy ont faict une assiette mil florins sur le païs d'Alost, et menaché que, si avant les paroiches ne l debvoir, qu'ilz sont d'intention procéder contre eulx rigoreusement et par militaire : ce que causeroit nostre ruine enthière, parce que, combien nous foullez et exténuez jusques aux os, trouvons encoires noz voisins et censie debvrions avoir nostre alimentation) aussy appovrez, et nous ainsy frustrez d sustentation. Par quoy craindant que les paroiches ne seront souffissans d furnir leur quote et portion à l'advenant de leur assiette par le desgast du

que n'aurons moyen pour vivre, pour l'extrémité en quoy nous sommes réduictz pour l'alimentation des soldatz jusques à maintenant, prions et supplions itérativement à Voz Seigneuries prendre nostre piteulx accident à cœur, et pourveoir, le plus brief qu'il est possible, à ce que pourroit encoires rester pour le plain furnissement desdicts soldatz. Autrement, n'est qu'il y soit promptement remédié, se trouvera peu de ménaiges en la ville, et sera icelle déserte et dépopulée, demourant le surplus à l'abandon. A tant, messeigneurs, prions Dieu le Créateur maintenir Voz Seigneuries en sa saincte et digne garde, et vous octroyer contentement de voz désirs.

Ce xxvie jour de septembre anno 1576.

Eschevins de la ville d'Alost, serviteurs de Voz Seigneuries.

G. De Pape.

A messeigneurs messieurs les députez du conseil des estatz généraulx.

E.

ÉCRIT DE L'ÉVÊQUE DE BOIS-LE-DUC,

LAURENT METSIUS,

SUR LES CAUSES, L'ORIGINE ET LE PROGRÈS DES TROUBLES DES PAYS-BAS (1).

Affin que la vraye cause, la source et origine de ces troubles et altérations présentes se puisse enthièrement et parfaictement cognoistre, il vauldra bien la peine d'avoir plus profondément esgard aux temps précédents, et d'encommencer cest affaire de rébellion dès les poincts premiers, et de reproduyre aussy, en peu de

(1) Nous publions cet écrit d'après une copie qui en existe aux Archives royales de Simancas, parmi les papiers provenant du cardinal de Granvelle (*Secretarias provinciales*, leg. 2604).

Daniel Papebrochius, dans ses *Annales Antverpienses*, que MM. Mertens et Buschmann ont mises en lumière (Anvers, 1846, 4 vol. in-8°), a inséré, par fragments, le mémoire de l'évêque de Bois-le-Duc, mais d'après un texte latin dont le manuscrit appartenait à un citoyen d'Anvers, M. Nys, et qui portait pour titre : *Commentarius MS. reverendissimi episcopi Buscoducensis, eo tempore quo seditio et rebellio per principes atque praecipuos ferme omnes nobiles hujus patriae, per ordines Brabantiae ceterosque aliarum provinciarum, contra regem Hispaniarum, legitimum suum principem, est continuata, a morte Ludovici Requesenii, magni commendatoris Castillae, usque ad ingressum Joannis Austriaci.*

Il existe, à la Bibliothèque royale, dans le fonds Van Hulthem, n° 17329, une copie, faite pour l'évêque de Nélis, du même mémoire en latin; elle est très-négligée et présente de nombreuses lacunes; Van Hulthem l'a intitulée, de sa main, probablement d'après quelque autre manuscrit dont il aura eu connaissance : *De vera causa, origine et progressu praesentium motuum, auctore Laurentio Metsio, episcopo Buscoducensi*, 1577.

Notre savant confrère à l'Académie et à la Commission royale d'histoire, M. de Ram, possède aussi une copie du texte latin. Comme celle de la Bibliothèque, elle est fort imparfaite.

Lequel est l'original, du texte latin ou du texte français? Nous n'oserions le décider. Si Metsius écrivit sa relation en latin, la traduction française en aura été faite pour Philippe II, à qui cette dernière langue était plus familière.

parolles, ce que, devant ces esmotions, at esté faict et passé par et entre les primats, nobles et gentilzhommes des Pays-Bas et les estatz de Brabant.

Quand ce que ledict Pays-Bas, après la paix heureusement traictée et accordée avec les François, l'an 1559, abondoit en toutes choses, et florissoit merveilleusement en richesses, et flottoit en toutes sortes de voluptés et délices, la bombance et superbité grande s'est insinuée et introduicte ès Pays-Bas ; et de ceste prospérité et abondance sont tous devenus tellement superbes et enflez, que personne à peine ne vouloit estre subject à aultruy, mais chascun taschoit de soy préférer aux aultres. De ce les princes s'efforçoient, non pas à ensuyvre et imiter la magnificence royalle, mais à la surpasser. Les marchans et les plus opulents bourgois vouliont estre au-dessus des plus nobles d'entre tous, les païsans au-dessus des bourgois : de sorte que non-seullement l'on vivoit èsdicts pays en délices, mais aussy en très-grande profusion et despence, ce que l'on a peu très-clairement veoyr d'une seule assemblée de rhétoriciens et joueurs de moralités de toutes les villes de Brabant, faicte à Anvers l'an second après ladicte paix accordée, en laquelle l'on dict que Bruxelles seule a despendu cent mille florins.

Dont par ce a esté plantée ès cœurs des hommes une cupidité irrefrénable de toute liberté de religion, et séquamment d'autres choses, laquelle se commença à dresser et mectre dehors au temps que l'on disoit que Maximilien, empereur, fils de Ferdinand, nommé roy des Romains, l'an assavoir 1562, debvoit venir à Ayssche (1), affin d'estre décoré de la première coronne de l'empire des Allemaingnes : car lors les estatz de Brabant délibérèrent sérieusement, et à toute fin, assavoir sy eux aussy ne debveroyent envoyer illec leurs ambassadeurs, et par iceulx mesmes recognoistre la duché de Brabant estre membre de l'Empire, et que par ainsy eux estoyent prestz de s'assujectir et supposer, avec les aultres provinces et domaines, audict Empire, pour joyr de ceste liberté de laquelle les aultres contrées et domaines subjectes audict Empire joyssent à présent, assavoir de la religion et d'aultres choses.

Partant, après meure et longue délibération, fut arresté qu'il convenoit dépescher ambassadeurs ; et à ceste fin furent esleuz ung bourgmestre dès lors d'Anvers, surnommé Straelen, et ung pensionnaire pour lors de Bruxelles (2), gens bien idoines et qualifiez à ceste légation : car, combien ilz ambe-deux ont aspirez à ceste liberté de religion et d'aultres choses, cela a esté plus que notoire par leurs actions en après consuytes, car icelluy Straelen a esté chastié soubz le duc d'Alve, tant pour

(1) Aix-la-Chapelle.
(2) Guillaume Martini. Voy. le tome I, p. 227.

s'estre retranché de la religion catholicque que retiré de l'obéyssanc
jesté; l'aultre, avant l'advenue du duc d'Alve (comme plussieurs
bitement mort sur le soir, pour avoir, le jour précédent, par t
Toutesfois à cest inconvénient saigement s'opposa l'illustrissime dan
guerite, ducesse de Parme, régente pour lors desdicts Pays-Bas
moyen par lequel ilz furent révocqués, affin qu'ilz n'arrivassent a
nement, pour exploicter leur légation; mais, eux estans rappel
confuz, ont faingnez d'avoir esté aux baings, comme s'ilz estoient m

Quand ce doncq que cela ne vint à son succez, par iceulx mesm
estatz de Brabant fut préveu et pourpensé ung aultre moyen, assa
part des estatz de Brabant, le prince d'Aurainge seroit constitué le
de la police du pays et duché de Brabant : de quoy l'on estime q
Straelen soit esté l'inventeur.

Quand ce doncq que cela fut requis au conseil d'Estat des Estatz
ponse qui leur fut faicte fut telle, que c'estoit crime de lèse-majesté
aultre chef des estatz et gouverneur de la républicque de Brabant,
tendu que le Roy, comme duc de Brabant, est le chef des estatz et g
républicque de Brabant. Laquelle responce ayant dommagé et grande
cœurs des primats et gentilzhommes, commencèrent à faire alliances
entre eux. Quelles et de quelles qualitez elles estoient, et pour quelle
et suscitées, l'événement l'a enseigné.

Cependant le conte d'Aygmond se partit en Espaingne vers le Roy
il a tant faict, entre aultres, que les édicts du Roy publiés contre
au Pays-Bas fussent tolluz et aboliz, ou à tout le moins mis en dilay
sérénissime Roy catholicque de cest affaire ne vouloit rien ordonne
qu'il eust préalablement le conseil et advis des évesques et préside
provinciaux et des docteurs desdicts pays, incontinent le retour du
paingne, l'illustrissime dame la duchesse de Parme, régente desdicts
les évesques, présidents et quelques docteurs, tant ès droicts qu'e
l'université de Louvain, selon le mandement receu de par le Roy, a
sur ceste question, lesquels, en une meure délibération, et après a
les arguments par lesquels les primats dudict pays s'efforçoient de p
loit abolyr lesdictes ordonnances et édicts, ont arresté et conclud que
fussent chastiez et puniz, et que les ordonnances royalles fussent

(1) *Enodez*, du latin *enodare*. Il est ici pour *réfuté*.

deue et estroicte obéyssance, consignans ladicte conclusion de leurs noms propres. Laquelle, combien les primats et nobles dudict pays l'ont porté impatiemment, la requeste par lesdicts nobles exhibée à l'illustrissime dame la ducesse de Parme, gouvernante, au mesme an, le cincquiesme d'apvril, par laquelle demandoient l'abolition desdicts édicts, l'a démonstré.

Dont, incontinent après, par le moyen, diligence et sollicitation de princes, de nobles et d'aultres gens séditieux, sont esté introduictz ès Pays-Bas des prédicans, héréticques et puis saccageurs et rompeurs d'imaiges, dont en plussieurs lieux toutes choses sacrées ont esté polluées et prophanées. De ce sont advenues ces merveilleuses troubles et révoltes par tout le Pays-Bas, l'an 1566 : par quelles ce que les princes et le peuple taschoient d'obtenir, on le monstra apertement par quelque papier escrit que ceux d'Anvers ont envoyé à ceux de Bruxelles, qui est encoire à présent quelque part soingneusement gardé; par lequel ceux d'Anvers admonestoient les Bruxellois qu'ilz se démonstrassent gentilz et vaillans, que le temps lors estoit advenu pour se mectre et introduyre en liberté de tous désirée. Et par cest escrit s'efforçoient de convaincre, par quattre arguments, que les ordonnances du Roy prononcées contre les héréticques répugnoient à la liberté et aux priviléges de la patrie; que partant il les falloit oster et abolyr, ainsy que par la supplication avoit esté requis.

Sur quel appuy, incontinent les pensionaires des villes, tant de Brabant que de Flandres, procurèrent à toute diligence que l'inquisition n'auroit plus lieu respectivement en leurs villes, et que sans dilay la commission et charge des inquisiteurs seroit révocquée, affin que par ce moyen la liberté de religion fusse introduicte. Et sont esté lors plussieurs des estatz qui se persuadoient que la confession d'Ausbourg, par l'ayde et advancement du prince d'Auraingе, debvoit estre introduicte; et ne fust esté possible de jamais oster ceste opinion de leurs cœurs, sy ce n'eusse esté par la punition et chastoy grief des héréticques apporté par le duc d'Alve.

Or, l'an 68, quand le prince d'Auraingе avec grande force et puissance entroit en Brabant, iceulx derechieff ont commencé à dresser leurs cornes, combien qu'ils n'osassent rien attenter en publicq, espérant que le prince pourroit parvenir à son prétendu. Mais, l'an 72, quand iceluy derechef, avec grand nombre de chevaulx, aggressoit et assailloit les villes et provinces desdicts pays, combien d'amytié et de faveur il a trouvé en plussieurs citez, principalement de Hollande et Zélande, soubz l'espoir tousjours d'obtenir ceste liberté de religion, il est sy notoire qu'il n'est besoing de le prouver, car il n'a pas gaingné ville par force, entre celles qu'il at occupé, mais de leur gré à luy se sont rendues.

Dont ceux qui dient la demande du dixième denier estre cause errent grandement, et allèguent cause pour non-cause. Il est vray tion a esté l'ombre et prétexte; mais la vraye cause a esté liberté de que ces galans se retirassent une fois de l'obéyssance du roy d prince naturel, comme le cas advenu l'a démonstré : car toutes ville luy occupées, la religion catholicque instamment délaissée, elles on ont démoliz et ruinez les églises, et ont chassé hors les religieu ecclésiasticque avecque tous les catholicques; et n'ont pour ce e payement du dixième denier, mais, en lieu du dixième, elles ont et IIIe.

Et cependant le prince n'a cessé d'espandre et eslargyr ses frainges les villes et citez par luy desjà occupées, il a eu quasi en toute Pays-Bas quelques favorits et galans luy adhérens, lesquels faisoyer office emprès des hommes chatouilleux d'oreilles, affin d'attirer et a qu'ilz pouvoyent à la partie du prince, exaultant ledict prince de rables : que, en premier, il estoit clément, béning, preux et très-exce finallement, qu'il estoit l'unicq asserteur et défenseur de la liber Lesquels mesmes notoient et reprenoient aussy, par tous lieux, et a tyrannye du gouverneur de Sa Majesté et des Espaingnolz. Et n'eu ment jamais le prince tant profitté, et en sy peu de temps, s'il n'eu villes et par tous les estatz ses favorits : car, que plus est, il n'es cryer en publicq que il n'y avoit ville affectionnée au Roy, ou tant il n'eust illec de ses ministres, servans et propres à ses entreprinses

Or donc, quand les Espaingnolz et chevaulx-légers se sont altérés avoyr payement, ung peu avant le trespas du grand commandeur Aloys de Requesens, gouverneur desdicts pays, l'an 1576, lors au lites du prince ont commencé à exécuter publiquement, devant tous ce qu'ilz aviont traicté auparavant secrètement, emprès de ces galans prinses et conspirations, mesme aussy avec quelques des principaul Brabant, admonestans et incitans ung chascun affin qu'en chassant l ilz se délivreroient et déferoient du joug et service de Sa Maje

De manière que plusieurs estimoient une belle occasion leur e gouverneur estant mort, soit pour prendre le gouvernement dudict préfiger au gouverneur futur certaines lois et articles par lesquelles

(1) *Frainges*, franges. Le texte latin de Papebrochius porte *fimbrias*.

et lyeroient les mains et au gouverneur et au Roy, affin qu'ilz n'eussent pouvoir de commander aultre chose qu'il ne leur plairoit, et qu'ilz ne vinssent à user de commander sus eux à leur discrétion et bon playsir. Sur ce lors fut faict diligente consultation, et, pour ce faire, par l'instigation des favorits du prince, l'on revolta (1) tous les anciens previléges, tiltres, registres et muniments; mais, contredisans lors encoir plussieurs, rien ne fut sur ce décrété.

Or, comme derechief la cavallerie espaingnole tumultuoit et s'altéroit encoir, 21 du mois de mars l'an 1576, aulcuns des estatz, impatients, feirent appeller auprès desdicts estatz quelques gens de guerre qui avoient aultresfois eu charge de colonnels, affin de pactionner avec eux pour lever gens de pied et chevaulx pour chasser les Espaingnolz, et lors fut cela proposé au conseil des estatz. Mais, pour ce que lesdicts des estatz de Brabant ne pouvoient estre d'accord, car estoient entre eux aulcuns qui s'opposoient audict conseil, disant que c'estoit crime de lèse-majesté enroller et lever gens d'armes contre les vassaux et subjects du Roy, comme estoient les Espaingnolz, partant ny dès lors ce conseil parvint à son succez.

Cognoissant donc le prince qu'aulcuns estoient enflambés pour décerter (2) les Espaingnolz et pour préfiger loix au gouverneur futur, et que Sa Majesté tardoit quelque temps d'envoyer ung aultre, il ne s'est pas oublié ne son profict, mais sollicitoit par lettres, maintenant cestuy, tantost l'aultre, pour prendre les armes quant et luy contre la tirannye des Espaingnolz, affin que la patrie se peust restituer et remectre en sa liberté devancière : rammenant souventesfois, en ses lettres, qu'il n'avoit prins les armes contre le Roy pour aultre chose que pour maintenir et confirmer la liberté de la patrie, et pour extirper et décerter le gouvernement oppresseur et tyrannicque des Espaingnolz. Et pour et affin qu'il attirast et s'alliast plus fort et ferme les cœurs de ceux ausquels il escrivoit, il s'est tousjours appellé, en ses lettres, vray patriote, consignant ainsi : « Vostre amy et vray patriote, Guillaume de » Nassau. »

Ores, comme lors Sa Majesté avoit remis et déféré le régiment et gouvernement du Pays-Bas au conseil d'Estat, et que les conseilliers ne s'accordoient, deffendans aulcuns vaillantement la partie du Roy, estimant (ce qu'estoit) qu'il avoit bonne occasion de achever ce qu'il prétendoit, commença à poulser et inciter plus estroictement les nobles et gentilzhommes, et aultres de tous les estatz, qui luy et ses parts favorisoient, pour prendre les armes, jectant l'huyle à la fournaise; leur signiffians

(1) *Revolta*, parcourut, de *revolvere*. Le texte latin est : *perlustrata sunt omnia privilegia*.
(2) *Décerter*, combattre, de *decertare*.

par lettres que le temps estoit venu
subjection des Espaingnolz. Et affin qu
ces fauteurs et ministres du prince exc
jà trop plus enflé et arrogant, pour
dixième denier, et qui de sa nature e
pour aggresser les Espaingnolz ; la fu
de mal, tous le cognoissent, car bien
une sédition très-félone et cruelle ne
massacré aulcuns Espaingnolz.

Cependant iceulx des estatz qui esto
d'armes contre les Espaingnolz, poulsés
fureur populaire, sont allez vers le con
et l'authorité suprême sur tout : dont,
conseil impétré le congé et pouvoir d
vaulx ; ytem que les Espaingnolz albo
blicques, en toutes rues et carfours de
patrie.

Et pour aultant qu'aulcuns des est
ausquels les choses par les estatz pr
s'estoient absentés, incontinent fut dil
des estatz par le chancellier (3), ayans
23 de juillet, à peine d'estre émendé
suffist, ains, trois jours après, feirent tan
let, à peine de mille florins, ayans à c
A rayson de quelles peines, les exécute
jectiont dans les maisons et domicilles
jusques ad ce qu'ilz partiroyent vers Br

Cependant, tant à Bruxelles que ès a
et s'armoyent, ausquels généralement pa
eust à avoir armes, pour par icelles voul

Après doncq avoir obtenu le pouvoir
de Brabant ont commencé sérieusement
nommer et constituer les colonnelz du

(1) *Détrepper, détraper*, débarrasser, délivrer.
(2) 26 juillet 1576. Voy. pp. 201 et 206.
(3) Le chancelier de Brabant.

faict de la guerre. Ces choses ainsy proposées estoient entre les prélatz, qui délibéroient de ne faire amas de soldatz contre les serviteurs du Roy; que cela sembloit estre crime de lèse-majesté (comme cela a esté encores allégué quelques mois cy-devant), disans que, combien cela fuisse licite aulcunement aux aultres membres, que cela toutesfois nullement estoit permis aux prélatz; qu'est leur office et debvoir de ne traicter les armes, ains offrir prières et pleurs à Dieu pour le salut de la patrie. Mais telle délibération fut incontinent rejectée; puis, s'entremectant un bon quidam en cholère (1), dict : « Qu'est-ce doncques que voulez, vous? Que nous submectons » noz cols aux cousteaux, sans deffence quelconcque, comme brebis menées à la bou- » cherie? Et toutesfois, dict-il, deffence est de droict naturel. »

Pendant que de ce l'on parlamentoit, fut par quelque prélat encoir allégué que les princes des apostres, saint Pierre et saint Paul, ont estroictement commandé aux chrestiens de se supposer et subjectyr à toutes créatures, soit au Roy comme prééminent, soit aux ducz comme envoyez de luy pour la vengeance et punition des malfacteurs, mais à la louenge des gens de bien; lequel commandement, combien qu'il lye et oblige tous les chrestiens en général, principalement toutesfois les prélatz, ausquels par les saints canons, sur peine d'excommunication, est inhibé et interdict tout usaige et maniance d'armes. A laquelle délibération l'on feit grande risée; puis, inférant un quidam : « C'est bien mocquerie et chose puérile que on » allègue de l'excommunication, car s'yl est permis au pape de faire guerre, et aux » évesques d'Allemaingne, pourquoy aussy ne nous seroit permis de prendre les » armes pour deffendre la liberté de la patrie, et pour la deffence d'une oppression » sy injuste? » Par quoy, toutes raysons repoulsées faisant pour le contraire, fut conclu, par pluralité des voix, premier par les prélatz, en après par les aultres membres des estatz (comme de coustume est), qu'il falloit recueiller gens de guerre, ordonner les colonnels, et faire tout le reste qui appertenoit pour l'instruction et dressement d'ung camp.

Après quelle conclusion obtenue, fut délibéré à cui l'on défèreroit l'honneur et l'authorité du capitaine général de l'armée. Sur quoy estoient opinions diverses : car l'ung cestuy, l'aultre celuy-là vouloit promouvoir; et puis celuy qui estoit dénommé de la pluspart (2), il ne sembloit à aulcuns assez partial contre les Espaingnolz. Toutesfois fut conclu, par pluralité des voix, que on luy bailleroit l'honneur, assavoir au duc d'Arschot. Luy toutesfois pour lors refusa de l'accepter, alléguant

(1) Ne serait-ce pas de l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain qu'il est question ici?
(2) Le duc d'Arschot.

certaines raisons pour quoy cela ne convenoit, veu qu'il estoit du
et par ainsy de ceste première authorité.

Rien ne fut lors encores décrété ; mais, comme estoient au
participans de l'entreprinse et conjuration future, ont subit propos
prendre monsieur de Hèze (1), pour faire levée de gens de pied. A
quelque peu agité (car sa jeunesse n'estoit à quelcuns aggréable), il f
capitaine de piétons. Or luy, joyeux de ceste charge, a sans déla
et amas de soldatz, choisissant pour son lieutenant ung homme for
faction et entreprinse, monsieur de Glimes, baillieu du Roman-Brab
de quelque gentillesse, mais nécessiteux en biens, lequel avec son
après les biens d'aultruy, ainsy que le cas advenu l'a démonstré. Qu
gens de chevaulx, monsieur le baron de Bièvre (3) fut constitué, p
à ceste entreprinse, aultrement certes homme de bien, qui est mo
d'Anvers.

Pendant ces entrefaicts, ceux de ceste rébellion communicquoier
avec le prince : car rien ne se traictoit aux estatz que cela ne
annoncé au prince par ses subdélégués, en ayant ledict prince tr
Bruxelles, lesquels journellement avoient communication avec q
estatz, et d'eulx peschoient et attiroient tous les conseils et toutes
estatz.

Or, comme lors le temps fust jugé oportun et propre affin q
insinuast et déclérast par lettres à tous les estatz de Brabant, mo
susdict est comparu, le 13e d'aoust, au conseil des estatz, apportant le
escriptes auxdicts estatz, et requérant qu'icelles feussent leutes en
greffier. A laquelle requeste quelqu'ung des prélatz (4) s'est instar
disant cela n'estre licite aux estatz, ne fût qu'icelles fussent préalabl
au conseil d'Estat du Roy, pour en avoir lecture. A laquelle délib
aulcuns aultres adhéroient, l'on n'a peu concluyre, en la première
pluralité de voix, d'en avoir lecture, pour aultant qu'aulcungs fav
estoient absents. Mais, le xxiiie du mesme mois, les estatz assemble
en nombre compétent, estans aussy ceulx que Hèze vouloit estr
mesmes lettres sont esté derechef proférées, et par pluralité des vo

(1) Voy. p. 314, note 5.
(2) Voy. p. 353, note 2.
(3) Voy. p. 314, note 6.
(4) Apparemment Metzius lui-même.

qu'elles fussent leutes : dont on en feit lecture à tous escoutans. Icelles estoient assez prolixes, par lesquelles admonestoit les estatz qu'ilz ne missent en nonchaillance l'occasion divinement leur octroyée pour se détrepper du joug et subjection des Espaingnolz et d'aultres soldatz estrangers, par quels, desjà plussieurs années, la patrie estoit presque succée et corrongée (1), et pour icelle rédintégrer et remectre en sa liberté devancière; à quelle fin seulement jusques ores il avoit porté les armes et avoit guerroyé avec le duc d'Alve et son successeur, gouverneurs du Pays-Bas : « car je vouldrois (dict-il) que tous entendissiez que je n'ay, en ceste » guerre par moy entreprinse, procuré ma cause propre, ains celle qu'est commune » à tous qui de cœur désyrent la liberté du pays, ny moins aussy avoir eu regard » à mon utilité privée, mais au bien et proffict publique; » par ainsy, qu'il ne désyroit aultre chose que de contracter amytié avec tous qui estoient de mesme jugement, et qu'il employeroit tout conseil et pouvoir affin que ceste liberté et ung sy grand bien pour la patrie puisse estre une fois obtenu. Et affin que de soy l'on ne conceust diffidence pour cause de religion, affirmoit et promectoit qu'il ne vouloit, en sorte quelquoncque, introduyre aultre religion en ces lieux-là où la religion catholique estoit maintenue, ores qu'ilz auroient alliance avec luy pour deffendre et garder la querelle commune de la liberté et utilité de la patrie, mais tascheroit que à ung chascun sa religion demeurast libre et enthière.

Les lettres contenoient encores plussieurs aultres choses fardées et colorées avec propoz enflez et arrogantz, et des gestes par luy vaillamment exploictés, puis du gouvernement prudent et pacificque de Hollande et Zélande, et du succez heureux en ces contrées : remonstrant prolixement quelle prospérité et affluence de tous biens adviendroit, sy une fois alliance se faisoit entre Hollande et Zélande et les aultres provinces des Pays-Bas. Que diray-je? Plus rien n'estoit obmis en icelles, affin que les cœurs de tous hommes fussent esmeuz et attirés en l'opinion et sentence du prince.

Icelles leutes, incontinent plussieurs crièrent haultement qu'il convenoit grandement remercier ledict prince pour l'offre amyable, tant de son conseil que de son ayde, et qu'il luy falloit rescrire que les assemblées d'estatz n'auroient rien plus cher que de contracter et faire une fois la paix, salve et réservé toutesfois la religion catholicque. Quelques-ungs d'eux odoroient bien la fraude et tromperie du prince, et délibéroient que on ne respondroit rien; qu'il n'estoit permis de s'ingérer ès affaires d'aultruy, attendu qu'il appertenoit au Roy seul et à son conseil de faire

(1) *Eresa* dans le texte latin.

alliance avec les ennemys de Sa Majesté : sur quoy l'on disputa fut escrié à plaine gorge que ceux qui ne vouloyent consentyr au t d'avec le prince et les estatz de Hollande et Zélande estoyent les traistres de la patrie. Finallement, après longz desbats, par plura arresté qu'il convenoit faire responce courtoise au prince; que son ainsy estre mise à mespris. Et depuis ce jour, par aulcuns desdicts ment fut communicqué avec le prince, partie par lettres, partie par prince avoit à Bruxelles à poste, de la manière, moyen et form pourroit parvenir à ceste pacification; et s'yl y avoit chose qui dép consentement de tous les primats des estatz, là on attendoit la absens et présens, affin d'obtenir plus aysément conclusion par plural

Le prince at escript souventesfois ausdicts estatz, auquel l'on a re part desdicts, quelquefois sans le sceu d'aulcuns d'entre eux, voire aulcune fois le greffier : de sorte que ces conspirateurs estimoien estoit bon et licite. Et comme monsieur de Hèze et ses conseillers fuss qu'il n'estoit possible de parvenir audict traicté de paix, ne fust q Roy, nommé le conseil d'Estat, duquel dépend le gouvernemen consentisse (car ilz n'ont peu aultrement impétrer des estatz de Bra et consentement général de faire lyaison et alliance avec le prin conseil, avec les siens et ses galans de ses entreprinses et faction appréhender les conseilliers, lesquels estimoit bien qu'ilz ne conse traicté. Toutesfois, avant que de parvenir à ladicte appréhension, galans factieux proposé et mis en avant diverses affaires à ceux de comme d'appeller les estatz des aultres provinces, comme pour sai Vilvorde avec le chasteau.

L'on feit aussy lecture d'actes diverses contenuz ès registres des est et aultres choses advenues du temps du duc Wenselaus, lequel lors sa nonchaillance et paresse, délibérèrent de le suspendre et oster de tion, et de subroguer ung aultre administrateur, et du duc Jehan, lequel les estatz de Brabant avoient privé de l'administration du bant, et avoient à sa place substitué son frère Philippe : mais à quel le susdict, chascun lors ne l'entendoit pas.

Il ne fault icy passer soubz silence combien à grande soingne et dili lites et galans ont sollicitez les estatz des aultres contrées affin de les ligue et faction : ayans tout exprès envoyé non-seulement lettres et me tenant à ceulx-cy, tantost à ceulx-là, mais aussy gentilzhommes; e

proficté que tous les membres d'estatz de toutes les contrées furent dès lors attirez en leurs opinions, et se déclérèrent prestz pour convenir et s'assembler à Bruxelles.

Trois ou quatre jours avant l'appréhension faicte, ung des gentilzhommes plus notables et signalez de Brabant (1) feit aux estatz grièves complainctes, assavoir : que les Espaingnolz le menaçoient journellement de le faire mourir honteusement, combien qu'il eust moyen de vivre ailleurs que èsdicts Pays-Bas; qu'il aymoit mieulx toutesfois demourer en icelluy et en luy finir et terminer sa vie, moyennant que les assemblées d'estatz de Brabant daingnassent de le prendre en leur saulvegarde et protection. Ceste chose sembla de prime face à plussieurs estrange et de nouvelle façon. Remise toutesfois en délibération, combien qu'aulcuns disoient qu'il n'estoit en la puissance des estatz de deffendre et garder, veu que les assemblées d'estatz n'ont aulcune juridiction, par plussieurs toutesfois fut advoé haultement qu'il requéroit chose équitable, et qu'il luy falloit octroyer la saulvegarde requise. Luy estant donc rappelé, l'on luy respondit que les estatz estoient marrys et fâchez aultant que luy pour les menaces luy intentées, et que d'aultant seroit en eulx, ilz le recevroyent volontiers en leur protection. De laquelle réception il demanda avoir acte par le greffier : ce que fut ainsy faict.

Après que Vilvorde avec le chasteau fut prinse et occupée des soldatz de monsieur de Hèze, contre la volonté des nobles et illustres contes de Mansfeldt et Barlaymont et d'aulcuns aultres conseilliers, le IIIIe de septembre monsieur de Glimes vint à main forte, après les neuf heures, au palays du Roy, et se jecta par force dans la chambre là où les prénommés illustres contes et conseilliers du conseil d'Estat royal pour traicter des affaires de Sa Majesté s'estoient assemblez; lequel appréhenda les susdicts nobles contes de Mansfeldt et Barlaymont, avec le président et le conseillier Assunville, et deux secrétaires, Berti et Scharenberch : délaissant en la mesme chambre le sieur marquis de Havré, qui estoit là aussy comparu. Et après avoir ordonné et disposé gardes devant la chambre du privé conseil, pour garder les aultres conseilliers, il les a guidé et conduict du palayz à pied, en grand honte, vitupère et ignominie, jusques à la maison des Pains, en laquelle le feu conte d'Aigmond avoit esté détenu prisonnier.

L'on ne pourroit raconter ny croyre combien aulcuns des estatz qui n'estoient ligué ny associé à ceste conjuration furent estonnez, et pour la nouvelleté de tel cas esperdus, jectans crys : « O quelle témérité! Sont-ils ignorans, le conseil du Roy » estant saisiz et appréhendez, que le Roy à bon droict sera tenu et réputé appré-

(1) Metzius ne veut-il pas parler ici du duc d'Arschot?

» hendé? Cela certes est crime de lèse-majesté. » Et ayans faict ap
de Glimes (qui desjà estoit sur le Marché) à la maison de la ville, h
de quelle témérité et audace il faisoit cela, ou par quelle authorité
les avait emprisonné. Il respondit l'avoir faict par commission. I
« Duquel? » Il respondit : « De monsieur de Hèze. » L'on demande,
estoit sa commission. Il exhiba quelque scédule signée par monsie
laquelle estoit la rolle des prisonniers. On luy demanda davantaige s
commission. Il respondit que non, mais que monseigneur de Havrec
qu'il avoit bien faict. On l'interrogua en oultre pourquoy donc le b
par la ville que ceste appréhension estoit faicte par la commission et
estatz. Là devint-il muet. Dont, ceste responce entendue, tous ce
assemblez en la maison de la ville se sont retournés à leurs domici
d'eux d'illec ne sont sortys, de peur qu'ilz ne fussent aussy appréhend
d'approuver ceste appréhension.

Icelle exploictée, monsieur de Bersele (1), qui trois ou quattre fois a
vers les estatz des aultres provinces, yncontinent monta à cheval, et
velles aux estatz de Hainault, d'Artoys et de Flandre : car cela leur a
lorsqu'il briguoit et sollicitoit à la lyaison de ceste conjuration et entre

Et non sans grande émotyon et troublement de toute la ville fut c
sion perpétrée. Mais, pour appaiser la communité, ces braves pert
républicque ont incontinent appoinctez leurs ministres entre le men
faire acroyre à ce populace mensonges incroyables, assavoir : que le
feld eût rendu peine de donner la ville au pillaige aux Espaingnolz, e
soldatz estrangers. Du conte de Barlaymont ont advisez semblables ch
qu'il avoit dict que le Roy avoit décrété de saccager tous les homme
pour leur rébellion. A monsieur d'Assonville imposoient d'avoir di
n'espargneroit ny les femmes mesmes; et ainsy des aultres. Par lesqu
ylz n'ont seullement adoulciz et appaisez les cœurs du commun, mais
enflambé, que ce populace lors n'aymoit rien plus que de veoyr les pri
mis à mort.

Le tumulte donc assopi, monsieur de Hèze, accompaigné d'aulcuns
de ceste faction, vint, à une heure après midy, à l'hostel de l'abbé du

(1) Jean de Witthem, baron de Bautersem, seigneur de Beersele, Braine-l'Alleud, et
conseil d'État, le 11 août 1576, colonel d'un régiment de dix enseignes de gens de p
chacune.

fois luy estant absent (car, combien qu'il feust participant de ceste appréhension, sy est-ce qu'il ne vouloit estre présent à l'exploict); mais au mesme hostel lors estoit présent l'abbé de Sainte-Gertrude de Louvain (1), l'avant-courir et le chef de ceste entreprinse et conjuration pour laquelle les susdicts gentilzhommes estoient là venuz : là où loingtemps et beaucop fut consulté jusques à huict heures au soir; et furent illec appellez l'advocat Liesvelt, ytem l'advocat Jhérosme Vanden Eynde, avec son beau-frère Van Dyeven, puis l'advocat Vander Haeghen et quelques aultres galans de mesme estoffe. En laquelle assemblée, entre aultres, estoit concluyct que les aultres conseilliers, assavoir : monsieur del Rio, et monsieur Fonck, et monsieur Boischot, seroient quant et les aultres appréhendez : car iceulx n'estoient encoir saisiz prisonniers, mais seulement détenuz en la chambre où se tenoit le privé conseil du Roy, et siquament emmenez à la maison de quelque sargeant demorant sur le Marché, là où ilz seroient gardés; et quant à monsieur le conseillier Michout (2), qui estoit en la mesme chambre renfermé avec le secrétaire de la Torre, luy fut injoinct d'aller en sa maison. Et toute ceste démeinée a esté faicte par le susdict monsieur de Glimes.

Trois ou quatre jours après, les prénarrez sieurs conseilliers de la maison de ce sergeant furent emmenez aux geolles et prisons des criminelz. La mesme nuyct aussy, le mesme monsieur de Glimes, associé de quelques aultres, s'en est allé au logis des secrétaires du Roy Berty et Scharenberch, et ont ostez et asportez (3) tous les tiltres muniments de Sa Majesté : à raison de quoy, les secrets de Sa Majesté ont esté descouverts.

Le jour ensuivant l'emprisonnement, fut bien sollicité de la part des séditieux ou vrays patriots (ainsy vouloient-ils estre appellez), affin que les assemblées d'estatz voulussent approuver ceste appréhension, ou à tout le moins dissimuler le tout, pour le grand bien et repos de la républicque et de la patrie. Mais tous ceulx qui n'estoient participants à cecy ont obstinément et constamment refusé l'approbation, et que, par après, ilz n'useroient de connivence et dissimulation là où l'oportunité l'addonneroit, et quand de cecy ilz en pouroient faire profict. Par ainsy, désespérant de pouvoir impétrer quelque approbation de leur cas desdictes assemblées générales, ont subornez aulcuns pour dresser une telle quelle justification de leur faict, laquelle ilz ont

(1) Jean Vander Linden. J'ai donné quelques détails biographiques sur ce personnage dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, pp. 157-158, ainsi que dans le tome VI du même ouvrage, *passim*.

(2) Nicolas Micault, seigneur d'Indevelde.

(3) *Asportez*, enlevé.

mis en lumière (1). Quelle et combien véritable elle peut estre, et quelle syncérité elle peut avoir, je me remects au jugement du lecteur.

Et comme souventesfois l'on feist mention de ceste appréhension, et qu'encores l'on débatoit de l'autheur (car Hèze quelquefois nyoit d'avoir esté l'autheur), cest avant-courir l'abbé de Saincte-Gertrude respondit avec grand' gravité, comme il a de coustume de semer et vendre (2) toutes ses actions et conseils : « Pourquoy, dict-il, » vous enquestez-vous de l'autheur de ceste appréhension? Dieu est l'autheur. Dieu » est qui les a appréhendez, pour la conservation et grande utilité de nostre patrie : » car aultrement la paix ne se pouvoit traicter avec le prince; aultrement la patrie » n'eusse jamais esté remise et restituée en son estat devancier. » Laquelle responce a esté par quelques bourgois et gens d'Église de Bruxelles estimée ung oracle et prophétie.

Le IIe ou IIIe jour ensuivant l'appréhension, après que le duc d'Arschot eust visité les prisonniers par compassion et humanité, comme il faingnoit, estant retourné au conseil des estatz, proposa à messieurs qu'il luy sembloit estre expédient de relaxer le président Sasbout, affin qu'ilz fussent plussieurs en nombre du conseil d'Estat du Roy : car, comme les estatz des aultres contrées eussiont desjà respondu n'estre d'opinion de convenir et de se joindre aux estatz de Brabant, sans estre préalablement par lettres du conseil d'Estat du Roy intimez, comme estoit de coustume, estoit nécessaire que ce conseil fusse establi de plussieurs personnes. Ad ce responce luy fut faicte par les estatz de Brabant que, quant à la relaxation du président, elle ne leur touchoit, veu qu'ilz n'avoient commandé son appréhension, ains monsieur de Hèze et aultres qui l'avoient emprisonné. Quant à Hèze, qui estoit présent, alléguoit que cela touchoit la communité de Bruxelles, à laquelle touchoit, et par l'instigation de quelle ilz estoient prisonniers. Par ainsy, ce jour on n'exploicta aultre chose touchant sa relaxation; mais, six ou sept jours après, il fust relaxé avec les secrétaires Berty et Scarenberch.

Les serviteurs et secrétaires des contes prénommés et des sieurs conseilliers Assonville et del Rio ont aussy souventesfois pourchassé affin qu'ilz fussent relaxez, ou au moins que l'on instituast action contre eux, affin d'avoir leurs deffences et descharges; mais ilz ne peurent oncques riens impétrer, ores que les assemblées d'estatz jugeassent leur pétition estre très-équitable, et combien qu'ilz, à cest effect et à toute

(1) Voy. p. 383, note 2.

(2) *Sic* dans la copie. Ce mot a apparemment été mal lu par le copiste. La phrase où il est inséré ne se trouve pas dans le texte latin.

fin, admonestassent monsieur de Hèze : alléguans et insistans lesdicts procureurs des susdicts gentilzhommes les previléges de Brabant, lesquels, en beau languaige, ordonnoient que l'on debvoit exhiber aux prisonniers, devant trois jours, araisonné libelle par escrit ; pour la conservation et deffence desquels previléges toutesfois ilz ne faisoient que barbotter et railler partout publicquement qu'ilz avoient entreprins ceste guerre intestine et rébellion contre leur prince naturel. Mais, en ce cas, les previléges ne pouvoient avoir lieu.

Pour au vray dire, les previléges de Brabant en général ne furent jamais de nulluy plus violez et transgressez que par ces galans séditieux, non-seullement en la ville de Bruxelles, mais par toutes les villes de Brabant : car tout ce qui plaisoit à ces méchans traistres, il le falloit faire, n'ayant respect ny des previléges ny des loix : de façon que, à bon droict, elles debveroient estre privées de leurs previléges.

Or, le nᵉ jour ensuivant l'emprisonnement, après mydi, l'on ordonna une assemblée générale de tous les messieurs, sur peine grande en cas de deffault ; à laquelle furent appellés le sieur cancelier de Brabant et les sieurs conseilliers Odard, Breughel et Damant, mais Damant ne comparut pas, et aussy l'advocat Liesvelt, Jhérosme Vanden Eynde et quelques aultres, là où fut diligemment consulté de ce qu'estoit besoingne de faire, et par quelle voye l'on procéderoit plus avant en cest affaire. Le cancellier, dont de ce requis, ferma la bouche, ne disant presque riens aultre chose sinon que son office estoit de faire droict aux parties, et que, quant à tels affaires publicques, qu'ilz ne le touchoient aulcunement, attendu toutesfois que l'office d'ung cancelier est donner ordre aux assemblées d'estatz de Brabant, et prévoyr et garder que personne ne vienne au conseil des estatz, s'il n'est appellé, et s'il n'a tiltre requis et souffisant pour pouvoir estre du conseil des estatz. Si cela eust esté estroictement observé, la chose ne feust jamais venue à ce poinct, et ny ceux aussy qui estoient dédiés et voués au service du Roy eussent ainsy esté opprimés par les rebelles : car ilz s'estoient jectez dans le conseil des estatz, non appellez (au moins de la plus saine partie), qui n'estoient du conseil, comme maistre Jehan Gielis, jadis greffier des finances du Roy, monsieur d'Aussy, frère de monsieur de Bossut, monsieur d'Oetinghe, monsieur Vander Meeren, monsieur Van Zaventem (1), monsieur de Lieckercke et plusieurs aultres, tous lesquels ont esté détournés de la partie du Roy, et très-affectionnés à la partie du prince : car plusieurs d'entre eux avoient esté chas-

(1) Il y a ici une erreur dans la copie. Le seigneur de Saventhem était Philippe Vander Meeren. Le texte latin n'est d'ailleurs pas plus correct, en mentionnant un seigneur de *Loetinge*, un seigneur de *Deventer*, etc.

tiez par le duc d'Alve : de manière que les suffrages et voix n'estoient plus libres, car ilz dénonçoient audict prince tout ce que l'on proposoit. De ce aulcuns souventesfois se sont renduz plaintifs près du cancellier et des aultres conseilliers ; mais on n'y a point donné de remède, voire que plus est, je ne sçay par quelle destination fatale soit faict et advenu que la pluspart du conseil favorisoit plus le prince et les mutins et séditieux que le Roy duquel ilz recevoient ses gaiges. De sorte que, là où les vassaulx et fidels serviteurs de Sa Majesté estiont opprimés, et pour ce supplioient ledict conseil, prétendans avoir allégement, ilz ont respondu par apostille : *nihil hic*, attendu toutesfois que leur office est de secourir aux oppressez. Aussy, dans les aultres négoces, ilz tiroient à eux toutes les causes, voyre pur ecclésiasticques. Et icy convenoit de garder les previléges de Brabant, qui contiennent que nulz estrangers peuvent estre présens au conseil des estatz : mais, quand les previléges ne faisoient pour leur intention et pour leur partie, lors n'en tenoient compte, mais alors qu'ilz estoient bons pour leur intention et pour leur partie, lors au prime estiont prisez grandement de ces galans factieux, non plus ny moyns que les héréticques ont accoustumé de faire : sy quelquefois ung des Pères contient quelque sentence, laquelle semble confirmer et establyr leur hérésie, d'icelle ilz en font très-grande estime ; mais lorsque du mesme autheur l'on vient à citer une aultre qui réprouve et confute l'hérésie, adoncq cest autheur est cité et tenu pour homme qui se peult oblyer et qui peult errer.

Or doncques, pour retourner à ceste assemblée tant fréquente, d'où sommes dévoyez, il luy est advenu ce que Horace le poète a escript :

> Les haultes montaingnes désyrent de produyre.
> La sourry sortira qui les gens fera rire.

Car il n'y eut aulcune résolution ; nul n'apporta quelque sain et bon conseil ; personne ne retourna plus sage qu'il n'estoit venu.

Il faut aussy icy remarquer que ces conspirateurs jamais ne sont venuz au conseil publicq sans avoir eu préalablement ung aultre conseil entre eux, lequel se formoit maintenant emprès de l'abbé Saincte-Gertrude, tantost auprès l'advocat Liesvelt, astheur auprès monsieur de Hèze, incontinent aux Trois Seaulx, là où les commissaires d'aulcunes villes estoient logés : de manière qu'ilz ne vindrent jamais au conseil publicq sans estre instruictz et bien informez de ce qu'ilz debvoient proposer et obtenir. Ung jour ou l'aultre doncq ensuyvant, mirent au-devant qu'il falloit impétrer lettres du conseil d'Estat pour sommer et appeller les estatz des aultres

provinces ensemble, pour leur notifier l'intention des estatz de Brabant. Sur cest affaire on feit longue délibération, causant aulcuns que le conseil d'Estat debvoit cela de soy-mesme exploicter, s'il jugeoit estre expédient de les convocquer; toutesfois, à la parfin, ilz obtindrent selon leur désyr par pluralité de voix, et incontinent fust ung quidam suborné par ces galans, qui estoit exécuteur ou huyssier du conseil de Brabant, pour pourchasser et solliciter au conseil d'Estat ces lettres, et tout le reste qu'il convenoit à pourchasser.

Ilz ont doncq aposté et suborné cest huyssier pour pourchasser desdicts estatz après les dépesches, affin que aussy avec ce moyen il eusse entrée en la chambre du conseil, pour avoir aysément la copie de toutes actes, affin que rien ne se traictasse de quoy il n'eusse facilement la copie, pour l'envoyer au prince : car ce desloyal huyssier avoit gaiges du prince, et deux escrivains en la ville de Bruxelles servans à recueillier et noter tout ce qu'il leur portoit, qu'il avoit pesché et espié, pour l'envoyer au prince : de sorte que le prince cognoissoit non-seulement ce que se faisoit de jour à aultre, mais ce que chascun avoit en délibération, car on a treuvé par après que tout s'est ainsy passé; mesmement cest huyssier, de sa propre bouche, l'a cogneu devant le conseil publicq des estatz.

Cependant on receut lettres des estatz de Hainault et d'Artoys, par quelles ilz promettoient de venir en brief à Bruxelles.

Après que monsieur de Bersele fut retourné de sa charge et commission pour attirer les estatz des aultres contrées à union, il feit bravement son cas envers les estatz de Brabant, affin que le pouvoir et congé luy fût donné de recueillier quelques enseignes de soldatz, pour estre, quant et les aultres, eslevé à l'honneur et dignité de colonnel. On délibéra loingtain; toutesfois rien ne fust arresté : car, comme il estoit jeune, ayant peu d'expérience, estimoient qu'il n'estoit point de besoing. Toutesfois luy, soit du consentement présumé, soit du consentement d'aultres conseilliers clandestins et secretz, a faict levée de plussieurs bandes de soldatz, ordonnant capitaines, officiers et toutes aultres choses requises à ce besoing (1).

Le huictième de septembre, le jour de la Nativité Nostre-Dame, devant midy, l'on délibéra de mectre guarnison à Sainct-Bernard, affin que les Espaingnolz qui estoient à Alost et à Anvers n'eussent moyen de se conjoindre quelquefois : à raison de quoy sortirent grandes querelles et estrifz entre le duc d'Arschot et monsieur de Hèze, tellement que ledict duc se partit bien indigné; mais, tost appaisé par aulcuns, il revint derechef, et lors furent propoz faicts pour trouver argent prompt pour le

(1) Voy. la note à la page 751.

payement des soldatz, et sans lequel l'on ne puit bonnement guerro plussieurs lors vouloient proposer raisons et opinions diverses, le rejecta toutes leurs propositions, disant que on parle premier et trouver monnoye; toutesfois, devant le midy, rien ne fust conclu et après midy, ledict Arschot eut plussieurs propoz avec les assemblée trouver ung moyen par quel l'on pourroit trouver de l'argent pr grande quantité; et affin que luy conviasse les aultres à l'imitation offrir une bonne somme d'argent, il promit qu'il bailleroit en prest mille florins, admonestant les prélatz et abbez affin que ung chascun une semblable somme. Mais tous les prélatz s'excusoient, disans qu'il trouver quelque argent prest. Finalement, après longue délibération, meilleur moyen que de collecter prestement une tonne d'or, par manièr tion commune de toute la duché de Brabant.

Cela estant aggréable à tous les membres des estatz, cest octroy et fut donné sans départyr, là où, au mois d'aoust passé, par trois sepma avoit esté diligenté et procuré, de la part des commissaires du Roy, pou estatz semblable octroy et consentement de une tonne d'or. Par cest peu contenter les Espaingnolz; mais lors on ne sceut rien d'iceulx arrac aulcuns la patrie estre sy grevée qu'elle ne pouvoit plus soustenir Mais toutesfois cela n'a pas esté la vraye cause qui les esmouvoit à demande sy obstinément. Certainement ilz regardoient et tendoient ail aulcuns d'eulx en beau langaige devant tous le déclèroient : « Tandis » que nous contribuerons, nous ne pourrons estre délivrés de l » parvenir à la paix que nous désirons; que si nous persévérons, en » contribution, le Roy, par pauvreté et disette de toutes choses, se » d'admectre la paix avec le prince. » Ceste opinion, comme iniqu blasphème contre Sa Majesté, aulcuns l'ont aigrement reprinse et assai leurs propoz ont esté non-seullement rejectez, mais aussi déboutez avec confusion.

Cependant ces conseilliers clandestins ont donné peine de mectre en estatz qu'il falloit créer et nommer conseilliers nouveaux du conseil d'E car soustenoient qu'il estoit nécessaire que on adjoutast quelques conse la multitude et gravité des affaires à despescher; par ainsy, que c très-bon advis, sy les estatz vouliont pourvoyr le conseil d'Estat d'ho

(1) Le texte latin porte : *quidam merito impugnarunt.*

et gens de bien, et bien versez et usitez en la républicque : de quelle qualité on en trouveroit bien à Bruxelles, sy ad cest effect on les prennoit.

Cecy doncques fut mis en avant pour sur ce faire délibération ; et certes advisoit à plussieurs prélatz (1) qu'il convenoit ainsy faire, tout ainsy qu'ilz disoient avoir esté aultres fois par les assemblées d'estatz praticqué, comme paroissoit par actes authenticques. Mais auleuns à telle délibération s'opposèrent, et dirent qu'il n'estoit en la puissance des membres des estatz de créer et nommer des conseilliers du conseil du Roy, ains que cela appertenoit au Roy seul : car que seroit-ce aultre chose eslyre conseilliers nouveaux du conseil du Roy, que de preseryre et donner au Roy serviteurs du conseil desquels il doibt user? ce que seroit ung grand honte et déshonneur, et qu'ilz estimoient que personne quasi n'estoit, entre les prélatz, qui permectroit qu'ung aultre luy prémist serviteurs du service desquels il debvroit user, ains que luy-mesme vouldroit choisyr serviteurs tels quels il espéreroit qu'ilz luy seriont par après fidelz et profictables. Quant ad ce que l'on allégua des actes authenticques, on respondit qu'il les convenoit exhiber, et peser sy assavoir en cas semblable avoit esté praticqué; et pour aultant que les députez et commis des villes d'Anvers et de Bois-le-Duc estoient de ceste mesme opinion, ilz ne peurrent pour cela arracher ce qu'ilz embrassoient à sy grande peine, combien qu'ilz insistoient en ce. Par quoy le conseil fut rompu devant disner, sans riens exécuter.

Après midy, on encommença derechef traicter de ceste mesme matière. Lors ung bon quidam d'entre les prélatz, bien beu et bien farciz, produysa en cholère quelque scédule, laquelle il mit en la main de celuy qui devant midy avoit empesché la conclusion (2), disant : « Voicy, évesque; regardez ceste scédule, et advisez si avez » que leur puissez objecter. » Or en la scédule estiont escriptz les noms de ceulx que on voulloit adjoindre au conseil, assavoir : l'advocat Liesvelt, conseilliers de Brabant Odard, Breughel et Damant, et deux ou trois aultres desquelz j'ay obliez les noms. Lequel évesque respondit qu'il tenoit les personnes dénommées pour gens de bien, et qu'il n'avoit choses pour leur contredire, mais que seulement il avoit soustenu, devant midy (comme il estoit encoir prest de soustenir), que les membres des estatz n'ont puissance et authorité de donner au Roy conseilliers, comme avoit esté avant midy plus amplement déduict. Laquelle responce ouye, il se tourna aux injures et mauldissons, à la mode des héréticques. Et voyant l'aultre

(1) *Et pluribus quidem prælatis visum fuit*, selon le texte latin.
(2) Évidemment Metzius lui-même.

que plussieurs se joingniont avec luy, céda à leur fureur et se partit du conseil : car ilz estoient tous bien accoustrez, au moins que ne dyse yvres, car à cest effect ilz avioint disné ensemble, comme on a trouvé par après. Dont, depuis cedict jour, comme ilz eussent souffert telle confusion et rembarrement, ilz ne proposèrent plus de cest affaire.

Or, cest advocat Liesvelt, nommé d'iceulx au premier lieu, combien qu'il n'ayt esté le premier autheur et inventeur de ceste conspiration forgée et machinée contre Sa Majesté et son conseil, sy est-ce qu'il a esté le premier et principal conseillier de ces conspirateurs : car, depuis que le conte d'Aygmond succumba en cause, duquel il estoit lors l'advocat, il a esté mirablement détourné de Sa Majesté et de son conseil, car il estoit auprès de tous en ceste réputation en laquelle jadis fut Architophel au temps d'Absalon, car son conseil estoit estimé ung divin oracle; et n'at esté rien attenté, pendant toutes les troubles, sans son advis et conseil. Or, quel il soit en religion, Dieu le sçayt. Cela seulement est appert, que sa femme, quant estoit en vie, a esté tenue et réputée pour héréticque.

Cependant le duc d'Arschot esmouvoit et insistoit derechef en ce qu'il convenoit trouver argent : par quoy il ne vouloit permectre que l'on traictast d'aultre chose que de trouver moyen pour faire argent. Lors donc que on délibéroit sur ce, fut proposé de collecter le centiesme denier des biens meubles et immeubles : ce que sembloit lors à tous assez aggréable. Toutesfois on ne feit encoire rien sur ce; ains, trois ou quattre jours ensuivant, l'octroy et consentement fut donné, veu que on ne trouvoit moyen plus commode pour trouver quelque bonne somme d'argent. Lequel octroy et consentement les commissaires du Roy, au mois d'aoust, par plussieurs allégations, avec grande diligence et longue sollicitation, s'estoient parforcé d'obtenir des membres des estatz, selon l'octroy et consentement que fut faict au Roy, du temps du duc d'Alve, car alors les assemblées des estatz avioint donné consentement que, après six ans passez de la première collectation du centiesme denier, l'on octroyeroit encoire ung aultre centiesme denier, en subsyde de Sa Majesté; or, lesdicts six ans estoient jà expirez. Vrayement tout ce que de la part de Sa Majesté fut demandé fut aussytost repoulsé; mais alors que l'on traictoit de faire la guerre aux Espaingnolz et contre les soldatz estrangers, pour les chasser hors du pays, ceux-là qui avoient avec toute pertinacité contrevenu à la demande de Sa Majesté, ont esté les premiers et plus appareillés. Et que plus on doibt admirer, l'exécution de ce consentement baillié fut premièrement encommencée en la ville de Bruxelles, laquelle sembloit grandement volontaire en contribuant, laquelle toutesfois tant obstinément s'avoit opposé au duc d'Alve, au payement du dixiesme denier. Le consente-

ment donc obtenu, l'on traicta à toute force de faire levée de reytres : car les bandes d'ordonnance des Pays-Bas estoient desjà en armes, entretenues des gaiges des estatz des provinces.

Or, le prince avoit recommandé plussieurs capitaines allemans pour faire amas de gens de chevaulx, entre autres le conte de Swartsenborch ; et en ses lettres, le prince escrivoit que, si les estatz s'obligeassent ledict conte, en lui donnant pension annuelle, que il leur pourroit faire grands services, tant ès affaires de la guerre que auprès de l'Empereur et des princes d'Allemaingne, auprès desquelz estoit très-cogneu et de grande authorité. Mais, pour aultant que plussieurs estoient grandement divertiz des reytres, d'aultant que la patrie d'eux estoit dégastée, ilz ne peurent encoire rien obtenir pour faire levée de ces reytres.

Le XIIIe de septembre, entra au conseil des estatz un gentilhomme envoyé du conte de Lalain, avec ses lettres de recommandation, offrant aux estatz, de la part de monsieur de Bonivet, françoys, qui avoit esposé la fille de monsieur de Grevenbrouch, trois mil piétons françoys. Mais cela fut par aulcuns empesché qu'ilz ne furent acceptez, pour aultant qu'ilz estiont françoys, et ne purent cela impétrer par pluralité des voix : par quoy on le remercia par lettre, donnant audict gentilhomme une chesne d'or de cent florins.

Or, le XIIIe de septembre, fut conceu et advisé ung édict par les estatz, lequel ilz ont aussy publié en présence d'aulcuns de tous les membres des estatz, auquel toutesfois tous n'aviont consenty, ains seullement par la plus grande partie (je ne dys la plus saine) avoit esté conclu et arresté, car cela ne touchoit aux estatz ordonner et publier les édicts ; par lequel l'on mandoit à tous qu'ilz se maintenassent pacificquement en l'ancienne conversation et exercice de vivre, sans aulcuns tumultes ; puis, que ung chascun eust à apprester des armes pour par icelles deffendre et garder la vie et la patrie, et quant à la reste, que les estatz donneroient ordre à ce qu'il appertient à la police et gouvernement de la républicque. Et fut donné au greffier, affin que, par lettres, il le feisse aussy observer dans les aultres villes touchant l'apprest d'armes, et aussy dedans les villes èsquelles il y avoit guernison, combien que les soldatz qui estoient en aulcunes villes en guernison ne voulurent que l'édict fust publié. Mais iceulx bourgois qui aviont accez à ce conseil secret et, dez le commencement de ceste émotion ou conspiration, sont esté les facteurs, pour affin d'exciter des troubles, ilz prennoient maintenant cestuy, tantost l'aultre prisonnier, non-seullement Espaingnolz ou estrangers, mais aussy ceux desquels ilz aviont suspition aulcune de ce qu'ilz portoient quelque faveur aux Espaingnolz, ou qu'ilz aviont eu aulcune fois familiarité ou conversation avec eulx. Et cela fut praticqué, non par forme de droict, mais par

l'ordure, la lye et l'escume du populace et des galans d'ung maulvaix but et dessein, non sans cryeries, risées et mocqueries (1).

Ces plus secrets conseilliers se servoyent de tels galans pour constraindre les membres des estatz, sy quelquefois ilz se monstrassent difficiles à octroyer ce que d'iceulx on requéroit. Par quoy, comme souvent feust esté proposé de se servir de quelques capitaines de reytres, qui lors estoient à Bruxelles, entre lesquels estoit le capitaine Bloem, et que on n'eust rien exploicté sur ce, ilz entrèrent au conseil d'Estat en nombre compétent, veuillans d'iceulx sçavoir et entendre la cause pour quoy l'on n'acceptoit ces soldatz qui s'estoient oultredonnés au service.

On leur feit responce courtoise : que l'oportunité ne s'estoit encoire adonnée pour traicter et consulter de cela, et que, à la première occasion, de ce on communicqueroit; et ainsy se départirent eux-mesmes. Davantaige guettoient et espioient de peur que personne des estatz (s'offrant quelque occasion) ne sortisse la ville, et principallement ceulx qu'ilz aviont suspectz qui ne vouldroyent consentyr en leurs factions et entreprinses. Et de cela advint, le xve de septembre, que ung certain personaige à cui tout l'affaire, dez le commencement, avoit grandement dépleut, comme il eust essayé et attenté de sortyr pour conférer les ordres sacrés (2), mesme avec congé de monsieur de Hèze, qui se vantoit capitaine de la ville, ce bonhomme, venant à la porte, fut repoulsé à grande honte et ignominie, et ramené à son logis.

Le seizième de septembre, on traicta au conseil (3) pour dépescher lettres au roy de France et au duc d'Alançon, son frère, par quelles on demanderoit secours d'eulx, si la nécessité le requéroit; et comme ceste proposition à quelcuns grandement déplaisoit, iceulx vaillamment s'opposèrent tellement que, deux jours enthiers, rien ne se pouvoit sur ce arrester. Ce qu'ayant entendu ces bourgois prénommez, le dix-huictième jour au soir, sur les neuf heures, vindrent trente en nombre, armez, à la mayson d'ung prélat (4) qui avoit grandement contredict et contrevenu à leur proposition, et entrèrent en sa maison souz espèce d'amys. Ayants harquebuzes en une main, et en l'aultre la mesche allumée, iceulx, entrez, demandèrent s'il n'estoit pas en la maison. Les serviteurs respondirent que sy. « Qu'on l'appelle, » dirent-ilz. L'appellé sort et demande ce qu'ilz vouloyent. Or, l'ung d'entr'eux, advocat de la

(1) Voici comment s'exprime le texte latin : *Idque factum est non ordine juris, sed per faecem populi et homines nullius urbanitatis, non sine clamoribus et cachinnis.*

(2) N'est-ce pas encore de lui-même que Metzius parle ici?

(3) Metzius entend par ce mot le conseil ou l'assemblée des états de Brabant, et c'est dans ce sens qu'il emploie toujours le mot *conseil*, lorsqu'il n'y ajoute pas d'*Estat*.

(4) On reconnaît encore ici l'auteur du mémoire.

cancellerie, portant le propoz, menaçant avec son pistolle, en cholère dict : « Bien » peu a tenu que tu n'as esté massacré dans le Marché à ceste vespre, quant tu re- » tournois en ta maison : par quoy, dict-il, nous sommes icy venus pour te mander » que tu te conformes aux aultres prélatz et aux membres des estatz; aultrement, » nous te saccagerons. » Le bonhomme demanda en quoy il se conformeroit; ilz respondirent : « En tout ce que l'on propose, car vous seul empeschez les efforts » et bons travaulx des estatz. » A quoy luy : « Voilà merveille, que j'empesche les » effortz des aultres, qui n'ay que une voix : car, quand je suis interrogué sur » quelque affaire, je doibz dire ce qu'il me semble. Admectez que je parte de la » ville; lors je ne vous donneray fâcherie. » — « Il n'y a moyen, dirent-ilz, par » quel tu peux espérer que cela adviendra : mais donne peine affin que vous consen- » tiez avec les aultres, et encores devant le disné de demain : aultrement, vous » sentirez aultre chose. » Et ainsy se départirent.

L'aultre jour, XIXe, estans les membres des estatz assemblés, les mesmes bourgois sont venuz après neuf heures, accompagnez de plusieurs aultres, et ont requis d'avoir audience. Ilz furent admis et requis de faire leur requeste. Par quoy donc se commencèrent à se complaindre grandement aux estatz, ores qu'ilz auroient advertence que les Espaingnolz s'efforçoient de jour en jour, que toutesfois iceulx, comme asseurez, ne levoient gens d'armes pour leur faire résistence, veu encoir que plusieurs estoient en la ville, offrans gendarmerie à pied et à cheval; reprennans aussy griefvement qui en ce et aultres affaires faisoyent difficultez, et qu'ilz n'estoient honteux d'alléguer que lever et amasser gens de guerre estoit crime de lèse-majesté Ilz furent escoutez patiemment, et leur feit-on responce le plus gracieusement que faire se pouvoit, affin qu'ilz ne fussent derechef forcenez, combien qu'ilz alléguoient beaucop d'impertinences qu'ilz ne pourriont jamais vériffier. Derechef fut proposé d'escryre lettres au roy de France et au duc d'Alançon, son frère, et à la royne mère; et à la parfin en ce l'on fut d'accord que l'on escriroit, mais sans requérir secours, et tel que on avoit escrit à l'Empereur.

Or les députez des estatz de Hainault et d'Artoys estoient jà arrivez à Bruxelles; les ceulx de Flandres arrivèrent aussy en grand nombre, et successivement les aultres provinces. Tous lesquelz députez furent recueilliez des bourgois magnificquement, car ilz allèrent au-devant d'iceulx hors la ville.

En ce temps-là revint aussy le conte d'Aygmont (1), qui fut receu des cytoiens

(1) Philippe d'Egmont, fils aîné du comte Lamoral, décapité à Bruxelles le 5 juin 1568. Voy. pp. 375 et 382.

de Bruxelles et des gentilzhommes avec grande allégresse et courto
mena avec luy au conseil des estatz, affin que luy aussy fisse offr
ausdicts estatz, pour faire amasse et levée de gens d'armes : car l
d'avoir très-bon moyen pour recueillier incontinent grande quar
Lequel service fut de plusieurs avec grande joye accepté, disans q
eslever à l'honneur et tiltre de colonnel, et que son service n'est
mais ceux qui estoient de meilleure opinion jugeoient qu'il n'estoit
dient d'accepter celuy qui n'estoit encores enthièrement réconcilié
jesté. Par ainsy l'on feit disputes sur ce trois ou quattre jours :
conseil secret d'iceulx vainquit, qui finalement avoient attirez pl
opinions, voire que desjà espéroient que la mort de son père p
estre vengée. Par quoy on luy assigna aussy de l'argent pour lever

En ce temps-là on escripvit aussy deux lettres à la royne d'Ang
mières contenoient la cause, raisons et motifs pour quoy les assembl
sent prins les armes contre les Espaingnolz, lesquelles on estimoit
aggréables. Les deuxièmes estoient pétitoires, requérantes une preste.
envoyé en Angleterre le baron d'Obaingny (1).

On despescha lettres aussy au duc de Clèves et au duc de Savoy
voyées par ung gentilhomme d'Artoys (2).

L'on envoya aussy ung gentilhomme (3) à Liége, vers l'évesque
les trente-deux offices et mestiers de Liége, lesquels constituoient l
des Liégeois, avec lettres de crédence, affin d'attirer l'évesque et
deux mestiers pour contracter alliance avec les estatz. Quant a
mestiers, l'alliance fut faicte, car iceulx la pluspart ont tousjour
estatz.

Ores, comme je ne sçay quel bruyct s'espandoit de la venue de
don Jehan d'Austriche en ces pays comme gouverneur, le princ
grandement solliciter, et ceux qui luy estoient advoés et dévots d'ent
des estatz, que la paix fusse dépeschée : car ilz craindoient que sy i
qu'il n'empeschast ladicte paix. Par ainsy, mectoient ausdicts estatz

(1) Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Les deux lettres écrites à la reine d'Angleter
du 18 octobre. Voy. *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, pp. 25,

(2) Ce fut Jean de Carondelet, seigneur de Potelles, qui fut envoyé au duc de Sav
états généraux, etc., t. I, pp. 15 et 50.

(3) Philippe Vander Meeren, seigneur de Saventhem. Voy. *Actes des états généraux*
25, 31 et 32.

failloit une fois pour toutes aggresser le traicté de la paix tant désyrée. Et comme cela feust aggréable à plusieurs, on eust facillement accordé et consenty en ce, ne feust ceste difficulté survenue, assavoir : laquelle partie debvoit requérir l'aultre la première, c'est-à-dire sy les membres des estatz debvoient requérir le prince, ou au contraire si le prince les membres des estatz. Mais ces docteurs qui desjà traictoient toutes choses à leur bon plaisyr, ont trouvé aysément la résolution de ceste difficulté, assavoir : que monsieur de Oetinghen (1), qui estoit moult aggréable au prince (car pour cela estoit-il banni de par le duc d'Alve), seroit envoyé vers le prince, pour traicter et deviser familièrement avec luy, affin d'entendre par ce moyen de quelle intention il seroit, et en quel lieu on se pourroit convenir, et en quel temps. Luy, bien joyeux, entreprint la légation et l'exploicta et la parfeit en diligence. Et, en peu de jours, tout l'affaire qu'il avoit en commission estant expédié, retourne vers les estatz, rapportant joyeuse nouvelle : que le prince n'avoit rien plus cher que de faire alliance avec les estatz, et que jà loingtemps il avoit désyré que l'intention syncère qu'il avoit pour traicter la paix fusse bien cogneue aux estatz; que, sy cela eust advenu, qu'il tenoit pour certain qu'ilz n'eussent sy loingtemps différez à procéder en cest affaire : dont la ville de Gand sembloit le lieu plus convenable au traictement de ladicte paix. Ce message entendu, les procureurs et sollicitateurs de ceste paix feingnoient grande allégresse, car de tout cecy auparavant en avoient bonne cognoissance.

Or, comme il sembloit que tout ce qu'est requis pour dez maintenant conduyre l'armée feusse quelquement prest à appoincter, fut traicté auprès des estatz pour créer le capitaine général de toute l'armée, qui auroit authorité sur tout; item, d'ung lieutenant, d'ung marischal de camp et aultres officiers, et de leurs gaiges : car, combien que tous se vantoient bons patriotes, personne toutesfois n'avoit l'intention de faire la guerre à ses frais et despens, mais tous attendoient après entretènement ample et libéral. Et fut quelque peu de temps mis en dispute du capitaine général de l'armée : car, combien que plusieurs vouloient que cest honneur feust déféré au duc d'Arschot, estoient aussy aulcuns qui, laissant le duc d'Arschot, jugeoient que on le debvoit offrir au conte de Lalain, pour ce qu'il sembloit que d'ung plus grand zèle il entreprendroit ceste guerre. Toutesfois la plus grande partie a obtenu que l'on commectroit la charge au duc d'Arschot, et que le conte de Lalain seroit constitué son lieutenant, le marquis de Havrech le général de la cavallerie, et monsieur de

(1) Jean de Mol. Voy. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 113, et *Actes des états généraux des Pays Bas*, 1576-1583, t. I, pp. 15, 18, 19.

Goingnyes marischal du camp (1). Quant au duc d'Arsch
ceste condition : que tous les députez des estatz des pr
procession, disneroient avec luy, ce qui fut ainsy faict (
et parer ung disner royal). Fut disputé aussy loingtem
car personne ne vouloit estre content de ces gaiges que l'
tres, assignez pour telles charges ; et, à la parfin, furent
qualité d'ung chascun.

Or, le sixiesme d'octobre, sur les dix heures avant mi
au conseil des estatz, faisant faire silence, par plusieurs p
qu'il convenoit haster la paix, sans plus loingtemps diffé
ignorans, furent esmerveilliez à quelle fin il annonçoit q
paix ; mais après ilz entendirent que on avoit receu let
advertissement que don Jehan d'Austriche estoit en chem
que, à ceste occasion, ceste paix fusse accélérée, de peur
ment. Par ainsy manda que, tous aultres négoces laissez
misse en délibération par quelles conditions et moyens l
Aulcuns des estatz de Brabant, consydérans le poix et la
roient que c'estoit chose de grande conséquence, et que,
de meure délibération, et que, à juste occasion, on deb
jour. Les aultres cryoyent aultres choses, assavoir : que
nent terminer, devant que personne sortisse de la maison
aulcunement eslevé (2) : mais le duc d'Arschot insistant
mence à délibérer et consulter sur ce, mais fort superf
cest affaire de tel et sy grand poix. Finalement fut arrest
debvoient estre commis et députez ad ce commenceroie
ceste paix, de ce point auquel il estoit demeuré imparfa
faicte en la ville de Breda. A raison de quoy, lors les
assemblée furent leutes, èsquelles estoit que les commis
commissaires de Hollande et Zélande, avoient requis que q
la religion seroient délaissez, pour estre définiz et discut
des estatz de toutes les contrées des Pays-Bas, et de ce qu
que lors on s'estoit retiré, comme à la vérité estoit. Par ai

(1) Cette résolution des états généraux était du 3 octobre. Voy. *Act Bas*, 1576-1585, t. I, p. 12.

(2) *Sic* dans la copie. Le texte latin porte : *hic negotium aliquantun*

cela maintenant leur feust accordé, affin que la paix se traictasse, laquelle aultrement sembloit impossible de l'impétrer. A quoy quelcun des estatz de Brabant (1) respondit librement que plustot encores dix ans on debveroit menner la guerre que de leur octroyer cela, au grand vitupère et dommaige de la religion, attendu qu'il n'appartenoit aux membres des estatz de déterminer aulcune chose en la cause de la religion, ains seulement au sainct-siége apostolicque, et que ceux qui estoient d'aultre opinion à bon droict debvoient estre réputez héréticques. Laquelle délibération les aultres portèrent bien à regret, l'ayant repoulsé comme futile et de nulle efficace; chargeant le mesme de cryeries et propoz indignes, en le grevant de telles quelles injures. Encoire cela ne leur souffist, mais on divulga ceste leur délibération au commun de Bruxelles : à raison de quoy, il fut rendu sy odieux emprès du petit peuple, tellement qu'aulcuns conspirèrent contre luy et décrétèrent de le massacrer, comme aussy ilz eussiont faict, le IXe de novembre, s'yl, préadverty d'ung sien amy, n'eusse prins la fuyte à la maison d'ung bourgois, auprès duquel demeura toute la journée.

Les moyens tellement quellement controuvés par quels la paix se pourroit composer, incontinent l'on procéda à la députation des commissaires, dont à plusieurs des estatz de Brabant sembloit qu'il ne falloit envoyer aulcuns ecclésiaticques, de peur que on ne traictasse de ce qui concerne la foy catholicque; mais aux prélatz de Hainault, poulsez de je ne sçay quelle ambition, fut veu aultrement, assavoir : que les ecclésiasticques seroient envoyez entre les commissaires; la délibération desquels plusieurs provinces ayant ensuyvi, fut nécessaire que aussy les Brabançons nommèrent ung ecclésiasticque. Par quoy furent dénommez, de la part des Brabançons (aulcuns contredisans) les mignons et bienvenus du prince, assavoir : l'abbé de Saincte-Gertrude et le susdict monsieur d'Oetingen, gens (pour dire) braves pour traicter de cest affaire duquel dépendoient choses de sy grande conséquence; et, pour et affin qu'il n'y eût deffault de quelque faveur de la partie du prince, Jehan Pennans fut esleu pour secrétaire de ceste transaction et appoinctement, pour aultant qu'il avoit servy quelques années audict prince de secrétaire. Et lors personne ne pouvoit ad ce donner empeschement, pour ce que ces conseilliers secrets avoient superintendence sur tout, et personne n'estoit escouté, combien qu'il alléguasse choses profictables. Cependant l'on dressoit ung instrument procuratoire, on briguoit et sollicitoit d'avoir le consentement du conseil d'Estat du Roy, et préparoit-on tout ce qui estoit nécessaire pour ce voyage : par quoy, le jour avant la

(1) Toujours, selon toute probabilité, l'évêque Metzius.

feste Sainct-Luc évangéliste (1), se sont allez à Gand, non sans honorable convoy, pour la dignité de telle commission.

Environ vers le mesme temps, fut envoyé à Gand le conte de Lalain, comme lieutenant du capitaine général, accompaigné de gens de piedz et chevaulx, pour battre le chasteau de Gand, qui estoit jà assiégé par les Flamands. Or, monsieur d'Aussy (2), frère du conte de Bossut, lequel avec les gens d'ordonnance de son frère estoit présent à l'assiégement du chasteau de Gand, s'en alla vers le prince, et obtint de luy quinze enseignes de piétons et quelques grosses pièces d'artillerie pour la batterie dudict chasteau, sans commission quelcune des estatz, et promit au prince que on luy donneroit, pour pand (3) et gaige, tant de ses soldatz que de ses pièces d'artillerie, une villette de Flandres qui at ung port de mer, nommée vulgairement Sluys (4), située guères loing de la ville de Bruges. Par quoy le susdict monsieur d'Aussy, ayant amenné les soldatz avec l'artillerie à Gand, s'est venu à Bruxelles, et, entré au conseil des estatz, commence à prescher et raconter ses vaillants faicts et braves gestes, pour avoir ammené gens d'armes et artillerie : dont, par plusieurs propos et manières, tascha à induyre les estatz pour délivrer sa foy qu'il avoit donnée au prince pour le asseurer que la villette de Sluys luy seroit donnée pour gaige; mais lors il ne peult rien impétrer, tellement que le prince menaçoit jà de rappeller ses soldatz. Toutesfois, à la fin, par je ne sçay quelz intercesseurs et procureurs, les Flandrois ont octroyé au prince une aultre villette de moindre estimation, appellée Nieuport, située aussy à la mer, guères loing de la ville de Bruges. Le prince, de ce estant aulcunement appaisé, laissa ses soldatz en Flandres pour assiéger le chasteau de Gand.

Cependant les pacificateurs envoyez à Gand ne furent paresseux à faire leur debvoir, ains diligentèrent que on traictasse la paix le plus tost qu'il estoit possible, selon le mandement qui leur estoit donné. Mais cest inconvénient survint, que le bruict s'espandoit que le seigneur don Jehan d'Austriche, constitué par le Roy gouverneur des Pays-Bas, estoit desjà arrivé en France : par quoy les commissaires du prince ne voulurent procéder à la conclusion, premier et avant que les commissaires des estatz fussent certains de l'opinion et intention desdicts estatz, assavoir : que, sy don Jehan d'Austriche venoit èsdicts pays pour gouverner, s'ylz le recevroyent comme gouverneur, et avec quelles manières et conditions ilz le recevroyent : ce qu'inconti-

(1) C'est-à-dire le 17 octobre, la fête de Saint-Luc tombant le 18.
(2) Jacques de Hennin, seigneur de Haussy.
(3) *Pand,* mot flamand : gage, hypothèque.
(4) En français : l'Écluse.

nent les commissaires des estatz ont dépesché par lettres envoyées ausdicts estatz. Lesquelles receptées, furent incontinent convocqués les membres des estatz sur grosse peine et émende, affin qu'icelles veues, ilz délibérassent sur le contenu d'icelles; et furent lors diverses délibérations : car, combien que plusieurs fussent devenus à ceste sottye (1), que d'estimer qu'il ne le falloit recevoir, toutesfois personne n'osa deffendre cela publicquement, mais la plus grande partie en ce fut d'accord, qu'il le convenoit recevoir, attendu que on ne pouvoit alléguer juste raison pour quoy il ne debvoit estre admis, mais qu'il debvoit estre receu soubz certaines conditions à luy prescryre et proposer, et en premier, qu'il debveroit approuver tout ce que par les estatz avoit esté faict et se feroit jusques ad ce qu'il seroit receu pour gouverneur; item, que, avant sa réception, il debveroit donner peine que les Espaingnolz et les aultres soldatz estrangers fussent chassés hors du pays ; item, qu'il feroit serment, à l'acceptation du gouvernement, au nom du Roy, que par cy-après jamais il n'appelleroit soldatz estrangers ès Pays-Bas, sans le congé et la licence expresse des estatz des dix-sept provinces; item, que il gouverneroit la patrie par gens desdicts pays, et qu'il ne pourroit constituer aulcuns estrangers qui ne seroient yssus desdicts pays, en quelque office et dignité et en quelque forteresse; item, qu'il ne pourroit avoir emprès soy conseilliers que de ceux naiz èsdicts pays; item, qu'il ne pourroit avoir serviteurs et valets, ou espaingnolz ou italiens, du conseil desquels il se pourroit quelquefois ayder; item, que les estatz des provinces se pourroient annuellement convocquer à quelque lieu certain choisi de par eux, à tout le moins deux fois, sans l'authorité, licence et offense du Roy; item, que il leur seroit permis d'avoir leurs orateurs et ambassadeurs envers Sa Saincteté et l'Empereur, envers le roy de France, la royne d'Angleterre et envers les aultres princes et potentatz, affin que lesdicts estatz peussent cognoistre sy quelcun attentoit et machinoit quelque chose contre eux : car auparavant l'on avoit souventesfois de ce délibéré, et aulcuns esmeurent cela grandement (non-seulement ces conseilliers couverts, mais aulcuns prélatz d'entre aultres provinces, desquelz personne soupçonneroit; toutesfois, jusques ores cela a tousjours par aulcuns esté empesché que rien ne fust arresté); finalement, que il jureroit d'approuver la paix future par l'authorité royale, et que tous et chasque articles de ceste mesme paix à traicter luy-même il observeroit, et qu'il manderoit que tous les eussent à observer. Estoient aulcuns aussy qui insistoient en ceste condition, assavoir : que il feroit serment de démolir et raser tous les lieux fortiffiez, et tous les chasteaux des Pays-Bas qui sont bastiz dans les villes emmurées : car le prince apertement avoit donné ce

(1) *Sottye*, folie, extravagance.

conseil aux estatz par lettres, lorsque le chasteau de Gand estoit assiégé; par quelles lettres, en plusieurs raisons, taschoit de persuader aux estatz que, premier et avant tout, il falloit démolir tous les chasteaux bastiz dans les villes emmurées, lesquels (disoit-il) n'estoient dressez pour aultre usaige et service que les cytoiens et bourgois libres fussent opprimés d'énorme servitude, et que par ainsy les estatz se debvoient bien mectre en teste que jamais ilz ne se pourroient détrepper de la tyrannie des estrangers ny du Roy mesme, et joyr de la liberté qu'ilz désiroient et pour laquelle desjà tant soigneusement avoient laboré, ne fust par le dégast et démolition desdicts chasteaux. Et de ceste source, ceste importune et soingneuse sollicitation des cytoiens d'Anvers est yssue, que leur fust permis de démolyr le chasteau basty en leur cité, yncontinent que le seigneur don Jehan d'Austriche eust entreprins le gouvernement.

Desquelles conditions prédictes chascun aysément peult congnoistre que, combien que lesdicts estatz feissent protestation qu'ilz vouloient demeurer en l'obéyssance deue à Sa Majesté, que toutesfois leur intention n'at esté aultre, dez les commencemens des troubles, que de soy défaire du joug et service de Sa Majesté, et de luy estraindre les mains, affin qu'elle n'eust pouvoir de leur commander chose aultre qu'ilz ne vouldriont parfaire; et pour aultre respect, n'ont voulu les Espaingnolz et les estrangers estre déchassez que pour ceste occasion. De ce en tesmoignent les cryeries que sont esté ouyes dez le commencement des troubles : « Pourquoy ne pourrions parvenir, » en ces pays, à la liberté de laquelle joyssent les Suysses? »

Or, comme ilz protestent qu'ilz veuillent demourer en l'obéyssance deue à Sa Majesté, ilz entendent la deue obéyssance recognoistre le Roy pour leur seigneur : ce qu'ilz peuvent aussy parfaire, ayans obtenu liberté, affin qu'il ne leur commande chose qu'il ne soit à leur gré, ou que il ne use de leur commander à discrétion et à bon playsir. En ceste opinion les cœurs de plusieurs députés de la parte des estatz généraulx furent tellement obstinez, que, quand le Roy mesme fusse arrivé, ilz ne l'eussent receu soubz aultres conditions; et à cest instant, personne, de quelque humanité et doulceur que ce fust, n'eusse rien peu obtenir, voyre si quelque ange des cieulx fusse envoyé vers eux pour la parte de Sa Majesté.

Les conditions ainsy conceutes furent vitement envoyées aux commissaires estans à Gand, lesquelles comme elles fussent aussy agréables aux commissaires du prince, le traicté de la paix subitement d'ung costé et d'aultre fut conclu, de sorte que, le dernier d'octobre, monsieur Léoninus et monsieur de Fresin arrivèrent à Bruxelles, à cheval desbridé, et, entrez au conseil des estatz, rapportèrent ce qu'avoit esté passé au traictement de la paix, exhibans aussy les articles conceuz sur la pacification;

lesquels estanz leuz, furent à pluisieurs désagréables. Et estoient aussy qui lors taxoient et reprennoient les commissaires de ce que il n'y eust article faisant pour la foy catholicque, ou pour Sa Majesté Royale : à quoy les commissaires respondirent que aultrement la paix ne pouvoit estre traictée ; voyre, que par l'espace de deux jours ilz n'en peurent oncques impétrer beaucoup de choses illec contenues, et que presque on se retira sans rien faire. Par quoy incontinent de la pluspart fut escrié : « Qu'elle soit parfaicte et arrêtée ! » Toutesfois, ce mesme jour, nulle résolution fut d'icelle prinse.

Mais, le jour des Ames, qu'estoit le 11e de novembre, furent proposés derechef les articles, pour estre de tous approuvés. Iceulx donc estants leuz, comme estoient aulcuns qui vouloient contredire, ilz ne furent escoutés, mais, que plus est, fut cryé par ung gentilhomme que, sy quelqu'un estoit qui empeschast l'approbation de ces articles, que le commun de Bruxelles estoit au Marché en grand nombre, attendant (comme a esté vray) de massacrer iceluy-là. Par ainsy furent les voix recueillies par chasque province, et de là ont esté approuvés par la pluralité des voix de chascune province. Ce qu'estant quelquement impétré (car les voix n'estoient pas libres), subitement procurèrent en toute diligence, envers le conseil d'Estat du Roy, qu'il fusse là aussy approuvé : ce que fut exploicté le cinquiesme de novembre (1). Lesquels obtenuz, les commissaires retournèrent à Gand, et, le huictiesme de novembre, fut le traicté de paix par les commissaires d'ung costé et d'aultre soubsigné, et puis après publié par toutes les provinces.

Environ ce temps-là, les nouvelles sont venues aux estatz que l'illustrissime prince don Jehan d'Austriche estoit desjà arrivé à Luxembourg. Ces nouvelles entendues, les favorits du prince, esmeuz et espantés, taschèrent subitement de le diffamer envers tous comme tyran, traistre et ennemy de la patrie, encoires avant qu'ilz eussent veu ou ouy sa personne ; et, sy quelcun disoit du bien de luy, il estoit pour ce respect tenu et réputé ennemy et traistre de la patrie. De manière que personne ne croyroit quelles injures et propoz indignes ont esté ouys de ces meschantes gens athéistes : car, s'yl y eust aulcune cognoissance ou crainte de Dieu en eux, ilz n'eussent le coraige de diffamer ainsy ung homme qu'ilz n'avoient jamais veu ou escouté parler, et lequel tous ceux qui retournoient d'envers luy, le louoient merveilleusement de son humanité.

Et, comme Son Altèze, estante à Luxembourg, avoit escrit ausdicts estatz lettres très-humaines et affables, par quelles il eust peu amolyr ung cœur voyre aussy dur

(1) Voy. *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, pp. 37 et 38.

que diamant et le ravyr en son amour, mais tant s'en fallut que ces galans furent d'icelles esmeuz, que aussy plus fort en leurs opinions maulvaises ilz s'endurcyrent, tousjours objectans que soubz la peau de brebis le loup estoit caché. Voyre, comme ung gentilhomme, retourné de Luxembourg d'emprès Son Altèze, récitoit aux estatz la prudence, l'humanité et la force de l'éloquence de l'illustrissime don Jehan d'Austriche, estoit ung aultre présent, qui n'estoit honteux de luy objecter qu'il avoit menty, disant merveilleuses injures à Son Altèze : de sorte que non-seulement ilz eussent eu querelles, mais fussent venus au combat, sans aulcuns qui s'entremeirent.

Or, quand ce que les soldatz des estatz eurent receu ceste perte en la ville d'Anvers (1), dans la ville de Bruxelles s'esleva une merveilleuse commotion, et lors plusieurs s'escryèrent (et en la ville et auprès des assemblées des estatz feirent le mesme ces galans factieux) que le prince debvoit estre appellé pour présider à la guerre et gouverner le pays; qu'il n'y avoit personne, entre les nobles et gentilzhommes, qui sçauroit rien de bon praticquer : par quoy les cytoiens avec les aultres favoritz du prince conspirèrent d'envoyer certains ambassadeurs vers le prince, affin qu'il luy pleust de venir à Bruxelles, pour prendre le gouvernement et le faict de la guerre. Mais il feit lors difficulté de venir, sy on ne luy donnoit la prénommée villette appellée Sluys : par quoy on sollicita à toute instance devers les estatz, et principallement auprès des Flandrois, affin que cestedicte villette fusse mise ès mains du prince. Mais les estatz généraulx résistèrent vaillamment à ceste sollicitation importune, combien qu'aulcuns députez d'entre les Flandrois sembloient aucunement incliner ou faire peu de cas sy aussy elle luy fusse rendue : par quoy les conspirateurs, ayans l'oportunité, comme ilz apperceurent, une fois après midy, que plusieurs estiont absens qui s'avoient opposé à ceste requeste du prince, tant feirent-ilz avec les ceulx qu'estiont présens, que le consentement et l'octroy leur fut donné. Mais, comme cela fut resceu par les aultres assemblées, l'aultre jour ensuyvant, ledict consentement fut derechef révocqué en plain conseil des membres des estatz.

Or, affin que ces galans séditieux peussent plus commodément excluyre l'illustrissime prince don Jehan des Pays-Bas, se sont forcé avec tous moyens d'introduyre èsdicts Pays-Bas, non-seulement le prince d'Orainge, mais aussy le duc d'Alançon; et de ce, monsieur de Hèze, qui avoit grande conversation avec l'ambassadeur du roy de France qui pour lors estoit à Bruxelles (2), après avoir eu sur ce conseil

(1) On ne se douterait pas, à la manière dont s'exprime l'évêque de Bois-le-Duc, qu'il s'agit de la désastreuse affaire à la suite de laquelle les troupes espagnoles saccagèrent la ville d'Anvers.

(2) M. de Mondoucet.

avec luy et avec les siens qu'il avoit entre les estatz pour ses dévotz et affectionnez, despescha trois ambassadeurs, gentilzhommes, vers le frère du Roy, le duc d'Alançon, assavoir : Henry de Bloyere, son maistre d'hostel, ung nommé Vander Noot et ung aultre troisiesme, avec lettres de crédence et mandement affin de procurer envers icelluy que son plaisyr feust d'envoyer ausdicts estatz l'ayde et secours que il avoit aultresfois offert bénignement ausdicts estatz.

Le duc d'Alançon, ayant ouy la requeste desdicts ambassadeurs, les a recueillés et receu humainement, et les a retenu emprès soy, expédiant cependant ung gentilhomme lequel il escrivoit estre de sa chambre, avec lettres de crédence pour envoyer à Bruxelles vers les estatz. Lequel entré en la chambre du conseil des estatz, après que ses lettres furent ouvertes et leutes, on luy requit qu'il exposast sa légation. Par quoy il commença à faire son haraingue, et louanger par plusieurs propos et sentences les vertus de son maistre, assavoir : sa bénivolence, libéralité, force, courtoysie, miséricorde, commisération envers tous hommes, tellement qu'il sembloit naiz pour subvenir aux oppressés, et que rien ne luy estoit tant au cœur que de se monstrer gratieux envers tous, et qu'il se deuloit (1), sy quelquefois le jour estoit escoulez auquel il n'avoit faict à personne playsir gratieux, à l'imitation de Tite, empereur des Romains, et que pour aultant les membres des estatz ne debvoient doubter de la bonne volonté de son seigneur et maistre, veu qu'il estoit très-prest et tout équippé pour leur donner ayde et secours, ny mesme de sa puissance : car il avoit, disoit-il, sus la main des gens de cheval et de pied avec lesquelz subitement il les pourroit secourir. Mais, comme luy-mesme en personne vouloit venir et amenner ses bandes, il vouloit estre requis de tous les estatz par lettres, et que ès lettres de requeste l'on exprimast la cause pour quoy l'on le requéroit de venir aux Pays-Bas avec ses soldatz, assavoir : pour estre protecteur d'iceulx contre leurs ennemis, affin qu'il peust venir par honneur digne de sa grande haultesse.

Incontinent aulcuns entendoient la fraude et dol dudict d'Alançon, et à quoy il tendoit; et pour ce on ne luy a pas faict responce à l'instant; mais, son haraingue finée, on le laissa aller, luy respondant que on délibéreroit sur ce en temps convenable. Par quoy, quelques jours en après que on ne lui respondoit rien, il revint derechef au conseil, et a requis que on luy feisse responce, disant que son seigneur attendoit ardemment la responce, affin qu'il peust apprester le secours qu'ilz demandoient. L'affaire donc fut proposé pour sur ce faire consultation; et, après plusieurs propoz eus d'ung costé et d'aultre, fut arresté que on escriroit lettres gratieuses audict duc

(1) *Se deuloit*, se plaignait.

d'Alançon, par quelles grandement on le remercieroit
luy offert, avec signification que cela seroit bien ag
plaisoit encores retenir emprès soy les soldatz qu'il av
ilz aviont besoing de son ayde et secours, et que de ce ilz

Ce que ne satisfaisant audict ambassadeur du duc d'
vers les estatz, et requit que on voulust escryre lettr
absolutement seroit requis de venir, et que la caus
on le requéroit, et la qualité pour quoy, assavoir : c
Lesquelles demandes, comme elles ne purent estre imp
en la forme et manière susdicte, et que monsieur de Hè
intentée sans telles lettres ne succéderoit pas, après avoi
donna peine qu'icelles lettres fussent faictes par quelcun e
la difficulté estoit à la soubsignation desdictes, comm'
signées par le greffier Wellemans. Par quoy, pour le
ceste soubsignation, sont venus à sa mayson environ
requérant à toute ymportunité de vouloir vitement sou
au duc d'Alançon, qu'il avoit emprès soy, et que besoing
que le gentilhomme qui les debvoit porter vouloit instan
estoit jà prest avec quelques compaingnons. Le greffier
mier lire les lettres; qu'il n'avoit coustume de rien so
préalablement en avoir eu lecture et vision; et, combien q
que l'aultre ne pouvoit attendre sy loingtemps, pour ses
qui estoient prestz, il persista toutesfois qu'il les debvoit p
en eut lecture : dont ayant trouvé qu'elles estoient escrite
dudict duc avoit requis, il dist qu'il ne les pouvoit soubsi
aviont inhibé que les lettres ne fussent escrites en tell
avec luy à grande importunité; voyre, par force et viole
de le constraindre à la soubsignation, et l'eussent faict,
cryz ceux qui estoient de sa maison accoururent. Et ainsy

Lendemain, ledict greffier feit doléance de la force qui
ce qu'il avoit refusé de donner son signe à celles lettres, e
grandement loué, pour avoir bien faict. Mais on dissimu
ainsy qu'avec tous les aultres perturbateurs de la républicq
mal. Par quoy la responce fut retardée plusieurs jours,
n'osoient davantaige solliciter.

Cependant ce gentilhomme, hérault du duc d'Alançon,

les estatz généraulx faisoient difficulté en exprimer la cause de la requeste et de la qualité, pour aultant que le nom de protection estoit odieux. Ce qu'entendant le duc d'Alançon, despescha vitement encores ung aultre gentilhomme vers les estatz, lequel aussy il le faisoit homme de sa chambre, avec lettres aussy de crédence; lequel ayant des estatz impétré silence, commence en plusieurs propoz à exténuer (1) la pétition de son maistre, assavoir : qu'il ne vouloit venir comme protecteur du pays, comme il sembloit que les estatz l'entendoient, tout ainsy qu'il eust volonté de s'attribuer quelque droict èsdicts Pays-Bas. « Mon maistre — dit-il — n'est pas » ambitieux. Il ne cherche les domaines et possessions d'aultruy : car il est content » des siens, ayans grandes possessions et revenus. Mais quand il viendroit en » personne, il vouldroit que la première authorité de l'armée luy fût attribuée; et » s'yl y eust quelque deffence par luy exploictée, au nom de vous aultres (2), que » jugeriez qu'elle luy debveroit estre déférée, et entenderiés que luy seroit l'unicq » défenseur des oppressez : car cela est sa seule intencion, cecy est son seul désyr, » de deffendre les oppressez et d'acquérir grâces envers tous. » De tels et semblables propos il s'est usé, comme les François sont copieux en leur langaige. Donc response luy fut faicte que les estatz délibéreroient sur ces allégations. Puis on le laissa aller.

Or comme, pour aultres affaires, quelques jours fussent jà expirez sans rien respondre, les estatz assemblés, vindrent les deux ambassadeurs, se complaingnant griefvement, avec colère, que on les détenoit sy loingtemps sans quelque responce, et que par ainsy ilz avoient décrété de partyr, et de signifier à leur maistre avec quelle incivilité on avoit traicté avec eulx, et avec quelle turpitude l'ayde de leur maistre offerte sy affectueusement estoit rejectée. Par ceste leur haraingue furent plusieurs merveilleusement estonnés : par quoy, eux sortyz, les sollicitateurs du subsyde des François, ayant ceste occasion, commencèrent griefvement reprendre ceux qui avoient obsistez à ce que les lettres requises fussent du moins envoyées, ramenant par plusieurs propoz combien de mal de ce pourroit survenir, sy le duc d'Alançon se faisoit ennemy aux estatz : que indubitablement adviendroit, sy on contemnoit maintenant l'ayde par luy offerte, attendu que, jà bonne pièce (3), il auroit nourry et entretenu ses bandes de secours toutes prestes et équippées. Par ces et plusieurs aultres alléguations grand nombre de gens furent espantez : de sorte que incontinent fut ordonné

(1) *Exténuer*, atténuer, amoindrir : *extenuare*.
(2) Le texte porte : *Ut si qua defensio vobis per eum praestetur*.
(3) *Jà bonne pièce*, depuis assez longtemps.

que on leur donneroit à tous deux une chaisne d'or de deux cents escuz, desquelles honnorés et remerciés, on leur feroit congé, avec lettres pour signifier ledict duc leur maistre que vitement on dépescheroit ung gentilhomme, de la parte des estatz, vers Sa Haultesse, qu'il luy déclèreroit toute l'intention desdicts estatz.

Lesquels partys, fut subit appellé le baron d'Obeingny, affin qu'il entreprint ce voyage de France. Luy *quidem*, du commencement, se voulut excuser envers les estatz, pour certaines raisons, de ceste légation; toutesfois, peu après, instigué d'aulcuns, l'a accepté (1). Aynsy luy avoit en commission de grandement remercier le duc d'Alançon de ses trouppes offertes au secours des estatz; que, comme les estatz avoient desjà commencé à traicter et pactionner avec l'illustrissime prince don Jehan d'Austriche, ilz n'estoient encores en délibération de s'en ayder; toutesfois, que lesdicts estatz en brief seroient grates (2) et recordatifs d'ung tel bénéfice faict en leur endroict.

Mais, nonobstant ceste commission, ces traistres perduelles (3) ne désistèrent de leur meschant traficque avec les François; mais, ayans suborné monsieur de Bonyvet, qui se vantoit aussy estre de la chambre du duc d'Alançon, et avec iceulx avoit conspiré, car à ceste fin il s'arrestoit à Bruxelles, voulurent donner terreur aux estatz, affin que on eust à recevoir le secours des François oultredonné. Par quoy ledict Bonyvet, suborné, le jour Saint-Andrieu, s'a présenté environ les unze heures devant midy, sçachant les estatz assemblés pour quelques grands affaires : hurtant à la chambre du conseil, signifia qu'il avoit à communiquer avec les estatz de ce qui leur porteroit non peu de proffict. Iceluy donc entré, après luy avoir donné congé de dire ce qu'il avoit à déclarer, commence ainsy à extoller (4) de plusieurs louanges son prince le duc d'Alançon, assavoir : qu'il estoit prince très-débonnaire et libéral envers tous et délectable en toute conversation, et que, sy son humanité estoit assez cogneute, et la dextérité qu'il a aux faicts d'armes, certiffioit estre hors toutes doubtes qu'ilz impétreroient son ayde, voyre bien volontiers, et que, s'ilz avoient du tout décrété de pactionner avec don Jehan d'Austriche, que cela se pourroit parfaire bien commodément par ledict duc d'Alançon, et que son authorité, en faisant les pactes et convenances avec luy, ayderoit beaucop. Entretant aussy, il désyroit d'advertyr les estatz qu'ilz ne se fiassent aulcunement à don Jehan

(1) Voy. *Résolutions des états généraux des Pays-Bas*, publiées par J. C. DE JONGE. t. I, pp. 149, 153, et *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, p. 53.

(2) *Grates*, reconnaissants : *grati*.

(3) *Perduelles*, criminels d'État : *perduelles*.

(4) *Extoller*, exalter, élever jusqu'au ciel : *extollere*.

d'Austriche; qu'il n'estoit rien plus certain que il avoit constitué de leur faire la guerre, car certiffioit d'avoir veu le seigneur don Jehan auprès de l'ambassadeur du roy d'Espaingne en France, avec lequel il sçavoit qu'il avoit communicqué quelques jours, touchant sa future expédition aux Pays-Bas. De plus, disoit aussy qu'il estoit certain que le seigneur don Jehan avoit en Italie grand nombre de soldatz tous équippés; puis aussy, que on enrolloit en Allemaingne des gens d'armes à son instance. Il accusoit aussy monsieur le baron de Ressinghien (1) de ce qu'il avoit eu aussy communication avec ledict ambassadeur, et qu'il n'avoit rapporté aultre chose aux estatz que ce qu'il sembloit audict ambassadeur expédient, et par ainsy, que les estatz ne deviont adjouter foy aux rapports dudict Ressinghien, ny moins avoir confidence en luy, veu qu'il estoit aussy participant de l'expédition future : admonestant derechef les estatz qu'ilz eussent bonne garde à leurs affaires, et que leur estoit besoing de plus grand secours qu'ilz n'estimoient. Tels et semblables fourbes par propoz nouveaux venoit à ramasser, comme il est fort éloquent en sa langue françoise.

Ayant finé de parler, on luy feit congé d'aller; et, pour ce qu'il estoit temps de disner, car il estoit douze heures, le conseil se départe sans aulcune délibération. De ce advint que, combien il eusse poulsé et esmeu les cœurs d'aulcuns, toutesfois pour cecy il feit peu de profict avec son oraison : car furent aulcuns qui demeurèrent constants, lesquels, toutes et quantesfois que cest affaire estoit renouvellé et sollicité des aultres, ilz l'empeschoient tousjours, mectans du travers que premièrement les autres affaires debvoient estre traictés. Et n'a cessé ledict Bonyvet de jecter et vomir son venin emprès des Bruxellois, affin qu'il rendisse Son Altèze et le sieur de Ressinghien auprès d'eux odieux, et pour aultre effect n'arrestoit à Bruxelles : dont il a tant faict envers les cytoiens de Bruxelles, que enfin ilz saisyrent prisonnier monsieur de Ressinghien (2), combien que par le duc d'Arschot et quelques aultres gentilzhommes il ayt vitement esté délivré des mains desdicts bourgeois.

Quant ad ce qu'il a attenté et entreprins contre Son Altèze, avec ung aultre gentilhomme françoys de sa nation (3), appuyé sur la faveur et l'ayde de ces bourgeois sé-

(1) Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, que le conseil d'État avait, au mois d'août, envoyé vers le Roi. Voy., sur l'accusation de Bonivet contre Rassenghien, *Actes des états généraux des Pays-Bas*, t. I, pp. 63, 92.

(2) Rassenghien fut arrêté le 16 janvier 1577. Voy. *Résolutions des états généraux*, etc., t. II, pp. 23, 24.

(3) Le sieur de Bellangerville. Voy. *Résolutions*, etc., t. II, pp. 262, 281, et *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, p. 155.

ditieux et des satellites et favorits du prince, il est plus que notoire, et embusches ont esté descouvertes. Or, desquels conseilliers et aut aydés en préparant ces embusches, lors fut assez manifeste, quar estatz défendoient leur querelle de grande affection, estans mandez p Roy de demeurer en leurs hostels, lesquels, en publicque assemblée esté honteux de maintenir bien librement que on leur faisoit grand fois que, par le mandement du conseil des estatz, ilz estoient arresté

Encores trois jours après leur arrest et détention, ne cessèrent d'i liciter la cause, requérans en grande importunité qu'ilz fussent rela leur feist exhibition de libelle par escrit, selon les previleiges de l leur fust respondu pourquoy ces previleiges n'ont peu avoir lieu lor contes Mansfelt et Berlaimont et aultres conseilliers requéroient le r avoient plusieurs fois demandé. Par laquelle responce ilz furent enc retournans aux injures et mauldissons, et commencèrent par plui reprendre Son Altèze : qu'elle croyoit trop les rapporteurs, et q ordonner qu'elle n'adjoustast jamais foy aux rapporteurs, sinon c gnassent de leurs noms propres tout ce de quoy ilz vouliont faire ra et semblables noyses, le conseil fut défaict.

Or, ung aultre jour, procurans derechef de semblable affection le sèrent ausdicts estatz combien de périls il leur restoit, s'ilz déten gentilzhommes prisonniers, qui se faisoient de la chambre du duc d jusques ores auprès dudict duc en sy grande féaulté procurez les af duquel s'ilz ne vouliont provocquer l'ire contre soy, que vitement il: délivrer et leur faire congé de s'en aller : par quels motifs et raisons semblées d'estatz, esmeuz, consentirent en leur relaxation.

Après donc que la pacification de Gand fut publiée, et que desjà s à faire communication entre les estatz et le seigneur don Jehan d sieur Aldegonde (1) fut envoyé par le prince vers les estatz, à Bruxel et guetter ce qui se traictoit; et, pour cela mieux praticquer, e conseil des estatz, requérant des estatz, de la parte du prince, r tantost cela; maintenant désyroit changer l'approbation de ladicte p par le conseil d'Estat du Roy, pour aultant qu'elle contenoit ceste p *tant qu'il est en nous;* tantost avoit cecy en commission du prince de sorte que presque d'ung jour à aultre il estoit présent au conseil,

(1) Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde.

fault de communications fréquentes entre luy et ces conseilliers du secret conseil. Et maintenant Aldegonde alloit vers l'abbé de Saincte-Gertrude, tantost l'abbé vers luy, tantost se trouvoient emprès de Liesvelt.

De leur conseil aussy sortit le concept de la trahison cruelle et exécrable de la ville de Bois-le-Duc, environ le temps qu'ilz avoient décrété de chasser les Haults-Allemans, et mectre ladicte ville en la puissance du conte de Hollach, lieutenant du prince; laquelle, par la grâce de Dieu, avec la diligence desdicts Allemans, lors ne vint à son succez. Et rien ne se traictoit avec l'illustrissime prince don Jehan d'Austriche, qui ne fût communicqué audict Aldegonde, qui estoit à Bruxelles. Voire, en ce temps que l'illustre seigneur Octavien Gonzague et monsieur le secrétaire Escovedo furent envoyés de Son Altèze à Bruxelles vers les estatz, et comme ilz eurent encommencé à exposer leur commission, ledict Aldegonde vint à la chambre dudict conseil qu'estoit jà fermée, et, hurtant la porte d'un grand randon (1), demandoit d'entrer, disant qu'il debvoit aussy estre présent à la proposition : à raison de quoy s'eslève grand débat, aulcuns ne veuillans qu'il entrasse, aulcuns le veuillans. Pendant lequel débat enfin il entra, tellement que de tout ce qui se traictoit entre Son Altèze et les estatz il en eut pleine cognoissance : de manière que depuis il suggéroit tousjours quelque conseil contre la réception de Son Altèze. Que pour aultant on ne se doibt esmerveiller pourquoy Son Altèze a trouvé sy peu de foy et d'authorité emprès desdicts estatz, combien qu'il envoyasse vers iceulx tels quels ambassadeurs : car les favorits du prince avec Aldegonde en ce tousjours à toute force insistoient, affin d'empescher que le seigneur don Jehan ne feust receu pour gouverneur, ains que le prince, ou par force ou par le gré des estatz, ou du moins par la trouble populaire, fusse créé gouverneur : ce que Aldegonde ne doubtoit qu'il n'adviendroit, car il avoit jà commencé à s'informer, de quelques commissaires des finances du Roy et d'aultres officiers, de ce qu'il estoit besoing pour entreprendre le gouvernement, et ce qu'en cest office estoit requis de faire, et d'aultres semblables choses qu'appertenoient à la charge de gouverneur.

Eux aussy se sont tousjours bien donné de garde que nulluy de ceulx qu'ilz tenoient suspectz pour ne favorizer leur partie, fusse envoyé à don Jehan d'Austriche, craingnant que leur estude d'obtenir liberté de religion par le prince ne fusse par eux descouverte audict seigneur don Jehan d'Austriche : car indubitablement, sy Son Altèze ou le Roy mesme fussent quelquement informés de ceste leur intention, jamais n'eussent permis que les Espaingnolz quictassent les places qu'ilz occupoient.

(1) *Randon*, impétuosité.

Et pour vray dire, ceste paix de Gand n'a esté aultre que celle que les brebis jadis traictèrent avec le loup, selon la fable : car à cest effect on procuroit le chassement et renvoy des Espaingnolz et des soldatz estrangers, affin que les brebis de Jhésu-Christ et les suppostz du Roy fussent plus aysément dévorés.

Donc, le chasteau de Gand rendu, les soldatz du prince furent appellés en Brabant, affin que, tout ainsy qu'ilz aviont infecté en Flandres les Flandrois de leur hérésie mortifère, qu'ilz feissent le mesme aussy en Brabant : ce que at esté aussy ainsy faict, car, en tous villaiges qu'ilz ont logé, ont deschassé les curés, ont inhibé et deffendu de ne célébrer le sacrifice de la messe, de n'administrer les saincts sacraments, tellement que plusieurs, ès lieux ausquels loingtemps ilz ont séjournez, sont morts sans les sacraments. Ilz ont infecté et pollué les temples, et prophané toutes choses sacrées. Et, affin que ces méchans traistres et perduelles eussent moyen de compellyr les estatz à force de gendarmerie, pour consentyr en la réception du prince pour gouverneur, et à la tradition de la villette Sluys qu'il demandoit pour sa seurté, car ledict prince a requis qu'on luy rendisse ceste, affin qu'il eust libre yssue de Flandre en Zéelande, sy d'aventure il eust fortune, comme il est fin renard, par quelque stratagème et ruse de guerre, ilz ont induict dix enseingnes des gens du prince en la ville de Bruxelles, sans le sceu desdicts estatz et du magistrat; desquels une grande partie, au très-grand vitupère de Sa Majesté, fut colloquée dans le devant de la grande court du palaix royal. Les aultres dans les cloistres et monastères et ès domicilles des catholicques estoient accommodés, pour déclarer la bonne affection qu'ilz aviont envers la religion, et ne vouloient estre oyseux ès lieux où ilz estoient, mais chantoient leurs pseaulmes calvinicques, tellement aussy qu'ilz troublèrent l'office divin. Aulcuns aussy s'efforcèrent de prescher. Toutesfois, par la grâce de Dieu, advint que les cytoiens de meilleur cœur, et principalement ceux qui estoient des sermens de la ville, que l'on nomme guldes, estans ensemble assemblez, conclurent qu'il ne les falloit plus longtemps souffrir dans la ville : car cest acte des soldatz du prince avoit griefvement offensé tous les catholicques, qui estoient encores lors plusieurs (ores qu'ilz ne fuissent tous pour le Roy), car pluisieurs estoient divertiz de la partie de Sa Majesté par pluisieurs susurrations (1) et détractions de ces meschans traistres perduelles. Par quoy, trois ou quattre jours après, ilz les chassèrent hors de la ville. Iceux sortiz de la ville, furent accommodés ès bourgs prochains, là où toutes choses sacrées (comme ilz aviont faict ès autres lieux) ont esté par eux porphanées. Encores on l'enduroit; voyre que mesme aulcuns ecclésiasticques sont venus

(1) *Susurrations*, bruits sourds : *susurrationes*.

jusques ad ceste sotterie, que de deffendre publicquement qu'il falloit mieux endurer cecy que donck (*sic*) que les Espaingnolz ne fussent deschassés.

Or, comme ces meschans perduelles (les soldatz du prince estant sortiz) estoient frustrez de leur intention, ilz se sont tournés vers ung aultre moyen par quoy ilz ont incité les cytoiens de Bruxelles, affin qu'ilz feissent vers les estatz, à toute importunité, que le prince fusse appellé pour prendre le gouvernement, et que on luy mectroit ès mains Sluys par luy demandée. Par ainsy, le jour avant Sainte-Lucie (1), ilz vindrent au conseil des estatz à grande importunité et en grand nombre, disans et protestans qu'ilz ne vouloient plus loingtems différer la reddition de la villette de Sluys, affin que incontinent le prince peust prendre le gouvernement : car ilz appercevoient que la patrie ne pouvoit estre gardée de la servitude ignominieuse sans son conseil et administration (2). Or les membres des estatz, par une dextérité, les appaisèrent à quelque temps, alléguans que la tradition de la ville de Sluys ne leur appertenoit pas, mais au conseil d'Estat du Roy, et que pour ce il convenoit de luy donner requeste. Iceulx en mesme nombre s'en allèrent droict à la maison du duc d'Arschot, en laquelle sçavoient que le conseil estoit assemblé, et de mesme importunité, ou plus grande, requérèrent d'iceulx tout le mesme. Mais le duc d'Arschot ne pouvant endurer leur importunité et incivilité, il les receut aigrement et, entremeslant beaucop de propoz avec eux, les laissa aller sans responce aulcune : ce qu'ilz portèrent fort à regret.

Par ainsy, le jour ensuivant, du matin, assavoir le jour Sainte-Lucie, s'assemblèrent sur le Marché, attendans la congrégation des estatz, et, comme diligents sollicitateurs, s'en allèrent tous à la maison de la ville, admonestans, non sans menaces, qu'on expédiasse la requeste touchant la tradition de la villette de Sluys, ou que aultrement tout le peuple de Bruxelles s'eslèveroit contre eux. Or, entre dix et unze, montèrent à la maison de la ville bien six cent bourgois, affin de remplir toute la mayson : dont l'une partie d'iceulx, admise au conseil, requist, à grande importunité, que incontinent on eust à dépescher lettres de la parte des estatz au sénat de Bruges, pour obtenir la villette demandée (3), lesquelles leur furent concédées; et ainsy, quelquement appaisez, s'en allèrent, toutesfois non sans grandes menaces : car ilz disoient publicquement qu'aulcuns du conseil des estatz debvroient estre appréhendez et colloquez auprès des aultres prisonniers, de quoy la conclusion estoit jà prinse,

(1) C'est-à-dire le 12 décembre, la Sainte-Lucie tombant le 13.

(2) Voy. *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, p. 449. D'après les *Résolutions des états généraux*, etc., t. I, p. 193, ce serait le 13 que la requête aurait été présentée.

(3) Voy. *Résolutions des états généraux*, etc., t. I, p. 193.

et fusse la chose réduicte à son effect, ne fust qu'aulcuns, de ce advertis, se desrobèrent. Or, comme le magistrat de Bruges respondit qu'il n'estoit en sa puissance de rendre la villette de Sluys, veu qu'ilz n'avoient sur ce aulcune jurisdiction, ains que tout l'affaire dépendoit du capitaine de Sluys, constitué de par le Roy, monsieur d'Oingnye, grand mayeur de Bruges, encores ilz ne parvindrent à ce qu'ilz procuroient sy soingneusement.

Environ ce temps, ayant envoyé lettres aux estatz, le seigneur don Jehan demandoit qu'ilz approchassent la ville de Namur, affin que le traictement de paix qui se dressoit avec luy plus commodément s'expédiasse : ce que fut faict bien sagement, affin que ceste communication avec Aldegonde fusse empeschée, combien que cela aye peu proficté. De quoy yssit grande dissention entre les estatz : car, lorsqu'on délibéroit sur ce, pluisieurs, encores avant que l'on requist leur advis, crioyent qu'en sorte du monde il ne falloit sortyr la ville de Bruxelles, ou séparer les assemblées des estatz : car aulcuns estoient qui avoient décrété de nullement se transporter illec. Par ainsy cest affaire en pluisieurs jours demeura suspens; toutesfois, à la parfin, cela fut impétré que, de chasque province, aulcuns seroient députez pour aller à Namur, toutesfois à ces conditions qu'ilz feroient sèrement de retourner à Bruxelles, leurs affaires estans achevés, et qu'ilz ne pourroient rien traicter aultre chose oultre la commission à eux donnée; item, qu'avec ceux qui arrestoient à Bruxelles, il y auroit aultant d'authorité qu'avec les ceux qui seroyent à Namur, et seroit tenu pour ung conseil (1).

Or, estans les députez arrivez à Namur, ilz ont délégué le viconte de Gand vers Son Altèze (2); et, lorsqu'on attendoit son retour, on eut nouvelles que les ambassadeurs de l'Empereur, avec les ceux du duc de Clèves, estoient arrivez en Liége, et qu'ilz s'acheminoient vers Namur avec les ambassadeurs de monseigneur le révérendissime évesque de Liége, pour parlamenter avec les estatz, et leur exposer le dessein de leur légation. Toutesfois, avant qu'ilz peurent atoucher Namur, furent lettres envoyées de Liége aux estatz par ung grand favorit de la parte du prince (3), qui estoit envoyé au conseil qu'on appelle le cercle de Westphèle, par lesquelles advertissoit les estatz de ne croyre ou beaucop se fier ausdicts ambassadeurs partans vers iceulx, veu qu'encores ilz avoient fort nuyct la pétition desdicts estatz au conseil

(1) Voy. *Résolutions des états généraux*, etc., t. I, p. 213, et *Actes des états généraux*, etc., t. I, pp. 73, 80, 85.

(2) Voy. *Résolutions*, etc., t. I, pp. 216, 219, et *Actes des états généraux*, etc., pp. 74 et 75.

(3) Probablement Jean de Mol, seigneur d'Oetinghen. Voy. *Actes des états généraux*, etc., t. I, pp. 86 et 112.

susdict, et qu'il ne falloit espérer d'iceulx rien de bon, d'aultant qu'ilz sembloyent plus favorizer la partie de Sa Majesté qu'il ne convenoit. Lesquelles furent offertes aux estatz, le jour avant que les ambassadeurs arrivassent, par ung galand de mesme farine, qui lors estoit à Namur, lequel sçavoit amplier bravement le contenu des lettres, de manière que lesdicts ambassadeurs furent tenuz suspects et partialz avant l'exposition faicte ausdicts estatz de la cause de leur légation, et avant qu'ilz eussent rien attenté au négoce pour lequel ilz estoient envoyés. Partant personne ne doibt estre esmerveillé, sy lesdicts ambassadeurs proficterent sy peu envers les estatz, en faisant communication et traictement avec le seigneur don Jehan d'Austriche.

Cependant le prince de Liége avoit envoyé messager avec lettres à Namur vers les estatz, par quelles signifioit sy les députez daingnassent de venir à Huiz, pour convenir avec le seigneur don Jehan, qu'il s'efforceroit que ledict seigneur aussy se trouveroit illec; mais ceste offre fut incontinent rejectée, pour ce qu'ilz ne pouvoient rien besoingner hors leur commission. Fut aussy pourveu soingneusement que les députez qui partiroient à Marche vers Son Altèze pourriont porter avec eulx ynstrumentz et lettres faictes, par quelles les évesques et abbez et le résidu du clergé, avec les docteurs en théologie et en droict de l'université de Louvain, attesteroient la paix fermée et concluyte à Gand, en tel estat qu'estoit la chose, avoir esté juste et approbable, lesquelles, comme tous ne les avoient encores soubsignez, furent compelliz par propoz et menaces de soubsigner : car le seigneur don Jehan voulut ycelles luy estre exhibées, devant que d'approuver ladicte paix.

Par ainsy doncques, les députez partiz à Marche vers le seigneur don Jehan, ilz advancèrent l'affaire avec Son Altèze jusques à quelque poinct, et avoient desjà jectez et donnez bons fondemens au traicté de la paix avec luy. Sy sus eux feust possible d'édiffier plus oultre, l'affaire eust heureusement succédé. Mais iceulx furent totallement retournez et renversez par ceux qui estoient demeurez à Bruxelles, tellement qu'il convint dresser des fondemens nouveaux.

Or, ce que par après fut faict par les députez des estatz à Huiz, à Marche, emprès de Son Altèze, et combien aulcuns d'iceulx furent importuns, voyre à l'ygnominie et vitupère du Roy, duquel Son Altèze représentoit la personne, est souffisamment cogneu. Toutesfois l'affaire fut une fois jusques ad ce déduict, que le seigneur don Jehan consentit ès articles contenuz au traicté de la paix, et ce en partie par l'yntercession des ambassadeurs qui esmouvoient fort cela, et en partie vaincu par les prières d'aulcuns ecclésiasticques, qui existimoient que la religion catholicque debvoit périr, sy on ne faisoit la paix avec les estatz, combien qu'icelle eust esté plus heureusement conservée et entretenue, sy les Espaingnolz eussent re-

tenuz les places par eux occupées, comme aulcuns lors ont bien entendu, et comme l'événement l'at enseigné.

Comme doncques Son Altèze eust soubscript au traicté de ceste paix, elle a envoyé le mesme à Bruxelles vers les estatz, affin qu'il fusse aussy d'iceulx soubsigné : ce que certes enfin fut faict, mais non sans contradiction, car tous ceulx qui estoient de ce secret conseil voulloient, premier, que le mesme fusse communicqué au prince; et de ce advint que, quand on publioit, plusieurs (comme tous ceulx-cy) s'absentèrent, et ne voulurent estre présents à la publication. Ceulx-cy doncques incontinent ont dépesché ung messager vers le prince, pour lui notiffier que la transaction de paix entre le seigneur don Jehan et les estatz estoit publiée à Bruxelles; mais, affin que de ce il ne fusse tourmenté, ilz luy donnèrent consolation, adjoutans que ce traictement ne pouvoit en rien nuyre à son intention : car les articles de paix estans rédigez par escrit, à chasque article ilz ont conjoinct son interprétation, par laquelle, les Espaingnolz estans sortiz, ces articlez aysément se peuvent ympugner et irriter. La copie duquel escrit elle est quelque part soingneusement gardée.

Par lequel escrit appert clèrement que l'intention de ces galans, dès le commencement du contract affermé, n'a esté de non-seullement le mesme observer ou entretenir, mais de le totallement irriter, affin de compellir Son Altèze à admectre et passer des conditions plus iniques, pour pouvoir parvenir à leur liberté prétendue, et qu'il n'eût pouvoir de leur commander chose, sinon qu'à leur plaisyr. Et de ce est advenu que tant de calumnies soyent esté forgées par ces galans contre Son Altèze, pour mectre en teste à ce peuple que Son Altèze avoit violé le premier traicté de paix affermé, affin qu'ilz semblassent avoir juste cause pour résilier dudict traicté de paix.

Or, après que Son Altèze arriva à Namur, ayant signifié que son concept estoit de venir à Louvain, ilz défendirent, à grandes disputes, qu'il ne falloit l'admectre en Brabant, jusques ad ce que les Espaingnolz auroient sortiz de Brabant : de sorte que, le jour avant son entrée, et tout estoit appresté pour sa réception, furent à Louvain aulcuns de ceulx qui adhéroient à telles factions, qui ne craindoyent d'interroguer publicquement sy le magistrat de Louvain seroit sy aveugle que de recepvoir en leur ville ung tel et sy grand traistre, tant estoit le bon prince odieux à ces galans facticux, non comme don Jehan d'Austriche, mais comme envoyé de par le Roy gouverneur, pour empescher la liberté de religion et d'aultres choses, à laquelle aspiroient de tout leur cœur, et pour laquelle acquérir ilz eussent incitez tous les hommes à prendre les armes : car, en vérité, cecy a tousjours esté leur unicque estude, d'obtenir ceste liberté par tumultes et séditions excitées, par laquelle

le Roy non-seullement ne leur pourroit commander aultre chose qu'il ne leur plairoit aux faictz civils, mais ny moings en la relligion, car ilz vouloient que la religion leur demeurast aussy libre que on ne eust pouvoir de faire ynquisition sur personne en conscience, comme ceste paix de Gand le déclère assez.

Et à quelle aultre fin, je vous prie, ont-ilz traicté aulcuns conseilliers tant indignement, qui avoient aulcune fois faict jugement d'hérésie, que pour démonstrer combien la punition des héréticques leur déplaisoit? Pourquoy aussi sont esté oppressés en ce tumulte tant de pauvres misérables, sans quelque ordre de droict, qui aulcune fois avoient déposé contre les héréticques? car aulcuns, en ces troubles, pour ceste seule cause, ont esté sy cruellement traictez qu'à peine pourriez trouver quelcun, par après, qui en ceste cause auseroit déposer. Et pourquoy, je vous prie, ces galans factieux ont procuré que le très-noble conseiller monsieur del Rio, après avoir esté plusieurs mois détenu, à grand tort, vitupère et molestie, ès prisons publicques de Bruxelles, fusse envoyé en Zélande (1), plusieurs des estatz de ce ignorans, et présenté au prince, sinon que pour ce que le prince (peult-estre) s'enquesteroit de luy de pluisieurs secrets de ces jugemens, et le chargeroit de crainte, affin que par après il n'attentast chose semblable? La mesme raison at esté pour quoy ilz n'ont voulu, cruellement et inhumainement, octroyer tant seulement à monsieur d'Assonville procurant à toute fin qu'il peust estre conduit en sa maison par les gardes, affin de pouvoir une fois parler à sa femme devant sa mort, qui desjà travailloit à l'extrême : car, quand on leur objectoit en plein conseil que cela estoit trop barbare, respondit ung d'eulx : « Pourquoy octroyeroit-on ce, veu que le mesme a esté dénié » au conte d'Aygmond? » déclarans apertement qu'ilz vouliont venger tout ce que par le duc d'Alve, en cause de rébellion et d'hérésie, avoit esté faict.

Quand donc le seigneur don Jehan d'Austriche, de Louvain, eust signifié aux estatz qu'il avoit constitué de venir à Bruxelles, affin qu'il fust plus à poinct, sy d'aventure il fust requis touchant quelque affaire, ceux-icy derechief mectoient tout en troubles, remonstrans par plusieurs propoz qu'il ne debvoit nullement estre admis en la ville de Bruxelles, jusques ad ce qu'il fût receu pour gouverneur : ce que lors en nul moyen ne se pouvoit encores faire, car toutes conditions de la pacification devoient estre préalablement par luy accomplies, lesquelles n'estoient encores parfaictes. Et, peu après que monsieur de Hèze, retourné à Bruxelles de Son Altèze, proposa

(1) Voy. notre *Rapport sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille*, pp. 27, 28 et 232.

au conseil des estatz quelques affaires qu'il avoit de Son Altèze en commission, affin que les affaires se peussent plus haster, il les proposa en ceste sorte, que tous entendoient facillement qu'il existimoit que la pétition du seigneur don Jehan n'estoit recevable.

Finalement, quand il eut signifié, par le duc d'Arschot, de vouloir venir à Bruxelles le jour Saint-Philippe et Saint-Jacques (1), en l'honneur de son seingneur et frère Philippe, nostre sire le Roy, ces conseilliers couverts et tous leurs adhérens sont esté grandement estonnez : car, comme par la plus grande partie estoit résolu qu'on luy feroit entrée en la ville de Bruxelles, d'aultant que personne ne pouvoit alléguer juste cause pour quoy il debveroit estre forclos (car ce que de par eux estoit allégué, assavoir : que par l'entrée en la ville il se vouldroit attribuer le gouvernement, n'estoit vraysemblable), par quoy iceulx, frustrez de leur espoir, pensoient qu'il falloit entrer par une aultre voye par quelle il pourroit estre excluz de Bruxelles, par ainsy se détournèrent aux conditions qu'il luy convenoit prémectre, lesquelles il promectroit de les garder et observer avant son entrée en la ville : faisant force et insistant que en nulle manière on ne le laisseroit aultrement entrer la ville ou le palaix du Roy, car, disoient-ilz, « qu'adviendra-il aultre chose, s'il est une fois » entré au palaix du Roy, sinon qu'il usurpe aussy l'authorité royalle? » Partant doncques il leur fut permis de prescryre conditions, lesquelles vouloient qu'il promectroit d'observer, et puis qu'ilz les exhiberoient au conseil, pour les examiner et approuver : ce que leur estant octroyé, firent très-bien leur debvoir, et proposèrent non peu de conditions par lesquelles ilz lyeroient au Roy, et à celuy qui en son nom estoit venu gouverner, non-seulement les mains, mais aussy les piedz, affin qu'il n'eût pouvoir de rien faire qui ne leur plairoit, et de ne aller quelque parte sans leur volonté.

Et, comme d'entre icelles aulcunes estoient sy ridicules et desvoyantes de raison que par la pluspart furent rejectées, la commission fut donnée à six des députez qui, après avoir retranché le superflu, les debvoyent abréger en quelque peu, qui sembloient les plus nécessaires, ce qu'ilz achevèrent diligemment, et prémirent seullement six, lesquelles promectroit de garder, toutes lesquelles estoient telles que chascune venoit à merveilleusement restraindre son authorité : de sorte qu'elle le convaincquoit, non gouverneur, ains gouverné des estatz (2). Or, les conditions

(1) 1er mai 1577.

(2) Le texte latin porte : ... *Unaquaeque autem talis erat, ut auctoritatem mire constringeret, et eum non gubernatorem futurum, sed statibus gubernandum convinceret.*

estoient telles : en premier, qu'il laisseroit les estatz des provinces, assemblez à Bruxelles, en ceste authorité en laquelle ilz estoient appellez, jusques ad ce que par iceulx feust disposé de tout ce qui sembloit appartenir à l'utilité de la patrie; que luy ny le Roy pourroit entreprendre la guerre sans l'adveu et conseil des estatz; item, qu'il ne pourroit nul retenir en sa famille, estranger, espaingnol ou italien, duquel il pourroit quelquefois prendre conseil ou avec quel il pourroit secrètement consulter; item, qu'il ne pourroit démectre et dégrader les coronnels et officiers des soldatz constituez par les estatz, ny leurs soldatz, ains qu'il les debveroit laisser en celle authorité qu'ilz estoient constitués, et qu'il ne prétendroit d'exercer aulcune jurisdiction sur eux; item, qu'il ne pourroit colloquer ès chasteaux ou ès autres forteresses du pays des estrangers, ou aussy des aultres, sans le consentement et conseil des estatz, et s'ilz n'estoient préalablement jugés des estatz idoines et capables; item, que les estatz, de leur propre authorité, se pourroient convocquer deux fois l'an, sans le congé et la commission du Roy, affin qu'ilz puissent entre eulx délibérer sur les affaires publicques occurrents, c'est-à-dire affin que, deux fois l'an, ilz ayent le pouvoir de prescryre et imposer loix au Roy et au gouverneur, par quelles ilz vouldroient estre gouvernés, et non aultrement (1).

Ces conditions furent données aux commissaires envoyés à Louvain, affin que par eulx elles luy fussent proposées avant que il se mist à chemin. Quant aux commissaires, ilz feirent leur debvoir, et luy proposèrent les mesmes à Louvain, mais trop tard, pour ce qu'incontinent il debvoit monter à cheval. Par quoy dissimula saigement de respondre quelque chose à cestes conditions, ains, le jour Saint-Philippe et Saint-Jacques, s'est partiz droict à Bruxelles, où il fut receu avec grande triumphe.

Or, l'aultre jour ensuivant, il fut salué et remercié de tous les estatz, avec congratulation deue de sa bienvenue, et une oraison assez propre, sy le pensionaire (2) qui avoit la charge de la prononcer, l'eusse bien et promptement prononcé : à toutes les parties de laquelle bien promptement et fort commodément, non sans grande admiration de toute la présence, Son Altèze respondit (3), combien qu'il n'ayt jamais peu satisfaire à ces galans qui affectoient la liberté.

Or, le jour de l'Invention Sainte-Croix (4), qui fut le deuxiesme après son entrée en

(1) Voy. *Résolutions des états généraux des Pays-Bas*, etc., t. II, p. 547, et *Actes des états généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, pp. 171 et 172.

(2) C'était le pensionnaire de la ville de Bruxelles. Voy. notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 363

(3) Le procès-verbal des états généraux relate la « grande arange (harangue) bien pertinemment par » S. A. faicte en bonne langue franchoyse. » Voy. *Résolutions*, etc., t. II, p. 268.

(4) 3 mai.

la ville de Bruxelles, fut assez commodément proposé par le duc d'Arschot aux estatz que, pour ce que les Espaingnolz estiont desjà presque sortys du Pays-Bas, et le seigneur don Jehan estoit aussy à Bruxelles, qu'il debveroit à bon droict estre receu pour gouverneur, affin que les estatz ne semblassent de vouloir traicter avec luy à la rigueur, s'ilz requéroient que premier toutes les conditions requises à la paix fussent punctuellement par luy accomplyes. La proposition pleut à aulcuns, et fut aussy meurement délibérée par les Brabançons, qui s'estoient retirez en une chambre à parte; et, après longue délibéraison (combien toutesfois il y eût peu d'espoir), succéda, mais totallement par accident : car lors estoient absens deux des prélatz qui estoient de ce conseil plus secret, dévot et affectionné au prince, combien que l'aultre estant aussy absent eusse volontiers donné par lettres empeschement à sa réception (1), car il avoit envoyé lettres à l'abbé du Parc, s'addressantes aux estatz de Brabant, de Louvain, là où on disoit qu'il gisoit malade, lequel requéroit qu'elles fussent exhibées aux estatz, alors que l'on traictoit de la réception du seigneur don Jehan pour gouverneur. Par quoy, alors que les prélatz debvoient délibérer entre eulx sur cest affaire, cest abbé du Parc exhiba les susdictes lettres, requérant que icelles fussent leutes, avant que de faire résolution d'aulcune chose. Donc d'icelles fut faicte lecture, qu'estoient escrites en flameng, la teneur desquelles estoit telle : « Révérend seigneur, donnez-vous bien de garde de recevoir don Jehan d'Austri- » che, qui est pour le présent à Bruxelles, pour gouverneur, mais délibérez meure- » ment, et n'attentez aulcune chose sur ce avant que préalablement il ayt approuvé » et faict sèrement d'observer les conditions par noz commissaires luy exhibées à » Louvain (répétant ès mesmes lettres toutes les conditions susdictes), car aultre- » ment nous n'aurons encores rien faict, mais nous serons rédigez en la mesme » servitude en laquelle jusques ores avons vescuz. » Les lettres estant leutes, ung (2) qui fort sollicitoit envers les prélatz assistens que don Jehan d'Austriche fût receu, et qu'il ne falloit plus loingtems différer sa réception, ayant arraché les lettres, les deschira, disant à l'abbé du Parc : « Nous n'avons besoing de son information ou de » son conseil; nous sçavons ce qu'il semble estre expédient à nostre républicque. » Dictes ce qu'il vous semble, et non pas ce qu'il escript. » Le bon homme confuz, comme il n'eut personne qui luy adhéroit, ne feit mot et n'osa s'opposer à plusieurs propoz. Par quoy la conclusion fut prinse, entre les prélatz, que le seigneur don Jehan d'Austriche seroit receu pour gouverneur.

(1) Voici comment s'exprime le texte latin : *Ex praelatis enim tum aberant duo, qui erant ex secretiori illo consilio principi addicto; etsi alter etiam per litteras receptionem libenter impedivisset.*

(2) On reconnaît encore ici l'évêque Metsius.

Alors aussy bien peu de gentilzhommes estoient présents; et, comme il y eut entre eulx ung de grande authorité qui existimoit qu'il le falloit recevoir, combien que non pas d'ung tel zèle et affection peut estre qu'il debvoit, ainsy que par après on a trouvé, mais tendoit ailleurs, luy persuada aysément aux gentilzhommes présents affin de se conformer à l'opinion des prélatz. Mais entre les députez de la ville (1) estoit plus grande difficulté : car aulcuns alléguoient que les assemblées générales d'estatz avoient promis au prince (2), par lettres, que elles ne recevroient don Jehan d'Austriche pour gouverneur sans son conseil et son consentement (et estoit ainsy, car telles lettres furent envoyées au prince par les allégans et leurs adhérents, au nom des estatz, toutesfois plusieurs d'iceux estant ignorans). Mais, comme de telles lettres l'on n'en sçavoit pas bien à parler, et pour ce que la copie requise ne se pouvoit sy légièrement trouver par le greffier, et qu'il estoit jà tard (car il estoit presque deux heures après midy), la pluspart des susdicts députez se conformèrent à l'opinion des deux premiers membres. Par ainsy fut enthièrement concluyct par les estatz de Brabant que le seigneur don Jehan d'Austriche debvoit estre receu pour gouverneur.

Laquelle délibération comme ilz eurent annoncé aux aultres provinces, quelques d'entre elles l'ont ensuy, tellement qu'il sembloit que les Brabançons avec les aultres adhérentes surpassoient en nombre les aultres contrées qui ont soustenu qu'il ne debvoit estre receu. Mais, comme cela n'estoit sy appert d'ung costé et d'aultre, y eut grande dispute et contention : dont derechef l'on recueillit les voix des provinces. A la fin, fut trouvé que Brabant avec ses adhérentes surpassoit d'une voix les aultres provinces : de sorte qu'il convint concluyre qu'il le falloit recevoir. Laquelle conclusion fut par les députez dénoncée à Son Altèze (3).

Par ainsy donc l'on faisoit préparation de tout ce qui sembloit nécessaire à l'acte de ceste réception. Donc, le jour ensuivant (4), environ les neufz heures avant midy, estant toutes les provinces assemblées en la grande court du palais du Roy, et les cérimonies deues et ad ce requises solemnisées, fut receu pour gouverneur, au son des trompettes et haubois, et avec grande allégresse de tous les assistans (5). Par ainsy de ceste court l'on se parte droict à la chappelle du Roy, là où fut

(1) *Sic* dans la copie. Il faut lire : « des villes. » Le texte latin porte : *Verum inter deputatos civitatum major erat difficultas.*

(2) Le prince d'Orange.

(3) Voy. *Résolutions des états généraux*, etc., t. II, p. 269.

(4) 4 mai.

(5) Voy. *Collection de documents inédits*, etc., t. I, p. 364.

célébrée une messe solemnelle de Saint-Esperit (1). Cependant il y avoit aulcuns qui, devant la messe et après, alloyent vers Son Altèze, sans le mandement toutesfois des estatz de toutes les provinces, qui en plusieurs propos luy mectoyent au devant qu'ilz espéroyent que Son Altèze tiendroit et garderoit ce qu'elle avoit promis, et qu'elle satisferoit à l'expectation des estatz; et plusieurs aultres choses semblables, avec ung tas de propos, répétassoient, voyre jusques à la niayserie et fâcherie des auditeurs. Luy toutesfois respondit tousjours bénignement.

Or, deux ou trois jours en après sa réception, les estatz des provinces luy feirent proposition, par des députez, qu'ilz avoient controuvé et advisé une contribution capitale par laquelle ilz pourroient casser et renvoyer les soldatz non nécessaires, requérans que ce fût sa volonté d'icelle approuver : ce qu'il feist non-seullement volontiers, mais aussy libérallement offrit pour sa personne trente mille escuz, oultre les soixante mille qu'il avoit presté auparavant aux mesmes estatz pour le payement des gaiges des Espaingnolz, pour accélérer leur partement des Pays-Bas. Et, que plus est, il n'a obmis de faire tous bénéfices et plaisyrs aux estatz, affin qu'il attirast leurs cœurs à soy. Mais il travailloit en vain, car les plus couverts conseilliers des estatz interprétoient toutes ses actions en maulvaise parte, et mectoient à tous en teste que toutes ses œuvres estoient fardées et remplies de fraudes et doles yprocryticques, affin de le rendre de tous odieux, et pour au contraire exaulcer leur idole le prince d'Orainge, et le faire grand envers tous, pour pouvoir estre une fois promeu et eslevé au gouvernement de la républicque, et conséquamment eux joyr de la liberté tant désyrée.

De ce, les Espaingnolz estants sortiz, à tous moyens se sont efforcés de persuader ausdicts estatz qu'il estoit nécessaire que, retenant les Escossois et les soldatz du prince, que incontinent les Haults-Allemans fussent renvoyés, n'appercevans que cela directement répugnoit aux articles du traité de la paix faict et convenu entre le seigneur don Jehan d'Austriche et les estatz, assavoir au treiziesme et au quatorziesme, par lesquels en clers propos est disposé que, les Espaingnolz estans sortiz, les estatz aviont promis de chasser tous soldatz estrangers, comme estoient les Escossois, et par le quinziesme estoit déduict que les Haults-Allemans pourroient demeurer paisiblement ausdicts Pays-Bas, en ces lieux qui leur seroient désignez par le conseil d'Estat : ce qu'estant allégué par ceux de la parte du Roy contre leur proposition, ilz endurèrent bien à grand'peine qu'ilz ne peurent impétrer lors ce qu'ilz désyroient. Toutesfois par cela ilz n'ont cessé, mais s'efforçoient de troubler et esmouvoir les

(1) Ce fut l'évêque de Bois-le-Duc lui-même qui célébra cette messe.

esprits de tous hommes, pour fayre sortyr les Allemans; que cela totallement estoit expédient, s'ylz désyroient la patrie estre une fois détreppée de la servitude de quelle elle estoit pressée, et de la charge par quelle estoit vuidée et appauvrie.

Or, comme on parloit du renvoy des soldatz des estatz, respondoient iceulx estre encores nécessaires. Mais à quelle fin et intention ilz voulurent lez Allemans estre renvoyés, retenant les soldatz des estatz, iceulx-mesmes par aprez l'ont décléré (affin, assavoir, que le seigneur don Jehan fusse destitué de toutes forces par quelles il se peust deffendre et munyr contre), lorsqu'ilz se sont usez, en l'assemblée publicque des estatz, de tels et semblables voix : « Tandis (disoient-ils) que les Haults-Allemans » s'arresteroient en ces régions, nous ne pourrons rien impétrer de don Jehan » d'Austriche; mais une fois il est destitué d'eulx, nous ferons ce que voulons. » Ceste a esté leur intention, cecy a esté leur estude, quand ilz faisoient force en ce que les Allemans fussent renvoyés, et qu'ilz voulurent les colonnels des estatz avec leurs soldatz demeurer en telle authorité qu'ilz estoient avant la réception de don Jehan.

Et certes combien de mal ces galans machinoient de faire à l'illustrissime prince, et en quelle layde et servile condition le précipiter, cela est assez décléré par ceste pétulante et ignominieuse requeste des cytoiens de Bruxelles exhibée à Son Altèze (1) séjournante encores à Bruxelles : car cela est certain, que tout ce qui se praticquoit par les Bruxellois, que cela a esté faict par l'instigation et conseil de ces plus couverts conseilliers, sy que, sy le seigneur don Jehan d'Austriche (ainsi que le roy David) n'eusse esté de Dieu contregardé dans le secret de son tabernacle, jamais ne luy feust esté possible d'eschapper tant de maulx que ces galans luy préparoient, ni de soy détrepper de ces lacz et retz que on luy tendoit de toutes partes, sy que tous bons catholicques ayent opinion qu'il fut guidé de l'esprit divin, quand il se retira au chasteau de Namur, non-seullement pour la conservation de sa personne, qui est tant nécessaire à nostre républicque, mais aussy que la relligion catholicque fusse conservée enthière et sans lésion, et l'authorité deue à Sa Majesté : car il est certain que ilz eussent tourmenté et affligé sa personne d'une grande ignominie, ou le mesme compelliz de consentyr à quelques choses par quelles et la relligion et l'authorité du Roy eussent esté griefvement endommagées. Rien ne se pourroit dire ou escryre plus certain et vray, sy que ung chascun aussy de soy facillement le peult entendre, sy considère diligemment tout ce qu'entre les estatz et le seigneur don Jehan d'Austriche jusqu'ad ce temps a esté démenné.

(1) Ne serait-ce pas celle que nous avons publiée, *Actes des états généraux*, etc., t. I, p. 454?

Car de ce qu'ilz s'efforcent de le blasmer et reprendre qu'il auroit le premier violé et enfrainct le contract de paix accordé entre luy et les estatz, de ce qu'il auroit demandé quelques choses du prince, qu'estoient répugnantes à la pacification de Gand, cela est très-faulx. Et de quelle audace ou témérité, je vous prie, ausent-ilz cecy proposer, veu que, sy ilz regardent les actes de leur prince, ilz voyront aysément (s'ilz ne veuillent totallement devenir aveugles) qu'il n'a jamais observé ung seul article de la paix de Gand, qui estoit bon pour les catholicques et pour la Majesté Royalle? car, la paix estant accordée, il n'a cessé de s'attribuer et vendicer (1) les domaines et possessions royalles, en vendant icelles et aliénant, car il a donné quelque domaine du Roy, situé dans le territoire de Huesden, à ung très-méchant apostat, pour ce qu'il s'a tousjours monstré vaillant en guerre contre le Roy. Il a donné semblablement le gouvernement du chasteau et de la ville de Huesden à ung quidam, Jehan Bax, de Bois le-Duc, ayant déposé et déchassé le gouverneur commis de par le Roy, la donation et disposition de laquelle a tousjours appartenu à Sa Majesté seule. Il a usurpé aussy, à son proffict, voyre de faict, l'authorité première en la ville de Grave, laquelle de tout temps a appertenu au Roy seul; et ayant en partie chassé, partie massacré les soldatz du Roy, il a introduict sa guernison. Toutes quelles actes il ne pouvoit faire selon la pacification : car, ores que les fruictz et revenuz de ladicte ville de Grave, selon l'engageure faicte par ses prédécesseurs, peut-estre luy appartiendroient, certainement il ne se pouvoit approprier la première authorité de la ville, laquelle a de toute mémoire appertenu au Roy seul. Pour laquelle chose, avant que de faict il l'eust occupé, personne ne le croyeroit combien il y eut des disputes entre les estatz : ses favorits faisant force qu'on luy debvoit bailler le gouvernement de la ville de Grave; les aultres, au contraire, dényans.

Il est aussy à tous notoire qu'il s'a attribué le gouvernement de la ville et territoire de Utrech, contre la pacification, ainsy que souvent aprez des estatz a esté deffendu. Il est aussy notoire quelles charges il a imposé à ceux de Huesden et d'Amsterdam, contre la pacification, au grand détriment de la relligion catholicque et de l'ordre ecclésiasticque. Il a item usurpé, à son proffict, les tols (2) et aultres choses royalles par toute Hollande et Zélande. Il a faict refondre les canons et pièces d'artillerie et aultres de Sa Majesté, et les faict imprimer de son nom et de ses armoyries. Item, il a vendu les navires de guerre, et beaucoup d'aultres choses qu'estoient deues et debvoient estre restituées à Sa Majesté.

(1) *Vendicer*, s'approprier : *vindicare*.
(2) *Tols*, tonlieux.

Quand ad ce qu'il debvoit rendre aux catholicques, selon la pacification de Gand, il est notoire par le contract : toutesfois, nulluy des ecclésiasticques, depuis la paix accordée, a peu recouvrer quelque peu de ses biens. Mais, que plus est, leurs biens de nouveau sont esté mis à louuaige, au prouffict des estatz de Hollande et Zélande, et chargés des gaiges et salaires des prédicans et docteurs faulx et héréticques, selon le décret publié à Dordrecht. De ce en sont tesmoingz les nonnaines de Saincte-Gertrudeberghe et les nonnaines de la tierce reigle en la ville de Louvain; item, les chartreux de Louvain, de Lyre, de Saincte-Gertrudeberghe, de Bois-le-Duc et aultres plusieurs sans nombre; et affin cependant que je ne dye des bons et féaux subjectz de Sa Majesté à quelque temps expatriez de Hollande, lesquelz n'ont peu aussy recouvrer leurs biens, qui leur estoient deus selon le décret de la paix de Gand (1). Mais, que plus est, depuis la paix convenue et accordée, il n'a cessé de démolir et ruiner les monastères et lieux sacrez, et de vendre aussy les matériaux desdicts lieux sacrez : car, en la ville de Asper en Hollande, il a démoli le couvent des croysiers; auprès de Bomelle, à Rossem, sont esté venduz tous les matériaux du monastère illec constitué; item, il a arruiné le monastère des chartreux, auprès de Saincte-Gertrudeberghe, et des matériaux il a faict édiffier pour soy ung palaix; item, le monastère des nonnaines en la mesme ville de Saincte-Gertrude. Il a faict le mesme des cloistres des frères de Sainct-Françoys ès villes de Gaude et Dordrecht. Enfin je délaisse plusieurs aultres faictz iniques et exécrables qu'il a perpétrez, contre la pacification de Gand. Et encores ces galans (sy bien leur en prend) défendent leur idole, maintenant qu'il n'a violé le traicté de ladicte pacification. Ainsy les aveugles conduysent les aveugles, et à la parfin ilz tomberont ensemble en la fosse de damnation éternelle.

Or, ce qui s'est démenné depuis le temps que Son Altèze s'est retirée au chasteau de Namur, il est plus notoire aux aultres : car, ung peu avant ce temps, je fuz forcloz du conseil, pour ce que je favorisois trop la partie du seigneur don Jehan d'Austriche, par les abbez de Villers et de Saincte-Gertrude de Louvain, lesquelz ne voulurent permectre les évesques assister plus loingtamps au conseil des estatz de Brabant. Par quoy, après avoir salué l'illustrissime prince don Jehan d'Austriche, me suis retourné à mon évesché, en laquelle, après m'estre acquitté de ma charge par l'espace de trois sepmaines, nostre ville de Bois-le-Duc a esté assiégée, premier par

(1) Ce passage, littéralement conforme à la copie, n'est pas très-clair; voici le texte latin, qui l'est davantage : *Tacco de bonis et fidelibus subditis Regis, ad tempus ab Hollandia exulantibus, quod nec illi bona sua recuperare potuerint, quae ex decreto pacis Gandensis illis debebantur.*

les soldatz du prince, avec lesquelz peu après se sont joinctes quelques enseingnes des estatz, lesquelles guidoit et gouvernoit monsieur de Hollach (1), comme capitaine; lequel siége dura bien sept sepmaines, jusques ad ce qu'enfin, par le deffault des vivres, les Germains feirent convenance avec eux de sortir la ville (2). Or, ce siége a esté procuré et sollicité par aulcuns bourgois de Bois-le-Duc, lesquelz désyroient que les Allemans fussent déchassez, affin d'avoir le moyen de librement conspirer avec les aultres villes contre Sa Majesté et Son Altèze, et pour recevoir le prince d'Orainge pour gouverneur, comme, incontinent les Allemans sortiz, a esté faict. Et, pour aultant qu'aulcuns bourgois de ceste étoffe sortoient souventesfois la ville, et qu'ilz communicquoient avec les soldatz du prince, plusieurs conjurations furent faictes et dressées, affin que, les Allemans estans massacrez, les soldatz du prince peussent occuper et saisyr la ville. Et ont bien attenté cela de faire le xxixe d'aoust, le jour de la Décollation Sainct-Jehan-Baptiste : car, tout ainsy qu'ilz avioint conspirez, se présentèrent, sous les douze heures après midy, quelques enseingnes des gens du prince, devant la porte de la ville que on appelle Huetenport, soubz espoir que, les Allemans saccagés, les bourgois de la ville de ceste conspiration leur ouvriroyent cestedicte porte, et commencèrent les chefs de ceste conspiration de saccager aulcuns des gardes. Mais, les aultres Allemans cryans subitement à l'arme, nul des bourgois, salve quelque peu, n'ausa sortyr de la maison. Par quoy eux en petit nombre, part tuez, part prisonniers, les Allemans obtindrent la victoyre; et depuis les bourgois les ont tellement recrainct, que peu après ilz osèrent bien faire quieter les armes ausdicts bourgois, qu'ilz avoient apprestez pour les assaillir.

Or, combien ces soldatz du prince, pendant cedict siége, ont perpétré de vilainies et meschancetez, quants efforcements de nonnaines et religieuses, personne ne le croyeroit; quels blasphémes ont-ilz journellement proférez, maintenant contre la relligion, maintenant contre les cérimonies de l'Église, tantost contre Sa Majesté et don Jehan d'Austriche, cela seroit trop long à raconter. Ilz m'ont souvent envoyé dire que je seroys pendu : car ilz me chargoient de ce que les Allemans se deffendoient sy loingtemps, et estiont fort indignez pour ce que j'avoys descouvert leurs crimes et meschancetez aux sermons que j'avoys eu pour consoler le pauvre peuple. Par quoy, le jour avant le partement des Allemans (3), lorsque ung capitaine d'entre les syncères

(1) Le comte Philippe de Hohenlohe, qui était accompagné de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney.

(2) Ce fut le 21 septembre 1577 que les Allemands sortirent de Bois-le-Duc, moyennant la promesse, qui leur fut faite, de leur payer huit mois de solde.

(3) 20 septembre.

et bons catholicques, qui avoit esté avec les aultres au camp des gens du prince, au traicté du partement des Allemans, m'eust préadverty de temps et d'heure prendre la fuyte pour me saulver, car ilz avoient conjurez de me pendre, et que desjà ung des cytoiens crioyt publicquement que j'estoys traistre, me donnant advertissement que je seroys appréhendé, je prins le chemin vers Clèves, là où me suis arresté tant et si longuement que j'ay trouvé moyen de venir, par Allemaingne, à Luxembourg: car tous les aultres chemins estoient fermez et occupés des geux. Sy que je n'ay du tout certain ce qui a esté faict et passé entre les estatz et Son Altèze, depuis qu'elle est arrivée de Malines à Namur.

Or, tout le susdict n'est, d'aultre volunté et intention, de par moy rédigé en escrit, que pour et affin que, Sa Majesté Royalle cognoissante la maladie intérieurement, elle puisse donner remède de meilleure efficace.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE.

PRÉFACE I

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II.

1556. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 23 mars 1576. 1
1557. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 25 mars 1576. 5
1558. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. 7
1559. Lettre du conseil d'État au Roi, 31 mars 1576. 8
1560. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 21
1561. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 1er avril 1576. 22
1562. Billet du garde des sceaux Hopperus au Roi, même date. 25
1563. Lettre du conseil d'État au Roi, 2 avril 1576. 27
1564. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 28
1565. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, 3 avril 1576. 30
1566. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. 31
1567. Lettre du conseil d'État au Roi, 5 avril 1576. 34
1568. Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, 8 avril 1576. . . 38
1569. Lettre du secrétaire Antonio Perez au secrétaire Pedro de Escovedo, sans date (8 avril 1576). 41
1570. Lettre d'Antonio Perez à Escovedo, sans date (8 avril 1576). . . 50
1571. Lettre d'Antonio Perez à Escovedo. sans date (8 avril 1576). . . 52
1572. Lettre du Roi à don Juan de Çúñiga, son ambassadeur à Rome, sans date (8 avril 1576). . . . . *ib.*
1573. Lettre autographe du Roi au garde des sceaux Hopperus, 10 avril 1576. 55
1574. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 11 avril 1576. 57
1575. Billet d'Hopperus au Roi, 12 avril 1576. . . . . *ib.*
1576. Billet du secrétaire Çayas au Roi, même date. 59
1577. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 13 avril 1576. 62
1578. Lettre du président Viglius au Roi, 14 avril 1576. 65
1579. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 68
1580. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, même date. . . 70

1581. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 14 avril 1576. . . . 71
1582. Lettre du conseil d'État au Roi, 15 avril 1576. . . . . ib.
1583. Billet du secrétaire Çayas au Roi, 17 avril 1576. 84
1584. Billet du secrétaire Çayas au Roi, même date. 85
1585. Requête des états de Brabant au Roi, même date. . . . . ib.
1586. Requête des abbés et des autres membres des états de Brabant au Roi, même date. 89
1587. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 20 avril 1576. 94
1588. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, même date. . . 99
1589. Relacion y parecer de lo que trataron los marqueses de Aguilar y de los Velez, viernes santo en la tarde, 20 de avril 1576 (Rapport et avis de la conférence tenue entre les marquis d'Aguilar et de los Velez, le vendredi saint après dîner, 20 avril 1576). . . . . ib.
1590. Lettre du conseil d'État au Roi, 22 avril 1576. 101
1591. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 110
1592. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 23 avril 1576. 114
1593. Inventaire des papiers du grand commandeur de Castille, fait à Anvers, le 29 avril 1576, par le secrétaire Balthasar Lopez de la Cueva, en présence du seigneur Gerónimo de Roda et du seigneur don Guillen de San Clemente, exécuteur testamentaire du grand commandeur. . . . ib.
1594. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 30 avril 1576. 119
1595. Lettre du conseil d'État au Roi, 2 mai 1576. 120
1596. Précis d'une lettre de la duchesse douairière de Lorraine au Roi, 6 mai 1576. 126
1597. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 7 mai 1576. . . ib.
1598. Lettre du conseil d'État au Roi, 8 mai 1576. 128
1599. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 131
1600. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 133
1601. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 10 mai 1576. . . ib.
1602. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 12 mai 1576. 135
1603. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 13 mai 1576. 137
1604. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 14 mai 1576. 138
1605. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . 139
1606. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 15 mai 1576. . . ib.
1607. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 18 mai 1576. 140
1608. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, même date. . . 143
1609. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 19 mai 1576. . . 146
1610. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 21 mai 1576. 147
1611. Précis d'une lettre du président Viglius au secrétaire d'Ennetières, même date. 150
1612. Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, même date. . ib.

1613. Lettre du conseil d'État au Roi, 22 mai 1576. 150
1614. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 157
1615. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 158
1616. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 159
1617. Précis d'une lettre du conseil d'État au Roi, même date. . . . 160
1618. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 25 mai 1576. . . . . *ib.*
1619. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 27 mai 1576. . . 161
1620. Extrait des instructions données par don Juan d'Autriche au secrétaire Escovedo, même date. 166
1621. Lettre du conseil d'État au Roi, 30 mai 1576. 171
1622. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 177
1623. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, même date. . . 183
1624. Lettre du conseil d'État au Roi, 31 mai 1576. 184
1625. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. *ib.*
1626. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. *ib.*
1627. Lettre du conseil d'État au Roi, 1er juin 1576. . . . . *ib.*
1628. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, même date. 186
1629. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, même date. . . 187
1630. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 5 juin 1576. 188
1631. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 9 juin 1576. . . 189
1632. Lettre du comte de Berlaymont au cardinal de Granvelle, 10 juin 1576. 191
1633. Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, 12 et 18 juin 1576. 194
1634. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 12 juin 1576. 195
1635. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 13 juin 1576. 197
1636. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, 15 juin 1576. 198
1637. Lettre des états de Hainaut au Roi, même date. 199
1638. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 17 juin 1576. . . 202
1639. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 19 juin 1576. . . . . *ib.*
1640. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 23 juin 1576. 203
1641. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 24 juin 1576. 204
1642. Lettre du conseil d'État au Roi, 26 juin 1576. 206
1643. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 213
1644. Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, 1er juillet 1576. 217
1645. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, même date. . . *ib.*
1646. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 219
1647. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 224
1648. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 225
1649. Lettre du conseil d'État au Roi, 2 juillet 1576. 226
1650. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 3 juillet 1576. 228

1651. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 3 juillet 1576. 229
1652. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. . . . . ib.
1653. Lettre du secrétaire d'Ennetières au président Viglius, 5 juillet 1576. . 230
1654. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. . . . . ib.
1655. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 231
1656. Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, même date. . 232
1657. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 6 juillet 1576. . . . . ib.
1658. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 8 juillet 1576. 233
1659. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 13 juillet 1576. . . . . ib.
1660. Lettre du Roi aux états de Brabant, 14 juillet 1576. 236
1661. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 15 juillet 1576. 237
1662. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . ib.
1663. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . ib.
1664 Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . ib.
1665. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 238
1666. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 251
1667. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 15 et 16 juillet 1576. . . ib.
1668. Lettre du conseil d'État au Roi, 16 juillet 1576. 254
1669. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 17 juillet 1576. 255
1670. Mémoire autographe remis par Escovedo au Roi, sans date (juillet 1576). 257
1671. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, sans date (juillet 1576). . . 258
1672. Lettre du conseil d'État au Roi, 27 juillet 1576. 259
1673. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 264
1674. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, sans date (août 1576). . . 266
1675. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 2 août 1576. 267
1676. Lettre du secrétaire Balthasar Lopez à don Diego de Çúñiga, 5 août 1576. 268
1677. Lettre du marquis d'Havré au Roi, même date. 269
1678. Lettre du conseil d'État au Roi, 6 août 1576. 271
1679. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 276
1680. Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, même date. . . 285
1681. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 7 août 1576. 287
1682. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 9 août 1576. 290
1683. Lettre du garde des sceaux Hopperus aux seigneurs du conseil d'État, 10 août 1576 . . . . . ib.
1684. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, même date. 291
1685. Lettre du cardinal de Granvelle au président Viglius, 11 août 1576. . 294
1686. Lettre du conseil d'État au Roi, 12 et 14 août 1576. 297
1687. Lettre du conseil d'État au garde des sceaux Hopperus, 13 août 1576. . 309
1688. Lettre du conseil d'État à don Juan d'Autriche, même date. . . . 310

1689. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 14 août 1576. 310
1690. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 311
1691. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 15 août 1576. 312
1692. Lettre du conseil d'État au Roi, 17 août 1576. 315
1693. Lettre des états de Brabant au Roi, 18 août 1576. 318
1694. Lettre du conseil d'État au Roi, 20 août 1576. 321
1695. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 22 août 1576. . . *ib.*
1696. Lettre autographe du Roi à don Juan d'Autriche, sans date (août 1576). 322
1697. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 26 et 28 août 1576. . *ib.*
1698. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 27 août 1576. 325
1699. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. 327
1700 Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 28 août 1576. . . . 329
1701. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 30 août 1576. 331
1702. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 31 août 1576. 341
1703. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 342
1704. Instruction du conseil d'État pour M. de Rassenghien, envoyé vers le Roi en Espagne, même date. . . . . *ib.*
1705. Patentes de lieutenant. gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne pour messire Jean d'Autriche, 1er septembre 1576. 346
1706. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 4 septembre 1576. . . . 347
1707. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 6 et 7 septembre 1576. . . 353
1708. Lettre de Gerónimo de Roda aux états de Brabant, 7 septembre 1576. . 356
1709. Lettre de Gerónimo de Roda aux gouverneur, margrave, amman, bourgmestres et échevins de la ville d'Anvers, 8 septembre 1576. . . . 357
1710. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 9 septembre 1576. . . . 359
1711. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 10 septembre 1576. . . . *ib.*
1712. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 11 septembre 1576. 362
1713. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . 365
1714. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . *ib.*
1715. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, même date. . . . . *ib.*
1716. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, même date. 369
1717. Lettre de don Juan d'Autriche aux gens du conseil d'État du Roi, commis au gouvernement de ses Pays Bas, même date. 371
1718. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, même date. . . *ib.*
1719. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, même date. 373
1720. Lettre du garde des sceaux Hopperus au conseil d'État, 12 septembre 1576. *ib.*
1721. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 14 septembre 1576. . . . 375
1722. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 16 septembre 1576. . . . 377

1723. Déclaration faite par le duc d'Arschot, au nom du conseil d'État, aux états de Brabant assemblés à Bruxelles, avec la réponse des états, 17 septembre 1576. 378
1724. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 18 septembre 1576. . . . 380
1725. Lettre du conseil d'État au Roi, 22 septembre 1576. 384
1726. Lettre du conseil d'État au baron de Rassenghien, même date. . . 389
1727. Lettre du marquis d'Havré au cardinal de Granvelle, même date. . . 391
1728. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 395
1729. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 28 septembre 1576. . . . 397
1730. Longue lettre de Gerónimo de Roda au duc de Brunswick, 30 septembre 1576. 404
1731. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 1er octobre 1576. . . . 407
1732. Lettre de Balthasar Schetz aux états de Brabant, 3, 13 et 29 octobre 1576. 408
1733. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 5 octobre 1576. . . . 410
1734. Lettre du cardinal de Granvelle au secrétaire Antonio Perez, même date. *ib.*
1735. Lettre du baron de Rassenghien aux seigneurs du conseil d'État, 8 octobre 1576. 413
1736. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 10 octobre 1576. . . . 419
1737. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 13 octobre 1576. . 423
1738. Lettre de don Juan de Çúñiga et du cardinal de Granvelle au Roi, 14 octobre 1576. . . . . *ib.*
1739. Note autographe remise par le Roi à don Juan d'Autriche, sans date (octobre 1576). 425
1740. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, 17 octobre 1576. 427
1741. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 429
1742. Lettre du conseil d'État au Roi, même date. 434
1743. Lettre du conseil d'État au baron de Rassenghien, même date. . . 436
1744. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 18 octobre 1576. 438
1745. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 20 octobre 1576. . 440
1746. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 22 octobre 1576. . . . 442
1747. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 24 octobre 1576. . 445
1748. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, même date. . . *ib.*
1749. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, 27 octobre 1576. . . . 446
1750. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 28 octobre 1576. . . . 447
1751. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, même date. . *ib.*
1752. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, même date. 448
1753. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, 29 octobre 1576. 449
1754. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, 30 octobre 1576. . . . 450
1755. Instruction générale donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, même date. 453
1756. Instruction particulière donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, même date. 458

1757. Instruction donnée par le Roi à don Juan d'Autriche, touchant les gouvernements des châteaux d'Anvers et de Gand, 30 octobre 1576. . . 459
1758. Déclaration du Roi touchant les gouvernements des châteaux d'Anvers et de Gand, même date. 460
1759. Lettres patentes du Roi, même date. . . . . *ib.*
1760. Lettre autographe de don Juan d'Autriche au Roi, 31 octobre 1576. . 464
1761. Lettre de don Diego de Çúñiga au Roi, même date. 467
1762. Lettre du Roi à don Juan d'Autriche, même date. 468

APPENDICES.

A. Notules du Conseil d'État, rédigées par le secrétaire Berty, 5 mars-18 avril, 26 juillet-3 septembre 1576. 475

B. Discours sur le gouvernement du Conseil d'État, en 1576. . . . 531

C. Siége et prise de Zierikzée. — Correspondance du Conseil d'État avec le colonel Mondragon.

I. Le conseil d'État à Mondragon, 5 mars 1576. 543
II. Le conseil d'État à Mondragon, 7 mars 1576. 544
III. Mondragon au conseil d'État, même date. 545
IV. Mondragon au conseil d'État, 9 mars 1576. 546
V. Mondragon au conseil d'État, 10 mars 1576. 547
VI. Le conseil d'État à Mondragon, 11 mars 1576. 549
VII. Le conseil d'État à Mondragon, 13 mars 1576. 550
VIII. Mondragon au conseil d'État, 14 mars 1576. 551
IX. Mondragon au conseil d'État, 16 mars 1576. 552
X. Mondragon au conseil d'État, 18 mars 1576. . . . . *ib.*
XI. Mondragon au conseil d'État, 20 mars 1576. 554
XII. Le conseil d'État à Mondragon, 22 mars 1576. 555
XIII. Mondragon au conseil d'État, 26 mars 1576. 556
XIV. Mondragon au conseil d'État, 31 mars 1576. 557
XV. Mondragon au conseil d'État, 4 avril 1576. 558
XVI. Mondragon au conseil d'État, 7 avril 1576. 559
XVII. Le conseil d'État à Mondragon, 8 avril 1576. 560
XVIII. Mondragon au conseil d'État, 9 avril 1576. 561
XIX. Mondragon au conseil d'État, 11 avril 1576. 563
XX. Le conseil d'État à Mondragon, même date. 564
XXI. Mondragon au conseil d'État, 12 avril 1576. . . . . *ib.*
XXII. Mondragon au conseil d'État, 13 avril 1576. 566
XXIII. Mondragon au conseil d'État, 14 avril 1576. 567

XXIV.	Le conseil d'État à Mondragon, 15 avril 1576.	568
XXV.	Mondragon au conseil d'État, 16 avril 1576.	569
XXVI.	Mondragon au conseil d'État, 17 avril 1576.	570
XXVII.	Le conseil d'État à Mondragon, 19 avril 1576.	571
XXVIII.	Mondragon au conseil d'État, 21 avril 1576.	572
XXIX.	Mondragon au conseil d'État, 23 avril 1576.	573
XXX.	Mondragon au conseil d'État, 25 avril 1576.	574
XXXI.	Le conseil d'État à Mondragon, 26 avril 1576.	575
XXXII.	Le conseil d'État à Mondragon, même date.	577
XXXIII.	Mondragon au conseil d'État, 27 avril 1576.	578
XXXIV.	Mondragon au conseil d'État, même date.	*ib.*
XXXV.	Le conseil d'État à Mondragon, même date.	579
XXXVI.	Le conseil d'État à Mondragon, 28 avril 1576.	580
XXXVII.	Mondragon au conseil d'État, même date.	581
XXXVIII.	Mondragon au conseil d'État, même date.	583
XXXIX.	Le conseil d'État à Mondragon, 30 avril 1576.	584
XL.	Mondragon au conseil d'État, même date.	585
XLI.	Mondragon au conseil d'État, 2 mai 1576.	587
XLII.	Mondragon au conseil d'État, 5 mai 1576.	589
XLIII.	Mondragon au conseil d'État, même date.	590
XLIV.	Le conseil d'État à Mondragon, même date.	591
XLV.	Le conseil d'État à Mondragon, 6 mai 1576.	592
XLVI	Mondragon au conseil d'État, 7 mai 1576.	593
XLVII.	Mondragon au conseil d'État, 9 mai 1576.	596
XLVIII.	Mondragon au conseil d'État, 11 mai 1576.	597
XLIX.	Mondragon au conseil d'État, 17 mai 1576.	598
L.	Le conseil d'État à Mondragon, 18 mai 1576.	599
LI.	Le conseil d'État à Mondragon, 19 mai 1576.	600
LII.	Mondragon au conseil d'État, même date.	601
LIII.	Le conseil d'État à Mondragon, 21 mai 1576.	*ib.*
LIV.	Mondragon au conseil d'État, 22 mai 1576.	602
LV.	Mondragon au conseil d'État, 24 mai 1576.	604
LVI.	Le conseil d'État à Mondragon, 25 mai 1576.	605
LVII.	Mondragon au conseil d'État, 26 mai 1576.	606
LVIII.	Le conseil d'État à Mondragon, 27 mai 1576.	609
LIX.	Mondragon au conseil d'État, 28 mai 1576.	610
LX.	Le conseil d'État à Mondragon, 30 mai 1576.	*ib.*
LXI.	Mondragon au conseil d'État, 31 mai 1576.	611
LXII.	Mondragon au conseil d'État, 1er juin 1576.	612

LXIII. Mondragon au conseil d'État, 6 juin 1576. 613
LXIV. Mondragon au conseil d'État, 7 juin 1576. 614
LXV. Mondragon au conseil d'État, 9 juin 1576. 616
LXVI. Le conseil d'État à Mondragon, 10 juin 1576. 617
LXVII. Le conseil d'État à Mondragon, même date. 618
LXVIII. Mondragon au conseil d'État, même date. 619
LXIX. Le conseil d'État à Mondragon, 12 juin 1576. 620
LXX. Mondragon au conseil d'État, 13 juin 1576. 621
LXXI. Mondragon au conseil d'État, 14 juin 1576. 622
LXXII. Le conseil d'État à Mondragon, 17 juin 1576. 623
LXXIII. Mondragon au conseil d'État, même date. 624
LXXIV. Le conseil d'État à Mondragon, 18 juin 1576. 625
LXXV. Mondragon au conseil d'État, 19 juin 1576. 626
LXXVI. Mondragon au conseil d'État, 20 juin 1576. 628
LXXVII. Le conseil d'État à Mondragon, 22 juin 1576. 632
LXXVIII. Mondragon au conseil d'État, 23 juin 1576. 635
LXXIX. Mondragon au conseil d'État, 24 juin 1576. 636
LXXX. Mondragon au conseil d'État, 25 juin 1576. 640
LXXXI. Le conseil d'État à Mondragon, 26 juin 1576. 641
LXXXII. Le conseil d'État à Mondragon, 27 juin 1576. 642
LXXXIII. Mondragon au conseil d'État, 28 juin 1576. 644
LXXXIV. Mondragon au conseil d'État, 30 juin 1576. 645
LXXXV. Mondragon au conseil d'État, 2 juillet 1576. 646
LXXXVI. Le conseil d'État à Mondragon, 4 juillet 1576. 653
LXXXVII. Le conseil d'État à Mondragon, 6 juillet 1576. 654
LXXXVIII. Mondragon au conseil d'État, même date. 655
LXXXIX. Le conseil d'État à Mondragon, 7 juillet 1576. 657
XC. Le conseil d'État à Mondragon, 8 juillet 1576. 658

D. Mutinerie des Soldats espagnols et wallons.

I. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 4 juillet 1576. . . 659
II. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 5 juillet 1576. . . 660
III. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 8 juillet 1576. . . . 661
IV. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . *ib.*
V. Lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon (juillet 1576). . 663
VI. Autre lettre des soldats espagnols mutinés à Mondragon (juillet 1576). . . . . *ib.*
VII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 9 juillet 1576. . . . 664
VIII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 665

IX. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 9 juillet 1576. . . . 666
X. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 667
XI. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 10 juillet 1576. . . 668
XII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 11 juillet 1576. . . 670
XIII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 12 juillet 1576. . . *ib.*
XIV. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 672
XV. Lettre du capitaine Claude de Vers au seigneur de Champagney, gouverneur d'Anvers, même date. 674
XVI. Lettre du secrétaire Balthasar Lopez au conseil d'État, même date. 675
XVII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 13 juillet 1576. . . 678
XVIII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 14 juillet 1576. . . 679
XIX. Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, même date 680
XX. Autre lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, même date. 681
XXI. Lettre du conseil d'État aux soldats espagnols mutinés, même date 682
XXII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 683
XXIII. Déclaration faite au colonel Mondragon par les soldats de son régiment, même date. 685
XXIV. Lettre écrite à Mondragon par les soldats de son régiment, 15 juillet 1576. 686
XXV. Lettre du seigneur de Saint-Remy, gouverneur de Breda, au conseil d'État, même date. . . . . *ib.*
XXVI. Lettre des soldats du régiment de Mondragon au conseil d'État, 16 juillet 1576. 687
XXVII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, même date. . . . 689
XXVIII. Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, même date. 690
XXIX. Lettre des soldats du régiment de Mondragon aux Espagnols mutinés, même date. 691
XXX. Autre lettre des soldats du régiment de Mondragon aux Espagnols mutinés, 17 juillet 1576. . . . . *ib.*
XXXI. Réquisition des soldats du régiment de Mondragon au magistrat de Zierikzée, même date. 692
XXXII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 693
XXXIII. Déclaration des soldats du régiment de Mondragon au magistrat de Zierikzée, même date. 694
XXXIV. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 18 juillet 1576. . . *ib.*

XXXV. Propositions du colonel Mondragon aux soldats de son régiment, 18 juillet 1576. 695
XXXVI. Réponse des soldats du régiment de Mondragon aux propositions de leur colonel, même date. 696
XXXVII. Responce sur la pétition du secrétayre monsieur de Mondragon, (titre textuel), même date. 698
XXXVIII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 21 juillet 1576. . . *ib.*
XXXIX. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 22 juillet 1576. . . 699
XL. Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, 24 juillet 1576. 700
XLI. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 701
XLII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 27 juillet 1576. . . 702
XLIII. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 29 juillet 1576. . . 703
XLIV. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . *ib.*
XLV. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 30 juillet 1576. . . 704
XLVI. Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État, 31 juillet 1576. 705
XLVII. Lettre du conseil d'État aux bourgmestre et échevins d'Alost, même date. 706
XLVIII. Lettre des soldats espagnols mutinés au conseil d'État, même date. 707
XLIX. Lettre des soldats espagnols mutinés au comte de Roeulx, gouverneur de Flandre, 2 août 1576. 709
L. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 710
LI. Instruction du conseil d'État pour le duc d'Arschot, allant vers les Espagnols mutinés, à Alost, 6 août 1576. 711
LII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 7 août 1576. . . . 712
LIII. Articles accordés par le conseil d'État aux soldats espagnols mutinés à Alost, 11 août 1576. 713
LIV. Lettre du conseil d'État aux bourgmestre et échevins d'Alost, même date. 714
LV. Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, 12 août 1576. 715
LVI. Instruction du conseil d'État pour le sieur de Naves, envoyé vers les soldats du régiment de Mondragon, même date. . . . 716
LVII. Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État, 13 août 1576. 718
LVIII. Lettre de Mondragon au conseil d'État, même date. . . . 719
LIX. Articles accordés par le conseil d'État aux soldats wallons du régiment de Mondragon mutinés en Zélande, 16 août 1576. . . 720

LX. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 17 août 1576. . . . 721
LXI. Lettre du conseil d'État aux soldats du régiment de Mondragon, même date 722
LXII. Lettre du sieur de Naves au conseil d'État, 21 août 1576. . . *ib.*
LXIII. Lettre des soldats mutinés du régiment de Mondragon au sieur de Naves, même date. 724
LXIV. Lettre du sieur de Naves au conseil d'État, 22 août 1576. . . 725
LXV. Lettre du sieur de Naves au conseil d'État, 24 août 1576. . . 727
LXVI. Lettre de Mondragon au conseil d'État, 26 août 1576. . . . 730
LXVII. Lettre du sieur de Naves au conseil d'État, 27 août 1576. . . 731
LXVIII. Lettre du sieur de Naves au conseil d'État, 31 août 1576. . . 734
LXIX. Lettre du conseil d'État à Mondragon, 3 septembre 1576. . . 735
LXX. Lettre des bourgmestre et échevins d'Alost au conseil d'État, même date 736
LXXI. Lettre des échevins d'Alost aux états généraux assemblés à Bruxelles, 26 septembre 1576. 737

E. Écrit de l'évêque de Bois-le-Duc, Laurent Metsius, sur les causes, l'origine et le progrès des troubles des Pays-Bas. 739

TABLE

DES PIÈCES QUI SONT INSÉRÉES DANS LES NOTES.

Lettre du conseil d'État au comte du Roeulx, 12 avril 1576. 77
Requête des états de Brabant au conseil d'État, 4 avril 1576. . . . 95
Lettre du conseil d'État au seigneur de Champagney, 20 avril 1576. . . 113
Acte du conseil d'État touchant ce qui a été reçu et payé par la recette générale des confiscations, 2 mai 1576. 130
Acte du conseil d'État touchant les comptes des confiscations, même date. . 131
Lettre du secrétaire Arnould d'Ennetières au président Viglius, 1er mai 1576. 138
Ordonnance du conseil d'État supprimant le conseil des troubles, 14 juin 1576. 148
Lettre du grand commandeur de Castille à madame de Blomberghe, 1er juin 1575. 168

Lettre du grand commandeur de Castille à madame de Blomberghe, 3 juillet 1575. 169
Lettre du même à la même, 12 juillet 1575. . . . . *ib.*
Lettre du même à la même, 16 septembre 1575. . . . . *ib.*
Rapport de Gilles de Lens, baron d'Aubigny, au conseil d'État, 26 mai 1576. . 173
Lettre du conseil d'État au baron de Hierges et au conseil de Hollande, 8 juillet 1576. 241
Lettre du conseil d'État au seigneur de Champagney, 9 juillet 1576. . . 242
Lettre du seigneur de Champagney au conseil d'État, 23 avril 1576. . . 243
Lettre du conseil d'État au seigneur de Champagney, 27 avril 1576. . . 247
Lettre du seigneur de Champagney au conseil d'État, 28 avril 1576. . . 248
Requête des états de Brabant au conseil d'État, .. juillet 1576. . . . 262
Apostille du conseil d'État sur la requête des états de Brabant, 27 juillet 1576. 263
Déclaration du marquis d'Havré aux états de Brabant, .. août 1576. . . 274
Instruction du conseil d'État pour le marquis d'Havré, envoyé vers les quatre membres de Flandre, 4 août 1576. 276
Acte du conseil d'État autorisant les états de Brabant à lever des troupes, 28 juillet 1576. 281
Lettre de Gerónimo de Roda au duc d'Arschot, 26 août 1576. . . . 335
Lettre du secrétaire d'Ennetières au secrétaire Le Vasseur, 25 avril 1577. . 346
Lettre du Roi aux gouverneurs provinciaux des Pays-Bas, 11 septembre 1576. 364
Lettre des états de Brabant aux colonels de l'infanterie allemande, 13 septembre 1576 380
Lettre des mêmes aux mêmes, 14 septembre 1576. . . . . *ib.*
Lettre du conseil d'État aux états des provinces, 20 septembre 1576. . . 387
Lettre du conseil d'État aux bourgmestre, échevins et conseil de Zierikzée, 25 avril 1576 577
Lettre du prince d'Orange à un de ses capitaines, 16 avril 1576. . . . 584
Lettre de Van Dorp à Mondragon, 2 mai 1576. 590

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 128, note 2, ligne 6 : Et quoique Hopperus les excuse, *ajoutez :* autant qu'il peut.
Page 219, ligne 7 : pièce 101, *lisez :* fol. 101.
Page 341, ligne 11 : Lettre de don Juan de Çúñiga, *lisez :* de don Diego de Çúñiga.
Page 410, ligne 12 : Lettre de don Juan de Çúñiga, *lisez :* de don Diego de Çúñiga.
Page 425, après la ligne 17, *ajoutez :* Liasse 928.
Page 466, après la ligne 7, *ajoutez :* Liasse 569.
Page 774, note 2 : Le texte porte, *lisez :* Le texte latin porte.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Analectes Belgiques, ou Recueil de pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas. Bruxelles, 1830. In-8°.

Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique. Bruxelles, L. Hauman et C°, 1833, 1834, 1835, 3 vol. In-8°.

Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790, *publiés avec des notes et des éclaircissements.* Bruxelles, H. Remy, 1834. In-8°.

Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI, publiés avec des notes et une introduction. Bruxelles, Société typographique belge, 1838 et 1839, 2 vol. In-8°.

Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes, à Lille. Bruxelles, M. Hayez, 1841. In-8° de 484 pages.

Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Paris et de Dijon. Première partie : Archives de Dijon. Bruxelles, M. Hayez, 1843. In-8° de 353 pages.

Notice des archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherches historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont. Bruxelles, M. Hayez, 1845. In-8° de 148 pages.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, par un anonyme, suivie de trois cent trente documents inédits sur cet événement. Bruxelles, M. Hayez, 1846. In-4° de LXXVIII et 778 pages. (Publication de la Commission royale d'histoire.)

Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, publiée pour la première fois, etc. Bruxelles, Leipzig, Gand, C. Muquardt; tomes I, II, III, IV et VI. In-8°.

Actes des États généraux de 1600. Bruxelles, Deltombe, 1849. In-4° de CLI et 1018 pages. (Collection de documents sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique, publiée par ordre de la Chambre des Représentants.)

Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, *et les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen.* Bruxelles, C. Muquardt, 1850. In-8°.

Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux États de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II (1559-1594). Bruxelles, C. Muquardt, 1851. In-8° de 302 pages.

Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, etc., *sur les affaires des Pays-Bas.* Bruxelles, C. Muquardt, 1851 et 1852, 2 vol. In-8°.

Actes des États généraux de 1632. Bruxelles, Deltombe, 1853. In-4° de XVIII et 492 pages.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les Archives royales de Simancas. Bruxelles, C. Muquardt, 1854 et 1855, 3 vol. In-8°.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II. Bruxelles, C. Muquardt, 1855. In-8° de LXXX et 329 pages.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois. Bruxelles, C. Muquardt, 1859. In-8° de CXII et 292 pages.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585 : *Notice chronologique et analytique;* t. Ier. Bruxelles, C. Muquardt, 1861. In-8° de XLVI et 489 pages.